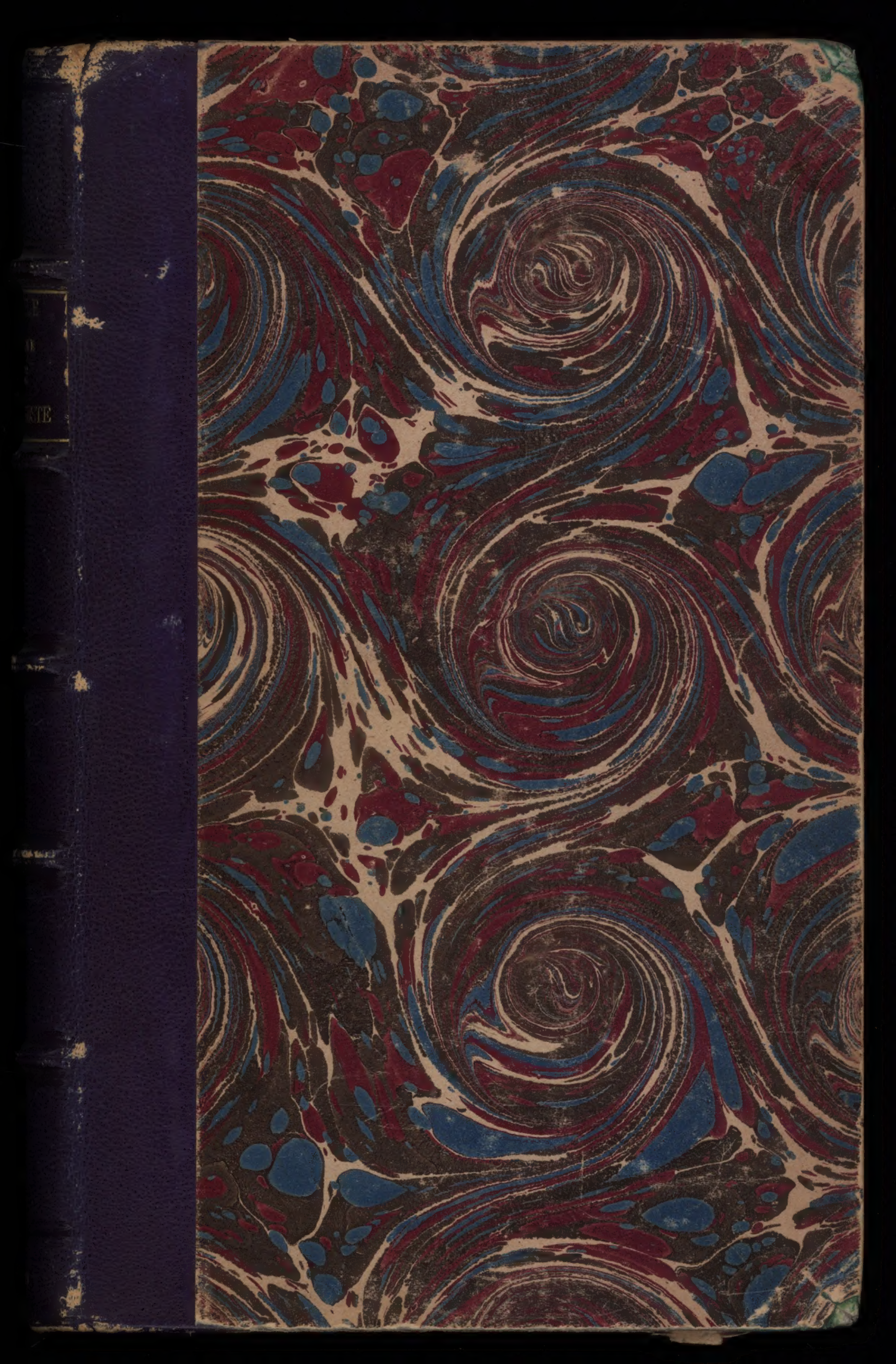
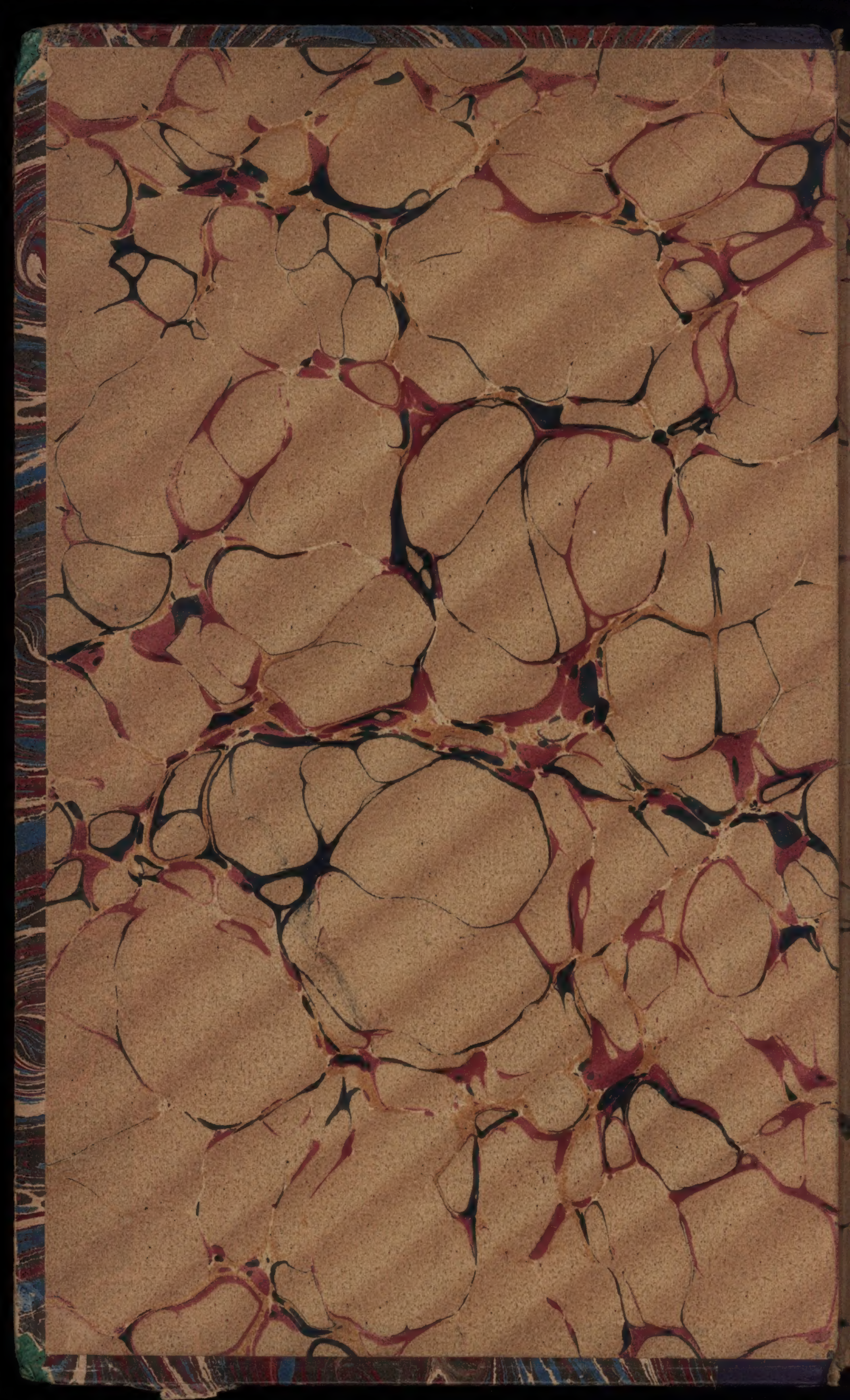
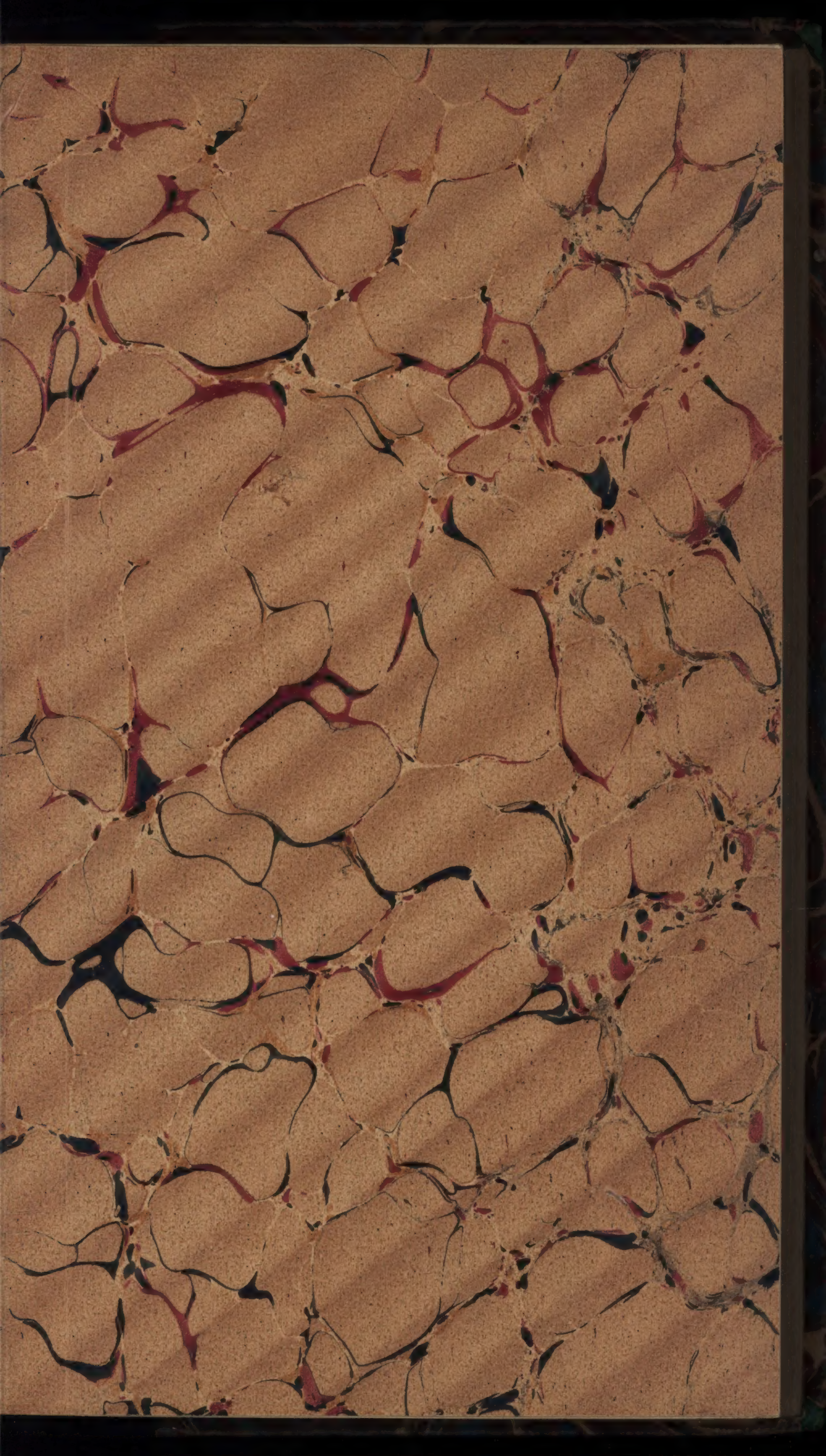






Donné par M. Delisle.   H. Doriquet

CATALOGUE DES ACTES

DE

PHILIPPE-AUGUSTE

AVEC UNE INTRODUCTION

SUR

LES SOURCES, LES CARACTÈRES ET L'IMPORTANCE HISTORIQUE
DE CES DOCUMENTS

PAR

LÉOPOLD DELISLE

PARIS
AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES GRÈS, 7

1856

Christian Gut, "A propos de quelques actes de Philippe-Auguste conservés aux archives de l'Oise," Le Moyen Age, 67 (1961), 85-91

CATALOGUE

DES ACTES

DE PHILIPPE-AUGUSTE

PARIS. — TYP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

CATALOGUE DES ACTES

DE

PHILIPPE-AUGUSTE

AVEC UNE INTRODUCTION

SUR

LES SOURCES LES CARACTÈRES ET L'IMPORTANCE HISTORIQUES
DE CES DOCUMENTS

PAR

LÉOPOLD DELISLE

PARIS
AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES GRÈS, 7

1856

A

LA MÉMOIRE

DE

M. BENJAMIN GUÉRARD

INTRODUCTION

Au nombre des documents les plus propres à éclairer l'histoire d'un règne, il faut compter les actes mêmes du souverain. D'une part, ils servent à contrôler le témoignage des chroniqueurs et à fixer la chronologie des événements. D'autre part, ils nous font comprendre le jeu des institutions et connaître les projets formés par le roi, les moyens dont il s'est servi, les ministres qui l'ont secondé, les obstacles qu'il a rencontrés, et les résultats auxquels il est arrivé.

J'ai donc pensé qu'il ne serait pas sans utilité de former un recueil des actes de Philippe-Auguste. Plusieurs circonstances m'ont déterminé à choisir le règne de ce prince. Ce sont l'étendue des provinces qu'il a réunies à la couronne, la prépondérance qu'il a définitivement assurée au pouvoir royal, et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'organisation administrative du royaume.

Nos historiens du XIIe et du XIIIe siècle ont à peine soupçonné la révolution dont ils étaient les témoins, sans en prévoir la portée. Les auteurs modernes ont bien reconnu le profond changement qui s'est alors opéré dans le gouvernement de la France. Mais, pour suivre les phases de cette révolution et pour s'en rendre un compte exact, il faut avoir sous les yeux les actes par lesquels les rois ont manifesté leur volonté, et les traités qu'ils ont conclus soit avec les princes étrangers, soit avec la noblesse, le clergé, les communes, et même les simples particuliers.

En réunissant tous les actes de Philippe-Auguste que j'ai pu découvrir, j'ai pensé que j'aiderais à faire apprécier la part qui revient à ce roi dans le triomphe du pouvoir royal sur la féodalité, à tracer les limites dans lesquelles s'est exercée son autorité, à analyser les institutions qu'il a fondées ou perfectionnées, à compléter ou à rectifier le récit des historiens anciens et modernes.

Mais l'emploi des actes demande certaines précautions : ils doivent être préalablement soumis à une critique sévère, qui en détermine la valeur et en fixe les dates. Combien de fois une pièce fausse ou mal classée n'a-t-elle pas suffi pour dénaturer l'histoire d'une affaire ou le caractère d'un individu, et pour entourer de ténèbres l'origine et les développements d'une institution !

Il me faut donc indiquer, dans cette introduction, les sources auxquelles j'ai puisé les éléments de mon recueil, le plan que j'ai adopté, les caractères qui m'ont servi à classer les pièces et à reconnaître les actes faux ou suspects. En terminant, je montrerai, par un petit nombre d'exemples, l'utilité qu'on peut retirer des actes pour l'histoire des événements comme pour celle des institutions.

PREMIÈRE PARTIE

INDICATION DES SOURCES — PLAN DE L'OUVRAGE

I. — REGISTRES DE PHILIPPE-AUGUSTE

Les registres de Philippe-Auguste, dont l'ensemble forme l'un des plus anciens et des plus précieux monuments de l'histoire nationale, ont été souvent mis à contribution ; mais personne ne les a encore décrits d'une manière complète et n'a indiqué les rapports qui existent entre ces manuscrits. On peut cependant fixer les époques auxquelles ils ont été rédigés, se rendre compte du travail des compilateurs, et déterminer la valeur relative de chacun des textes.

Ces registres contiennent principalement la minute des actes expédiés à la chancellerie du roi. L'usage de conserver les minutes existait certainement dès l'année 1192[1], et probablement même sous le règne de Louis le Jeune[2]. Mais il nous est parvenu peu de minutes antérieures à l'année 1200. C'est seulement à partir de cette époque que nous possédons des registres tenus avec quelque régularité : encore sont-ils bien loin de renfermer tous les actes émanés de Philippe-Auguste depuis 1200. Mais, selon toute apparence, on ne manquait pas d'y insérer ceux qui réglaient, sur des points importants, les rapports du roi avec quelques-uns de ses sujets. En effet, cette insertion n'était point considérée comme une pure formalité, et, dans certains cas, le registre pouvait tenir lieu de l'original. Deux exemples montrent quel prix on mettait à voir inscrire un acte dans le registre de Philippe-Auguste. En 1204, quand Philippe-Auguste confirma les priviléges des bourgeois de Falaise[3], il déclara formellement qu'il avait fait copier dans son registre les statuts de leur commune[4]. Un chroniqueur a remarqué que, la même année, le roi fit écrire sur son registre que l'évêché de Limoges ne serait jamais détaché du domaine de la couronne[5].

Les registres de Philippe-Auguste sont les manuscrits que j'ai le plus fréquemment cités dans mon catalogue. Pour ménager l'espace, j'ai simplement désigné par une lettre chacun des registres que j'ai consultés. Je vais les décrire avec le soin qu'ils méritent.

[1] Acte n. 360.

[2] Autrement, il serait difficile de s'expliquer comment on a pu insérer dans les registres de Philippe-Auguste (A 52, B 58 v°, C 52, D 65, E 107, F 79 v°) une charte de 1155, dont l'expédition originale, au dire de Philippe-Auguste (acte 187), avait été brûlée, avec les archives de la ville de Lorris, bien avant la rédaction du plus ancien registre de Philippe-Auguste.

[3] Acte n. 814.

[4] « Stabilimentum communie eorum, sicut continetur in rotulo qui coram nobis lectus fuit et in registro nostro transcriptus. » Il s'agit ici du statut de la commune de Rouen, qui était suivi à Falaise, et qui commençait par les mots *Si oporteat*. Il se trouve dans les registres de Philippe-Auguste (A 31, B 35, C 47, D 58 v°, E 83 v°, F 60 v°) et a été publié dans le Recueil des ordonnances, I, 306. C'est le statut que Philippe-Auguste (actes n. 877 et 878) envoya en 1204 aux communes de Poitiers et de Saint-Jean-d'Angeli.

[5] « Rex Philippus in registro suo scribi fecit quod de cætero rex Francorum Lemovicensem episcopum de dominio suo non ejiciet. » Chronique de Saint-Étienne de Limoges, dans Labbe, Alliance chronol., II, 627.

Registre A.

Bibliothèque du Vatican, fonds Ottoboni, n. 2796. Volume sur parchemin, in-4°, de 95 feuillets suivant l'ancienne pagination, ou de 96 suivant la nouvelle. Sans avoir vu ce ms., je le connais par une ancienne copie[1], par la table que Pierre d'Étampes en rédigea en 1318[2], par une autre table écrite vers 1740[3], par de courts extraits dus à La Porte du Theil[4], et enfin par des notes que mes confrères, M. Servois et M. Louis Passy, ont bien voulu prendre à mon intention sur le ms. original. C'est à ces jeunes savants que je dois la copie de différentes pièces et la collation de certains passages douteux.

Le registre A s'est longtemps appelé *Registrum veterius*[5]. Gérard de Montaigu le classa au Trésor des chartes sous le n. 9[6]. Je ne sais ni comment il sortit de ce dépôt ni par suite de quelles circonstances il se trouva, en 1740, à Florence, entre les mains du baron Stoch[7]. De là, il ne tarda pas à passer dans la bibliothèque ottobonienne.

Le registre A peut, je crois, se diviser en deux parties : la première (f. 11-35 et 51-58), écrite d'un seul jet vers la fin de l'année 1204; la seconde (f. 1-10, 36-50, 59-96), écrite à différentes reprises depuis 1204 jusqu'au mois de février 1212 (nouv. style).

[1] Voy. plus bas, p. x, la description du registre B.

[2] Reg. 1. 1 du T. des ch., et mss. 1085 et 1086 du Suppl. lat.

[3] Papiers de Bréquigny, carton 19, n. 6, art. 6.

[4] Notices et extraits des mss. de Rome, tome I, f. 118.

[5] Voy. l'inventaire de Pierre d'Étampes, cité plus haut, note 2, et une note ajoutée dans le reg. E, au bas du f. 145 v°.

[6] « Nonus continet plura feuda, cartas aliquarum communiarum, tractatus Anglie, maritagia et plura alia. » Suppl. lat., 1090, f. 33 v°. Cette description, tirée de l'inventaire définitif de Gérard de Montaigu, serait trop vague pour permettre d'affirmer que le ms. de Rome est le registre 9 du Trésor des chartes; mais le doute n'est pas permis quand on rapproche cette description du passage suivant, tiré d'un brouillon du même inventaire antérieur au numérotage définitif des registres : « Octavus (et en marge *quartus;* ce dernier mot a été rayé et remplacé par *septimus*) continet plura feuda, plures cartas communiarum, ac litteras de pace regum Francie et Anglie, folio XXVI°, cum pluribus maritagiis et aliis. » Suppl. lat., 1087, f. 19. Le reg. 9 de l'inventaire définitif est le même que le reg. 8 du brouillon de l'inventaire : or ce dernier reg. est certainement le ms. de Rome; c'est donc le ms. de Rome qui se trouve désigné sous le n. 9 dans l'inventaire définitif de Gérard de Montaigu.

[7] Voy. la table indiquée plus haut, note 3.

Si mes conjectures sont exactes, la première partie est tirée d'un registre antérieur, perdu depuis longtemps[1], et qui, composé vers l'année 1200, dut être continué jusqu'en 1204. Le registre perdu pouvait être l'œuvre de Gautier le Chambrier, dit le jeune. On sait que Gautier avait fait un recueil pour tenir lieu des documents perdus en 1194, avec les bagages du roi, à la journée de Fretteval[2]. Cette opération, que Guillaume le Breton compare au travail d'Esdras, ne dut pas se terminer bien avant l'année 1200. En effet, c'est seulement à cette époque que Gautier le Jeune commence à figurer dans les actes administratifs; c'est aussi à partir de l'année 1200, ou environ[3], que son père est habituellement distingué par l'épithète de *père*, sorte de surnom, dont le besoin se fit sentir dès que le fils prit part aux affaires publiques. Ainsi le travail de Gautier était de la même date que le registre qui a servi de base au ms. A. De plus, ce travail et le registre portaient sur les mêmes matières. En effet, Gautier avait compris dans son travail le droit qui régissait les affranchis[4], et le registre dont je parle se composait principalement des chartes de commune, c'est-à-dire des coutumes suivies par les habitants des villes ou des villages affranchis. En présence d'un tel accord dans les dates et dans les matières, j'ai conjecturé que le registre perdu, d'où dérive la première partie du registre A, était la compilation de Gautier le Chambrier. Je dois ajouter que cette compilation renfermait différentes pièces dont le rédacteur du registre A n'a pas tenu compte.

L'origine que je viens d'assigner à la première partie du registre A peut être controversée; mais il n'y a pas à hésiter sur le caractère de la seconde partie. C'est le registre original de la chancellerie pour les années 1205-1212, registre dans lequel ont été insérées les minutes des actes de Philippe-Auguste.

Personne, à ma connaissance, n'a encore fait usage du registre A. C'est cependant le plus ancien des registres de Philippe-Auguste.

[1] L'expression *Registrum veterius*, employée en 1318 par Pierre d'Étampes pour désigner le ms. A, me fait penser que le registre antérieur au ms. A n'existait plus au commencement du XIV[e] siècle.

[2] Philippidos l. IV, v. 563-584; Bouquet, XVII, 170.

[3] C'est en 1199 que je trouve pour la première fois dans les actes de Philippe-Auguste l'épithète de *pater* jointe au nom de Gautier. Voy. n. 570.

[4] « Quove manumissus patrono jure ligetur. » Philippidos l. IV, v. 569; Bouquet, XVII, 170.

C'est la source d'où sont dérivés les autres registres de ce roi. C'est donc là qu'il faut chercher les textes les plus corrects. On y trouve aussi plusieurs documents de la plus haute importance, qui n'ont pas été reproduits dans les registres postérieurs.

Registre B.

Bibl. Imp., fonds des cartul., n. 172, Ire partie. Volume sur parchemin, petit in-folio, 99 feuillets.

Le registre B est l'ancien registre 8 du Trésor des chartes[1]. Il a été cité sous ce numéro par un compilateur du XVe siècle[2], par Besly[3], par Duchesne[4], par l'auteur des Preuves des libertés de l'église gallicane[5], par Leblanc[6], et par plusieurs savants du XVIIe siècle. Le registre B a été relié, probablement sous le règne de Louis XIV, avec le registre C. La réunion de ces deux registres a été plusieurs fois citée, notamment par D. Carpentier[7], sous la cote 34 *bis*. En 1688, ces deux registres étaient dans la bibliothèque d'Achille de Harlay, qui les mit au Trésor des chartes[8]. Sortis du Trésor dans le cours du XVIIIe siècle, ils furent acquis, en 1836, par la Bibliothèque du roi.

Le registre B, écrit au commencement du XIVe siècle, est une copie du registre A. Toutefois le copiste a négligé les pièces qui avaient été cancellées dans le registre A. Le texte du registre B est très-incorrect[9] et parfois complétement inintelligible.

[1] « Octavus continet consilium pape in quadam causa divorcii, nomina quorundam judeorum Parisius captorum, aliqua feuda in pluribus partibus regni, aliqua servicia regi debita a pluribus personis ecclesiasticis ac aliis, quasdam cartas notabiles tangentes regem et alias personas, aliquas litteras communiarum villarum regni et alias litteras de pluribus et diversis materiis, que tamen sunt alibi in aliquibus libris hujus thesauri. » Inventaire de Gérard de Montaigu, Suppl. lat. 1090, f. 55 v°.

[2] Voy. le ms. français (provenu de Colbert) 9841, 6. 6, fol. 46 et 47.

[3] Collection Dupuy, 804.

[4] Hist. de la maison de Montmorency, pr., 99.

[5] Ed. de 1731, I, II, 101.

[6] Traité histor. des monnoyes de France, éd. d'Amst., p. 153, 156, 158, 165, 166.

[7] Voyez le Gloss., aux mots *Chaablum* et *Estrif*.

[8] « Je sousigné Achille de Harlay, ayant l'honneur d'estre thrésorier des chartes du roy, ai cru que j'y devois mettre ces registres du temps du roy Philippe-Auguste, lesquels n'y estoient pas et que j'ai trouvé parmy quelques manuscrits qui m'appartiennent. Fait à Paris, ce 15 may 1688. De Harlay. »

[9] Pour avoir une idée de cette incorrection, voy. les pièces que je publie à la fin du volume, p. 502, 503, 507, 508, 510, 511.

Le ms. 4392 du Supplément français contient une table du registre B, faite au XVIIIe siècle, probablement par les intendants des chartes.

Registre C.

Bibl. Imp., fonds des cartul., n. 172, 2e partie. Volume sur parchemin, petit in-folio, 145 feuillets, suivant une pagination qui peut remonter au XIVe siècle[1].

Le registre C a d'abord été appelé *Liber* ou *Registrum cancellariæ ad asseres nudos de quercu*[2]. Gérard de Montaigu lui assigna le n. 7 dans la série des registres du Trésor des chartes[3]. C'est sous ce numéro qu'il a été cité par Duchesne[4], par Besly[5], par Leblanc[6], par Du Cange[7], par Bouhier[8] et par Tessereau[9]. Le registre C a partagé la fortune du registre B, à la fin duquel il est relié depuis environ deux siècles. Sorti du Trésor des chartes, il y fut réintégré, en 1688, par les soins d'Achille de Harlay ; il sortit une seconde fois de ce dépôt au XVIIIe siècle, et fut recueilli, en 1836, à la Bibliothèque du roi.

Il faut distinguer dans le registre C une partie primitive et une partie complémentaire. La première a été copiée d'une manière uniforme et soignée; la seconde[10] a été écrite par différentes mains, en caractères plus ou moins cursifs, sans beaucoup de régularité, et même parfois avec une certaine confusion.

[1] L'auteur de cette pagination a sauté le nombre 51 ; il a deux fois employé les nombres 18 et 19; il n'a pas tenu compte d'une cédule reliée entre les f. 71 et 72, qui devait primitivement se trouver en regard du f. 68.

[2] Voy. Reg. 1.1 du T. des ch., et les n. 1084, 1085 et 1105 du Supplément lat.

[3] « Septimus continet in principio nomina plurium feudatorum seu feudalium regis in castellaniis Meleduni, Corbolii, partium Normanie et aliis; plures litteras communiarum villarum de partibus Picardie ac Laudunensis et aliarum; stabilimentum assisie successionum Britannie folio LXIII°; aliqua dona quittacionesque et recogniciones cum pluribus aliis. » Suppl. lat., 1090, f. 33 v°. Cf. Suppl. lat. 1105, f. 7.

[4] Hist. de la maison de Vergy, pr., 116, etc.

[5] Collection Dupuy, 804.

[6] Traité historique des monnoyes de France, éd. d'Amst., p. 156, 158.

[7] Ms. de l'Arsenal, cité par Louandre, Hist. d'Abbeville, I, 147, not.

[8] Fonds Bouhier, 26, tome II.

[9] Hist. de la chancellerie, I, 7.

[10] Cette partie complémentaire se compose des feuillets ou portions de feuillet

Dans la partie primitive, les pièces les plus récentes sont des derniers mois de l'année 1211. J'ai cru pouvoir en conclure que le registre C a été composé en 1211. C'est à cette époque qu'on cessait d'employer le registre A, d'où la partie primitive du registre C est dérivée presque tout entière. Cette partie primitive a été divisée en dix chapitres, dont voici les titres, avec l'indication du feuillet auquel commence le chapitre : fol. 11, *Feoda;* 13, *Elemosinæ;* 14 v°, *Servitia quæ feoda debent;* 19 *bis*, *Servitia militum Normanniæ;* 33, *Communiæ*; 64, *Cartæ perpetuæ;* 78, *Cartæ non perpetuæ;* 90, *Inquisitiones factæ;* 99, *Cartæ episcoporum et abbatum;* 106, *Census et statuti redditus.*

Sur des feuillets blancs, réservés au commencement du registre et à la fin de tous les chapitres, ont été successivement copiés les actes qui forment la partie complémentaire du registre. Les dernières pièces qu'on y ait insérées sont des mois de mai et de juillet 1220. A cette date, le registre C servait à constituer un nouveau registre, le registre E, qui fut seul en usage depuis le milieu de l'année 1220. C'est à la composition du registre E que se rapportent les petites notes mises sur les marges du registre C. Ainsi, on lit au f. 117 : *Scribenda* ; au f. 95 v° : *Inquisitio primo scribenda* ; et au f. 49 : *Hec non est scribenda cum sit alibi superius.* Ailleurs les signes *Ar.*, *E.*, *Ab.*, *Reg.*, *Co.*, *Ba.*, etc. (*Archiepiscopus*, *Episcopus*, *Abbas*, *Regina*, *Comes*, *Baro*), marquent dans quelle division du nouveau registre la pièce était classée. Les notes *S.*, *Sc.*, *Script.*, ou même *Hec scripta est*, qui reviennent très-fréquemment, indiquent que la charte a été copiée dans le registre E. Au même ordre d'idées se rattachent les notes : *Non est scripta* (f. 79 v°), *Nescio si sit scripta* (f. 68), *Nescio si sit scripta et si sit miles* (f. 67), *Nescimus utrum miles vel serviens* (f. 32 v°).

En résumé, la partie primitive du registre C a été transcrite en 1211, presque tout entière d'après le registre A. La partie complémentaire du registre C contient principalement les minutes des lettres expédiées à la chancellerie royale depuis 1212 jusqu'en 1220.

Malgré le soin qui a présidé à la transcription de la partie primi-

dont suit l'indication : 1-9, 10 v° col. 2, 12, 12 v°, 14, 17-19 v°, 24 (en partie), 24 v°, 26 v°-32 v°, 53-57 v°, 59-63 v°, 75 (en partie)-77 v°, 84 (en partie)-89 v°, 93-98 v°, 102 (en partie)-105, 108 v° (en partie)-133 v°, 138, 140 v°, 141, 143 v°, 145 v°.

tive du registre C, il s'y est glissé des fautes assez graves et assez nombreuses[1].

Je connais deux tables du registre C. L'une forme la deuxième partie de l'inventaire de Pierre d'Étampes (Reg. 1. 1 du Trésor des chartes, et mss. 1084, 1085 et 1086 du Supplément latin). L'autre, rédigée au XVIII[e] siècle, est à la Bibl. Imp., Suppl. franç., n. 4392.

Registre D.

Bibl. Imp., fonds français, n. 9852. 2, ou 9852 A. Volume sur parchemin, petit in-4°, 183 feuillets, suivant l'ancienne pagination, ou 186, suivant la pagination moderne que j'ai toujours suivie.

Au XIV[e] siècle, ce registre s'appelait *Parvus liber cancellariæ ad nudos asseres*[2]. Gérard de Montaigu le classa au Trésor des chartes sous le n° 23[3]. Au XVII[e] siècle, il était dans la bibliothèque de Vyon

[1] En voici quelques exemples empruntés à un petit nombre de pièces :
Coutumes de Lorris. Fol. 52, col. 2, ligne 6 en remontant : *nisi* au lieu de *nihit*. Même ligne : *et alius*, au lieu de *et si alius*. — Fol. 52 v°, col. 1, ligne 27 : le mot *coactum* est omis. — Lig. 33 : le mot *dabit* est omis. — Lig. 47 : *prohibitionem impotentis*, au lieu de *probationem impetentis*.
Charte de Henri, duc de Lothier. Fol. 68 v°, col. 1 : Le copiste a sauté deux lignes : *Supplere defectum de aliis redditibus suis, et si forte contingeret quod predictus comes Bolonie et heredes sui michi et heredibus meis*. — Fol. 68 v°, col. 2, lig. 13 : il a lu *ut alter*, au lieu de *vel alter*.
État des aumônes dues sur la vicomté de Rouen. Fol. 69, col. 1, lig. 9 de la pièce : *de Boceo*, au lieu de *de Becco*.
Charte pour la comtesse de Champagne. Fol. 69 v°, col. 2, lig. 10 de la pièce : *nunc non*, au lieu de *nunc*. — Lig. 27 : *fuit*, au lieu de *fuerit*.
Charte pour Gui d'Auteuil. Fol. 74, col. 1, lig. 13 : Le copiste a sauté ce passage : *In quatuor pullis, IIII denarios; in feodo Jocelini Holet, quinque quarterios frumenti appreciatos viginti solidos; in quatuor minis avene appreciatis sex solidos*.
Charte pour Hugue Poulain. Fol. 74 v°, col. 1, lig. 3 et 4 de la pièce : *jura servicii*, au lieu de *jura servientis*.
Charte pour l'abbaye de Bonport. Fol. 74 v°, col. 2, lig. 8 : les mots *amissi eis tantum temporis*, indispensables pour le sens, ont été oubliés.
Charte de la reine Bérengère. Fol. 80 v°, col. 1, lig. 8 et 9 de la pièce : *ita nec*, au lieu de *ita quod nec*.

[2] Voy. Collection Dupuy, 635, f. 82.

[3] « Vicesimus tercius continet feuda, servicia, statum cancellariæ folio octavo, franchisias, communias villarum et plura alia. » Suppl. lat., 1090, f. 34 v°. Le reg. C est désigné comme le reg. 23 du Trésor, dans une compilation du XV[e] siècle (ms. franç. 9841. 6. 6), par Pithou (Coustumes du bailliage de Troyes, art. XIV, éd. de 1629, p. 66), par Du Tillet (Recueil des roys de France, éd. de 1607, p. 102 et s.), et par Favyn, Le théâtre d'honneur, I, 302.

d'Hérouval, qui le communiqua à la plupart des savants de son temps, notamment à La Thaumassière, à d'Achery et à Du Cange. Peu de temps avant sa mort, Vyon d'Hérouval donna son registre à Rouillé du Coudray, qui le légua à la Bibliothèque du roi, en 1730 [1].

Le registre D est probablement celui des registres de Philippe-Auguste qui a été le plus fréquemment employé. C'est cependant le moins précieux. Ce n'est en effet qu'une copie souvent incorrecte et fautive du registre C. Cette copie paraît avoir été exécutée au commencement du XIVe siècle. Une pièce qui n'existe pas dans le reg. C a été ajoutée après coup au f. 9 v° du registre D. Elle est intitulée : *De statu cancellariæ et cancellarii.*

Une table du registre D a été rédigée par Rouillé du Coudray; elle est reliée à la fin du volume.

La Bibliothèque Impériale possède les premiers feuillets d'une copie ou d'un extrait du registre C, remontant au XIVe ou au XVe siècle : Collection Dupuy, 635, f. 82 et s. De plus, on y conserve trois copies modernes du registre C, savoir : — 1° Exemplaire écrit au XVIIe siècle, 2 vol. in-fol. : S.-Germ. lat., 441. 2 et 441. 3. — 2° Exemplaire provenu de Lancelot, 2 vol. in-4° : fonds franç., 9852 AA et 9852 AAA. — 3° Exemplaire provenu de D. Brial, 1 vol. in-fol. : Suppl. lat., 411. — D. Gérou a dépouillé, pour la Collection des chartes et diplômes, un ms. de l'ancienne bibliothèque d'Orléans, qui était, je crois, une copie ou au moins un extrait du registre D.

Registre E.

Bibl. Imp., fonds français, n. 8408, 2. 2, B (Colbert). Volume sur parchemin, in-folio, 388 feuillets, suivant une pagination qui paraît remonter au XIVe siècle [2]; les pages sont partagées en deux colonnes.

Le ms. renfermait primitivement 37 cahiers, presque tous composés de 4 feuilles ou 16 pages. Mais la disposition primitive a été fort altérée. Le cahier VIII a été placé en tête du volume (f. 1-8), et

[1] Voy. Mémoire historique sur la Bibliothèque du roy, lxx.

[2] L'auteur de cette pagination a commis quelques erreurs. Il a sauté les chiffres 275 et 356, et n'a pas donné de cote à plusieurs cédules intercalées dans certains cahiers du registre.

l'ordre des feuillets de ce cahier a été interverti[1]; on l'a fait suivre de deux feuilles supplémentaires (f. 9-12), lesquelles ont peut-être été d'abord reliées entre les cahiers cotés I et II, c'est-à-dire entre les f. 24 et 25. Le cahier IIII (f. 33-42) a été mis avant le cahier III (f. 43-50). Le cahier IX, qui se composait sans doute de feuilles blanches, a disparu. Un cahier de 8 feuilles (f. 195-208) a éte intercalé après coup entre les cahiers XXII et XXIII. Deux autres cahiers (f. 229-239) ont été ajoutés entre les cahiers XXV et XXVI. Deux feuilles (f. 281-283) ont été insérées après coup dans le cahier XXXI. Le cahier XXXII, composé sans doute de feuilles blanches, a été détaché. Deux feuilles (f. 295-298) ont été introduites dans le cahier XXXIIII. Six cahiers (f. 329-388) ont été ajoutés à la fin du volume. De plus, quelques cédules ont été attachées à différents feuillets du registre.

J'ai constaté des lacunes dans les cahiers suivants : cahier VIII, aujourd'hui relié en tête du volume[2]; cahier ajouté à la suite du cahier XXV[3]; cahier XXXI[4]; cahier XXXIIII[5]; dernier cahier[6]. — De plus, je conjecture que des pièces copiées dans le ms. F, aux f. 14 v°, 40, 51, 102, 137 v°, 154, 178 v° et 209, devaient se trouver dans le ms. E sur des cédules attachées entre les f. 24 et 25, 58 et 59, 69 et 70, 130 et 131, 172 et 173, 189 et 190, 221 et 222, 252 et 253.

Le registre E a longtemps été conservé au Trésor des chartes[7]. Pierre d'Étampes l'appelle : *Regale registrum Guerini, episcopi Sil-*

[1] Pour rétablir l'ordre primitif, il faut supposer qu'un feuillet perdu depuis longtemps (voy. la note suivante) précédait le feuillet coté 8, lequel était suivi des feuillets cotés 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

[2] L'inventaire de Pierre d'Étampes (Suppl. lat. 1086, f. 27; reg. 3 du T. des ch., f. 39) prouve qu'il manque au registre E un premier feuillet contenant six pièces dont la copie se trouve dans le ms. F, f. 1 v° et 8.

[3] Le feuillet qui manque en tête de ce cahier n'avait peut-être pas reçu d'écriture.

[4] Un feuillet blanc a dû être coupé entre les f. 282 et 283.

[5] Entre les f. 302 et 303, il manque un feuillet qui formait une feuille avec le feuillet 292.

[6] Entre les f. 385 et 386, il manque probablement deux feuillets, renfermant les pièces dont on peut voir l'indication dans le ms. E, f. 10 v° et 11, et la copie dans le ms. F, f. 273 v°-275.

[7] La note suivante, qu'on lit au f. 293 du ms. E, suffirait pour le prouver : « Originale est in hoc Thesauro, in scrineo CCXV. » Il s'agit du concile de Lillebonne, dont le texte original, muni du sceau de Guillaume le Conquérant, se conserve encore au Trésor des chartes, J. 210, 1.

vanectensis[1], ou bien : *Regale registrum quod fecit compilari Guarinus, quondam episcopus Silvanectensis*[2], ou encore : *Vetus registrum domini regis ad asseres coopertos corio rubeo, quod fecit scribi Guarinus, quondam Silvanectensis episcopus*[3]. Cette ancienne couverture de cuir rouge a fait quelquefois donner à notre ms. le titre de *Registrum rubeum*[4]. Il a successivement porté au Trésor des chartes les cotes 27[5] et 26[6]. Au XVIe siècle, Du Tillet le fit sortir de ce dépôt avec le registre F. Je ne sais comment les deux volumes arrivèrent entre les mains des carmes déchaussés de Clermont en Auvergne. Ce fut là qu'ils furent signalés au P. Labbe par le P. Louis Jacob de Saint-Jacques[7]. Ce fut encore là que D. Estiennot en prit des extraits[8]. Le 24 septembre 1682, Louis XIV fit expédier une lettre pour saisir les deux volumes qu'il voulait placer à Paris dans sa bibliothèque[9]. Mais Baluze avait lui-même entamé des négociations qui eurent un succès complet, et les deux volumes vinrent, au mois de novembre 1682, se ranger sur les rayons de la bibliothèque Colbertine[10]. Ce fut seulement lors de l'acquisition des mss. de Col-

[1] Suppl. l., 1085, f. 35 v°.

[2] Suppl. l., 1086, f. 27.

[3] T. des ch., reg. 3, f. 39.

[4] Voy. une note écrite au XIVe siècle dans la marge du reg. F, f. 40.

[5] Voy. l'ancienne table formant le n. 1097 du Supplément latin.

[6] L'Inventaire de Gérard de Montaigu porte : « Vicesimus sextus est registrum Guerini; et continet plures litteras de tempore beati Ludovici, quondam regis Francorum, et antea, ab anno MCLXXX, discurrendo tamen et non continuando, usque ad annum MCCLVI et circiter; et est pulchrum et notabile registrum. » Suppl. l., 1090, f. 34 v°. — C'est sous la cote 26 que le registre E est cité par Pithou (Coutumes de Troyes, art. xiv, éd. de 1629, p. 66) et par Du Tillet, Recueil des roys de France, éd. de 1607, p. 102 et s.

[7] Nova bibliotheca (Paris, 1653, in-4°), p. 207.

[8] S.-Germ. lat., n. 562, p. 89.

[9] Voici le texte de cette lettre, d'après une copie contemporaine, conservée aux archives du département des mss. de la Bibl. Imp. « M. de Marle, étant informé ques les Carmes deschaussez de Clermont ont entre leurs mains deux aveuz et hommages faits au roy Philipes Auguste par les seigneurs, évêques et abbez du royaume, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez au couvent desdits Carmes deschaussez et que vous leur disiez que je veux qu'ils vous remettent ces deux aveuz et hommages entre les mains, pour être envoyez à Paris et remis dans ma bibliotèque; et en leur donnant vostre récépissé, ils en seront bien et vallablement deschargez. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, M. de Marle, en sa sainte garde. Écrit à Versailles le 24 septembre 1682. »

[10] Voy. deux lettres de Baluze à Colbert, en date du 25 octobre et du 23 novembre 1682, et une lettre de de Marle à Baluze, en date du 18 décembre 1682. Collection Baluze, vol. 100, 361 et 362.

bert, c'est-à-dire en 1732, que la Bibliothèque du roi entra en possession des deux registres que Louis XIV avait voulu y déposer cinquante années plus tôt. — Le registre E portait le n° 2670 dans la bibliothèque de Colbert. A la Bibliothèque du roi, il a reçu et il porte encore le n° 8408, 2. 2, B.

Au f. 25, on lit ce titre : HIC INCIPIT REGISTRUM DOMINI ILLUSTRISSIMI FRANCORUM REGIS PHILIPPI. La préface suivante précède une table des matières placée en tête du volume :

Incipiunt capitula registri compilati, de feodis, elemosinis, concessionibus, munificenciis et aliis negociis excellentissimi viri Philippi, Dei gratia Francorum regis illustrissimi, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, regni vero ejusdem domini regis quadragesimo primo, scripti de mandato reverendi patris Garini, Silvanectensis episcopi, per manum Stephani de Gual., clerici sui, sic, in sui laboris initio, illius qui totius creature inicium est et finis, a cujus nomine, ut quidam vir sanctus asserit, operis est expectanda felicitas, auxilium humiliter invocantis :

Scribere, Rex, qui cuncta regis, regale registrum
Me doceas, digitos articulosque regens.
Et tu, Virgo parens, que fons pietatis egenis
Succur[r]is, Stephano presidiare tuo,
Qui, de te fisus, mittens ad forcia dextram,
Aggreditur presens, indigus artis, opus.
Regis preclari, cujus de nomine liber
Dicitur, accedat gracia sive favor.
Hic habitus vires dabit imminuetque laborem;
Usus agmentum conferet artis opem.
Quo duce, quo rectore pio, quo preside, meta
Perficiatur opus prosperiore meum,
Vel sic : Felici teneat anchora jacta ratem [1].

Cette préface et un article du catalogue des rois de France inséré à la fin du volume [2] prouvent que le registre E a été rédigé, en 1220, sous la direction de Guérin, évêque de Senlis, et qu'il a été copié par un clerc nommé Étienne de Galles.

Pour constituer le registre E, on s'est à peu près borné à transcrire dans un ordre méthodique les pièces qui se trouvaient pêle-mêle dans le registre C [3]. Ces pièces ont été distribuées en dix-huit cha-

[1] Ms. E, f. 16.

[2] « Philippus vir per Dei graciam victoriosus modo regnans, anno scilicet dominice incarnationis M° CC° vicesimo, quo scriptum est registrum istud, per mandatum reverendi patris Guarini, Silvanectensis episcopi, a Stephano de Gual., clerico suo... » Ms. E, f. 304.

[3] Voy. plus haut, p. XII.

pitres, dont je vais donner les titres, en indiquant à quels feuillets commencent les chapitres : fol. 25, *Feoda ;* 75, *Civitates ;* 97, *Castella ;* 121, *Papæ ;* 123, *Regum ;* 129, *Archiepiscoporum :* 133, *Episcoporum ;* 145, *Abbatiæ ;* 169, *Reginarum ;* 171, *Ducum ;* 173, *Comites ;* 209, *Militum ;* 240, *Servientes ;* 254, *Inquisitiones ;* 286, *Elemosinæ et feoda in bursa ;* 292, *Generalia ;* 300, *Census ;* 303, *Provincialis*[1].

De nombreux feuillets ont été réservés à la fin de chaque chapitre pour recevoir des additions. Les clercs qui continuèrent l'œuvre de Guérin furent assez longtemps sans s'écarter du plan primitif. Le désordre finit cependant par s'introduire, et beaucoup d'actes ont été confusément transcrits sur les feuilles restées en blanc, principalement au commencement et à la fin du volume.

Le registre E a été employé depuis 1220 jusqu'aux dernières années du règne de saint Louis. Il dut être le registre officiel de la chancellerie royale jusqu'en 1248. On y consigna successivement les principaux actes de l'administration de la reine Blanche pendant la croisade, et, vers l'année 1265, on y transcrivit les actes qui avaient été enregistrés depuis 1247 dans le ms. F, que je décrirai tout à l'heure.

Je distingue donc dans le ms. E :

1° Le corps du ms., copié en 1220, avec soin et d'une manière uniforme, presque toujours d'après le ms. C ;

2° Une partie originale, écrite souvent en caractères cursifs, par des mains diverses et à différentes reprises, depuis 1220 jusqu'en 1248, et même jusqu'à la fin du règne de saint Louis ;

3° Un supplément formé vers 1265, d'après le ms. F. Ce supplément, copié d'une manière assez uniforme, commence au fol. 341.

[1] Le sujet de ce chapitre est ainsi indiqué dans la table placée au commencement du Registre : « *Capitula provincialis.* In extrema vero tocius registri parte continetur tractatus quidam loquens de universis provinciis et diocesibus fidem profitentibus christianam, qui a digniori parte sui, provinciarum videlicet nomine, Provinciale satis congrue nuncupatur. Qui videlicet tractatus tanta est vigilantissimi viri reverendi patris G., Silvanectensis episcopi, vigilancia compilatus, quod in ejus exordio universorum apostolicorum nomina, qui a tempore beati Petri in Romana sede sederunt, et quot annis, mensibus et diebus vixerunt ibidem, diffusius continentur. Et similiter de imperatoribus Romanis qui fuerint et tempore quanto regnaverint ibidem poteris invenire. Nomina etiam illustrium regum Francie et quamdiu unusquisque regnum habuit, lacius describuntur, ex quorum *etc.* » Ms. E, f. 22 v°.

Le registre E, qui contient plus de 1300 pièces, est muni d'une table qui a été commencée en 1220 et continuée dans le cours du XIIIe siècle[1]. Ce n'est pas le seul travail qu'on ait entrepris pour faciliter l'usage de ce précieux recueil. Ainsi les mots *Non est in alio*, ou *Vacat in alio*, ont été écrits dans les marges[2] pour distinguer les pièces manquant dans le registre F, que je vais bientôt décrire.

Pierre d'Étampes a dressé une table du registre E[3], et il en a fait des extraits[4].

La Bibl. Imp.[5] en possède une autre table, copiée vers le commencement du XVe siècle.

Dans le même dépôt[6], se conservent, en six volumes in-folio, la notice et les tables du registre E. C'est un travail fait avec soin, que j'aurais quelque velléité d'attribuer à Bonamy ou à Lancelot.

Le registre E a probablement servi de base à la copie des registres de Philippe-Auguste que le ministre Bertin fit exécuter au XVIIIe siècle[7].

L'abbé Sallier[8] et M. Bordier[9] ont décrit plus ou moins longuement le registre E.

Registre F.

Bibl. Imp., fonds français, n. 9852. 3 (Colbert). Volume sur parchemin, in-folio, 283 feuillets à deux colonnes. Le premier cahier est incomplet d'un demi-feuillet; l'ordre primitif des feuillets de ce cahier a été interverti depuis une époque fort ancienne; pour rétablir l'ordre primitif, il faut lire les feuillets dans l'ordre suivant :

[1] Ms. E, f. 16 et s. La fin de cette table occupe les f. 9-11.
[2] Ms. E, f. 91, 131, 132, 142, 143, 163, 184, etc. — Conf. le ms. F, f. 102, 106 v°, 107 v°, 129 et v°, 133 v°, 135 v°, 137 v°, 154.
[3] T. des ch., reg. 3, f. 39. — Suppl. l., 1085, f. 35 v°, et 1086, f. 27.
[4] Suppl. l., 1085, f. 38.
[5] Suppl. l., 1097.
[6] Suppl. fr., 2768.
[7] Plan des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté, pour la recherche, la collection et l'emploi des monuments de l'histoire et du droit public de la Monarchie françoise (Paris, 1782, in-8°), p. 46 et 47.
[8] Hist. de l'Acad. des inscriptions, XVI, 165-174.
[9] Les archives de France, 159.

5, 4, 1, 2, 3, 6 et 7. Il manque au moins un feuillet à la fin du volume.

Longtemps conservé au Trésor des chartes sous le n° 27[1] (quelquefois 28[2]), ce registre était, au XVII[e] siècle, chez les carmes de Clermont[3]. Baluze l'acquit pour la bibliothèque de Colbert, et l'inscrivit au catalogue de cette bibliothèque sous le n° 2669. En 1732, quand ce ms. entra à la Bibliothèque du roi, l'abbé de Targny lui assigna le n° 9852. 3, qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

On trouve dans le registre F les mêmes divisions que dans le registre E, savoir : fol. 15, *Feoda;* 52, *Civitates*; 69 v°, *Castella;* 94, *Papæ;* 96, *Regum;* 100, *Archiepiscoporum;* 102 v°, *Episcoporum;* 113 v°, *Abbatum;* 134, *Reginarum;* 135 v°, *Ducum*; 138, *Comites;* 166, *Militum;* 196, *Servientes;* 214, *Inquisitiones;* 241, *Elemosinæ et feoda in bursa;* 243, *Generalia;* 246 v°, *Census.*

Cette conformité n'a rien d'étonnant, car le corps du registre F est une copie du registre E, qui paraît avoir été exécutée en 1247. Le scribe a reproduit avec une servilité souvent inintelligente le ms. qu'il avait sous les yeux ; toutefois il n'a pas tenu compte des pièces qui avaient été cancellées dans le ms. E.

Porté à la suite de saint Louis pendant toute la durée de la première croisade, le registre F a reçu les minutes des lettres expédiées à la chancellerie royale depuis 1248 jusqu'en 1255. Ce qui le prouve, c'est la variété des écritures qu'on remarque sur les feuillets occupés par les pièces de cette période; ce sont encore les ratures et les surcharges dont plusieurs de ces mêmes feuillets sont couverts; c'est aussi la teinte de l'encre qui, sur ces feuillets, comme sur la plupart des pièces écrites en Orient, est d'une pâleur dont les pièces écrites à Paris sous le règne de saint Louis ne présentent pas d'exemple. Pour s'assurer que les feuillets dont je parle ont été réellement écrits pendant la croisade, on peut les rapprocher de l'original d'une lettre que saint Louis a fait expédier du camp près de Jaffa, en août 1252, pour son chirurgien Pierre de Soissons[4].

[1] « Vicesimus septimus est registrum de tempore avi et patris beati Ludovici et suo, ab anno 1180 et circiter, interserendo et non continuando, usque ad annum 1254 et circiter. » Inventaire de Gérard de Montaigu, Suppl. lat. 1090, fol. 34 v°. — Du Tillet cite toujours le registre F avec la cote 27. C'est aussi le n° que Pithou lui donne dans ses Coustumes de Troyes, art. XIV, éd. de 1629, p. 66.

[2] Voy. la note ajoutée dans le registre E, au bas du f. 8 v°.

[3] Voy. plus haut, p. XVI.

[4] Arch. de l'Emp., J. 229, n. 10.

Un peu après le retour de saint Louis en France, on copia dans le ms. F différentes pièces qui avaient été enregistrées dans le ms. E depuis 1247. Mais on se servit assez rarement du ms. F après 1255. Je crois qu'à partir de cette époque la chancellerie employa un nouveau registre, dont la seconde partie du registre 30 du Trésor des chartes me paraît être la mise au net. Le ms. F ne fut pas cependant complétement abandonné, et je pense qu'il suivit encore saint Louis à la croisade de 1270[1]. On y a ajouté quelques pièces ou quelques notes du règne de Philippe le Hardi et du règne de Philippe le Bel[2].

Par conséquent, je distingue dans le ms. F :

1° Le corps du ms., qui a été copié en 1247, avec une remarquable uniformité dans les caractères, d'après le ms. E.

2° Une partie originale, écrite par différentes mains, qui se rapporte principalement à la période comprise entre les années 1247 et 1255[3].

3° Un supplément écrit après 1255, qui renferme la copie des pièces enregistrées dans le ms. E depuis 1247[4].

La partie originale n'est pas la seule qui donne du prix au volume. On y trouve aussi[5] des copies qui suppléent à la perte de quelques feuillets ou portions de feuillet du ms. E.

On voit donc qu'à plus d'un titre le registre F de Philippe-Auguste méritait de fixer notre attention. C'est un monument dont la valeur intrinsèque ne peut être contestée. C'est une relique dont je crois avoir mis l'authenticité à l'abri du soupçon. Ce ne sera donc

[1] Voy. les deux actes de 1270 inscrits aux f. 4 v° et 7 v°.

[2] F. 2, 7 v°, 21.

[3] A cette partie originale je propose de rattacher les feuillets ou portions de feuillet dont voici le détail : F. 1; note au bas du f. 2; f. 4-5 v°; deux dernières pièces du f 7 v°; f. 21; note au bas du f. 34 v°; f. 41; f. 106 v°.-107 v°; dernière pièce du f. 129; f. 129 v°; f. 133 v°; f. 149 v°; f. 165 v°; les trois dernières pièces du f. 173 v°; note au bas du f. 175; dernière pièce du f. 190 v°; f. 191 et v°; f. 195 v°, sauf les deux premiers articles; f. 209 (à partir de la dernière pièce)-213 v°; f. 239 (à partir de la dernière pièce)-240 v°; note au bas du f. 241 v°; les articles écrits d'une encre pâle sur les f. 248 v° et 249; f. 249 v°-258 v°; le dernier article du f. 265 et du f. 266; f. 275 (à partir de la dernière pièce)-278 v°; f. 281 v°-283 v°, sauf la première pièce du f. 283 v°.

[4] Ce supplément se compose des f. 1 v°-3 v°; 6-7 v°, sauf les deux dernières pièces de 7 v°; 279-281; peut-être aus. i de la premières pièce du f. 283 v°.

[5] Notamment aux f. 1 v°, 8, 14 v°, 40, 51, 102, 137 v°, 154, 203, 209, 273 v°, 274 v°, 275.

plus, il faut l'espérer, sans un sentiment de respect qu'on ouvrira un volume qui dut être souvent feuilleté par saint Louis pendant son séjour en Orient.

Registre G.

Je désigne par la lettre G une compilation de 90 pièces, la plupart émanées de Philippe-Auguste, qui fut composée dans la seconde moitié du XIIIe siècle, par un clerc dont je n'ai pu découvrir le nom. Je ne connais point le ms. original de cette compilation, dont il est indispensable de reconstituer ici la table. Je donnerai les rubriques qui sont dans les copies que j'ai sous les yeux. Je ferai précéder ces rubriques d'un numéro d'ordre, qui me servira toutes les fois que j'aurai à citer la compilation G. Chaque article sera suivi de deux chiffres, dont le premier renvoie aux pages du registre F, et le second aux numéros de mon catalogue.

1. Constitutio domini regis de feodalibus tenementis. F 243. — 1136.
2. Constitutio Guillelmi regis super Normannia facta apud Insulam Bonam[1]. F 244.
3. Carta Teucrii Campionis. F 199. — 1717.
4. Carta Galteri de Sauceio. F 199. — 1607.
5. Carta Balduini de Lihus. F 199 v°. — 1037.
6. Carta Guillelmi vigilis. F 199. — 1608.
7. Carta monachorum Beatæ Mariæ de Bono Portu. F 116. — 1122.
8. Item alia carta pro eisdem monachis. F 117. — 1656.
9. Carta Domus Dei Rothomagi. F 124 v°. — 2143.
10. Carta Petri Mali Vicini. F 170. — 1455.
11. Carta Ricardi de Argenciis. F 168 v°. — 935.
12. Carta Milonis de Livoies. F 168. — 1856.
13. Carta Nicholai de Montigniaco. F 169. — 984.
14. Carta Johannis de Monte Guberti. F 169. — 985.
15. Carta Guidonis de Autolio. F 169 v°. — 1027.
16. Carta Roberti de Pissiaco. F 171. — 1447.
17. Carta Petri de Tilli. F 171 v°. — 972.
18. Carta Stephani de Longo Campo. F 171 v°. — 1446.
19. Carta Aculfi, castellani Oximensis. F 172. — 1668.
20. Carta Guillelmi de Fay. F 172. — 1602.
21. Carta Galonis de Montegniaco. F 172. — 1635.
22. Carta Galteri juvenis. F 172 v°. — 1814.

[1] Concile de Lillebonne, en 1080.

23. Carta Ricardi de Bello Monte [1]. F 172 v°. — 1036.
24. Carta Theobaldi de Behervilla. F 173. — 1604.
25. Carta Guillelmi de Longo Radio. F 174. — 1489.
26. Carta Radulfi [2] castellani de Gaillon, G. Escuacol et Johannis Lucæ. F 174. — 1677.
27. Carta Johannis de Roboreto. F 175 v°. — 513.
28. Carta alia Johannis de Roboreto. F 175 v°. — 819.
29. Carta Johannis de Moncellis. F 178. — 2106.
30. Carta Renaldi Tristan. F 178 v°. — 2159.
31. Carta Radulfi de Manlevilla. F 144. — 820.
32. Carta Rogeri Pescheveron. F 197 v°. — 765.
33. Carta Stephani Parvi. F 198. — 906.
34. Carta Stephani de Fonteneto. F 198. — 907.
35. Carta Jordani balistarii. F 198. — 955.
36. Carta Renaldi de Cornillon. F 198. — 1123.
37. Carta Roberti Galesii. F 198. — 1857.
38. Carta Alexis. F 198 v°. — 1686.
39. Carta Johannis de Cornillon. F 200 v°. — 1997.
40. Carta Henrici de Gandavo. F 201. — 2038.
41. Carta Theobaldi de Carnoto. F 202. — 2173.
42. Carta Johannis Tristan. F 202. — 2174.
43. Carta Ricardi de Argenciis. F 178 v°. — 935.
44. Carta Roberti de Los. F 175. — 1901.
45. Carta Galteri Havart. F 179. — 2170.
46. Carta Henrici marescalli. F 181. — 831.
47. Carta Alberti de Hangesto. F 181. — 874.
48. Carta Fulconis de Compendio. F 196 v°. — 1688.
49. Carta Johannis de Mara. F 198 v°. — 1912.
50. Carta Ricardi Sime. F 201 v°. — 2077.
51. Carta Johannis de Gornaio. F 201 v°. — 2151.
52. Carta comitis et comitissæ Boloniæ de foagio terræ suæ Normanniæ (1239). F 143 v°.
53. Carta comitis Sancti Pauli. F 145. — 415.
54. Carta comitis Sancti Pauli. F 146. — 1877.
55. Carta de dono comitis Boloniæ de Moritolio. F 147 v°. — 885.
56. Carta comitis Boloniæ de dono pratorum. F 148. — 1076.
57. Carta comitis Boloniæ de Moritolio. F 148.
58. Carta comitissæ Boloniæ. F 137. — 1217.
59. Carta de participatione acquisitorum inter virum et mulierem. F 243. — 1917.
60. Constitutio Britanniæ super hereditatibus inter fratres dividendis. F 243.
61. De focagio Normanniæ. F 243.

[1] Lisez : *Carta Roberti Crassi.*
[2] Lisez : *Cadulci.*

62. Capitula de interceptionibus clericorum adversus domini regis jurisditionem. F 243 v°. — 928.
63. Stabilimentum factum judæorum apud Meledunum. F 246.
64. Quæ jura reges Angliæ habuerunt in Normannia adversus clerum. F 217. — 961.
65. De usuario abbatis Sancti Taurini Ebroicensis. F 216.
66. De decima stallagii panis pro decano Ebroicensi. F 217.
67. De firmitate villæ Ebroicensis. F 217 v°.
68. Inquisitiones forestæ Ebroicensis. F 231 v°.
69. Item pro episcopo Ebroicensi. F 232.
70. Pro abbate Sancti Taurini Ebroicensis. F 232.
71. Jureia facta apud Ebroicas super franchisiis, etc. F 222 v°.
72. Inquisitio domini Johannis de Tria. F 219.
73. De Rogero Torel. F 215.
74. Inquisitio forestæ de Lions. F 224.
75. Inquisitiones costumarum in forestis Andeliaci. F 218.
76. Inquisitiones costumarum in foresta de Britolio. F 225 v°.
77. Carta monachornm Sancti Audoeni Rothomagi. F 253.
78 [1]. De transversis domini regis et comitis Sancti Pauli. F 214 v°.
79. Inquisitio de jure venditionis forestarum ducatus. F 220 v°.
80. Carta H. marescalli. F 183. — 1041.
81. Carta Roberti, comitis Drocensis. F 154.
82. Carta domini regis de honore de Gravenchon. F 146. — 887.
83. Carta Aales, sororis comitis tunc de Alençon. F 147 v°. — 2142.
84. Carta abbatis Sancti Johannis de Falesia. F 122.
85. Carta Beatæ Mariæ de Goffer. F 122.
86. Carta abbatissæ Almenescarum. F 122.
87. Carta Domus Dei de Argentomo. F 122. — 1105.
88. Carta religiosæ domus de Saudechochete. F 122.
89. Carta abbatis et monachorum de Becco. F 122.
90. Carta Petri vigilis. F 199. — 1609.

Cette compilation est insérée dans plusieurs anciens mss. relatifs à la jurisprudence de Normandie. Tels sont les quatre suivants :

1° Bibl. Imp., fonds latin, n. 4650, fol. 113-137. Ms. sur parchemin, in-4°, écriture de la fin du XIII° siècle, à deux colonnes. — Avant d'arriver à la Bibliothèque du roi, ce ms. avait appartenu peut-être d'abord à l'abbaye de Mortemer, puis à celle de Montebourg, ensuite à Pierre Mangon, vicomte de Valognes, et enfin à Colbert. C'est dans ce ms. et dans le suivant qu'on trouve le meilleur texte de la compilation G.

[1] Ici, entre les n. 77 et 78, le ms. lat. 4650 et le Registre normand contiennent une pièce intitulée : *Forma in qua dominus rex vult ut tallia assideatur in villis suis*. Elle est dans le registre F, fol. 1 v°.

2° Bibl. Imp., fonds latin, n. 4651, fol. 76 v°-95 v°. Ms. sur parchemin, in-4°, écriture de la fin du XIII[e] siècle, à deux colonnes. Ce ms. provient de Bigot.

3° Bibl. Imp., Supplément latin, n. 1016, f. 25 v°-42 v°. Ms. sur parchemin, in-4°, écriture du commencement du XIV[e] siècle, à deux colonnes. Ce ms., qui paraît avoir appartenu à Pithou, a été vendu avec les livres de la bibliothèque de Rosni.

4° Bibl. Imp., Suppl. lat., n. 1290, f. 82-105 v°. Ms. sur parchemin, petit in-4°, copié en 1365. Ce ms., qui a été possédé par M. Bordier, est sommairement décrit dans la Bibliothèque de l'École des chartes[1].

La compilation G se trouvait aussi dans trois anciens registres de la Chambre des comptes, le Livre de Saint-Just, le Registre normand coté P et le Terrier-cartulaire de Normandie[2].

M. Léchaudé, dans ses Grands rôles des échiquiers de Normandie[3], a publié presqu'en entier la compilation G, d'après le ms. 1016 du Supplément latin.

Au premier abord, il est aisé de reconnaître que la compilation G a été formée à l'aide du registre E ou du registre F. Un examen détaillé m'a fourni la preuve qu'elle dérivait certainement du ms. F[4].

II. — ARCHIVES DIVERSES. — CARTULAIRES

Les registres de la chancellerie sont loin de renfermer tous les actes émanés de nos rois. Le plus souvent, nous n'en possédons que les expéditions originales ou des copies faites d'après les expéditions

[1] 2[e] série, II, 384.

[2] Voy. la table des cartulaires, à la fin de ce volume, page 549.

[3] Le volume ainsi intitulé forme le tome XV des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

[4] Pour le démontrer, je me borne à faire trois ou quatre rapprochements. La pièce 3 de la compilation G commence ainsi : *Notum etc. Tencrio*; c'est la leçon de F 199, tandis que E 243 porte *Notum etc. quod ños Tencrio.* La première phrase de la pièce 62 contient une faute (*eos in quos*, pour *eos inter quos*), laquelle se trouve dans F 243 v°, mais non dans E 292 v°. La pièce 73 commence par les mots *Rogerus Taurus habet*, comme F 215, et non pas comme E 255, où nous lisons : *Rogerus Taurus habere debet*. La pièce 83 est intitulée : *Carta Aales*, ou *Aeles*, suivant une copie; or, *Carta Aales* est la leçon de F 147 v°, et *Carte Ale* la leçon de E 181.

originales. Ainsi, les archives des églises, des communes et des grands feudataires nous ont conservé plusieurs centaines de lettres de Philippe-Auguste dont il n'y a trace dans aucun des registres du roi. C'est dans les cartulaires ou dans les extraits de cartulaires que j'en ai trouvé le plus grand nombre.

La table bibliographique imprimée à la fin du volume[1] comprend les cartulaires qui m'ont fourni quelques pièces pour le présent catalogue. Cette table n'a pas seulement pour objet d'apprendre au lecteur l'âge des manuscrits et le dépôt où ils sont placés; souvent aussi elle indique la valeur relative des différents cartulaires d'un même établissement, et les moyens de suppléer à la perte d'un grand nombre de ces précieux recueils[2].

III. — TRÉSOR DES CHARTES

Titres originaux du Trésor des chartes.

La plupart des actes de Philippe-Auguste étaient, en quelque sorte, des contrats synallagmatiques. Le roi en consignait les articles dans une lettre dont la minute était inscrite sur le registre de la chancellerie, et dont l'expédition, munie du sceau royal, était conservée dans les archives des particuliers ou des communautés intéressées. Mais, en même temps, la partie avec qui le roi traitait répétait toutes les clauses du contrat dans une lettre qu'elle scellait de son sceau, et qu'on déposait au Trésor des chartes, c'est-à-dire aux archives de la couronne. Le Trésor des chartes contient donc beaucoup de chartes originales, par lesquelles des rois, des princes, des barons, des prélats, des églises, des communes, de simples particuliers, font connaître les conventions qu'ils ont conclues avec le roi. Ce dépôt contient encore beaucoup de pièces qui, dans le principe, ont fait partie d'archives particulières, et qui, par suite de différentes circonstances, ont été réunies aux archives de la couronne.

Il existe d'anciens inventaires du Trésor des chartes. J'ai sou-

[1] Page 525.

[2] C'est pour atteindre ce but que j'ai dû parfois indiquer toute la série des cartulaires d'un établissement, bien que dans le corps de l'ouvrage je n'aie cité qu'un ou plusieurs de ces cartulaires.

vent consulté avec utilité ceux que Pierre d'Étampes et Gérard de Montaigu ont rédigés au quatorzième siècle[1]. — Le classement actuel des titres originaux du Trésor remonte au règne de Louis XIII; c'est l'œuvre de Pierre Dupuy et de Théodore Godefroy. Je n'indiquerai pas le système adopté par ces savants, ni les divisions de l'inventaire qu'ils ont rédigé[2]. J'avertirai seulement que j'ai toujours cité cet inventaire d'après un exemplaire original, conservé à la Bibl. Imp., fonds de Sorbonne, n. 1116 et suivants. Les seize volumes dont il est composé sont reliés aux armes de Louis XIII. Ils sont écrits avec beaucoup de soin, les uns par Dupuy, les autres par Godefroy.

Registres du Trésor des chartes.

A côté des titres originaux, le Trésor des chartes renferme une nombreuse série de registres. Les plus précieux sont les registres de la chancellerie royale depuis saint Louis, ou, pour parler plus justement, depuis Philippe le Bel. J'y ai trouvé plusieurs lettres de Philippe-Auguste, dont le texte a été confirmé par les successeurs de ce roi. La plupart des autres registres du Trésor des chartes sont des compilations rédigées à l'aide des pièces originales du même dépôt. Telle est la collection faite au quinzième siècle et connue sous le nom de *Transcripta*, dont chaque volume est désigné par une lettre de l'alphabet[3]. Je ne m'y arrête pas; mais je dois entrer dans quelques détails sur des compilations plus anciennes.

Registre 31 du Trésor des chartes.

Le registre 31 a été exécuté sous le règne de saint Louis. Il contient l'indication et le plus souvent la copie des titres dont les originaux se conservaient alors au Trésor des chartes.

[1] Voy. Dessalles, Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux, depuis l'origine jusqu'en 1582, dans Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions, Ire série, I, 365 et s.; — Bordier, Les Archives de France, 131 et s.

[2] Le tableau de ces divisions a été publié dans le Bulletin de la Société de l'histoire de France, n° de janv.-fév. 1845, p. 10-23. Conf. Bordier, Les Archives de France, 178 et s.

[3] Voy. Bordier, Les Archives de France, 149 et s.

Voici les divisions du registre 31 :

I. Privilegia et rescripta Romanorum pontificum et legatorum (fol. 1).
II. Littere regum et prolis regie.
III. Littere archiepiscoporum et ecclesiarum metropolitanarum, episcoporum et episcopalium ecclesiarum et aliorum secularium clericorum (f. 17).
IV. Littere abbatum et conventuum, priorum et monasteriorum, necnon Templariorum et aliorum religiosorum (f. 46).
V. Littere ducum, comitum et aliorum baronum Francie (f. 65).
VI. Littere militum et aliorum secularium laicorum (f. 89).
VII. Littere communiarum et villarum (f. 115).
VIII. Littere de negotiis Flandrie (f. 118).
IX. Littere [laicorum] de negotiis terre Albigensis et provincie Narbonensis (f. 123).
X. Littere prelatorum terre Albigensis et provincie Narbonensis ac parcium adjacencium (f. 133).
XI. Generalia statuta et alia (f. 107).

L'ordre primitif a subi deux altérations. Les feuillets consacrés à la onzième division ont été confondus avec ceux de la sixième, et tous les feuillets composant la seconde division sont maintenant reliés à la fin du registre 3 du Trésor des chartes [1].

La table du registre 31 se trouve à la Bibl. Imp., dans le volume 429. 67 de la collection Serilly [2]. Ce registre est en partie copié dans le volume 429. 3 de la même collection.

Registre 10 *du Trésor des chartes.*

Le registre 10 du Trésor des chartes n'a pas été fait ou du moins terminé avant l'année 1272 [3]. Il doit avoir disparu vers le milieu du dix-septième siècle. A en juger par quelques extraits que nous possédons [4], c'était un précieux ms., rédigé, en grande partie, d'après les pièces originales du Trésor des chartes; il renfermait sans aucun doute des actes importants, dont l'original n'existe plus et dont la copie ne se trouve pas dans les autres compilations du même genre.

[1] F 51 et s.
[2] F 152 et s.
[3] Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 41.
[4] Collection Dupuy, 222, et Collection Duchesne, 4 et 56.

Registres relatifs au Languedoc. Registrum curiæ.

Sous le règne de saint Louis, on avait souvent besoin de consulter les titres concernant les droits du roi en Languedoc. Pour faciliter les recherches, on enregistra les plus importants de ces actes, et on forma un cartulaire qui porte aujourd'hui le n. 13 dans la collection des registres du Trésor des chartes.

En 1269, les originaux des actes relatifs au Languedoc furent classés dans six layettes marquées A, B, C, D, E et F [1]. Peu de temps après, les pièces des cinq dernières layettes entrèrent dans la compilation généralement connue sous le nom de *Registrum curiæ,* dont le titre complet est ainsi conçu : *Hoc est registrum curiæ Franciæ domini regis de feudis et negociis senescalliarum Carcassonæ et Bellicadri et Tholosani et Caturcensis et Ruthenensis* [2]. Le *Registrum curiæ* fut divisé en cinq parties : A, B, C, D, E, répondant aux séries B, C, D, E, F des titres originaux. Le compilateur a donc laissé de côté la série A des titres originaux ; elle comprenait les lettres pontificales, dont la plupart sont copiées dans le registre 13 que je viens de mentionner. Les exemplaires du *Registrum curiæ* sont nombreux ; j'en ai compté huit, et ma liste n'est certainement pas complète.

1. Première partie du registre 30 du Trésor des chartes. Écriture du treizième siècle. Quelques pièces ont été ajoutées soit au commencement soit à la fin de chacune des cinq parties. — Une analyse détaillée de ce ms. est à la Bibl. Imp., Suppl. franç., 4393.

2. Exemplaire composé de 355 feuillets, probablement perdu, jadis conservé aux Archives du roi à Carcassonne. Cet exemplaire contenait un certain nombre d'additions et, entre autres, plusieurs des pièces qui sont dans le registre de la sénéchaussée de Carcassonne appelé Registre de saint Louis [3]. Doat a fait copier dans sa collection la plus grande partie du *Registrum curiæ* de Carcassonne.

3. Exemplaire qui était coté H. 82 dans la bibliothèque de Lamoignon. In-folio, sur parchemin, écriture de la fin du treizième siè-

[1] La plupart de ces actes sont aujourd'hui dans le supplément du Trésor des chartes.

[2] Voy. une notice de M. Beugnot, Olim, I, 1029.

[3] Ce registre, provenu de Colbert, est à la Bibl. Imp., fonds franç. 9653, 5 A.

cle. Ce ms. est classé à la Bibl. Imp., au commencement d'une collection sur les parlements, qui a été acquise du libraire Mérigot [1].

4. In-fol., sur parchemin, écriture de la fin du treizième siècle; Bibl. Imp., ms. franç., 8407, 2. 2. C'était le n. 2422 des mss. de Colbert.

5. In-fol., sur parchemin et sur papier; copie moderne, faite, au moins en partie, d'après l'exemplaire de Carcassonne : Bibl. Imp., ms. franç. 8407, 2. 2A; jadis n. 2477 de Colbert.

5A. Copie de l'exemplaire précédent : Bibl. de Troyes, ms. 305.

6. In-fol., sur papier, écriture du dix-septième siècle; Bibl. Imp., Suppl. lat., 25. Je soupçonne que cet exemplaire provient de Saint-Victor de Paris, et qu'il a appartenu à Vyon d'Hérouval.

7. Exemplaire de la Chambre des comptes de Paris; cité plusieurs fois dans le ms. 4393 du Supplément français. Je ne sais s'il existe encore.

La table du *Registrum curiæ* forme la cinquième partie de l'inventaire de Pierre d'Étampes [2].

IV. — RECUEIL DE LETTRES ET DE FORMULES

En thèse générale, il n'y a pas à suspecter la sincérité des documents transmis par des historiens judicieux, ni des actes dont nous avons soit les minutes, soit les expéditions originales, soit des copies conservées dans des archives respectables ou dans des cartulaires; mais il faut accueillir avec un peu plus de réserve les pièces qu'on trouve seulement dans des recueils de lettres ou de formules. Fournir des modèles de style, tel était le but que se proposaient la plupart des auteurs de ces recueils, et, pour arriver à leurs fins, ils ne se faisaient pas scrupule soit d'arranger, d'abréger ou d'amplifier des lettres véritables, soit même d'en composer de toutes pièces. Je ne reviendrai pas sur cette question récemment élucidée par Wattenbach [3]. Je citerai seulement un nouvel

[1] Voy. Catalogue des livres provenant du fonds d'ancienne librairie du citoyen J. G. Mérigot (Paris, 1800, in-8°), p. 333, n. 4.

[2] Voy. le reg. 1. 1 du Trésor des chartes.

[3] Uber Briefsteller des Mittelalters, dans Archiv für kunde österreichischer Geschichts-Quellen, XIV, 29-67 (Vienne, mars 1855).

exemple de ces pièces arrangées. C'est la lettre par laquelle le pape Urbain II notifie son élection à l'abbé de Cluni ; nous en avons, d'une part, le texte authentique conservé dans la chronique d'Aimeri de Peyrac [1] et publié par Baluze [2], Mabillon [3] et D. Brial [4] ; d'autre part, un texte amplifié, qui fait partie d'un petit recueil de formules copié sur un rouleau vers le commencement du douzième siècle [5].

Je n'ai compris dans mon catalogue qu'un fort petit nombre de pièces conservées dans des recueils de lettres et de formules. Toutes celles que j'en ai tirées m'ont semblé véritables quant au fond ; mais je n'oserais pas dire que la forme n'en ait pas été altérée.

V. — COLLECTIONS DIPLOMATIQUES FORMÉES PAR LES SAVANTS FRANÇAIS

Les sources dont j'ai donné l'indication dans les pages précédentes ont jadis été plus abondantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais les ravages du temps sont en partie compensés par les travaux des savants qui depuis trois siècles ont étudié l'histoire de France d'après les monuments originaux et nous ont légué des collections diplomatiques, imprimées ou manuscrites, dont l'examen doit nous arrêter quelques instants. Un volume suffirait à peine pour donner une juste idée de ces vastes recueils, qui font la richesse de nos bibliothèques et sont l'un des plus beaux titres de gloire des érudits français du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ici je n'entrerai pas dans de longs détails ; tout ce que je puis faire, c'est de passer rapidement en revue les principales collections, pour reconnaître l'époque et les circonstances dans lesquelles on les a composées, les sources d'où elles dérivent, les hommes qui ont travaillé à les former, les matières qu'elles embrassent, la confiance dont elles sont dignes. Par là, je donnerai le moyen de déterminer la valeur des copies que je cite, pour ainsi dire, à toutes les pages de mon catalogue. En même temps, ce sera un hommage rendu à la mémoire des auteurs des collections. Ces savants, dont plusieurs sont à

[1] Ms. lat. 4991 A, f. 60.
[2] Miscell., VI, 371.
[3] Annal., V, 251.
[4] Bouquet, XIV, 689.
[5] Bibl. Imp., titres originaux de Baluze, Bulles, n. 5.

peine connus, ont bien quelques droits à notre reconnaissance pour nous avoir laborieusement transcrit des milliers de documents, dont les anciens exemplaires n'existent plus ou sont dispersés à tous les coins de l'Europe.

Savants du seizième siècle et de la première moitié du dix-septième.

Les collections formées au XVI[e] siècle par divers savants, tels que Pithou [1], Du Tillet, Fauchet, Chopin et Pasquier, sont à peu près complétement détruites. La plus ancienne qui nous soit parvenue est probablement celle du célèbre Peiresc [2]; mais, comme elle est surtout précieuse pour l'étude de l'antiquité, c'est assez de l'avoir mentionnée. Vient ensuite celle de Duchesne, qui mérite de fixer un peu plus longtemps notre attention.

André Duchesne (1584-1640) a été surnommé le Père de l'histoire de France. La légitimité de ce titre ne saurait être contestée, bien que Duchesne ait été surpris par la mort sans avoir élevé le monument dont il avait conçu le dessein, jeté les fondements et même élevé les premières assises. Le génie de l'architecte ne peut être méconnu en présence des matériaux qu'il avait choisis et préparés. On est saisi d'étonnement à la vue des recueils que Duchesne avait composés et qui sont presque tous écrits de sa main. Encore, ces recueils, renfermant des chartes, des chroniques, des vies de saints, des généalogies, des lettres de savants et des renseignements de la nature la plus variée, n'ont-ils pas été conservés dans leur intégrité. Des portions considérables en furent données, en 1675, au ministre Colbert [3]; d'autres passèrent dans la bibliothèque de Baluze [4], d'autres furent dispersées de différents côtés [5]. Cepen-

[1] Dupuy a fait entrer dans sa Collection quelques recueils de Pithou.

[2] La partie la plus considérable des recueils de Peiresc est conservée à la bibliothèque de Carpentras.

[3] Mém. histor. sur la Bibl. du roy, LXXIV. C'est, je crois, par Colbert que les vol. 60-119 de la Collection Duchesne sont entrés à la Bibl. du roi; à l'appui de cette conjecture, voy. la note mise en tête du volume 79. Il existe encore des fragments considérables des recueils de Duchesne dans les Mélanges de Colbert, 46 et 47. Voy. aussi le n. 1515 du Supplément français, qui a appartenu à Colbert.

[4] Plusieurs volumes de la Collection Baluze sont entièrement copiés de la main de Duchesne.

[5] Des mémoires de Duchesne passèrent à Saint-Germain-des-Prés; voy. Résidu

dant la meilleure partie resta en la possession de François Duchesne, le fils et le collaborateur d'André. A la mort de François, elle échut à Jean Haudiquer de Blancour, son gendre. Celui-ci, qui avait débuté comme copiste dans le cabinet de d'Hozier, eut une assez triste destinée. Convaincu, en 1701, d'avoir falsifié d'anciens titres de noblesse, il mourut au château de Caen, vers le commencement de l'année 1714 [1].

Les papiers de Duchesne saisis chez Haudiquer restèrent longtemps sous la garde des greffiers et subirent de regrettables détériorations. Néanmoins la plupart finirent par arriver à la Bibliothèque du roi [2].

Sans parler des fragments dispersés dans différents fonds, la Bibliothèque a recueilli de Duchesne : 1° une série de 59 volumes, formant aujourd'hui les 59 premiers numéros de la collection Duchesne ; 2° une série de 61 volumes, formant aujourd'hui les n°ˢ 60-119 de la même collection; cette série renferme les recueils de Oihénart, savant connu par ses travaux sur la Gascogne ; 3° une série de 20 volumes, spécialement connus sous le nom de *volumes de Haudiquer*, plus une trentaine de liasses ; ces volumes et ces liasses, presque exclusivement composés de travaux généalogiques, ont été, au dernier siècle, démembrés et fondus dans les boîtes du Cabinet des titres.

Pierre Dupuy, n'aurait-il composé que l'inventaire du Trésor des chartes [3], aurait droit de figurer parmi les savants français qui ont le plus utilement cultivé la diplomatique. Mais la collection qu'il a formée, avec son frère, Jacques Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, a surtout contribué à sauver son nom de l'oubli. Cette collection tire son prix, non-seulement des correspondances originales du XVIᵉ et du XVIIᵉ siècle qu'elle renferme en si grand nombre, mais encore des actes plus anciens, dont elle fournit des textes généralement

S.-Germ., 1041, f. 193, et 1191, f. 194, et Collection de Champagne, 145, f. 16, et 148, f. 144. Une partie du volume 103 de la Collection Decamps, le ms. franç. 10414. 5, qui a appartenu au marquis de Cangé, le n. 195 du fonds des cartul. et le n. 84 du Supplément lat. me paraissent aussi venus de Duchesne. Vers 1828, M. Armynot a déposé à la Bibl. un volume écrit en entier par Duchesne, qui forme aujourd'hui le n. 121 de la Collection Duchesne.

[1] Voy. une note insérée dans le ms. 5768 de la Collection Leber, à la Bibl. de Rouen.

[2] En vertu d'arrêts du Conseil rendus le 10 juillet 1708 et le 16 janvier 1725.

[3] Voy. plus haut, p. XXVII.

corrects. On trouve ces actes anciens principalement dans les papiers de Pierre Pithou et de Jean Besly que Dupuy a recueillis. Les copies de Besly sont d'une parfaite exactitude. La collection des frères Dupuy, entrée à la Bibliothèque du roi en 1754 [1], forme une série de plus de 900 volumes.

Parmi les travaux de Pierre Dupuy, il faut compter la collection de pièces qu'il choisit, mit en ordre et fit copier pour Antoine de Loménie, secrétaire d'État. Cette collection, connue sous le nom de *Collection Brienne*, a joui d'une grande célébrité; mais elle fournit peu de ressources pour l'étude du moyen âge [2], et je n'ai pas eu l'occasion de la citer dans ce volume. La Bibliothèque Impériale en possède, non-seulement l'exemplaire original [3], mais encore une copie faite pour Colbert [4]. Il y en a d'autres exemplaires au château de Brienne et dans quelques bibliothèques étrangères.

Dans plusieurs de ses travaux, Pierre Dupuy fut aidé par Théodore Godefroy, l'une des gloires d'une maison célèbre dans les fastes de l'érudition française. Les membres de cette famille dont le nom ne peut être ici passé sous silence sont Théodore, Denis IIe du nom, Denis IIIe du nom, et Denis Joseph. Les trois premiers sont les principaux auteurs de la vaste collection de mémoires manuscrits conservée à la bibliothèque de l'Institut [5]. Denis IIe du nom a formé pour Colbert un volumineux recueil de pièces relatives à la Flandre [6]. Denis-Joseph a commencé la rédaction des inventaires chronologiques des titres de Flandre et d'Artois [7].

Autour de Duchesne et de Dupuy se groupent plusieurs savants moins célèbres, mais dont les travaux ne sont pas dépourvus d'utilité. Tels sont Chantereau-Lefebvre, dont les meilleurs manuscrits ne sont plus connus [8]; Auguste Galand, dont les mémoires, soigneusement recueillis par le chancelier Seguier, sont à la Biblio-

[1] Voy. Lalanne et Bordier, Dictionnaire des autographes volés, 116 et s.

[2] Voy. le catalogue sommaire publié par Montfaucon, Bibliotheca bibliothecarum, II, 917.

[3] Voy. Mémoire historique sur la Bibliothèque du roy, p. XXVI.

[4] Cette copie forme la première partie de la Collection de Serilly.

[5] Voy. Lalanne et Bordier, Dictionnaire des autographes volés, 143. — Je n'ai point dépouillé cette collection.

[6] Voy. plus loin, p. XLV.

[7] Voy. plus loin, p. LII.

[8] Les mss. de Chantereau conservés à la Bibl. Imp., dans le fonds français, ont fort peu d'importance pour l'histoire du moyen âge.

thèque Impériale, parmi les manuscrits français de Saint-Germain; Guichenon, qui a laissé une précieuse collection aujourd'hui déposée à la faculté de médecine de Montpellier[1]; Pierre d'Hozier[2], le plus renommé des généalogistes français; Laîné, prieur de Mondonville, dont les manuscrits[3] sont malheureusement presque indéchiffrables; Michel de Marolles, dont les inventaires[4] valent mieux que les traductions; Camuzat, de Troyes[5]; Câtel, de Toulouse; Pétau, d'Orléans; Suarez, évêque de Vaison[6]; Marrier, prieur de Saint-Martin-des-Champs[7]; et Doublet, historiographe de Saint-Denis.

A la même époque florissaient les deux frères Scévole et Louis de Sainte-Marthe, dont le nom vivra aussi longtemps que le *Gallia christiana*. Leurs collections, considérablement augmentées par Nicolas-Charles de Sainte-Marthe, sont arrivées, en partie, à la Bibliothèque Impériale[8].

Ordres religieux.

Les ordres religieux ne furent pas les premiers à cultiver le champ de la diplomatique; mais il faut reconnaître qu'ils l'ont fécondé par des travaux que des savants isolés n'auraient peut-être jamais osé entreprendre.

Dans quelques ordres, de simples religieux donnèrent des exemples qui ne furent guère suivis par leurs confrères. Tel fut, chez les Récollets, le P. Arthur du Monstier, qui compulsa un grand nombre

[1] Il existe une table de ces mss., qui a été imprimée sous le titre d'Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon (Lyon, 1851, 1 vol. in-8°). Un exemplaire ms. de cette table est à la Bibl. Imp., fonds Bouhier, 101. Je ne connais encore que la table des mss. de Guichenon.

[2] Les papiers de Pierre d'Hozier et ceux de son fils Charles-René d'Hozier, ont formé la base du Cabinet des titres et généalogies de la Bibl. Imp.

[3] Les mss. du prieur de Mondonville sont à la Bibl. Imp., fonds Gaignières, 917. La Bibliothèque de Chartres en possède un volume, n° 6 de la deuxième série de mss.

[4] Voy. plus loin, p. 548.

[5] Beaucoup de notes de Camuzat sont reliées dans les volumes des Collections Duchesne et Dupuy.

[6] Les recueils formés par Suarez pour une histoire de la plupart des églises de la chrétienté sont à la Bibl. Imp. Les papiers épigraphiques du même savant sont à Rome.

[7] Voy. Biblioth. de l'École des chartes, 4e série, I, 322.

[8] Fonds de Saint-Magloire.

d'archives et de bibliothèques, pour composer le *Neustria pia* et d'autres ouvrages, dont les plus importants sont restés en manuscrit[1]; tel fut, à Fontevraud, le P. Lardier[2], qui s'était, dit-on, prescrit pour règle de ne dormir qu'une nuit sur trois[3].

Chez les jésuites, nous n'avons pas seulement à signaler les efforts individuels de quelques savants. Les Sirmond, les Pétau, les Labbe et les Chifflet forment une véritable école, dont les travaux imprimés ont conservé une juste célébrité, et dont les recueils manuscrits ont été malheureusement perdus ou dispersés[4]. Malgré l'obligation que je me suis imposée de ne pas sortir de la France, je dois mentionner ici l'immense collection commencée par Jean Bolland en 1643, interrompue à la fin du siècle dernier, et dont l'achèvement a été récemment entrepris aux applaudissements du monde religieux et savant. En effet, n'est-ce pas un bollandiste, le P. Papebroke, qui a tenté le premier de poser les règles de la diplomatique? C'était sans doute un essai téméraire; mais il décida Mabillon à publier un corps de doctrine dont l'autorité est encore universellement reconnue, et dont le P. Papebroke lui-même proclama l'excellence[5].

J'ai prononcé le nom de Mabillon. Il appartenait à un corps illustre, la congrégation de Saint-Maur, qui prit la part la plus active aux études diplomatiques pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Les réformes que cette congrégation introduisit en France dans un grand nombre de monastères de l'ordre de Saint-Benoît avaient principalement un caractère religieux; mais elles devaient, en même temps, exercer la plus salutaire influence sur les études littéraires.

C'est ce que comprit D. Luc d'Achery, que D. Grenier a justement appelé le restaurateur des lettres dans l'ordre de Saint-Benoît[6]. Le

[1] Ils sont à la Bibl. Imp., Suppl. lat., n. 966.

[2] Une partie des travaux du P. Lardier se conserve aux Archives de Maine-et-Loire. Le classement actuel des titres de Fontevraud est encore celui qui fut établi par le P. Lardier, il y a deux siècles.

[3] Collection Housseau, 18, f. 302.

[4] Baluze a recueilli quelques papiers de Sirmond et de Chifflet; ils forment les n°s 138-144 de la Collection Baluze. Sir Thomas Phillipps possède un lot assez considérable des papiers de Chifflet, que D. Pitra a examinés; voy. Arch. des missions, I, 569. Les collections des Jésuites, vendues à Paris en 1856 avec la bibliothèque de M. Parison, étaient à peu près complétement étrangères à la diplomatique.

[5] Voyez la lettre du P. Papebroke, publiée dans les ouvrages posthumes de Mabillon, I, 459.

[6] Collection Grenier, 164, f. 205 v°.

programme qu'il adressa, le 20 mai 1648, au chapitre général réuni à Vendôme[1], peut être considéré comme le germe d'où sont sorties plus tard les éditions des Pères et les collections historiques dont nous avons le droit de nous enorgueillir. D'Achery n'eut d'abord à sa disposition que des ressources bien exiguës; pour payer son copiste, il était réduit à supplier un supérieur de lui « moyenner quelque petite somme des monastères de sa province, quand ce ne seroit que de vingt sols chacun[2]. » Mais peu à peu les difficultés s'aplanirent, et bientôt le succès fut assuré, grâce au zèle et à l'abnégation des moines qui offrirent leur concours. On connaît à peine le nom des modestes religieux qui acceptèrent la direction de d'Achery et lui communiquèrent toutes ces notes, ces copies et ces mémoires, qui, de nos jours encore, font des mss. modernes de Saint-Germain une mine inépuisable de renseignements sur l'histoire ecclésiastique du moyen âge. Cependant on peut découvrir les auteurs de la plupart de ces compilations : d'une part, d'Achery a souvent noté en marge le nom du correspondant qui avait envoyé la pièce, et, d'autre part, la lecture des lettres autographes adressées soit à d'Achery, soit à Mabillon, apprend à distinguer l'écriture des principaux collaborateurs. Je puis citer Hugue Ménard, Anselme Le Michel, Jean Huynes, Claude Chantelou, François Le Sueur, Georges Viole, Victor Cotron, Pommeraye, Bonnefons, Jean-Noël Mars, Guillemot, Gillesson et Du Laura. Dom Luc d'Achery ne se borna pas à diriger les recherches et à en centraliser les résultats dans la bibliothèque de Saint-Germain, dont la garde lui était confiée. Il explora lui-même un grand nombre de manuscrits et donna au public les pièces les plus intéressantes qu'il avait trouvées ou reçues de ses correspondants.

A l'école de d'Achery se forma Dom Jean Mabillon, le plus illustre des enfants de la congrégation de Saint-Maur. Est-il besoin de rappeler qu'il fut le législateur de la diplomatique, et que, pour me servir des expressions de M. Guérard[3], « le *De re diplomatica* est un monument accompli d'érudition et de critique que les attaques les plus vives n'ont pu atteindre, et qui doit rester à jamais comme un guide et une autorité infaillibles pour tous les savants? » Du vivant

[1] L'original de ce programme est dans la Collection Grenier, 164, f. 204.
[2] Billet autographe de d'Achery. Résidu S.-Germ., 1206, f. 21.
[3] Biblioth. de l'École des chartes, 4e série, II, 2.

même de son maître, Mabillon avait déjà pris, en quelque sorte, la direction des travaux qui se préparaient alors avec une admirable unité dans les principales maisons de la congrégation de Saint-Maur. Il eut pour amis et pour collaborateurs Thierri Ruinart, l'éditeur de Grégoire de Tours et des *Acta sincera,* et Michel Germain, l'auteur du *Monasticon gallicanum.* Il fut aussi généreusement secondé par D. Estiennot, qui visita dans le plus grand détail les archives et les bibliothèques du centre et du sud-ouest de la France. Les papiers de Mabillon et de Germain, qu'il est souvent difficile de distinguer (tant l'écriture de ces deux religieux offre de ressemblance!) sont disséminés dans différents recueils de Saint-Germain. Ceux d'Estiennot forment une série d'une quarantaine de volumes [1], dont plusieurs furent, en partie, copiés par Dom René du Cher.

Au commencement du XVIIIe siècle, les compilations de Germain, celles d'Estiennot et les mémoires réunis par d'Achery et Mabillon, permirent à Dom Denis de Sainte-Marthe d'asseoir sur des bases solides la grande édition du *Gallia christiana.* A ce dernier ouvrage se rattachent les voyages dans lesquels D. Martène et D. Durand ramassèrent les matériaux du *Thesaurus anecdotorum* et de l'*Amplissima collectio.*

L'activité des bénédictins se portait en même temps sur bien d'autres publications, telles que les histoires de provinces, les Monuments de la monarchie française, le Recueil des historiens des Gaules, l'Histoire littéraire de la France, le Nouveau traité de diplomatique et l'Art de vérifier les dates. Dans cette revue rapide, je ne m'attacherai qu'à ces grandes histoires de provinces, qui absorbèrent tant de vies de bénédictins. Quelques religieux (parmi eux on doit citer Lobineau et Vaissète) furent assez heureux pour accomplir la tâche qu'ils s'étaient imposée; les autres (et ce fut le plus grand nombre) ne purent atteindre le but; mais tous ont laissé des travaux préparatoires qui ne sont guère moins utiles que les histoires proprement dites. En effet, dans ces vastes arsenaux, à côté des documents que les bénédictins ont ou auraient employés, nous rencontrons beaucoup de pièces dont la valeur n'a guère été

[1] Dans le fonds latin de Saint-Germain.

appréciée que de nos jours. Voici un aperçu des collections formées par les bénédictins sur l'histoire des provinces.

Berri. Je ne sais point quels religieux avaient entrepris l'histoire du Berri; mais il est certain qu'ils avaient réuni beaucoup de pièces, puisque la table seule de ces documents remplissait 3 volumes in-4° [1]. J'ai inutilement cherché cette collection.

Bourgogne. La collection de Bourgogne, conservée à la Bibliothèque Impériale, en 73 volumes, est le résultat des travaux de D. Plancher, de D. Villevieille et de leurs collaborateurs. Elle n'a pas une grande importance pour les temps antérieurs au XIVe siècle. Les matériaux en ont été tirés, en grande partie, de la Chambre des comptes de Dijon et de la bibliothèque du président Bouhier. On doit considérer comme un appendice de la collection de Bourgogne le recueil formé par D. Aubrée, qui est entré à la Bibliothèque du roi en 1745 et forme le n° 292 du Supplément français.

Bretagne. C'est surtout à D. Lobineau, à D. Audren, à D. Briant et à D. Le Galois, que nous sommes redevables d'une collection de titres bretons qui occupe à la Bibliothèque Impériale les plus précieux volumes du fonds des Blancs-Manteaux. Après avoir servi de base aux ouvrages de D. Lobineau et de D. Morice, cette collection est restée l'une des sources principales de l'histoire de Bretagne antérieurement au XIVe siècle.

Champagne. Parmi les bénédictins qui ont recueilli les matériaux de l'histoire de Champagne, je nommerai d'abord D. Baussonnet et D. Taillandier, puis D. Rousseau. Leurs recueils, déposés à la Bibliothèque Impériale, forment une série de 149 volumes. Une partie assez considérable de ces recueils provient de Levesque de la Ravalière; une autre, de Morel, lieutenant général à Troyes.

Guienne. J'ignore ce que sont devenues les pièces relatives à la Guienne que plusieurs membres de la congrégation de Saint-Maur avaient copiées dans différentes archives. Nous savons qu'en 1755 avait paru un prospectus d'une histoire générale de cette province, et que D. Carrière en publia un second, en 1782 [2]. De plus, sous la date de 1765, nous possédons un catalogue chronologique des

[1] Lettre de D. Turpin, Archives du Cabinet des chartes.

[2] Discours pour servir de prospectus à l'histoire générale de Guienne. Par Dom J. M. Carrière. Bordeaux, 1782, in-4°. Un exemplaire de ce discours est dans la collection de Bourgogne, 73, f. 134.

chartes recueillies par D. Baubens pour l'histoire de la Guienne [1].

Languedoc. En 1745 parut le cinquième et dernier volume de l'Histoire générale de Languedoc, l'un des chefs-d'œuvres de l'érudition bénédictine. Quel que fût le mérite de l'ouvrage de D. Vaissète et de D. de Vic, ni les religieux de la congrégation de Saint-Maur, ni les membres des États de Languedoc, ne considérèrent la tâche comme définitivement accomplie. De là ces longs travaux dont M. Thomas [2] a récemment raconté l'histoire. De là aussi ces recueils formés par D. Bourotte, D. Soulaire, D. Malherbe, qui, réunis aux papiers de D. Vaissète, remplissent 191 volumes conservés à la Bibliothèque Impériale sous le nom de Collection de Languedoc [3]. Cette volumineuse collection est utile à consulter pour la topographie et pour l'histoire moderne; mais elle offre peu d'intérêt pour l'époque ancienne.

Limousin. Dom Col avait réuni sur l'histoire et la topographie du Limousin une collection de pièces qui ne nous est pas arrivée complète. La Bibliothèque Impériale (fonds des cartul., 135) n'en possède que les tomes 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9.

Normandie. Dom Le Noir consacra près de trente années d'un travail opiniâtre à recueillir les éléments d'une portion de l'histoire de Normandie. Il copia à la Chambre des comptes la plupart des pièces qui devaient constituer un ouvrage en 25 volumes in-folio, dont le prospectus seul a paru [4]. L'historiographe de Normandie est un des bénédictins qui ont donné les plus frappants exemples de l'assiduité au travail et de la patience dans les recherches. Il s'est peint avec une admirable sincérité dans la lettre qu'il écrivit, le 25 janvier 1780 [5], pour décliner l'honneur de figurer dans le comité de savants établi près de la chancellerie.

Après avoir indiqué la tâche dont il poursuit l'accomplissement depuis plus de quinze années : « J'ai toujours espéré, dit-il, que « sans aucun secours je pourrois venir à bout de mon entreprise. « Je l'espère même encore, et tout ce que je demande, c'est qu'on

[1] Archives du Cabinet des chartes.
[2] Mémoires de la société archéologique de Montpellier, III, 371-522.
[3] M. Louis Paris en publie le catalogue dans le tome II du Cabinet historique.
[4] Collection chronologique des actes et des titres de Normandie... Par Dom J.-L. Le Noir. Paris, Didot, 1788, in-8° de 16 p.
[5] Archives du Cabinet des chartes.

« ne me détourne pas un seul instant de mon travail. Si Dieu me « donne encore une quinzaine d'années et de la santé, je le condui- « rai seul à sa perfection. Mais il faut, pour cela, que je continue, « comme j'ai fait jusqu'à présent, à me séquestrer totalement de la « société, et à ne pas me donner une seule après-midi pour aller « respirer l'air à la campagne. Il faut que je continue de travailler « pendant toute l'année au moins neuf heures par jour à la Chambre « des comptes sans y manquer, et que, de retour à la maison, quoi- « qu'épuisé de travail et incapable de rien faire qui demande quel- « que application, j'emploie le peu de temps qui me reste à faire, « sous tous les rapports possibles, les tables d'une collection déjà « parvenue à soixante volumes grand in-4°, de plus de 400 pages « chacun, tous écrits de ma main et d'une écriture très-fine. » Les espérances de D. Le Noir ne se réalisèrent pas. Il mourut le 18 mars 1792. S'il eût vécu plus longtemps, peut-être aurait-il mis la dernière main au manuscrit de son ouvrage ; mais il n'aurait certainement pas rendu l'âme dans l'abbaye de Saint-Germain, suprême consolation, qui ne lui fut pas refusée[1], et dont aucun bénédictin ne devait jouir après lui. D. Le Noir formait sans doute un autre vœu, qui n'a point été exaucé. Assurément il désirait que ses recueils ne fussent point séparés des collections de ses confrères ; assurément il tenait à justifier, même après sa mort, le titre de citoyen utile, dont les membres de sa congrégation, pour employer les expressions de M. Guérard[2], se sont montrés à la fois si dignes et si jaloux. Mais la collection de D. Le Noir ne fut point recueillie à la Bibliothèque Nationale ; elle est aujourd'hui une propriété privée[3], et l'abbé de la Rue est le seul savant qui en ait eu communication.

Picardie. La collection de Dom Grenier sur la Picardie est l'un des plus remarquables recueils que la Bibliothèque Impériale possède sur l'histoire d'une province[4]. Elle consiste en 279 volumes

[1] Voy. la notice que D. Poirier a insérée sur D. Le Noir dans l'obituaire de S.-Germain-des-Prés. Cette notice a été publiée dans l'ancien bulletin de la société de l'histoire de France, 2e part., II, 253.

[2] Polyptyque d'Irminon, I, 9.

[3] Elle appartient à M. de Mathan.

[4] M. Dufour en a publié un catalogue sommaire sous le titre de Pouillé des mss. composant la collection de D. Grenier, sur la Picardie. Amiens, 1839, 90 pages in-8°. Extr. du t. II des Mémoires de la société des antiq. de Picardie.

écrits, en grande partie, par le religieux dont elle porte le nom. Pierre-Nicolas Grenier naquit à Corbie, le 10 novembre 1725. En 1763, il fut nommé historiographe de Picardie, et, à ce titre, il continua les recherches commencées par D. Mongé et par D. Caffiaux. Il travailla sans interruption jusqu'en 1789. A partir de cette époque, on n'a plus de renseignements sur lui, et on ignore comment s'est terminée une vie si laborieuse[1]. Parmi les savants dont les recueils ont contribué à enrichir la collection de D. Grenier, il faut citer Caron de L'Éperon[2], Dom Varoqueaux[3], Dom Bugniâtre[4], Dom Queinsert[5] et Dom Muley[6].

Poitou. Les sources diplomatiques de l'histoire du Poitou et des provinces voisines sont, en grande partie, rassemblées dans la collection de D. Fonteneau, que la ville de Poitiers a acquise vers 1817, après la mort de D. Mazet, continuateur de D. Fonteneau[7]. La valeur de cette collection a été singulièrement augmentée par la table chronologique que M. Redet a publiée pour la Société des antiquaires de l'Ouest[8]. D. Fonteneau et D. Grenier ont donné au Cabinet des chartes le double des principales pièces qu'ils avaient copiées.

Touraine. Dom Housseau, qui a étendu ses recherches à trois provinces, la Touraine, l'Anjou et le Maine, est l'auteur d'une collection de pièces et de mémoires que possède la Bibliothèque Impériale. Cette collection comprend 29 volumes, dont quelques-uns sont divisés en deux parties. La portion la plus précieuse se compose

[1] Voy. dans les Mém. de la soc. des antiq. de Picardie, IX, 399-408, le rapport de M. Garnier sur un mémoire de M. Damiens, couronné par cette compagnie.

[2] Voy. la Bibliothèque du P. Lelong, éd. Fontette, n. 34142. La série des mss. de L'Éperon commence au n. 116 de la collection Grenier.

[3] A D. Varoqueaux sont dus les n. 185, 186, 187 et 263 de la collection Grenier. Je motive cette attribution sur une lettre autographe de D. Varoqueaux, qui se trouve, avec un mémoire détaillé, dans la collection de Languedoc, 181, f. 202.

[4] Les n[os] 188-190 et 264-270 de la collection Grenier me paraissent provenir de D. Bugniâtre. L'un des plus utiles travaux de ce bénédictin est le recueil de chartes coté 267; il en existe une table dans la collection Poirier, 41, f. 77 *bis*.

[5] Les volumes 249-251 de la collection Grenier sont presque entièrement écrits par D. Queinsert.

[6] Les pièces copiées par D. Muley sont disséminées dans différents volumes de la collection Grenier.

[7] Voy. Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest, II, 80, et Bulletin de la même société, du 15 nov. 1836 au 1 fév. 1836, p. 35.

[8] Poitiers et Paris, 1839, in-8°. Un supplément à cette table a paru il y a quelques mois.

des onze premiers volumes, dans lesquels sont rangées chronologiquement les copies d'environ 5,000 pièces. D. Housseau a profité des travaux entrepris par D. Pierre-Vincent Jarneau, D. Maurice Arnauld, D. Léger Deschamps et D. Augustin Cossard.

La congrégation de Saint-Maur, dont je viens d'énumérer en partie les travaux, eut longtemps pour émule la congrégation de Saint-Vanne, à qui l'histoire de la France orientale a de grandes obligations, mais dont l'influence se fit sentir dans un cercle plus resserré.

Savants du règne de Louis XIV.

Voulant réunir comme en un faisceau ce que j'avais à dire des bénédictins, j'ai anticipé sur l'ordre des temps. Je reviens maintenant sur mes pas, pour jeter un coup d'œil sur les érudits du siècle de Louis XIV.

Du Cange est le premier qui s'offre à ma pensée. Ce nom seul excite chez tous mes lecteurs un sentiment de respectueux étonnement. Il n'est pas besoin d'insister sur le mérite de cet homme de génie. Je me bornerai à faire observer qu'outre les livres imprimés, nous avons de Du Cange une nombreuse suite de manuscrits, dont plusieurs sont remplis d'extraits de cartulaires [1].

Le Nain de Tillemont peut être nommé à côté de Du Cange. Chez l'un et chez l'autre nous avons à admirer le même jugement, la même mémoire, la même prudence, la même assiduité au travail. La *Vie de saint Louis*, chef-d'œuvre que la modestie de l'auteur devait condamner à un long oubli, a, pour ainsi dire, révélé l'usage qu'on peut faire des documents diplomatiques pour contrôler le récit des chroniqueurs du moyen âge. On a perdu à peu près tous les recueils manuscrits de Le Nain de Tillemont [2], recueils dont il n'avait certainement pas employé tout le contenu.

Étienne Baluze [3] (1630-1718) a des titres à la reconnaissance des savants, non-seulement par la publication de ses immortels ou-

[1] La plupart des mss. de Du Cange sont à la Bibl. Imp., dans le Supplémen français. La Bibliothèque de l'Arsenal en possède aussi quelques-uns.

[2] Voy. la préface que M. de Gaulle a mise en tête de son édition de la Vie de Saint Louis.

[3] Voy. l'intéressante notice de M. Deloche intitulée : Étienne Baluze, sa vie e ses œuvres. Paris, Didron, 1856, in-8°.

vrages, mais encore par le zèle qu'il a mis à créer la bibliothèque de Colbert et à recueillir lui-même une énorme quantité d'anciens documents. La plupart des pièces copiées par Baluze ont été soigneusement choisies; le texte en est correct et complet. Aussi la collection de ce savant est-elle considérée comme une des richesses de la Bibliothèque Impériale. Elle contient, en 379 volumes, les notes prises par Baluze, les pièces qu'il a copiées ou fait copier, les brouillons de ses ouvrages, sa correspondance et différents documents du XVII[e] siècle dont il s'était procuré soit les originaux, soit des transcriptions. On y trouve une partie des recueils de Duchesne, les papiers de l'archevêque Pierre de Marca, et beaucoup de pièces provenues du cabinet de Colbert.

Jean Bouhier, de Dijon, qu'il ne faut pas confondre avec le président Bouhier, son petit-fils, doit être distingué entre tous les auteurs de collections diplomatiques. Il ne se contentait pas, comme la plupart, de faire un choix de pièces et de prendre des extraits plus ou moins abrégés. Il transcrivait lui-même les plus volumineux cartulaires depuis la première pièce jusqu'à la dernière, et il a copié de sa main plus de cinquante gros volumes, dont les principaux sont à la Bibliothèque Impériale[1].

L'abbé Decamps a composé un recueil un peu plus méthodique que ceux des autres savants du XVII[e] et du XVIII[e] siècle; mais les sources auxquelles il a puisé ne sont ni nombreuses ni variées. Il a surtout consulté le Trésor des chartes. La collection de Decamps, entrée à la Bibliothèque Impériale en 1810 et 1811, renferme très-peu de pièces dont on ne puisse trouver ailleurs des textes plus exacts.

Le siècle de Louis XIV a vu briller trop de diplomatistes, pour que j'essaye même d'en donner ici la liste complète. Je me ferais cependant un reproche de ne pas nommer un homme aussi éminent qu'Adrien de Valois, et des érudits aussi consciencieux que Jean le Laboureur[2], le sieur de La Thaumassière, le P. Le Cointe, le P. Dubois, et surtout Honoré Caille du Fourny, auteur de l'inventaire des titres de Lorraine[3] et l'un des compilateurs qui ont apporté le plus

[1] Voy. la notice de M. Harmand, en tête du second volume du Catalogue des mss. des bibliothèque des départements.
[2] Les recueils de J. Le Laboureur passèrent dans le cabinet de Clairambault.
[3] Ms. franç 9597 A et suiv.

de perfectionnements à l'Histoire généalogique du P. Anselme[1].

Tous ces savants furent puissamment encouragés par Colbert, et c'est à bon droit que Mabillon lui a dédié le *De re diplomatica*. Le grand ministre de Louis XIV ne se borna pas à protéger les érudits : jaloux de réunir dans sa bibliothèque les plus riches collections qu'un particulier eût jamais possédées, il acquit de tous côtés de précieux manuscrits, et fit copier les pièces dont il ne pouvait avoir les originaux. Ces travaux de transcription, dont Colbert suivait attentivement les progrès[2], furent dirigés par de Carcavy et par Baluze. Du Fourny et Vyon d'Hérouval y apportèrent une active coopération. Les mesures prises par Colbert ont produit d'excellents résultats. Nous leur devons un bon choix des actes insérés dans les registres du Trésor des chartes, la copie des principales pièces conservées dans différentes archives du royaume et le texte complet de plusieurs cartulaires qui n'existent plus, notamment du Livre des princes. Parmi ces recueils, qui sont presque tous arrivés à la Bibliothèque du roi en 1732, il faut distinguer : 1° Une série appelée *Collection Doat*, renfermant les pièces que Jean de Doat fit copier dans les archives de Languedoc. Cette collection est remplie de documents du plus haut intérêt, mais dont les textes sont malheureusement fort incorrects. Le Prince[3] en a publié un catalogue sommaire. — 2° Une série indifféremment appelée *Collection de Flandre* ou *les Cent quatre-vingt et deux de Colbert*. C'est un recueil formé par les soins de Denis Godefroy, principalement d'après les archives de la Chambre des comptes de Lille. M. Gachard en a donné un catalogue sommaire[4]. — 3° Une série connue sous le nom de *les Cinq cents de Colbert*. Elle renferme, ainsi que la série suivante, beaucoup de papiers modernes; mais le moyen âge y est représenté par plus d'un article important. — 4° Une série nommée *Mélanges de Colbert*. En outre, beaucoup de recueils copiés pour Colbert sont disséminés

[1] J'ignore ce que sont devenus divers recueils de Du Fourny que Gaignières a consultés.

[2] En marge d'un Mémoire de Carcavy, intitulé : « Mémoire des mss. que j'ay faits pour Monsieur, depuis l'année 1663 jusques à présent (12 fév. 1666), » Colbert a tracé ces mots : « Il ne se peut rien de plus satisfaisant pour moy que de voir ce prodigieux travail fait par de Carcavy. »

[3] Essai historique sur la Bibliothèque du roi, éd. de 1782, p. 180.

[4] Bulletins de l'Académie de Belgique, VI, année 1839. — Cf. Champollion, Documents historiques, I, 58.

dans l'ancien fonds de la Bibliothèque Impériale. Un grand nombre figurent encore dans le fonds de Serilly[1]. Plusieurs ne sont plus connus : tel est le complément de la collection Doat, dont Boudon avait été chargé[2]; tels sont encore les travaux d'André de Saint-Nicolas, à qui Colbert, en 1678, donna « commission de rechercher, dans la généralité de Moulins, les titres et autres documens qui pourroient servir aux annales ecclésiastiques de France[3]. »

Un autre homme d'État du siècle de Louis XIV, Achille III de Harlay, avait réuni une nombreuse collection qui constitue, à la Bibliothèque Impériale, un fonds séparé parmi les manuscrits venus de Saint-Germain-des-Prés. Cette collection est surtout riche en documents du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle; mais l'époque antérieure n'a cependant pas été complétement négligée. On trouve, en effet, dans différents volumes de Harlay[4], la copie de beaucoup d'actes dont les originaux sont au Trésor des chartes.

Antoine Vyon, seigneur d'Hérouval, auditeur des comptes, mort le 29 avril 1689, à l'âge de 82 ans, rechercha les monuments originaux de notre histoire avec un zèle d'autant plus admirable, que jamais il ne songea à les utiliser lui-même pour la composition d'aucun ouvrage. Venir en aide aux savants, tel était le but unique qu'il se proposait quand il empruntait des mss. à Paris ou dans les provinces, et quand il explorait les archives de la Chambre des comptes et de différents autres établissements. Il y choisissait les pièces les plus importantes pour les communiquer au P. Labbe, à d'Achery, à Mabillon, à Du Cange et à ses autres amis[5]. C'était l'un des plus fervents auxiliaires de la congrégation de Saint-Maur, qui rendit à sa mémoire les honneurs les plus solennels[6]. On grava sur sa tombe, dans l'église de Saint-Victor, une épitaphe dont je ne puis m'empêcher de citer quelques lignes, d'après une copie que Mabillon conservait avec soin[7] : *Abstrusa veterum actorum monumenta*

[1] Voy. plus loin, p. L.
[2] Voy. Collection Baluze, 371.
[3] Résidu S.-Germ., 1236, f. 24.
[4] Notamment dans la série de volumes aujourd'hui classée sous le n. 101.
[5] Outre les témoignagnes de reconnaissance qui ont été publiquement rendus à Vion d'Hérouval par plusieurs de ses contemporains, je citerai les lettres mêmes de Vion d'Hérouval. Voyez celles qui sont dans le Résidu S.-Germ., 1223, f. 117, et 1227, f. 13-18, et dans la Collection Levrier, 1.
[6] Moréri, article Vion (Antoine).
[7] Résidu S.-Germ., 1235, f. 47.

multo labore investigavit, sedula cura congessit, sagaci judicio indagavit, benigna liberalitate communicavit... ; sub bene multorum hujus ævi scriptorum nomine reconditioribus antiquitatis thesauris ætatem nostram locupletavit. Je ne saurais dire ce que sont devenues les collections de Vyon d'Hérouval, « ce trésor public, ces archives universelles », comme disait La Thaumassière[1]. Je connais seulement un recueil de pièces qu'il avait rassemblées, pour un de ses compatriotes, sur l'histoire de Meulan, leur patrie commune[2].

Non moins désintéressé que Vyon d'Hérouval, Roger de Gaignières, avec une modeste fortune et au milieu des distractions d'une vie mondaine, parvint à créer l'une des plus étonnantes collections que nous ayons à passer en revue. Il fit porter ses études, non-seulement sur la diplomatique, mais encore sur les arts du moyen âge, dont il fut l'un des premiers chez nous à deviner l'importance. Accompagné d'un dessinateur (souvent le sieur Boudan[3]), et d'un nommé Remy, qui faisait à la fois les fonctions de valet de chambre et de copiste[4], Gaignières parcourait chaque année quelques-unes de nos provinces, et s'installait pour des semaines et même pour des mois dans les principales abbayes. Il rapportait de ces voyages le dessin des monuments et la copie des titres qui lui passaient sous les yeux. Au retour, il classait ces matériaux, compulsait les cartulaires et les autres recueils[5] dont il pouvait obtenir communication à Paris, travaillait à la Chambre des comptes, dont Vyon d'Hérouval lui ouvrait les archives[6], visitait les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et des Blancs-Manteaux, fréquentait les plus célèbres salons, entretenait une correspondance étendue, et recueillait de tous côtés les gravures, les tableaux, les livres imprimés, et

[1] « Insignis bibliotheca, quam thesaurum publicum, commune archivum, tabularium universum, antiquitatis emporium, jure quis appellet. » Dédicace placée en tête des Coutumes locales.

[2] Collection Levrier, 1.

[3] Voy. « Mémoire des prix dont je suis convenu avec le sieur Boudant pour les ouvrages qui seront bien proprement et deuement faits. » Catalogue coté 227 C, p. 725.

[4] Voy. la lettre de D. Abraham Feray, citée p. XLVIII, not. 1, et le testament de Gaignières dans le Catalogue coté 227 C, p. 79.

[5] Gaignières a copié ou fait copier une partie des recueils de Duchesne, Galand, Du Fourny, Le Laboureur et des Bénédictins chargés de l'histoire de Bretagne.

[6] Les copies en marge desquelles Gaignières a mis la lettre H ont été prises, je crois, sur des originaux communiqués par le sieur d'Hérouval.

surtout les manuscrits relatifs à l'histoire de France. Il poursuivait ses recherches avec une passion véritable, et ne pouvait contenir sa joie quand sa persévérance était récompensée par une heureuse découverte. C'est ainsi qu'ayant un jour trouvé à Saint-Père de Chartres un sceau de Louis le Gros, « il le baisa plusieurs fois, » dit un religieux, qui garda longtemps le souvenir de ce trait caractéristique[1]. Autant qu'il était en lui, il faisait prendre les mesures qui pouvaient assurer la conservation des monuments historiques[2], et, comme s'il en eût pressenti la prochaine destruction, il consacra toutes ses forces à s'en procurer la copie ou le dessin. Il eût pu sans témérité ne pas se borner à un rôle aussi modeste : témoin les instructions qu'il envoya, le 5 décembre 1689, aux bénédictins chargés de l'histoire de Bretagne[3]. Gaignières céda son cabinet au roi le 19 février 1711; il mourut quatre ans après, le 27 mars 1715. La meilleure partie des collections du savant amateur est à la Bibliothèque Impériale[4]. On commence à bien comprendre tout l'intérêt qu'elle présente pour l'archéologie du moyen âge. Elle est peut-être encore plus utile pour la diplomatique. On y trouve, en effet, la copie de milliers d'anciens actes qui seraient complétement inconnus si Gaignières n'avait eu la précaution de les transcrire. Ces copies, la plupart faites par Gaignières lui-même ou par Barthélemy Remy, doivent inspirer la plus entière confiance. Les extraits, principalement destinés à des travaux chronologiques et généalogiques, ont été pris avec beaucoup d'intelligence. Les sceaux ont presque toujours été dessinés. La collection contient aussi d'anciens mss. et beaucoup de pièces originales du XIV[e] au XVII[e] siècle.

[1] Lettre de D. Abraham Feray à Montfaucon, le 9 août 1726. Résidu S.-Germ., 1319, f. 212.

[2] En 1703, Gaignières, secondé par l'abbé Bignon, voulut faire agréer à Pontchartrain un projet qu'il avait conçu pour rechercher au nom du roi les monuments intéressant la maison royale, et pour en faire exécuter des dessins. Un inspecteur aurait veillé à l'exécution d'un arrêt du conseil d'État portant défense de détruire les monuments. Voy. à la Bibl. Imp., le catalogue coté 227 C, p. 731 et s. — Sur le soin que Gaignières prit à Poitiers d'un marbre antique, voyez une lettre de Claude Vidal, en date du 24 déc. 1703. Résidu S.-Germ., 1237, f. 101.

[3] Fonds Gaignières, 493 C, f. 177.

[4] Quelques distractions ont eu lieu, soit à la mort de Gaignières, soit de son vivant. Des recueils de Gaignières sont revenus à la Bibliothèque avec le cabinet de Clairambault. Quelques portefeuilles sont arrivés, je crois, à la Bibliothèque Mazarine. D'autres sont conservés à la Bodleienne d'Oxford.

Les manuscrits de Gaignières forment un fonds particulier à la Bibliothèque Impériale. Toutefois, on en a séparé les principaux manuscrits latins pour les insérer dans l'ancien fonds, et on en a distrait beaucoup de recueils pour les fondre dans les dossiers du Cabinet des titres.

Savants du dix-huitième siècle.

A aucune époque du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, le gouvernement ne resta indifférent au progrès des études historiques. Nous avons vu ce que fit Colbert. Après lui, d'Aguesseau et Joly de Fleury donnèrent une nouvelle impulsion aux travaux diplomatiques. Ils furent secondés par plusieurs savants et notamment par Lancelot et par Secousse.

Lancelot s'occupa d'un dépouillement des registres du Trésor des chartes, dépouillement qui fut continué par plusieurs savants sans jamais produire de résultats bien utiles; Lancelot fut encore chargé, en 1737, de mettre en ordre les archives de Lorraine, dont il fit déposer, en 1740, une partie à la Bibliothèque du roi. C'est de cette mission qu'il rend compte dans une lettre adressée à Secousse le 12 août 1737; il commence par déplorer l'abandon dans lequel il a trouvé les anciennes pièces du trésor de Nancy. « Il y a, dit-il, à en mourir de regret pour des gents faits comme vous et moi. » Rétablir l'ordre dans cet immense dépôt était « un assez gros objet. » Mais, ajoute Lancelot, « il ne m'étonne pas, si Dieu me conserve le même feu et la même disposition. Ma santé en pourra estre quelquefois incommodée; mais il ne me convient pas de reculer. J'y suis, il faut remplir ma vocation. J'ai le plaisir de manier, même de parapher des actes qui l'ont esté par Théodore Godefroy et Honoré Caille Du Fourny [1]. » Les portefeuilles dans lesquels Lancelot avait classé ses copies et ses notes [2] sont à la Bibliothèque Impériale, en partie au département des manuscrits, en partie au département des imprimés.

Secousse, profondément versé dans l'histoire du XIV[e] siècle et

[1] Suppl. fr., 1527, tome I.

[2] Ces portefeuilles ne doivent pas être confondus avec les mss. de Lancelot qui ont été insérés dans l'ancien fonds de la Bibliothèque Impériale.

dans celle du droit français, se consacra à la publication des Ordonnances royales, commencée par Eusèbe de Laurière. Il entreprit une table des chartes imprimées, et dirigea l'exploration des archives des Pays-Bas, qui fut confiée, en 1746, au conseiller Courchetet Desnans[1]. Il nous reste de Secousse un recueil manuscrit, principalement composé d'extraits des registres du Trésor des chartes. La Bibliothèque Impériale en a plusieurs exemplaires, dont l'un est compris dans la collection Mouchet[2].

La Chambre des comptes de Paris posséda souvent parmi ses officiers des hommes fort habitués aux travaux d'érudition. Malheureusement tels ne furent pas les agents qu'elle chargea de réparer les désastres causés par l'incendie de 1737. Nous leur devons cependant, outre les registres mémoriaux, dont ils ont essayé de rétablir le texte, une assez volumineuse collection de chartes royales, conservée aux Archives de l'Empire dans la série K.

A la première moitié du XVIIIe siècle appartient la Collection de Pierre de Clairambault, qui devint la propriété de l'ordre du Saint-Esprit. C'était l'un des cabinets qui offraient le plus de ressources pour l'étude de l'histoire de France. Cependant il ne trouva pas grâce aux yeux de Camus, qui en fit brûler la partie la plus considérable sur la place Vendôme. Parmi les débris que la Bibliothèque Impériale a pu sauver, on distingue les séries intitulés : *Mélanges* et *Titres scellés.*

Il convient de rapporter à la même époque la formation des collections de Serilly et de Fontanieu. La première, achetée pour la Bibliothèque du roi en 1747, se compose presqu'en entier de volumes qui ont appartenu à Colbert. On y voit une copie des manuscrits de Brienne, un extrait des registres des cours souveraines et un choix des pièces insérées dans les registres du Trésor des chartes.

Dans la bibliothèque de Fontanieu, acquise par Louis XV en 1765, se trouvaient un grand nombre de pièces sur l'histoire de France, classées avec beaucoup de régularité dans 863 portefeuilles[3]. Il

[1] Sur cette mission et sur la collection qui en résulta, voy. Gachard, Notice sur une collection de 180 volumes mss. concernant l'histoire de la Belgique conservée à la Bibliothèque du roi.

[2] N. 22 et s.

[3] Fontette en a donné le catalogue sommaire, dans son édition de la Bibliothèque historique du P. Le Long, IV, II, 3.

est a peu près inutile de compulser cette collection pour les époques antérieures au XV[e] siècle. J'y ai cependant rencontré une charte de Philippe-Auguste[1] dont je ne connais point d'autre texte.

Sous l'administration de Bertin, les travaux historiques reçurent une organisation dont rien n'avait encore approché. Ce ministre résolut de recueillir tous les monuments propres à éclairer l'histoire et le droit public ou privé de la France. Pour atteindre ce but, il institua un bureau spécial, dont la direction fut remise à l'historiographe Moreau. C'est ce bureau qu'on appelle ordinairement le Cabinet des chartes[2]. La congrégation de Saint-Maur et celle de Saint-Vanne mirent à la disposition du ministre de nombreux et d'infatigables auxiliaires. De savants laïques rivalisèrent de zèle avec les Bénédictins, et de tous les points du royaume on adressa à la chancellerie d'importantes communications. Des missions à l'étranger furent confiées à d'illustres savants. Un comité central dirigeait les recherches des correspondants, examinait les envois, critiquait les pièces et en préparait la publication. Dans ce comité on remarquait La Porte du Theil, Bréquigny, D. Labbat, D. Clément, D. Poirier, D. Lièble et D. Brial. Parmi les bénédictins qui transmirent des copies de pièces je nommerai D. Grenier, D. Fonteneau, D. Gérou, D. Queinsert, D. Le Noir, D. Col, D. Muley, D. de Witte, D. Barthélemi, D. Colloz; parmi les autres correspondants : Droz, de Besançon, Grandidier, de Strasbourg, Afforty, de Senlis[3], Fossa, de Perpignan, et Lambert de Barive, qui travailla longtemps à l'abbaye de Cluni.

La Révolution mit un terme aux travaux dirigés par Moreau, et un décret du 14 août 1790 réunit le Cabinet des chartes à la Bibliothèque du roi. Les principales collections qui en proviennent sont :

[1] N. 1167.

[2] Sur l'histoire du Cabinet des chartes, voy. trois brochures in-8°, publiées par Moreau, sous ces titres : Plan des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté. Paris, 1782. — Progrès des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté. Paris, 1787. — Supplément aux deux Mémoires destinés à faire connaître les travaux littéraires, *etc.*, 1788. Cf. les préfaces des ouvrages de M. Champollion et de M. Delpit, citées dans la note 1 de la p. LII.

[3] Outre les copies envoyées au Cabinet des chartes, Afforty a laissé des papiers qui appartiennent, je crois, à la ville de Senlis. Voy. Bulletin de la société des antiq. de Picardie, III, 248.

1° Une collection connue sous le nom de *Chartes et diplômes*. Elle est maintenant reliée en 282 volumes in-folio. On y trouve classées, suivant l'ordre chronologique, des pièces copiées dans un grand nombre d'archives. Ce sont ces copies qui ont servi de base à l'édition des *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia*, commencée par Bréquigny et reprise par l'Académie des inscriptions.

2° Une table chronologique des chartes imprimées relatives à l'histoire de France. L'idée première du travail est due à Secousse, à Sainte-Palaye et à Foncemagne. L'abbé De Foy s'en occupa, mais avec peu de succès. C'était à Bréquigny qu'était réservé l'honneur d'attacher son nom à la Table des diplômes. Secondé par Mouchet, ce savant a préparé la copie manuscrite de l'ouvrage, et a surveillé l'impression des quatre premiers volumes. L'Académie des inscriptions en continue la publication.

3° Une collection de pièces copiées en Angleterre par les soins de Bréquigny [1].

4° Une collection de pièces copiées à Rome par les soins de La Porte du Theil. Elle renferme principalement la notice de mss. du Vatican, et la copie de lettres pontificales du XIIIe siècle.

5° Une collection de pièces sur la Franche-Comté, formée par les soins de Droz, secrétaire de l'académie de Besançon.

6° Une collection de pièces historiques réunies par Fevret de Fontette, collection dont les papiers de Philibert de la Mare [2] ont formé la base.

7° Une série d'inventaires d'archives. C'est là que j'ai consulté l'Inventaire de la chambre des comptes de Dijon, l'Inventaire des titres d'Artois et l'Inventaire des titres de Flandre. Ces deux derniers ont été dressés, suivant l'ordre chronologique, par Godefroy, qui n'a pu les achever.

La Révolution française porta un coup terrible aux études diplomatiques. Cependant les saines traditions furent conservées par

[1] Sur cette collection, voy. la préface que M. Champollion a mise en tête du t. I des Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre. Cf. l'introduction de la Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre, par Jules Delpit.

[2] Ces papiers de Ph. de la Mare ne doivent pas être confondus avec les mss. du même savant, qui font partie de l'ancien fonds de la Bibliothèque Impériale.

d'anciens Bénédictins[1], par plusieurs collaborateurs de Moreau et de Bréquigny[2], et par de modestes savants disséminés dans les provinces. Ce fut même au milieu des orages révolutionnaires que furent, en partie, formées les dernières collections de la Bibliothèque Impériale que j'aie à mentionner, celles de D. Poirier, de Prunis, de Leydet et du président Lévrier.

La Collection de D. Poirier ne fait le plus souvent que reproduire ou analyser des manuscrits que nous avons encore à Paris. C'est elle cependant qui nous a conservé la seule copie aujourd'hui connue du Polyptyque de Saint-Rémi de Reims. — Les recueils de Prunis et de Leydet, réunis maintenant aux recueils de l'abbé Lespine, constituent l'une des sources principales de l'histoire du Périgord. — La Collection du président Lévrier, exclusivement relative au Vexin, contient un choix de pièces tirées d'archives qui sont loin d'avoir été intégralement conservées.

J'ai atteint les limites auxquelles je dois m'arrêter. En effet, je n'ai point à apprécier la renaissance diplomatique à laquelle nous assistons, et dont l'un des plus zélés promoteurs fut le maître vénéré, à la mémoire duquel je me suis fait un devoir de consacrer ce livre. Je passe donc sous silence les travaux entrepris de nos jours par les savants qui essayent de marcher sur les traces des Duchesne, des Sirmond, des Baluze, des Bouhier, des Gaignières et des Bénédictins.

VI. — PLAN DE L'OUVRAGE

Le lecteur connaît les sources auxquelles j'ai puisé. Il me reste à indiquer les règles qui ont présidé au choix et à la disposition des matériaux.

J'ai scrupuleusement relevé tous les actes émanés de Philippe-Auguste dont j'ai rencontré le texte, des extraits ou même des indications. J'y ai ajouté les chartes qui constatent des engagements pris envers le roi, soit par des princes étrangers, soit par des communautés civiles ou religieuses, soit par des seigneurs ou par de

[1] D. Poirier, D. Lièble, D. de Béthancourt et D. Brial.
[2] Je ne citerai que Mouchet.

simples particuliers : la plupart de ces chartes sont, en quelque sorte, la contre-partie d'actes royaux qui ne subsistent plus ou qui sont incomplétement datés. J'ai cru pouvoir y joindre quelques lettres missives adressées à Philippe-Auguste. J'ai mis en réserve pour une autre publication les comptes, les enquêtes et différents documents statistiques et judiciaires.

Les pièces que j'ai ainsi recueillies sont au nombre de 2262[1], dont un quart environ a été tiré des registres de Philippe-Auguste. Sur ces 2262 pièces, un peu moins de 600 sont mentionnées dans la Table des chartes imprimées.

Je ne pouvais songer à publier 2262 documents, dont plusieurs sont assez étendus. J'ai dû me borner à en donner des analyses succinctes. Toutefois j'ai réuni dans l'Appendice un quarantaine de pièces, dont il m'a semblé indispensable d'imprimer le texte.

Dans mes notices analytiques j'ai traduit les noms propres en français; mais j'ai conservé les formes latines quand je n'ai point trouvé les équivalents modernes. La table du volume contient à la fois les formes françaises et les formes latines des noms de lieu. Dans cette table, les noms d'homme ont été relevés non-seulement suivant l'ordre des noms, mais encore suivant l'ordre des surnoms et des titres de dignité. On aura toujours ainsi un double moyen de recherche.

La classification que j'ai adoptée repose sur l'ordre chronologique. La date de chaque pièce a été déterminée à l'aide des règles que j'établis dans la deuxième partie de cette Introduction. En tête de chaque notice on trouvera la date telle qu'elle est exprimée dans le texte original et la date telle que j'ai cru pouvoir la traduire et la déterminer. J'ai traduit non-seulement les dates de temps, mais encore les dates de lieu, quand celles-ci m'ont paru indiquer la présence du roi.

Chaque article se termine par l'indication des sources : d'abord les sources manuscrites, puis les sources imprimées. Pour les unes comme pour les autres, je me suis abstenu de toute citation de seconde main. Quand je signale des textes que je n'ai point vus, je

[1] La série des numéros s'arrête à 2236. Les numéros 20, 35, 184, 992, 1045, 1791 et 1837 n'ont pas été employés. Trente-trois pièces ont été intercalées après coup; je les ai distinguées par des numéros suivis d'une lettre : 172 A, 263 A, etc.

désigne toujours les inventaires et les autres ouvrages d'après lesquels j'en ai pris connaissance. Je me suis aussi fait un devoir de nommer les correspondants à qui je dois la notice ou la copie des documents que je n'ai pu consulter moi-même. Je ne saurais assez les remercier de leurs bienveillantes communications.

J'ai simplement donné le titre de la plupart des manuscrits auxquels je renvoie. Mais on en trouvera les cotes et souvent la description dans la Table bibliographique qui termine l'ouvrage.

DEUXIÈME PARTIE

CARACTÈRES DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

I. — DISTINCTION DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE D'APRÈS LEURS FORMULES

Ayant réuni un grand nombre d'actes de Philippe-Auguste, j'ai cru pouvoir en déterminer les principaux caractères et poser plusieurs règles qui ne sont pas encore entrées dans nos traités de diplomatique. Pour atteindre ce but, j'ai commencé par écarter quelques actes exceptionnels dont le texte est rédigé au nom de plusieurs parties contractantes[1]. J'ai ensuite laissé provisoirement de côté les textes fournis par les registres du roi : la plupart ne sont en effet que des minutes, et, sur un grand nombre d'exemples, j'ai constaté que la minute différait notablement de l'expédition : dans la minute, beaucoup de formules sont supprimées, abrégées ou représentées par des *etc.*; de plus, la minute est souvent datée d'une manière plus vague ou d'une manière plus rigoureuse que l'expédition.

[1] N. 10, 263, 324, 1156.

Ces précautions prises, j'ai pu ramener les actes de Philippe-Auguste à trois grandes classes.

Les actes de la première classe se reconnaissent à des formules solennelles qui ne sont jamais employées dans les autres actes, savoir l'invocation de la sainte Trinité, les souscriptions[1] des grands officiers de la couronne et le monogramme du roi. La date indique le lieu, l'année de l'incarnation et l'année du règne; la date du mois n'est point exprimée; le sceau pend à une courroie ou à des lacs de soie; il est toujours annoncé avant la date.

Les actes de la seconde classe ne renferment ni invocation, ni souscriptions des grands officiers, ni monogramme; ils débutent souvent par un salut, qui n'existe point dans les actes de la première classe. Ils sont datés du lieu, de l'année de l'incarnation et du mois; l'année du règne n'est point indiquée. Le sceau pend, tantôt à des lacs de soie, tantôt à une simple ou à une double queue de parchemin; il n'est point constamment annoncé dans le corps de la pièce.

Les actes de la troisième classe sont ordinairement dépourvus de date. Le sceau n'est point pendant; il devait être appliqué au dos de la pièce, sur un fil ou sur une bandelette qui maintenait la feuille de parchemin fermée.

Comme les règles que je viens d'énoncer ne souffrent, pour ainsi dire, point d'exception[2], la distinction des actes de Philippe-Auguste en trois classes repose sur des faits incontestables.

En dehors de la France, on trouve, avec certaines différences dans les détails, des usages analogues. Ainsi, à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle, on expédiait à la chancellerie pontificale : — 1° des bulles solennelles, souscrites par les cardinaux, et datées du lieu, du jour, de l'année de l'incarnation, de l'année du pontificat et de l'indiction; — 2° des lettres patentes, dépourvues

[1] J'emploie l'expression consacrée par l'usage; mais on verra plus loin qu'à proprement parler les grands officiers ne souscrivaient pas les actes de Philippe-Auguste.

[2] Je cite comme exceptionnels les actes 32, 44, 70, 111, 117, 122, 132, 151, 233, 239, 293, 320, 334, 336, 447, 827, 839, 1112, 1506, 1989, 2013, 2099, 2172. Plusieurs de ces exceptions pourraient s'expliquer par des infidélités de copistes ; d'autres, par des circonstances, particulières que je ne veux pas même indiquer. Il est toutefois bon d'observer que la plupart des cas exceptionnels sont fournis par les actes des dix premières années du règne de Philippe-Auguste.

de souscriptions, simplement datées du lieu, du jour et de l'année du pontificat, munies d'un sceau qui n'empêchait point d'ouvrir la lettre; — 3° des lettres closes, dépourvues de souscriptions, datée comme les lettres patentes, mais pliées et scellées de telle façon que, pour ouvrir la lettre, il fallait ou couper les attaches du sceau, ou pratiquer des fentes à l'un des bords du parchemin.

Pareille distinction se retrouve en Angleterre. Les rôles sur lesquels ont été inscrites les minutes des actes des rois anglais, depuis les premières années du XIIIe siècle, forment trois séries différentes : *Rôles des chartes, rôles des lettres patentes, rôles des lettres closes*[1].

II. — NOM QU'ON DOIT ASSIGNER AUX DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

Je crois avoir mis hors de doute l'existence de trois classes d'actes de Philippe-Auguste. Je dois maintenant chercher quelle dénomination convient à chacune de ces classes.

Pour résoudre le problème, j'ai voulu savoir comment Philippe-Auguste désignait lui-même les actes émanés de sa chancellerie. A cet effet, dans toutes les pièces de ce roi dont je possède des copies, j'ai noté les passages qui fournissent quelques éclaircissements sur cette question. Telles sont, entre autres, les formules suivantes : *Universis ad quos litteræ præsentes pervenerint...*, *sigillum nostrum præsentibus litteris fecimus apponi...*, *præsentem chartam sigilli nostri auctoritate*, etc. — Voici le résultat de ce travail.

Les actes de la première classe, c'est-à-dire les actes solennels, avec invocation, souscriptions des grands officiers, monogramme et date de l'année du règne, sont désignés :

323 fois, sous le nom de *pagina*[2];

80 fois, sous celui de *charta*[3];

4 fois, sous celui de *litteræ*[4];

4 fois, sous celui de *scriptum*[5].

[1] Voyez l'Introduction que M. Duffus Hardy a mise en tête du volume intitulé : Rotuli litterarum patentium, vol. I, pars I (Lond., 1835, in-fol.).

[2] N. 3, 4, 7, 11, 12, 13, 15, 17, etc.

[3] N. 1, 2, 16, 49, 81, 88, 91, 92, etc.

[4] N. 320, 1381, 2099, 2165.

[5] N. 93, 101, 205, 220.

Les actes de la deuxième et de la troisième classe, c'est-à-dire les actes moins solennels, dépourvus d'invocation, de souscriptions, de monogramme, et portant une date de mois, sont désignés :

183 fois, sous le nom de *litteræ*[1];

50 fois, sous celui de *pagina*[2];

13 fois, sous celui de *scriptum*[3];

7 fois, sous celui de *charta*[4];

1 fois, sous celui de *chartula*[5].

Je laisse de côté le mot *chartula*, dont il n'y a qu'un exemple assez douteux, ainsi que les mots *scriptum* et *pagina*, termes génériques qui conviennent également à tous les actes. Restent les mots *charta* et *litteræ*. J'avoue qu'ils ont aussi un sens générique. Mais, en voyant, d'une part, le mot *charta* appliqué 80 fois aux actes solennels, et 7 fois seulement aux actes non solennels; d'autre part, le mot *litteræ* appliqué 183 fois aux actes non solennels, et 4 fois seulement aux actes solennels, je n'hésite pas à croire que ces mots, dans les cas si nombreux que j'ai rappelés, ont été pris dans une acception spéciale. Charte désigne les actes solennels, c'est à-dire ceux de la première classe. Lettre désigne les actes moins solennels, c'est-à-dire ceux de la deuxième et de la troisième classe; mais de ce que j'ai dit plus haut[6], il résulte que les actes de la deuxième classe étaient ouverts, tandis que ceux de la troisième étaient fermés : ceux-là seront donc des LETTRES PATENTES, et ceux-ci des LETTRES CLOSES.

A l'appui de ces distinctions et de ces dénominations, je ne rappellerai pas de nouveau les usages de la chancellerie anglaise[7]. J'aime mieux citer l'acte par lequel Philippe-Auguste, en 1191, accorde aux Templiers, dans les termes suivants, une exemption des droits de chancellerie : *Ne de quibuslibet litteris, seu privilegiis, seu etiam* CARTIS, *que in sigillo nostro seu regum successorum nostrorum fient, pro propriis negociis que ad eos specialiter pertinent, aliquid deinceps a nobis seu a succedenti cancellario, vel*

[1] N. 32, 56, 95, 97, 118, 121, 123, 138, 142, 151, etc.
[2] N. 140, 153, 186, 324, 378, 387, 404, 453, etc.
[3] N. 121, 123, 132, 138, 262, etc.
[4] N. 209, 1387, 1835, 1881, 1932, 1969, 1988.
[5] N. 1373.
[6] Page LVJ.
[7] Voy. plus haut, p. LVIJ.

etiam ab aliquo nostro scriptore, in perpetuum accipiatur[1]. Dans ce texte, le mot *carta* ne désigne évidemment que les actes solennels, dont l'expédition entraînait les frais les plus considérables.

J'invoquerai encore l'autorité de deux documents, qui sont postérieurs d'environ un siècle au règne de Philippe-Auguste. Ce sont les tarifs des droits qu'on acquittait à la chancellerie pour l'expédition des différentes espèces d'actes. L'un de ces tarifs[2], qu'on peut rapporter à l'époque de Philippe le Bel, distingue trois grandes classes d'actes : 1° *litteræ clausæ;* 2° *litteræ apertæ* (subdivisées en *litteræ cum cauda simplici* et en *litteræ cum cauda duplici*); 3° *litteræ in cera viridi*. Voilà bien trois classes d'actes; voilà bien aussi les lettres closes et les lettres patentes. Quant aux *litteræ in cera viridi*, il est impossible de n'y pas reconnaître les *chartæ*; c'est ce que prouve le second tarif, rédigé à une époque où la Champagne et la Navarre étaient réunies à la couronne et où les Juifs étaient expulsés du royaume[3]. Ce second tarif néglige les lettres closes; il

[1] N. 339.

[2] Ce tarif dont je vais donner le texte, a été écrit au XIV° siècle, sur un feuillet blanc du quatrième registre de Philippe-Auguste (ms. franç., 9852 A, fol. 9 v°).

« Antiquitus recipiebatur et distribuebatur sic peccunia proveniens de litteris regis.

Primo de litteris clausis xiiii denarii parisienses regi Francie.

De litteris apertis cum parva cauda vi solidi parisienses. Notarii habent xii denarios; residuum est regis. — De litteris respectus xii denarii notariis. — De litteris Lombardorum xi solidi notariis. — De litteris vendicionum notariarum li solidi notariis, excepto quod calefactor cere habet xii denarios ; et sunt in cauda dupplici. — De litteris panagiorum li solidi; xl solidi pro rege ; x solidi pro cancellario et notariis, et xii denarii pro calefactore cere.

De litteris in cera viridi lx solidi, de quibus cancellarius habet x solidos; scriptor notarius v solidos ; calefactor cere v solidos, et commune notariorum xl solidos.

Littere Judeorum cum cauda simplici sunt notariorum et calefactoris cere. — Littere Judeorum cum cauda dupplici debent vii libras in communi notariorum. — Littere Judeorum in cera viridi debent ix libras; de quibus scriptor habet xv solidos, calefactor cere xv solidos, cancellarius xxx solidos ; residuum in communi notariorum. »

[3] Ce tarif m'a été signalé par M. de Wailly, dans le ms. franç. 9910. 3, f. 128 et s. Il est trop long pour être publié dans une note ; j'en extrais seulement les passages les plus significatifs.

« Item sequitur ordo litterarum que sunt in cancellario Francie.

Littere in simplici cauda, pro quibus debentur pro sigillo vi solidi parisienses... — Alie littere in dupplici cauda . , pro quibus debentur pro sigillo li solidi parisienses...

Alie littere sicut sunt carte Francie (*par opposition à* Campanie *et à* Navarre), pro quibus debentur lx solidi parisienses...

Sunt alie littere pro judeis, de quibus ad presens nichil agitur; sed si pro talibus

mentionne d'abord les deux espèces de lettres patentes (*litteræ in simplici cauda*, et *litteræ in duplici cauda*); puis, sous le nom de *chartæ*, il parle des pièces que le premier tarif appelle *litteræ in cera viridi*.

III. — DISTINCTION DES DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTES D'APRÈS LEUR OBJET

Les caractères qui m'ont jusqu'à présent servi à distinguer les différentes classes d'actes de Philippe-Auguste sont, en quelque sorte, tout extérieurs. Il en est d'autres qui tiennent au fonds même des actes.

La charte attestait les ventes, les échanges, les concessions, les donations que le roi faisait, les jugements définitifs qu'il rendait à sa cour, certaines conventions entre particuliers qu'il approuvait, les priviléges qu'il octroyait ou qu'il reconnaissait. C'était le titre principal que devaient conserver les parties intéressées.

La lettre patente servait d'ordinaire à transmettre des ordres ou des avis qu'il n'était pas utile de tenir secrets. Elle s'adressait tantôt à une ou à plusieurs personnes désignées par leur nom ou par leur titre, tantôt à tous présents et à venir. D'autres fois, elle ne s'adressait à personne, et, comme la charte, elle exprimait d'une manière absolue la volonté du roi. Mais on peut dire qu'en général la charte était le texte original et officiel de l'acte, tandis que la lettre n'en était qu'une sorte d'ampliation, destinée à en répandre la connaissance. Aussi le même acte pouvait-il fournir en même temps le sujet d'une charte et le sujet d'une lettre patente. A la fin de ce volume[1], on en verra un exemple fort remarquable.

Je ferai encore observer que la plupart des chartes devaient conserver perpétuellement leur valeur. Il est assez rare qu'au bas d'une charte de Philippe-Auguste on ne rencontre pas une de ces formules : *Quod ut perpetuum robur obtineat...*, *ut ratum et firmum permaneat in perpetuum...*, *ut perpetuam* (ou *perpetuam et incon-*

fierent littere, sive in simplici cauda, sive in dupplici, sive in carta, debetur dupplex sigillum... »

[1] Page 505. Comparez aussi le n° 1363 avec le n. 1364, et le n. 1659 avec les n. 1660 et 1661.

cussam) obtineat (ou *sortiatur) stabilitatem* (ou *firmitatem*...), *ut perpetue stabilitatis* (ou *firmitatis) robur obtineat*..., *Paginam in perpetuum valituram*... Certaines lettres patentes avaient aussi le même caractère de durée; elles se terminaient alors par quelqu'une des formules que je viens de rapporter[1]. Mais un grand nombre n'avaient qu'une valeur tout à fait temporaire. Alors le roi ne parlait point de l'apposition du sceau, ou bien il disait d'une manière vague : *In cujus rei testimonium* (ou *memoriam*)..., *quod ut ratum sit*..., *quod ne possit aliquatenus irritari*... Quelquefois il indiquait formellement le délai dans lequel les lettres devaient rester en vigueur[2].

Les lettres closes ne pouvaient avoir qu'une valeur temporaire. En effet, il était difficile de les ouvrir sans briser le sceau qui en garantissait l'authenticité. On s'en servait pour la correspondance privée, pour les affaires confidentielles, et pour celles dont le roi trouvait bon de n'entretenir que le destinataire de la lettre.

IV. — DES ACTES FAITS A PARIS, EN 1190 ET 1191, AU NOM DE PHILIPPE-AUGUSTE

Dans le cours des années 1190 et 1191, Philippe-Auguste fut éloigné de ses États pendant environ dix-huit mois. Pour cet espace de temps, nous avons neuf actes[3] rédigés au nom du roi, mais

[1] Pour prouver l'utilité de formules qui semblent insignifiantes, j'emprunterai un exemple à la chancellerie de Jean-sans-Terre. Un certain Geoffroi offrit au roi une somme de vingt livres d'Angers, plus un palefroi et un autour, pour se faire confirmer une terre qui lui avait été donnée par Hugue de Montfort (Rot. Norm., 43). Le roi ne voulait pas reconnaître la donation; cependant il la confirma en apparence: mais il fit rédiger l'acte de confirmation avec un vice de forme qui le rendait nul. La minute est suivie de cette note : « Nota quod in hac carta confirmationis non ponitur *rationabiliter*, neque *rationabilem donationem*, ex speciali precepto domini regis, quia donacio facta fuit de dono Hugonis de Monteforte, qui nichil juris habuit dandi. » Rot. chart., 92, col. 2.

[2] « Durent littere iste ab instanti festo sancti Johannis Baptiste in tres annos, nisi infra reversi fuerimus. » N. 315. — « Durent littere iste quandiu nobis placuerit. » N. 800 et 915. — « Durent littere iste ab instanti purificatione beate Marie in unum annum. » N. 1476.— « Durent littere iste usque ad quintanam. » N. 1792. — « Durent littere iste ab hac presenti nativitate beati Johannis in duos annos. » N. 2218.

[3] N. 328, 332, 333, 335, 337, 343, 344, 345 et 345 A. Le n. 345 est publié dans ce volume page 501.

auxquels il n'a point directement participé. On reconnaît ces pièces à plus d'un caractère. Elles ont été scellées d'un sceau spécial que je décrirai plus loin[1]. Dans plusieurs, on remarque une injonction aux baillis et prévôts de faire observer la charte, sous peine d'encourir la merci du roi[2], et sans laisser engager ni plait ni duel[3]. Dans d'autres, les mots *illo anno quo iter arripuimus Jerosolimitanum* (ou *transmarinum*) sont ajoutés à la date de l'année[4]. Dans toutes interviennent des bourgeois ou d'autres agents du roi[5], dont voici la liste alphabétique, avec le numéro des actes dans lesquels chacun d'eux figure :

Adam, clericus noster. 343.
Andreas, cambellanus noster. 337, 343, 345, 345 A.
Atho de Gravia. 328, 332, 333, 337, 343, 344, 345, 345 A.
Balduinus Burnelli (*ou* Brunelli). 343, 345 A.
Bernerius de Gravia. 344.
Ebroinus Campsor (*ou* Cambitor). 328, 332, 333, 343, 345, 345 A.
Ebroinus Reinbodi[6]. 335, 337, 344.
Galterus de Mollento. 333.
Hugo de Mollento. 343, 344.
Johannes Ebroini. 333.
Matheus Parvus. 333.
Nicolaus Bocellus. 343, 344.
Nicolaus clericus. 335.
Paganus de Turonis. 333.
Petrus marescallus. 337.
Ricardus clericus, 333.
Robertus Andegavensis. 333.
Robertus de Carnoto. 328, 332.
Stephanus Hermandi. 333.
Teobaldus (*ou* Teboldus) Dives. 328, 332.

Une fois, il est dit que ces bourgeois avaient la garde du sceau

[1] Page LXXXIX.
[2] « Tam corpore quam possessione nostram merciam noverint incurrisse. » N. 328, 335.
[3] « Belli et placiti omni occasione relegata. » N. 335, 343 et 345 A.
[4] N. 332 et 333.
[5] « Coram nostris burgensibus. » N. 328.
« In presentia nostrorum burgensium. » N. 332.
« Sub testimonio nostrorum burgensium. » N. 333.
« Astantibus... in quorum audientia. » N. 343.
[6] Il est possible qu'Ébrouin le Changeur et Ébrouin Raimbaud soient un seul et même personnage.

royal [1]. Il est donc assez vraisemblable que plusieurs d'entre eux faisaient partie du conseil établi par le roi à Paris au mois de juin 1190. La composition de ce conseil n'est pas connue. Le texte du testament de Philippe-Auguste, tel que nous le possédons, porte seulement : *Parisius sex homines probos et legitimos constituimus, quorum nomina sunt hæc : T. A. E. R. B. N.* [2]. On n'a pas encore essayé d'expliquer ces six initiales. Mais, quand, dans le premier des actes royaux rédigés en l'absence du roi [3], nous lisons ces mots : *Coram nostris burgensibus, Theobaldo scilicet Divite, Athone de Gravia, Ebroino Campsore, Roberto de Carnoto*, ne devons-nous pas interpréter les quatre premières initiales (T. A. E. R.) par Thibaud le Riche, Athon de la Grève, Ébrouin le Changeur et Robert de Chartres? Peut-être les deux autres initiales (B. N.) désignent-elles Baudouin Bruneau et Nicolas Boisseau.

V. — DES TITRES REX FRANCORUM ET REX FRANCIÆ

C'est un fait généralement admis [4] que Philippe-Auguste a pris dans ses diplômes le titre de *rex Franciæ*. Mais les seuls exemples qu'on ait jamais invoqués sont un mandement relatif aux patronages d'église [5] et une concession de priviléges aux ouvriers de la monnaie [6]. Or cette dernière pièce est fausse, comme je le démontrerai bientôt [7]. L'autre n'a été publiée que d'après des copies, et les originaux seuls peuvent servir à décider la question. Souvent, en effet, les copistes ont rendu par *Franciæ* la forme abrégée *Franc.*, qui représente *Francorum* aussi bien que *Franciæ*. Laissons donc de côté les copies et ne nous préoccupons pas des règles qu'on en a déduites.

[1] « In presentia nostrorum burgensium, qui sigillum nostrum custodiunt. » N. 332.

[2] N. 311.

[3] N. 328. Conf. n. 332.

[4] Mabillon, De re diplom., 79 F. Nouveau traité de diplom., IV, 805; VI, 2, not. Bonamy, Hist. de l'Académie des inscriptions, XXIX, 266. De Wailly, Éléments de paléographie, I, 351.

[5] N. 1051.

[6] N. 1315.

[7] Plus loin, p. xcvi.

Dans tous les actes de Philippe-Auguste que j'ai vus, soit en original, soit dans les registres originaux de la chancellerie, le roi se qualifie sans exception *rex Francorum* ou *rex Franc.* La forme *rex Franciæ* ne s'y est pas présentée une seule fois. Je regarde donc comme à peu près démontré que cette formule n'était pas usitée à la chancellerie de Philippe-Auguste.

Mais, de ce que le roi ne prenait pas le titre de *rex Franciæ*, il n'en faudrait pas conclure que ce titre fût alors inconnu. Les historiens du XII[e] siècle l'ont fréquemment employé [1], et Philippe-Auguste est souvent appelé *rex Franciæ* par les princes étrangers ou par ses propres sujets [2]. Un catalogue des rois de France, inséré en 1220 dans le registre de la chancellerie, est intitulé *nomina regum Franciæ* [3]. Autour du sceau de Louis, fils de Philippe-Auguste, on lit *filius regis Franciæ* [4]. Enfin les mots : *successores nostri reges Franciæ* se trouvent dans un acte de Philippe-Auguste lui-même, dont l'original a passé sous mes yeux [5].

Pour conclure, Philippe-Auguste n'a pas pris dans ses actes le titre de *rex Franciæ*; mais ces mots ont souvent été employés, même avant la fin du XII[e] siècle, pour désigner le roi de France.

VI. — OBSERVATIONS SUR QUELQUES FORMULES DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

Les actes solennels de Philippe-Auguste commencent toujours par l'invocation de la sainte Trinité : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.* Souvent cette invocation est tracée en lettres allongées. Là, comme dans les autres parties de la pièce, on rencontre quelquefois des *e* cédillés, pour tenir lieu de la diphthongue *æ*.

[1] Je ne citerai qu'Orderic Vital. Le ms. original de cet auteur contient souvent en toutes lettres les mots *rex Franciæ*.

[2] Les mots *rex Franciæ* sont écrits sans abréviation sur les originaux des actes suivants : 124, 296, 374, 465, 558, 603, 753, 945, 1150, 1151, 1229, 1469, 1507, 1511, 1645, 1646, 1648, 1649, 1651, 1652, 2066, 2067, 2068, 2069.

[3] Registre E, fol. 304; conf. E, fol. 22 v°.

[4] Un exemplaire de ce sceau est à la Bibl. Imp., parmi les chartes originales provenues de Colbert. Un autre exemplaire est attaché à la charte que j'ai analysée sous le n. 1536.

[5] N. 295.

Dans ses lettres, Philippe-Auguste exprime d'abord son nom, puis le nom des destinataires : *Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivis et præpositis suis Bituricensibus, salutem... Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis ad quos*, etc... Mais, quand il écrit au pape, il met par déférence le nom du pontife en première ligne [1] : *Reverendo patri et domino sanctissimo Innocentio, Dei gratia sanctæ Romanæ ecclesiæ summo et universali pontifici, Philippus, eadem gratia Francorum rex* [2]... *Reverendo in Christo patri et domino Honorio, Dei gratia sanctæ Romanæ ecclesiæ summo pontifici, Philippus, eadem gratia Francorum rex* [3]... Le salut qu'on trouve en tête de la plupart des actes non solennels de Philippe-Auguste ne consiste ordinairement que dans un mot : *salutem*. Les exemples de l'expression *salutem et dilectionem* sont encore assez nombreux [4]. L'usage d'autres formules, comme *salutem in perpetuum* [5], *salutem in Domino* [6], *salutem cum plurima dilectione* [7], *salutem et sinceræ dilectionis plenitudinem* [8], *omnibus in perpetuum* [9], est tout à fait exceptionnel. Dans les lettres adressées au pape, le salut est exprimé avec une certaine emphase : *salutem et tam debitæ quam devotæ subjectionis obsequium...; salutem et debitæ dilectionis ac reverentiæ plenitudinem...; salutem et tam debitam quam devotam in Christo reverentiam* [10].

Les chartes solennelles des premières années de Philippe-Auguste débutent presque toujours par des considérations banales sur la nécessité de pourvoir aux besoins du peuple, de respecter et de maintenir les droits d'autrui, de protéger les églises, de faire prier pour les morts et de prendre toutes les précautions qui peuvent assurer l'observation des ordres du roi. Les formules *intuitu Dei*,

[1] Sur cet usage, voy. mon Mémoire sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle, p. 16.

[2] N. 635.

[3] N. 1739.

[4] N. 308, 341, 386, 422, 621, etc.

[5] N. 233. Voy. plus loin, p. xcix.

[6] N. 580 et 1140. Je ne cite pas le n. 320; les mots *in Domino* manquent dans un texte que nous avons de cet acte. — Cf. plus loin, p. xcvi.

[7] N. 9.

[8] N. 340.

[9] N. 310. J'ai remarqué la formule *omnibus in perpetuum* sur un diplôme de Louis VII, daté de 1146, pour Notre-Dame de Soissons, dont l'orig. est à la Bibl. Imp. — Cf. plus loin, p. 499.

[10] N. 536, 675, 663.

intuitu pietatis divinæ et *ob remedium animæ nostræ* sont assez fréquentes dans les actes accordés aux dignitaires ou aux établissements ecclésiastiques. Les concessions faites aux particuliers sont souvent motivées par ces mots *propter ejus fidele servitium.*

Philippe-Auguste parle toujours à la première personne du pluriel. Je ne connais que six exceptions à cette règle [1]. Les trois premières [2] ne peuvent tirer à conséquence, puisqu'elles sont fournies par des actes rédigés en même temps au nom du roi de France et au nom du roi d'Angleterre. Les trois autres [3] se remarquent dans des actes des premières années du règne de Philippe-Auguste. On peut les expliquer par l'inattention d'un clerc qui avait présents à la mémoire les usages de la chancellerie de Louis VII : les diplômes de ce dernier prince commencent fréquemment par les mots *Ego Ludovicus* [4].

Les clauses de réserve ne sont pas rares dans les actes de Philippe-Auguste. Je citerai les suivantes : *salvo jure nostro, salvo jure alieno, salvo jure nostro et ecclesiarum et ingenuorum hominum, salvo jure Gaufridi Monachi, si quod in ea habet...*

Le sceau et le monogramme sont constamment annoncés dans les chartes solennelles : *sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato præsentem cartam voluimus communiri..., sigilli nostri auctoritate ac regii nominis caractere subter annotato confirmamus...; sigillo nostro muniri præcepimus ac regii nominis karactere jussimus confirmari.* Beaucoup de lettres mentionnent aussi l'apposition du sceau : *sigilli nostri auctoritate* (ou *munimine*) *confirmamus...; sigillo nostro confirmamus...; sigilli nostri auctoritate præsentes litteras præcepimus communiri...; præsentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari...; præsentes litteras concessimus sigillo nostro munitas.* Il n'est pas question de cette formalité dans la plupart des lettres qui contiennent la formule *mandamus*, ou *vobis mandantes præcipimus.* J'ai déjà signalé [5]

[1] Je laisse de côté les actes faux ou suspects dont il sera question plus loin, p. XCV et XCVI.

[2] N. 10, 263 et 324

[3] N. 11, 49 et 95.

[4] Voy., pour exemple, le diplôme dont Mabillon (De re diplom., 429) a donné un fac-simile.

[5] Pages LX et LXJ.

quelques-unes des phrases qui accompagnent ordinairement l'annonce de l'apposition du sceau.

On a vu plus haut [1] que les chartes solennelles sont datées du lieu, de l'année de l'incarnation et de l'année du règne, et que les lettres sont datées du lieu, de l'année de l'incarnation et du mois. Dans les unes comme dans les autres, la date commence par le mot *Actum*, suivi du nom de lieu, puis des mots *anno ab incarnatione Domini*, *anno Verbi incarnati*, ou *anno Domini*. Dans quelques chartes solennelles des dix premières années du règne [2], le nom de la ville est accompagné de l'adverbe *publice*.

La date des chartes solennelles est suivie de la souscription du sénéchal, du bouteiller, du chambrier et du connétable. En voici la formule : *astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita* (ou *subter scripta*, ou *subtitulata*) *sunt et signa : Signum* N., *dapiferi nostri. Signum* N., *buticularii. Signum* N., *camerarii. Signum* N., *constabularii.* Pendant la vacance d'un office, la souscription était remplacée par la note : *Dapifero* (ou *Buticulario, Camerario, Constabulario*) *nullo.* Après les souscriptions vient une clause indiquant la manière dont la charte a été expédiée : *Data* (c'est, je pense, par erreur, que certaines copies portent *Datum*) *per manum* N., *cancellarii*, ou bien : *Data vacante cancellaria*, ou encore *Data, vacante cancellaria, per manum* N. Je donnerai plus loin [3] le catalogue des officiers qui sont mentionnés au bas des chartes de Philippe-Auguste.

VII. — DE LA MANIÈRE DONT PHILIPPE-AUGUSTE COMPTAIT LES ANNÉES DE L'INCARNATION

Tout en reconnaissant qu'il était difficile de prouver directement que Philippe-Auguste commençait l'année à Pâques, M. de Wailly [4] a admis que ce roi devait se servir d'un calcul dont on trouve déjà des exemples sous ses prédécesseurs et qui a été constamment suivi

[1] Page LVI.
[2] N. 2, 4, 13, 14, 15, 16, 37, 64, 163, 172, 192, 215, 221, 254.
[3] Page LXXVIII.
[4] Éléments de paléographie, I, 351.

par saint Louis. Je suis heureux de pouvoir apporter des faits positifs à l'appui de l'opinion professée par mon excellent maître.

Une charte d'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin, du mois de décembre 1201, est expressément mentionnée dans une lettre du roi datée de janvier 1201 [1]. Une charte de Philippe, évêque de Beauvais, du 9 novembre 1207, est confirmée par le roi en janvier 1207 [2]. Nous avons quatre lettres du roi datées de Paris en janvier 1191, et de Fontainebleau en février 1191 [3] : elles ne peuvent appartenir à l'année que nous comptons 1191, puisqu'à cette époque le roi n'était pas en France, mais en Sicile. Philippe-Auguste accorda aux bourgeois de Verneuil des priviléges dont ils devaient commencer à jouir le samedi après la purification 1204 [4] : il s'agit évidemment du mois de février 1205, nouveau style; car les bourgeois de Verneuil tenaient encore pour le roi d'Angleterre le 1er juin 1204 [5]. Ces sept exemples supposent l'année commencée après la circoncision. Les suivants ne s'expliquent qu'en admettant l'année commencée à Pâques. C'est, en premier lieu, un mandement d'avril 1214 [6], qui a été précédé par un mandement de février 1214 [7]. C'est ensuite le rapprochement des quatre dates suivantes :

Anno Domini 1222, regni 43, mense aprili [8].
Anno Domini 1222, regni 43, mense mayo [9].
Anno Domini 1222, regni 44, mense aprili [10].
Anno Domini 1223, regni 44, mense aprili [11].

Il est évident que, pour le rédacteur de ces actes, le mois d'avril qui suivit le mois de mai 1222 appartenait en partie à l'année 1222 et en partie à l'année 1223.

Il est donc démontré que Philippe-Auguste plaçait à Pâques le commencement de l'année de l'incarnation [12].

[1] N. 695.
[2] N. 1072.
[3] N. 356, 357, 358, 359.
[4] N. 904.
[5] N. 828 et 829.
[6] N. 1549.
[7] N. 1528.
[8] N. 2142.
[9] N. 2159.
[10] N. 2198.
[11] N. 2207.
[12] Il est bon de rappeler que le samedi saint était généralement considéré comme

VIII. — DE LA MANIÈRE DONT PHILIPPE-AUGUSTE COMPTAIT LES ANNÉES DE SON RÈGNE

On croit généralement qu'il n'y a rien de constant dans la manière de compter les années du règne de Philippe-Auguste. On les fait indifféremment partir du sacre qui eut lieu à Reims le 1er novembre 1179, du couronnement célébré à Saint-Denis le 29 mai 1180, et de la mort de Louis le Jeune arrivée le 18 septembre suivant[1]. Cette observation peut être juste, si on entend parler des usages adoptés par les chroniqueurs et par les rédacteurs de chartes particulières. Mais là n'est point la question. Ce qu'il importe de découvrir, c'est le système employé à la chancellerie du roi. Pour y parvenir, j'ai soumis les actes royaux à un minutieux examen, qui m'a conduit à poser en thèse générale que Philippe-Auguste place le commencement de son règne au jour de son sacre, c'est-à-dire au premier novembre 1179. La démonstration de ce principe peut, au premier abord, sembler assez difficile, puisque les actes datés à la fois du mois et du règne sont exceptionnels. Heureusement il m'a été possible de suppléer à la rareté de ces actes, en déterminant par des rapprochements le mois dans lequel ont dû se faire certaines chartes datées de l'année du règne.

Tantôt j'ai rencontré des actes dont l'expédition originale était datée de l'année du règne, tandis que la minute consignée dans les registres de la chancellerie était datée du mois. Tantôt ce sont des conventions qui ont été en même temps l'objet d'une charte du roi datée du règne, et d'une charte de quelques-uns de ses vassaux portant la date du mois. Parfois la date d'une charte royale est déterminée, soit par le contexte, soit par le récit des historiens ou par d'autres documents. Enfin, nous avons nombre de chartes royales datées de lieux éloignés de Paris, lieux dans lesquels la présence de la cour à une époque donnée est attestée soit par des actes authentiques, soit par le témoignage des chroniqueurs.

faisant partie de la fête de Pâques. C'était probablement d'une certaine heure du samedi saint que Philippe-Auguste faisait partir le commencement de l'année. Voy., parmi les additions et corrections, l'observation que j'ai faite sur le n. 122.

[1] Nouveau traité de diplom., V, 833; conf., IV, 667, et VI, 22. Art de vérifier les dates, V, 537. De Wailly, Eléments de paléographie, I, 351. Ordonn., V, 144. Pardessus, Table des diplômes, V, 173. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 398.

De cette manière j'ai réuni un assez grand nombre de faits pour être certain que la première année du règne fut comprise entre le 1er novembre 1179 et le 31 octobre 1180. Je vais donner, pour chacun des douze mois de l'année, des exemples qui supposent nécessairement ce mode de supputation.

Mois de janvier. Le mois de janvier 1205[1] appartenait à la 26e année du règne[2]; le mois de janvier 1208, à la 29e[3]; le mois de janvier 1220, à la 41e[4]; le mois de janvier 1221, à la 42e[5].

Mois de février. Le mois de février 1192 appartenait à la 13e année du règne[6]; le mois de février 1203, à la 24e[7]; le mois de février 1219, à la 40e[8]; le mois de février 1221, à la 42e[9].

Mois de mars. Le mois de mars 1183 appartenait à la 4e année du règne[10]; le mois de mars 1186, à la 7e[11]; le mois de mars 1197, à la 18e[12]; le mois de mars 1208, à la 29e[13]; le mois de mars 1211, à la 32e[14]; le mois de mars 1212, à la 33e[15]; le mois de mars 1213, à la 34e[16]; le mois de mars 1215, à la 36e[17]; le mois de mars 1216, à la 37e[18]; le mois de mars 1219, à la 40e[19]; le mois de mars 1221, à la 42e[20]; le mois de mars 1222, à la 43e[21].

Mois d'avril. Le mois d'avril 1216 appartenait à la 37e année du

[1] Ici, comme dans les paragraphes suivants, l'année est comptée suivant le nouveau style.

[2] N. 897, rapproché du n. 896. — N. 898, rapproché de la charte que j'indique dans la note 1 de la page 206.

[3] N. 1070, rapproché du n. 1071.

[4] N. 1950.

[5] N. 2027, 2030.

[6] N. 357, 360, 361, 362, 363, 366, 367. Pour les n. 361, 362, 363, 366 et 367, la date du mois se déduit du n. 365 et du témoignage de Gilbert de Mons et de l'annaliste d'Anchin (Bouquet, XVIII, 412 et 543 D).

[7] N. 749.

[8] N. 1876.

[9] N. 2031.

[10] N. 70.

[11] N. 151. — N. 152, rapproché des n. 150 et 151.

[12] N. 509, rapproché de la charte que j'indique page 121, note 1.

[13] N. 1074, rapproché de la charte que j'indique page 249, note 2.

[14] N. 1262, rapproché du n. 1261. — N. 1268, rapproché du n. 1267.

[15] N. 1363, rapproché du n. 1364.

[16] N. 1430, rapproché de la charte que j'indique page 325, note 1.

[17] N. 1532 et 1547.

[18] N. 1637. — N. 1638, rapproché des chartes que j'indique page 368, note 1.

[19] N. 1882, 1885 et 1892.

[20] N. 2035, 2036 et 2037.

[21] N. 2140.

règne[1]; le mois d'avril 1219, à la 40e[2]; le mois d'avril 1221, à la 42e[3]; le mois d'avril 1222, à la 43e[4]; le mois d'avril 1223, à la 44e[5].

Mois de mai. Le mois de mai 1201 appartenait à la 22e année du règne[6]; le mois de mai 1204, à la 25e[7]; le mois de mai 1205, à la 26e[8]; le mois de mai 1206, à la 27e[9]; le mois de mai 1208, à la 29e[10]; le mois de mai 1210, à la 31e[11]; le mois de mai 1215, à la 36e[12]; le mois de mai 1221, à la 42e[13]; le mois de mai 1222, à la 43e[14].

Mois de juin. Le mois de juin 1190 appartenait à la 11e année du règne[15]; le mois de juin 1212, à la 33e[16]; le mois de juin 1217, à la 38e[17]; le mois de juin 1221, à la 42e[18].

Mois de juillet. Le mois de juillet 1190 appartenait à la 11e année du règne[19]; le mois de juillet 1210, à la 31e[20]; le mois de juillet 1212, à la 33e[21]; le mois de juillet 1218, à la 39e[22]; le mois de juillet 1219, à la 40e[23]; le mois de juillet 1220, à la 41e[24]; le mois de juillet 1221, à la 42e[25]; le mois de juillet 1222, à la 43e[26].

[1] N. 1660 et 1661; conf. n. 1659.
[2] N. 1898, 1899 et 1900.
[3] N. 2045.
[4] N. 2142.
[5] N. 2198 et 2208. — N. 2211, rapproché du n. 2210.
[6] N. 669 et 671, rapprochés du n. 670.
[7] N. 814.
[8] N. 937, rapproché du n. 936.
[9] N. 996, rapproché du n. 994.
[10] N. 1087, rapproché du n. 1086.— N. 1088, rapproché de la charte que j'indique page 252, note 1.
[11] N. 1208, rapproché du n. 1207.
[12] N. 1568 et 1570.
[13] N. 2063.
[14] N. 2159.
[15] N. 311, rapproché du témoignage de Rigord et de Guillaume le Breton (Bouquet, XVII, 30 A et 69 E).
[16] N. 1381, rapproché de la charte que j'indique p. 313, note 1.
[17] N. 1747 et 1751.
[18] N. 2064 et 2065.
[19] N. 320 et 326.
[20] N. 1225, rapproché du n. 1224.
[21] N. 1389, rapproché de la charte que j'indique p. 315, note 1.
[22] N. 1833 et 1836.
[23] N. 1916.
[24] N. 1976.
[25] N. 2075 et 2077.
[26] N. 2165, rapproché des n. 2163 et 2164.

Mois d'août. Le mois d'août 1192 appartenait à la 13e année du règne[1]; le mois d'août 1201, à la 22e[2]; le mois d'août 1204, à la 25e[3]; le mois d'août 1209, à la 30e[4]; le mois d'août 1212, à la 33e[5].

Mois de septembre. Le mois de septembre 1212 appartenait à la 33e année du règne[6]; le mois de septembre 1218, à la 39e[7]; le mois de septembre 1220, à la 41e[8].

Mois d'octobre. Le mois d'octobre 1190 appartenait à la 11e année du règne[9]; le mois d'octobre 1213, à la 34e[10]; le mois d'octobre 1220, à la 41e[11].

Mois de novembre. Le mois de novembre 1194 appartenait à la 16e année du règne[12]; le mois de novembre 1198, à la 20e[13]; le mois de novembre 1204, à la 26e[14]; le mois de novembre 1218, à la 40e[15]; le mois de novembre 1219, à la 41e[16]; le mois de novembre 1220, à la 42e[17]; le mois de novembre 1222, à la 44e[18].

Mois de décembre. Le mois de décembre 1201 appartenait à la 23e année du règne[19]; le mois de décembre 1202, à la 24e[20]; le mois de décembre 1204, à la 26e[21]; le mois de décembre 1211, à la 33e[22]; le mois de décembre 1220, à la 42e[23].

[1] N. 382 et 383, rapprochés du n. 381. A la rigueur je pourrais encore citer les n. 379, 380 et 384.

[2] N. 675, rapproché de la charte que j'indique p. 157, note 2.

[3] N. 847 et 848.

[4] N. 1145.

[5] N. 1396, rapproché du n. 1397.

[6] N. 1400

[7] N. 1849 et 1850.

[8] N. 1992, rapproché du n. 1991. Rapprochez aussi le n. 1995 des n. 1993 et 1994.

[9] N. 328.

[10] N. 1460, rapproché du n. 1461.

[11] N. 1997.

[12] N. 428, rapproché du n. 429.

[13] N. 544, rapproché du n. 543.

[14] N. 876, rapproché du n. 875. — N. 879, rapproché des n. 877 et 878.

[15] N. 1857.

[16] N. 1933, rapproché des n. 1934 et 1935.

[17] N. 1999.

[18] N. 2178.

[19] N. 690, rapproché du n. 689.

[20] N. 743.

[21] N. 884, rapproché du n. 883.

[22] N. 1320, rapproché du n. 1319. — N. 1321, rapproché de la charte que j'indique dans la note 1 de la page 303.

[23] N. 2014.

Les exemples que je viens de citer m'ont paru assez décisifs pour poser en principe que Philippe-Auguste comptait les années de son règne à partir du 1er novembre 1179.

Cependant, pour ne rien dissimuler, je dois avouer que plusieurs actes ne rentrent pas dans ce système. Il est d'abord des chartes dont la date a pu être altérée par les copistes ou par les éditeurs : il n'y a pas à s'en occuper. Mais il en est qui ont été réellement écrites avec des dates s'écartant de la règle que j'ai posée. En voici des exemples sur lesquels aucun doute ne semble pouvoir s'élever.

1° Une charte, dont nous avons l'original, est ainsi datée : *anno ab incarnatione Domini* 1190, *regni nostri anno* 13 [1]. Comme la charte est antérieure au départ de Philippe-Auguste pour la croisade (juillet 1190), il aurait fallu, je crois, *regni nostri anno* 11.

2° En 1190, pendant son séjour à Vezelai, c'est-à-dire au commencement du mois de juillet [2], Philippe-Auguste fit expédier trois chartes pour l'archevêque de Reims, pour les chanoines de Sens et pour l'église de Notre-Dame de Salles [3]. Toutes trois sont datées de la 12e année du règne, qui commença seulement le 1er novembre suivant ; une autre charte, expédiée en même temps que les précédentes [4], est régulièrement datée de la 11e année du règne.

3° Une charte de la commune de Senlis [5], datée de Pont-sur-Yonne, *anno incarnati Verbi* 1201, *regni vero nostri anno* 22, est du mois de janvier 1202 (nouv. style), comme le prouve la minute insérée dans les registres de Philippe-Auguste. Elle appartient donc à la 23e année du règne et non pas à la 22e. La confirmation d'un échange conclu entre l'abbé de Saint-Jean de Sens et Garnier du Pré est pareillement datée de Pont-sur-Yonne *anno incarnati Verbi* 1201, *regni nostri anno* 22 [6].

4° Il a dû se glisser des erreurs dans les dates de l'année 1204, car, dans les registres de la chancellerie, on a attribué à la 26e année du règne deux actes des mois d'août et d'octobre 1204 [7].

[1] N. 288.
[2] Benoit de Peterborough et Raoul de Dicet, dans Bouquet, XVII, 500 C et 637 C.
[3] N. 321, 322 et 323.
[4] N. 320.
[5] N. 696.
[6] N. 697.
[7] N. 846 et 862.

5° L'année 1207 nous fournit quatorze chartes datées de la 27e année du règne [1], tandis que, d'après mes calculs, cette 27e année était expirée le 31 octobre 1206 [2].

6° Sur une charte, dont nous avons l'original [3], on lit cette date : *anno ab incarnatione Domini* 1208, *regni vero nostri* 29, *mense februario*. Cependant, le mois de février 1209 (nouv. style) devait être compris dans la 30e année du règne.

7° Deux actes de l'année 1213 [4] sont datées de la 33e année du règne, qui, selon moi, n'avait duré que jusqu'au 31 octobre 1212.

Sans méconnaître la gravité de ces cas, je ne crois pas qu'ils soient de nature à infirmer la règle générale, et à prouver que la chancellerie suivait tantôt un système, tantôt un autre. En effet, si, en plaçant le commencement du règne tantôt au 1er novembre 1179, tantôt au 29 mai, tantôt enfin au 18 septembre 1180, on résout quelques difficultés, on est forcé de reconnaître qu'aucune de ces hypothèses n'explique ni la charte datée de 1190, la 13e année du règne, ni les trois chartes datées de Vezelai, en 1190, la 12e année du règne, ni les deux chartes des mois d'août et d'octobre 1204, la 26e année du règne, ni les deux chartes du mois d'octobre 1207, la 27e année du règne. Ainsi, quelque parti qu'on prenne, il sera toujours indispensable d'admettre qu'il s'est commis des erreurs. Mais, lors même que ce point ne serait pas établi, pourrait-on s'imaginer que, dans une chancellerie régulièrement organisée, les années du règne eussent été indistinctement comptées suivant trois systèmes différents ? N'est-il pas plus naturel de supposer que des écrivains ont pu s'abandonner à des distractions même un peu prolongées ? Si on contestait la vraisemblance de cette supposition, je rappellerais que toutes les bulles solennelles d'Innocent III ont été, pendant l'année 1207, datées de l'indiction 9e, au lieu de l'in-

[1] N. 1021 C, 1022, 1023, 1024, 1027, 1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1035, 1048, 1052 et 1053.

[2] Comme, d'une part, une de ces pièces (n. 1048) est du mois d'août, et deux (n. 1052 et 1053) du mois d'octobre, et que, d'autre part, les chartes datées de 1207, l'an 28e du règne (n. 1025, 1034 et 1051 A) sont aussi rares que les chartes datées de 1207, l'an 29e du règne (n. 1057 à 1061, 1070 et 1074) sont abondantes, il me semble très-probable que, dans les quatorze pièces dont je parle, le chiffre 27 a pris la place du chiffre 28. L'acte 1024, qui est daté de la 27e année du règne sur la minute et de la 28e sur l'expédition, vient encore appuyer cette hypothèse.

[3] N. 1112.

[4] N. 1452 et 1458.

diction 10e, et que l'erreur existe à la fois sur les minutes et sur les expéditions originales [1].

Philippe-Auguste, en faisant partir du jour du sacre les années de son règne, se conformait à l'usage général de son siècle. C'était le système que suivait saint Louis, et nous en retrouvons l'emploi constant, non-seulement à la chancellerie des papes, mais encore à la chancellerie des rois d'Angleterre.

IX. — MOYENS EMPLOYÉS POUR DÉTERMINER LA DATE DE CERTAINS ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

De ce que j'ai établi dans les sections précédentes, il résulte que Philippe-Auguste faisait commencer les années de l'incarnation à la fête de Pâques et les années de son règne au 1er novembre 1179. J'ai combiné ces deux données dans le tableau suivant :

LES CHARTES DATÉES		ONT ÉTÉ FAITES	
DE L'AN DE J. C.	DU RÈGNE	ENTRE LE	ET LE
1179	1	1 nov. 1179	19 avr. 1180 [2].
1180	1	20 avr. 1180	31 oct. 1180.
	2	1 nov. 1180	4 avr. 1181.
1181	2	5 avr. 1181	31 oct. 1181.
	3	1 nov. 1181	27 mars 1182.
1182	3	28 mars 1182	31 oct. 1182.
	4	1 nov. 1182	16 avr. 1183.
1183	4	17 avr. 1183	31 oct. 1183.
	5	1 nov. 1183	31 mars 1184.
1184	5	1 avr. 1184	31 oct. 1184.
	6	1 nov. 1184	20 avr. 1185.
1185	6	21 avr. 1185	31 oct. 1185.
	7	1 nov. 1185	12 avr. 1186.
1186	7	13 avr. 1186	31 oct. 1186.
	8	1 nov. 1186	28 mars 1187.
1187	8	29 mars 1187	31 oct. 1187.
	9	1 nov. 1187	16 avr. 1188.
1188	9	17 avr. 1188	31 oct. 1188.
	10	1 nov. 1188	8 avr. 1189.
1189	10	9 avr. 1189	31 oct. 1189.
	11	1 nov. 1189	24 mars 1190.

[1] Voy. Nouveau traité de dipl., V, 288.

[2] J'ai supposé que l'année de l'incarnation finissait le samedi saint et recommençait le dimanche de Pâques. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'une partie du samedi pouvait déjà appartenir à la nouvelle année. Voy. plus haut, p. LXVIII, n. 12.

LES CHARTES DATÉES		ONT ÉTÉ FAITES	
DE L'AN DE J.-C.	DU RÈGNE	ENTRE LE	ET LE
1190	11	25 mars 1190	31 oct. 1190.
	12	1 nov. 1190	13 avr. 1191.
1191	12	14 avr. 1191	31 oct. 1191.
	13	1 nov. 1191	4 avr. 1192.
1192	13	5 avr. 1192	31 oct. 1192.
	14	1 nov. 1192	27 mars 1193.
1193	14	28 mars 1193	31 oct. 1193.
	15	1 nov. 1193	9 avr. 1194.
1194	15	10 avr. 1194	31 oct. 1194.
	16	1 nov. 1194	1 avr. 1195.
1195	16	2 avr. 1195	31 oct. 1195.
	17	1 nov. 1195	20 avr. 1196.
1196	17	21 avr. 1196	31 oct. 1196.
	18	1 nov. 1196	5 avr. 1197.
1197	18	6 avr. 1197	31 oct. 1197.
	19	1 nov. 1197	28 mars 1198.
1198	19	29 mars 1198	31 oct. 1198.
	20	1 nov. 1198	17 avr. 1199.
1199	20	18 avr. 1199	31 oct. 1199.
	21	1 nov. 1199	8 avr. 1200.
1200	21	9 avr. 1200	31 oct. 1200.
	22	1 nov. 1200	24 mars 1201.
1201	22	25 mars 1201	31 oct. 1201.
	23	1 nov. 1201	13 avr. 1202.
1202	23	14 avr. 1202	31 oct. 1202.
	24	1 nov. 1202	5 avr. 1203.
1203	24	6 avr. 1203	31 oct. 1203.
	25	1 nov. 1203	24 avr. 1204.
1204	25	25 avr. 1204	31 oct. 1204.
	26	1 nov. 1204	9 avr. 1205.
1205	26	10 avr. 1205	31 oct. 1205.
	27	1 nov. 1205	1 avr. 1206.
1206	27	2 avr. 1206	31 oct. 1206.
	28 [1]	1 nov. 1206	21 avr. 1207.
1207	28	22 avr. 1207	31 oct. 1207.
	29	1 nov. 1207	5 avr. 1208.
1208	29	6 avr. 1208	31 oct. 1208.
	30	1 nov. 1208	28 mars 1209.
1209	30	29 mars 1209	31 oct. 1209.
	31	1 nov. 1209	17 avr. 1210.
1210	31	18 avr. 1210	31 oct. 1210.
	32	1 nov. 1210	2 avr. 1211.
1211	32	3 avr. 1211	31 oct. 1211.
	33	1 nov. 1211	24 mars 1212.
1212	33	25 mars 1212	31 oct. 1212.
	34	1 nov. 1212	13 avr. 1213.

[1] Le chiffre 27 a été souvent substitué par erreur au chiffre 28. Voy. plus haut. p. LXXIV.

LES CHARTES DATÉES		ONT ÉTÉ FAITES	
DE L'AN DE J.-C.	DU RÈGNE	ENTRE LE	ET LE
1213	34	14 avr. 1213	31 oct. 1213.
	35	1 nov. 1213	29 mars 1214.
1214	35	30 mars 1214	31 oct. 1214.
	36	1 nov. 1214	18 avr. 1215.
1215	36	19 avr. 1215	31 oct. 1215.
	37	1 nov. 1215	9 avr. 1216.
1216	37	10 avr. 1216	31 oct. 1216.
	38	1 nov. 1216	25 mars 1217.
1217	38	26 mars 1217	31 oct. 1217.
	39	1 nov. 1217	14 avr. 1218.
1218	39	15 avr. 1218	31 oct. 1218.
	40	1 nov. 1218	6 avr. 1219.
1219	40	7 avr. 1219	31 oct. 1219.
	41	1 nov. 1219	28 mars 1220.
1220	41	29 mars 1220	31 oct. 1220.
	42	1 nov. 1220	10 avr. 1221.
1221	42	11 avr. 1221	31 oct. 1221.
	43	1 nov. 1221	2 avr. 1222.
1222	43	3 avr. 1222	31 oct. 1222.
	44	1 nov. 1222	22 avr. 1223.
1223	44	23 avr. 1223	14 juil. 1223.

A l'aide de ce tableau et au moyen de nombreux rapprochements, j'ai pu fixer la date d'un grand nombre d'actes de Philippe-Auguste avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent. Pour ce travail, j'ai encore utilisé les notions que j'ai recueillies sur les voyages du roi. Je n'ai pas non plus négligé les souscriptions des grands officiers, dont je parlerai tout à l'heure. Souvent aussi j'ai tenu compte de la place que les pièces occupent dans les parties originales des registres de la chancellerie. En effet, la plupart des actes y ont été insérés au moment même de l'expédition, de sorte que la date d'une pièce jette quelquefois de la lumière sur la date des pièces voisines.

Je prends par exemple les f. 155 et 156 du registre E, où je trouve une série de onze pièces rangées dans l'ordre suivant :

1° Pour l'abbaye de Cormeri, 1220 [n. 1994].
2° Pour l'abbaye de Déols, sept. 1220 [n. 1991].
3° Pour l'abbaye de Saint-Denis, 1220 [n. 1989].
4° Pour le chapitre de Saint-Quentin, déc. 1220 [n. 20 3].
5° Pour le chapitre d'Étampes, av. 1221 [n. 2045].
6° Pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, juil. 1221 [n. 2075].

7° Pour l'église de Saint-Nicaise de Meulan, 1221 [n. 2079].
8° Pour l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, 1221 [n. 2105].
9° Pour la chapelle de Dourdan, 1222 [n. 2144].
10° Pour l'Hôtel-Dieu de Rouen, 1222 [n. 2143].
11° Charte de l'abbé de Saint-Pierre de Melun, oct. 1222 [n. 2176].

La première pièce est simplement datée *anno Domini* 1220. Mais l'inspection du registre prouve qu'elle a été écrite à peu près en même temps que la deuxième pièce, qui est datée du mois de septembre 1220. De là, une forte présomption que la première est, elle aussi, du mois de septembre 1220 ou environ. Telle est, en effet, la date qu'un autre document [1] nous force à lui attribuer.

Le quatrième acte est aussi daté de l'année 1220. Mais il est placé entre une lettre du mois de septembre et une lettre du mois de décembre. Je suis donc porté à croire qu'il a été expédié au plus tôt en septembre, et au plus tard en décembre 1220.

La septième et la huitième pièce, datées de 1221, ont été inscrites après un acte du mois de juillet 1221. J'ai conjecturé qu'elles sont postérieures à cette date.

La neuvième et la dixième, datées de 1222, précèdent un document du mois d'octobre 1222. C'était une raison pour les considérer comme antérieures à cette époque, lors même qu'en dehors du registre je n'en aurais pas trouvé des textes datés du mois d'avril 1222.

Dans le cours de l'ouvrage, j'ai rarement indiqué les raisons sur lesquelles je m'appuie pour déterminer la date des documents; mais, avec un peu d'attention, le lecteur pourra contrôler l'application des principes qui viennent d'être développés.

X. — DES OFFICIERS DONT L'INTERVENTION EST ANNONCÉE DANS LES CHARTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

J'ai dit [2] que les chartes solennelles de Philippe-Auguste se terminent par les souscriptions fictives des quatre grands officiers. Ces formules ont une importance qu'au premier abord on ne serait pas tenté de leur attribuer. Elles servent à fixer des dates, à rectifier des chiffres altérés par les copistes, et quelquefois à dévoiler la fraude

[1] N. 1993.
[2] Page LVI.

des faussaires. Mais, pour en faire usage, il est nécessaire d'avoir un catalogue exact des grands officiers de la couronne. Les catalogues de ce genre que nous possédons[1] peuvent être ramenés à deux types. Le premier, composé par Mabillon[2], est souvent incomplet, mais renferme très-peu d'inexactitudes. Le second, arrangé par les continuateurs de Du Cange[3], qui l'ont en grande partie emprunté au P. Anselme[4], est plus complet que celui de Mabillon; mais il est rempli d'erreurs, et les savants qui l'ont composé ont accepté de confiance beaucoup de mauvaises lectures et de dates fautives. On ne doit donc l'employer qu'avec une grande réserve, surtout quand il est en contradiction formelle avec la liste de Mabillon.

Pour la période dont je m'occupe, je ne pouvais me dispenser de refaire, à l'aide de documents authentiques, le catalogue des grands officiers de la couronne. Mais, avant d'exposer le résultat de mon travail, je dois rechercher la signification des mots : *astantibus in palatio quorum nomina supposita sunt et signa*, qui, dans les chartes de Philippe-Auguste, précèdent les souscriptions. Cette formule indique-t-elle, comme on le croit généralement[5], que les grands officiers assistaient à la confection des actes au bas desquels leur nom était inscrit? Je ne le pense pas. Les mots *astantibus in palatio*, etc., me semblent simplement signifier que les grands offices avaient alors pour titulaires *tels* et *tels* personnages. Voici quelques considérations qui permettent d'adopter cette interprétation avec une certaine confiance.

En 1190 la formule *astantibus in palatio*, etc., fut employée en France par la chancellerie que le roi avait organisée pour l'administration du royaume pendant son absence[6]. Elle se trouve en même temps au bas des actes émanés de la chancellerie royale en Sicile[7]. Est-il possible que les mêmes grands officiers aient assisté en même temps à l'expédition d'actes faits à Paris et à l'expédition d'actes faits à Messine?

[1] M. de Wailly en a présenté le résumé dans ses Éléments de paléographie, I, 220.
[2] De re diplom., II, xii, p. 117-123.
[3] Aux mots *Buticularius*, *Camerarius*, *Cancellarius*, *Comes stabuli*, *Senescallus*.
[4] VI, 1, 39, 237; VIII, 437, 513.
[5] De Wailly, Éléments de paléographie, I, 218 et 219.
[6] N. 328, 332.
[7] N. 330, 331.

Il y a plus. A la même époque, le bouteiller Gui de Senlis n'était ni à Paris ni à Messine. Il avait pris les devants et se trouvait en Syrie, où il tomba entre les mains des infidèles[1]. Néanmoins les actes royaux datés de Paris, comme ceux qui furent expédiés de Messine, mentionnent la souscription de Gui le bouteiller.

Enfin, pour les dix dernières années du règne de Philippe-Auguste, nous avons plusieurs chartes solennelles de Louis, fils du roi; la plupart ont été faites dans l'Artois; elles se terminent constamment par la formule *astantibus in palatio patris nostri quorum nomina supposita sunt et signa*[2]. A la même époque les grands officiers sont nommés sans aucune interruption dans les diplômes de Philippe-Auguste. Comment auraient-ils suivi à la fois la cour du père et la cour du fils, qui étaient presque toujours éloignées l'une de l'autre?

De ces faits, il résulte que la formule *astantibus in palatio*, etc., n'a pas, au moins pour le règne de Philippe-Auguste, la valeur qu'on lui a prêtée. Elle suppose l'existence, mais non pas la présence des grands officiers.

Quant aux mots *dapifero nullo, buticulario nullo*, etc., qui tiennent parfois la place des souscriptions, ils indiquent que la sénéchaussée, la bouteillerie, etc., étaient alors vacantes. D'après plusieurs savants[3], cette formule aurait été employée, non pas quand l'office vaquait, mais quand le titulaire était absent. Mais cette interprétation n'a peut-être été mise en avant que pour expliquer des pièces dont les copistes avaient altéré la date.

J'arrive maintenant à la succession des grands officiers. Je commence par mettre sous les yeux de mes lecteurs un tableau qui résume mes observations.

[1] Raoul de Dicet (Twysden, I, 157) dit que le bouteiller fut pris le jour du mariage de Conrad de Montferrat avec Isabelle. Or nous savons par Roger de Hoveden (Bouquet, XVII, 510, not.) et par Benoit de Peterborough (ibid., 520 C) que ce mariage précéda l'arrivée des rois de France et d'Angleterre. D'après la chronique des marquis de Montferrat (Suppl. lat., 914, fol. 8), ce mariage eut lieu entre le mois de novembre 1190 et le carême de 1191.

[2] Chartes et diplômes, 115, f. 234; 117, f. 27 et 29. Arch. de l'Emp., K. 166 A, n. 58. Godefroy, Inventaire des titres d'Artois, I, 43 et s. Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 328 et s. D'Achery, Spicileg., XI, 362.

[3] Du Cange, éd. Henschel, I, 827, col. 2; II, 460, col. 2; VI, 179, col. 2 et 3. De Wailly, Éléments de paléographie, I, 219.

TABLEAU DE LA SUCCESSION DES GRANDS OFFICIERS

DEPUIS 1179 JUSQU'EN 1223.

DATES DES MUTATIONS.	SÉNÉCHAL.	BOUTEILLER.	CHAMBRIER.	CONNÉTABLE.	CHANCELIER.
179, 1er nov.	Thibaud.	Gui [II].	Renaud.	Raoul.	Hugue II.
180, avant le 18 sept.	Thibaud.	Gui.	Mathieu.	Raoul.	Hugue II.
180, vers le 1er nov.	Thibaud.	Gui.	Mathieu.	Raoul.	Hugue.
185, entre le 21 av. et le 1er nov.[1].	Thibaud.	Gui.	Mathieu.	Raoul.	Vacance.
187, ou environ.	Thibaud.	Gui [III].	Mathieu.	Raoul.	Vacance.
191, entre fév. et juil.	Vacance.	Gui.	Mathieu.	Raoul.	Vacance.
191, entre le 14 av. et juil.	Vacance.	Gui.	Mathieu.	Vacance.	Vacance.
193, vers juillet.	Vacance.	Gui.	Mathieu.	Dreu.	Vacance.
201, vers nov. ou déc.	Vacance.	Gui.	Mathieu.	Dreu.	Vacance [2].
208, vers sept. ou oct.	Vacance.	Gui.	Barthélemi.	Dreu.	Vacance.
218, vers juillet.	Vacance.	Gui.	Barthélemi	Mathieu.	Vacance.
221, entre le 1er juil. et le 31 oct.[3]	Vacance.	Vacance.	Barthélemi.	Mathieu.	Vacance.
223, juillet.	Vacance.	Vacance.	Barthélemi.	Mathieu.	Vacance.

Je vais maintenant exposer les faits d'après lesquels j'ai dressé le tableau précédent.

1. *Sénéchal.*

Thibaud, comte de Blois, sénéchal de Louis VII depuis l'année 1154[4], fut maintenu par Philippe-Auguste. Il conserva sa dignité jusqu'à sa mort arrivée en 1191[5], entre le mois de février[6] et le

[1] Peut-être le 1er août.

[2] A partir de cette époque la formule *vacante cancellaria* est quelquefois suivie des mots *per manum fratris Garini.*

[3] Peut-être le 16 octobre.

[4] Cartul. 2 de Barbeaux, f. 78 et 92. — En 1153, la chancellerie était vacante : Cartul. 4 de S. Denis, p. 128.

[5] Voy. la plupart des chroniqueurs contemporains, et notamment Rigord, Guillaume le Breton, Benoit de Peterborough, Robert Abolant et Alberic de Trois-Fontaines, dans Bouquet, XVII, 35 A, 70 D, 166 A, 512 C; XVIII, 259 D, 751 C, 755 A.

[6] N. 334.

mois de juillet[1]. Thibaud fut le dernier sénéchal de France; à sa mort, le roi supprima cette charge.

2. *Bouteiller.*

Gui de Senlis, IIe du nom, succéda, vers 1149, à son père Guillaume de Senlis, surnommé le Loup, bouteiller de France[2]. Il vécut jusqu'en 1187[3].

Gui de Senlis, IIIe du nom, fut investi du titre de bouteiller avant la mort de son père et au plus tard en 1186[4]. Il en exerça les fonctions jusqu'à une époque de l'année 1221 postérieure au 1er juillet[5] et antérieure au 31 octobre[6]. Peut-être cette époque doit-elle être fixée au 16 octobre; c'est à ce jour que l'obituaire d'Hérivaux[7] marquait l'anniversaire de Gui de Senlis, IIIe du nom.

Depuis les derniers mois de l'année 1221 jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, il n'y eut pas de bouteiller.

3. *Chambrier.*

Le chambrier Renaud, qui a souscrit les actes de Louis VII depuis 1175 jusqu'en 1180[8], figure encore dans deux actes de Philippe, en 1180[9]. Mais il ne conserva son titre que pendant quelques mois du nouveau règne. Il disparaît avant le 18 septembre 1180.

A Renaud succéda Mathieu, qui s'appelle *de novo camerarius* dans un acte dont la date est comprise entre le 20 avril et le 18 sep-

[1] N. 338, 339.

[2] Une charte de 1147 est encore souscrite par le bouteiller Guillaume : Cartul. 2 de Barbeaux, f. 214. Je trouve le nom de Gui le bouteiller au bas d'une charte de 1149 : Chartes et dipl., 64, f. 89. Je ne connais pas de charte royale de l'année 1148 revêtue des souscriptions des grands officiers.

[3] Voy. différentes chartes rapportées par Duchesne, dans son Hist. ms. des bouteillers de Senlis, p. 261-271.

[4] Une pièce de cette année, que Duchesne (Hist. des bouteillers, p. 273) a tirée du cartul. de Sainte-Geneviève, commence par ces mots : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Guido, buticularius regis Francorum, et Guido, pater meus, notum fieri volumus, etc. »

[5] N. 2075.

[6] N. 2079.

[7] Cité par Duchesne. Hist. ms. des bouteillers de Senlis, 273.

[8] Voy. les actes indiqués plus loin, p. LXXXV, not. 7.

[9] N. 1 et 2.

tembre 1180[1]. C'est Mathieu III, comte de Beaumont sur Oise[2]. Il faisait encore les fonctions de chambrier au mois de mai[3], et probablement en septembre 1208[4]; mais il avait un successeur avant le 1er novembre de la même année[5]. De cette façon les chartes dans lesquelles figure le chambrier Mathieu sont au plus tard du mois d'octobre 1208. Une seule pièce[6] semble contredire cette règle : c'est la charte relative à la régale de Nevers, qui, souscrite par le chambrier Mathieu, est cependant postérieure au 1er novembre 1208. Une erreur s'est sans doute glissée dans la date, ou, ce qui est plus probable, dans les souscriptions, que nous connaissons seulement par un texte dérivé des Mémoriaux de la chambre des comptes.

A Mathieu succéda Barthélemi de Roie, qui entra en exercice pendant le mois de septembre ou d'octobre 1208[7], et qui survécut à Philippe-Auguste.

J'ai éliminé quatre noms portés sur les anciennes listes des chambriers, savoir : Raoul, en 1186[8]; Gautier, en 1190[9]; Ours, en 1209[10], et Bouchard, en 1209[11]. Suivant mes conjectures, le premier de ces noms a été fourni par un diplôme dans lequel un lecteur ou un copiste inattentif aura pris le nom du connétable pour le nom du chambrier. — Le quatrième provient certainement d'une leçon fautive. La charte de la commune de Péronne[12], telle que Secousse l'a publiée[13], est revêtue du *signum Burchardi camerarii;* mais l'original[14] porte : *signum Bartholomei camerarii.* La méprise est facile à concevoir, quand on se reporte aux formes abrégées (*Burc.* et

[1] N. 3.
[2] Voy. l'article que M. Douët d'Arcq lui a consacré dans ses Recherches sur les comtes de Beaumont, xci–c.
[3] N. 1088.
[4] N. 1096, 1097, 1098.
[5] N. 1099, 1100.
[6] N. 1102.
[7] N. 1099, 1100.
[8] P. Anselme, VIII, 405. Du Cange, éd. Henschel, II, 52, col. 2. De Wailly, Éléments de paléogr., I, 234.
[9] Du Cange, éd. Henschel, II, 52, col. 2.
[10] P. Anselme, VIII, 405. Du Cange, éd. Henschel, II, 52, col. 2. De Wailly, Éléments de paléogr., I, 234.
[11] Nouveau traité de dipl., VI, 22, not. De Wailly, Éléments de paléogr., I, 234.
[12] N. 1116.
[13] Ordonn., V, 159.
[14] T. des ch., Péronne, I, n. 1, J. 232.

Bart.) des mots *Burchardi* et *Bartholomei*. — Restent les noms d'Ours et de Gautier. Je sais que ces deux seigneurs ont porté le titre de chambrier du roi (*camerarius regis*); mais il faut bien faire attention qu'il y avait des chambriers, ou, comme on les appelle quelquefois, des chambellans, qui ne doivent pas être mis au rang des grands officiers de la couronne[1], et qui ne souscrivaient jamais les diplômes royaux. Aussi, pour considérer un personnage comme grand chambrier de France, ne suffit-il pas de le rencontrer avec la qualification de *camerarius* ou *cambellanus regis*. Je ne me fais donc aucun scrupule d'écarter Ours et Gautier, dont les souscriptions ne se voient dans aucun diplôme authentique de Philippe-Auguste.

4. *Connétable.*

Raoul, comte de Clermont en Beauvaisis, connétable depuis 1164[2], mourut en 1191, vers le mois de juillet[3].

A sa mort, l'office de connétable vaqua pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet 1193, ou environ[4].

A partir de juillet 1193[5], et peut-être même un peu plus tôt[6], figure un nouveau connétable, Dreu de Mello, qui souscrivit les diplômes jusqu'au mois de mai[7] (peut-être de juin ou juillet[8]) 1218.

Le successeur de Dreu fut Mathieu de Montmorenci, II[e] du nom, dont la première mention à date certaine est du mois de juillet 1218[9]. Il était encore en fonctions sous le règne de Louis VIII.

Je me suis écarté sur trois points des listes publiées jusqu'à ce jour. Je n'ai pas fait remonter jusqu'à l'année 1153 le commencement des fonctions de Raoul[10]; ensuite, je n'ai pas prolongé jusqu'en

[1] M. de Wailly (Éléments de paléogr., I, 219) a averti de ne pas confondre le chambrier avec le chambellan.

[2] En 1164, les diplômes de Louis VII furent expédiés, les uns pendant la vacance de la connétablie, les autres après la nomination de Raoul à la charge de connétable. Voy. Chartes et dipl., 73, f. 62 et 92.

[3] N. 341.

[4] N. 388, 390.

[5] N. 401, 402.

[6] N. 391, 392.

[7] N. 1826.

[8] N. 1814, 1815.

[9] N. 1836. — Je suis porté à croire que c'est en juillet 1218 que Mathieu de Montmorenci a été nommé connétable. Il ne prend pas encore ce titre dans un acte du mois de juillet 1218 que j'ai classé sous le n. 1840.

[10] Du Cange, éd. Henschel, II, 460, col. 2.

1169 la carrière de Mathieu de Montmorenci, Ier du nom, prédécesseur de Raoul[1]; enfin je n'ai pas placé en 1191 l'avénement de Dreu de Mello au poste de connétable[2]. Les dates de 1153, 1169 et 1191 ont, selon toute vraisemblance, été empruntées à des textes incorrects; mais, comme on n'a pas indiqué quels sont ces textes, je ne puis les discuter pour rétablir les leçons véritables.

5. *Chancelier.*

Hugue de Champfleuri, évêque de Soissons, mort en 1175[3], fut chancelier de Louis VII depuis l'année 1150[4] jusqu'en 1172[5].

La chancellerie vaqua depuis 1173 (peut-être même depuis 1172[6]) jusqu'en 1179[7].

Les actes solennels émanés de Louis VII depuis la fin de l'année 1179[8], et de Philippe-Auguste pendant la première année de son règne[9] (du 1er nov. 1179 au 1er nov. 1180) ont été donnés par la

[1] Du Cange, éd. Henschel, II, 460, col. 2. De Wailly, Élém. de paléogr., I, 235.

[2] De Wailly, I, 235.

[3] Gallia christ., IX, 362.

[4] La chancellerie était vacante en 1149; voy. Chartes et dipl., 64, f. 89. Plusieurs diplômes de l'année 1150 sont expédiés *per manum Hugonis cancellarii;* voy. Guérard, Cartul. de N.-D., I, 35, et Cartul. 2 ter de S. Corneille, p. 157.

[5] On trouve des actes de 1172 expédiés par le chancelier Hugue dans le Cartul. 2 de Barbeaux, f. 214 et 274, et dans le Cartul. de S. Euverte, p. 497 et 516.

[6] Tessereau, Hist. de la chancellerie, I, 7.

[7] Pour prouver que la chancellerie a été vacante depuis 1173 jusqu'en 1179, je citerai quatre ou cinq diplômes de chacune des années comprises dans cette période; tous portent la mention *vacante cancellaria,* ou bien *cancellario nullo.*

Année 1173. Guérard. Cartul. de N. D., I, 271. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 272, 274 v° et 275. Actes copiés dans la Collection des chartes et dipl., 78, f. 111, 128 et 180.

Année 1174. Guérard, Cartul. de S.-Père, I, 651. Cartul. de S. Euverte, p. 515. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 130 et 271.

Année 1175. Actes copiés dans la Collection des chartes et dipl., 79, f. 158, 173 et 194.

Année 1176. Charte copiée à Marmoutier par Gaignières, ms. lat. 5441, t. I, p. 254. Cartul. de S. Euverte, p. 335. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 26 v° et 28 v°.

Année 1177. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 30. Actes copiés dans la Collection des chartes et dipl., 81, f. 57, 105 et 153.

Année 1178. Cartul. de S. Euverte, p. 389. Cartul. de la ville d'Orléans, f. 1 et 15. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 256. Actes copiés dans la Collection des chartes et dipl., 82, f. 135 et 137.

Année 1179. Cartul. 2 ter de S. Corneille, p. 213. Cartul. 2 de Barbeaux, 26 v°.

[8] Guérard, Cartul. de N. D., II, 291. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 214. Cartul. de la ville d'Orléans, f. 4.

[9] N. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12.

main d'un chancelier qui s'appelle lui-même *Hugo secundus*, sans doute pour se distinguer de son prédécesseur, Hugue de Champfleuri. Ce personnage est certainement Hugue du Puiset (*de Puteaco*), qu'on désigne ordinairement, mais à tort, sous le nom de Hugue de Puiseaux. Il était fils de Hugue du Puiset, évêque de Durham [1], et, par conséquent, petit-neveu d'Étienne de Blois, roi d'Angleterre [2].

Depuis le 1er novembre 1180 jusqu'à une époque de l'année 1185 comprise entre le 21 avril [3] et le 31 octobre [4], les chartes royales ont été expédiées par un chancelier, qui s'appelle simplement *Hugo*. Je conjecture qu'il ne doit pas être confondu avec *Hugo secundus*, mais qu'on peut, à l'exemple de quelques auteurs modernes [5], le rattacher à la maison de Béthisi. Cette opinion s'appuie principalement sur une charte de Philippe-Auguste [6], datée de 1186, dans laquelle on voit que le chancelier Hugue s'était fait enterrer à Saint-Adrien de Béthisi. On peut espérer qu'un jour ou l'autre la question sera décidée par quelques chartes ou quelques obituaires des diocèses de Beauvais et de Senlis. Suivant une note de D. Bugniâtre [7], le chancelier Hugue de Béthisi serait mort le 1er août 1184. La date de l'année ne doit pas être exacte; mais la date du jour ne manque pas de vraisemblance, et peut, jusqu'à un certain point, servir à déterminer l'époque à laquelle commença la vacance de la chancellerie. Dans tous les cas, c'est entre le 21 avril et le 31 octobre 1185 qu'il faut placer le commencement de la vacance, vacance qui se prolongea jusqu'à la fin du règne.

A partir de l'année 1185, tous les actes solennels de Philippe-Au-

[1] « Hanc autem cartam receperunt præfati monachi ex dono Lodowici regis Francorum, per manum Hugonis de Puteaco, cancellarii sui, filii Hugonis Dunelmensis episcopi. » Benoit de Peterborough, dans Bouquet, XIII, 180 D.

[2] Le continuateur de Siméon de Durham, parlant de Hugue, depuis évêque de Durham, emploie ces mots : « Hugo Putheacensis, nepos regis [Stephani], et thesaurarius. » Twysden, I, 276, l. 33. Sur l'histoire de ce prélat, voy. Monast. Anglic., éd. de 1817, I, 225.

[3] N. 129, 130, 131.

[4] N. 135, 136.

[5] P. Anselme, VI, 270 D. Notice de D. Bugniâtre, dans la Collection Grenier, 195, f. 98.

[6] N. 172 A

[7] Collection Grenier, 195, f. 98, d'après l'obituaire de Saint-Quentin de Beauvais.

guste sont donnés *vacante cancellaria.* Depuis le mois de décembre[1] ou peut-être de novembre[2] 1201, cette formule est souvent suivie des mots *per manum fratris Garini* ou *Guarini.* Ce frère Guérin fut depuis évêque de Senlis, et reçut le titre de chancelier à l'avénement de Louis VIII.

Telle est l'histoire de la chancellerie pendant la dernière période du règne de Louis VII et pendant tout le règne de Philippe-Auguste. Je vais maintenant examiner quelques assertions qui ne peuvent se concilier avec ce système.

Mabillon [3] et les continuateurs de Du Cange [4], probablement d'après le cartulaire de l'abbaye de Ferrières, indiquent une vacance de la chancellerie pour l'année 1170. Sans avoir pu remonter au texte de la charte, j'ai la conviction que les bénédictins ont été induits en erreur par une copie inexacte : à la suite des mots *anno millesimo centesimo septuagesimo*, la pièce originale devait encore contenir un nom de nombre ordinal, comme *tertio* ou *quarto*. De pareilles omissions ne sont pas rares, même dans les cartulaires rédigés avec le plus grand soin, témoin le registre de Philippe-Auguste que Guérin, évêque de Senlis, fit écrire en 1220 [5].

Suivant les auteurs du Nouveau traité de diplomatique [6], Hugue de Champfleuri aurait été rétabli chancelier en 1175. Mais la charte qu'ils allèguent et dont ils n'indiquent ni l'objet ni la provenance est certainement mal datée. Au lieu de *anno MCLXXV*, il faut peut-être lire *anno MCLXV*.

Hugue du Puiset a été noté [7] comme chancelier dès l'année 1178, probablement d'après une charte relative aux coutumes d'Orléans, dont nous avons une copie faite par D. Gérou [8]. C'est un texte qui mérite peu de confiance et dont la date a été altérée. Cette observation s'applique à plusieurs des pièces que D. Gérou a recueillies [9].

[1] N. 690.
[2] N. 679, 685.
[3] De re dipl., 122, D.
[4] Ed. Henschel, II, 81, col. 2
[5] Voy. les notes que j'ai jointes aux n. 670, 720, 1639, 1697 et 1911.
[6] V, 804. not.
[7] Du Cange, éd. Henschel, II, 81, col. 3. Éléments de paléographie, I, 229.
[8] Chartes et dipl., 82, f. 39.
[9] Voy. les notes mises au bas des pages 121, 159 et 210 de ce volume.

Hugue du Puiset a été signalé comme chancelier jusqu'en 1185, et le nom de Hugue de Béthisi a été inscrit sur les listes des chanceliers à la date de 1186 [1]. On a vu plus haut [2] la raison qui m'a décidé à placer au 1er novembre 1180 le remplacement de Hugue du Puiset (*Hugo secundus*) par Hugue de Béthisi (*Hugo*). Je sais qu'elle n'est pas décisive ; mais je crois qu'elle offre de grandes probabilités. Quoi qu'il en soit, Hugue de Béthisi ne vivait plus en 1186 [3].

On dit partout [4] que Gui d'Athies a expédié des lettres de Philippe-Auguste. Je n'en ai pu découvrir la moindre trace. Gui d'Athies a expédié les actes de Louis, fils de Philippe-Auguste [5], et, comme ces actes affectent une grande ressemblance avec les actes de Philippe-Auguste lui-même, je suppose que, par mégarde, on aura pris une charte du fils pour une charte du père.

Enfin, les continuateurs de Du Cange [6] font exercer les fonctions de chancelier à Hugue d'Athies. Mais ils ont sans doute voulu parler de Gui d'Athies, et je ne pense pas qu'il faille tenir compte de leur assertion, bien qu'au commencement du XIIIe siècle il y ait eu un personnage appelé Hugue d'Athies [7].

XI. — DES SCEAUX DE PHILIPPE-AUGUSTE

Pour sceller ses actes, Philippe-Auguste a employé deux sceaux, dont les différences sont si peu sensibles, que, pour les apprécier, il est nécessaire de placer les deux types l'un à côté de l'autre. Les variantes s'observent principalement dans la direction des pieds du roi, dans les têtes de lion du siége et dans les plis du vêtement. Sur les deux types le roi est représenté assis, tenant un sceptre de

[1] P. Anselme, VI, 270 D. Du Cange, éd. Henschel, II, 81, col. 3. Éléments de paléogr., I, 230.
[2] Page LXXXVI.
[3] N. 172 A, 176.
[4] Mabillon, De re dipl., 122 F. Tessereau, Hist. de la chancellerie, I, 7. P. Anselme, VI, 270 D. Nouveau traité de diplom., V, 805. Éléments de paléogr., I, 230.
[5] Voy. les actes du prince Louis indiqués plus haut, p. LXXX.
[6] Ed. Henschel, II, 81, col. 3.
[7] Voy. les n. 1412 A, 1571 et 1572 de ce Catalogue.

la main gauche et une fleur de lis de la main droite. La légende est ainsi conçue : PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX.

D'après les vérifications que MM. Lallemand et Douët d'Arcq ont bien voulu faire aux Archives de l'Empire, le premier type a servi au moins jusqu'au 1er mai 1209 [1]. Les plus anciens exemplaires connus du second type sont appendus à des chartes dont la date est comprise entre le 1er novembre 1209 et le 17 avril 1210 [2].

Le contre-sceau ne paraît pas avoir changé. Il représente toujours une fleur de lis, sans aucune légende.

Outre le grand sceau, Philippe-Auguste avait probablement un petit cachet pour fermer certaines lettres missives [3]. C'est peut-être d'un cachet de ce genre que Guillaume le Breton a voulu parler, quand il a dit qu'à la journée de Fretteval, en 1194, le sceau du roi fut pris par les Anglais [4]. Si pareil accident était arrivé au grand sceau, il faudrait admettre que Richard Cœur-de-Lion aurait eu la délicatesse de ne pas retenir le sceau de son ennemi. Autrement, Philippe-Auguste aurait fait graver un nouveau sceau facile à distinguer de l'ancien.

Le conseil établi pour administrer le royaume pendant la croisade de 1190-1191 se servait d'un sceau fort remarquable. J'en ai vu un exemplaire à Rouen [5], en 1849 ; mais je n'en trouve aucune description dans mes notes. Je suis donc obligé de m'en tenir à celle que D. Barthélemy [6] fait d'un exemplaire conservé à l'abbaye de Barbeaux. « Ce sceau, dit-il, de forme ronde, porte 29 lignes de diamètre [7]. On y voit l'effigie d'un roy, la couronne en tête, assis sur un siége dont deux lions font les supports, tenant de la main

[1] Le premier type, moulé aux Archives de l'Empire, sous le n. 99, a servi à sceller la charte n. 1136, qui est datée du 1er mai. On le voit aussi au bas de la pièce 1116, dont la date est comprise entre le 29 mars et le 31 octobre 1209.

[2] N. 1172, 1173 et 1174. Le second type est moulé aux Arch. de l'Emp. sous le n. 5129.

[3] Sur ce genre de sceaux, voy. mon Mémoire sur une lettre adressée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle, p. 27.

[4] « Amisso ibidem sigillo. » Bouquet, XVII, 72 A. — « Cum reliquis rapitur rebus regale sigillum. » Ibid., 170 B.

[5] Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de Saint-Ouen. La pièce à laquelle cet exemplaire est attaché est analysée plus loin, sous le n. 332.

[6] Chartes et dipl., 93, f. 192 v°. Cet exemplaire était attaché à la charte que j'ai classée sous le n. 345.

[7] Si cette mesure est exacte, le module de ce sceau était plus petit que le module du sceau royal ordinaire.

gauche, qu'il a appuiée sur sa cuisse, le sceptre élevé, portant de la droite une fleur de lis. La légende : PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX. Le contre-scel porte treize lignes de diamètre ; une colombe prenant son essor en remplit tout le champ ; sans légende. » L'animal du contre-sceau a été pris par les auteurs du Nouveau traité de diplomatique [1] pour un épervier étendant ses ailes.

Suivant Dupuy [2], « Philippe-Auguste allant outre-mer laissa un sceau, pour servir à ceux qu'il avoit ordonnez pour avoir le gouvernement du royaume : il y avoit à ce seau une couronne royale d'un costé et autour ces mots : *Seel de Phelippe, par la grace de Dieu roy de France, estant outre mer;* le contre-scel estoit un escusson semé de fleurs de lis sans nombre. » Je ne crois pas que ce type doive être rapporté à la croisade de Philippe-Auguste. C'est probablement le sceau qui servait en France pendant la première année du règne de Philippe le Hardi.

Je n'admets pas non plus l'authenticité des contre-sceaux de Philippe-Auguste publiés par La Roque [3] : l'un est marqué d'une croix fleurdelisée aux quatre croisillons et l'autre porte une croix fleuronnée, accompagnée de quatre fleurs de lis. Ces monuments ne méritent pas d'être discutés.

Du type des sceaux de Philippe-Auguste, je passe à la couleur de la cire et aux attaches du sceau.

Les chartes solennelles ont été, presque sans exception, scellées en cire verte sur lacs de soie, le plus souvent rouge et verte. Dans les douze premières années du règne, on trouve un certain nombre de chartes scellées sur courroie en cire jaune ou blanchâtre [4].

Les lettres patentes qui, par leur forme et leur objet, se rapprochent le plus des chartes solennelles sont ordinairement scellées en cire verte sur lacs de soie. Les autres lettres patentes, notamment celles qui renferment la formule *mandamus* ou *mandantes vobis præcipimus*, sont scellées en cire jaune sur simple ou sur double queue de parchemin.

Ces règles, principalement celles qui se rapportent aux lettres patentes, sont déduites d'un trop petit nombre d'observations pour

[1] IV, 132.
[2] Traité de la majorité de nos rois, 23.
[3] Traité singulier du blason, cité dans le Nouveau traité de diplom., IV, 132.
[4] N. 7, 61, 165, 281, 285, 294, 321, 352, 354, 382.

que je les présente avec beaucoup d'assurance. Je crois cependant que, dès le commencement du XIII[e] siècle, il devait y avoir à la chancellerie royale des règles fixes sur la manière de sceller les actes. Autrement il serait difficile d'expliquer une lettre par laquelle Philippe-Auguste, en janvier 1215, ordonne d'observer une charte de Richard Cœur-de-Lion, nonobstant que cette charte ne soit pas scellée à la manière d'une charte perpétuelle [1]. Je ne serais pas étonné que la cire verte eût été dès lors affectée aux chartes et aux lettres perpétuelles.

XII. — EXAMEN DE QUELQUES ACTES FAUX

La connaissance des caractères propres aux actes de Philippe-Auguste permet de distinguer un certain nombre de pièces attribuées à ce roi, qui ont été fabriquées à différentes époques du moyen âge. Ces faux sont généralement très-grossiers. On dirait que la plupart des écrivains qui les ont commis n'avaient jamais examiné un acte authentique de Philippe-Auguste. C'est qu'alors on soupçonnait à peine que chaque pays et chaque siècle avaient suivi des usages différents. Peu d'hommes songeaient à étudier les anciens diplômes et à les comparer les uns avec les autres. Les écritures un peu vieilles étaient difficilement déchiffrées. Au XV[e] siècle, nous voyons un moine de Cluni qualifier de *scriptura incognita, barbara,* une charte écrite en cursive lombardique [2], et plus anciennement un archiviste de Narbonne disait *Non intelligo te* en s'adressant à une pièce de l'an mil, écrite en caractères un peu barbares [3].

[1] « Non obstante eo quod non est sigillata in modum carte perpetue. » N. 1526. La charte à laquelle Philippe-Auguste fait allusion doit être une charte de Richard Cœur-de-Lion, conservée aux Arch. de la Manche, fonds de la Luzerne. M. Dubosc m'en a communiqué une copie, en me prévenant que le sceau était perdu. Cependant il y a peut-être encore moyen de savoir comment le sceau était attaché à la charte de Richard. Mais, depuis que mon attention a été attirée sur ce point, je ne suis point allé à Saint-Lô. Au moment où j'écris ces pages, M. Dubosc est empêché par la maladie de vérifier si la pièce a été scellée sur queue de parchemin, comme je le conjecture.

[2] Cette charte est à la Bibl. Imp.; elle est portée sous le n. 557 à l'inventaire provisoire des chartes provenues de Cluni.

[3] Cette charte est à la Bibl. Imp., parmi d'autres chartes relatives à Narbonne, qui proviennent de Colbert.

Cependant cette ignorance n'était pas universelle, et l'on peut dire que, jusqu'à un certain point, la critique a été appliquée à l'étude des diplômes bien avant l'époque moderne. Ainsi les religieux de Saint-Denis, chargés, en quelque sorte, de conserver les annales de la monarchie française, ont senti de bonne heure l'importance des documents diplomatiques et se sont efforcés de les bien classer et de les bien interpréter. Leurs essais ne furent pas infructueux, et la réputation de leur science se répandit, pour ainsi dire, dans toute la France. Ce fut à Saint-Denis qu'on alla chercher des renseignements pour rédiger les pièces que Robert d'Artois fit fabriquer au commencement du XIVe siècle [1]. Ce furent les moines de cette maison que le chapitre de Narbonne consulta en 1372 pour l'interprétation de la date d'un diplôme du Xe siècle [2].

L'ancien classement de quelques chartriers et la rédaction de différents cartulaires témoignent aussi de l'habileté de quelques archivistes du moyen âge. Je ne citerai pas Gérard de Montaigu, dont les travaux sont aujourd'hui justement appréciés[3]. J'aime mieux prendre pour exemple un simple moine de l'abbaye de Troarn, au diocèse de Bayeux, qui ne s'est fait connaître que par les lettres initiales de son nom, Th. Il vivait en 1339, et le cartulaire qu'il a rédigé[4] est un véritable monument de notre histoire littéraire. En lisant les observations de ce moine, on croit avoir sous les yeux, non pas une compilation du quatorzième siècle, mais les notes critiques d'un érudit du dix-neuvième. Ainsi l'auteur du cartulaire conserve les fautes qu'il trouve dans les originaux, mais il en prévient par des notes marginales[5]. De même, il reproduit lettre pour lettre les abréviations dont l'interprétation pouvait sembler douteuse; puis il propose ses conjectures sur le mot abrégé[6]. Il avertit du mauvais état de conservation des pièces originales, et signale les morceaux dont la lecture est difficile ou dont il emprunte le texte à

[1] Mémoires de l'Académie des inscriptions, X, 612.

[2] La pièce à interpréter et la réponse des religieux de Saint-Denis sont à la Bibl. Imp., titres originaux provenus de Baluze, liasse Languedoc, pièce 33.

[3] Voy. Bordier, Les archives de France, 134.

[4] Bibl. Imp., Cartul., 193.

[5] « Ita scribitur in originali. » Fol. 3. — « Sic similiter in originali. » Fol. 3. — « Hic deficit *dedit*, sed in originali non ponitur. » Fol. 4.

[6] « *M. Bis. dap.:* ista *M.* significat *Manasser Biset dapifer*, sicut puto, et in carta confirmationis secundi Henrici scribitur et apparet. » Fol. 61 v°.

un ancien cartulaire[1]. Enfin, il cherche dans quelles limites doit être comprise la date des pièces dépourvues de notes chronologiques[2]. On voit qu'il suivait à peu près la méthode adoptée par les éditeurs modernes.

A la rigueur, on peut concevoir que des hommes aussi prudents et aussi instruits que le moine de Troarn aient voulu fabriquer des chartes. De plus, on peut leur supposer une grande dextérité. On peut encore admettre qu'ils ont eu à leur disposition des modèles authentiques et des recueils de formules. J'avoue que dans cette hypothèse un faux peut être difficile à constater; mais il faut reconnaître que toutes ces conditions ont dû bien rarement se trouver réunies. Il convient donc d'apporter une extrême réserve à se prononcer contre l'authenticité d'une charte.

Sur les 2,262 pièces que j'ai analysées dans ce volume, dix seulement sont notées comme fausses. Je vais brièvement les passer en revue.

1. *Ordonnance pour la punition des crimes des croisés.*

Il n'est pas besoin d'examiner longuement l'ordonnance classée sous le n. 211, ordonnance dont je ne connais aucun ms. et dont Favyn seul a donné le texte. Par cette pièce, Philippe-Auguste aurait déterminé, en 1188, la pénalité applicable aux croisés. Mais il est évident que le corps de l'acte a été littéralement copié sur une ordonnance de Richard Cœur-de-Lion, que Mathieu Paris[3] a rapportée

[1] « Hec carta triplex est, sed due nimis corrose sunt. » Fol. 2. — « Hec carta quasi per omnia vix legi potest et propter hoc eam totam scripsi prout potui. Ubi autem non potui legere, spatium hic dimisi, ut doctior me qui eam forte legerit possit hic apponere et scribere id quod leget. » Fol. 6. — « Hec carta fere tota corrosa est, maxime a parte initii, nec ego nec alter eam legere possemus, et ideo ex toto eam scribere volui, prout in veteri cartario, 71 folio, eam repperi. » Fol. 45. — « Hec carta in tantum deleta est ut et vix aut non in multis locis legi queat. » Fol. 45 v°. — « Hanc cartam nondum vidi, sed dumtaxat repperi in veteri cartario. » Fol. 46 v°.

[2] « Nescio annum hujus carte, sed scio non fuit facta ante annum 1079 nec post annum 1084. » Fol. 2 v°. — « Nescio annum, sed puto circa annum 1100. » Fol. 7. — « Nescio annum, sed puto quod ante annum 1160. » Fol. 8 v°. — « Nescio quo anno, sed scio quod nec ante annum 1179, nec post annum 1203. » Fol. 27 v°. — « Ante annum 1120. » Fol. 41. — « Puto quod sit antiquior quam carta confirmationis. » Fol. 61 v°.

[3] Édit. de Paris, 1644, p. 111.

à l'an 1190. Favyn s'est borné à remplacer les mots : *Ricardus, Dei gratia rex Anglorum, omnibus hominibus suis per mare ad terram sanctam ituris, salutem,* par les mots : *Philippus, Dei gratia Francorum rex semper Augustus.* La formule *semper Augustus* suffit pour dévoiler la fraude : jamais Philippe-Auguste n'a pris un pareil titre. A cette occasion, je ferai remarquer que les textes donnés par Favyn sont loin de mériter une pleine confiance. J'en citerai un second exemple. Cet auteur a publié une autre ordonnance de Philippe-Auguste relative aux croisés[1]; elle commence par ces mots : *Philippus, Dei gratia Francorum rex semper Augustus,* et finit par cette date : *Actum Parisiis in parlamento, anno Domini* 1214, *mense martio.* Or les formules *semper Augustus* et *in parlamento* ne sont dans aucun des mss. qui nous ont conservé le texte de l'ordonnance[2].

2. *Privilége de l'abbaye de la Chaume.*

La pièce 225, portant confirmation des priviléges de l'abbaye de la Chaume, présente des caractères de fausseté qu'il est impossible de méconnaître. Elle est remplie d'expressions postérieures au règne de Philippe-Auguste. Telles sont *manutentio, cum omnibus hamellis eidem parochie pertinentibus, situata, teneantur in manu mortua, per potentiam nostram regalem, admortisavimus, teneant in manu mortua.* Enfin les souscriptions des grands officiers fournissent un argument décisif. A la suite de la formule : *dapifero nullo,* on y voit figurer Henri, bouteiller, Louis, chambrier, Raoul, connétable, et Guillaume, chancelier. Ces indications sont toutes fausses. En 1188, il y avait un sénéchal, Thibaud; le bouteiller s'appelait Gui et non point Henri; le chambrier, Mathieu et non pas Louis; la chancellerie vaquait. Il ne faut donc faire aucun fonds sur la charte des priviléges de l'abbaye de la Chaume.

3. *Privilége de l'abbaye de Saint-André en Auvergne.*

La charte du monastère de Saint-André en Auvergne, n. 266, ne mérite pas plus de confiance. Elle a pour objet de confirmer des droits exorbitants : par exemple, l'exemption de toute imposition

[1] Voy. n. 1570.
[2] Voy. aussi les notes que j'ai jointes aux n. 714, 791 et 1525.

mise ou à mettre dans l'avenir, et les priviléges pontificaux relatifs à la juridiction ordinaire et aux contrats de mariage passés à Clermont ou dans un rayon de deux lieues françaises autour de cette ville. On y trouve, pour ainsi dire, à chaque ligne, des termes méridionaux inconnus à la chancellerie de Philippe-Auguste. L'obligation imposée aux baillis et aux juges royaux de porter secours à l'abbaye *nullo alio mandato super hoc expectato* n'est pas non plus dans les usages du XII[e] siècle. Enfin, le cahier qui m'a fourni le texte de la charte de Philippe-Auguste contient encore, pour le même monastère de Saint-André, une charte de Philippe le Hardi, dont l'authenticité ne saurait être défendue.

4. *Priviléges de l'abbaye de Tiron.*

Trois actes relatifs au monastère de Tiron (n. 268, 309 et 318) sont l'œuvre d'un faussaire ignorant. Tous trois sont rédigés dans un style qui rappelle le XV[e] siècle, et non point le XII[e]. Tous trois renferment des énumérations plus que suspectes et confirment des priviléges qui sont en complet désaccord avec ce que nous connaissons des institutions de Philippe-Auguste.

Je ne m'en tiens pas à ces observations générales. Il m'est facile de relever des erreurs de détail qui trahissent, d'une manière pour ainsi dire matérielle, la fraude du faussaire. Dans le n. 268, les formules : *Acta sunt hec in dicto monasterio*, et : *Astantibus nobiscum in ipso*, sont insolites. L'acte étant conçu dans une forme solennelle ne devrait être daté ni du mois, ni à plus forte raison du jour. Enfin la date suppose l'année commencée à Noël ou à la Circoncision, tandis que Philippe-Auguste la faisait partir de Pâques.

La charte n. 309 est pareillement datée du jour et du mois. Le roi y parle à la première personne du singulier : *premissa igitur volens ego firma esse.* La clause relative au droit d'évocation *coram presidencialibus nostre summe curie, vel aliis, si maluerint, justiciariis regiis*, n'a pas l'ombre de la vraisemblance.

Dans la charte n. 318, nous retrouvons une date de mois et de jour, avec beaucoup d'expressions inadmissibles, telles que *altæ castellaniæ*, et *baronicalia insignia*.

Je ne balance donc pas à ajouter ces trois priviléges à la nom-

breuse série de pièces fausses dont M. Merlet[1] a signalé l'existence dans les archives de l'abbaye de Tiron.

5. *Anoblissement de Victor Brodeau.*

Indiquer l'objet de l'acte 355, c'est en démontrer la supposition. A la fin du XII[e] siècle, le roi ne délivrait pas de chartes portant anoblissement et concession d'armoiries. Si cette raison n'était pas convaincante, j'ajouterais que la date *Datum Lutetiæ* est alors sans exemple; Philippe-Auguste disait toujours *Actum Parisius.*

6. *Concession de foire à l'église Saint-Laurent de Bourges.*

Les caractères de fausseté surabondent dans l'acte 602. C'est d'abord l'invocation *In Christi nomine;* c'est ensuite l'usage de la première personne du singulier : *ego Philippus..., patris mei...*, etc.; puis le titre de : *Domini dispensante misericordia in regem Francorum sublimatus;* puis encore la glose : *nundinas quæ foyres vulgo appellantur;* enfin la date : *Actum in palatio nostro Bituricensi.* Il n'en faudrait pas tant pour être suffisamment édifié sur la valeur de la pièce.

7. *Priviléges des ouvriers de la monnaie.*

Presque toutes les clauses de la charte 1315[2] présentent des particularités extraordinaires. Je signalerai les points les plus vulnérables, et en premier lieu la formule initiale : *Philippus rex Franciæ salutem in Domino*. Sans compter le mot *Franciæ*, qu'un copiste a pu par mégarde substituer au mot *Francorum*, il y a dans cette ligne au moins deux fautes : absence des mots *Dei gratia* et de quelques mots indiquant à quelles personnes le salut s'adresse. Dans le reste de la pièce, je remarque l'emploi continuel de la première personne du singulier : *in regno meo, coram me, ego reddidi*, etc. Enfin il serait impossible de défendre la clause finale : *Datum Parisius, sexta kalendis decembris*. Le mot *datum* a été abusivement employé

[1] Bibliothèque de l'école des chartes, 3[e] série, V, 516.
[2] Les auteurs du Nouveau traité de diplom., VI, 2, not., se sont appuyés sur cette charte. Voy. plus haut, p. LXIII.

pour le mot *actum*, et je n'ai pas à revenir sur l'inconvenance d'une date de jour.

8. *Charte pour l'abbaye de Valséri.*

De la charte 1819 nous ne possédons qu'une traduction française du XIIIe siècle, mais la date et les souscriptions des grands officiers présentent de telles anomalies, que la pièce peut être condamnée sans appel. La date indique non-seulement l'année de l'incarnation et l'année du règne, mais encore le jour du mois et le jour de la semaine : *XV° kalendes de juing, le venredi.* Ces deux dernières indications ne sauraient être justifiées par un second exemple. Trois erreurs graves se sont glissées dans les souscriptions. D'abord Guérin, évêque de Senlis, figure en tête des grands officiers, tandis qu'il ne devait être nommé qu'après la formule : *la chancelerie vague.* Viennent ensuite les mots *nul panetier*, et jamais panetier n'est intervenu dans les actes de Philippe-Auguste. Enfin paraît *Gautier le chamberier*, qui n'était point grand chambrier de France, et qui partant n'a jamais souscrit les diplômes.

XIII. — EXAMEN DE QUELQUES ACTES SUSPECTS

Outre les actes dont j'ai essayé de démontrer la fausseté, le catalogue que je publie renferme quatre ou cinq pièces dont l'authenticité m'a paru un peu douteuse, mais que je n'ai pas cependant osé condamner d'une manière définitive. J'ai fait précéder ces pièces de la note *acte suspect*. Je dois en dire ici quelques mots.

1. *Privilége de l'abbaye de Figeac.*

J'ai considéré comme suspecte la charte 156. Cette pièce est une confirmation des priviléges de l'abbaye de Figeac. Philippe-Auguste défend aux hommes de l'abbaye de plaider ailleurs que devant l'abbé. Il défend de construire sur les terres de l'abbaye, sans la permission de l'abbé, des villes (*oppida*), des châteaux (*municipia*), des habitations ou des maisons religieuses. L'abbé peut prononcer des sentences *secundum jura legalia vel decretalia*. Il n'est permis

à personne d'appeler des jugements rendus par l'abbé à d'autres juges qu'au roi de France. Ce sont là des priviléges assez extraordinaires, et la plupart des phrases de la charte renferment des expressions que je n'ai retrouvées dans aucun autre acte de Philippe-Auguste. A cela, joignez que l'abbaye de Figeac n'a pas manqué de faussaires. Témoin les bulles d'Étienne III et de Pascal Ier, publiées dans le Gallia christiana[1], et que Jaffé[2] a rangées à bon droit parmi les documents apocryphes. Témoin encore deux diplômes de Pépin le Bref : l'un[3], renfermant plusieurs des clauses qui m'ont fait suspecter la charte de Philippe-Auguste, est daté de l'année de l'incarnation; dans l'autre[4], que je crois inédit, Pépin se qualifie... *[prin]ceps, gratia autem Dei jam rex.* Ces considérations réunies m'ont inspiré des doutes très-sérieux sur l'authenticité de la charte de Philippe-Auguste. Je n'ai pas cependant voulu me prononcer absolument. En effet, les formules finales, la date et les souscriptions des grands officiers ne donnent aucune prise à la critique. Les formules initiales sont également bonnes; on n'y peut reprendre que l'absence d'invocation. De plus, nous avons de cette charte un exemplaire qui a été certainement écrit du temps de Philippe le Bel, et nous savons que Philippe-Auguste exerçait son autorité sur l'abbaye de Figeac dès la première période de son règne[5].

2. *Privilége de l'abbaye de Cercanceau.*

La charte 274 m'a longtemps inspiré des doutes. J'avais remarqué que presque toutes les formules en sont empruntées à la chancellerie romaine; par exemple : *omnibus im perpetuum...; cum universis rebus et possessionibus suis, quas in presentiarum Deo auctore possidet, [vel] quæ largiente Domino in futurum, etc...; quæ nostris hic propriis duximus exponenda vocabulis, etc...; locum ipsum de Sacra Cella, in quo præfatum monasterium situm, etc...* Mais il n'est pas absolument impossible que le rédacteur d'un diplôme royal ait pris pour modèle une bulle de pape. J'ai cru

[1] I, instr., 43.
[2] Regesta pontif., pages 942 et 944, n. cccxi et cccxxxiii.
[3] D'Achery, Spicil., in-fol., III, 319.
[4] La Bibl. Imp., fonds latin 5219, en possède un exemplaire copié au XIe ou XIIe siècle.
[5] N. 435.

même reconnaître cette intention dans un certain nombre de pièces authentiques. C'est donc peut-être par excès de scrupule que j'ai mis les mots *acte suspect* en tête de la notice n. 274.

3. *Privilége des bourgeois d'Aire.*

Un autre excès de scrupule m'a empêché de classer la pièce 376 parmi les actes essentiellement faux. En effet, cette pièce présente de nombreuses anomalies. Datée du mois et dépourvue des souscriptions des grands officiers de la couronne, elle n'est point une charte solennelle. Cependant elle commence par une invocation, qui est un caractère de ce genre de documents.

L'emploi des mots *ego Philippus* et du salut *in perpetuum* est assez difficile à justifier, surtout dans un acte daté de l'année 1192.

A part ces observations de détail, le style de la pièce et la nature des priviléges accordés aux bourgeois d'Aire suffiraient pour éveiller quelque défiance.

4. *Charte pour l'église de Saint-Pierre de Lille.*

La charte de Philippe-Auguste pour l'église de Saint-Pierre de Lille[1] ne doit pas être fausse. Le commencement et la fin de l'acte me paraissent inattaquables; mais dans le corps de la pièce, telle qu'Aubert Le Mire l'a publiée, j'ai cru apercevoir les traces d'un assez maladroit remaniement. Le roi énumère les donations consignées dans une charte de Baudouin V, comte de Flandre; toutefois il ne cite pas le texte même de la charte. On est donc fort étonné de trouver sur la fin de la confirmation une phrase dans laquelle Baudouin parle à la première personne : *Quin etiam uxor mea*, etc. Il est assez invraisemblable qu'une telle méprise ait été commise à la chancellerie de Philippe-Auguste. Je suis porté à croire que le roi a confirmé en général les donations de Baudouin, et que plus tard un copiste aura voulu faire passer dans l'acte confirmatif tous les détails de l'acte confirmé. A cet effet, il aura encadré les clauses de la charte de Baudouin entre les formules initiales et les formules finales du diplôme de Philippe-Auguste; il aura, dans celui-ci, mis

[1] N. 739

à la troisième personne ce qui, dans l'autre, était à la première; mais, par une de ces distractions si communes aux copistes, il aura oublié de modifier la phrase dont j'ai cité les premiers mots.

5. *Charte pour les religieux de Grammont, près Rouen.*

Les formules de la pièce 1433 n'offrent rien d'extraordinaire. Ce qui peut éveiller le soupçon, c'est la confirmation faite, en 1212, d'une rente de 200 livres, monnaie d'Angers, à prendre sur la vicomté de Rouen : la monnaie d'Angers avait disparu de la Normandie depuis l'année 1205. Un autre motif de doute se tire de la phrase suivante : *Prout in litteris bone memorie regis Henrici plenius continetur*. Ce renvoi se rapporte à des lettres de Henri II, roi d'Angleterre, dont j'ai eu l'occasion de démontrer la fausseté[1]. Telles sont les raisons à invoquer contre la sincérité de l'acte 1433. Toutefois, je l'avoue, si cet acte provenait d'archives plus respectables que celles de l'ordre de Grammont[2], je l'aurais peut-être laissé passer sans observation. D'une part, l'expression *libras andegavensium*, au lieu de *libras* ou de *libras turonensium*, pourrait être imputée soit à une distraction du rédacteur de la charte, soit à l'inattention d'un copiste. D'autre part, Philippe-Auguste aurait pu se référer à des lettres authentiques de Henri II qui auraient péri, et dont la perte aurait été réparée par les lettres fausses qui nous sont parvenues.

XIV. — EXAMEN D'ACTES INDUMENT ATTRIBUÉS A PHILIPPE-AUGUSTE

J'ai compris dans mon catalogue les actes faux ou suspects; mais j'en ai écarté plusieurs actes authentiques qu'on a faussement attribués à Philippe-Auguste, et dont la date véritable peut être plus ou moins facilement rétablie.

Telle est une charte sans date d'un Philippe, roi de France, pour

[1] Examen de treize chartes de l'ordre de Grammont, dans Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, XX, 171-221.
[2] Voy. le mémoire indiqué dans la note précédente.

l'abbaye du Bec[1]. Bréquigny la rapporte à l'année 1200[2]. Mais le style de la pièce est du XIe siècle, et les formules ne conviennent pas à Philippe-Auguste. Le titre de *Rex Galliæ* et l'intervention de Louis, fils du roi, suffisent pour empêcher d'adopter l'opinion de Bréquigny. La charte est incontestablement de Philippe Ier.

Il en est ainsi d'une charte sans date pour l'église de Paris, que M. Guérard[3] a classée à l'année 1195 ou environ. Le style de cette charte, et en particulier les formules : *Omnibus fidelibus in Christo salutem*, et : *Ut hoc ab hodierno ratum et inconcussum maneat, auctoritate nostra et sigillo nostro firmamus*, l'absence de date, et surtout l'intervention de la reine et de Louis, fils du roi, me font penser que l'acte est émané de Philippe Ier. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que le Livre noir de l'église de Paris[4] contient une copie de cette charte, dont la transcription est probablement antérieure au règne de Philippe-Auguste.

Les éditeurs de la Table des diplômes[5] ont considéré comme appartenant à Philippe-Auguste un acte daté de Maubuisson le dimanche après la Saint-Pierre et la Saint-Paul 1215. Mais, au lieu de 1215, il faut lire 1265[6], et la lettre est de saint Louis, le premier de nos rois qui ait daté ses actes de Maubuisson.

Je passe sous silence la charte des fripières de Paris, que Secousse[7] avait prise pour un acte de Philippe-Auguste. Les auteurs du Nouveau traité de diplomatique[8] ont démontré, à l'aide des souscriptions des grands officiers, que la pièce appartient au règne de Philippe le Hardi.

La même observation peut être faite sur une charte de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras, que D. Martène[9] a publiée sous le nom de Philippe-Auguste et avec la date de 1193.

D. Grenier[10] a attribué à Philippe-Auguste des lettres de non-pré-

[1] Du Monstier, Neustria pia, 483.
[2] Table des diplômes, IV, 291. — Cf. une copie de cet acte dans la Collection Bréquigny, 6, à la date du 28 mars 1420.
[3] Cartul. de N. D., II, 401.
[4] Page 59.
[5] V, 29.
[6] Voy. Félibien, Hist. de Paris, V, 604.
[7] Ordonnances, V, 107.
[8] IV, 530; VI, 5 et 21.
[9] Collectio I, 1001.
[10] Collection des chartes et dipl., 104, f. 1.

judice qui se trouvaient dans le troisième cartulaire de l'évêché de Beauvais[1], avec cette date : *Actum apud Vincenas, sabbato ante festum apostolorum Symonis et Jude, anno Domini M° CC° secundo.* Dans ces lettres, il s'agit de chevaux et de charrettes mis en réquisition pour la dernière expédition de Flandre. La date du jour ne peut se concilier avec les usages de la chancellerie de Philippe-Auguste, et il serait difficile d'expliquer cette prétendue campagne de Flandre, en 1202. Je propose de lire *anno Domini M° CCC° secundo.* Avec cette leçon, toutes les difficultés s'évanouissent. En effet, la guerre de Flandre tient la première place parmi les événements de l'année 1302, et nous possédons des lettres de Philippe le Bel datées de Vincennes au mois d'octobre de cette année[2]. C'est donc, selon toute vraisemblance, à ce roi qu'il faut restituer la pièce dont le texte nous a été conservé par l'historiographe de Picardie.

TROISIÈME PARTIE

IMPORTANCE HISTORIQUE DE LA COLLECTION DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

Je dois maintenant montrer en quelques mots le parti qu'on peut tirer de la collection que j'ai formée. J'espère convaincre mes lecteurs qu'il est indispensable de combiner les actes de Philippe-Auguste avec les chroniques et les autres documents contemporains, pour bien connaître et bien apprécier l'une des plus remarquables époques de notre histoire.

I. — INCERTITUDE DE LA CHRONOLOGIE POUR PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

La plupart des auteurs français du XIIe et du XIIIe siècle se sont assez peu préoccupés de la chronologie. Ils confondent ensemble

[1] Fol. 15 v°.
[2] T. des ch., reg. 46, n. 227, cité dans Bouquet, XXI. 440.

les événements de plusieurs années, et se contredisent à chaque instant sur les dates les plus importantes. Ce défaut ne saurait être reproché aux écrivains anglais : ils ont composé leurs ouvrages avec une sévère exactitude, et rarement ils ont oublié d'indiquer l'année et même le jour où se sont accomplis les événements qu'ils racontent. Aussi leur témoignage mérite-t-il d'être toujours pris en grande considération. Mais ce témoignage nous fait défaut pour beaucoup de points étrangers à l'histoire d'Angleterre. C'est alors surtout qu'il faut avoir recours aux actes pour fixer la chronologie. Entre autres renseignements utiles, ils mentionnent le lieu d'où ils ont été expédiés, et, comme rien ne permet de supposer qu'ils l'aient été en l'absence du roi, ils nous font connaître la résidence de la cour à une époque ou dans une période donnée. Je vais donc présenter le tableau des séjours de Philippe-Auguste, mentionnés par les dates des pièces que j'ai recueillies et cataloguées dans ce volume. J'ai adopté l'ordre chronologique et ramené toutes les dates au style moderne. Quand je n'ai pu fixer l'ordre relatif des différents séjours mentionnés pour une même période, je les ai ordinairement indiqués d'après l'ordre alphabétique des noms de lieu.

II. — TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES SÉJOURS DE PHILIPPE-AUGUSTE

1180

Entre le 20 av. et le 18 sept. — Mante, Paris, Pierrepertuis, Château-Landon, Lorris.

Entre le 20 av. et le 31 oct. — Fontainebleau, Senlis, Sens.

28 juin. — Entre Gisors et Trie.

Entre le 19 sept. et le 31 oct. — Lorris, Paris.

Entre le 1er nov., et le 4 av. 1181. — Bourges, Château-Landon, Sens.

1181

Entre le 5 av. et le 31 oct. — Châteauneuf-sur-Loire, La Ferté, Fontainebleau, Lorris, Paris, Senlis, Soissons.

Entre le 1er nov., et le 27 mars 1182. — Auxerre, La Charité, Fontainebleau, Senlis.

1182

Entre le 28 mars et le 31 oct. — Béthisi, Châteauneuf-sur-Loire, Corbie, *Donatio*, Fontainebleau, Paris, Saint-Germain, Senlis.

Entre le 28 mars, et le 16 av. 1183. — Fontainebleau, Lorris.

Entre le 1er nov., et le 16 av. 1183. — Montlhéri, Paris.

1183

Mars. — Paris.

Entre le 17 av. et le 31 oct. — Béthisi, Châteauneuf-sur-Loire, Étampes, Fontainebleau, Paris.

Entre le 17 av., et le 31 mars 1184 (?). — Orléans.

Entre le 1er nov., et le 31 mars 1184. — Chaumont, Fontainebleau, Mante, Paris.

1184

Février. — Compiègne.
Entre le 1er av. et le 31 oct. — Compiègne, Fontainebleau, Montargis, Mozac, Vitri-aux-Loges.
Entre le 1er av., et le 20 av. 1185. — Paris.
Mai. — Corbeil.
Entre le 1er nov., et le 20 av. 1185. — Châteaufort, Fontainebleau, Paris.

1185

Mars. — Pontoise, Senlis.
11 mars. — Gisors.
15 mars. — La Roche-Guion.
Entre le 21 et le 30 av. — Chaumont.
Entre le 21 av. et le 31 oct. — Compiègne, Fontainebleau, Paris, Senlis.
Entre le 21 av., et le 12 av. 1186. — Paris, Saint-Germain.
Juin. — Fontainebleau.
Août. — Amiens.
Entre le 1er nov., et le 12 av. 1186. — Béthisi, Compiègne, Lorris, Paris.

1186

Mars. — Amiens, Paris.
Entre le 13 av. et le 31 oct. — Bourges (?), Châteauneuf-sur-Loire, Choisi, Fontainebleau, Lorris, Montargis, Moret, Paris, Provins, Vitri-aux-Loges.
Entre le 1er nov., et le 28 mars 1187. — Bourges, Fontainebleau, Poissi, Pontoise, Senlis.

1187

Entre le 29 mars et le 31 oct. — Bourges, Choisi, Lorris, Paris, Reims, Sens, Soissons, Tonnerre.
Entre le 29 mars, et le 16 av. 1188. — Fontainebleau.
Octobre. — Saint-Léger.
Entre le 1er nov., et le 16 av. 1188. — Bourges, Fontainebleau, Orléans, Paris, Senlis.
Novembre. — Fontainebleau.

1188

Entre le 17 et le 30 avril. — Mante.
Entre le 17 av. et le 31 oct. — Mante, Orléans, Paris, Pontoise, le Pui, Roie.
Août. — Chaumont.

1189

Janvier. — Paris.
Février. — Sens.
Entre le 9 av. et le 31 oct. — Paris.
Entre le 9 av., et le 24 mars 1190. — Fontainebleau, Senlis.
28 juin. — Entre Tours et Azai-le-Rideau.
Août. — Montargis.
Octobre. — Fontainebleau.
Entre le 1er nov., et le 24 mars 1190. — Aubigni, Béthisi, Bourges, Compiègne, Fontainebleau, Lorris, Paris, Saint-Germain.
Décembre. — Fontainebleau.
30 décembre. — Nonancourt.

1190

Janvier. — Fontainebleau.
Février. — Compiègne.
Entre le 15 mars et juillet. — Dreux
Entre le 25 mars et juillet — Bourges (?), Compiègne, Fontainebleau, Lorris, Paris, Senlis.
Avril. — Moret, Paris.
Mai. — Étampes.
Juin. — Paris.
Juillet. — Vezelai, Corbigni, Perreci, Morancé, Lyon.
Entre le 1er nov., et le 30 mars 1191. — Messine.

1191

Février. — Messine.
Mars. — Messine.
Entre le 14 av. et juillet. — Saint-Jean-d'Acre.
Juin et juillet. — Saint-Jean-d'Acre.
Entre décembre, et le 4 av. 1192. — Lorris.

Entre le 25 déc., et le 4 av. 1192. — Fontainebleau.
Entre le 26 déc., et le 4 av. 1192. — Chaumont, Paris.

1192

Janvier. — Paris.
Février. — Fontainebleau, Péronne, Arras, Hesdin
Entre le 5 av. et le 31 oct. — Anet, Châteauneuf-sur-Loire, Fontainebleau, Saint-Germain, Senlis.
Entre le 5 av., et le 27 mars 1193. — Fontainebleau.
Juin. — Aire (?).
Août. — Dammartin, Reims, Bapaumes, Hesdin, Lens.
Entre le 1er nov., et le 27 mars 1193. — Moret.

1193

Février. — Saint-Germain.
Entre le 1er et le 27 mars. — Melun.
Entre le 28 mars et juil. — Lorris.
Entre le 28 mars et le 31 oct. — Sens, Béthisi, Compiègne, Paris.
Entre le 28 mars, et le 9 av. 1194. — Mante.
8 et 13 juillet. — Mante.
Août. — Amiens.
Septembre. — Gisors.
Entre le 1er nov., et le 9 av. 1194. — Compiègne, Moret, Paris, Senlis.
Novembre. — Compiègne.

1194

Janvier. — Paris.
Février. — Mante.
Mars. — Sens.
Entre le 10 et le 30 avril. — Lorris, Paris.
Entre le 10 av. et le 31 oct. — Châteaudun, Compiègne, Paris, Saint-Omer.
Mai. — Paris.
Entre le 1er nov., et le 1er av. 1195. — Paris, Vitri-aux-Loges.
Novembre. — Étampes, Paris.

1195

Février. — Bourges.
Février et mars. — Paris.
Entre le 2 av. et le 31 oct. — Anet, Compiègne, Mante, Moret, Paris, Saint-Léger-en-Iveline.
Entre le 2 av., et le 20 av. 1196. — Anet, Paris, Vernon.
Avril. — Paris.
Mai. — Paci.
Mai et juin. — Paris
Août. — Mante.
Entre le 1er nov., et le 20 av. 1196. — Mante, Paci, Vernon.
Novembre. — Anet, Montlhéri, Vernon.

1196

Janvier. — Entre Gaillon et le Vaudreuil, Paris.
Mars. — Étampes, Moret.
Avril. — Vernon.
Entre le 21 av. et le 31 oct. — Compiègne, Paci, Paris, Poissi, Villers-Cotterets.
Entre le 21 av., et le 5 av. 1197. — Châteauneuf-sur-Loire, Mante.
Juin. — Compiègne.
Juillet. — Aumale.
Entre le 1er nov., et le 5 av. 1197. — Compiègne, Mante, Paris.

1197

Janvier. — Paris.
Mars. — Mante.
Entre le 6 av. et le 31 oct. — Paris, Saint-Germain.
Entre le 6 av., et le 28 mars 1198. — Corbeil.
Avril. — Anet.
Juin. — Compiègne.
Juillet. — Mante.
Août. — Péronne.
Octobre. — Vincennes.
Entre le 1er nov., et le 28 mars 1198. — Moret, Paris, Poissi.

1198

Entre le 29 mars et le 31 oct. — Mante.

Avril. — Hesdin, Melun.
1er septembre. — Vernon.
Septembre. — Mante.
Entre le 1er nov., et le 17 av. 1199. — Paris.
Novembre. — Vincennes.
Novembre ou décembre. — Paris.

1199

Février. — Mante.
Février et mars. — Paris.
Entre le 1er et le 17 avril. — Paris.
Entre le 18 et le 30 avril. — Anet.
Entre le 18 av. et le 31 oct. — Saint-Germain.
Entre le 18 av., et le 8 av. 1200. — Château-Renaud.
Mai. — Montlandon.
Août. — Vernon.
Septembre et octobre. — Anet.
Octobre. — Paris.
Entre le 1er nov., et le 8 av. 1200. — Paris, Sulli.
Novembre et décembre. — Montargis.

1200

2 janvier. — Péronne.
Janvier. — Vincennes.
Février et mars. — Paris.
Entre le 9 av. et le 31 oct. — Paris.
Entre le 9 av., et le 24 mars 1201. — Dun-le-Roi (?).
Mai. — Le Goulet, Vernon, Paris.
Juin. — Fontainebleau, Lorris.
Juillet. — Compiègne, Béthisi (?), Évreux.
Août. — Paris.
Octobre. — Anet, Epernon (?).
Entre le 1er nov., et le 24 mars 1201. — La Chapelle, Lorris, Moret, Paris.
Novembre. — Orléans.
Décembre. — Paris.

1201

Janvier. — Paris, Sens.
Février. — Paris.
Entre le 25 mars et le 31 oct. — Fontainebleau, Paris, Senlis, Vernon.
Entre le 25 mars, et le 13 av. 1202. — Pontoise.
Mai. — Sens.
Juin. — Paris.
Août. — Compiègne.
Octobre. — Gisors, Paris.
Entre le 1er nov., et le 13 av. 1202 — Compiègne, Mante, Paris, Vernon.
Novembre. — Orléans.
Décembre. — Reims, Laon, Compiègne (?).

1202

Janvier. — Lorris, Paris, Pont-sur-Yonne.
Février. — Poissi.
Mars. — Paris.
Entre le 1er et le 13 av. — Paris.
Entre le 14 et le 30 av. — Paris.
Entre le 14 av. et le 31 oct. — Beauvais, Compiègne, Dun-le-Roi, Lions-la-Forêt, Paris, Vernon.
Entre le 14 av., et le 5 av. 1203. — Mortemer.
Juillet. — Gournai.
Entre le 1er nov., et le 5 av. 1203. — Bourges, Fontainebleau, Paris.
Décembre. — Paris.

1203

Février. — Anet.
Février, mars et avril. — Paris.
Entre le 6 av. et le 31 oct. — Le Mans, Paris.
Juin. — Evreux, le Vaudreuil.
Août. — Fontainebleau, Mante.
Octobre. — Andeli (?), devant le Château-Gaillard, Meulan.
Entre le 1er nov., et le 24 av. 1204. — Paci, Paris, Vernon.
Novembre. — Anet.
Décembre. — Mante.

1204

Janvier. — Vernon.
Entre le 25 av. et le 31 oct. — Evreux.
Entre le 25 av. et déc. — Paris.

Entre le 25 av., et le 9 av. 1205 — Mante.
7 mai. — Argentan.
Mai. — Falaise, Saint-Pierre-sur-Dive, Lisieux.
Mai et juin. — Devant Rouen.
Juin. — Paris, Saint-Germain.
Juillet. — Fontainebleau.
Juillet et août. — Paris.
Août. — Châtelleraud, Chauvigni, Poitiers, Bourges (?).
Septembre. — Devant Chinon.
Octobre. — Anet, Paris.
Entre le 1er nov., et le 9 av. 1205. — Compiègne, Mante, Paris.
Novembre. — Dixmont, Sens.
Décembre. — Paris.

1205

Janvier. — Paris.
Février. — Anet, Bréteuil (?), Mante, Paci, Vernon.
Mars. — Château-Gaillard, Fontainebleau.
Entre le 10 et le 30 av. — Beaulieu, Compiègne, Lions.
Entre le 10 av. et le 31 oct. — Anet, Paris.
Entre le 10 av., et le 1er av. 1206. — Gisors, Montargis, Paris.
Mai. — Orléans, le Vaudreuil.
Mai ou juin. — Paris, Tours.
Juin et juillet. — Chinon.
Juillet. — Tours, Gisors.
Entre le 1er nov., et le 1er av. 1206. — Châteauneuf, Compiègne.
Novembre. — Paris, Saint-Me.min.
Décembre. — Montlhéri.

1206

Janvier. — Anet.
Mars. — Saint-Germain.
Entre le 2 av. et le 31 oct. — Bonneville-sur-Touque, Châteauneuf, Fontainebleau, Lorrez-le-Boccage, Paris, Pont-de-l'Arche.
Entre le 2 av., et le 21 av. 1207. — Le Vaudreuil.
Avril. — Anet.
Mai. — Angers.
13 mai. — Chantocé.
Mai. — Nantes, Candé.
Août et septembre. — Paris.
26 octobre. — Thouars.
Entre le 1er nov., et le 21 av. 1207. — Paris.

1207

Janvier. — Conches, Évreux, Paris.
Février. — Saint-Germain.
Mars. — Mante.
Mars et avril. — Paris.
Entre le 22 av. et le 31 oct. — Le Vaudreuil, Beauvais, Paci, Paris, Saint-Germain, Vernon.
Entre le 22 av., et le 5 av. 1208. — Le Château-Gaillard, Gisors.
Juin. — Paris.
Juillet. — Compiègne.
Août. — Saint-Germain.
Octobre. — Gisors, Compiègne.
Entre le 1er nov., et le 5 av. 1208. — Fontainebleau, Paris.
Novembre. — Montargis, Paris.
Décembre. — Mante.

1208

Janvier. — Évreux, Gisors.
Mars. — Saint-Germain.
Entre le 6 av. et le 31 oct. — Anet, Fontainebleau, Mante (?), Paris, Saint-Germain.
Mai. — Montreuil-Bellai, Mauléon.
Août. — Soissons.
Septembre. — Compiègne.
Septembre ou octobre. — Anet, Paris.
Entre le 1er nov., et le 28 mars 1209. — Fontainebleau, Paris.
Décembre. — Paris.

1209

Janvier. — Paris.
Février. — Mante.
Mars. — Paris.
Entre le 29 mars et le 31 oct. — Paris, Pont-de-l'Arche.
Entre le 29 mars, et le 17 av. 1210. —

Compiègne, Fontainebleau, Moret, Paris.
Avril. — Hesdin, Péronne (?), Melun.
1er mai. — Villeneuve-le-Roi.
Mai. — Compiègne.
Juillet. — Paris, Sens.
Août. — Paris.
Septembre. — Le Blanc (?), Loudun (?).
Octobre. — Gisors, Mortemer.
Entre le 1er nov., et le 17 av. 1210. — Anet, Corbie, Paris.
Novembre. — Orléans, Paris.
Décembre. — Villeneuve-près-Sens.

1210

Janvier. — Gisors, Paris.
Mars. — Laon (?).
Entre le 18 av. et le 31 oct. — Anet, Melun, Paris.
Mai. — Compiègne, Mante, Paris, Péronne.
Mai et juin. — Saint-Germain.
Juin et juillet. — Paris.
Août. — Mante.
Septembre. — Melun.
Entre le 1er nov., et le 2 av. 1211. — Melun, Noyon, Paris.
Novembre. — Paris.
Décembre. — Paci.

1211

Janvier. — Moret.
Février et mars. — Paris.
Mars. — Mante, Pont-de-l'Arche, Saint-Germain.
Entre le 3 av. et le 31 oct. — Corbie, Domfront, Melun, Paris, Pont-de-l'Arche, Sens.
Mai et juillet. — Paris.
Août. — Saint-Germain.
Octobre. — Paci, Paris.
Entre le 1er nov., et le 24 mars 1212. — Gisors, Melun, Paris.
Novembre. — Moret.
Novembre et décembre. — Paris.
Décembre. — Évreux.

1212

22 janvier. — Paris.
Janvier et février. — Paris.
Février et mars. — Saint-Germain.
Entre le 25 mars et le 31 oct. — Melun, Paris, Saint-Germain.
Mai. — Pont-de-l'Arche.
Juin. — Compiègne, Paris, Saint-Germain.
Entre le 20 et le 30 juin. — Senlis.
Juillet. — Melun, Saint-Germain.
Août. — Melun, Moret, Pont-de-l'Arche.
Septembre. — Paris, Saint-Germain.
Entre le 1er nov., et le 13 av. 1213. — Gisors, Paris.
Novembre. — Nemours.
Novembre et décembre. — Paris.

1213

27 janvier. — Paris.
Janvier. — Melun, Montargis.
Janvier et mars. — Paris.
Mars. — Pont-de-l'Arche.
Entre le 1er et le 13 avril. — Soissons.
Entre le 14 et le 30 avril. — Melun, Paris.
Entre le 14 av. et le 31 oct. — Crespi, Paris.
Entre le 14 av., et le 29 mars 1214. — Mante, Paris.
Juin. — Lille, Gravelines.
Juillet. — Compiègne (?), Paci.
Juillet et août. — Paris.
Août. — Melun.
Octobre. — Péronne (?).
21 novembre. — Compiègne.

1214

Janvier. — Paris.
Entre le 30 mars, et le 18 av. 1215. — Compiègne, Paris.
Avril. — Lorris, Mante, Paris, Saint-Germain, Saumur (??).
Mai. — Senlis.
Juin. — Compiègne, Péronne.
Juillet. — Compiègne.
Août. — Melun.
18 septembre. — Chinon.
Septembre. — Châtelleraud, Montargis.
24 octobre. — Paris.
Octobre et novembre. — Paris.

Entre le 1er nov., et mars 1215. — Melun.
Entre le 1er nov., et le 18 av. 1215. — Anet, Paci, Paris, Saint-Germain.

1215

Janvier, fév. et mars. — Paris.
Mars. — Senlis.
Avril. — Paris.
Entre le 1er et le 18 avril. — Saint-Germain.
Entre le 19 av. et le 31 oct. — Compiègne, Melun, Paris.
Entre le 19 av., et le 9 av. 1216. — Vernon.
Mai. — Compiègne.
Mai et juin. — Paris.
Juin et juillet. — Melun.
Juillet. — Paris, Pont-de-l'Arche.
Août. — Paris.
Septembre. — Compiègne, Saint-Germain.
Octobre. — Paci.
Entre le 1er nov., et le 9 av. 1216. — Gisors, Mante, Paris.
Novembre. — Montargis, Paris.

1216

Janvier. — Pont-de-l'Arche.
Mars. — Compiègne, Paris, Pont-de-l'Arche.
Entre le 10 et le 30 avril. — Melun, Pont-de-l'Arche.
Entre le 10 av. et le 31 oct. — Paris. Pont-de-l'Arche.
Entre le 10 av., et le 25 mars 1217. — Compiègne, Mante, Pont-de-l'Arche, Saint-Germain.
Mai et juillet. — Pont-de-l'Arche.
Juillet. — Melun.
Août et septembre. — Compiègne.
Septembre. — Saint-Germain.
29 septembre et octobre. — Paci.
Octobre. — Anet.
Octobre et novembre. — Paris.
Novembre. — Melun.

1217

Février et mars. — Paris.
Entre le 1er et le 25 mars. — Melun, Saint-Germain.
Entre le 26 mars et le 31 oct. — Paris, Pont-de-l'Arche.
Entre le 26 mars, et le 14 av. 1218. — Anet.
Avril. — Compiègne, Paris, Pont-de-l'Arche, Saint-Germain.
Mai et juin. — Paris.
Juin. — Melun.
Août. — Compiègne.
Septembre. — Paris.
Entre le 1er nov., et le 14 av. 1218. — Montargis, Nemours.
Novembre. — Melun, Paris.
Décembre. — Anet.

1218

Janvier. — Gisors.
2 février. — Saint-Germain.
Février et mars. — Paris.
Mars et avril. — Pont-de-l'Arche.
Entre le 15 et le 30 avril. — Saint-Germain.
Entre le 15 av. et juillet. — Paris.
Entre le 15 av. et le 31 oct. — Compiègne, Paris.
Mai. — Compiègne, Creil, Paris.
Entre mai et juillet. — Saint-Germain.
Entre mai et le 31 octobre. — Gonesse.
Juin. — Mante, Melun.
Juillet. — Compiègne, Évreux, Lorris (?).
Août. — Paris.
Août et septembre. — Saint-Germain.
Entre le 1er nov., et le 6 av. 1219. — Paris.
Novembre. — Compiègne, Paris.
Décembre. — Melun, Vernon

1219

Janvier. — Gisors.
2 février. — Paris.
Février. — Compiègne.
Mars. — Paris, Pont-de-l'Arche, Pontoise, Saint-Germain, Vernon.
Avril. — Melun, Pont-de-l'Arche, Saint-Germain.
Entre le 7 av. et le 31 oct. — Compiègne, Melun, Paris, Saint-Germain.

Entre le 7 av., et le 28 mars 1220. — Melun.
Mai. — Paris.
Juin. — Melun, Péronne.
Juillet. — Montargis, Pont-de-l'Arche.
Juillet et août. — Melun.
Septembre. — Paci.
Octobre. — Melun.
Entre le 1er nov., et le 28 mars 1220. — Paris, Saint-Germain.
Novembre. — Gisors, Nogent, Paris.
Novembre et décembre. — Saint-Germain.
Décembre. — Vernon.

1220

Janvier. — Anet, Compiègne, Paris.
Entre le 29 mars et le 31 octobre. — Paris.
Entre le 29 mars, et le 10 av. 1221. — Compiègne.
Avril. — Melun.
Mai. — Paris, Saint-Germain.
Juin. — Compiègne, Melun.
Juillet. — Paci, Paris.
Entre août et le 31 octobre. — Melun, Nemours.
Août. — Beauvais, Compiègne, Paris.
Septembre et octobre. — Melun.
Octobre et novembre. — Anet.
Novembre. — Paris.
Décembre. — Compiègne, Béthisi, Saint-Germain.

1221

Janvier. — Nogent, Paci.
Février. — Saint-Germain.
Février et mars. — Paris.
Mars. — Mante, Gisors, Paci.
Entre le 11 avril et juillet. — Étampes, Paris.
Entre le 11 av. et le 31 oct. — Compiègne, Montargis, Saint-Germain.
Avril et mai. — Saint-Germain.
Mai. — Melun.
Juin. — Paris.
Juin et juillet. — Saint-Germain, Compiègne, Paci.
Entre juillet et le 31 oct. — Paris.
Août. — Melun.
Août et septembre. — Saint-Germain.
Entre le 1er nov., et le 2 av. 1222. — Paris, Saint-Germain.
Novembre. — Paris, Paci, Pont-de-l'Arche.

1222

Février. — Paris, Melun, Saint-Germain.
Mars. — Beauvais, Paris, Saint-Germain.
Avril. — Mante, Paci, Paris, Saint-Germain.
Entre le 3 av. et le 31 oct. — Melun, Paci, Paris, Saint-Germain.
Mai. — Paris.
Juillet. — Melun, Saint-Germain.
Septembre. — Paci, Saint-Germain.
Septembre ou octobre. — Melun.
Novembre. — Anet, Paris.
Décembre. — Melun.

1223

Février. — Saint-Germain.
Mars et avril. — Paci.
Avril. — Vernon, Saint-Germain, Paris.
25 mai. — Noyon.
Juin. — Melun, Paris, Saint-Germain

III. — UTILITÉ DU TABLEAU PRÉCÉDENT. — EXEMPLE TIRÉ DE LA RÉVOLTE DU COMTE DE BOULOGNE

Le tableau précédent ne mérite pas le titre d'itinéraire; mais, malgré toutes les lacunes qu'il présente, il donne déjà le moyen de résoudre plus d'un problème. Ainsi il complète ce que les histo-

riens ont dit de la route suivie par le roi quand il s'embarqua pour la croisade[1]. Il lève toute l'incertitude qui régnait sur l'ordre des campagnes dont la Normandie, le Poitou et la Touraine furent le théâtre en 1204[2]. Il nous apprend la date de l'expédition dirigée en 1206 sur la Bretagne[3]. Il permet enfin de fixer à quelle époque remonte la révolte de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne. Cette révolte, qui aboutit à la journée de Bouvines, est un des principaux événements du règne de Philippe-Auguste. Je demande la permission de m'y arrêter quelques instants.

Les renseignements les plus précis que nous possédions sur les premières intrigues du comte de Boulogne sont fournis par deux lettres de Philippe-Auguste, connues depuis longtemps, mais complétement dépourvues de date[4]. Les éditeurs les ont rapportées à l'année 1212. Le récit des chroniqueurs permet de les attribuer soit à l'année 1212[5], soit à l'année 1211[6]. Il s'agit de choisir entre ces deux dates.

Dans les lettres dont il est question, Philippe-Auguste annonce au comte de Boulogne qu'il est instruit de toutes ses intrigues ; il lui offre cependant le pardon ; mais, pour trouver grâce, le comte doit se rendre près du roi, à Pont-de-l'Arche, au commencement du mois de septembre. Autrement, le roi se dispose à s'emparer, les armes à la main, du château de Mortain ; c'était, avec Domfront[7], le chef-lieu des domaines que Renaud de Dammartin possédait en basse Normandie.

J'observe d'abord que les deux lettres sont dans le registre A, c'est-à-dire dans le manuscrit du Vatican. Il y a donc tout lieu de croire qu'elles ne sont pas postérieures au mois de février 1212[8]. Voilà déjà une forte présomption en faveur de l'année 1211. J'en tire une seconde du tableau des séjours de Philippe-Auguste. On y

[1] P. CIV.
[2] P. CVII.
[3] P. CVII.
[4] N. 1299 et 1300.
[5] Guillaume le Breton et Chronique de Mortemer, dans Bouquet, XVII, 86, et XVIII, 355 A.
[6] Continuateur de Robert du Mont, Chronique de Rouen, Chronique d'Andre et Jean d'Ypre, dans Bouquet, XVIII, 343 E, 360 C, 574 C et 603 A.
[7] N. 884 et 885.
[8] Voy. plus haut, p. VIII.

voit[1] que le roi se rendit à Pont-de-l'Arche et à Domfront entre le 3 avril et le 31 octobre 1211, tandis qu'il n'y a pas trace de semblables voyages pendant la période correspondante de l'année 1212.

D'autres documents vont lever les doutes qui pourraient rester dans l'esprit du lecteur. Au commencement du mois de mai 1212, Renaud de Dammartin fit solennellement hommage à Jean-Sans-Terre[2]. Par conséquent, la révolte n'avait plus rien de mystérieux en septembre 1212. Il faut donc nécessairement classer à l'année 1211 les deux lettres de Philippe-Auguste. On est conduit au même résultat quand on examine trois actes des mois de septembre et d'octobre 1211[3], par lesquels le roi fait promettre au vidame de Picquigni, à Renaud d'Amiens et à la commune d'Airaines de n'aider ni l'empereur d'Allemagne, ni le roi d'Angleterre, ni le comte de Boulogne.

On s'explique aisément l'erreur des savants qui ont rapporté à l'année 1212 les deux lettres de Philippe-Auguste dont je viens d'établir la date. D'une part, ils n'ont pas connu les documents dont je me suis servi; d'autre part, ils ont consulté une pièce qui les engageait fatalement dans une fausse route. C'est une charte du comte de Boulogne pour le mariage de Mathilde, sa fille, avec Philippe Hurepel, fils de Philippe-Auguste[4]. Cette pièce, dans l'édition que Baluze en a donnée, est datée du mois de novembre 1211, et, comme la pièce est évidemment antérieure à la révolte, on était invinciblement conduit à placer la révolte au mois d'août 1212, au plus tôt. Mais la date de novembre 1211 n'est pas exacte. Les registres A et B de Philippe-Auguste nous donnent la vraie leçon : *Anno Domini* 1209, *mense novembri*. Le rédacteur du registre C, qui travaillait d'après le registre A, lut par distraction *MCCXI*, au lieu de *MCCIX;* il écrivit : *Anno Domini M°CC° undecimo*. Du registre C, la date fautive passa dans les registres D et E; puis, du registre E dans le registre F et dans l'édition de Baluze. La charte relative au mariage de Mathilde de Boulogne avec Philippe Hurepel, maintenant que j'en ai rétabli la véritable date, n'empêchera pas de ranger la révolte du comte de Boulogne parmi les faits de l'année 1211.

[1] Plus haut, p. CVIII.
[2] Rymer, éd. de 1816, I, I, 104 et 105.
[3] N. 1302, 1303 et 1304.
[4] N. 1178

IV — PREUVES NOUVELLES DES MOYENS EMPLOYÉS PAR PHILIPPE-AUGUSTE POUR ÉTENDRE SES CONQUÊTES, ET POUR ASSURER LA PRÉPONDÉRANCE DU POUVOIR ROYAL.

Les dates de beaucoup d'événements pourraient être discutées et éclaircies comme la date de la révolte du comte de Boulogne. Mais ce n'est pas seulement pour établir la chronologie qu'on doit employer la collection des actes de Philippe-Auguste. Souvent on y puise la notion de faits importants qui n'ont pas été remarqués par les historiens ou qui sont seulement attestés par des auteurs peu connus. Je prends pour exemple les détails que donne sur la capitulation de Rouen, en 1204, une chronique anonyme, récemment publiée pour la Société de l'histoire de France. Suivant cette chronique [1], la capitulation aurait été ménagée par un certain Pierre de Préaux, qui commandait à Rouen pour le roi d'Angleterre et qui se serait laissé séduire par les offres de Philippe-Auguste. Je n'ose pas prendre sur moi de déclarer s'il y eut une véritable trahison; mais je ne puis m'empêcher d'observer que la capitulation fut conclue par Pierre de Préaux [2], et qu'à la date de cette capitulation on trouve la mention de donations considérables faites par Philippe Auguste aux neveux de Pierre Préaux [3].

Il ne serait pas d'ailleurs étonnant que le roi de France eût acheté la soumission du gouverneur de Rouen. A la même époque, au prix des plus larges concessions, il s'attacha Guérin de Glapion [4], que Jean-Sans-Terre avait élevé à la dignité de sénéchal de Normandie. Il récompensa aussi la soumission des maires de Falaise et de Verneuil [5].

Le même système fut suivi dans d'autres provinces. En 1204, un vassal de Jean-Sans-Terre, Geoffroi Martel, se laisse gagner, et s'oblige à attirer dans le parti français tous les barons de l'Anjou et du Poitou sur lesquels il peut exercer son influence [6]. Vers 1205,

[1] Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, publiée par Francisque Michel (Paris, 1840, in-8°), p. 98 et s.
[2] N. 828 et 828 A.
[3] N. 836.
[4] N. 817 B, 825 A, 933 A.
[5] N. 816 et 906.
[6] N. 813, page 507.

le roi fait de brillantes propositions à Raoul d'Exoudun, qu'il reconnaissait pour l'un des plus puissants barons du Poitou et qu'il jugeait très-capable de servir ses intérêts dans cette province [1].

Ces conventions, qui vinrent puissamment en aide aux armes de Philippe-Auguste, nous sont uniquement révélées par les actes. C'est aussi là qu'on peut étudier les mesures prises pour assurer l'avenir des conquêtes. Telle est la confiscation des biens appartenant aux seigneurs qui refusent d'abandonner leur ancien maître; telle est l'introduction de nouvelles familles, et le choix d'administrateurs étrangers au pays; telle est la concession ou la confirmation de priviléges aux villes et aux églises; tel est enfin le système de solidarité qu'on établissait entre les barons d'une ou de plusieurs provinces voisines, en les forçant à se porter garants de la fidélité les uns des autres.

En même temps, ces actes nous laissent clairement entrevoir le but que Philippe-Auguste n'a jamais perdu de vue : l'affermissement et l'extension de l'autorité royale. C'est pour atteindre ce but qu'il réunit au domaine de la couronne des provinces tout entières, qu'il rachète différentes servitudes, qu'il se fait céder des seigneuries, qu'il s'associe par moitié à la possession de beaucoup de terres et qu'il s'engage solennellement à ne jamais laisser sortir de ses mains des villes ou des villages situés le plus ordinairement sur les frontières de ses États. Il étend son action jusque sur les grands fiefs dont l'indépendance pouvait sembler consacrée par le temps. Combien de fois le voyons-nous intervenir au Nord comme au Midi, en Bretagne, en Flandre, en Bourgogne, en Nivernais, en Champagne, en Auvergne, en Périgord, à Toulouse et à Montpellier, tantôt pour marier de riches héritières, tantôt pour régler des successions litigieuses. Jamais pareil spectacle ne s'était produit depuis la constitution de la féodalité.

V. — INFLUENCE DE PHILIPPE-AUGUSTE EN ALLEMAGNE

Philippe-Auguste ne se contenta pas de faire reconnaître effectivement son autorité dans la plupart des provinces de la France. Il

[1] N. 966, page 510.

ne resta pas indifférent aux affaires de l'étranger. On sait depuis longtemps le rôle qu'il a joué dans les troubles de l'Angleterre sous le roi Jean. J'essayerai de montrer que l'Allemagne subit aussi l'influence de ce puissant monarque.

Les guerres de succession qui éclatèrent après la mort de l'empereur Henri VI furent une occasion dont Philippe-Auguste se saisit avec une merveilleuse habileté. Le 29 juin 1198, il conclut un traité d'ailliance avec Philippe de Souabe [1]; il défendit persévéramment son allié à la cour pontificale [2]. Mais toutes ces négociations furent infructueuses, et la mort de Philippe de Souabe semblait assurer le succès d'Othon de Brunswick.

Dans ces conjonctures, Philippe-Auguste ne perd point courage; il cherche un nouveau rival qu'il puisse opposer à Othon : son choix s'arrête sur Henri, duc de Lothier, que, dès le mois de février 1205, il avait mis dans ses intérêts en lui assignant à Paris une pension de deux cents marcs d'argent [3]. En août 1208, c'est à-dire peu de semaines après la mort de Philippe de Souabe, le roi de France et le duc de Lothier ont une conférence à Soissons. On trouvera plus loin [4], publié, je crois, pour la première fois, le traité qui fut conclu dans cette entrevue. Les parties contractantes se promettaient un mutuel appui. Cette promesse devait être solennellement renouvelée dès que Henri aurait ceint la couronne impériale. Les difficultés qui pourraient surgir entre l'empire et le royaume devaient être réglées par des arbitres qui s'assembleraient entre les villes de Péronne et de Cambrai. Si le comté de Boulogne venait à échoir à la maison de Lothier, le roi consentait à reconnaître pour comte de Boulogne un des enfants de Henri : car celui-ci, revêtu de la pourpre impériale, ne pourrait plus tenir lui-même un fief qui le constituerait vassal du roi de France. A la date de ce traité, nous trouvons une obligation de Henri, duc de Lothier [5] : celui-ci reconnaît avoir reçu de Philippe-Auguste une somme de trois mille marcs d'argent, qu'il n'était pas tenu de rembourser s'il parvenait à se faire élire empereur. Cette fois encore Philippe-Auguste devait subir un échec.

[1] N. 535.
[2] Voy. notamment les actes n. 536 et 668.
[3] N. 909.
[4] Page 513.
[5] N. 1090.

Apparemment les trois mille marcs qu'il avait avancés à son allié ne suffisaient pas pour décider une élection d'empereur.

C'est seulement en 1210, après l'excommunication d'Othon, que nous pouvons constater le triomphe de la politique de Philippe-Auguste. Alors, dans une lettre, qui jusqu'à ce jour était restée inédite [1], le roi de France ne craint pas de parler, en quelque sorte, au nom des princes d'Allemagne et d'annoncer l'intention de conduire son armée sur les terres de l'Empire. Il ne tarde pas à s'unir étroitement avec Frédéric II [2] et travaille énergiquement à faire monter ce prince sur le trône impérial. A la fin de l'année 1212, il envoya des agents spéciaux stimuler le zèle de certains électeurs. C'est là un fait positivement attesté par une lettre de Conrad, évêque de Metz et de Spire, dont l'original nous est parvenu [3]. Peut-être Philippe-Auguste alla-t-il encore plus loin. Quand on se rappelle qu'en 1208 il avait donné trois mille marcs d'argent au duc de Lothier, à charge de se faire nommer empereur, on se demande s'il tint une conduite différente lors de l'élection de Frédéric II. A cet égard, le doute n'est guère permis, puisque nous lisons dans une chronique [4] que Frédéric partagea entre les princes de l'Empire une somme de vingt mille marcs d'argent que le roi de France lui avait offerte. On peut contester l'exactitude de ces détails; mais il n'en restera pas moins avéré que Philippe-Auguste intervint d'une manière directe et fort active dans les affaires de l'Allemagne, et que l'élection de Frédéric II fut, en partie, son ouvrage.

VI. — AFFAIRES RELIGIEUSES. — LES ALBIGEOIS. — LA REINE INGEBURGE

Le volume que je publie contient plusieurs documents nouveaux sur deux questions religieuses qui tiennent une grande place dans l'histoire de Philippe-Auguste : la guerre des Albigeois et la répudiation d'Ingeburge.

[1] J'en publie le texte, p. 517.
[2] N. 1408.
[3] N. 1412 A.
[4] Chronic. Sampetr., ap. Mencken, Script., III, 241, cité par Huillard-Breholles, Historia diplomatica Friderici secundi, I, 226, not.

Deux lettres ou mémoires, écrits à la fin de l'année 1207 et au commencement de l'année 1208 [1], montrent la ligne de conduite dont Philippe-Auguste ne s'est jamais écarté dans les affaires des Albigeois. La cause de l'Église avait toutes ses sympathies : il était assez clairvoyant pour comprendre que le succès des croisés tournerait infailliblement au profit du pouvoir royal. Cependant il se tint constamment sur la réserve. Retenu par le désir de consolider ses conquêtes dans le Nord et dans l'Ouest de la France, il refusa toute intervention directe, et laissa peser sur les chefs de la croisade la responsabilité des mesures qui amenèrent la soumission des hérétiques et dont la royauté ne tarda pas à recueillir les fruits.

L'histoire d'Ingeburge n'est plus à faire [2]. Ce n'est pas que, dans ce lamentable épisode, il ne reste encore des points obscurs. Mais il ne faut guère espérer de surmonter les difficultés devant lesquelles Géraud a dû s'arrêter. Tout ce qu'on pourra essayer, ce sera de combler quelques lacunes, et de rectifier ou de compléter certains détails. Ainsi, pour juger les conférences de Soissons, dans lesquelles fut examinée la validité du mariage de Philippe-Auguste avec la princesse danoise, au commencement de l'année 1201, il faudra désormais comparer les renseignements réunis par Géraud avec les explications un peu embarrassées que donne le roi dans une lettre adressée à Innocent III, à l'issue de ces conférences [3]. Dom Brial [4] a rapporté à l'année 1200 un mémoire contenant l'opinion du pape sur la procédure à suivre pour arriver à une sentence de divorce [5]. Ainsi classé, ce document est assez difficile à comprendre, et Géraud n'a pas cru devoir en faire usage. J'ai reconnu que la date proposée par D. Brial était purement hypothétique, et qu'on ferait disparaître toute difficulté en rangeant la pièce parmi les actes de l'année 1207. Je ne pense pas que personne conteste une solution qui jette de la lumière sur une phase inconnue de ce grand procès. Les documents déjà publiés laissaient entrevoir que

[1] N. 1069 et 1085. Le texte de ces deux documents est publié plus loin, p. 512.
[2] Voy. le mémoire de Géraud, dans la Bibliothèque de l'école des chartes, 2e série, I, 1 et 93.
[3] N. 667. Le texte de cette lettre se trouvera plus loin, p. 502.
[4] Bouquet, XIX, 393 not. et 497 not.
[5] N. 1068.

Philippe-Auguste, impatienté des longueurs du procès, pensa un instant à rompre avec le saint-siége. J'ai retrouvé la lettre qui, dans ces circonstances, fut écrite au légat [1]. Elle montrera jusqu'à quel point était portée l'irritation du roi. — Mais Innocent III ne se laissa pas ébranler, et Philippe-Auguste dut renoncer à ses projets de divorce. Il se réconcilia avec Ingeburge. Un monument de cette réconciliation, qui n'a pas été mentionné par Géraud, est une lettre du mois de septembre 1218, par laquelle le roi met à la disposition d'Ingeburge, pour exécuter ses dernières volontés, une somme de dix mille livres et une rente de cent livres, monnaie parisis [2]. Le testament que la reine fit aussitôt pour régler l'emploi de cet argent nous est parvenu en original : je m'estime heureux de l'avoir fait sortir de l'oubli [3].

VII. — LÉGISLATION DE PHILIPPE-AUGUSTE

Les ordonnances de Philippe-Auguste qui nous sont parvenues sont en assez petit nombre. Mais nous avons beaucoup de chartes et de lettres qui nous font suivre les progrès de la législation, et qui, à ce titre, méritent d'être rapprochées des ordonnances proprement dites. C'est par ce motif que Brequigny, dans les tomes XI et XII du Recueil des ordonnances des rois de France de la troisième race, a donné les actes de Philippe-Auguste relatifs à la constitution et à l'administration des communes. Le recueil formé par le savant académicien est fort considérable. Il est cependant loin d'être complet, et je puis citer bon nombre d'actes que Brequigny n'aurait sans doute pas négligés s'il en avait eu connaissance. Je vais énumérer les plus importants. Je suivrai l'ordre alphabétique des localités.

Andeli. En 1204, établissement d'une commune [4]. Créée à l'imitation de la commune de Mante, la commune d'Andeli n'eut sans doute qu'une existence éphémère. La charte, cancellée dans le re-

[1] N. 1111. Voyez page 515.
[2] N. 1851.
[3] N. 1852. Voyez page 520.
[4] N. 804.

gistre C, n'a pas été copiée dans le registre E. Il est donc probable que la commune avait été cassée avant l'année 1220.

Arras. En 1194, déclaration des coutumes [1]. — En 1195, mandements adressés à la commune pour l'inviter à respecter les droits du clergé [2].

Athies. En 1211, première rédaction de la charte de commune [3]. — En 1219, confirmation de marchés conclus entre Jean, maire d'Athies, et la commune [4].

Bapaumes. En 1200, ordonnance sur l'imposition des tailles [5].

Beauvais. En 1217, mandement pour forcer les hommes de la commune à prêter serment de fidélité à l'évêque [6].

Cappi. Probablement en 1207, établissement d'une commune, suivant les usages de Péronne [7].

Cerni. En 1201, permission de faire entrer les hommes de Vendresse et de Troion dans la commune de Cerni [8].

Chaumont. En 1205, bail de la prévôté à la commune [9].

Châteauneuf, à Tours. En 1184, suppression de la commune [10].

Compiègne. En 1209, confirmation des statuts [11]. — En 1218, autorisation de construire deux moulins à vent [12]. — En 1201, 1212 et 1221, chartes relatives aux propriétés communales [13].

Corbie. En 1182 et 1191, trois chartes [14], qui sont maintenant publiées dans le Recueil des monuments de l'histoire du tiers-état.

Crespi. En 1220, bail des moulins à la commune [15].

Etampes. La commune d'Étampes n'est guère connue que par l'acte qui l'a supprimée, en 1199. On ne savait pas, je crois, que cet

[1] N. 417.
[2] N. 452 et 461.
[3] N. 1311. La seconde rédaction, publiée dans les Ordonn., est de 1212, n. 1366.
[4] N. 1914 et 1915.
[5] N. 625.
[6] N. 1705.
[7] N. 1030.
[8] N. 672.
[9] N. 938.
[10] N. 115.
[11] N. 1170.
[12] N. 1832.
[13] N. 675, 1381 et 2074
[14] N. 47, 325 et 330
[15] N. 2004.

acte eût été précédé, en février 1195, d'une défense de recevoir dans cette commune les serfs de la cathédrale d'Orléans [1].

Fillièvre. La Roque et Brequigny ont publié une charte de l'an 1205, par laquelle Philippe-Auguste approuve l'établissement d'une commune *apud Ferrerias* [2]. On n'a pas encore, à ma connaissance, réussi à déterminer la localité dont il s'agit dans cette charte. Mais toute la difficulté tient à la mauvaise leçon (*Ferrerias*), que La Roque et Brequigny ont trouvée dans les registres de Philippe-Auguste. Un des cartulaires d'Artois nous a conservé la bonne leçon : *Fiereves*, qui autorise à ranger Fillièvre parmi les communes fondées ou reconnues par Philippe-Auguste.

Hesdin. En février 1192, établissement d'une commune [3].

Laon. En 1202, amnistie pour la commune [4]. — En 1215, confirmation d'un accord conclu entre le chapitre et la commune [5].

Laonnois. Sur cette commune, qu'on a souvent confondue avec la commune de Laon, j'indique plusieurs documents [6], qui ont été, à l'exception d'un seul, publiés par M. Melleville dans son Histoire de la commune du Laonnois. Je ferai seulement observer qu'un de ces actes est du mois de juin 1190, et non du mois de mai, comme l'a cru l'éditeur.

Mante. En 1201, bail de la prévôté à la commune [7]. — En 1204, confirmation du bail de la coutume de Rôni affermée à la commune par Gui Mauvoisin [8]. — En mars 1212, règlement pour le commerce du vin [9].

Montreuil. En 1209, confirmation d'un accord conclu entre le comte de Pontieu et la commune [10]. — En 1214, ordre de laisser jouir la commune de la tour de Montreuil [11].

Noyon. En février 1192, abolition du droit de gîte dû par la

[1] N. 434.
[2] N. 921.
[3] N. 364.
[4] N. 743.
[5] N. 1567.
[6] N. 133, 270, 312 et 331.
[7] N. 680.
[8] N. 869.
[9] N. 1363 et 1364.
[10] N. 1172.
[11] N. 1499.

commune au roi [1]. — En mars 1196 et en mai 1223, règlements pour les rapports de la commune avec l'évêque [2]. Un autre règlement, dépourvu de date, est publié textuellement à la fin de ce volume [3]. C'est l'un des plus anciens documents qui indiquent nettement le droit d'appel à la cour du roi [4].

Orléans. Leblanc a publié quelques phrases d'une charte accordée aux habitants d'Orléans, probablement en 1187 [5]. Le reste de l'acte, demeuré inédit, renferme des clauses fort importantes, qui m'ont décidé à donner la pièce dans l'Appendice [6]. On y apprendra que vers 1180 les habitants d'Orléans essayèrent en vain de s'organiser en commune.

Péronne. En 1214, 1217 et 1218, chartes relatives aux propriétés communales [7].

Poitiers. En 1204, envoi des statuts de la commune de Rouen à la commune de Poitiers [8]. — En 1214, concession de différents privilèges [9].

Sens. En 1193, règlement de difficultés existant entre la commune et l'abbaye de Saint-Pierre le Vif [10].

Soissons. En 1183, confirmation d'un règlement fait par Louis le Gros, pour réprimer les injustes prétentions de la commune [11].

Les chartes relatives à des coutumes de villages, à des affranchissements de serfs, à la suppression ou à la transformation de servitudes trop onéreuses, à des transactions entre des seigneurs et des communautés d'habitants, méritent de prendre place à côté des chartes de commune. Non moins que celles-ci, elles prouvent combien Philippe-Auguste avait à cœur d'améliorer la condition des classes inférieures de la société, sans cependant léser les intérêts de

[1] N. 361.
[2] N. 482 et 2216.
[3] Page 523.
[4] La charte de l'abbaye de Figeac, n. 156, qui mentionne l'appel à la cour du roi en 1186, ne m'a pas semblé à l'abri de tout soupçon. Voyez plus haut, p. xcvii.
[5] N. 201.
[6] Page 498.
[7] N. 1501, 1746 et 1853.
[8] N. 877.
[9] N. 1480.
[10] N. 388.
[11] N. 83

la noblesse et du clergé. Le nombre de ces chartes est beaucoup trop considérable pour que j'en donne ici l'indication.

Il en est de même des pièces qui concernent les affaires commerciales, la sécurité des marchands français et étrangers, les juifs, les péages, la navigation, les foires et le cours des monnaies. Dans cette classe de documents, on distinguera un acte qui fait honneur à l'humanité de Philippe-Auguste, et qui n'a pas encore été remarqué. C'est une ordonnance de l'année 1187, portant abolition du droit de bris (*lagan*) dans le domaine royal [1]. La pièce que j'ai classée sous le n° 867 [2] est aussi digne d'une grande attention. C'est la plus ancienne ordonnance royale qui nous soit parvenue sur le cours des monnaies. Leblanc l'a rapportée, sans aucune raison plausible, à l'année 1158. Les continuateurs de Du Cange [3] l'ont rangée non moins arbitrairement à l'année 1198. La place qu'elle occupe dans le registre A permet de supposer qu'elle y a été insérée pendant le cours de l'année 1204. C'est en effet la seule date qu'on puisse lui attribuer. Car elle est postérieure à la conquête de la Normandie (mai et juin 1204) et antérieure à la suppression de la charge de sénéchal de Normandie, suppression qui suivit de peu de mois la conquête. Cette ordonnance, qui est en partie l'œuvre de frère Aimard, trésorier du Temple, sous le règne de Philippe-Auguste, avait pour but de substituer en Normandie la monnaie de Tours à la monnaie d'Angers.

Sur les matières religieuses, j'ai recouvré un nombre assez considérable de mandements et de règlements. Dans la plupart, le roi s'est proposé de définir les charges auxquelles les prélats étaient soumis à raison du temporel des bénéfices, de trancher les questions que soulevait la jouissance de la régale pendant la vacance des évêchés ou des abbayes, et surtout de fixer les limites dans lesquelles devait s'exercer la juridiction ecclésiastique.

Je regrette de ne pouvoir entrer dans quelques détails. En analysant toutes ces pièces et en étudiant la conduite des agents du roi on composerait un tableau des institutions politiques de la France au commencement du XIIIe siècle, et l'on mettrait en relief

[1] N. 195; conf. n. 349. Le n. 195 est publié à la p. 498 de ce volume.
[2] Voyez en le texte, page 507 de ce volume.
[3] Au mot *Marca*.

le génie organisateur de Philippe-Auguste et des ministres qui l'aidèrent à préparer la tâche de saint Louis.

Dans les pages qui précèdent, je pense avoir démontré l'utilité d'une collection des actes de Philippe-Auguste. Il me reste à réclamer l'indulgence du lecteur pour le recueil que j'ai essayé de former. Il est impossible qu'on n'y remarque pas des lacunes et des erreurs dans les dates ou dans les traductions des noms propres. J'ai cru cependant pouvoir en hasarder maintenant la publication. Les ouvrages de ce genre ne verraient jamais le jour si on les gardait en portefeuille tant qu'ils sont susceptibles de perfectionnement.

Tel qu'il est, j'espère que le Catalogue des actes de Philippe-Auguste sera consulté avec fruit par les savants qui s'occupent de l'histoire du XIIIe siècle et des origines de nos institutions administratives. Je compte sur leur bienveillance et je les prie de me communiquer toutes les observations qui pourraient être utilisées pour la publication d'un supplément.

Valognes, 20 septembre 1856.

TABLE DE L'INTRODUCTION

PEMIÈRE PARTIE.

INDICATION DES SOURCES. — PLAN DE L'OUVRAGE

I. Registres de Philippe-Auguste . . . . vj
Registre A. . . . . viij
Registre B. x
Registre C. . . . . xj
Registre D. . . . . xiij
Registre E. xiv
Registre F. xix
Registre G. . . . . xxij

II. Archives diverses. — Cartulaires. xxv

III. Trésor des chartes . . . . xxvj
Titres originaux du Trésor des chartes. . . . . xxvj
Registres du Trésor des chartes. . . . . xxvij
Registre 31 du Trésor des chartes. . . . . xxvij
Registre 10 du Trésor des chartes. . . . . xxviij
Registres relatifs au Languedoc. Registrum curiæ. xxix

IV. Recueils de lettres et de formules. xxx

V. Collections diplomatiques formées par les savants français. . . . xxxj
*Savants du XVIe siècle et de la première moitié du XVII*e. . . xxxij
Ordres religieux. xxxv
Savants du règne de Louis XIV. . . . . xliij
*Savants du XVIII*e *siècle*. xlix

VI. Plan de l'ouvrage . . . . liij

DEUXIÈME PARTIE

CARACTÈRES DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

I. Distinction des actes de Philippe-Auguste d'après leurs formules. . . lv

II. Nom qu'on doit assigner aux différentes classes d'actes de Philippe-Auguste. . . . . . . lvij

III. Distinction des différentes classes d'actes d'après leur objet. . . . lx

IV. Des actes faits à Paris, en 1190 et 1191, au nom de Philippe-Auguste. . . . . . . lxj

V. Des titres Rex Francorum et Rex Franciæ. . . . . . . lxiij

VI. Observations sur quelques formules des actes de Philippe-Auguste. lxiv

VII. De la manière dont Philippe-Auguste comptait les années de l'incarnation. . . . . . . lxvij

VIII. De la manière dont Philippe-Auguste comptait les années de son règne. lxix

IX. Moyens employés pour déterminer la date de certains actes de Philippe-Auguste. lxxv

X. Des officiers dont l'intervention est annoncée dans les actes de Philippe-Auguste. . . . . . . lxxviij

1. *Sénéchal*. . . . . . . lxxxj
2. *Bouteiller*. . . . . . . lxxxij
3. *Chambrier*. . . . . . . lxxxij
4. *Connétable*. lxxxiv
5. *Chancelier*. lxxxv

XI. Des sceaux de Philippe-Auguste. . . . . . . lxxxviij

XII. Examen de quelques actes faux. . . . . . . xcj

1. *Ordonnance pour la punition des crimes des croisés*. xciii
2. *Privilége de l'abbaye de la Chaume*. xciv
3. *Privilége de l'abbaye de Saint-André en Auvergne*. xciv
4. *Priviléges de l'abbaye de Tiron*. xcv
5. *Annoblissement de Victor Brodeau*. . . . . . . xcvj
6. *Concession de foire à l'église Saint-Laurent de Bourges*. . . xcvj
7. *Priviléges des ouvriers de la monnaie*. . . . . . . xcvj
8. *Charte pour l'abbaye de Valséri*. . . . . . . xcvij

XIII. Examen de quelques actes suspects. . . . . . . xcvij

1. *Privilége de l'abbaye de Figeac*. . . . . . . xcvij
2. *Privilége de l'abbaye de Cercanceau*. . . . . . . xcviij
3. *Privilége des Bourgeois d'Aire*. xcix
4. *Charte pour l'église de Saint-Pierre de Lille*. xcix
5. *Charte pour les religieux de Grammont près Rouen*. c

XIV. Examen d'actes indûment attribués à Philippe-Auguste. c

TROISIÈME PARTIE

IMPORTANCE HISTORIQUE DE LA COLLECTION DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

I. Incertitude de la chronologie pour plusieurs événements du règne de Philippe-Auguste. . . . . cij
II. Tableau chronologique des séjours de Philippe-Auguste. . . . . ciij
III. Utilité de ce tableau. — Exemple tiré de la révolte du comte de Boulogne. cx
IV. Preuves nouvelles des moyens employés par Philippe-Auguste pour étendre ses conquêtes et pour assurer la prépondérance du pouvoir royal. . . . . cxiij
V. Influence de Philippe-Auguste en Allemagne. cxiv
VI. Affaires religieuses. — Les Albigeois. — La reine Ingeburge. . . cxvj
VII. Législation de Philippe-Auguste. . . . . cxviij

CATALOGUE

DES

ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE

1

1180, du 20 avril au 18 septembre[1], Mante. (Madunte, anno 1180, regni 1.) — Philippe-Auguste confirme aux moines de la Trinité de Cantorbéry une rente de 100 muids de vin, à prendre dans la châtellenie de Poissi, que Louis VII leur avait donnée lors de son pèlerinage au tombeau de saint Thomas.

Collection Bréquigny, 1 (d'après l'original appartenant à M. Astle).

2

1180, du 20 av. au 18 sept., Paris. (Publice Parisius, a. 1180.) — Ph.-Aug. confirme l'affranchissement que son père avait accordé

[1] Les pièces 1-5 me paraissent avoir été expédiées du vivant de Louis VII. C'est pour cette raison que je les ai données comme antérieures au 18 sept. 1180. Quant à l'ordre relatif de ces actes, il est certain que les n[os] 1 et 2, dans lesquels figure Renaud le chambrier, sont antérieurs au n° 3, dans lequel Mathieu est appelé *de novo camerarius*. Les n[os] 4 et 5 sont postérieurs au n° 3 : en effet, ils sont souscrits par Mathieu, au nom duquel est simplement jointe la qualification de chambrier.

à ses serfs de la ville et des faubourgs d'Orléans et des villages compris dans la quinte de la cité [1].

A 54. B 61. C 58 et 64 v°. D 74 v°. E 85 v°. F 63. Cartul. de la ville d'Orléans, f. 6. — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 189 (fragm. d'après les mémoires de Petau). La Thaumassière, Anciennes coustumes d'Orléans, à la fin des Coustumes de Beauvoisis, 475 (d'après D). Baluze, Miscell., VII, 293 (d'après E). Ordonn., XI, 215 (d'après F).

Ancienne version française. Cartul. de la ville d'Orléans, f. 7. — *Ed.* La Thaumassière, Anciennes coustumes d'Orléans, à la fin des Coustumes de Beauvoisis, 466. Ordonn., XI, 215 (d'après La Thaumassière).

3

1180, du 20 av. au 18 sept., Pierrepertuis. (Apud Petre Pertusium [2], a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug., entré en Bourgogne, pour faire droit aux plaintes des églises, termine le différend qui s'était élevé entre l'évêque et les clercs de Mâcon et Girard, comte de Vienne.

C 19 v°. D 19 v°. E 134. F 103 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, pr., 119 (d'après C). Martène, Coll., I, 944 (d'après F). Brussel, Usage des fiefs, I, 523 (d'après Martène). Juénin, Hist. de Tournus, pr., 171, et Guillaume, Hist. des sires de Salins, I, pr., 70 (d'après le Livre rouge de l'église de Mâcon). Bouquet, XVII, 424, not. (d'après Martène).

4

1180, du 20 av. au 18 sept. [3], Château-Landon. (Publice apud Castrum Nantonis, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées aux bourgeois de Corbie par ses prédécesseurs.

A 53. B 60 v°. C 47. D 58. E 104 v°. F 77 v°. Orig., T. des ch., Corbie, 1, J. 231. Harlay, 101. 2, f. 188, et Collection Grenier, 53, f. 98 (d'après l'orig.). Collection Grenier, 53, f. 165 (d'après une confirmation de saint Louis). Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 253 v° et fol. 43. Cartul. dit Esdras, 4 v°, 11 et 12. — *Ed.* Ordonn., XI, 216 (d'après B et D). Thierry,

[1] Il existe une charte de Louis VII, de l'année 1180, du même contenu que la charte de Philippe-Auguste, n° 2. Voy. Le Maire, Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans, 326. Quelques formules de la charte de Louis VII ont, par mégarde, passé dans les copies de la charte de Philippe-Auguste que les six registres nous ont conservées. Pour avoir un texte pur et complet de la charte de Philippe-Auguste, il faut recourir au Cartul. de la ville d'Orléans

[2] Juénin et Guillaume : *Apud Petræ Pertusi sub Vizeliaco.* — On ne trouve les noms des grands officiers que dans les éditions de Juénin et de Guillaume.

[3] Je ne puis partager l'opinion de M. Thierry (Monuments, III, 425, not.), qui prétend que cet acte a dû être donné entre le 18 sept. et le 1 nov. 1180.

Monuments, III, 425. Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 193, et par Cocheris, Notices et extraits, I, 545.

5

1180, du 20 av. au 18 sept., Lorris. (A. 1180, r. 1, apud Lorriacum.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites aux Bons-Hommes de Chappes-en-Bois par Louis VII, savoir : une rente de dix-huit setiers de seigle sur le grenier de Lorris, et différentes livraisons pendant que le roi ou la reine séjournerait à Lorris.

E 163 v° (addition du XVe siècle). Résidu S. Germ., 1015, f. 259 (d'après un cartul. de Fleuri, f. 155). Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 118. — *Éd.* Mabillon, De re diplom., 644. Indiqué dans Gallia christ., VIII, 1559 D.

6

1180, du 20 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. atteste que Baudouin du Châtelet a donné à l'église de Barbeaux tout ce qu'il avait, pour en jouir après sa mort.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 256. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 239. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 84, f. 75 (d'après l'orig.).

7.

1180, du 20 av. au 31 oct., Senlis. (Silvanectis, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection le nouvel hôpital construit par les habitants de Noyon, et le vieil hôpital qui a été réuni au nouveau.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 84, f. 42, et Collection Grenier, 110, f. 180 (d'après l'orig.). Indiq. dans Labbe, Alliance chronol., II, 193.

8

1180, du 20 av. au 31 oct., Sens. (Aput Senonis, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. confirme la concession du fief du Plessis-Godard faite par Eduie de Monchi à Mathieu, comte de Beaumont.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, 3, J. 168. — *Éd.* Douet d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 35.

9

1180, du 20 avril, au 4 av. 1181. (A. 1180.) — Ph.-Aug. confirme la charte de son père[1] relative au nombre des religieuses de l'abbaye de Soissons.

Germain, Hist. de N. D. de Soissons, 442[2].

10

1180, 28 juin, entre Gisors et Trie. (4 kl. jul., inter Gisortium et Triam.) — Ph.-Aug. et Henri II renouvellent le traité d'alliance conclu à Ivri entre Louis VII et Henri II.

Texte sans date. Roger de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 338 v°. Benoit de Peterborough, dans Bouquet, XVII, 440. Rymer, éd. de 1816, I, I, 36 (d'après R. de Hoveden, avec addition de la date d'après le second texte). Dumont, Corps diplom., I, I, 378 (d'après Rymer).

Texte abrégé, mais daté. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 610. Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 96. Nicolas Trivet, dans D'Achery, Spicil., in-fol., III, 163. Dumont, Corps diplom., I, I, 105 (d'après Mathieu Paris).

11

1180, du 19 sept.[3] au 31 oct., Lorris. (Apud Lorriacum, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. confirme une charte accordée par Louis VII, en 1160[4], aux frères de la Coudre, de l'ordre de Grammont, établis dans la forêt d'Orléans.

Copie communiquée par M. Merlet, en janvier 1856 (d'après un inventaire du prieuré de Louie rédigé au XVII[e] siècle). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 46.

[1] Cette charte, datée de 1175, est publiée dans Germain, Hist. de N. D. de Soissons, 442.

[2] On voit dans le même ouvrage, p. 156, que, peu après [1180], le roi déchargea l'abbaye de Notre-Dame de l'obligation de fournir, en certains cas, des gens de guerre. Je n'ai pu découvrir l'acte relatif à cette décharge.

[3] Les pièces 11 et 12 m'ont paru postérieures à la mort de Louis VII.

[4] Les deux copies portent 1140 : mais il est impossible d'admettre cette date; car, en 1140, Louis VII prenait le titre de *dux Aquitaniæ*, qu'il n'a pas dans notre charte. D'un autre côté, quand notre charte a été donnée, Thibaud, comte de Blois, était sénéchal; Mathieu, chambrier; Gui, bouteiller, et Hugue, chancelier; il n'y avait pas de connétable. Ces circonstances ne conviennent qu'aux années 1160, 1161 et 1162. (Voyez des diplômes royaux de ces trois années dans D. Plancher, I, pr., LI; Brussel, I, 536, not.; D. Vaissète, II, pr., 552; Ordonn., III, 258.) Il faut donc supposer qu'un copiste inattentif aura substitué la date de 1140 à la date de 1160.

12

1180, du 19 sept. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1180, r. 1.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par son père à l'église et aux hommes de Saint-Pierre de Juziers.

Copie communiquée par M. Merlet (d'après l'orig., conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, fonds de S. Père). Copie par Gaignières, ms. lat. 5417, p. 32 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 37.

13

1180, du 1er nov., au 4 av. 1181, Bourges. (Apud Bituricas publice, a. 1180, r. 2.) — Ph.-Aug., à la prière de Thibaud, abbé de Cluni, et d'Artaud, prieur de Charlieu, prend sous sa protection le monastère de Charlieu ; il en confirme les exemptions et les propriétés.

Collection Baluze, 38, f. 252 (peut-être d'après l'orig., qui appartenait, vers 1700, à M. de la Roquette, évêque d'Autun). Extr., Collection Baluze, 86, f. 472. Copie par Lambert de Barive, Chartes et dipl., 84, f. 16 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 188, n. 18. — *Ed.* Guichenon, Biblioth. Sebus., 222 (d'après un cartul. de Cluni).

14

1180, du 1er nov., au 4 av. 1181, Château-Landon. (Apud Castrum Nantonis, a. 1180, r. 2.) — Ph.-Aug., ayant été associé aux droits des moines de Saint-Pierre de Ferrières sur le village de Rozoi, accorde différentes coutumes aux habitants de ce village.

Extr. par Duchesne, Collection Duchesne, 77, f. 117 (d'après une pièce du T. des ch.).

15

1180, du 1er nov., au 4 av. 1181, Sens. (Publice Senonis, a. 1180, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre les moines des Écharlis et ses hommes de Vaumort.

Copie par Gaignières, fonds Gaign., 203, p. 328 (d'après l'orig.). Copie faite en 1527, Collection de Champagne, 15, f. 145 (d'après l'orig.).

16

1180, du 1er nov., au 4 av. 1181, Sens. (Senonis publice,

a. 1180 [1], r. 2.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Guillaume, comte de Chalon, Thibaud, abbé de Cluni, et Jean, prieur de Parai.

Exemplaire du temps, n'ayant pas été scellé, Bibl. Imp., titres originaux de Cluni. Copie, Résidu S. Germain, 951, f. 118. Copie par Lambert de Barive, Chartes et dipl., 84, f. 92. Cartul. 4 de Cluni, pièce 212. — *Ed.* Pérard, Recueil, 243. Indiq. dans Labbe, Alliance chronol., II, 193.

17

1180, du 1er nov., au 4 av. 1181, Sens. (Senonis, a. 1180, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées aux bourgeois de Tonnerre par Gui, comte de Nevers, et par Robert, successeur de Gui.

Ed. Chartres et titres anciens des habitants de Tonnerre, 17. Ordonn., XI, 217 (d'après l'opuscule précédent).

18

Vers 1180 [2]. Requête adressée à Ph.-Aug. par G., abbé de Savigni, pour le prier de maintenir la liberté de son abbaye et les droits que Louis VII avait confirmés à l'église de Lyon sur ce monastère.

Ed. Gallia christ., IV, inst., 26.

19

1181, du 5 av. au 31 oct., Châteauneuf-sur-Loire. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'église de Sarlat en Périgord.

Copie par l'abbé Lespine, Collection de Périgord, 37, f. 380 (d'après la Collection Baluze). Copie incomplète, par le même, ib., 36, f. 93 v° (d'après les mss. de Prunis).

[1] Pérard : 1170.

[2] La date de cette pièce est fort incertaine. C'est sur la foi de M. Bernard (Cartul. de Savigny, I, xciv, not. 1) que je la rapporte à l'année 1180. Quelque temps après, Philippe-Auguste dut confirmer le droit de l'archevêque de Lyon sur l'abbaye de Savigni. Voy. un acte de 1204, qu'a publié M. Bernard (ib., xcviii, not., col. 1, lig. 14), et dont les auteurs du Gallia christ. (IV, inst., 27) n'avaient donné qu'un fragment informe. Dans cet acte de 1204, il est question d'une *recognitio Bernardi, quondam abbatis nostri, et conventus, super jure regio, dicto domino regi Phylippo transmissa.* Cette reconnaissance serait-elle la requête que j'ai classée sous le

21 [1]

1181, du 5 av. au 31 oct., la Ferté. (Apud Firmitatem, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées par Louis VII aux bourgeois de Saint-Martin de Château neuf à Tours. Il leur permet d'élire tous les ans dix prud'hommes pour administrer la commune.

A 64. B 72. C 50. D 63. E 85. F 62. T. des ch., Tours, II, 2, J. 176. Harlay, 101. 5, f. 3 (d'après T. des ch.). Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 57, f. 380. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 300 (d'après E). Ordonn., XI, 221 (d'après D).

22

1181, du 5 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection le monastère de Pontigni.

Cartul. 1 de Pontigni, f. 41. Cartul. 2 de Pontigni, f. 1.

23

1181, du 5 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. accorde l'exemption de différents droits à l'église de Regni.

Vidimus de 1254, Arch. de l'Emp., K 26, n. 1.

24

1181, du 5 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Barbeaux une rente de deux muids d'hivernage et de quatre muids de vin, que Jean de la Ferté leur avait donnée sur sa dîme de Villiers.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 61. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 241. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 85, f. 50 (d'après le cartul. 1 de Barbeaux, p. 97).

n° 18? Dans ce cas, au lieu de *G., humilis abbas*, que porte le texte imprimé, il faudrait lire *B., humilis abbas*, et la date de la pièce serait alors comprise entre les années 1180 et 1196.

[1] Le n° 20 n'existe pas.

25

1181, du 5 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1181 [1], r. 2.) — Ph.-Aug. affranchit de toute coutume ce que les moines de Barbeaux tiennent de lui à Samois, Hérici et Fontaine.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 49. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 240. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 85, f. 51 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 50.

26

1181, du 5 av. au 31 oct., Lorris. (Lorriaci, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme l'abonnement de taille accordé par Arraud, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, aux hommes de la baillie du Coudroi et d'autres lieux.

Copie incomplète, Résidu S. Germ., 1015, f. 259 v° (d'après un cartul. de Fleuri, 197 v°). Indiqué dans Gall. christ., VIII, 1559 A.

27

1181, du 5 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug., ayant pris et transféré à Paris la foire de Saint-Lazare que Louis le Gros avait concédée aux lépreux de Paris, donne à ces lépreux une rente de trois cents livres, à prendre sur les produits de la prévôté de Paris et de ladite foire.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 6636, n. 8. Cartul. de Saint-Lazare de Paris, f. 1.

28

1181, du 5 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. ordonne de rendre à l'église de Puiseaux, le jour du marché, le tonlieu que lui devaient les hommes d'Yèvre, de Boiscommun et des nouvelles habitations construites sous le règne de Louis VII, et que ce roi leur avait permis de ne pas payer pendant quelque temps.

Cartul. du prieuré de Puiseaux.

[1] La copie des Arch. de l'Emp. porte : *a.* 1130.

29

1181, du 5 av. au 31 oct., Senlis. (Silvanectis, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme aux moines du Valasse le droit de faire venir leurs vins en franchise.

Vidimus de 1333, Arch. de la Seine-Infér. Cartul. du Valasse, I, 26. — *Ed.* Cartul. normand, p. 273, n. 1050.

30

1181, du 5 av. au 31 oct., Senlis. (Silvanecti, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. fait connaître à quelles conditions les moines de la Charité l'ont associé à leurs droits sur le village de Valigni.

Copie du XVIII[e] siècle, Bibl. Imp., Cartul., 215.

31

1181, du 5 av. au 31 oct., Soissons. (Suessionis, a. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de la commune de Soissons.

A 14. B 11 v°. C 35. D 39. E 78 v°. F 55 v°. Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 78, f. 220 (d'après le cartul. de N. D. de Soissons). — *Ed.* Regnault, Abrégé de l'hist. de Soissons, pr., 9 (fragm., d'après le cartul. de N. D. de Soissons). D'Achery, Spicil., XI, 340. Baluze, Miscell., VII, 294 (d'après E). Ordonn., XI, 219 (d'après D'Achery)[1].

32

1181, du 5 av. au 31 oct. (A. 1181, r. 2.) — Ph.-Aug. ordonne que les hôtes et les hommes de Saint-Germain-des-Prés contribuent au payement d'une somme d'argent qui lui avait été promise par Hugue, abbé de ce monastère.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 2. Cartul. AB de S. Germain des Prés, f. 30. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 48. Petit registre de S. Germain, f. 36 v°. Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 74 v° (d'après un cartul.). — *Ed.* Bouillart, Hist. de S. Germain, pr., XLVIII (d'après un cartul.). Gallia christ., VII, inst., 74.

[1] Un texte des coutumes de Soissons se trouve aussi dans les Cartul. de la ville de Dijon, d'où il est passé dans le Recueil de Pérard, p. 336.

33

1181, du 5 av., au 27 mars 1182. (A 1181.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par Louis VII à l'église de Saint-Séverin de Château-Landon.

Indiqué dans Gallia christ., XII, 201 D.

34

1181, du 5 av., au 27 mars 1182. (A. 1181.) — Diplôme [de Philippe-Auguste] pour le prieuré de Longpont.

Indiq. par D. Pitra, Archives des Missions, IV, 165 (d'après le cartul. 2 de Longpont).

36 [1]

1181, du 1er nov., au 27 mars 1182, Auxerre. (Apud Autissiodorum, a. 1181, r. 3.) — Ph.-Aug. atteste que Mathilde, comtesse de Nevers, a donné quarante arpents de bois à l'église de Pontigni.

Cartul. 2 de Pontigni, p. 3. — *Ed.* Martène, Thesaurus, III, 1239. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 55.

37

1181, du 1er nov., au 27 mars 1182, la Charité. (Publice apud Caritatem, a. 1181, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de ses hommes de Bourges et de Dun.

A 11. B 8. C 33 et 54. D 36 v° et 68 v°. E 75. F 52. — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 68 (d'après D et d'après l'orig. des archives de Dun-le-Roi). Nouveau coutumier général, III, 1001 (probablement d'après La Thaumassière). Ordonn., XI, 222 (d'après B et D).

38

1181, du 1er nov., au 27 mars 1182, Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1181, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme les biens de l'église de Saint-Pierre et Saint-Ambroise en Berri.

Ordonn., XIV, 375 (d'après un vidimus de Charles VII, au T. des ch., reg. 187, n. 146). Cf. une charte de Geoffroi, vicomte de Bourges, en 1012, dans Gallia christ., éd. de 1656, IV, 41.

[1] Le n° 35 n'existe pas.

39

1181, du 1er nov., au 27 mars 1182, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1181, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de la commune de Noyon.

A 20. B 19 v°. C 40. D 47. E 80. F 57. Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 85, f. 56, et Collection Grenier, 110, f. 182 (d'après le Livre rouge de l'hôtel de ville de Noyon, f. 1 v°)[1].—*Ed.* Baluze, Miscell., VII, 298 (d'après E). Ordonn., XI, 224 (d'après D).

40

1181, du 1er nov., au 27 mars 1182, Senlis. (Silvanectis, a. 1181, r. 3.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas laisser relever les fortifications que les bourgeois de Soissons avaient faites sans y comprendre le château de Saint-Médard, et que Louis VII et Philippe-Auguste avaient ordonné de raser.

Cartul. 1 de S. Médard, f. 119 (suivant un extrait envoyé par M. Mathon). Cartul. 1 *bis* de S. Médard, p. 298. Chartes et dipl., 85, f. 52 et f. 54, et Collection Grenier, 111, f. 58 (d'après le cartul. 1). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 950 (d'après le cartul. 1).

41

Vers 1181? — Ph.-Aug. confirme la réforme que son père avait faite, en 1144, des mauvaises coutumes de Bourges; aux articles accordés par Louis VII il joint un article relatif à la perception de la coutume des agneaux.

Indiq. dans A 26. B 29. C 45 v°. D 56. Indiq. par La Thaumassière, Coutumes locales, 63 (d'après D).

42

1182, février? (A. 1181[2], m. feb.)—Ph.-Aug. autorise Raimond, comte de Saint-Gilles, à tenir, en accroissement de fief, les deux châteaux de Posquières et de Najac.

A 57. B 65 v°.

[1] Le texte des coutumes se trouve aussi dans le Cartul. du chapitre de Noyon, f. 119.

[2] Il faut peut-être corriger : *anno* 1191.

43

1182, du 28 mars au 31 oct., Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux habitants de Chevrières.

Carlier, Hist. du duché de Valois, III, CLXIX.

44

1182, [du 28 mars au 31 oct.?], Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1182.) — Ph.-Aug. atteste que maître Hilduin, trésorier de Saint-Frambaud, a acheté la mairie de Pontpoint, et l'a unie à la trésorerie de Saint-Frambaud.

Copie par Afforty, Chartes et dipl., 85, f. 220 (d'après l'orig.). Copie communiquée par M. Bordier, octobre 1855 (d'après l'orig. conservé aux archives de la commune de Pontpoint).

45

1182, du 28 mars au 31 oct., Châteauneuf. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. atteste que son oncle Guillaume, archevêque de Reims, a donné à Renaud de Breteuil, son chambrier, une rente de cinq muids de froment à prendre sur sa grange de Boissi.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5185 H, p. 101 (d'après l'orig.).

46

1182, du 28 mars au 31 oct., Châteauneuf. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. fait savoir que Thibaud d'Urigni et Agnès, sa femme, du consentement d'Aubert de Pithiviers, ont vendu à Gilles *de Torneello* ce qu'ils avaient à Varennes et dans la châtellenie de Châtillon-sur-Loing; Gilles a cédé ce même bien aux religieux de Saint-Benoît-sur-Loire en échange de ce que cette abbaye avait à Escrennes.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 573, p. 475.

47

1182, du 28 mars au 31 oct., Corbie. (Corbeie, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme la charte qu'il avait accordée aux bourgeois de Corbie, et que l'abbé avait voulu faire révoquer.

A 54. B 62. C 64 v°. D 82. E 149. F 117 v°. Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 253 v°. — *Ed.* Thierry, Monuments, III, 427.

48

1182, du 28 mars au 31 oct., *Donatio.* (Apud Donationem, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. autorise l'église de Saint-Benoît-sur-Loire à tailler ses hommes et ses hôtes, comme du temps de Louis VII.

Copie par D. Estiennot, Saint-Germ. lat., 526, p. 366. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 86, f. 2 (d'après l'orig.).

49

1182, du 28 mars au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de la commune de Beauvais.

A 11. B 7 v°. C 33. D 36. E 75 v°. F 52 v°. Vidimus de 1224, T. des ch., Beauvais, 1, J. 167. Extrait, Chartes et dipl., 86, f. 3 (d'après un titre de Saint-Lucien de Beauvais). — *Ed.* L'Oisel, Mémoires de Beauvais et de Beauvaisis, 282. Baluze, Miscell., VII, 302 (d'après E). Ordonn., VII, 621 (d'après un vidimus de 1394, au T. des ch., reg. 146, n. 105).

Ancienne version française. L'Oisel, Mémoires de Beauvais et de Beauvaisis, 279.

50

1182, du 28 mars au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug., pour l'entretien d'un cierge devant la tombe de son père, donne aux moines de Barbeaux une rente de dix livres à prendre sur son cens de Samois, plus la rente que Richard de Nemours devait pour des héritages sis à Larchant et à Bonneval.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 49. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 242. Copie par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 189 (d'après l'orig.). Copies par Barthélemy, Chartes et dipl., 85, f. 218 et 219 (d'après le cartul. 1 de Barbeaux, p. 97, et d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 51. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 127; nouv. éd., XII, instr., 58.

51

1182, du 28 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. atteste que Gui de Senlis, son bouteiller, et Gui, fils de

ce personnage, ont donné à Roger la Pie, son sergent, leur criage d'Étampes.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 3. Cartul. blanc de Saint-Denis, I, 485. Duchesne, Hist. ms. des bouteillers de Senlis, p. 268.

52

1182 [1], du 28 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. ordonne que les dîmes de vin ou de blé dues à l'église de Saint-Pierre-le-Vif de Sens soient payées sans aucun délai.

Copie communiquée par M. Cocheris, octobre 1855 (d'après une pièce conservée à Sens). Copie, Collection de Champagne, 42, f. 51. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 20.

53

1182, du 28 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, qu'il prend sous sa protection.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 21. Indiq. par D. Ans. Le Michel, S. Germ. lat., 1068, f. 127, et dans Gallia christ., XII, 140.

54

1182, du 28 mars au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1182, r. 3.) — Ph. Aug. confirme un échange conclu entre les moines de Marmoutier et ceux de Saint-Magloire de Paris. Les premiers reçoivent l'église de Lehon et abandonnent en retour leur maison de Versailles, avec deux églises.

Cartul. 1 de S. Magloire, f. 52. Cartul. 2 de S. Magloire, f. 13 v°. — *Ed.* Duplessis, Hist. de l'égl. de Meaux, II, 69 (fragm., d'après les archives de Marmoutier). Dom Morice, Pr., I, 690 (d'après les archives de Saint-Magloire).

55

1182, du 28 mars au 31 oct., Senlis. (Silvanectis, a. 1182, r. 3.) — Ph.-Aug. établit une commune à Chaumont.

A 23. B 25 v°. C 43 v°. D 52 v°. E 103. F 76. — *Ed.* Ordonn., XI, 225 (d'après D).

[1] La copie des Arch. de l'Emp. porte : *a.* 1142.

56

1182, du 28 mars, au 16 av. 1183, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1182.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'église de Saint-Nicaise de Meulan.

Cartul. 1 de S. Nicaise, 13 v°. Cartul. 2 de S. Nicaise, f. 175.

57

1182, du 28 mars, au 16 av. 1183, Lorris. (Apud Loriacum, a. 1182.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection le village de Saint-Satur appelé Mêves.

Cartul. de Saint-Satur, p. 776.

58

1182, du 28 mars, au 16 av. 1183. (A. 1182.) — Ph.-Aug. confirme et donne aux religieuses de la Saussaie la dîme du vin amené ou acheté à Paris pour la dépense du roi et de la reine.

Indiqué dans Mallingre, Antiq. de Paris, l. IV, p. 97.

59

1182, du 28 mars, au 16 av. 1183. (A. 1182.) — Ph.-Aug., ayant reçu quarante-cinq livres de Hugue, abbé de Château-Landon, lui donne quittance de ce qu'il devait aux juifs.

Indiqué dans Gallia christ., XII, 201 D.

60

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Montlhéri. (Apud Montem Lethericum, a. 1182. r. 4.) — Charte de Ph.-Aug. touchant la servitude des hommes de Roni.

Cartul. de Sainte-Geneviève de Paris, p. 96.

61

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. atteste que Simon de Saint-Denis a donné à l'église de Sainte-Geneviève tout ce qu'il avait à Auteuil. Thibaud, ne-

veu dudit Simon, s'est désisté de l'opposition qu'il avait faite à cette donation.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 1610, n. 2. Cartul. de Sainte-Geneviève, p. 81. — *Ed.* Gallia christ., VII, instr., 222.

62

1182 [du 1er nov., au 16 av. 1183.] (A. 1182.) — Élisabeth, abbesse de Montmartre, et le couvent de cette église, abandonnent au roi l'usage qu'elles avaient dans la forêt de Vincennes. Le roi leur donne sa dîme d'Auvers.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, 1, J. 731. Reg. 31, f. 53 v°, n. 54.

63

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Charte de Ph.-Aug., du même contenu que l'acte précédent.

Cartul. 1 de Montmartre, f. 7. Cartul. 2 de Montmartre, f. 3.

64

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Publice Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme les biens de l'abbaye de Morigni.

Cartul. de Morigni, pièce 3. Indiqué dans Fleureau, Antiq. d'Estampes, 518, et dans Gallia christ., XII, 181 B.

65

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions Geoffroi de Concressaut l'a associé à la propriété de son château de Concressaut.

Cartul. de S. Satur, p. 75. — *Ed.* Raynal, Hist. du Berry, II, 551 (d'après le cartul. de S. Satur).

66

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme la donation que Gautier le Léopard a faite de sa personne et de ses biens à l'église de Saint-Vincent de Senlis.

Copie par Afforty, Chartes et dipl., 85, f. 233 (d'après l'orig.).

67

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées aux bourgeois de Reims par son oncle Guillaume, archevêque de Reims.

E 91. F. 69. Copie, T. des ch., Reims, 1, J. 206. Harlay, 101. 3, f. 426 (d'après cette copie), et f. 558 (d'après un vidimus de 1308). Extr. par Fr. Duchesne, Collection Duchesne, 78, f. 426. — *Ed.* Discours de l'antiquité de l'eschevinage de la ville de Reims, 40 (d'après l'orig.). Ordonn., XII, 581 (d'après un vidimus de 1308). Varin, Archives admin. de Reims, I, 398 (d'après les éditions, les archives de l'Hôtel de ville de Reims et le Livre rouge de l'échevinage de Reims).

Ancienne version française. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 398.

68

1182, du 1er nov., au 16 av. 1183, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes des bouchers de Paris.

E 87 v°. F 65. — *Ed.* Ordonn., III, 259 (d'après un vidimus de 1358, au T. des ch., reg. 86, n. 382). Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 193 (d'après le Livre blanc du procureur du roi, f. 275).

69

Vers 1182 [1] ? — Ph.-Aug. confirme l'abandon du droit de prévôté fait par le comte de Flandre à Roger, évêque de Cambrai.

Indiq. par le continuateur de Baudri : Cartul. A de la cathédrale de Cambrai, 114v°; Bouquet, XIII, 541.

70

1183, mars, Paris. (Parisius, a. 1182, r. 4, m. martio.) — Ph.-Aug. ordonne au prévôt de Laon et au maire et à la commune de Vailli de laisser les moines de Hesdin jouir en paix de leurs propriétés.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 86, f. 67 (d'après un Cartul. de l'abb. d'Anchin, p. 1).

71

1183, du 17 av. au 31 oct., Béthisi. (Bestisiaci, a. 1183, r. 4.) —

[1] Cf. une charte de l'empereur Frédéric, en date du 21 mai 1182, dans le Cartul. A de la cathédrale de Cambrai, 87.

Ph.-Aug. confirme les donations faites par Louis VII aux religieuses de Saint-Jean au bois de Cuise.

Vidimus, T. des ch., reg. 91, n. 448. Copie, S. Germ. franç., 1869, p. 266. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 87, f. 55 (d'après l'orig. des archives de Royal-Lieu). Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 161.

72[1]

1183, du 17 av. au 31 oct., Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. s'engage à ne point garder dans ses villages ou dans ses communes de l'évêché de Soissons les serfs ou les hôtes couchants et levants de l'église de Soissons. Il règle la procédure à suivre pour le cas où des difficultés s'élèveraient à cet égard. Si des serfs de l'église viennent habiter des villages ou des communes du roi hors de l'évêché de Soissons, leurs biens seront dévolus aux chanoines.

Copie par D. Muley, Chartes et dipl., 87, f. 42 (d'après l'orig.).

73

1183, du 17 av. au 31 oct., Chateauneuf-sur-Loire. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme le don de l'église de Saint-Donatien que Louis VII avait fait à l'église de Saint-Euverte d'Orléans.

Cartul. de S. Euverte, 341. Collection Baluze, 78, f. 67 (d'après un cartul.). — *Ed.* Gallia christ., VIII, inst., 522.

74

1183, du 17 av. au 31 oct., Étampes. (Apud Stanpas, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. donne aux frères de la milice de Saint-Jacques ce qu'il possédait à Villeneuve-la-Garenne sous Montfaucon, et la dîme des moulins à foulon d'Étampes et de Château-Landon.

Vidimus de 1308, T. des ch., Dons et aumônes, n. 1, J. 365.

75

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'église

[1] Voyez le texte de cette charte à la fin du catalogue.

de Saint-Benoît de Fleuri. Il confirme différents biens de ce monastère.

Copies par D. Gérou, Chartes et dipl., 87, f. 40 et 41 (d'après un cartul. de Fleuri, p. 101 et 7). Indiq., S. Germain lat., 1068, f. 323 (d'après le cartul. en papier de Fleuri, f. 5 et 45).

76

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes demeurant ou devant demeurer à Orléans, dans la baillie de Saint-Martin, dans la baillie de Saint-Jean, au Coudrai, à Rebrechien et à Germigni.

A 54. B 61 v°. C 58 v° et 64 v°. D 75. E 84 v°. F 62. Cartul de la ville d'Orléans, f. 8 v°; cf. f. 16 v°. — *Ed.* La Thaumassière, Anciennes coustumes d'Orléans, à la fin des Coustumes de Beauvoisis, 475 (d'après D). Ordonn., XI, 226 (d'après l'orig. des arch. de la ville d'Orléans, avec renvoi à D et aux Ordonn. du parlement, volume coté M, 68 v°.)

Ancienne version française. Cartul. de la ville d'Orléans, f. 10. — *Ed.* La Thaumassière, Anciennes coustumes d'Orléans, à la fin des Coustumes de Beauvoisis, 466. Ordonn., XI, 226 (d'après La Thaumassière).

77[1]

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1183, r. 4.) — Charte de Ph.-Aug. pour les hommes de corps de l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Orléans.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5441, t. II, p. 456 (d'après l'orig.).

78

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme ce que Louis le Gros avait prescrit pour assurer la tranquillité des domaines de l'église de Chartres et du monastère de Saint-Père. Il garantit spécialement la liberté des villages de Boisville, de Germignonville et d'Abonville.

Orig., Bibl. Imp., fonds des Cartul., 182, pièce 14. Copie par Gaignières, ms. lat. 5417, p. 47 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 38. Analysé dans Guérard, Cartul. de S.-Père, II, 660.

[1] Voyez le texte de cette charte à la fin du catalogue.

79

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme l'abandon fait par Louis VII à l'archevêque de Sens du gîte qui lui était dû à Saint-Julien-du-Saut; cet abandon fut fait moyennant une rente de cent sous.

Cartul. de l'archev. de Sens, II, 72 v°. Copie communiquée par M. Cocheris, en octobre 1855 (d'après une pièce conservée à Sens). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 9.

80

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme l'ordonnance de son père, qui avait défendu de lever, pendant la vacance du siége de Sens, plus de soixante livres de taille dans la terre de l'archevêché; il avait aussi prohibé la pêche dans les viviers de l'archevêché pendant la vacance du siége.

Cartul. de l'archev. de Sens, I, 63 v°.

81

1183, du 17 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme la vente qu'Aveline de la Broce avait faite à l'église de Barbeaux de deux arpents de pré situés derrière le monastère de Barbeaux, moyennant vingt livres parisis.

Cartul. 2 de Barbeaux, 27 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 245. Extr. par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 47. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 87, f. 54 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 52. Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 194.

82

1183, du 17 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. livre à Maurice, évêque de Paris, la synagogue des juifs de Paris, pour y construire une église.

Cartul. de l'évêque de Paris, f. 22 v°. Grand cartul., f. 1. Petit cartul., f. 27. — *Ed.* Dubois, Hist. eccl. Paris, II, 143. Guérard, Cartul. de N. D., I, 38.

83

1183, du 17 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1183, r. 4.) — Ph.-Aug. confirme un règlement fait par Louis le Gros pour réprimer les injustes prétentions de la commune de Soissons.

Copie par D. Muley, Chartes et dipl., 87, f. 48 (d'après l'orig.).

84

1183, du 17 av., au 31 mars 1184 (?), Orléans. (A Orléans, l'an 1183, du r. le 6e [1].) — Ph.-Aug. approuve les donations faites par son oncle, Pierre de Courtenai, aux religieuses de l'Hospice d'Orléans, en partie pour sa fille Agnès, qui avait fait profession dans ce monastère.

Fragm. dans J. de la Mainferme, Clypeus Fontebrald. ordinis, III, 268. Fragm. d'une traduction française, donné par Polluche, Mercure de France, sept. 1742, p. 1984.

85

1183, du 17 av., au 31 mars 1184 (?). (A. 1173 [2].) — Ph.-Aug. confirme un privilége accordé par Louis VII à l'abbaye de Chaalis.

Indiqué dans le Cartul. de Chaalis, 2e partie, f. 91.

86

1183, du 17 av., au 31 mars 1184. (A. 1183.) — Ph.-Aug. donne aux drapiers de Paris, moyennant un cens de cent livres parisis, vingt-quatre maisons confisquées sur les juifs.

Indiq. par Sauval, Antiq. de Paris, II, 471, par Jaillot, Rech. sur Paris, I, 45, et par Le Roux de Lincy, Bibl. de l'école des chartes, Ire série, V, 476.

87

1183, du 17 av., au 31 mars 1184. (A. 1183.) — Diplôme de Ph.-Aug. pour l'abbaye de Hérivaux.

Indiq. dans Gallia christ., VII, 229 D.

[1] Cette date, qui manque dans le Clypeus Fontebr., est certainement fautive.
[2] J'ai supposé qu'il fallait lire 1183.

88

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Chaumont. (Apud Calvum Montem, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. confirme la commune que Hugue, duc de Bourgogne, avait accordée à ses hommes de Dijon, suivant les coutumes de la commune de Soissons.

Cartul. 1 de la ville de Dijon, f. 12 v°. Cartul. 2, f. 9. Cartul. 3, f. 11. Cartul. 5, f. 8. Cartul. 6, f. 8 v°. — *Ed.* Pérard, Recueil, 340 (d'après l'orig.). Ordonn., V, 237 (d'après un vidimus de 1369, au T. des ch., reg. 100, n. 345)

Ancienne version française. Cartul. 4 de la ville de Dijon, f. 10. Cartul. 5, f. 16 v°. Cartul. 6, f. 17 v°.

89

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Valprofond le tiers de la dîme du pain et du vin qui sera dépensé par le roi pendant son séjour à Vitri-aux-Loges.

Cartul. de Valprofond, f. 1. — *Ed.* Gallia christ., VII, instr., 193. Indiq. par l'abbé Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, VII, 420.

90

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaudi, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. concède aux clercs d'Étampes la synagogue des juifs d'Étampes.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 380.

91

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. atteste que Gilbert de Nesles a approuvé le partage de la dîme de Nesles, que son oncle Évrard avait fait entre l'église de Barbeaux, l'église de Saint-Martin de Champeaux, les moines de Nesles, le curé du lieu et Gérard, neveu dudit Évrard. Le roi confirme à l'église de Barbeaux une maison sise à Melun et donnée à cette abbaye par Aubert d'Andrezel.

Cartul. 2 de Barbeaux, 324 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 250. Copies par Barthélemy, Chartes et dipl., 87, f. 52 et 53 (d'après l'orig. et d'après le cartul. 1 de Barbeaux, p. 101). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 53.

92

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Mante. (Apud Meduntam, a. 1183[1], r. 5.) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Colombs les biens qui leur avaient été précédemment confirmés par Louis le Gros.

Cartul. du prieuré de S. Germain, 72 v°. Copie, fonds Gaignières, 180, p. 435. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 47, et en partie dans Hist. de la maison de Dreux, 230.

93

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Paris. (Parisius, a. 1183[2], r. 5.) — Ph.-Aug. confirme l'abandon du comté de Lyon fait à l'archevêque Guichard par Guigue, comte de Forez.

Copie du XVe siècle, ms. franç. 9852, 3. 3 (Colbert), f. 17 v°. Copie, Arch. de l'Emp., K. 176, n. 50. Indiqué dans Menestrier, Hist. de Lyon, 286, Gallia christ., IV, 131, et Art de vérifier les dates, X, 490, 491.

94

1183, du 1er nov., au 31 mars 1184, Paris. (Parisius, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Notre-Dame de Longpont la portion du bois *de Monte Falconis et de Vioneto*, qui lui avait été donnée par Béatrix de Pierrefont, et confirmée par Agathe de Pierrefont, fille de Béatrix,

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 4.

95

Vers 1183[3]. Lettres de sauf-conduit et de recommandation délivrées par Ph.-Aug. aux quêteurs de l'église de Compiègne, qui voyageaient avec le saint suaire.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 100, f. 143, et Collection Grenier, 89, f. 43 (d'après l'orig.). Copie du XVIIe siècle, S. Germ. fr., 1869, f. 68. 6.

[1] 1153, dans la copie de Gaign.; 1184 dans l'édit.
[2] Menestrier : 1184.
[3] Une lettre de Henri II, roi d'Angleterre, dont la date doit être comprise entre les années 1182 et 1184, et qui semble avoir été écrite dans les mêmes circonstances que la lettre de Ph.-Aug. (voy. Chartes et dipl., 84, f. 134), m'a décidé à proposer pour celle-ci la date de 1183 ou environ.

96

[1184[1], commencement de l'année?] — Ph.-Aug. expose au pape Lucius III les raisons qui lui ont fait retenir près de lui son oncle Guillaume, archevêque de Reims, qui avait été mandé à Rome. Le roi accrédite auprès du pape Étienne, abbé de Sainte-Geneviève.

Inséré dans les lettres d'Et. de Tournaí : ms. lat. 8630 A, f. 55; ms. lat. 2923, f. 120 v°; Collection Baluze, 128, f. 84. — *Ed.* Epist. Steph. Tornac.; éd. Masson, p. 605, n. 121; éd. Du Molinet, p. 145, n. 101. Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, 275. Frizon, Gallia purpurata, 177 (fragm.). Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 369. Marlot, Metrop. Rem. hist., II, 422 (fragm.). Gallia christ., IX, 97 (fragm.). Bouquet, XIX, 284. Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 384.

97

1184, fév., Compiègne. (Compendii, a. 1183, m. febr.) — Ph.-Aug. exempte du payement de toute coutume les frères d'Ourscamp, qui viennent dans ses domaines pour les affaires de leur maison.

Cartul. d'Ourscamp, f. 139, col. 1. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. II, l. II, f. 17.

98

1184, [fév?], Compiègne. (Compendii, a. 1183, r. 5.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par Louis VII à l'abbaye que Simon, évêque de Noyon, avait fondée à Ourscamp.

Cartul. d'Ourscamp., f. 136, col. 1. Copié par D. Grenier, Chartes et dipl., 87, f. 45 (d'après l'orig.).

99

[1184, mars?] — Ph.-Aug. défend près du pape Lucius III les droits de l'archevêque de Tours, sur les églises de Bretagne. L'archevêque avait été cité à Rome. Dans un concile tenu à Paris au commencement du carême, le roi s'est décidé à retenir ce prélat près de lui, à cause de la guerre contre le comte de Flandre, des troubles qui

[1] Bréquigny (IV, 30) et Varin ont classé cette lettre à l'année 1181 ; Dom Brial, à l'année 1183 ; Marlot, à l'année 1186. Il ne peut y avoir de doute qu'entre les années 1181 et 1184.

ont éclaté en Bretagne et de l'entrevue que le roi doit avoir après Pâques avec l'empereur. Ph.-Aug. accrédite près du pape l'abbé de Cercanceau et maître P., son clerc.

Inséré dans les lettres d'Et. de Tournai : ms. lat. 8630 A, f. 56 v°; ms. lat. 2923, f. 121 v°; ms. lat. 8566 A, f. 1 v°; Collection Baluze, 128, f. 85 v°. — *Ed.* Epist. Steph. Tornac., éd. Masson, p. 608, n. 125; éd. Du Molinet, p. 152, n. 107. Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, 276. Frizon, Gallia purpurata, 111. Vertot, Traité historique de la mouvance de la Bretagne, 240. Bouquet, XIX, 285.

100

[1184, vers le commencement de l'année?] — Ph.-Aug. donne le comté de Nevers à Pierre, son cousin, qui lui abandonne Montargis[1].

A 57. B 66. C 65 v°. D 83. E 177 v°. F 144. — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 691 (d'après D). Martène, Coll., I, 1047 (d'après E ou F). Bouquet, XVIII, 251, not. (d'après Martène).

101

1184, du 1er av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. accorde aux habitants de Cerni, Chamouille, Beaune, Chivi, Courtonne, Verneuil, Bourg et Comin, une commune selon les coutumes de la commune de Bruyères.

A 15. B 12 v°. C 35 v°. D 40. E 97. F 70. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 88, f. 26 (d'après l'orig.). — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 238 (d'après un exemplaire communiqué par M. Barré). Ordonn., XI, 231 (d'après D).

102

1184, du 1er av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Malenoue la dîme du pain et du vin dépensé par le roi pendant son séjour à Montlhéri.

Ed. Mallingre, Antiq. de Paris, l. IV, p. 111.

103

1184, du 1er av. au 31 oct., Fontainebleau. (Aput Fontem Blaaudi,

[1] Martène et Bréquigny (IV, 362) ont classé cette pièce à l'année 1204.

a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. confirme le don que sa mère avait fait aux chanoines de Cudot d'une rente d'un muid de froment à prendre sur les moulins de Villeneuve.

Copie communiquée par M. Cocheris, octobre 1855 (d'après une pièce conservée à Sens). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 92.

104

1184, du 1er av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Barbeaux des vignes vendues ou données par Thierri, chevalier, de Saint-Ange, et par Adam de Villemer.

Cartul. 2 de Barbeaux, 49 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 246. Extr. par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 52. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 55.

105

1184, du 1er av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. atteste que Manassés, évêque d'Orléans, a donné à l'église de Barbeaux un de ses hôtes, Jean Hai, et le fils de celui ci, Martin de Pithiviers, avec leur maison.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 27. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 244. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 56.

106

1184, du 1er av. au 31 oct., Mozac. (Mauziaci, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. déclare les conditions auxquelles Florence, abbesse, et le couvent de Cusset l'ont associé à leurs droits sur le village de Cusset.

Vidimus, T. des ch., reg. 56, n. 226, et reg. 89, n. 604. Copie, Arch. de l'Emp., K. 184, n. 33. — *Ed.* Ordonn., IV, 205 (d'après le reg. 89). Cf. Gallia christ., II, 385 B.

107

1184, du 1er av. au 31 oct., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. donne à Haimon de Cépoi deux charretées de bois mort dans les bois de Paucourt.

Orig., T. des ch., Obligations, II, 9, J. 422.

108

1184, du 1er av. au 31 oct., Vitri-aux-Loges. (Vitriaci in Logio, a. 1184, r. 5.) — Ph.-Aug. donne aux frères de Chappes-en-Bois le tiers de la dîme du pain et du vin dépensé par le roi pendant son séjour à Vitri-aux-Loges.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 119. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 88, f. 21 (d'après un cartul. de Fleuri, p. 338). Indiq. dans Gallia christ., VIII, 1559 D.

109

1184, du 1er av., au 20 av. 1185, Paris. (Parisius, a. 1184.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Maur-des-Fossés ce qu'il avait dans le village du Gatinais appelé *Seia*. Cette église avait cédé au roi ce qu'elle possédait à Reims et dans le territoire de Reims, et Ph.-Aug. l'avait inféodé à Alain de Rouci.

Livre noir de S. Maur, f. 19 v°. Livre blanc de S. Maur, f. 301 v°. Copie du Livre blanc, p. 535. Extrait, Résidu S. Germ., 1016, f. 198 v°. Indiq. dans Gallia christ., VII, 294 DE.

110

1184, du 1er av., au 20 av. 1185. (A. 1184.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges de la ville et du prieuré de la Charité.

Indiqué par Née de la Rochelle, Mémoires pour servir à l'histoire du département de la Nièvre, I, 267.

111

1184 (?), mai, Corbeil. (Corbolii, a. 1180[1], m. maio.) — Ph.-Aug. confirme le don que la reine Adèle, sa mère, avait fait à Pierre, son clerc, chanoine de Saint-Spire, d'une maison qu'Isabelle et Bertran, son fils, avaient vendue à un juif nommé Hélie.

Cartul. 1 du prieuré de Gournai, f. 11. Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 224 v°.

[1] Je crois que la date a été incomplétement reproduite par le copiste, et je suppose que l'original portait : *a*. 1184. En effet, c'est de 1184 qu'est datée la charte de la reine en faveur de son clerc (Cartul. 1 du prieuré de Gournai, f. 11). D'ailleurs, les biens des juifs ne devaient pas encore être confisqués en 1180.

112

1184, avant le 24 juin. — Notice d'une ordonnance faite par Ph.-Aug. et Henri II, roi d'Angleterre, sur les subsides à lever pour la terre sainte pendant dix ans, à partir de la nativité de saint Jean 1184.

Ed. Labbe, Concil., X, 1739. Hardouin, Concil., VI, II, 1881. Bessin, Concilia Rotom. prov., I, 90 (d'après Labbe). Dumont, Corps diplom., I, I, 109 (d'après Labbe). Bouquet, XIX, 329, not. (d'après Labbe).

113

[1184, vers le mois de juin.] — Ph.-Aug. ordonne aux bourgeois de Châteauneuf de Tours de dissoudre la commune qu'ils avaient formée au préjudice de l'église de Saint-Martin.

Copie, Collection Baluze, 77, f. 426. — *Ed.* Défense des priviléges de S. Martin de Tours, Titres et pièces justificatives produits au procès, p. 27. Bouquet, XVIII, 292, not.

114

1184, du 1er nov., au 20 av. 1185, Châteaufort. (Apud Castrum Forte, a. 1184, r. 6.) — Ph.-Aug. concède aux lépreux de Linas des droits dans la forêt d'Iveline.

Vidimus, T. des ch., reg. 81, n. 181.

115

1184, du 1er nov., au 20 av. 1185, Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1184, r. 6.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par Louis VII à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts.

C 102. D 140. E 146. F 115.

116

1184, du 1er nov., au 20 av. 1185, Paris. (Parisius, a. 1184, r. 6.) — Ph.-Aug. concède aux hommes de Crespi une commune suivant les usages de la commune de Bruyères.

A 17. B 15 v°. C 37. D 43. E 100 v°. F 73 v°. Copie du XVe siècle, Arch. de l'Emp., S. 6459, n. 1. — *Ed.* Ordonn., XI, 234 (d'après D). Indiq. dans Labbe, Alliance chronol., II, 194

117

1184, du 1er nov., au 20 av. 1185, Paris. (Parisius, a. 1184, r. 6.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection ce que les frères de Vaucelles possèdent au village de Vailli. Il ordonne que le présent diplôme soit lu tous les ans le jour de Saint-Jean-Baptiste, en présence de la commune de Vailli.

Ed. Le Glay, Glossaire topogr. de l'ancien Cambrésis, 75.

118

[Vers 1184?] — Ph.-Aug. confirme aux moines de Vaucelles les vignes qu'ils possèdent à Vailli. Il prend sous sa protection tous les biens de ces religieux.

Ed. Le Glay, Glossaire topogr. de l'ancien Cambrésis, 76.

119

[1184, vers la fin de l'année?] — Ph.-Aug se plaint au pape Lucius III du préjudice qui serait porté aux droits de la couronne de France, si la Bretagne était détachée de la province de Tours.

Inséré dans les lettres d'Et. de Tournai : ms. lat. 8630 A, f. 57 v°; ms. lat. 2923, f. 122; Collection Baluze, 128, f. 86. — *Ed.* Epist. Steph. Tornac., éd. Masson, p. 609, n. 126; éd. Du Molinet, p. 155, n. 108. Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, 278. Vertot, Traité historique de la mouvance de la Bretagne, 247. Bouquet, XIX, 286.

120

[1184, vers la fin de l'année?] — Ph.-Aug. conjure Octavien de s'opposer de tout son pouvoir à l'érection de l'archevêché de Dol.

Inséré dans les lettres d'Et. de Tournai : ms. lat. 8630 A, f. 58 v°; ms. lat. 2923, f. 122 v°; ms. lat. 8566 A, f. 3; Collection Baluze, 128, f. 86.— *Ed.* Epist. Stephani Tornac., éd. Masson, p. 611, n. 127; éd. Du Molinet, p. 109, n. 157. Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, 280. Vertot, Traité historique de la mouvance de la Bretagne, 250. Bouquet, XIX, 287.

121

1185, mars, Pontoise. — (Apud Pontisaram, a. 1184, m. mar.) — Ph.-Aug., ayant reçu sept livres de Mathieu de Bourges, son

maréchal, lui donne une maison située à Bourges, qui avait appartenu à un juif nommé Isaac.

Cartul. de Moyen Montier, fol. 5. Extr. dans Raynal, Hist. du Berry, II, 67, not.

122

1185 (?), mars, Senlis. (Silvanectis, a. 1184, m. mar., r. 5[1].) — Ph.-Aug. permet aux lépreux de Survilliers de prendre du bois mort, pour brûler, dans son bois de Montméliant.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 5.

123

1185, mars. (A. 1184, m. mar.) — Ph.-Aug. annonce spécialement aux marchands de Flandre, de Pontieu et de Vermandois qu'il prend sous sa protection tous les marchands qui viendront à Compiègne, à la foire du carême, soit pendant la paix soit pendant la guerre.

Cartul. 2 *bis* de S. Corneille, p. 258. Cartul. 2 *ter* de S. Corneille, p. 230. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 58 des chartes de S. Corneille (d'après l'orig.). Copie, S. Germ. franç., 1869, p. 77. Copie par D. Grenier., Collection Grenier, 54, f. 106 et 108.

124[2]

1185, 11 mars, Gisors. (Apud Gisorcium, a. 1185[3], 5 id. mar.) — Accord conclu, en présence de Ph.-Aug., entre Marguerite, sœur de ce roi, et Henri II, roi d'Angleterre.

Orig., Arch. de Maine-et-Loire, fonds de Fontevraud, titres d'Angleterre. Copie dans le ms. lat. 5480, t. I, p. 254.

[1] Cette date me paraît fautive. Je crois qu'il faut lire *anno regni* 6, ou bien *anno* 1183. Dans cette dernière hypothèse, la pièce serait du mois de mars 1184. Si l'on pouvait supposer que Philippe-Auguste a, par exception, compté l'année à partir du 25 décembre, ou du 1 janvier, ou du 25 mars, il n'y aurait pas besoin de corriger le texte, et la lettre devrait encore être rapportée au mois de mars 1184.

[2] Voy. le texte de cet acte à la suite du catalogue.

[3] Cette charte est datée suivant le système anglo-normand, qui fait partir de Noël le commencement de l'année.

125

1185, 15 mars, la Roche-Guion. (Apud Rupem, a. 1185[1], idibus martii.) — Gui de la Roche, en présence et du consentement de Ph.-Aug., déclare que les nefs et les bacs de l'église de Saint-Wandrille s'acquitteront à la Roche, en payant la coutume des marchands.

Cartul. de Saint-Wandrille, fol. 307, n° S. II, 9. Ms. lat. 5425, p. 57 (d'après l'orig.).

126

Vers 1185, avril. — Jean, comte de Pontieu, prie Ph.-Aug. de garantir l'exécution du traité qu'il a conclu avec l'église de Saint-Josse-aux-Bois, et dont il a juré l'observation à la cour du roi.

Copie authent. de l'année 1586, Cinq cents de Colbert, 161, f. 38 *bis* et 39 (d'après un cartul.).

127

Vers 1185, avril. — Jean, comte de Pontieu, prie Ph.-Aug. de confirmer par une charte le traité qu'il a conclu avec l'église de Saint-Josse.

Copie authent. de l'année 1586, Cinq cents de Colbert, 161, f. 38 (d'après un cartul.).

128

1185, du 21 au 30 av., Chaumont. (1185, avril, à Chaumont.) — Ph.-Aug. garantit l'exécution du traité conclu entre Jean, comte de Pontieu, et l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois.

Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, n. 272 (suivant Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 170).

129

1185, du 21 av. au 31 oct.[2], Compiègne. (Compendii, a. 1185, r. 6.) — Pour dédommager l'église d'Amiens de l'hommage qui lui

[1] Je conjecture que cette charte, comme la précédente, est datée d'après le système anglo-normand.
[2] Les chartes 129, 130 et 131 ont été expédiées avant la mort du chancelier Hugue.

était dû à raison du comté d'Amiens et que le roi ne pouvait lui faire[1], Ph.-Aug. abandonne le droit de gîte auquel les évêques d'Amiens avaient été jusqu'alors assujettis.

C 56 v°. D 71 v°. E 137. F 108. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 88, f. 124 (d'après un Mémorial de la chambre des comptes). — *Ed.* Choppin, De la police ecclésiastique, l. I, tit. VI, éd. de 1634, p. 82. Girard et Joly, Trois livres des offices de France, II, 1799. Martène, Collectio, I, 965 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 153 (d'après Martène). Gall. christ., X, inst., 321. Du Cange, Hist. de l'état de la ville d'Amiens, 416. Indiq. par Thierry, Monuments du tiers-état, I, 101.

130

1185, du 21 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. approuve les conventions arrêtées entre Gilbert de Nesles et les frères de l'église de Barbeaux, au sujet de la dîme de Nesles.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 324. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 247. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 88, f. 128 (d'après le cartul. 1 de Barbeaux, p. 99).

131

1185, du 21 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. rappelle que son aïeul et son père ont donné aux lépreux de Chartres deux muids de froment sur le four de Dourdan, et un muid sur la grange du même lieu; il ordonne que désormais les trois muids se prennent sur la grange.

Copie, Arch. de l'Emp. K. 177, n. 7. Indiq. par E. de Lépinois, Hist. de Chartres, I, 111 (d'après les mss. de Pintard, collection Lejeune, à Chartres).

132

1185, du 21 av. au 31 oct.[2], Compiègne. (Compendii, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. confirme la permission qu'Éléonore, comtesse de Beaumont, avait donnée à l'abbé et au couvent de Longpont de défricher le lieu appelé *Guestinetus* ou *Quertinetus*.

[1] Je crois que c'est sans motif que l'abandon de l'hommage du comté d'Amiens est rapporté à environ l'année 1193 par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 694.

[2] Je ne sais si les chartes 132, 133, 134, 138 et 139 ont été expédiées avant ou après la mort du chancelier.

Ms. lat. 5470, p. 106 (d'après l'orig.). — *Ed.* J. B. de Machaut, Hist. du B. Jean, seigneur de Montmirel, 528. Muldrac, Abbatiæ Longipontis chronicon, 76.

133

1185, du 21 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Roger, évêque de Laon, et ses hommes du Laonnois.

C 60. D 77. E 86. F 63. Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 78, f. 204. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 305 (d'après E). Ordonn., I, 14, not. (d'après D). Brussel, Usage des fiefs, II, 764 (d'après Ordonn.). Melleville, Hist. de la commune du Laonnois, 54.

134

1185, du 21 av. au 31 oct., Senlis. (Silvan., a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. confirme à Geoffroi, évêque de Senlis, le droit d'installer les abbés royaux, droit que Louis VII avait concédé à Amauri, évêque de Senlis.

C 125 v°. D 169 v°. E 133. F 102 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 967 (d'après E ou F).

135

1185, du 21 av. au 31 oct.[1], Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. atteste qu'Éléonore, comtesse de Beaumont, a donné à Robert de Chartres cinq arpents et demi de vigne sis à Paris, à Saint-Étienne [des Grès].

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 7. — *Ed.* Douet d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 51.

136

1185, du 21 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1185, r. 6.) — Ph.-Aug. permet au comte Robert d'aumôner, au Temple ou à l'Hôpital, une rente de trente livres qu'il prenait sur la prévôté de Poissi.

Copie provenue de Duchesne, Collection Decamps, 103, f. 213 v° (d'après un cartul. de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Paris, appartenant à Pétau).

[1] Les chartes 135 et 136 sont postérieures à la mort du chancelier.

137

1185, du 21 av., au 12 av. 1186, Paris. (Publice Parisius, a. 1185.) — Roger, évêque de Laon, cède à Ph.-Aug. les droits qu'il avait sur le fief de la Fère, tenu par Raoul de Couci.

Orig., T. des ch., Laon, 3, J. 233. Reg. 31, f. 34 v°, n. 76. Transcripta, reg. B, 75 v°. Copie par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 3 (d'après le reg. 31). Serilly, 429. 1, p. 301 (d'après les Transcripta). — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 350.

138

1185, du 21 av., au 12 av. 1186, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1185.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Saint-Cyr la dîme du pain et du vin dépensés par le roi et la reine pendant leurs séjours à Saint-Germain-en-Laie ou à Poissi.

Résidu S. Germain, 1012, f. 201. — *Ed.* Gallia christ., VII, inst., 343.

139

1185, du 21 av., au 12 av. 1186. (A. 1185.) — Charte de Ph.-Aug. pour la Maison-Dieu d'Étampes, touchant la dîme des vignes que possédait cet établissement.

Indiqué dans E 159 et F 127.

140

1185, juin, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaut, a. 1185, m. jun.) — Ph.-Aug. concède aux lépreux de Senlis l'usage du mort bois dans ses bois de Halate.

Copie par Afforty, Chartes et dipl., 88, f. 102 (d'après les archives de Saint-Christophe en Halate).

141

1185, août, Amiens. (A Amiens, 1185, août.) — Lettres de Ph.-Aug. pour l'abbaye de Saint-Acheul[1].

Indiq. par Du Cange, Hist. de l'état de la ville d'Amiens, 351.

[1] Je crains que cette indication ne soit fautive et que du Cange n'ait substitué le nom de Saint-Acheul au nom de Saint-Jean d'Amiens. (Voy. le n° suivant.) Du

142

1185, août, Amiens. (Ambianis, a. 1185, m. aug.) — Ph.-Aug. ordonne à ses officiers de protéger l'église de Saint-Jean d'Amiens, qui est sous sa garde.

Ed. Du Cange, Hist. de l'état de la ville d'Amiens, 351 (d'après le cartul. de Saint-Jean, fol. 31).

143

1185, du 1er novembre, au 12 av. 1186, Béthisi. (Bestisiaci, a. 1185, r. 7.) — Ph.-Aug. dote sa chapelle de Choisi.

Cartul. de Royal-Lieu, charte 36.

144

1185, du 1er nov., au 12 av. 1186, Compiègne. (Compendii, a. 1185[1], r. 7.) — Ph.-Aug., ayant reçu de Nivelon, évêque de Soissons, toute la mouvance du château de Pierrefont, renonce au gîte que ce prélat lui devait.

Orig., T. des ch., Soissons, 1, J. 169. Transcripta, reg. M, 43 v°. Vidimus de 1362, T. des ch., Valois, II, 1, J. 164. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 927.

145

1185, du 1er nov., au 12 av. 1186, Lorris. (Lorriaci, a. 1185, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées par Arnoul, abbé, et par le couvent de l'église de Ferrières à leurs hommes de corps demeurant dans la paroisse de Saint-Éloi et dans toute la banlieue de Ferrières.

Copie par François Duchesne, Collection Duchesne, 78, f. 298. S. Germ. lat., 578, p. 88. Résidu S. Germ., 1015, f. 121 v° et 127. — *Ed.* Morin, Hist. du Gastinois, 705 (d'après l'orig.). Indiq. dans Gallia christ., XII, 164. Cf. un prétendu diplôme de Clovis, publié, sous la date de 508, par Bréquigny, Diplom., 13.

Cange avait certainement vu la charte de Saint-Jean (voy. Suppl. fr., 1225 C, p. 188), et il n'avait pas relevé une seule charte de Philippe-Auguste dans le Cartulaire de Saint-Acheul. (Voy. ibid., 1225 B, p. 228.)

[1] Le vidimus de 1362 porte *a.* 1180.

146

1185, du 1er nov., au 12 av. 1186, Lorris. (Lorriaci, a. 1185, r. 7.) — Ph.-Aug. atteste que Pierre de Montbarrois a donné aux templiers Thibaud de la Ronce, son hôte.

Cartul. de la commanderie de S. Marc d'Orléans, f. 25. Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 573, p. 426.

147

1185, du 1er nov., au 12 av. 1186, Paris. (Parisius, a. 1185, r. 7.) —Ph.-Aug., ayant été admis, par l'abbé et les moines de Compiègne, à partager le produit de leur foire, décide que cette foire durera quinze jours, et que ceux qui s'y rendront ou qui en reviendront seront sous sa protection, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Cartul. 2 *bis* de S. Corneille, p. 257. Cartul. 2 *ter*, p. 229. S. Germ. franç., 1869, f. 75 (d'après l'orig.). Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 59 et 63 des chartes de S. Corneille (d'après l'orig.). Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 54, f. 109.

148

1185, du 1er nov., au 12 av. 1186, Paris. (Parisius, a. 1185, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées par Louis le Gros à la commune de Vailli, Condé, Chavones, Celles, Pargni et Filain.

A 18. B 16 v°. C 38. D 43 *bis* v°. E 101. F 74. — *Ed.* D'Achery, Spicil., XIII, 323. Ordonn., XI, 237 (d'après D).

149

Vers 1185. — Ph.-Aug. donne au monastère de Villarceaux une mine de sel à prendre sur tous les bateaux qui passeront le pont de Mante, la dîme du pain et du vin de sa maison pendant son séjour à Chaumont, et des cens dans neuf villages voisins de Mante.

Indiq. par D. Estiennot, S. Germ. lat., 529, p. 291.

150

1186, mars, Amiens. (Ambianis, a. 1185, m. mar.) — Ph.-Aug.

mande aux prévôts d'Amiens et du Pontieu que l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois est sous sa protection.

Copie authent. de l'année 1586, Cinq cents de Colbert, 161, f. 37 (d'après un cartul.).

151

1186, mars, Amiens. (Ambianis, a. 1185, r. 7, m. mar.) — Ph.-Aug. donne des lettres de non-préjudice à Gossin, abbé de Corbie, qui avait autorisé le cours de la monnaie parisis à Corbie.

Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 254 v° et 34. Cartul. blanc, f. 116. Cartul. dit Esdras, f. 65 v°. — *Ed.* Du Cange, Gloss., au mot *moneta;* éd. Henschel, IV, 487. Gallia christ., X, instr., 325. Bouthors, Coutumes locales du bailliage d'Amiens, I, 334.

152

1186 [mars], Amiens. (Ambianis, a. 1185, r. 7.) — Ph.-Aug. donne aux lépreux d'Amiens la dîme du pain et du vin consommés dans son hôtel pendant son séjour à Amiens.

Vidimus de 1354, T. des ch., reg. 83, n. 13. Indiq. par M. Lavernier, Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie, I[re] série, IV, LIII, et par M. Cocheris, Notices et extraits, I, 80.

153

1186, mars, Paris. (Parisius, a. 1185, m. mar.) — Ph.-Aug. certifie que Maurice, évêque de Paris, et Gui de Garlande ont reconnu qu'Anseau, fils dudit Gui, et après lui Anseau, fils dudit Anseau, tenaient de l'évêque de Paris le château de Tournan.

Cartul. de l'évêque de Paris, f. 46 v°. Grand cartul., f. 15. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 70.

154

1186, mars. (A. 1185, m. martio.) — Ph.-Aug. enjoint aux propriétaires de vignes dans le territoire de Saint-Benoît de laisser pénétrer dans leurs celliers les hommes chargés de recueillir la dîme et les prises pour l'église de Saint-Benoît.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 526, p. 367.

155

1186, mars. (A. 1185, m. mar.) — Ph.-Aug. donne à Roger, batteur d'or, des vignes qui avaient appartenu à un juif nommé Abraham, et situées à Saint-Étienne [des Grès], aux Sept-Voies, aux Thermes et à Saint-Symphorien.

Cartul. de Sainte-Geneviève de Paris, p. 83. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 142 v° (d'après le cartul.). Indiq. par l'abbé Lebeuf, Hist. de la ville et du dioc. de Paris, I, 225.

156 *Acte suspect.*

1186, du 13 av. au 31 oct., Bourges. (Bituris, a. 1186[1], r. 7.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges de l'abbaye de Figeac.

Copie du temps de Philippe le Bel, T. des ch., Figeac, n. 8, J. 342[2]. Copie par Besly, Collection Dupuy, 823, f. 121. — *Ed.* Ordonn., XVI, 21 (d'après un vidimus du T. des ch., reg. 199, n. 345, et d'après le Mémorial M de la Chambre des comptes, f. 283).

157

1186, du 13 av. au 31 oct., Châteauneuf-sur-Loire. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1186, r. 7[3]. — Ph.-Aug. accorde ou confirme différents priviléges aux hommes de la commune de Compiègne, leur baille à ferme plusieurs produits, et révoque le traité qu'il avait conclu avec les moines de Saint-Corneille au sujet de la foire de ces religieux.

A 14 et 47 v°[4]. B 11. C 34 v°. D 38 v°. E 78. F 55. Cartul. 1 de S. Corneille, f. 77 v°, jadis 112 v°. Cartul. 2 *bis*, p. 243. Cartul. 2 *ter*, p. 215. S. Germ. franç., 1869, p. 97. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. III, l. V, f. 19 et 20. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 89, f. 116. Extr., Gaignières, 180, p. 427. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 314 (d'après E). Ordonn., XI, 243 (d'après D).

[1] Les deux mss. que j'ai vus portent : *anno* 1286.

[2] La charte de Philippe-Auguste est la deuxième pièce d'un cahier qui commence par la charte de Pépin portant fondation de l'abbaye de Figeac, datée : *Datum in eodem loco* 6 *idus novembris anno ab incarnatione Domini* 755, *indictione* 9.

[3] Gaign. : *a.* 1186, *r.* 6.

[4] La copie qui se trouve au f. 47 v° du ms. A est cancellée.

158

1186, du 13 av. au 31 oct. (A. 1186, r. 7.)—Ph.-Aug. confirme la charte que Louis VII avait accordée, en 1153, aux bourgeois de Compiègne[1].

A 23. B 24. C 42 v°. D 51 v°. E 77 v°. F 54. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 509 (d'après E). Ordonn., XI, 240 (d'après D).

159

1186, du 13 av. au 31 oct., Choisi. (Chausiaci, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme aux chanoines de Braine les revenus et les cens que Raoul Bigot, du consentement de son seigneur Jean *de Alliaco*, leur avait donnés *apud Aguisiacum*, *Geaus*, *Pimellas et Juncherias*.

Cartul. de S. Ived de Braine, 184 v°. Copie, ms. lat. 5479, p. 102. Extr. par le P. Machaut, Mélanges de Clairambault, 4, p. 415.

160

1186, du 13 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. donne des revenus aux lépreux de Sens, qui s'étaient engagés à faire célébrer tous les jours dans leur chapelle une messe pour les morts.

Copie communiquée par M. Duplès-Agier, en janvier 1855 (d'après un vidimus de 1365, conservé à l'hospice de Sens, parmi les titres du Popelin).

161

1186, du 13 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Jumiéges soixante-un arpents de bois sis à Genainville, que Rainsende de Maudétour, et ses deux fils, Aleaume Talebot et Eude, du consentement de Thibaud de Maudétour et de Gourri de Genainville, seigneurs du fief, avaient donnés à ladite église pour défricher.

Vidimus de 1309, Arch. de la Seine-Infér. Cartul. de Jumièges, p. 11. Copie par D. Le Noir, Chartes et dipl., 89, f. 126 (d'après le cartul.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 6, n. 18.

[1] Cf. n. 1170.

162

1186, du 13 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Barbeaux un poupris ou enclos, situé à Paris, sur la Seine, du côté de Saint-Paul, qui leur avait été donné par Gautier, le chambrier.

Cartul. 2 de Barbeaux, 243. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 249. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 89, f. 125 (d'après le cartul. 1, p. 100).

163

1186, du 13 av. au 31 oct., Lorris. (Publice Lorriaci, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de Bois-Commun, qui sont celles de Lorris.

Vidimus de 1351, T. des ch., reg. 81, n. 204. — *Ed.* Ordonn., IV, 73 (d'après ce vidimus).

164

1186, du 13 av. au 31 oct., Lorris. (Loriaci, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. donne une rente de cent sous à Hugue Nascard, sur les étaux des bouchers d'Étampes, pour l'indemniser de la perte de ses étaux, détruits quand le roi fit faire des étaux à Étampes.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 128.

165

1186, du 13 av. au 31 oct., Montargis. (Aput Montem Argi, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. assigne des revenus au chapelain qui desservira sa chapelle de Châteauneuf-sur-Loire.

Orig., T. des ch., Fondations, II, 1, J. 461.

166

1186, du 13 av. au 31 oct., Moret. (Moreti, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. prend des mesures pour que l'institution de la commune de Sens ne porte aucun préjudice à l'archevêque, aux églises et aux clercs de Sens.

C 62. D 80. E 86. F 63 v°. Cartul. de l'archev de Sens, I, 128. Copies, Collection de Champagne, 42, f. 52 et 53. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190,

n. 22[1]. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 316 (d'après E). Ordonn., XI, 244 (d'après D).

167

1186, du 13 av. au 31 oct., Moret. (Moreti, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. atteste que Gui, archevêque de Sens, à la demande de Barthélemi, chapelain du roi à Fontainebleau, a concédé à Notre-Dame-de-Fleuri une rente d'un muid d'orge à prendre sur la dîme de Soisi-sur-École.

Cartul. de S.-Victor de Paris, 133 v°.

168

1186, du 13 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. déclare que sa cour a jugé, en faveur des moines de Saint-Christophe, que le village de Lagni-le-Sec ne devait point de gîte à Aubri, comte de Dammartin.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 9.

169

1186, du 13 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a pris sous sa protection le village de Chevreville, appartenant à l'église de Notre-Dame de Nanteuil.

Cartul. du prieuré de Nanteuil, f. 12.

170

1186, du 13 av. au 31 oct., Provins. (Provini, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme un marché conclu entre l'archevêque de Reims et l'église de Saint-Nicaise, au sujet de quatre moulins et de la maison de Saint-Pierre d'Artie.

Copie par Dom Fournier, Chartes et dipl., 89, f. 36 (d'après le cartul. de Saint-Nicaise de Reims).

[1] C'est probablement à un exemplaire de cette charte que se rapporte la note suivante, que M. Cocheris a prise sur une pièce conservée à Sens : « Charte de Philippe-Auguste relative à la commune du bourg Saint-Pierre, dépendant de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, en 1186. »

171

1186, du 13 av. au 31 oct., Vitri-aux-Loges. (Vitriaci in regio palatio, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées aux habitants de Chapelle[-la-Reine] par Louis VI et par Louis VII.

Ed. La Thaumassière, Coutumes locales, 707 (d'après le Mémorial O de la Chambre des comptes). Ordonn., XI, 239 (d'après le même Mémorial). Ordonn., XVII, 321 (d'après un vidimus de 1470, au T. des ch., reg. 195, n. 475).

172

1186, du 13 av. au 31 oct. (Publice, a. 1186, r. 7.) — Ph.-Aug., à la demande de Hugue, abbé de Cluni, confirme les donations faites par Guillaume, comte de Nevers, à l'église de Saint-Étienne de Nevers. Il garantit l'exécution du traité conclu entre cette église et Pierre, comte de Nevers [1].

Copie par Duchesne, Collection Baluze, 41, f. 73 v°. Recueil des titres de S.-Étienne de Nevers, formé par Simonnin [2]. — *Ed.* Gallia christ., XII, inst., 345.

172 *A.*

1186, du 13 av , au 28 mars 1187, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaldi, a. 1186.) — Ph.-Aug. confirme les acquisitions faites par l'église de Saint-Adrien de Béthisi, pour célébrer l'anniversaire du chancelier Hugue, enterré dans cette église.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 180. — *Ed.* Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, II, 7. Carlier, Hist. du duché de Valois, III, XIX.

173

1186, mai. (A. 1186, m. maio.) — Ph.-Aug. déclare que l'église de Saint-Gervais-de-Soissons n'éprouvera aucun préjudice de ce qu'il tient en sa main la mouvance du château de Pierrefont.

Vidimus, T. des ch., reg. 49, n. 162.

[1] La Bibl. Imp. possède, parmi les titres originaux de Cluni, la charte de Pierre, comte de Nevers, relative à cet accord.

[2] Voy. Catalogue de bons livres.... provenant de la bibliothèque de feu M. R. F. (Paris, Delion, 1856), p. 52, n. 576.

174

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Bourges. (Bitturis, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. accorde ou confirme des priviléges à l'église de Lorroi.

Ed. Raynal, Hist. du Berry, II, 552 (d'après le Terrier de Quantilli, f. 102).

175

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaldi, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a pris sous sa protection le village de Couches, appartenant à l'abbaye de Flavigni.

E 160 v°. F 129. Résidu S. Germain, 1015, f. 253. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 968 (d'après E ou F). Indiq. dans Gallia christ., IV, 461 E.

176

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaldi, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Barbeaux des maisons sises à Fontainebleau, que Raoul, comte de Clermont, lui avait données. Raoul les avait achetées des exécuteurs testamentaires de Hugue, chancelier du roi.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 57. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 265. Copie par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 52 (d'après l'orig.). Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 89, f. 124 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 57.

177

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaldi, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug., pour déterminer les moines de Barbeaux à rester dans leur église pendant le temps de la récolte, leur donne la dîme qu'il avait à Récloses, sauf la dîme du vin qu'il avait donnée à sa chapelle de Fontainebleau.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 78 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 253. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 89, f. 123 (d'après l'orig.). — *Ed.* Mabillon, De re diplom., 603. Indiq. dans Gallia christ., XII, 237 D.

178

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Poissi. (Pissiaci, a. 1186,

r. 8.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Pierre de Chaumont une foire de trois jours, qui devait se tenir à la Saint-Simon et Saint-Jude.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 8. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S. Denys, 886. Indiq., mais d'une manière fautive, par Delamare, Traité de la police, éd. de 1722, II, 502.

179

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Pontoise. (Pontisare, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes d'Angi; les chanoines de Saint-Frambaud l'avaient associé à leurs droits sur ce village.

Vidimus de 1312, T. des ch., reg. 48, n. 199. — *Ed.* Ordonn., IV, 129 (d'après un vidimus de 1353, au T. des ch., reg. 96, n. 92).

180

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Senlis. (Silvanectis, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Saint-Remi de Senlis les pains de ses oublies de Plailli, qui lui étaient dus tous les ans à Noël.

Cartul. de S. Remi de Senlis, 1 v°.

181

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Senlis. (Silvanectis, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes qui s'établiront sur la terre de Mile de Bellefontaine.

Ed. Ordonn., VII, 326 (d'après un vidimus de 1389, au T. des ch., reg. 142, n. 22).

182

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187, Senlis. (Silvanectis, a. 1186, r. 8.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes des habitants de Bruyères, Cherêt, Vorges et Valbon.

A 16. B 14. C 36 v°. D 41 v°. E 98. F 71. Grand cartul. de l'év. de Laon, f. 5 (suivant une indication de M. Mathon). Cartul. 1 de l'égl. de Laon (suivant une note de Dom Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v°). — *Ed.* Ordonn., XI, 245 (d'après B et D).

183

1186, du 1er nov., au 28 mars 1187. (A. 1186, r. 8.) —Ph.-Aug. inféode à Dreu de Mello le nouveau moulin de Plailli.

A 78. B 83. C 72 v°. D 94. E 212 v°. F 169 v°.

185[1]

1187, janv. (A. 1186, m. jan.) — Ph.-Aug. défend aux habitants de Villeneuve d'entrer dans la culture de la grange d'Agremont appartenant aux moines de Preuilli.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 135.

186

1187, févr. (A. 1186, m. febr.) — Ph.-Aug. s'engage à forcer Eude d'Itteville à tenir la parole qu'il avait donnée, de se soumettre absolument à la sentence arbitrale qui devait être prononcée contre lui par Hervé, doyen de l'église de Paris, et par plusieurs autres dignitaires de cette église.

Grand pastoral de l'église de Paris, XVI, 24, p. 508. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 372.

187

1187, du 29 mars au 31 oct., Bourges. (Publice Bituricis, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes des hommes de Lorris.

Copie du XVIIe siècle, Collection Duchesne, 78, f. 151. — *Ed.* Morin, Hist. du Gastinois, 170 (d'après l'orig.). La Thaumassière, Coutumes locales, 394. Ordonn., XI, 200, not. Cité par Pasquier, les Recherches de la France, l. VII, ch. 27, éd. de 1617, p. 866[2].

Ancien texte français. Bibliothèque du Vatican, ms. 980 de la reine de Suède. Voy. les Notices des mss. d'Italie par Lacurne de Sainte-Palaye, notice 2969, et un rapport de Paul Lacroix dans Champollion, Documents histor., III, 279, et dans Dictionn. des mss., II, 1130.

[1] Le n. 184 n'existe pas.

[2] Pour établir un bon texte des coutumes de Lorris, il faut comparer, avec la charte de 1187, une charte de Louis VII, en 1155 (mss. A 52. B 58 v°. C 52. D 65. E 107. F 79 v°), et les chartes de Philippe-Auguste pour Bois-Commun, Voisines, Dixmont et Cléri (nos 163, 194, 275 et 683).

188

1187, du 29 mars au 31 oct., Bourges. (Bituris, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug., à l'exemple de son père, confirme les biens des religieuses de Notre-Dame de la Règle, à Limoges.

Copie par D. René du Cher, S. Germ. lat., 540, p. 513. Gaignières, 183-184, p. 143.

189

1187, du 29 mars au 31 oct., Choisi. (Apud Chausiacum, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Saint-Jean au bois de Cuise la dîme du pain et du vin dépensés par le roi pendant son séjour à Choisi.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 89, f. 194, et Collection Grenier, 89, f. 48, et 110, f. 216 (d'après l'orig. des archives de Royal-Lieu). Vidimus, T. des ch., reg. 91, n. 448. Copie, Collection Mouchet, 33, f. 128 (d'après le reg. 91). Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 161 et 163. — *Ed.* Mabillon, Ann. ord. S. Bened., VI, 721.

190

1187, du 29 mars au 31 oct., Lorris. (Lorriaci, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. expose à quelles conditions le prieur et le couvent de la Charité l'ont associé aux droits qu'ils ont à Dixmont.

Ed. OEuvres de Bacquet, V, 53 (suivant l'éditeur des Ordonn.). Ordonn., XI, 251 (d'après Bacquet).

191

1187, [du 29 mars au 31 oct.]. (A. 1187 [1].) — Charte de Raoul, prieur, et du couvent de la Charité, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Pariages, 1, J. 397. Reg. 31, f. 52 v°, n. 45. Serilly, 429. 3, p. 584 (d'après le Reg. 31).

192

1187, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Publice Parisius, a. 1187 [2],

[1] Serilly ; *a.* 1180.
[2] Mallingre : *a* 1180.

r. 8.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre les marchands de l'eau et Gathon de Poissi, touchant le passage des marchandises à Maisons.

Cartul. de l'hôtel de ville de Paris, f. 1. — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, xcvi (d'après l'orig.). Ordonn., XII, 287 (d'après Félibien). Indiqué dans Mallingre, Antiq. de Paris, 677.

193

1187, du 29 mars au 31 oct., Reims. (Remis, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. donne aux chanoines de Saint-Corneille de Laon la dîme du pain et du vin dépensés par les rois et les reines de France, pendant leur séjour à Laon.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 90, f. 51, et Collection Grenier, 110, f. 29 (d'après l'orig.). — *Ed.* Marlot, Metropolis Remensis historia, II, 423.

194

1187, du 29 mars au 31 oct., Sens. (Senonis, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. accorde les coutumes de Lorris aux habitants de Voisines.

Copie du XVIIe siècle, Collection Duchesne, 78, f. 184. — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 399. Ordonn., VII, 455 (d'après un vidimus de 1391, au T. des ch., reg. 143, pièce 30). Indiq. par Quantin, Recherches sur le tiers-état, 23.

195 [1]

1187, du 29 mars au 31 oct., Soissons. (Suessionis, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. abolit dans tout son domaine la coutume du lagan.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 89, f. 192 (d'après l'orig. de l'hôtel de ville de Montreuil).

196

1187, du 29 mars au 31 oct., Tonnerre. (Tornodorii, a. 1187, r. 8.) — Ph.-Aug. confirme la commune accordée par Hugue, duc de Bourgogne, aux hommes de Dijon.

Cartul. 1 de la ville de Dijon, f. 13. Cartul. 2, f. 9 v°. Cartul. 3, f. 11 v°. Cartul. 5, f. 8 v°. Cartul. 6, f. 9. — *Ed.* Pérard,, Recueil, 340 (d'après

[1] Le texte de cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

l'orig.). Ordonn., V, 238 (d'après un vidimus de 1369, au T. des ch., reg. 100, n. 345).

Ancienne version française. Cartul. 4 de la ville de Dijon, f. 10 v°. Cartul. 5, f. 16 v°. Cartul. 6, f. 18.

197

1187, du 29 mars, au 16 av. 1188, Fontainebleau. (Fontainebleau, 1187.) — Ph.-Aug. confirme le don d'un muid de blé de rente fait à l'Hôtel-Dieu de Paris par Aubri, son maréchal.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note communiquée par M. Berty).

198

Vers 1187. — Lettre de Guérin, abbé de Saint-Victor de Paris, à Ph.-Aug., pour le féliciter d'avoir pris en compassion le sort des pauvres clercs de Grammont, persécutés par les convers.

Copie du XIII[e] siècle, fonds de S.-Victor, 15, f. 284 v°.

199

1187, du 29 mars, au 16 av. 1188. (A. 1187.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre les clercs et les frères lais de l'ordre de Grammont.

Martène, Thesaurus, I, 630. Bouquet, XIX, 289, not. (fragm.).

200

1187, du 29 mars, au 16 av. 1188. (A. 1187.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection le monastère des Vaux de Sernai; il confirme les droits d'usage que son père avait concédés à cette maison dans la forêt d'Iveline.

Note de N. Ch. de Sainte-Marthe, S. Magloire, 49, p. 379. Cf. Mélanges de Clairambault, 179, p. 509. Indiq. dans Gallia christ., éd. de 1656, IV, 902 B, et nouvelle édit., VII, 885.

201 [1]

1187, du 29 mars, au 16 av. 1188 (?), Paris. (Parisius, a. 1187 [2],

[1] Voy. le texte de cette charte à la suite du Catalogue.

[2] Dans la copie de D. Gérou, cette charte est datée de 1087, sans année de règne. Peut-être la véritable date est-elle : *A.* 1183, *r.* 5.

r. 9.) — Ph.-Aug. accorde et confirme plusieurs priviléges à ses bourgeois d'Orléans ; il s'engage à ne pas changer la monnaie.

A 58. B 66 v°. C 79 v°. D 106. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 90, f. 49 (d'après les archives de la ville d'Orléans et un ms. de la bibliothèque de cette ville). — *Ed.* Le Blanc, Traité historique des monnoyes de France, éd. d'Amst., 156 (fragm. d'après B, C, D).

202

1187, oct., Saint-Léger. (A. 1187, m. oct., apud [Sanctum] Ligerium.) — Ph.-Aug. ordonne à ses prévôts et à ses baillis de garder comme ses propres biens les biens des moines de l'ordre de Cîteaux.

Cartul. de Savigni, f. 144.

203

1187, oct., Saint-Léger. (Apud Sanctum Ligerium, a. 1187, m. oct.) — Ph.-Aug mande au connétable du Vexin et à tous ses prévôts et baillis de garder les biens des moines du Val-Notre-Dame.

Extr. par Gaignières, ms. lat. 5462, p. 11.

204

1187, du 1er nov., au 16 av. 1188, Bourges. (Apud Bituricas, a. 1187, r. 9.) — Ph.-Aug., pour récompenser Gilles de Sulli, qui lui avait abandonné le fief de Concressaut et la moitié des produits d'Aubigni, donne à ce seigneur le fief d'Ennordre et plusieurs autres fiefs ; il s'engage à ne pas recevoir pour hôtes les hommes dudit Gilles.

A 57. B 42. C 67 v°. D 86. E 220. F 177. Cartul. des Aix ou des sires de Sulli, p. 273. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 90, f. 47 (d'après le cartul. des Aix et un ms. de la bibliothèque d'Orléans). — *Ed.* Raynal, Hist. du Berry, II, 553 (d'après le cartul. des Aix). Ind. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 784 (d'après B). Cité dans deux arrêts de 1271 et 1272, Olim, I, 870, 885.

205

1187, du 1er nov., au 16 av. 1188, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaadi, a. 1187, r. 9.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection une maison de charité fondée pour treize pauvres, à l'établissement de

laquelle maître Bertier, clerc du roi, avait affecté ses maisons du cloître de Saint-Aignan, avec les droits qu'il avait sur les dîmes de Trainou, de Suri et de Ligni[1].

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 90, f. 45 (d'après l'orig.).

206

1187, du 1er nov., au 16 av. 1188, Orléans. (Aurelianis, a. 1187, r. 9.) — Ph.-Aug., pour faire célébrer son anniversaire et celui de son père dans la cathédrale d'Orléans, donne au chapitre de Sainte-Croix les droits qu'il avait sur l'église de Saint-Pierre en Sainte-Lée.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 5. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 90, f. 46 (d'après un cartul. de Sainte-Croix, 36 v°). Ind. dans Gallia christ., VIII, 1504 E.

207

1187, du 1er nov., au 16 av. 1188, Paris. (Parisius, a. 1187, r. 9.) — Ph.-Aug. accorde un droit de commune à ses bourgeois de Tournai et confirme les coutumes qu'ils suivaient avant l'institution de la commune[2].

A 13 et 49. B 10 et 54 v°. C 33 v° et 49. D 37 v°. E 76. F 53. Fragm. dans Cartul. 1 de Flandre, n. 565, et Cartul. 2 de Flandre, n. 652 (suivant Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 181). — *Ed.* D'Achery, Spicil., XI, 345 (d'après D). Ordonn., XI, 248 (d'après B et D). Poutrain, Hist. de Tournay, II, pièces justif., p. 7 (cité par Gachard, Documens inédits concernant l'histoire de la Belgique, I, 93, not.).

Ancienne version française. Cartul. rouge de Flandre, n. 3, et Cartul. 2 de Hainaut, n. 127 (suivant Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 181). — *Ed.* Brun-Lavainne, Revue du Nord, de Lille, I, 209 (cité par Tailliar, De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, 122; cf. 160). Tailliar, Mémoires de la Société royale séant à Douai, 1839-1840, p. 452 (fragm.).

208

1187, du 1er nov., au 16 av. 1188, Senlis. (Silvanectis, a. 1187, r. 9.) — Ph.-Aug. donne à l'Hôtel-Dieu de Senlis l'usage du mort bois dans ses bois de Senlis.

[1] Cf. n. 239.
[2] Cf. n. 1269.

Vidimus, T. des ch., reg. 81, n. 580. Copie par Afforty, Chartes et dipl., 89, f. 241 (d'après une copie des archives de Saint-Christophe en Halate).

209

1187, nov., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaudi, a. 1187, m. nov.) — Ph.-Aug. confirme le don que maître Roger a fait aux clercs de Sainte-Croix d'Étampes d'une maison sise à Étampes, qui avait appartenu au juif nommé Mossé.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 395.

210

[1188, vers le 27 mars[1].] — Ordonnance de Ph.-Aug. et de Henri II, roi d'Angleterre, touchant la dîme à lever pour la croisade et touchant les dettes des croisés. Nous ne possédons probablement pas la teneur même de l'ordonnance; mais les historiens nous en ont conservé plusieurs notices, savoir :

1° Notice des mesures prescrites par Ph.-Aug. Ce texte, qui peut avoir eu un caractère officiel, nous est parvenu par Rigord.

Ed. Historiæ Francorum scriptores veteres undecim, p. 182. Duchesne, Script., V, 25. Bouquet, XVII, 25. Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, II, 1544. Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, II, 309. Labbe, Concilia, X, 1763. Laurière, Glossaire du droit françois, I, 316. Hardouin, Concilia, VI, II, 1902. Ordonn., XI, 255.

2° Notice abrégée des mesures prescrites par les deux rois.

Guillaume de Neubridge, III, XXIII (éd. Picard, p. 357; éd. Hearne, I, 329).

3° Notice des mesures prescrites au Mans par le roi Henri II.

Benoit de Peterborough, à l'an 1188, dans Bouquet, XVII, 478. Roger de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 365 v°. Labbe, Concilia, X, 1760. Hardouin, Concilia, VI, II, 1899.

211 *Acte faux.*

[1188, vers le 27 mars.] — Ph.-Aug. détermine la manière dont seront punis les crimes des croisés.

Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, II, 1546.

[1] Suivant Rigord (dans Bouquet, XVII, 25) ce fut à la mi-carême que se réunit à Paris le concile où l'on traita des préparatifs de la croisade.

212

1188, du 17 av. au 31 oct., Mante. (Apud Medontam, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a pris sous sa protection les hommes des Mureaux près Meulan.

Cartul. 1 de S. Nicaise de Meulan, f. 16. Cartul. 2 de S. Nicaise, f. 175 v°.

213

1188, du 17 av. au 31 oct., Mante. (Medunte, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. établit une commune à Pontoise.

A 24. B 26. C 43 v°. D 53 v°. E 104. F 76 v°. Copie, Arch. de l'Emp., K. 191, n. 17. — *Ed.* Ordonn., XI, 254 (d'après D et d'après une confirmation de Henri V insérée sur les rôles normands de la Tour de Londres).

214

[1188 [1] ?] — Ph.-Aug. établit une commune à Poissi.

A 24. B 27. C 44 v°. D 54 v°. E 104. F 77. — *Ed.* Ordonn., XI, 315 (d'après D).

215

1188, du 17 av. au 31 oct., Orléans. (Publice Aurelianis, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. accorde ou confirme différents biens ou priviléges à l'abbé et aux frères de la Cour-Dieu.

E 158 v°. F 126 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 979 (d'après E ou F). Indiq. dans Gallia christ., VIII, 1584 B.

216

1188, du 17 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. concède une commune à ses bourgeois de Montreuil.

A 14. B 11 v°. C 34 v°. D 39. E 97. F 69 v°. Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 90, f. 170 (d'après l'orig.). — *Ed.* Ordonn., XI, 252 (d'après D).

[1] La date de la charte de commune de Poissi est fort incertaine. Je l'ai provisoirement classée à côté de la charte de commune de Pontoise. Le fonds de ces deux actes est identique. La charte de Poissi est peut-être postérieure au mois d'août 1188. Voy. n. 224.

217

1188, du 17 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. déclare que, Pierre, comte de Nevers, ayant pris l'engagement de ne pas changer sa monnaie, le clergé et les barons lui ont permis, pour ce motif et en considération de la croisade, de lever douze deniers par maison dans les lieux où la monnaie de Nevers doit avoir cours. Cette contribution sera sans conséquence pour l'avenir.

Ed. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 58. Ordonn., XI, 253 (d'après Lebeuf). De Soultrait, Essai sur la numismatique nivernaise, 39, not.

218

1188, du 17 av. au 31 oct., Pontoise. (Pontesie, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. confirme un traité conclu entre Philippe, comte de Flandre, et Pierre, évêque d'Arras. Le comte a abandonné différents droits qu'il avait à Arras; si lui ou son héritier revenait sur cet abandon, il devrait céder à l'évêque le village de Vitri ou celui de Fampoux[1].

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 90, f. 168 (d'après l'orig.).

219

1188, du 17 av. au 31 oct., le Pui. (Apud Podium, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Pierre, évêque du Pui, et Ponce, vicomte de Polignac[2].

Extr. dans Gallia christ., II, 707.

220

1188, du 17 av. au 31 oct., le Pui. (Apud Podium, a. 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage d'Eude, sire de Tournon, pour son château de Tournon.

E 378 v°. F 278.

[1] Cf. n. 428.

[2] Je ne sais si c'est à cet acte que Bochart de Sarron fait allusion quand il dit que Philippe-Auguste « visita la sainte basilique du Puy en 1187, selon qu'il est

221

1188, du 17 av. au 31 oct., Roie. (Publice apud Roiam. a, 1188, r. 9.) — Ph.-Aug. approuve la division que Gautier de Courcelles, alors connétable du Vexin, avait faite du bois de Genainville, qui était l'objet d'un procès entre les moines de Jumiéges et les hommes de Genainville.

Orig., Arch. de la Seine-Infér. Cartul. de Jumiéges, p. 14. — *Ed.* Cartul. normand, p. 6, n. 19 (fragm.).

222

1188, du 17 au 30 av.[1], Mante. (Medunte, a. 1188, m. apr.) — Ph.-Aug. défend d'arrêter les hommes de la cathédrale de Beauvais à Mouchi ou dans le ressort de Mouchi, tant qu'ils seront prêts à répondre en justice.

Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 90, f. 113 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, f. 80).

223

1188, du 17 au 30 av. (A. 1188, m. apr.). — Ph.-Aug. déclare que la grâce qu'il a accordée à Gilbert, jadis maire d'Andresi, ne préjudiciera pas aux droits des chanoines de l'église de Paris.

Grand pastoral de l'église de Paris, IV, 1, p. 180. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 153 (d'après le Grand pastoral).

224

1188, août, Chaumont. (A 1188, m. aug., apud Calvum Montem.) — Ph.-Aug. invite le maire d'Étampes, et les prévôts et baillis de Janville, de Dourdan et de Poissi, à prêter leur concours à l'église de Saint-Jean en Vallée.

Cartul. de S.-Jean en Vallée, 19 v°, Ms. lat. 5481, p. 166 (d'après le ms. précédent).

porté dans des lettres de confirmation d'un péage. » Histoire de Notre-Dame du Puy, 265.

[1] Cette pièce, ainsi que la suivante, peut encore appartenir aux huit premiers jours du mois d'avril 1189.

225 *Acte faux*.

1188, du 1er nov., au 8 av. 1189, Paris. (Parisius, a. 1188, r. 10.) — Ph.-Aug. confirme les biens et les priviléges de l'abbaye de la Chaume.

Ed. Ordonn., XVIII, 118 (d'après un vidimus de 1475, au T. des ch., reg. 195, n. 1410). Indiqué dans un mémoire sur l'abbaye de la Chaume, Résidu S. Germ., 1009, f. 1 v°, et dans Roulliard, Hist. de Melun, 601.

226

Vers 1188. — Henri, abbé, et le couvent de Fécamp prient Ph.-Aug. de prendre sous sa protection leur village de Boissi.

Orig., T. des Ch., Normandie, II, 4, J. 211. Reg. 31, f. 51, n. 32. — *Ed.* Cartul. normand, p. 42, n. 282.

227

1189, janv., Paris. (Parisius, a. 1188, m. jan.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbé de Saint-Denis et Richard de Banthelu, au sujet de dîmes sises à Argenteuil.

Cartul. blanc de S. Denis, II, 283.

228

1189, janv. (A. 1188, m. jan.) — Ph.-Aug. atteste qu'Amauri *Spondarius* a engagé à maître Jean de Lorris sa dîme d'Orville.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2151, n. 9.

229

1189, fév., Sens. (Senonis, a. 1188, m. febr.) — Ph.-Aug. expose à quelles conditions il a pris sous sa protection les hommes du district de Saint-André.

Ed. Pierre Rouvière, Historia monast. S. Joannis Reomaensis, 220. Ordonn., XI, 252 (d'après Rouvière).

230

1189, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1189, r. 10.) — Ph.-Aug. atteste que Froger, fils de Fouque, a donné à la maison de

Saint-Lazare de Paris deux champs de terre sis entre ladite maison et le gibet.

Orig., Arch. de l'Emp., K, 26, n. 10. Cartul. de S. Lazare de Paris, f. 16.

231

1189, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1189, r. 10.) — Ph.-Aug. atteste que Mathilde, veuve de Simon de Poissi, a donné aux religieux des Vaux-de-Sernai les terres qu'elle avait à Athis.

Cet acte sera publié dans le Cartul. des Vaux-de-Sernai (d'après l'orig.).

232

1189, du 9 av. au 31 oct. (?), Paris. (Paris, 1189.) — Charte de Ph.-Aug. touchant une crierie donnée à l'Hôtel-Dieu de Paris par Mathilde, veuve de Simon de Poissi.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note communiquée par M. Berty).

233

1189, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1189, r. 10.) — Ph.-Aug. défend de lever à l'avenir la dîme qui avait été accordée l'année précédente [1] pour les besoins de la terre sainte.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 91, f. 165, et Collection Grenier, 111, f. 13 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais). — *Ed.* Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, II, 311 (d'après un cartul. de l'église de Beauvais). Marlot, Metrop. Rem. hist., II, 425. Ordonn., XI, 255 (d'après Louvet). Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 412.

234

1189, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1189, r. 10.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a pris sous sa protection le village d'Escurolles en Auvergne, qui appartenait à l'abbé de Cluni.

Cartul. 4 de Cluni, charte 180. — *Ed.* Bibliotheca Cluniac., 1489 (d'après le cartul. 4). Ordonn., XI, 261 (d'après Bibl. Clun.).

[1] Voy. n. 210.

235

1189, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1189, r. 10[1].) — Ph.-Aug. reconnaît que pendant la vacance du siége d'Autun la jouissance de la régale appartient à l'archevêque de Lyon, et que pendant la vacance du siége de Lyon la régale doit être dans les mains de l'évêque d'Autun[2].

E 130 v°. F 101 v°. Copie, Collection Baluze, 71, f. 88, et Collection de Bourgogne, 1, f. 195 (d'après un cartul. de l'église d'Autun). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, II, 47. D'Achery, Spicil., VIII, 203. Gallia christ., IV, 152, et instr., 33 et 93. Plancher, Hist. de Bourgogne, I, pr., LXV. Version française dans Ménestrier, Hist. de Lyon, 299.

236

1189, du 9 av., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Fontainebleau, 1189.) Charte de Ph.-Aug. relative à une maison donnée à l'Hôtel-Dieu de Paris par Renaud de Mello.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note communiquée par M. Berty).

237

1189, du 9 av., au 24 mars 1190, Senlis. (Silvanectis, a. 1189.) — Ph.-Aug. donne à Joslain, son archer, le village appelé Chambon.

E 249. F 205 v°.

238

1189, du 9 av., au 24 mars 1190. (A. 1189.) — « Lettres du roi au sujet de la punition d'Olivier, sans blesser la juridiction de l'église de Laon. »

Cette pièce est ainsi indiquée par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'église de Laon).

[1] Le texte publié dans Gallia christ., IV, inst., 33 (cf. ib., 155 E) est daté de 1289, l'an 5 du règne. C'est probablement ce texte fautif qui a fait introduire sur quelques listes des archevêques de Lyon (voy. Gallia christ., IV, 155 CD) un Jean III, qui aurait occupé le siége de Lyon en 1289, mais dont l'existence est controuvée.
[2] Cf. n. 2154.

239

1189, du 9 av., au 24 mars 1190. (A. 1189.) — Ph.-Aug. atteste que maître B[ertier], chanoine d'Orléans, agissant au nom de l'aumône de Saint-Aignan[1], a transigé avec la veuve de Raoul de Gascogne et avec la femme de Pierre Vaslin, au sujet de la dîme de Trainou.

Orig., communiqué par M. Salmon le 25 déc. 1852.

240

1189, 28 juin, entre Tours et Azai [le Rideau]. (In vigilia apostolorum Petri et Pauli, inter Turonem et Aza[2].) — Notice du traité conclu entre Ph.-Aug. et Henri II.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 644 et Bouquet, XVII, 29, not. Roger de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 372 v°.

241

1189, août, Montargis. (Montargis, août 1189.) — Lettres de Ph.-Aug. relatives à la maison qu'Adam, chanoine de Noyon, tenait à cens du roi [à Paris], et qui avait appartenu à un juif nommé Bien-lui-vienne.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note communiquée par M. Berty).

242

1189 [août?], Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1189, r. 10.) — Ph.-Aug. donne à la Maison-Dieu de Montargis les droits qu'il avait sur les fours de Montargis.

Ed. Morin, Hist. du Gastinois, 21 (d'après l'orig.).

243

1189, oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1189, m. oct.) — Ph.-Aug. exempte de péage les moines de l'abbaye de Preuilli.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 136. Indiq. par Gaignières, ms. latin 5469, p. 46.

[1] Cf. n. 205.
[2] Le texte de R. de Hoveden porte : *Circa festum apostolorum Petri et Pauli, ad colloquium inter Turonim et Arasic.*

244

1189, oct. (A. 1189, m. oct.) — Ph.-Aug. annonce à Richard Cœur de Lion le désir qu'il a de secourir la terre sainte; il le prie de lui communiquer les projets qu'il peut former à cet égard.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 649. Rymer, éd. de 1816, I, i, 49. Bouquet, XVII, 496, not. (d'après Rymer).

245

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Aubigni. (Apud Albigniacum, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. donne à l'abbesse et au couvent de Saint-Hippolyte de Bourges une charretée de mort bois à prendre tous les jours dans sa forêt.

Ed. Raynal, Hist. du Berry, II, 554 (d'après une pièce des Arch. du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle).

246

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Bourges. (Bituricis, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug., ayant réuni au domaine royal le village d'Aubigni, donne à l'église de Saint-Martin de Tours ou au prévôt de Léré les droits qu'il avait à Rebrechien.

E 370. F 256. Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 237 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche de Saint-Martin, f. 67). Autre copie, Collection Baluze, 84, f. 114 v°. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 91, f. 161 (d'après les archives de Saint-Martin). Copie, Arch. de l'Emp. K. 177, n. 213. — *Ed.* Ordonn., VII, 781 (d'après un vidimus, au T. des ch., reg. 144, n. 16).

247

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1189, r. 11[1].) — Ph.-Aug. donne à la maison des pauvres de Saint-Nicolas de Compiègne une rente de blé à prendre sur le minage de Compiègne.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 91, f. 171, et Collection Grenier, 89, f. 49 (d'après l'orig.). Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. II, l. iii, f. 8. Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 175.

[1] La date du règne manque dans les copies de D. Grenier.

248

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Compiègne. (Compendii, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. donne droit de commune aux bourgeois de Saint-Riquier.

E 113 et 118 v°. F 86 et 91 v°. — *Ed.* Ordonn., IV, 548 (d'après un vidimus, au T. des ch., reg. 98, n. 266).

249

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. atteste que l'abbesse et la commune de Chelles ont transigé au sujet du gîte dû au roi quand il séjourne à Chelles.

E 352. F 149 v°.

250

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaudi, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug., pour terminer le différend qui existait entre les chanoines de Notre-Dame d'Étampes et les clercs de l'église de Sainte-Croix [d'Étampes], met cette dernière église à la disposition d'Eude, abbé de Notre-Dame.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 384

251

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaudi, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. met l'église de Sainte-Croix [de Château-Landon] à la disposition de l'abbé et des chanoines de Château-Landon.

Ed. Martène, Thesaurus, I, 632. Indiq. dans Gallia christ., XII, 200 C et 201 DE.

252

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. donne une rente de grain, de vin et d'argent à l'église de Notre-Dame de Chanteau.

Cartul. de S.-Victor, f. 128. Copies annotées par D. Grenier, Chartes et dipl., 91, f. 169, et Collection Grenier, 110, f. 149 (d'après l'orig.). Indiq.

dans un vidimus du XIVe siècle, Arch. de Joursanvault, n. 2827 (Catalogue, t. II, p. 125). Extr., Mélanges de Clairambault, 175, p. 479.

253

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. accorde des franchises à la maison que les religieuses de Morienval possédaient à Plailli.

Cartul. de Morienval, 84 v°. Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 91, f. 167 et 173 (d'après un cartul.).

254

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Lorris. (Lorriaci publice, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme la paix que Louis le Gros avait accordée aux citoyens de Laon.

Orig., T. des ch., Laon, 5, J. 233. Harlay, 101. 2, f. 218, et Collection Grenier, 110, f. 30 (d'après l'orig.). Transcripta du T. des ch., reg. B, f. 75 v°. Serilly, 429. 1, p. 349 (d'après le registre B des Transcripta). — *Ed.* Ordonn., XI, 257 (d'après le reg. B des Transcripta).

255

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Lorris. (Lorriaci, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. permet d'établir une commune à Sens.

A 26. B 29. C 45 v°. D 56. E 81 v°. F 58 v°. Cartul. de l'archev. de Sens, I, 126. Copie par Urbain Reversey, Hist. des archev. de Sens, f. 813, ms. lat. 5204. 4. — *Ed.* Ordonn., XI, 262 (d'après D).

256

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Paris. (Actum apud Sanctum Germanum in Loia et postea Parisius in presentia nostra recognitum, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et Colin d'Andresi et ses frères.

Livre noir de l'église de Paris, p. 294. Petit pastoral, p. 109. Grand pastoral, IV, 48, p. 197. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 284.

257

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Saint-Germain. (Apud San-

ctum Germanum, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les biens de l'abbaye d'Hierre.

Cartul. d'Hierre, p. 5. Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 7. Extrait, fonds Gaignières, 181, p. 609, et Résidu S. Germain, 1014, f. 3 v°.

258

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1189, r. 11.) Ph.-Aug. prend sous sa protection tout ce qui appartient aux moines de Notre-Dame du Bec.

Collection Bréquigny, 6, au 28 mars 1420 (d'après les rôles normands de la Tour de Londres). Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars I, c. 94, p. 133. Mémoires de D. Jouvelin, p. 37. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pïa, 483.

259

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les droits du monastère de Corbie, à la demande de l'abbé Nicolas.

A 54. B 62. C 64 v°. D 82 v°. E 149. F 117 v°. Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 254 et 33 v°. Cartul. blanc, f. 114. Cartul. dit Esdras, f. 10 v°.

260

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1189, r. 11.) — Ph.-Aug. concède aux chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier la chapelle fondée dans sa tour neuve de Bourges.

Pancarte de S. Pierre de Bourges, f. 63. — *Ed.* Raynal, Hist. du Berry, II, 554 (d'après l'orig. et la Pancarte).

261

1189, du 1er nov., au 24 mars 1190 (?), Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1189, r. 12[1].) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert de Mehun et Eude d'Issoudun.

E 358. F 211 v°.

[1] Il faut sans doute lire : *regni* 11.

262

1189, déc., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1189, m. dec.) — Ph.-Aug. autorise le comte Robert d'Auvergne à tenir en gage, pendant treize ans, pour quatre cents marcs d'argent, le château et la châtellenie de Montboissier. Toutefois, avant l'expiration de ce délai, le roi ou Éraclée, frère de feu Pierre de Montboissier, pourra racheter ledit château.

Orig. parmi les titres de Mercurol, Arch. de l'Emp., J. 1138.

263

1189, 30 déc., Nonancourt. (30 die dec., apud Nonencurt.) — Traité de paix conclu entre Ph.-Aug. et Richard Cœur de Lion.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 650. Rymer, éd. de 1816, I, I, 50. Dumont, Corps dipl., I, I, 378 (d'après Rymer). Bouquet, XVII, 498 (d'après Rymer).

263 *A*.

1190, 13 janv. — Texte abrégé et un peu modifié du précédent traité. L'historien qui nous l'a conservé dit qu'il fut ainsi rédigé lorsque les deux rois se prêtèrent serment de fidélité, le 13 janvier (in festo sancti Hilarii) 1190.

Ed. Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 110.

264

1190, janv., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1189, m. jan.) — Ph.-Aug. atteste que Pierre, fils de Henri de Villeneuve, a donné à l'église de Saint-Victor de Paris quarante deniers de cens.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2072, n. 17. Cartul. de S.-Victor, 82 v°.

265 [1]

1190, fév., Compiègne. (Compendii, a. 1189, m. feb.) — Ph.-Aug., du consentement de Henri le Gai et de Robert de Villers, abolit le droit de travers dû par les Anglais et les Normands qui

[1] Je publie le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

passaient par Montreuil et par Villers [sur Authie]; ce privilége n'est pas applicable au commerce [1].

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 91, f. 218 (d'après l'orig. conservé à l'hôtel de ville de Montreuil).

266 *Acte faux.*

1190, mars, Paris. (Parisius, a. 1190, m. mar.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges du monastère de Saint-André [près Clermont], ordre de Prémontré.

Copie, Arch. de l'Emp., J. 837.

267

Vers 1190? — Ph.-Aug. confirme le legs que feu Gathon de Poissi avait fait aux religieux de l'ordre de Cîteaux : il avait affranchi du droit de péage, dans toute l'étendue de son fief, les objets destinés à la consommation desdits religieux.

Cartul. du Valasse, I, 39 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 298, n. 1102.

268 *Acte faux.*

1190, 4 mars, Tiron. (In dicto monasterio [Tironensi], 4 non. mart., a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges des moines de Tiron.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 96. — *Ed.* Ordonn., XVII, 273 (d'après un vidimus de 1469).

269

1190, du 15 mars à juil., Dreux. (Apud Droças, a. MCLXXX..., r. 11.) — Ph.-Aug., après la mort de la reine Élisabeth, donne aux moines des Vaux-de-Sernai quatre arpents de vigne situés à Bagneux.

Cette pièce sera publiée, dans le Cartul. des Vaux-de-Sernai (d'après un vidimus).

[1] Dans une charte sans date, Ide, comtesse de Boulogne, fait allusion à cet acte de Philippe-Auguste et dit que le roi : *quitavit traversum quem habebat inter Quantiam et Alteiam, preter unum nummum apud Viliers de ponte sumendum.* La charte de la comtesse de Boulogne est copiée dans la Collection des chartes et dipl., 93, f. 155.

270

1190, du 25 mars à juil. (?), Bourges. (Bituris, a. 1190[1].) — Ph.-Aug. confirme l'assignation de cent livres parisis que Roger, évêque de Laon, a faite au chapitre de l'église de Laon, sur la rente de sept cents livres parisis due à l'évêque par les hommes du Laonnois.

C 60. D 77 v°. E 134 v°. F 104. Cité par Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'égl. de Laon).

271

1190, du 25 mars à juil., Compiègne. (Compendii, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les acquisitions faites par l'abbé et les frères du Val Notre-Dame; il les exempte du payement des coutumes dans ses domaines.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 4169, n. 3. Extr. par Gaignières, ms. lat. 5462, p. 9 (d'après l'orig.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 274, n. 1053 (d'après l'orig.).

272

1190, du 25 mars à juil., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les donations que Philippe, son chambrier, avait faites à l'abbaye de Barbeaux.

Cartul 2 de Barbeaux, f. 105. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 255 et 309. Extr. par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 73 (d'après l'orig.). Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 92, f. 149 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 59.

273

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug, prend sous sa protection le monastère de Barbeaux; il en confirme les biens.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 29. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 256. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 92, f. 148 (d'après l'orig.). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 126; nouvelle édit., XII, inst., 60.

[1] Le reg. C portait d'abord 1191. La date de 1199, indiquée par Bugniâtre, est peut-être exacte.

274 *Acte suspect.*

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les biens de l'abbaye de Cercanceau.

Ed. Gallia christ., éd. de 1656, IV, 805; nouvelle édit., XII, inst., 59.

275

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. accorde les coutumes de Lorris aux hommes de Dixmont.

Copie du XVII[e] siècle, Collection Duchesne, 78, f. 155. — *Ed.* Galand, Du franc-aleu, 375 (d'après l'orig.). La Thaumassière, Coutumes locales, 432 (d'après Galand). Ordonn., XI, 268 (d'après Galand et La Thaumassière).

276

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190[1], r. 11.) — Ph.-Aug. confirme aux religieuses d'Hierre la franchise de la terre de Merbois; il parle d'une rente de dix-huit setiers de grain à prendre sur le moulin de *Challiaco*.

Cartul. d'Hierre, p. 7. Résidu S. Germ., 1014, f. 4 (fragm.). Indiq. dans le fonds Gaignières, 181, p. 610, et dans Gallia christ., VII, 597 C.

277

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. déclare les droits qu'il a sur la terre de Jean de Montreuil, sise à Paris, au lieu dit les Champeaux.

E 341. F 5. — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, II, 704 (d'après le second livre des anciennes ordonnances sur les métiers, marchandises et police de Paris, 57 v°).

278

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. atteste que Gautier, son chambrier, a donné à Notre-Dame de Montmartre, pour l'infirmerie, un revenu

[1] Gaignières : 1180.

de cent sous, à valoir sur les cinq cents sous qu'il avait en fief d'Éléonore, comtesse de Beaumont, laquelle les avait en fief du roi sur la prévôté de Paris.

Cartul. 1 de Montmartre, f. 3 v°. Cartul. 2, f. 17 v°.

279

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites au chapitre de Notre-Dame de Paris, par Gautier, son chambrier.

Grand pastoral de l'égl. de Paris, XIX, 60, p. 583. Cité par Guérard, Cartul. de N. D., I, 295, not. 2.

280

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme aux religieuses de Saint-Cyr le don que Gautier, son chambrier, leur avait fait d'une maison située à Paris, à l'entrée du Grand-Pont.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 23.

281

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11). — Ph.-Aug. confirme les droits d'usage que Geoffroi *Boiechennem* avait accordés dans le bois de *Coiseles* aux moines demeurant à Thouri.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 12. Cartul. blanc de S. Denis, II, 28.

282

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges et les possessions de l'église de Saint-Victor de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 15. Copie, Arch. de l'Emp., S. 2132, n. 11. Fonds Bouhier, 26, t. I, p. 107 (fragm. d'après l'orig.).

283

Vers 1190. — Roger, fils de Galeran, comte de Meulan, vend au roi, pour deux cents livres parisis, du consentement d'Élisabeth,

sa femme, et de Maurice, évêque de Paris, le bois de Gros-Bois près Marolles.

Cartul. de S.-Victor, f. 76. Cartul. de la chambre de S. Victor, f. 41. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 282. Indiq. dans La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1352.

284

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug., pour indemniser l'église de Saint-Victor de la grange qu'elle avait près de Vincennes et des droits d'usage dont elle jouissait à Vincennes, lui donne le bois appelé Gros-Bois, situé entre Marolles et Villecresnes.

Cartul. de S.-Victor, f. 76. Cartul. de la chambre de S.-Victor, f. 41 v°. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 282. — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 194 (fragm.).

285

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. atteste que Hugue *de Jalemeio* a vendu à l'église de Saint-Victor de Paris trois fiefs sis dans le district de Puiseaux.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2150, n. 10. Cartul. de S.-Victor, f. 115 v°.

286

1190, du 25 mars à juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. assigne aux Templiers dix livres parisis à Lorris.

Orig., T. des ch., Obligations, II, 4, J. 422.

287

1190, du 25 mars à juill., Lorris. (Lorriaci, a 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les statuts de la commune d'Amiens.

A 18. B 17 v°. C 38 v°. D 44 v°. E 79. F 56. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 318 (d'après E). Ordonn., XI, 264 (d'après B et D). Aug. Thierry, Monuments, I, 109. Aug. Thierry, Essai sur l'histoire de la formation du tiers-état, éd. in-8°, p. 360.

287 *A*.

1190, du 25 mars à juill., Lorris. (Loriaci, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. donne à Pierre de Pierrefont le moulin de la chaussée du vivier de Pierrefont.

Copie, S. Germ. fr., 1869, p. 268 (d'après le cartul. de Saint-Jean au bois de Cuise).

288

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 13[1].) — Ph.-Aug. atteste que Sanceline, sœur de Thibaud le Riche, femme [ou veuve] d'Acelin le Changeur, dont la fille Sibylle était religieuse à Montmartre, a donné à l'église de Saint-Denis de Montmartre des maisons sises à Paris, et cinq arpents de vigne sis à Bagneux ; elle avait acquis tous ces biens.

Orig., Arch. de l'Emp., L. 1613. Cartul. 1 de Montmartre, f. 6 v°.

289

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. déclare que, pendant la vacance du siége de Paris, les agents du roi ne peuvent lever sur les hommes de l'évêque de Paris plus de soixante livres de taille.

A 9. B 6 v°. C 99. D 134. E 135 v°. F 104 v°. Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 14. Cartul. de l'évêque de Paris, f. 22 et 75. Grand pastoral, XIX, 67 et 72, p. 587 et 591. Copie par Baluze, Collection Baluze, 83, f. 124 (d'après le Grand pastoral). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 989 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 413 (d'après Martène). Indiq. par Guérard, Cartul. de N. D., I, 38, n. 25 (d'après le cartul. de l'év.).

290

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. déclare que le mobilier trouvé dans les maisons des évêques de Paris à la mort desdits évêques doit être réservé pour leurs successeurs.

Cartul. de l'év. de Paris, f. 21 v° et 75. Grand cartul., f. 1. Petit cartul.,

[1] Cette date est fautive; il faut lire : *regni* 11.

f. 23. Fragm. dans Galand, Du franc-aleu, 338, Le Mère, Mémoires du clergé, XI, 882, et Guérard, Cartul. de N. D., I, 38, n. 24.

291

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme différents priviléges de l'église de Paris, touchant la collation des prébendes et dignités, le marché d'Épône, les chapellenies fondées pour les âmes de la reine Élisabeth et de Geoffroi, comte de Bretagne, l'eau de Larchant et les acquisitions faites à Andresi.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 16 *bis*. Livre noir de l'égl. de Paris, p. 297 et 306. Petit pastoral, p. 111. Grand pastoral, XIX, 53, p. 578. Rôle du XIIIe siècle, T. des ch., Paris, III, 1, J. 152, article 6 du rôle (fragm.). Fonds Harlay, 101. 4, f. 4 (d'après le rôle). — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, V, 597 (d'après le rôle). Morice, Preuves, I, 719 (d'après le Grand pastoral). Ordonn., XI, 268 (d'après un reg. du parlement, Ordonnances, Q, 56 v°). Guérard, Cartul. de N. D., I, 285 (d'après le Petit pastoral).

292

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. établit trois chapelains qui devront prier pour l'âme de la reine Élisabeth; deux seront attachés à la cathédrale de Paris; le troisième, à la cathédrale de Senlis; les premiers prendront une rente de vingt-cinq livres parisis sur le cens du roi.

E 158. F 126. Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 16 *ter*. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 988 (d'après E ou F).

293

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug., en échange des usages que les lépreux de Paris avaient dans le bois de Vincennes, donne à la maison de Saint-Lazare de Paris un moulin situé au Grand-Pont, qui avait appartenu à Girard Chotard.

Cartul. de Saint-Lazare de Paris, 13 v°.

294

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug., en échange des usages que les moines de Saint-Martin

des Champs possédaient dans le bois de Vincennes, leur donne une rente de six livres parisis sur la prévôté de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 16 *quater*. Cartul. 2 de S.-Martin-des-Champs, f. 28. — *Ed.* Marrier, Hist. de S.-Martin-des-Champs, 34 (d'après l'orig.). Félibien, Hist. de Paris, III, 55 (d'après Marrier).

295

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190.) — Ph.-Aug. expose à quelles conditions l'abbé et les chanoines de Saint-Martin de Ruricourt l'ont associé aux biens qu'ils possèdent dans le village de Wacquemoulin.

Orig., Arch. de l'Emp., S 6269, n. 22. Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 64. Extrait au commencement du Sommier des titres de Saint-Martin-au-Bois.

296

1190 [du 25 mars à juillet?]. (A. 1190 [1].) — Lettre d'Arnaud, abbé, et du couvent de Saint-Martin de Ruricourt, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Pariages, n. 2, J. 397. Reg. 31, f. 56 v°, n. 74.

297

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges de l'église de Saint-Martin de Châteauneuf à Tours.

Vidimus, T. des ch., reg. 48, n. 214. Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 241 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 9). Copie, Arch. de l'Emp., K. 186, n. 51. — *Ed.* Défense des priviléges de S. Martin de Tours; titres et pièces justificatives, p. 71.

298

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas aliéner du domaine de la couronne les droits que l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais lui a conférés sur les villages d'Arnelle et de Neuvi.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 150 (d'après l'orig.).

[1] Reg. 31 : *a.* 1290.

299

1190, du 25 mars à juill., Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. atteste que Thibaud Thessart a vendu à l'église de Saint-Victor de Paris la terre de Villeret.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2157, n. 2. Cartul. de Saint-Victor, f. 69.

300

1190, du 25 mars à juill., Senlis. (Sylvanectis, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges et les biens de l'église de Saint-Vincent de Senlis.

Copie, Collection Baluze, 47, f. 224 (d'après l'orig.). — *Ed.* Gallia christ., X, inst., 443.

301

1190, du 25 mars à juill. (?). (A. 1190.) — Charte de Ph.-Aug. relative à des restitutions faites à la cathédrale de Reims par le vidame de Châlons.

Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 416, not. 1 (d'après le cartul. G du chapitre de Reims, f. 41).

302

1190, du 25 mars à juill.? (A. 1190.) — « Le roy Philipes-Auguste désirant retirer pour l'église certains héritages de Buchard de Meung, il donne pouvoir par ses lettres de l'an 1190 à Henry, évesque d'Orléans, qu'il appelle son fidelle cousin, de prendre dans le trésor de l'église six cens livres parisis, pour donner à Buchard. »

Ainsi indiq. par Fr. Le Maire, Hist. de l'égl. et dioc. d'Orléans, 190 (d'après un cartul. de Sainte-Croix, f. 3).

303

1190, du 25 mars à juill.? (A. 1190.) — Ph.-Aug. abandonne la redevance de trois setiers d'avoine dont était chargé un terrain sis à Sonchamp, et acquis pour le cimetière et le jardin de l'église.

Note communiquée par M. Mantellier, d'Orléans, en août 1855.

304

1190, du 25 mars à juill.? (A. 1190.) — Ph.-Aug. donne une rente de quatre muids de blé à la léproserie de Vitri-aux-Loges.

Vidimus de 1392 et 1417 indiqués dans le Catal. des archives de Joursanvault, II, 125, n. 2828. Cf. Mémoires de la Soc. archéol. de l'Orléanais, II, 13.

305

1190, av., Moret. (Moreti, a. 1190[1], m. apr.) — Ph.-Aug. ordonne à ses prévôts et à ses baillis de maintenir en paix l'abbé et les moines de Preuilli.

Arch. de l'Emp., K. 192, n. 134 (d'après l'orig.). Indiq. par Gaignières, ms. lat. 5469, p. 47

306

1190, av., Paris. (Parisius, a. 1190, m. apr.) — Ph.-Aug. ordonne à ses prévôts et à ses baillis de protéger la prieure et les religieuses de Haute-Bruyère.

Vidimus, T. des ch., reg. 48, n. 147. Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 15.

307

1190, av., Paris. (Parisius, a. 1190, m. apr.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbé et les moines des Vaux-de-Sernai.

Cette pièce sera publiée dans le Cartul. des Vaux de Sernai (d'après l'orig.).

308

1190, av. (A. 1190, m. apr.) — Ph.-Aug. mande à Maurice, évêque de Paris, à l'abbé de Sainte-Geneviève, au doyen, au chantre et au chancelier de Paris, de juger sans retard le différend qui existait entre les chanoines de Notre-Dame d'Étampes et les clercs de Sainte-Croix.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 386.

[1] La copie des Arch. porte : *anno* 1180.

309 *Acte faux.*

1190, 28 av., Paris. (Parisius, 4 kal. mayas, a. 1190.) — Ph.-Aug. prend sous sa sauvegarde le monastère de Tiron.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 94

310 [1]

1190, mai, Étampes. (Stampis, a. 1190, m. maio.) — Ph.-Aug. règle les différends qui existaient entre Étienne, évêque de Noyon, et les bourgeois de Noyon.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 174 et 192 v°. Copies annotées par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 17, et Collection Grenier, 110, f. 184 (d'après le cart. rouge de l'évêché de Noyon, f. 77). Indiqué par Le Vasseur, Annales de l'égl. de Noyon, II, 928 (d'après le reg. S, f. 170 et le reg. R, f. 149)

311

1190, juin (?), Paris. (Parisius, a. 1190, r. 11.) — Testament de Ph.-Aug.

Ed. Rigord, à l'an 1190, dans Historiæ Francorum scriptores veteres undecim, p. 186, dans Duchesne, Script., V, 30, et dans Bouquet, XVII, 30. De l'histoire de Rigord le texte du testament est passé, en tout ou en partie, dans les ouvrages suivants : Girard et Joly, Trois livres des offices de France, II, 1799. Preuves des libertés de l'égl. gallic., éd. de 1731, I, II, 99. Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 371 et 408 (fragm.). Dupuy, Traité de la majorité de nos rois, 125. Marlot, Metropolis Rem. hist., II, 426 (fragm.). Leibnitz, Codex diplom., 2. Pinsson, Traité des régales, II, 369. Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 14. Ordonn., I, 19. Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 48 (fragm.). Brussel, Usage des fiefs, II, pr., VII. Dumont, Corps dipl., I, I, 114. Le Mère, Mémoires du clergé, XI, 239 (fragm.).

Ancienne version française. Grandes chroniques, éd. de M. Paris, in-fol., col. 847, et Bouquet, XVII, 371.

312

1190, juin, Paris. (Parisius, a. 1190, m. junio [2].) — Ph.-Aug. s'engage à faire terminer, s'il en est requis par l'évêque ou par l'église de Laon, l'affaire de la commune du Laonnois, dans l'année qui suivra son retour de l'Orient; s'il vient à mourir dans le voyage, la commune sera cassée.

[1] Je publie le texte de cet acte à la fin du Catalogue. — Cf. n. 2252.
[2] *Mense maio*, dans les copies et dans l'édit.

Orig., Bibl. Imp.[1] Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 19, et Collection Grenier, 110, f. 33. Cité par Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'égl. de Laon). — *Ed.* Melleville, Hist. de la commune du Laonnois, p. 56.

313

1190, juin, Paris. (Parisius, a. 1190, m. jun.) — Ph.-Aug. déclare que les religieux du Val-Notre-Dame sont francs de coutumes dans ses domaines.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 4169, n. 1. Vidimus de 1340, Arch. de l'Emp., K. 27, n. 13.

314

1190, juin, Paris. (Parisius, a. 1190, m. jun.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les abbés, moines et frères du Val-Notre-Dame, de la Cour-Dieu, de Lorroi, de Cercanceau, de Barbeaux, de Chaalis, de Longpont, de Valloires, du Gard, d'Ourscamp, de Lannoi, de Beaupré et de Froimont.

Cartul. d'Ourscamp, f. 183. Vidimus de 1258, Arch. de l'Oise, fonds de Beaupré, n° 35 de l'inventaire provisoire. Vidimus de 1278, Arch. de l'Emp., K. 26, n. 13.

315

1190, juin, Paris. (Parisius, a. 1190, m. junio.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection Hervé, doyen, et tous les chanoines de l'église de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 16. Grand pastoral de l'église de Paris, XIX, 80, p. 593. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 402.

316

1190, juin, Paris. (Parisius, a. 1190, m. jun.) — Ph.-Aug. décide que, si l'évêché de Paris vient à vaquer pendant son absence, Hervé, doyen, et Pierre, chantre de Paris, auront à se concerter avec Guillaume, archevêque de Reims, pour réformer la fabrique de l'église de Paris.

[1] C'est peut-être l'exemplaire que Monteil possédait et qu'il a indiqué dans son Hist. des Français, éd. de 1840, IV, 433, not. 76.

Grand pastoral de l'église de Paris, XIX, 77, p. 593. Copie par Baluze, Collection Baluze, 83, f. 129 (d'après le Grand pastoral). — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 400.

317

1190, juin. (A. 1190, m. jun.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbé et les frères du monastère de Vauluisant.

Cartul. de Vauluisant, 38 v°.

318 *Acte faux.*

1190, 5 juill., Paris. (Parisius, 3 non. jul., a. 1190.) — Ph.-Aug. ordonne que les causes du monastère de Tiron soient portées devant sa grande cour présidentielle.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 95.

319

1190, juill. (A. 1190, m. jul.) — Ph.-Aug. mande à Pierre Choiseau qu'il a donné à la maison de Bernouille l'usage du mort bois dans son bois de Halate.

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 92, f. 43.

320

1190, [juill.], Vezelai. (Vizeliaci, a. 1190[1], r. 11.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Richard[2], roi d'Angleterre, et Barthélemi, archevêque de Tours.

Livre des compositions de l'égl. de Tours, p. 53. Cartul. 1 de l'archev. (cité par Salmon, Notes sur qq. mss. concernant la Touraine, qui se trouvent en Angleterre). Résidu S. Germ., 947, f. 22 v° (d'après le cartul. 2 de l'archev.). Fragm. dans le cartul. 3 de l'archev., p. 175. Collection Housseau, 5, n. 2040 *bis:* Fragm. dans Choppin, De la police ecclés., l. III, tit. VII, éd. de 1634, p. 417.

321

1190, [juill.], Vezelai. (Vizeliaci, a. 1190, r. 12.) — Ph.-Aug.

[1] Livre des compositions : 1120.

[2] Une charte du roi Richard, relative à cet accord, est datée de Gisors le 28 mars 1190. Voy. Collection Housseau, 5, n. 2040. La charte de Richard est aussi

règle la manière dont les gens du roi jouiront du temporel des archevêques de Reims, pendant la vacance du siége : le mobilier sera réservé pour le futur archevêque; on ne pourra ni défricher les bois ni rompre les viviers.

Orig., Bibl. Imp. Copie, Collection de Champagne, 31, f. 163 v°. — *Ed.* Gallia christ., X, instr., 51. Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 413.

322

1190, [juill.], Vezelai. (Apud Virziliacum, a. 1190, r. 12.) — Ph.-Aug. reconnaît que toute la justice de Pont-sur-Yonne appartient aux chanoines de l'église de Sens; ils ont droit d'y recueillir la succession des étrangers et d'y percevoir le minage.

E 142 v°. F. 112 v°. Cf. Quantin, Bulletin de la Société de l'Yonne, VII, 302.

323

1190, [juill.], Vezelai. (Vizeliaci, a. 1190, r. 12.) — Ph.-Aug., pour indemniser l'église de Notre-Dame de Salles du tort que lui avait occasionné la tour neuve [de Bourges], lui donne une rente de trente sous parisis à prendre sur la dîme du vin *de Trembleio*.

Cartul. de N. D. de Salles, p. 101. — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 636 (d'après l'orig.).

324

1190, juill., Corbigni (Apud Corbiniacum, a. 1190, m. jul.) — Ph.-Aug. et Richard Cœur-de-Lion règlent les droits respectifs de chacun d'eux et des chanoines de Saint-Martin dans la ville de Tours[1].

A 64 v°. Vidimus de 1255, T. des ch., Anjou, 24, J. 178. Copie de ce vidimus, Harlay, 101. 5, f. 105 (d'après l'orig. du vidimus), et ms. français, 9402. 5, f. 117 (d'après un cartul. d'Anjou de la Chambre des comptes, 42 v°). Autre copie, T. des ch., Tours, II, 2, article 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Rouleau du commencement du XIV[e] siècle, Arch. de l'Emp., J. 746, n. 1. Collection Housseau, 5, n. 2052 (d'après l'orig. de l'hôtel de ville de Tours). *Ibid*, n. 2055 (d'après la Pancarte blanche de Saint-Martin, f. 140). Copie dans les reg. de Philippe-Auguste (C 70 v°, D 90 v°, E 129, F 100), mais sans la date du lieu.

[1] Cf. n. 1313.

par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 227 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 56). Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 57, f. 378. Collection Baluze, 84, f. 110. Indiq. par Marchegay, Archives d'Anjou, II, 168.

525

1190, juill., Perreci. (Apud Parriciacum, a. 1190, m. jul.) — Ph.-Aug. déclare que la commune de Corbie ne pourra se prévaloir de la possession contre l'abbé et les moines de Corbie. A son retour de la croisade, le roi fera juger les points contestés entre l'abbé et la commune; pour le cas où il viendrait à mourir, il recommande cette affaire à l'attention de son héritier et de ses baillis.

Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 254 et 33 v°. Cartul. blanc de Corbie, 115 v°. — *Ed.* Thierry, Monuments, III, 428.

526

1190, [juill.?], Morancé. (Apud Moransium, a. 1190, r. 11.) — Ph.-Aug. confirme les conventions arrêtées entre Hugue, duc de Bourgogne, Eude, son fils, et Béatrix, femme dudit Hugue; on a déterminé le droit que Béatrix a de se rendre dans le Viennois.

Orig., Titres de la Chambre des comptes de Dijon, layette 68, liasse 1, n. 1 (suivant l'Inventaire des titres de ce dépôt, I, 49). — *Ed.* Duchesne, Hist. générale des ducs de Bourgogne, pr., 58, et Hist. des comtes d'Albon, pr., 9 (d'après l'orig.). Plancher, Hist. de Bourgogne, I, pr., LXXXI.

527

1190, [juill.?], Lyon. (A. 1120 (*sic*), apud Lugdunum.) — Lettre de G[autier], évêque d'Autun, de R[obert], évêque de Chalon, et de R[enaud], évêque de Mâcon, touchant un abandon fait par Henri le Gros, pendant que ces prélats étaient à Lyon en présence du roi Ph.-Aug.

Cartul. de S. Vincent de Chalon, p. 73. Fragm. dans Gallia christ., IV, 890.

327 *A*.

1190, [vers août[1]?]. (A. 1190.) — Ph.-Aug. s'engage à donner

[1] Une circonstance qui m'a engagé à classer provisoirement au mois d'août la charte de Philippe-Auguste pour les Génois, c'est que ce roi était à Gênes le 13 août 1190. Voy. Benoit de Peterborough, dans Bouquet XVII, 500 E.

aux Génois cinq mille huit cent cinquante marcs d'argent pour le secours qu'ils lui ont promis en hommes et en armes, dans son expédition de terre sainte.

Indiqué par M. de Mas-Latrie, Arch. des Missions, II, 362 (d'après le Liber jurium de la république de Gènes, conservé aux Archives royales de Turin. f. 433 v°).

328

1190, oct. (Parisius, a. 1190, r. 11, m. oct.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à un accord conclu entre l'abbé et le couvent de Saint-Ouen de Rouen et le prieur de Saint-Nicaise de Gani, d'une part, et Guillaume de Givri et ses enfants, d'autre part : ceux-ci ont délaissé les prétentions qu'ils avaient sur le village d'Issou[1].

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure. Cartul. des baronnies de Saint-Ouen, 159 v°. — *Ed.* Pommeraye, Hist. de S. Ouen, 430. Cartul. normand, p. 274, n. 1051.

329

[1190, 8 octobre?] — Ordonnance de Ph.-Aug. et de Richard Cœur-de-Lion, touchant le partage des biens des croisés qui viendront à mourir, les enjeux, les prêts, l'engagement des mariniers ou sergents, le commerce des vivres et le cours des monnaies.

Benoit de Peterborough, dans Bouquet, XVII, 505. Roger de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 384. Jean Bromton, dans Twysden, I, 1182. Dumont, Corps dipl., I, I, 112 (d'après J. Bromton).

330

1190, du 1er nov., au 30 mars 1191, Messine. (Messane, a. 1190, r. 12.) — Ph.-Aug. entend que la commune de Corbie reste dans l'état où elle se trouvait quand Louis VII est mort; il annule les innovations préjudiciables à l'abbaye; à son retour de la croisade, il pourra faire des réformes qui ne nuiraient pas aux droits de l'église.

[1] Cette pièce est, selon toute vraisemblance, « l'ordonnance originale, conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Ouen » que citent les auteurs du Nouveau traité de diplom., V, 816. Je ne sais par suite de quelle confusion les mêmes savants ont indiqué cette pièce comme relative à une paix conclue entre Henri II et Philippe-Auguste.

A 54. B 62. C 64 v°. D 82 v°. E 149. F 117 v°. Cartul. noir de Corbie, feuillet liminaire coté 254 et 33 v°. Cartul. blanc de Corbie, 114 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 992 (d'après E ou F). Thierry, Monuments, III, 429. Extr. par Bouthors, Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie, Ire série, II, 324 (d'après l'orig.).

331

1190, du 1er nov., au 30 mars 1191, Messine. (Apud Messanam, a. 1190, r. 12.) — Ph.-Aug. casse la commune du Laonnois.

Orig., Bibl. Imp. Grand cartul. de l'év. de Laon, f. 1, et Petit cartul., pièce 113 (suivant une indication de M. Mathon). Cartul. 1 de l'égl. de Laon (cité par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v°). Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 152 et 154, et Collection Grenier, 110, f. 34 et 35 (d'après des exemplaires originaux). — *Ed.* Varin, Arch. admin. de Reims, I, 297, not. (d'après le Grand cartul.). Melleville, Hist. de la commune du Laonnois, 56 (d'après le Petit cartul.).

332

1190, décembre. (Parisius, a. 1190, m. dec.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à l'annulation d'une vente que Samson, abbé de Saint-Ouen de Rouen, avait faite à Girard Chotard de ce que l'église de Saint-Ouen possédait à Issou.

Orig., Arch. de la Seine-Inf. Cartul. des baronnies de Saint-Ouen, f. 183, chapitre Gaagny, n° C. 17. — *Ed.* Pommeraye, Hist. de S.-Ouen, 431. Cartul. normand, p. 274, n. 1052.

333

1191, janvier. (Parisius, a. 1190, m. jan.) — Charte rédigée au nom du roi, constatant que Froger le Changeur a engagé au prieur de Saint-Lazare, pour une somme de quatorze livres, une maison sise [à Paris], dans la Grande-Rue.

Cartul. de S. Lazare de Paris, 17 v°.

334

1191, févr., Messine. (Apud Messanam, a. 1190, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme à Gautier, son chambrier, une rente de vingt-cinq livres, qu'Éléonore, comtesse de Beaumont, lui avait donnée sur les revenus de la prévôté de Paris.

Copies annotées par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 186, et Collection Grenier, 111, f. 216 (d'après l'orig.).

335

1191, mars. (Parisius, a. 1190, m. mario (*sic*).) — Charte rédigée au nom du roi, relative à la donation que Havise d'Ormoi avait faite, aux moines des Vaux-de-Sernai, de biens sis à Corbeil et aux environs.

Vidimus de 1302, Bibl. de Rouen, Collection Leber, n° 5641.

336

1191, mars, Messine. (Messine, a. 1190, m. mar.) — Ph.-Aug. conclut un traité de paix avec Richard Cœur-de-Lion.

Ed. Rymer, éd. de 1816, I, I, 54 (d'après un rôle de la trésorerie). Dumont, Corps diplom., I, I, 379 (d'après Rymer). Bouquet, XVII, 32 (d'après Rymer et Dumont).

337

1191, du 14 av. à décembre. (A. 1191.) — Charte rédigée au nom du roi, pour constater les conditions auxquelles Samson, abbé de Saint-Ouen de Rouen, et le couvent du même lieu ont affermé à Geoffroi, prévôt de Senlis, leur manoir de Condé.

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure. Chartes et dipl., 94, f. 1 (d'après l'orig.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 275, n. 1054.

338

1191, du 14 av. à juill. [1], Acre. (Apud Acon, a. 1191, r. 12.) — Ph.-Aug. confirme la sentence prononcée par l'évêque de Paris, l'abbé de Sainte-Geniève, le doyen, le chantre et le chancelier de Paris, pour régler les droits des chanoines de Notre-Dame d'Étampes et des clercs de Sainte-Croix.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 389.

339

1191, du 14 av. à juill., Acre. (Apud Accon, a. 1191, r. 12.) —

[1] Cette pièce, ainsi que la suivante, est antérieure à la mort du connétable.

Ph.-Aug. déclare que les Templiers sont exempts des droits de chancellerie.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 17. 2[1]. — *Ed.* D'Escluseaulx, Priviléges accordez à l'ordre Saint-Jean de Hiérusalem, 28.

340 [2]

1191, juin, Acre. (Apud Accon, a. 1191, m. jun.) — Ph.-Aug. annonce aux nobles du district de Péronne que la mort de Philippe, comte de Flandre, vient de faire rentrer Péronne dans le domaine de la couronne; il charge l'archevêque de Reims, Robert de Wavrin, Pierre du Mesnil, Pierre de Courtrai et Raoul de Gournai, de recevoir, pour lui et pour son fils, la fidélité des nobles de cette circonscription.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 93, f. 178 (d'après l'orig.).

341

1191, juill., Acre. (In civitate Accon, a. 1191, m. jul.) — Ph.-Aug. fait connaître les dernières volontés de Raoul, comte de Clermont : il a ordonné la fondation d'un autel dans l'église de Saint-Arnoul de Clermont; il a recommandé d'indemniser les personnes qu'il pouvait avoir lésées, et de maintenir l'église de Saint-Pierre de Beauvais en jouissance des droits qu'elle avait dans le bois de Lits.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 93, f. 182 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, 137 v°). — *Ed.* Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, I, 702.

342

1191, [juill.?], Acre. (Saint-Jean-d'Acre, 1191.) — Ph.-Aug., ayant pris à sa solde des chevaliers allemands, s'engage à payer celles de leurs dettes qu'auraient garanties certains commissaires qu'il nomme pour cet effet et qu'il laisse en Palestine.

[1] Un second exemplaire faisait partie de la collection de Francis Moore vendue à Londres, en avril 1856. Voy. Catalogue of the collection of autograph letters and historical mss. formed by the late Francis Moore, esq. (Londres, Puttick et Simpson, 1856; in-8°), p. 45, n. 347.

[2] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

Indiq. par Géraud, Biblioth. de l'École des chartes, Ire série, V, 15 (d'après une pièce de la collection de M. Courtois[1]).

343

1191, juillet. (A. 1191, m. jul.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à l'abandon fait par Guillaume de Garlande aux moines de Saint-Martin-des-Champs de plusieurs droits d'usage que ce seigneur avait prétendu avoir dans le bois de Noisi.

Cartul. 2 de S.-Martin-des-Champs, f. 28.

344

1191, juillet. (A. 1191, m. jul.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à la vente de six arpents de terre que Hugue le chambellan a faite à André, chambellan du roi.

Cartul. de S. Victor de Paris, f. 34. Extr., Mélanges de Clairambault, 175, p. 470.

345[2]

1191, août. (A. 1191, m. aug.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à une donation qu'Aveline, femme de Gautier, chambrier du roi, avait faite à l'abbaye de Barbeaux, au nom d'Aveline, veuve de Philippe, frère d'Étienne [de Nemours], évêque de Noyon.

Cartul. 2 de Barbeaux, 105 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 258. Extr. par Gaignières, fonds Gaign., 189, p. 73 (d'après l'orig.). Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 93, f. 192 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 61.

345 *A*.

1191, août. (A. 1191, m. aug.) — Charte rédigée au nom du roi, relative à une donation que le père de Galeran d'Yèvre, pendant sa dernière maladie, avait faite aux Bons-Hommes de la Coudre.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 148.

[1] En indiquant cette pièce d'après Géraud, je dois faire mes réserves et prévenir que je ne me prononce ni pour ni contre l'authenticité de cet acte. Il ne m'a pas été donné d'examiner un seul des documents qu'on est convenu d'appeler chartes de croisade.

[2] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

346

1191, [fin de l'année?]. (A. 1191.) — Bernard de la Tour fait hommage à l'abbé de Cluni en présence de Ph.-Aug. et de beaucoup de barons.

Ed. Guichenon, Biblioth. Sebus., 29.

347

[1191, fin de l'année?] [1] — Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut et marquis de Namur, traite avec la reine Mathilde, comtesse de Flandre. L'archevêque de Reims et le roi de France feront exécuter ce traité.

A 57. B 66. C 79 v°. D 105 v°. E 174 v°. F 139 v°. — *Ed.* Lunig, Cod. Germ. dipl., II, 1906 (cité par Georgisch, Reg., I, 766). Martène, Collectio, I, 1012 (d'après E ou F). Bouquet, XVIII, 408, not.

348

1191, de déc., au 4 av. 1192, Lorris. (Lorriaci, a. 1191, r. 13.) — Charte de Ph.-Aug. pour le monastère de Fleuri.

Note d'Ans. Le Michel, S. Germ. lat., 1068, f. 326 v° (d'après un cartul., f. 86), combinée avec une note qui m'a été envoyée d'Orléans, en août 1855, par M. Mantellier.

349

1191, du 25 déc., au 4 av. 1192, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. abolit la coutume du lagan dans le Pontieu et dans tous ses domaines. Il rappelle que le feu comte de Flandre, la comtesse de Boulogne, le comte de Pontieu, Bernard de Saint-Valéri et Guillaume de Caieu ont tenu la même conduite.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 94, f. 9 (d'après le cartul. C de

[1] Cet acte, dépourvu de date, a été considéré comme de l'année 1195 par Bréquigny (Table, IV, 192), par Georgisch (Reg., I, 766) et par Warnkœnig (Hist. de Flandre, I, 205, not.). Je crois qu'il a dû être rédigé peu de temps après le traité d'Arras (oct. 1191). Je lui aurais même assigné la date d'octobre 1191, si j'eusse été certain qu'à cette époque Baudouin prenait déjà le titre de marquis de Namur. Il ne l'a pas encore dans un titre de l'année 1191 que Le Mire a publié (II, 836); mais ce titre est déjà donné à Baudouin dans plusieurs actes de l'année 1192. Voy. Le Mire, I, 294; II, 980; Martène, Thesaurus, I, 653.

l'hôtel de ville d'Amiens). — *Ed.* Daire, Hist. d'Amiens, I, 516. Bouthors, Coutumes locales, I, 361. Thierry, Monuments, I, 115.

350

1191, du 25 déc., au 4 av. 1192, Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1191.) — Ph.-Aug. donne à Robert d'Ivri la garde de son bois *de Bosco Campi*.

A 57. B 65 v°. C 79 v°. D 105 v°. E 219. F 176. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185. Cartul normand, p. 8, n. 26.

350 *A*.

1191, du 25 déc., au 4 av. 1192, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1191.) — En présence de Ph.-Aug., Gui, archevêque de Sens, transige avec Fouque, abbé de Saint-Germain-des-Prés, touchant des droits de gîte.

Ed. Stephani Tornacensis epistolæ, éd. Du Molinet, p. 264, not.

351

1191, du 26 déc., au 4 av. 1192, Chaumont. (Apud Calvum Montem, a. 1191, r. 13[1].) — Ph.-Aug. inféode Châtillon en Beauce à Dreu le Moine.

A 57. B 66. C 65 v°. D 83. E 241. F 197. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 9.

352

1191, du 26 déc., au 4 av. 1192, Paris. (Parisius, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Renaud de Dammartin pour le comté de Boulogne, il rapporte les articles du traité conclu entre lui, le comte Renaud et Ide, femme de ce dernier.

Orig., T. des ch. Boulogne, I, n. 1 de la continuation, aujourd'hui J. 238, n. 44. Collection Dupuy, 222, f. 99. Fonds Harlay, 101. 2, f. 157. Collection Grenier, 111, f. 164. Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 194, et Cocheris, Notices et extraits, I, 292.

353

1191, du 26 déc., au 4 av. 1192, Paris. (Parisius, a. 1191,

[1] Duchesne : *regni* 14.

r. 13.) — Lettre d'Ide, comtesse de Boulogne, du même contenu que l'acte précédent.

A 57. B 66.

354

1191, du 26 déc., au 4 av. 1192, Paris. (Parisius, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. conclut un traité avec Éléonore, comtesse de Beaumont. Cette dame conservera le Valois, Chauni, Ressons, Lassigni, Saint-Quentin, Ribemont, Origni, avec des rentes à Roie et à Péronne. Elle abandonne au roi le reste du Vermandois, notamment Péronne, Roie et Montdidier. Elle renonce aussi à ses droits sur le comté d'Amiens.

Orig., Arch. de l'Emp., J. 1044, n. 1. Reg. 3 du T. des ch., f. 53. — *Ed* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 54 (d'après l'orig.).

355 *Acte faux.*

1191, du 26 déc., au 4 av. 1192, Paris. (Lutetiæ, a. 1191.) — Ph.-Aug. ennoblit Victor Brodeau et lui donne des armoiries.

Fragment dans Inventaire de l'hist. généalogique de la noblesse de Touraine [par le chevalier de l'Hermite Souliers], 120 (cité par Bréquigny, IV, 147). Cf. une note de D. Housseau, Collection Housseau, 20, f. 110.

356

1192, janv., Paris. (Parisius, a. 1191, m. jan.) — Ph.-Aug. concède à Mathieu, comte de Beaumont, les fiefs d'Attainville et de Ronquerolles.

Orig., T. des ch., Beaumont, 8, J. 168. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 35.

357

1192, févr., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1191, m. febr., r. 13.) — Ph.-Aug. donne à Hugue Branchart, son écuyer : 1° une maison de pierre sise à Bourges, qui avait appartenu à Benoît, fils d'Isaac, et quatre arpents de vigne (le roi avait d'abord donné ces biens à Évrard, son huissier); 2° quatre arpents de pré, sis à Bourges, précédemment donnés à un nommé Eude, qui était

mort à Acre; 3° une maison sise dans Châteauneuf à Tours, laquelle avait appartenu à Fulbert Fermail.

A 57. B 65.

358

1192, févr., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1190, m. febr., r. 12[1].) — Ph.-Aug. donne à Jean le Noir une rente de vingt livres parisis et de trois muids de froment, à prendre sur le cens et les greniers royaux de Lorris.

A 57. B 65 v°.

359

1192, févr., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1191, m. febr.) — Ph.-Aug. ordonne de rendre justice à Bertran Clément.

A 57. B 65 v°.

360

1192, févr., Paris. (*Minute* : A. 1191, r. 13, m. feb. — *Expédition* : Parisius, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. assigne à chacun des deux prêtres qu'il établit dans l'église de Saint-Jacques d'Étampes une rente de douze livres dix sous parisis sur les moulins à foulon d'Étampes.

Minute. A 57. B 65 v°. C 65 v°. D 83. E 152 v°. F 121 v°. — *Ed*. Martène, Collectio, I, 995 (d'après E ou F).
Expédition. *Ed*. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 406.

361

1192, [févr.?], Péronne. (Perone, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. abandonne les trois gîtes qu'il avait annuellement à Noyon ; la commune lui payera annuellement une somme de soixante livres parisis.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 94, f. 11 (d'après le Livre rouge de l'hôtel de ville de Noyon, f. 3).

[1] Il faut sans doute lire : *a*. 1191, *r*. 13.

362

1192, [févr. ?], Péronne. (Perone, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Josse-sur-Mer une rente de dix livres parisis que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée sur la prévôté de Hesdin.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 94, f. 14 (d'après le cartul. de S.-Josse-sur-Mer, f. 3). Copie, Arch. de l'Emp., K. 187, n. 2. Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 40, f. 264.

363

1192, [févr. ?], Arras. (Attrabati, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'hôpital Saint-Jean de la porte Saint-Sauveur d'Arras les rentes que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignées sur les tables des changeurs d'Arras, sur le travers de Bapaumes et sur les revenus de Péronne.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 94, f. 3 (d'après l'orig.).

364

1192, [févr.], Hesdin. (Hesdini, a. 1191.) — Ph.-Aug. accorde une commune aux bourgeois d'Hesdin.

Traduit en français par Hennebert, Hist. d'Artois, III, 41, et par Tailliar, De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, 179.

365

[1192], févr., Hesdin. (Hesdini, m. febr.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Notre-Dame de Longvilliers la rente d'un marc d'argent que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée sur les moulins de Hesdin.

A 57. B 66 v°. C 65 v°. D 83 v°. E 153 v°. F 122. — *Ed.* D'Achery, Spicil., VI, 462 (d'après D).

366

1192, [fév.], Hesdin. (Hesdini, a. 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. affranchit de la taille Aleaume de la Porte, de Paris, autrement appelé Aleaume Hesc[elin].

A 57. B 66.

367

1192, [févr.], Hesdin. (Hesdini, a, 1191, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges de l'église de Saint-Bertin.

Copies par D. de Witte, Chartes et dipl., 94, f. 5, et par D. Grenier, *ibid.*, 94, f. 7 (d'après l'orig.). Ms. lat. 5439, p. 125 et 205 (d'après les cartul. 3 et 4 de S. Bertin). Collection Baluze, 71, f. 306 v° (d'après un cartul. de S. Bertin). Copies, Archives d'Artois et Chambre des comptes de Lille (suivant Godefroy, Inventaire des titres d'Artois, I, 24, et Inventaire des titres de Flandre, I, 215). — *Ed.* Malbrancq, De Morinis, III, 717 (fragm.).

368

1192, du 5 av. au 31 oct., Anet. (Apud Anetum, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. exempte les habitants d'Anet du payement des coutumes dans ses domaines.

Ed. Ordonn., IV, 615 (d'après un vidimus de 1366, au T. des ch., reg. 98, n. 690).

369

1192, du 5 av. au 31 oct., Châteauneuf. (Apud Castellum Novum [1] super Ligerim, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug., auquel la terre de Bréval était échue à la mort de Simon d'Anet, et de Jean, fils dudit Simon, renonce à la rente de dix livres parisis que l'abbé de Saint-Germain-des-Prés devait à Jean de Bréval.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 17. Cartul. AB de S. Germain, f. 48 v°. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 21 et 36 v°. Petit registre de S. Germain, f. 18 et 31 v°. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 78 v° (d'après un cartul. de S. Germain).

370

1192, du 5 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'évêque d'Autun le don que Louis VII lui avait fait de la régale de l'abbaye de Flavigni, sauf le gîte dû au roi quand il vient à Flavigni.

Extr., Collection Baluze, 71, f. 87 (d'après un cartul. de l'égl. d'Autun). — *Ed.* Ordonn., I, 60, not. (d'après un reg. du T. des ch.). Brussel, Usage des fiefs, II, 1044 (d'après Ordonn.).

[1] *Apud Castellionum*, dans le Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 21.

371

1192, du 5 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme les possessions de l'église d'Aubecour.

Extr., Gaignières, 181, f. 293. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 20; nouv. édit., VIII, inst., 346.

372

1192, du 5 av. au 31 oct., Senlis (Sylvanecti, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. réglemente le commerce du vin à Paris.

Ed. Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, XCVIII (d'après l'orig.). Ordonn., XI, 269 (d'après l'orig.). Ordonn., XV, 51 (d'après un vidimus de 1461, au T. des ch., reg. 198, n. 366, et d'après le Livre A ou Livre rouge de la ville de Paris, f. 7). Indiq. dans Ordonn., XIX, 177 (d'après un vidimus de 1483, au T. des ch., reg. 211, n. 75).

373

1192, du 5 av., au 27 mars 1193. (A. 1192.) — Ph.-Aug. confirme une donation faite au curé de l'église du Crucifix par Cadoc, doyen de l'église de Saint-Aignan d'Orléans.

Indiq. dans Hubert, Antiq. de S. Aignan, 102, et *ibid.*, pr., 42, et dans Gallia christ., VIII, 1522 E.

374

1192, du 5 av., au 27 mars 1193, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1192.)—Robert, abbé, et le couvent de l'église de Saint-Laurent, au diocèse d'Auxerre, associent le roi à la possession de neuf moulins, et de différents autres biens.

Orig., T. des ch,, Eaux et forêts, 3, J. 731. Reg. 31, f. 56, n. 69. Serilly, 429. 3, p. 595 (d'après le reg. 31).

375

1192, du 5 av., au 27 mars 1193. (A. 1192.) — Ph.-Aug. confirme les biens des chanoines de l'église Saint-Thomas-du-Louvre.

Indiq. par Du Boulay, Historia univ. Paris., II, 465.

376 *Acte suspect.*

1192, juin, Aire (Apud Ariam, a. 1192, m. jun.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges des bourgeois d'Aire.

Orig., Archives de la ville d'Aire (indiqué par Tailliar, Compte rendu des séances de la Commission d'hist. de Belgique, Ire série, VIII, 165). Cartul. 1 d'Artois de la Chambre des comptes de Lille, pièce 279 (cité par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 217). — *Ed.* Ordonn., XII, 565 (d'après un vidimus de 1347, T. des ch., reg. 76, n. 56).

377

1192, juin. (A. 1192, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne aux citoyens du Pui de rendre à leur évêque les honneurs qui lui sont dus.

Indiq. dans Bochart de Sarron, Hist. de N. D. du Puy, 266, et dans Gallia christ., II, 707 CD.

378

1192, août, Dammartin. (Apud Dummaart., a. 1192, m. aug.) — Ph.-Aug. confirme à l'église d'Eaucourt une rente de trente sous que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée à Bapaumes.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 94, f. 94 (d'après l'orig.).

379

1192, [août?], Reims. (Remis, a. 1192, r. 13.) — Charte de Ph.-Aug. pour l'écolâtre de Reims.

Cartul. G du chapitre de Reims, 8 v° (cité par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 420, not. 1). Indiq. par Marlot, Metropol. Rem. hist., II, 428.

380

1192, [août], Bapaumes. (Bapalmis, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Nicolas d'Arrouaise une rente de quarante sous, monnaie d'Arras, que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée sur ses revenus de Bapaumes.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 94, f. 163 (d'après l'orig.).

381

1192, août, Hesdin. (Hesdini, a. 1192, m. aug.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Vast d'Arras une rente de soixante sous que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée à Bapaumes.

Ed. Martène, Coll., I, 998.

382

1192, [août], Hesdin. (Hesdini, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Éloi du Mont une rente de trente sous que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée à Bapaumes.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 94, f. 159 (d'après l'orig.).

382

1192, [août], Hesdin. (Hesdini, a. 1192, r. 13.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Mareuil une rente de vingt-cinq sous que Philippe, jadis comte de Flandre, lui avait assignée sur ses revenus de Bapaumes.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 94, f. 161 (d'après l'orig.).

384

1192, [août], Lens. (Apud Lens, a. 1182[1], r. 13.) — Ph.-Aug. confirme les fondations faites dans l'église de Notre-Dame d'Arras par Élisabeth, comtesse de Flandre; il confirme aussi la rente de quarante sous que Philippe, comte de Flandre, avait donnée à la même église sur ses revenus de Bapaumes.

Copie du XV[e] siècle, Arch. du Nord (suivant une indication de M. Le Glay, et suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 155).

385

1192, du 1[er] nov., au 27 mars 1193, Moret. (Moreti, a. 1192, r. 14.) — Ph.-Aug. reconnaît qu'il n'a droit de gîte ni à Brienon, ni à Nailli, ni ailleurs, dans la terre de l'archevêque de Sens, sauf les

[1] Lisez : 1192.

cent sous parisis de rente qui lui sont dus pour le gîte de Saint-Julien.

Cartul. de l'archev. de Sens, III, 81 v°. Copie communiquée par M. Cocheris (d'après une pièce conservée à Sens).

386

1193, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1192, m. feb.) — Ph.-Aug. ordonne aux citoyens de Tournai de prêter serment de fidélité à leur évêque.

Ed. Gallia christ., III, inst., 48. Bouquet, XIX, 294, not.

387

1193, du 1er au 27 mars, Melun. (Meleduni, a. 1192, m. mar.) — Ph.-Aug. défend de recevoir plus de quatre-vingts religieuses dans l'église de Chelles.

Mémoires pour l'abb. de Chelles (Bibl. Imp., Oratoire, 199, tome II). Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 27. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 998.

388

1193, du 28 mars à juill. [1], Sens. (Senonis, a. 1193, r. 14.) — Philippe-Auguste, pour mettre fin à un différend qui existait entre l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif et la commune de Sens, déclare ne pas réclamer comme ses serfs différents hommes et différentes femmes du bourg Saint-Pierre, de Malai et de Saligni, dont il donne la liste.

Copie communiquée par M. Cocheris (d'après une pièce conservée à Sens). Copie aux Arch. de l'Emp., K. 190, n. 23. Extr., Collection de Champagne, 42, f. 54.

389

1193, du 28 mars au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1193, r. 14.) — Ph.-Aug. reconnaît que Lambert, évêque de Térouanne, a affranchi les rois de France de l'hommage qui lui était dû pour le fief de Hesdin; en retour, Philippe-Auguste abolit le droit de gîte qu'il avait à Térouanne.

[1] Cet acte, ainsi que le n° 390, est antérieur à l'époque où Dreu de Mello commença à remplir la charge de connétable.

E 348. F 106 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1001 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 154 (d'après Martène).

390

1193, du 28 mars au 31 oct., Lorris. (Lorriaci, a. 1193, r. 14.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Victor de Paris la dîme d'Orville qui lui avait été vendue par Guillaume de Haut-Bois, et par Hélissent, femme de ce dernier.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2151, n. 8. Cartul. de S. Victor, f. 49.

391

1193, du 28 mars au 31 oct., Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1193, r. 14.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre l'abbé et le chapitre de Compiègne et Jean de Hangest, au sujet du moulin de la Vigne.

Cartul. 2 *bis* de S. Corneille, p. 204. Cartul. 2 *ter*, p. 173. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 65 des chartes de Saint-Corneille. Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 95, f. 115 et 117, et Collection Grenier, 89, f. 53.

392

1193, du 28 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1193, r. 14.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les marchands d'Ypre qui viendront dans son royaume ; ils ne seront pas arrêtés pour l'argent qui lui serait dû par le comte de Flandre ou par d'autres; ils auront quarante jours de délai pour sortir du royaume avec leurs effets, s'il survient une difficulté entre le roi et leur seigneur.

Cartul. 1 d'Artois de la Chambre des comptes de Lille, pièce 608 (cité par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 223).

393

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194, Paris. (Parisius, a. 1193.) — Ph.-Aug. confirme le don que Pierre, comte de Nevers, a fait de Saint-Cyr à Guillaume de Garlande.

C 116. D 159. E 216. F 172 v°. Cf. Catalogue des Arch. de Joursanvault, II, 108, n. 2727.

394

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194, Mante. (Medonte, a. 1193). — Ph.-Aug., en échange de Pierrefont, assigne à Gaucher de Châtillon des revenus à Clichi et à Montreuil près Paris. Gaucher donne Clichi pour dot à Alix, sa sœur, femme de Guillaume de Garlande.

C 116. D 159. E 216 v°. F 173. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon sur Marne, pr., 31, et Hist. de la maison de Dreux, 242. Martène, Collectio, I, 1004 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 435 (d'après Martène).

395

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194. (A. 1193.) — Ph.-Aug. confirme le douaire que Guillaume de Garlande avait assigné à A[lix], sa femme; il indique les domaines qui sont échus en partage à Robert et à Thibaud, frères dudit Guillaume.

C 116. D 159. E 216. F 173. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon sur Marne, pr., 30, et Hist. de la maison de Dreux, 241. Martène, Collectio, I, 1003 (d'après E ou F).

396

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194. (Autissiodori, a. 1193.) — Pierre, comte de Nevers, reconnaît que c'est sans préjudice pour l'avenir que les hommes des églises d'Auxerre, à la prière de Ph.-Aug., l'aideront à construire les murs de la ville d'Auxerre du côté de l'eau. Le roi attestera ce fait par des lettres-patentes.

Ed. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 60.

397

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194. (A. 1193.) — « Lettres du roi au sujet des gens de la commune de Laon que le trésorier du chapitre peut choisir pour être coutres laïques. »

Cette pièce est ainsi indiquée par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'église de Laon).

398

1193, du 28 mars, au 9 av. 1194. (A. 1193.) — Ph.-Aug. atteste

que Rotrou, élu de Châlons, a donné vingt-cinq sous de rente à l'église de Saint-Pierre d'Avenai.

Indiq. par Louis Paris, Le cabinet historique, août 1854, p. 94.

399

1193, mai. (A. 1193, m. maio,)—Traité conclu entre Baudouin, comte de Flandre, et Pierre, comte de Nevers, en présence et avec l'approbation de Ph.-Aug.; Philippe, fils de Baudouin, épousera la fille du comte de Nevers; le comte de Nevers épousera Iolent, fille du comte de Flandre.

Cartul. 2 de Flandre, pièce 241 (cité par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 219, et par Ed. Le Glay, Hist. des comtes de Flandre, I, 417[1]). Anal. par P. d'Oudegherst, Les chroniques et annales de Flandres, chap. 91, éd. de 1571, 151 v°. Dumont, Corps diplom., I, I, 118 (d'après d'Oudegherst). Indiq. dans Mémoires de Mathieu Molé, II, 243.

400

1193, 8 juill., Mante. (Medunte, a. 1193, 8 id. jul.) — Traité conclu entre Ph.-Aug. et les fondés de pouvoir de Richard Cœur-de-Lion.

Ed. Rog. de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 414 v°, et dans Bouquet, XVII, 559. Rymer, éd. de 1816, I, I, 61 (d'après R. de Hoveden). Dumont, Corps diplom., I, I, 380 (d'après Rymer).

401

1193, 13 juill., Mante. (Medonte, a. 1193, 3 id. jul.) — Ph.-Aug., à la prière de son connétable Dreu de Mello, transige avec Jean, châtelain de Noyon, au sujet du produit de la vente de la forêt de Laigue.

E 219. F 176.

402

1193, 13 juill., Mante. (Medonte, a. 1193, 3 id. jul.) — Lettre de Jean, châtelain de Noyon, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 4, J. 731. Reg. 31, f. 92 v°, n. 37. Serilly, 429. 3, p. 727 (d'après le reg. 31).

[1] M le d[r] Le Glay m'a envoyé un extrait de cette pièce, en mars 1856.

403

1193, [août], Amiens. (Ambianis, a. 1193.) — Ph.-Aug. assigne pour douaire à la princesse Ingeburge les dépendances de la prévôté d'Orléans, de Chéci, de Châteauneuf et de Neuville.

E 125. F 98 v°. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 245. Bouquet, XIX, 313, not.

404

1193, sept., Gisors. (Gisortii, a. 1193[1], m. sept.) — Ph.-Aug. reconnaît que c'est sans préjudice pour l'avenir que le couvent de Corbie lui a donné pouvoir d'élire un abbé, lors de la résignation de l'abbé Nicolas.

Cartul. blanc de Corbie, f. 116. Cartul. dit Esdras, f. 23 v°.

405

1193, du 1er nov., au 9 av. 1194, Compiègne. (Compendii, a. 1193, r. 15.) — Ph.-Aug. atteste que Hugue *Revetels* a renoncé aux coutumes qu'il prétendait avoir dans les bois d'Agen et de Rari appartenant à Notre-Dame de Compiègne.

Cartul. 1 de S.-Corneille, f. 29 ou p. 57 (fragm.). Cartul. 2 *bis*, p. 232. Cartul. 2 *ter*, p. 203. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 64 des chartes de S.-Corneille. Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 95, f. 120.

406

1193, du 1er nov., au 9 av. 1194, Moret. (Moreti, a. 1193, r. 15.) — Ph.-Aug. confirme la donation que Guillaume de Meulan, chanoine de Beauvais, a faite aux chanoines de Ressons établis dans l'église de Boissemont.

Collection Levrier, 2, p. 249 et 270. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1638.

407

1193, du 1er nov., au 9 av. 1194, Paris. (Parisius, a. 1193, r. 15.)

[1] Le Cartul. dit Esdras porte : *a.* 1190.

— Ph.-Aug. confirme la transaction conclue entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et les hommes de Mitri, de Mori, de Moussou et du Tremblai.

Livre noir de l'église de Paris, p. 299. Petit pastoral, p. 118. — *Ed*. Guérard, Cartul. de N.-D., I, 286.

408

1193, du 1er nov., au 9 av. 1194, Paris. (Parisius, a. 1193, r. 15.) — Ph.-Aug. déclare que les chapelains de Saint-Jacques d'Étampes, dont il se réserve la nomination, doivent prêter serment de fidélité à l'abbé et aux chanoines de Notre-Dame d'Étampes.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 407.

409

1193, du 1er nov., au 9 av. 1194, Senlis. (Silvanecti, a. 1193, r. 15.) — Ph.-Aug. confirme un échange conclu entre l'évêque et le chapitre de Chartres : le chapitre possédera les quatre prévôtés de Nogent, de Fontenai, d'Amilli et de Beauce; l'évêque jouira des quatre prêtrières de Normandie, de Mezangei, d'Auvers et d'Ingré.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5185 I, p. 141 (d'après l'orig.). — *Ed*. Gallia christ., VIII, inst., 347.

410

1193, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1193, m. nov.) — Ph.-Aug. nomme abbé de Corbie Girard, jadis abbé de Compiègne.

Cartul. blanc de Corbie, 116 v°. Copies par D. Grenier. Chartes et dipl., 95, f. 29, et Collection Grenier, 53, f. 118 (d'après l'Hist. de Corbie, de Dom Bonnefons).

411

1194, janv., Paris. (Parisius, a. 1193, m. jan.[1]) — Jean Sans-Terre, comte de Mortain, conclut un traité avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Angleterre, I, 1, J. 628. Reg. 3, f. 53 v°. — *Ed*. Leibnitz, Codex diplom., 4. Rymer, éd. de 1816, I, I, 57. Dumont, Corps dipl., I, I, 117 (d'après une copie de la bibioth. de Berlin). Brussel, Usage

[1] Brussel : *m. junio*.

des fiefs, II, xi (d'après le Livre de Saint-Just, f. 42). Bouquet, XVII, 39. Cartul. normand, p. 275, n. 1055 (d'après l'orig.).

412

1194, févr., Mante. (Apud Meduntam, a. 1193, m. febr.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'église de Notre-Dame de Beaubec.

Vidimus de 1309, Arch. de la Seine-Infér. — *Ed.* Cartul. normand, n. 1197, p. 328.

413

1194, mars, Sens. (Senon., a. 1193, m. mar.) — Geoffroi de Rancon déclare à quelles conditions Ph.-Aug. a reçu son hommage.

Orig., T. des ch., Hommages, III, 1, J. 624. Reg. 31, f. 89 v°, n. 6. Copie par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 101 (d'après le reg. 31).

414

1194, mars, Sens. (Senonis, a. 1193, m. mar.) — Bernard, vicomte de la Brosse, déclare à quelles conditions Ph.-Aug. a reçu son hommage.

Orig., T. des ch., Poitou, I, 2, J. 190 (suivant l'invent. de Dupuy). Reg. 31, f. 90, n. 12. Copies par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 9 et 94 (d'après l'orig. et le reg. 31). — *Ed.* Bouquet, XVII, 44, not. (d'après l'orig.).

415

1194, du 10 av. au 31 oct., Châteaudun. (Apud Castrum Duni, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug. inféode à Hugue, comte de Saint-Paul, Ponts, Pomponne et Vernou.

A 80. B 85. C 75 et 123 v°. D 97 et 167 v°. E 178. F 145. G, n. 53. — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 449 (d'après le Livre de Saint-Just). Léchaudé, Grands rôles, 160 (d'après G).

416

1194, du 10 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de Saint-Jean au bois de Cuise la dîme du pain et du vin dépensés par le roi pendant son séjour à Pierrefont.

Vidimus, T. des ch., reg. 91, n. 448. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 95, f. 200 (d'après l'orig.). Collection Mouchet, 33, f. 128 v° (d'après le reg. 91). Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 111 et 162.

417

1194, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug. déclare les droits et les coutumes des citoyens d'Arras.

Arch. d'Arras (suivant Tailliar, Compte rendu des séances de la Commission d'histoire de Belgique, Ire série, VIII, 157). — Traduit en français par Hennebert, Hist. d'Artois, III, 6, et par Tailliar. De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, 181.

418

Vers 1194? (A. 1190[1].) — Ph.-Aug. abandonne aux bourgeois d'Arras le produit des marais et des pêcheries situées près d'Arras, à charge de l'employer à l'amélioration des fortifications de la cité.

Indiq. par Hennebert, Hist. d'Artois, III, 5.

419

1194, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume Bourguigneau, son maréchal, les droits qu'il avait *apud Herardi Villam et apud Fontenete;* les moines de Saint-Maur-des Fossés possédaient une partie de ces domaines.

A 56. B 65. C 65. D 83. E 241. F 197. — *Ed.* Cartul. normand, p. 8, n. 28.

420

1194, du 10 av. au 31 oct., Saint-Omer. (Apud S. Audomarum, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug. confirme les chartes de Philippe, jadis comte de Flandre, touchant : 1° les pâtures contestées entre l'église de Saint-Omer, l'église de Saint-Bertin et les bourgeois de Saint-Omer; 2° les franchises dont les bourgeois de Saint-Omer jouissaient à Gravelines.

[1] Je crois que cette date est fautive. La concession de Philippe-Auguste est, selon toute vraisemblance, postérieure à la mort de Philippe, comte de Flandre, et au retour du roi dans ses états. J'ai cru pouvoir la classer provisoirement à côté de la grande charte des coutumes d'Arras.

Copies par Dom de Witte, Chartes et dipl., 95, f. 202, et par Dom Grenier, *ibid.*, f. 204 (d'après des mss. de S.-Bertin).

421

1194, du 10 au 30 av., Lorris. (Lorriaci, a. 1194, m. apr.) — Ph.-Aug. ordonne à ses prévôts et baillis de maintenir les droits des chanoines de Saint-Satur.

Cartul. de S.-Satur, p. 361.

422

1194, du 10 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1194, m. apr.) — Ph.-Aug ordonne à tous les justiciers de son royaume de protéger le monastère de Saint-Sauveur de Tiron.

Cartul. 4 de Tiron, p. 81.

423

1194, mai, Paris. (Parisius, a. 1194, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme les donations que Robert, comte de Meulan, du consentement de Galeran, son fils, avait faites aux religieuses de Haute-Bruyère.

Note de Nic.-Ch. de Sainte-Marthe, S.-Magloire, 49, p. 383.

424

1194, 23 juillet. (Inter Vernolium et Tilers, a. 1194, 23 die jul.) — Dreu de Mello, connétable de France, Anselme, doyen de Saint-Martin de Tours, et Ours, chambrier du roi, garantissent, au nom de Ph.-Aug., l'observation d'une trêve.

Ed. Roger de Hoveden, dans Savile, éd. de Londres, 422, et dans Bouquet, XVII, 570. Rymer, éd. de 1816, I, I, 64 (d'après Savile).

425

1194, du 1er nov., au 1er av. 1195, Vitri-aux-Loges. (Apud Vitriacum in Legio, a. 1194, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme l'acquisition de la dîme de Silli faite par l'église de Meaux.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 2 (d'après l'orig.).

426

1194, du 1[er] nov., au 1[er] av. 1195, Paris. (Parisius, a. 1194, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme la donation d'une rente d'un marc d'argent faite par Robert, comte de Meulan, à [l'autel de] Saint-Eustache dans l'église de Saint-Denis.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 19. Collection Levrier, 2, p. 291.

427

1194, nov., Étampes. (Apud Stampas, a. 1194, m. nov.) — Ph.-Aug. atteste que Pierre de Crespi a vendu à l'Archer, son sergent, deux arpents de vignes situés à Laas, près Paris, à côté du pré de Saint-Germain-des-Prés.

Cartul. A B de S.-Germain-des-Prés, f. 15 v°.

428

1194, [nov.?], Paris. (Parisius, a. 1194, r. 16.) — Ph.-Aug. rappelle le traité qui avait été conclu entre Philippe, jadis comte de Flandre, et la cathédrale d'Arras. En vertu de ce traité, le roi se réserve différents droits sur le quartier d'Arras appelé l'Estrée, et donne à l'évêque le village de Vitri [1].

Cartul. du chapitre d'Arras, f. 61. Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 95, f. 198 (d'après l'orig.).

429

1194, novembre. (A. 1194, m. nov.) — Lettre de Pierre, évêque d'Arras, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Artois, 1, J. 530. Reg. 31, f. 34 v°, n. 74. Serilly, 429. 3, p. 511 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, I, 215; nouv. édit., III, inst., 80.

430

1194, nov., Paris. (Parisius, a. 1194, m. nov.) — Ph.-Aug. annonce aux baillis d'Arras qu'il a donné Vitri à l'évêque d'Arras, en échange de l'Estrée d'Arras.

[1] Cf. n. 218.

Cartul. du chap. d'Arras, f. 60. Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 95, f. 168 (d'après l'orig.).

431

1194, novembre. (Senonis, a. 1194, m. nov.) — Pierre, comte de Nevers, accorde des priviléges à ses hommes d'Auxerre; il prie Ph.-Aug. de veiller à l'exécution de sa charte; les bourgeois d'Auxerre payeront au roi de France une rente de cent livres parisis.

A 53. B 59 v°. C 46. D 57. E 82. F 59. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 326 (d'après E). Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV,

432

[1194, novembre?] — Ph.-Aug. mande à ses baillis qu'il s'est réconcilié avec l'archevêque de Rouen; il leur ordonne de laisser en paix les biens de l'archevêque, des chanoines de Rouen, des moines, des religieuses, des prêtres et des clercs de Normandie.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 677, et Bouquet, XVII, 649.

433

1195, févr., Bourges. (Bituricis, a. 1194[1], m. febr.) — Ph.-Aug. donne à R[aimond], comte de Saint-Gilles, la garde de Figeac.

Copie, T. des ch., Bulles d'or, n. 6 (suivant l'invent. de Dupuy). Cartul. 3 de Raimond, comte de Toulouse, p. 61. — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 11 (d'après un cartul. des comtes de Toulouse). Brussel, Usage des fiefs, II, 780 (d'après Chantereau). Vaissète, III, pr., 178 (d'après le cartul. 3).

434

1195, févr., Paris. (Parisius, a. 1194, m. febr.) — Ph.-Aug. déclare que les hommes de corps de l'église Sainte-Croix d'Orléans ne doivent pas être reçus dans la commune d'Étampes.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 96, f. 80 (d'après l'orig.).

435

1195, mars, Paris. (Parisius, a. 1194, m. mar.) — Ph.-Aug. ordonne à ses baillis de protéger les biens des frères d'Ourscamp.

[1] 1190, dans Chantereau et Brussel.

Cartul. d'Ourscamp, f. 136.

436

1195, du 2 av. au 31 oct., Anet. (Aneti, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. déclare, d'après une enquête, que les habitants du territoire de Sainte-Croix d'Orléans dans le pays d'Étampes sont hommes de corps de l'église Sainte-Croix.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 96, f. 203 (d'après un cartul. de Sainte-Croix, f. 203).

437

1195, du 2 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes des bourgeois de Saint-Quentin.

C 54 v°. D 68 v°. E 109. F 82. Copie du XVI[e] siècle, Collection Dupuy, 222, f. 105. Cartul. 1 de S.-Quentin-en-l'Ile, f. 86. Collection Grenier, 110, f. 36 (d'après un cartul. de la cathédr. de Laon, f. 261). Indiqué par Bugniâtre, *ibid.*, 269, f. 13 v° (d'après le même cartul.). — *Ed.* Héméré, Augusta Virom., pr., 47. Réponse au dire de l'inspecteur général des domaines pour les mayeur et échevins de la ville de Saint-Quentin (1766, in-fol.), p. 99. Ordonn., XI, 270 (d'après D et le cartul. de la ville de Saint-Quentin). Colliette, Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois, II, 516 (d'après les archives de l'église de Saint-Quentin).

438

1195, du 2 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme l'assignation que l'archevêque de Reims a faite au chapitre de son église du moulin à foulons situé *in burgo Vidule*.

Ed. Varin, Archiv. admin. de Reims, I, 426 (d'après le Cartul. G du chapitre de Reims, 17 v°, et d'après les Arch. de l'Emp., L. 22, n. 53).

439

1195, du 2 av. au 31 oct., Mante. (Medonte, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme les usages que les rois Philippe I[er] et Louis VII avaient donnés au monastère de Saint-Pierre de Néaufle-le-Vieux dans la forêt d'Iveline.

Orig., Archives d'Eure-et-Loir (communiqué par M. Merlet).

440

1195, du 2 av. au 31 oct., Moret. (Apud Moretum, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. donne à Pierre de Moret ce qu'il avait *apud Bateilli et Boscum Giraldi et Gabenaus et Chambertren et Arcunvillam.*

Cartul. blanc de S.-Denis, II, 50.

441

1195, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. accorde aux bourgeois de Montdidier une commune suivant les coutumes de Laon.

Copie du XVII[e] siècle, Collection Duchesne, 78, f. 196. — *Ed.* Daire, Hist. de Mondidier, 332 (d'après le registre de la ville). Ordonn., XII, 288 (d'après Daire).

Texte incomplet et non daté. A 22. B 24. C 42 v°. D 51. E 103. F 76. — *Ed*: Ordonn., XII, 288, not.

442

1195, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites par Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, aux églises de Longpré, de Longpont, de Valséri, de Lieu-Restauré, de Sainte-Geneviève de Paris, et à différents autres établissements religieux et charitables.

C 136. D 181. E 151 v°. F 120. Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 18, f. 8 (d'après le cartul. de la collégiale de S.-Thomas de Crespi, f. 5). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1009 (d'après E ou F). Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 58 (d'après F).

443

1195, du 2 av. au 31 oct., Saint-Léger-en-Iveline. (Apud Sanctum Leodegarium in Aquilina, a. 1195, r. 16.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Michel [de Vernon] trois deniers, monnaie d'Angers, qu'elle avait coutume de prendre chaque jour à Vernon.

Cartul. de Montebourg, p. 15. Cartul. du prieuré de Vernon, p. 1. Vidimus du 25 juin 1422, relié en tête du ms. latin, 5430 A. Collection Bréquigny, 8, à la date du 12 juil. 1423 (d'après un vidimus de Henri V). — *Ed.* Cartul. normand, p. 9, n. 35.

444

1195, du 2 av., au 20 av. 1196, Anet. (Aneti, a. 1195.) — Ph.-Aug. donne le Neuf-Marché à Guillaume de Garlande.

C 116. D 159. E 216. F 172 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1008 (d'après E ou F).

445

1195, du 2 av., au 20 av. 1196, Vernon. (Vernone, a. 1195.) — Ph.-Aug. atteste que Gaucher de Châtillon a assigné ce qu'il possédait à Viarmes pour dot à sa sœur, Alix, femme de Guillaume de Garlande.

C 116. D 159. E 216. F 172 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 29. Martène, Collectio, I, 1008 (d'après E ou F).

446

1195, du 2 av., au 20 av. 1196. (Apud Pontem Yf., a. 1195.) — Guillaume, archevêque de Reims, atteste les engagements pris par la reine Mathilde, comtesse de Flandre, envers Ph.-Aug. Elle ne se mariera à personne, sans le gré du roi, quand elle aura été séparée d'Eude, duc de Bourgogne. Pour la guerre de Lille, elle fera la paix qui conviendra au roi. Elle détermine dans quelles circonstances les tours de Douai et la forteresse de Lécluse devront être mises entre les mains du roi.

Orig., T. des ch., Flandre; I, 1er sac, n. 1, J. 532. Anal. par Duchesne, Hist. généal. des ducs de Bourgogne, pr., 64. Indiq. dans l'inventaire de Pierre d'Étampes (cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 326). Cf. Mémoires de Mathieu Molé, II, 238.

447

1195, du 2 av., au 20 av. 1196, Vernon. (Apud Vernonem, a. 1195.) — Ph.-Aug. promet de maintenir Baudouin, comte de Flandre, dans tous ses droits. Il lui donne le fief de Mortagne vers Tournai. Il renonce aux serments que la comtesse de Flandre lui avait fait prêter par ses vassaux pour les tours de Douai et de Lécluse.

Orig., Bibl. Imp., titres orig. venus de Colbert. Cartul. 1 de Flandre,

pièce 291, et Cartul. de Namur (cités par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 238).

448

1195, du 2 av., au 20 av. 1196, Paris. (Parisius, a. 1195.) — Ph.-Aug. ordonne de respecter les droits des moines de l'abbaye de Ham, diocèse de Térouanne.

Mélanges de Clairambault, 178, p. 82 (d'après l'orig. et d'après un cartul. de l'année 1487).

449

1195[1], avr., Paris. (Parisius, a. 1195, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes qu'Étienne, évêque de Noyon, avait accordées à ses hôtes du village d'Ercheu.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 96, f. 108 (d'après le cartul. E du chapitre de Noyon, f. 17).

450

1195, mai, Paci. (Paciaci, a. 1195, m. maio.) — Ph.-Aug. atteste que Hellouin, abbé, et tout le couvent de Saint-Martin de Pontoise ont concédé à Hugue de Gournai la jouissance viagère de leur grange de Joui et de différentes vignes[2].

Collection Levrier, 8 A, p. 781.

451

1195, mai, Paris. (Parisius, a. 1195. m. maio.) — Ph.-Aug. confirme aux frères de la maison de Vincennes une grande maison, un moulin, des vignes et deux places de changeurs, qui leur avaient été donnés par Thibaud le Riche.

Copie, Arch. de l'Emp., S. 4317, n. 5, art. A.

452

1195, juin, Paris. (Parisius, a. 1195, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne au maire, aux échevins et aux jurés d'Arras d'obéir à

[1] Cette charte pourrait aussi appartenir aux 20 premiers jours d'avril 1196.
[2] Cf. n. 990.

l'évêque; il leur défend d'interdire aux chanoines et aux clercs de la cathédrale d'acheter des vivres.

Cartul. du chap. d'Arras, 42 v°.

453

1195, août, Mante. (Medunte, m. aug., a. 1195.) — Ph.-Aug. donne sa sœur Alix en mariage au comte de Pontieu, et lui assigne pour dot le comté d'Eu et Arques; le comte lui assigne pour douaire Rue et Doullens.

Ed. L'hist. généal. des comtes de Pontieu et maieurs d'Abbeville, 94 (*sic*, lisez 84). Daire, Hist. de Doullens, 170.

454

1195, du 1er nov., au 20 av. 1196, Mante (Apud Meduntam, a. 1195, r. 17.) — Ph.-Aug. donne à la Maison-Dieu de Mante un demi-moulin situé sous le pont de Mante.

Collection Levrier, 8 A, p. 776.

455

1195, du 1er nov., au 20 av. 1196, Paci. (Paciaci, a. 1195, r. 17.) — Ph.-Aug. donne à Eude de Béthisi, son chapelain, le moulin de Quiquenpoit, avec des fossés où l'on pêche du poisson en hiver, à charge de servir des rentes aux lépreux de Vernon et à Richard Cuisant.

Copie aux Arch. de l'hôtel-de-ville de Vernon (communiquée par M. Bonnin). — *Ed.* Cartul. normand, p. 278, n. 1059.

456

1195, du 1er nov., au 20 av. 1196, Vernon. (Apud Vernonem, a. 1195, r. 17.) — Ph.-Aug., sur le vu d'une charte de Galeran, comte de Meulan, et à la prière de Hugue, prieur de Saint-Nicaise de Meulan, confirme les aumônes et les coutumes de ce monastère.

Cartul. 1 de S.-Nicaise de Meulan, f. 13 v°. Cartul 2 de S.-Nicaise, f. 175. Copie, Arch. de l'Emp., K. 191, n. 202. — *Ed.* Félibien, Hist. de Paris, III, 92 (d'après un imprimé de 1651).

457

1195, du 1er nov., au 20 av. 1196. (A. 1195, r. 17.) — Ph.-Aug. confirme la donation d'une rente de vingt livres d'oboles, sur le travers de Péronne, que Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, avait faite à sa sœur Mathilde, religieuse de Fontevraud.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5480, t. I, p. 444 (d'après l'orig.). Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 40, f. 144 (d'après le cartul. du prieuré des Charmes).

458

1195, nov., Anet. (Aneti, a. 1195, m. nov.) — Ph.-Aug. déclare qu'Arnaud, abbé, et tout le couvent de Saint-Père de Chartres, lui ont cédé leurs moulins d'Anet moyennant une rente de six livres parisis.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5417, p. 106 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 77, n. 41. — *Ed.* Guérard, Cartul. de S.-Père, II, 664.

459

1195, nov. (A. 1195, m. nov.) — Lettre d'Arnaud, abbé, et du couvent de Saint-Père de Chartres, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, 6, J. 731. Reg. 31, f. 51 v°, n. 38. Sérilly, 429. 2, p. 133 (d'après le reg. L des Transcripta).

460

1195, nov., Montlhéri. (Apud Montem Lehericum, a. 1195, m. nov.) — Ph.-Aug. atteste que Jean *de Bequincort* et Pierre *de Buissi*, chevaliers, ont vendu à Dreu et à Jacques, ses bourgeois de Cappi, les moulins qu'ils tenaient en fief du roi à Cappi.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 22.

461

1195, nov., Vernon. (Vernone, a 1195, m. nov.) — Ph.-Aug. défend au maire, aux échevins et aux jurés d'Arras de porter aucune atteinte aux droits de l'église.

Cartul. du chapitre d'Arras, f. 43.

462[1]

[1195], 6 décembre. — Lettre de Richard Cœur-de-Lion à l'abbé de Fécamp, au sujet de la paix conclue avec Ph.-Aug.

Copie contemporaine, à la fin du ms. lat. 2628.

463

1196, [janv.], entre Gaillon et le Vaudreuil. (Inter Gallionem et Vallem Rodolii, a. 1195.) — Charte de Ph.-Aug. contenant le traité conclu avec Richard Cœur-de-Lion, le 5 décembre, entre Issoudun et Charost.

Ed. Rymer, éd. de 1816, I, I, 66 (d'après un rôle de la trésorerie). Bouquet, XVIII, 50 (d'après Rymer).

464

1196, [janv.], entre Gaillon et le Vaudreuil. (Inter Gallionem et Vallem Rodolii, a. 1195.) — Charte de Richard Cœur-de-Lion, du même contenu que l'acte précédent.

A 56. B 64. Orig., T. des ch., Angleterre, I, n. 2, J. 628. Reg. 3, f. 53 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1055. La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1376 (fragm.). Dumont, Corps diplom., I, I, 119 (d'après une copie de la bibl. de Berlin). Brussel, Usage des fiefs, II, XIII (d'après le Livre de S.-Just, 42 v°). Bouquet, XVII, 43. Cartul. normand, p. 276, n. 1057.

465

1196, [janv.], entre Gaillon et le Vaudreuil. (Inter Gaillionem et Vallem Rodolii, a. 1195.) — Richard Cœur-de-Lion s'oblige à forcer l'archevêque de Rouen et d'autres personnes à cautionner l'exécution du traité qu'il a conclu avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Angleterre, I, n. 3, J. 628. — *Ed.* Cartul. normand, p. 278, n. 1058.

466

1196, [janv.]. (A. 1195.) — Robert, comte de Leicester, abandonne à Ph.-Aug. le château et la châtellenie de Paci.

[1] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

Orig., T. des ch., Évreux, 1, J. 216. Reg. 31, f. 69, n. 32. Serilly, 429. 3, p. 654 (d'après le reg. 31). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 125. Brussel, Usage des fiefs, I, 437 (d'après le Livre de Saint-Just). Dumont, Corps diplom., I, I, 120 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Bouquet, XVII, 43, not.

467

1196, jan. (A. 1195, m. jan.) — Robert, comte de Leicester, prie Richard Cœur-de-Lion de confirmer l'abandon qu'il a fait de Paci à Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Évreux, 2, J. 216. Reg. 31, f. 69, n. 33. Serilly, 429. 3, p. 655 (d'après le reg. 31). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 126. Brussel, Usage des fiefs, I, 438 (d'après le Livre de Saint-Just). Dumont, Corps diplom., I, I, 120 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin).

468

1196, [janv.]. (A. 1195.) — Roger, élu de Saint-André en Écosse, confirme l'abandon de Paci fait par son frère Robert, comte de Leicester.

Orig., T. des ch., Évreux, n. 3, J. 216. Reg. 31, f. 69, n. 35. Serilly, 429. 3, p. 657 (d'après le reg. 31). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 127. Indiq. dans Brussel, Usage des fiefs, I, 438, et dans Cartul. normand, p. 9, n. 38.

496

1196, [janvier]. (A. 1195.) — La comtesse Amicie de Montfort confirme l'abandon de Paci fait par son frère Robert, comte de Leicester.

Orig., T. des ch., Évreux, 1 *bis*, J. 216. Reg. 31, f. 81 v°, n. 125. — *Ed.* Cartul. normand, p. 278, n. 39.

470

1196, [janvier]. (A. 1195.) — Simon, sire de Montfort, confirme l'abandon de Paci fait par son oncle Robert, comte de Leicester.

Orig., T. des ch., Évreux, 4, J. 216. Reg. 31, f. 69, n. 34. Serilly, 429. 3, p. 656 (d'après le reg. 31). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 126. Dumont, Corps diplom., I, I, 120 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Bouquet, XVII, 43, not.

471

1196, janvier. (A. 1195, m. jan.) — Le comte Simon de Montfort cautionne l'exécution des promesses faites à Ph.-Aug. par son oncle Robert, comte de Leicester. Le roi devra lui signifier à Montfort ou à Rochefort les infidélités de Robert.

Orig., T. des ch., Securitates, 1, J. 394. — *Ed.* Cartul. normand, p. 278, n. 41.

472

1196, janvier. (A. 1195, m. jan.) — Pareille obligation de Gervais du Châtel, auquel le roi notifiera *apud Brucelias* les infidélités de Robert.

Orig., T. des ch., Securitates, 2, J. 394. Indiq. dans Cartul. normand, p. 279, col. 1.

473

1196, janvier. (A. 1195, m. jan.) — Pareille obligation de Roger de Meulan, auquel le roi notifiera à la Queue ou à Gournai les infidélités de Robert.

Orig., T. des ch., Securitates, 2 *bis*, J. 394. Indiq. dans Cartul. normand, p. 279, col. 1.

474

1196, [janv.?], Paris. (Parisius, a. 1195. r. 17 [1].) — Ph.-Aug., en échange de Vernon et de Longueville, donne à Richard de Vernon et à Richard, son fils, pour huit cents livres parisis de rente, ce qu'il avait à Montméliant, à Plailli, à Gouvieux, à Auvers et à Roberval, avec ses hôtes de Louvres.

A 78. B 83. C 72 v°. D 94. E 212 v°. F 169. Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 20. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 879. Copie par Gaignières, fonds Gaign., 201, p. 87 (d'après l'orig.). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185. Martène, Collectio, I, 1008 (d'après E ou F). Cartul. normand, p. 278, n. 33 (d'après l'orig.).

[1] Martène : *regni* 16.

475

1196, [janv.?], Paris. (Parisius, a. 1195.) — Lettre de Richard de Vernon, père, et de Richard de Vernon, fils, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Vernon, 1, J. 216. Reg. 31, f. 68 v°, n. 31. Serilly, 429. 3, p. 652 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 436 (fragm. d'après le Livre de Saint-Just, 48 v°). Dumont, Corps diplom., I, I, 120 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Ducarel, Antiquités anglo-norm., p. 217 de la traduction. Bouquet, XVII, 43, not.

476

1196, janv., Paris. (Parisius, a. 1195, m. jan.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les biens de l'abbé et du couvent de Saint-Josse-au-Bois.

Copie authent. de 1586, Cinq cents de Colbert, 161, f. 40 (d'après un cartul.).

477

[1196, de janv. à mars?]. — Ph.-Aug. invite Gautier, archevêque de Rouen, à venir et à séjourner dans ses États.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 688, et dans Bouquet, XVII, 652.

478

[1196, de janv. à mars?]. — Ph.-Aug. envoie Anselme, doyen de [Saint-Martin de] Tours, et le chambrier Ours vers Gautier, archevêque de Rouen. Le roi est plein de bienveillance pour le prélat; il lui a rendu Andeli et ses autres domaines.

Ed. Raoul de Dicet, dans Twysden, I, 689, et dans Bouquet, XVII, 652.

479

[1196[1], de janv. à mars?]. — Gautier, archevêque de Rouen, annonce à Ph.-Aug. que, justice lui ayant été rendue ainsi qu'au

[1] D'Achery a attribué cette pièce à l'archevêque Guillaume de Flavacourt et l'a rapportée à l'an 1295.

clergé de sa province, il a levé l'interdit qu'il avait précédemment lancé sur les terres du roi de France.

Orig., T. des ch., Rouen, I, n. 2, J. 212. Reg. 31, f. 26, n. 24. Harlay, 101. 2, f. 289 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 466 (d'après le reg. 31). *Ed.* D'Achery, Spicil., VI, 482. Bessin, Conc. Rotom. prov., II, 35. Brussel, Usage des fiefs, II, XVII (d'après le Livre de Saint-Just, 46 v°).

480

1196, [mars, Étampes]. (A. 1195). — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions Guillaume, abbé de Cuissi, et le couvent de cette église l'ont associé à leurs droits sur le territoire de Dizi pour y fonder un village[1].

Ed. Ordonn., XI, 275 (d'après Annales ord. Præmonstrat., I, pr., 79).

481

1196, mars, Étampes. (Apud Stampas, a. 1195, m. mar.) — Charte de Guillaume, abbé de Cuissi, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Pariages, n. 3, J. 397. Reg. 31, f. 58, n. 81. Serilly, 429. 3, p. 602 (d'après le reg. 31).

482

1196, mars, Moret. (Apud Moretum, a. 1195[2], m. mar.) — Ph.-Aug. décide que les démêlés de l'évêque de Noyon avec la commune ou les membres de la commune seront jugés, non par les échevins de la ville, mais par les hommes libres de l'évêque.

Cartul. du chapitre de Noyon, 192 v°. Copies annotées par D. Grenier, Chartes et dipl., 88, f. 225, et Collection Grenier, 110, f. 185 (d'après le cartul. rouge de l'évêché de Noyon, 77 v°). Indiq. par Le Vasseur, Annales de l'église de Noyon (d'après le reg. S, f. 174).

483

1196, mars, Moret. (Apud Moretum, a. 1195, m. mar.) — Ph.-Aug. confirme la transaction qu'Étienne, évêque de Noyon, a conclue

[1] Ce titre fit juger, en 1266, que le bailli de Vermandois devait prêter serment à l'abbé de Cuissi. Olim, I, 653.
[2] 1185, dans les copies de D. Grenier. Cf. n. 2232.

avec son chapitre et avec les abbayes et les chevaliers de la cité de Noyon, au sujet de la forêt de Laigue.

Cartul. du chapitre de Noyon, 192 v°. Indiq. par Le Vasseur, Annales de l'église de Noyon, II, 916.

484

1196, du 1er au 20 av., Vernon. (Apud Vernonem, a. 1195, m. apr.) — Henri, abbé, et tout le chapitre de Saint-Melon de Pontoise associent Ph.-Aug. à la possession de leurs bois de Hénouville pour y construire un village appelé Villeneuve.

Orig., T. des ch., Pariages, n. 4, J. 397. Reg. 31, f. 58, n. 82. Serilly, 429. 5, p. 604 (d'après le reg. 31.) — *Ed*. Cartul. normand, p. 276, n. 1056.

485

1196, [du 21 au 30 av.?], Vernon. (Apud Vernonem, a. 1196, r. 17). — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions l'abbé et le chapitre de Saint-Melon de Pontoise l'ont associé à la possession de leurs bois de Hénouville.

Copie, Archiv. de l'Emp., K. 191, n. 11. Extr. par D. Estiennot, S. Germ. lat., 529, p. 257 (d'après l'origin. et le Livre des jurés de S.-Melon).

486

1196, du 21 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1196[1], r. 17.) — Ph.-Aug. autorise ses bourgeois de Bapaumes à renouveler tous les quatorze mois leur maire, leurs échevins et leurs jurés; il règle la juridiction des échevins de cette ville.

A 20. B 20. C 40. D 47 v°. E 102 v°. F 75 v°. Orig., Archives d'Artois (suivant Godefroy, Invent. des titres d'Artois, I, 25). Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 201 (suivant Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 240). — *Ed*. Ordonn., XI, 275 (d'après D). Trad. par Hennebert, Hist. d'Artois, III, 70, et par Tailliar, De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, 188. Cf. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, II, 314.

[1] La version de Hennebert porte : 1191.

487

1196, du 21 av. au 31 oct., Paci. (Apud Paciacum, a. 1196, r. 17.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites à l'église de Notre-Dame d'Évreux par Guillaume de Vernon, Guillaume de Paci et Robert, comte de Leicester.

Cartul. 1 du chap. d'Évreux, f. 17 v°. Cartul. 2 du chap. d'Évreux, p. 23. — *Ed.* Cartul. normand, p. 279, n. 42.

488

1196, du 21 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1196, r. 17.) — Ph.-Aug. confirme les lettres accordées, en 1144, à la ville de Hennin, par Thierri, comte de Flandre.

Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 274 (cité par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 241).

489

1196, du 21 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a 1196, r. 17.) — Ph.-Aug. accorde des coutumes aux hommes du village de Wacquemoulin.

Vidimus de 1448, Arch. de l'Emp., S. 6269, n. 10.

490

1196, du 21 av. au 31 oct., Poissi. (Apud Pissiacum, a. 1196, r. 17.) — Ph.-Aug. accorde des coutumes aux hommes du village de Villeneuve-Saint-Melon ; ce village lui appartenait par moitié avec l'église de Saint-Melon de Pontoise.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 191, n. 12. — *Ed.* Ordonn., IV, 63 (d'après un vidimus de 1350, au T. des ch., reg. 80, n. 355). Indiq. dans Ordonn., IX, 19 (d'après le reg. 158, n. 395).

491

1196, du 21 av. au 31 oct., Villers-Cotterets. (Apud Villare Colderest, a. 1196, r. 17.) — Ph.-Aug. confirme la paix et la commune que l'église de Saint-Jean de Laon avait établie à Crandelain, Truci, Courtecon, Malval, Colligis et Lierval.

A 14. B 11 v°. C 34 v°. D 39. E 97. F 69 v°. Grand cartul. de l'év. de

Laon, f. 6 v° (suivant une note de M. Mathon). Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 97, f. 117 (d'après l'orig.). Cité par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'égl. de Laon), et 268, f. 23 v° (d'après le cartul. de S. Jean de Laon). — *Ed.* Ordonn., XI, 277 (d'après D).

492

1196, du 21 av., au 5 av. 1197, Châteauneuf. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1196.) — Ph.-Aug. ordonne à ses prévôts, sergents et baillis de rendre justice à l'église de Saint-Benoît-sur-Loire.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 97, f. 112 (d'après un cartul de Fleuri, p. 242).

493

1196, du 21 av., au 5 av. 1197, Mante. (Medunte, a. 1196.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Maur ce que Thomas d'Aubervilliers lui avait donné, du consentement de Roger de Meulan, dans le village de Férolles.

Livre noir de Saint-Maur, f. 19 v°. Livre blanc de Saint-Maur, f. 132. Copie du Livre blanc, p. 286.

494

1196, du 21 av., au 5 av. 1197. (In capitulo nostro, a. 1196.) — Hugue Clément, doyen de Paris, et le chapitre de l'église de Paris déclarent que Ph.-Aug. leur a permis de bâtir une maison adhérente au Petit-Pont; le roi s'y est réservé ses rentes et ses droits de justice.

Orig., T. des ch., Paris, IV, 1, J. 153 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 29 v°, n. 41. Serilly, 429. 1, p. 185 (d'après le reg. A des Transcripta). — *Ed.* Gallia christ., VII, inst., 77.

495

1196, du 21 av., au 5 av. 1197. (A. 1196.) — Ph.-Aug. fixe les sommes qui lui sont dues annuellement par les hommes de Beaune, Chivi, Courtonne, Verneuil, Bourg, Comin, Cerni et Chamouille.

A 16. B 13 v°. C 36. D 41 v°. E 98. F 71. — *Ed.* Ordonn., XI, 276 (d'après D).

496

1196, juin, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1196, m. jun.) — Ph.-Aug. mande au maire et à la commune de Compiègne de payer aux religieux de la Bonne-Maison, près Choisi, ordre de Grammont, une rente de six muids et demi de blé.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 178. S. Germ. franç., 1869, p. 120.

497

[1196, juin, Compiègne[1]]. — Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, s'engage à aider Ph.-Aug. envers et contre tous, à part l'évêque de Liége et l'empereur. Il fera garantir de différentes manières l'exécution de sa promesse. Il abandonne au roi les prétentions qu'il pouvait avoir sur les fiefs du Boulonnais, de Guines et d'Oisi.

Ed. Dans une lettre d'Innocent III, du mois de mai 1198 : Epist. Inn., I. I, ep. 130, éd. Baluze, I, 73. Lunig, Cod. dipl. Germ., II, 1906 (cité par Georgisch, I, 770). Bouquet, XIX, 352 (d'après Baluze).

498

1196, [juin], Compiègne. (Compendii, a. 1196.) — Guillaume, archevêque de Reims, Pierre, évêque d'Arras, Étienne, évêque de Tournai, et Lambert, évêque de Térouanne, s'obligent à employer, s'il en est besoin, les censures de l'Église pour forcer Baudouin, comte de Flandre, à tenir ses promesses.

Orig., T. des ch., Flandre, I, Ier sac, n. 2, J. 532. Copie par Nic. Ch. de Sainte-Marthe, S.-Magloire, 49, p. 383. — *Ed.* Galland, Mémoires pour l'hist. de Navarre et de Flandre, pr., 144. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 340 (d'après Galland).

499

1196, juin, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1196, m. jun.[2]) — Renaud, comte de Boulogne, s'engage à aider Ph.-Aug. envers et contre tous.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 2 de la continuation, aujourd'hui J. 238.

[1] Cette date se déduit d'un passage de Rigord, Bouquet, XVII, 46.
[2] Et non pas *août*, comme l'indique Dupuy.

n. 45. Copie du XVI[e] siècle, Collection Dupuy, 222, f. 100. Fonds Harlay, 101. 2, f. 123 (d'après l'orig.). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 320, et par Cocheris, Notices, I, 292.

500

1196, juin, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1196, m. jun.) — Guillaume, archevêque de Reims, et Lambert, évêque de Térouanne, promettent de veiller à l'accomplissement de l'engagement pris par le comte de Boulogne.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 2 de la continuation, aujourd'hui J. 238, n. 45 *bis*. Copies, Fonds Harlay, 101. 2, f. 125, et Collection Grenier, 111, f. 163. Indiq. par Cocheris, Notices, I, 292.

501

1196, juin. (Apud Sanctum Rikarium, a. 1196, m. jun[1].) — Guillaume, comte de Pontieu, déclare que Ph.-Aug. lui a donné sa sœur Alix en mariage. La dot de cette princesse a été assignée par le roi à Villers, à Rue, à Saint-Valeri, à Abbeville et à Saint-Riquier.

C 117. D 160 v°. E 180 v°. F 147. T. des ch., Traités de mariage, I, 1 (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 628 (d'après C). La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2177 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1014 (d'après E ou F). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 683, 941 et 944. Trad. par Louandre, Hist. d'Abbeville, I, 147, not.

502

1196, juill., Aumale. (Apud Albam Mariam, a. 1196, m. jul.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les biens des moines de Foucarmont.

Cartul. de Foucarmont, f. 36. — *Ed.* Cartul. normand, p. 279, n. 1060.

503

1196, du 1[er] nov., au 5 av. 1197, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1196, r. 18.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Denis

[1] Dans les mss. E et F, ainsi que dans l'édition de Martène, la fin de cette charte est supprimée, et la date fautive. Au lieu de : *mense junio*, le copiste a écrit : *mense aprili*.

l'abbaye de Notre-Dame de Mante, en échange du domaine de Liepvre, que l'abbé Hugue avait cédé à Marcoald, sénéchal de la cour impériale.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 27. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S.-Denys, 893. Faroul, De la dignité des roys de France, 163. Félibien, Hist. de S. Denys, pr., cxiv.

504

1196, du 1er nov., au 5 av. 1197, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1196, r. 18.) — Ph.-Aug. place le monastère de Saint-Martin de Pontoise dans la dépendance du monastère de Saint-Denis.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 25. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 650. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S.-Denys, 893. Félibien, Hist. de S.-Denys, pr., cxiv. Cartul. normand, p. 279, n. 1061.

505

1196, du 1er nov., au 5 av. 1197, Mante. (Medunte, a. 1196, r. 18.) — Ph.-Aug., du consentement de l'abbé et du chapitre de Cuissi, accorde des priviléges aux hommes de Dizi.

Ed. Ordonn., IV, 341 (d'après un vidimus de 1356, au T. des ch., reg. 84, n. 541).

506

1196, du 1er nov., au 5 av. 1197, Mante. (Medunte, a. 1196 [1], r. 18.) — Ph.-Aug. atteste que Jean de Corbeil et Carcassonne, sa femme, ont donné à l'église de Saint-Victor de Paris cent arpents de bois entre Soisi et Draveil; à côté de ces arpents, ils en ont vendu cent soixante autres à la même église, pour huit cents livres.

Cartul. de S.-Victor de Paris, f. 78 v°. Cartul. de la chambre de S.-Victor, f. 59 v°.

507

1196, du 1er nov., au 5 av. 1197, Paris. (Parisius, a. 1196, r. 18.) — Ph.-Aug. confirme les droits d'usage que Béatrix de la

[1] Le Cart. de S. Victor porte : 1190.

Ferté et le roi Louis VII avaient accordés aux religieuses de Chaussi dans un bois situé près de Neuville.

Ms. lat. 5480, t. I, p. 413 (d'après l'orig.).

508

1197, janv., Paris. (Parisius, a. 1196, m. jan.) — Ph.-Aug. atteste que Geoffroi, son prévôt de Senlis, a assigné pour douaire à Élisabeth, sa belle-fille, la moitié de ce qu'il possédait à Montlhéri.

Cartul. 2 de S.-Magloire de Paris, p. 24, n. 21.

509

1197, [mars[1]], Mante. (Medunte, a. 1196, r. 18.) — Ph.-Aug. confirme un échange conclu entre Thibaud de Garlande et l'église de Saint-Denis : Thibaud abandonne différents droits qu'il avait à Mante et dans la forêt d'Arthie; il reçoit en retour Châteauneuf-Saint-Denis, depuis appelé Château-sur-Epte.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 26, n. 26. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 333. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S.-Denys, 892. Cartul. normand, p. 279, n. 1062.

510

1197, du 6 av. au 31 oct., Compiègne (?). (Compendii, a. 1197, r. 17[2].) — Ph.-Aug. accorde une commune aux bourgeois de Roie.

A 20. B 21. C 40 v°. D 48. E 99. F 72 v°. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 98, f. 173 (d'après un ms. de la Biblioth. d'Orléans, f. 196). — *Ed.* Ordonn., I, 43, not. (fragm.), et XI, 228 (d'après D).

511

1197, du 6 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1197, r. 18.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Livri treize livres de revenu aumô-

[1] La date du mois nous est fournie par une lettre de Hugue, abbé de Saint-Denis, relative à cet échange. T. des ch., Saint-Denis, n. 7, J. 156.

[2] Je ne sais pas quelle confiance mérite cette date, qui n'est fournie que par la copie de D. Gérou. Dans tous les cas, le chiffre 17 est fautif; il faudrait 18 ou 19. — Bréquigny (Ordonn., XI, 228, et Table des diplômes, IV, 47), ainsi que M. Pardessus (Table chronol. des ordonn., 9), a classé la charte de Roie à l'année 1183.

nées par feu Thibaud de Garlande; le roi donne lui-même à cette église quarante livres de rente, dont l'assignation se fera par Eude, évêque de Paris, et par Gautier le chambrier; il ratifie différentes donations faites par Guillaume de Garlande, Mathieu de Marli et Robert Mauvoisin.

Copies du XVIIe siècle, Collection Dupuy, 222, f. 93, et Collection Duchesne, 76, f. 386. Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 35. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 394 (fragm.). Gallia christ., éd. de 1656, IV, 570; nouvelle éd., VII, inst., 195 et 276.

512

1197, du 6 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1197, r. 18.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas détacher du domaine de la couronne le village des Alluets, qu'il avait précédemment donné à Pierre Mauvoisin.

A 40. B 45 v°. C 69. D 88 v°. E 112. F 85. — *Ed.* Ordonn, VII, 276 (d'après un vidimus de 1389, au T. des ch., reg. 135, n. 284).

513

1197, du 6 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1197, r. 18.) — Ph.-Aug. inféode à Jean de Rouvrai ce qu'il avait à Auffargis et à Poigni.

A 43. B 48. C 70. D 90. E 218 v°. F 175 v°. G, n. 27.— *Ed.* La Roque, Hist. de la maison de Harcourt, IV, 2185. Léchaudé, Grands rôles, 157 (d'après G).

514

1197, du 6 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1197, r. 18.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Vincent de Senlis cent trente-deux arpents de bois que Raoul le Queux, de Senlis, lui avait vendus à Bonval-sur-Aumont.

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 98, f. 65.

515

1197, du 6 av., au 28 mars 1198, Corbeil. (Apud Corbolium, a. 1197.) — Ph.-Aug. confirme le don que la reine Adèle, sa mère,

avait fait d'une rente de six livres au chapelain de sa chapelle du Jard, près Melun.

Indiq. par Duchesne, Collection Baluze, 51, f. 183.

516

1197, avril, Anet. (Aneti, a. 1197, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme des droits d'usage appartenant aux religieuses de Chaussi.

Ms. lat. 5480, t. I, p. 413 (fragm.).

517

1197, juin, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1197, m. jun.) — Ph.-Aug. défend de forcer le prieur et le couvent de Saint-Lazare de Paris à recevoir personne dans leur maison sans l'autorisation du roi.

Cartul. de S.-Lazare, 18 v°, 112 v° et 134 v°.

518

1197, juillet, Mante. (Medunte, a. 1197, m. jul.) — Ph.-Aug. confirme un acensement fait par Aubri de Mareil à Roger la Pie, de ce que ledit Aubri possédait *apud Rossiacum*.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 485.

519

1197, [vers le 1er] août. (A. 1197, m. aug.) — Ph.-Aug. prie le prévôt, le doyen et tout le chapitre de Notre-Dame de Reims d'envoyer leurs hommes à Péronne, le dimanche avant l'Assomption (10 août), pour l'aider à se défendre contre le comte de Flandre.

Ed. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 430 (d'après le cartul. G du chapitre de Reims, f. 46 v°, et le Livre blanc du chapitre de Reims, f. 120, n. 75).

520

1197, août, Péronne. (Perone, a. 1197, m. aug.) — Ph.-Aug. mande à ses prévôts et baillis de protéger la maison des religieuses de Variville.

[1] Voy. plus haut, n. 507.

Orig., Arch. de l'Oise, fonds de Variville, liasse de Variville. Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 98, f. 27 (d'après l'orig.).

521

1197, oct., Vincennes. (Apud Vicenas, a. 1197, m. oct.) — Ph.-Aug. indique la manière dont le chapitre de Bourges sera remboursé d'une somme de trois cents livres, monnaie de Gien, que Henri, archevêque de Bourges, avait prise dans le trésor de la cathédrale, pour les travaux du château de Méhun.

Cartul. de l'archev de Bourges, f. 169, n. 499. — *Ed.* Gallia christ., II, inst., 19.

522

1197, du 1er nov., au 28 mars 1198, Moret. (Moreti, a. 1197, r. 19.) — Ph.-Aug. permet aux bourgeois de Bourges de choisir, à l'article de la mort, un de leurs amis pour avoir le bail de leurs enfants.

Ed. La Thaumassière, Coutumes locales, 63. Ordonn., I, 22 (d'après La Thaumassière).

523

1197, du 1er nov., au 28 mars 1198, Moret. (Moreti, a. 1197, r. 19.) — Ph.-Aug., à la demande de Guillaume, ermite de Bière, donne le lieu de Bière à l'église de Saint-Euverte d'Orléans, pour y entretenir deux prêtres.

Cartul. de S.-Euverte d'Orléans, p, 588. Collection Baluze, 78, f. 68. Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 9. — *Ed.* Stephani Tornacensis epistolæ, éd. Du Molinet, p. 246, not. Gallia christ., VIII, inst., 522.

524

1197, du 1er nov., au 28 mars 1198, Paris. (Parisius, a 1197, r. 19.) — Ph.-Aug. confirme un échange conclu entre Simon, abbé de Saint-Remi de Reims, et Guillaume, archevêque de Reims.

Ed. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 430 (d'après les Arch. de S.-Remi, liasse 15, n. 6, et les Arch. de l'Emp., L. 22, n. 105).

525

1197, du 1er nov., au 28 mars 1198, Poissi. (Pissiaci, a. 1197, r. 19.) — Ph.-Aug. confirme aux chanoines de Saint-Victor la moitié du bois appelé *Boscus Johannis*, qui leur avait été donnée par Seinte Béchet.

Cartul. de S.-Victor, 122 v°.

526

1197, du 1er nov., au 28 mars 1198, Poissi. (Pissiaci, a. 1197, r. 19.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Livri une rente de seize muids d'hivernage à prendre sur la grange de Gonesse.

Copie, Archives de l'Emp., K. 179, n. 36.

527

1198, du 29 mars au 31 oct., Mante. (Medunte, a. 1198, r. 19.) — Ph.-Aug. confirme à Guigue, fils du comte de Forez, les droits royaux que Louis VII avait concédés à Guigue, comte de Forez et de Lyon, sur ses terres et sur celles de ses vassaux, notamment la garde des routes.

Ed. Ménestrier, Hist. de Lyon, pr., 36, col. 2.

528

1198, du 29 mars, au 17 av. 1199. (A. 1198.) — Ph.-Aug. ayant fait saisir des gages sur sa sœur Alix, comtesse de Chartres, qui faisait prendre du bois dans la forêt d'Iveline, pour ses moulins à foulon d'auprès de Chartres, il est reconnu que cette dame n'avait aucun droit sur cette forêt.

A 51. B 58. C 58 et 64. D 74 et 82.

529

1198[1], av., Hesdin. (Hesdini, a. 1198, m. apr.) — Guillaume, archevêque de Reims, et les évêques de Tournai, d'Amiens et d'Ar-

[1] A la rigueur, cet acte et les trois suivants pourraient appartenir aux 17 premiers jours du mois d'avril 1199.

ras attestent que Renaud, comte de Boulogne, a de nouveau promis d'observer la promesse qu'il avait faite au roi en juin 1196 [1].

Extr., ms. franç. 9793. 1. Cité par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 320.

530

1198, av., Hesdin. (Hesdini, a. 1198, m. apr.) — Ph.-Aug. déclare que Renaud, comte de Boulogne, lui a donné le comte de Saint-Paul pour garant de ses promesses.

Orig., Archives de l'Emp., K. 26, n. 28.

531

1198, av., Hesdin. (Apud Hesdinum, a. 1198, m. apr.) — Hugue, comte de Saint-Paul, reconnaît que Renaud, comte de Boulogne, l'a établi garant de sa fidélité envers le roi.

Reg. 31 du T. des ch., f. 66, n. 9. Collection Dupuy, 828, f. 247, et Serilly, 429. 3, p. 637 (d'après le reg. 31). Cité par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 320.

532

1198, av., Hesdin. (Hesdini, a. 1198, m. apr.) — Hugue, comte de Saint-Paul, reconnaît tenir en accroissement de fief la terre de Lucheux; il servira fidèlement le roi.

Reg. 31 du T. des ch., f. 66 v°, n. 10 — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 33. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 320, et par Brussel, Usage des fiefs, I, 160 (d'après Dupuy).

533

1198, av., Melun. (Meleduni, a. 1198 [2], m. apr.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Thibaud, comte de Champagne.

T. des ch., Champagne, VI, n. 4 (suivant l'inventaire de Dupuy). Harlay, 101. 3, f. 123 (d'après T. des ch.). Cartul. 1 de Champagne, 7 v° (texte incomplet). Cinq cents de Colbert, 58, f. 256 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 2. Brussel, Usage des fiefs, I, 116 (d'après le Livre des princes).

[1] Voy. n. 499.
[2] Ms. de Colbert · 1218. — Chantereau : 1118

534

1198, avril. (A. 1198, m. apr.) — Thibaud, comte de Champagne, fait hommage à Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, n. 2, J. 199. Reg. 31, f. 67 v°, n. 17. Collection Dupuy, 805, f. 65, et Serilly, 429. 3, p. 641 (d'après le reg. 31). Collection Duchesne, 56, f. 264.

535

1198, 29 juin. (Wannac., 3 kal. jul., a. 1198, r. 1.) — Philippe, roi des Romains, conclut un traité d'alliance avec Ph.-Aug.

A 39. B 43 v°. C 80. D 107. E 123. F 96. — *Ed.* Favyn, Théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 1281. Rymer, éd. de 1816, I, I, 70. Leibnitz, Cod. diplom., 6. Dumont, Corps diplom., I, I, 124 (d'après Leibnitz), et I, I, 382 (d'après Rymer). Lunig, Spic. eccl. contin., II, 141 (cité par Georgisch, I, 777). Martène, Collectio, I, 1017 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, II, XXI (d'après Martène). Bouquet, XVII, 49.

536

[1198?] — Ph.-Aug. expose à Innocent III combien l'élection d'Othon à l'empire serait préjudiciable au roi de France. Il recommande au pape Philippe, roi d'Allemagne.

Ed. Epistolæ Innoc. III, Registrum de negotio imperii, ep. 13; éd. Baluze, I, 690. Bouquet, XIX, 369 (d'après Baluze).

537

1198, 1er sept., Vernon. (Vern., a. 1198, 1 die sept.) — Thibaud, comte de Champagne, atteste que le comte Louis a promis de ne pas faire la guerre à Ph.-Aug. Thibaud garantit l'exécution de cette promesse.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 3, J. 199. Harlay, 101. 3, f. 247 (d'après l'orig.).

538

1198, sept., Mante. (Apud Meduntam, a. 1198 [1], m. sept.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas recevoir dans ses États les juifs de

[1] Le ms. de Colbert porte : 1218.

Thibaud, comte de Champagne; les juifs du roi ne pourront prêter d'argent aux hommes du comte. Thibaud prend un engagement pareil.

Cartul. 2 de Champagne, f. 8 v°. Cartul. 3 de Champ., f. 3. Cinq cents de Colbert, 58, f. 258 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 571 (d'après le Livre des princes).

539

1198, sept., Mante. (Apud Meduntam, a. 1198, m. sept.) — Lettre de Thibaud, comte de Champagne, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Juifs, 1, J. 427.

540

1198, sept., Mante. (Medunte, a. 1198[1], m. sept.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis et à ses prévôts de faire payer à Thibaud, comte de Champagne, dans un délai de deux ans, à partir de la prochaine fête de la Toussaint, les sommes dues aux juifs dudit comte antérieurement à la dernière fête de la Nativité de la Vierge.

Cartul. 2 de Champagne, f. 3 v°. Cinq cents de Colbert, 58, f. 259 (d'après le Livre des princes).

541

1198, du 1er nov., au 17 av. 1199, Paris. (Parisius, a. 1198, r. 20.) — Ph.-Aug. confirme un échange conclu entre Guillaume de la Chapelle et Lancelin, abbé de Saint-Mesmin.

Extr., Collection Duchesne, 56, f. 419 v°, et Collection Decamps, 103, f. 82.

542

1198, du 1er nov., au 17 av. 1199, Paris. (Parisius, a. 1198, r. 20.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Victor de Paris sa chapelle de Chanteau, à laquelle il assigne des revenus sur les moulins, le cellier et la prévôté d'Orléans.

Collection Grenier, 110, f. 149.

[1] Le ms. de Colbert porte : 1218.

543

1198, nov., Vincennes. (Vicene, a. 1198, m. nov.) — Eude, duc de Bourgogne, promet à Ph.-Aug. de ne pas s'allier avec Richard Cœur-de-Lion.

Orig., T. des ch., Angleterre, I, 4, J. 628. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, pr., 152 (d'après l'orig.). Rymer, éd. de 1816, I, I, 71.

544

1198, [nov.?], Vincennes. (Vicene, a. 1198, r. 20.) — Ph.-Aug. donne à Eude, duc de Bourgogne, les droits qu'il avait sur l'abbaye et la ville de Flavigni.

Ed. Pérard, Recueil, 270. Dumont, Corps diplom., I, I, 123 (d'après Pérard). Plancher, Hist. de Bourgogne, I, pr., LXXXX.

545

1198, [nov.?], Vincennes. (Vicene, a. 1198, r. 20.) — Ph.-Aug. rend à Gautier, fils de feu Gérard, prévôt de Poissi, l'héritage dudit Gérard, que le roi avait donné à Robequin, c'est-à-dire la grange de Poissi.

Arch. de l'Emp., K. 191, n. 22 (d'après l'orig.).

546

1198, nov. ou déc., Paris. (Parisius, a. 1198, m. nov.[1]) — Ph.-Aug. atteste que Bertran de Jambes[2], Bernard de Conches, Bernard Aufrei[3] et Guillaume Giraud ont donné quittance à Thibaud, comte de Champagne, des sommes que feu Marie, comtesse de Champagne, leur devait pour son fils, le comte Henri.

Cinq cents de Colbert, 58, f. 258 v° (d'après le Livre des princes). Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 99, f. 35.

547

[1198, nov. ou déc.?] — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre

[1] La copie de D. Gérou porte : *Parisius, a.* 1198, *m. dec.*; l'autre : *Parisius, a.* 1218, *m. novembri.*
[2] D. Gérou : *Rambes.*
[3] *Bertran de Conches* et *Bertran Aufrei*, suivant D. Gérou.

le comte de Champagne et quelques créanciers non compris dans l'acte précédent[1].

Cinq cents de Colbert, 58, f. 259 (d'après le Livre des princes). Cf. Collection Dupuy, 229, f. 47.

548

1199, fév., Mante. (Apud Meduntam, a. 1198, m. feb.) — Ph.-Aug. atteste que les moines d'Aubecourt ont donné à l'aumônerie de Mante une rente de blé, qu'ils possédaient par suite d'un échange conclu avec les religieux des Vaux-de-Sernai.

Cet acte sera publié dans le cartul. des Vaux de Sernai (d'après l'orig.).

549

1199, fév., Paris. (Parisius, a. 1198, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme une donation faite par Éléonore, comtesse de Saint-Quentin, à l'Hôtel-Dieu de la Ferté-Milon.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 212.

550

1199, fév., Paris. (Parisius, a. 1198, m. feb.) — Ph.-Aug., qui avait permis à Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, d'aumôner cent livres parisis de revenu, confirme le don qu'elle a fait à son chapelain de Ribemont d'une rente de trois muids et quatre setiers de froment à prendre sur la grange de Ribemont.

E 364. F 250.

551

1199, mars, Paris. (Parisius, a. 1198, m. mar.) — Ph.-Aug. mande aux prévôts et aux maires de Laon, de Bruyères et de Cerni de rendre justice à l'église et aux frères de Vauclair.

Vidimus de 1269, Bibl. Imp. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 99, f. 166 (d'après un vidimus de 1269). Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 95.

[1] Il ne reste plus que la rubrique et les premiers mots de la charte.

552[1]

1199, du 1er au 17 av., Paris. (Parisius, a. 1198, m. apr.) — Ph.-Aug. s'engage à défendre ceux qui se joindront au vicomte de Limoges, et promettront d'aider loyalement le roi de France.

Reg. 34 du T. des ch., f. 45. Copie par Besly, Collection Dupuy, 828, f. 362 (d'après le reg. 34).

553

[Vers 1199, avril[2]]. — Aimard, vicomte de Limoges, et Gui, son fils, à cause des injustices que leur faisait Richard Cœur de Lion, se tournent du côté de Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Angleterre, sans dates, n. 12 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 85, n. 142. Collection Duchesne, 56, f. 264 v°. Serilly, 429. 5, p. 716 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Rymer, éd. de 1816, I, I, 52. Bouquet, XVIII, 89, not.

554

1199, du 18 au 30 avril, Anet. (Apud Anetum, a. 1199, m. apr.) — Aimard, vicomte de Limoges, déclare les conditions du traité d'alliance qu'il a conclu avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Transactions et traités, n. 1, J. 387. Copie par Besly, Collection Dupuy, 822, f. 125 (d'après l'orig.). — Traduit dans Art de vérifier les dates, X, 261.

555

1199, du 18 au 30 av., Anet. (Apud Anetum[3], a. 1199, m. apr.) — Audemar, comte d'Angoulême, déclare les conditions du traité d'alliance qu'il a conclu avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., La Marche, n. 1, J. 270. — *Ed.* Bouquet, XVIII, 89, not.

556

1199, du 18 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Ger-

[1] Voyez le texte de cet acte à la fin du Catalogue.
[2] Rymer a classé cet acte à l'année 1190.
[3] Bouquet : *Airetum*.

manum in Loia, a. 1199, r. 20.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Étienne, évêque de Noyon, et le chapitre de l'église de Noyon, au sujet de la portion que l'évêque possède dans le bois de Laigue.

Cartul. du chapitre de Noyon, 137 v°

557

1199, du 18 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1199, r. 20.) — Ph.-Aug. confirme ce que Guillaume, comte de Pontieu, et Alix, sa femme, avaient donné aux religieux de Valloires, dans le territoire de Bonances.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 100, f. 38 (d'après l'orig.).

558

1199, du 18 av., au 8 av. 1200, Château-Renaud. (Apud Castrum Renaudi, a. 1199.) — Ph.-Aug. ordonne à Hugue de la Chapelle de faire rendre aux exécuteurs testamentaires de feu Henri, archevêque de Bourges, les fruits que ce prélat avait recueillis et le mobilier qu'il possédait au jour de sa mort.

Ed. Labbe, Hist. du Berry abbrégée, 206.

559

1199, du 18 av., au 8 av. 1200. (A. 1199.) — Ph.-Aug. donne à Gui de Dampierre ce qu'il avait à Souvigni.

Indiq. par Du Cange, Suppl. fr., 1225 E, p. 31 (d'après le premier livre des fiefs de Bourbon).

560

[De 1199 à 1215?]. — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Gui de Dampierre, sire de Bourbon, et les bourgeois de Souvigni; en vertu de cet accord, lesdits bourgeois devaient service de chevauchée au sire de Bourbon [1].

Mentionné dans un arrêt de 1265, Olim, I, 635.

[1] Il existe aux Arch. de l'Emp., K. 188, n. 101 et 102, deux chartes, datées l'une de 1196, l'autre de mai 1214, par lesquelles Gui de Dampierre s'engage à maintenir les coutumes de Souvigni.

561

1199, mai, Montlandon. (Apud Montem Landon, a. 1199, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme le don qu'Artur, duc de Bretagne, avait fait à Juhel de Mayenne des châteaux de Gorron, d'Ambrières, de Châteauneuf-sur-Colmont, de la Chartre et de la forêt de Fosse-Louvain.

C 124 v°. D 169. E 219 v°. F 176. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186 (fragm.). Ménage, Hist. de Sablé, 186 et 360. Martène, Collectio, I, 1023 (d'après E ou F). Cartul. normand, p. 280, n. 48.

562

1199, mai, Montlandon. (Apud Monlandun, a. 1199, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme le don qu'Artur, duc de Bretagne, avait fait à Guillaume des Roches de la sénéchaussée de l'Anjou et du Maine, de Maiet et du bois de Bersai.

C 75. D 97 v°. E 178 v°. F 145. — Extr. par Du Cange, Suppl. fr., n. 1225 D, p. 20 (d'après le cartul. de Montfort). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185. Ménage, Hist. de Sablé, 191. Brussel, Usage des fiefs, I, 643 (d'après le cartul. de Montfort, f. 29). D. Morice, pr., I, 734 (d'après un vidimus de 1250, dans le cartul. de Montfort du dépôt des terriers, f. 42).

563

1199, août, Vernon. (Apud Vernonem, a. 1199, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare que les marchands peuvent remonter et descendre la Somme, depuis Corbie jusqu'à la mer, avec leurs marchandises, en acquittant les coutumes qui sont dues; ils ne peuvent être arrêtés que pour leurs propres dettes ou pour celles dont ils sont garants.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 99, f. 209 (d'après l'orig.). — *Ed.* Thierry, Monuments, I, 119.
Ancienne version française[1]. Livre blanc d'Abbeville, f. 6.

564

1199, [août?], Vernon. (Vernone, a. 1199, r. 20.) — Ph.-Aug.

[1] Elle est datée de 1119.

confirme un accord conclu entre Mathieu, comte de Beaumont, et Henri de Saint-Denis, au sujet de la forteresse que Henri avait fait bâtir à la Morlaie.

Orig., T. des ch., Corbie, 2, J. 231. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 42.

565

1199, 30 septembre. (A. 1199, pridie kal. oct.) — Dauphin, comte d'Auvergne, et Guillaume, son fils, concluent un traité de paix avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Obligations, IV, 1, J. 426. Reg. 31, f. 76 v°, n. 86. Collection Duchesne, 56, f. 284 (d'après l'orig.). Collection Dupuy, 822, f. 76, Collection Baluze, 139, f. 209, et Collection Serilly, 429. 3, p. 693 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 137 (d'après le reg. 31). Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 249.

566

1199, sept., Anet. (Aneti, a. 1199, m. sept.) — Ph.-Aug. approuve la fondation d'une prébende dans l'église de Sens, à laquelle Michel, archevêque de Sens, avait assigné vingt livres parisis de revenu sur ses fours de Saint-Julien.

Cartul. de l'archev. de Sens, II, 112. — Indiq. dans Gallia christ., XII, 56 C.

567

1199, oct., Anet. (Aneti, a. 1199, m. oct.) — André de Chauvigni promet à Ph.-Aug. que, pour son fief d'Anjou, il fera la volonté d'Artur ou de l'héritier du comté d'Anjou.

Orig., T. des ch., Promesses, 1, J. 399.

568

1199, oct., Paris. (Parisius, a. 1199, m. oct.) — Hervé, sire de Donzi, traite avec Ph.-Aug. : il épousera la fille de Pierre, comte de Nevers, et abandonnera au roi la châtellenie de Gien.

C 117. D 160. E 180. F 146 v°. T. des ch., Berri, III, 1, J. 189 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 67 v°, n. 22. Collection Dupuy, 804, f. 29, et Serilly, 429. 3, p. 645 (d'après le reg. 31). Copie par D. Gérou,

Chartes et dipl., 99, f. 219 (d'après le cartul. de l'év. de Nevers). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, pr., p. 91, cahier M (d'après le reg. 31). La Thaumassière, Coutumes locales, 687 (d'après D). Bouquet, XVII, 658 (d'après Duchesne).

569

1199, oct., Paris. (Parisius, a. 1199, m. oct.) — Charte de Renaud de Montmirail, frère de Hervé de Gien, du même contenu que l'acte précédent.

T. des ch., Berri, III, 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 71 v°, n. 46. Collection Dupuy, 804, f. 29, et Serilly, 429. 3, p. 670 (d'après le reg. 31).

570

1199, du 1er nov., au 8 av. 1200, Paris. (Parisius, a. 1199, r. 21.) — Ph.-Aug. atteste que Gautier, le père, son chambrier, a confirmé les donations faites aux frères de Vincennes par feu Thibaud le Riche, beau-frère dudit Gautier [1].

Copie, Arch. de l'Emp., S. 4317, n. 5, art: C.

571

1199, du 1er nov., au 8 av. 1200, Paris. (Parisius, a. 1199, r. 21.) — Ph.-Aug. casse la commune d'Étampes.

A 50. B 56. C 71 v°. D 92 v°. E 112. F 85. — *Ed.* Fleureau, Antiq. d'Estampes, 131 (d'après un reg. de Philippe-Auguste). Ordonn., XI, 277 (d'après D).

572

1199, du 1er nov., au 8 av. 1200, Sulli. (Apud Soliacum, a. 1199, r. 21.) — Ph.-Aug. donne à l'hôpital de Jérusalem l'église de Saint-Sauveur d'Orléans, dans laquelle il y avait eu une synagogue de juifs.

Cartul. de la commanderie de S.-Marc d'Orléans, f. 25. Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat. 7. 573, p. 410.

573

1199, novembre. (A. 1199, m. nov.) — Lettres de Ph.-Aug., en

[1] Cf. n. 451.

vertu desquelles les vicaires de Saint-Melon de Pontoise percevaient une rente de quinze sous parisis sur le domaine de Meulan.

Citées dans un compte de 1365, Collection Levrier, 8 B, p. 597.

574

1199, nov., Montargis. (À Montargys, nov. 1199.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le comte Pierre et Hervé de Gien; le premier aura l'usufruit de Tonnerre et d'Auxerre, qui, à sa mort, passeront à Hervé et à Mathilde, femme de celui-ci. Pierre tiendra à perpétuité Mailli, avec la châtellenie, sauf Vezelai.

Indiq. par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 1335 (d'après l'orig.).

575

[1199, nov. ou déc.]. — Pierre, comte [de Tonnerre et d'Auxerre], s'engage à aider fidèlement Ph.-Aug.; s'il arrive que Mathilde, sa fille, ne soit pas la femme de Hervé de Gien, il ne souffrira pas que, sans la volonté du roi, elle épouse Philippe, comte de Namur, ou tout autre baron. Pierre fera garantir sa promesse par tous les chevaliers et les hommes des comtés d'Auxerre et de Tonnerre.

Transcripta du T. des ch., reg. coté J, f. 5 v°.

576

1199, déc., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1199, m. dec.) — Pierre, comte de Tonnerre et d'Auxerre, s'engage à aider fidèlement Ph.-Aug. Il ne souffrira pas que, si Mathilde, sa fille, n'est point la femme de Hervé, comte de Nevers, elle épouse, sans la volonté du roi, Philippe, comte de Namur, ou tout autre baron. Il fera jurer l'exécution de cette promesse par tous les chevaliers et les hommes des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, qui n'ont pas encore prêté ce serment. Dans le cas où il manquerait à sa parole, il se déclare privé de ses droits sur le château de Courtenai.

Transcripta du T. des ch., reg. coté J, f. 2 v°. — *Ed.* J. de Launoy, Opera, I, II, 789 (cité par Bréquigny, IV, 269).

577

1199, déc., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1199, m. dec.) — Lettre d'Iolent, comtesse de Tonnerre et d'Auxerre, du même contenu que la lettre de son mari, qui précède.

Transcripta du T. des ch., reg. coté J, f. 3.

578

Vers 1199. — Notice de la déclaration que Ph.-Aug., sur une plainte de Fouque II[1], abbé de Corbie, fit au sujet des droits d'avouerie d'Enguerran de Boves et de Hugue Campdaveine, d'Encre.

Ed. Martène, Collectio, I, 1036.

579

1200, [2][2] janv., Péronne. (Perone, a. 1199[3], m. jan.) — Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, conclut un traité de paix avec Ph.-Aug.

A 29. B 33. C 58. D 74. E 173. F 138. Cartul. 1 de Flandre, pièce 41 et 164, et Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille (suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 262). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 80. Auteuil, Hist. des min. d'estat, 409. Leibnitz, Codex dipl., 1. Lunig, Cod. Germ. dipl., II, 1210 (suivant Georgisch, I, 781). Martène, Collectio, I, 1021 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 451 (d'après Martène). Dumont, Corps diplom., I, I, 125 (d'après Leibnitz). Bouquet, XVIII, 552.

Second texte, donnant, à la suite de la date, le nom des témoins du comte de Flandre. Analysé par Pierre d'Oudegherst, Les chroniques et annales de Flandres, chap. 93, éd. de 1571, f. 156, et, d'après lui, par Dumont, Corps dipl., I, I, 126.

580

1200, [2] janv., Péronne. (Perone, a. 1199[4], m. jan.) — Lettres

[1] 1198-1200.

[2] Les obligations que j'analyse sous les nos 581 et 582 prouvent que le traité de Péronne fut conclu le lendemain de la Circoncision.

[3] Quelques textes, notamment les reg. E et F, portent : *a.* 1099 ; — d'autres : *a.* 1200.

[4] Malbrancq : *anno* 1200. Duchesne : *anno* 1210. Classé par Bréquigny (IV, 287 et 492) au mois de janv. 1201 (n. s.) et 1211 (n. s.).

de Ph.-Aug. contenant le traité de paix conclu avec le comte de Flandre.

Orig., Bibl. Imp., titres orig. provenus de Colbert. — *Ed.* Malbrancq, De Morinis, III, 400. Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 264. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 341.

581

1200, janvier. (A. 1199, m. jan.) — Les maires, les échevins, les jurés et la commune de Saint-Omer s'engagent à maintenir le traité de Péronne.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité de plusieurs villes, n. 1, J. 627.

582-586

1200[1], janvier. (A. 1199, m. jan.[2].) — Pareilles obligations : 1° des échevins et des bourgeois de Bruges; 2° des échevins, des jurés et de la commune de Courtrai; 3° des échevins, des jurés et des bourgeois d'Ypre; 4° des échevins, des jurés et de la commune d'Aire; 5° des échevins et des bourgeois de Gand.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 1er sac, n. 3, 3 *ter*, 3. 7, 3. 8, et 3. 9, J. 532.

587-590

1200, [janvier]. (A. 1199.) — Pareilles obligations prises, en vertu d'un ordre de la reine Mathilde : 1° par les échevins et les bourgeois de Bergues; 2° par les échevins et les bourgeois de Furnes; 3° par les échevins et les bourgeois de Bourbourg; 4° par les échevins et les bourgeois de Lille.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 1er sac, n. 3 *bis*, 3 *quater*, 3 *quinque*, 3. 6, J. 532.

591

1200, jan., Vincennes. (Vicen. juxta Parisius, a. 1199[3], m. jan.) — Philippe, comte de Namur, déclare qu'il a renoncé à l'exécution

[1] M. Warnkœnig (Hist. de la Flandre, III, 327), d'après l'inventaire de Pierre d'Étampes, cite, avec la fausse date de 1190, les obligations des villes de Bruges, Courtrai, Ypre, Gand, Bergues, Furnes, Bourbourg et Lille.

[2] La date du mois n'est pas exprimée dans les chartes n. 582, 584 et 586.

[3] Warnkœnig : *anno* 1190.

du traité contenant promesse de mariage entre lui et Mathilde, fille de Pierre, comte de Nevers[1]. Il rapporte les conditions de la paix conclue entre le roi et le comte de Flandre.

Orig., T. des ch., Namur, n. 16, J. 531. Indiq. par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 327 (d'après l'inventaire de Pierre d'Étampes).

592

1200, fév., Paris. (Parisius, a. 1199, m. febr.) — Ph.-Aug. atteste que sa cour et son fidèle chevalier Ph[ilippe] de Lévis ont adjugé aux frères de Saint-Lazare de Paris les hôtes de Fontenai, que leur contestait Simon, chevalier, fils de feu Ferri de Paris.

Cartul. de S.-Lazare de Paris, f. 18.

593

1200, mars, Paris. (Parisius, a. 1199[2], m. mar.) — Ph.-Aug. confirme à la Maison-Dieu de Montdidier quatre bouviers du bois de la Hérelle, donnés par Barthélemi de Roie.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 92, f. 197, et Collection Grenier, 17, f. 32 (d'après l'orig.). Cf. Collection Grenier, 17, f. 83.

594

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. atteste que Thibaud, son panetier, moyennant dix livres, a donné à Guillaume de Morsan le péage qu'il avait à Moret.

Extr. par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 132.

595

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. permet à l'évêque, au chapitre, aux prévôts, aux jurés et à la commune de Tournai de suivre les coutumes de Senlis[3].

[1] Voy. plus haut, n. 399.
[2] Les copies de D. Grenier portent : *a*. 1190. La date véritable nous a été fournie par un extrait des Mémoires de La Morlière (Collection Grenier, 11, p. 22 et 199 de l'Extrait). Cf. Daire, Histoire de Mondidier, 112.
[3] Dans le Recueil des ordonnances, cette charte est accompagnée de plusieurs actes qui s'y rapportent. On y trouve (p 283) une lettre adressée au roi par le chapitre et la commune de Senlis pour faire connaître les coutumes suivies à Senlis.

Ed. Ordonn., XI, 281 (d'après le cartul. K de la cathédrale de Tournai, f. 10). Bouquet, XIX, 304, not.

596

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. confirme à l'abbé et à l'église de Saint-Germain-des-Prés une demi-grange sise au Breuil, que Geoffroi le Curial, chevalier, de Senlis, leur avait en partie donnée, en partie vendue, avec les dépendances.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 1. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 129. — *Ed.* Bouillart, Hist. de l'abbaye de S.-Germain, pr., LII (d'après un cartul.).

597

1200, du 9 av. au 31 oct. (A. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. atteste que *Malocio*, son chambellan, a vendu à l'abbé et au couvent de Saint-Germain-des-Prés trois arpents de vignes ayant appartenu à des juifs, près du petit pré devant la porte de Saint-Germain.

Cartul. AB de S.-Germain-des-Prés, f. 29 v°. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 48. Petit registre de S.-Germain, f. 36 v°.

598

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug., pour réparer les torts dont ses sergents s'étaient rendus coupables envers Eude, évêque de Paris, exempte la personne de ce prélat du service d'ost et de chevauchée.

Cartul. de l'évêque de Paris, p. 32. Grand cartul., f. 1 v°. — *Ed.* Galand, Du franc-aleu, 249. Percin, Monum. convent. Tolos. fratrum prædicat., III, 7 (cité par Bréquigny, IV, 290). Dubois, Hist. eccl. Paris., II, 219. Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 52. Gallia christ., VII, inst., 79. Bouquet, XIX, 392, not. Guérard, Cartul. de N.-D., I, 59.

599

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 2[1].) — Ph.-Aug. assigne aux religieux de Notre-Dame de Livri seize muids de blé à prendre annuellement sur la grange de Gonesse; il leur transfère les droits dont les chanoines de Saint-Vincent de Senlis jouissaient en vertu d'une concession de Guillaume de Garlande;

enfin il leur confirme différents biens donnés par Thibaud et Guillaume de Garlande, frères, Mathieu de Marli, Jean de Gisors, Jean de Pomponne, Dreu de Mello, Robert Mauvoisin.

Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 76, f. 385. Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 37. — *Ed.* Gallia christ., VII, 828 (fragm.).

600

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, a renoncé aux services de tournoi, de chevauchée et d'ost qui lui étaient dus par ses bourgeois de la censive d'Auxerre.

Ed. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 61 (d'après le cartul. de la ville d'Auxerre). Ordonn., XI, 280 (d'après Lebeuf).

601

1200, du 9 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. réduit de cent sous à soixante sous le cens que Gautier, son échanson, lui devait pour des maisons sises à Paris.

Ms. lat. 5441, t. I, p. 484 (d'après l'orig.). — *Ed.* Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 7 (fragm., d'après le cartul. de N.-D.-des-Champs).

602 *Acte faux.*

1200, du 9 av., au 24 mars 1201, Bourges. (In palatio nostro Bituricensi, a. 1200.) — Ph.-Aug. accorde une foire aux religieuses de Saint-Laurent de Bourges.

Ed. Chaumeau, Hist. de Berry, 106. Indiq. par Raynal, Hist. de Berry, II, 101 (d'après Chaumeau).

603

1200, du 9 av., au 24 mars 1201, Dun-le-Roi. (Apud Dunum, a. 1200.) — Étienne, abbé de Plein-Pied, associe Ph.-Aug. aux droits que son abbaye possédait dans les villages appelés *Colobrium* et *Lurciacum*.

Orig., T. des ch., Pariages, n. 5, J. 397. Reg. 31, f. 55 v°, n. 66.

604

1200, mai, le Goulet. (Apud Guleton., a. 1200, m. maio.) — Lettres de Ph.-Aug. contenant le traité de paix conclu avec Jean Sans-Terre.

A 8 v° et 27. B 5 v° et 29 v°. C 78. D 103. E 123. F 96 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 179 (fragm.). Rymer, éd. de 1816, I, I, 79 (d'après un rôle de la trésorerie). Bouquet, XVIII, 88 (d'après Rymer).

605

1200, mai, le Goulet. (Apud Guletonem, a. 1200, m. maio.) — Lettres de Jean Sans-Terre contenant le traité de paix conclu avec Ph.-Aug.

A 27. B 30 v°. Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 1, J. 628. Reg. 3, f. 63 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1055. Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 52 (fragm.). La Roque, Hist. de Harcourt, III, 177, 178, et IV, 1415 (fragm.). Leibnitz, Cod. diplom., 7. Vertot, Traité historique de la mouvance de la Bretagne, 255 (d'après Duchesne). Dumont, Corps dipl., I, I, 126 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Bouquet, XVII, 51 (d'après Dumont). Cartul. normand, p. 280, n. 1063 (d'après l'orig.).

606-612

1200, mai, le Goulet. (Goletone *ou* Goleti, a. 1200, m. maio.) — Sept lettres par lesquelles : 1° Roger de Toeni, 2° Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, 3° Guillaume de Caieu, 4° Hugue de Gournai, 5° Guérin de Glapion, 6° Jean de Préaux, 7° Baudouin, comte d'Aumale, se portent cautions, pour Jean Sans-Terre, de l'observation du précédent traité[1].

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 2, J. 628. — Le n° 606 publié, et les n°s 607-612 indiq. dans Cartul. normand, p. 281, n. 1064.

613

1200, mai, le Goulet. (Goletone, a. 1200, m. mayo.) — Amauri, comte de Gloucester, abandonne à Ph.-Aug. la cité d'Évreux et l'Évrecin

[1] D'après les lettres de Philippe-Auguste et de Jean Sans-Terre (604 et 605), de pareilles obligations durent être souscrites par Guillaume le Maréchal et par Robert de Harcourt. Les chartes de ces deux seigneurs ne nous sont pas parvenues.

Orig., T. des ch., Évreux, 6, J. 216. Reg. 31, f. 70 v°, n. 39. Serilly, 429. 5, p. 667 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, III, 700; nouvelle éd,, XI, inst., 142. Brussel, Usage des fiefs, I, 437 (d'après le Livre de Saint-Just). Dumont, Corps diplom., I, I, 127 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Bouquet, XVII, 52, not. Cartul. normand, p. 281, n. 53.

614

[Vers 1200, mai.] — Autre lettre d'Amauri, comte de Gloucester, touchant l'abandon d'Évreux.

Orig., T. des ch., Évreux, 21, J. 216. Reg. 31, f. 70 v°, n. 40. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, III, 116. Brussel, Usage des fiefs, I, 437 (d'après le Livre de Saint-Just). Dumont, Corps diplom., I, I, 127 (d'après une copie de la Biblioth. de Berlin). Cartul. normand, p. 11, n. 54.

615

[1200], 23 mai. (Apud Rupem Andelitii, 23 die maii.) — Jean Sans-Terre annonce à André de Chauvigni que le traité de paix conclu avec Ph.-Aug. attribue à ce dernier les fiefs du Berri, que ledit André tenait du roi d'Angleterre.

Orig., T. des ch., Angleterre, I, n. 7, J. 628. — *Ed.* Cartul. normand, p. 281, note du n° 1063.

616

[1200, mai.] — Ph.-Aug. déclare qu'en vertu du traité conclu avec Jean Sans-Terre il aiderait Gui, vicomte de Limoges, si celui-ci était attaqué par le roi d'Angleterre; de son côté, en cas de guerre ouverte, le vicomte se joindra au roi de France.

A 29. B 32.

617

[1200, mai, Vernon[1].] — Ph.-Aug. atteste qu'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, a cédé à Jean Sans-Terre, moyennant mille livres, monnaie d'Angers, les droits qu'elle avait à Chambois.

Ed. Rotuli chartarum, 96, col. 1.

[1] Cette date est fournie par une charte d'Éléonore, du même contenu que les cttres du roi. Voy. Rot. chart., 96, col. 1.

618

1200, [mai?], Vernon. (Apud Vernonem, a. 1200, r. 21.) – Ph.-Aug. atteste que Renaud de Mello a promis à Philippe, évêque de Beauvais, de lui livrer la maison de Bailleul, quand il en sera requis; Renaud a donné pour cautions de sa promesse Pierre de Milli, Dreu de Grandvilliers, Aubri du Quesnel, Eude d'Angivillers et Hugue de Gournai.

Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 101, f. 125 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, 177 v°). Copie, Arch. de l'Emp., I. 189, n. 7.

619

Vers 1200, mai[1]. — Ph.-Aug., à la demande des croisés et du clergé réuni lors de l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, consent à affecter aux besoins de la terre sainte la quarantième partie de ses revenus pendant un an; ceux qui auront pris la croix avant la prochaine fête de Noël jouiront de tous leurs revenus jusqu'à la prochaine fête de la Purification.

A 29. B. 33. — *Ed.* Ordonn., I, 31 (d'après B). Bouquet, XVIII, 172, not. (d'après Ordonn.).

620

1200, mai, Paris. (Parisius, a. 1200, m. mayo.) — Ph-Aug. confirme l'abandon de différents biens fait au doyen et au chapitre de Bourges par Geoffroi, chevalier, *de Brioria*[2].

Ed. Raynal, Hist. du Berry, II, 562 (d'après le Grand cartul. de S.-Etienne de Bourges, I, 213),

621

1200, juin, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1200, m. jun.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbaye de Beaupré.

Orig., Arch. de l'Oise, fonds de Beaupré, n° 35 de l'inventaire provisoire

[1] Cette date résulte principalement de la place que la pièce occupe dans les reg. A et B. — Laurière, Bréquigny (V, 24), et Dom Brial ont cru que cette ordonnance était de 1214.
[2] Cf. n. 1276.

622

1200, [juin?], Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. reconnaît aux chanoines d'Évreux le droit d'élire un évêque quand le siége vient à vaquer.

Cartul. 1 du chapitre d'Évreux, f. 11 v°. Cartul. 2 du chapitre d'Évreux, f. 7. — *Ed.* Cartul. normand, p. 282, n. 55.

623

1200, juin, Lorris. (À Lorris, 1200, juin.) — Ph.-Aug. ordonne que l'imposition des tailles à Bapaumes se fera par le maire, les échevins et les jurés d'après la valeur des biens de chaque habitant.

Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 203 (cité par Godefroy, Invent. des titres de Flandre, I, 266). Cartul. 2 d'Artois des Arch. d'Artois, pièce 1 (cité par Godefroy, Invent. des titres d'Artois, I, 27). Anal. par Hennebert, Hist. d'Artois, III, 71.

624

1200, [juin?], Lorris. (Loriaci, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Hugue, doyen de l'église de Paris, le chapitre de la même église et leurs hommes d'Itteville, d'une part, et les chevaliers de Saint-Vrain et leurs hôtes, d'autre part, au sujet de marais situés sur l'Yonne.

Livre noir de l'église de Paris, p. 268. Petit pastoral, p. 104. Grand pastoral, XVI, 1 et 26, p. 497 et 509. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 280.

625

1200, [juin?], Lorris. (Apud Lorriacum, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. atteste que Pierre, comte de Tonnerre et d'Auxerre, a reconnu aux bourgeois de Paris le droit de décharger leur sel à Auxerre.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 948, n. 4 B. — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, XCVII (d'après l'orig.). Ordonn., XI, 280 (d'après Félibien).

626

1200, juill., Compiègne. (Compendii, a. 1200, m. jul.) — Ph.-

Aug. déclare, d'après une enquête, que Girard de Saint-Aubert n'a pas à Brancourt les droits d'avouerie qu'il réclamait et qui lui étaient contestés par la comtesse de Saint-Quentin et par l'église de Mont-Saint-Martin.

Cartul. de Mont-Saint-Martin, f. 10.

627

1200, [juill.?], Compiègne. (Compendii, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. permet d'établir une commune à Villeneuve en Beauvaisis, suivant les usages de la commune de Senlis.

A 19. B 19. C 39 v°. D 46. E 102. F 75. — *Ed.* Ordonn., XI, 278 (d'après D).

628

1200, [juill.?], Compiègne. (Compendii, a. 1200, r. 21.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Jean de Tourotte, châtelain, et l'abbé et les moines de Saint-Médard de Soissons, au sujet d'une portion du bois de Laigue.

Cartul. 1 de S.-Médard, f. 31 v° (suivant un extrait envoyé par M. Mathon). Cartul. 1 *bis*, p. 73. Chartes et dipl., 101, f. 33, 34 et 122 (d'après le cartul. 1, et d'après un vidimus de 1548).

629

1200, [juill.?], Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1200, r. 21[1].)—Ph.-Aug. promet de donner satisfaction aux écoliers de Paris qui s'étaient plaints du prévôt Th.; il règle pour l'avenir les priviléges dont lesdits écoliers doivent jouir.

A 29. B 32 v°. C 50 v°. D 64. E 85. F 62 v°. Collection Duchesne, 57, f. 272. Copie, Arch. de l'Emp., K. 183, n. 1. — *Ed.* Fontanon, édit. de 1641, I, 934 (fragm.). Gérard et Joly, Trois livres des offices de France, I, add., CXL; II, 1845 (fragm.). Recueil des privil. de l'univ. de Paris, 72 (cité par Bréquigny, IV, 290). Duboulay, Hist. univ., III, 2, et IV, 5. Dubois, Hist. eccl. Paris., II, 500 (fragm.). Ordonn., I, 23. Bouquet, XVII, 605.

630

1200, [juill.?], Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1200, r. 21.) —

[1] La date manque dans les six registres.

Ph.-Aug. confirme la vente que Gui, châtelain de Couci, avait faite à l'église de Saint-Vincent de Laon, de ce qu'il avait dans le bois appelé l'Aleu; Enguerran, sire de Couci, a renoncé aux droits qu'il avait sur les bois de l'Aleu et de *Riu*[1].

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 101, f. 119, et Collection Grenier, 10, f. 248 *a* (d'après l'orig.). Voy. aussi Grenier, 268, f. 14 v°. — *Ed.* Duplessis, Hist. de Coucy, pr., 148 (cité par Bréquigny, IV, 290).

631

1200, juill., Évreux. (Apud Ebroicas, a. 1200, m. jul.) — Ph.-Aug. ordonne d'acquitter les rentes que l'église du Bec possède sur les moulins et sur la prévôté de Paci.

Collection Bréquigny, 6, à la date du 28 mars 1420 (d'après un vidimus). Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars I, c. 108, p. 157. Mém. de D. Jouvelin, p. 37 (extr.). — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 485.

632

1200, juillet. (A. 1200, m. jul.) — Monassés Mauvoisin, Pierre Mauvoisin, Roger de Maule, Philippe de Blaru, Gui Mauvoisin et Pierre de Richebourg garantissent la promesse que Robert d'Ivri a faite au roi de lui livrer, quand besoin sera, les forteresses d'Ivri et d'Avrilli.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy[2]). Copie par Duchesne, Collection Baluze, 18, f. 815 (d'après l'orig.). Indiq. dans Cartul. normand, p. 282, n. 1065.

633

1200, [août?], Paris. (Parisius, a. 1200, r. 21[3].) — Ph.-Aug. confirme la franchise de l'église et du cloître de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 2. Livre noir de l'église de Paris, p. 272. Petit pastoral, p. 108. Grand pastoral, XIX, 52, p. 578. — *Ed.* Dubois, Hist.

[1] Voy. une charte d'Enguerran de Couci, datée d'avril 1200. Collection Grenier, 10, f. 247 v°.

[2] J'ai vainement cherché cette pièce aux Archives.

[3] Une lettre du légat Octavien (Epist. Inn. III, l. III, ep. 15; éd. Du Theil, I, 15) prouve que cette charte est un peu antérieure à l'assemblée de Saint-Léger en Iveline, laquelle eut lieu le 7 sept. 1200 (R. de Hoveden, dans Bouquet, XVII, 608).

eccl. Paris., II, 219. Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 11 (d'après le Livre noir). Gallia christ., VII, instr., 79. Guérard, Cartul. de N. D., I, 283 (d'après le Petit pastoral).

634

[1200, août (?).] — Ph.-Aug. confirme la franchise du cloître de l'église de Sens.

Indiq. dans une lettre du légat Octavien, insérée dans le recueil des lettres d'Innocent III, l. III, ep. 15; éd. Du Theil, I, 15.

635

[1200, sept. ou oct. (?).] — Ph.-Aug. écrit au pape Innocent III pour se plaindre de la dureté du cardinal légat [1].

Ed. Epist. Innoc. III, l. III, ep. 17; éd. Du Theil, I, 20. Bouquet, XIX, 397 (d'après Du Theil).

636

1200, oct., Anet. (Aneti, a. 1200, m. oct.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbaye et les moines du Breuil-Benoît.

Orig., Bibl. Imp.

637

1200, oct., Anet. (Apud Anetum, a. 1200, m. oct.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbaye et les moines de Bonport.

Cartul. de Bonport, 36 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 282, n. 1067.

638

1200, [oct. ?], Épernon. (Sparnone, a. 1200, r. 21.) Ph.-Aug., pour remplacer les revenus que Simon d'Anet avait donnés à la chapelle d'Anet, assigne à Sanche, chapelain de ladite chapelle, une rente de dix livres parisis sur la prévôté d'Anet.

E 156. F 124 v°.

[1] Cette lettre, dont la fin paraît manquer, est postérieure à l'assemblée du 7 sept. 1200. La réponse d'Innocent est datée de Latran, la 3ᵉ année du pontificat, c'est-à-dire avant le 21 février 1201. Epist. Innoc. III, l. III, ep. 18, éd. Du Theil, I, 21.

639

1200, octobre. (Oct. 1200.) — Ph.-Aug. permet aux religieux de Sainte-Catherine de faire conduire tous les ans, de France en Normandie, deux cents muids de vin, sans payer aucun droit en passant à Vernon.

Indiq. dans Inventaire des titres de la chartreuse de Gaillon, p. 472, et dans Cartul. normand, p. 282, n. 1068.

640

1200, du 1er nov., au 24 mars 1201, la Chapelle. (Apud Capellam, a. 1200, r. 22.) — Hugue, évêque d'Orléans, déclare à quelles conditions Ph.-Aug. a assuré le monopole du change dans la banlieue d'Orléans aux changeurs du cloître de Sainte-Croix.

Orig., T. des ch., Orléans, 1, J. 170. Reg. 31, f. 31, n. 49.

641

1200, du 1er nov., au 24 mars 1201, la Chapelle. (Apud Capellam, a. 1200, r. 22.) — Lettres de F[ouque], doyen, et du chapitre d'Orléans, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Orléans, n. 2, J. 170.

642

1200, du 1er nov., au 24 mars 1201, Lorris. (Lorriaci, a. 1200, r. 22.) — Ph.-Aug. donne aux hospitaliers l'église de Saint-Sauveur d'Orléans, laquelle était précédemment une synagogue de juifs [1].

Indiq. par De la Saussaye, Ann. eccl. Aurel., p. 461, et par Fr. Le Maire, Hist. de l'égl. et dioc. d'Orléans, 191.

643

1200, du 1er nov., au 24 mars 1201, Moret. (Moreti, a. 1200, r. 22.) — Ph.-Aug. assigne un revenu au chapelain de sa chapelle de Sens.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 10.

[1] Cf. n. 572.

644

1200, du 1er nov., au 24 mars 1201, Paris. (Parisius, a. 1200, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées aux habitants de Carlepont par Étienne, évêque de Noyon.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 101, f. 127 (d'après le cartul. E du chapitre de Noyon, f. 17).

645

1200, nov., Orléans. (Aurelianis, a. 1200, m. nov.) — Ph.-Aug. mande aux prévôts d'Orléans d'observer la charte qu'il a accordée, pour Chanteau, aux chanoines de Saint-Victor de Paris [1].

Cartul. de S. Victor, f. 128. Chartes et dipl., 101, f. 1, et Collection Grenier, 110, f. 150 (d'après l'orig.).

646

1200, déc., Paris. (Parisius, a. 1200, m. dec.) — Ph.-Aug. adresse un mandement aux prévôts, aux jurés, aux échevins et aux autres citoyens de Tournai, touchant les priviléges qu'il avait accordés à l'évêque et au clergé.

Ed. Ordonn., XI, 284 (d'après le cartul. K de la cathédr. de Tournai).

646 *A*.

Vers 1200. — Roger de Maule vend à Ph.-Aug., moyennant cinquante livres, une rente de cent sous qu'il avait à Meulan.

Reg. 31 du T. des ch., f. 93 v°, n. 47.

647

Vers 1200? — Barthélemi de Monthion et Robert, son frère, vendent au roi le village de Hanemont, pour cent cinquante marcs d'argent.

A 54. B 61. C 58 et 64. D 74 v°. E 218 v°. F 175 v°.

[1] Cf. n. 542.

648

Vers 1200? — Ph.-Aug. concède à Hugue le Grand une arche du pont de Vernon pour y faire un moulin.

A 56. B 65. C 65. D 83. E 241. F 197. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186. Cartul. normand, p. 29, n. 183.

649

Vers 1200? — Ph.-Aug. donne à Raoul Goujon une pension viagère de quarante livres.

A 52. B 59. C 79. D 105. E 219. F 175 v°.

650

Vers 1200? — Ph.-Aug. donne à P. de Montpellier, son balistaire, une maison située dans la Juiverie de Sens, laquelle avait appartenu à Jean le Guesdier.

A 57. B 65. C 65 v°. D 83. E 241. F 197.

651

Vers 1200. — Ph.-Aug. règle la manière dont doit se partager la succession d'Adam de Montfermeil.

A 57. B 66 v°. C 65 v° (cancellé).

652

Vers 1200. — Dans une lettre adressée à Ph.-Aug., Mathieu de Beauvoir, jadis prévôt de Léré, sur le point d'aller visiter le Saint-Sépulcre, déclare que, pour indemniser le chapitre de Saint-Martin de Tours des dommages que lui avait occasionnés l'échange d'Aubigni et de Rebrechien[1], le roi, se trouvant à Fontainebleau, avait décidé[2] que le prévôt de Léré payerait au chapitre de Saint-Martin une rente de sept livres parisis, à prendre sur le revenu de Rebrechien. Mathieu ajoute qu'il a toujours exactement payé cette rente.

[1] Voy. n. 246.
[2] Cette décision a certainement été l'objet d'une lettre de Philippe-Auguste, que je n'ai pu découvrir.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 240 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 66).

653

Vers 1200[1]. — Hugue, évêque d'Orléans, consulté par Ph.-Aug. pour savoir ce que son neveu Anseau, seigneur de Tournan, tenait du roi et ce qu'il tenait de l'évêque de Paris, répond que Gui de Garlande, son père, reconnaissait tenir de l'évêque de Paris tout le fief de Tournan, excepté le fief que Robert, fils de Simon de Marles, avait tenu du roi Louis VII à Marles[2].

Orig., T. des ch., Orléans, n. 29, J. 170. Reg. 31, f. 43, n. 128. Collection Dupuy, 828, f. 246, et Serilly, 429. 3, p. 556 (d'après le reg. 31).

654

Vers 1201. — Ph.-Aug. donne Grossœuvre à Guillaume Poulain, son panetier.

A 51. B 57. C 58 et 64. D 74 et 82. E 241. F 197. — *Ed.* Cartul. normand, p. 297, n. 182.

655

1201, janv., Paris. (Parisius, a. 1200, m. jan.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis de Normandie et d'Anjou de conserver les priviléges et les propriétés des lépreux de la terre sainte.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 26, n. 21. — *Ed.* Cartul. normand, p. 282, n. 1069.

Anciennes versions françaises[3]. Vidimus du XVe siècle, Arch. de l'Emp., K. 26, n. 21.

656

1201, janv., Sens. (Senonis, a. 1200, m. jan.) — Eude, duc de Bourgogne, garantit à Ph.-Aug. que Guillaume de Chanlite ne manquera pas de répondre à Hervé, comte de Nevers, par-devant la cour du roi, et d'observer les conditions que le roi pourra fixer.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 1, J. 247.

[1] La date précise de cette lettre est comprise entre les années 1198 et 1206.
[2] Cf. n. 153.
[3] L'une est ainsi datée : « L'an de grace 1200, ès octroys du moys de janvier, et de nostre règne le 12e; » l'autre : « l'an 1200, ès octavez de janvier. »

657

1201, fév., Paris. (Parisius, a. 1200, m. feb.) — Ph.-Aug. déclare que les rentes dues à l'église de Saint-Victor par les hommes de Gros-Bois doivent être apportées le jour de l'échéance à Paris, à la maison de Saint-Victor.

Cartul. de S.-Victor de Paris, f. 76 v°. Cartul. de la chambre de S.-Victor, f. 42.

658

1201, du 25 mars au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme la donation d'un fief de quarante livres parisis de rente, à prendre à Bapaumes, que Guillaume des Barres avait faite à Raoul du Sart, en lui donnant sa fille en mariage.

Vidimus du 30 janv. 1321, Archives d'Artois (suivant Godefroy, Invent. des titres d'Artois, I, 29). Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 141 (suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 294, et suivant un extrait envoyé par M. le docteur Le Glay).

659

1201, du 25 mars au 31 oct., Pâris. (Parisius, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. décide que tous les bourgeois de Paris qui devaient le hauban lui payeront annuellement six sous.

E 87 v°. F 65 v°. Orig., Archives de l'Emp., K. 948, n. 5. — *Ed.* Du Cange, au mot Halbannum, éd. Henschel, III, 617, col. 2. Ordonn., I, 25. Brussel, Usage des fiefs, I, 533 (d'après Du Cange et Ordonn.).

660

1201, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme une vente faite au chapitre de Paris par Simon de Poissi de biens situés à Orli.

Grand pastoral de l'église de Paris, I, 10, p. 17. Extr., ms. lat. 5185 A, p. 55. Cité par Guérard, Cartul. de N.-D., II, 13, not. 2.

661

1201, du 25 mars au 31 oct., Senlis. (Silvanect., a. 1201, r. 22.)

— Ph.-Aug. accorde aux moines de Saint-Sulpice de Pierrefont des droits d'usage dans le bois du Frétoi.

Orig., Biblioth. de Rouen, Collection Leber, 5640. Copie par Gaignières, ms. lat. 5441, t. II, p. 80 (d'après l'orig.).

662

1201, du 25 mars au 31 oct., Vernon. (Apud Vernonem, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. déclare que les moines de Notre-Dame du Bec sont francs de coutume dans le fief de Vernon.

Collection Bréquigny, 6, à la date du 28 mars 1420 (d'après un vidimus). Cf. Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 1, p. 173. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 483.

663

1201, du 25 mars au 31 oct., Vernon. (Apud Vernonem, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Taurin d'Évreux une rente de onze setiers de froment à prendre sur le moulin établi sous la tour d'Évreux, en échange de la dîme que cette église prenait sur le moulin de la porte aux Fèvres.

Grand cartul. de S.-Taurin, f. 8. Petit cartul. de S.-Taurin, p. 39. — *Ed.* Cartul. normand, p. 283, n. 62.

664

1201, du 25 mars, au 13 av. 1202, Pontoise. (Pontoise, a. 1201.) — Charte de Ph.-Aug. relative à une dîme de Ver que Geoffroi de Ver, chevalier, et ses frères, Guillaume et Eude, avaient vendue à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note de M. Berty).

665

1201, du 25 mars, au 13 av. 1202. (A. 1201.) — Gautier, abbé de Josaphat, expose à Ph.-Aug. qu'il y a cinquante moines dans son abbaye, et le prie de pourvoir à leur subsistance.

Indiq. dans Gallia christ., VIII, 1281 D.

666

1201, du 25 mars, au 13 av. 1202. (A. 1201.) — Renaud de

Mello informe Ph.-Aug. du repentir qu'il a de ses fautes; si ses exécuteurs testamentaires ne réparaient pas les torts qu'il peut avoir faits à l'église de Saint-Denis, il prie le roi de suppléer à leur négligence.

Ed. Doublet, Hist. de l'abb. de S.-Denys, 894.

667[1]

[1201, mars ou avril.] — Ph.-Aug. rend compte à Innocent III de la conduite qu'il a tenue à Soissons devant les légats chargés d'examiner la validité de son mariage.

A 51. B 57.

668

[1201.] — Ph.-Aug se plaint à Innocent III de la faveur que ce prélat accorde à Othon; il lui recommande Philippe, roi d'Allemagne; il accrédite près de lui le marquis de Montferrat.

Ed. Epistolæ Innoc. III, Registrum de negotio imperii, ep. 63; éd. Baluze, I, 717. Bouquet, XIX, 407 (d'après Baluze),

669

1201, [mai], Sens. (Senonis, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme l'assignation de douaire que Thibaud, comte de Champagne, avait faite à Blanche de Navarre, sa femme, par une charte de l'année 1199.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 41 (d'après le Livre des princes).

670

1201, mai, Sens. (Senonis, a. 1200[2], m. maio.) — Blanche, comtesse de Champagne, promet à Ph.-Aug. de ne pas se marier sans sa volonté; elle lui livrera sa fille et l'enfant dont elle peut être enceinte; elle lui remettra les châteaux de Brai et de Montereau; elle donne des cautions; le comte Louis lui fera hommage; Guillaume, archevêque de Reims, et le duc de Bourgogne ont reçu l'hommage de Blanche; elle-même fera hommage au roi; elle lui

[1] Le texte de cette lettre est publié à la fin du Catalogue.
[2] Il faut lire : 1201.

payera annuellement cinq cents livres de Provins, pour la garde de Brai et de Montereau; elle observera le traité conclu entre le roi et le comte Thibaud au sujet des juifs.

A 28. B 31 v°. C 78 v°. D 104. E 173 v°. F 138 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1028 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, II, XXII (d'après Martène).

671

[1201, mai, Sens.] (Senonis, a. 1201, r. 22 [1].) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Blanche, comtesse de Champagne, et rappelle une partie des conventions énoncées dans l'acte précédent.

A 28. B 32. C 79. D 104 v°. E 173 v°. F 104 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 1. Cinq cents de Colbert, 58, f. 259 v°, et 56, f. 2 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 72 (d'après C). Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 375 (d'après C). J. de Launoy, Regia in matrimonium potestas, p. 365. Martène, Collectio, I, 1032 (d'après E ou F).

672

1201, juin, Paris. (Parisius, a. 1201, m. jun.) — Ph.-Aug. autorise l'abbé de Notre-Dame et de Saint-Jean de Laon à faire entrer dans la commune de Cerni leurs hommes de Vendresse et de Troion [2].

A 51. B 57.

673

1201, août, Compiègne. (Compendii, a. 1201, m. aug.) — Ph.-Aug. atteste que G[eoffroi], abbé, et le couvent de Saint-Ouen de

[1] La date manque dans les six registres. — J. de Launoy assigne à cet acte deux dates différentes. En tête, il dit qu'il est du mois de mai 1200. A la fin, il met ces mots : *Actum Senonis, a.* 1202.

[2] Dans les mss. A et B, il ne reste plus de ces lettres que les mots suivants : *Quatinus de vobis et hominibus vestris, si placet, ita faciatis. Actum Parisius,* [*a.*] 1201, *m. junio.* La restitution que j'ai hasardée dans la notice n° 672 s'appuie sur un acte du mois de juillet 1201 que Duchesne (Collection Duchesne, 78, f. 351) a tiré du registre de la commune de Cerni. Par cet acte, Ébale, abbé de Notre-Dame et de Saint-Jean de Laon, rappelle l'autorisation que Ph.-Aug. a donnée de faire entrer dans la commune de Cerni les hommes des deux villages ci-dessus mentionnés.

Rouen ont affermé à Gautier, archevêque de Rouen, leur manoir de Condé, moyennant cent livres d'Angers par an.

Chartes et dipl., 102, f. 99 (d'après l'orig.). — *Ed.* Pommeraye, Hist. de S.-Ouen, 478. Cartul. normand, p. 12, n. 59.

674

1201, août, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1201, m. aug[1].) — Renaud, comte de Boulogne, et Ide, sa femme, s'engagent à donner leur fille Mathilde en mariage à Philippe, fils de Ph.-Aug.; ils fixent les conditions de ce mariage.

A 28. B 31. C 78 v°. D 103 v°. E 176 v°. F 142. Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 1, J. 238. Harlay, 101. 2, f. 127 (d'après l'orig.). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 85. Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 68 (fragm.). Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 98. Indiq. par Cocheris, Notices, I, 292.

675

1201, [août[2]], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbé de Compiègne et la commune de cette ville, au sujet d'un terrain situé près de Saint-Corneille et appelé la Cour du Roi.

Cartul. 1 de S.-Corneille, f. 5 ou p. 9. Cartul. 2 *bis*, p. 189. Cartul. 2 *ter*, p. 159. S. Germain fr., 1869, f. 67 v°. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 66 des chartes de S.-Corneille. Copies par D. Grenier, Chartes et diplômes, 103, f. 11, et Collection Grenier, 89, f. 59 (d'après l'orig.).

676

1201, [août?], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. atteste que Raoul de Roie, chevalier, a renoncé aux droits qu'il pouvait avoir sur Ancouf de Roie et sur plusieurs autres hommes.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5473, p. 265 (d'après l'orig.).

[1] Cette date manque dans les reg. A, B, C et D, et dans les édit. de Duchesne et de Justel. Elle a été ajoutée après coup au bas de la page dans le reg. E.

[2] La date du mois est fournie par une charte de Jean, maire, et de la commune de Compiègne, relative à cet accord. Voy. Chartes et dipl., 102, f. 101.

677

1201, oct., Gisors. (Apud Gisort., a. 1201, m. oct.) — Ph.-Aug. atteste que Hugue, abbé de Saint-Denis, a donné un muid de froment à Geoffroi, chapelain de la reine Élisabeth.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 102.

678

1201, oct., Paris. (Parisius, a. 1201, m. oct.) — Ph.-Aug. confirme aux lépreux de Reims deux charretées de bois par semaine que leur avait données Guillaume, archevêque de Reims, plus une rente de cent setiers de froment que ce prélat leur avait assignée en échange d'une foire.

Rogier, Hist. ms. de Reims, I, 38. Indiq. par Marlot, Metropol. Rem. hist., II, 452, et par Varin, Archives admin. de Reims, I, 446, not. (d'après un ms. de la Biblioth. de Reims).

679

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Compiègne. (Apud Conpendium, a. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. atteste que Gui, mari de la fille de Robert, a reconnu l'injustice des prétentions qu'il avait élevées contre l'église de Noyon sur les villages de Grugis et d'Urvillers.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 140. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 103, f. 13 (d'après le cartul. N du chapitre de Noyon, f. 21).

680

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Mante. (Apud Meduntam[1], a. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme à ses hommes de Mante toutes les hanses de cette ville.

A 56. B 64. C 65. D 82 v°. E 112 v°. F 86. Collection Levrier, 8 A, p. 804. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 135. Du Cange, Gloss., au mot Hansa, éd. Henschel, III, 623, col. 2. Ordonn., XI, 285 (d'après D et Du Cange).

681

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202. (A. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug.

[1] La date du lieu manque dans les reg. et les édit.

concède au maire et à la commune de Mante, moyennant une rente de onze cents livres parisis, la prévôté de Mante avec diverses dépendances.

A 55 v°. B 63 v°. C 65 (cancellé).

682

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Paris. (Parisius, a. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme le résultat d'une enquête faite par Guillaume de la Chapelle, son bailli, pour régler le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Saint-Denis, l'église de Saint-Aignan et Gaucher de Joigni, au sujet d'un orme coupé dans la vallée de Saint-Leu, entre les vignes de Saint-Denis et un pré de Saint-Aignan.

Cartul. blanc de S.-Denis, II, 50.

683

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Paris. (Parisius, a. 1201, r. 23[1].) — Ph.-Aug. accorde les coutumes de Lorris aux habitants de Cléri.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 174. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 99, f. 43. — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 710 (d'après un vidimus de 1383, au T. des ch., reg. 122, n. 248). Ordonn., VII, 3, XV, 166, et XX, 201 (d'après différents vidimus, au T. des ch., reg. 122, n. 248, reg. 198, n. 19, reg. 220, n. 294).

684

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Paris. (Parisius, a. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'église de Chelles et Barthélemi de Thouri.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 28. Indiq., S. Germ. fr., 526. 15, f. 23 v° (d'après un cartul. de Chelles, pièce 93). — Cité dans le Glossaire de Du Cange, au mot Molta, éd. Henschel, IV, 472.

685

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, Paris. (Parisius, a. 1201,

[1] La copie de D. Gérou porte par erreur : *a.* 1198, *r.* 18.

r. 23.) — Ph.-Aug. donne le moulin d'Yèvre à Renaud le Chevalier, son fauconnier.

Orig., T. des ch., Obligations, II, 10, J. 422.

686

1201, du 1er nov., au 13 av. 1202, [Vernon]. (A. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. concède au doyen et au chapitre d'Évreux une place pour faire un moulin.

Cartul. 1 du chapitre d'Évreux, f. 17. Cartul. 2 du chapitre d'Évreux, p. 23. — *Ed.* Cartul. normand, p. 282, n. 60.

687

1201, [du 1er nov., au 13 av. 1202], Vernon. (Apud Vernonem, a. 1201.) — R[aoul], doyen, et le chapitre d'Évreux reconnaissent à quelles conditions le roi leur a concédé un emplacement de moulin.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 10, J. 731. Reg. 31, f. 42 v°, n. 121. — *Ed.* Cartul. normand, p. 12, n. 61.

688

1201, nov., Orléans. (Aurelianis, a. 1201, m. nov.) — Ph.-Aug permet aux chanoines de Saint-Liphard de Meung de vendre pendant trois ans leur bois de Buci.

Collection Baluze, n° 78, f. 166 (d'après le cartul. de Meung).

689

1201, déc., Reims. (Remis, a. 1201, m. dec.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les chanoines de Reims.

Collection de Champagne, 31, f. 168 v°. — *Ed.* Varin, Arch. admin. de Reims, I, 448 (d'après le cartul. G du chapitre de Reims, f. 42, le Livre blanc du chapitre, f. 66, etc.).

690

1201, [déc.], Reims. (Remis, a. 1201, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme la fondation de l'hôpital Saint-Antoine faite par son oncle Guillaume, archevêque de Reims.

Ed. Marlot, Metropol. Rem. hist., II, 450. Gallia christ., X, inst., 54 (d'après Marlot). Anal. dans Varin, Arch. admin. de Reims, I, 448.

691

1201, déc., Laon. (Lauduni, a. 1201, m. dec.) — Roger de Rozoi se soumet à la volonté du roi; il s'engage à réparer les torts qu'il a faits aux églises de Saint-Denis et de Saint-Médard.

Orig., T. des ch., Transactions et traités, n. 2, J. 387. Bibl. Imp., Boites du S.-Esprit, Mélanges, 48, page cotée 6643 (d'après l'orig.).

692

1201, déc., Laon. (Lauduni, a. 1201, m. dec.) — Hugue, comte de Rethel, s'engage à réparer, comme il plaira à Ph.-Aug., les torts que lui et son père avaient faits aux églises; il donne plusieurs cautions, entre autres Blanche, comtesse de Champagne, et l'archevêque de Reims.

Orig., T. des ch., Obligations, IV, 3, J. 426.

693

1201, vers déc. (?), Compiègne. (A Compienne, en 1201.) — « Lettre de Philippe, roy de France, touchant la confirmation des gistes, tant pour la partie du conte de Rethest que de l'abbé et couvent de Saint-Remy de Reims. »

Ainsi analysé par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 1872 (d'après l'orig.).

693 *A.*

Vers 1201. — Ph.-Aug. donne Nonancourt à Pierre Mauvoisin, son chevalier.

A 51 (cancellé).

694

1202, janv., Lorris. (Lorriaci, a. 1201, m. jan.) — Hugue, comte de Rethel, n'ayant pu fournir pour caution Blanche, comtesse de Champagne[1], assigne au roi, pour garantie de sa pro-

[1] Voy. n. 692.

messe, le fief de Saint-Maurice, qu'il tient du comte du Sancerre.

Orig., T. des ch., Transactions et traités, n. 3, J. 387.

695

1202, janv., Paris. (Parisius, a. 1201, m. jan.) — Ph.-Aug. confirme aux religieuses de Fontevraud une rente de dix livres parisis qu'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, leur avait donnée[1] sur le travers de Crespi.

Orig., Arch. de Maine-et-Loire, fonds de Fontevraud, titres anciens, n. 147. Ms. lat. 5480, t. I, p. 371.

696

1202, janv., Pont-sur-Yonne. (*Minute :* Super Pontem super Ionam, a. 1201, m. jan. *Expédition :* Apud Pontem super Yonam, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes de la commune de Senlis.

Minute. Indiq. dans A 51, B 58, C 46, D 57, E 78 v°, F 55 v°, et dans Ordonn., XII, 294, not. (d'après D).

Expédition. A 63 et B 71 (fragm.). E 88 v°. F 66 v°. Chartes et dipl., 133, f. 36 (d'après un vidimus de Louis VIII). — *Ed.* Gallia christ., X, instr., 451. Ordonn., XII, 292 (d'après E et le Gallia).

697

1202, [janv.[2]], Pont-sur-Yonne. (Apud Pontes super Yonam, a. 1201, r. 22.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Guillaume, abbé de Saint-Jean-lez-Sens, et Garnier du Pré, au sujet de la grange de Nolon, que Garnier avait acquise, par voie d'échange, de Pierre, prédécesseur dudit Guillaume.

Cartul. de l'archev. de Sens, II, 27. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 7.

698

1202, janvier. (Senonis, a. 1201, m. jan.) — Pierre, archevêque de Sens, excommunie tous ceux qui viendraient à l'encontre des

[1] La charte d'Éléonore est datée de Paris, en déc. 1201. Voy. ms. lat. 5480, t. I, p. 371.

[2] La date du mois nous est fournie par une charte de Guillaume, abbé de Saint-Jean, copiée dans le Cartul. de l'archev. de Sens, II, 28 v°.

lettres par lesquelles le pape avait légitimé les enfants que Ph.-Aug. avait eus d'Agnès, fille du duc de Méranie.

Orig., T. des ch., Légitimations, n. 2, J. 362.

699-704

1202, janvier. (Senonis, a. 1201, m. jan.) — Semblables lettres : 1° d'Eude, évêque de Paris; 2° de Garnier, évêque de Troyes; 3° d'Anseau, évêque de Meaux; 4° de Gautier, évêque de Nevers[1]; 5° de Hugue, évêque d'Orléans; et 6° de Hugue, évêque d'Auxerre.

Orig., T. des ch., Légitimations, n. 1, 3, 4, 5, 6, 9, J. 362. La lettre d'Eude, évêque de Paris, est dans Bouquet, XIX, 407, not.

705-706

1202, janvier. (Bituricis publice; publice in ecclesia Bituricensi, a. 1201, m. jan.) — Semblables lettres de Guillaume, archevêque de Bourges, et de Robert, évêque de Clermont.

Orig., T. des ch., Légitimations, n. 8 et 7, J. 362.

707-711

1202, 2 février. (Remis publice; publice in ecclesia Remensi, a. 1201, in purificatione beate Marie; m. febr.) — Semblables lettres : 1° de R[enaud], évêque de Laon; 2° de Philippe, évêque de Beauvais; 3° d'Étienne, évêque de Noyon; 4° de Lambert, évêque de Térouanne; 5° de Nivelon, évêque de Soissons.

Orig., T. des ch., Légitimations, n. 10-14, J. 362.

712

1202, fév., Poissi. (Pissiaci, a. 1201, m. feb.) — Louis, comte de Blois et de Clermont, reconnaît n'avoir pas de droits à exercer dans la forêt d'Iveline.

A 55 v°. B 63 v°. C 65. D 82 v°. E 177 v°. F 144. Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 9, J. 731.

[1] Suivant le Gallia christ., XII, 641 E, Gautier, évêque de Nevers, serait mort le 11 janvier 1202.

713

1202, mars, Paris. (Parisius, a. 1201, m. mar.) — Ponce, élu de Mâcon, reconnaît que le roi doit jouir de la régale de l'évêché de Mâcon, pendant la vacance du siége.

A 55 v°. B 63. C 99[1]. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 272. Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, I, II, 101 (d'après B). Thiers, Traité de la dépouille des curez, 472, et Le Mère, Mémoires du clergé, XI, 881 (d'après Preuves des libertez).

714

1202, du 1er au 13 av., Paris (?). (A. 1201, r. 24[2].) Ph.-Aug. déclare que, toutes les fois que le siége épiscopal de Mâcon viendra à vaquer, il accordera au chapitre la permission d'élire un évêque; le roi détermine le droit qu'il a de jouir de la régale.

A 55 v°. B 63 v°. C 65 (cancellé). — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 273.

715

1202, du 14 av. au 31 oct., Beauvais. (Belvaci, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. donne à Philippe, évêque de Beauvais, la forteresse de Formerie, pour en jouir pendant vingt-deux ans; au bout de ce terme, le roi pourra la rendre à l'héritier légitime, pour la tenir de l'évêque de Beauvais.

Copie, Arch. de l'Oise, fonds de l'évêché de Beauvais, n. 267 de l'inventaire provisoire. Chartes et dipl., 104, f. 100 (d'après un vidimus de 1294). Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 9.

716

1202, du 14 av. au 31 oct., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Étienne, évêque de Noyon, et l'abbé d'Ourscamp, au sujet de la forêt de Laigue.

Cartul. d'Ourscamp, 87 v°, col. 2.

[1] La pièce est cancellée dans C; en tête on a écrit : *Reddita est.*
[2] Favyn : *Parisius, anno* 1201, *m. apr., anno regni* 24.

717

1202, du 14 av. au 31 oct., Dun-le-Roi. (Apud Dunum, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme les coutumes accordées au village de Saint-Germain-[des-Bois], par Louis VII, par Raoul, sire d'Issoudun, et par Bérard de Lignières.

Ed. La Thaumassière, Coutumes locales, 77. Ordonn., XI, 285 (d'après La Thaumassière). Nouveau coutumier général, III, 1003.

718

1202, du 14 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. donne à Pène, son écuyer, des fenêtres sises sous le Châtelet, qui avaient appartenu à Rodrigue, son arbalétrier.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 25, n. 13.

719

1202, du 14 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. confirme l'affranchissement accordé à différents serfs par Ferri de Palaiseau.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 7.

720

1202, du 14 av. au 31 oct., Lions-la-Forêt. (Apud Sanctum Dyonisium in Lyons, a. 1202[1], r. 23.) — Ph.-Aug. confirme les propriétés et les privilèges de l'abbaye de Mortemer.

E 159 v°. F 127 v°. Vidimus, T. des ch., reg. 110, n. 264. — *Ed.* Cartul. normand, p. 13, n. 64.

721

1202, du 14 av. au 31 oct., Vernon. (Apud Vernonem, a. 1202, r. 23.) — Ph.-Aug. atteste que Thibaud de Maudétour, chevalier, a donné à l'église de Saint-Denis les droits qu'il avait sur l'avouerie, la voierie et la justice de Boissi-Laillerie.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 5. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 629.

[1] 1200, dans F.

722

1202, du 14 av., au 5 av. 1203. (Aneti, a. 1202.) Robert, comte, seigneur de Dreux, cède à Ph.-Aug. une rente de trois muids d'avoine due par le prieur de Rouvres. Il détermine le montant d'une redevance qui sera payée au roi par les hommes de Bu. Ph.-Aug. abandonne au comte ce qu'il pouvait avoir à Dreux, au droit de Simon d'Anet.

Orig., T. des ch., Dreux, 1, J. 218. Reg. 31, f. 67, n. 16. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 251 (d'après l'orig.).

723

1202, du 14 av., au 5 av. 1203, Mortemer[1]. (Apud Mortuum Mare, a. 1202.) — Ph.-Aug. confirme la vente de l'avouerie d'Argenteuil faite par Richard de Banthelu à Guillaume de Garlande.

C 116. D 159. E 216. F 172 v°.

724

1202, du 14 av., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202.) — Ph.-Aug. donne au prieur de Lorris la poterne située auprès de Saint-Sulpice, pour y édifier un hospice.

Note communiquée par M. Mantellier, d'Orléans.

725

1202, du 14 av., au 5 av. 1203. (A. 1202.) — Ph.-Aug. donne Montluçon à Gui de Dampierre et à ses héritiers.

Orig. mutilé, Arch. de l'Emp., P. 1374, n. 2380. Indiq. par Du Cange, Suppl. fr., 1225 E, p. 31 (d'après le premier livre des fiefs de Bourbon).

726

1202, du 14 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1202, m. apr.) — Ph.-Aug. s'engage à donner Marie, sa fille, en mariage à Artur, comte de Bretagne.

Ed. Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 888.

[1] Probablement Mortemer en Lions. La charte n. 720 permet peut-être de fixer la date de celle-ci entre le 14 av. et le 31 oct. 1202.

727

1202[1], du 14 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1202, m. apr.) — Ph.-Aug. atteste que Gui, châtelain de Couci, du consentement d'Enguerran, sire de Couci, a donné aux moines d'Ourscamp la terre et le bois *de Morlainval*.

Cartul. d'Ourscamp, 45 v°.

728

1202, du 14 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1202, m. apr.) — Ph.-Aug. reconnaît qu'Évrard des Vignes l'a associé pour un tiers au monnayage de Tournai. Il détermine les règles à observer dans la fabrication de la monnaie de Tournai.

A 54. B 61. C 58 et 64. D 74 v°. E 85 v°. F 63. — *Ed.* Ordonn., XI, 285 (d'après D). Maurice de Robiano[2], Revue de la numismatique belge, 2e série, III, 26 (d'après D).

729

1202, du 14 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1202, m. apr.) — Ph.-Aug. baille pour un an à Jean *de Remes* la monnaie de Tournai. Il rappelle les règles énoncées dans la lettre précédente.

A 54. B 61.

730

1202, du 14 au 30 avril. (A. 1202, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme la reconnaissance de soixante livres de rente que le chapitre de Reims prend sur les revenus de l'archevêché.

Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 444, not. (d'après les Arch. de la ville de Reims et les Arch. de l'Emp., L. 22, n. 147).

731

1202, juil., Gournai. (Apud Gornacum, a. 1202, m. jul.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage d'Artur, comte de Bretagne.

[1] Les chartes 727-730 peuvent encore avoir été données pendant les cinq premiers jours d'avril 1203.

[2] M. de Robiano, dont le texte est très-fautif, a cru que la lettre était du 2 avril 1202.

A 55. B 63. Collection Duchesne, 56, f. 359 (d'après le reg. 10 du T. des ch., n. 9). Ms. franç. 9402. 5, f. 167 et 169 (d'après un cartul. d'Anjou de la Chambre des comptes, f. 68). — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur, I, 889. Vertot, Traité historique de la mouvance de la Bretagne, 311 (d'après un reg. de l'Anjou et du Maine, f. 7). Brussel, Usage des fiefs, I, 327 (d'après un cartul. d'Anjou, Maine et Touraine, f. 1).

732

1202, juil., Gournai. (Apud Gornacum, a. 1202[1], m. jul.) — Artur, duc de Bretagne et de Guienne, comte d'Anjou et du Maine, fait hommage à Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Bretagne, coffre, 3 (suivant l'inventaire de Dupuy). Extr. par Du Cange; Suppl. fr., 1225 C, p. 10 (d'après un cartul. d'Anjou). — *Ed.* Nouvelle chronique de Bretagne, l. III, ch. 132 (cité par Vignier). D'Argentré, Hist. de Bretagne, l. IV, c. 70, p. 259 (cité dans Suppl. au Corps dipl.). Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, p. 300 (fragm.). Leibnitz, Cod. dipl., 272. Vertot, Traité histor. de la mouvance de la Bretagne, 308. Dumont, Corps diplom., II, i, 284 (d'après Leibnitz). Supplément au Corps dipl., I, i, 74 (d'après d'Argentré). Brussel, Usage des fiefs, I, 328 (d'après le Mémorial D de la Chambre des comptes). Bouquet, XVII, 54 (d'après Dumont).

733

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Bourges. (Apud Bituricas, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. accorde les coutumes de Lorris aux habitants de Cenquoins; la justice de ce village appartiendra aux moines de la Charité.

Copie du XVIIIe siècle, fonds des cartul., 215.

734

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. confirme les franchises accordées par Conon de Béthune à ses hommes de Bulli et de Chamici.

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 104, f. 130 (d'après le cartul. de l'abb. de la Victoire, f. 318, et les archives de Chaalis). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 71 (d'après le cartul. de la Victoire). Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 410 (fragm.).

[1] Suppl. au Corps dipl. : *anno* 1210.

735

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions le chapitre de l'église de Paris a donné à Gautier le jeune, fils de Gautier, chambrier du roi, deux cent quarante arpents de bois entre Machault et Vernou.

Grand pastoral de l'église de Paris, VII, 30, p. 262. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 222,

736

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. atteste qu'Anseau de Courtri a abandonné aux religieux de Preuilli les droits qu'il avait sur le bois et le tenement *de Eschox*.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 140. Extr. par Gaignières, ms. lat. 5469, p. 71 (d'après l'orig.).

737

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre l'église de Saint-Pierre de Lagni, d'une part, et Eude du Val et les parents dudit Eude, d'autre part, au sujet des droits de pressurage et de rouage que ledit Eude réclamait à Vanves.

Cartul. de Lagni, f. 104.

738

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. déclare que les cultivateurs tenant à champart des terres de l'église Saint-Germain-des-Prés doivent résider sur le fonds même de Saint-Germain. Il confirme un accord conclu entre l'abbé et Louis VII touchant Montchauvet, et différentes conventions faites entre l'abbaye et Mile de Vernou, Pierre, chevalier, de Samois, Jean de Maci, Simon d'Anet et Geoffroi *Poouz*.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 6. Cartul. AB de S. Germain, f. 24 v°. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 45 v°, et en partie f. 89 v°. Petit registre de S. Germain, f. 34. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 73 (d'après un cartul.).

739 *Acte suspect.*

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203, Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. confirme la fondation du chapitre de Lille.

Cartul. 1 de Flandre, n. 474, et Cartul. 2 de Flandre, n. 2 (cités par Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 304). — *Ed.* Le Mire, Opera diplom., III, 674.

740

1202, du 1er nov., au 5 av. 1203. (A. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. donne Brétignolles à Richard d'Argences.

A 56. B 65.

741

1202, novembre. (A. 1202, m. nov.) — Le prieur et les religieux de Flotain reconnaissent avoir obtenu du roi la permission de vendre leur bois pour bâtir leur église.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 12, J. 731. Reg. 31, f. 56 v°, n. 72.

742

Vers 1202, novembre [1]. — Ph.-Aug. reçoit l'hommage d'A[meri], vicomte de Thouars, et lui donne Loudun; il réserve le droit d'Artur, si ce prince vient à être délivré.

E 172. F 136. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1041 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 81, not. (d'après Martène).

743

1202, [déc.?], Paris. (Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. bannit de son royaume Riouf Corvin et Hector le Meure, coupables de parjure envers la commune de Laon. Il abolit tous les griefs qu'il pouvait avoir contre les membres de cette commune, pour des faits antérieurs au mois de décembre 1202.

Orig., T. des ch., Laon, 6, J. 233. Transcripta, reg. B, f. 78 v°. Fonds Harlay, 101. 2, f. 224, et Collection Grenier, 110, f. 42 et 43 (d'après l'orig.). Collection Mouchet, 33, f. 3 (d'après les Transcripta).

[1] Martène et Bréquigny (Table, IV, 327) ont rapporté cet acte à l'année 1202; Dom Brial (Bouquet, XVII, 81, not.; cf. XIX, LXVI), à l'année 1203. Pour me

744

1202, décembre. (A. 1202, m. dec.) — Gui de Briançon, procureur des Templiers de France, reconnaît que les bois possédés par les Templiers entre Senlis et Verneuil ne peuvent être vendus sans le consentement du roi[1].

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 11, J. 731. Reg. 31, f. 60 v°, n. 92.

745

Vers 1202. — Ph.-Aug. confirme l'affranchissement des habitants de Tournus.

Indiq. dans une charte d'Etienne, abbé de Tournus, datée de 1202, et publiée par Juenin, Hist. de Tournus, pr., 182.

746 [2]

Vers 1202. — Ph.-Aug., conformément à une enquête et à un jugement, déclare que le vidame de Châlons n'a pas eu le droit de mettre la main sur la régale de Châlons à la mort de l'évêque Rotrou.

A 55. B 62 v°. Analysé dans Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 272.

747

Vers 1202, Châteauneuf-sur-Loire. (Apud Castrum Novum super Ligerim.) — Notice constatant que le vidame de Châlons a fait amende au roi pour les biens qu'il avait pris à Heiltz, dans la maison de l'évêque de Châlons.

A 53. B 59 v°. C 58 et 64. D 74 et 82. E 137. F 108. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 272.

décider, j'ai cherché à quelle époque le vicomte de Thouars a passé du côté de Philippe-Auguste : au commencement du mois de juin 1202, ce seigneur fit hommage à Jean Sans-Terre (Rot. litt. pat., 11 et 12); peu de mois après, il combattait dans les rangs des ennemis de ce roi; en effet, le 2 décembre (et non pas novembre), une trêve fut conclue entre Jean Sans-Terre et le vicomte de Thouars (Rot. litt. pat., 21).

[1] Cf. n. 1511.

[2] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

748

. 1203, fév., Anet. (Apud Anetum, a. 1202, m. febr.[1]) — Ph.-Aug. mande à Blanche, comtesse de Champagne, de payer, dans l'octave de la Purification, à frère Aimard ou à son ordre une somme de deux cent cinquante livres, monnaie de Provins, pour Chalautre.

Cartul. 1 de Champagne, f. 104. Cartul. 2 de Champagne, f. 18. Cinq cents de Colbert, 56, f. 2 v° (d'après le Livre des princes).

749 [2]

1203, fév., Paris. (*Acte sous forme de lettre :* Parisius, a. 1202, m. feb. *Acte sous forme de charte solennelle :* Parisius, a. 1202, r. 24.) — Ph.-Aug. confirme la cession que Gilles de Flagi a faite à Robert, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de ses droits sur l'avouerie et le lignage d'Esmans. Le roi a préalablement constaté que les autres avoués n'avaient pas droit au lignage quand il demeuraient à Montereau.

Acte sous forme de lettre. Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 8 B. Cartul. AB de S. Germain, f. 148. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 180.
Acte sous forme de charte. Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 8 A. Cartul. AB de S. Germain, f. 148. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 180.

750

1203, mars, Paris. (A Paris, mars 1202.) — Ph.-Aug. déclare qu'il ne prétend avoir aucune taille ou coutume sur les bourgeois de Vezelai.

Indiq. par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 2582.

751

1203, mars, Paris. (Parisius, a. 1202, m. martio.) — Ph.-Aug. mande aux prévôts d'Auxerre que l'abbaye de Preuilli est sous sa protection.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5469, p. 45 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 141.

[1] La date manque dans la copie du Livre des princes.
[2] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

752[1]

1203, mars, Paris. (Parisius, a. 1202, m. mar.) — Maurice de Craon fait hommage à Ph.-Aug. pour tout le temps qu'Artur sera en prison. Si Artur est délivré, Maurice sera son homme, autant toutefois qu'Artur ne violera pas les conventions arrêtées entre lui et le roi de France. De plus, Maurice sera l'homme de la sœur d'Artur, si cette princesse est mariée au gré du roi de France. Ph.-Aug. s'engage à ne faire ni paix ni trêve avec Jean Sans-Terre, sans y comprendre Maurice de Craon. Les mêmes engagements sont contractés par Juhel de Mayenne, Guillaume des Roches, Bernard de la Ferté, Rotrou de Montfort, le sire de Montoire, le comte de Vendôme, Robert de Pernai, Guillaume de Mauléon et Geoffroi de Lusignan.

A 58. Collection Duchesne, 56, f. 359 (d'après le reg. 10 du T. des ch., n. 11).

753

1203, mars. (A. 1202, m. mar.) — Gautier d'Avesnes garantit à Ph.-Aug. qu'Ivain *de Brac*, chevalier, n'aidera en aucune façon le roi d'Angleterre pendant la guerre. A la réquisition du roi, Gautier déposera des gages entre les mains de Nivelon le Maréchal ou des baillis du roi à Arras.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 4, J. 394.

754

1203, du 6 av. au 31 oct., le Mans. (Cenomanis, a. 1203, r. 24.) — Ph.-Aug. confirme une transaction conclue entre le doyen et les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans et Aubert de Santilli.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 105, f. 165 (d'après l'orig.). — *Ed.* Hubert, Antiquitez de S.-Aignan d'Orléans, pr., 110.

755

1203, du 6 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1203, r. 24.) — Ph.-Aug. fait connaître à quelles conditions Savari, prieur, et le

[1] Je publie cet acte à la fin du Catalogue.

couvent de la Charité ont vendu à Isembard, prieur de l'hôpital de Jérusalem en France, et aux autres frères de cette maison, tous les droits qu'ils avaient *apud Castrum Belioth et apud Coriletum et apud villam que Contentio nominatur.*

Orig., Arch. de l'Emp., S. 5162, n. 11.

756[1]

1203, du 6 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1203, m. apr.) — Robert, comte de Dreux et de Braine, garantit au roi la fidélité d'Enguerran de Couci.

Orig., T. des ch., Dreux, n. 4, J. 218. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 252 (d'après l'orig.).

757-759

1203, du 6 au 30 av., Paris. (A. 1203, m. apr.) — Pareilles promesses faites au roi : 1° par Philippe, évêque de Beauvais; 2° par Mathieu de Montmorenci; 3° par Gaucher de Châtillon.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 5, 6 et 7, J. 394.

760

1203, du 6 au 30 avril. (A. 1203, m. apr.) — Le maire, les jurés et toute la commune de Vervins s'engagent à aider le roi, si Enguerran de Couci, leur seigneur, lui était infidèle.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 3, J. 394.

761

1203, du 6 au 30 avril. (A. 1203, m. apr.) — Pareille promesse du maire, des jurés et de toute la commune de Marle.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité, n. 2, J. 627.

762

1203, juin, Évreux. (Apud Ebroicas, a. 1203, m. jun.) — Renaud, comte de Boulogne, déclare qu'il a conseillé à Ph.-Aug. de

[1] Cette lettre et les cinq suivantes pourraient bien appartenir aux 24 premiers jours du mois d'avril 1204.

ne pas se laisser forcer par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 3, J. 628.

763

1203, [juin?], Évreux. (Ebroicis, a. 1203.) — Ph.-Aug. donne à Richard de Garancières la portion qui était échue à Gilbert de Lassi d'une terre contestée entre lesdits Richard et Gilbert.

A 30. B 33 v°. C 66. D 84. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184. Cartul. normand, p. 283, n. 72.

764

1203, [juin?], Évreux. (Ebroicis, a. 1203.) — Ph.-Aug. inféode à Bernard du Plessis, Portes, Aunai, Saint-Germain de Navarre et le moulin que Roger de Portes avait eu à Beaumont.

A 30. B 33 v°. C 66. D 84. E 218 v°. F 175 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 13, n. 70. Cf. Olim, I, 122.

765

1203, [juin?], Évreux. (Ebroicis, a. 1203.) — Ph.-Aug. donne à Roger Pescheveron une terre sise à Criquebeuf-la-Campagne, qui avait appartenu à Simon Sorel et à Guillaume la Chèvre, plus la valeur de quarante sous de rente sur la terre des héritiers d'Amfreville située à Miserei.

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241 v°. F 197 v°. G, n. 32. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G). Indiq. dans Cartul. normand, p. 14, n. 73. Cf. Olim, I, 169.

766

1203, [juin?], Évreux. (Ebroicis, a. 1203.) — Ph.-Aug. donne à Roger des Essarts ce qu'Arnaud du Bois possédait *apud Janetum*, aux Essarts et au Chêne.

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Cartul. normand, p. 14, n. 71.

767

1203, juill., le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1203, m.

jul.) — Baudouin *d'Argies* garantit au roi que Simon de Beausart lui rendra la forteresse de Beausart, quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 3, J. 399.

768-769

1203, juill., le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1203, m. jul.) — Pareilles promesses de Gui, bouteiller du roi, et de Raoul de Clermont.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 3 *bis* et 3 *ter*, J. 399.

770

1203, juill., le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1203, m. jul.) — Eude, duc de Bourgogne, fait une déclaration semblable à celle du comte de Boulogne, qui est indiquée plus haut, n° 762.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 3[5], J. 628. — *Ed.* Preuves des libertez de l'égl. gallicane, éd. de 1731, I, I, 95. Leibnitz, Codex diplom., 9. Dumont, Corps diplom., I, I, 129 (d'après les Preuves et Leibnitz). Rymer, éd. de 1816, I, I, 89 (d'après une copie de la Bodleienne). Bouquet, XVII, 77, not. (d'après Dumont); cf. XIX, 441, not.

771

1203, juill., le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1203, m. jul.) — Pareille déclaration de Hervé, comte de Nevers.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 3[3], J. 628. — *Ed.* Leibnitz, Codex diplom., 9. Dumont, Corps diplom., I, I, 129 (d'après Leibnitz).

772

1203, août, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1203, m. aug.) — Pareille déclaration de Guillaume, comte de Sancerre.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 3[7], J. 628.

773-779

1203, août, Mante. (Medunte, a. 1203, m. aug.) — Pareilles déclarations : 1° de Mathieu, comte de Beaumont; 2° d'Éléonore, comtesse de Saint Quentin et dame de Valois; 3° de Blanche, comtesse de Champagne; 4° de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont;

5° d'Enguerran, sire de Couci; 6° de Raoul, comte de Soissons, et 7° de Gui de Dampierre.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, 3[11], 3[8], 3[9], 3[10], 3[6], 3[4], et 3[2], J. 628.— *Ed.* La lettre du comte de Soissons est dans Leibnitz, Cod. diplom., 9, et dans Dumont, Corps dipl., I, I, 129 (d'après Leibnitz). Celle du comte de Beaumont, dans Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 215. Celle de la comtesse de Saint-Quentin, *ib.*, 216.

780

1203, août, Mante. (Medunte, a. 1203, m. aug.) — Ph.-Aug. reconnaît que Blanche, comtesse de Champagne, lui a promis son aide pour le cas où le pape voudrait le forcer à traiter avec le roi d'Angleterre.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 42 (d'après le Livre des princes).

781

1203, août, Mante. (Medunte, a. 1203, m. aug.) Ph Aug. ordonne au prévôt de Paci de délivrer aux moines de Lire les rentes qu'ils ont droit de prendre à Paci.

Ed. Martène, Coll., I, 1042. Indiq. dans Cartul. normand, p. 13, n. 65.

782

1203, [oct.?], Andeli. (Andeliaci, a. 1203, r. 24[1].) — Ph.-Aug. donne à Raoul d'Estrées ce qu'il possédait à Moreuil, plus une rente d'avoine et d'argent à Roie-sur-Matz.

F 265. Copie par Pithou, Collection Dupuy, 222, f. 115.

783

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Ante Gaillart, a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. consent à ce que Gui de Thouars tienne du roi de France le château de Brissac et [celui de] Chemillé, sauf le droit de l'évêque d'Angers; il réserve aussi le droit d'Artur si ce prince est en vie.

A 57. B 66 v°. C 65 v°. D 83 v°. E 218 v°. F 175 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2183.

[1] La date du lieu et la date du règne manquent dans F.

784

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Apud[1] Gaillart, a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Gui de la Roche le château de Beaumont-le-Roger.

A 58 v° (cancellé).

785

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Ante Gaillardum, a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Robert de Lesseville la terre qui avait appartenu à Gérard Flandrine, à Hennezis.

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241. F 197. — *Ed.* Cartul. normand, p. 283, n. 66.

786

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Ante Gaillardum, a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Raoul de Louvain le village de la Lande.

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241. F 197. — *Ed.* Cartul. normand, p. 13, n. 67.

787

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Ante Gaillardum, a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. donne *Amanvillam* à Gérard *de Husemare*

A 58 v° (cancellé).

787 *A*.

1203, oct., devant le Château-Gaillard. (Ante Gaill., a. 1203, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Renaud, comte de Boulogne, les domaines de Bellencombre, de Meulers et de la forêt d'Éawi, pour en jouir dès qu'ils seront conquis.

A 58 v° (cancellé).

788

1203, [oct. ?], devant le Château-Gaillard. (Ante Gaillardum,

[1] Il faut sans doute lire : *ante*.

a. 1203.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume de Garlande le village d'Ons-[en-Brai]; cette donation subsistera quoi que le roi fasse de Gerberoi.

C 116. D 159 v°. E 216 v°. F 173. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1043 (d'après E ou F).

789

1203, oct., Meulan. (A. 1203, m. oct., apud Mellentum.) — Ph.-Aug. donne à Bernard, son queux, la conciergerie de Poissi, avec la garde des celliers de Poissi et de Saint-Germain-en-Laie.

A 58 v°. B 67. C 66. D 83 v°. E 241. F. 197.

790

[1203, octobre?] — Ph.-Aug. donne à P. de Moret le château de Radepont avec ce que Brice, le chambellan, possédait à Fleuri et dans les villages voisins.

A 58 v°. B 67. C 66. D 83 v°. E 211. F 168. — *Ed.* Cartul. normand, p. 297, n. 184.

791

1203, du 1[er] nov., au 24 av. 1204, Paci. (Apud Paciacum, a. 1203, r. 25[1].) — Ph.-Aug. accorde au doyen et au chapitre de l'église de Langres la jouissance de la régale de l'évêché pendant la vacance du siége; le doyen et le chapitre pourront élire un évêque sans en demander la permission au roi.

A 58 v°. B 67 v°. Cartul. 1 *bis* de la cathédrale de Langres, p. 39. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 274. Gallia christ., IV, instr., 197 (d'après l'orig.).

792

1203, du 1[er] nov., au 24 av. 1204, Paris. (Parisius, a. 1203, r. 25.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'église de Saint-Victor de Paris et Geoffroi Héric, pour la justice de la terre de Puiseaux.

[1] Dans Favyn l'acte est daté de Paris, la 26[e] année du règne; c'est, à n'en pas douter, une méprise de l'éditeur. Je n'admets pas davantage la formule *per manum Gaufredi, cancellarii sacri palatii*, laquelle ne se trouve que dans Favyn.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2151, n. 13. Cartul. de S. Victor, f. 115. Extr., Mélanges de Clairambault, 175, p. 478.

793

1203, du 1er nov., au 24 av. 1204, Paris. (Parisius, a. 1203, r. 25[1].) — Ph.-Aug. accorde au chapitre d'Arras la jouissance de la régale pendant la vacance du siége; les chanoines pourront procéder à l'élection d'un évêque sans en demander la permission au roi; Ph.-Aug. exempte l'évêque du service militaire; il réserve son droit de gîte.

A 30. B 33 v°. C 99. D 134 v°. E 135 v°. F 105. Cartul. du chapitre d'Arras, 61 v°. Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 105, f. 166 (d'après une plaque de cuivre de la cathédrale d'Arras; cf. Nouveau traité de diplom., II, 536, not.). Extr. aux Arch. d'Artois (indiq. par Godefroy, Invent. des titres d'Artois, I, 30). — *Ed.* Pasquier, Les recherches de la France, l. III, ch. XXXI, éd. de 1617, p. 356. Choppin, De la police ecclés., l. I, tit. VI, éd. de 1634, p. 82. Le Mire, Opera, II, 1206. Martène, Collectio, I, 1042 (d'après E ou F). Gallia christ., III, instr., 99 (d'après les archives de l'église de Tournai). Brussel, Usage des fiefs, I, 307 (d'après Martène). Le Mère, Mémoires du clergé, XI, 694 (d'après Pasquier). Expilly, Dictionn. des Gaules, I, 276.

794

1203, du 1er nov., au 24 av. 1204, Paris. (Parisius, a. 1203, r. 25.) — Ph.-Aug. donne à Aimeri, vicomte de Thouars, la sénéchaussée de Poitou et du duché de Guienne.

A 31 (cancellé). E 172. F 136 v°. Orig., T. des ch., Dreux, n. 2, J. 218. Copie, T. des ch., Poitou, I, 76, J. 190 (suivant l'Inventaire de Dupuy). Copie par Besly, Collection Dupuy, 822, f. 207. Fonds Harlay, 101. 5, f. 286 (d'après la copie du T. des ch.). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1043 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 81, not. (d'après Martène).

795

1203, du 1er nov., au 24 av. 1204[2], Vernone. (Vernon, a. 1203, r. 25.) — Ph.-Aug., à la demande de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, confirme aux chanoines de Saint-Maurice d'Angers

[1] La date manque dans les reg. — L'édit. de Le Mire porte : *anno regni* 24.

[2] Il est peut-être permis de conjecturer que cette charte est du mois de janvier 1204. Cf. n. 802.

le fourrage de la terre de Chemiré, qui leur avait été donné par Artur, duc de Bretagne.

Orig., Arch. de Maine-et-Loire, fonds de la cathédrale, S. Denis et Chemiré, vol. VII, f. 1 (suivant une copie envoyée par M. Marchegay). Indiq. dans la Collection Housseau, 6, n. 2178.

796

1203, du 1er nov., au 24 av. 1204. (A. 1203, r. 25.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Blanche, comtesse de Champagne, et un juif nommé Cresselin.

Cartul. 2 de Champagne, f. 6 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 1 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 2 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 575 (d'après le Livre des princes).

797

1203, nov., Anet. (Apud Anetum, a. 1203, m. nov.) — Ph.-Aug. donne à Nicolas de Montigni le village de Massi-[en-Brai), avec une rente de blé due par les moines de Beaubec.

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 283, n. 68.

798

1203, [nov.?], Anet. (Aneti, a. 1203, r. 30[1].) — Ph.-Aug. donne à Galeran, son échanson, tout ce qu'il avait *apud Borjon et apud Merroletas.*

E 226. F 183.

799

1203, déc., Mante. (Medunte, a. 1203, m. dec.) — Ph.-Aug. donne à Amauri Coispel ce que Mathieu *de Clera* possédait *apud Nuiseium.*

A 58 v°. B 67 v°. C 66. D 84. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 283, n. 69.

800

1203, déc., Mante. (Medonte, a. 1203, m. dec.) — Ph.-Aug. or-

[1] Lisez sans doute : *regni* 35.

donne de protéger la terre et les hommes de l'église de Notre-Dame de Chartres.

Livre 1 des privil. de l'égl. de Chartres, p. 162.

801

Vers 1203 [1]. — Enguerran de Couci, comte de Rouci, annonce à Ph.-Aug. que Pierre *de Brenna* a fait entrer son manse de Colligis dans la commune de Crandelain.

Orig., T. des ch., Jean, comte de Roussy, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 134. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 356.

802

1204, janv., Vernon. (Vernone, a. 1203, m. jan.) — Ph.-Aug. donne des lettres de non-préjudice au doyen et au chapitre de Saint-Martin de Tours, pour le service qu'ils lui avaient rendu par la main de Gui de Châlons, son clerc.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 263 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 20).

803

1204, mars. (A. 1203, m. mar.) — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, invoquant l'intervention de Ph.-Aug., s'en remet à la décision de Clarembaud de Chappes pour régler les différends auxquels avait donné naissance le parcours d'Ervi et l'arrestation de Hugue le Sauvage.

Cartul. 3 de Champagne, f. 174 et 241. — *Ed.* Chantereau Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 24. Brussel, Usage des fiefs, II, 1010.

804

1204, du 25 av. au 31 oct. [2], Évreux. (Apud Ebroicas, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. accorde une commune aux hommes d'Andeli, selon les usages de la commune de Mante.

A 25. B 27 v°. C 45 (cancellé). — *Ed.* Cartul. normand, préface, p. xv.

[1] Bréquigny (IV, 367) a classé cet acte à l'année 1204.
[2] Peut-être du mois d'octobre 1204.

805

1204, du 25 av. à déc.[1], Paris. (Parisius, a. 1204.) — Bérengère, reine d'Angleterre, abandonne à Ph.-Aug. les droits de douaire qu'elle avait à Falaise, à Domfront et à Bonneville-sur-Touque; le roi lui donne la ville du Mans en échange.

A 37. B 41 v°. C 80 v°. D 107 v°. E 169 v°. F 134 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1046 (d'après E ou F).

806

1204, du 25 av., au 9 av. 1205[2], Mante. (Medunte, a. 1204.) — Roger de Meulan cède à Ph.-Aug. ses droits sur la vicomté d'Évreux, en échange du village de Quittebeuf, avec les fiefs d'Écrosville et de Feuguerolles.

A 40. B 45 v°. C 68 v°. D 88. E 211. F 168. Orig., T. des ch., Évreux, n. 7, J. 216. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2174. Martène, Collectio, I, 1048 (d'après E ou F).

807

1204, du 25 av., au 9 av. 1205 (?), Paris. (Parisius, a. 1204, r. 24[3].) — Ph.-Aug. donne des statuts aux tisserands d'Étampes.

Ed. Fleureau, Antiq. d'Estampes, 132. Ordonn., XI, 286 (d'après Fleureau).

808

1204, du 25 av., au 9 av. 1205? (A. 1204?) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'archevêque de Sens et l'abbé de Sainte-Colombe.

Orig. indiq. dans le Catal. des arch. de Joursanvault, I, 370, n. 2072. C'est sans doute la même charte qui figure, en 1839, sur le Catal. de la biblioth. du bibliophile Jacob, n. 1313, et sur le Catal d'une collection de chartes et de mss. vendue à Bruxelles en mai 1855, n° 112.

[1] Ce qui me fait penser que cette charte est antérieure au mois de déc., c'est que le roi donna Domfront au comte de Boulogne, en déc. 1204. Cf. n° 884.
[2] Peut-être du mois de février 1205. Cf. n° 908.
[3] L'un de ces chiffres doit être fautif. J'ai supposé que l'erreur portait sur le second.

809

1204, du 25 av., au 9 av. 1205? (A. 1204.) — Lettres du roi, en vertu desquelles les habitants de Boîteaux ne payaient rien au travers de Montdidier pour les denrées de leur cru ou à leur usage.

Indiq. par Daire, Hist. de Mondidier, 137.

810

1204, du 25 av., au 9 av. 1205. (A. 1204.) — Diplôme [de Ph.-Aug.?] pour le prieuré de Longpont.

Indiq. par D. Pitra, Arch. des Missions, IV, 165 (d'après le cartul. 2 du prieuré de Longpont).

811

1204, du 25 av., au 9 av. 1205. (A. 1204.) —Alix, comtesse d'Angoulême, s'engage à ne porter aucun préjudice à Ph.-Aug. Elle n'enverra personne en Angleterre à l'insu du roi. Elle donne pour garants de sa promesse Pierre, comte d'Auxerre, et Robert de Courtenai, ses frères, Robert, comte de Dreux, Renaud, conte de Boulogne, Gaucher de Châtillon, Gui de Senlis, bouteiller, Philippe de Nanteuil et Guillaume des Barres.

Orig., T. des ch., la Marche, n. 2 (suivant l'Invent. de Dupuy[1]).

812

1204, du 25 av., au 9 av. 1205. (A. 1204.) — Obligation de Robert, comte de Dreux, de Renaud, comte de Boulogne, de Gaucher de Châtillon, de Gui de Senlis, bouteiller, de Philippe de Nanteuil et de Guillaume des Barres, pour Alix, comtesse d'Angoulême.

Orig., T. des ch., la Marche, n. 3 (suivant l'Invent. de Dupuy[2]).

813[3]

1204, [7?] mai, Argentan. (Apud Argentomum, a. 1204, m. maio.)

[1] Cette pièce est en déficit.
[2] Cette pièce est en déficit.
[3] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

— Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il accepte les services de Geoffroi Martel.

A. 30. B 33 v°.

814

1204, mai, Falaise. (*Minute :* Apud Falesiam, a. 1204, m. maio. *Expédition :* In castris apud Falesiam, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. accorde des franchises aux bourgeois de Falaise.

Minute. A 31. B 35. C 66. D 84 v°. E 112. F 85.
Expédition. Cartul. de Normandie, f. 25 v° et 65. — *Ed.* Ordonn., VI, 640 (d'après un vidimus de 1381, au T. des ch., reg. 120, n. 30). Cartul. normand, p. 283, n. 75 (d'après le Cartul. de Norm.).

815

1204, mai, Falaise. (Apud Falesiam, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. accorde aux lépreux de Falaise une foire de sept jours à la fête de l'Exaltation de la Croix.

Cartul. de Normandie, f. 67. — *Ed.* Rymer, éd. de Londres, 1710, X, 36 (fragm., d'après un vidimus). Cartul. normand, p. 283, n. 1070 (d'après le Cartul. de Norm.).

816

1204, mai, Saint-Pierre-sur-Dive. (Apud Sanctum Petrum super Divam, a. 1204, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à André Propensée, maire de Falaise, entre autres biens, ce que Gilbert de Lassi tenait à Lassi et à Campeaux.

A 31. B 35. C 66 v° (cancellé). — *Ed.* Cartul. normand, p. 15, n. 76.

817

1204, mai, Saint-Pierre-sur-Dive. (Apud Sanctum Petrum super Divam, a. 1204, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à Payen de Méheudin la terre de Moulineaux, qui avait appartenu à Geoffroi de Sai, en échange de la terre de Pinterville, que le roi avait donnée à Tatin, son arbalétrier.

A 31. B 35. C 66 v°. D 84 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 Cartul. normand, p. 284, n. 1071.

817 *A.*

1204, mai, Saint-Pierre-sur-Dive. (Apud Sanctum Petrum super Divam, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume d'Argences la terre que Raoul de Tilli avait possédée à Darnetal en Auge, à Montchamp et à Tilli.

A 31 (cancellé).

817 *B.*

1204, mai, Saint-Pierre-sur-Dive. (Apud Sanctum Petrum super Divam, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. donne Moyon et Montpinçon à Guérin de Glapion, son sénéchal de Normandie.

A 31 (cancellé).

818

1204, [du 15 au 31] mai, Lisieux. (Lexovii, a. 1204, m. mayo.) — Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke, s'engage à livrer à Ph.-Aug. le château d'Orbec; il confiera à Obert de Rouvrai les châteaux de Longueville et de Meulers, pour les remettre au roi à la prochaine fête de Saint-Jean; il donne cinq cents marcs d'argent afin d'avoir un an de répit pour faire sa soumission.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 5, J. 399. Reg. 31, f. 82 v°, n. 136. — *Ed.* Cartul. normand, p. 14, n. 74 (d'après l'orig.). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 916.

819

1204, mai, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Rouvrai la terre que le comte Roger le Bigot possédait en Normandie, jusqu'à une valeur de deux cent quarante livres.

A 31. B 35. C 66 v°. D 84 v°. E 218 v°. F 175 v°. G, n. 28. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184. Léchaudé, Grands rôles, 157 (d'après G).

820

1204, mai, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Raoul de Manleville la terre de Guillaume Harenc située à Saint-Christophe.

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 84 v°. E 241 v°. F 197 v°. G, n. 31. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G).

821

1204, mai, devant Rouen. (In castris ante Rothomagum, a. 1204, m. maio.) — Hélie, comte de Périgord, fait hommage à Ph.-Aug. du comté de Périgord.

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 84 v°. E 177 v°. F 144. Orig., T. des ch., Périgord, n. 2 (suivant l'Inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 81, n. 118. Harlay, 101. 5, f. 492 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 711 (d'après le reg. 31). Indiq. dans Cartul. normand, p. 15, n. 79.

822

1204, mai, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. maio.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas laisser sortir de ses mains le comté de Périgord.

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 85. E 177 v°. F 144.

823

1204, mai, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. maio.) — La commune de Périgueux reconnaît qu'elle doit faire serment de fidélité à Ph.-Aug.

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 85. E 87. F 65. Orig., T. des ch., Serments de fidélité, n. 3, J. 627. Reg. 31, f. 116, n. 9. Indiq. dans Cartul. normand, p. 15, n. 80.

824

1204, mai, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m maio.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas laisser sortir de ses mains la ville de Périgueux dont les habitants lui doivent faire serment de fidélité.

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 85. E 87. F 65.

825

1204, [mai?], devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204.) —

Ph.-Aug. donne à Étienne de Villeneuve le moulin *de Alneo juxta Feritatem.*

A 31. B 35 v°. C 66 v°. D 85. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 284, n. 82.

825 *A*.

1204, [mai?], devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. donne Chambois à Guérin de Glapion, son sénéchal de Normandie.

A 32 (cancellé).

826

Vers 1204, mai. — Ph.-Aug. annonce au roi d'Aragon qu'il a pris Gisors et Lions; il a subjugué toute la Normandie à l'exception de la cité de Rouen; il jouit du Poitou et de l'Anjou.

Ed. Martène, Thesaurus, I, 798.

827

1204, 1[er] juin, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, 1 die junii[1].) — Ph.-Aug. déclare que les moines du Bec doivent jouir de la même liberté que du temps de Henri II, roi d'Angleterre.

Cartul. 1 de S. Imer, n. 89. Cartul. d'Envermeu, p. 90. T. des ch., reg. 68, n. 336. Collection Mouchet, 33, f. 112 v° (d'après le reg. 92 du T. des ch.). Collection Bréquigny, 6, à la date du 28 mars 1420 (d'après les rôles de la Tour de Londres). Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 7, p. 186. Mémoires de D. Jouvelin, p. 58 (extr.). — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 484. Ordonn., XVIII, 480 (d'après le reg. 205 du T. des ch.).

828

1204, 1[er] juin, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, 1 die junii.) — Articles de la capitulation de Rouen, rédigés au nom de Pierre de Préaux et des chevaliers, ses compagnons, de Robert, maire, des jurés et de la commune de Rouen.

Orig., T. des ch., Rouen, II, n. 2, J. 213. Harlay, 101. 2, f. 337 (d'après

[1] La date a peut-être été altérée par les copistes. Quelques textes portent : *Apud Rothomagum.*

l'orig.). — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1057. La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1351 (fragm.). Bouquet, XVII, 57. Traduit par Chéruel, Hist. de la commune de Rouen, I, 88.

828 *A*.

1204, [1er] juin, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. jun.) — Lettre de Ph.-Aug. contenant les articles de la précédente capitulation.

A 35 (cancellé).

829

1204, [juin], devant Rouen. (In castris ante Rothomagum, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. concède une commune aux bourgeois de Pont-Audemer.

A 32. B 36 v°. C 48. D 60. E 105. F 77 v°. Cartul. de Préaux, f. 165. Blancs-Manteaux, 51. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2183 (fragm.). Ordonn., XI, 288 (d'après D). Cartul. normand, p. 284, n. 77.

830

1204, juin, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux bourgeois de Caen : il ne les poursuivra pas indûment sous prétexte d'usure ; il abolit les mauvaises coutumes introduites dans leur ville depuis le temps de Henri II; il ne forcera pas leurs veuves et leurs héritières à se marier contre leur gré; il confirme l'établissement de leur commune.

A 32. B 36. C 52 v° (cancellé). — *Ed.* Cartul. normand, p. 284, n. 1072.

831

1204, juin, devant Rouen. (Ante Rothomagum, a. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. donne le château d'Argentan à Henri Clément, son maréchal.

A 32. B 36 v°. C 67. D 85. E 224. F 181. G, n. 46. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1048 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 159 (d'après G).

832

1204, juin. (A. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Gérard du

Marché la terre de Philippe de Colombières jusqu'à concurrence d'un revenu de cent livres, monnaie d'Angers.

A 32. B 36 v°. C 67. D 85. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 16, n. 88.

833

1204, juin, Paris. (Parisius, a. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Maixent et s'engage à ne pas la laisser sortir du domaine de la couronne.

Vidimus, T. des ch., Poitou, I, 77 (suivant l'Inventaire de Dupuy). Reg. 52, n. 22 et 75. Reg. 53, n. 280. Harlay, 101. 5, f. 288 (d'après le vidimus). Résidu S. Germ., 1029, f. 104. Collection Fonteneau, 16, p. 119 (suivant la Table chronol., p. 180).

834

1204, juin, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Gui Turpin, pour un revenu de soixante livres, monnaie d'Angers, les moulins de Baugé.

A 32. B 36 v°. C 67. D 85 v°. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 16, n. 86.

835

1204, juin, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1204, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Roger *de Maceio* le domaine de *Longue*.

A 32. B 36 v°. C 67. D 85 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 284, n. 87.

836

[1204, juin?] — Ph.-Aug. assigne provisoirement à Jean du Bois, à Jean de Hodenc, à Guillaume le Panetier et à Raoul de Tilli, neveux de Pierre de Préaux, différents biens ou revenus à Lion-sur-Mer, Verneuil et Étretat.

A 32. B 36 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 20, n. 114.

837

[Vers 1204, juin?] — Jean du Bois-Roger tient du roi dix-huit livrées de terre dans la forêt de Touberville et de la Londe. Guil-

laume Hurtaut, de Touberville, tient du roi le bail *de Leomervilla*.

A 32. B 36 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 20, n. 115.

838

1204, [juin ou juill.], Paris. (Parisius, a. 1204.) — Ph.-Aug. donne aux moines du Bec, établis dans l'église de Notre-Dame-du-Pré à Rouen, le pressurage du vin de Triel.

A 32 et 42[1]. B 37. C 67. D 85 v°. E 147 v°. F 116 v°. Cf. Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 7, p. 187. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 614.

839

1204, 1er juill., Paris. (Parisius, a. 1204, m. jul., prima die hujus mensis[2].) — Ph.-Aug. mande à ses baillis et à ses prévôts que l'église et les moines de Notre-Dame du Bec sont sous sa protection.

Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 7, p. 187. Indiq. dans Mémoires de D. Jouvelin, p. 37.

840

1204, juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1204, m. jul.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbesse et les bourgeois de Cusset.

A 32. B 37. C 67. D 85 v°. E 148. F 116 v°.

841

1204, juill., Fontainebleau. (Apud Fontem Bleaudi, a. 1204, m. jul.) — Ph.-Aug. affranchit Robert Mouton, qui était serf d'Aubert *de Messo*.

A 32. B 37. C 67. D 85 v°. E 241 v°. F 197 v°.

[1] Le texte copié au f. 42 du ms. A est cancellé; il contient des clauses qui manquent partout ailleurs.
[2] La date a très-probablement été altérée par les copistes.

842

1204, [juill.?], Fontainebleau. (Apud Fontem Blaaudi, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. confirme les rentes de sel que Gautier Giffard et Henri II, roi d'Angleterre, avaient données à l'abbaye du Val Notre-Dame, et les franchises que Richard Cœur-de-Lion lui avait concédées.

Vidimus, Arch. de l'Emp., K. 27, n. 8 *bis* et 13, et S. 4204, n. 39. Fonds des cartul., 73. — *Ed.* Cartul. normand, p. 286, n. 1077.

843

1204, [juill.?], Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites par Richard Cœur-de-Lion à l'église de Notre-Dame de Bonport.

Cartul. de Bonport, f. 25. — *Ed.* Cartul. normand, p. 285, n. 1076.

844

1204, juill., Paris. (Parisius, a. 1204, m. jul.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis de faire observer les coutumes de l'abbé et des moines de Bonport.

Cartul. de Bonport, f. 26 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 284, n. 1073.

845

1204, août, Chatelleraud. (Apud Castellum Airaldi, a. 1204, m. aug.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Guillaume de Fougères et Geoffroi de Fougères, neveu de Guillaume [1].

Exemplaire du temps, peut-être orig., Bibl. Imp.

846

1204, août, Chauvigni. (Apud Calviniacum, a. 1204, m. aug., r. 26.) — Ph.-Aug. confirme ou donne à Robert, comte de Dreux, un revenu de cinq cents livres, monnaie d'Angers, à prendre sur l'échiquier de Caen.

[1] Cet accord est aussi consigné dans un acte daté de Saint-James, le 25 juillet 1204, et que D. Morice (Pr., I, 798) a publié d'après le Cartul. d'Alençon.

A 34. B 39 v°. C 75. D 97. E 178 v°. F 145. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 252. Cartul. normand, p. 16, n. 89.

847

1204, août, Poitiers. (*Minute :* Pictavis, a. 1204, m. aug. *Expédition :* Pictavis, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. permet à ses bourgeois de Niort de jouir de leur commune suivant les coutumes de la commune de Rouen.

Minute. A 37. B 41. C 48. D 60. E 105. F 77 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 287, not. (d'après D).
Expédition. — *Ed.* Augier, Thrésor des titres de Nyort, 12. Ordonn., XI, 287 (d'après Augier).

848

1204, août, Poitiers. (Pictavis, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. déclare quels sont les droits de Guillaume des Roches, en sa qualité de sénéchal d'Anjou.

E 209. F 166. Vidimus, T. des ch., reg. 53, f. 96 v°, et reg. 61, n. 470 (cit. dans Ordonn., XI, 288 not. et 486). Ms. franç. 9402. 5, f. 175 (d'après un cartul. d'Anjou de la Chambre des comptes, f. 77). Extr. par Du Cange, Suppl. fr., 1225 C, p. 10 (d'après un cartul. d'Anjou de la Chambre des comptes, f. 27 v°). Copie par D. Housseau, Collection Housseau, 20, f. 116 (d'après le même cartul.). Indiq. dans B 40. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 193. Brussel, Usage des fiefs, I, 644 (d'après le Mémorial A de la Chambre des comptes, f. 37 v°). Ordonn., XI, 486 (fragm.).

849

1204, août, Poitiers. (Pictavis, a. 1204, m. aug.) — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Craon, 1, J. 179. Reg. 31, f. 91, n. 24. Collection Duchesne, 56, f. 263 v°. Collection Dupuy, 804, f. 76, et Serilly, 429. 3, p. 725 (d'après le reg. 31). Indiq. par Marchegay, Arch. d'Anjou, II, 220 (d'après l'orig.).

850

1204, août, Poitiers. (Pictavis, a. 1204, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare quels sont les droits du vicomte de Thouars, en sa qualité de sénéchal de Poitou.

A 34. B 39 v°. C 74 v°. D 97. E 172. F 136 v°. Orig., T. des ch., Dreux, n. 3, J. 218. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1049 (d'après E ou F). Ordonn., XI, 288 (d'après D).

851

1204, [août], Poitiers. (Pictavis, a. 1204.) — Charte d'Aimeri, vicomte de Thouars, sénéchal de Poitou, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., les seigneurs de Thouars, n. 1, J. 373.

852

1204, [août?], Bourges. (Bituris, a. 1204.) — Ph.-Aug. abandonne à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, ses prétentions sur Châteauneuf-sur-Sarthe.

A 38. B 43. C 68. D 87.

853

1204, [août?], Bourges. (Bituris, a. 1204.) — Ph.-Aug. mande au sénéchal de Poitou et de Saintonge de protéger l'abbesse et le couvent de Notre-Dame de Saintes.

Copie envoyée par M. l'abbé Lacurie (d'après le cartul. de N. D. de Saintes, f. 31, charte 63). Collection Fonteneau, 27 *ter*, p. 537 (suivant le Supplément à la Table chronol. publié en 1855, p. 23). Indiq. dans Champollion, Documents historiques, I, 81.

854

1204, août, Paris. (Parisius, a. 1204, m. aug.) — Ph.-Aug. assigne aux moines de Saint-Denis de la Chartre une rente de trente sous sur la prévôté de Paris, en échange des droits qu'ils avaient sur l'emplacement de la tour du Louvre.

Gaignières, 180, p. 471. Indiq. dans le Cartul. du prieuré de S.-Denis de la Chartre, p. 5 de la table chronol. — *Ed.* Galand, Du franc-aleu, p. 33. Sauval, III, pr., 12.

855

1204, août, Paris. (Parisius, a. 1204, m. aug.) — Ph.-Aug. reconnaît avoir reçu de Raoul, élu d'Arras, et du chapitre de cette

église une somme de mille livres, pour l'abandon de la régale d'Arras.

Cartul. du chapitre d'Arras, f. 62. — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 543, (d'après le Mémorial L de la Chambre des comptes, f. 73). Le Mère, Mém. du clergé, XI, 1997. Expilly, Dictionn. des Gaules, I, 276.

856

1204, août, Paris. (Parisius, a. 1204, m. aug.) — Ph.-Aug. atteste que Jean de Bellefontaine a reçu, en censive perpétuelle, du doyen et du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, moyennant trente sous parisis, les prés que ledit chapitre tenait à Bellefontaine.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 454, n. 11. Cartul. de S. Germain l'Auxerrois, f. 40 v°.

857

[Vers 1204, août?] — Ph.-Aug. fait savoir que Bérengère, jadis reine d'Angleterre, ayant abandonné à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, ce qu'à titre de douaire elle pouvait avoir à Château-du-Loir, ledit Guillaume a promis de ne pas exercer pendant la vie de la reine son droit de sénéchal dans la cité du Mans, que le roi avait assignée à cette princesse pour lui tenir lieu de son douaire.

C 75 v°. D 97 v°. E 169 v°. F 134 v°. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 361.

858 [1]

1204, sept., devant Chinon. (Ante Chinonem, a. 1204, m. sept.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a inféodé à Guillaume le Queux tout ce qu'il avait à Niort et dans les dépendances de cette ville.

A 32. B 37.

859

1204, sept., devant Chinon. (Ante Sinonem [2], a. 1204, m. sept.)

[1] Voyez le texte de cet acte à la fin du Catalogue.
[2] La copie conservée à la Bibl. Imp. porte : *Actum Senon., anno....*

— Ph.-Aug. déclare que Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, doit exercer ses droits de sénéchal dans les terres concédées par le roi comme dans celles qui constituent le domaine royal.

Vidimus, T. des ch., reg. 53, n. 232. Ms. franç. 9402. 5, f. 176 (d'après un cartul. d'Anjou de la Chambre des comptes, f. 77).

860

1204, [sept.?], Chinon. (Chinone, a. 1204[1].) — Ph.-Aug. donne Château-du-Loir à Guillaume des Roches.

C 75 v°. D 97 v°. E 213. F 170. Extr. par Du Cange, Suppl. franç., 1225 D, p. 20 (d'après le cartul. de Montfort). — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé 361.

861

1204, septembre. (A. 1204, m. sept.) — Ph.-Aug. permet au doyen et au chapitre d'Orléans d'affranchir leurs serfs qui demeurent hors de la terre du chapitre; les questions qui pourront s'élever sur l'état de ces personnes seront vidées par le témoignage d'hommes légitimes, sans avoir recours au duel.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 106, f. 58 (d'après un cartul. de l'égl. d'Orléans, 10 v°, n. 19). Indiq. par Fr. Le Maire, Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans, 327.

862

1204, oct., Anet. (Aneti, a. 1204, m. oct., r. 26.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Montgobert la terre que Hugue de Ferrières avait possédée à Saint-Aubin [de Fannei].

A 37. B 42. C 67. D 85 v°. E 241 v°. F 197 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 284, n. 91.

863

1204, oct., Anet. (Aneti, a. 1204, m. oct.) — Ph.-Aug. ordonne de faire jouir l'église d'Évreux des dîmes qu'elle possédait depuis plus de trente ans.

Cartul. 1 du chapitre d'Évreux, f. 17. Cartul. 2 du chapitre d'Évreux. f. 23. — *Ed.* Cartul. normand, p. 17, n. 90.

[1] Cette date manque dans les reg. et dans Ménage.

864

1204, [oct.?], Anet. (Aneti, a. 1204, r. 25.) — Ph.-Aug. confirme l'établissement et les coutumes de la commune de Saint-Jean-d'Angeli.

A 25. B 27 v°. C 44 v°. D 55. Copie, Arch. de l'Emp., K. 184, n. 58. — *Ed.* Priviléges d'Angoulesme (cité par Bréquigny, IV, 360). Ordonn., V, 671 (d'après un vidimus de 1373, au T. des ch., reg. 105, n. 418, et dans les registres du parlement de Paris, 1er vol. de Henri II, coté P, f. 418).

865

1204, oct., Paris. (Parisius, a. 1204, m. oct.) — Ph.-Aug. prend sous sa garde Parai, Beaumont, Rigni, *Villareium*, et les autres villages de Bourgogne dont les seigneurs consentiront à associer le roi à leurs droits.

Orig., Bibl. Imp., Titres orig. de Cluni.

866

1204, octobre. (A. 1204, m. oct.) — Jourdain, évêque de Lisieux, déclare qu'il ne pourra se prévaloir contre le roi de ce que Ph.-Aug. le laisse jouir des libertés de la cité et de la banlieue de Lisieux.

Orig., T. des ch., Orbec, 1, J. 219. Reg. 31, f. 43 v°, n. 132. — *Ed.* Cartul. normand, p. 17, n. 92.

867 [1]

[1204, vers octobre.] — Ordonnance sur le cours des monnaies en Normandie.

A 40 v°. B 46. — *Ed.* Leblanc, Traité des monnoyes, p. 163 (d'après B). Paucton, Métrologie, 640. Cartier, Revue numismatique, 1845, p. 287. Lecointre, Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie, p. 109. Bibliothèque de l'École des chartes, 2e série, V, 199. Cartul. normand, p. 20, n. 112.

868

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Compiègne. (Compendii, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme la fondation d'un office de

[1] Voyez le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

marguillier laïque établi dans l'église de Noyon par Étienne, évêque de Noyon; ce prélat avait assigné audit office un revenu de six muids de blé sur ses moulins de Pont-l'Évêque.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 106, f. 131, et Collection Grenier, 110, f. 188 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 3.

869

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205[1], Mante. (Medunte, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme le bail que Gui Mauvoisin avait fait des deux tiers de la coutume de Rôni à la communauté des hommes de Mante, moyennant cent soixante-treize livres six sous huit deniers de rente.

Collection Levrier, 8 A, p. 840 (d'après les arch. de la ville de Mante).

870

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre ses marchands de Paris, les autres marchands de sa terre et les Bourguignons, au sujet du commerce par eau.

Ed. Félibien, Hist. de Paris, I, xcviii (d'après un vidimus de 1345). Ordonn., XI, 290 (d'après l'orig. (?) et le reg. A de l'hôtel de ville de Paris, f. 173). Ordonn., XV, 50 (d'après un vidimus de 1461, au T. des ch., reg. 198, n. 366, et d'après le Livre A ou Livre rouge de la ville de Paris, f. 158). Indiq. dans Ordonn., XIX, 177 (d'après un vidimus de 1483, au T. des ch., reg. 211, n. 75).

871

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. donne à Eude Troussel la valeur d'un revenu de cinquante livres, sur la terre que le fils de Gérard de Fournival avait à Louvetot, avec une rente de cent sous sur la terre de Jean de Saint-Aubin, sise à Croixmare, laquelle avait été concédée par le roi à Garnier, frère dudit Eude.

Cartul. de S. Wandrille, 155 v°, pièce cotée J. I. 38. Ms. lat. 5425, p. 95. Copie par D. Le Noir, Chartes et dipl., 106, f. 138 (d'après le cartul.).— *Ed.* Cartul. normand, p. 18, n. 106.

[1] Peut-être du mois de février 1205. Cf. n. 908.

872

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme trois chartes de priviléges accordées par Louis VII à l'église de Saint-Aignan d'Orléans.

Ed. Hubert, Antiquitez de S.-Aignan, pr., 86, et en partie, *ibid.*, 30.

873

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme le règlement fait par Louis le Gros, au sujet des enfants des serfs de Saint-Aignan mariés à des serves du roi ou de différents seigneurs, et réciproquement. Il confirme aussi la concession des foires de Saint-Aignan, le privilége dont les chanoines jouissaient de ne pouvoir être mis en cause hors de leur chapitre, et l'abolition des mauvaises coutumes dans leur terre de la Beauce.

Ed. Hubert, Antiquitez de S.-Aignan, pr., 81, et en partie, *ibid*, 36.

874

1204, du 1er nov., au 9 av. 1205, Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. donne à Aubert de Hangest le village de Pont-Saint-Pierre.

E 224. F 181. G, n. 47. — *Ed.* Choppin, Du domaine, l. III, tit. 15, éd. de 1613, p. 511. Martène, Collectio, I, 1049 (d'après E ou F). Léchaudé. Grands rôles, 159 (d'après G).

875

1204, nov., Dixmont. (Apud Dimon, a. 1204, m. nov.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Jean, évêque de Limoges, et s'engage à le conserver, lui et ses successeurs, attachés au domaine de la couronne.

A 37. B 42. C 67. D 85 v°. E 137. F 108. Collection Dupuy, 222, f. 128 (d'après le reg. 10 du T. des ch.). Cf. la chronique de S.-Étienne de Limoges, à l'an 1204, dans Labbe, Alliance chronol., II, 627.

876

1204, [nov.], Dixmont. (Apud Dymon, a. 1204, r. 26.) — Ph.-

Aug. confirme les priviléges qu'Éléonore, jadis reine d'Angleterre, avait elle-même confirmés aux hommes de Poitiers.

A 25. B 28. C 45. D 55. Collection Fonteneau, 11, p. 189 (suivant la Table chronol., p. 180). Vidimus, Arch. munic. de Poitiers (suivant Redet, dans Champollion, Documents histor., III, 233). Copie, fonds Gaignières, 677, . 33. — *Ed.* Ordonn., XI, 290 (d'après D, avec renvoi aux reg. du Parlement, 6e vol. des ordonn. de Henri III, coté NN, f. 114). Thibaudeau, Abrégé de l'hist. du Poitou, II, 340 (d'après un vidimus).

877

1204, nov., Sens. (Senonis, a. 1204, m. nov.) — Ph.-Aug. envoie à la ville de Poitiers les statuts de la commune de Rouen.

Vidimus, Arch. munic. de Poitiers (suivant un extrait envoyé par M. Redet). Collection Fonteneau, 20, p. 127, et 23, p. 239 (suivant la Table chronol., p. 180). Cf. Champollion, Documents histor., III, 233.

878

1204, nov., Sens. (Senonis, a. 1204, m. nov.) — Ph.-Aug. envoie aux jurés de la commune de Saint-Jean-d'Angeli les statuts de la commune de Rouen.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 184, n. 58. — *Ed.* Privil. d'Angoulesme (cit. par Bréquigny, IV, 355). Ordonn., V, 671 (d'après un vidimus de 1373, au T. des ch., reg. 105, n. 418, et dans les reg. du Parlement, 1er vol. de Henri II, coté P, f. 418). Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 196.

879

1204, [nov.?], Sens. (Senonis, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. abandonne les gîtes qu'il avait droit de prendre à Auxerre et à Varzi; en retour, l'évêque d'Auxerre renonce à l'hommage qui lui était dû pour la ville de Gien; cette ville fera désormais partie du domaine royal[1].

A 37. B 42 v°. C 67 v°. D 86. E 134 v°. F 104. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 106, f. 139. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, II, 286; nouv. éd., XII, inst., 147. Bouquet, XVIII, 726.

[1] Sur cet accord conclu entre l'évêque d'Auxerre et le roi, voy. dans la Collection Baluze, 74, f. 427, une ancienne notice extraite du quatrième registre de la chambre des comptes de Nevers.

880

1204, [nov.?], Sens. (Senonis, a. 1204.) — Charte de Hugue, évêque d'Auxerre, du même contenu que l'acte précédent.

T. des ch., Auxerre, 1 (suivant l'Inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 38 v°, n. 96. Transcripta, reg. J, f. 3 v°. Scrilly, 429. 3, p. 136 (d'après le reg. 31). Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 41. — *Ed.* Gallia christ., XII, 146. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 840.

881

1204, [nov. ou déc.?], Paris. (Parisius, a. 1204.) — Amicie [de Montfort] abandonne à Ph.-Aug. le château de Breteuil et tout ce que le comte de Leicester, son frère, avait de ce côté de la mer; elle garantit que sa sœur, femme de Sehier de Quinci, n'élèvera pas de réclamation sur ces biens. Le roi lui donne en échange : 1° le château de Saint-Léger en Iveline; 2° toute [la forêt d']Iveline; 3° ce qui dépend de la prévôté du château, sauf les fiefs de Guillaume de Garlande et de Jean de Rouvrai; 4° *feodum Bordar. et de Follesso*; 5° le droit du roi sur la vente des bois de Gazeran.

A 38. B 42 v°. C 67 v°. D 86. E 177 v°. F 144 v°. Orig., T. des ch., Conches et Breteuil, n. 2, J. 219. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2174; cf. III, 128.

882

1204, [nov. ou déc.?], Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Charte de Ph.-Aug. du même contenu que l'acte précédent.

A 37. B 42 v°. C 67 v°. D 86. E 177 v°. F 144. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2174. Martène, Collectio, I, 1048 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 7 (d'après le cartul. de Montfort, du dépôt des terriers, f. 43).

883

1204, déc., Paris. (Parisius, a. 1204, m. dec.) — Renaud, comte de Boulogne, abandonne à Ph.-Aug. le château de Mortemer, avec les dépendances, sauf le village de Saint-Riquier en Rivière. Il s'engage à ne pas mettre en cause et à ne pas attaquer Juhel de Mayenne, sans le consentement du roi.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 6, J. 238. Reg. 31, f. 73 v°, n. 64.

Serilly, 429. 3, p. 679 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Cartul. normand, p. 285, n. 94.

884

1204, [déc.], Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26[1].) — Ph.-Aug., en échange du château et de la châtellenie de Mortemer, donne à Renaud, comte de Boulogne : 1° le château d'Aumale, avec les dépendances du côté de la forêt d'Eawi, excepté Argueil; 2° le village de Saint-Riquier; 3° le château de Domfront-en-Passais; 4° la forêt d'Andaine.

A 38. B 43. C 67 v°. D 86 v°. E 176 v°. F 142. Orig., T. des ch., Boulogne, I, 4, J. 238. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 736. Martène, Collectio, I, 1047 (d'après E ou F). Indiq. par Cocheris, Notices, I, 292.

885

1204, [déc.?], Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. rend et donne Mortain à Renaud, comte de Boulogne.

A 38. B 43. E 181 v°. F 147 v°. G, n. 55. Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 3, J. 238. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 160 (d'après G). Cartul. normand, p. 18, n. 107.

886

Vers 1204[2]. — Ph.-Aug. mande à Gui de la Roche et aux baillis de ce seigneur de payer aux moines de Lire les aumônes qu'ils ont droit de prendre à Beaumont-[le-Roger].

Ed. Martène, Collectio, I, 1042.

887

Vers 1204. — Ph.-Aug. déclare qu'il a réuni à son domaine la baronnie de Gravenchon, qui avait appartenu au comte d'Évreux, la terre du comte de Varenne, la terre du comte d'Arundel, la terre du comte de Leicester, la terre de Geoffroi de Sai, la terre du comte de Clare, la terre du comte de Meulan, la baronnie de Montfort, qui avait appartenu à Hugue de Montfort, la terre de Robert Bertran,

[1] La date du règne manque dans les reg.
[2] La date de cette pièce doit être comprise entre le mois d'octobre 1203 et le mois de janvier 1206. Cf. n°s 784 et 968.

la baronnie des Moutiers-Hubert, la terre de Guillaume de Saint-Jean, et toutes les terres des chevaliers qui sont en Angleterre.

A 90. B 93. C 74. D 96. E 179 v°. F 146. G, n. 82. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2175; cf. III, 56. Léchaudé, Grands rôles, 167 (d'après G). Cartul. normand, p. 20, n. 113.

888

Vers 1204. — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu, en 1204[1], entre Hugue, vidame de Châlons, et l'évêque Girard : celui-là, moyennant une somme de trois cent vingt-cinq livres, a abandonné les prétentions qu'il avait élevées sur Forest, sur les étaux des bouchers, sur les forages et les mesures du vin.

Indiq. dans la Collection de Champagne, 9, f. 149.

889

Vers 1204. — Défense aux navires d'apporter en Normandie des vins du Poitou, de la Gascogne et de l'Anjou; on peut en apporter sur des charrettes, du Blanc, du Berri et de l'Anjou; il est permis d'en transporter par eau, de la France et de la Bourgogne.

A 35. B 40 v°. C 79 v°. D 106 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 317 (d'après D). Cartul. normand, p. 29, n. 186 (d'après C).

890[2]

Vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs juifs comme caution de leur résidence.

A 40. B 45 v°.

890 *A*[3].

Vers 1204. — Liste de juifs qui doivent rester au Châtelet.

A 1 v°. B 1.

[1] Sur cet accord, voy. une charte du doyen et du chapitre de Châlons, publiée par Ed. de Barthélemy, Cartul. de l'évêché et du chapitre S.-Etienne de Châlons, p. 54, not.

[2] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

[3] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

891

[1204?] — Note d'une demande que le roi doit adresser au comte de Boulogne touchant Bretizel.

A 32. B 36 v°.

891 *A.*

De 1204 à 1214. — Ph.-Aug. donne à Guillaume, comte de Pontieu, la terre d'Aubigni en Cotentin.

Indiq. par une charte de Marie, comtesse de Pontieu, fille de Guillaume, en juin 1225, et par une charte de Louis VIII, de même date. La charte de Marie, publiée par Bry, Hist. du Perche, 234, est au T. des ch., Pontieu, I, 46 (suivant l'Inventaire de Dupuy), et dans le reg. 31, f. 71 v°, n. 37. La charte de Louis VIII, publiée dans l'Hist. généal. des comtes de Ponthieu, 152, et par Martène, Collectio, I, 1198, se trouve dans les deux grands registres de Philippe-Auguste : E 186 ; F 150 v°.

892

De 1204 à 1217. — Robert, comte d'Alençon, Guillaume, sénéchal d'Anjou, et l'abbé de Saint-Pierre-de-la-Couture communiquent à Ph.-Aug. l'enquête qu'ils ont faite sur les droits du comte du Maine, à l'occasion des différends qui existaient : 1° entre l'évêque du Mans et la reine Bérengère; 2° entre cette même princesse et Hubert Riboule. L'enquête avait porté sur la taille que peut lever le seigneur du Mans, et sur l'étendue de la banlieue de cette ville.

Orig., T. des ch., Hommages, III, 143, J. 626.

893

1205, janv., Paris. (Parisius, a. 1204, m. jan.) — Ph.-Aug. ordonne au prévôt de Meulan de payer à Simon d'Aubergenville une rente d'un muid de froment qu'il a droit de prendre sur les moulins de Meulan.

Cartul. 1 de S. Nicaise de Meulan, f. 15.

894

1205, janv., Paris. (Parisius, a. 1204, m. jan.) — Ph.-Aug. ad-

juge à Robert, évêque de Clermont, le château de Vertaizon, dans lequel Ponce de Chapteuil et Jarentonne, sa femme, avaient accueilli les ennemis du prélat. Ponce et sa femme n'avaient pas tenu compte de trois assignations qu'ils avaient reçues. Les deux premières assignations leur avaient été signifiées pendant que le roi était à Souvigni et à Châteauroux.

A 38. B 43. C 68. D 87. E 134 v°. F 104. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 73. Martène, Collectio, I, 1044 (d'après E ou F).

895

1205, janv., Paris. (Parisius, a. 1204[1], m. jan.) — Bérengère, reine d'Angleterre, promet à Ph.-Aug. de ne pas le mettre en cause pour Loches, à moins qu'il n'en jouisse lui-même; elle pourra poursuivre toute autre personne qu'elle verra saisie de cette ville.

A 58. B 66 v°. C 65 v°. D 83 v°. E 169 v°. F 134 v°. Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 4, J. 628. Reg. 3 du T. des ch., f. 56 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1045 (d'après E ou F).

896

1205, janvier. (A. 1204, m. jan., apud Fiscannum.) — Raoul, abbé, et le couvent de Fécamp, s'engagent à payer à Ph.-Aug. et à ses successeurs une rente de trois muids d'avoine pour le tensement du village de Boissi, propriété de l'église de Saint-Georges de Mante.

Orig., T. des ch., Normandie, II, n. 1, J. 211. Reg. 31, f. 50 v°, n. 31. — *Ed.* Cartul. normand, p. 17, n. 95 (fragm.).

897

1205, [janv.?], Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. atteste que Gui Mauvoisin, en sa présence, à Gisors, a abandonné à l'abbaye de Fécamp les droits qu'il pouvait avoir sur le village et les hommes de Boissi. Ce village sera désormais sous la protection du roi.

Cartul. 2 de Fécamp, f. 19 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 286, n. 1078.

[1] Et non pas 1214, comme l'a prétendu Chalmel, Hist. de Touraine, II, 92.

898

1205, [janv.][1], Paris. (Parisius, a. 1204, r. 26.)—Ph.-Aug. confirme l'abandon que Gaucher de Châtillon, seigneur de Montjai, a fait à l'église de Saint-Denis de la gruerie du bois et du territoire de Tremblai, moyennant une somme de quatre cents livres parisis.

Vidimus de 1492, Arch. de l'Emp., K. 27, n. 12. Cartul. blanc de S. Denis, I, 465. Cartul. 4 de S. Denis, p. 415. — *Ed.* Doublet, Hist. de S. Denys, 894. Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 411 (fragm. d'après Doublet).

899

1205, févr., Anet. (Aneti, a. 1204, m. febr.) — Ph.-Aug. ordonne à ses baillis et à ses prévôts de Normandie de faire jouir l'abbé et les moines de Saint-Wandrille de leurs rentes et de leurs aumônes, comme du temps de Henri II et de Richard Cœur de-Lion, rois d'Angleterre.

Cartul. de S. Wandrille, f. 234 v°, pièce N. III, 7.— *Ed.* Cartul. normand, p. 285, n. 1075.

900

1205, févr., Anet. (Apud Anetum, a. 1204, m. feb.[2]) — Robert de Courtenai s'engage à ne pas vendre, donner ou engager les châteaux de Conches et de Nonancourt que le roi lui avait donnés.

A 39. B 44 v°. C 68. D 87 v°. E 209. F 166. Orig., T. des ch., Promesses, n. 4, J. 399 (suivant l'Inventaire de Dupuy[3]). Reg. 31, f. 66, n. 7. Serilly, 429. 5, p. 626 (d'après le reg. 31). S. Victor, 1076. 1, f. 81 (d'après le Livre de Saint-Just). — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 25. Martène, Collectio, I, 1108 (d'après E ou F).

901

[1205, févr., Anet[4].] — Ph.-Aug. donne à Robert de Courtenai les châteaux de Conches et de Nonancourt.

[1] Je donne la date du mois, d'après une charte de Gaucher de Châtillon conservée aux Archives de l'Emp., sous la cote K. 27, n. 12.

[2] Cette date manque dans les registres, et la pièce a été classée à l'année 1212 par Martène et par Bréquigny (IV, 550).

[3] Cette pièce est en déficit.

[4] Cette pièce a été classée par Martène et par Bréquigny (IV, 550) à l'année 1212.

A 39. B 44. C 68. D 87 v°. E 209. F 166. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 25 (d'après B et C). Martène, Collectio, I, 1108 (d'après E ou F).

902

1205, [févr.], Anet. (Aneti, a. 1204, r. 26[1].) — Ph.-Aug. exempte les habitants de Breteuil de droits de passages dans la Normandie, le Poitou, l'Anjou et le Maine, excepté dans le comté d'Évreux, dans le Vexin normand, à Paci, à Vernon et dans la terre de Hugue de Gournai.

A 41. B 46 v°. C 48. D 60. E 105. F 78. Coutumier de Dieppe, f. 63. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2183 (fragm.). — Ordonn., XII, 506 (d'après un vidimus de 1308, au T. des ch., reg. 65. 2°, n. 108).

903

1205, [févr.], Anet. (Aneti, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. accorde aux bourgeois de Nonancourt une commune suivant les usages de Verneuil, avec exemption de coutumes dans la Normandie, l'Anjou, la Gascogne, le Maine et la Bretagne.

A 39. B 44 v°. C 48. D 60. E 105. F 78. Orig., Archives munic. de Nonancourt (suivant une note de M. Bonnin). — *Ed.* Ordonn., XI, 289 (d'après D).

904

[1205, février.] — Ph.-Aug. accorde aux bourgeois de Verneuil exemption de coutumes dans la Normandie, le Poitou, l'Anjou, la Bretagne, la Gascogne et le Maine. Il promet de ne rien leur réclamer sous prétexte de mort d'usurier, à partir du 5 février 1205 (die sabbati post purificationem beate Marie a. 1204). Les bourgeois s'engagent à ne pas garder dans leur commune les hommes ou les femmes du domaine du roi ou de Robert de Courtenai.

A 39. B 44 v°. C 48. D 60. E 105. F 77 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 289 (d'après D).

905

1205, [févr.?], Anet. (Aneti, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. donne

[1] Cette date manque dans les registres.

aux frères de l'Hôpital de Paris tout ce qu'il avait *apud Bruerias castrum juxta Chastres*, en échange d'une rente de trente sous que feu le comte Robert leur avait donnée à Poissi[1]. Lesdits frères pourront y avoir un marché le mardi de chaque semaine.

A 39. B 44 v°. C 68 v°. D 87 v°. E 153. F 121 v°.

906

1205, [févr.[2]?], Anet *ou* Breteuil. (*Minute :* Aneti[3], a. 1204, r. 26. *Expédition :* Apud Britolium, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. inféode à Étienne le Petit, maire de Verneuil, la terre qui avait appartenu à Guillaume de Charnelles.

Minute. A 37. B 42. C 67. D 85 v°. E 242. F 198. G, n. 33. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G).

Expédition. Orig., T. des ch., Dons, n. 1, J. 396. — *Ed.* Cartul. normand, p. 286, n. 101 (d'après l'orig.).

907

1205, [févr.[4]], Breteuil. (Apud Britolium, a. 1204, r. 26.) — Ph.-Aug. donne à Richard de Fontenai la terre qui avait appartenu à Richard *de Huivilla*, dans le Cotentin[5], jusqu'à concurrence d'un revenu de cinquante livres tournois.

A 37. B 42. C 67. D 86. E 242. F 198. G, n. 34. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G).

908

1205, févr., Mante. (Medonte, a. 1204, m. febr.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis et prévôts de maintenir les droits des moines de Saint-Nicaise de Meulan.

Cartul. 1 de S. Nicaise, f. 15 v°. Cartul. 2 de S. Nicaise, f. 175.

[1] Cf. n 136.

[2] D'après la place que cette pièce occupe dans le reg. A il serait aussi permis de conjecturer qu'elle est du mois de novembre 1204.

[3] La date du lieu manque dans E, F et G.

[4] On peut appliquer à cette date l'observation que j'ai faite dans la note 2.

[5] Ou peut être : *à Coutances*. Les mss. portent : *in Constant.*, avec un signe d'abréviation.

909

1205, févr., Paci. (Apud Paciacum, a. 1204, m. febr.) — Henri, duc de Lothier, fait hommage à Ph.-Aug. envers et contre tous, sauve la féauté qu'il doit à Philippe, roi des Romains. Ph.-Aug. lui a donné une rente de deux cents marcs d'argent payable à Paris.

A 39. B 45. C 80 v°. D 108.

910

1205, févr., Vernon. (Vernone, a. 1204, m. febr.) — Henri, duc de Lothier, en présence de Ph.-Aug., abandonne à Renaud, comte de Boulogne, les prétentions qu'il pouvait avoir sur le comté de Boulogne; Renaud lui assigne à Calais une rente de six cents livres parisis. Ils s'entendent sur les moyens à prendre pour revendiquer les biens de leurs femmes en Angleterre.

A 39. B 45. C 68 v°. D 88. E 171. F 135 v°. Orig., T. des ch., Boulogne, I, 2, J. 238. Reg. 31, f. 65 v°, n. 5. Collection Dupuy, 804, f. 41, et Serilly, 429. 3, p. 632 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 85. Christ. Butkens, Preuves des Trophées du Brabant, 56 (cité par Baluze et Dumont). Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 68. Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 104. Dumont, Corps dipl., I, I, 132. Bouquet, XVIII, 100[1].

911

1205, févr., Vernon. (Vernone, a. 1204, m. febr.) — Lettre de Renaud, comte de Boulogne, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 5, J. 238.

912

1205, [févr.?], Vernon. (Vernone, a. 1204[2].) — Ph.-Aug. inféode à Gervais de Pruillé le domaine de *Moliherne*.

A 41, B 46 v° C 69. D 89. E 211 v°. F 168. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Cartul. normand, p. 289, n. 126.

[1] Toutes ces éditions sont incomplètes.
[2] Les reg. E et F portent par erreur : *anno* 1205.

913

1205, fév. (A. 1204, m. feb.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis et prévôts de Normandie de maintenir les droits des Templiers.

Cartul. de Normandie, f. 21. — *Ed.* Cartul. normand, p. 285, n. 1074.

914

1205, mars, au Château-Gaillard. (Apud Gaillart, a. 1204, m. mar.) — Ph.-Aug. déclare que l'abbé de Fécamp a payé à Jean de Rouvrai une somme de cinq cents marcs d'argent due pour le tensement, et à Jean Guérin une somme de trois cents livres parisis que le roi avait prêtée au dit abbé pour l'achat de Boissi.

Copie annotée par D. Le Noir, Chartes et dipl., 107, f. 12 (d'après l'orig.).

915

1205, mars, Fontainebleau. (Apud Fontem Blaudi, a. 1204[1], m. martio.) — Ph.-Aug. donne des droits d'usage dans la forêt de Fontainebleau aux ermites établis à Franchard.

Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat. 572, p. 23. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 82, f. 102.

916

1205, mars. (In palatio nostro Blakerne, a. 1204, m. martio.) — Baudouin, empereur de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, prie Ph.-Aug. et le prince Louis de veiller à l'exécution de la fondation qu'il avait faite d'un collége de chanoines dans l'église de Courtrai.

Ed. Le Mire, Opera diplom., II, 1207.

917

1205, du 10 av. au 31 oct., Anet. (Aneti, a. 1205, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme le traité de mariage conclu entre Isabelle, fille de Guillaume le chambellan de Tancarville, et Adam, fils de Gautier le jeune, chambrier du roi.

[1] La copie de D. Gérou porte : *anno* 1202.

E 221 v°. F 178 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1051 (d'après E ou F). Cf. Deville, Hist. du château de Tancarville, 133.

918

1205, du 10 av. au 31 oct., Anet. (Aneti, a. 1205, r. 26.) — Ph.-Aug. atteste que Henri, chevalier, avoué de Bagneux, a abandonné à l'abbé et aux moines de Saint-Germain-des-Prés, pour cinquante-cinq livres de Provins, les corvées de Bagneux.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 9. Cartul. AB de S. Germain, f. 147 v°. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 215 v°.

919

1205, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1205, r. 26.) — Ph.-Aug. confirme l'abandon des corvées de Bagneux fait par Henri, avoué de Bagneux, et la vente de la voirie de Châtillon faite par Jean de Montigni à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Cartul. AB de S. Germain, f. 149. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 216.

920

1205, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1205, r. 26.) — Ph.-Aug. déclare que Guillaume des Barres a reconnu ne pas pouvoir s'opposer au droit d'usage que les religieuses d'Hierre réclamaient à Marbois.

Cartul. d'Hierre, p. 12. Extr., fonds Gaign., 181, p. 611, et Résidu S. Germ., 1014, f. 4 v°.

921

1205, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1205, r. 26[1].) — Ph.-Aug. accorde aux hommes de Robert de Fillièvre (*Fiereves*[2]) une commune suivant les usages de Hesdin et de Péronne.

A 42. B 47. C 48. D 60. E 105. F 78. Cartul. 2 d'Artois des archives d'Artois, pièce 11 (cité par Godefroy, Invent. des titres d'Artois, I, 41). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2173. Ordonn., XI, 291 (d'après D).

[1] L'année du règne manque dans les registres et dans les éditions.
[2] Les registres et les édit. portent par erreur : *de Ferreriis, apud Ferrerias.*

922

1205, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1205, r. 26[1].) — Ph.-Aug., à la demande d'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, qui se proposait d'établir des religieuses dans le parc de Bouville près Crespi, concède à cet établissement deux charruées de terre dans ledit parc.

Copie, Arch. de l'Oise, fonds du Parc aux Dames, n. 180 de l'inventaire provisoire. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 107, f. 196 (d'après un vidimus de 1327). Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 64. — *Ed.* Gallia christ., X, inst., 226. Cf. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, p. 60.

923

1205, du 10 av., au 1er av. 1206, Gisors. (Apud Gisorcium, a. 1205.) — Ph.-Aug. confirme les conditions des mariages projetés : 1° entre Guigue, fils du comte de Forez, et une fille de Gui de Dampierre; 2° entre Archambaud, fils de Gui de Dampierre, et Guigoine, fille dudit comte de Forez.

A 42. B 47 v°.

924

1205, du 10 av., au 1er av. 1206, Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1205.) — Ph.-Aug. atteste que les hommes de Grès et de Chapelle-[la-Reine] ont abandonné les usages qu'ils avaient dans le bois *de Crolancia*. L'abbé de Fontaine-Jean a donné aux premiers sept livres pour faire le pont de Grès, et aux seconds cent sous pour l'église de la Chapelle.

A 8 v°. B 5 v°. C 74 v°. D 96 v°. E 149. F 118.

924 *A*.

1205, du 10 av., au 1er av. 1206, Paris. (Parisius, a. 1205.) — Ph.-Aug. donne à la Maison-Dieu d'Arques cinq acres de terre sur l'emplacement du camp de son armée lors du siége d'Arques.

A 42 (cancellé).

[1] Gallia christ : *regni anno* 23.

925

1205, du 10 av., au 1er av. 1206, Paris. (Parisius, a. 1205.) — Ph.-Aug. donne aux chanoines de Saint-Jean de Falaise trente-sept livres dix sous tournois de rente, à charge d'employer deux chanoines prêtres au service journalier de la chapelle du roi à Falaise.

Copie moderne communiquée par M. Léchaudé, en 1850.

926

1205, du 10 av., au 1er av. 1206. (A. 1205.) — Charte de Ph.-Aug. pour l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Indiq. par Labbe, Alliance chronol., II, 196.

927

1205, du 10 av., au 1er av. 1206. — Articles proposés par le roi au sujet des atteintes que le clergé portait à l'exercice de la justice séculière. Cette pièce commence par ces mots : « Anno Domini [1]205, rex Francorum proposuit hec adversus clerum. Quod clerici trahunt. »

Ed. Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, I, 189.

928

[1205, du 10 av., au 1er av. 1206], Paris. — Articles analogues à ceux de l'acte précédent, et suivis des réponses du clergé. Cette pièce, divisée en treize chapitres, est intitulée dans quelques manuscrits : « Stabilimentum quod fuit factum Parisius inter clericos et barones; » dans d'autres : « Capitula de interceptionibus adversus jurisdictionem domini regis. » Elle commence ainsi : « Primum capitulum est quod clerici trahunt. »

A 36. B 40 v°. C 80. D 106 v°. E 292. F 243 v°. G, n. 62. — *Ed.* D'Achery, Spicil., VI, 492. La Thaumassière, Coustumes de Beauvoisis, 388 (d'après D). Leibnitz, Codex diplom., 157 [1]. Bessin, Concilia, I, 102 (d'après G). Ordonn. I, 39 (d'après B). Martène, Collectio, I, 1083 (d'après E ou F). Brussel. Usage des fiefs, II, xxvii (d'après le Terrier-Cartul. de Normandie, f. 229 [2]),

[1] Leibnitz a conjecturé que cet acte était de l'année 1329 ou environ.
[2] Ailleurs (I, 280) Brussel cite un fragment de cette pièce d'après le même ms. f. 220 v°.

929

1205, du 10 au 30 av., Beaulieu. (Apud Bellum Locum, a. 1205, m. apr.) — Ph.-Aug., à la demande de Gui de Dampierre et de Dreu de Mello, son connétable, donne à Dreu de Mello, fils dudit Dreu, les châteaux et châtellenies de Loches et de Châtillon-sur-Indre. Ces places devront être rendues au roi quand il en fera la réquisition.

A 41. B 46 v°. C 69. D 89. E 211 v°. F 168. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1053 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 59, not. (d'après Martène). Indiq. par Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 9.

930

1205, du 10 au 30 av., Beaulieu. (Apud Bellum Locum, a. 1205, m. apr.) — Lettres de Dreu de Mello, connétable du roi, et de Dreu, son fils, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Tours, I, 1. J. 175. Registre C des Transcripta, f. 7. Harlay, 101. 5, f. 15 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 1, p. 465 (d'après les Transcripta). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 776 et 873, et par Brussel, Usage des fiefs, I, 456.

931

1205, du 10 au 30 av., Compiègne. (Compendii, a. 1205, m. apr.) — Barthélemi de Roie abandonne le péage de Roie à Ph.-Aug., qui lui cède en échange des terres labourables sises à Roie.

Orig., T. des ch., Picardie, 1, J. 229. Reg. 31, f. 89, n. 4. Collection Grenier, 17, f. 84 (d'après le reg. 31). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 944.

932

1205, du 10 au 30 avril. (A. 1205, m. apr.) — Ph.-Aug. baille à Barthélemi de Roie la moitié de Montchauvet, pour cinq années, moyennant quarante sous par an.

A 96. B 98 v°.

933

1205, du 10 au 30 av., Lions. (Apud Lions, a. 1205, m. apr.)

— Ph.-Aug. donne à Cadoc, châtelain de Gaillon, la jouissance viagère de Toeni.

A 41. B 46 v°. C 80 v°. D 108. E 213 v° (cancellé). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185. Cartul. normand, p. 21, n. 118.

933 *A*.

[1205, du 17 au 30 avril?] — Ph.-Aug. donne à Guérin de Glapion les biens des vassaux de la baillie de Sainte-Scolasse qui n'avaient pas fait leur soumission dans l'octave de la dernière fête de Pâques; il lui cède encore la Ferté-Macé, et certifie que Juhel de Mayenne a abandonné au même Guérin son fief de la Ferté.

A 41 (cancellé).

934

1205, mai, Orléans. (Apud Aurelianum, a. 1205, m. maio.) — Ph.-Aug. permet au doyen et au chapitre de Meung d'affranchir tous ceux de leurs serfs qui demeurent hors de leurs terres ou sur leurs terres.

Collection Baluze, 78, f. 168 (d'après le cartul. de Meung, f. 21). Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 526, p. 256.

935

1205, mai, le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1205, m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Richard d'Argences le fief d'Ollonde, avec des terres qui avaient appartenu à Guillaume de Tourville, au comte d'Arundel, à Henri de Grai et à Guillaume *de Moravilla* [1], et dont plusieurs étaient situées à Moult, à Ingouville et à Amblie.

A 41. B 46 v°. C 69. D 89. E 211 v°. F 168 v°. G, n. 11 et 43. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184. Léchaudé, Grands rôles, 155 et 158 (d'après G). Cartul. normand, p. 22, n. 121.

935 *A*.

1205, mai, le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1205, m.

[1] Le ms. E porte *Morawilla*.

maio.)—Ph.-Aug. donne à Brandin ce qu'il avait *apud Anagac, apud Escureles et apud Ros.*

A 41 (cancellé).

936

1205, mai, le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1205, m. maio.) — Charte de Robert, comte d'Alençon, contenant traité de mariage entre Jean, son fils, et Alix, fille de Barthélemi de Roie. Un douaire de cinq cents livres de revenu sera assigné à cette dame sur les terres de Bernai et d'Almenèches.

C 105 v°. D 144. E 179. F 145 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2177 (fragm.). Indiq. dans Cartul. normand, p. 22, n. 122.

937

1205, [mai], le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1205, r. 26.) — Charte de Ph.-Aug. du même contenu que l'acte précédent.

C 105 v°. D 144. E 179. F 146. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1012 (d'après E ou F. Cartul. normand, p. 288, n. 122.

938

1205, [mai ou juin?], Paris. (Parisius, a. 1205.) — Ph.-Aug. baille la prévôté de Chaumont au maire et à la commune de Chaumont, à charge de payer annuellement trois cents livres parisis, seize muids de blé et cinq muids d'avoine.

A 41. B 46 v°. C 69 v°. D 89. E 113. F 86.

939

1205, [mai ou juin?], Tours. (Turonis, a. 1205[1].) — Ph.-Aug. donne à Robert de Bommiers une rente de cent cinquante livres tournois sur la foire de Saumur, du mois de mai.

A 41. B 47. C 69 v°. D 89. E 211 v°. F 168 v°.

940

1205, juin, Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jun.) — Ro-

[1] Le ms. B porte 1204.

bert de Courtenai donne à Ph.-Aug. le conseil de résister aux injustes prétentions du pape, et de lui signifier qu'il entend n'être pas traité d'une autre manière que ses prédécesseurs. Robert et les autres barons du royaume ont pris l'engagement de s'associer à cette résistance.

Orig., T. des ch., Gravamina, n. 1 (suivant l'Invent. de Dupuy[1]). — *Ed.* Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, II, I, 4. Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 22.

941-945

1205, juin, Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jun.) — Pareilles lettres de : 1° Guillaume, comte de Sancerre; 2° Pierre, comte d'Auxerre; 3° Hervé, comte de Nevers; 4° Enguerran, comte du Perche; 5° Gui de Dampierre.

Orig., T. des ch., Gravamina, n. 1^2, 1^3, 1^4, 1^5, 1^6, J. 350. Indiq. dans Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, II, I, 4.

946[2]

[1205?] — Eude, duc de Bourgogne, ayant été informé par Ph.-Aug. que le pape avait pris les croisés sous sa protection et avait exempté ceux qui partiraient pour Jérusalem du payement des intérêts dûs à leurs créanciers, répond que le pape ne peut, sans le consentement du roi, rien établir qui porte préjudice aux droits du roi et des barons; il lui conseille donc de s'opposer aux innovations qu'on voudrait introduire dans le royaume.

Orig., T. des ch., Bourgogne, VI, 130, J. 255.

946 *A.*

1205, juill., Chinon. (Chinone, a. 1205, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Pierre le Paumier, son archer, quarante-cinq livres tournois de rente sur la prévôté de Chinon.

A 41 (cancellé).

947

1205, juill., Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jul.) — Geof-

[1] La pièce est en déficit.
[2] Voy. le texte de cette pièce à la suite du Catalogue.

froi de Palluau promet à Ph.-Aug. de le servir fidèlement et de lui rendre la forteresse de Montrésor, quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 6, J. 399.

948

1205, juill., Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jul.) — Gui Sénébaud garantit à Ph.-Aug. la fidélité de Geoffroi de Palluau, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent cinquante marcs d'argent.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 8, J. 394.

949-950

1205, juill., Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jul.) — Pareilles obligations de Jean de Montoire et de Robert de Buzançais.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 9 et 10, J. 394.

951

1205, juill., Chinon. (Apud Chinonem, a. 1205, m. jul.) — Barthélemi Payen promet à Ph.-Aug. de le servir fidèlement et de lui rendre la forteresse de Grillemont quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Hommages, II, 1, J. 622. Reg. 31, f. 89, n. 9.

952

1205, juill., Tours. (Turonis, a. 1205, m. jul.[1]) — Ph.-Aug. donne à Hardouin de Pressigni une rente de cent livres, monnaie de Poitiers, à prendre sur les revenus du roi à Poitiers.

A 41. B 47. Orig., T. des ch., Obligations, III, 1, J. 424.

953

[1205, juillet?] — Ph.-Aug. donne à Renaud de Pressigni, frère de Hardouin, une rente de cent livres, monnaie de Poitiers, à prendre sur les revenus du roi à Poitiers.

A 41. B 47.

[1] La date du mois manque dans les reg.

954

[1205, juillet?] — Ph.-Aug. donne à maître Eude, le charpentier, une rente de cent livres, monnaie de Poitiers, à prendre sur les revenus du roi à Poitiers.

A 41. B 47.

955

1205, juill., Gisors. (Gisorcii, a. 1205, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Jourdain, son balistaire, ce qu'il possédait à Léri.

A 42. B 47. C 69 v°. D 89 v°. E 242. F 198. G, n. 35. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G).

956

[1205, de juill. à novembre?] — Ph.-Aug. donne à Raoul, son fauconnier, différents revenus à prendre sur le village de Bonneval.

A 42. B 47. C 69. D 89 v°. E 242. F 198. — *Ed.* Cartul. normand, p. 289, n. 128,

957

[1205, de juill. à novembre?] — Ph.-Aug. donne à Juhel de Mayenne ce qu'il avait dans l'enceinte des murs de Pontorson.

A 42. B 47. C 69 v°. D 89 v°. E 211 v°. F 168 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de la maison de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Cartul. normand, p. 23, n. 130.

958

1205, du 1er nov., au 1er av. 1206, Châteauneuf-sur-Loire. (Apud Castellum Novum super Ligerim, a. 1205, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme une donation faite par Louis VII à l'église de Saint-Jean du Montier-Neuf à Poitiers.

T. des ch., Fondations, I, 3 (suivant l'Inventaire de Dupuy). Transcripta, reg. A, f. 126.

959

1205, du 1er nov., au 1er av. 1206, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1205, r. [2]7.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu

entre Guibert, abbé de Saint-Martin de Laon, et Roger, sire de Rozoi, au sujet d'un village à construire sur le territoire de Sennicourt et de Reineville.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 107, f. 198 (d'après l'orig.).

960

1205, du 1er nov., au 1er av. 1206. (A. 1205, r. 27.) — Ph.-Aug. donne à Hugue Poulain quatre livres sur le cens d'Avesnes en Vexin, la terre et le bois d'Avesnes, avec le breuil et la couture sis près de Mante, comme Manassès Mauvoisin en avait joui.

A 8 v°. B 5 v°. C 74 v°. D 96 v°. E 242. F 198. — *Ed.* Cartul. normand, p. 289, n. 127.

961

1205, 13 novembre. (Rothomagi, a. 1205, m. nov., dominica post octavas festi omnium sanctorum.) — Renaud, comte de Boulogne, Guillaume Martel, Henri d'Estouteville, Guillaume le chambellan de Tancarville, Raoul Taisson, Jean de Préaux, Henri de Ferrières, Philippe de Vassi, Guillaume de Mortemer, Robert de Courci, Guillaume de Sérans, Fouque Painel, Guillaume du Hommet, Étienne de Longchamp, Hugue de Coulonces, Robert d'Esneval, Guillaume de Préaux, Jean de Rouvrai, Eude, châtelain de Beauvais, Nicolas de Montigni, Thomas de Pavilli et Roger de Meulan, réunis à Rouen, déclarent les droits dont ils ont vu le duc et les barons de Normandie jouir, dans leurs rapports avec le clergé, du temps des rois Henri II et Richard Cœur-de-Lion.

A 9 v°. B 6 v°. C 91 v°. D 124. E 257. F 217. G, n. 64. Orig., T. des ch., Normandie, I, 2, J. 210. Harlay, 101. 2, f. 293 (d'après l'orig.). Registre B des Transcripta, f. 59 v°. Serilly, 429. 1, p. 293 (d'après les Transcripta). — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1059. Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, II, II, 81. La Roque, Hist. de Harcourt, III, 101; IV, 2176. Masseville, Hist. de Normandie, 2e éd., III, 53 (fragm.). Bessin, Concilia, I, 104 (d'après G). Martène, Collectio, I, 1059 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, II, XXIV (d'après le Terrier-Cartul de Normandie, 221 v°). Beugnot, Olim, I, 978 (d'après E).

Ancienne version française. Livre des jurés de Saint-Ouen, f. 2. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1631 (fragm.). Ordonn., I, 28, not. (fragm.). Marnier, Établissements, 79.

962

1205, nov., Paris *et* Saint-Mesmin. (*Minute :* Parisius, a. 1205, m. nov. *Expédition :* Apud Sanctum Maximinum, a. 1205, m. nov.) — Ph.-Aug. déclare que, si des serfs de Blanche, comtesse de Champagne, ou de ses vassaux. se sont établis à Dixmont depuis un an, le seigneur de ces serfs pourra s'approprier les biens qu'ils possédaient quand ils ont quitté sa terre. Tous ceux qui résident actuellement à Dixmont restent les hommes du roi et jouiront des libertés de Dixmont. La question du passage des serfs des terres de Sens et de Moret sur les terres de Champagne, et réciproquement, sera réglée par les anciennes coutumes. Cette convention s'exécutera jusqu'à ce que l'héritier de Champagne soit majeur.

Minute. A 42. B 47. C 69 v°. D 89 v°. E 175 v°. F 141.
Expédition. Cartul. 2 de Champagne, 3 v°.

963

1205, déc., Montlhéri. (Apud Monleheri, a. 1205, m. dec.) — Baudouin *de Parisie*, du consentement de Frédéric de Palaiseau et de Hescelin de Linas, vend à Ph.-Aug. le droit de péage qu'il avait à Montlhéri.

Orig., T. des ch., Paris, II, n. 17, J. 151 A. Reg. 31, f. 100 v°, n. 101, Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 894.

964

1205, décembre. (A. 1205, m. dec.) — Hugue, abbé, et le couvent de Vezelai abandonnent à Ph.-Aug. les droits d'usage que leur maison de Moret avait dans le bois appelé *Bosengeium*. Le roi leur donne en échange quinze arpents dans le bois appelé Gros-Bois.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 13, J. 731. Reg. 31, f. 54 v°, n. 60.

965

Vers 1205. — Luc, abbé, et le couvent de la Noë, en échange de la terre de la Métairie, située près de la Queue-Blanchard, abandonnent au roi le moulin qu'ils avaient à Évreux.

Orig., T. des ch., Évreux, n. 22, J. 216. Reg. 31, f 57 v°, n. 78. — *Ed.* Cartul. normand, p. 23, n. 129.

966[1]

Vers 1205? — Propositions faites au comte d'Eu, de la part de Ph.-Aug., au sujet des affaires de Poitou.

A 96. B 98 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 290, n. 1082.

967

Vers 1205? — Étienne *de Castello*, baron d'Auvergne, s'engage à livrer au roi la place de Gerzat, quand le roi la réclamera. Il donne pour garantie de sa promesse les fiefs qu'il tient du roi et du sire de Bourbon. Gui de Dampierre se prêtera aux mesures nécessaires à prendre pour forcer Étienne à tenir sa parole.

A 42. B 47. C 80 v°. D 108. E 213 v°. F 170 v°.

968

1206, janv., Anet. (Apud Anetum, a. 1205, m. jan[2].) — Gui de la Roche reconnaît la faute qu'il a commise en ayant des rapports avec Gautier de Mondreville, traître au roi de France. Pour la réparer, il abandonne Beaumont-[le-Roger] à Ph.-Aug.; il promet de ne point traverser l'Epte ou l'Eure sans une permission du roi, et de livrer toutes ses places quand il en sera requis.

A 43. B 48. C 69 v°. D 90. E 211 v°. F 168 v°. Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, 14, J. 168. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1054 (d'après E ou F). Cartul normand, p. 289, n. 1080.

969

1206, [janv.?], Anet. (Aneti, a. 1205, r. 27.) — Ph.-Aug. permet à l'abbé et à l'église de Notre-Dame d'Ivri de tenir une foire à Ivri la veille et le jour de l'Assomption.

Orig., Arch. de l'Eure. — *Ed.* Cartul. normand, p. 290, n. 1081.

970

1206, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1205, m. mar.) — Ph.-Aug. atteste que Gui de Danemois, ayant

[1] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.
[2] La date du mois manque dans les reg.

fait recevoir sa fille dans le monastère de Montmartre, a donné à ce monastère une rente de vingt sous sur le cens de Danemois.

Cartul. 1 de Montmartre, f. 9 v°.

971

1206, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum, a. 1205, m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbaye de Barbeaux et Mile de Courtri.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 273. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 263.

972

1206, du 2 av. au 31 oct., Paris *et* Bonneville. (*Minute :* Parisius, a. 1206, r. 27. *Expédition :* Apud Bonam Villam super Touquam, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. assigne à Pierre de Tilli un revenu de soixante-dix livres sur les terres ayant appartenu à Robert de Fribois, à Geoffroi du Mesnil-Mauger, à Robert des Vaux et à Henri Heuse.

Minute. A 10. B 7. C 74 v°. D 96 v°. E 214 v°. F 171 v°. G, n. 17. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2175. Léchaudé, Grands rôles, 156 (d'après G). Voy. De la Rue, Essais sur Caen, II, 257.
Expédition. Cartul. de Normandie, f. 58. — *Ed.* Cartul. normand, p. 290, n. 138.

973

[1206, du 2 av. au 31 oct.] — Guillaume, doyen, et le chapitre de Saint-Aignan prient Ph.-Aug. de confirmer l'affranchissement de leurs serfs. Ils avaient nommé trois procureurs pour traiter cette affaire avec les commissaires du roi, qui étaient Ive, chanoine de Meaux, clerc de sa cour, et maître Gautier, son clerc d'Orléans.

Orig., T. des ch., Orléans, n. 30, J. 170. — *Ed.* Hubert, Antiq. de S. Aignan, pr., 109.

974

1206, du 2 av. au 31 oct., Châteauneuf. (Apud Castrum Novum super Ligerim, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme l'affranchissement d'un assez grand nombre de serfs de l'église de Saint-Aignan d'Orléans.

Ed. Hubert, Antiq. de S. Aignan d'Orléans, pr., 109.

975

1206, du 2 av. au 31 oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudum, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. concède à Richeud, femme de Garnier de la Tour, sœur de Renaud le Chambellan [1], une maison sise à Melun qui avait appartenu à un juif nommé Benoît le Petit.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 51, f. 183.

976

1206, du 2 av. au 31 oct., Lorrez-le-Bocage. (Apud Lorriacum in Boscagio, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme l'échange que feu sa mère avait fait avec l'abbé et les moines de Bonneval, au sujet du moulin *de Guerneto*, sis à Lorrez-le-Bocage.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 38, f. 19. Autre extr., fonds Gaignières, 191, p. 106.

977

1206, du 2 av. au 31 oct. (?), Paris. (Parisius, a. 1206, r. 26 [2].) — Ph.-Aug. donne à Ours, son chambrier, des biens situés à Bréci, Sainte-Solange et Moulins.

Extr. par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 177.

978

1206, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme une vente de dîmes faite à l'église de Chelles par Hugue de Pomponne.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 29. Indiq. dans S.-Germ. fr., 326. 15, f. 6 v° (d'après un cartul. de Chelles, f. 10 v°).

979

1206, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1206, r. 27.) —

[1] Suivant Séb. Roulliard (Hist. de Melun, 353), la donation aurait été faite à Renaud, lui-même.

[2] Il y a certainement une erreur dans la date. J'ai pensé que le copiste avait mis 26, au lieu de 27. On pourrait aussi bien supposer qu'il a substitué 1206 à 1205.

Ph.-Aug. confirme à l'abbaye du Jard des maisons sises au Jard que sa mère avait données à cette église.

Extr., ms. lat. 5482, p. 13.

980

1206, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Gilbert de Nesles et l'église de Paris, au sujet de la levée des portes et de la rupture des écluses d'un moulin situé à Rozoi-[en-Brie].

Grand pastoral de l'église de Paris, IX, 39, p. 331. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 280.

981

1206, du 2 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1206, r. 27[1].) — Ph.-Aug. confirme à Saint-Victor de Paris le cinquième de la dîme d'Amblainville et le fief de Thibaud d'Outrevoisin, donnés à cette église par Girard de Val-Engoujart. Il confirme aussi différentes conventions se rapportant à la dîme d'Amblainville.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 11. Cartul. de S.-Victor, f. 91. Extr., Mélanges de Clairambault, 175, p. 476.

982

1206, du 2 av. au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume Havart ce que Michel *de Ponnengues* et Hélie de Martigni possédaient dans le pays de Caux, entre la forêt d'Eawi et la Seine.

A 38. B 43 v°. C 68. D 87. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2184 (fragm.). Cartul. normand, p. 290, n. 135.

983

1206, du 2 av. au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. donne à Raoul de Boulogne ce que Marguerite de Toeni avait à Pont-Saint-Pierre, à Romilli, à Pitres et dans la forêt de Longboël. Il lui concède aussi le Plessis-Nicolas.

A 43. B 48. — *Ed.* Cartul. normand, p. 291, n. 1085.

[1] La date manque dans le Cartul.

984

1206, du 2 av., au 21 av. 1207, le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodoli, a. 1206[1].) — Ph.-Aug., en augmentation de ce qu'il avait donné à Nicolas de Montigni dans la terre de Massi-[en-Brai], lui concède la terre de Pierre de Lincoln *apud Leomervillam et apud Mesnillos*, la terre de Gautier de Trelli *apud Manetot*, la terre de Guillaume le Gras *apud Rokeivillam*, et dix acres de bois.

A 44. B 49. C 70. D 90 v°. E 212. F 169. G, n. 13. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2190. Martène, Collectio, I, 1068 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 155, col. 2 (d'après G). Daniel Gurney, The record of the house of Gournay, 175.

985

1206, du 2 av., au 21 av. 1207, le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1206.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Montgobert la terre de Sotteville que Hugue de Gournai avait donnée en dot à sa fille la comtesse d'Évreux, avec dix livrées de terre que Gautier de Denestanville possédait au même lieu.

A 44. B 49. C 70. D 90 v°. E 212. F 169. G, n. 14. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1068 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 155, col. 2 (d'après G).

986

1206, du 2 av., au 21 av. 1207. (A. 1206.) — Ph.-Aug. donne à Simon de Dammartin le château de Saint-James de Beuvron, pour le tenir comme l'avait fait Gui de Thouars.

A 44. B 49. — *Ed.* Cartul. normand, p. 24, n. 141.

987

1206, du 2 av., au 21 av. 1207. (A. 1206.) — Charte de Ph.-Aug. relative à un accord conclu entre Renaud, comte de Boulogne, et l'abbaye de Clairmarais.

Indiq. dans Gallia christ., III, 527 C

[1] La Roque : *anno* 1190.

988

1206, av., Anet. (Apud Anetum, a. 1206[1], m. apr.) — Ph.-Aug., par considération pour Robert, évêque de Bayeux, déclare que la chapelle de Bayeux reviendra à l'évêché à la mort du doyen qui la possède.

Livre noir du chapitre de Bayeux, f. 60 v°, n. 232. Copie communiquée par M. Bonnin, en 1850 (d'après un exemplaire du rituel de Raoul l'Angevin, appartenant à M. Mancel, libraire à Caen). — *Ed.* Cartul. normand, p. 290, n. 1083. Indiq. par Hermant, Hist. du dioc. de Bayeux, 209.

989

1206, [av.?], Anet. (Aneti, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. déclare que Hugue le Portier est revenu sur la vente qu'il avait faite à Richard Comin de terres situées à Périers-[sur-Andelle] et à Perruel. Hugue a ensuite cédé ces terres à l'abbé et au couvent de Saint-Ouen de Rouen.

Copie figurée, Chartes et dipl., 108, f. 235 (d'après l'orig.). Cartul. des baronnies de S.-Ouen, f. 248 v°, pièce cotée Periers, A, 14. Extr., ms. lat. 5423, p. 231. — *Ed.* Pommeraye, Hist. de S.-Ouen, 438.

990

1206, av., Anet. (Aneti, a. 1206, m. apr.) — Ph.-Aug. atteste que Jean de Rouvrai a rendu à l'abbé et aux moines de Saint-Martin de Pontoise, moyennant cent livres parisis, la grange de Quinquempoist, que Hugue de Gournai avait tenue desdits religieux[2] et que le roi avait donnée audit Jean lors de la confiscation des biens de Hugue.

Collection Levrier, 8 B, p. 3.

991

1206, [av.?], Anet. (Aneti, a. 1206.) — Simon, seigneur de Montfort, ratifie le traité d'échange que sa mère Amicie avait conclu avec Ph.-Aug. au sujet de la terre de Breteuil.

[1] Hermant : *a* 1207
[2] Cf. n. 450.

Orig., T. des ch., Conches et Breteuil, n. 3, J. 219. Reg. 31, f. 69 v°, n. 36. — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 214 (d'après le Livre de S.-Just, 49 v°).

993 [1]

1206, [mai?], Angers. (Anno 1206, quo rex Philippus Gallie, cum filio suo et exercitu, per Andegavim transivit pergens apud Nannetas.) — Charte de Geoffroi *de Carco* pour l'aumônerie de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, mentionnant le passage du roi dans cette ville.

Copie commun. par M. Marchegay (d'après l'orig. conservé aux Arch. de Maine-et-Loire, fonds de l'Hôtel-Dieu d'Angers, Propriété dans la campagne, vol. IV, f. 3).

994

1206, 13 mai, Chantocé. (Apud Chantoceium, a. 1206, m. maio, 3 idus ejusdem mensis.) — Maurice de Craon promet à Ph.-Aug. de le servir et de garder fidèlement la terre et les forteresses de Pierre de la Garnache. Il donne pour cautions Juhel de Mayenne, Alain, fils du comte, et Guillaume de la Guierche.

Orig., T. des ch., Craon, 2, J. 179. Indiq. par Marchegay, Arch. d'Anjou, II, 221 (d'après l'orig.).

995

1206, [mai], Chantocé. (Apud Chantociacum, a. 1206.) — Ph.-Aug. donne Ploermel à Maurice de Craon.

A 44. B 49. C 70. D 90 v°. E 212. F 168 v° — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185. Ménage, Hist. de Sablé, 348.

996

1206, [mai], Chantocé. (Apud Chantoceium, a. 1206, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme les donations faites par Juhel de Mayenne à l'abbaye de Fontaine-Daniel.

Ms. lat. 5475, p. 9 et 10 (d'après l'orig.). Collection Housseau, 6, n. 2208. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 408.

[1] Le n° 992 n'existe pas.

997

1206, mai, Nantes. (Nanneti, a. 1206, m. maio.) — Ph.-Aug. livre à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, les places d'Angers, Loudun, Saumur, Brissac, Beaufort, Baugé, et toute la terre d'Anjou, avec ses produits, sauf Tours, Chinon et Langeais, avec leurs dépendances, que Guillaume abandonne au roi, avec la sénéchaussée du Berri et de la Touraine, à partir de Langeais du côté du Berri.

A 43. B 48 v°.

998

1206, mai, Nantes. (Nannetis, a. 1206, m. maio.) — Charte de Guillaume des Roches, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Transactions et traités, n. 4 (suivant l'Inventaire de Dupuy), aujourd'hui J. 756, n. 1. Extr. par Pithou, Collection Dupuy, 222, f. 325 v°.

999

1206, [mai?], Candé. (Apud Conde, a. 1206.) — Ph.-Aug. donne à Gui de Thouars le Broherec, le Cornouaille et le Pouher.

A 10. B 7. C 83 v°. D 133. E 214. F 171. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1067 (d'après E ou F). Morice, Preuves, I, 807 (d'après E ou F). Cartul. normand, p. 291, n. 140.

1000

1206, [mai], Candé. (Apud Conde[1], a. 1206.) — Ph.-Aug. donne à André de Vitré et à Robert, chantre de Paris, son frère, Saint-Sever près de Vire et un revenu de deux cents livres sur la terre de Guérande, en échange de Langeais, que ledit Robert tenait en vertu d'une charte du duc Artur.

A 44. B 49. C 70. D 90. E 212. F 168 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1067 (d'après E ou F). Morice, Preuves, I, 807 (d'après E ou F).

1000 *A*.

1206. (A. 1206.) — André, seigneur de Vitré, et Éon du Pont,

[1] *Cande* dans les mss. E et F.

auxquels Ph.-Aug. avait abandonné ses droits sur la terre de Guérande, se partagent ladite terre.

Original communiqué par M. A. de la Borderie, en juin 1856.

1001 [1]

[1206, juin?] — Ph.-Aug. ordonne à B[arthélemi] de Roie de se rendre à Courtrai dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste, à la rencontre de Philippe, comte de Namur, et de faire jurer aux barons et aux communes de Flandre et de Hainaut l'observation du traité conclu entre le roi et le comte de Namur, touchant la garde et le mariage des filles de l'empereur Baudouin et touchant le mariage du comte de Namur avec Marie, fille de Ph.-Aug.

A 10. B 7 v°.

1002

1206, août, Paris. (Parisius, a. 1206, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions il a promis de faire épouser Marie, sa fille, à Philippe, comte de Namur, dans quatre ans à partir du vingtième jour après la prochaine fête de Noël. Suit la liste des seigneurs qui ont garanti l'exécution de ce traité.

A 46. B 50 v°. C 80 v°. D 108. E 178 v°. F 145. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 76, et Hist. de la maison de Béthune, pr., 85 (fragm.). Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 103. La liste des cautions est dans Leblanc, Traité des monnoyes, éd. d'Amst., p. XXVIII.

1003

1206, 1er sept., Paris. (*Minute :* Prima die sept. [2]. *Expédition :* Parisius, a. 1206, m. sept.) — Ordonnance relative aux juifs faite par Ph.-Aug., du consentement de la comtesse de Champagne et de Gui de Dampierre.

Minute. A 93 v°, B 96 v°. — *Ed.* Ordonn., I, 44 (d'après B).
Expédition. Cartul. 2 de Champagne, f. 6. Cartul. 3 de Champagne, f. 1. Cinq cents de Colbert, 56, f. 3 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Brus-

[1] Voy. le texte de cet acte à la fin du Catalogue.

[2] La minute ne se termine par aucune date, mais elle commence par ces mots : « Hoc est stabilimentum quod rex facit judeis, per assensum comitisse Trecensis et Guidonis de Dompna Petra, prima die septembris, videlicet in festo sancti Egidii. »

sel, Usage des fiefs, I, 578, not. (d'après le Livre des princes). Ordonn., XI, 291 (fragm. d'après Brussel). Bouquet, XVII, 426, not., et XIX, 479, not. (d'après Brussel).

1004

1206, sept., Paris. (Parisius, a. 1206, m. sept.) — Ph.-Aug. atteste que Nicolas le Boucher, son sergent, a donné à l'église de Montmartre la voûte qu'il avait à Paris devant le Châtelet.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 4423, n. 6. Cartul. 1 de Montmartre, f. 5 v°. Cartul. 2 de Montmartre, f. 21 v° et 62.

1005

1206, septembre. (Sept. 1206[1].) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Hervé, comte de Nevers, et sa belle-sœur Alix, veuve de Philippe, sire de Donzi, à laquelle Hervé a assigné pour son douaire une rente de trois cents livres, monnaie de Gien.

Indiq. par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 979. Cf. Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, 49.

1006

1206, 26 oct., Thouars. (Apud Thoarc., a. 1206, 26 die oct.) — Jean Sans-Terre fait connaître les conditions de la trêve conclue entre lui et Ph.-Aug., pour deux ans à partir du 17 octobre 1206 (die veneris proxima ante festum S. Luce).

A 45. B 50 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1061. Rymer, éd. de 1816, I, I, 95. Dumont, Corps diplom., I, I, 136. Bouquet, XVII, 60.

1007

1206, du 1er nov., au 21 av. 1207, Paris. (Parisius, a. 1206, r. 28.) — Ph.-Aug. donne Aquigni à Barthélemi de Roie.

E 201 v°. F 162. — *Ed.* Cartul. normand, p. 291, n. 1086.

1008

1206, du 1er nov., au 21 av. 1207. (A. 1206, r. 28.) — Ph.-Aug.

[1] L'abbé de Marolles (Inventaire des Cartul. de Nevers, p. 173) indique la même pièce, avec la date de 1205, d'après le quatrième chartrier de Nevers, f. 5.

donne Beaufort à Adam, vicomte de Melun, à Simon de Poissi et à Jean Briard.

A 46. B 51. C 71. D 92. E 212. F 169. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1069 (d'après E ou F). Cartul. normand, p. 81, n. 481.

1009

1206, novembre. (A. 1206, m. nov.) — Pierre Savari s'engage à rendre au roi la forteresse de Montbason, quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 7, J. 399. Reg. 31, f. 90, n. 15.

1010

Vers 1206[1]? — Ph.-Aug. mande à Innocent III que la cité de Cambrai n'est point de son royaume et que ce n'est point à lui de faire donner satisfaction à l'évêque de cette ville. C'est sans raison que le pape l'accuse de l'avoir abandonné pour s'attacher à Philippe, roi des Allemands. Au reste, il n'y aurait pas lieu de s'étonner s'il prêtait son appui aux adversaires du roi Othon, qui lui a fait tant de mal quand il était comte de Poitou.

A 46. B 51 v°. C 81. D 108 v°. E 121 v°. F 95. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1079 (d'après E ou F). Bouquet, XIX, 460 (d'après Martène).

1011

Vers 1206. — Liste des cautions qui ont garanti à Ph.-Aug. la fidélité du connétable de Normandie.

A 46. B 51 v°. C 81. — *Ed.* Cartul. normand, p. 32, n. 204.

1012

Vers 1206. — Basilie de Glisolle reconnaît avoir faussement déclaré qu'elle possédait à titre de gage ce qu'elle tenait du fief de Glisolle. Elle prie le roi de France, ses baillis et Luc, évêque d'Évreux, d'empêcher que cette fausse déclaration ne porte préjudice à qui que ce soit.

Orig., Fonds latin, 5464. — *Ed.* Cartul. normand, p. 25, n. 145.

[1] Martène et Bréquigny (IV, 442) ont classé cette lettre à l'année 1208. D. Brial l'a rapportée à l'an 1204.

1013

Vers 1206. — R.[1], évêque d'Amiens, atteste à Ph.-Aug. que, du temps de Louis VII, à la mort de l'évêque Thierri, Girard, alors vidame, garda les maisons et les revenus de l'évêque; il prie le roi de laisser le vidame jouir de ses droits.

Copie, Collection Grenier, 159, f. 62. — *Ed.* Du Cange, au mot Vicedominus, éd. Henschel, VI, 814. Brussel, Usage des fiefs, II, 766.

1014

1207[2], janv., Conches. (Apud Conchas, a. 1206, m. jan.) — Ph.-Aug. mande à Nicolas Bocel de maintenir les aumônes des moines de Lire dans l'état où elles étaient du temps de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion.

Ed. Gallia christ., XI, instr., 142.

1015

1207, [janv.?], Évreux. (Ebroicis, a. 1206, r. 28.) — Ph.-Aug. donne aux lépreux d'Évreux les terres que Nicolas le Féron avait possédées à Évreux, près de leur maison.

Copie communiquée par M. Bonnin, en 1850 (d'après le cartul. de la léproserie de S.-Nicolas d'Évreux). — *Ed.* Cartul. normand, p. 291, n. 1087.

1016

1207, janv., Paris. (Parisius, a. 1206, m. jan.) — Ph.-Aug. permet à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, de conserver Angers et Baugé, avec leurs dépendances; mais le roi jouira de Tours et de la Touraine, avec la sénéchaussée, de Chinon, avec la prévôté et la sénéchaussée, de Bourgueil et de Loudun, avec la prévôté et la sénéchaussée, et de Saumur, avec la prévôté.

C 75. D 97 v°. E 209. F 166. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 223. Bouquet, XVII, 215, not. (d'après D).

[1] Richard, évêque de 1205 à 1210.
[2] Les auteurs de Gallia christ. et de la Table chronol. des diplômes (IV, 287) ont rangé cette pièce à l'année 1200.

1017

1207, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1206, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Philippe, évêque de Beauvais, et l'abbé d'Eaucourt, au sujet des maisons de Vaufleuri et de Friangle.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 120.

1018

1207, 24 mars. (A. 1206, in vigilia annunciationis dominice.) — Gautier, archevêque de Rouen, reconnaît que Ph.-Aug. veut bien, pour le temps que Gautier occupera le siége de Rouen, laisser en suspens la question du fouage dans les terres données en échange d'Andeli. Le roi pardonne un vol commis dans sa pêcherie de Dieppe, la violence faite par la commune de Dieppe aux officiers qui avaient arrêté le voleur, et la forfaiture des hommes de cette ville qui étaient allés en Poitou au secours de Jean Sans-Terre; il ne donnera pas suite à l'enquête faite par Cadoc et ses compagnons, ni à l'affaire du sergent de Jean de Garlande, clerc, qui avait occasionné la mort d'une femme. En reconnaissance de ces grâces, l'archevêque donne quatre cents livres tournois au roi.

A 45. B 50. Orig., T. des ch., Archev. de Rouen, n. 4 *bis*, J. 213[1]. Reg. 31, f. 42 v°, n. 120. Serilly, 429. 3, p. 554 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Cartul. normand, p. 23, n. 132.

1019

1207, mars, Mante. (Medunte, a. 1206, m. martio.) — Ph.-Aug. ordonne à Richard de Villequier, à Cadoc, châtelain de Gaillon, et à Guillaume Poulain, châtelain de Rouen, de laisser en paix, pour le fouage, les moines du Valasse et leurs hommes.

Cartul. du Valasse, I, 43 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 290, n. 1084.

1020

1207, mars, Paris. (Parisius, a. 1206, m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre le doyen et le chapitre de Chartres et la comtesse de Blois, au sujet de droits de justice.

[1] D'après l'inventaire de Dupuy, cette pièce devrait être cotée : Rouen II. 4.

Livre 1 des priviléges de l'égl. de Chartres, p. 162. Livre 2 des priviléges, f. 21 et 111.

1021

1207, mars, Paris. (Parisius, a. 1206, m. martio.) — Lettres du doyen et du chapitre de Chartres, relatives à l'accord indiqué dans l'acte précédent, et qui avait été conclu en présence du roi.

Orig., T. des ch., Chartres, II, 2, J. 172. Harlay, 101. 4, f. 344 (d'après l'orig.).

1021 *A*.

1207, du 1er au 21 av.[1], Paris. (*Minute :* A. 1206, m. apr. *Expédition :* Parisius, a. 1206, r. 27[2].) — Ph.-Aug. donne à l'église d'Auxerre tout le droit qu'il pouvait avoir à la jouissance de la régale pendant la vacance du siége.

Minute. A 45. B 50 v°. C 99 v°. D 135. E 136. F 105. — *Ed*. Martène, Collectio, I, 1072 (d'après E ou F).

Expédition. Copie par Dupuy, Collection Dupuy, 422, et par N. Ch. de Sainte-Marthe, Saint-Magloire, 48, p. 769 (d'après le registre Croix). — *Ed*. Pasquier, Les recherches de la France, l. III, ch. 31, éd. de 1617, p. 355. Choppin, De la police ecclésiastique, l. I, tit. VII, éd. de 1634, p. 90. Galand, Du franc-aleu, 247. Gallia christ., éd. de 1656, II, 282. Labbe, Bibliotheca, I, 484. Baluze, Epist. Innoc. III, II, 118. Brussel, Usage des fiefs, I, 305 (d'après le reg. *Qui es in cœlis*, f. 222). Le Mère, Mémoires du clergé, XI, 695 (d'après Pasquier). Gallia christ., XII, 147. Bouquet, XVIII, 732, et XIX, 498. Duru, Biblioth. historique de l'Yonne, I, 460.

1021 *B*.

1207[3], du 22 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1207, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme le don viager que Henri, abbé, et le chapitre de Saint-Denis avaient fait à Pierre de la Tournelle, aîné, de la prévôté de leur terre du bocage de Lions, à savoir de Morgni, de Lilli et de Fleuri.

[1] Suivant l'ancienne hist. des évêq. d'Auxerre (Bouquet, XVIII, 732), la charte du roi est postérieure au 9 fév. 1207 (n. s.). Par cette raison, l'abbé Lebeuf (Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, I, 368), qui ne connaissait pas le texte de la minute, a considéré l'acte comme du mois de fév. 1207.

[2] Labbe, Bouquet et Duru : *anno regni* 26. La véritable date devrait être : *a. r.* 28.

[3] Le n. 1021 B a pu être aussi donné dans les cinq premiers jours d'avril 1208.

Cartul. blanc de S.-Denis, II, 615. — *Ed.* Cartul. normand, p. 291, n. 1088.

1021 *C.*

1207, du 22 av. au 31 oct., le Vaudreuil. (Apud Vallem Rodolii, a. 1207, r. [2]7.) — Ph.-Aug. donne à Rabel de Muies la terre qui avait appartenu à Guillaume de Hainaut.

A 43 (cancellé).

1022

1207, du 22 av. au 31 oct., Beauvais. (Belvaci, a. 1207[1], r. 27.) — Ph.-Aug. déclare qu'il a fait constater par une enquête que, le jour où il a donné à Rabel de Muies la terre de Guillaume de Hainaut, l'héritier de cette terre était en Normandie contre le roi.

A 43. B 48. C 80 v°. D 108. E 214. F 170 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 24, n. 137.

1023

1207, du 22 av. au 31 oct., Paci. (Apud Paciacum, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbé et le couvent de la Noë et Guillaume Poulain, père d'Amauri, au sujet des droits que les moines réclamaient dans les bois de Glisolle.

Copie communiquée par M. Bonnin, en 1849 (d'après l'orig. conservé aux Arch. de l'Eure, et d'après un rôle du XIIIe siècle, appartenant alors à M. Vierray). — *Ed.* Cartul. normand, p. 292, n. 1089.

1024

1207, du 22 av. au 31 oct., Paci. (*Minute :* Paciaci, a. 1207, r. 27[2]. *Expédition :* Apud Paciacum, a. 1207, r. 28.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges des citoyens de Rouen.

Minute. A 59. B 67 v°. C 49 v°. D 62. E 83. F 60. — *Ed.* Girard et Joly, Trois livres des offices de France, II, 1799.

Expédition. Orig., Arch. munic. de Rouen. Cartul. 2 de Fécamp, f. 17. Cartul. de l'hôtel de ville de Paris, f. 79. Vidimus de 1350, T. des ch., reg. 80, n. 750. Copie par Gaignières, ms. lat. 5423, p. 83 (d'après un vidimus

[1] 1206, dans les mss. C, D, E et F.
[2] Girard et Joly : *Actum Par., a. D.* 1207.

de 1366). Chartes et dipl., 110, f. 96 (d'après un vidimus de 1447). — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1062. Ordonn., II, 412. Traduit par Masseville, Hist. de Normandie, 2e édit., II, 215, et par Chéruel, Hist. de Rouen, I, 101.

1025

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 28.) — Ph.-Aug. confirme différentes donations faites à l'abbaye de Fontaine-Jean par Pierre de Courtenai. Pour tenir lieu d'une rente de dix livres parisis que ledit Pierre avait assignée aux religieux sur les cens de Montargis, le roi abandonne les droits qu'il avait dans le bois de *Crollancia*.

Copies, Cabinet des titres, Titres de Courtenai, I, 6 et III, 18. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 13. Indiq. par Morin, Hist. du Gastinois, 200.

1026

1207, du 22 av. au 31 octobre? (A. 1207.) — Lettre d'A[rnaud], abbé, et du couvent de Fontaine-Jean, touchant l'abandon d'une rente que Pierre de Courtenai leur avait donnée à Montargis.

T. des ch., Montargis, 1 (suivant l'Inventaire de Dupuy[1]). Reg. 31, f. 59 v°, n. 85.

1027

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27[2].) — Ph.-Aug. assigne à Gui d'Auteuil une revenu de cent livres sur la terre que Hugue de Montfort avait possédée à Coquainvilliers.

A 89. B 92 v°. C 73 v°. D 95 v°. E 212 v°. F 169 v°. G, n. 15. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 155 (d'après G).

1028

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. réduit à quatre-vingts le nombre des religieuses d'Hierre.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 8. Cf. une lettre d'Innocent III, en date du 1er avril 1208, dans Epist. Innoc., l. XI, ep. 44, éd. Baluze, II, 155.

[1] La pièce manque dans le carton J. 162.
[2] La date manque dans les reg. A, B, C, D. Elle a été ajoutée après coup dans E.

1029

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. accorde à ses bourgeois de Péronne une commune, dont il fixe les statuts.

A 47. B 53. C 48. D 60 v°. E 105. F 78. — *Ed.* Ordonn., V, 159 (d'après D[1]).

1030

[1207, du 22 av. au 31 oct.?] — Ph.-Aug. accorde aux habitants de Hesdin et à ceux de Cappi des chartes semblables à celle de Péronne.

Indiq. dans A et B, à la suite de la charte précédente.

1031

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Preuilli les biens qu'ils avaient acquis des moines de Saint-Laumer de Blois et d'Alix, dame de Fleuri.

A 43. B 48 v°. C 70. D 90. E 147 v°. F 116 v°. Copie par Gaignières, ms. lat. 5469, p. 73 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 145.

1032

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme la donation et la vente que Hugue, fils de Gérard de Saint-Denis, avait faite à l'église de Saint-Denis de tout ce qu'il possédait à Dugni.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 14. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 425. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 356.

1033

1207, du 22 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Jean, abbé, et le couvent de Saint-Germain-des-Prés et Mile d'Esmans, leur maire; celui-ci avait abandonné son office de maire.

[1] L'éditeur a combiné le texte du ms. D avec un autre texte, daté de 1209, qui est indiqué plus loin sous le n. 1116.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 16. Cartul. AB de S.-Germ., f. 148 v°.

1034

1207, du 22 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1207, r. 28.) — Ph.-Aug. confirme la concession que son père avait faite à Mathieu, évêque de Troyes, de différents biens, situés en partie à Saint-Lyé, Avant, Laines, Anglure, Aix-[en-Othe], Gumeri, Somme-Fontaine et Troyes. Il confirme et augmente les réserves à faire pendant la vacance du siége épiscopal en faveur du futur évêque.

A 50. B 56 v°. C 100. D 136. E 136 v°. F 106. Collection Dupuy, 228, f. 21. — *Ed.* Camuzat, Promptuarium antiq. Tricass. diœc,. 186. Pithou, Recueil des evesques de Troyes, à la fin des Coustumes du bailliage de Troyes, éd. de 1629, p. 686 (extr.). Baluze, Epist. Innoc., II, 132. Thiers, Traité de la dépouille des curez, 138.

1035

1207, du 22 av. au 31 oct., Vernon. (Vernone, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. donne à P. de Moret des biens situés à Venables et à la Mare, en échange des droits qu'il avait à Noyon-sur-Andelle.

A 49. B 55 v°. C 71 v°. D 92 v°. E 212. F 169. — *Ed.* Cartul. normand, p. 20, n. 158.

1036

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, au Château-Gaillard. (Gallardi, a. 1207.) — Ph.-Aug. donne à Robert le Gras la terre de Richard de Beaumont dans la Hague, qu'il avait d'abord donnée à Baudouin de Lihus.

A 61. B 69 v°. C 115 v°. D 156 v°. E 216. F 172 v°. G, n. 23. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2177. Léchaudé, Grands rôles, 156, col. 2 (d'après G). Cartul. normand, p. 292, n. 161. Cf. Olim, I, 23.

1037

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, au Château-Gaillard. (Apud Gaillardum, a. 1207.) — Ph.-Aug. donne à Baudouin de Lihus, son sergent, la terre que Jean et Robert Mauduit avaient possédée à Saint-Martin.

A 61. B 69 v°. C 115 v°. D 156 v°. E 243 v°. F 199 v°. G, n. 5. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 154, col. 2 (d'après G). Cartul. normand, p. 292, n. 153.

1038

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, Château-Gallard. (Gallardi, a. 1207.) — Ph.-Aug. donne à Paviot, son balistaire, la terre du Bois-Guillaume.

A 61. B 69 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 293, n. 1090.

1039

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, Gisors. (Gisorcii, a. 1207.) — Ph.-Aug. donne à Jean d'Asnières ce que Gautier *de Esselee* possédait dans le pays d'Auge à Barneville et à Saint-Clair, et ce que Raoul de Répentigni et Hugue d'Aunai possédaient également dans le pays d'Auge.

A 59. B 68 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 293, n. 1091.

1040

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, Paris. (Parisius, a. 1207.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre les moines de Beaubec et Nicolas de Montigni au sujet de la haie de Massi.

A 50 v°. C 72. D 93. E 147 v°. F 116. — *Ed.* Cartul. normand, p. 26, n. 155.

1041

1207, du 22 av., au 5 av. 1208, Paris. (Parisius, a. 1207, r. 20[1].) — Ph.-Aug. donne le château d'Argentan à Henri Clément, son maréchal. Il lui confirme les fiefs de Sai et de Pommainville qui lui avaient été donnés par Robert, comte d'Alençon, et par Guérin de Glapion.

E 226. F 183. G, n. 80. Cartul. de Normandie, 45 v°. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 166, col. 2 (d'après G). Cartul. normand, p. 292, n. 159.

[1] La date de l'année du règne, qui est fautive dans E, F et G, manque dans le Cartul. de Normandie.

1042

1207, du 22 av., au 5 av. 1208. (A. 1207.) — Ph.-Aug. donne une charte de priviléges au monastère de Claire-Fontaine, diocèse de Chartres.

Indiq. dans une inscription de l'année 1648, rapportée par Clairambault, Boites du S.-Esprit, Mélanges, 48, page cotée 6615. Cf. Gallia christ., VIII, 1315 E.

1043

1207, du 22 av., au 5 av. 1208. (A. 1207.) — Traité conclu entre Robert, évêque de Clermont, et Gui, comte de Clermont et d'Auvergne. Le prélat pourra acquérir le château de Mauzun, mais à charge de le rendre au comte, si celui-ci parvient à se le faire concéder par Ph.-Aug[1].

Fragm. dans Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 41, et dans Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 79.

1044

1207, du 22 av., au 5 av. 1208? (A. 1207[2].) — Roger de Rozoi prend en fief de Ph.-Aug. tout ce que lui, Roger, possédait *in territorio Saisnicurtis et Rariville.*

Orig., T. des ch., Hommages, II, 2, J. 622. Reg. 31, f. 111, n. 136.

1046[3]

1207, juin, Paris. (Parisius, a. 1207, m. jun.) — Ph.-Aug. assigne à Raoul Hubert un revenu de trente livres *in quatuor prandiis de Menbruilloies, in tribus prandiis de Trie, in galeagio Losduni, in mala tolta circulorum.*

A 46. B 52. C 81. D 108 v°. E 219. F 176.

1047

1207, juill., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1207, m. jul.)

[1] Cf. n. 1056.
[2] On pourrait à la rigueur lire sur l'orig. et sur le reg. : *a.* 1206, au lieu de *a.* 1207.
[3] Le n. 1045 n'existe pas.

— Ph.-Aug. confirme aux religieuses de Saint-Jean au Bois de Cuise une rente de deux muids de blé, mesure de Béthisi, que Gui de Béthisi, son bailli, leur avait donnée sur le moulin *de Crutis*.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 109, f. 145 (d'après l'orig.).

1048

1207, août, Saint-Germain. (*Premier texte*[1] *:* A. 1207, m. aug. *Second texte :* Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. reconnaît ne pouvoir lever sur les hommes de l'évêque de Paris plus de soixante livres de taille; c'est sans préjudice pour l'avenir qu'il a levé un excédant de deux cent quarante livres après la mort de l'évêque Maurice.

Premier texte. Cartul. de l'év. de Paris, f. 22. — *Ed.* Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 51. Guérard, Cartul. de N. D., I, 38 (extr.).

Second texte. A 49. B 55. C 71 v°. D 92 v°. E 134 v°. F 104. Ms. lat. 5185 A, p. 123 (d'après l'orig.). Cartul. de l'év. de Paris, f. 47. Grand cartul., f. 1 v°. Petit cartul., f. 23 v°. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 266. Martène, Coll., I, 1076 (d'après E ou F). Ordonn., XI, 292 (d'après D). Cité par Guérard, Cartul. de N. D., I, 38, not. (d'après le Grand cartul.).

1049

Vers 1207, octobre. — Gautier, archevêque de Rouen, et les évêques suffragants indiquent à Ph.-Aug. les règles qu'ils voudraient voir observer dans les procès auxquels donnent lieu les patronages d'églises.

A 93 v°. B 97 et 98. Orig., T. des ch., Archev. de Rouen, n. 13, J. 213. Reg. 31, f. 25 v°, n. 22. Serilly, 429. 3, p. 460 (d'après le reg. 31). Ancienne copie, ms. lat. 4651, f. 48. — *Ed.*Ancienne coutume de Normandie, chap. 112, éd. de 1534, texte latin, f. 18 v°. D'Achery, Spicil., VI, 483, et IX, 154. Bessin, Concilia, I, 105. Ordonn., I, 26, not. Traduit par Hermant, Hist. du dioc. de Bayeux, 208.

1050

1207, oct., Gisors. (Apud Gisortium, a. 1207, m. oct.) — Ph.-

[1] Je ne crois pas que ce texte soit officiel. Je pense que la date en a été arrangée par le rédacteur du cartulaire, qui vivait au moment où la charte fut expédiée. Sauval a incomplétement reproduit la date de ce texte.

Aug., conformément à la requête précédente, indique à ses baillis de Normandie la procédure à suivre dans les causes relatives aux patronages d'églises.

Copie du XIII[e] siècle, Bibl. de Rouen, ms. coté A. 307. 391, au commencement. — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 803 (d'après un ms. du Mont-Saint-Michel). Bessin, Concilia, I, 106 (d'après les mss. de Rouen, du Mont-Saint-Michel et de Préaux). Ordonn., XI, 292 (d'après Martène). Bonnin, Rég. visit., 775. Traduit par Hermant, Hist. du dioc. de Bayeux, 208.
Ancienne version française. — *Ed.* Marnier, Établissements, 58.

1051

Vers 1207, octobre[1]. Ph.-Aug. adresse à l'archevêque de Rouen et aux évêques de Normandie des instructions sur la procédure à suivre dans les causes relatives aux patronages d'églises.

A 78. B 83. C 73. D 94 v°. E 130. F 100 v°. Cartul. 2 de Fécamp, f. 15, n. 1. — *Ed.* Texte latin de la coutume de Normandie, chap. 112, éd. de 1534, f. 18 v°. D'Achery, Spicil., VII, 189. Pinsson, Traité des régales, II, 720 (d'après D'Achery). Bessin, Concilia, I, 106. Ordonn., I, 26.
Ancienne version française. — *Ed.* Texte français de la coutume de Normandie, chap. 110, éd. de 1534, f. 125 v°. Pinsson, Traité des régales, II, 721 (d'après la Coutume).

1051 *A.*

1207, [oct.], Gisors. ([Apud] Gisortium, a. 1207, r. 28.) — Ph.-Aug. donne à Jean, fils d'Athon, la terre de Guillaume Mauduit située à Saint-Martin.

A 61 (cancellé).

1052

1207, [oct.], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu, en présence de Gui de Béthisi, son bailli, entre Roger de Rozoi[2] et les moines de Saint-Denis, au sujet de la haie et de la maison de Chaourse.

[1] D'Achery et Pinsson ont classé cette pièce à l'année 1180, environ; Laurière, à 1208 ou 1209; Bréquigny (IV, 436), à 1208. Guillaume le Rouillé, dans son commentaire sur la Coutume de Normandie (éd. de 1534, f. 125 v°) a cru que cet acte était émané de Philippe le Hardi.

[2] La charte de Roger, qui dans le cartulaire accompagne la charte du roi, est datée du mois d'octobre.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 15. Cartul. blanc de S.-Denis, II, 93.

1053

1207, [oct.], Compiègne. (Compendii, a. 1207, r. 27.) — Ph.-Aug. reconnaît que la garde du château de Mouzon appartient au chapitre de Reims pendant la vacance du siége archiépiscopal.

Collection de Champagne, 31, f. 169 v°. — *Ed.* Varin, Arch. admin. de Reims, I, 465 (d'après une pièce des Arch. de la ville de Reims et une pièce des Arch. de l'Emp., L. 22, n. 109).

1054

1207, oct., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1207, m. oct.) — Aubri, archevêque de Reims, Philippe, évêque de Beauvais, Étienne, évêque de Noyon, Gosuin, évêque de Tournai, Guillaume, évêque de Nevers, et Renaud, élu de Laon, attestent qu'en leur présence les délégués du chapitre de Reims ont reconnu que ce chapitre doit servir le roi, quand il en est requis, pour la défense de la couronne et du royaume.

Orig., T. des ch., Reims, 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 20 v°, n. 5. Harlay, 101. 3, f. 428 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 411 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Marlot, Metrop. Rem. hist., II, 466. Gallia christ., X, inst., 56. Varin, Archives admin. de Reims, I, 464 (d'après le reg. 31, une pièce des Arch. de Reims, le cartul. G du chapitre de Reims, f. 65, et le Livre blanc du même chapitre, 119 v°).

1055

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1207, r. 29[1].) — Ph.-Aug. s'engage envers Blanche, comtesse de Champagne, Gui Gasteblé et Henri de Mauni à ne point faire de nouveau village et à ne point accepter de pariage dans les territoires compris entre ces limites : de Dixmont à Malai-le-Roi, de là à Fontaine près Saligni (ou la Gaillarde), de là à Voisines, de là à Torigni, et de là à l'Yonne en suivant le cours de l'Oreuse; l'association formée entre le roi et les chanoines de Sens pour le village de Torigni est annulée.

A 59. B 68 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 5 v° et 372. Cartul. 3, f. 47 v°.

[1] L'année du règne n'est pas exprimée dans le Cartul. 3 de Champagne.

1056

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Paris. (Parisius, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug. concède à l'évêque et à l'église de Clermont les fiefs de Montmorin et de Mauzun[1].

Indiq. dans Gallia christ., II, inst., 85.

1057

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Paris. (Parisius, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug confirme la donation que Juhel de Mayenne avait faite aux moines de Fontaine-Daniel de son manoir de Réville.

Vidimus, T. des ch., reg. 65. 2, n. 40. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 203 (d'après une pièce des Arch. de la Manche).

1058

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Paris. (A Paris, l'an 1207, du r. le 29.) — Ph.-Aug. confirme la vente que l'abbé et le couvent de Saint-Magloire de Paris avaient faite à Pierre Tristan de ce qu'ils avaient *en la vile c'on apele Grant-Champ.*

Traduction française du XIIIe siècle, Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1059

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Paris. (Parisius, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme la vente que Robert de Meulan, du consentement de Hellouin de Meulan, son neveu, avait faite à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés de biens situés à Laas, à Chênai et Antoni.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 17. Cartul. AB de S.-Germain-des-Prés, f. 26. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 32. Petit registre de S.-Germain, f. 27. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 93 (d'après un cartul.)

1060

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208. (A. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug.

[1] Cf. n. 1043.

confirme une vente de serfs faite au monastère de Sainte-Colombe par Pierre le Maire, de Sermaises.

Indiq. par Fleureau, Antiq. d'Estampes, 597.

1061

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208. (A. 1207, r. 29.) — Charte de Ph.-Aug. pour l'abbaye des Écharlis.

Mentionnée dans un acte du mois de nov. 1217, classé plus bas, sous le n. 1778.

1062

1207, nov.[1], Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1207, m. nov.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection la maison du Mont-aux-Malades de Rouen.

Vidimus de 1291, Arch. de la Seine-Inférieure. Cité par l'abbé Langlois, Hist. du Mont-aux-Malades, 90.

1063

1207, nov., Paris. (Parisius, a. 1207, m. nov.) — Ph.-Aug. donne au doyen et au chapitre de Chartres le servage de Jodouin, maire de Bullainville; un commissaire envoyé par le roi réglera les différends pouvant exister entre Jodouin et le chapitre.

Livre 1 des priviléges de l'église de Chartres, p. 88. Livre 2 des priviléges, f. 40.

1064

1207, [novembre]. (Carnoti, a. 1207.) — Lettres de Guillaume, doyen, et du chapitre de Chartres, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Chartres, II, 3, J. 172.

1065

1207, nov., Paris. (Parisius, a. 1207, m. nov.) — Ph.-Aug. atteste que Payen de Reuil, pour se libérer envers les juifs du roi, a

[1] Et non pas 7 nov. 1200, comme l'a indiqué l'abbé Langlois.

vendu sa voirie au prieur de Saint-Denis, moyennant cent livres parisis.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 500. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 474.

1066

1207, nov., Paris. (Parisius, a. 1207, m. nov.) — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, reconnaît tenir en fief du roi Bailleul, *Bofermont et Boscum Tirelli.*

Orig., T. des ch., Les comtes de S.-Paul, n. 1, J. 376. Reg. 31, f. 66 v°, n. 11. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon sur Marne, pr., 35, et Hist. de la maison de Montmorency, pr., 78. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 48.

1067

1207, déc., Mante. (Medunte, a. 1207, m. dec.) — Ph.-Aug. ordonne à ses baillis de Normandie de maintenir l'église de Fécamp dans la jouissance de ses droits et de ses franchises.

Ed. Du Monstier, Neustria pia, 252.

1068

Vers 1207, décembre[1]. — Pièce intitulée : « Forma in quam consulit dominus papa de divorcio celebrando[2]. »

A 1. B 1. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 245 (d'après B). Bouquet, XIX, 393, not. (d'après Baluze).

1069 [3]

Vers 1207, décembre[4]. — Mémoire intitulé : « Responsio quam dominus rex fecit episcopo Parisiensi de Albigeis. » L'évêque de Paris a exprimé au roi le désir que le pape éprouve de le voir s'occuper de l'affaire des Albigeois; mais, lorsque cette ouverture fut

[1] Dom Brial a cru que cette pièce était de l'année 1200. La date que je propose est appuyée sur une lettre adressée au roi en décembre 1207. Epist. Innoc., l. X, ep. 177; éd. Baluze, II, 97.

[2] Je conjecture que c'est un rapport fait à Philippe-Auguste par l'abbé de Sainte-Geneviève, que le roi avait envoyé près d'Innocent III.

[3] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

[4] Je présume que le mémoire suivant a été rédigé en réponse à une lettre d'Innocent III, datée du 17 nov. 1207. Epist. Innoc., l. X, ep. 149; éd. Baluze, II, 86.

faite au roi, Jean Sans-Terre avait déjà fait assiéger par le vicomte de Thouars le château de Belleville, appartenant à G.[1] de Mauléon. Comme il est impossible à Ph.-Aug. de réunir deux armées à la fois, il ne pourra seconder les projets du pape, si on ne parvient à conclure une trêve qui lui paraisse assurée.

A 61.

1070

1208, [janv.], Évreux. (Ebroicis, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug., ayant été associé par moitié à la foire de Saint-Taurin d'Évreux, décide que cette foire, qui ne se tenait jusqu'alors que pendant un jour, durera désormais sept jours consécutifs.

Grand cartul. de S.-Taurin, 8 v°. Petit cartul. de S.-Taurin, p. 38. — *Ed.* Cartul. normand, p. 292, n. 152.

1071

1208, janv., Évreux. (Apud Ebroicas, a. 1207, m. jan.) — Charte de J[ean], abbé, et du couvent de Saint-Taurin d'Évreux, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Évreux, n. 8, J. 216. Reg. 31, f. 57 v°, n. 80. Serilly, 429. 3, p. 601 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Cartul. normand, p. 25, n. 151.

1072

1208, janv., Gisors. (Gisorc., a. 1207, m. jan.) — Ph.-Aug. confirme les conditions auxquelles l'abbé et le couvent de Saint-Ouen de Rouen avaient baillé à Philippe, évêque de Beauvais[2], ce qu'ils possédaient à Condé-[sur-Aisne] et à Sanci.

Chartes et dipl., 109, f. 191 (extrait, d'après l'orig.). Indiq. dans Du Monstier, Neustria pia, 130, et dans Cartul. normand, p. 26, n. 157.

1073

1208, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1207, m. martio.) — Ph.-Aug. mande à Itier, sire de Touci[3],

[1] Probablement Guillaume.

[2] La lettre du prélat relative à ce bail est datée du 9 novembre 1201. Voyez Chartes et dipl., 109, f. 190.

[3] Je crois que c'est par erreur que le ms. porte : *de Cociaco*, et ailleurs : *de*

de ne point exiger le payement du tensement[1] de Bei, si l'évêque de Mâcon lui déclare que ce droit ne devait être acquitté que pendant les cinq années dernièrement écoulées.

Cartul. de S.-Vincent de Chalon, p. 91.

1074

1208, [mars[2]], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug. atteste que Mathieu, comte de Beaumont, a renoncé au droit qu'il prétendait avoir de faire juger à l'épine de Maffliers les différends qui s'étaient élevés entre lui et l'abbé de Saint-Denis; il a reconnu qu'il était obligé de venir à Saint-Denis, à la cour de l'abbé.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 724. Fragm. dans Doublet, Hist. de l'abb. de S. Denys, 896. Indiq. par Douët d'Arcq, Recherches sur les anciens comtes de Beaumont, 34.

1075[3]

1208, du 6 av. à oct., Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudum, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme l'affranchissement de plusieurs serfs de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

Ms. lat. 5417, p. 59 (d'après un vidimus). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 47.— *Ed.* Guérard, Cartul. de S.-Père, II, 673. Indiq. dans Gallia christ., VIII, 1227 C.

1076

1208, du 6 av. à oct., Paris. (Parisius, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. donne à Renaud, comte de Boulogne, les prés, l'aunai et le marais du Mesnil de Gravenchon.

Coce. Dans une lettre du mois de juillet 1208 (Cartul. de S. Vincent, p. 91), Itier prend le titre de : *Philippi, regis Francie, in Burgundia vicarius.* J'ai pensé que ce personnage était Itier de Touci, sur lequel on peut voir l'abbé Lebeuf, Mémoires concernant l'hist d'Auxerre; éd. Quantin, III, 546.

[1] Le ms. porte : *censamentum.*

[2] Je propose cette date en ayant égard à un acte de Mathieu, comte de Beaumont, du même contenu que la charte royale, lequel est daté du mois de mars 1207 (v. s.). Cet acte a été publié par Doublet, Hist. de l'abb. de S. Denys, 896, et par Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 33.

[3] Cette charte, ainsi que les quatre suivantes (n. 1076-1079), a été souscrite par le chambrier Mathieu.

E 181 v°. F 148. G, n. 56. Orig., T. des ch., Boulogne, I, 7 (selon l'inventaire de Dupuy[1]). — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 160 (d'après G).

1077

1208, du 6 av. à oct., Paris. (Parisius, a. 1208, r. 29.) — Charte de Ph.-Aug. [pour l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem].

Collection Decamps, 103, f. 213 v° (extr. d'après un cartul. de l'hôpital S.-Jean de Jérusalem, à Paris, appartenant à Petau).

1078

1208, du 6 av. à oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Jumiéges la chapelle de Saint-Philibert-du-Tourp et d'autres biens à eux donnés par Robert, comte de Meulan.

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure. Cartul. de Jumièges, n. 226, p. 141. Copie par D. Le Noir, Chartes et dipl., 111, f. 129 (d'après l'orig.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 293, n. 163.

1079

1208, du 6 av. à oct., Senlis. (Silvanectis, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. baille au maire et à la commune de Compiègne, moyennant cent vingt livres de rente, ce qu'il avait à Margni et différents droits dont le prévôt de Pierrefont jouissait à Compiègne.

A 61. B 69 v°. Cartul. 1 de S.-Corneille, f. 78, jadis 113. Cartul. 2 *bis*, p. 245. Cartul. 2 *ter*, p. 217. S.-Germ. franç., 1869, p. 98. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. III, l. V, f. 27. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 111, f. 172 (d'après un vidimus de 1283). Cf. Olim, I, 519.

1080

1208, du 6 av. au 31 oct.[2], Anet. (Aneti, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. donne à Martin de Castille[3] et à Martin Andoile deux moulins situés au Vaudreuil.

A 62. B 70 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 295, n. 1094.

[1] En 1850, j'ai vainement cherché la pièce dans le carton J. 238.
[2] Peut-être de sept. ou oct. Cf. n. 1099.
[3] Peut-être *de Châtillon*; les mss. portent : *de Castell.*

1081

1208, du 6 av. au 31 oct. (?), Mante. (Apud Medontam, a. 1208, r. 28[1].) — Ph.-Aug. confirme aux moines de Lire des biens situés à Couvert, que leur avait donnés Laurette, comtesse de Leicester.

Cartul. de Normandie, f. 12 et 39 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 295, n. 1093.

1082

1208, du 6 av. au 31 octobre. (A. 1208, r. 29[2].) — Charte de Ph.-Aug., en vertu de laquelle les religieuses de la Saussaie près Paris avaient droit de réclamer les bulles d'or attachées aux lettres que le roi recevait, ainsi que la cire employée à sceller lesdites lettres.

Indiq. dans Mallingre, Antiq. de Paris, liv. IV, p. 97, et dans Nouv. traité de diplom., IV, 20. Cf. une lettre de saint Louis, dans D'Achery, Spicil., XII, 179.

1083

1208, du 6 av., au 28 mars 1209. (A. 1208.) — Ph.-Aug. confirme des priviléges accordés aux habitants de Châteauroux par Guillaume de Chauvigni.

Indiq. par Jean de la Gogue, Hist. des princes de Déols et seigneurs de Chasteauroux. Cf. Olim, I, 486 et 488, et une lettre de saint Louis insérée dans E 228 v° et F 185.

1084

1208, du 6 av., au 28 mars 1209. (A. 1208.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Notre-Dame de Melun une redevance annuelle à prendre sur les halles de Melun, à la Toussaint.

Indiq. par Roulliard, Hist. de Melun, 287.

1085[3]

[1208, avril?] — Ph.-Aug. déclare au pape qu'il a été fort peiné

[1] J'ai supposé que le chiffre 28 a été par erreur substitué à 29. Mais on pourrait aussi conjecturer que c'est la date de l'année de l'Incarnation qui est fautive.

[2] Le chiffre 39 a, par erreur, été quelquefois substitué au chiffre 29.

[3] Cette lettre, dont je publierai le texte à la fin du Catalogue, paraît écrite en

de la mort de Pierre de Castelnau; il énumère tous les griefs qu'il a contre le comte de Saint-Gilles; pour aider à le réduire, il voudrait avoir conclu une trêve bien assurée avec le roi d'Angleterre; il ne pense pas que le pape ait le droit de disposer de sa terre sans l'avoir fait condamner comme hérétique; cette formalité remplie, ce sera au roi de disposer des États de son vassal.

A 61 v°.

1086

1208, mai, Montreuil-Bellai. (Apud Mostorolium Berlai, a. 1208, m. maio.) — Ph.-Aug. mande à R[aimond], comte de Toulouse, et à tous les barons de la Provence de maintenir l'église de Maguelone dans la jouissance de ses droits.

E 143 v°. Vidimus, T. des ch., Maguelone et Montpellier, I, n. 6, J. 339, et Maguelone, II, 15 et 16, J. 340 (suivant l'inventaire de Dupuy). Cartul. C de Maguelone, f. 186 (cité par M. Germain, Hist. de Montpellier, II, 295).

1087

1208, [mai], Montreuil-Bellai. (Apud Monsterolium Bellaii, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par son père à l'évêque de Maguelone.

Reg. curie, D 4 et 5 : exemplaire 1, f. 60 et 61; ex. 2 (copie, Collection Doat, 72, f. 119 v°); ex. 3, p. 162 et 164; ex. 4, f. 78 et v°; ex. 5, f. 137 v°. Reg. 31 du T. des ch., f. 137 v°. Collection Doat, 72, f. 114 v° (d'après un rouleau de Carcassonne).— *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, III, 578; nouvelle éd., VI, inst., 363. Indiq. par Marchegay, Biblioth. de l'école des chartes, 4e série, I, 110 (d'après un ms. du Musée britannique).

1088

1208, [mai [1]], Mauléon. (Apud Malum Leonem, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Simon, comte de Leicester et sire de Montfort, Amicie, sa mère, et les moines de Basainville, au sujet du défrichement du bois de Basainville.

Ms. lat. 5441, t. I, p. 257 (d'après l'orig.).

réponse à une lettre d'Innocent III, qui est probablement du 10 mars 1208 (n. s.). Voyez Epist. Innoc., l. XI, ep. 28, éd. Baluze, II, 149.

[1] La date du mois est indiquée par une charte d'Amicie, mère de Simon de Montfort, qu'on trouve dans le ms. lat. 5441, I, 260.

1089 [1]

1208, août, Soissons. (Suessionis, a. 1208, m. aug.) — Henri, duc de Lothier, qui aspirait à l'empire, conclut un traité d'alliance avec Ph.-Aug.

A 73. B 77.

1090

1208, août, Soissons. (Suessionis, a. 1208, m. aug.) — Henri, duc de Lothier, reconnaît devoir à Ph.-Aug. une somme de trois mille marcs d'argent, qu'il ne sera pas tenu de payer s'il parvient à se faire nommer empereur.

A 73. B 77 v°. C 82. D 110 v°. E 171 v°. F 136. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 104.

1091 [2]

1208, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, m. sept.) — Ph.-Aug. fait connaître à quelles conditions Philippe, comte de Namur, lui a confié la garde de ses nièces.

A 62. B 70. Cf. Mémoires de Mathieu Molé, II, 238.

1092

1208, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, m. sept.) — Ph.-Aug. ratifie le traité conclu entre Guillaume, comte de Pontieu, et Renaud, comte de Boulogne : Marie, fille de Guillaume, épousera Simon, frère de Renaud, et aura un revenu de trois cents livres parisis. Le comte de Pontieu ne pourra rien acquérir au-delà de la Canche sans le consentement du comte de Boulogne. On règle les questions qu'avaient soulevées ou que pouvaient soulever : 1° la forêt de Mouflières et les fiefs dépendant d'Aumale et d'Argueil; 2° la terre située au delà de la Canche; 3° le château de *Montenay*.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 110, f. 188 [3] (d'après l'orig.).

[1] Le texte de cet acte sera publié à la suite du Catalogue.
[2] Voyez le texte de cet acte à la fin du Catalogue.
[3] Il y a, ibid., 111, f. 12 une charte du comte de Pontieu, du même contenu que la lettre du roi. Elle est datée du mois de décembre 1208.

1093

1208, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, m. sept.) — Lettre de Ph.-Aug., à peu près semblable à la précédente. Dans cette seconde lettre, il fait connaître que Renaud, comte de Boulogne, doit assigner à son frère un revenu de cinq cents livres parisis, et que, sans le consentement du comte de Pontieu, il ne peut rien acquérir entre la Canche et la rivière d'Argueil.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 110, f. 186 (d'après l'orig.).

1094

1208, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208 [1], m. sept.) — Charte de Renaud, comte de Boulogne, du même contenu que la lettre du roi qui précède.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, n. 3 de la continuation, aujourd'hui J. 238, n. 46. — *Ed.* Cartul. normand, p. 294, n. 168.

1095

1208, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, m. sept.) — Ph.-Aug. reconnaît qu'il doit garantir à Guillaume, comte de Pontieu, la terre située entre la Canche et l'Authie.

A 62. B 70. E 181. F 147 v°. Orig., T. des ch., Pontieu, n. 24 (suivant l'inventaire de Dupuy).

1096

1208, [sept.?], Compiègne. (Compendii, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme le don de dix livres parisis, à prendre annuellement sur le péage de Crespi, qu'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, avait faite aux hospitaliers.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 19.

1097

1208, [sept.?], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. donne à Renaud, archevêque de Lyon, le péage du château de Givors.

[1] Et non 1201, comme l'indique M. Cocheris, Notices et extraits, I, 293.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 176, n. 52. Indiq. dans Gallia christ., IV, 135 E.

1098

1208, [sept.?], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. reconnaît devoir à Simon le Bègue cent sous de rente sur la prévôté de Choisi, pour la moitié du bois mort de la forêt de Laigue.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 208.

1099 [1]

1208, sept. ou oct., Anet. (Aneti, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme à Hugue, évêque de Coutances, le patronage des églises de Cherbourg et de Tourlaville.

Cartul. du chapitre de Coutances, 173 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 27, n. 162.

1100

1208, sept. ou oct., Paris. (Parisius, a. 1208, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre Geoffroi de Fougères et Guillaume de Fougères, son oncle.

Cartul. de Fougères, f. 61. Blancs-Manteaux, 46, p. 6. — *Ed.* Morice, Pr., I, 810 (d'après le cartul. d'Alençon).

1101

[1208, vers octobre]. — Ph.-Aug. prie Innocent III de donner à Galon, légat du saint-siége, le pouvoir de dissoudre son mariage. Il accrédite Gui d'Athies, son clerc, près du pape [2].

Ed. Epist. Innoc., l. XI, ep. 180; éd. Baluze, II, 228. Bouquet, XIX, 509 (d'après Baluze).

[1] Cette charte, ainsi que la suivante, a été souscrite par le chambrier Barthélemi.

[2] M. Géraud (Bibl. de l'école des chartes, 2e série, I, 109) a pensé que Gui d'Athies fut envoyé à Rome au commencement de l'année 1208; j'ai pensé qu'il fallait rapporter cette mission à l'automne de la même année. En effet, la lettre du roi fut écrite après l'arrivée de Galon en France (*domino Gualæ, legato vestro, qui est in terra nostra*). Or ce fut le 29 mai 1208 qu'Innocent III envoya Galon en France (Epist. Innoc., l. XI, ep. 85; éd. Baluze, II, 174 et 175). La réponse du pape à la lettre du roi est du 9 déc. 1208 (ib., l. XI, ep. 182; II, 229).

1102

1208, du 1er nov., au 28 mars 1209, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudum, a. 1208, r. 30.) — Ph.-Aug. donne à l'évêque de Nevers et à ses successeurs le droit qu'il pouvait avoir sur la régale de Nevers.

A 49. B 55. C 99 v°. D 135. E 136. F 105 v°. Copie par Dupuy, Collection Dupuy, 422 (d'après le Mémorial D de la chambre des comptes). — *Ed.* Pasquier, Recherches de la France, III, xxxi, éd. de 1617, p. 355 (d'après le Mémorial D). Choppin, De la police ecclésiastique, l. I, tit. vii, éd. de 1634, p. 90. Martène, Collectio, I, 1080 (d'après E ou F). Le Mère, Mém. du clergé, XI, 696 (d'après Pasquier). Gallia christ., XII, inst., 348 (d'après le Mémorial D).

1103

1208, du 1er nov., au 28 mars 1209, Paris. (Parisius, a. 1208, r. 30.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Héloïse, dame de Nangis, et ses enfants, d'une part, et l'abbé et le couvent de Saint-Germain-des-Prés, d'autre part, au sujet des bois de Saint-Germain-des-Prés situés *juxta villam Bolain.*

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 18. Cartul. AB de S.-Germain, f. 161. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 200 v°.

1104

1208, du 1er nov., au 28 mars 1209, Paris. (Parisius, a. 1208, r. 30.) — Ph.-Aug. confirme le don que Guillaume de Garlande et Alix, sa femme, avaient fait à leur oncle, Philippe, évêque de Beauvais, de la dîme de Villers-Saint-Paul.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 10 (d'après l'orig.).

1105

1208, du 1er nov., au 28 mars 1209, Paris. (Parisius, a. 1208, r. 30.) — Ph.-Aug. confirme les fondations faites par Henri, le maréchal, seigneur d'Argentan, dans l'église de Saint-Thomas de la Maison-Dieu d'Argentan; il donne à cette maison des droits d'usage dans la forêt de Goufer.

Cartul. de S. Wandrille, f. 277 v°. Copie dans le ms. 102 de la Bibl. d'Alençon. Court fragm. dans E 153 v°, F 122 et G. n. 87. Indiq. par l'abbé

de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 2050. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 167, col. 2 (fragm. d'après G). Cartul. normand, p. 294, n. 164 (d'après le cartul. de S. Wandr.).

1106

1208, du 1er nov., au 28 mars 1209, Paris. (Parisius, a. 1208, r. 30.) — Ph.-Aug. atteste que Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, a donné à l'hôpital de Jérusalem ses maisons de Rouen.

Vidimus de 1489, Arch. munic. de Rouen, tiroir 109, liasse 1. — *Ed.* Cartul. normand, p. 295, n. 1095.

1107

1208, déc., Paris. (A Paris, 1208, déc.) — Ph.-Aug., à l'occasion du procès qui était pendant entre Guillaume, comte de Pontieu, et l'évêque d'Amiens, au sujet des clercs marchands, déclare qu'à Paris le roi peut arrêter, hors d'église et de cimetière, les marchandises des clercs; le comte peut user du même droit dans sa terre.

Ancienne version française. Livre blanc d'Abbeville, f. 34 v°. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 111, f. 14 (d'après le Livre blanc). — *Ed.* Louandre, Hist. d'Abbeville, I, 455 (d'après le Livre blanc).

1108

Vers 1208. — Ph.-Aug. donne à Gui de la Roche le droit exclusif de chasser dans la forêt d'Arthie.

A 61 v°. B 69 v°. C 84. D 114. E 214 v°. F 171. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.).

1108 *A.*

Vers 1208. — Ph.-Aug. prend sous sa protection les bourgeois de Pois, qui devront lui payer un cens annuel de dix livres.

La charte du roi est expressément mentionnée dans la charte que Gautier Tirel accorda, en 1208, aux bourgeois. Voy. Ordonn., VII, 601-607, et Thierry, Monuments, III, 637-642.

1109

Vers 1208. — V[ivien], évêque de Coutances, déclare à Ph.-Aug. que, pendant la vacance du siége de Rouen, l'administration du

temporel et du spirituel de l'archevêché appartient au chapitre de la cathédrale.

Ed. Bessin, Concilia, II, 33.

1110

1209, janv., Paris. (Parisius, a. 1208, m. jan.) — Ph.-Aug. atteste que Gautier de Viri et Robert, son fils, ont reconnu n'avoir point de droit héréditaire sur la mairie de Viri.

Livre noir de l'église de Paris, p. 284. Petit pastoral, p. 109. Grand pastoral, XIII, 30, p. 445. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 283.

1111 [1]

Vers 1209, janvier.—Ph.-Aug. témoigne à Galon, légat du saint-siége, combien il est mécontent de la conduite du pape, qui ne veut point donner de solution convenable à son affaire; le légat peut se retirer s'il n'a point d'autre affaire à traiter.

A 96. B 98 v°.

1112

1209, fév., Mante. (Medunte, a. 1208, r. 29, m. feb. [2]) — Philippe-Auguste confirme les conditions du mariage arrêté entre Nivelon, fils de Nivelon le Maréchal, et Lucie, fille de Girard, sire d'Équancourt.

Orig., Collection Grenier, 238, f. 7. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1078 (d'après l'orig.).

1113

1209, février (A. 1208, m. feb.) — Lettres de Ph.-Aug., en vertu desquelles Colin de Caumont, écuier, du temps de Charles VI, jouissait de droits d'usage en la forêt de Gravenchon.

Indiq. dans le Coutumier des forêts de Normandie, 1er article du chapitre intitulé : « La forest de Gravenchon. » Cf. Cartul. norm., p. 293, n. 1092.

[1] Cette lettre, dont je donne le texte à la fin du Catalogue, dut être écrite au reçu des lettres d'Innocent III datées du 7 et du 9 déc. 1208. Epist. Innoc., l. XI, ep. 181 et 182 ; éd. Baluze, II, 228 et 229.

[2] Cette date doit être fautive.

1114

1209, mars, Paris. (Parisius, a. 1208, m. marcio.) — Ph.-Aug. donne à la Maison-Dieu de Paris la paille de sa chambre et de sa maison de Paris, toutes les fois qu'il sortira de Paris pour aller coucher ailleurs.

Petit cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris (suivant une note de M. Berty). — *Ed.* Félibien, Hist. de Paris, III, 249. Ordonn., XIX, 375.

1115

1209, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. donne à Ponce, évêque de Mâcon, et à ses successeurs le droit qu'il avait sur la régale de Mâcon.

A 38. B 43 v°. C 99 v°. D 135 v°. E 136. F 105 v°. Copie, Arch. de l'Emp., K. 176, n. 53. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, III, 683. Labbe, Alliance chronol., II, 636 (d'après B). Martène, Collectio, I, 1087 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 306 (d'après Martène). Gallia christ., IV, inst., 288. Cf. Olim, I, 887.

1116

1209, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. accorde une commune à ses bourgeois de Péronne.

Orig., T. des ch., Péronne, I, n. 1, J. 232. Vidimus de 1368, *ibid.*, n. 2 et 3. Harlay, 101. 2, f. 178 (d'après l'orig.). — *Ed.* Ordonn., V, 159 (d'après un vidimus de 1368, au T. des ch., reg. 99, n. 377).

1117

1209, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. fait savoir que l'abbé de Saint-Germain, moyennant une rente de cent sous parisis, a racheté le droit de pêche que le roi avait dans l'eau de Saint-Germain, trois jours par an depuis Pâques jusqu'à la Saint-Jean.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 26. Cartul. AB de S.-Germain-des-Prés, f. 30. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 33 v°. Petit registre de S.-Germain, f. 28 v°.

1118

1209, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1209, r. 30.)

— Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Michel un muid de froment à prendre sur son grenier de Paris et deux muids de vin sur son cellier.

Orig., Arch. de l'Emp., K 27, n. 24.

1119

1209, du 29 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1209, r. 30 [1].) — Ph.-Aug. confirme une charte que Guillaume du Fai avait accordée, en 1208, à l'église de Saint-Victor de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 28. Cartul. de S.-Victor, f. 94 v°.

1120

1209, du 29 mars au 31 oct., Péronne. (Peronne, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. confirme les statuts de la commune d'Amiens.

Ed. Daire, Hist. d'Amiens, I, 517. Bouthors, Coutumes locales du bailliage d'Amiens, I, 62 (d'après l'orig.).

Ancienne version française. — *Ed.* Lavernier, Mémoires de la Société des antiq. de Picardie, III, 472. Bouthors, Coutumes locales, I, 65. Thierry, Monuments, I, 181. Indiqué par M. Geffroy, Archives des Missions, IV, 276 (d'après un ms. de Stockholm).

1121

1209, du 29 mars au 31 oct., Pont de l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Fontaine-Guérard soixante acres de terre à cultiver dans la forêt de Longboël.

Orig., Arch. de la Seine-Infér. — *Ed.* Cartul. normand, p. 296, n. 1098.

1122

1209, du 29 mars au 31 oct., Pont de l'Arche. (Apud Pontem Arch., a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. donne aux moines de Bonport le droit de moudre le mercredi de chaque semaine dans son moulin de Pont de l'Arche.

A 8 v°. B 5 v°. C 74 v°. D 96 v°. E 147. F 116. G, n. 7. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 896. Léchaudé, Grands rôles, 154 (d'après G).

[1] La date manque dans le Cartul.

1123

1209, du 29 mars au 31 oct., Pont de l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1209, r. 30.) Ph.-Aug. donne à Renaud de Cornillon la terre de Renouf de Soule.

A 8 v°. B 5 v°. C 74 v°. D 96 v°. E 242. F 198. G, n. 36. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158 (d'après G).

1124

1209, du 29 mars au 31 octobre. (A. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug. donne à Ren[aud] de Borron, son sergent, les biens que Gui de Dive, chevalier, avait possédés à Saint-Michel en Graigne et à Montmartin.

A 73. B 77.

1125

1209, du 29 mars, au 17 av. 1210, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1209.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection la maison des ermites de Vieux-Moulins.

Cartul. de Royal-Lieu, charte 26. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. IV, f. 67 des chartes de Saint-Corneille.

1126

1209, du 29 mars, au 17 av. 1210, Fontainebleau. (Apud Fontem Bliaudi, a. 1209.) — Ph.-Aug. mande à Renaud de Cornillon de transférer, s'il y a lieu, du dimanche au samedi, le marché des moines de Montebourg. Il lui ordonne de veiller sur la terre de l'évêque de Coutances, pendant que ce prélat prendra part à l'expédition dirigée contre les hérétiques.

Cartul. de Montebourg, p. 15. — *Ed.* Cartul. normand, p. 28, n. 173.

1127

1209, du 29 mars, au 17 av. 1210, Moret. (Moreti, a. 1209.) — Ph.-Aug. assigne à Geoffroi de la Chapelle un revenu de soixante livres à Fresles et à Rosai.

A 62. B 70 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 296, n. 1099.

1128

1209, du 29 mars, au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209.)— Traité conclu, en présence du roi, entre Gui de Thouars, comte de Bretagne, et Alain, fils du comte. Henri, fils aîné dudit Alain, doit épouser A[lix], fille de Gui.

A 65. C 76. D 98 v°. E 176. F 141 v°. — *Ed.* Morice, Preuves, I, 812 (d'après les mss. 298 et 299 de Brienne).

1129

[1209, du 29 mars, au 17 av. 1210?]—Liste des cautions d'Alain, fils du comte.

A 85. B 89. — *Ed.* Cartul. normand, p. 32, n. 206.

1130

1209, du 29 mars, au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209.) — Hugue de Chamigni, du consentement de Gille, sa femme, vend à Ph.-Aug., moyennant trois cent vingt livres parisis, ce qu'il avait *apud Broisalas.*

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 15, J. 731. Reg. 31, f. 101, n. 102.

1131

1209, av., Hesdin. (A Edain, avril 1209.) — Ph.-Aug. donne quittance au comte de Rethel et aux comtes de Boulogne, de Bar, de Saint-Paul, à Gaucher, seigneur de Nanteuil, à Roger, seigneur de Rozoi, et à Oudard, seigneur d'Aunai, maréchal de Champagne, cautions du comte de Rethel, d'une somme de deux mille livres en laquelle ce comte s'était obligé à l'occasion de la terre de Saint-Maurice.

Indiqué par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 1827.

1132

1209, avril. (A. 1209, m. apr.) — Hugue de Malannoi promet d'aider Ph.-Aug., avec sa maison de Malannoi, envers et contre tous, excepté cependant la dame de Lillers et les héritiers de Flandre.

A 61. B 70. C 84. D 114. E 214 v°. F 171 v°. Orig., T. des ch., Promesses, n. 8, J. 399. Reg. 31, f. 90, n. 16.

1133

1209, av., Melun. (Meleduni, a. 1209, m. apr.) — Lettres de Ph.-Aug., de même contenu que l'acte précédent.

Orig., parmi les titres d'Artois (suivant Godefroy, Inventaire des titres d'Artois, I, 42). Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 123 (suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 319). Indiq. par M. de Godefroy, note 131 de son édition de Lambert d'Ardre, p. 433.

1134

1209, av., Melun. (Meleduni, a. 1209, m. apr.) — Renaud d'Amiens garantit à Ph.-Aug., jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cents livres parisis, la fidélité de Hugue de Malannoi.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 18, J. 394. Indiq. dans A 61. B 70. C 84. D 114. E 214 v°. F 171 v°.

1135

1209, avril. (A. 1209, m. apr.) — Hubert, abbé, et le couvent de Mortemer reconnaissent les droits du roi sur le bois de *Fresmesnil*, qui leur avait été aumôné par Amauri de Verclive, chevalier.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, 14, J. 731. Reg. 31, f. 51 v°, n. 36. — *Ed.* Cartul. normand, p. 28, n. 169.

1136

1209, 1er mai, Villeneuve. (Apud Villam Novam regis juxta Senon., a. 1209 [1], m. maio, prima die ejusdem mensis [2].) — Établissement relatif au partage des fiefs, fait par Ph.-Aug., Eude, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Renaud, comte de Boulogne, Gaucher, comte de Saint-Paul, Gui de Dampierre, et plusieurs autres grands du royaume.

A 79. C 9. D 11. E 292. F 243. G, n. 1. Orig., T. des ch., Ordonnances, 1, J. 468. Reg. 10 du T. des ch., et reg. De temporalitatibus de la chambre des comptes (cit. par Fontanieu, portef. 31 et 32, d'après la Collection Me-

[1] Le reg. C portait d'abord 1210, au lieu de 1209. La date fautive (1210) a passé du reg. C dans les reg. E, F et G, et dans les éditions qui en dérivent.— Les éditions de La Thaumassière et de Lancelot portent : *anno* 1204.

[2] L'éd. de Turpin porte : *Actum in parlamento nostro apud Villam Novam Regiam juxta Senonas congregato.*

nant). Copie par Duchesne, ms. franç. 10414. 5, f. 397 (d'après l'orig.). Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 112, f. 108 et 110 (d'après un ms. d'Orléans). — *Ed.* Choppin, Du domaine, l. I, tit. 13, éd. de 1613, p. 319. Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, II, 972. Pithou, Coustumes du bailliage de Troyes, art. xiv, éd. de 1629, p. 66. La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 1274. D'Achery, Spicil., VI, 465. Brodeau, Coutume de Paris, I, 124 (cité par Bréquigny, IV, 445). La Thaumassière, Coutumes locales, 49. Lancelot, Preuves des Mémoires concernant les pairs de France, 20. Ordonn., I, 29, et XII, 294. Brussel, Usage des fiefs, II, 874 (d'après le Terrier-Cartul. de Normandie, f. 212). Turpin, Comitum Teruanensium annales, 102.

1137

1209, mai, Compiègne. (Compendii, a. 1209, m. maio.) — Louis, fils aîné de Ph.-Aug., déclare à quelles conditions le roi, son père, lui a livré ses revenus de Poissi, Lorris, Château-Landon, Fai, Vitriaux-Loges et Boiscommun.

C 102. D 139 v°. E 124 v°. F 97 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1090 (d'après E ou F).

1138

1209, juill., Paris. (Parisius, a. 1209, m. julio.) — Ph.-Aug. déclare que le prévôt d'Anet ne doit point lever le droit de tensement sur les hommes de Saint-Germain-des-Prés à Longnes [1].

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 21. Cartul. AB de S.-Germain, f. 64. Cf. Cassan, Statistique de l'arr. de Mantes, 320.

1139

1209, juill., Sens. (Senonis, a. 1209, m. jul.) — Ph.-Aug. prie l'abbé de Saint-Denis de présenter Étienne de Pithiviers à la cure de Fresles.

Cartul. blanc de S.-Denis, II, 592. — *Ed.* Cartul. normand, p. 296, n. 1096.

1140

1209, juillet. (A. 1209, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à l'évêque de Paris neuf deniers de cens sur les maisons d'Eude de Saint-Merri et

[1] Cf. n. 1146.

de Roger l'Anglais, en échange de neuf deniers de cens que le prélat percevait sur les maisons d'Étienne l'Agnelier et d'Étienne de Reuil.

Cartul. de l'év. de Paris, f. 46 v°. Grand cartul., f. 63. Petit cartul., f. 53 v°. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 69.

1141

1209, juill., Paris. (Parisius, a. 1209, m. jul.) — Ph.-Aug. déclare les conditions du traité conclu entre lui et Blanche, comtesse de Champagne. Il gardera Thibaud, fils de Blanche, pendant quatre ans à partir du 2 février 1210; il tiendra Brai et Montereau, jusqu'à la majorité dudit Thibaud. Le traité fixe la manière dont Blanche et Thibaud posséderont le comté. Blanche payera au roi une somme de quinze mille livres.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 42 v° (d'après le Livre des princes).

1142

1209, juill., Paris. (Parisius, a. 1209, m. jul.) — Charte de Blanche, comtesse de Champagne, relative au même traité.

Orig., T. des ch., Champagne, VI, 11, J. 198 (suivant l'inventaire de Dupuy). Harlay, 101. 3, f. 135 (d'après l'orig.).
Texte daté du mois d'août (A. 1209, m. aug.). A 73. B 78. C 82. D 110 v°. E 174. F 139. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1094 (d'après E ou F). Bouquet, XIX, 536 (d'après Martène).

1143

1209, août, Paris. (Parisius, a. 1209, m. aug.)—Charte de Louis, fils aîné de Ph.-Aug., relative à ce traité.

Orig., T. des ch., Champagne, VI, 12 et 13 (suivant l'inventaire de Dupuy). Cartul. 1 de Champagne, f. 106. Cartul. 3 de Champagne, 5 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 17 et 46 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 816.

1144

1209, août. (A. 1209, m. aug.) — Ph.-Aug. promet à Blanche, comtesse de Champagne, de ne point recevoir dans ses domaines ses gardes, ses communes ou ses villages francs, les hommes ou les femmes des domaines, gardes, communes ou villages francs de

ladite comtesse, depuis le premier jeudi de septembre jusqu'au 25 décembre 1210.

Cartul. 2 de Champagne, f. 5. Cinq cents de Colbert, 56, f. 4 v° (d'après le Livre des princes).

1145

1209, août, Paris. (Parisius, a. 1209, m. aug., r. 30.) — Ph.-Aug. atteste que Thibaud le Maréchal et Marie, sa femme, ont cédé à Dieudonné de Brai, juif du roi, le droit qu'ils avaient sur le tonlieu du pain. Dieudonné et Robert de Meulan ont abandonné audit Thibaud la terre *de Espinolio et de Villa Teignosa.*

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 25.

1146

1209, août, Paris. (Parisius, a. 1209, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare que le prévôt d'Anet ne doit point lever le droit de tensement sur les hommes de Saint-Germain-des-Prés à Longnes [1].

Cartul. AB de S.-Germain-des-Prés, f. 60. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 83.

1147

1209, août, Paris. (Parisius, a. 1209, m. aug.) — Ph.-Aug. confirme une charte de l'année 1065, relative à la restauration du monastère de Hasnon.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 112, f. 163 (d'après un cartul.).

1148

1209, septembre. (Apud Castrum Meliandi, a. 1209, m. sept.) — Raoul, fils d'Eude de Déols, sire de Château-Meilland, se soumet à la volonté du roi, qui peut rechercher s'il est coupable d'avoir arrêté des marchands dans le Berri. Pour le cas où l'évêque de Limoges voudrait inféoder à quelqu'un le château de Boussac, Raoul s'engage à ne recevoir cette place que dudit évêque.

A 74. B 79. C 82 v° et 108 v°. D 111 v° et 148 v°. E 214. F 171. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1095 (d'après E ou F).

[1] Cf. n. 1138

1149

1209, sept., le Blanc. (Apud Oblanc., a. 1209, m. sept.) — Geoffroi de Preuilli garantit à Ph.-Aug. la fidélité du vicomte de la Brosse; celui-ci rendra au roi sa forteresse d'Argenton, quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 22, J. 394.

1150-1153

[1209, septembre]. — Pareilles promesses de : 1° Robert de Pernai; 2° Geoffroi de Palluau; 3° Eude *de Clois*[1]; 4° Gui Sénébaud.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 157-160, J. 395.

1154

[1209, septembre]. — Catalogue des cautions du vicomte de la Brosse.

A 72. B 77.

1155

1209, sept., le Blanc. (Apud Oblanc., a. 1209, m. sept.) — Garnier du Donjon promet de servir fidèlement Ph.-Aug. Il reconnaît la faute qu'il a commise en négligeant de se rendre à l'armée comme il en avait été requis.

A 74. B 79. C 82 v° et 108 v°. D 111 v° et 148. E 214. F 171. — *Ed.* Raynal, Hist. du Berry, IV, 543, not.

1156

[1209, septembre]. — Gui Sénébaud et le vicomte de la Brosse garantissent au roi la fidélité de Garnier du Donjon.

A 74. B 79. C 82 v° et 108 v°. D 111 v° et 148.

1157

1209, sept., Loudun. (Apud Losdunum, a. 1209, m. sept.) —

[1] Peut-être Eude de Déols. La liste que j'indique sous le n° 1154, porte : *Odo Delensis.*

Gaudin *de Ramefort* s'engage à ne pas attaquer Ph.-Aug. et à ne lui porter aucun préjudice.

A 74. B 78 v°. C 82 v° et 108 v°. D 111 et 148 v°. E 214. F 170 v°. Orig., T. des ch., Securitates, n. 13, J. 394.

1158-1162

1209, sept., Loudun. (Apud Losdunum, a. 1209, m. sept.) — Cinq lettres par lesquelles Hugue *de Bauteio*, Aimeri, fils d'Ive, Gui Sénébaud, Robert de Bommiers, et Garnier du Donjon, garantissent au roi, jusqu'à concurrence de cent marcs d'argent chacun, l'exécution de la promesse de Gaudin.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 11, 14, 15, 16 et 17, J. 394.

1163

1209, sept., le Blanc. (Apud Oblancum, a. 1209, m. sept.) — Pareille obligation de Hugue *de Fontenallis*, lequel affecte toute sa terre à la garantie de cette promesse.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 12, J. 394.

1164

[1209, septembre]. — Catalogue des cautions de Gaudin.

A 74. B 79. C 108 v°. D 149. Conf. C 82 v° et D 111 v°.

1165

1209, sept., Loudun (Apud Losdunum, a. 1209, m. sept.) — Guillaume de Chauvigni promet à Ph.-Aug. de le servir fidèlement avec tout son domaine, avec Hugue *de Fontenellis*, et avec la forteresse de Cours. Il s'engage à lui rendre, quand il en sera requis, ses forteresses d'Argenton, du Châtelet et la tour de la Châtre.

A 74. B 78 v°. C 82 v° et 108 v°. D 111 et 148 v°. E 214. F 170 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2234 (fragm.).

1166

[1209, septembre?] — Robert de Bommiers garantit au roi la fidélité d'Hélie Coraud.

A 72 et 74. B 77 et 79 C 82 v° et 108 v°. D 111 v° et 148 v°. E 214. F 171.

1167

1209, oct., Gisors. (Apud Gisortium, a. 1209, m. oct.) — Ph.-Aug. confirme les droits d'Aimar de Poitou, comte de Valentinois.

Fontanieu, portefeuille 32 (d'après une pièce de la chambre des comptes de Dauphiné). Cf. une enquête de 1421, dans Duchesne, Hist. généalogique des comtes de Valentinois et de Diois, pr., 3 et 4.

1168

1209, [oct.?], Gisors. (Apud Gisortium, a. 1209, r. 30.) — Ph.-Aug., en considération des préjudices que la cathédrale de Coutances avait soufferts pour lui, réunit à cette église les prébendes de Cherbourg.

E 142. Cartul. du chapitre de Coutances, f. 175 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1086 (d'après E).

1169

1209, oct., Mortemer. (Apud Mortuum mare, a. 1209, m. oct.) — Ph.-Aug. mande à Hugue de la Chapelle de retirer à Arnoul la sergenterie de Dun, pour la donner à Hélinand, qui s'engagera à rendre dix marcs, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Jean.

Vidimus, T. des ch., reg. 74, n. 24.

1170

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Anet. (Aneti, a. 1209, r. 31.) — Ph.-Aug. confirme une charte de Louis VII pour les bourgeois de Compiègne[1].

Cartul. 1 de S. Corneille, f. 77, jadis 112 (fragm.). Cartul. 2 *bis*, p. 236. Cartul. 2 *ter*, p. 206. S. Germ. fr., 1869, p. 98. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. III, l. V, f. 29. Fonds Gaignières, 180, p. 427 (extr.). — *Ed.* Galand, Du franc-aleu, 82 et 83 (courts fragm.).

1171

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Corbie. (Corbeye, a. 1209,

[1] Cf. plus haut, n. 158.

r. 31.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Jean, abbé, et le couvent de Corbie et Anteaume, chevalier, de Wargnies, jadis maire de Naours.

Cartul. noir de Corbie, f. 84. Cartul. blanc de Corbie, f. 109.

1172

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209, r. 31.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Guillaume, comte de Pontieu, et le maire, les échevins et la commune de Montreuil, au sujet du Franc-Marais.

Orig., T. des ch., Pontieu, 77 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 113, f. 141 (d'après un rouleau de l'hôtel de ville de Montreuil).

1173

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209, r. 31.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Germain-des-Prés la poterne des murs de Paris bâtie sur la route de Saint-Germain-des-Prés.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 27. Cartul. AB de S.-Germain-des-Prés, f. 26 v°. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 32 v°. Petit registre de S.-Germain, f. 27 v°. Serilly, 429. 24, p. 277 (d'après un vidimus, T. des ch., reg. 81, n. 493). Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 74 (d'après un cartul.). — *Ed.* Malingre, Antiq. de Paris, 215.

1174

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209, r. 31.) — Ph.-Aug. atteste que Renaud de Montigni, chevalier, a vendu, pour quatre-vingts livres parisis, à l'église de Sainte-Geneviève du Mont quarante-quatre arpents de bois sis à Soisi.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 20. Cartul. de Sainte-Geneviève, p. 82. Indiqué par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 142 (d'après le cartul.).

1175

1209, du 1er nov., au 17 av. 1210, Paris. (Parisius, a. 1209, r. 31.) — Ph.-Aug. règle la manière dont les moines de Saint-Rémi se feront rembourser, au moyen d'une taille, des frais qu'ils

auront faits pour recevoir le roi, comme ils y sont tenus une fois par an.

Ed. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 466, not. (fragm. d'après le cartul. C de S. Rémi de Reims, f. 11). Indiq. par Marlot[1], Metropol. Rem. hist., II, 467.

1176

1209, nov., Orléans. (Aurelianis, a. 1209, m. nov.) — Ph.-Aug. conclut un accord avec Fouque, doyen, et avec le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, au sujet de la taille du pain et du vin, du droit de prise et de la haute justice dans le quartier appelé le Bourg-Neuf.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 112, f. 220 (d'après le cartul. de Sainte-Croix d'Orléans, 36 v°).

1177

1209, novembre. (A. 1209, m. nov.) — Lettre de Fouque, doyen, et du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, touchant ledit accord.

Orig., T. des ch., Orléans, n. 3, J. 170. Reg. 31, f. 31, n. 51. Indiq. dans Gallia christ., VIII, 1505 D.

1178

1209, nov., Paris. (Parisius, a. 1209[2], m. nov.) — Renaud, comte de Boulogne, s'engage à observer les conditions du mariage projeté entre sa fille et Philippe, fils de Ph.-Aug.

A 63. B 71. C 82. D 110. E 177. F 144. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 99.

1179

[1209, novembre]. — Gui le bouteiller, Raoul de Clermont et Robert de la Tournelle garantissent l'exécution de la promesse du comte de Boulogne.

Indiq. dans A 63 et B 71.

[1] Marlot a publié une lettre d'Aubri, archevêque de Reims, se rapportant à la même affaire.

[2] Dans les reg. C D E F, et dans Baluze, la pièce est datée de 1211, au lieu de 1209.

1180

1209, nov., Paris. (Parisius, a. 1209, m. nov.) — Adam, vicomte de Melun, ayant transigé avec le prieur de Saint-Martin-des-Champs, au sujet du bois de Blandi, donne pouvoir au roi de le forcer à observer les conditions de l'accord.

Orig., T. des ch., Melun, I, 1, J. 158. — *Ed.* Taillandier, Hist. de Blandy, 174.

1181

1209, déc., Villeneuve près Sens. (Apud Villam Novam juxta Senones, a. 1209, m. dec.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les marchands d'Italie et des autres États qui viennent aux foires de la comtesse de Champagne.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 45 et 50 (d'après le Livre des princes).

1182.[1]

[1209.] — Notice constatant l'engagement que le comte d'Eu et ses frères, le comte de la Marche et le vicomte de Châtelleraud, ont pris de servir fidèlement Ph.-Aug.

A 72. B 77.

1183

[1209, décembre[2]]. — Aubri, archevêque de Reims, annonce à Ph.-Aug. que tous les hommes de Reims ont juré de recevoir dans leur ville le roi et ses gens, s'il en est besoin, [et de le servir] contre l'empereur et ses autres ennemis. Ils rembourseront dans un délai fixé les quatre mille livres parisis que le roi leur a prêtées pour hâter l'achèvement des fortifications de leur ville.

Orig., T. des ch., Reims, 10 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 20 v°, n. 6. Harlay, 101. 3, f. 448 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 413 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Marlot, Metropol. Rem. hist., II, 480. Gallia christ., X, inst., 57. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 476.

[1] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

[2] Cette date résulte de deux lettres d'Aubri, publiées par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 477. La lettre que je classe sous le n° 1183 a été indiquée deux fois par Brèquigny (IV, 440 et 581) sous les dates de 1208 et 1213. Marlot a cru qu'elle était de 1213.

1184

Vers 1209. — Le comte de Saint-Paul garantit au roi, jusqu'à concurrence de mille livres parisis, la fidélité du châtelain de Saint-Omer et de ses frères.

A 85. B 89 v°.

1185

1210, janv., Gisors. (Apud Gisortium, a. 1209, m. jan.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu entre les bourgeois de Paris et les bourgeois de Rouen, au sujet du serment pour la société du commerce.

Cartul. de l'hôtel de ville de Paris, f. 67. Vidimus, T. des ch., reg. 75, n. 481, et reg. 81, n. 4. Serilly, 429. 24, p. 10 (d'après le reg. 81). — *Ed.* Ordonn., IV, 87 (d'après le reg. 81). Cartul. normand, p. 296, n. 171.

1186

[1210, janv.?], Gisors. (Apud Gisorcium.) — Accord conclu, en présence du roi, entre les marchands de Paris et les marchands de Rouen, au sujet des mesureurs du sel sur le port de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 948, n. 4 A. Autre exemplaire, T. des ch., Paris, III, 30 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 117, n. 14. Registre A des Transcripta, f. 69. Cartul. de l'hôtel de ville de Paris, f. 8. — *Ed.* Cartul. normand, p. 296, n. 1097.

1187

1210, janv., Paris. (Parisius, a. 1209, m. jan.) — Ph.-Aug. donne à l'évêque de Paris onze deniers de cens, à prendre sur la maison de Roger l'Anglais, en échange de onze deniers que ce prélat avait, à Saint-Thomas du Louvre, sur des masures actuellement comprises dans l'enceinte de la nouvelle tour.

Cartul. de l'év. de Paris, f. 46. Grand cartul., f. 75. Petit cartul., f. 33 v°. — *Ed.* Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 55. Guérard, Cartul. de N. D., I, 68.

1188

1210, mars, Laon. (Lauduni, a. 1209, m. marcio.) — Gaucher

de Châtillon, comte de Saint-Paul, promet à Ph.-Aug. de lui livrer sa forteresse de Saint-Paul quand il en sera requis.

A 85. B 89 v°. Orig., T. des ch., Hommages, II, 6 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 66 v°, n. 12. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 35.

1189

1210, mars. (Meld., a. 1209, m. marcio.) — Renaud, sire de Nogent, promet à Ph.-Aug. de l'aider avec son château de Nogent contre l'empereur et contre tous autres ennemis, excepté les légitimes héritiers de Champagne.

A 61 v°. B 70.

1190

[1210, mars.] — Bouchard de Vendeuvre et Gui, sire *de Tricastello*, garantissent au roi, jusqu'à concurrence d'une somme de mille livres de Provins, la fidélité de Renaud de Nogent.

Indiq. dans A 61 v° et B 70.

1191

1210, mars. (A. 1209, m. marcio.) — Richard, évêque d'Amiens, s'en remet au témoignage de quatre jurés et à la décision du roi pour régler le différend auquel donnait lieu la profanation de certains jours fériés dans la ville d'Amiens.

A 63. B 71. C 82. D 110 v°. E 135. F 104. Orig., T. des ch., Amiens, 1, J. 231 (suivant l'inventaire de Dupuy, et Cocheris, Notices et extraits, I, 81). Harlay, 101. 2, f. 176, et Collection Grenier, 110, f. 136 (d'après l'orig.). — *Ed.* Daire, Hist. d'Amiens, II, 374. Thierry, Monuments, I, 189.

1192

1210, du 18 au 30 avril. (Meleduni, a. 1210, m. apr.) — Séguin, abbé de Saint-Pierre de Melun, et le couvent du même lieu cèdent au roi la place des moulins qu'ils avaient sur la Seine, sous le pont de Saint-Aspais de Melun.

Orig., T. des ch., Melun, I, 2, J. 158. Reg. 31, f. 53 v°, n. 53. Indiq. par Roulliard, Hist. de Melun, 403, et dans Gallia christ., XII, 173 C.

1193

1210, du 18 au 30 avril. (A. 1210, m. apr.) — Gautier, châtelain de Brai, vend à Ph.-Aug. le château et la châtellenie de Brai.

T. des ch., Champagne, I, 58 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 110, n. 129. Chartes et dipl., 113, f. 156 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 5, p. 751 (d'après le reg. 31). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 749.

1194

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. concède une commune à ses bourgeois de Brai.

A 76. B 81. C 50. D 63. E 106 v°. F 99. — *Ed.* Ordonn., XI, 295 (d'après D).

1195

1210, du 18 av. au 31 oct., An[et]. (An..., a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. fait connaître à quelles conditions Savari de Panci a incorporé à la commune de Cerni ses villages de Panci et de Coreillon.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 114, f. 44 (d'après l'orig.). Collection Duchesne, 78, f. 350 (d'après le registre de la commune de Cerni).

1196

1210, du 18 av. au 31 oct. [1], Melun. (Meleduni [2], a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. déclare que la commune de Charlieu ne pourra jamais être séparée de la couronne de France.

A 79. B 84. C 73. D 94 v°. E 112 v°. F 86. — *Ed.* Ordonn., XI, 294 (d'après D).

1197

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. reconnaît que Pierre de Chatres l'a associé à ses droits sur les forfaitures de la voirie de Chatres.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 29. Copie par Gaignières, fonds Gaign., 201, p. 91 (d'après l'orig.).

[1] Probablement du mois de septembre.
[2] La date du lieu manque dans les reg. C, D, E, F, et dans les Ordonn.

1198

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. renouvelle, en faveur de Pierre, évêque de Lodève, le privilége qu'il avait accordé à Raimond, jadis évêque du même lieu.

E 141 v°. F 112. Copie authentique de l'an 1239, ms. lat. 5219. Vidimus, T. des ch., Toulouse, IV, 61 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie par Duchesne, Collection Baluze, 40, f. 224 (d'après un vidimus de 1283). — *Ed.* Gallia christ., VI, inst., 284. Ordonn., XVI, 228 (d'après un vidimus de 1464, T. des ch., reg. 199, n. 407).

1199

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31[1].) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Élisabeth, abbesse, et le couvent de Montmartre, d'une part, et les bouchers de Paris, d'autre part, au sujet de différents étaux.

Cartul. 1 de Montmartre, f. 5. Cartul. 2 de Montmartre, f. 45 v° et 63 v°. — *Ed.* Delamare, Traité de la police, II, 559.

1200

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. atteste qu'Héloïse, abbesse de Notre-Dame de Soissons, et le couvent du même lieu ont acensé à Pierre Tristan, son chambellan, la moitié du bois qu'elles avaient au-dessus d'Adon.

E 246 v°. F 202 v°.

1201

1210, du 18 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. confirme un privilége accordé par Louis VII à l'abbaye de Villemagne, diocèse de Béziers.

Copie du XVII[e] siècle, Collection Baluze, 81, f. 339.

[1] Si on admettait que le nombre 31 a été par erreur substitué au nombre 32, cette charte devrait être classée à la date de mars 1211, comme la charte de l'abbesse de Montmartre qui l'accompagne dans l'ouvrage de Delamare.

1202

1210, du 18 av., au 2 av. 1211, Paris. (Parisiis, a. 1210.) — Ph.-Aug. confirme les mesures que l'archevêque, le clergé et le peuple de Bourges avaient prises pour faire le pavé de Bourges et pour améliorer les routes.

Ed. Labbe, Hist. du Berry abbrégée, 200. Ordonn., XI, 295 (d'après Labbe).

1203

1210, du 18 av., au 2 av. 1211, Paris. (Parisius, a. 1210.) — Raoul, abbé, et le couvent de Saint-Maur-des-Fossés reconnaissent que Ph.-Aug., sans préjudice pour ses droits, leur a permis d'acheter une grange située près de Saint-Paul, laquelle était mise en vente.

T. des ch., Saint-Maur-des-Fossés, n. 1 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 50 v°, n. 29. Indiq. dans Gallia christ., VII, 296 A.

1204

1210, du 18 av., au 2 av. 1211. (A. 1210.) — Ph.-Aug. défend à ses prévôts et baillis de mettre la main sur les hôtes et les biens de l'église de Saint-Séverin de Château-Landon, sans un ordre spécial du roi.

Indiq. dans Gallia christ., XII, 201 E.

1205

1210, du 18 av., au 2 av. 1211. (A. 1210). — Ph.-Aug. confirme à l'abbaye de Longpont les terrages et les cens que Nivelon le Turc lui avait vendus à Vauberon et à la Gorge.

Indiq. par Muldrac, Abbatiæ Longipontis Suession. chronicon, 125.

1206

1210, du 18 av., au 2 av. 1211. (Valencenis, a. 1210.) — Philippe, marquis de Namur, assigne pour douaire à sa femme, Marie, fille de Ph.-Aug., le tiers de sa terre, plus la moitié des biens qui pourront lui échoir et la moitié des biens qu'il acquerra pendant son union avec ladite princesse.

Orig., T. des ch., Namur, 1, J. 531.

1207

1210, mai, Péronne. (Perone, a. 1210, m. maio.) — Gautier, châtelain de Péronne, vend Brai sur Somme à Ph.-Aug., pour quatre mille cent livres parisis; le roi lui assigne le domaine de Boucli pour un revenu de cent vingt livres parisis.

Orig., T. des ch., Picardie, n. 50, J. 229.

1208

1210, [mai], Péronne. (Apud Peronam, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. fait connaître que le châtelain de Péronne lui a vendu Brai, pour quatre mille cent livres parisis; le roi a de plus concédé audit châtelain le domaine de Boucli.

A 73. B 77 v°. C 74. D 96. E 213. F 169 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 160. Martène, Collectio, I, 1097 (d'après E ou F).

1209

1210, mai, Compiègne. (Compendii, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. indique aux maires et aux jurés des communes les cas dans lesquels ils peuvent arrêter les clercs et la manière dont ils doivent les remettre à la justice ecclésiastique.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 363. — *Ed.* Le Vasseur, Ann. de Noyon, II, 928 (fragm. d'après le cartul. S, f. 38). Martène, Thesaurus, IV, 163 (d'après un ms. de Vicogne). Ordonn., XI, 294 (d'après Martène et le cartul. C du chapitre de Tournai, f. 50 v°).

Texte un peu différent, non daté, adressé spécialement au maire de Sens. A 84. B 88 v°. — *Ed.* Ordonn., I, 43 (d'après B).

1210

1210, mai, Paris. (Parisius, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection l'abbaye de la Cour-Dieu.

Copies par D. Gérou, Chartes et dipl., 113, f. 166, 167 et 168.

1211

1210, mai, Paris. (Parisius, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert de Courtenai et Itier de Touci : Robert sera l'homme d'Itier pour Bleneau et Malicorne; Itier conser-

vera sa maison de Sept-Fonts, et Robert sa maison de Montboui; à l'avenir, ils ne pourront pas fortifier de maisons entre Champignelles et Saint-Fargeau.

Orig., Collection de Champagne, 3, f. 169.

1212

1210, mai, Paris. (Parisius, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. mande aux bourgeois de Châlons de donner satisfaction à l'évêque pour le forfait à raison duquel ils avaient été excommuniés; l'évêque a promis de ne point lever d'amende. Les bourgeois ne feront point contribuer, jusqu'à la Saint-Jean 1211, les quatre sergents que le chapitre désignera, ni les propres écuiers [des chanoines]. Le roi offre de prêter deux mille livres pour avancer les travaux de fortification de la ville.

Copie, Collection de Champagne, 9, f. 151 v° (d'après l'orig). Indiq. par Ed. de Barthélemy, Cartul. de l'évêché et du chapitre S.-Étienne de Châlons, 84, et Hist. de Châlons, 161.

1213

1210, mai, Mante. (Medonte, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. déclare qu'il ne recevra ni ne retiendra à l'avenir les juifs de Blanche, comtesse de Champagne, et réciproquement.

Cartul. 2 de Champagne, f. 8 v° et 372. Cartul. 3 de Champagne, f. 3, 48 et 151. Cinq cents de Colbert, 56, f. 5 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 579 (d'après le Livre des princes). Catal. des mss. des bibliothèques des départements, II, 23.

1214

1210, mai, Mante. (Medunte, a. 1210, m. maio.) — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, s'engage à ne pas retenir les juifs du roi, et réciproquement.

Orig., T. des ch., Juifs, n. 2, J. 427.

1215

1210, mai, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1210, m. maio.) — Semblable promesse de Hervé, comte de Nevers.

Orig., T. des ch., Juifs, n. 3, J. 427.

1216

1210, mai, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. reconnaît que Blanche, comtesse de Champagne, lui a payé sept mille cinq cents livres, à valoir sur les quinze mille livres qu'elle devait [1].

Cartul. 2 de Champagne, f. 8 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 3. Cinq cents de Colbert, 56, f. 5 (d'après le Livre des princes).

1217

1210, mai, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1210, m. maio.) — Ph.-Aug. déclare que Renaud, comte de Boulogne, ayant égard aux conventions arrêtées pour le mariage de sa fille Mathilde avec Philippe, fils du roi, a abandonné sa terre du pays de Caux, sauf Lillebonne et Alizai ; il doit de plus donner à son gendre le comté d'Aumale.

E 172 *bis* et 184 v°, F 137 et G, n. 58, dans un acte de l'an 1236, dont l'orig. est au T. des ch., Boulogne, I, 34, J. 238. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 99 (d'après E ou F). Martène, Collectio, I, 1244 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 161 (d'après G).

1218

1210, mai, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1210, m. maio.) — Charte de Renaud, comte de Boulogne, du même contenu que la pièce précédente.

A 77. B 82. Orig., T. des ch., Boulogne, I, 8, J. 238. Reg. 31, f. 73, n. 63. Serilly, 429. 3, p. 677 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 99 (d'après le reg. 31). Cartul. normand, p. 296, n. 177.

1219

[1210, mai?] — Ph.-Aug. atteste que Philippe, son fils, a donné en douaire à sa femme, Mathilde, fille de Renaud, comte de Boulogne, le tiers de ses biens.

A 77. B 82.

[1] Cf. n. 1141.

1220

1210, juin, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1210, m. jun.) — Ph.-Aug. donne la porte du Marché à Raoul Portevire, son sergent.

Orig., T. des ch., Dons faits par les rois, n. 2, J. 396.

1221

1210, juin, Paris. (Parisius, a. 1210, m. jun.)) — Le châtelain de Beaumez promet de rester en paix avec Ph.-Aug. et avec Louis, son fils.

A 78. B 82 v°. C 72 v° et 83 v°. D 94 et 113. E 212 v°. F 169 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1096 (d'après E ou F).

1222

1210, juill., Paris. (Parisius, a. 1210, m. jul. [1].) — Raoul, vicomte de Beaumont, abandonne Domfront à Ph.-Aug. et promet de le servir fidèlement.

A 78. B 82 v°. Orig., T. des ch., Normandie, II, 2, J. 211. Reg. 31, f. 67 v°, n. 18. Dupuy, 828, f. 247, et Serilly, 429. 3, p. 643 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Bry, Hist. du Perche, 232. Cartul. normand, p. 297, n. 178.

1223

1210, juill., Paris. (Parisius, a. 1210, m. jul.) — Guillaume des Roches, Robert, comte d'Alençon, Amauri de Craon, le comte de Vendôme, Juhel de Mayenne, Rotrou de Montfort et Guillaume de Sillé garantissent au roi la fidélité du vicomte de Beaumont.

A 78. B 82 v°.

1224

1210, juillet. (A. 1210, m. jul.[2]) — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, donne à Ph.-Aug. les pouvoirs nécessaires pour le forcer à observer la transaction qu'il a conclue avec l'église de Vezelai, au sujet de Voutenai.

[1] *Mense junio*, dans le reg. 31, et dans Bry.
[2] *Mense juno*, dans les Transcripta.

A 77. B 82. C 72. D 93 v°. E 177 v°. F 144 v°. Transcripta du T. des ch., reg. J, fol. 4. — *Ed.* Lebeuf, Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 71 (d'après l'orig.).

1225

1210, [juill.], Paris. (Parisius, a. 1210, r. 31.) — Ph.-Aug. confirme la transaction conclue entre Pierre, comte d'Auxerre, et l'église de Vezelai.

A 77. B 82 v°. C 72 v°. D 93 v°. E 147 v°. F 116.

1226

[1210, juillet.] — Gui, abbé, et le couvent de Vezelai s'engagent à ne pas inquiéter Ph.-Aug. ou ses successeurs, à raison de l'acte précédent.

A 77. B 82 v°. C 72 v°. D 93 v°. E 147. F 116.

1227

1210, août, Mante. (Apud Meduntam, a. 1210, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions Philippe, évêque de Beauvais, a rendu à Simon *de Bello Sacco* la terre de Formerie, que le roi avait donnée en gage audit prélat.

Copie, Arch. de l'Oise, fonds de l'évêché de Beauvais, n. 267 de l'inventaire provisoire. Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 113, f. 208 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, 178 v°).

1228

1210, août. (Apud Gaiclip, a. 1210, m. aug.)—Juhel de Mayenne s'engage à rendre au roi, quand il en sera requis, la maison de Guarplic, que Ph.-Aug. lui a donnée.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 9, J. 399. Reg. 31, f. 89 v°, n. 7.

1229

1210, août. (Apud Gaiclip, a. 1210, m. aug.) — Robert, comte d'Alençon, garantit au roi l'exécution de la promesse de Juhel de Mayenne.

Orig., T. des ch., Alençon, n. 1, J. 226. — *Ed.* Cartul. normand, p. 297, n. 1100.

1230

1210, sept., Melun. (Meleduni, a. 1210, m. sept.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas recevoir sur ses terres les hommes ou les femmes de Blanche, comtesse de Champagne, jusqu'à la majorité de Thibaud, fils de cette dame.

A 79. B 83 v°. C 83. D 112. E 174 v°. F 139 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 4 v° et 372. Cartul. 3 de Champagne, f. 47 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 5 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1098 (d'après E ou F).

1231

1210, sept., Melun. (Meleduni, a. 1210, m. sept.) — Blanche, comtesse de Champagne, s'engage à ne pas recevoir sur ses terres, jusqu'à la majorité de son fils, les hommes ou les femmes du roi de France.

T. des ch., Champagne, VII, 4, J. 199. Harlay, 101. 3, f. 248.
Texte un peu différent, sans date de lieu. T. des ch., Champagne, VII, 5, J. 199. Harlay, 101. 3, f. 249.

1232

1210, septembre. (A. 1210, m. sept.) — Ph.-Aug. atteste qu'Aimeri *de Boixeell.*, chevalier, a vendu, en sa présence, à Eude Arrode et à ses compagnons soixante-dix arpents du bois *de Jenci.*

A 89. B 92 v°,

1233

1210, septembre. (A. 1210, m. sept.) — Ph.-Aug. promet Gui, abbé de Saint-Père de Chartres, de ne plus donner à la commune de Mante le service que le roi voudrait avoir des terres de l'abbaye à Juziers.

Ed. Guérard, Cartul. de S.-Père, II, 675.

1234 [1]

[1210, octobre.] — Ph.-Aug., ayant, pendant son séjour à

[1] Cette lettre, ainsi que la suivante, sera publiée à la fin du Catalogue.

Chartres, décidé que le prévôt et les citoyens de cette ville, qui avaient soulevé la populace contre le chapitre, feraient la réparation qui serait demandée par le chapitre, invite ce corps à user avec modération du droit qui lui est laissé de fixer la peine des coupables.

Inséré dans un recueil de formules, ms. lat. 8566 A, f. 120, et Collection Baluze, 128, f. 304.

1235

[1210, octobre.] — G[uillaume], doyen, et tout le chapitre de l'église de Chartres promettent à Ph.-Aug. de traiter avec miséricorde le prévôt et les citoyens de Chartres, dont il est question dans la lettre précédente.

Inséré dans un recueil de formules, ms. lat. 8566 A, f. 120, et Collection Baluze, 128, f. 305.

1236

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211, Melun. (Meleduni, a. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme : 1° un accord jadis conclu entre Th[ibaud], abbé, et le couvent de Saint-Maur-des-Fossés et leurs hommes de la terre de Melun; 2° un accord conclu entre Gui, abbé, et le couvent de Saint-Maur et leurs hôtes de Courcelles.

Livre noir de S.-Maur, f. 153. Livre blanc de S.-Maur, f. 290 v°. Copie du Livre blanc, p. 509.

1237

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211, Noyon. (Noviomi, a. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'église de Saint-Jean de Laon et Enguerran de Couci, au sujet du bois de Suzi.

Extr. par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 268, f. 23 v° (d'après le cartul. de S. Jean).

1238

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211, Paris. (Parisius, a. 1210. r. 32.) — Ph.-Aug. abandonne à l'église de Notre-Dame d'Essonne le droit de gruerie qu'il avait sur cent vingt arpents du bois de Saint-Denis.

Cartul. blanc de S.-Denis, II, 327. — *Ed.* Doublet, Hist. de S. Denys, 899. Indiq. par J. de la Barre, Antiq. de Corbeil, 153.

1239

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211, Paris. (Parisius, a. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. déclare que le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans a le droit de tailler, dans différentes circonstances, ses hommes du pays d'Étampes.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 114, f. 43 (d'après un cartul. de Sainte-Croix d'Orléans, f. 203).

1240

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211, Paris. (Parisius, a. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges accordés par Louis VII à l'abbaye de Saint-Gilles.

Copie, T. des ch., Toulouse, VIII, n. 9 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie du XVIIIe siècle, Fontanieu, portef. 32. — *Ed.* Ménard, Hist. de Nismes, I, pr., 48.

1241

Vers 1210. — Notice constatant que, le roi ayant offert, à Paris, en présence de Robert, comte de Dreux, et du comte de Boulogne, de faire juger par qui de droit les plaintes de l'évêque d'Orléans au sujet des gîtes de Pithiviers et de Meung, le prélat s'était retiré, en disant publiquement qu'il ne devait être jugé que par les évêques de France.

A 96. B 98 v°.

1242

[1210, vers la fin de l'année.] — Ph.-Aug. remercie le doyen et le chapitre d'Orléans de n'avoir pas écouté la requête de leur évêque, qui les avait priés de lancer une sentence générale d'interdit sur la cité d'Orléans, lorsque le temporel du prélat avait été saisi.

Inséré dans un recueil de formules, ms. lat. 8566 A, f. 121, et Collection Baluze, 128, f. 306.

1243

[1210, vers la fin de l'année.] — Le doyen et le chapitre d'Orléans répondent à Ph.-Aug. qu'ils différeront, aussi longtemps qu'il leur sera possible, de lancer l'interdit général sur la cité d'Orléans. Ils conjurent le roi de se réconcilier avec leur évêque.

Inséré dans un recueil de formules, ms. lat. 8566 A, f. 121 v°, et Collection Baluze, 128, f. 306.

1244

[1210?] — Ph.-Aug., en échange des droits que Raoul de Fourqueux et ses hommes avaient à exercer dans le bois de Cruie, donne audit Raoul et à ses héritiers cent vingt arpents à prendre dans le même bois.

A 77. B 82. C 72. D 93 v°.

1245 [1]

Vers 1210. — Le comte de Pontieu, le comte de Boulogne, le vidame de Picquigni, Robert de la Tournelle et Raoul de Clermont s'engagent à ne point entretenir de rapports avec Hugue de Boves, l'avoué de Brai (?), Eustache le Moine, Manassés Chauderon, Pierre de Nesle (?) et les complices de ces brigands; ils s'efforceront de les arrêter et de les livrer au roi.

A 85. B 89 v°.

1246

Vers 1210. — Fouque [2], abbé, et le couvent de Saint-Thierri reconnaissent que la permission qu'ils ont obtenue d'acheter un revenu de cent quatorze sous sept deniers parisis et de quarante-huit chapons dans le château d'Athies ne portera aucun préjudice aux droits du roi.

Orig., T. des ch., Champagne, VIII, 1, J. 200. Reg. 31, f. 56 v°, n. 71.

1247

1210, du 1er nov., au 2 av. 1211. (A. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug.,

[1] Le texte de cette pièce sera publié à la fin du Catalogue.
[2] Fouque fut abbé depuis environ 1198 jusqu'en 1215. Gallia christ., IX, 190.

d'après le témoignage de Gilles de Versailles, déclare que Garnier de Rocquencourt, chevalier, a donné à l'église du Val sa dîme de Rocquencourt.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 31. Copie par Gaignières, ms. lat. 5462, p. 310. Extr., fonds des cartul., 184, p. 93.

1248

1210, nov., Paris. (Parisius, a. 1210, m. nov.) — Ph.-Aug. promet d'épouser la fille du landgrave de Thuringe, si celui-ci peut décider le pape à le séparer de la reine Ingeburge.

C 84 v°. D 115. E 124 v°. F 97 v°. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 245 (d'après E).

1249

1210, nov., Paris. (Parisius, a. 1210, m. nov.) — Ph.-Aug. déclare qu'une amende est due par tous ceux qui ont pris part à l'effraction de la maison du doyen et du cloître de Chartres[1].

Livre 1 des priviléges de l'égl. de Chartres, p. 125. Livre 2 des priviléges, f. 58 v°.

1250

1210, déc., Paci. (Apud Paciacum, a. 1210, m. dec.) — Ph.-Aug. reconnaît que Blanche, comtesse de Champagne, lui a payé une somme de quinze mille livres parisis qu'elle lui devait[2].

Cinq cents de Colbert, 56, f. 6 (d'après le Livre des princes).

1251[3]

Vers 1210, fin de l'année[4]. — Ph.-Aug. écrit à Innocent III qu'il déplore les violences du soi-disant empereur Othon; mais il ne peut

[1] Sur l'émeute dont il est question dans cette pièce et dans les n°° 1234 et 1235, il faut voir une longue notice, conservée aux Archives d'Eure-et-Loir, fonds du chapitre, cote A, reg. 8, f. 101 et suiv. M. Merlet m'en a donné une copie, et M. de Lépinois en a cité quelques passages dans son Hist. de Chartres, I, 120, not. 2, et 127.

[2] Cf. n. 1141.

[3] Cette pièce sera publiée à la fin du Catalogue.

[4] Une des circonstances qui me font placer cette lettre à la fin de l'année 1210, c'est que la mission dont Pélerin, chapelain d'Innocent III, fut chargé près de la

envoyer des chevaliers pour défendre les États de l'Église. Il conseille au pape de déclarer solennellement qu'il ne traitera plus avec Othon; après cette déclaration, les princes de l'empire ne craindront pas de se soulever contre Othon; Ph.-Aug. se mettra lui-même en campagne au retour de la belle saison. Il serait important que Pélerin pût forcer le clergé à abandonner le tiers de ses revenus. Il faudrait aussi réconcilier le roi d'Aragon avec Simon de Montfort.

A 73. B 78.

1252

Vers 1210. — Ph.-Aug. donne à Fouque de Compiègne, son sergent, un moulin situé sur l'Eure, au Vaudreuil, lequel avait appartenu à Martin de Castille.

C 86 (cancellé). — *Ed.* Cartul. normand, p. 298, n. 1103.

1253

Vers 1210. — Ph.-Aug. donne à Guillaume de Lorris, son sergent, la moitié des fours de Cépoi avec droit d'usage dans les bois de Saint-Léger et de Chalette.

A 77. B 81 v°. C 83. D 111 v°. E 242 v°. F 198 v°.

1254

1211, janv., Moret. (Apud Moretum, a. 1210, m. jan.) — Geoffroi de Palluau s'engage à livrer au roi sa forteresse de Palluau, quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 10, J. 399. Reg. 31, f. 96 v°, n. 78.

1255

1211, janv., Moret. (Apud Moretum, a. 1210, m. jan.) — Gui Sénébaud garantit au roi l'exécution de la promesse de Geoffroi de Palluau.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 19, J. 394.

cour de France, appartient, selon toute vraisemblance, à l'automne de cette année. En effet, par des lettres du 13 sept. 1210 (Epist. Innoc., l. XIII, ep. 130 et 131; éd. de Baluze, II, 474), on sait que Pélerin dut prendre possession d'une prébende dans la cathédrale de Paris, au nom d'un jeune cousin du pape, nommé Benoît. Voyez plus loin, n° 1264.

1256

1211, janv., Moret. (Apud Moretum, a. 1210, m. jan.) — Étienne *de Craceio* garantit pareillement la promesse de Geoffroi de Palluau.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 20, J. 394.

1257

1211, [janvier?]. (A. 1210, r. 30[1].) — Ph.-Aug. confirme le don que Guillaume de Garlande, Alix, sa femme, et Thibaud, leur fils, avaient fait du manoir de Marbeuf à l'abbé et aux moines du Bec.

Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 16, p. 211 et 212.

1258

1211, fév., Paris. (Parisius, a. 1210, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, d'une part, et Mile de Samois et son hôte de Samoreau, d'autre part, au sujet d'un droit d'usage dans le bois de Samoreau.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 32.

1259

1211, février. (A. 1210, m. feb.) — Hugue Botin[2] se porte caution vis-à-vis du roi pour Guillaume, son frère.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 21, J. 394.

1260

[1211, vers février[3]]. — Ph.-Aug. mande à ses baillis et prévôts

[1] Deux chartes de Luc, évêque d'Évreux, indiquées à la suite du diplôme de Ph.-Aug., me portent à croire que celui-ci est du mois de janvier 1210 (vieux style). Il est probable qu'au lieu de *regni nostri anno* 30, le copiste aurait dû mettre *regni nostri a.* 32.

[2] La lecture de ce mot est douteuse. La charte orig. porte *Boti* ou *Boci*, avec un signe d'abréviation qui peut porter sur la première ou la seconde syllabe.

[3] Dans une lettre du mois de mars 1211 (n. s.), le prévôt de Bourges dit qu'il se hâte de mettre à exécution ce mandement du roi.

de Bourges de laisser en paix les frères de Noirlac, si depuis vingt ans, ils n'ont point été inquiétés pour le changement des chemins qui sont près de leur maison.

Ed. Raynal, Hist. du Berry, II, 567.

1261

1211, 9 mars. (Apud Gumeticum, a. 1210, 7[1] ydus martii.) — Alexandre, abbé, et le couvent de Saint-Pierre de Jumiéges abandonnent à Ph.-Aug. ce qu'ils avaient à Pont-de-l'Arche et reçoivent Conteville en échange.

Orig., T. des ch., Pont de l'Arche, n. 1, J. 214. Reg. 31, f. 54, n. 59. Serilly, 429. 3, p. 593 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Cartul. normand, p. 39, n. 255.

1262

1211, [mars?], Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. donne Conteville à l'abbé et au couvent de Jumiéges, en échange de Pont de-l'Arche.

Cartul. de Jumièges, p. 149, n. 243. Copie par Gaignières, ms. lat. 5424, p. 42 (d'après l'orig.). Copie par D. Le Noir, Chartes et dipl., 114, f. 50 (d'après l'orig.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 297, n. 179.

1263

1211, mars, Mante. (Medunte, a. 1210, m. martio.) — Ph.-Aug. confirme l'assignation de vingt sous de rente faite aux frères de l'Hôpital par Jean d'Auteuil et par la vicomtesse de Mante, sa femme.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 4982, n. 2.

1264

1211, mars, Paris. (Parisius, a. 1210, m. mar.) — Ph.-Aug. invite l'archevêque et le clergé de la province de Sens à venir en aide au souverain pontife, attaqué par le soi-disant empereur Othon. Il dépêche vers eux Pélerin, chapelain du pape.

A 79. B 84. — *Ed.* Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, II, I, 5. Gallia christ., éd. de 1656, I, 636; nouv. éd., XII, inst., 63.

[1] L'éd. porte par erreur : *a.* 1217, *ydus martii.*

1265

1211, mars, Paris. (Parisius, a. 1210, m. mar.) — Ph.-Aug. atteste que Marguerite, veuve de Guillaume de Saint-Marcel, a abandonné à l'abbaye de Saint-Germain, moyennant quarante-sept livres parisis, les prétentions qu'elle avait élevées sur une maison dudit Guillaume située à Laas.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 37. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 32. Petit registre de S.-Germain, f. 27 v°.

1266

1211, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1210, m. mar.) — Ph.-Aug. atteste que Jean *de Monte Capro*, le jeune, et Blaise, sa femme, ont confirmé à l'abbaye d'Hierre une rente de quarante sous que Béatrix de Longuesse, mère de ladite Blaise, leur avait donnée sur les revenus de Longuesse.

Cartul. d'Hierre, p. 10. Extr., fonds Gaignières, 181, p. 610.

1267

1211, mars. (A. 1210, m. mar.) — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, prie Ph.-Aug. de confirmer l'accord qu'il a conclu avec le chapitre d'Auxerre.

Transcripta du T. des ch., reg. J, f. 4 v°.

1268

1211, [mars]. (A. 1210, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Pierre, comte d'Auxerre, et le chapitre du même lieu : le comte s'est engagé à ne pas recevoir sur ses terres les hommes ou les hôtes de l'église d'Auxerre; de leur côté, les chanoines ne recevront pas les hommes de Mailli et de Bétri appartenant au comte.

Ed. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 70.

1269

1211 [1], du 3 av. au 31 oct., Corbie. (Corbeie, a. 1211, r. 32.)

[1] C'est sans raison que Hennebert (Hist. d'Artois, III, 6, not.) et M. Tailliar

— Ph.-Aug. confirme les coutumes de la commune de Tournai[1].

Ed. Ordonn., XI, 298 (fragm. d'après un registre de la ville de Tournai). Gachard, Documens inédits concernant l'histoire de la Belgique, I, 93-103 (d'après l'orig.). Cf. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, II, 312, not.

1270

1211, du 3 av. au 31 oct.[2], Domfront. (Apud Damfront, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. donne à Juhel de Mayenne des hôtes, de la terre labourable et un vivier *apud Lebesium*.

C 124 v°. D 169. E 219 v°. F 176 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186 (fragm.). Ménage, Hist. de Sablé, 186.

1271

1211, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Apud Meledunum, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. donne à l'abbé et aux moines des Écharlis cent quarante arpents de bois et des droits de pâturage, en échange des droits d'usage qu'ils avaient dans la forêt située entre Cérisiers et Arces.

Copie par Gaignières, fonds Gaign., 203, p. 273 (d'après l'orig.).

1272

1211, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. cède à Eude Arrode deux maisons situées à Paris, près du Châtelet, et dont l'une avait appartenu à l'abbaye d'Hierre.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 9.

1273

1211, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Apud Meledunum, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme les biens de l'évêque d'Uzès.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 188, n. 61. 2. — *Ed.* Gallia christ., VI, inst., 304 (fragm.).

(De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, 160) semblent nier l'existence d'une charte accordée en 1211 à la commune de Tournai par Philippe-Auguste.

[1] Cf. n. 207.

[2] Probablement vers le mois de septembre.

1274

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. donne à Arnaud de Livron le moulin de Malai.

E 246 v°. F 202 v°.

1275

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. atteste que Gui de Choisi, chevalier, a vendu un droit de champart à Baudouin de Choisi.

Cartul. du prieuré de Choisi, f. 67 v°. Indiqué, Résidu S.-Germain, 1010, f. 29. Cf. Collection Grenier, 243, f. 224.

1276

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le chapitre de Bourges et G.[1] *de Brioria*, chevalier.

Cartul. du chapitre de Bourges, t. I, f. 213. Indiq. par Raynal, Hist. du Berry, II, 562, not.

1277

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. donne à *Lupillus*, son balistaire, quarante livres tournois de rente sur le marché et le péage de Chinon, sur les moulins de Langeais et sur le passage du Port de Pile.

E 246 v°. F 202 v°.

1278

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. atteste que Jean de Chavençon, du consentement de Girard de Val-Engoujard, a vendu à l'église de Saint-Victor de Paris le champart qu'il avait *in Noisemento*.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 34. Cartul. de S.-Victor, f. 96 v°.

[1] Probablement *Geoffroi*. Cf. n. 620.

1279 [1]

1211, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. s'engage à ne plus mettre dans la forêt du Rouvrai près Paris des daims, des cerfs ou d'autres bêtes pouvant faire tort aux habitants du voisinage.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2138, n. 19. Cartul. de S.-Victor, f. 89.

1280

1211, du 3 av. au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. concède à l'abbé et aux moines de Fécamp le plait de l'épée dans l'étendue de leurs terres.

A 66. B 72 v°. Reg. 30 du T. des ch., f. 131, n. 379. Cartul. 2 de Fécamp, f. 19. Cartul. de Normandie, f. 88. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 206. Cartul. normand, p. 161, n. 725.

1281

1211, [du 3 av. au 31 oct.?]. (A. 1211.) — Raoul, abbé, et le couvent de Fécamp reconnaissent que Ph.-Aug. leur a concédé le plait de l'épée.

Orig., T. des ch., Normandie, II, n. 3, J. 211. Reg. 31, f. 51, n. 33. Harlay, 101. 2, f. 311 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 582 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I 263 (d'après le Livre de Saint-Just, f. 47). Cartul. normand, p. 299, n. 216.

1282

[1211, du 3 av. au 31 oct.?] — Hugue, comte de Réthel, prie Ph.-Aug. de confirmer l'accord qu'il a conclu avec l'église de Novi.

Chartes et dipl., 115, f. 141 (d'après le cartul. du prieuré de Novi, f. 30).

1283

1211, du 3 av. au 31 oct., Sens. (Senonis, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Hugue, comte de Réthel, Félicité, sa femme, et l'église de Novi.

Chartes et dipl., 115, f. 138 (d'après l'orig.).

[1] Je publie cette pièce à la fin du Catalogue.

1284

1211, du 3 av. au 31 octobre. (A. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. concède aux bouchers de Bourges la boucherie de cette ville, moyennant une rente de cent livres parisis.

Collection Mouchet, 33, f. 90 (d'après un vidimus du T. des ch., reg. 90, n. 494). — *Ed.* Raynal, Hist. du Berry, II, 569 (d'après une pièce des Arch. du Cher).

1285

1211, du 3 av. au 31 octobre[1]. (A. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Pierre, évêque, Hugue, doyen, et le chapitre de Paris et *W.*, curé de Saint-Séverin, d'une part, et Jean, abbé, et le couvent de Saint-Germain et Raoul, curé de Saint-Sulpice, d'autre part.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 19. Fragm. dans le cartul. de l'abbé Guillaume, f. 22, et dans le Petit reg. de S.-Germain, f. 19. — *Ed.* J. de Launoy, Opera, III, I, 259, et Quatremaire, Sancti Germani de Pratis jura propugnata, I, 5 (cit. par Bréquigny, IV, 522).

1286

[1211, du 3 av. à déc. [2]?] — Dans le cas où le roi pourrait revenir sur le traité conclu avec le comte de Namur, Enguerran de Couci promet de donner à Ph.-Aug. cinquante mille livres parisis pour avoir les héritières de Flandre.

A 81. B 85 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 360. Traduit en partie par Kervyn de Lettenhove, Hist. de Flandre, II, 166.

1287

[1211, du 3 av. à déc.?] — Notice d'une partie des conventions arrêtées entre le roi et Enguerran de Couci.

A 80. B 84 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 360.

[1] Une charte de l'évêque de Paris, citée par Bréquigny (IV, 511), me porte à croire que la charte suivante est du mois de juillet ou environ.

[2] Duchesne a ajouté la date de 1211 ; je ne sais sur quelle autorité. Ce que je puis dire de certain sur la date de cette pièce et des deux suivantes, c'est qu'elle est postérieure à septembre 1208 (voy. n° 1091), et antérieure à janvier 1212 (voy. n° 1323 et suiv.).

1288

[1211, du 3 av. à déc.?] — Catalogue des cautions d'Enguerran de Couci.

A 81. B 85. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 360.

1289

1211, du 3 av., au 24 mars 1212, Paris. (Parisius, a. 1211 [1].)— Aug. confirme un accord conclu entre le chapitre d'Auxerre et les hommes de Merri et d'Égleni.

A 77. B 81 v°. C 72. D 93. E 112. F 85 v°. Fragm. dans Quantin, Inventaire des arch. de l'Yonne, Ire part., 53.

1290

1211, du 3 av., au 24 mars 1212, Paris. (Parisius, a. 1211.) — Ph.-Aug. donne à Geoffroi, son fauconnier, une charruée de terre sise à Checi.

E 225. F 182.

1291

1211, du 3 av., au 24 mars 1212. (A. 1211.) — Ph.-Aug. donne aux moines de Jumiéges, dans la forêt de Brotonne, une voie large de vingt-quatre pieds et longue de cent cinquante perches, pour conduire à la chapelle de Saint-Vast.

Indiq. dans Normanniæ nova chronica, éd. Chéruel, 17, et, d'après cette chronique, dans Cartul. normand, p. 300, n. 1108.

1292

1211, du 3 av., au 24 mars 1212. (A. 1211.)—Guillaume d'Apres, confirmant des donations faites à l'abbaye de la Trappe, prie Ph.-Aug. de vouloir bien les confirmer lui-même.

Cartul. de la Trappe, f. 134 v°.

1293

1211, du 3 av., au 24 mars 1212. (A. 1211.) — Thomas, comte

[1] La date manque dans les reg.

du Perche, promet de rendre au roi, quand il en sera requis, la forteresse de Marchéville.

T. des ch., Promesses, n. 16 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]).

1294

1211, avril. (A. 1211, m. apr.) — Ph.-Aug. reconnaît que Guillaume, prévôt de Chablis, du consentement de Blanche, comtesse de Champagne, a livré à Guillaume de la Chapelle, sergent du roi, pour une durée de sept ans, la prévôté de Chablis; ce bail ne portera préjudice ni aux droits de la comtesse de Champagne ni à ceux du roi.

T. des ch., Bourgogne, VI, n. 46 (suivant l'inventaire de Dupuy). Cinq cents de Colbert, 56, f. 44 (d'après le Livre des princes, Harlay, 101. 1, f. 214. Indiqué par Brussel, Usage des fiefs, I, 551.

1295

1211, mai, Paris. (Parisius, a. 1211[2], m. maio.) — Ph.-Aug. prie le pape Innocent de maintenir les droits de l'église de Bourges sur l'archevêché de Bordeaux.

Cartul. de l'archev. de Bourges, f. 64, n. 151. — *Ed.* Chenu, Chronologia archiep. Bitur., 62 (cité par Bréquigny, IV, 508). Labbe, Bibliotheca mss., II, 59. Lopes, L'église de S.-André de Bordeaux, 89 (cité par Bréquigny, IV, 508). P. de Marca, Dissertat. de concordia sacerdotii et imperii, l. IV, c. 13, éd. de 1669, p. 243. Gallia christ., II, 63.

1296

1211, mai. (A. 1211, m. maio.) — A[mance], abbé de Preuilli, reconnaît que le roi a des droits de justice sur la maison de Grève, qu'il a achetée de Suger et de Hellouin, chanoines de Notre-Dame de Paris, et de Th., frère de ces derniers.

Orig., T. des ch., Paris, II, n. 1, J. 151 A. Reg. 31, f. 57 v°, n. 77.

1297

1211, juil., Paris. (Parisius, a. 1211, m. jul.) — Ph.-Aug. con-

[1] J'ai vainement cherché cette pièce dans le carton J. 399.
[2] 1210, dans l'édit. de Labbe.

firme un accord conclu entre la comtesse de Saint-Quentin et le chapitre de Saint Quentin.

A 80. B 84. C 73. D 95. E 177 v°. F 144 v°. Orig., T. des ch., S.-Quentin, n. 3, J. 232. Cartul. 2 du chapitre de S.-Quentin, f. 94. Harlay, 101. 2, f. 212, et Collection Grenier, 111, f. 136 (d'après l'orig.). — *Ed.* Hémeré, Augusta Virom., pr., 50. Colliette, Mémoires pour l'hist. du Vermandois, II, 546. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 61 (d'après l'orig.).

1298

1211, août, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1211, m. aug.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Raimond Bernard, de Najac, et de Giraud *de Cadoillia*.

F 1.

1299

[1211 [1], août?] — Avis donné au comte de Boulogne de la part de Ph.-Aug. Le roi sait les rapports que le comte a entretenus avec l'empereur et avec le roi d'Angleterre. Il recevra cependant les assurances que ledit comte lui a offertes; mais il faut avant tout qu'il livre la forteresse de Mortain; le commissaire chargé de remettre cette place devra être à Pont-de-l'Arche le 7 ou le 8 septembre. Tant que la remise de cette place n'aura pas été faite, le comte n'aura pas de sauf-conduit pour venir vers le roi.

A 82. B 85 v°. C 83. D 112. E 178 v°. F 145 v°. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 100. Bouquet, XVII, 86, not. Cartul. normand, p. 36, n. 227.

1300

[1211, commencement de sept.?] — Lettre de Ph.-Aug. au comte de Boulogne, qui avait offert de venir lui rendre le château de Mortain. Le roi répond qu'il s'avance à main armée du côté de cette place; il n'en commencera cependant pas le siége avant le 15 septembre. Mais il a donné des ordres pour s'opposer aux entreprises tentées par la garnison de cette place. Si le comte veut rendre le

[1] Cette pièce et la suivante ont été attribuées à l'année 1212, par Baluze, par Bréquigny (IV, 557) et par Dom Brial.

château de Mortain avant le 15, le roi lui enverra son aumônier avec un sauf-conduit.

A 82. B 86. C 83. D 112. E 179. F 145 v°. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 100. Bouquet, XVII, 86, not. Cartul. normand, p. 36, n. 228.

1301

[Vers 1211, septembre?] — Liste des chevaliers de la baronnie et du comté de Mortain qui ont juré fidélité à Ph.-Aug.

A 85. B 89 v°.

1302

1211, sept. (Apud Arenas, a. 1211, m. sept.) — Enguerran, vidame de Picquigni, promet de servir fidèlement Ph.-Aug. et de n'aider ni le comte de Boulogne, ni l'empereur Othon, ni le roi d'Angleterre. Il donne pour cautions de sa promesse Th. de Saint-Valeri et Renaud d'Amiens.

Orig., T. des ch., Hommages, II, n. 45, J. 622.

1303

1211, octobre. (A. 1211, m. oct.) — Le maire, les jurés et les hommes de la commune d'Airaines promettent d'aider Philippe-Auguste contre l'empereur d'Allemagne, le roi d'Angleterre, le comte de Boulogne et tous ses autres ennemis.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité de plusieurs villes, n. 5, J. 627.

1304

1211, octobre. (Apud Sanctum Rich. in Pontivo, a. 1211, m. oct.) — Renaud d'Amiens promet de servir Ph. Aug. et de n'aider ni le comte de Boulogne, ni l'empereur Othon, ni le roi d'Angleterre. Il donne pour caution de sa promesse son seigneur, le vidame de Picquigni.

Orig., T. des ch., Hommages, II, n. 3, J. 622.

1305

1211, 18 octobre. (A. 1211, m. oct., die sancti Luce evangeliste.)

— Philippe-Auguste prend sous sa protection, pour une durée de dix ans, Raimond Archambaud, bourgeois de Cahors.

A 82. B 86. C 83. D 112 v°.

1306

1211, oct., Paci. (Paciaci, a. 1211, m. oct.) — Philippe-Auguste atteste qu'Aubrée d'Ivri, du consentement de Robert d'Ivri, son neveu, a donné à l'église de Saint-Corentin une rente de cent sous, à valoir sur la rente de douze livres que le roi avait assignée à cette dame sur la prévôté de Mante en échange de la terre de Bréval.

E 157 v°. F 126.

1307

1211, oct., Paris. (Parisius, a. 1211, m. oct.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Guillaume, évêque de Cahors.

Ed. Gallia christ., I, 132. Brussel, Usage des fiefs, I, 31 et 289 (d'après Gallia christ.).

1308

1211, du 1er nov. au 25 déc.[1], Paris. (Parisius, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, et Érard, abbé, et le couvent de Saint-Lucien de Beauvais, au sujet du bois de Saint-Félix situé dans la forêt de Hez.

Orig., Bibl. Imp. Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 113, f. 220 (d'après l'orig.).

1309

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212, Gisors. (Apud Gisorcium, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. assigne à Raoul *de Buxiis*, pour une valeur de quarante livres tournois, la terre de Cairon, qui avait appartenu à Guillaume de Vieuxpont.

A 62. B 70 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 299, n. 1107.

[1] Une des clauses de cet acte permet de supposer qu'il est antérieur à la fête de Noël 1211.

1310

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212, Melun. (Meleduni, a. 1211 [1], r. 33.) — Ph.-Aug. concède à la léproserie de Melun une rente de deux muids de froment et de six livres.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 4899, n. 6. Collection Duchesne, 56, f. 300 (extrait). Résidu S.-Germain, 959, f. 110.

1311

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212, Paris. (Parisius, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. accorde aux hommes d'Athies une commune suivant les usages de la commune de Péronne [2].

A 60 v° et 82. B 69 v° et 86. C 52 v° (cancellé).

1312

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212, Paris. (Parisius, a. 1211, r. 33.) — Charte de Ph.-Aug. touchant la terre de la Tour que le chapitre de Tours a livrée à Pierre Tristan.

Livre des compositions de l'église de Tours, p. 7.

1313

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212, Paris. (Parisius, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. détermine les droits des chanoines de Saint-Martin dans la ville de Tours [3].

Copie, Arch. de l'Emp., K. 186, n. 52. Extr. par D. Le Sueur, Résidu S.-Germ., 969, f. 150 (d'après le répertoire de Courtin). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1099.

1314

1211, du 1er nov., au 24 mars 1212. (A. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. confirme un accord que Gaucher de Joigni, Alix, sa femme, et Érard de Brienne avaient conclu avec Jean, abbé, et les moines de Pontigni, au sujet des bois de Saint-Étienne *de Valgomer*.

Cartul. 2 de Pontigni, p. 3. Indiq. dans Gallia christ., XII, 445 B.

[1] La copie du Résidu est datée de 1215.
[2] Cf. n. 1366.
[3] Cf. n. 324.

1315 *Acte faux.*

1211, 26 nov., Paris. (Parisius, 6 kal. dec., a. 1211.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges des ouvriers de la monnaie.

Ordonn., I, 30, et II, 140, not. (d'après Constant, Traité des monnoyes, f. 6). Barthélemy, Manuel de numismatique du moyen-âge et moderne, 77 (cité dans Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier, III, 164).

1316

1211, nov., Moret[1]. (Moret., a. 1211, m. nov.) — Ph.-Aug. ordonne à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, de rendre à l'abbé de Saint-Pierre-de-la-Couture du Mans les hommes de cet abbé qui avaient été arrêtés.

Copie par D. Housseau, Collection Housseau, 6, n. 2301. Extrait, fonds Gaignières, 199, p. 212, et Résidu S.-Germ., 1035, f. 5.

1317

1211, nov., Paris. (Parisius, a. 1211, m. nov.) — Ph.-Aug. ordonne aux échevins et aux citoyens de Reims de rendre à l'archevêque Aubri les clefs des portes de la ville, d'observer les bans de ce prélat et de ne point recevoir les personnes qu'il a bannies.

Ed. Marlot, Metropol. Rem. hist., II, 478. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 480.

1318

1211, nov., Paris. (Parisius, a. 1211, m. nov.) — Ph.-Aug. ordonne à ses baillis et à ses prévôts de protéger les biens et les hommes de l'église de Saint-Martin de Tours.

Vidimus, T. des ch., reg. 48, n. 214. Extr. par D. Le Sueur, Résidu S.-Germ., 969, f. 171 (d'après le répertoire de Courtin).

1319

1211, déc., Évreux. (In civitate Ebroic., a. 1211, m. dec. [2]) —

[1] On pourrait à la rigueur proposer *Mortain* au lieu de *Moret*.

[2] Le texte du reg. F est un peu différent; il est ainsi daté : *Apud Ebroycas, a.* 1211, *m. sept.*, et porte *Guillaume* au lieu de *Bertran*. Le texte fourni par le vidimus de 1256 est semblable à celui du reg. E; toutefois il est daté du mois de septembre.

Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Bertran de Gourdon et s'engage à ne pas détacher du domaine de la couronne le fief dont il lui a fait hommage.

E 2 v°. F 173 v°. Vidimus de 1256 au T. des ch., Hommages, II, 16 *bis*, J. 622. — *Ed.* Bibliothèque de l'école des chartes, Ire série, III, 446 (d'après le vidimus de 1256). Cartul. normand, p. 34, n. 218 (d'après F).

1320

1211, [déc.?], Évreux. (Ebroicis, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume Bourguigneau, son sergent, ce qu'il possédait à Claville, en échange d'un revenu de douze livres que ledit Guillaume abandonne à Étampes.

A 80. B 85. C 73 v°. D 95 v°. E 242 v°. F 198 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 299, n. 219.

1321

1211, [déc. [1]], Paris. (Parisius, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. atteste que Pierre de Berchères a vendu à l'église de Saint-Denis, pour trois cent dix livres parisis, ce qu'il possédait au Pré-Saint-Gervais.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 409. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 336.

1322

1211, décembre. (Apud Montem Ferrandi, a. 1211, m. dec.) — Guillaume de Cornon reconnaît tenir de Ph.-Aug. Cornon et plusieurs autres fiefs.

Reg. 31 du T. des ch., f. 92, n. 36. — *Ed.* Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 43, et Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 81 (d'après le reg. 31).

1323

1212, 22 janv., Paris. (Parisius, a. 1211, m. jan., die Sancti Vincentii [2].) — Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, promet de servir fidèlement Ph.-Aug.

[1] Une charte de Pierre de Berchères, copiée dans le cartul. 4 de Saint-Denis, p. 337, m'a décidé à proposer la date du mois de décembre.

[2] Favyn, Ferrand, l'auteur du Suppl. au Corps diplom. et Kervyn de Lettenhove ont daté cette pièce de Vincennes, le 5 janvier.

C 86. D 117. E 174 v°. F 140. Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 1, J. 532. Copies, *ibid.*, 3e sac, n. 10, et Flandre, II, 4e sac, n. 22 (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, II, 963. Galand, Mém. pour l'hist. de Navarre et de Flandre, pr., 145. Ferrand, Epinicion pro Franciæ liliis, I, 82 (fragm., cité par Bréquigny, IV, 517). Baluze, Miscell., VII, 249 (d'après E et F). Supplément au Corps diplom., I, I, 74 (d'après Favyn). Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 345 (d'après Galand et Baluze). Traduit par Kervyn de Lettenhove, Hist. de Flandre, II, 167.

1324

1212, janv., Paris. (Parisius, a. 1211, m. jan.) — [Siger], châtelain de Gand, garantit au roi la fidélité de Ferrand, comte de Flandre.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 2, J. 532. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 470.

1325-1326

1212, janv., Paris. (Parisius, a. 1211, m. jan.) — Pareilles promesses du châtelain de Lens et de Jean de Nesle.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 2 *bis* et 2 *ter*, J. 532.

1327

[1212, janvier?] — La reine Mathilde, comtesse de Flandre, garantit au roi la fidélité du comte Ferrand, son neveu.

Indiq. dans l'inventaire de Pierre d'Étampes (cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 328).

1328

1212, fév., Paris. (Parisius, a. 1211 [1], m. feb.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'évêque de Meaux et Henri des Moitiers.

Cartul. 2 de l'égl. de Meaux, f. 5 v°. Cartul. 3 de l'égl. de Meaux, f. 4. — *Ed.* Duplessis, Hist. de l'égl. de Meaux, II, 103 (fragm.).

1329

1212, fév., Paris. (Parisius, a. 1211, m. feb.) — G. de Trainel

[1] Le Cartul. 2 porte : *anno M°CC° vincesimo.*

garantit au roi la fidélité de Dreu de Mello, le jeune, son frère. Il est question, dans cet acte, du mariage de Dreu avec la fille de Sulpice d'Amboise.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 28, J. 394.

1330-1334

1212, fév., Paris. (Parisius, a. 1211, m. feb.) — Semblables promesses faites au roi : 1° par Itier de Touci; 2° par Dreu de Mello, connétable de France, père dudit Dreu; 3° par Guillaume de Garlande; 4° par Manassés de Mello; 5° par Gui de Dampierre, frère dudit Dreu.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 29, 30, 31, 32 et 33, J. 394.

1335

1212, fév., Paris. (Parisius, a. 1211, m. feb.) — Gui Sénébaud déclare qu'il doit rendre au roi sa forteresse de Cours, quand il en sera requis.

Orig., T des ch., Promesses, n. 11, J. 399. Reg. 31, f. 90, n. 11.

1336

1212, février. (A. 1211, m. feb.) — Pierre, évêque, et Adam, archidiacre de Paris, attestent que les frères de Vincennes ont abandonné à Ph.-Aug., moyennant mille livres parisis, tout le bois situé en dehors des nouveaux fossés de Vincennes, y compris ces nouveaux fossés.

T. des ch., Saint-Mandé, n. 56, J. 157 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 29, n. 38. Serilly, 429. 3, p. 480 (d'après le reg. 31). Indiq. par l'abbé Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, V, 77. Cf. Olim, I, 503.

1337

[1212, février?] — Ph.-Aug. confirme un accord fait entre Guillaume, comte de Forcalquier, et Marguerite, sa femme, d'une part, et Gui de Dampierre, d'autre part, à la suite d'un procès qui avait été porté à sa cour : Guillaume et Marguerite abandonnent leurs prétentions sur la seigneurie de Bourbon, moyennant une somme de douze cents marcs d'argent.

Indiq. dans une lettre adressée, en fév. 1211 (v. s.), par le comte de Forcalquier à la comtesse de Champagne, conservée aux Arch. de l'Emp. (Titres du Bourbonnais, cotes 2111 et 2998, suivant l'inventaire PP. 37), et publiée par D'Achery, Spicil., éd. in-fol., III, 575. Cf. Duchesne, Hist. généal. des ducs de Bourgogne, pr., 63.

1338

1212, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1211, m. feb.[1]) — Marie *de Corbevilla* promet au roi qu'il pourra se servir de la forteresse de Lavardin.

A 49. B 55 v°. C 84. D 113 v°. E 214 v°. F 171. Orig., T. des ch., Securitates, n. 39, J. 394.

1339

1212, février. (Cenom., a. 1211[2], m. feb.) — Amauri de Craon s'engage à mettre à la disposition de Ph.-Aug. sa forteresse de Chantocé.

A 49. B 55. C 83 v°. D 113 v°. E 214 v°. F 171. La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1099. Morice, Preuves, I, 795.

1340

[1212, février.] — Liste des cautions d'Amauri de Craon.

A 49. B 55. C 84 et 108 v°. D 113 v° et 148 v°. E 214 v°. F 171. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1099. Morice, Preuves, I, 795.

1341

[1212, février.] — Formule de l'engagement à souscrire par les cautions d'Amauri de Craon.

A 49. B 55. C 84. D 113 v°. E 214 v°. F 171. Conf. C 108 v° et D 148 v°.

1342-1347

1212, février. (Apud Cenomanum[3]; apud Castrum Lidi, a. 1211,

[1] La date manque dans les reg.
[2] Dom Morice : 1210,
[3] Les lettres du comte d'Alençon et de Gervais de Pruillé sont datées du Mans; les autres de Château du Loir.

m. feb.) — Lettres conformes à la précédente formule, souscrites par : 1° Robert, comte d'Alençon; 2° Gervais de Pruillé; 3° Raoul, vicomte de Beaumont; 4° Robert de Pernai; 5° Gui Turpin; 6° Bernard de la Ferté.

Orig., T. des ch., Alençon, n. 2, J. 226; Securitates, n. 38, J. 394; Beaumont sur Oise, n. 18, J. 168; Securitates, n. 37, J. 394; Promesses, n. 12 et 13, J. 399. La charte du comte d'Alençon est dans Cartul. normand, p. 299, n. 1106.

1348

[1212, février.] — Semblable obligation prise par Juhel de Mayenne et par Guillaume des Roches, qui, de plus, promettent la garantie du vicomte de Châteaudun et de Pierre Savari.

Indiq. dans A 49 et B 55. T. des ch., Promesses, n. 13 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]).

1349

1212, 25 février. (Inter Lens et pontem de Wendin, a. 1211, m. feb., die sancti Mathie[2] apostoli.) — Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, cèdent à Louis, fils de Ph.-Aug., les villes de Saint-Omer et d'Aire. En retour, le prince abandonne ses prétentions sur le reste du comté de Flandre.

Reg. 31 du T. des ch., f. 118, n. 1. Serilly, 429. 3, p. 765 (d'après le reg, 31). Orig., Arch. d'Artois (suivant Godefroy, Inventaire des titres d'Artois, I, 49). Cartul. 1 d'Artois de la chambre des comptes de Lille, pièce 193 (suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 330). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 88. Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 346. Cf. Pierre d'Oudegherst, Les chroniques et annales de Flandres, chap. c, éd. de 1571, fol. 166.

1350

1212, 25 février. (Inter Lens et pontem de Wendin, a. 1211, m. feb., die sancti Mathie apostoli.) — Lettres de Louis, fils de Ph.-Aug., du même contenu que l'acte précédent.

Orig., Bibl. Imp., Chartes provenues de Colbert. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 471. Duchesne, Hist. de la maison de Béthune, pr., 89.

[1] J'ai inutilement cherché ces deux obligations au T. des ch.
[2] *Mathei*, dans Serilly et Duchesne. La date du jour manque dans Warnkœnig.

1351

1212, février. (Apud Attrebat., a. 1211, m. feb.) — Louis, fils de Ph.-Aug., déclare que l'avoué de Béthune a garanti au comte de Flandre l'exécution des engagements pris par le prince.

Orig., Bibl. Imp., Chartes provenues de Colbert.

1352

1212, février. (Apud Insulam, a. 1211, m. feb.) — Ferrand, comte de Flandre, et Jeanne, sa femme, annoncent à Ph.-Aug. qu'ils ont abandonné au prince Louis les villes de Saint-Omer et d'Aire.

Reg. 31 du T. des ch., f. 118, n. 2. Serilly, 429. 3, p. 767 (d'après le reg. 31). Vidimus parmi les titres d'Artois (suivant Godefroy, Inventaire des titres d'Artois, I, 50).

1353

1212, février. (A. 1211, m. feb.) — G., maire, les échevins, les jurés et toute la commune de Hesdin garantissent à Ph.-Aug. la fidélité de leur seigneur Louis, fils du roi.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité, n. 4, J. 627.

1354

1212, février. (Apud Hesdinum, a. 1211, m. feb.) — Pareille promesse du maire, des échevins et de toute la commune d'Aire.

Orig., *ibid.*, n. 4 *quater*, J. 627.

1355-1358

1212, février. (A. 1211, m. feb.) — Pareilles promesses de : 1° Michel de Harnes (apud Sanctum Paulum); 2° Jean, châtelain de Lens (apud Lens); 3° G[uillaume], avoué de Béthune (apud Attreb.); 4° Alard et Renaud de Croisilles, frères.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 23, 24, 25 et 27, J. 394.

1359

1212, mars. (Apud Sanctum Audomarum, a. 1211, m. martio.)

— Pareille promesse des échevins et de toute la commune de Saint-Omer.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité, n. 4 *bis*, J. 627. Reg. 31, f. 117, n. 13.

1360

1212, mars. (Apud Bapalmas, a. 1211, m. marcio.) — Pareille promesse du maire, des échevins et de toute la commune de Bapaumes.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité, n. 4 *ter*, J. 627.

1361-1362

1212, mars. (Apud Hesdinum, a. 1211, m. martio.) — Pareilles promesses de Baudouin de Commines, châtelain d'Aire, et de G[uillaume], châtelain de Saint-Omer.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 2 *quater*, J. 532, et Securitates, n. 26, J. 394. La promesse de Baudouin est indiquée dans l'inventaire de Pierre d'Etampes, cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 328.

1363

1212, [mars], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1211, r. 33.) — Ph.-Aug. accorde à la commune de Mante des priviléges pour la vente du vin dans cette ville.

Collection Lévrier, 8 B, p. 33, et 8 E, n. 784.

1364

1212, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1211, m. mar.) — Ph.-Aug. défend aux moines du Val-Notre-Dame et aux clercs qui demeurent à Mante de faire le commerce du vin dans cette ville.

Collection Lévrier, 8 B, p. 34, et 8 E, n. 785.

1365

1212, du 25 mars au 31 oct., Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. atteste que Réri d'Ozouer, chevalier, pour payer au roi une somme qu'il devait aux juifs, a vendu à l'église de Saint-

Victor de Paris, pour l'usage des pauvres, la dîme qu'il tenait du roi à Ozouer.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2147, n. 1.

1366

1212, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. concède à ses bourgeois d'Athies une commune suivant les coutumes de la commune de Péronne[1].

C 53 v°. D 66 v°. E 107 v°. F 80. — *Ed.* Ordonn., XI, 298 (d'après D).

1367

1212, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. déclare, après enquête, que la pâture de Chelles est commune aux habitants du lieu et aux bouchers de Paris.

Ed. Ordonn., III, 259 (d'après un vidimus de 1358, T. des ch., reg. 86, n. 382).

1368

1212, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions l'abbé et le couvent de Sainte-Geneviève de Paris ont concédé à Pierre Tristan, son chambellan, un bois situé entre la Ferté-Milon et Marizi.

E 246 v°. F 202 v°.

1369

1212, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. donne à Pierre de Villeneuve des rentes d'avoine à prendre à Antoni et à Villeneuve.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 35.

1370

1212, du 25 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le chapitre et le trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, d'une part, et les bourgeois de Châteauneuf, d'autre part.

[1] Cf. n. 1311.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 232 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 31). Autre copie, *ibid.*, 84, f. 113 v°. Copie par D. Housseau, Collection Housseau, 6, n. 2330 (d'après un vidimus des archives de l'hôtel de ville de Tours). Copie par le même, *ibid.*, n. 2342 (d'après les titres de Saint-Martin et la Pancarte blanche, f. 151). Extr. par D. Le Sueur, Résidu S.-Germ., 969, f. 171 (d'après le répertoire de Courtin).

1371

1212, du 25 mars au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. atteste que Gautier de Louvières et Raoul, son neveu, ont vendu et aumôné la terre de Louvières à la maison de l'Hôpital.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 5135, n. 5.

1372

1212, du 25 mars au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'église de Saint-Germain-des-Prés et Hodierne de Nogent.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 1. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 21. Petit registre de S. Germain, f. 18. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 78 v° (d'après un cartul.).

1373

1212, du 25 mars, au 13 av. 1213. (A. 1212.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'évêque, le chantre et le chapitre du Mans, d'une part, et Guillaume de la Jaille, sire d'Outillé, d'autre part[1].

Suppl. lat., 1412, f. 255 (d'après le Registre de Château du Loir). — *Ed.* Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 400, n. 654.

1374

1212, du 25 mars, au 13 av. 1213. (A. 1212.) — Lettres du roi au sujet du compromis fait entre le chapitre de Laon et l'abbaye de Saint-Jean, d'une part, et le comte de Braine, de l'autre, sur la vicomté de Paissi et de Moulins.

[1] Cf. n. 1448.

Cette pièce est ainsi indiquée par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'église de Laon).

1375

1212, mai, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1212, m. maio.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis de Normandie de maintenir l'abbé et les moines du Bec dans les droits dont ils ont joui précédemment.

Anal. dans Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 20, p. 215 et 216. Indiq. dans les Mémoires de D. Jouvelin, p. 37.

1376

1212, mai. (A. 1212, m. maio.) — R[obert], évêque de Clermont, reconnaît que Ph.-Aug. lui a livré le château *de Ponte*; le roi lui a, de plus, donné *castrum de Lodoso et fortaliciam que dicitur inter Duos Rivos et fortaliciam de Deleto*. Le prélat s'engage à ne livrer ces places ni au comte d'Auvergne ni à aucun des ennemis du roi.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 15, J. 399. Reg. 31, f. 36, n. 82. Serilly, 429. 3, p. 519 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Lucius, Placitorum summa, 201 (cité par Bréquigny, IV, 532). Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 43, et Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 75 (d'après le reg. 31).

1377

1212, mai. (A. 1212, m. maio.) — Geoffroi *de Brena* s'engage à rendre au roi, quand il en sera requis, le château de Cours.

T. des ch., Promesses, n. 14 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]). Reg. 31, f. 90 v°, n. 17.

1378

1212, juin, Compiègne. (Compendii, a. 1212, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Michel de Harnes une rente de soixante livres dix sous parisis à prendre sur le péage de Péronne.

Orig., T. des ch., Péronne, II, n. 11, J. 232. Reg. B des Transcripta, f. 37 v°. — *Ed.* Biblioth. de l'école des chartes, 2e série, III, 253 (d'après l'orig.).

[1] J'ai vainement cherché la pièce dans le carton J. 399.

1379

1212, juin, Paris. (Parisius, a. 1212, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne à tous les baillis de Normandie de maintenir l'abbé et les moines de Saint-André de Goufer dans la jouissance de leurs droits.

Vidimus, Arch. du Calvados, n. 1089 du fonds de S.-André. Cartul. de S.-André, n. 79 et 81.

1380

1212, juin, Paris. (Parisius, a. 1212, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne à tous les baillis de Normandie de maintenir l'abbé et les moines de Savigni dans la jouissance de leurs droits.

Cartul. de Normandie, f. 82 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 78, n. 472.

1381

1212, [juin[1]], Paris. (Parisius, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug. atteste que les Templiers ont acensé au maire et à la commune de Compiègne, moyennant vingt livres parisis de rente, un pré situé devant le pont de Compiègne.

Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. III, l. v, f. 21. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 117, f. 17.

1382

1212, juin, Paris. (Parisius, a. 1212, m. jun.) — Guillaume, évêque de Nevers, abandonne au roi les hommes qu'il réclamait comme serfs à Bourges et à Aubigni.

Orig., T. des ch., Quittances, I, 2, J. 473.

1383

1212, juin, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1212, m. jun.) — Ph.-Aug. s'engage à ne pas retenir désormais sur ses terres ou sur celles de Louis, son fils, les serfs de Guillaume, évêque de Nevers, sauf ce qui a été convenu pour les serfs établis à Bourges et à Aubigni.

[1] La date du mois nous est fournie par une charte d'André de Couleurs, que Gillesson a copiée à la suite de la charte royale.

C 102. D 139 v°. E 136 v°. F 106. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1109 (d'après E ou F).

1384

1212, du 20 au 30 juin, Senlis. (Silvanectis, a. 1212, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Bertran de la Tour le château d'Orcet, Montpeiroux et Coudes, dont ce seigneur lui avait fait hommage le mercredi avant la Saint-Jean.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 33. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 494. Indiqué par Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 167.

1385

[1212, juin?] — Ph.-Aug., ayant reçu deux cent cinquante marcs d'argent de Bertran, évêque, et des chanoines du Pui, « les récompense en commun de la faculté d'acquérir dans ses fiefs et ses arrière-fiefs, et du privilége de prélation dans les ventes, gratifiant l'évêque en particulier du château d'Arzon et de la confirmation de la seigneurie de la ville. Les deux patentes sont du mois de février 1212[1]. »

Indiq. par Bochart de Sarron, Hist. de Notre-Dame du Puy, 270.

1386

1212, juin. (A. 1212, m. jun.) — Bertran, évêque du Pui, reconnaît que Ph.-Aug. lui a donné, à lui et à ses successeurs, le château d'Arzon.

Orig., T. des ch., Le Pui en Velai, n. 1 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 32 v°, n. 68. Serilly, 429. 3, p. 494 (d'après le reg. 31). Serilly, 429. 2, p. 65 (d'après le reg. L des Transcripta). Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 57, f. 455. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 937 et 962.

1387

Vers 1212, juillet. — Guillaume, comte d'Auvergne, annonce à Ph.-Aug. qu'il donne Montferrand, Herment, *Transcoc* et Fernoel à Isabelle, sa femme.

[1] A cette date, j'ai cru devoir substituer la date de juin 1212, fournie par la charte de l'évêque du Pui, que j'ai classée sous le n° 1386.

T. des ch., Obligations, IV, 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Collection Duchesne, 56, f. 284 (d'après l'orig.).

1388

1212, juill., Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, m. jul.) — Ph.-Aug. atteste que Guillaume, comte d'Auvergne, a donné à sa femme Montferrand, Herment, *Trescrot* et Fernoel.

E 201 v°. F 162. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 263.

1389

1212, [juill.[1]], Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, r. 33.) — Ph. Aug. confirme un accord conclu entre Bouchard, sire de Marli, et Mathieu, son frère, d'une part, et le chapitre de Notre-Dame de Chartres, d'autre part, au sujet du droit de voirie que lesdits frères, au nom de leurs femmes, avaient réclamé sur la terre du chapitre.

Livre 1 des privil. de l'égl. de Chartres, p. 130. Livre 2 des priviléges, f. 60.

1390

1212, juill., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1212[2], m. jul.) — Ph.-Aug. certifie à Innocent III qu'il a été décidé, du temps de Manassés, évêque de Langres, que l'abbé, l'église et les bourgeois de Bèze étaient sous la juridiction temporelle de l'évêque de Langres. L'abbé de Bèze s'étant plaint récemment de l'évêque Guillaume, les parties furent assignées devant la cour du roi, à Villeneuve, aux octaves de la Saint-Martin avant Noël (18 nov. 1211), et l'abbé renvoyé devant la cour de l'évêque.

Cartul. 2 de l'évêché de Langres, f. 247 v°. — *Ed.* Petit, Theodori pœnitentiale, II, 706.

1391

[1212[3], juill.] (?), Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in

[1] La date du mois nous est fournie par une charte de Bouchard et de Mathieu de Marli, que Duchesne a publiée dans son Hist. de la maison de Montmorency, pr., 397.
[2] L'édition porte : *anno* 1222.
[3] Bréquigny (IV, 265 et 475) a classé cette pièce aux années 1199 et 1209. Arcère (Hist. de la Rochelle, I, 205) l'a crue postérieure à l'année 1208.

Loya.) — Ph.-Aug. fait connaître le traité conclu entre lui et Savari de Mauléon : avant la prochaine fête de Noël, Savari doit se déclarer l'homme lige de Ph.-Aug., le servir fidèlement et l'aider contre Jean Sans-Terre. Depuis la prochaine fête de la Décollation de Saint Jean (29 août) jusqu'à la Saint-Martin (11 nov.), Ph.-Aug. fournira à Savari la solde de cent chevaliers et de cent sergents à cheval. Si on peut prendre la Rochelle et Cognac, Savari tiendra ces villes du roi de France. Ph.-Aug. ne fera pas la paix avec Jean Sans-Terre, le vicomte de Thouars, Hugue de Thouars, ou Renaud de Ponts sans y comprendre Savari.

C 75 v°. D 98. E 213. F 170. — *Ed.* Discours sur la Rochelle, 19 (cit. par Bréquigny, IV, 273). Girard et Fleury, Trois livres des offices de France, II, 1833. Martène, Collectio, I, 1088 (d'après E ou F).

1392

1212, août, Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, m. aug.) — Manassés, évêque d'Orléans, et Guillaume, évêque d'Auxerre, promettent à Ph.-Aug. de ne poursuivre personne pour des mariages canoniquement contractés depuis que l'archevêque de Sens avait levé l'interdit; ils ne molesteront, à cause du roi, ni les chanoines de Saint-Aignan ni aucune personne ecclésiastique ou laïque.

C 84. D 114 v°. E 135. F 104 v°. Orig., T. des ch., Orléans, n. 5, J. 170. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1111 (d'après E ou F). Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 72 (d'après l'orig.).

1393

1212, août, Melun. (Meleduni[1], a. 1212, m. aug.) — Ph.-Aug. exempte du service militaire Guillaume, évêque d'Auxerre; cette exemption est personnelle au prélat, qui n'en devra pas moins envoyer ses chevaliers à l'armée royale.

C 84. D 114. E 135. F 104 v°. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 116, f. 182 (d'après le cartul. de l'évêque d'Auxerre). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1109 (d'après E ou F). Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 72. Bouquet, XVIII, 734, not. (d'après Lebeuf).

[1] *Meld.*, selon Lebeuf. *Meldis*, selon Brial.

1394

1212, août, Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, m. aug.) — Guillaume, évêque d'Auxerre, reconnaît devoir le service militaire à Ph.-Aug., qui l'en a dispensé personnellement. Le roi gardera ce que bon lui semblera du produit de la régale d'Auxerre, dont il a joui jusqu'à la dernière fête de saint Jean-Baptiste (24 juin 1212). L'interdit sera levé.

C 84 v°. D 114 v°. E 135. F 104 v°. T. des ch., Auxerre, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. J des Transcripta, f. 5. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1110 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 771 (d'après Martène).

1395

1212, août, Melun. (Apud Meledunum, a. 1212, m. aug.) — Manassés, évêque d'Orléans, reconnaît devoir le service militaire au roi. Pour pouvoir racheter, par une rente de soixante livres parisis, les gîtes qu'il devait à Pithiviers et à Meung, il autorise Ph.-Aug. à garder ce que bon lui semblera du produit de la régale d'Orléans, dont le roi avait joui jusqu'à la dernière fête de saint Jean (24 juin 1212). L'interdit sera levé.

C 84. D 114. E 135. F 104 v°. Orig., T. des ch., Orléans, 6, J. 176. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 116, f. 182, (d'après le cartul. de l'évêque d'Orléans). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1110 (d'après E ou F). Gallia christ., VIII, inst., 526. Bouquet, XVII, 771 (d'après Martène).

1396

1212, [août], Melun. (Meleduni, a. 1212, r. 33.) — Ph.-Aug., moyennant une rente de soixante livres parisis, fait remise à Manassés, évêque d'Orléans, du droit de gîte qu'il avait à Meung et à Pithiviers.

Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 117, f. 23 (d'après un cartul. de Sainte-Croix d'Orléans, f. 13 v°, n. 14).

1397

1212, août, Melun. (Meleduni, a. 1212, m. aug.) — Manassés, évêque d'Orléans, reconnaît devoir au roi une rente de soixante livres parisis, pour le rachat des gîtes de Pithiviers et de Meung.

C 84. D 114 v°. E 135. F 104 v°. Orig., T. des ch., Orléans, n. 4, J. 170. Reg. 31, f. 31 v°, n. 52.

1398

1212, août, Moret. (Moreti, a. 1212, m. aug.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Thibaud, comte de Blois, qui devra payer, pour droit de rachat, cinq mille livres parisis au roi et quatre mille à la comtesse de Champagne[1].

C 84 v°. D 114 v°. E 176 v°. F 142. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1109 (d'après E ou F).

1399

1212, août, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1212, m. aug.) — Ph.-Aug. donne à Henri Wauflart, son sergent, la terre qui avait appartenu à Guerri l'Archer, dans le village du Tuit-Simer[2].

Suppl. lat., 1412, f. 74 (d'après le registre normand de la chambre des comptes).

1400

1212, sept., Paris. (*Minute :* a. 1212, r. 33. *Expédition :* Parisius, a. 1212, m. sept.) — Ph.-Aug. notifie une enquête relative aux droits d'usage que les hommes de Pont[-Sainte-Maxence], ceux de Pontpoint, le moine de Saint-Symphorien de Beauvais qui demeure à Saint-Paterne, Simon le Roux, chevalier, et les hommes de Verneuil ont dans la forêt de Halate.

Minute. C 93 v°. D 126 v°. E 259. F 218 v°.
Expédition. Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 116, f. 186 (d'après un vidimus de 1391).

1401

1212, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1212, m. sept.) — Ph.-Aug. veut que Robert, vicomte de Tu-

[1] Cf. n. 1402.
[2] L'unique copie de cette charte que j'aie rencontrée fournit, pour les noms propres, les leçons suivantes : *Hen. Walsflacus* et *le Tuit Sprevier*. La table du livre de Saint-Just, publiée par M. Marnier, porte *Waflart* ou *Waftar*, J'ai cru pouvoir

renne, et ses héritiers restent toujours attachés à la couronne de France.

Reg. 3 du T. des ch., f. 55. Collection Duchesne, 56, f. 276 (d'après le reg. 3).

1402

1212, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1212, m. sept.) — Thibaud, comte de Blois et de Clermont, reconnaît devoir à Blanche, comtesse de Champagne, une somme de quatre mille livres parisis, dont le payement est garanti par Ph.-Aug. [1]

Ed. Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 45.

1403

1212, du 1er nov., au 13 av. 1213, Gisors. (Apud Gisortium, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. donne une rente de quarante-deux setiers de froment à G[éronce], abbé, et au couvent de Mozac, qui lui avaient permis d'amener de l'eau dans le château de Riom.

Résidu S.-Germ., 1029, f. 98. S-Germ. lat., 539, p. 563. Chartes et dipl., 117, f. 25. Arch. de l'Emp., K. 184, n. 34. — *Ed.* Gallia christ., II, 353 C (fragm.).

1404

1212, du 1er nov., au 13 av. 1213, Paris. (Parisius, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. reconnaît que Simon de Poissi, chevalier, lui a abandonné différents droits qu'il avait dans la forêt de Laie. Le roi lui a cédé en échange le bois et la terre qu'il avait en Cruie. Simon doit garder la forêt du roi; il y conserve quelques usages. Le bois que le roi lui donne est grevé de plusieurs servitudes.

E 228. F 184 v°. Copie, Arch. de l'Emp., K. 166 A, n. 56. Fragm. dans Choppin, Du domaine, l. III, tit 17, éd. de 1613, p. 525. Cf. Olim, I, 514.

rétablir la véritable leçon, en m'appuyant sur une charte de l'année 1259, par laquelle *Gaufridus Wauflart, armiger*, vend à l'abbaye du Bec quatre acres de terre, situées *in parrochia Sancti Audoeni de Tuit Symer*. Cartul. du Bec, f. 288 v°, charte 19 du chapitre relatif à Saint-Pierre du Bosc-Guérard.

[1] Voy. plus haut, n. 1398.

1405

1212, [du 1er nov., au 13 av. 1213]. (A. 1212.) — Charte de Simon de Poissi du même contenu que l'acte précédent.

C 59. D 76. E 210. F 167. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1105 (d'après E ou F).

1406

1212, du 1er nov., au 13 av. 1213, Paris. (Parisius, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. atteste qu'Ours, son chambrier, a confirmé une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Hugue de Dugni.

Cartul. blanc de Saint-Denis, I, 428.

1407

1212, du 1er nov., au 13 av. 1213. (A. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. donne à Girard du Bois, son queux, des biens situés *apud Brisolias*, qu'il avait achetés de Hugue de Chamigni.

C 76 v°. D 99 v°. E 242 v°. F 198 v°.

1408

1212, 19 novembre. (Apud Tullum, a. 1212, 13 kal. dec., ind. 1.) — L'empereur Frédéric conclut un traité d'alliance avec Ph.-Aug.

E 125. F 98 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1111 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 85, not. (d'après Martène).

1409

1212, nov., Nemours. (Apud Nemosium, a. 1212, m. nov.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage du comte Archambaud de Périgord et de Bertran de Born, seigneur de Hautefort; il s'engage à ne détacher de la couronne ni le comté de Périgord ni la forteresse de Hautefort.

C 75 v°. D 98 v°. E 178 v°. F 145.

1410

1212 (?), nov., Paris. (Parisius, a. 1200, m. nov.) — Pierre, fils

de Robert, comte de Dreux, promet à Ph.-Aug. d'observer les conventions arrêtées entre le roi et Gui de Thouars, comte de Bretagne, et les autres barons et hommes du roi en Bretagne.

T. des ch., Bretagne, coffre, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Vignier, Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne, 292.

1411

1212, nov., Paris. (Parisius, a. 1212, m. nov.) — Robert, fils du comte Robert de Dreux, garantit l'exécution de l'engagement pris par Pierre, son frère.

Orig., T. des ch., Dreux, n. 6 *bis*, J. 218. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 264 (d'après l'orig.).

1412

1212, déc., Paris. (Parisius, a. 1212, m. dec.) — Robert, comte de Dreux, garantit l'exécution de l'engagement pris par Pierre, son fils.

Orig., T. des ch., Dreux, n. 6, J. 218. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 253.

1412 *A.*

Vers 1212, décembre. — Conrad, évêque de Metz et de Spire, chancelier de la cour impériale, annonce à Ph.-Aug. l'élection et le couronnement de Frédéric II. Le roi avait envoyé Hugue d'Athies, chevalier, et maître B., ses familiers, recommander audit évêque la cause de Frédéric[1].

Orig., T. des ch., Metz, 8, J. 580. — *Ed.* Huillard-Bréholles, Frederici secundi historia diplomatica, I, 230.

1413

Vers 1212? — Ph.-Aug. veut que Conan de Léon tienne le bail de la terre ayant appartenu à Alain, fils du comte, jusqu'à la majorité de Henri, fils dudit Alain. Le roi réserve les droits de douaire d'Alix, veuve d'Alain.

C 85. D 115. E 209 v°. F 166 v°.

[1] Voy. ce que j'ai dit du sceau de cette lettre dans mon Mémoire sur une lettre adressée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle (Biblioth. de l'école des chartes, 4e série, II, 534).

1414

Vers 1212? — Ph.-Aug. entend que Henri, fils d'Alain, fils du comte, reste en saisine, jusqu'à sa majorité, des biens dont Alain était saisi au jour de son décès.

C 85. D 115. E 210. F 166 v°.

1415

Vers 1212? — Ph.-Aug. donne à Isembard de Fontaines ce qu'il avait à Saint-Riquier-[en-Rivière].

C 76 v°. D 99 v°. E 213. F 170. — *Ed.* Cartul. normand, p. 29, n 185.

1416

Vers 1212? — Lettres de Loélin, prince de la partie septentrionale du pays de Galles, touchant le traité d'alliance qu'il avait conclu avec Ph.-Aug. contre le roi d'Angleterre.

Orig., T. des ch., Angleterre, sans dates, n. 14, J. 716 (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Bouquet, XVIII, 168, not. (d'après l'orig.).

1417

Vers 1212. — Raimond, abbé, et le couvent de Moissac exposent à Ph.-Aug. les pertes que le comte de Toulouse, et plus tard les croisés, lors du siége de Moissac, leur ont fait éprouver. Ils prient le roi de confirmer leurs anciens priviléges.

Chronique de Moissac, par Aimeri de Peyrac, 165 v°. — *Ed.* D. Vaissète, III, pr., 237 (d'après cette chron.).

1418

Vers 1212. — Ph.-Aug. confirme les libertés accordées aux habitants de la Chapelle-[Dam-Gillon] par Archambaud de Sulli.

Cette confirmation du roi est expressément indiquée, en 1212, dans une charte d'Archambaud de Sulli, qui a été publiée dans le Nouveau coutumier général, III, 1004.

1419

Vers 1212. — Ph.-Aug. confirme la donation que Girard Dreu [1]

[1] La donation de Girard Dreu est de l'année 1212. Cartul. de la Trappe, 90 v°.

avait faite aux moines de la Trappe d'une maison sise à Verneuil.

Cette confirmation est indiquée dans une charte de l'année 1245. Cartul. de la Trappe, 90 v°.

1420

1212 ou 1213. — Liste des seigneurs qui ont garanti à Ph.-Aug. la fidélité de Hugue de Béthisi.

C 85 v°. D 116. E 218. F 175.

1421

1213, 27 janv., Paris. (Parisius, a. 1212, dominica proxima ante purificationem beate Marie [1].) — Pierre, fils de Robert, comte de Dreux, fait hommage à Ph.-Aug. et s'engage à ne pas recevoir l'hommage des Bretons sans réserver la féauté qu'il doit au roi de France.

C 85. D 115 v°. E 176 v°. F 142. Orig., T. des ch., Dreux, n. 5, J. 218. Fonds Harlay, 101. 2, f. 317 (d'après l'orig.). — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 908. Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 327 (d'après l'orig.). Vertot, Traité histor. de la mouvance de la Bretagne, 264 (d'après Duchesne).

1422

1213, janv., Melun. (Meleduni, a. 1212, m. jan. [2].) — Ph.-Aug. mande à Pierre de Tilli et à ses autres baillis de Normandie de maintenir l'abbé et le monastère de Saint-Étienne de Caen dans les droits dont ils jouissaient du temps de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion, rois d'Angleterre.

Vidimus, Arch. du Calvados, fonds de S.-Étienne, n. 192. Indiqué, fonds Gaignières, 206, p. 10. — *Ed.* Cartul. normand, p. 35, n. 222. Indiqué par M. Hippeau, Hist. de S.-Étienne de Caen, p. 63.

1423

1213, [janv.?], Melun. (Meleduni, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug., moyennant vingt livres parisis, renonce au service de coutes que

[1] La date du jour manque dans les reg.

[2] *Août* 1212, *à Moulins*, suivant M. Hippeau; mais c'est une erreur de traduction.

les hommes de la rue de Saint-Sauveur de Melun lui devaient quand il couchait à Melun.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 187 (d'après l'orig.).

1424

1213, janv., Montargis. (Apud Montem Agri, a. 1212, m. jan.) — Ph.-Aug. mande à Gilbert de Chanceaux et à Mathieu Dreu : 1° de faire observer les points constatés dans l'enquête relative aux veuves de Bourges; 2° de donner cours dans leur baillie à la monnaie royale de Bourges et d'y décrier toute autre monnaie; 3° de menacer de l'intervention royale la veuve de Gui Journet et ses enfants, excommuniés depuis un an et un jour, s'ils ne donnent pas satisfaction à l'Église.

Cartul. de l'archev. de Bourges, f. 167, n. 483. — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 825. Brussel, Usage des fiefs, I, 197 (d'après Martène).

1425

1213, janv., Paris. (Parisius, a. 1212, m. jan.) — Ph.-Aug. ordonne aux échevins et aux citoyens de Reims de se soumettre aux bans que l'archevêque fera publier dans la cité.

Ed. Marlot, Metrop. Rem. hist., II, 478. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 486 (d'après le cartul. G du chapitre de Reims et une pièce des archives de Reims).

1426

1213, mars, Paris. (Parisius, a. 1212, m. marcio.) — Guillaume de Chauvigni s'engage à servir fidèlement Ph.-Aug.

C 59. D 75 v°. E 210. F 167. Orig., T. des ch., Hommages, II, 9, J. 622. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1106 (d'après E ou F). Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 851.

1427-1429

1213, mars, Paris. (Parisius, a. 1212, m. marcio.) — Trois lettres par lesquelles : 1° Robert, sire de Bommiers, 2° R[enaud], sire de Montfaucon, 3° Hervé, sire de Vierzon, garantissent à Ph.-Aug. la fidélité de Guillaume de Chauvigni.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 34, 35 et 36, J. 394.

1430

1213, [mars[1]], Paris. (Parisius, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Hervé, sire de Gallardon, Adelise, sa femme, et Galeran, son frère, d'une part, et le chapitre de Notre-Dame de Chartres, d'autre part, au sujet du droit de voirie que lesdits Hervé et Galeran prétendaient avoir sur la terre du chapitre.

Livre 1 des priviléges de l'égl. de Chartres, p. 133. Livre 2 des priviléges, f. 61.

1431

1213, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arch., a. 1212, m. marcio.) — Ph.-Aug. déclare que les hommes de la cité de Limoges sont sous sa protection.

E 91.

1432

1213, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1212, m. marcio.) — Ph.-Aug. concède à Raoul Goujon, fils, une rente viagère de quarante livres à prendre sur la prévôté de Pontoise, avec le village de *Villa Nova juxta Gollenfontaine,* dont Raoul Goujon, père, s'était dessaisi.

E 224. F 181. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2234 (fragm.). Cartul. normand, p. 300, n. 223.

1433 *Acte suspect.*

1213, [mars?], Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1212, r. 34.) — Ph.-Aug. confirme les biens des frères de l'ordre de Grammont établis dans le Parc auprès de Rouen.

Vidimus, T. des ch., reg. 75, n. 68, et reg. 122, n. 374, et dans la copie du reg. normand de la chambre des comptes, Suppl. lat., 1412, f. 62 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 35, n. 224.

[1] La date du mois est fournie par une charte de Hervé et de Galeran de Gallardon. Voy. le Livre 2 des privil., f. 60 v°.

1434

1213, mars. (A. 1212[1], m. marcio.) — Ph.-Aug. vend à l'église de Saint-Victor de Paris, moyennant cent vingt livres, le moulin *de Genesteio*, qu'il avait saisi sur Garnier de Saint-Marceau.

Cartul. de S.-Victor, f. 39. Cartul. de l'aumônerie de S.-Victor, f. 86. Indiqué par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 280.

1435

1213, mars. (Apud Abbevillam in Ponticio, a. 1212, m. marcio.) — Guillaume, comte de Pontieu et de Montreuil, transige avec le roi au sujet de la forêt de Mouflières : le roi en aura la moitié du côté d'Aumale, et le comte, la moitié du côté d'Arguel.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 18, J. 731. Reg. 31, f. 66, n. 8. — *Ed.* Cartul. normand, p. 35, n. 225.

1436

Vers 1213, mars. — Ph.-Aug. assigne à l'abbé et au couvent de Saint-Martin d'Aumale cent vingt arpents de bois en échange des droits d'usage qu'ils avaient dans son lot de la forêt de Mouflières.

C 115 v°. D 156 v°. E 146 v°. F 115. — *Ed.* Cartul. normand, p. 300, n. 226.

1437

1213, du 1er au 13 av., Soissons. (Suession., a. 1212, m. apr.) — Louis, fils de Ph.-Aug., s'engage, pour le cas où il serait couronné roi d'Angleterre, à ne pas recevoir l'hommage de ses sujets sans leur faire promettre de ne pas porter préjudice au roi de France. Il exigera la même promesse des hommes du comté de Boulogne. Il ne réclamera que la terre qui lui appartient au droit de sa mère; encore le roi pourra-t-il en détacher ce qu'il sera nécessaire de donner au comte de Flandre, pour s'assurer l'appui de ce baron. Ph.-Aug. pourra rendre à ceux qui l'accompagneront les fiefs qu'ils possédaient en Angleterre; il disposera de la personne et des biens meubles du roi Jean, si on s'en empare; il récompensera

[1] 1211, dans le Cartul. de S.-Victor.

ses auxiliaires avec les terres ne faisant pas partie du domaine de la couronne.

C 85 v°. D 116. E 124. F 97 v°. — *Ed.* Baluze, Hist. généal. de la maison d'Auvergne, II, 100. Rymer, éd. de 1816, I, i, 104.

1438

1213, du 1er au 13 av., Soissons. (Suessionis, a. 1212, m. apr.) — Ph.-Aug. promet à Henri, duc de Lothier, de lui donner pour femme Marie, sa fille, le lendemain de la prochaine Quasimodo (22 avril). Le roi lui garantit un revenu de six cents livres parisis sur le Boulonnais et lui donne une rente de quatre cents livres parisis. Il demandera à Frédéric, roi des Romains, de maintenir le duc dans la jouissance des droits que Philippe, roi des Romains, lui avait concédés. Si l'expédition d'Angleterre réussit, le duc sera mis en possession des biens qui lui appartiennent dans ce pays.

C 63 v°. D 81 v°. E 171 v°. F 136. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 104. Bouquet, XVIII, 656.

1439

1213, du 1er au 13 av., Soissons. (Suessionis, a. 1212, m. apr.) — Henri, duc de Lothier, s'engage à épouser Marie, fille de Ph.-Aug., et à lui assigner pour douaire un revenu de deux mille livres de blancs, monnaie de Valenciennes. Il promet de servir le roi et de l'aider dans l'expédition d'Angleterre. Il détermine les prétentions qu'il pourra élever sur la succession de la femme et de la fille de Renaud, comte de Boulogne. Il donne des cautions au roi.

C 85 v°. D 116 v°. E 171. F 135 v°. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 103. Bouquet, XVIII, 656.

1440

1213, [du 1er au 13 av.?], Soissons. (Suessonis, a. 1212.) — Ph.-Aug. s'engage à indemniser Jean de Montgobert des dommages que le vivier du roi à Pierrefont pourrait lui occasionner.

Vidimus, T. des ch., reg. 48, n. 152.

1441

1213, du 14 au 30 av., Melun. (Meleduni, a. 1213, m. apr.) —

Ph.-Aug. exempte les hommes et les choses de l'église de Fontevraud du payement des coutumes dans les terres qui avaient appartenu à Richard Cœur-de-Lion.

Cartul. de Normandie, f. 1 v° et 77 v°.

1442

1213, du 14 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1213, m. apr.) — Ph.-Aug. déclare à quelles conditions H[ugue], abbé, et le couvent de Marmoutier ont abandonné à Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, et à Élisabeth, sa femme, la jouissance viagère du prieuré d'Œuf.

Résidu S.-Germ., 1024, f. 50 v°. Extr., ms. lat. 5441, t. I, p. 166.

1443

1213, du 14 au 30 avril. (Avril 1213.) — Ph.-Aug.[1] atteste que Pierre de Laigle a cédé des rentes à l'évêque de Senlis.

Version informe dans le cartul. de l'évêché de Senlis, II, 319.

1444

1213, du 14 av. au 31 oct., Crespi. (Apud Crispiacum, a. 1213, r. 34.) — Ph.-Aug. concède aux bourgeois de Chauni une commune suivant les usages de la commune de Saint-Quentin.

Ed. Réponse au dire de l'inspecteur général des domaines pour les mayeur et échevins de la ville de Saint-Quentin (1766, in-fol.), p. 99. Ordonn., XI, 304.)

1445

1213, du 14 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1213, r. 34.) — Ph.-Aug. donne à Herbert Turpin, chevalier, la terre qui avait appartenu à Hubert du Bourg, et qui était située près de Baugé.

C 102 v°. D 140. E 218 v°. F 175 v°. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 357.

1446

1213, du 14 av. au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Ar-

[1] Le ms. porte : *Louis*, au lieu de *Philippe*.

che, a. 1213, r. 34.) — Ph.-Aug. donne à Étienne de Longchamp la terre qui avait appartenu à Richard de Glanville dans la vallée d'Auge, à savoir Glanville et les dépendances.

C 85 v°. D 117. E 215. F 171 v°. G, n. 18. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 156 (d'après G). Cartul. normand, p. 300, n. 1109.

1447

1213, du 14 av., au 29 mars 1214, Mante. (Medunte, a. 1213.) — Ph.-Aug. concède à Robert de Poissi, sire de Hacqueville, la terre qu'il possédait à Noyon-sur-Andelle.

C 76 v°. D 99 v°. E 213 v°. F 170. G, n. 16. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 156 (d'après G). Cartul. normand, p. 300, n. 1110.

1448

1213, du 14 av., au 29 mars 1214, Paris. (Parisius, a. 1213.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'évêque, le chantre et le chapitre du Mans, d'une part, et Guillaume, sire d'Outillé, de l'autre[1].

Copie par D. Audren, ms. lat. 5211 B, p. 10. — *Ed.* Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 27, n. 54, et p. 401, n. 656.

1449

1213, du 14 av., au 29 mars 1214. (A. 1213.) — Ph.-Aug. concède à Eude Plastras, son pannetier, la grande arche du pont de Vernon, moyennant un cens de quarante livres parisis.

Indiq. dans l'inventaire des titres de la chartreuse de Gaillon, p. 141. Cf. Cartul. normand, p. 300, n. 1111.

1450

1213, du 14 av., au 29 mars 1214. (A. 1213.) — Ph.-Aug. confirme l'abandon de la mairie de Ligueil fait au chapitre de Saint-Martin de Tours par Barthélemi Payen.

Indiqué, Collection Housseau, 6, n. 2308 *bis*.

[1] Cf. n. 1373.

1451

1213, juin, au camp à Lille. (In castris apud Insulam, a. 1213, m. jun.[1].) — Ph.-Aug. promet de se conduire avec les bourgeois de Douai comme l'avait fait Philippe, comte de Flandre. Il ne traitera point sans eux avec le comte Ferrand ni avec la reine, comtesse de Flandre. Il rendra leurs otages quand il aura une forteresse convenable à Douai.

C 86. D 117. E 112 v°. F 85 v°. Cartul. T. de la ville de Douai et vidimus de 1284, aux archives de Douai (suivant Tailliar, Compte rendu des séances de la commission d'hist. de Belgique, Ire série, VIII, 149 et 150). — *Ed.* Ordonn., XI, 302 (d'après le vidimus de 1284). Pilate, Mémoires de la Société royale séant à Douai, 1835-1836, p. 297.

1452

1213, [juin?], Gravelines. (Apud Gravelingues, a. 1213, r. 33[2].) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Roger, sire de Rozoi, et les frères de Signi.

E 1 v°.

1453

1213, [juill.?], Compiègne. (Apud Compendium, a. 1213, r. 34.) — Ph.-Aug. autorise le doyen et le chapitre de Saint-Quentin à faire jurer au maire, aux jurés, aux échevins et à cent bourgeois de Saint-Quentin qu'ils garderont fidèlement les personnes et les biens du doyen, des chanoines et du clergé de cette église.

Ed. Hémeré, Augusta Viromand., pr., 51. Ordonn., XI, 303. Colliette, Mém. pour l'hist. du Vermandois, II, 549.

1454

1213, juillet. (A. 1213, m. jul.) — Lettre de D[aniel], doyen, et du chapitre de Saint-Quentin du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., S.-Quentin, n. 2, J. 232. Reg. 31, f. 34, n. 72. Serilly, 429. 3, p. 505 (d'après le reg. 31).

[1] La date manque dans les registres.
[2] Il faudrait, je crois, 34, au lieu de 33. Cf. plus bas, n. 1458.

1455

1213, juill., Paci. (Paciaci, a. 1213, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Pierre Mauvoisin le village de Saint-André, dans le diocèse d'Évreux, que Roger, jadis seigneur du lieu, avait tenu du sire d'Ivri.

C 76 v°. D 99 v°. E 213 v°. F 170. G, n. 10. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1112 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 155 (d'après G).

1456

1213, juill., Paris. (Parisius, a. 1213, m. jul.) — Ph.-Aug., conformément à la coutume du royaume de France, décide que Blanche, comtesse de Champagne, et Thibaud, son fils, ne pourront, avant la majorité de celui-ci, être dessaisis des biens que le père dudit Thibaud possédait en paix à l'époque de sa mort.

T. des ch., Champagne, VI, 23 (suivant l'inventaire de Dupuy). Harlay, 101. 3, f. 145 (d'après le T. des ch.). Cartul. 1 de Champagne, f. 103. Cartul. 2 de Champagne, f. 17 et 373. Cartul. 3 de Champagne, f. 48. Cinq cents de Colbert, 56, f. 6 (d'après le Livre des princes). Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 117, f. 171 (d'après un ms. d'Orléans, p. 82).— *Ed.* Chantereau Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 48 (d'après le cartul. 3).

1457

1213, août, Melun. (Apud Meledunum, a. 1213, m. aug.[1].) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Sainte-Geneviève de Paris la mouture *de Moleio*, droit qu'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, avait reconnu, après une enquête, appartenir à cette église.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 1561, n. 2. Cartul. de Sainte-Geneviève, p. 82. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 142. — *Ed.* Carlier, Hist. du duché de Valois, III, XXXII.

1458

1213, [août[2]], Paris. (Parisius, a. 1213, r. 33[3].) — Ph.-Aug. con-

[1] La date du mois manque dans le Cartul., dans la copie de Duchesne et dans l'édition de Carlier.

[2] La date du mois nous est fournie par une charte de l'évêque de Paris, que Doublet et Duboulay ont publiée.

[3] Je crois que le nombre 34 doit être substitué au nombre 33. — Cf. n. 1452.

firme un accord conclu entre Pierre, évêque de Paris, d'une part, et l'abbé et les moines de Saint-Denis, d'autre part, pour la durée de la foire de l'Indit.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 2. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 348. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 296. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S.-Denys, 548. Duboulay, Hist. univ. Paris., III, 74 (fragm.).

1459

1213, 13 septembre. (A. 1213, in vigilia exaltationis sancte crucis.) — R[obert], doyen, et le chapitre de Senlis déclarent que c'est par la volonté du roi qu'ils ont des usages dans le bois appelé *Brocia Beate Marie.*

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 21, J. 731. Reg. 31, f. 37, n. 86.

1460

1213, [oct.?], Péronne. (Apud Peronam, a. 1213, r. 34.) — Ph.-Aug. donne à Étienne, évêque de Noyon, et à ses successeurs ce qu'il avait à Lassigni et à Cui, pour les indemniser de l'hommage qui leur était dû par les seigneurs de Vermandois, hommage que le roi ne pouvait leur faire.

C 56. D 70 v°. E 134. F 103 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1112 (d'après E ou F). Gallia christ., X, inst., 381.

1461

1213, octobre. (A. 1213, m. oct.[1],) — Lettre d'Étienne, évêque de Noyon, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Noyon, n. 1 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 36 v°, n. 84. Harlay, 101. 2, f. 272 (d'après l'orig.). Collection Dupuy, 804, f. 67, et Serilly, 429. 3, p. 522 (d'après le reg. 31). Indiqué par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 963, et dans Gallia christ , éd. de 1656, III, 818 C.

1462

[1213, 21 nov., Compiègne[2].] — Acte contenant les articles

[1] La copie de Dupuy porte : *ultimo mense octobri;* celle de Serilly : *mense augusti.*

[2] Cette date est indiquée par la charte de Blanche, comtesse de Champagne, analysée plus bas, n. 1466.

arrêtés entre le roi et Blanche, comtesse de Champagne. Voici les principaux de ces articles. Blanche et Thibaud, son fils, serviront fidèlement Ph.-Aug.; ils ne pourront, avant la majorité de Thibaud, fortifier sans la volonté du roi les villes de Meaux, de Lagni, de Provins et de Coulommiers; jusqu'au même terme, le roi tiendra les places de Brai et de Montereau; la comtesse et son fils se feront cautionner; on ne pourra pas, avant la majorité de Thibaud, les mettre en cause pour aucun des biens dont Blanche est actuellement saisie. Ce traité devra être exécuté au plus tard quinze jours après la prochaine fête de Noël (8 janv. 1214).

Texte ainsi intitulé : « Iste sunt conventiones inter dominum regem et comitissam Campanie et Theobaldum, filium ejus. » C 85. D 115 v°.

Texte ainsi intitulé : « Forma juramenti comitisse Campanie de tenendis conventionibus factis domino regi. » E 175 v°. F 141. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1125.

1463

1213, [21] nov., Compiègne. (Compendii, a. 1213, m. nov. [1].) — Ph.-Aug. fait connaître les articles arrêtés entre lui et Blanche, comtesse de Champagne, et Thibaud, fils de cette dame.

Cartul. 2 de Champagne, f. 7 v° et 255 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 2. Cinq cents de Colbert, 56, f. 7, et ms. franç. 9402. 5, f. 47 (d'après le Livre des princes).

1464

1213, novembre. (Carnotis, a. 1213, m. nov.) — Thibaud, comte de Blois et de Clermont, se porte caution, pour la comtesse de Champagne, de l'exécution des articles arrêtés entre elle, son fils et Ph.-Aug. Le comte de Blois reproduit dans sa charte le texte de ces articles.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 6, J. 199. Harlay, 101. 3, f. 250 (d'après l'orig.).

1465

1213, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1213, m. nov.) — Gui

[1] Suivant le texte du ms. de Colbert, le Livre des princes aurait porté : *mense januarii.* Suivant le ms. fr. 9402. 5, le nom du mois aurait manqué dans le Livre.

de Dampierre se porte caution, pour la comtesse de Champagne, de l'exécution des articles arrêtés entre le roi, la comtesse et le fils de la comtesse.

C 77. D 100. E 218. F 175. T. des ch., Champagne, VII, 7, J. 199. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1113 (d'après E ou F).

1466

1213, novembre. (A. 1213, m. nov.) — Blanche, comtesse de Champagne, s'oblige à payer au roi une somme de vingt mille livres parisis, si, dans la prochaine quinzaine de Noël, elle n'a mis à exécution les articles contenus dans la charte qu'elle a faite à Compiègne le mardi après l'octave de la Saint-Martin[1].

Cartul. 2 de Champagne, f. 266 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 46.

1467

1213, nov., Compiègne. (Compend., a. 1213, m. nov.[2].) — Gui de Dampierre garantit au roi l'exécution de la dernière promesse de la comtesse de Champagne.

C 77. D 100. E 218. F 175. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1113 (d'après E ou F).

1468

1213, décembre. (Meldis, a. 1213, m. dec.) — Henri, comte de Grandpré, garantit au roi l'exécution de la promesse de la comtesse de Champagne.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 8, J. 199.

1469

1213, décembre. (Pruvini, a. 1213, m. dec.) — Semblable obligation de Guillaume, comte de Joigni.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 9, J. 199.

[1] Voy. plus haut, n. 1462.
[2] *M. decembri*, dans Martène.

1470

1213, 20 décembre. (Apud Riomum, a. 1213, proxima die veneris ante Natale.) — Gui de Dampierre adresse au roi l'état des munitions de Tournoelle, qui lui ont été remises par Galeran *de Corboilles* et par Robert.

C 3 v°. E 219. F 176. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 81. Martène, Collectio, I, 1114 (d'après E ou F).

1471

1213, 20 décembre. (Apud Riomum, a. 1213, vigilia beati Thome apostoli.) — Gui de Dampierre envoie au roi l'état des munitions que G. *de Gaubertem* lui a livrées dans le donjon de Riom.

C 3 v°. E 219. F 176. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 81. Martène, Collectio, I, 1114 (d'après E ou F).

1472

1213, 21 décembre. (A. 1213, ipso die festi beati Thome apostoli.) — Gui de Dampierre envoie au roi l'état des munitions de Nonette que Mile de Lévis lui a livrées.

C 3 v°. E 219. F 176. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 81. Martène, Collectio, I, 1115 (d'après E ou F).

1472 *A.*

Vers 1213. — Guillaume, évêque de Maguelone, promet à Ph.-Aug. de ne ne point venir à l'encontre de la sentence que ce roi avait prononcée [1], sur le fait de Montpellier, en faveur de Guillem de Montpellier.

Reg. curie, D 10 : exemplaire 1, f. 63; ex. 2 (copie, Collection Doat, 72, f. 129); ex. 3, p. 169; ex. 4, f. 81 v°; ex. 5, f. 142.

1473

Vers 1213. — État des nefs que le roi avait autorisées à navi-

[1] Cette sentence, dont l'existence ne paraît pas même avoir été soupçonnée par les historiens de Montpellier, doit être à peu près du même temps que l'acte par lequel Pierre, roi d'Aragon, inféode la seigneurie de Montpellier à Guillem IX. Ce dernier acte, en date du 24 janvier 1213 (n. s.), a été publié par D'Achery, Spicil., fol., III, 575.

guer; elles appartenaient à Robert de Courtenai, à Cadoc, au châtelain de Pont-de-l'Arche et à Guillaume de Prunai.

C 119 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 1113.

1474

Vers 1213[1]. (Apud Turones.) — Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, ne pouvant aller entretenir Ph.-Aug. de l'affaire de Laval, lui mande que dans l'Anjou, le Maine et la Touraine le roi peut marier l'héritière d'un fief, avec l'assentiment de la famille ; le mari doit traiter avec le roi pour le rachat.

Orig., T. des ch., Champagne, IX, 60 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 96 v°, n. 77. Copie par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 81 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 194. Martène, Thesaurus, I, 804. Art de vérif. les dates, in-8, XIII, 114 (fragm.).

1475

Vers 1213? — Liste des cautions du seigneur de Passavant, de Jean Painel, de *Bou de Chailou*, de Renaud *Viator*, de Geoffroi *de Uriaco*, de Jean Choiseau, d'Aubert de la Tour, et de Mauvoisin d'Auneau.

C 112 (cancellé). D 152. L'article relatif à Jean Painel est dans La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2177, et dans Cartul. normand, p. 32, n. 205. Justel, Hist. de la maison d'Auvergne, pr., 169, a donné l'article relatif à Aubert de la Tour.

1476

1214, janv., Paris. (Parisius, a. 1213, m. jan.) — Ph. Aug. autorise les marchands de l'eau de Paris à lever, pendant un an, des droits sur les nefs chargées de vin, de sel, de hareng, de bois, de foin et de blé pour construire un port à Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 948, n. 7. Cartul. de la ville de Paris, f. 35. — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, xcviii (d'après l'orig.). Ordonn., XI, 303.

1477

1214, janv., Paris. (Parisius, a. 1213, m. jan.) — Ph.-Aug.

[1] Bréquigny (IV, 397) a classé cette pièce à l'année 1206.

mande à Guillaume du Châtellier et à Renaud de Béthisi[1] de défendre aux bourgeois de Saint-Quentin de plaider en cour d'église pour des immeubles. Il leur interdit d'entendre plaider au sujet de donations faites par des chevaliers à des bourgeois qui montrent les chartes des chevaliers.

Ed. Hémeré, Augusta Virom., pr., 51. Colliette, Mémoires pour l'hist. du Vermandois, II, 547.

1478

1214, février. (A. 1213, m. feb.) — Guichard de Beaujeu garantit au roi, jusqu'à concurrence de trois cents marcs d'argent, la fidélité d'Aubert, fils d'Aubert de la Tour.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 40, J. 394.

1479

1214, mars. (A. 1213, m. martio.) — Étienne, doyen, et le chapitre de l'église de Sens reconnaissent que le roi leur a permis d'établir deux moulins sous deux des arches du pont de Pont-sur-Yonne.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 20, J. 731. Reg. 31, f. 21, n. 8. Serilly, 429. 3, p. 417 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, XCVIII (d'après l'orig.).

1480

1214, du 30 mars au 31 oct., Châtelleraud. (Apud Castrum Airaudi, a. 1214, r. 35.) — Ph.-Aug. accorde des franchises à ses bourgeois de Poitiers; il règle les droits à acquitter par les marchands étrangers qui viennent aux foires de Poitiers.

Arch. munic. de Poitiers (suivant une note de M. Redet, dans Champollion, Documents, III, 231 et 233). — *Ed.* Thibeaudeau, Abrégé de l'hist. du Poitou, II, 344.

1481

1214, du 30 mars, à mars 1215. (A. 1214[2].) — Ph.-Aug., en

[1] C'est ainsi que j'ai cru pouvoir rétablir deux noms, que les éditeurs ont évidemment altérés. On lit dans le texte imprimé : *G. de Chastellerat* et *R. de Restel.*
[2] Cette date, qui manque dans les reg., nous est fournie par une note tirée des archives de Saint-Arnoul de Crespi, S. Germ. lat. 1066, f. 20.

échange de l'hommage qu'il eût dû faire à Guérin, élu évêque de Senlis[1], pour les fiefs de Crespi, donne à ce prélat et à ses successeurs le droit qu'il avait dans l'église de Saint-Thomas de Crespi, avec soixante arpents de bois.

C 84 v°. D 115. E 137. F 108. — *Ed.* Gallia christ., X, 1409 (d'après un des reg.).

1482

1214, du 30 mars, au 18 av. 1215 (?), Compiègne. (Apud Compendium, a. 1214, r. 34[2].) — Ph.-Aug. fait savoir que Baudouin de Choisi a vendu à l'abbé et au couvent de Saint-Médard de Soissons le droit de champart qu'il avait acheté de Gui de Choisi[3].

Cartul. du prieuré de Choisi, f. 68. Cf. Résidu S.-Germ., n. 1010, f. 27, et Hist. chronol. de S.-Médard, Collection Grenier, 243, f. 224 v°.

1483

1214, du 30 mars, au 18 av. 1215, Paris. (Parisius, a. 1214.) — Ph.-Aug. donne à Nicolas de la Campagne, son queux, et à ses héritiers quatre muids et demi d'avoine *apud Gevisiacum*.

E 251. F 207 v°.

1484

1214, du 30 mars, au 18 av. 1215. (A. 1214.) — Ph.-Aug. confirme les droits d'usage accordés par ses prédécesseurs à la Maison-Dieu de Gien.

Copie au dos d'un rouleau conservé aux Arch. de l'Emp., J. 1028, n. 25.

1485

1214, du 30 mars, au 18 av. 1215. (A. 1214[4].) — Ph.-Aug.

[1] Avant la fin de mars 1215, Guérin avait été sacré et n'était plus simplement désigné comme évêque élu. Voy. n. 1530.

[2] Cette date est fautive.

[3] Cf. n. 1275.

[4] M. Beugnot a cru que cette date était fautive et que l'établissement indiqué par Beaumanoir était de la même année que l'établissement sur les acquêts des époux, c'est-à-dire de 1219 (voy. plus loin, n. 1917). J'ai cru devoir, à l'exemple de Laurière (Ordonn., I, 46), conserver la date fournie par Beaumanoir.

établit que la femme aura en douaire la moitié des biens de son mari.

Indiq. par Beaumanoir, Coutumes de Beauvaisis, chap. XIII, éd. Beugnot, I, 216.

1486

1214[1], av., Lorris. (Apud Lorriacum, a. 1214, m. apr.) — Maurice, abbé de Saint-Benoît de Fleuri, et le couvent du même lieu reconnaissent que leur seigneur Louis leur a donné la maison de Chappes et qu'ils doivent y mettre deux moines, dont le rappel pourra être réclamé par le roi ou par ledit Louis, s'ils ne se conduisent pas convenablement.

Orig., T. des ch., Fondations, II, 3, J. 461. Reg. 31, f. 47, n. 9. Serilly, 429. 3, p. 568 (d'après le reg. 31).

1487

1214, av., Mante. (Medunte, a. 1214, m. apr.) — Ph.-Aug. permet à Guillaume Bateste de faire une garenne dans son bois *de Chatou* qu'on appelle *Corgnolaium*.

Vidimus, T. des ch., reg. 48, n. 22.

1488

1214, av., Paris. (Parisius, a. 1214, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme la manière dont Adam, vicomte de Melun, et Jean, prieur de Saint-Martin-des-Champs, se sont partagé un bois et une terre situés à Blandi.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 1344, n. 2. — *Ed.* Taillandier, Hist. de Blandy, 177 (d'après l'orig.).

1489

1214, av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1214, m. apr.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume *de Longuo Radio* la terre qui avait appartenu à Robert de Coudrai.

C 18 v°. D 19. E 217. F 174. G, n. 25. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157 (d'après G).

[1] Cette pièce, comme une partie des suivantes (n. 1487-1497) pourrait appartenir aux dix-huit premiers jours d'avril 1215.

1490

1214, av., Saumur[1]. (Apud Salmurum, a. 1214, m. apr.) — Hervé *de Bello Mortario* promet de servir fidèlement Ph.-Aug. et Pierre, comte de Bretagne.

C 109. D 149. E 217 v°. F 174 v°.

1491-1493

1214, av., Saumur. (Apud Salmurium, a. 1214, m. apr.) — Trois lettres par lesquelles : 1° Juhel de Mayenne, 2° Pierre Savari et 3° Alard de Château-Gontier, garantissent au roi la fidélité de Hervé *de Bello Mortario.*

Orig., T. des ch., Securitates, n. 41, 42 et 43, J. 394.

1494

[1214, avril?] — Liste des cautions données par Jollain *de Bloto* pour sa maison de Champigni, et par Gui Sénébaud pour sa maison *de Boschet.*

C 109. D 149. E 218. F 174 v°.

1495

[1214, avril?] — Liste des cautions de Guillaume de Caieu et d'Adam Quéret, châtelain de Bergues.

C 109. D 149. E 218. F 174 v°.

1496

[1214, avril?] — Guillaume de la Guierche et Geoffroi de Poncé, son fils, s'engagent à servir fidèlement Ph.-Aug. et à ne jamais prendre parti pour Jean Sans-Terre; ils ne se refuseront pas à livrer au roi leur maison de Ségré.

C 109. D 149. E 217 v°. F 174 v°.

1497

1214, avril. (A. 1214, m. apr.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume

[1] Je n'ose pas affirmer que cet acte et les trois suivants aient été faits en présence du roi.

Turpin un revenu de cent livres sur les péages de Tours, de la Membrolle et de Semblançai.

T. des ch., Dons faits par les rois, n. 3, J. 396.

1498

1214, mai, Senlis. (Silvanectis[1], a. 1214, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme la remise que le doyen et le chapitre de Saint-Frambaud de Senlis ont faite à l'église de Saint-Crespin-en-Chaie d'une rente de cent sous de noirets que ladite église devait payer pour la terre appelée le Val ou Mignencourt.

Cartul. 1 de S.-Crespin en Chaie, charte 10. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 118, f. 119 (d'après un cartul. de S.-Crespin en Chaie, f. 259 v°).

1499

1214, juin, Compiègne. (Compendii, a. 1214, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne au prévôt et au garde de la tour de Montreuil de laisser le maire et la commune de Montreuil faire leur volonté de la tour de ce lieu.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 118, f. 128 (d'après un rouleau de l'hôtel de ville de Montreuil).

1500

1214, juin, Péronne. (Perone, a. 1214, m. jun.) — Ph.-Aug. mande à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et à Gui d'Athies de délivrer la régale du Mans au nouvel évêque, à compter du jour où la confirmation de l'élection a été connue du roi; ils commenceront toutefois par vérifier si l'évêque du Mans lui doit ou non jurer fidélité.

Copie par D. Audren, ms. lat. 5211 B, p. 4. — *Ed.* Lottin, Chartul. eccles. Cenom., p. 8, n. 14.

1501

1214, [juin?], Péronne. (Perone, a. 1214.) — Ph.-Aug. donne à ses bourgeois de Péronne un terrain destiné à faire des cressonnières, dont le cens sera employé à la fortification de la ville.

[1] La date du lieu manque dans le cartul. 1.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 118, f. 217.

1502

1214, juill., Compiègne. (Compendii, a. 1214, m. jul.) — Ph.-Aug. mande à G[uillaume] de Chartres, maître, et aux frères de l'ordre du Temple que lui et son fils Louis ont résolu de ne pas répondre à la fille du comte Henri si elle mettait ou faisait mettre en cause Thibaud, comte de Champagne, ou la mère de celui-ci, avant la majorité dudit Thibaud.

Cartul. 2 de Champagne, f. 259.

1503

1214, août, Melun. (Meleduni, a. 1214, m. aug.) — Ph.-Aug. ordonne au prévôt d'Amiens d'ôter sans délai ses sergents des endroits de la ville de Corbie dans lesquels le roi n'a point droit de justice. Il lui défend de saisir les biens de l'abbé toutes les fois que celui-ci n'est ni débiteur ni caution. Il lui défend encore de saisir les biens des hommes de l'abbé, tant que celui-ci voudra bien faire justice.

Cartul. blanc de Corbie, f. 117.

1504

1214, août, Melun. (Meleduni, a. 1214, m. aug.) — Ph.-Aug., à la demande de Blanche, comtesse de Champagne, reçoit l'hommage de Thibaud, fils de cette dame, pour le comté de Champagne et de Brie.

T. des ch., Champagne, VI, 25 (suivant l'inventaire de Dupuy). Harlay, 101. 3, f. 149 (d'après le T. des ch.). Cinq cents de Colbert, 56, f. 8 v° et 9 (d'après le Livre des princes). — *Éd.* Dominicy, Assertor gallicus, I, 241 (d'après le T. des ch.).

1505

1214, août. (A. 1214, m. aug.) — Blanche, comtesse de Champagne, déclare à quelles conditions Ph.-Aug. a reçu l'hommage de Thibaud, son fils.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 13, J. 199. Reg. 31, f. 65 v°, n. 4. Harlay, 101. 3, f. 253 (d'après l'orig.). Collection Dupuy, 804, f. 69, et Se-

rilly, 429. 3, p. 631 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Dominicy, Assertor gallicus, I, 240 (d'après le T. des ch.)

1506[1]

1214, 18 sept., Chinon. (Apud Chin., a. 1214, m. sept., die jovis proxima sequenti post exaltationem sancte crucis.) — Ph.-Aug. convient avec Jean Sans-Terre d'une trêve qui doit durer jusqu'à la fête de Pâques 1220.

C 56 v°. D 72. E 123. F 97. T. des ch., Angleterre, II, n. 5 *bis*, J. 628. — *Ed.* Duchesne, Hist. Norm. script., 1064. Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 398 (fragm.). Leibnitz, Codex diplom., 10. Rymer, éd. de 1816, I, I, 125. Dumont, Corps diplom., I, I, 151. Bouquet, XVII, 103. Traduit par Belleforest, Annales, l. III, chap. 81 ; t. I, f. 615 v°.

Texte abrégé. Dans Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 175.

1507

1214, septembre. (Apud Partenay, a. 1214, m. sept.) — Charte de Jean Sans-Terre relative à la trêve conclue avec Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, n. 5, J. 628.

1508

1214, sept., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1214, m. sept.[2].) — Ph.-Aug. reconnaît les droits d'usage que le prieur et les moines de Saint-Pierre de Néronville ont dans le bois de Saint-Léger[3].

Collection Baluze, 74, f. 268 v°, et Gaignières, 181, p. 210 (d'après le cartul. de Néronville, f. 54 v°). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 143.

1509

1214, 24 oct., Paris. (Parisius, a. 1214, die veneris proxima ante[4] festum apostolorum Simonis et Jude.) — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, promet à Ph.-Aug. de lui livrer, à Péronne, le fils du duc de Louvain, le jeudi avant la Toussaint (30 oct.), de faire raser les forteresses de Valenciennes, d'Ypre, d'Oudenarde et de Cassel, et de ne modifier en aucune façon l'état des autres forte-

[1] Dans Bréquigny (V, 47) cet acte a été classé par erreur à l'année 1215.
[2] La date du mois manque dans les deux copies de la Bibl. Imp.
[3] Conf. n. 1896 et 2179.
[4] D. Brial a mis *post* au lieu de *ante*.

resses de Flandre. Jean de Nesle, châtelain de Bruges, Sehier, châtelain de Gand, les autres hommes du roi et tous ceux qui voudront jurer ce traité de paix seront remis en possession de leurs terres. Le roi fera sa volonté du comte Ferrand et des autres prisonniers. Le comte de Boulogne reste en dehors de ce traité.

E 181 v° et 185 v°. F 148. Orig., scellé de douze sceaux, T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 3, J. 532. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 475 (d'après l'orig.). Baluze, Miscell., VII, 250 (d'après E et F). Lunig, Codex German. diplom., II, 1905 (cité par Bréquigny, V, 10). Bouquet, XVII, 105 (d'après Baluze). Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 347 (d'après Baluze). En partie traduit par Kervyn de Lettenhove, Hist. de Flandre, II, 198.

1510

1214, oct., Paris. (Parisius, a. 1214, m. oct.) — Ph.-Aug. confirme une donation faite à l'église de Saint-Nicolas d'Arrouaise par Payen le Prêtre et par Robert le Blond.

Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 118, f. 171.

1511

1214, octobre. (A. 1214, m. oct.) — Frère André de Coulours, précepteur des maisons du Temple en France, reconnaît que le bois du Temple situé entre Senlis et Verneuil ne peut être vendu sans la permission du roi[1].

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 23, J. 731.

1512

1214, du 1er nov., à mars 1215, Melun. (Meldunem., a. 1214, r. 36[2].) — Ph.-Aug. accorde à Guérin, élu de Senlis, et à ses successeurs l'autorisation de vendre tous les bois que l'évêché de Senlis possédait entre Senlis et l'Oise, sans avoir à demander aucune permission au roi. Il reconnaît différents droits que les évêques peuvent exercer dans ces bois.

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 118, f. 220 (d'après les arch. de Saint-Christophe en Halate). Extr. par Duchesne, Collection Duchesne, 22,

[1] Cf. n. 744.
[2] Le cartul. porte 32 au lieu de 34.

f. 125 (d'après le cartul. de la forêt de Halate). Traduit dans le cartul. de l'évêché de Senlis, III, 177.

1513

1214, du 1er nov., au 18 av. 1215, Anet. (Apud Annetum, a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme à l'abbaye du Bec différentes donations faites par Simon d'Anet, seigneur de Bréval. Il assigne aux religieux soixante-dix arpents de bois en échange des droits d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Dessèvre

Anal. dans Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 23, p. 219 et 220. Extr. dans les Mémoires de D. Jouvelin, p. 51.

1514

1214, du 1er nov., au 18 av. 1215, Paci. (Paciaci, a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. atteste que Reri d'Ozouer a vendu, pour quatre cent vingt livres parisis, à Gautier le jeune, son chambrier, cent quarante arpents du bois d'Ozouer.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 51, f. 183 v°.

1515

1214, du 1er nov., au 18 av. 1215, Paris. (Parisius, a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme les conventions arrêtées : 1° entre Jean, sire de Nesle, châtelain de Bruges, et Raoul, son frère; 2° entre le même Raoul et Barthélemi de Roie, chambrier de France, dont la fille, nommée Alix, épousait ledit Raoul.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5473, p. 101 (d'après l'orig. déposé aux archives de l'abb. d'Ourscamp).

1516

1214, du 1er nov., au 18 av. 1215, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Saint-Josse-sur-Mer les rentes que feu Mathieu, comte de Beaumont et de Crespi, et Éléonore, sa femme, jadis comtesse de Vermandois, lui avaient assignées sur le travers de Crespi.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 40, f. 264. S.-Germ. lat., 534, append., p. 16 (d'après un cartul. de S.-Josse, f. 3). Chartes et diplômes, 119, f. 29 (d'après le même cartul.). Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 119, f. 31 (d'après le cartul. de S.-Thomas de Crespi). — *Ed.* Hémeré, Au-

gusta Virom., pr., 46. Hist. généal. des comtes de Pontieu, 126. Colliette, Mémoires pour l'hist. du Vermandois, II, 550. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 65 (d'après Colliette).

1517

1214, nov., Paris. (Parisius, a. 1214, m. nov.) — Ph.-Aug. annonce au doyen et au chapitre de Beauvais qu'ils pourront conserver ce qu'ils possèdent depuis vingt ans au moins dans le bourgage de Beauvais; mais ils devront dans le délai d'un an vendre ce qu'ils y ont acheté depuis cinq ans; à l'avenir ils n'y pourront rien acquérir sans la permission du roi.

Copies signées par D. Grenier, Chartes et dipl., 118, f. 180 et 182, et Collection Grenier, 111, f. 17 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, f. 199).

1518

1214, novembre. (A. 1214, m. nov.) — Thibaud, comte de Champagne, reconnaît qu'en faisant hommage à Ph.-Aug.[1] il s'est engagé à ne pas sortir du bail de sa mère avant sa majorité.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 12, J. 199. Harlay, 101. 3, f. 252 (d'après l'orig.).

1518 *A.*

Vers 1214, novembre. — Catalogue des ôtages de Bruges, de *Audeburc*, d'Oudenarde, d'Ypre, de Gand et de Douai. Les ôtages de Gand étaient gardés par les communes d'Arras, de Hesdin et de Saint-Omer.

C 87 v°. D 119.

1519[2]

[Vers 1214, novembre.] — Ph.-Aug. promet de rendre la liberté aux ôtages de Bruges, moyennant le payement d'une somme de vingt mille livres parisis, dont le premier tiers devra être livré dans l'octave de la prochaine fête Saint-André.

C 3.

[1] Cf. n. 1504 et 1505.
[2] Cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

1520

[Vers 1214, novembre.] — Pareille promesse pour les ôtages de Gand.

Indiq. dans C 3.

1521

[1214, fin de l'année.] — Liste des prisonniers qui ont été remis aux prévôts de Paris de la part des communes de Noyon, Montdidier, Montreuil, Soissons, Bruyères, Hesdin, Cerni, Crespi en Laonnois, Crandelain, Vailli, Corbie[1], Compiègne, Roie, Amiens et Beauvais. — Liste de ceux qui ont été mis au Grand-Châtelet. — Liste de ceux qui ont été rendus ou dont les ôtages ont été acceptés. — Liste des prisonniers qui sont à Compiègne.

C 110. D 150 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 268. Bouquet, XVII, 101.

1522

[1214, vers la fin de l'année.] — Liste des cautions qui ont garanti que le vidame du Laonnois et l'évêque de Laon se soumettront à l'arbitrage de l'élu de Senlis, du comte de Saint-Paul et d'Aubert de Hangest.

C 1.

1523

Vers 1214? — Liste des cautions de Pierre de Faiel.

C 3 v°, et en partie C 31.

1524

Vers 1214? — Ph.-Aug. donne des lettres de non préjudice à l'église de Noyon dont les hommes de Thiescourt s'étaient rendus à l'armée du roi; les chanoines affirmaient que ces hommes étaient exempts de tout service d'ost.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 39. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 102, f. 22 (d'après l'orig.).

[1] C'est sans raison que M. Thierry (Monuments, III, 419, not.) a cru qu'il s'agissait ici « de plusieurs corbéiens faits prisonniers à Bouvines. »

1525

Vers 1214. — Gilles de Versailles et Renaud de Béthisi annoncent à Ph.-Aug. que Thierri de Beaurieux, chevalier du comte de Rouci, n'est pas venu prendre part à l'enquête que ledit Gilles, ledit Renaud, Guillaume Paste et ledit Thierri devaient faire, du consentement du comte de Rouci, pour savoir si les hommes de la commune de Cerni devaient payer un droit de vinage audit comte. L'enquête a constaté que ce droit n'était pas exigible. Du temps de Gui de Béthisi, prévôt de Laon, un homme de Robert de Pierrepont fut forcé de faire amende pour avoir pris le vinage d'un homme de ladite commune.

Orig., T. des ch., Jean, comte de Roussy, n. 1, J. 380.

1526

1215, janv., Paris. (Parisius, a. 1214, m. jan.) — Ph.-Aug. mande à Mile de Lévis, à Pierre de Tilli et à Renaud de Ville-Thierri de faire observer la charte que Richard Cœur-de-Lion avait accordée à l'abbé et aux chanoines de la Luzerne, pour les exempter du payement des péages.

Cartul. de Normandie, f. 14. — *Ed.* Ordonn., V, 317 (d'après un vidimus au T. des ch., reg. 100, n. 729). Cartul. normand, p. 102, n. 556 (d'après le cartul. de Normandie).

1527

1215, janv., Paris. (Parisius, a. 1214, m. jan.[1]) — Ph.-Aug. mande à son forestier de Bière de laisser les chanoines de Saint-Victor de Paris jouir de leur bois d'Uri et d'en prendre soin comme des bois du roi.

Vidimus, Arch. de l'Emp., S. 2157, n. 11. Cartul. de S.-Victor, 69 v°.

1528

1215, fév., Paris. (Parisius, a. 1214, m. feb.) — Ph.-Aug. mande à l'évêque, au doyen et au chapitre de Beauvais de recevoir et de faire recevoir treize deniers parisis pour douze beauvaisis[2].

[1] La date du lieu et du mois manque dans le cartul.
[2] Cf. n. 1549.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 119, f. 109, et Collection Grenier, 111, f. 16 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, f. 197).

1529

1215, fév., Paris. (Parisius, a. 1214, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert de Courtenai et l'abbé et le couvent de Bourgueil, au sujet d'une commune que les hommes de Coudres avaient formée avec ceux de Nonancourt.

Fonds Gaignières, 192, p. 59, et Cabinet des titres, Titres de Courtenai, III, 7 (d'après l'orig.). — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 641. Cartul. normand, p. 300, n. 1112 (d'après Labbe).

1530

1215, mars, Paris. (Parisius, a. 1214, m. marcio[1].) — Ph.-Aug. fait connaître les priviléges dont les croisés doivent jouir jusqu'au prochain concile de Rome, d'après un rapport des évêques de Paris et de Senlis.

C 18 v° et 119 v°[2]. D 18. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 119, f. 137 (d'après un ms. de la chambre des comptes de Paris). — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, II, 1552. D'Achery, Spicil., édit. in-fol., III, 577. Ordonn., I, 32 (d'après C 18 v°). Bouquet, XVII, XLVII.

1531

1215, mars, Paris. (Parisius, a. 1214, m. martio.) — Ph.-Aug. annonce au pape Innocent qu'il n'écoutera pas avant la majorité de Thibaud, comte de Champagne, les réclamations qu'on voudrait faire valoir sur le comté de Champagne et de Brie.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 45 v° (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 53. Baluze, Epist. Innoc., II, 839 (d'après le Livre des princes). Bouquet, XIX, 598, not. (d'après Baluze).

1532

1215, mars, Paris. (*Minute :* Parisius, a. 1214, m. mar. *Expédition :* Parisius, a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. donne à Robert[3], élu

[1] La date manque dans C 119 v°. Le texte de Favyn porte : *Actum Parisiis, in parlamento a.* 1214, *m. martio.*
[2] Le texte du f. 119 v° est cancellé.
[3] Au lieu de *Robertus*, le reg. D porte *Radulfus*, mauvaise leçon qui a été adop-

de l'église du Pui, et à ses successeurs, les châteaux de Chalencon. Roche-Baron, Chapteuil, Glavenas et Arzon.

Minute. C 26 v°. D 29 v°. E 134 v°. F 104. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, III, 915 (d'après D). Bochart de Sarron, Hist. de N. D. du Puy, 271 (d'après Gallia christ).

Expédition. — *Ed.* Gallia christ., nouv. édit., II, 709.

1533

1215, mars, Paris. (Parisius [1], a. 1214, m. mar. [2]) — Ph.-Aug. donne à Raoul d'Estrées tout ce qu'il avait à Vez-sur-Autonne.

C 86 v°. D 118. E 215. F 171 v°. — *Ed.* Carlier, Hist. du duché de Valois, III, XXXIII.

1534

1215, mars, Paris. (Parisius, a. 1214, m. marcio.) — Ph.-Aug. convertit en une redevance pécuniaire les corvées qui lui étaient dues par les hommes du Valois et de la Ferté-Milon.

C 86 v°. D 118 v°. E 112. F 85.

1535

1215, mars, Paris. (Parisius, a. 1214, m. martio.) — Eude de Ham reconnaît tenir du roi de France toute sa terre, excepté la terre qu'il tient de l'évêque de Noyon.

Reg. 31 du T. des ch., f. 91 v°, n. 26. Copie par Besly, Collection Dupuy, 828, f. 243 (d'après le reg. 31).

1536

1215, mars, Paris. (Parisius, a. 1214, m. martio.) — Louis, fils aîné du roi, atteste que Jean de Montmirail a garanti au roi, jusqu'à concurrence d'une somme de mille livres, la fidélité de Hellin de Wavrin, le jeune, sénéchal de Flandre. A la première réquisition que ledit Jean recevra dans sa maison d'Oisi, il ira tenir prison à Compiègne jusqu'au parfait payement des mille livres.

tée par les frères de Sainte-Marthe et qui leur a fait introduire dans la liste des évêques du Pui un Raoul qui n'a jamais existé.

[1] Dans C on avait d'abord écrit *Silvan.*

[2] L'acte est daté du mois de mai dans D et dans Carlier.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 46, J. 394.

1537

1215, mars. (A. 1214, m. martio.) — Renaud de Croisilles, chevalier, s'engage à payer à Ph.-Aug. une somme de cent livres, si Hellin de Wavrin, chevalier, fils de Sibylle, l'inquiétait, lui ou son fils, alors que le roi serait prêt à rendre justice dans sa cour au comte de Flandre, après l'élargissement de ce dernier.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 44, J. 394.

1538-1545

1215, mars. (A. 1214, m. martio.) — Pareilles obligations de : 1° Baudouin, châtelain de Lens, pour deux cents livres parisis; 2° Michel de Harnes, pour quatre cents livres parisis; 3° Michel de Boullers, connétable de Flandre, pour trois cents livres parisis; 4° Hellin de Wavrin, l'oncle, pour cinq cents livres parisis; 5° Hugue Tacon, d'Aubigni, pour deux cents livres parisis; 6° Guillaume, châtelain de Saint-Omer, pour cinq cents livres parisis; 7° Hugue de Malannoi; 8° Eustache de Neuville, père, et Eustache de Neuville, le jeune, pour quatre cents livres parisis.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 45, J. 394; Flandre, I, 2e sac, n. 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 4, 4. 5, 4. 6, et 4. 7. Les neuf obligations (nos 1537-1545) sont indiquées dans l'inventaire de Pierre d'Étampes, cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 328, avec la date de 1213.

1546

[1215, mars.] — Liste des cautions de Hellin de Wavrin.

C 31. D 33 v°. Cf. C 3 et 3 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 106.

1547

1215, mars, Senlis. (*Minute :* Silvan., a. 1214, m. mar. *Expédition :* Silvan., a. 1214, r. 36.) — Ph.-Aug. donne à Raoul de la Tournelle tout ce qu'il possédait à Lignières près Montdidier.

Minute. C 86 v°. D 118. E 215. F 171 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.). Daire, Hist. de Mondidier, 342.

Expédition. Copie par Gaignières, ms. lat. 5473, p. 295 (d'après l'orig.).

1548

1215, du 1er au 18 av., Paris. (Parisius, a. 1214[1], m. apr.) — Ph.-Aug. prend sous sa protection, pour cinq ans à partir de la prochaine fête de Pâques, la ville et les hommes de Montpellier avec leurs biens. Il ne les laissera pas mettre en cause sur la possession ou la propriété de Montpellier ou des châteaux qui dépendent de la ville. Si le pape, dans le cours desdites cinq années, dénonce au roi que Jacques, fils du feu roi d'Aragon, n'a pas de droits sur Montpellier, la protection du roi sera perpétuelle. Ce traité sera non avenu si le légat Pierre enjoint au prince Louis d'attaquer Montpellier.

C 26 v°. D 29 v°. E 111 v°. F 84 v°. — *Ed.* Vaissète, III, pr., 238 (d'après F). Bouquet, XIX, 607, not. (d'après Vaissète). Germain, Hist. de la commune de Montpellier, II, 3, not. (fragm. d'après les arch. munic. de Montpellier).

1549

1215, du 1er au 18 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum, a. 1214, m. apr.) — Ph.-Aug. mande au doyen et au chapitre de Beauvais de laisser provisoirement en suspens l'ordre qu'il leur avait adressé de prendre treize deniers parisis et obole pour douze beauvaisis[2].

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 118, f. 105, et 119, f. 109, et Collection Grenier, 111, f. 10 (d'après le cartul. 1 du chapitre, f. 197).

1550

1215, du 19 au 30 av.[3], Paris. (Parisius, a. 1215, m. apr.) — Ph.-Aug. garantit que l'abbé de Dunes ne pourra être inquiété pour lui avoir remis six cents livres d'esterlins à valoir sur la somme que le comte de Boulogne avait déposée dans cette abbaye.

C 111 v°. D 151. E 149. F 118. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1121 (d'après E ou F).

[1] Bouquet : *anno* 1213.
[2] Cf. n. 1528.
[3] Cette pièce, ainsi que la suivante, pourrait appartenir aux neuf premiers jours d'avril 1216.

1551

1215, du 19 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1215, m. apr.) — Ph.-Aug. donne à Gervais Tristan, son chambellan, la porte, la maison et le pourpris qui avaient appartenu à Garnier le Maçon sur la montagne Sainte-Geneviève à Paris, du côté de Saint-Marceau.

C 18 v°. D 19. E 240. F 196.

1552

Vers 1215, avril? — Liste des cautions de Manassés de Conti.

C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1553

Vers 1215, avril? — Note constatant que Gautier de la Ferté et Raoul d'Airaines ont garanti que Guillaume de Caieu ne sera jamais l'adversaire du roi ni du prince Louis.

C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1554

Vers 1215, avril? — Liste des cautions de Jacques *de Rueth*[1].

C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1555

Vers 1215, avril? — Liste des cautions de Pierre *de Mesnin*.

C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1556

Vers 1215, avril? — Jean *de Arties* garantit que Roger *de Turno* ne se tournera point contre le roi.

Indiq. dans C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

[1] Cette liste est copiée deux fois dans C. La seconde fois, le nom de Jacques est ainsi orthographié : *Jacobus de Rues*.

1557

1215, du 19 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. rapporte l'enquête que ses baillis Guillaume Paste, Gilles de Versailles et Renaud de Béthisi avaient faite, par son ordre, pour terminer le procès pendant entre Simon d'Équancourt et les bourgeois de Péronne, au sujet de certains pâturages situés près d'Éterpigni.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 120, f. 148 (d'après l'orig.).

1558

1215, du 19 av. au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme les priviléges et les biens de l'église et des moines de Saint-Rémi de Reims.

E 339 et 340. Cf. Martène, Collectio, I, 815, et Varin, Arch. admin., I, 703.

1559

1215, du 19 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Garnier des Prés, Hilaire, sa femme, et Geoffroi le Chevalier, leur fils; Garnier et Hilaire abandonnent à leur fils différents biens, et notamment tout ce qu'ils avaient acquis depuis Pont-sur-Seine jusqu'à Villeneuve-la-Guiard.

Cartul. de l'archev. de Sens, II, 26 v°.

1560

1215, du 19 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. donne à Jean, son échanson, le village *de Ruellon*.

C 102 v°. D 140. E 242 v°. F 198 v°.

1561

1215, du 19 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. atteste que maître Gautier le Cornu et ses frères ont abandonné à l'église de Saint-Germain-des-Prés les chasses et les haies qu'ils prétendaient avoir dans les bois de Saint-Germain d'Arrabloi.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 7. Cartul. de l'abbé Guillaume, f. 205, et f. 38 des feuillets détachés, placés à la fin du volume.

1562

1215, du 19 av., au 9 av. 1216, Paris. (Parisius, a. 1215.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Saint-Sauveur de la Saudecochère deux charrues de terre à labourer, entre les ruisseaux *de Tordoit et de Nervalle.*

C 125 v°. D 170. E 152. F 120 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 241.

1563

1215, du 19 av., au 9 av. 1216, Vernon. (Vernone, a. 1215.) — Ph.-Aug. confirme le don que Guillaume de Garlande avait fait à Alix, sa femme, cousine du roi.

C 116. D 159 v°. E 216 v°. F 173.

1564

1215, du 19 av., au 9 av. 1216. (A. 1215.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le prieur de Saint-Nicolas de Senlis et les bourgeois de Senlis, au sujet d'un vivier situé entre Senlis et l'église de Saint-Nicolas.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 226 (d'après le cartul. de S.-Nicolas d'Aci).

1565

1215, du 19 av., au 9 av. 1216. (A. 1215.) — « Lettre de Guy, comte de Clermont, par laquelle, sur les inimitiés d'entre le roy et luy et qu'il n'ose pour ce le venir trouver, il donne pouvoir à Amblard de Chamleo, chevalier, de faire la foy au roy, pour luy, du fief de Bannasac. »

T. des ch., Hommages, III, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]).

1566

1215, mai, Compiègne. (Compend., a. 1215, m. mayo.) — Ph.-

[1] J'ai vainement cherché cette pièce dans le carton J. 624.

Aug. donne à Hugue de Béthisi ce qu'il avait à Villeneuve-[sous-Thuri], et différents biens situés à Bouillanci et à Béthisi.

C 18 *bis*. D 19. E 217. F 174.

1567

1215, mai, Compiègne. (Compendii, a. 1215, m. mayo[1].) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le doyen et le chapitre de Laon, d'une part, et le maire et la commune de Laon, d'autre part, au sujet de deux hommes que le maire et la commune avaient injustement refusé de relâcher.

C 18 *bis*. E 87. F 64 v°. Orig., Bibl. de Rouen, Collection Leber, 5642. Indiq. par D. Bugniâtre, Collection Grenier, 269, f. 13 v° (d'après le cartul. 1 de l'égl. de Laon). — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 308 (d'après E).

1568

1215, mai, Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1215, m. mayo. *Expédition :* Compendii, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. donne aux chanoines[2] de Lieu-Restauré le droit de prendre un certain nombre de cercles dans la forêt de Retz.

Minute. C 125 v°. D 169 v°. E 152. F 120 v°.

Expédition. Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 6. Cartul. de Lieu-Restauré, f. 51. Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 120, f. 104, et Collection Grenier, 18, f. 10 (d'après le cartul.). Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 120, f. 112 (d'après un rouleau de N. D. de Soissons).

Traduction française du XIIIe siècle. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1569

1215, mai, Paris. (Parisius, a. 1215, m. mayo.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes de Baron, et décide qu'il y aura dans ce village quatre échevins jurés, au nom du roi et de l'évêque de Senlis.

C 57 v°. D 73. E 110 v°. F 83 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 304 (d'après D).

1570

1215, mai, Paris. (*Minute :* Parisius, a. 1215, m. mayo. *Expé-*

[1] La date manque dans les reg. et dans Baluze.
[2] Les reg. portent *monachis;* l'original, *canonicis.*

dition : Parisius, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbé et le couvent de Saint-Denis, d'une part, et les marchands de Paris venant à la foire de l'Indit, d'autre part.

Minute. C 18 *bis* v°. D 19. E 148. F 116 v°. — *Ed.* Félibien, Hist. de Paris, III, 95.

Expédition. Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 5. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 347. Cartul. 4 de S.-Denis, 295. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de S. Denys, 899. Ordonn., VI, 147 (d'après un vidimus, au T. des ch., reg. 108, n. 272).

1571

1215, mai, Paris. (Parisius, a. 1215, m. maio.) — Ph.-Aug. notifie à ses forestiers de Retz l'enquête faite par Aubert de Hangest, Guillaume de la Chapelle et Hugue d'Athies sur les droits que les moines de Longpont possèdent dans la forêt de Retz.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 26, J. 731. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 119, f. 194 (d'après un rouleau de N. D. de Soissons).

Traduction française du XIII[e] siècle. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1572

1215, mai, Paris. (Parisius, a. 1215[1], m. maio.) — Ph.-Aug. notifie à ses forestiers de Retz l'enquête faite par Aubert de Hangest, Guillaume de la Chapelle et Hugue d'Athies sur les droits que les chanoines de Valséri ont dans la forêt de Retz.

T. des ch., Valois, I, 3 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 18, f. 18 (d'après un rouleau de N. D. de Soissons). Cf. Olim, I, 868.

Traduction française du XIII[e] siècle. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1573

1215, 3 juin, Paris. (Parisius, in palatio domini regis, a. 1215, 3 die jun.) — Thibaud, comte de Blois et de Clermont, s'en rapporte aux évêques d'Orléans, de Paris et de Senlis pour décider le différend qui existait entre lui et le chapitre de Chartres; il donne à Ph.-Aug. le pouvoir de lui prendre la valeur de trois cents marcs s'il ne se soumettait pas au dire des arbitres.

[1] La copie de D. Grenier porte : *anno* 1250.

Livre 2 des priviléges de l'égl. de Chartres, 110 v°.

1574

1215, juin, Paris. (Parisius, a. 1215, m. jun.) — Ph.-Aug. autorise l'établissement d'une commune à Crespi-[en-Valois.]

C 113 v°. D 154. E 110 v°. F 83 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 305 (d'après D).

1575

1215, juin, Paris. (Parisius, a. 1215, m. jun.) — Ph.-Aug. atteste que Raoul de Louvain, en donnant sa fille Alix en mariage à Thibaud Bourguigneau, lui a assigné pour dot la terre qui avait appartenu à Amauri des Landes, chevalier; le roi concède à Thibaud cette terre, dont Raoul n'avait que la jouissance viagère.

C 57 v° et 125 v°. D 73 v° et 169. E 240 v° et 241. F 196 v° et 197. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 232.

1576

1215, juin, Melun. (Apud Meledunum, a. 1215, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Geoffroi des Roches la terre et les revenus *Longi Vadi*, pour en jouir aux mêmes conditions que Baudouin des Roches.

C 125 v°. D 169 v°. E 216 v°. F 173. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186 (fragm.).

1577

1215, juin, Melun. (Meleduni, a. 1215, m. jun.) — Liste des cautions de P. de Joigni, suivie de la formule des lettres par lesquelles ces cautions garantissent que ce seigneur ne se rendra coupable d'aucune forfaiture envers Ph.-Aug. pendant la durée de la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre.

C 109. D 149 v°. E 217 v°. F 174 v°.

1578

1215, du 8 au 30 juin, [Melun]. (A. 1215, m. jun.) — Nicolas, seigneur *de Straella*, s'engage à payer deux cent cinquante livres parisis si Rabot *de Rumes* [1] fait la guerre au roi ou s'il le met en

[1] Ou peut-être *de Ruines*.

cause, soit pour des faits arrivés pendant ou après la guerre, jusqu'à la dernière fête de la Pentecôte [1], soit pour des faits se rattachant à la captivité dudit Rabot.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 48, J. 394.

1579-1581

1215, du 8 au 30 juin, Melun. (Meleduni [2], a. 1215, m. jun.) — Pareilles promesses de : 1° Hellin, seigneur de *Gauchin;* 2° Michel de Harnes; 3° Gérard la Truie.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 49, J. 394; Flandre, I, 2e sac, n. 7 et n. 7. 2, J. 532. Cf. l'inventaire de Pierre d'Étampes, dans Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 328.

1582

[1215, juin.] — Liste des cautions de Rabot *de Ruines*.

C 3 et 31. D 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1583

Vers 1215, juin? — Liste des cautions de Gautier *de Ligne* et *de Flastre de Ligne*.

C 3 et 31. D 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1584

1215, du 1er au 21 juill., Melun. (Meleduni, a. 1215, m. jul.) — Hervé, comte de Nevers, s'engage à livrer à Ph.-Aug., dans l'octave de la prochaine fête de la Madeleine, Agnès, sa fille, qui devra être fiancée, au mois de septembre 1217, à Philippe, fils aîné de Louis, fils du roi. Hervé fait connaître en détail le traité qu'il a conclu avec Ph.-Aug.

C 103 v°. D 141. E 174 v°. F 140. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 40. Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, pr., 104, cahier N (d'après C). Martène, Collectio, I, 1121 (d'après E ou F). Bouquet, XVIII, 783.

[1] En 1215, la Pentecôte tomba le 7 juin.
[2] La charte de Gérard est la seule qui exprime la date du lieu.

1585

1215, juill., Melun. (Meleduni, a. 1215, m. jul.[1].) — Blanche, comtesse de Champagne, garantit à Hervé, comte de Nevers, que Ph.-Aug. et Louis, son fils, observeront les articles du précédent traité.

Cartul. 1 de Champagne, 105 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 21. Cartul. 3 de Champagne, f. 7 v°. — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 162 (d'après le cartul. 3).

1586

1215, juill., Paris. (Parisius, a. 1215, m. jul.) — Pierre, comte de Nevers, déclare tenir Coulange-sur-Yonne de l'évêque d'Auxerre; il reconnaît, en présence de Ph.-Aug., que la dîme de Coulange appartient à l'évêque.

Ed. Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, éd. Quantin, IV, 77.

1587

1215, juill., Paris. (Parisius, a. 1215, m. jul.) — Jean de Baugenci approuve le don qu'Éléonore, jadis comtesse de Vermandois, avait fait à Ph.-Aug. de la terre qu'elle avait dans le Valois et le Vermandois.

C 102. D 140 v°. E 215. F 172. Orig., T. des ch., Picardie, 3, J. 229. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1124 (d'après E ou F). Colliette, Mém. pour l'hist. du Vermandois, II, 423. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 100.

1588

1215, juill., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1215, m. jul.) — Hugue Tacon, Gilbert d'Aire et Baudouin de Créqui s'engagent à payer à Ph.-Aug. six cents livres parisis s'il arrivait que Philippe de Gastine l'attaquât lui ou son fils.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 47, J. 394.

1589

[1215, juillet.] — Liste des cautions de Philippe de Gastine.

[1] L'édit. de Brussel porte par erreur : *m. junio*.

C 3 et 31. D 33 v°. Conf. C 30 v° et D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106; conf. 105.

1590

1215, [juill.?], Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1215, r. 36.) — Ph.-Aug. donne à l'abbé et aux moines du Bec la terre qui avait appartenu à Robert de Sainte-Marie[1] jusqu'à concurrence d'un revenu de vingt livres.

Chronicon Beccense auctum et illustratum, sæc. II, pars II, c. 25, p. 223 (extr.).

1591

1215, juillet. (Apud Montem Trichart, a. 1215, m. jul.) — Isabelle, dame d'Amboise, s'engage à ne pas se marier sans le consentement de Ph.-Aug.

C 18 *bis*. E 217. F 174. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1124 (d'après E ou F).

1592

1215, juillet. (A. 1215, m. jul.) — Raoul, comte de Soissons, s'engage à ne pas faire de haies avec le bois du roi sans la permission de celui-ci.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 25, J. 731. Reg. 31, f. 67 v°, n. 19. Copie par Besly, Collection Dupuy, 828, f. 247 (d'après le reg. 31).

1593

Vers 1215, juillet. — Liste des cautions de Baudouin de Lens.

C 30 v°. D 33. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1594

Vers 1215, juillet? — Arnoul d'Oudenarde, du consentement de Roger de Rozoi, son seigneur, garantit la fidélité de Daniel *de Masquelines*.

C 3, 30 v° et 31. D 33 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 105 et 106.

[1] Le ms. porte *Rob. de Sancta Maria:* je suis porté à croire qu'on lisait sur l'orig. : *de Sancte Marie ecclesia.*

1595

Vers 1215, juillet? — Liste des cautions qui ont garanti, jusqu'à concurrence de trois mille livres, qu'Eustache *de Reu* ne fera la guerre ni à Ph.-Aug. ni au prince Louis.

C 3 et 31. D 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1596

1215, août, Paris. (Parisius. a. 1215, m. aug.) — Ph.-Aug. annonce à Blanche, comtesse de Champagne, qu'il a décidé qu'à l'avenir les champions ne pourront pas combattre avec des bâtons dont la longueur excède trois pieds.

Cinq cents de Colbert, 56, f. 9 v° (d'après le Livre des princes). Copies par D. Gérou, Chartes et dipl., 120, f. 5 et 18. — *Ed.* Du Cange, Gloss., au mot *Campio*, éd. Henschel, II, 66. La Thaumassière, Coustumes de Beauvoisis, 452. Ordonn., I, 35. Brussel, Usage des fiefs, I, 320. Traduit par Escallier, L'abbaye d'Anchin, 83.

1597

1215, août, Paris. (Parisius, a. 1215, m. aug.) — Ph.-Aug. donne à Guérin, évêque de Senlis, et à ses successeurs les vignes que Renaud, comte de Boulogne, possédait à Argenteuil.

C 18 v°. D 19. E 134. F 103 v°. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur, I, 266.

1598

1215, sept., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1215, m. sept.) — Ph.-Aug. atteste que Raoul, comte de Soissons, a reconnu n'avoir aucun droit de garenne sur la terre de l'évêque de Senlis.

Ms. latin 5470, p. 92.

1599

1215, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1215, m. sept.) — Ph.-Aug. donne le patronage de l'église de Soule à Hugue, évêque de Coutances, et à ses successeurs.

Cartul. de la cathédrale de Coutances, p. 352, n. 289. — *Ed.* Cartul. normand, p. 37, n. 234.

1600

1215, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1215, m. sept.) — Ph.-Aug. donne à Simon du Puits de Pontoise une rente de quarante livres sur le péage de Néaufle près Gisors, à charge de garder la tour de Néaufle.

C 18 *bis*. D 19. E 240. F 196. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 233.

1601

1215, oct., Paci. (Paciaci, a. 1215, m. oct.) — Ph.-Aug. permet à Robert *de Belloes* de donner en douaire à Ade, sa femme, la moitié de la terre que le roi avait donnée dans le Vermandois au père dudit Robert.

C 26 v°. D 29 v°. E 217. F 174.

1602

1215, du 1er nov., au 9 av. 1216, Gisors. (Gisorc., a. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume du Fai, pour un revenu de quarante livres tournois, les terres que Richard Comin et Guillaume le Chien avaient possédées à Roumare, à Barentin, à Saint-Jean-du-Cardonnai et à Saint-Aignan.

C 104. D 142 v°. E 215 v°. F 172. G, n. 20. — *Ed.* La Roque, Hist. généal. des maisons nobles de Normandie, Maison Du Fay, p. 49 (cité par Bréquigny, V, 42). Léchaudé, Grands rôles, 156, col. 2 (d'après G).

1603

1215, du 1er nov., au 9 av. 1216, Gisors. (Apud Gisorcium, a. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. atteste que Philippe de Faiel a donné à l'église de Valséri une rente de dix-huit mines de blé qui était due par les frères *de Pigmellis*.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 35 *bis*.

1604

1215, du 1er nov., au 9 av. 1216, Mante. (Apud Medontam, a. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. donne à Th. de Beherville, pour un revenu de quarante livres tournois, un moulin situé sur la rivière de Saint-Victor, qui avait appartenu à Roger de Mortemer.

C 125 v°. D 170. E 216 v°. F 173. G, n. 24. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 156, col. 2 (d'après G).

1605

1215, du 1er nov., au 9 av. 1216, Paris. (Parisius, a. 1215, r. 37. — Ph.-Aug. confirme la charte par laquelle Robert, fils du comte de Leicester, avait donné aux moines de Saint-André de Goufer ce que Raoul de Saint-Hilaire, Guillaume, son frère, et Thomas, leur neveu, avaient possédé *apud Mesmouton*. De plus, le roi donne à ces religieux une rente de six livres tournois, pour les indemniser de l'abandon de leurs droits sur le panage et la vente du parc de Beslon.

Cartul. de S.-André de Goufer, n. 76.

1606

1215, [du 1er nov., au 9 av. 1216]. (A. 1215.) — Lettre de Robert, abbé, et du couvent de Saint-André de Goufer, du même contenu que l'acte précédent.

Reg. 31 du T. des ch., f. 56, n. 68. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, suppl., 8 (fragm.). Du Monstier, Neustria pia, 738. Cartul. normand, p. 38, n. 243.

1607

1215, du 1er nov., au 9 av. 1216. (A. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. donne à Gautier de Saucei la terre que Thomas le Breton avait possédée à Infreville.

C 114. D 155. E 243. F 199. G, n. 4. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 154, col. 1 (d'après G).

1608

1215, nov., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1215, m. nov., r. 37.) — Ph.-Aug. donne à Guillaume, sa guette, des rentes de blé et de vin à prendre sur plusieurs moulins de Vernon et sur les muaisons de Gamilli.

C 104. D 142. E 243. F 199. G, n. 6. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 154, col. 2 (d'après G).

1609

1215, nov., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1215, m. nov., r.

37.) — Ph.-Aug. donne à Pierre, sa guette, des rentes de blé et de vin à prendre sur plusieurs moulins de Vernon et sur les muaisons de Gamilli.

C 104. D 142 v°. E 243. F 199. G, n. 90. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles 168 (d'après G).

1610 [1]

1215, nov., Paris. (Parisius, a. 1215, m. nov.) — Ph.-Aug. ordonne à Robert de Crespières de faire rendre au chapitre de Saint-Martin de Tours les terres relevant de ce chapitre et ayant appartenu aux hommes partis en Angleterre contre le roi; le chapitre jouira aussi des terres des prisonniers évadés, pourvu qu'il paye la rançon de ceux-ci.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 270 (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche. f. 16). Autre copie, *ibid.*, 84, f. 117. Collection Housseau, 6, n. 2396 (d'après la Pancarte blanche, f. 83). Copie par D. Housseau, *ibid.*, n. 2393 (d'après l'hist. ms. de S.-Martin de Tours, par Monsnyer).

1611

1215, décembre. (A. 1215, m. dec.) — Boidin *de Metra* s'oblige à payer cent livres parisis si Gautier de Ghistelles attaquait Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 8, J. 532.

1612-1618

1215, décembre. (A. 1215, m. dec. [2].) — Pareilles obligations de : 1° Michel de Harnes, pour deux cents livres parisis; 2° Michel, connétable de Flandre, pour cent livres parisis; 3° Renaud de Croisilles, chevalier, pour cent livres parisis; 4° Maelin *de Metra*, pour cent livres parisis; 5° Hellin de Wavrin, neveu, pour cent livres parisis; 6° Gérard la Truie, pour cent livres parisis; 7° Arnoul, comte de Guines, pour deux cents livres parisis.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, J. 532, n. 8. 2, 8. 3, 8. 4, 8. 5, 8. 6, 8. 7, 8. 8. Cf. un passage de l'inventaire de Pierre d'Étampes, cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 329.

[1] Le texte de cet acte sera publié à la fin du Catalogue.
[2] Cette date ne se trouve que dans les lettres de Michel de Harnes et du connétable.

1619

[1215, décembre]. — Liste des cautions de Gautier de Ghistelles.

C 30 v°. D 33 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 105.

1620

Vers 1215, décembre? — Eude de Faiel, chevalier, près de Saint-Quentin, s'oblige à payer cent livres parisis si Baudouin du Prat, chevalier, attaquait Ph.-Aug. ou Louis, fils de ce roi.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 148, J. 395.

1621-1628

Vers 1215, décembre? — Pareilles obligations de : 1° Hellin de Wavrin, neveu, pour cent livres parisis; 2° Dreu de Moui, chevalier, pour cent livres parisis; 3° Eude de Ham, chevalier, pour cent livres parisis; 4° Jean de Saint-Simon, chevalier[1]; 5° Manassés de Mello, chevalier, pour cent livres parisis; 6° Jean de Coudun, chevalier, pour cent livres parisis; 7° Adam Quéret, chevalier, pour cent livres parisis; 8° Nicolas de Beuvri, chevalier, pour deux cents livres parisis.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, J. 395.

1629

Vers 1215, décembre. — Liste des cautions de Baudouin du Prat.

C 30 v°. D 33 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 106.

1630

Vers 1215. — Liste des hommes de Presles, de Nouvion-le-Vineux et de Thierni, qui ont fait amende, à Paris, pour être allés, avec les sergents de l'élu de Laon, prendre un homme du roi à Bruyères.

C 3.

[1] J'ai vainement cherché la lettre de Jean de Saint-Simon dans le carton J. 395. Je ne connais cette pièce que d'après l'inventaire de Dupuy.

1631

Vers 1215. — Liste des cautions du seigneur de Seignelai.

C 2 v°.

1632

Vers 1215. — Ph.-Aug. donne des lettres de non-préjudice à l'abbé et aux moines de Mortemer qui avaient consenti à ne pas envoyer leurs bestiaux dans les essarts de la forêt de Lions, tant que ces essarts ne seraient pas reboisés.

C 128. D 173 v°. E 149. F 118. — *Ed.* Cartul. normand, p. 29, n. 181.

1633

Vers 1215. — Robert, comte d'Alençon, promet à Ph.-Aug. de payer une certaine somme au vicomte de Sainte-Suzanne.

C 1 v°.

1634

1215 ou 1216. — Ph.-Aug. assigne à Dreu de Moui un revenu de vingt-deux livres quatorze sous à Cressi.

C 59 v°. D 76 v°. E 218 v°. F 175. — *Ed.* Cartul. normand, p. 297, n. 1101.

1635

1216, janv., Pont-de l'Arche. (Apud Pontem Arch., a. 1215, m. jan.) — Ph.-Aug. donne à Galon de Montigni des biens situés à Varneville, à Sevis, à Varengeville, à Fresnai, à Quesnei, à Bosc-Grimoud, à Salmonville et au Vieux-Manoir[1].

C 104. D 142 v°. E 215 v°. F 172. G, n. 21. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 156, col. 2 (d'après G).

1636

1216, mars, Compiègne. (Compendii, a. 1215[2], m. mar.) — Ph.-Aug. concède un bois aux habitants de Chevrières.

[1] Cf. n. 2174.
[2] L'édition de Doublet porte 1214.

C 57 v°. D 73 v°. E 111 v°. F 84 v°. Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 4. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 786. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de Saint-Denys, 900. Fac-simile dans le Nouveau traité de dipl., VI, pl. xcix. Carlier, Hist. du duché de Valois, III, clxxiii.

1637

1216, mars, Compiègne. (*Minute :* Apud Compendium, a. 1215, m. mar. *Expédition :* Compendii, a. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. autorise l'abbé et le couvent de Valséri à tenir un marché le mardi dans leur village de Viviers.

Minute. C 57 v°. D 73 v°. E 148 v°. F 117. — *Ed.* Carlier, Hist. du duché de Valois, III, xxxiv.

Expédition. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 120, f. 156 (d'après un rouleau de N. D. de Soissons).

1638

1216, [mars[1]], Paris. (Parisius, a. 1215, r. 37.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Eude Clément, doyen, et le chapitre de Saint-Martin de Tours, d'une part, et Dreu de Mello, seigneur de Loches, d'autre part, au sujet des droits que ce seigneur voulait exercer dans la terre de Ligueil.

T. des ch., Tours, II, n. 5 (suivant l'inventaire de Dupuy). Extrait par Besly, Collection Dupuy, 828, f. 99 v° (d'après une ancienne copie de la Pancarte blanche, f. 56). Copie par Baluze, Collection Baluze, 77, f. 247 (d'après le même ms.). Copie par D. Housseau, Collection Housseau, 6, n. 2401 (d'après la Pancarte blanche, f. 29 v°).

1639

1216, mars, Paris. (Parisius, a. 1215[2], m. mar.) — Archambaud, sire de Bourbon, s'engage à garder fidèlement la terre d'Auvergne qui lui a été confiée par Ph.-Aug.

C 77. D 100. E 213 v°. F 170 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1028 (d'après F).

[1] La date du mois nous est fournie par une charte de Dreu de Mello (Collection Housseau, 6, n. 2404) et par deux actes conservés au T. des ch. (Tours, II, 3 et 4; conf. Harlay, 101. 5, f. 7).

[2] Le reg. F porte par erreur 1200. Cette fausse date, reproduite dans l'édition de Martène, a entraîné dans de graves erreurs les auteurs de l'Art de vérifier les dates, X, 328.

1640

1216, mars, Paris. (Parisius, a. 1215, m. mar.) — Itier de Touci se porte caution de la fidélité d'Archambaud, sire de Bourbon.

C 77. D 100 v°. E 213 v°. F 170 v°.

1641

[1216, mars, Paris.] — Pareille promesse de Guillaume de Mello et de Dreu, son frère.

Indiq. dans C 77. D 100 v°. E 213 v°. F 170 v°.

1642

1216, mars, Paris. (Parisius, a. 1215, m. mar.) — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, garantit au roi, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cents livres parisis, la fidélité de Gérard de Grimberge, son prisonnier.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 6, J. 532.

1643-1652

[1216, mars.] — Pareilles obligations de : 1° Mathieu *de Methenes*, pour cent livres parisis; 2° Robert *de Dors*, pour cent livres parisis; 3° Michel, connétable de Flandre, pour deux cents livres parisis; 4° Jean *de Fertin*, sire *de Dovrin*, pour cent livres parisis; 5° Hellin, sire de Wavrin, sénéchal en Flandre, pour deux cents livres parisis; 6° Hugue de Miraumont, pour deux cents livres parisis; 7° Adam Quéret, pour cent livres parisis; 8° Gosseau de l'Espinai, pour cent livres parisis; 9° Baudouin de Créqui, pour cent livres parisis; 10° Élénard de Seninghem, pour deux cents livres parisis.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 6. 3, 6. 4, 6. 5, 6. 6, 6. 7, 6. 8, 6. 9, 6. 9 (sic), 6. 10, et 6. 11, J. 532.

1653

[1216, mars.] — Liste des cautions de Gérard de Grimberge.

C 30 v°. D 33 v°. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 270. Bouquet, XVII, 106.

1654

[1216, mars.] — Nivelon le Maréchal envoie les noms des cautions de Gérard de Grimberge à Guérin, évêque de Senlis.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 6. 2, J. 532.

1655

1216, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arch., a. 1215, m. mar.) — Ph.-Aug. donne à Bernard Servant, son sergent, une rente de vingt livres tournois sur la prévôté de Tours.

C 125 v°. D 170. E 243 v°. F 199 v°.

1656

1216, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arch., a. 1215, m. mar.) — Ph.-Aug., en échange du droit de moudre tous les mercredis dans son moulin de Pont-de-l'Arche, qu'il avait accordé aux moines de Notre-Dame de Bonport, concède aux mêmes religieux la septième partie du produit de ce moulin.

C 59 v°. D 76. E 148 v°. F 117. G, n. 8. Cartul. de Bonport, 26 v°. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 895. Léchaudé, Grands rôles, 154, col. 2 (d'après G).

1657

1216, du 10 au 30 av., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. apr.) — Ph.-Aug. permet à la comtesse de Champagne de refaire un mur du château de Provins; elle n'y mettra point de tourelles, de crainte d'être assiégée par Érard.

Cartul. 1 de Champagne, f. 104 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 18 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 11 (d'après le Livre des princes). Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 120, f. 223.

1658

1216, du 10 au 30 av., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. apr.) — Ph.-Aug. envoie Guillaume des Barres et Mathieu de Montmorenci vers Blanche, comtesse de Champagne, pour recevoir de cette princesse l'assurance de la trêve qu'elle doit donner à Érard de Brienne, comme Érard l'avait déjà fait de son côté.

Cartul. 1 de Champagne, f. 104 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 18 v° et 374. Cartul. 3 de Champagne, f. 5 et 50. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 81. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 21. P. Anselme, II, 881.

1659

1216, du 10 au 30 av., Melun. (Apud Meledunum, a. 1216, m. apr.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Simon, comte de Montfort, pour le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, la vicomté de Béziers et Carcassonne, c'est-à-dire pour les fiefs que Raimond, jadis comte de Toulouse, tenait du roi et qui ont été conquis sur les hérétiques.

Orig., Arch. de l'Emp., J. 890, n. 17. Reg. 13 du T. des ch., f. 16. Registrum curie, D. 12 : exempl. 1, f. 63; ex. 2 (copie, Collection Doat, 153, f. 60 et 63); ex. 3, p. 170; ex. 4, f. 82; ex. 5, f. 143. Copie par Besly, Collection Dupuy, 823, f. 162 (d'après le reg. 13). — *Ed.* Guillard, Hist. du conseil du roy, 498 (cité par Bréquigny, V, 49). D. Vaissète, III, pr., 253.

1660

1216, du 10 au 30 av., Pont-de-l'Arche. (*Minute :* Apud Pontem Archie, a. 1216, m. apr. *Expédition :* Apud Pontem Archie, a. 1216, r. 37.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Simon, comte de Montfort, pour le duché de Narbonne, etc.[1].

Minute. C 29 (cancellé).
Expédition. Orig., Arch. de l'Emp., J. 890, n. 18. Indiq. dans Reg. curie, D. 13 : exempl. 1, f. 63 v°; ex. 3, p. 170; ex. 4, f. 82; ex. 5, f. 143.

1661

1216, du 10 au 30 av., Pont-de-l'Arche. (*Minute :* Sans date. *Expédition :* Apud Pontem Archie, a. 1216, r. 37.) — Ph.-Aug. reçoit l'hommage de Simon, comte de Montfort, pour les fiefs et les terres qui ont été conquis sur les hérétiques dans le duché de Narbonne, etc.[2].

Minute. C 29. D 32. E 179 v°. F 146 v°.
Expédition. Registre 13 du T. des ch., f. 15. Registrum curie, D. 11 : exempl. 1, f. 163; ex. 2 (copie, Collection Doat, 153, f. 62); ex. 3, p. 170;

[1] Voyez la pièce précédente.
[2] Voyez les pièces précédentes.

ex. 4, f. 81 v°; ex. 5, f. 142 v°. Copie par Besly, Collection Dupuy, 823, f. 162 (d'après le reg. 13). — *Ed.* D. Vaissète, III, pr., 252.

1662

1216, du 10 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1216, r. 37[1].) — Ph.-Aug. concède à Pierre, évêque de Paris, et à ses successeurs ce que Gautier et les autres héritiers de feu Jean, le chambrier, tenaient du roi à Combs et à Revigni, en échange du fief du Monceau-Saint-Gervais.

C 115 v°. D 156 v°. E 137. F 108. Cartul. de l'évêque de Paris, 46 v°. Grand cartul., f. 300. Petit cartul., f. 36 v°. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 70.

1663

[1216, du 10 av. au 31 octobre?] — Ph.-Aug., pour indemniser Gautier de Nanteuil, fils de feu Jean, son chambrier, et les autres héritiers dudit Jean, leur donne des biens situés à Boissi-le-Sec et au Rotoire, sauf l'usufruit de Galeran, échanson du roi, pour les biens sis au Rotoire.

C 115 v°. D 156. E 215 v°. F 172 v°.

1664

1216, du 10 av. au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1216, r. 37.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre l'abbé et le couvent de Saint-Ouen de Rouen, d'une part, et l'abbé et le couvent de Bonport, de l'autre, au sujet du moulin de Poses et des dîmes du clos de Léri.

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure. Cartul. de Bonport, f. 35. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 1115.

1665

1216, du 10 av. au 31 octobre. (A. 1216, r. 37.) — Ph.-Aug. concède à l'abbé et au couvent de Saint-Ouen de Rouen le village d'Écauville qui leur avait été donné par Robert le Maire.

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure. Copie envoyée par D. Le Noir, Chartes et dipl., 121, f. 183. — *Ed.* Cartul. normand, p. 301, n. 1114.

[1] La date manque dans les reg.

1666

1216, du 10 av., au 25 mars 1217, Compiègne. (Compendii, a. 1216.) — Ph.-Aug., pour le cas où Baudouin de Nemours viendrait à mourir sans hérétiers directs, déclare que Guibert, frère dudit Baudouin, pourra tenir, lui et ses hérétiers, la terre concédée à Baudouin, c'est-à-dire les biens que Jean de Tournebu et Robert *de Lesdis* avaient possédés à Autheverne et à Mouflaines.

C 28 v°. D 31. E 217 v°. F 174 v°.

1667

1216, du 10 av., au 25 mars 1217, Mante. (Medunte, a. 1216.) — Ph.-Aug. donne à Hugue, son écuier, une rente de dix muids d'avoine, mesure de Paris, à prendre sur le tensement de Dourdan et de Sonchamp.

C 28 v°. D 31 v°. E 240. F 196.

1668

1216, du 10 av., au 25 mars 1217, Pont-de-l'Arche. (A. 1216, apud Pontem Arch.) — Ph.-Aug. donne à Ancouf, châtelain d'Exmes, la terre que Guillaume de Pontchardon possédait à Orville, Avernes, Saint-Germain-de-la-Campagne, la Roche-[de-Nonant] et Estrancourt.

C 86 v°. D 118 v°. E 215. F 172. G, n. 19. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 156 (d'après G).

1669

1216, du 10 av., au 25 mars 1217, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Layeo, a. 1216.) — Ph.-Aug. mande au doyen et au chapitre de Saint-Martin de Tours qu'il consent à la vente du bois dont la propriété est commune au roi et au chapitre; à cet effet, il a donné des ordres à Robert de Crespières.

Copie, Arch. d'Indre-et-Loire, fonds de Saint-Martin de Tours, pièce anciennement cotée : Chalautre, liasse 7, cote 1, n. 9.

1670

1216, du 10 av., au 25 mars 1217. (A. 1216.) — Ph.-Aug. donne

à Henri, le concierge, son chambellan, une rente de six muids de blé de Gonesse, mesure de Paris.

C 126. D 170 v°. E 243 v°. F 199 v°. — *Ed.* Pillet, Hist. de Gerberoy, 348.

1671

1216, mai, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1216, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à Louis des Galées[1], son sergent, le droit qu'il avait sur un moulin situé à Pressagni-le-Val.

C 28 v°. D 31 v°. E 240 v°. F 196. — *Ed.* Cartul. normand, p. 302, n. 245.

1672

1216, juill., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. jul.[2].) — Ph.-Aug. déclare qu'il a été jugé par les pairs du royaume et par beaucoup d'autres prélats et barons que l'hommage d'Érard de Brienne et de Philippine, sa femme, pour le comté de Champagne, ne pouvait être reçu par le roi, tant que la comtesse Blanche et Thibaud, son fils, voudraient poursuivre leur droit devant la cour du roi.

C 60. D 77. E 173. F 138. T. des ch., Champagne, VI, 35 (suivant l'inventaire de Dupuy). Cartul. 2 de Champagne, f. 374. Cinq cents de Colbert, 56, f. 12 v° et 14 (d'après le Livre des princes). Copie par D Gérou, Chartes et dipl., 121, f. 28 (d'après un ms. d'Orléans). — *Ed.* Belleforest, Annales, l. III, ch. 82; t. I, f. 619 v°. Favyn, Le théâtre d'honneur, I, 302. Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 82. Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 68. D'Achery, Spicil., VI, 468. Petitpied, Prérogatives des ecclésiastiques, 129. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 22. P. Anselme, II, 523. Brussel, Usage des fiefs, I, 652. Traduit par Du Tillet, Recueil des rangs des grands de France, éd. de 1606, p. 28.

1673

1216, juill., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. jul.) — Ph.-Aug. invite Aubri, archevêque de Reims, Eude, duc de Bourgogne, Guillaume, évêque de Châlons, Guillaume, évêque de Langres, le comte de Saint-Paul et le comte de Joigni à consigner dans des lettres le jugement qui vient d'être rendu à Melun[3].

[1] Les reg. portent : *Lud. de Galeis*. C'est peut-être une faute pour : *Lud. le Galeis*. Il faudrait alors traduire : *Louis le Gallois*.

[2] La date manque dans les reg.

[3] Les lettres dont le roi demandait la rédaction nous sont parvenues. On les

Cartul. 1 de Champagne, f. 104. Cartul. 2 de Champagne, f. 18 et 379. Cartul. 3 de Champagne, 123 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 12 (d'après le Livre des princes).

1674

1216, juill., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. jul.) — Semblable invitation adressée par le roi à Philippe, évêque de Beauvais, à Étienne, évêque de Noyon, à Renaud, évêque de Chartres, à Guillaume, évêque d'Auxerre, à Jourdain, évêque de Lisieux, à Robert, comte de Dreux, à P., comte de Bretagne, à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, à Robert, comte d'Alençon et au comte de Beaumont.

Cartul. 1 de Champagne, f. 104. Cartul. 2 de Champagne, f. 18. Cinq cents de Colbert, 56, f. 15 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 69. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 23. P. Anselme, II, 881.

1675

1216, juill., Melun. (Apud Meledunum, a. 1216, m. jul.) — Ph.-Aug. atteste qu'Érard de Brienne a promis d'observer la trêve qu'il avait accordée à la comtesse Blanche[1].

Cartul. 1 de Champagne, 103 v°. Cartul. 2 de Champagne, 17 v° et 375. Cartul. 3 de Champagne, f. 50. Cinq cents de Colbert, 56, f. 11 et 46 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Petitpied, Prérogatives des ecclésiastiques, 135 (fragm.).

1676

1216, juill., Melun. (Apud Meledunum, a. 1216, m. jul.) — Ph.-Aug. déclare que, conformément à une requête de Pierre, archevêque de Sens, Oudard, maréchal de Champagne, et Guillaume de la Chapelle, bailli du roi, ont décidé, en qualité d'arbitres, que Gui de Chappes ne pouvait établir de marché à Champlost, même avec la permission de la comtesse de Champagne, de qui il tenait le château de Champlost, cette place étant sur la marche de la France et de la Champagne.

trouve dans les cartulaires de Champagne. La plupart ont même été imprimées. Je n'ai pas cru nécessaire de les comprendre dans mon recueil.

[1] La promesse d'Érard est attestée par beaucoup d'autres lettres, qu'on peut voir dans le Cartul. 3 de Champagne, f. 36-40.

Cartul. de l'archev. de Sens, III, 81.

1677

1216, juill., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1216, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Cadoc, châtelain de Gaillon, à Guillaume Escuacol et à Jean Luc, de Rouen, la place du vieux château de Rouen, moyennant trente livres de rente.

C 19 v°. D 20. E 217. F 174. G, n. 26. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2161. Laurière, Glossaire, I, 323. Léchaudé, Grands rôles, 157 (d'après G).

1678

1216, août, Compiègne. (Compendii, a. 1216, m. aug.) — Ph.-Aug. donne au chapelain de sa chapelle de Compiègne, pour le luminaire de cette chapelle, une rente de quarante sous à prendre sur la prévôté de Compiègne.

Cartul. de Royal-Lieu, n. 35. Gillesson, Antiq. de Compiègne, t. II, l. II, f. 15. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 121, f. 35, et Collection Grenier, 54, f. 121 (d'après Gillesson).

1679

1216, août, Compiègne. (Compendii, a. 1216, m. aug.) — Ph.-Aug. mande aux forestiers de Retz de laisser l'abbé et les moines de Longpont prendre ce qui leur est nécessaire dans leur bois de *Demencort*.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 121, f. 46, et Collection Grenier, 209, f. 189 (d'après un rouleau des arch. de N. D. de Soissons).
Version française du XIII[e] siècle. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1680

1216, août, Compiègne. (Compendii, a. 1216, m. aug.) — Ph.-Aug. mande à l'évêque de Beauvais que P. de Cent-Puits a juré de ne lui faire désormais aucun mal; il a donné des cautions de sa promesse; avant d'être mis en liberté, il constituera son frère prisonnier, pour le temps qui s'écoulera sans qu'il ait lui-même rendu hommage au roi. L'évêque de Beauvais est invité à faire aussi sa paix avec ce seigneur.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 121, f. 37 (d'après le cartul. 3 de l'évêché de Beauvais).

1681

1216, sept., Compiègne. (Compendii, a. 1216, m. sept.) — Ph.-Aug. détermine les droits que les marchands passant par l'eau de Beaumont doivent payer à Jean, comte de Beaumont.

C 59 v°. D 76 v°. E 177. F 144. — *Ed*. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 81 (d'après F).

1682

1216, sept., Compiègne. (Compendii, a. 1216, m. sept.) — Ph.-Aug. convertit en un cens de dix sous le droit de champart qu'il avait sur trente-huit arpents de terre tenus par Girard du Bois, son queux, à Meung, près de la Chapelle, hors de [la forêt de] Bière.

C 59 v°. D 76 v°. E 241. F 197.*

1683

[1216, septembre]. — Semblable concession en faveur de Raoul du Bois, frère de Girard.

Indiq. dans C 59 v°. E 241. F 197.

1684

1216, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1216, m. sept.) — Ph.-Aug. donne à Pierre Tristan, son chambellan, le vivier qu'il avait *apud Pondevallem*.

C 19 v°. D 20. E 240. F 196. — *Ed*. Cartul. normand, p. 302, n. 248.

1685

1216, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1216, m. sept.) — Ph.-Aug. reconnaît qu'il ne peut ni ne doit garder entre ses mains plus d'un an et un jour la trésorerie de Saint-Martin de Tours quand elle est vacante.

Copie par Besly, Collection Dupuy, 828, f. 103 v° (d'après la Pancarte rouge de Saint-Martin, f. 19). Copie par D. Housseau, Collection Housseau, 13. 1, n. 8717 (d'après la Pancarte blanche, f. 91 v°). Extr. par D. Le Sueur, Résidu S.-Germ., 969, f. 171 v° (d'après le Répertoire de Courtin).

1686

1216, 29 sept., Paci. (Paciaci, a. 1216, m. sept., in festo sancti Michaelis.) — Ph.-Aug. donne à Alexis, son sergent, des biens situés à Caillouet, à Guiseniers et à la mare de Roncherolles, avec la terre dont Gérard Flandrine était saisi le jour où, par ordre du roi, il se retira de Normandie.

C 102 v°. D 140 v°. E 242 v°. F 198 v°. G, n. 38. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158 (d'après G).

1687

1216, oct., Paci. (Paciaci, a. 1216, m. oct.) — Ph.-Aug. mande à Nicolas Sime et à ses compagnons que Jodouin d'Alon, qui a épousé une des belles-filles de Geoffroi le Fauconnier, lui a fait hommage pour l'usage que ledit Geoffroi avait dans les bois d'Orléans, à raison du bail de ses belles-filles.

Deux copies du XIV[e] siècle, Bibl. Imp.

1688

1216, oct., Anet. (Aneti, a. 1216, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Fouque de Compiègne, son sergent, la terre que Robert de Muchedent avait possédée au Tuit-Hébert, en échange du moulin situé sur l'Eure, au Vaudreuil, qui avait appartenu à Martin de Castille.

C 32 v°. D 34 v°. E 240 v°. F 196 v°. G, n. 48. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 159, col. 2 (d'après G) Cartul. normand, p. 302, n. 250.

1689

1216, oct., Paris. (Parisius, a. 1216, m. oct.) — Ph.-Aug. invite le duc de Lorraine et le comte de Bar à faire observer la trêve qu'Érard de Brienne avait accordée à la comtesse de Champagne.

Cartul. 1 de Champagne, f. 105. Cartul. 2 de Champagne, f. 19 et 379. Cartul. 3 de Champagne, f. 5 et 123 v°. — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 87.

1690

1216, nov., Melun. (Meleduni, a. 1216, m. nov.) — Ph.-Aug. dé-

clare qu'il ne réclame aucun homme de corps parmi les gens qui demeuraient *apud Valentias*, au jour Toussaint 1216.

C 32 v°. D 34 v°. E 111 v°. F 85.

1691

1216, nov., Paris. (Parisius, a. 1216, m. nov.) — Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne, a juré de servir fidèlement Ph.-Aug.; avant de partir pour la terre sainte, il livrera son fils aîné à la garde du roi et de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou; tous ceux qui gardent ses forteresses de la vicomté de Beaumont jureront de ne les rendre qu'au roi ou à son commandement.

Orig., T. des ch., Hommages, III, 3, J. 624.

1692

1216, nov., Paris. (Parisius, a. 1216, m. nov.) — Guillaume *de Salliaco* garantit l'exécution des promesses de Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 50, J. 394.

1693-1694

1216, nov., Paris. (Parisius[1], a. 1216, m. nov.) — Pareilles obligations de Rotrou de Montfort et de Bernard de la Ferté.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 51 et 52, J. 394.

1695

1216, nov., Paris. (Parisius, a. 1216, m. nov.) — Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, jure de garder fidèlement le fils aîné du vicomte de Sainte-Suzanne.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 53, J. 394.

1696

Vers 1216. — A[dam], doyen, et le chapitre de Laon font savoir à Ph.-Aug. qu'ils n'ont jamais approuvé la concession du tonlieu et du lardier qu'on dit avoir été faite à la commune de Laon par feu

[1] La date du lieu n'est pas exprimée dans la charte de Rotrou.

l'évêque Roger; ils ont supplié l'évêque A[nselme] de travailler à révoquer cette concession.

Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 110, f. 43.

1697

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216[1], m. feb.) — Ph.-Aug., à la demande d'Eustachie, abbesse d'Origni, accorde un droit de commune aux hommes de Chaudardes, de Cuiri, de Beaurieux et de Craonnelle.

C 55 v°. D 70 v°. E 110 v°. F 83 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 308 (d'après D).

1698

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216, m. feb.) — Ph.-Aug. donne à Th. Baucent, son sergent, une rente de quarante livres tournois sur la prévôté de Saumur.

C 32 v°. D 34 v°. E 240 v°. F 196 v°.

1699

[1217, fév., Paris.] — Semblable concession en faveur d'Étienne d'Aumale.

Indiq. dans C 32 v°. D 34 v°. E 240 v°. F 196 v°.

1700

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216, m. feb.) — Ph.-Aug. donne à Dreu de Beaumont, son sergent, une rente de huit muids de froment sur la ferme du minage de Pontoise.

C 32 v°. D 35. E 240 v°. F 196 v°.

1701

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216, m. feb.) — Ph.-Aug. donne à Pierre *Pigris*, son échanson, la terre qui avait appartenu à Geoffroi de Beaumont dans la baillie de Chinon.

C 57 v°. D 73 v°. E 241. F 197.

[1] Les mss. E et F portent 1200 au lieu de 1216.

1702

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216, m. feb.) — Ph.-Aug. donne à Renoud l'Archer, son échanson, la halle à blé située à Paris dans la juiverie.

C 125 v°. D 170. E 243 v°. F 199 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2186.

1703

1217, fév., Paris. (Parisius, a. 1216, m. feb.) — Ph.-Aug. mande au châtelain de Gaillon qu'une portion du patronage de l'église *de Drollemal* lui appartient à cause du fief de Courtomer qui lui est échu avec la succession de Guérin de Glapion; l'autre portion appartient à l'abbé de Saint-Père de Chartres; le roi ordonne au châtelain de faire présenter à l'évêque de Séez un clerc nommé Dreu, auquel il a donné sa portion de ladite église.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5417, p. 108 (d'après l'orig.).

1704

1217, fév. [1], Paris. (Parisius, a. 1216, r. 38.) — Ph.-Aug. vidime et confirme une charte de Henri, abbé, et du chapitre de Saint-Denis, datée du mois de février 1216 (v. s.) et relative à un accord conclu avec Adam *de Coteinvilla*.

Deux exemplaires orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 9. Cartul. blanc de S.-Denis, II, 30 et 36.

1705

1217, du 1er au 25 mars, Melun. (Melduni, a. 1216, m. mar. [2].) — Ph.-Aug. mande à Gilles de Versailles et à Renaud de Béthisi de faire prêter serment de fidélité à l'évêque de Beauvais par tous les hommes de la commune de Beauvais.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 121, f. 232 (d'après le cartul. 3 du chapitre de Beauvais, f. 15 v°). — *Ed.* Loisel, Mémoires de Beauvais et de Beauvaisis, 287. Louvet, Hist. et antiq. du pais de Beauvaisis, II, 344.

[1] A la rigueur, cette charte pourrait encore appartenir aux vingt-cinq premiers jours du mois de mars 1217.

[2] Louvet omet la date du mois.

1706

1217, du 1[er] au 25 mars, Melun. (Apud Meledunum, a. 1216, m. mar.) — Ph.-Aug. déclare qu'Érard de Brienne a violé la trêve qu'il avait accordée à Blanche, comtesse de Champagne, et à Thibaud, son fils; en conséquence, ladite comtesse ne sera pas tenue de répondre aux réclamations qu'Érard élève sur le comté de Champagne [1].

Cartul. 2 de Champagne, f. 5 et 375 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 50 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 10 (d'après le Livre des princes).

1707

1217, du 1[er] au 25 mars, Melun. (Apud Meldunum, a. 1216, m. mar.) — Ph.-Aug. fait savoir qu'il a jugé que l'abbé et le couvent de Saint-Denis ne peuvent poursuivre Pierre, évêque de Paris, devant des juges ecclésiastiques, pour l'eau et les moulins de Saint-Cloud, qui font partie de la régale et sont dans la mouvance du roi.

Cartul. de l'évêque de Paris, f. 46. Grand cartul., f. 114 v° et 338. Petit cartul., f. 34. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., I, 68.

1708

1217, du 1[er] au 25 mars, Melun. (Meledugni, a. 1216, m. mar.) — Guillaume, évêque de Châlons, atteste que son neveu, Thomas, comte du Perche, a juré de rendre au roi, quand il en sera requis, la forteresse de Marchéville.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 17, J. 399. Reg. 31, f. 37, n. 87. Collection Dupuy, 804, f. 70, et ms. lat. 5211 A, p. 133 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Bry, Hist. du Perche, 216 (d'après le reg. 31).

1709

1217, du 1[er] au 25 mars, Paris. (Parisius, a. 1216 [2], m. mar.) — Ph.-Aug. donne à Eude Arrode, son panetier, la pêcherie d'une arche du Petit-Pont de Paris, la pêcherie d'une arche du Grand-Pont et la pêcherie de Mi-Brai.

C 56. D 71 v°. E 243 v°. F 199 v°.

[1] Une charte d'Aubri, archevêque de Reims, de la même date et du même contenu, a été publiée par Petitpied, Prérogatives des ecclésiastiques, 133, et par le P. Anselme, II, 95. Cf. le Cartul. 3 de Champagne, f. 51.

[2] Les reg. E et F portent 1200 au lieu de 1217.

1710

1217, du 1er au 25 mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1216, m. mar.) Ph.-Aug. mande aux baillis de Meulan, de Mante, de Vernon, de l'île d'Andeli et de Rouen, chargés de cueillir les coutumes de l'eau, de ne pas inquiéter les moines de Notre-Dame-du-Vœu, pour le passage des nefs portant les vins ou les autres biens de ces religieux.

Vidimus de 1257, Arch. de la Seine-Inférieure. — *Ed.* Cartul. normand, p. 328, n. 1196.

1711

1217, du 26 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. donne aux moines de Saint-Mesmin le septième du produit de la pêche dans une portion du cours du Loiret, dont les limites ont été fixées par Roger le Péager, bailli du roi; il leur acense les six autres parties pour huit livres et quarante deniers.

C 28 v°. D 31 v°. E 153. F 121 v°. Indiq. dans Le Maire, Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans, 245.

1712

1217, du 26 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. confirme la charte de Miraumont.

Indiq. dans C 103 v°, D 142, E 113, F 86, et dans Ordonn., XII, 295 (d'après E).

1713

1217, du 26 mars au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. confirme les donations que Henri, comte d'Eu, avait faites à la chapelle de Saint-Thomas de Criel, et donne cette même chapelle à l'église et aux chanoines de Notre-Dame d'Eu.

Cartul. des comtes d'Eu, 50 v°.

1714

1217, du 26 mars au 31 oct., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. fait connaître à quelles con-

ditions Guillaume Menier a acheté la terre *de Boneinvilla* et en a doté Marie, sa nièce, femme de Hescelin de Leudeville.

Cartul. de Morigni, charte 37.

1715

1217, du 26 mars, au 14 av. 1218, Anet. (Aneti, a. 1217.)—Ph.-Aug. prend sous sa protection les hommes d'Illiers-[l'Évêque].

C 56 v°. D 71 v°. E 111 v°. F 84 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 309 (d'après D). Troisième mémoire pour M. le comte d'Artois contre les communautés d'habitants du pays de Marquenterre en Ponthieu, p. 196 (d'après Ordonn.).

1716 [1]

1217, av., Compiègne. (Compendii, a. 1217, m. apr.) — Ph.-Aug. concède à Robert d'Orléans, son sergent, la terre, les vignes et les autres biens qui étaient échus dans la châtellenie de Tours à la veuve de Girard d'Athée.

C 115 v°. D 157. E 243 v°. F 199 v°. — *Ed.* D'Hozier, Armorial de France, reg. 3, 2e part., Généal. d'Orléans, 9 v° (cité par Bréquigny, V, 71).

1717

1217, av., Compiègne. (Compendii, a. 1217 [2], m. apr.) — Ph.-Aug. donne à Tancré [le Champion [3]], son sergent, différents biens situés à Saint-Cyr-[du-Vaudreuil] et à Pont-de-l'Arche.

C 104. D 143. E 243. F 199. G, n. 3. — *Ed.* Du Cange, Gloss., au mot *Pinpenellus* (fragm. d'après G). Le Blanc, Traité histor. des monnoyes de France, éd. d'Amst., 167 (fragm. d'après Du Cange). Léchaudé, Grands rôles, 154 (d'après G). Cartul. normand, p. 302, n. 1116 (d'après C).

1718 [4]

1217, av., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1217, m. apr.) — Ph.-Aug. ordonne à Nivelon le Maréchal d'exiger d'Alard de

[1] Une partie des actes suivants (1716-1743) appartient peut-être aux quatorze premiers jours d'avril 1218.

[2] Les reg. E, F et G portent par erreur 1218.

[3] C'est la rubrique placée dans les registres en tête de la charte qui donne à *Teucrius* le surnom ou la qualification de *Campio*.

[4] Le texte de cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

Bourghelles des cautions qui garantissent que ledit Alard n'attaquera plus désormais ni le roi ni ses héritiers.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 8 *bis*, J. 532.

1719

[1217, avril.] — Hugue, seigneur de Miraumont, garantit la fidélité d'Alard de Bourghelles, jusqu'à concurrence d'une somme de cent marcs d'argent.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 8 *ter* 2, J. 532.

1720-1723

[1217, avril.] — 1° Baudouin, seigneur de Canchi, 2° Jean de Douai, 3° Michel de Harnes, et 4° Nicolas de Beuvri[1], chacun jusqu'à concurrence d'une somme de cinquante marcs d'argent, garantissent la fidélité d'Alard de Bourghelles.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 8 *ter*, 8 *ter* 3, 8 *ter* 4, 8 *ter* 5. J. 532.

1724

[1217, avril.] — Liste des cautions d'Alard de Bourghelles.

C 31 v°. D 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1725

[1217, avril.] — Nivelon le Maréchal informe Ph.-Aug. qu'il a reçu des cautions pour Alard de Bourghelles.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 8 *quater*, J. 532. Indiqué, ainsi que les n. 1719-1723, dans l'inventaire de Pierre d'Etampes, cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 329.

1726 [2]

1217, av., Paris. (Parisius, a. 1217, m. apr.) — Ph.-Aug. mande à Nivelon le Maréchal de recevoir les obligations des ôtages de Gautier de Vormizeele.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 10, J. 532.

[1] Ou peut-être *de la Beuvrière*.
[2] Cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

1727-1736

1217, avril. (A. 1217, m. apr. [1]) — 1° Guillaume, châtelain de Saint-Omer, 2° Arnoul, comte de Guines, 3° Michel de Harnes, 4° Jean de Douai, 5° Jacques, frère du châtelain de Saint-Omer, 6° Hugue, seigneur de Miraumont, 7° Hellin de Wavrin, oncle, 8° Hellin de Wavrin, neveu, 9° Adam, seigneur de Walincourt, châtelain d'Ypre et de Bailleul, et 10° Baudouin, châtelain de Lens [2], s'engagent à payer chacun une somme de cinquante marcs d'argent, si Gautier de Vormizeele venait à attaquer Ph.-Aug. ou le prince Louis, son fils aîné.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 9, 9. 2, 9. 3, 9. 4, 9. 5, 9. 6, 9. 7, 9. 8, 9. 9, J. 532. La charte du comte de Guines, n. 1728, a été publiée par Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 271 (d'après l'orig.).

1737

[1217, avril.] — Liste des ôtages de Gautier de Vormizeele.

C 31 et 31 v°. D 33 v° et 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1738

[1217, avril.] — Nivelon le Maréchal informe Ph.-Aug. de la manière dont il a pris les obligations des ôtages de Gautier de Vormizeele.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 9 *bis*, J. 532.

1739

1217, av., Paris. (Parisius, a. 1217 [3], m. apr.) — Ph.-Aug. informe le pape Honorius que Manassés, évêque d'Orléans, a réparé la faute qu'il avait commise en parlant contre le jugement rendu

[1] La date n'est exprimée que dans les chartes du châtelain de Saint-Omer et du comte de Guines. La lettre de Nivelon, qui suit (n. 1738), prouve que les chartes de Michel de Harnes, de Hellin de Wavrin, oncle et neveu, et du châtelain de Lens furent passées à Calais.

[2] Je ne connais la charte de Baudouin, châtelain de Lens, que par la mention qui s'en trouve dans la lettre de Nivelon, qui suit, n. 1738.

[3] Et non pas 1216, comme portent le Cartul. 3 de Champagne, la copie de D. Estiennot, et l'édition de Chantereau.

par les barons de France, dans l'assemblée tenue à Melun, pour juger le procès pendant entre la comtesse de Champagne et Érard de Brienne.

Cartul. 1 de Champagne, f. 105. Cartul. 2 de Champagne, f. 21. Cartul. 3 de Champagne, f. 7. Cinq cents de Colbert, 56, f. 15 v° (d'après le Livre des princes). Copie par D. Estiennot, S. Germ. lat., 572, p. 29. — *Ed.* Pithou, Mémoires des comtes de Champagne, 90, et Opera, 502 (cit. par Bréquigny, V, 71). De la Saussaye, Ann. eccles. Aurel., 483. Vignier, Généal. de la maison de Luxembourg, 285 (cité par Bréquigny, V, 71). Rapine, Annales de Châlons, 324 (cité, *ibid.*). Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 62. Petitpied, Prérogatives des ecclésiastiques, 137 (fragm.). Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 26. P. Anselme, II, 882.

1740

1217, av., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1217, m. apr.) — Ph.-Aug. donne à Hugue, son écuier, une maison ayant appartenu à maître Garnier le Maçon, située près de Saint-Marceau, devant l'orme qu'on appelle Crèvecœur.

C 117 v°. D 161. E 243 v°. F 199 v°.

1741

1217, av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1217, m. apr.) — Ph.-Aug. autorise Simon et Barthélemi de Corbeil à faire une halle sur le marché de Corbeil.

C 28 v°. D 31 v°. E 240 v°. F 196 v°. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 122, f. 22 (d'après un ms. de la Biblioth. d'Orléans).

1742

1217, avril (?). — Ph.-Aug. approuve la conduite de Hervé, comte de Nevers, de Blanche, comtesse de Champagne, et de Thibaud, fils de cette princesse, qui avaient déclaré s'en rapporter à Eude, duc de Bourgogne, au comte de Saint-Paul et à Robert de Courtenai, pour terminer les différends qui existaient entre eux.

Le compromis est daté de Paris, en avril 1217 ; l'approbation que le roi donna à ce compromis est mentionnée dans une lettre d'Eude, duc de Bourgogne, en juillet 1217. L'acte du mois d'avril 1217 est dans le cartul. 3 de Champagne, f. 179, et l'acte du mois de juillet, *ibid.*, f. 30 et 122.

1743

1217, avril. (A. 1217, m. apr.) — Étienne, doyen, et le chapitre de Notre-Dame de Paris reconnaissent que dans les bâtiments qu'on ajoute à l'Hôtel-Dieu on ne pourra ouvrir d'issue sur la grande rue sans la permission du roi; cette mesure a été prise pour ne pas favoriser les malfaiteurs qui viendraient chercher un asile dans l'Hôtel-Dieu.

T. des ch., Paris, III, 3 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 26, n. 33. Serilly, 429. 3, p. 478 (d'après le reg. 31).

1744

1217, mai, Paris. (Parisius, a. 1217, m. mayo.) — Ph.-Aug. abandonne à Hélie de Culan et à Étienne de Saint-Palais le fief de Vierzon, le fief de Charenton et le domaine de Vatan qui relève du comté de Blois et dont le roi touchera le tiers du produit. En retour, Hélie et Étienne abandonnent au roi le fief de Charost et le fief de Lignières, avec ce que Robert de Boumiers tenait des seigneurs d'Issoudun.

C 60 v°. D 78. E 210 v°. F 167 v°. — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 642 (d'après C). Martène, Collectio, I, 1128 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 401 (d'après Martène).

1745

1217, mai, Paris. (Parisius, a. 1217, m. maio.) — Charte d'Hélie de Culan et d'Étienne de Saint-Palais, du même contenu que l'acte précédent.

T. des ch., Blois, 1, J. 174 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 92 v°, n. 39. Reg. D des Transcripta, f. 3. Résidu S.-Germain, 959, f. 120.

1746

1217, du 1er au 24 juin, Melun. (Meleduni, a. 1217, m. jun.) — Ph.-Aug., conformément à une requête de ses bourgeois de Péronne, ordonne au maître du Temple et à frère Aimard de faire disparaître, avant la prochaine fête de saint Jean, les fossés dont ils avaient enclos une pâture située près du Castelet.

Copie annotée par D. Grenier, Chartes et dipl., 122, f. 62 (d'après l'orig.).

1747

1217, [vers le 6 juin], Melun. (Meleduni, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. confirme une charte par laquelle Baudouin, seigneur de Beaurevoir, le 6 juin (8 id. jun.) 1217, se désistait des prétentions qu'il avait élevées sur différents bois de l'église du Mont-Saint-Martin.

Cartul. 1 du Mont-Saint-Martin, f. 10.

1748

1217, juin, Melun. (Meleduni, a. 1217, m. jun.[1]) — Guillaume, évêque de Châlons, fait savoir que Ph.-Aug. a reçu son hommage pour le comté du Perche, sauf Moulins et Bonsmoulins, que le roi garde provisoirement entre ses mains.

Reg. 31 du T. des ch., f. 37, n. 89. Collection Dupuy, 804, f. 70, Serilly, 429. 3, p. 524, et ms. lat. 5211 A, f. 133 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Bry, Hist. du Perche, 219. Gallia christ., éd. de 1656, II, 506 v°; nouv. éd., IX, 885.

1749

1217, juin, Paris. (Parisius, a. 1217, m. jun.) — Ph.-Aug. déclare au doyen et au chapitre de Saint-Martin de Tours qu'il reconnaîtra Pierre, son fils, comme trésorier de Tours, puisque lesdits doyen et chapitre lui ont concédé une prébende dans leur église.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 76, f. 285 (d'après l'orig.). Collection Housseau, 6, n. 2432 (d'après la Pancarte blanche, f. 42). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 616.

1750

1217, juin, Paris. (Parisius, a. 1217, m. jun.) — Ph.-Aug. confirme l'accord que le doyen et le chapitre de Saint-Martin de Tours avaient conclu avec le doyen et le chapitre de Saint-Maurice de Tours au sujet du bois et de la terre *de Plenta*.

Livre des compositions de l'égl. de Tours, p. 50. Collection Baluze, 76, f. 256.

[1] *Mense januario*, dans le ms. 5211 A et dans les édit.

1751

1217, [juin?], Paris. (Parisius, a. 1217, r. 38.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu, en juin 1217, entre Jean de Montmirail, seigneur d'Oisi, et le prieur et les moines de Saint-Martin-des-Champs, au sujet du village appelé *Chosiacum.*

Orig., Arch. de l'Emp., S. 1413, n. 37.

1752

1217, août, Compiègne. (Compendii, a. 1217, m. aug.) — Jean, comte de Beaumont, fait connaître la manière dont la succession de Guillaume de Garlande, conformément à un jugement de la cour du roi, devra se partager entre les trois gendres dudit Guillaume, savoir Jean, comte de Beaumont, Henri, comte de Grandpré, et Gui, le bouteiller.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, 21, J. 168. Reg. 31, f. 71 v°, n. 54. — *Ed.* Cartul. normand, p. 302, n. 1117. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 82.

1753-1754

1217, août, Compiègne. (Compendii, a. 1217, m. aug.) — Chartes de Henri, comte de Grandpré, et de Gui, le bouteiller, du même contenu que l'acte précédent.

T. des ch., Beaumont sur Oise, n. 21, J. 168. Reg. 31, f. 72, n. 55 et 56. Collection Duchesne, 56, f. 264 et 266 v°.

1755

1217, sept., Paris. (Parisius, a. 1217, m. sept.) — Ph.-Aug., conformément à une enquête faite par Adam Héron, adjuge à Pierre, archevêque de Sens, la saisine du droit de chasse dans la forêt d'Othe, appartenant au comte de Joigni.

Copie communiquée par M. Cocheris, en oct. 1855, (d'après une pièce conservée à Sens, liasse de Brienon l'archevêque).

1756

1217, octobre. (A. 1217, m. oct.) — Blanche, comtesse de

Champagne, déclare à Ph.-Aug. qu'elle a permis à ses sujets de se porter cautions pour Rasse de Gavre, le jeune.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 12, J. 532.

1757

1217, [oct.?]. (A. 1217.) — Gaucher de Joigni garantit au roi, jusqu'à concurrence d'une somme de cent livres parisis, la fidélité de Rasse de Gavre, le jeune.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 11, J. 532.

1758-1773

[1217, oct.?] — Pareilles obligations, non datées, de : 1° Eustache de Neuville, le jeune, pour deux cents marcs d'argent; 2° Arnoul, comte de Guines, pour cinquante marcs; 3° Adam Quéret, pour cent livres parisis; 4° Baudouin de Beaurevoir, pour trois cents livres parisis; 5° Gilbert d'Aire, pour cent livres parisis; 6° Hugue Tacon, pour deux cents livres parisis; 7° Jacques *de Sancto Ortiero*, pour cent livres parisis; 8° Jean de Montmirail, pour cinq cents livres parisis; 9° Nicolas *de Ruminiaco*, pour cinq cents livres parisis; 10° Roger, sire de Rozoi, pour trois cents livres parisis; 11° Baudouin d'Aire, pour deux cents livres parisis; 12° Robert de Milli, pour deux cents livres parisis; 13° Jean *del Tor*, pour cent livres parisis; 14° Michel de Harnes, pour cent livres parisis; 15° Michel, connétable de Flandre, pour cent livres parisis; 16° Baudouin, châtelain de Lens, pour cent livres parisis.

Orig., T. des ch., Flandre, I, 2e sac, n. 11. 2, 11. 3, 11. 4, 11. 5, 11. 6, 11. 7, 11. 8, 11. 9, 11. 10, 11. 11, 11. 12, 11. 13, 11. 14, 11. 15, 11. 16, 11. 17. Cf. l'inventaire de Pierre d'Étampes, cité par Warnkœnig, Hist. de la Flandre, III, 328.

1774

[1217, octobre.] — Liste des ôtages de Rasse de Gavre.

C 31 v°. D 34. — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 271. Bouquet, XVII, 106.

1775

1217, du 1er nov., au 14 av. 1218, Montargis. (Apud Montem

Argi, a. 1217, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme les droits d'usage que Gautier le jeune, son chambrier, avait reconnus à l'abbé et aux moines de Bonneval.

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 38, f. 19. Autre extr., fonds Gaignières, 191, p. 106.

1776

1217, du 1er nov., au 14 av. 1218, Nemours. (Nemos.[1], a. 1217, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme la charte que Louis VII avait accordée, en 1169[2], à l'abbaye de Mozac.

Copie figurée, Chartes et dipl., 122, f. 226 (d'après l'orig.). Résidu S.-Germain, 1029, f. 97 v°. Copies, Arch. de l'Emp., K. 184, n. 55, 56 et 57.

1777

1217, nov., Melun. (Meleduni, a. 1217, m. nov.) — Ph.-Aug. mande à la reine Bérengère qu'il a permis aux chanoines du Mans d'agrandir leur église, en franchissant le mur de la ville, et de clore avec une palissade les fossés appartenant à cette église le long du cloître des chanoines.

Copie par D. Audren, ms. lat. 5211 B, p. 3.— *Ed.* Lottin, Chartul. eccl. Cenom., p. 6, n. 10.

1778

1217, nov., Paris. (Parisius, a. 1217, m. nov.) — Ph.-Aug. confirme ce qu'il avait décidé, en 1207, au sujet d'un différend existant entre l'abbé et les moines des Écharlis et les hommes de Vaumort, et au sujet de biens possédés depuis trente ans par lesdits religieux, d'après une enquête faite par Guillaume de la Chapelle, Barthélemi Dreu et Garnier du Pré, baillis du roi. De plus, pour racheter l'usage que les moines des Écharlis avaient dans les forêts d'Othe et *de Palestell.*, Ph.-Aug. leur donne trois cents arpents de bois.

C 57. D 72 v°. E 148. F 116 v°.

[1] Les copies des Arch. de l'Emp. portent : *Nemausi.*
[2] Cette charte de Louis VII est dans Gall. christ., II, instr., 114.

1778 *A*.

Vers 1217? — Ph.-Aug. donne à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre deux cent quarante arpents de bois en échange du droit d'usage qu'elle réclamait dans la forêt d'Othe.

Mentionné dans un arrêt de 1271, Olim, I, 873.

1779

1217, novembre. (A. 1217, m. nov. [1]) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux boulangers de Pontoise.

C 57. D 72 v°. E 110 v°. F 83 v°. — *Ed.* Ordonn., XI, 308 (d'après D).

1780

1217, novembre. (A. 1217, m. nov.) — Robert de Courtenai s'engage à servir fidèlement Ph.-Aug. et à lui rendre, quand il en sera requis, les forteresses de Conches et de Nonancourt.

T. des ch., Securitates, n. 59 (suivant l'inventaire de Dupuy [2]). Indiq. dans le reg. 31, f. 83, n. 145. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 23 (d'après l'orig.). Labbe, Alliance chronol., II, 651. Bouquet, XVII, 107, not. (d'après Du Bouchet).

1781

1217, nov., Paris. (Parisius, a. 1217, m. nov.) — Gui du Donjon, chevalier, garantit au roi, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cents marcs d'argent, la fidélité de Robert de Courtenai.

Orig., Bibl. Imp., Cabinet des titres, Titres de la maison de Courtenai, III, 11. Gaignières, 203, p. 319, et Mélanges de Clairambault, 177, f. 123 (d'après l'orig.). Cf. Dupuy, Inventaire du T. des ch., n. 64 du chapitre Securitates. — *Ed.* Labbe, Alliance chronol., II, 651 (fragm.).

1782

1217, novembre. (A. 1217, m. nov.) — Pareille obligation d'Adam de Beaumont, qui s'engage jusqu'à concurrence d'une somme de deux cents marcs d'argent.

[1] Les reg. E et F portent : *mense sept.*
[2] Cette pièce est maintenant en déficit.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 63, J. 394. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 91.

1783-1787

1217, [novembre.] — Pareilles obligations de : 1° Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, 2° Raoul de la Tournelle, 3° Raoul d'Estrées, 4° Jean de Beaumont, et 5° Guillaume des Barres.

T. des ch., Securitates, n. 60, 61, 62, 65 et 66 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]).

1788

[1217, novembre.] — Liste des cautions de Robert de Courtenai.

C 32. D 34 v°. — *Ed.* Bouquet, XVII, 107 (d'après D).

1789

1217, déc., Anet. (Aneti, a. 1217, m. dec.) — Ph.-Aug. donne à Henri de Gand des revenus situés à Mesnil-Morin et montant à la somme de douze livres et demie, monnaie de Tours.

C 32 v°. D 35. E 240 v°. F 196 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 252.

1790

Vers 1217. — Ph.-Aug. donne à Cadoc, châtelain de Gaillon, le château de Gaillon et Toeni, dont il était en possession, avec la terre de Jean de l'Ile, dans la baillie du Vaudreuil, et Sainte-Anastasie, dans la baillie d'Exmes.

C 28 v°. D 32. E 217 v° (cancellé). — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2162. Laurière, Gloss. du droit françois, I, 229. Deville, Comptes de Gaillon, III. Cartul. normand, p. 21, n. 119.

1792[2]

1218, janv., Gisors. (Apud Gisorcium, a. 1217, m. jan.) — Ph.-Aug. mande à tous ses baillis de justicier, à la requête de l'arche-

[1] Ces cinq pièces sont maintenant en déficit.
[2] Le n° 1791 n'existe pas.

vêque de Rouen et des évêques suffragants, les usuriers frappés d'excommunication.

Orig., Arch. de la Seine-Infér. Cartul. de Phil. d'Alençon, f. 470 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 39, n. 253.

1793

1218, 2 fév., Saint-Germain. (A. 1217, m. feb., in festo purif. b. Marie, apud Sanctum Germanum in Loya.) — Ph.-Aug., à la demande de Guillaume le Maréchal, rend à Guillaume de Montigni sa terre de la baillie de Caen

C 32 v°. D 35. E 218 v°. F 175 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 39, n. 254.

1794

1218, fév., Paris. (Parisius, a. 1217, m. feb.) — Ph.-Aug. donne pour le luminaire de l'église de Saint-Martin de Tours la prébende dite du comte d'Anjou, qu'il possédait dans cette église.

Collection Baluze, 84, f. 116. Collection Housseau, 6, n. 2232. Extr. par D. Le Sueur, Résidu S.-Germ., 969, f. 171 v° (d'après le Répertoire de Courtin). — *Ed.* Défense des priviléges de l'église de Saint-Martin de Tours, Titres et pièces justificatives, p. 123.

1795

1218, 27 février. (Narbone, anno nativitatis Domini nostri Jesu Christi 1218 [1], 3 kal. martii.) — Les citoyens de Narbonne annoncent à Ph.-Aug. que, bien qu'ils aient été autorisés par Simon de Montfort à fermer la cité et le bourg de Narbonne, ils doivent détruire cette clôture quand ils en seront requis; ils se sont engagés à ne point recevoir sciemment les ennemis de leur seigneur.

T. des ch., Toulouse, V, 41 (suivant l'inventaire de Dupuy). Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 78, f. 13. Reg. 13 du T. des ch., f. 19 v°. Registrum curie, A. 19 : exempl. 1, f. 9; ex. 3, p. 29; ex. 4, f. 13; ex. 5, f. 30.

1796

1218 [2], mars, Paris. (Parisius, a. 1217, m. mar.) — Ph.-Aug.

[1] Dans cette date, l'année est sans doute comptée à partir de Noël.

[2] Quelques-unes des pièces suivantes (1796-1811) appartiennent peut-être aux six derniers jours du mois de mars 1217.

donne à Fouque de Compiègne, son sergent, la porte des murs de Paris située devant l'église de Saint-Honoré, qui avait appartenu à maître Raimond, avec deux tourelles qui sont de chaque côté de ladite porte.

C 102 v°. D 140 v°. E 242 v°. F 198 v°.

1797

1218, mars, Paris. (Parisius, a. 1[2]17, m. mar.) — Ph.-Aug. adresse à Roger le Péager, son bailli, et aux prévôts d'Orléans un mandement en faveur de l'église de Saint-Mesmin[1].

Ms. lat. 5420, p. 59 (extr.).

1798

1218, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1217, m. mar.) — Ph.-Aug. donne des lettres de non-préjudice à l'abbé et au couvent de Jumiéges, qui avaient affermé à Nicolas, clerc du roi, curé de l'église de Flamanville, la dîme qu'ils possédaient dans ladite paroisse.

Orig., Arch. de la Seine-Infér. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 1118.

1799

1218, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1217, m. mar.) — Ph.-Aug. autorise Renaud Tatin[2], son balistaire, à donner en dot à ses filles le tiers des biens qu'il lui avait concédés dans la vallée du Vaudreuil.

C 17. D 18. E 240. F 196. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 256.

1800

1218, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1217, m. mar.) — Ph.-Aug. donne à Hugue, son écuier, un jardin situé au-dessus du vivier du roi à Lions, et une maison sise dans le grand baîle, hors du château de Lions.

C 17. D 18. E 240. F 196. — *Ed.* Cartul. normand, p. 40, n. 258.

[1] Cf. n. 1711.
[2] La charte que j'analyse n'était pas sans doute la seule que Philippe-Auguste eût

1801

1218, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1217, m. marcio.) — Ph.-Aug. autorise Clément Blondel, son balistaire, à donner en dot à ses filles le tiers des biens qu'il lui avait concédés au Vaudreuil.

C 17. D 18. E 240. F 196. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 257.

1802

1218, mars. (A. 1217, m. mar.) — Blanche, comtesse de Champagne, ayant garanti à Ph.-Aug. la fidélité de Robert, évêque de Clermont, ce prélat promet à la comtesse que cette garantie ne lui portera aucun préjudice.

Cartul. 1 de Champagne, f. 131 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 122 v°. Cartul. 3 de Champagne, f. 61 v°. Copie par Sirmond, Collection Baluze, 139, p. 211. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 75 (d'après les cartul. 1 et 3). Brussel, Usage des fiefs, I, 21 (d'après le cartul. 1). Cf. Gallia christ., II, 275.

1803

[1218[1], mars.] — Henri de Sulli annonce qu'il est disposé à se soumettre à la volonté de Ph.-Aug.; il restituera l'argent que les marchands avaient perdu dans son fief; il remboursera le prix de la tour que le roi avait fait élever à Sulli; il fournira des cautions.

C 17. E 217. F 174. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1086 (d'après E ou F).

1804

1218, mars. (A. 1217, m. mar.) — Guillaume de Chauvigni, seigneur de Châteauroux, se porte caution de la fidélité de Henri de Sulli, son cousin.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 54, J. 394.

1805-1809

1218, mars. (A. 1217, m. mar.) — Pareilles obligations de :

accordée à Tatin. Sur le droit d'usage que le roi lui avait donné dans la forêt de Bort, voy. Olim, I, 200.

[1] Bréquigny (IV, 441) a classé cette pièce à l'année 1208.

1° Jean d'Arcis, 2° Renaud de Montfaucon, seigneur de Charenton, 3° Gaucher de Joigni, 4° Guillaume, comte de Joigni, et 5° Gaucher de Bar.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 55, 56, 57, 57 *bis*, 58, J. 394.

1810

[1218, mars.] — Liste des cautions de Henri de Sulli.

C 17.

1811

1218[1], 27 mars. (A. 1217, 6 kal. apr.) — Déclaration de Robert, archevêque de Rouen, portant sur les points suivants : 1° obligation pour les doyens d'obéir aux réquisitions des baillis quand on aura des patronages douteux à reconnaître, ou des criminels réfugiés dans les églises à expulser; 2° tenue des plaids des juifs à Dieppe; 3° ménagements à garder quand il s'agira d'excommunier les baillis royaux; 4° étendue des droits dont l'archevêque jouit à raison de la forêt d'Aliermont; 5° priviléges du roi pour la vente de son bois de Neufchâtel et de Luci; 6° enquête à faire au sujet de Dovrenc et des prébendes de Gournai.

Orig., T. des ch., Archev. de Rouen, n. 1, J. 213. Reg. 31, f. 25 v°, n. 23. Harlay, 101. 2, f. 307. Serilly, 429. 3, p. 463 (d'après le reg. 31). — *Ed.* D'Achery, Spicil., VI, 470. Pommeraye, Concilia, 205. Bessin, Concilia, II, 44. Ordonn., XI, 293, not. (fragm.). Chéruel, Hist. de la commune de Rouen, I, 118 (fragm.). Cartul. normand, p. 39, n. 251.

1812[2]

1218, du 15 au 30 av., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218, m. apr.) — Ph.-Aug. atteste que Guillaume de Bailleul a cédé à Baudouin, son beau-frère, et à Philippe, son neveu, la terre qu'il tenait du roi à Bailleul.

Ms. lat. 5473, p. 130 (extr.).

[1] A la rigueur, cette pièce pourrait être classée au 27 mars 1217.

[2] Cette pièce et la suivante pourraient appartenir aux six premiers jours d'avril 1219.

1813

1218, du 15 au 30 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1218, m. apr.) — Ph.-Aug. confirme une charte par laquelle Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, assigne aux moines de Notre-Dame de Lorroux : 1° seize livres de rente sur la boîte et la prévôté d'Angers, en remplacement des seize livres qu'ils prenaient sur la porte des Bouchers, à Angers, détruite pendant la guerre; 2° quarante-neuf sous huit deniers de cens sur une maison nouvellement bâtie dans le marché de Baugé, en échange de pareille somme qu'ils percevaient annuellement sur ledit marché.

Arch. de l'Emp., K. 186, n. 108 (d'après l'orig.).

1814

1218, du 15 av. à juill.[1], Paris. (Parisius, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. donne à Gautier le chambrier, le jeune, les terres de Fontaine-Guérard, Fretteville et Heuqueville, avec tout ce que Roger de Toeni possédait dans le Vexin normand.

C 105. D 143 v°. E 215 v°. F 172 v°. G, n. 22. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 84 (fragm.). Auteuil, Hist. des ministres d'estat, 342 (fragm.). Martène, Collectio, I, 1135 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 156, col. 2 (d'après G).

1815

1218, du 15 av. à juill., Paris. (Parisius, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme la charte que Louis le Gros avait accordée, en 1125, aux religieux de Saint-Victor de Paris, touchant le droit qu'ils avaient de percevoir les annates dans plusieurs églises.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 39.

1816

1218, du 15 av. au 31 oct., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug., conformément à une charte d'É-

[1] Cette pièce, ainsi que la suivante, est au plus tard du mois de juillet 1218; car elle est souscrite par le connétable Dreu, qui était déjà remplacé en juillet 1218 par Mathieu.

tienne, évêque de Noyon, et à la demande de Gui, fils de Jean, châtelain de Noyon, confirme la vente d'une portion de bois que ledit châtelain avait faite aux religieux d'Ourscamp dans la forêt de Laigue.

Cartul. d'Ourscamp, 54 v°.

1817

1218, du 15 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1218, r. 39[1].) — Ph.-Aug. décide que l'abbé et le couvent de Saint-Victor de Paris percevront les annates d'une prébende nouvellement fondée dans l'église de Notre-Dame de Corbeil, prébende que possédait alors Dreu de Corbeil.

Livret des prébendes de Saint-Victor, f. 21. Cartul. de S.-Victor, f. 15.

1818

1218, du 15 av., au 6 av. 1219. (A. 1218.) — Ph.-Aug. confirme le don que Louis le Gros avait fait de l'église de Saint-Martin du Theil à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Note communiquée par M. Duplès-Agier, en juillet 1853.

1819 *Acte faux.*

1218, 18 mai, Saint-Germain. (A Saint Germain-en-Laye, l'an 1218, du r. le 39, 15e kal. de juing, le venredi.) — Ph.-Aug. octroie à l'abbé et au couvent de Valséri des droits d'usage dans leurs propres bois.

Traduction française du XIIIe siècle. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1820

1218, mai, Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. mayo.) — Robert de la Tournelle, chevalier, abandonne à Ph.-Aug. le droit qu'il pouvait avoir sur le comté de Clermont[2].

Reg. 31 du T. des ch., f. 94, n. 55. Collection Baluze, 139, f. 207 (copie par Sirmond), et Serilly, 429. 3, p. 734. (d'après le reg. 31).
Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 112.

[1] La date manque dans le cartul.
[2] Cf. n. 1834.

1821

1218, mai, Compiègne. (A Compiengne, en l'an mil IIc XXIIII xx (*sic*), ou mois de may.) — Gui, le bouteiller, chevalier, abandonne à Ph.-Aug. le droit qu'il pouvait avoir sur le comté de Clermont[1].

Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 112 v°.

1822

1218, mai, Paris. (Parisius, a. 1218, m. mayo.) — Ph.-Aug. promet à Anselme, évêque de Laon, que les dettes de cet évêque, quoiqu'il arrive de sa personne, seront payées à même les revenus de l'évêché.

Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 110, f. 47. Petit cartul. de l'évêché de Laon, charte 122 (suivant une indication de M. Mathon).

1823

1218, mai, Paris. (Parisius, a. 1218, m. maio.) — Lettre de Ph.-Aug. pour les lépreux de Linas, touchant une foire à tenir le jour Saint-Luc.

Vidimus, T. des ch., reg. 81, n. 180.

1824

1218, mai. (A. 1218, m. maio.) — Étienne, abbé, et le couvent de Notre-Dame d'Issoudun s'accordent avec le roi et avec les seigneurs d'Issoudun, au sujet des hommes qui demeurent ou qui demeureront dans le bourg de Saint-Pair à Issoudun.

T. des ch., Issoudun, n. 2, J. 189 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 53, n. 50. Serilly, 429. 3, p. 589 (d'après le reg. 31).

1825

1218, mai, Creil. (Apud Credolium, a. 1218, m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Mathilde, comtesse de Dammartin, une rente de cent livres sur la prévôté de Crespi.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 73.

[1] Cf. n. 1841.

1826

1218, de mai à juill.[1], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme le don que Mathilde, jadis comtesse de Dammartin, avait fait aux religieuses du Parc près Crespi d'une rente de cent livres parisis sur la prévôté de Crespi; le roi lui avait précédemment assigné cette rente pour le droit qu'à la mort de Thibaud, comte de Blois, elle pouvait avoir sur le comté de Clermont.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 124, f. 202 (d'après l'orig.). Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 72.

1827

1218, de mai au 31 oct.[2], Gonesse. (Apud Gonessiam, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Gui, le bouteiller de Senlis, et les tanneurs de la commune de Senlis, au sujet d'un moulin à tan.

Duchesne, Hist. ms. de la maison des bouteillers de Senlis, 282 (d'après le cartul. de Chantilli). Collection Duchesne, 77, f. 32 v°. Collection Fontanieu, 34, f. 223.

1828

1218, juin, Mante. (Medonte, a. 1218, m. jun.) — Ph.-Aug. ordonne aux prévôts de Meulan de payer les dîmes dues au prieur de Saint-Nicaise de Meulan.

Cartul. 1 de S.-Nicaise, f. 16 v°. Cartul. 2 de S.-Nicaise, f. 175 v°.

1829

1218, juin, Melun. (Meleduni, a. 1218, m. jun.) — Robert de Courtenai s'engage à rendre à Ph.-Aug., quand il en sera requis, la forteresse de Chantecoq.

T. des ch., Promesses, n. 18 (suivant l'inventaire de Dupuy[3]). — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 28. Labbe, Alliance chronol., II, 651.

[1] Cette charte est postérieure au n° 1825 et antérieure à l'époque où Mathieu fut créé connétable.
[2] Cette charte est postérieure à l'époque où Mathieu fut créé connétable.
[3] J'ai vainement cherché cette pièce dans le carton J. 399.

1830

1218, juin. (A. 1218, m. jun.) — Manassés, évêque d'Orléans, reconnaît que lui et ses successeurs sont tenus de rendre à Ph.-Aug., quand ils en seront requis, la nouvelle tour que le roi avait fait élever à Sulli.

C 17. D 18. E 137. F 108. Orig., T. des ch., Orléans, n. 7, J. 170. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1133 (d'après E ou F).

1831

1218, juin. (A. 1218, m. jun.) — Lettre de Lebert, doyen, et du chapitre de l'église d'Orléans, pour le même objet que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Orléans, n. 8, J. 170.

1832

1218, juill., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. jul.) — Ph.-Aug. permet à ses bourgeois de Compiègne de construire deux moulins à vent.

C 62 v°. D 80 v°. E 78 v°. F 55 v°. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 316 (d'après E).

1833

1218, juill., Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1218, m. jul. *Expédition :* Compendii, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. donne à Gui des Prés et à ses héritiers ce qu'il avait dans la mairie de Neuilli-[en-Vexin] et à Séraincourt.

Minute. C 60 v°. D 78. E 210 v°. F 167 v°.
Expédition. Copie, Arch. de l'Emp., K. 166 A, n. 57.

1834

1218, juill., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Robert de la Tournelle ce qu'il avait à Bonneuil-[en-Valois], sauf le droit de moute; Robert abandonne les prétentions qu'il pouvait avoir sur le comté de Clermont [1].

[1] Cf. n. 1820.

C 60 v°. D 78. E 210 v°. F 167 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2185 (fragm.).

1835

1218, juill., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1218, m. jul.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu, au mois de juin 1218, entre Goubert, seigneur de Claci et vidame du Laonnois, d'une part, et Anselme, évêque de Laon, d'autre part, au sujet de la vidamie du Laonnois. Par cet accord, Goubert renonçait à exercer, pendant la vie de l'évêque Anselme, certains droits qu'il avait à Anizi, à Pouilli, à Septvaux et à Versigni.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 123, . 186. Grand cartul. de l'évêché de Laon, charte 36, f. 20, et Petit cartul. de l'évêché de Laon, charte 11 (suivant les indications de M. Mathon).

1836

1218, [juill.?], Compiègne. (Compendii, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme la charte datée du mois de juillet 1218, par laquelle Goubert, seigneur de Claci et vidame du Laonnois, abandonne à perpétuité à Anselme, évêque de Laon, et à ses successeurs certains droits qu'il avait à Anïzi, à Pouilli, à Septvaux et à Versigni, droits qu'il avait d'abord renoncé à exercer pendant la vie de l'évêque Anselme.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 123, f. 211, et 124, f. 199 (d'après l'orig.).

1838 [1]

1218, juill., Évreux. (Ebroicis, a. 1218 [2], m. jul.) — Ph.-Aug. permet à Hugue de Boutigni, son châtelain de Gavrai, de donner en dot à sa fille la terre de Belval.

C 120. D 162 v°. E 216 v°. F 173. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1135 (d'après E ou F).

1839

1218, juillet. (Apud Lorriacum, a. 1218, m. jul.) — H[ervé],

[1] Le n. 1837 n'existe pas.
[2] L'édit. de Martène porte : *anno* 1208.

comte de Nevers, approuve les franchises que Louis, fils aîné du roi de France, avait accordées aux hommes demeurant dans la terre que ledit comte avait donnée pour dot à Agnès, sa fille, en la mariant à Philippe, fils aîné du prince Louis.

Orig., T. des ch., Nevers, 2, J. 256. Harlay, 101. 3, f. 557. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 41, et Hist. de la maison de Vergy, pr., 107, cahier O.

1840

1218, juillet. (A. 1218, m. jul.) — Mathieu, sire de Montmorenci, s'oblige à rendre au roi, quand il en sera requis, la forteresse de Saint-Rémi-des-Plains.

Orig., T. des ch., Promesses, 19, J. 399. Reg. 31, f. 90, n. 14. Sérilly, 429. 3, p. 724 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 84 (extr. d'après le reg. 31).

1841

1218, [de juill. à oct.] (A. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. donne à Gui, fils de Gui, son bouteiller, ce qu'il avait à Rulli et à Chamici. Gui abandonne au roi les droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Clermont[1].

C 60 v°. D 78 v°. E 211. F 167 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 84 (fragm.). Auteuil, Hist des ministres d'estat, 342 (fragm.). Carlier, Hist. du duché de Valois, III, xxxv.

1842

1218, août, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1218, m. aug.) — Ph.-Aug. permet à son cousin Robert de Courtenai de donner en dot à sa fille Agnès, fille de Constance (?), que le fils aîné de Guillaume du Fresne devait épouser, un revenu de quinze livres parisis sur la prévôté de Nonancourt et un revenu de quinze livres parisis sur la terre de Foucherolles et de Hanemont, que le roi lui avait donnée à garder.

E 2. — *Ed.* Cartul. normand, p. 40, n. 262.

[1] Cf. n. 1821.

1843

1218, août. (A. 1218; ou moiz d'aoust.) — Ph.-Aug. confirme une charte de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, [pour la chapelle de Creil?].

Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 96 v°.

1844

1218, août, Paris. (Parisius, a. 1218, m. aug.) — A., duchesse de Bourgogne, s'engage à servir fidèlement Ph.-Aug. et lui donne pour cautions de sa promesse Guillaume de Vergi, Ponce de Grancei, Robert *de Belves*, Eude de Grancei, Gui de Til, Clarembaud de Chappes, Hugue de Lormes, Jean de Châteauneuf, le maire de Dijon, le prévôt *de Corveia*, Renaud de Châtillon, Brochard de Dijon, et Jean Garnier.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 2, J. 247. Harlay, 101. 1, f. 105. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, pr., 155.

1845

1218, août, Paris. (Parisius, a. 1218, m. aug.) — Guillaume de Vergi, Ponce de Grancei, Robert *de Belves*, Eude de Grancei, Gui de Til, Clarembaud de Chappes, Hugue de Lormes et Jean de Châteauneuf garantissent au roi la fidélité de la duchesse de Bourgogne.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 3, J. 247.

1846

1218, août. (Apud Belnam, a. 1218, m. aug.) — Pareille obligation de Bertran *de Salduno*.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 4, J. 247.

1847

1218, août. (Apud Belnam, a. 1218, m. aug.) — Pareille obligation de Renaud de Sesie, maire, des échevins et de toute la commune de Beaune.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 5, J. 247. Traduit par Rossignol, Hist. de Beaune, 123.

1848

1218, septembre. (Dyvione (?), a. 1218, m. sept.) — Alix, duchesse de Bourgogne, fait connaître à ses barons, chevaliers, bourgeois et sergents, l'obligation qu'elle a contractée vis-à-vis de Ph.-Aug.; elle les autorise à prendre parti pour le roi, si elle manque à sa promesse.

Orig., T. des ch., Bourgogne, I, 6, J. 247.

1849

1218, sept., Saint-Germain. (*Minute :* Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, m. sept. *Expédition :* Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme à l'église de Notre-Dame-du-Val : 1° les rentes de sel que le comte Gautier Giffard et le roi Henri II lui avaient données à Leure dans le pays de Caux; 2° les franchises que Richard Cœur-de-Lion lui avait accordées.

Minute. C 62 v°. D 80 v°. E 148 v°. F 117. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 785.
Expédition. Extr. par Gaignières, ms. lat. 5462, p. 10.

1850

1218, sept., Saint-Germain. (*Minute :* Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, m. sept. *Expédition :* Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, r. 39.) — Ph.-Aug. confirme l'exemption de droits de passage que Galeran, comte de Meulan, et Guillaume de Vernon avaient concédée à l'abbé et aux moines du Val-Notre-Dame.

Minute. C 62 v°. D 80 v°. E 148 v°. F 117 v°. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 786. La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2174.
Expédition. Orig., Arch. de l'Emp., S. 4169, n. 2. Extr., ms. lat. 5462, p. 9, et Cartul. n. 184, p. 134. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 263.

1851

1218, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, m. sept.) — Ph.-Aug. s'engage à donner dix mille livres parisis après la mort de la reine Ingeburge pour l'âme de cette

princesse, et à assigner sur ses prévôtés un revenu de cent livres parisis, pour l'établissement de cinq chapelains.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 10. Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 17, f. 42 v°.

1852[1]

1218, septembre. (Apud Pontisaram, a. 1218, m. sept.) — Testament de la reine Ingeburge.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 11. Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 17, f. 42.

1853

1218, du 1er nov., au 6 av. 1219, Paris. (Parisius, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre les Templiers et les bourgeois de Péronne, au sujet de marais situés entre Cartigni et Doingt.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 124, f. 197 (d'après l'orig.).

1854

1218, du 1er nov., au 6 av. 1219. (A. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à Hugue, son écuier, une rente de deux muids de blé sur le moulin du Pré, situé près de Chailli et appartenant au comte Robert; le roi avait précédemment donné cette rente à Hugue de Chailli, son écuier.

C 62 v°. D 81. E 241. F 197.

1855

1218, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. nov.) — Ph.-Aug. permet à Pierre Hanequin, de Méri, de construire un moulin à vent dans son fief à Méri.

E 247. F 203.

1856

1218, nov., Paris. (Parisius, a. 1218, m. nov.) — Ph.-Aug.

[1] Cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

donne à Mile de Lévis l'usufruit de la terre que Robert de Trégots possédait à Trégots, Favarches et Saint-Romphaire, avec l'usufruit de la terre que Pernelle de Lion possédait au Mesnil-Herman.

C 60 v°. D 78 v°. E 211. F 168. G, n. 12. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 155 (d'après G).

1857

1218, nov., Paris. (*Minute :* Parisius, a. 1218, m. nov. *Expédition :* Parisius, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à Robert le Galois, son sergent, la terre que Robert de Maisi, chevalier, possédait à Réville; la moitié de la terre de Geoffroi d'Aumale, chevalier, *apud Rafovillam*, et la terre de Raoul de Méri, à Catteville.

Minute. C 86 v°. D 118 v°. E 242. F 198. G, n. 37. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158 (d'après G).

Expédition. Orig., T. des ch., Obligations, II, 11, J. 422. — *Ed.* Cartul. normand, p. 303, n. 265 *bis*.

1858

1218, novembre. (Turonis, a. 1218, m. nov.) — Hardouin, seigneur de Maillé, s'oblige à payer deux cents marcs d'argent si Guillaume de Faie porte préjudice à Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 70, J. 394. Collection Duchesne, 32, f. 45.

1859

1218, novembre. (Turonis, a. 1218, m. nov.) — Pareille obligation de Geoffroi, seigneur de Preuilli.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 68, J. 394.

1860-1861

1218, novembre. (Apud Pruilli, a. 1218, m. nov.) — Pareilles obligations d'Aimeri, vicomte de Châtelleraud, et de Guillaume, seigneur de Sainte-Maure.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 67 et 71, J. 394.

1862

1218, décembre. (Turonis, a. 1218, m. dec.) — Pareille obligation de Guillaume, seigneur de Lignières.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 69, J. 394.

1863

1218, déc., Melun. (Apud Meledunum, a. 1218, m. dec.) — Ph.-Aug. confirme la vente d'une habitation sise à Melun que Garnier de la Tour et Richeud, sa femme, avaient faite à l'abbaye du Jard.

Extr. par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 214.

1864

1218, déc., Vernon. (Apud Vernonem, a. 1218, m. dec.) — Ph.-Aug. autorise le doyen et la commune du chapitre de Saint-Rieul de Senlis à prendre le bois dont ils ont besoin dans la brosse de Saint-Rieul et dans le bois d'Aumont.

Copie par Afforty, Chartes et dipl., 124, f. 63. Copie par D. Grenier, Collection Grenier, 111, f. 192. — *Ed.* Gallia christ., X, inst., 449.

1865

1218, décembre. (A. 1218, m. dec.) — Gautier, comte de Blois, et Marguerite, sa femme, déclarent qu'Élisabeth, comtesse de Chartres, leur a cédé les Montils et des biens que désigneront Guillaume Menier et frère Aimard, de manière à former l'équivalent de Nogent, qu'ils abandonneront au roi, avec les dépendances [1].

T. des ch., Blois, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 68 v°, n. 26. Serilly, 429. 3, p. 650 (d'après le reg. 31).

1866

1218, décembre. (A. 1218, m. dec.) — Lettre d'Élisabeth, comtesse de Chartres, relative à l'échange dont il est question dans l'acte précédent.

[1] Cf. n. 1870.

T. des ch., Chartres, I, 1 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 68 v°, n. 30.

1867

Vers 1218? — Deux listes des cautions de Nicolas du Plessis.

C 145 v°.

1868

[1218 (fin de), ou commencement de 1219[1].] — Ph.-Aug., auquel Thibaud, comte de Champagne, avait exposé que le légat l'engageait à se charger de l'affaire d'Albigeois, répond audit comte qu'il ne s'oppose pas à ce projet, mais qu'il se réserve le droit d'exiger, quand il le voudra, les services qui lui sont dus. Il ne veut pas se lier, parce que la trêve conclue avec le roi d'Angleterre expire dans un an à partir de la prochaine fête de Pâques[2].

E 328 v°. F 273. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1137 (d'après E ou F). Vaissète, III, pr., 276. Bouquet, XIX, 721, not.

1869

1219, janv., Gisors. (Apud Gisortium, a. 1218, m. jan.) — Roger, seigneur de Rozoi, prend en fief du roi la terre de Rozoi, qu'il tenait en alleu.

Reg. 31 du T. des ch., f. 89, n. 2. Indiq. dans Cartul. norm., p. 41, n. 272.

1870

1219, février. (A. 1218, m. feb.) — Guillaume Menier, bailli du roi, et frère Aimard, trésorier du Temple, assignent à Gautier, comte de Blois, et à Marguerite, sa femme, des biens situés aux Montils, à Saint-Dié, à Nouan, à Chitenai et à Romorantin, en échange de Nogent-l'Érembert, qu'ils ont abandonné au roi[3].

Cartul. 2 des comtes de Blois, charte 68.

[1] Classé par Martène à l'an 1221, et par les continuateurs de D. Bouquet à l'an 1222.

[2] La trêve expirait à Pâques 1220. Voy. n. 1506.

[3] Cf. n. 1865.

1871

1219, février. (A. 1218, m. feb.) — Marguerite, comtesse de Blois, abandonne Nogent-l'Érembert à Ph.-Aug., son oncle.

T. des ch., Chartres, III, 2, J. 173 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 68 v°, n. 27. Collection Dupuy, 804, f. 77, et Serilly, 429. 3, p. 651 (d'après le reg. 31).

1872

1219, février. (A. 1218, m. feb.) — Gautier, comte de Blois, confirme l'abandon de Nogent-l'Érembert fait par Marguerite, sa femme, à Ph.-Aug.

T. des ch., Chartres, III, 3 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 68 v°, n. 28.

1873

1219, 2 fév.[1], Paris. (Parisius[2], a. 1218, m. feb.) — Établissement de Ph.-Aug. pour les juifs de ses États.

C 144. D 186. E 294. F 245. — *Ed.* D'Achery, Spicil., in-fol., III, 589. Bessin, Concilia, I, 127 (d'après D'Achery). Ordonn., I, 36 (d'après C).

1874

Vers 1219, 2 février? — Mandement adressé par Ph.-Aug. à tous les baillis de France et de Normandie, touchant la garde du sceau des juifs, l'intérêt des sommes prêtées par les juifs, la durée des prêts, la manière de recevoir les témoins dans les procès entre juifs et chrétiens, et la justice à rendre aux juifs.

C 145. E 294. F 245. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1181. Ordonn., XI, 315.

1875

1219, fév., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. feb.) — Ph.-

[1] La date du jour est indiquée par la note suivante, que Baluze avait trouvée dans un ms. de Saint-Martial de Limoges : « (A. 1218), rex Philippus, die purificationis beatæ Mariæ, fecerat constitutionem generalem de judæis suis, *etc.* » Collection Baluze, 74, f. 159.

[2] La date du lieu manque dans les reg. C et D et dans les édit.

Aug. donne à Thiboud de Chartres la terre que le connétable de Chester possédait à Lassi et à Campeaux.

C 120. D 162 v°. E 240 (cancellé). Indiq. dans Cartul. normand, p. 41, n. 266.

1876

1219, fév., Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1218, m. feb. *Expédition :* Compendii, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à Gervais Tristan, son chambrier, la terre labourable et les terrages qu'il avait à Ambleni et les vignes qu'il avait à Jaulzi.

Minute. C 120. D 162 v°. E 240. F 196.
Expédition. Cartul. du chapitre de Soissons, f. 12 (suivant une indication de M. Mathon).

1877

1219, fév., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. feb.) — Ph.-Aug. donne Torigni en Normandie à G[aucher], comte de Saint-Paul.

C 120. D 163. E 179 v°. F 146. G, n. 54. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 37. Léchaudé, Grands rôles, 160 (d'après G).

1878

1219, fév., Compiègne. (Compendii, a. 1218, m. feb.) — Ph.-Aug. mande à l'abbé de Saint-Rémi de Reims que les hommes de son abbaye qui demeurent à Reims doivent prêter serment de fidélité au roi entre les mains des gardes de la régale; si l'abbé refuse de leur faire prêter ce serment, il devra se trouver à Paris le dimanche où l'on chante *Lætare* (17 mars 1219) pour rendre raison au roi de sa conduite.

Ed. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 511 (d'après une pièce des Arch. de l'Emp., L. 22, n. 192).

1879

1219, mars. (Remis, a. 1218, m. mar. [1], ante capellam abbatis.)

[1] *M. aprili*, dans Marlot.

— Notice constatant la manière dont les hommes du bourg de Saint-Rémi de Reims ont prêté serment de fidélité à Ph.-Aug.

C 29. D 32. E 87. F 64 v°. — *Ed.* Favyn, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, I, 265. Marlot, Metropolis Rem. historia, II, 491 (fragm.). Baluze, Miscell., VII, 340. Varin, Arch. admin. de Reims, I, 511.

1880

1219, mars, Paris. (Parisius, a. 1218, m. mar.) — Ph.-Aug. mande à ses prévôts de Samois et de Moret de payer sans difficulté l'huile qui a été assignée à l'église de Barbeaux pour le luminaire de la sépulture du roi Louis VII.

Cartul. 3 de Barbeaux, p. 267.

1881

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218, m. marcio.) — Ph.-Aug. accorde aux religieux de Notre-Dame de Bonport exemption du droit de passage à Pont-de-l'Arche.

Cartul. de Bonport, f. 36 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 304, n. 1119.

1882

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (*Minute :* Apud Pontem Arche, a. 1218, m. mar. *Expédition :* Apud Pontem Archie, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à l'église de Notre-Dame d'Eu la chapelle de Saint-Nicolas du Parc près Eu, un revenu de cent vingt livres tournois sur la vicomté d'Eu, tout le bois du Parc et la couture dans laquelle se tient la foire devant la porte de la maison des chanoines; ceux-ci ne réclameront plus de droits d'usage dans la forêt d'Eu et établiront six chanoines dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Minute. C 120 v°. D 163 v°. E 152 v°. F 121. — *Ed.* Du Monstier, Neustria pia, 701. Martène, Collectio, I, 1137 (d'après E ou F).

Expédition. Orig., Arch. de la Seine-Infér., fonds de l'abbaye d'Eu. Cartul. des comtes d'Eu, f. 64.

1883

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218[1],

[1] L'édition de Ménage porte : *anno* 1200.

m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme une charte datée de Briollai, en 1197[1], par laquelle Guillaume des Roches, chevalier, assigne pour douaire à Marguerite de Sablé, sa femme, les acquêts ou conquêts qu'il avait faits ou qu'il ferait dans la suite.

C 121 v°. D 165. E 209 v°. F 166. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 370.

1884

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218, m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme une charte datée de l'an 1218, par laquelle Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, partant pour l'Albigeois, reconnaît l'assignation de douaire qu'il avait précédemment faite à Marguerite de Sablé, sa femme; cette dame jouira donc jusqu'à sa mort de Château-du-Loir, de Maiet et de tous les conquêts de son mari, excepté la sénéchaussée, qui doit échoir à Amauri de Craon, leur gendre; toutefois Marguerite recevra la moitié des coupes d'argent qui doivent être données au sénéchal; elle jouira aussi de tout l'héritage du seigneur de Sablé.

C 121 v°. D 165. E 209 v°. F 166 v°. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 371 (fragm.).

1885

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (*Minute :* Apud Pontem Archie, a. 1218, m. mar. *Expédition :* Apud Pontem Archie, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. confirme une charte datée de l'an 1218[2], par laquelle Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, partant pour l'Albigeois, du consentement de Marguerite de Sablé, sa femme, et d'Amauri de Craon, mari de sa fille aînée, fixe la part que Jeanne et Clémence, ses deux autres filles, auront dans sa succession : à la première il assigne Sablé, Briollai, Châteauneuf-sur-Sarthe, Précigné et Brion; à la seconde il assigne Château-du-Loir, Maiet, la Suze et Louplande.

Minute. C 122. D 165 v°. E 209 v°. F 166 v°. — *Ed.* Ménage, Hist. de Sablé, 207.

Expédition. Suppl. lat., 1412, f. 347 v° (d'après le cartul. de Château du Loir). — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 871.

[1] Les reg. E et F portent 1097.

[2] Cette date manque dans la minute.

1886

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1218 [1], m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert de Poissi et Jean de Moret, son frère; d'après cet accord, la forteresse de Radepont devra être rasée, et chacun des deux frères possédera une moitié du domaine de Radepont et des dépendances.

C 104 v°. D 143. E 215 v°. F 172 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1138 (d'après E ou F). Cartul. normand, p. 304, n. 269 (d'après C).

1887

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218, m. marcio.) — Ph.-Aug., moyennant deux cents marcs d'argent, vend à Henri d'Estouteville la terre de Rames, qui avait appartenu à la mère dudit Henri; Jean de Rouvrai en a saisi ce seigneur.

C 117 v°. D 161. E 218 v°. F 175 v°. — *Ed.* La Roque, Hist. de Harcourt, IV, 2178.

1888

1219, mars, Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1218, m. marcio.) — Ph.-Aug. donne à Henri, concierge de Paris, son chambellan, le palais des Thermes, qui avait appartenu à Simon de Poissi, avec le pressoir qui était dans ce palais.

C 125 v°. D 170. E 243 v°. F 199 v°. — *Ed.* Pillet, Hist de Gerberoy, 348. Mémoires de l'Acad. des inscriptions, XV, 681. Mémoires de la Société des antiq. de France, 2e série, VIII, 26, not.

1889

1219, mars, Pontoise. (A Pontoise, en l'an 1218, ou mois de mars.) — Ph.-Aug. donne aux lépreux de Creil la dîme du pain qu'il dépensera pendant ses séjours à Creil et dans la châtellenie de Creil; il assigne des revenus au chapelain desdits lépreux.

Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 96.

[1] Et non pas 1219, comme porte la table de Bréquigny, V, 129.

1890

1219, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1218, m. mar.) — Ph.-Aug. fait savoir que l'église de Paris, pour s'affranchir des droits d'usage que les habitants de Moret avaient dans ses bois de la prévôté de Vernou, a donné auxdits habitants cinq cents arpents de bois à défricher.

Grand pastoral de l'église de Paris, VII, 1, p. 249. — *Ed.* Guérard, Cartul. de N. D., II, 210.

1891

1219, mars, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1218, m. mar.) — Élisabeth, comtesse de Chartres, déclare que, pour le rachat de ce qui lui était échu à la mort de Thibaud, comte de Blois, elle a cédé à Ph.-Aug. la portion de Nogent-[l'Érembert] qui lui appartenait; de plus, elle a décidé sa sœur, Marguerite, comtesse de Blois, à abandonner les droits qu'elle avait sur ce domaine; de cette manière, le roi en restera seul propriétaire.

T. des ch., Chartres, III, 1, J. 173 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 68 v°, n. 29. Copie par Besly, Collection Dupuy, 804, f. 77 (d'après le reg. 31).

1892

1219, mars[1], Vernon. (*Minute :* Vernone, a. 1218, m. mar. *Expédition :* Vernone, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert, évêque du Pui, d'une part, et les citoyens du Pui, d'autre part, au sujet des tailles, du sceau commun, des propriétés dans la cité du Pui, du service d'ost et de chevauchée, etc.

Minute, suivie de la liste des hommes qui ont juré la paix et se sont portés cautions pour une somme de sept cents marcs d'argent. C 121 v°. D 164 v°. E 86 v°. F 64. — *Ed.* Baluze, Miscellanea, VII, 326 (d'après E).
Expédition. Extr. dans Gallia christ., II, 709, not.

1893

1219, [mars], Vernon. (Vernone, a. 1218, r. 40.) — Ph.-Aug.

[1] Et non pas : *octobre* 1217, comme porte une indication de Bochart de Sarron, Hist. de Notre-Dame du Puy, 277.

confirme les priviléges que Louis le Gros et Louis VII avaient concédés, en 1134 et en 1146, aux évêques et à l'église du Pui.

E 143 v°. Collection Baluze, 46, p. 158 et 162. — *Ed.* Gallia christ., II, 709 (fragm. d'après l'orig.).

1894

[Avant 1219, mars.] — Conventions arrêtées entre Béatrix de Faiel et Philippe, son fils : Béatrix abandonne à son fils la moitié de sa terre et s'en réserve l'autre moitié; Philippe acquittera tout ce qui est dû au roi pour l'une et pour l'autre portion.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 161, J. 795.

1895

1219, mars. (A. 1218, m. mar.) — Philippe de Faiel vend à Ph.-Aug. son bois *de Coudreia desuper Credolium.*

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 28, J. 731. Reg. 31, f. 100 v°, n. 98.

1896

1219, du 7 au 30 av., Melun. (Meleduno, a. 1219, m. apr.) — Ph.-Aug. donne des lettres de non-préjudice aux moines de Néronville, qui, pour favoriser la conservation du bois de Saint-Léger, avaient consenti à n'exercer leurs droits d'usage que dans une portion de ce bois.

Collection Baluze, 74, f. 268 v° (d'après le cartul. de Néronville, f. 54). Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 145.

1897

1219, du 7 au 30 av., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Archie, a. 1219, m. apr.) — Ph.-Aug. accorde des franchises à la chapelle de Notre-Dame de Fribois fondée par Pierre de Tilli, et confirme les donations aites aux chanoines de cette chapelle.

C 122. D 165 v°. E 152 v°. F 121. — *Ed.* Cartul. normand, p. 41, n. 273

1898

1219, du 7 au 30 av., Pont-de-l'Arche. (*Minute :* Apud Pontem

Arche, a. 1219, m. apr. *Expédition :* Apud Pontem Archie, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug. accorde des franchises à la Maison-Dieu de Gonesse fondée par Pierre de Tilli.

Minute. C 122. D 166. E 152 v°. F 121. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1138 (d'après E ou F). Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, IV, 417 (fragm.).
Expédition. Ed. Ordonn., VIII, 576 (d'après un vidimus de 1402, T. des ch., reg. 157, n. 394).

1899

1219, [du 7 au 30 av.], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug. accorde des franchises à la Maison-Dieu de Gonesse [1].

Ed. Mallingre, Antiq. de Paris, liv. IV, p. 115. Indiq. par Secousse, Ordonn., VIII, 576, not. *b* (d'après un vidimus de 1402, T. des ch., reg. 157, n. 395).

1900

1219, du 7 au 30 av., Saint-Germain. (*Minute :* Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1219, m. apr. *Expédition :* Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug., à la prière de Guérin, évêque de Senlis, donne une rente de huit livres parisis sur la prévôté de Senlis, pour l'entretien d'un cierge qui brûlera perpétuellement dans l'église de Senlis devant le grand autel de Notre-Dame.

Minute. C 62 v°. D 81. E 133. F 102 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1139 (d'après E ou F).
Expédition. Copie par Afforty, Chartes et dipl., 126, f. 177 (d'après l'orig.).

1901

1219, du 7 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1219 r. 40 [2].) — Ph.-Aug. donne à Robert de Los, chevalier, le manoir de Bois-Arnaud, avec des biens d'un revenu de cent livres tournois, dont une partie avait appartenu à Arnaud du Bois.

[1] Cette charte est conçue dans les mêmes termes que la précédente, mais elle est moins complète.
[2] L'année du règne manque dans les registres.

C 123 v°. D 167 v°. E 218. F 175. G, n. 44. Vidimus de 1270, T. des ch., Dons, n. 4, J. 396. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158, col. 2 (d'après G). Cartul. normand, p. 338, n. 1220 (d'après le vidimus).

1902

1219, du 7 av. au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1219, r. 40[1].) — Ph.-Aug. donne à maître Gervais, son échanson, un revenu de vingt livres parisis sur la prévôté de Melun.

C 97. D 132. E 242. F 198. Cartul. de N. D. du Lis, 44 v°. Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 99.

1903

[1219, du 7 av. au 31 oct., Melun.] — Ph.-Aug. donne à Héloïse, fille de maître Gervais, [son échanson], et femme de Durand de Sens, son sergent, un revenu de vingt livres parisis sur la prévôté de Melun.

C 97. D 132. E 242. F 198.

1904

1219, du 7 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à Archambaud, doyen de Villers-Saint-Paul, une maison sise à Creil, qu'il avait achetée de Philippe de Faiel et douze arpents de pré et de terre situés près du moulin des Prés à Creil.

C 123 v°. D 167. E 243 v°. F 199 v°.

1905

1219, du 7 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug., conformément à un rapport de Gérard d'Équancourt et de plusieurs autres jurés entendus en pleine assise de Péronne, confirme à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin plusieurs domaines et entre autres Mont-Saint-Quentin, Allaines, Fricourt, la cour de Ginchi, Aizecourt, Heudicourt, Longavesnes et le moulin de Bele-saises.

C 103. D 141. E 153. F 121 v°. Copies par D. Grenier et D. Queinsert, Chartes et dipl., 126, fol. 199-202 (d'après l'orig.).

[1] Les dates du lieu et de l'année du règne manquent dans les registres.

1906

1219, du 7 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug. confirme les partages d'héritages faits entre Thomas, clerc, Hellouin et Antoine, frères.

Cartul. de Sainte-Geneviève de Paris, p. 80. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 156.

1907

1219, du 7 av., au 28 mars 1220, Melun. (Meleduni, a. 1219.) — Ph.-Aug. donne à Arnaud de Livron, son sergent, le bras de la rivière de Vanne qui coule depuis le moulin de l'Hôpital jusqu'au village de Malai-le-Roi.

E 246 v°. F 202 v°.

1908

1219, du 7 av., au 28 mars 1220. (A. 1219.) — Sentence arbitrale prononcée devant Ph.-Aug. par le bailli de ce roi et le bailli de la comtesse de Champagne, entre le prévôt de Saint-Martin de Tours, seigneur de Chablis, et les habitants du lieu.

Indiqué par Quantin, Recherches sur le tiers-état dans les pays qui forment le département de l'Yonne, 80 (d'après une pièce des Arch. de l'Yonne, fonds de Saint-Martin de Tours).

1909

1219, du 7 av., au 28 mars 1220. (A. 1219.) — Ph.-Aug. mande aux citoyens de Tournai de prêter serment de fidélité à leur nouvel évêque.

Indiq. dans Gallia christ., III, 217 CD.

1910

1219, mai, Paris. (Parisius, a. 1219, m. maio.) — Ph.-Aug. mande au sénéchal et aux justiciers de Normandie que, conformément à la procuration donnée dans le dernier échiquier de Pâques par l'abbé et le couvent de Marmoutier aux prieurs de Mortain, de Bohon, de Perrières, de Sacei, de Héauville, de Bailleul et de Mantilli, lesdits prieurs, munis des lettres de l'abbé et du couvent,

devront être admis à ester en droit pour les affaires de leurs prieurés.

Ms. lat. 5441, t. II, p. 30 (d'après un vidimus de 1255). Fragm. dans Cartul. normand, p. 41, n. 274.

1911

1219, mai, Paris. (Parisius, a. 1219[1], m. maio.) — Ph.-Aug. donne à Moine, son bourgeois de Meulan, une maison sise à Rouen, dans la rue du Grand-Pont, laquelle avait appartenu à Guillaume de la Mare et avait été possédée par Henri, archidiacre de Cantorbéry.

C 102 v°. D 140 v°. E 242 v°. F 198 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 282, n. 57.

1912

1219, mai, Paris. (Parisius, a. 1219, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à Jean de la Mare, fils d'André Propensée, la terre que Gilbert de Lassi avait possédée à Lassi et à Campeaux, avec le tenement de Hugue de Foquinton *apud Braell.*, et avec le fief que Robert Corbet avait tenu à Croci de Robert, comte d'Alençon.

C 86 v°. D 118 v°. E 242 v°. F 198 v°. G, n. 49. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 159, col. 2 (d'après G).

1913

1219, juin, Melun. (Meleduni, a. 1219, m. jun.) — Jean le Bougre, probablement en présence du roi, reconnaît qu'Éléonore, jadis comtesse de Valois, lui a concédé des droits d'usage dans le bois d'Ivors, pour mettre fin à un différend qui existait entre ledit Jean et Arnoul d'Ivors, son neveu.

C 131 v°. D 176 v°. E 216 v°. F 173 v°.

1914

1219, juin, Péronne. (Perone, a. 1219, m. jun.) — Ph.-Aug. fait connaître les droits que Jean, maire d'Athies, a vendus au maire et à la commune du même lieu.

C 53. D 65 v°.

[1] Les reg. E et F portent par erreur : *anno* 1200.

1915

1219, juin, Péronne. (Perone, a. 1219, m. jun.) — Ph.-Aug. fait connaître les droits que Jean, maire d'Athies, a exceptés de la vente par lui faite au maire et à la commune du même lieu.

C 53. D 66.

1916

1219, juill., Montargis. (*Minute :* Apud Montem Argi, a. 1219, m. jul. *Expédition :* Apud Montem Argi, a. 1219, r. 40.) — Ph.-Aug. donne à Jean Latimier, son sergent, la maison et les moulins que Mathieu le Maréchal avait possédés à Montargis avec différents autres biens.

Minute. C 115. D 156. E 243. F 199.
Expédition. Orig., T. des ch., Montargis, 2, J. 162.

1917

1219, juill., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1219, m. jul.) — Ph.-Aug. établit que les parents de la femme mourant sans postérité n'auront aucune part aux acquêts faits par elle et par son mari pendant la durée du mariage; il ne leur reviendra que ce que la femme avait apporté en mariage.

C 1. D 2. E 292. F 243. G, n. 59. — *Ed.* Ordonn., I, 58 (d'après D et d'après le reg. de la Chambre des comptes, intitulé Fermes de Normandie, f. 220).

1918

1219, juill., Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1219, m. jul.) — Isabelle, comtesse de Pembroke, veuve de Guillaume le Maréchal, convient avec Ph.-Aug. qu'elle et ses enfants conserveront les biens dont ledit Guillaume était saisi le jour de sa mort; Guillaume et Richard, fils de ladite Isabelle, pourront venir en France, après avoir pris l'engagement de n'y causer aucun préjudice à Ph. Aug.; ceux qui garderont Longueville et les autres places normandes d'Isabelle jureront de les rendre au roi quand ils en seront requis.

Orig., T des ch., Transactions et traités, n. 5, J. 387. Copie, Bibl. Imp ,

boites du Saint-Esprit, Mélanges, 48, page cotée 6648. — *Ed.* Cartul. normand, p. 304, n. 1120.

1919

1219, juill., Melun. (Meleduni, a. 1219, m. jul.) — Robert de Melleville, chevalier, stipulant au nom de la comtesse d'Eu, convient avec Ph.-Aug. de différents articles contenus dans la charte d'Alix qui suit.

Orig., T. des ch., Hommages, II, 4, J. 622.

1920

1219, août, Melun. (Meleduni, a. 1219, m. aug.) — Alix, comtesse d'Eu, reconnaît les conditions auxquelles Ph.-Aug. lui a rendu le comté d'Eu: elle ne réclamera rien sur Neufchâtel, ni sur Mortemer, ni sur Arques; le roi lui rend ce que le comte d'Eu, son mari, possédait de la terre de Roumare quand il prit parti pour le roi d'Angleterre; toutefois la comtesse n'élèvera aucune prétention sur la forêt de Roumare ni sur le Neuf-Marché; Ph.-Aug. se réserve le fief de Bulli que Robert de Melleville tient dans la baillie de Neufchâtel; Alix ne se mariera pas et ne fortifiera pas de places sans la volonté du roi; elle lui payera quinze mille marcs d'argent.

E 190 v°. F 154 v°. Orig., T. des ch., Auge et Eu, 1, J. 221. Reg. 31, f. 71, n. 44. Harlay, 101. 2, f. 313 (d'après l'orig.). Collection Dupuy, 805, f. 65, et Serilly, 429. 3, p. 668 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1142 (d'après E ou F). Brussel, Usage des fiefs, I, 447 (d'après le Livre de Saint-Just). Cartul. normand, p. 304, n. 276.

1921

1219, août, Melun. (Meleduni, a. 1219, m. aug.) — Ph.-Aug. atteste que Guérin de Courtri a abandonné les prétentions qu'il élevait sur le bois de Grisi; la reine Adèle avait acheté ce bois de Mile de Courtri, frère dudit Guérin, pour le donner aux chanoines du Jard.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 223 (d'après l'orig.); cf. p. 45. Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 51, f. 183 v°.

1922

1219, août. (A. 1219, m. aug.) — Lettre adressée à Ph.-Aug.

par R[enaud] de Béthisi, au sujet d'un bois situé *inter barram de Rovereio et Pomeriam*, bois sur lequel Eude *de Chauferi* n'élèvera aucune prétention.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, 30, J. 731. Reg. 31, f. 110 v°, n. 135.

1923

1219, 13 ou 22 août. (A. 1219, m. aug., die sancti Ypoliti.) — G., official de Senlis, atteste que *Tescia de Chauferi*, femme d'Eude *de Monte Groisin*, a renoncé aux droits qu'elle pouvait avoir sur le bois que son fils, Eude *de Chauferi*, avait vendu au roi entre Halate *et Pomeriam*.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, 32, J. 731.

1924

1219, sept., Paci. (Apud Paciacum, a. 1219, m. sept.) — M., dame de Vierzon, s'engage à ne pas poursuivre en cour d'église les bourgeois du roi demeurant à Bourges, pour les prêts usuraires qu'ils avaient faits à son mari Hervé de Vierzon Elle donne pour caution Archambaud de Bourbon, son frère.

Orig., T. des ch., Juifs, n. 4, J. 427.

1925

1219, oct., Melun. (Meled., a. 1219, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Hubert *de Branla* une des portes des murs d'Orléans appelée *Porta Aigulfi*, située près de la tour du roi à Orléans.

C 97. D 132.

1926

[1219, avant le mois de novembre]. — Geoffroi, prieur, et le couvent de Saint-Médard de Soissons demandent à Ph.-Aug. la permission d'élire un successeur à feu Mile, leur abbé.

Orig., T. des ch., Élections, n. 106, J. 345.

1927

1219, du 1er nov., au 28 mars 1220, Paris. (Parisius, a. 1219, r. 41.) — Ph.-Aug., ayant reçu l'hommage de Thiboud de Chartres,

pour cinq arpents et demi de vignes situés à Paris, à Saint-Étienne, qu'Éléonore, comtesse de Vermandois, avait donnés à Robert de Chartres, père de Thiboud, donne au même Thiboud deux fenêtres sous le Châtelet de Paris.

C 140 v°. D 183 v°. E 244. F 200 v°. Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 36. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, p. 66 (d'après l'orig.).

1928

1219, du 1er nov., au 28 mars 1220[1], Paris. (Parisius, a. 1219, r. 41.) — Ph.-Aug. confirme une charte, datée du mois de novembre, par laquelle Guérin, évêque de Senlis, après une enquête faite par l'abbé de Marmoutier et par Thierri de Gallardon, sénéchal de Touraine, adjuge à l'abbesse et au couvent de Fontevraud des droits d'usage dans la forêt *de Tilleio*, droits que l'archevêque de Tours leur avait contestés.

Orig., Arch. d'Indre-et-Loire, fonds de l'archevêché.

1929

1219, du 1er nov., au 28 mars 1220, Saint-Germain. (A Sainct-Germain-en-Laye, en l'an 1219, l'an 41 du r.) — Ph.-Aug. permet à Archambaud de Sulli de donner une valeur de quarante livres parisis de rente en fonds de terre.

Indiqué par l'abbé de Marolles, Inventaire des titres de Nevers, p. 2503 (d'après l'orig.).

1930

1219, nov., Gisors. (A Gisorz, nov. 1219.) — Ph.-Aug. mande à Gautier du Saucei et à Hugue, concierge de Villers-[Cotterets], de laisser les hommes de Saint-Pierre-Aigle jouir de leurs droits d'usage.

Ancienne version française. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1931

1219, nov., Nogent. (Nogenti, a. 1219, m. nov.) — Ph.-Aug.

[1] Probablement du mois de novembre 1219.

permet aux chanoines de Notre-Dame de Chartres d'avoir une garenne *apud Amanciacum.*

Livre 1 des privil. de l'église de Chartres, p. 155.

1932

1219, nov., Paris. (Parisius, a. 1219, m. nov.) — Ph.-Aug. fait savoir à ses officiers de Normandie, d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou et de Berri qu'il confirme les biens et les franchises que Richard Cœur-de-Lion avait concédés à l'hôpital de Jérusalem.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 12. — *Ed.* D'Escluseaulx, Priviléges accordez à l'ordre Saint-Jean de Hiérusalem, p. 4. Cartul. normand, p. 41, n. 277.

1933

1219, [nov.], Paris. (Parisius, a. 1219, r. 41.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Robert, évêque du Pui, et Ponce de Montlaur; l'évêque et le seigneur lèveront un péage sur la route publique près du château *de Charbonier*; le seigneur de Montlaur est tenu de protéger les marchands depuis la Souche jusqu'au Pui et depuis l'Argentière jusqu'à la cité du Pui; l'évêque peut fortifier son château *de Charbonier*. On ne peut sans la volonté du roi et de l'évêque construire de nouvelles places fortes depuis le Rhône *usque ad Alignum*, depuis Alais jusqu'à Montbrison, et de Saint-Auban au Pui. Ponce a donné des cautions qu'Archambaud de Bourbon a reçues au nom du roi. Ponce a fait hommage au roi pour les châteaux de Montbonnet, de Mirmande près Montbonnet, de Vabres, d'Agrain, de Montauroux et du Chambon[1].

C 124. D 168 v°. E 137 v°. F 108 v°. Indiq. dans Gallia christ., éd. de 1652, III, 916; nouv. édit., II, 709, et dans Bochart de Sarron, Hist. de N. D. du Puy, 278.

1934

1219, nov., Paris. (Parisius, a. 1219, m. nov.) — Charte de Ro-

[1] Nous possédons (Arch. de l'Emp., J. 622, n. 63, et Reg. curie, D. 62) une charte du mois d'août 1248, par laquelle Éraclée de Montlaur reconnaît avoir repris en fief de l'évêque de Mende des châteaux de Montauroux et du Chambon, qu'il avait tenus de Philippe-Auguste; pour réparer cette faute, il porte au roi l'hommage de quelques terres qui n'étaient dans la mouvance d'aucune seigneurie.

bert, évêque du Pui, du même contenu que l'acte précédent, excepté l'article relatif à l'interdiction de bâtir des châteaux et l'article relatif à l'hommage de Ponce de Montlaur.

T. des ch., Le Pui, n. 2 (suivant l'invent. de Dupuy). Reg. 31, f. 41 v°, n. 110. Reg. L des Transcripta, f. 55. Serilly, 429. 3, p. 548, et 429. 2, p. 69 (d'après le reg. 31 et le reg. L). Indiqué par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 937.

1935

1219, nov., Paris. (Parisius, a. 1219, m. nov.) — Charte de Ponce de Montlaur du même contenu que la charte du roi analysée sous le n° 1933. Toutefois, l'ordre des articles est interverti, et la charte de Ponce ne parle pas de l'interdiction de bâtir des châteaux.

C 124. D 168. E 137 v°. F 108. T. des ch., Toulouse, II, n. 50 (suivant l'inventaire de Dupuy). Registrum curie, D. 55 : exempl. 1, f. 71 v°; ex. 2 (copie, Collection Doat, 153, f. 73); ex. 3, p. 192; ex. 4, f. 93 v°; ex. 5, f. 165. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 86.

1936

1219, nov., Paris. (Parisius, a. 1219, m. nov.) — Ph.-Aug. donne à l'église et aux chanoines de Saint-Sauveur de la Saudecochère deux charrues de terre, tenant, du côté d'Almenèches, à deux autres charrues qu'il leur avait précédemment données.

C 121. D 164. — *Ed.* Cartul. normand, p. 305, n. 278.

1937

1219, nov., Paris. (Parisius, a. 1219, m. nov.) — Ph.-Aug. confirme le revenu de soixante sous que Ferri de Massi avait aumôné au couvent de Saint-Victor de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 13. Cartul. de S.-Victor, f. 194 v°.

1938

1219, nov., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1219, m. nov.) — Mathieu, seigneur de Montmorenci, connétable de France, promet à Ph.-Aug. de ne pas fortifier l'île qu'il tient du roi au-dessous de Saint-Denis.

Orig., T. des ch., Paris, II, 2, J. 151 A. Reg. 31, f. 90, n. 13. Harlay, 101. 4, f. 240 (d'après l'orig.). Serilly, 429. 3, p. 723 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 85.

1939

1219, novembre. (A. 1219, m. nov.) — Ph.-Aug. assigne à Eude Trossebois le village de *Carlande* pour un revenu de vingt livres.

C 151 v°. D 176 v°. E 219. F 176.

1940

1219, novembre. (A. 1219, m. nov.) — Manassés, évêque d'Orléans, écrit à Ph.-Aug. pour se disculper d'avoir empêché les hommes des religieux de Pithiviers de payer la taille due au roi pour le service d'ost, et les religieux de Pont-aux-Moines d'acquitter le droit de prise.

Orig., T. des ch., Orléans, 9, J. 170. Reg. 31, f. 43 v°, n. 131. Serilly, 429. 3, p. 558 (d'après le reg. 31).

1941

[1219[1], décembre.] — Hervé, comte de Nevers, s'engage à ne pas marier Agnès, sa fille, sans la volonté de Ph.-Aug.; il promet particulièrement de ne point la donner aux fils de Jean, jadis roi d'Angleterre, ni à Thibaud de Champagne, ni au fils du duc de Bourgogne, ni à Enguerran de Couci. Il fournit des cautions.

C 105. D 143 v°. E 180. F 146 v°. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 40, et Hist. de la maison de Vergy, pr., 104, cahier N (fragm. d'après C). Laurière, Glossaire du droit françois, II, 96. Martène, Collectio, I, 1127 (d'après E ou F). Bouquet, XVII, 243, not. (d'après Martène).

1942

1219, déc., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1219, m. dec.) — Hugue, seigneur de Lormes, Hugue de Saint-Verain, Renaud de Montfaucon, Geoffroi de Bulli, Pierre de Livron

[1] Laurière a cru que cet acte était d'environ 1215. La date exacte m'a été indiquée par la charte n. 1942.

et Anseau Bridaine garantissent au roi la fidélité de Hervé, comte de Nevers, et l'exécution du traité relatif au mariage d'Agnès, fille dudit Hervé.

Orig., T. des ch., Hommages, II, 5, J. 622.

1943

[1219, décembre.] — Liste des cautions de Hervé, comte de Nevers.

C 145.

1944

1219, déc., Vernon. (Vernone, a. 1219, m. dec.) — Ph.-Aug. confirme la donation que Jean Briard a faite aux moines de Froimont de trois charrues de terre situées dans la forêt *de Halines.*

Cartul. de Foucarmont, f. 100. Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 126, f. 103 (d'après le cartul. 1 de Froimont, f. 162 v°). — *Ed.* Cartul. normand, p. 316, n. 1154.

1945

Vers 1219. — Ph.-Aug. donne à Auri, son prévôt *de Chasteleir,* moyennant une rente de soixante sous parisis, son étang *de Chasteleir.*

C 97. D 132. E 242. F 198.

1946

Vers 1219. — Ph.-Aug. invite le doyen et le chapitre de Beauvais à absoudre les baillis de Mile, élu évêque de Beauvais, qui avaient été excommuniés pour avoir procédé à une arrestation que le chapitre jugeait illégale. Le roi rappelle que les biens de l'élu de Beauvais sont particulièrement sous sa garde depuis qu'il est parti pour la terre sainte [1].

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 127, f. 42 et 44, et Collection Grenier, 111, f. 19 (d'après le cartul. 1 de la cathédrale de Beauvais, f. 211 v°).

[1] C'est en 1218 que les auteurs du Gallia Christ. placent le départ de Mile, évêque de Beauvais, pour la terre sainte.

1947

Vers 1219. — Imberge, prieure, et tout le couvent de Sainte-Austreberte de Montreuil demandent au roi la permission d'élire une abbesse.

Orig., T. des ch., Élections, n. 107, J. 345.

1948

[1220, vers le commencement de l'année?] — Liste des cautions de Cadoc.

C 140 v°. E 13. F 8 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 57, n. 366.

1949

1220, janv., Anet. (Aneti, a. 1219, m. jan.) — Ph.-Aug. confirme la cession que Guillaume, évêque de Châlons, a faite à Pierre, bouteiller de Châlons, d'une rente de cent sous de Provins sur le forage de Châlons, en échange du quart de la monnaie de Châlons.

Copie par Gaignières, ms. lat. 5211 A, p. 91 (d'après un ancien cartul.). Indiq. par Ed. de Barthélemy, Hist. de Châlons, 161.

1950

1220, janv., Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1219, m. jan. *Expédition :* Apud Compendium, a. 1219, r. 41.) — Ph.-Aug. abandonne aux frères de Grammont demeurant dans le bois de Choisi sur le ruisseau *de Elleio*, le bois et la terre compris dans l'enceinte de leurs fossés.

Minute. C 103. D 141. E 154 v°. F 123.
Expédition. Copie, Arch. de l'Emp., K. 185, n. 111.

1951

1220, fév., Paris. (Parisius, a. 1219, m. feb.) — Ph.-Aug. donne à Barthélemi de Roie, chambrier de France, le terrain situé au-dessus des étangs dudit Barthélemi, entre ces étangs et le fossé de Simon de Poissi, un morceau de terre le long du chemin de Poissi et le droit de chasse dans le bois de Cruie.

C 77 v°. D 101. E 180. F 146 v°.

1952

1220, fév., Paris. (Parisius, a. 1219, m. feb.) — Ph.-Aug. confirme le don que Simon *de Braya*, clerc, a fait à l'abbesse et au couvent de Port-Royal d'une maison sise à Paris, dans les halles et dans la censive du roi, maison qui avait appartenu à Hugue le Perrier.

Cartul. 1 de Port-Royal, f. 51. — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 750, et nouv. édit., VII, inst., 91.

1953

1220, février. (A. 1219, m. feb.) — R[enaud], abbé, et le couvent de Saint-Prix s'en rapportent à l'arbitrage de P. d'Orgival, chanoine de Saint-Quentin, et de Guillaume du Châtellier, pour décider si leurs hommes doivent être justiciés à Saint-Quentin par le vicomte et les échevins du roi, pour cause mobilière. En cas de désaccord, l'évêque de Senlis sera pris pour troisième arbitre.

Orig., T. des ch., S. Quentin, n. 4 *bis*, J. 232. Reg. 31, f. 52, n. 40.

1954

1220, février. (A. 1219, m. feb.) — R[enaud], abbé, et le couvent de Saint-Prix s'en rapportent à l'arbitrage de G., trésorier, et de Nicolas de Roisel, chanoines de Saint-Quentin, et de Gilles de Versailles et de Guillaume du Châtellier, pour régler le différend qui existait entre eux et la commune de Saint-Quentin, au sujet de quelques pâtures. S'il en est besoin, l'évêque de Senlis sera pris pour cinquième arbitre.

Orig., T. des ch., S.-Quentin, n. 4, J. 232. Reg. 31, f. 52, n. 41.

1955

1220, 3 mars. (Apud London., a. 1219, 3 die marcii [1], a. regni 4.) — Henri III, roi d'Angleterre, fait connaître les conditions de la trêve conclue entre lui et Ph.-Aug., trêve qui doit durer jusqu'à la fête de Pâques 1224.

C 113. D 153. E 124 v°. F 98. — Orig., T. des ch., Angleterre, II, 6, J.

[1] Bouquet, 13 *die mart.*

628. — *Ed.* Rymer, éd. de 1816, I, I, 158. Dumont, Corps diplom., I, I, 160. Bouquet, XVII, 772.

1956

1220, 3 mars. (Apud London., a. 1219, tercio die marcii.) — Guillaume Longue-Épée, comte de Salisburi, en présence des envoyés de Ph.-Aug., savoir maître Simon de Maisons, clerc, et Guillaume *de Valle Gloris*, chevalier, s'oblige à observer et à faire observer, autant qu'il le pourra, la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, 7, J. 628.

1957

1220, mars. (Apud London., a. 1219, m. martio.) — Pareille obligation de Hubert du Bourg, justicier d'Angleterre.

Orig., T. des ch., Angleterre, II, 8, J. 628. — *Ed.* Bouquet, XVII, 773, not. (d'après l'orig.).

1958

Vers 1220? — Ph.-Aug. prie pour la seconde fois Hubert du Bourg, justicier d'Angleterre, de payer aux marchands d'Amiens l'argent qui leur est dû pour le blé qu'ils lui ont livré.

Ed. Thierry, Monuments, I, 801 (d'après l'orig. conservé à la Tour de Londres).

1959

1220, du 29 mars à août, Paris. (Parisius, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. donne aux marchands hansés de l'eau de Paris, moyennant une rente de trois cent vingt livres, les crieries de Paris, qui avaient été précédemment tenues par Simon de Poissi.

C 140 v°. D 183 v°. — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, XCIX (d'après un vidimus de 1315). Ordonn., XI, 309 (d'après le même vidimus et d'après D).

1960

1220, du 29 mars à août. (A. 1220.) — Ph.-Aug. donne à Renoud l'Archer, son échanson, l'avoine qu'il avait pour droit de

tensement à Cormeilles en Parisis et à Montigni-lez-Cormeilles.

C 123 v°. D 168. E 244 v°. F 200 v°.

1961

1220, du 29 mars à août, Paris. (Parisius, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug., en échange de la portion d'Issoudun qui revenait à Étienne de Saint-Palais, donne audit Étienne des biens situés à Vatan et dans d'autres localités, dont la valeur annuelle était estimée quatre-vingts livres.

C 124 v°. D 169 v°. E 358 v°. F 211 v°.

1962

1220, du 29 mars au 31 oct., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug., conformément aux chartes d'Aubri, comte de Dammartin, et de Jean Briard, déclare, après enquête, que Gui, bouteiller de Senlis, et le prieur et les moines de Saint-Nicolas d'Aci ne sont pas soumis au droit de gruerie pour les bois *de Lueton et de Pinneval.*

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 128, f. 127. Indiq. par Duchesne, Collection Baluze, 55, f. 226 v° (d'après le cartul. du prieuré de S.-Nicolas d'Aci).

1963

1220, du 29 mars, au 10 av. 1221, Compiègne. (Apud Compendium, a. 1220.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre Érard, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, et Hugue de Juvignies, chevalier, Renaud de Juvignies, fils de ce dernier, et les autres fils de Hugue[1].

Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 49.

1964

1220, du 29 mars, au 10 av. 1221, Melun. (A Melun, en 1220.) — Ph.-Aug. confirme la cession de quatre fours faite par le chapitre de Saint-Quentin à la commune du même lieu.

Orig. mentionné dans le catalogue des arch. de Joursanvault, n. 1475, I,

[1] Cf. n. 2029.

271, dans le catalogue de la bibliothèque du bibliophile Jacob, n. 1290, et dans le catalogue d'une collection de chartes et de mss. vendus à Bruxelles, au mois de mai 1855, n. 103. Cf. Colliette, Mémoires pour l'hist. du Vermandois, II, 586.

1965

1220, du 29 mars, au 10 av. 1221. (A. 1220.) — Ph.-Aug. autorise Raoul, fils de Hugue, à céder la terre de Brocourt aux moines de Saint-Prix.

Indiq. par Colliette, Mém. pour l'hist. du Vermandois, II, 587.

1966

1220, du 29 mars, au 10 av. 1221. (A. 1220.) — Ph.-Aug. ordonne de rendre bonne et prompte justice aux chanoines de l'église de Saint-Jean-lez-Sens.

Indiq. par Quantin, Recherches sur le tiers-état dans les pays qui forment le département de l'Yonne, 86 (d'après le cartul. de S.-Jean, f. 9).

1967

1220, av., Melun. (Meleduni, a. 1220, m. apr.) — Aimeri, vicomte de Thouars, s'engage à observer vis-à-vis de Ph.-Aug. une trêve qui durera quatre ans à partir de la dernière fête de Pâques[1].

Orig., T. des ch., Angleterre, II, 9, J. 628.

1968

1220, mai, Paris. (Parisius, a. 1220, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à Thibaud le Jeune, son panetier, la terre de Mahéru et la terre *de Lohardière*.

C 29. D 32. — *Ed.* Cartul. normand, p. 305, n. 1125.

1969

1220, mai, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1220, m. maio.) — Ph.-Aug. ayant fait abattre la maison de Guillaume de Lagni, sergent de Mathieu de Montmorenci, conné-

[1] Cf. une charte d'Aimeri, vicomte de Thouars, en date du mois de septembre 1223, dont l'original est au T. des ch., Securitates, n. 74, J. 394.

table de France, parce qu'elle était fortifiée, permet à Robert de Montmorenci, sergent dudit Mathieu, de faire une maison non-fortifiée dans l'île du Châtellier sur la Seine.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2250, n. 25. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 67. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 163. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 85.

1970

1220, juin, Compiègne. (A Compigni, juin 1220.) — Ph.-Aug. mande à Gautier du Saucei et à Hugue, concierge de Villers, de laisser les hommes de la paroisse de Montgobert jouir de leurs droits d'usage.

Ancienne version française. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

1971

1220, juin, Melun. (Meleduni, a. 1220, m. jun.) — Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke, cède à Richard, son jeune frère, la terre que Guillaume, leur père, avait possédée en Normandie; il prie Ph.-Aug. de recevoir l'hommage de son frère; si Richard mourait sans postérité, cette terre reviendrait à Guillaume, qui la tiendrait aux mêmes conditions que son père et s'engagerait à rendre ses places fortes au roi de France quand il en serait requis.

E 219 v°. F 176 v°. Orig., T. des ch., Hommages, II, 8, J. 622. — *Ed.* Stapleton, Magni rotuli scacc. Norm., II, CXXXIII. Cartul. norm., p. 43, n. 285.

1972

1220, juin, Melun. (Meleduni, a. 1220, m. jun.) — Ph.-Aug., conformément au désir de Guillaume, fils aîné de feu Guillaume, maréchal d'Angleterre, reçoit l'hommage de Richard, frère dudit Guillaume, pour la terre que leur père avait possédée en Normandie.

E 219 v°. F 176 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 44, n. 286.

1973

1220, juin. (A. 1220, m. jun.) — Jean, abbé d'Ourscamp, donne

à Ph.-Aug. des lettres de non-préjudice pour avoir fait tirer de la pierre dans la carrière de Réthondes.

Reg. 31 du T. des ch., f. 52, n. 43.

1974

1220, de juill. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. confirme une charte d'Étienne, évêque de Noyon, en date du mois de juillet 1220, relative à un accord conclu entre le chapitre de Noyon et Robert, maire du chapitre à Dameri.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 180 v°.

1975

1220, juill., Paci. (Paciaci, a. 1220, m. jul.) — Ph.-Aug. permet aux Templiers d'avoir à Paci un four, dont ils avaient joui du temps du comte de Leicester.

C 117. D 160 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 44, n. 287.

1976

1220, juill., Paris. (*Minute :* Parisius, a. 1220, m. jul. *Expédition :* Parisius, a. 1220, r. 41 [1].) — Ph.-Aug. donne aux moines de Froimont trois cent cinquante arpents de bois dans la forêt de Hez et leur fait diverses concessions, en échange des droits d'usage qu'ils avaient dans ladite forêt.

Minute. C 121. D 164.
Expédition. Orig., Arch. de l'Oise. Copie des titres de Froimont, volume intitulé : Partages, Forest, p. 404. Extrait, ms. lat. 5471, p. 200 (d'après un ancien cartul. de Froimont, f. 8). Indiqué dans l'ancien inventaire, f. 2 v°. — *Ed.* Louvet, Hist. du dioc. de Beauvais, 570 (cité par Bréquigny, V, 151).
Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 113.

1977

1220, juillet. (A. 1220, m. jul.) — Jean, abbé d'Ourscamp, et Aubert, abbé de Froimont, abandonnent au roi les droits d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Hez.

[1] La date manque dans l'ancienne version française.

Orig., Arch. de l'Emp., Titres du Bourbonnais, cote 1334 (suivant l'inventaire PP. 37). Reg. 31 du T. des ch., f. 52, n. 42.
Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 112 v°.

1978

1220, juillet. (A. 1220, m. jul.) — Aubert, abbé de Froimont, reconnaît qu'il ne peut vendre le bois qu'il a dans la forêt de Hez avant que la vente du roi ne soit finie.

Reg. 31 du T. des ch., f. 52 v°, n. 44.
Ancienne version française. Cartul. du comté de Clermont, f. 113.

1979

1220, juillet. (A. 1220, m. jul.) — Jean, abbé, et le couvent de Corbie déclarent que la permission que le roi leur a donnée de bâtir une maison à Compiègne ne pourra lui causer aucun préjudice[1].

T. des ch., Corbie, 3, J. 231 (suivant l'inventaire de Dupuy, et Cocheris, Notices et extraits, I, 488). Reg. 31, f. 56 v°, n. 73.

1980

Vers 1220, juillet? — Ph.-Aug. donne à Baudouin, son veneur, une rente viagère de vingt livres sur la prévôté de Moret.

C 145 v°.

1981

1220, d'août au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. vidime la charte par laquelle le roi Louis VII, en 1143, avait confirmé à Pierre, évêque de Senlis, et à ses successeurs le village *de Montibus*, où ce prélat avait établi des hôtes, du consentement de Louis le Gros.

E 138. F 109.

1982

1220, d'août au 31 oct., Nemours. (Nemos., a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. conclut avec Gautier de Nemours et Gui de Méréville, seigneurs d'Aschères, un traité en vertu duquel le roi ne devra plus

[1] Cf. n. 2041.

recevoir à Neuville les hôtes d'Aschères; d'un autre côté, les hôtes de Neuville ne seront pas reçus à Aschères; les seigneurs d'Aschères auront le quart du marché de Neuville; on ne pourra établir de marché à Artenai.

E 220 v°. F 177 v°.

1983

1220, d'août au 31 oct., Paris. (Parisius[1], a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. donne à Gervais Tristan, son chambrier, son vivier de Marival.

E 244 v°. F 200 v°. Cartul. du chapitre de Soissons, f. 12 (suivant une indication de M. Mathon).

1984

1220, d'août, au 10 av. 1221. (A. 1220.) — Ph.-Aug., augmentant la donation qu'il avait faite à Simon du Puits de Pontoise[2], lui concède, à lui et à ses héritiers, le bois et le pré qu'il avait à côté du château de Néaufle près Gisors.

E 240. F 196.

1985

1220, août, Beauvais. (Apud Belvacum, a. 1220, m. aug.) — Ph.-Aug. ordonne aux prévôts de Paris de payer à l'abbé et au couvent de Barbeaux une rente de dix livres qui leur avait été donnée sur les revenus du roi à Paris par feu Gautier, le chambrier, le vieux.

Cartul. 2 de Barbeaux, 246 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 266. Copie, Arch. de l'Emp., K. 179, n. 40.

1986

1220, août, Compiègne. (Compendii, a. 1220, m. aug.) — Ph.-Aug. mande au maire et aux jurés de Péronne que Guérin, évêque de Senlis, et Robert[3] de Béthisi ont constaté par une enquête le droit

[1] La date du lieu manque dans les registres.
[2] Cf. n. 1600.
[3] Il faut sans doute lire : Renaud.

que l'archevêque de Reims, la première fois qu'il vient à Péronne, dans l'année de son sacre, a de faire rentrer dans cette ville les bannis qui n'ont mérité de perdre ni la vie ni un membre. L'archevêque Guillaume avait lancé une sentence d'excommunication, parce qu'on ne l'avait pas laissé exercer ce droit. Le roi invite le maire et les jurés à réparer leur faute, et à payer une amende de cent livres à l'archevêque, qui, à ce prix, a promis d'absoudre les excommuniés.

Ed. Marlot, Metrop. Remensis historia, II, 497. Indiq. par Varin, Arch. admin. de Reims, I, 515.

1987

1220, août, Compiègne. (Compendii, a. 1220, m. aug.) — Pierre, châtelain de Béthisi, garantit pour l'avenir la bonne conduite d'Étienne le Gruier, auquel le roi, à la demande dudit Pierre, avait remis la peine qu'il avait encourue pour un meurtre.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 72, J. 394.

1988

1220, août, Paris. (Parisius, a. 1220, m. aug.) — Ph.-Aug. vend à Aleaume Hescelin, son sergent, ce qui lui était échu à Villeneuve-le-Roi, par suite de la mort du comte Robert.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 1337, n. 9.

1989

1220, de sept. à déc., Compiègne. (Compendii, a. 1220.) — Ph.-Aug. autorise les moines de Saint-Denis à tirer le parti qui leur plaira de leurs bois situés entre Estrées et Cressonsacq, sans toutefois porter atteinte aux droits que le roi possède à Estrées, à Moivillers et à Bailleul.

E 155. F 123 v°. Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 14. Cartul. blanc de Saint-Denis, I, 786. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 128, f. 122 (d'après l'orig.).

1990

1220, 15 (?) sept., Melun. (Meleduni, a. 1220, m. sept., in octavis nativitatis beate Marie.) — Le maire et les jurés de Saint-Ri-

quier reconnaissent, en présence du roi et de ses barons, qu'ils lui doivent l'ost et la chevauchée et la moitié d'un gîte.

E 274. F 233.

1991

1220, sept., Melun. (Meleduni, a. 1220, m. sept.) — Ph.-Aug. atteste que Jean, abbé de Déols, a reconnu, pour lui et pour son couvent, que la garde de l'abbaye et du bourg de Déols appartient à Guillaume de Chauvigni; de son côté, ce seigneur a reconnu qu'il tient cette garde du roi.

E 155. F 123 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1146 (d'après E ou F). Ordonn., XVI, 530 (d'après un vidimus de 1466, T. des ch., reg. 200, n. 142).

1992

1220, [sept.], Melun. (Meleduni, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. confirme une charte de Guillaume de Chauvigni, seigneur de Châteauroux, en date du mois de sept. 1220, touchant un accord conclu entre ce seigneur et l'abbé de Déols pour les droits de justice et les franchises du bourg de Déols et du bourg du Mesnil.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 16. Copie, Arch. de l'Emp., K. 176, n. 7.

1993

1220, septembre. (A. 1220, m. sept.) — *N*..... annonce à Ph.-Aug. qu'avec le concours de Philippe Corau, il a constaté par une enquête que la taille ou demande exigée par le roi des hommes de l'église de Corméri doit être assise et cueillie par des commissaires pris parmi ces hommes. Le roi seul a droit de lever une taille à Corméri; on n'y peut point exiger d'aide sans le bon plaisir et la volonté des habitants.

E 273 v°. F 233. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1145 (d'après E ou F).

1994

1220, [septembre]. (A. 1220.) — Ph.-Aug. atteste que Jean, abbé de Corméri, a reconnu que le roi a seul le droit d'exiger une taille ou une demande des hommes de Corméri, et que ni l'abbé

ni le couvent ne peut, en aucune façon, disposer des biens desdits hommes sans leur consentement. Ces hommes ont promis de payer la demande que le roi exige présentement; mais ce fait ne sera pas dans la suite invoqué comme un précédent.

E 155. F 123 v°.

1995

1220, [sept.], Melun. (Apud Meledunum, a. 1220, r. 41.) — Ph.-Aug. confirme une charte du roi Robert pour l'abbaye de Corméri.

Vidimus de l'année 1375, Arch. de l'Emp., K. 28, n. 15. — *Ed.* Martène, Thesaurus, I, 138.

1996

1220, oct., Melun. (Meleduni, a. 1220, m. oct.[1]). — Ph.-Aug. mande à ses baillis de ne point laisser mettre de bestiaux dans les taillis des religieux de Barbeaux qui n'ont pas cinq ans accomplis, et de n'y jamais laisser mettre de brebis ou de chèvres; le roi déclare, après enquête, que les charrettes n'ont pas droit de circuler dans la voie qui passe devant la porte de l'abbaye pour aller à Hérici.

E 274. F 233. Cartul. 2 de Barbeaux, f. 28 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 262. Indiq. par Roulliard, Hist. de Melun, 473.

1997

1220, oct., Anet. (Aneti, a. 1220, r. 41, m. oct.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Cornillon, moyennant cent sous tournois de cens annuel, l'emplacement du mur et des fossés de Rouen, entre la porte Saint-Ouen et la Seine.

E 244 v°. F 200 v°. G, n. 39. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158 (d'après G).

1998

1220, nov., Anet. (Aneti, a. 1220, m. nov.) — Ph.-Aug. donne

[1] La date manque dans les registres.

à l'abbé et aux moines de Saint-Ouen une partie de l'emplacement des fossés de Rouen.

Orig., Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de S.-Ouen. Chartes et dipl., 128, f. 81 (d'après l'orig.). — *Ed.* Chéruel, Hist. de la commune de Rouen, I, 122. Cartul. normand, p. 306, n. 289. Indiq. par Du Monstier, Neustria pia, 31.

1999

1220, nov., Paris. (Parisius, a. 1220, m. nov., r. 42.) — Ph.-Aug. accorde des privilèges à ses bourgeois de Caen : à la mort des bourgeois, le roi ne dirigera pas de poursuites contre leur succession sous prétexte d'usure; à moins qu'ils n'aient tenu un fief ou un membre de fief de haubert, il ne mariera pas leurs veuves ou leurs filles, et ne s'attribuera pas la garde de leurs enfants; il se réserve le service d'ost et de chevauchée et le droit de lever des tailles.

E 113. F 86. — *Ed.* Du Cange, au mot *Usurarii*, éd. Henschel, VI, 892, col. 3 (fragm.). Ordonn., XII, 295. De la Rue, Essais sur Caen, II, 448.

2000

1220, nov., Paris. (Parisius, a. 1220, m. nov.) — Ph.-Aug. donne à Robert, évêque de Clermont, les fiefs de *Jarciacum*, *Ferintrar*, *Lugnac*, *Tuirec* (Thuret?), *Foresta*, et une partie de Chamalières.

E 138. F 109. — *Ed.* Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, II, 75.

2001

1220, nov., Paris. (Parisius, a. 1220, m. nov.) — Ph.-Aug., décidant un différend qui s'était élevé entre l'abbesse de Blesle et Béraud de Mercœur, adjuge à celui-ci la juridiction de Blesle.

E 138. F 109.

2002

1220, nov., Paris. (Parisiis, a. 1220, m. nov.) — Ph.-Aug. ordonne à ses baillis et à ses prévôts d'arrêter et d'emprisonner les hommes d'Abonville, de Boisville et de Germignonville, qui ne veulent pas obéir à l'abbé de Saint-Père de Chartres.

Ed. Guérard, Cartul. de Saint-Père, II, 683.

2003

1220, novembre. (A. 1220, m. nov.) — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Chéron de Chartres s'engagent à ne pas établir d'hôtes sur un arpent de vignes que Ph.-Aug. a permis à l'église des Granges de posséder en perpétuelle aumône.

Orig., T. des ch., Chartres, II, 4, J. 172. Reg. 31, f. 61 *bis*, n. 103.

2004

1220, nov. ou décembre? (A. 1220, r. 42.) — Ph.-Aug. afferme ses moulins de Crespi à la commune de Crespi, moyennant une rente annuelle de cent cinquante muids de blé méteil.

E 113. F 86.

2005

1220, déc., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. concède ses vignes de Béthisi, *de Miville, de Biaumont et de Ulmis* à Robert de Laigue et à Crespin de la Haule, à charge de rendre tous les ans deux muids de vin par arpent.

E 244 v°. F 200 v°.

2006

1220, déc., Béthisi. (Apud Bestisiacum, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. concède son pré de Verberie à Robert de Laigue, moyennant dix livres parisis de rente.

E 244 v°. F 200 v°.

2007

1220, déc., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. concède ses vignes de Rivecourt et de *Popliers* à Henri Vide-Rue, à Arnoul, son concierge de Compiègne, à Pierre le Péager et à Jaen Morehier, le vieux, à charge de rendre annuellement deux muids de vin par arpent.

E 244 v°. F 200 v°.

2008

1220, déc., Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1220, m. dec., r. 42. *Expédition :* Compendii, a. 1220, r. 42.) — Ph.-Aug. atteste que Jean de Jante a vendu à Martin Foursi, bourgeois de Péronne, une rente de quarante cinq livres parisis sur le guionage de Péronne[1].

Minute. E 245. F 201.
Expédition. Orig., T. des ch., Péronne, II, 10, J. 232. Reg. B des Transcripta, f. 25 et 30.

2009

1220, déc., Compiègne. (Apud Conpendium, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. convertit la redevance qui lui était due par les hommes de Béthisi pour les vignes et les terrains qu'ils tenaient à vinage; ils payeront annuellement trois sous parisis par chaque muid de vin qu'ils devaient précédemment fournir.

E 245 F 201

2010

1220, déc., Compiègne. (Apud Conpendium, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. concède ses vignes de Verberie à Hugue *Vinctor*, à Aubri le Sage, au Prieur et à Jean Morehier, le jeune, à charge de rendre annuellement deux muids de vin par arpent.

E 245. F 201

2011

1220, déc., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. concède à l'abbesse de Morienval, moyennant trente sous parisis de rente, le pré du Breuil situé à Morienval, sous l'abbaye.

Cartul. de Morienval, f. 85. Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 128, f. 93 et 95 (d'après l'orig. et d'après un cartul.).

[1] Cette vente est aussi l'objet de plusieurs chartes de Jean, seigneur de Jante, de Mathieu, seigneur de Buire, de Bernard de Buire, écolâtre de Saint-Géri de Cambrai et chanoine de Péronne, d'Anselme, évêque de Laon, et d'Étienne, évêque de Noyon. Les originaux de ces actes sont au T. des ch., Péronne, II, 1 — 9, J. 232. Il y en a des copies dans le reg. B des Transcripta, f. 25 et s.

2012

1220, [déc.], Compiègne. (Compendii, a. 1220, r. 42.) — Ph.-Aug. affranchit de la main-morte et du formariage ses hommes de Pierrefont.

E 113 v°. F 86 v°.

2013

1220, déc., Saint-Germain. (*Minute :* Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1220, m. dec., r. 42. *Expédition :* Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1220, r. 42.) — Ph.-Aug. transige avec le chapitre de Saint-Quentin sur le droit d'arrêter les hommes du chapitre pour cause mobilière; il décide que les prévôts des villages de l'église de Saint-Quentin jureront tous les ans de ne pas porter atteinte aux droits du seigneur de Saint-Quentin.

Minute. E 155. F 123 v°.

Expédition. Dans une lettre du doyen et du chapitre de Saint-Quentin, en date du mois de déc. 1220, dont l'orig. est au T. des ch., S.-Quentin, 5, J. 232. Reg. 31, f. 33 v°, n. 71. Harlay, 101. 2, f. 214. Serilly, 429. 3, p. 500. Collection Grenier, 111, f. 141. — *Ed.* Hémeré, Augusta Viromand., pr., 51. Colliette, Mémoires pour l'hist. du Vermandois, II, 669.

2014

1220, déc., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1220, r. 42, m. dec.) — Ph.-Aug. donne aux citoyens de Rouen le fief que le comte de Leicester avait à Rouen et dans la banlieue de Rouen, à charge de payer quarante livres de rente.

E 87 v°. F 65. — *Ed.* Cartul. normand, p. 44, n. 291.

2015

1220, décembre. (A. 1220, m. dec.) — Ph.-Aug. affranchit d'une redevance d'avoine les terres que Jean Choiseau tenait de l'abbesse de Chelles et des seigneurs de Versigni; il abandonne sa part du droit de gruerie qu'il avait avec Philippe de Nanteuil sur quarante arpents de bois appartenaut audit Jean.

E 220 v°. F 177 v°.

2016

1220, décembre. (A. 1220, m. dec.) — Étienne de Soissons et sa femme vendent à Ph.-Aug., pour soixante livres, leur maison de Montargis, où est la boucherie.

E 302 v°. F 249.

2017[1]

[1220 (?)], décembre. — Rapport adressé à Ph.-Aug. par Mile de Lévis et Renaud de Ville-Thierri sur la manière dont Guillaume de Mello a ravitaillé le château de Guarplic, sur les manœuvres de Pierre de Guarplic et sur la défense qu'ils ont faite, au nom du roi, à Gervaise de Mayenne de donner asile audit Pierre dans ses seigneuries.

Copie par Duchesne, Collection Duchesne, 77, f. 75 (d'après l'orig.).

2017 *A.*

Vers 1220. — Note constatant que Renaud de Béthisi doit faire jurer à Pernelle et à ses enfants de ne rien réclamer dans le bois *de Tilleio*, pour lequel le roi lui fait donner vingt livres.

C 143 v°. D 186.

2018[2]

Vers 1220. — Mandement adressé par Ph.-Aug. à G[illes] de Versailles, à Renaud[3] de Béthisi et à Jean des Vignes, prévôt de Senlis, touchant la justice de Liancourt, qui lui était contestée par le chapitre de Beauvais, et touchant l'épreuve du combat à laquelle les hommes de Liancourt, mis en cause, pourraient offrir de se soumettre, à l'occasion d'un homicide commis pour leur délivrance.

Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 101, f. 185 (d'après le cartul. 1 de la cathédrale de Beauvais, f. 192).

[1] Le texte de cet acte sera publié à la fin du Catalogue.
[2] Je publie cet acte à la fin du Catalogue.
[3] C'est sans doute par erreur que la copie de cette pièce porte *Renerio*, au lieu de *Renaldo*.

2019

Vers 1220. — Ph.-Aug. ordonne de supprimer des fours établis aux Mureaux au préjudice des religieux de Saint-Nicaise de Meulan.

Indiq., au mois de fév. 1224 (n. s.), dans une lettre de Louis VIII, Cartul. 1 de S.-Nicaise de Meulan, f. 16.

2020

Vers 1220. (In scaccario apud Cadomum.) — Aimeri, vicomte de Châtelleraud, Èle, veuve de Robert, fils d'Erneis, et Robert Malet abandonnent à Ph.-Aug. le château d'Essai, différents revenus, plusieurs fiefs de chevaliers et la forêt de Bourse. En échange, Renaud de Ville-Thïerri, Barthélemi Dreu et Jean de la Porte, conformément à un ordre du roi, leur assignent des biens situés à Écouché, six fiefs de chevaliers, et différents bois, notamment une partie de la forêt d'Écouves.

Orig., T. des ch., Normandie, II, 5, J. 211. Reg. 31, f. 110, n. 131. Serilly, 429. 3, p. 753 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Bry, Hist. du Perche, 233 (fragm.). Indiqué par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 688.

2021

Vers 1220. — Renaud de Ville-Thierri, Barthélemi Dreu et Jean de la Porte font connaître à Ph.-Aug. les biens qu'ils ont assignés aux héritiers de Robert, comte d'Alençon, en échange d'Essai.

Orig., T. des ch., Alençon, n. 86, J. 227. — *Ed.* Cartul. normand, p. 42, n. 283. Cf. Odolant Desnos, Mémoires sur Alençon, I, 334.

2022

Vers 1220? — Ph.-Aug. mande au prévôt d'Orléans de rendre justice aux lépreux d'Orléans, auxquels un écuier contestait la possession d'une terre qui leur avait été vendue par son père et confirmée par le roi.

Indiq. par D. Estiennot, S.-Germ. lat., 573, p. 16. Cette indication est précédée de la copie d'une lettre dans laquelle R.[1], doyen d'Orléans, expose au roi la conduite de l'écuier.

[1] Je crois qu'il y a ici une faute, et qu'au lieu de *R.* il convient de lire *L.* (*Lebertus*). Voy. Gallia christ., VIII, 1505.

2023

Vers 1220. — M., prieur, et le couvent de Cérisi annoncent à Ph.-Aug. la mort de J.[1], leur abbé; ils demandent la permission de lui choisir un successeur.

Orig., T. des ch., Élections, n. 111, J. 345. — *Ed.* Cartul. normand, p. 305, n. 1124.

2024

Vers 1220[2]? — Le prieur et le couvent de Préaux demandent au roi la permission d'élire un successeur à leur abbé qui avait résigné ses fonctions entre les mains de l'évêque de Lisieux.

Orig., T. des ch., Élections, n. 110, J. 345. — *Ed.* Cartul. normand, p. 305, n. 1123.

2025

Vers 1220. — B., prieur, et les chanoines de Notre-Dame-du-Val prient Ph.-Aug. de vouloir bien agréer Richard, qu'ils ont élu pour abbé.

Orig., T. des ch., Régale, I, 115, J. 347. — *Ed.* Cartul. normand, p. 42, n. 281.

2025 *A*.

Vers 1220? — Dalmas de Luzi associe le roi aux droits qu'il a sur la terre appelée *Salornas;* on observera dans ce lieu la coutume de Lorris.

Orig., T. des ch., Pariages, n. 38, J. 398.

2026

[1220, déc., ou janv. 1221?] — Ph.-Aug. donne à Jean, son échanson, la maison de Dourdan qu'il avait achetée de Jorri.

E 245. F 201.

[1] Sans doute Jean, qui était abbé en 1218, et qui, en 1222, avait un successeur nommé Thomas. Gallia christ., XI, 410.

[2] Cette date est fort incertaine. Je l'ai proposée dans l'hypothèse que la lettre que j'analyse précéda l'élection de l'abbé Bernard, que je trouve mentionné pour la première fois dans une lettre d'Honorius III (Cartul. de Préaux, charte 5). Les

2027

1221, janv., Nogent. (Apud Nogentum Eremberti, a. 1220, m. jan., r. 42.) — Ph.-Aug. donne à Raoul Bréchart, en terres situées *apud Mas et apud Villam Novam et apud Sennac*, un revenu de vingt-trois livres, monnaie de Clermont.

E 220 v°. F 177 v°.

2028

1221, janv., Nogent. (Apud Nogentum Eremberti, a. 1220, m. jan.) — Aimeri, vicomte de Châtelleraud, Èle, sœur de feu Robert, comte d'Alençon, et Robin Malet, abandonnent à Ph.-Aug. Alençon, l'Alençonnais, la forêt d'Écouves, la haie de la Ferrière, la forêt de Chaumont et la forêt *de Ruppe Heloydis* jusqu'au Sarton; ils conviennent que les quatre paroisses situées au delà de la Sarte et appelées le Helou dépendent d'Alençon. Le roi pourra faire raser les forteresses d'Essai et de la Roche-Mabille.

Orig., T. des ch., Alençon, n. 3, J. 226. Reg. 31, f. 109 v°, n. 127. Serilly, 429. 3, p. 747 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Bry, Hist. du Perche, 232. Cartul. normand, p. 306, n. 1126. Anal. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 688, par Od. Desnos, Mémoires sur Alençon, I, 334, et par Cauvin, Géogr. ancienne du dioc. du Mans, 345.

2029

1221, janv., Paci. (Paciaci, a. 1220, m. jan.) — Ph.-Aug. fait connaître le nom des cautions qui ont garanti que Renaud de Juvignies observera le traité conclu entre ledit Renaud et l'abbé et l'église de Saint-Lucien de Beauvais.

Orig., Bibl. Imp.

2030

1221, janv., Paci. (Paciaci, a. 1220, m. jan., r. 42.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Gravelines, gendre de Girard *de Esperbec*, son ser-

moines de Préaux durent encore procéder à l'élection d'un abbé vers 1207 et vers 1218 (Gallia christ., XI, 839). La lettre n. 2024 pourrait à la rigueur se rapporter à l'une de ces deux élections.

gent, la survivance d'une rente de blé et de vin que ledit Girard percevait à Sens en vertu d'une donation du roi.

E 245. F 201. Cf. Cartul. de N. D. du Lis, f. 33, n. 12.

2031

1221, fév., Paris. (Parisius, a. 1220, r. 42, m. feb.) — Ph.-Aug. concède aux bourgeois de Falaise les priviléges qu'il avait accordés aux bourgeois de Caen, le mois de novembre précédent [1].

Indiq. dans E 114 et F 87, et dans Cartul. normand, p. 44, n. 292.

2032

1221, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1220, m. feb.) — Ph.-Aug. mande à Gilles de Versailles, à Renaud de Béthisi et à Sibert de Laon [2] de faire, à la première assise d'Amiens, une enquête sur la manière dont le ban du vin doit être établi dans cette ville.

Ed. Thierry, Monuments, I, 196 (d'après le Reg. aux chartes coté A de l'hôtel de ville d'Amiens).

2033

[1221, février?] — Le chapitre d'Évreux ayant choisi Raoul [3], son doyen, pour évêque, prie le roi de lui délivrer la régale de l'évêché.

Orig., T. des ch., Régale, I, 116, J. 347. — *Ed.* Cartul. normand, p. 42, n. 280.

2034

1221, [1er (?)] mars, Paris. (Parisius, a. 1220, m. mar.) — Guillaume, archevêque de Reims, Louis, fils aîné du roi, Guérin, évêque de Senlis, Barthélemi de Roie, chambrier de France, Mathieu de Montmorenci, connétable de France, Pierre, comte de Bretagne,

[1] Voy. n. 1999.
[2] Le texte imprimé est fort incorrect. J'ai rétabli les noms des commissaires royaux à l'aide d'une charte de l'an 1217, qui est copiée dans le Cartul. du chapitre de Noyon, f. 165 v°.
[3] Luc, évêque d'Évreux, prédécesseur de ce Raoul, mourut le 30 janvier 1221 (n. s.), selon les auteurs du Gallia christiana, XI, 583.

Robert, comte de Dreux, Gautier, comte de Blois, Jean, comte de Beaumont, le comte de Grandpré, [Philippe], comte de Namur, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Enguerran de Couci, Étienne de Sancerre, Jean de Nesle, Guillaume des Barres, Aubert de Hangest, Ours, le chambrier, Philippe de Nanteuil, Guillaume du Tournel, maréchal, Bouchard de Marli, Eude de Ham et frère Aimard, rendent compte de la conduite de l'évêque de Paris dans le procès qu'il avait avec le roi pour le clos Bruneau, situé à Paris. Le roi étant à Nogent-l'Érembert, [au mois de janvier 1221], avait énoncé ses griefs; on avait alors fixé la vue du lieu contentieux au 9 février (ad octabas purif.), et les débats au 1er mars (ad crastinum dominice brandonum); au jour fixé pour les débats, l'évêque rappela une partie des griefs précédemment énoncés par le roi; Ph.-Aug. fit alors observer que ce n'était pas tout, et proposa de constater par voie de record les griefs qu'il avait énoncés à Nogent, et de juger si l'évêque devait accepter ce record. Mais le prélat déclara que cette procédure appartenait à la juridiction de l'église et se retira de la cour du roi sans en dire davantage.

T. des ch., Paris, IV, 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. A des Transcripta, f. 53. Harlay, 101. 4, f. 77. Serilly, 429. 1, p. 17. Housseau, 6, n. 2503 et 2504. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, pr., 85 (fragm.).

2035

1221, mars, Mante. (Medonte, a. 1220, r. 42, m. marcio.) — Ph.-Aug. confirme la charte par laquelle Bouchard de Marli, au mois de mars 1221, afferme sa terre de Meulan aux hommes de la commune de Meulan.

E 114. F 87. — *Ed.* Baluze, Miscell., VII, 340 (d'après E). Ordonn., XII, 297 (d'après E).

2036

1221, mars, Gisors. (*Minute :* Gisorcii, a. 1220, r. 42, m. mar. *Expédition :* Gisortii, a. 1220, r. 42.) — Ph.-Aug. concède quarante étaux aux bouchers d'Orléans, moyennant une rente de soixante-seize livres parisis; s'il y a plus de quarante étaux à Orléans, le roi percevra trente-huit sous par étal; les bouchers ne pourront être arrêtés dans leurs étaux qu'au nom du roi; on éta-

blira chaque année deux maîtres des bouchers; le nombre des bouchers d'Orléans ne sera pas augmenté.

Minute. E 114. F 87 v°.
Expédition. Ordonn., XI, 310 (d'après Fornier, Coutumes d'Orléans, LXIV). Indiqué par Le Maire, Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans, 321.

2037

1221, mars, Paci. (Paciaci, a. 1220, r. 42, m. marcio.) — Ph.-Aug., à la demande du maire et des jurés de la commune de Montdidier, décide que les échevins de cette commune seront changés tous les ans.

E 114. F 87 v°. — *Ed.* Ordonn., XII, 297 (d'après E et F).

2038

1221, [du 11 av. à juill.], Étampes. (Apud Stampas, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. donne à Henri de Gand, son sergent, la terre d'Anquetin le Ferron, qui était comprise dans la prévôté d'Évreux, pour six livres tournois, en échange de cent sous parisis que ledit Henri a assignés au roi à Paris.

E 245. F 201. G, n. 40. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158 (d'après G).

2039

[1221, du 11 av. à juillet.] — Ph.-Aug. donne à Guillaume du Pui, son sergent et son échanson, une rente de soixante setiers de blé et de cent sous, monnaie du Pui, à prendre sur les moulins situés près de *Langiacum.*

E 245. F 201.

2040

1221, [du 11 av. à juill.], Paris. (Parisius, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. donne à Boidin *Saliens in aquam,* son sergent, vingt-cinq acres de terre labourable, faisant partie du domaine du Vaudreuil, avec des terres qu'Étienne le Méteier et Pierre le Méteier tenaient à moitié du roi.

E 245 v°. F 201. Indiqué dans Cartul. normand, p. 46, n. 305.

2041

1221, du 11 av. au 31 oct., Compiègne. (Compendii, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. autorise Jean, abbé, et le couvent de Corbie à bâtir une maison à Compiègne, et règle les droits que la commune de Compiègne aura à exercer sur cette maison[1].

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 130, f° 28, et Collection Grenier, 89, f. 72 (d'après l'orig.).

2042

1221, du 11 av. au 31 oct., Montargis. (Apud Montem Argi, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre le doyen et le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans et Baudouin, maire de Tillai.

Ed. Hubert, Antiquitez de S.-Aignan d'Orléans, pr., 110.

2043

1221, du 11 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. confirme la vente de la dîme de Sognolles faite à l'église de Paris par Pierre Buignele.

Grand pastoral de l'église de Paris, VIII, 23, p. 306. Indiq. par Guérard, Cartul. de N. D., II, 258, not.

2044

1221, du 11 av., au 2 av. 1222. (A. 1221.) — Nicolas *Strabo*, chanoine de Vernon, reconnaît ne tenir du roi qu'à titre viager un fossé situé à Vernon.

T. des ch., Layette de diverses matières, n. 1 (suivant l'inventaire de Dupuy[2]). Indiq. dans le reg. 31, f. 43, n. 124, et dans Cartul. normand, p. 46, n. 306.

2045

1221, av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42, m. apr.) — Ph.-Aug. autorise le doyen et le cha-

[1] Cf. plus haut, n. 1979.
[2] J'ai vainement cherché cette pièce.

pitre de Sainte-Croix d'Étampes à posséder perpétuellement le verger et la maison provenant de l'héritage de feu Renoud de Corbeil, qui leur avaient été vendus par Manassés de Garlande et Gilles de Versailles, chevaliers.

E 155 v°. F 124.

2046

1221, [avril.] (A. 1221.) — Hugue, doyen, et le chapitre de Sainte-Croix d'Étampes reconnaissent les droits que le roi peut exercer sur l'héritage mentionné dans l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Étampes, I, 3, J. 159.

2047

1221, av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, m. apr.) — Sentence prononcée par Guérin, évêque de Senlis, et Guillaume Menier, chevalier et bailli du roi, que Gautier, évêque de Chartres, et Guillaume, maire de Pont-Gouin, avaient, en présence du roi, pris pour arbitres de leurs différends.

Petit livre blanc de l'év. de Chartres, f. 21.

2048

1221, avril. (A. 1221, m. apr.) — Richard, fils aîné de Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne, reconnaît devoir au roi une somme de mille marcs d'argent pour le rachat de la part de la terre d'Amboise et de Montrichard, qui lui est échue au nom de sa femme.

Collection Dupuy, 804, f. 80, et Serilly, 429. 2, p. 121 (d'après le reg. N des Transcripta du T. des ch.).

2049

1221, avril. (A. 1221, m. apr.) — Richard, fils aîné de Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne, s'engage à livrer au roi, quand il en sera requis, ses châteaux d'Amboise et de Montrichard, et ceux de Fresnai, de Beaumont et de Sainte-Suzanne, sauf le droit de son pére tant qu'il vivra.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 20, J. 399.

2050

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. mayo.) — Ph.-Aug. délivre des lettres de non-préjudice à Blanche, comtesse de Champagne, qui avait promis de donner le vingtième de ses revenus pour les besoins de l'Albigeois.

Cartul. 1 de Champagne, 103 v°. Cartul. 2 de Champagne, f. 17 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 16 (d'après le Livre des princes). — *Ed.* Brussel, Usage des fiefs, I, 418 (d'après le Livre des princes).

2051

1221, mai, Melun. (A Meleun, mai 1221.) — Ph.-Aug. donne à Hugue de Béthisi seize arpents de bois dans la forêt de Retz.

Ancienne version française. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

2052

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. mayo.) — Ph.-Aug. atteste que Simon d'Ozouer a vendu aux chanoines de Saint-Victor de Paris vingt arpents de terre labourable situés dans le territoire d'Ozouer.

Orig., Arch. de l'Emp., S. 2149, n. 9.

2053

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. maio.) — Gui de Saint-Paul donne à Ph.-Aug. des cautions de sa fidélité.

Orig., T. des ch., Les comtes de Saint-Paul, n. 2 (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 44.

2054

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. maio.) — Mathieu de Montmorenci, connétable de France, garantit à Ph.-Aug. la fidélité de Gui de Saint-Paul, jusqu'à concurrence d'une somme de mille marcs d'argent.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 75, J. 394.

2055-2060

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. maio.) — Pareilles

obligations de : 1° Gui de la Roche, pour une somme de cinq cents marcs; 2° Étienne de Sancerre, pour une somme de mille marcs; 3° Gui, fils aîné de Gui, bouteiller de Senlis, pour cinq-cents marcs; 4° Hugue de Châtillon, pour cinq cents marcs; 5° Hugue le Loup, pour une somme de cinq cents marcs; 6° Enguerran de Couci, pour une somme de mille marcs.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 76, 77, 78, 79, 80, J. 394; Hommages, II, 7, J. 622.

2061

1221, mai, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. mayo.) — Ph.-Aug. reconnaît que Gui de Saint-Paul et Hugue de Châtillon, son frère, lui ont cédé les droits qu'ils avaient sur Pont-Sainte-Maxence; en retour, le roi lui remet le rachat dû pour la fille de Hervé, comte de Nevers, que Gui de Saint-Paul devait épouser

E 220 v°. F 177 v°.

2062

1221, mai. (A. 1221, m. mayo.) — Charte de Gui de Saint-Paul et de Hugue de Châtillon, fils de feu Gaucher, comte de Saint-Paul, du même contenu que l'acte précédent.

E 220 v°. F 177 v°. Orig., T. des ch., Picardie, 4, J. 229. Reg. 31, f. 81 v°, n. 125. Serilly, 429. 3, p. 714 (d'après le reg. 31).

2063

1221, mai, Saint-Germain. (*Minute :* Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42, m. mayo. *Expédition :* Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. affranchit de la main-morte et du formariage les habitants de la Ferté-Milon.

Minute. E 114. F 87 v°.
Expédition. — *Ed.* La Thaumassière, Coutumes locales, 474. Ordonn., XI, 310 (d'après La Thaumassière).

2064

1221, [juin], Paris. (Parisius, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. confirme une charte, en date du mois de juin 1221, par laquelle Amicie, dame de Breteuil, en faveur de son fils Guillaume du Donjon,

frère et chevalier de l'hôpital de Jérusalem, donne audit hôpital une rente de cent livres sur le péage de Francastel.

Orig., Arch. de l'Emp., MM. 1092, pièce 49.

2065

1221, [juin], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. confirme une charte de Berruier de Borron, chevalier, datée du mois de juin 1221, et probablement délivrée aux religieux du Jard.

Extr. par Gaignières, ms. lat. 5482, p. 132.

2066

1221, juin. (A. 1221, m. jun.) — Archambaud, sire de Bourbon, en présence de Colin de la Chapelle et de Pierre de Rouci, châtelains de Bourges, s'oblige à payer à Ph.-Aug. une somme de trois cents livres parisis, si les héritiers de Culan n'observaient pas l'accord conclu à Bourges entre le roi et Raoul de Culan, pour l'échange d'Issoudun[1].

Orig., T. des ch., Securitates, n. 84, J. 395.

2067-2069

1221, juin. (A. 1221, m. jun.) — Pareilles obligations de : 1° Haimon, seigneur de Charost, pour cent livres parisis; 2° Eude Trossebois, pour cinquante livres parisis; et 3° Henri, sire de Sulli, pour cent livres parisis.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 85, 86 et 87, J. 395.

2070

[1221, juin.] — Liste des personnes qui se sont portées cautions pour les héritiers de Culan. Sur cette liste figurent, avec les auteurs des chartes précédentes (2066-2069), Guillaume *de Coudroi Moreti*, Étienne, seigneur de Saint Palais, Guillaume de Lignières, et Gaucher *de Corcellis*.

E 23 v°. F 14 v°

[1] Cf. plus bas, n. 2071.

2071

1221, juillet. (A. 1221 [1], m. jul.) — Raoul de Culan, *prior Vastignensis*, au nom et dans l'intérêt des héritiers de Culan, dont il était l'oncle et le tuteur, cède à Ph.-Aug. les droits que lesdits héritiers pouvaient avoir sur le château d'Issoudun. En retour, le roi leur donne le tiers de Châteauneuf-sur-Cher et de Mareuil, pour en jouir après le décès de la veuve de Raoul, sire d'Issoudun, fille de Pierre, comte de Nevers. De plus, le roi leur donne mille livres parisis, qui lui seront remboursées si les héritiers de Culan ne ratifient pas cet échange quand ils seront majeurs.

T. des ch., Berri, III, 3 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 34, n. 73. Collection Dupuy, 822, f. 167, et Serilly, 429. 3, p. 507 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, I, 175; nouvelle édit., II, inst., 21. Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 261. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 851.

2072

1221, [juill.], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1221, r. 42.) — Charte de Ph.-Aug., du même contenu que l'acte précédent.

E 220 v°. F 177 v°. Copie par Duchesne, Collection Baluze, 58, f. 40. Résidu S. Germain, 959, f. 133. Gaignières, 180, p. 193 (d'après le cartul. de Saint-Ursin de Bourges). — *Ed.* Chaumeau, Hist. de Berry, 105. Martène, Collectio, I. 1158.

2073

1221, juill., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1221, m. jul.) — Ph.-Aug. autorise les Templiers à défricher cinquante arpents de bois dans la portion de la terre de Chaumont dont il avait le griage.

Copie, Arch. de l'Emp., S. 4988, n. 39, fol. 5 v°.

2074

1221, juill., Compiègne. (Apud Compendium, a. 1221, m. jul.)

[1] Et non pas 1223, comme porte le nouveau Gallia christ.

— Ph.-Aug. autorise la commune de Compiègne à acheter ce que Jean de Verberie et Guiard Tarte possèdent à Compiègne.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 129, f. 136, et Collection Grenier, 89, f. 73 (d'après le cartul. en papier de l'hôtel de ville de Compiègne).

2075

1221, juill., Compiègne. (*Minute :* Compendii, a. 1221, m. jul., r. 42. *Expédition :* Compendii, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. donne à l'abbé et au couvent de Mont-Saint-Quentin le moulin et le vivier de Hale, en échange de rentes qu'ils avaient droit de prendre sur les moulins de Péronne et d'Athies.

Minute. E 155 v°. F 124. Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 129, f. 133. Copie, Arch. de l'Emp., K. 187, n. 91.

Expédition. Copie par D. Queinsert, Chartes et dipl., 130, f. 60 (d'après l'orig.).

2076

1221, juillet. (A. 1221, jul.) — Charte de Gautier, abbé, et du couvent de Mont-Saint-Quentin relative à l'échange indiqué dans l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Boulogne, I, 9, J. 238. Reg. 31, f. 53, n. 51.

2077

1221, juill., Paci. (Paciaci, a. 1221, r. 42, m. jul.) — Ph.-Aug. donne à Richard Sime le fief que Geoffroi d'Orgeval avait possédé à Heudebouville.

E 245 v°. F 201 v°. G, n. 50. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 159, col. 2 (d'après G).

2078

1221, [juill.?], Paci. (Pac., a. 1221.) — Ph.-Aug. donne à Jean Racicot, son barbier, cinq quartiers de vigne situés à Étampes.

E 245 v°. F 201 v°.

2079

1221, [de juill. au 31 oct.[1]], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. donne au prieur et au couvent de Saint-Nicaise de Meulan une rente de quatre livres sur la prévôté de Meulan, en échange des droits de pêche qu'ils avaient sur les viviers de Meulan.

E 155 v°. F 124. Cartul. 1 de S.-Nicaise de Meulan, f. 13 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 45, n. 300 (d'après E).

2080

1221, [de juill. au 31 octobre?]. (A. 1221.) — Richard, abbé du Bec, approuve l'échange conclu entre Ph.-Aug. et le prieur et le couvent de Saint-Nicaise de Meulan.

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 35, J. 731. Reg. 31, f. 57 v°, n. 79. Serilly, 429. 3, p. 599 (d'après le reg. 31). Serilly, 429. 2, p. 215 (d'après le reg. L des Transcripta). — *Ed.* Cartul. normand, p. 45, n. 301.

2081

1221, [de juill. au 31 oct.], Paris. (Parisius, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. approuve la vente qu'Adam de *Manaucurt*, chevalier, avait faite à Nivelon d'Arras du fief de Rollencourt et de *Puschesewiaues*.

E 245 v°. F 201 v°.

2082

1221, [de juill., au 2 av. 1222]. (A. 1221.)—Ph.-Aug. concède à Baudouin de Pontoise, son panetier, la jouissance viagère de la crierie et de la buffeterie de Pontoise, à charge de payer annuellement quarante sous parisis.

E 245 v°. F 201 v°.

2083

1221, [de juill., au 2 av. 1222.] (A. 1221.)—Ph.-Aug. concède à

[1] Cette charte est postérieure à l'époque à laquelle Gui cessa d'exercer les fonctions de bouteiller.

Henri le Concierge, son chambellan, les biens qui lui étaient échus, à Villeneuve-le-Roi, de la succession d'une femme de corps nommée Thiphaïne.

E 245 v°. F 201 v°.

2084

Vers 1221, juillet. — R., prieur, et le couvent de Lire annoncent au roi Philippe la mort de leur abbé et demandent la permission de lui choisir un successeur.

Orig., T. des ch., Élections, n. 108, J. 345. — *Ed.* Cartul. normand, p. 306, n. 294.

2085

1221, août, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, m. aug.) — Ph.-Aug. mande à ses baillis de Normandie qu'il a autorisé les religieux de Lire à choisir un abbé comme ils le faisaient du temps du comte de Leicester.

Ed. La Roque, Hist. de la maison de Harcourt, IV, Suppl., 8. Du Monstier, Neustria pia, 537. Le Brasseur, Hist. du comté d'Évreux, pr., 11. Martène, Collectio, I, 1138.

2086

1221, août, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. aug.) — Ph.-Aug. rend à Raoul de Culan et à ses neveux le tiers du village de Saint-Léger situé dans la châtellenie d'Issoudun.

E 221. F 178.

2087

1221, août, Melun. (Meleduni, a. 1221, m. aug.) — Ph.-Aug. concède à Eude Trossebois un revenu de quinze livres tournois sur la prévôté d'Issoudun.

E 221. F 178. T. des ch., Berri, I, 1, J. 185 (suivant l'inventaire de Dupuy).

2088

1221, août, Melun? (A Miauz, août 1221.) — Ph.-Aug. atteste

que Guillaume de Silli a vendu à Pierre Tristan les droits de justice qu'il avait *entre Ourc et Saverie.*

Ancienne version française. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 3.

2089

1221, 8 sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1221, in festo nativitatis beate Marie.) — Ph.-Aug. confirme les acquisitions faites jusqu'à ce jour par les frères de l'Hôpital et du Temple; pour l'avenir, il met quelques restrictions au droit de faire de nouvelles acquisitions.

Mentionné dans le Registre de l'échiquier (ms. de la bibl. de Rouen), à l'an 1224, et dans une lettre du précepteur des Templiers de Guienne du mois de novembre 1225 (E 160. F 128. Reg. 31 du T. des ch., f. 60 v°, n. 93. Serilly, 429. 3, p. 614, d'après le reg. 31). Cf. la pièce du suppl. du T. des ch., cotée J. 1025, n. 1.

2090

1221, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1221, m. sept.) — Ph.-Aug. confirme la sentence arbitrale prononcée par Guérin, évêque de Senlis, pour terminer le différend qui existait entre Mathieu de Montmorenci, connétable de France, et l'abbé et les moines de Saint-Denis touchant la voirie du bourg de Saint-Marcel.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 396. Cartul. 4 de S.-Denis, p. 321. Fragm. gravé dans Mabillon, De re dipl., p. 431.

2091

1221, sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1221, m. sept.) — Ph.-Aug. autorise le prieur et le couvent de Corbie à procéder à l'élection d'un abbé.

Cartul. blanc de Corbie, f. 117.

2092

1221, septembre. (A. 1221, m. sept.) — Guillaume, abbé, et le couvent de Saint-Jean-lez-Sens reconnaissent que le roi a concédé à leur église et à Gui de Borron, son sergent, moyennant trente sous de cens, les arches du pont de Grès.

Orig., T. des ch., Sens, 1, J. 261. Reg. 31, f. 50, n. 27.

2093

1221, octobre. (A. 1221, m. oct.) — H[enri], abbé de Pontoise, chanoine de Mante, prie Ph.-Aug. d'agréer la collation qu'il a faite à maître Roger de la vicairie qu'il avait dans l'église de Mante.

Reg. 31 du T. des ch., f. 42 v°, n. 118. Serilly, 429. 3, p. 561. — *Ed.* Cartul. normand, p. 45, n. 296.

2094

1221, 31 octobre. (A. 1221, vigilia omnium sanctorum.) — Pierre, archevêque de Sens, écrit à Ph.-Aug. pour lui recommander Philippe qui venait d'être élu évêque d'Orléans.

Orig., T. des ch., Sens, 2, J. 261. Indiqué dans Gallia christ., XII, 59 D.

2095

1221, du 1er nov., au 2 av. 1222, Paris. (Parisius, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. délivre copie aux moines de la Charité de deux chartes qu'il avait précédemment octroyées aux habitants de Cenquoins et de Valigni[1].

Copie du XVIIIe siècle, Bibl. Imp., Cartul., 215.

2096

1221, du 1er nov., au 2 av. 1222, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme la charte par laquelle Robert de Courtenai reconnaît les droits de Guillaume de Minières, sénéchal fieffé de la baronnie de Conches.

Cartul. 1 d'Artois [de [la chambre des comptes de Lille, pièce 188 (suivant Godefroy, Invent. des titres de Flandre I, 411). Copie, Bibl. Imp., Cabinet des titres, Titres de Courtenai, III, 16.

2097

1221, du 1er nov., au 2 av. 1222, Saint-Germain. (Apud San-

[1] Voy. plus haut, n. 30 et 733.

ctum Germanum in Loya, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme la charte que Guillaume, comte de Pontieu et de Montreuil, avait accordée, en août 1212, aux bourgeois de Doullens[1].

Extr. par Duchesne, Collection Baluze, 51, f. 346 (d'après le cartul. de la terre de Beauval). — *Ed.* Ordonn., XI, 311; cf., XII, 297. Daire, Hist. de Doullens, 191[2].

2098

1221, du 1er nov., au 2 av. 1222, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loya, a. 1221.) — Ph.-Aug. confirme les chartes des communes de la terre du comte de Pontieu, savoir Abbeville, Doullens[3], Rue, Hiermont, Ergnies, Wavans, Créci, Waben, Saint-Josse, le Marquenterre, Maioc et Vismes.

Indiqué dans E 114 v°, F 87 v°, et dans Ordonn, XII, 297 (d'après E et F).

2099

1221, du 1er nov., au 2 av. 1222, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, r. 43[4].) — Ph.-Aug. prend sous sa protection les maisons religieuses de l'ordre de Cîteaux, savoir Pontigni et Clairvaux, avec les maisons qui en dépendent, et notamment Longpont, Chaalis, Ourscamp, Vaucelles, le Val-Notre-Dame, Beaupré, Froimont, le Gard, Lannoi, Foucarmont, Longvilliers, Valloires, et Chercamp.

Cartul. d'Ourscamp, f. 139. Cartul. de Beaupré, f. 4. Cartul. 2 de Pontigni, p. 2. Cartul. d'Igni, à la fin. Vidimus de 1259, Arch. de l'Oise, fonds de Beaupré, n. 35 de l'inventaire provisoire. Vidimus de 1277 et 1313, Bibl. Imp., titres de Chaalis. Copie du XVIe siècle, Arch. de l'Aube, fonds de Scellières (indiquée par M. d'Arbois de Jubainville, en décembre 1854). Vidimus, T. des ch., reg. 53, n. 1 (cf. n. 7). Autres vidimus de 1368, 1386 et 1465, reg. 99, n. 556, reg. 130, n. 168, et reg. 199, n. 128 (cités dans Ordonn., V, 142, VII, 166, et XVI, 159). — *Ed.* J.-B. de Machault, Histoire du B. Jean, seigneur de Montmirel, 529 (fragm). Muldrac, Abbatiæ Longipontis chronicon, 225 et 319. Ordonn., V, 142 (d'après un vidimus de 1368).

[1] Cf. le n. suivant.
[2] C'est sans raison que Daire (Hist. de Doullens, 8) a considéré cette charte comme du mois de mai 1221.
[3] Cf le n. précédent.
[4] Quelques édit. portent 42 au lieu de 43.

2100

1221, 2 novembre. (Apud Cormelias, a. 1221, in crastino festivitatis omnium sanctorum.) — Guillaume, évêque de Lisieux, prie Ph.-Aug. de permettre au couvent de Cormeilles de choisir un abbé en remplacement de Philippe, qui venait de résigner ses fonctions.

Orig., T. des ch., Élections, n. 1, J. 344. — *Ed.* Cartul. normand, p. 306, n. 297.

2101

1221, nov., Paris. (*Minute :* Parisius, a. 1221, m. nov., r. 42. *Expédition :* Parisius, a. 1221, r. 42.) — Ph.-Aug. approuve la vente que Hugue de Hanemont avait faite à Barthélemi de Roie, chambrier de France, d'une grange située entre les bois des Essarts et de Montjoie, où ledit Barthélemi se proposait d'établir des chanoines de l'ordre de Prémontré.

Minute. E 221. F 178.
Expédition. Fonds Gaignières, 180, p. 703 (extr.). — *Ed.* Gallia christ., éd. de 1656, IV, 457; nouv. édit., VIII, instr., 351. Hugo, Annales Præmonstrat., I, 574 (cité par Bréquigny, V, 174).

2102

1221, nov., Paris. (Parisius, a. 1221, m. nov.) — Ph.-Aug. transige avec Gérard, élu de Noyon, au sujet de redevances de blé dues par les abbés de Saint-Vast et de Vermand, que le roi voulait s'attribuer à raison de la régale.

Copie par D. Grenier, Chartes et dipl., 129, f. 202 (d'après le cartul. E du chapitre de Noyon, f. 20 v°).

2103

1221, [nov.], Paci. (Paciaci, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. donne à Raoul d'Estrées tout ce qu'il avait à Vez-sur-Autonne; comme dédommagement pour une rente de vingt muids de blé que les religieuses de Longprez ont à prendre sur le moulin de Vez, le roi donne audit Raoul une rente de vingt muids de blé, mesure de Crespi, sur le moulin de Largni.

E 221. F 178. T. des ch., Senlis, 46 (suivant l'inventaire de Dupuy).

2104

1221, novembre. (Apud Compendium, a. 1221, m. nov.) — G[uillaume] du Châtellier et R[enaud] de Béthisi annoncent à Ph.-Aug. qu'ils ont assigné à Raoul d'Estrées vingt muids de blé sur le moulin de Largni.

Reg. 31 du T. des ch., f. 111 v°, n. 147.

2105

1221, [nov.?], Paci. (Paciaci, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. abolit la redevance annuelle de soixante muids de vin que l'abbé et les moines de Saint-Ouen de Rouen devaient pour le territoire de Gani, à charge par eux de payer annuellement trente-deux livres huit sous parisis au roi ou à son châtelain de Gisors, et six muids de vin aux moines de Notre-Dame-du-Pré, qui avaient la dîme de ladite redevance.

E 156. F 124 v°. Cartul. des baronnies de Saint-Ouen, f. 174, Gani, B. 40. Copie par Gaignières, ms. lat. 5423, p. 129 (d'après l'orig.). — *Ed.* Cartul. normand, p. 45, n. 302.

2106

1221, [nov.], Pont-de-l'Arche. (Apud Pontem Arche, a. 1221, r. 43.) — Ph.-Aug. donne à Jean de Monceaux le village de Flipou, qu'Othon d'Amiens avait tenu, avec une rente de dix livres tournois sur la vicomté de Rouen.

E 221. F 178. G, n. 29. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157 (d'après G).

2107

1221, novembre. (A. 1221, m. nov.) — Robert, comte de Dreux et seigneur de Saint-Valéri, et Éléonore, sa femme, abandonnent au roi le fief de Buire.

Orig., T. des ch., Dreux, n. 7, J. 218. Reg. 31, f. 81 v°, n. 124. Serilly, 429. 3, p. 713 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 267.

2108

[1221], 2 déc. (Biterris, 4 nonas dec.) — C[onrad], évêque de

Porto, légat du saint-siége, et les évêques de Lodève, de Maguelone, de Béziers et d'Agde, prient Ph.-Aug. d'agréer l'offre que le comte Amauri lui a faite de ses terres de l'Albigeois.

Registrum curie, C. 2 : exempl. 1, f. 27 v°; ex. 3, p. 74; ex. 4, f. 35; ex. 5, f. 72 v°. — *Ed.* Leibnitz, Codex diplom., Prodr., 5. Vaissète, III, pr., 276. Bouquet, XIX, 720, not.

2109

1221, décembre. (A. 1221, m. dec.) — Laurent, abbé, et le couvent de Lorroi abandonnent au roi les droits qu'ils avaient dans le bois *de Cloci.*

Orig., T. des ch., Eaux et forêts, n. 34, J. 731. Reg. 31, f. 61 *bis*, n. 100.

2109 *A.*

[1221, vers la fin de l'année.] — G[ui], fils de feu Gui, bouteiller de Senlis[1], reconnaît tenir de Ph.-Aug. sa maison de Chantilli.

Reg. 31 du T. des ch., f. 93 v°, n. 46. Serilly, 429. 3, p. 732.

2110

1222, fév., Paris. (Parisius, a. 1221, m. feb.) — Ph.-Aug. mande aux prévôts, aux jurés et aux échevins de Tournai de rendre justice au doyen et au chapitre de Tournai.

Ed. Cousin, Hist. de Tournay, l. IV, p. 33 (cité par Bréquigny, V, 169).

2111

1222, fév., Melun. (Meleduni, a. 1221, m. feb.) — Mathilde, comtesse de Nevers, promet d'être fidèle à Ph.-Aug. et de ne pas se marier sans son agrément.

E 180 v°. F 147. Orig., T. des ch., Nevers, 3, J. 256. Harlay, 101. 1, f. 217. — *Ed.* J. de Launoy, Regia in matrimonium potestas, 365. Martène, Collectio, I, 1161 (d'après E ou F). Cité dans Mémoires de Mathieu Molé, II, 239.

[1] Le bouteiller Gui dut mourir entre le mois de juillet et le mois de novembre 1221.

2112

[1222, février.] — Liste des cautions de la comtesse de Nevers.

E 180 v°. F 147. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1162 (d'après E ou F).

2113

1222, fév., Melun. (Meleduni, a. 1221, m. feb. [1]) — Robert de Courtenai garantit à Ph.-Aug. la fidélité de sa nièce Mathilde, comtesse de Nevers.

E 180 v°. F 147. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 28 (d'après l'orig.). Labbe, Alliance chronol., II, 652. Martène, Collectio, I, 1162 (d'après E ou F).

2114-2119

1222, fév., Melun. (Meleduni, a. 1221, m. feb.) — Pareilles promesses de : 1° Gui de Saint-Paul, 2° Guillaume de Mello, 3° Hugue de Saint-Vérain, 4° Pierre des Barres, 5° Étienne de Sancerre, 6° Geoffroi de Bulli.

Orig., T. des ch., Nevers, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, J. 256. La charte de Gui de Saint-Paul est dans Duchesne, Hist. de la maison de Chastillon, pr., 44.

2120

1222, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1221, m. feb. [2]) — Thibaud, comte de Champagne, s'engage à servir fidèlement Ph.-Aug.

E 180 v°. F 147. Cartul. 3 de Champagne, f. 317. — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 115 (cité par Bréquigny, V, 151). La Thaumassière, Assises de Jérusalem, 264. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 27. P. Anselme, II, 882.

2121

[1222, février.] — Liste des cautions de Thibaud, comte de Champagne.

E 181. F 147.

[1] La date manque dans E et F, et dans Martène.

[2] Cette charte est datée de 1220 dans le Cartul. 3 et dans les éditions. Voy. aussi les n°s 2192-2194.

2122.

1222, février. (A. 1221, m. feb.) — Simon, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, garantit à Ph.-Aug. la fidélité du comte Thibaud.

E 180 v°. F 147.

2123-2125

1222, février. (A. 1221, m. feb.) — Pareilles promesses de : 1° Pierre, comte de Joigni, 2° Eude des Barres, 3° Mathieu *de Tosquino*.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 81, J. 395; Champagne, VII, 14 et 15, J. 199. Copies des n°s 2124 et 2125, fonds Harlay, 101. 3, f. 254 et 255.

2126-2135

1222, mars. (A. 1221, m. mar.) — Pareilles promesses de : 1° Robert de Milli, 2° Anseau de Trainel, 3° Hugue de Châtillon, 4° Henri, comte de Grandpré, 5° Robert, comte de Dreux, 6° Gilles d'Aci, 7° Hugue de Mareuil, 8° Gui de Châtillon, 9° Henri Bristaud, 10° Hugue, comte de Réthel.

T. des ch., Champagne, VII, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, J. 199; Securitates, 82, J. 395; cartul. 3 de Champagne, f. 153. La charte du comte de Réthel est dans Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 128 (cité par Bréquigny, V, 171); dans Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 27, et dans le P. Anselme, II, 882.

2136

1222, mars. (A. 1221, m. mar.) — Robert de Courtenai atteste que son gendre Louis, fils du comte de Sancerre, a garanti à Ph.-Aug. la fidélité de Thibaud, comte de Champagne.

T. des ch., Securitates, n. 83 (suivant l'inventaire de Dupuy[1]). — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 48. Labbe, Alliance chronol., II, 652.

2137

1222, 5 mars. (Rothomagi, a. 1221, die sabbati proxima post

[1] Cette pièce est en déficit.

festum sancti Albini.) — R[oger], doyen, et tout le chapitre de Rouen prient Ph.-Aug. de délivrer la régale à Thibaud, élu archevêque de Rouen.

Orig., T. des ch., Régale, I, n. 1, J. 346. — *Ed.* Cartul. normand, p. 45, n. 298.

2138

1222, mars, Beauvais. (Belvaci, a. 1221, m. mar.) — Ph.-Aug. approuve la vente de la dîme de Contre que Pierre d'Estrées avait faite à l'abbé et au couvent de Beaupré.

Copies par D. Grenier, Chartes et dipl., 130, f. 139, et Collection Grenier, 199, f. 19 v° (d'après le grand cartul. de Beaupré, f. 160).

2139

1222, mars, Paris. (Parisius, a. 1221, m. marcio.) — Ph.-Aug. donne à Boidin *Saliens in aquam*, son sergent, trois arpents de vigne situés près de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

E 245 v°. F 201 v°.

2140

1222, mars, Saint-Germain. (Apud [Sanctum] Germanum in Laya, a. 1221, m. marcio, r. 43.) — Ph.-Aug. donne à Hescelin, son sergent, fils d'Aleaume Hescelin, la jouissance viagère de la voirie de Paris.

E 245 v°. F 201 v°.

2141

1222, mars. (A. 1221, m. marcio.) — Robert d'Ivri garantit à Ph.-Aug. que Galeran d'Ivri, son fils, le servira fidèlement et gardera loyalement le château de Montreuil.

E 221 v°. F 178 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1165 (d'après E ou F).

2141 *A.*

[1222, mars.] — Indication d'une lettre de Galeran d'Ivri, du même contenu que l'acte précédent.

E 221 v°. F 178 v°.

2142

1222, du 3 au 30 av., Mante. (Medonte, a. 1222, r. 43, m. apr.) — Ph.-Aug. concède à Èle, sœur du feu comte d'Alençon, la terre d'Écouché qui avait été précédemment assignée aux héritiers dudit comte en échange d'Essai, avec quatre fiefs de haubert relevant de Château-Gontier et de Briouse.

E 181. F 147 v°. G, n. 83.—*Ed.* Martène, Collectio, I, 1165 (d'après E ou F). Léchaudé, Grands rôles, 167 (d'après G).

2143

1222, du 3 au 30 av., Paci. (Paciaci, a. 1222, m. apr.[1]) — Ph.-Aug. donne sa chapelle du château de Rouen au maître et aux pauvres de la Maison-Dieu de Rouen.

E 156. F 124 v°. G, n. 9. Deux vidimus du XV[e] siècle, Bibl. Imp. Copie, Arch. munic. de Rouen, tiroir 109, liasse 1. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 155 (d'après G). Cartul. normand, p. 46, n. 308. Traduit dans Farin, Hist. de Rouen, éd. de 1738, in-4°, V, 19, et dans Amiot, Hist. de Rouen, II, 484 (cit. par Bréquigny, V, 177).

2144

1222, du 3 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1222, m. apr.[2]) — Ph.-Aug. fonde dans son nouveau château de Dourdan une chapelle que l'abbé et le couvent de Saint-Chéron de Chartres feront desservir par un chanoine de leur prieuré de Saint-Germain de Dourdan; ce chanoine prendra quinze livres de rente sur la prévôté de Dourdan.

E 156. F 124 v°. — *Ed.* Lescornay, Mémoires de la ville de Dourdan, 46.

2145

1222, du 3 au 30 avril. (A. 1222, m. apr.) — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Chéron de Chartres s'obligent à faire desservir par un des chanoines de leur prieuré de Saint-Germain de Dourdan la chapelle que le roi venait d'établir dans son château de Dourdan.

[1] La date du mois manque dans les registres.
[2] Les dates du lieu et du mois manquent dans les registres.

Orig., T. des ch., Chartres, II, 5, J. 172. Reg. 31, f. 61 *bis*, n. 101. Serilly, 429. 3, p. 622 (d'après le reg. 31).

2146

1222, du 3 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1222, m. apr.) — Ph.-Aug. mande à Guillaume Menier de maintenir les chanoines de Saint-Victor, demeurant au prieuré de Chanteau, en possession de leur vigne de Chanteau.

Cartul. de S.-Victor, f. 128.

2147

1222, [du 3 au 30 av.?], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme la donation que P[ierre], abbé de Saint-Denis, avait faite [en avril 1222] de cent quatre-vingts arpents de bois à Mathieu, maire de Dampierre.

Cartul. blanc de S.-Denis, I, 547 et 578. Copie, Bibl. Imp., Boites du Saint-Esprit, Mélanges, 48, page cotée 6670 (d'après l'orig).

2148

Vers 1222, avril[1]. — A., prieur, et le chapitre de Sainte-Geneviève de Paris envoient plusieurs de leurs frères demander à Ph.-Aug. la permission d'élire un abbé.

Orig., T. des ch., Élections, n. 105, J. 345.

2149

Vers 1222, avril. — A., prieur, et le couvent de Sainte-Geneviève de Paris annoncent à Ph.-Aug. l'élection de l'abbé Galon.

Orig., T. des ch., Régale, I, 119, J. 347.

2150

1222, du 3 au 30 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1222, m. apr.) — Ph.-Aug. approuve l'élection que le prieur et le chapitre de Sainte-Geneviève de Paris avaient faite de frère Galon pour abbé; il ordonne de lui délivrer la régale de l'abbaye.

[1] Ou peut-être vers 1223, mars. Cf. n. 2195.

Cartul. de Sainte-Geneviève, 332. — *Ed.* Gallia christ., VII, 732.

2151

1222, du 3 av. à sept., Paci. (Paciaci, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. vend à Jean de Gournai une maison située à Rouen, qui avait appartenu à une juive nommée Viette, de Caudebec.

E 245 v°. F 201 v°. G, n. 51. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 159, col. 2 (d'après G).

2152

1222, du 3 av. à sept., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1222.) — Ph.-Aug. donne à Adam, son queux, la buffeterie que Jean, frère dudit Adam, possédait à Paris.

E 246. F 202.

2153

1222, du 3 av. au 31 oct., Paris. (Parisius, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme une charte, en date du mois d'avril 1222, par laquelle Philippe de Nanteuil concède aux hommes de la commune de Crespi des droits d'usage dans le bois *de Gonbria*.

E 120 v°. F 94.

2154

1222, du 3 av. au 31 oct., Paci. (Pâciaci, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. renouvelle, en faveur de Renaud, archevêque de Lyon, la charte qu'il avait accordée en 1189[1] à son prédécesseur, au sujet de la régale de l'évêché d'Autun.

E 131. F 102. — *Ed.* D. Plancher, Hist. de Bourgogne, I, pr., LXV.

2155

1222, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme l'accord conclu au sujet d'un bois entre le chapitre de Saint-Quentin, d'une part, et Renaud de Sinceni, chevalier, d'autre part.

E 144.

[1] Cf. n. 235.

2156

1222, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Meleduni, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme la charte par laquelle Louis VII, en 1177, avait exempté les religieux de Barbeaux des péages qui se levaient dans ses domaines.

Cartul. 2 de Barbeaux, 29 v°. Cartul. 3 de Barbeaux, p. 260. Copie par Barthélemy, Chartes et dipl., 131, f. 166 (d'après l'orig.). Indiqué dans Roulliard, Hist. de Melun, 360.

2157

1222, du 3 av. au 31 oct., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. vidîme une charte, datée de l'an 1222, par laquelle Vulgrin, abbé, et le couvent de Saint-Euverte d'Orléans s'obligent à acquitter les redevances dont était chargé un arpent de vigne qu'ils avaient acheté dans la censive du roi près de la maison des Templiers d'Orléans.

Cartul. de Saint-Euverte, p. 70. Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 131, f. 177. La charte vidimée est en orig. au T. des ch., Orléans, 10, J. 170, et copiée dans le reg. 31, f. 61 v°, n. 96.

2158

[1222, du 3 av., à juill. 1223.] — Philippe, fils du roi, fait hommage à Ph.-Aug., son seigneur et père, pour les biens dont il jouissait dans la baillie de Mile de Lévis; il reconnaît que le roi s'est réservé la garde des forteresses de Gavrai et de Mortain et lui a imposé différentes conditions qu'il remplira fidèlement.

E 181. F 147 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1125. Cartul. normand, p. 305, n. 1121.

2159

1222, mai, Paris. (Parisius, a. 1222, r. 43, m. mayo.) — Ph.-Aug. donne à Renaud Tristan des biens situés à Romilli, d'une valeur annuelle de quarante-sept livres dix sous tournois.

E 221 v°. F 178 v°. G, n. 30. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 157, col. 2 (d'après G).

2160

1222, mai, Paris. (A. 1222, m. mayo.) — Robert de Bommiers garantit que Geoffroi de Palluau, tant qu'il aura le bail du fils de Gui Senébaud, rendra au roi la forteresse *de Boscheto* toutes les fois qu'il en sera requis.

Orig., T. des ch., Securitates, n. 73, J. 394.

2161

1222, 16 juin. (Apud Montem Pessulanum, 16 kal. jul., a. 1222.) — R[aimond], fils du comte de Toulouse, implore la pitié de Ph.-Aug. et le supplie de le réconcilier avec l'Église; il accrédite près de lui Gui de Cavaillon et Isnard Aldegaire.

T. des ch., Toulouse, III, 54 (suivant l'inventaire de Dupuy). Collection Dupuy, 635, f. 7. Harlay, 101. 9, f. 4. — *Ed.* Vaissète, Hist. de Languedoc, III, pr., 275.

2162

1222, juill., Melun. (Meleduni, a. 1222, m. jul.) — Ph. Aug. atteste que Biseul *de Cosmis* a reconnu être maire de l'église de Saint-Maurice de Tours.

Livre des compositions de l'église de Tours, p. 21.

2163

1222, juillet. (A. 1222, m. jul.) — Charte de Guillaume, évêque de Paris, touchant un accord conclu entre Jean et Aubert, frères, seigneurs d'Andrezel, et les chanoines de Champeaux : les premiers abandonnent quelques droits de justice, en échange de soixante livres de rente, qu'ils tiendront en fief du roi.

T. des ch., Hommages, II, 10, J. 622. Reg. 31, f. 28 v°, n. 35. Cartul. de Saint-Martin de Champeaux, 6 v°.

2164

1222, juillet. (A. 1222, m. jul.) — Charte du chapitre de Saint-Martin de Champeaux, du même contenu que l'acte précédent.

T. des ch., Hommages, II, 10 *bis*, J 622. Indiq. dans le reg. 31, f. 29, n. 36.

2165

1222, [juill.], Melun (Apud Meledunum, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. confirme la charte de l'évêque de Paris analysée plus haut (n. 2163).

Cartul. de S.-Martin de Champeaux, f. 6.

2166

1222, juill., Melun. (Meldis[1], a. 1222, m. jul.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu entre les religieux de Preuilli et Jean le Felle, touchant un droit de chasse.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 192, n. 149.

2167

1222, juill., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1222, m. jul.) — Ph.-Aug. concède, jusqu'à nouvel ordre, à Amauri de Craon les villes d'Angers et de Baugé, avec leurs dépendances, avec tout ce que tenait Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, à l'époque de cette concession; le roi se réserve la Touraine avec la sénéchaussée, Chinon avec la prévôté et la sénéchaussée, Bourgueil et Loudun avec la prévôté et la sénéchaussée; si le roi reprenait Angers et Baugé, il rendrait à Amauri la sénéchaussée pour en jouir comme Guillaume des Roches[2].

E 222. F 179. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1166 (d'après E ou F). Morice, Pr., I, 849 (d'après E ou F).

2168

1222, juillet. (A. 1222, m. jul.) — H[enri], évêque, B[rice], doyen, et le chapitre d'Auxerre abandonnent à Ph.-Aug. et aux marchands de l'eau le moulin et la place *de Basso*.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 948, n. 8. — *Ed.* Félibien, Hist. de la ville de Paris, I, XCIX.

[1] Je crois que *Meldis* est une faute de lecture pour *Meleduni*.
[2] Cf. une charte d'Amauri de Craon, en date du mois d'août 1223, analysée par M. Marchegay, Arch. d'Anjou, II, 221.

2169

1222, août. (Apud Everam, a. 1222, m. aug.) — Ph.-Aug. déclare que, d'après une enquête faite par Guillaume Menier et par Étienne de Hautvillers, les chevaliers et les écuiers de la baillie de Cépoi, qui ont une part dans la propriété des terres que le roi possède à Cépoi, n'ont point de part dans les exploits provenant de ces terres.

E 278. F 236.

2170

1222, sept., Paci. (Paciaci, a. 1222, m. sept.) — Ph.-Aug. déclare la valeur de la terre qu'il a donnée à Gautier Havart; cette terre, qui avait appartenu au seigneur de Courci, était située à Longueville.

E 222. F 179. G, n. 45. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 159 (d'après G).

2171

1222, sept., Paci. (Paciaci, a. 1222, m. sept.) — Ph.-Aug. rappelle qu'il avait autrefois donné vingt arpents de terre à maître Richard de Paci, charpentier, et à son héritier mâle en ligne directe; cet héritier mâle étant atteint de la lèpre, le roi autorise Eufémie, femme dudit Richard, à donner en dot à Agnès, sa fille, la moitié de ladite terre et à jouir elle-même pendant sa vie de l'autre moitié.

E 246. F 202. — *Ed.* Cartul. normand, p. 46, n. 311.

2172

1222, sept., Saint-Germain. (A. 1222, m. sept., apud Sanctum Germanum in Laya.) — Second testament de Ph.-Aug.

Orig., T. des ch., Testamens de rois, n. 1, (suivant l'inventaire de Dupuy). — *Ed.* Duchesne, Scriptores, V, 261. Bouquet, XVII, 114 (d'après l'orig.).

2173

1222, [sept. ou oct.], Melun. (Meleduni, a. 1222, r. 43.) — Ph.-

Aug. assigne à Thiboud de Chartres, son échanson, cinquante livrées de terre situées à Ecquetot.

E 246. F 202. G, n. 41. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158, col 2 (d'après G).

2174

1222, [sept. ou oct.], Melun. (Apud Meledunum, a. 1222, r. 43.) — Ph.-Aug. donne à Jean Tristan, son chambrier, la terre que Galon de Montigni, en vertu d'une donation royale[1], tenait du fief de la bouteillerie à Varneville, à Sevis, à Varengeville, à Fresnai, à Quesnei, à Bosc-Grimoud, à Salmonville et au Vieux-Manoir.

E 246. F 202. G, n. 42. — *Ed.* Léchaudé, Grands rôles, 158, col. 2 (d'après G).

2175

1222, [23] oct., Melun. (Meled., a. 1222, m. oct.) — Ph.-Aug. confirme un accord conclu en sa présence, le dimanche avant la fête de Saint-Simon et Saint-Jude, entre Élisabeth de Châtillon, comtesse de Saint-Paul, et Gui, fils de cette dame.

Orig., parmi les titres de la Chambre des comptes de Lille (suivant Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 416).

2176

1222, octobre. (A. 1222, m. oct.) — Mile, abbé, et le couvent de Saint-Pierre de Melun abandonnent à Ph.-Aug., moyennant une somme de cent marcs d'argent, les droits qu'ils avaient dans le breuil *de Barbuison* et dans le bois *de Monte Medio*.

E 156. F 124 v°. Orig., T. des ch., Melun, I, 3, J. 158. Reg. 31, f. 56, n. 70. Indiqué par Roulliard, Hist. de Melun, 403.

2177

1222, nov., Anet. (Annete, a. 1222, m. nov.) — Ph.-Aug. confirme la donation que Guérin, évêque de Senlis, avait faite à la chapellenie nouvellement instituée dans ses maisons *de Montibus*, de revenus que ledit évêque avait achetés de l'hôpital de Senlis, et

[1] Cf. n. 1655.

qui avaient été donnés à cet hôpital par Simon, fils de Guibert de Senlis.

Copie signée par Afforty, Chartes et dipl., 131, f. 72.

2178

1222, nov., Anet. (*Minute :* Aneti, a. 1222, m. nov., r. 44. *Expédition :* Aneti, a. 1222, r. 44.) — Ph.-Aug. concède une commune et divers priviléges à ses bourgeois de Poitiers.

Minute. E 87 v°. F 65 v°. — *Ed.* Ordonn., XII, 301 (d'après E et F).
Expédition. Orig., arch. municipales de Poitiers[1]. Gaignières, 677, f. 26 (d'après un vidimus de 1372). — *Ed.* Thibaudeau, Abrégé de l'hist. du Poitou, II, 344.

2179

1222, nov., Paris. (Parisius, a. 1222, m. nov.) — Ph.-Aug. mande au châtelain de Montargis et à ses forestiers de laisser paître dans certains bois les porcs du prieuré de Néronville.

Copie, Arch. de l'Emp., K. 177, n. 143.

2180

1222, déc., Melun. (Meleduni, a. 1222, r. 44 [2].) — Ph.-Aug. transige avec Guillaume, évêque, G[autier], doyen, et le chapitre de Paris, au sujet de divers droits de juridiction dans la ville de Paris.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 17. Livre noir de l'égl. de Paris, p. 304. Petit pastoral, p. 113. Grand pastoral, XIX, 61, p. 583. Cartul. de l'évêque, f. 76. Grand cartul., f. 9 v° et 11 v°. Petit cartul., f. 27 v° et 28. Livre rouge vieil du Châtelet, 24 v°. Serilly, 377. 1, f. 17 (d'après le second livre des Ordonnances sur les métiers, marchandises et polices de la ville de Paris, fol. 64). Indiqué dans E 139 v° et F 110. — *Ed.* Malingre, Antiq. de Paris, 23 (fragm. d'après le petit pastoral). Labbe, Alliance chronol., II, 643 (fragm. d'après le cartul. de l'év.). Dubois, Hist. eccl. Parisiensis, II, 271. Sauval, Hist. de Paris, III, pr., 87; cf. 11 et 12. Delamare, Traité de la police, IV, 727 (d'après un vidimus de 1292). Gallia christ., VII, inst., 93. Bouquet, XVIII, 739 (d'après Dubois). Guérard, Cartul. de N. D., I, 122.

[1] M. Redet m'en a envoyé un extrait; cf. Champollion, Documents historiques, III, 233.

[2] Et non 43, comme porte la Table de Bréquigny (V, 192). Dans le second livre des Ordonn. la pièce est datée : *A.* 1222, *m. dec.*

Ancienne version française. Arch. de l'Emp., K. 28, n. 17. Collection Dupuy, 222, f. 80. Livre rouge troisième du Châtelet, f. 5 v°.

2181

1222, déc., Melun. (A. 1222, m. dec., in capella domini regis apud Meledunum.) — Charte de l'évêque, du doyen et du chapitre de Paris, du même contenu que l'acte précédent.

E 138 v°. F 109 v°. T. des ch., Paris, III, 4, J. 152 (suivant l'inventaire de Dupuy). Exemplaire du temps, Bibl. Imp., Chartes orig. provenues de Baluze, liasse intitulée Mélanges, n. 1. Serilly, 429. 1, p. 45 (d'après le reg. A des Transcripta).

2182

1222, déc., Melun. (Meleduni, a. 1222, m. dec.) — Ph.-Aug. défend aux baillis, prévôts et sergents du comte de Champagne de mettre la main sur les biens dont A., évêque de Meaux, a disposé dans son testament.

Cartul. 2 de Champagne, f. 16 v°. Cinq cents de Colbert, 56, f. 16 v° (d'après le Livre des princes). Copie par D. Gérou, Chartes et dipl., 120, f. 5 (d'après une copie d'un cartul. de Champagne).

2183

1222, décembre. (A. 1222, m. dec.) — Itier d'Orléans, sergent du roi, annonce à Ph.-Aug. que les receveurs du tonlieu d'Orléans pour l'année passée, qui s'étaient plaints d'avoir été excommuniés par l'évêque d'Orléans, à l'occasion de quinze livres dues pour la sénéchaussée et la bouteillerie, ont reconnu avoir été payés de cette somme de la part dudit évêque.

Orig., T. des ch., Orléans, n. 11, J. 170. Reg. 31, f. 43, n. 130. Harlay, 101. 4, f. 393. Serilly, 429. 3, p. 557.

2184

Vers 1222. — G[uillaume] [1], abbé de Lessai, prie le roi Philippe d'autoriser le chapitre de Lessai à lui choisir un successeur, parce

[1] Je crois que l'auteur de cette lettre est Guillaume, qui avait encore le titre d'abbé de Lessai en 1222. Gallia christ., XI, 920.

que ses infirmités ne lui permettent plus de remplir utilement ses fonctions.

Orig., T. des ch., Élections, n. 109, J. 345. — *Ed.* Cartul. normand, p. 305, n. 1122.

2185

Vers 1222. — Le couvent de Lessai prie Ph.-Aug. d'autoriser l'élection d'un abbé, pour remplacer l'abbé Guillaume.

Orig., T. des ch., Élections, n. 109 *bis*, J. 345.

2186

Vers 1222. — Les religieux de Massai prient Ph.-Aug. de recevoir Guérin qu'ils ont élu pour abbé [1].

Orig., T. des ch., Régale, I, 117, J. 347.

2187

Vers 1222. — P., prieur, et le couvent de Massai annoncent à Ph.-Aug. qu'ils ont choisi pour abbé Her[vé [2]], en remplacement de G[uérin] élu précédemment, mais qui avait résigné ses fonctions.

Orig., T. des ch., Régale, I, 118, J. 347.

2188

1223, janvier. (A. 1222, m. jan.) — Robert de Parigni, prévôt de Laon, fait connaître, après une enquête, ce que Gérard d'Écri a mis dans la mouvance féodale du roi à Proviseux.

Orig., T. des ch., Picardie, n. 52, J. 229.

2189

1223, 8 février. (Nivern., a. 1222, m. feb., die mercurii post purificationem beate Virginis.) — H[ugue], doyen, et le chapitre de Nevers annoncent au roi l'élection de Renaud, évêque de Nevers.

Orig., T. des ch., Régale, I, 3, J. 346.

[1] Guérin fut sans doute élu après la mort ou la résignation de Hugue, qui était encore abbé en 1222, mais dont le successeur Hervé était déjà en fonctions dans le cours de l'année 1223. Voy. Gallia christ., II, 143.

[2] Voy. la note précédente.

2190

1223, fév., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Loia, a. 1222, m. feb.) — Ph.-Aug. mande à tous ceux qui lèvent des péages sur la Loire de laisser passer en franchise les vins de l'église de Saint-Mesmin.

Copie par Baluze, Collection Baluze, 78, f. 123 (d'après le cartul. de Saint-Mesmin).

2191

1223, février. (A. 1222, m. feb.) — Simon de Poissi fait hommage à Ph.-Aug. pour sa forteresse d'Aigremont, qu'il s'oblige à livrer au roi quand il en sera requis.

E 222 v°. F 179 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1164 (d'après E ou F).

2192

1223, février[1]. (A. 1222, m. feb.) — Formule[2] de l'obligation prise vis à-vis de Ph.-Aug. par les cautions du comte de Champagne.

Cartul. 3 de Champagne, f. 290. — *Ed.* Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs, pr., 137. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 28. P. Anselme, II, 883.

2193

1223, [février]. (A 1222.) — Gautier d'Avesnes, comte de Blois, garantit à Ph.-Aug. la fidélité de Thibaud, comte de Champagne.

Cartul. 3 de Champagne, 289 v°. Indiq., mais sans date, dans E 181 et F 147 v°. — *Ed.* La Thaumassière, Assises de Jérusalem, 264. Lancelot, Preuves des mémoires concernant les pairs de France, 28. P. Anselme, II, 883.

[1] Il ne serait pas impossible que le rédacteur de cette formule et des lettres classées sous les n°s 2193 et 2194 eût commencé l'année au 25 décembre ou au 1er janvier. C'est dans cette hypothèse que j'avais d'abord pensé à ranger la formule et les deux lettres suivantes au mois de février 1222 (n. s.), à côté des obligations des autres cautions du comte de Champagne. Voy. n. 2120 et s.

[2] Cette formule commence ainsi : *Ego R.* (*K* dans les éditions) *etc. Notum, etc. me super sacrosancta, etc.*

2194

1223, février. (A. 1222, m. feb.) — Pareille promesse de Blanche, comtesse de Champagne.

Orig., T. des ch., Champagne, VII, 24, J. 199.

2195

1223, 20 mars[1]. (A. 1222, in vigilia S. Benedicti.) — A., prieur, et le couvent de Sainte-Geneviève prient Ph.-Aug. de recevoir Herbert qu'ils avaient choisi pour abbé.

Orig., T. des ch., Régale, I, 2, J. 346. — *Ed.* Preuves des libertez de l'église gallicane, éd. de 1731, I, II, 102.

2196

1223, mars, Paci. (Paciaci, a. 1222, m. martii.) — Ph.-Aug. ordonne à tous ses baillis de Normandie de faire jouir les chanoines de Silli de tous les biens qu'ils ont paisiblement possédés pendant trente ans.

Cartul. de Normandie, 16 v°. — *Ed.* Cartul. normand, p. 306, n. 1127.

2197

[1223, du 15 mars au 22 av. (?)], Paci. (Apud Paciacum.) — Les héritiers de Jean, comte de Beaumont (savoir : 1° Gui, Hugue, Raoul et Adam d'Andelli; 2° Jean et Thibaud de la Boissière; 3° Thibaud d'Ulli), abandonnent à Ph.-Aug. les droits qu'ils avaient sur la succession dudit Jean. — Liste des cautions données au roi par lesdits héritiers.

E 15 v°. F 10. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, p. CXXIV (d'après F).

2198

1223, du 1er au 22 av., Paci. (Paciaci, a. 1222, m. apr., r. 44.) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes de la paroisse de Beaumont.

E 114 v° (cancellé). — *Ed.* Ordonn., XII, 298 (d'après E).

[1] Et non pas 20 fév., comme porte la Table de Bréquigny, V, 191.

2199

[1223, du 1er au 22 av. (?)], Vernon. (Vernone.) — Jugement de la cour du roi portant que le comté de Beaumont, vacant par la mort du comte Jean, doit échoir en entier à Thibaud d'Ulli, fils d'Ive de Beaumont, cousin germain dudit Jean; le partage ne peut être réclamé par les fils de Béatrix et de Marie, cousines-germaines du comte Jean et sœurs d'Ive de Beaumont; les enfants de Béatrix étaient Gui d'Andelli, Hugue, Raoul, Adam; ceux de Marie étaient Jean de la Boissière et Thibaud.

E 14. F 9. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1163 (d'après E ou F). Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 102 (d'après F).

2200

1223, [du 1er au 22 av.], Vernon. (Vernone, a. 1222, r. 43 [1].) — Ph.-Aug. accorde des priviléges aux hommes qui demeurent dans la commune de Chambli.

E 115. F 87 v°. — *Ed.* Ordonn., XII, 303 (d'après E et F). Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 165.

2201

1223, du 1er au 22 avril. (A. 1222, m. apr.) — G[eoffroi], doyen, et le chapitre de Beauvais annoncent à Guérin, évêque de Senlis, qu'ils agréeront ce que le roi donnera à l'évêque et à l'église de Beauvais comme indemnité pour l'hommage que le comte de Beaumont devait à ladite église.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, n. 22, J. 168. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 108.

2202

1223, du 1er au 22 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1222 [2], m. apr.) — Ph.-Aug., afin de s'affranchir de l'hommage dû à l'église de Beauvais pour le comté de Beaumont, donne à l'évêque, au doyen et au chapitre de Beauvais les

[1] Je crois qu'il faut lire : *r. 44.* — Cette charte doit être postérieure à la charte classée sous le n. 2198.

[2] 1202, dans la copie des Arch.

dîmes du vin et du blé à Boran, avec un fief que Dubert tenait à Buri.

E 139 v°. F 110. Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 130, f. 179 (d'après un cartul. du chapitre de Beauvais, f. 115). Copie, Arch. de l'Emp., K. 189, n. 8. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 107 (d'après la copie des Arch.).

2203

1223, du 1er au 22 avril. (Apud Belvacum, a. 1222, m. apr.) — Charte de Mile, évêque, de Geoffroi, doyen, et du chapitre de Beauvais, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, n. 23, J. 168. Indiqué dans E 139 v° et F 110 v°. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 106.

2204

[1223, avril.] — Mile, évêque de Beauvais, remercie Ph.-Aug. de l'indemnité qu'il a donnée à l'église de Beauvais pour l'hommage du comté de Beaumont.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, n. 32, J. 168. Reg. 31, f. 32 v°, n. 65. Serilly, 429. 3, p. 490 (d'après le reg. 31). — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 108.

2205

1223, du 23 au 30 avril. (A. 1223, m. apr.) — Thibaud [d'Ulli], fils d'Ive de Beaumont, abandonne à Ph.-Aug. différentes parties du comté de Beaumont, savoir : Beaumont, Chambli, Asnières, Champagnes, Bailleul, Montigni, Croui, Joui près de Berne, Berne et les autres villages situés entre Boran et Beaumont, Saint-Martin-du-Tertre, Nerville, Presles, Maffliers et Belloi, la mouvance de tous les fiefs du comté, sauf quatre fiefs situés à Méru, ainsi que les viviers du comté, sauf quatre viviers situés à Joui entre l'Ile-Adam et Champagnes. En retour, le roi assigne à Thibaud d'autres parties du même comté, savoir Joui entre l'Ile-Adam et Champagnes, Corbeilcerf, Hédouville, différents droits à Boran, Préci, Bornel, Belle-Église et Méru; de plus il lui donne une somme de sept mille livres parisis.

E 222 v°. F 179 v°. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 105.

2206

1223, [du 23 au 30 av.], Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laia, a. 1223.) — Lettres de Ph.-Aug. du même contenu que l'acte précédent.

E 222. F 179. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1173. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 103.

2207

1223, du 23 au 30 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1223, m. apr., r. 44.) — Ph.-Aug. afferme au maire et aux jurés de Chambli, pour sept cents livres parisis, différents revenus qu'il avait à Chambli.

E 116. F 89. — *Ed.* Ordonn., XII, 306, not. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 169.

2208

1223, du 23 au 30 av., Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum in Laya, a. 1223, m. apr.) — Ph.-Aug. donne à l'abbé et au couvent de Colombs un revenu de quatorze livres sur la prévôté de Paris, à condition qu'un des moines du prieuré de Saint-Germain-en-Laie desservira la chapelle que le roi a fondée en l'honneur de Notre-Dame dans sa maison de Saint-Germain.

E 156 v°. F 125. Cartul. de S.-Germain-en-Laie, f. 13 v°. — *Ed.* Martène, Collectio, I, 1175 (d'après E ou F).

2209

1223, [du 23 au 30 avril]. (A. 1223.) — Lettre de Robert, abbé de Colombs, du même contenu que l'acte précédent.

Orig., T. des ch., Fondations, II, 5, J. 461.

2210

1223, du 23 au 30 avril. (A. 1223, m. apr.[1]) — Pierre, abbé, et

[1] La date manque dans l'édit.

le couvent de Saint-Denis abandonnent à Ph.-Aug. les droits qu'ils avaient sur les fiefs de Jean, comte de Beaumont. Le roi leur donne en retour la maison de Saint-Martin-du-Tertre.

Orig., T. des ch., Beaumont sur Oise, n. 26, J. 168. Indiq. dans E 156 v° et F 125. — *Ed.* Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 109.

2211

1223, [du 23 au 30 av.], Paris. (Parisius, a. 1223, r. 44.) — Charte de Ph.-Aug. du même contenu que l'acte précédent.

E 156 v°. F 125. Cartul. blanc de S.-Denis, I, 705. Copie presque contemporaine, ms. lat. 5149, f. 1. — *Ed.* Doublet, Hist. de l'abb. de Saint-Denys, 901 (fragm.). Indiq. par Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, 110.

2212

1223, du 23 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1223, m. apr.) — Ph.-Aug. autorise Jean de Nesle à prendre des droits de péage à Vréli près Caix, de la même manière qu'il en prenait à Hallu.

E 222. F 179.

2213

1223, du 23 au 30 av., Paris. (Parisius, a. 1223, m. apr.) — Ph.-Aug. concède à Renoud l'Archer, son échanson, vingt arpents de marais situés près de Pont-Sainte-Maxence.

E 246 v°. F 202 v°. Orig., Arch. de l'Emp., K. 28, n. 18.

2214

[1223?], 1er mai. (Bitterris, kal. maii.) — Le légat C[onrad], évêque de Porto, et les évêques de Nîmes, d'Agde et de Lodève expriment à Ph.-Aug. la joie que leur cause son projet de prendre des mesures efficaces pour l'extirpation de l'hérésie. Ils le conjurent de s'occuper activement de cette affaire.

Orig., T. des ch.. Albigeois hérétiques, n. 11, J. 428.

2215

1223, [25] mai, Noyon. (Noviom., a. 1223, m. maio.) — Ph.-

Aug. confirme un traité fait entre Élisabeth, comtesse de Saint-Paul, et Gui de Châtillon, fils de cette dame : Élisabeth cède à son fils la jouissance du comté de Saint-Paul, pour une période de dix ans à partir du jour Saint-Urbain [1223]; Gui s'engage à payer une somme de huit mille livres parisis due par sa mère, à lui rendre le comté au bout des dix ans, et à la laisser jouir du château de Frévent avec un revenu de six cents livres parisis et des droits de chasse et de pêche à Lucheux[1].

Orig., Bibl. Imp., Chartes provenues de Colbert.

2216

1223, [25] mai, Noyon. (A. 1223, m. maio.) — Ph.-Aug. confirme la sentence arbitrale que Guillaume, archevêque de Reims, Mile, évêque de Beauvais, et Guérin, évêque de Senlis, avaient prononcée à Noyon, en présence du roi, le jour Saint-Urbain 1223, pour régler les différends qui existaient entre Gérard, évêque, le doyen, et le chapitre de Noyon, d'une part, et le maire et les jurés de la commune de Noyon, d'autre part[2].

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 201 v°.

2217

1223, mai. (In plenis assisiis Novi Castelli, a. 1223, m. maio.) — Guillaume de Caieu, le jeune, seigneur de Senarpont, s'engage à ne pas fortifier le château de Senarpont sans la volonté du roi.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 22, J. 399. Reg. 31, f. 90 v°, n. 18.

2218

1223, juin (?), Paris. (Parisius, a. 1223, m. januario[3].) — Ph.-

[1] Les mêmes conventions sont rapportées dans une lettre de Louis, fils du roi, datée de Compiègne, au mois de mai 1223, dont l'original est indiqué par Godefroy, Inventaire des titres de Flandre, I, 424. — Cf. une charte de Gui de Châtillon, analysée par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 321, et plus complétement dans le ms. fr. 9793, 1.

[2] Cf. Le Vasseur, Annales de l'église de Noyon, II, 934, 935, et Marlot, Metropol. Rem. historia, II, 498.

[3] Au mot *januario* il faut substituer *junio*, à moins que la date de l'année ne soit fautive.

Aug. ordonne à ses baillis et prévôts de rendre prompte justice au doyen et au chapitre de Chartres.

Livre 1 des privil. de l'église de Chartres, p. 165.

2219

1223, juin, Saint-Germain. (Apud Sanctum Germanum, a. 1223, m. jun.) — Ph.-Aug. donne à Simon, vallet de sa chambre, la crierie de Corbeil.

E 246. F 202.

2220

1223, juin, Melun. (Meled., a. 1223, m. jun.) — Philippe, marquis de Namur, promet de servir fidèlement Ph.-Aug.; il déclare que le châtelain de Courtenai et les châtelains de ses autres châteaux relevant du roi de France jureront de rendre ces places au roi quand ils en seront requis.

E 223. F 180. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 17 (fragm. d'après l'orig.).

2221

1223, juin. (A. 1223, m. jun.) — Robert de Courtenai garantit l'exécution des promesses que Philippe, marquis de Namur, son neveu, avait faites à Ph.-Aug.

Indiq. dans E 223 et F 180. — *Ed.* Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 29 (d'après l'orig.). Labbe, Alliance chronol., II, 652.

2222

[1223, juin]. — Liste des chevaliers, des écuiers et des bourgeois de Courtenai qui ont promis d'être fidèles au roi.

E 223. F 180.

2223

1223, juin. (A. 1223, m. jun.) — Robert, comte de Dreux, promet à Ph.-Aug. de lui rendre son château de Dreux quand il en sera requis.

E 222 v°. F 179 v°. Orig., T. des ch., Dreux, n. 9, J. 218. — *Ed.* Duchesne, Hist. de la maison de Dreux, 267 (d'après l'orig.). Hardouin, Opera varia, 630, col. 2 (cité par Bréquigny, V, 198).

2224

1223, juin. (A. 1223, m. jun.[1]) — Jean de Braine garantit à Ph.-Aug. l'exécution de la promesse de Robert, comte de Dreux, son frère.

E 223. F 179 v°. Orig., T. des ch., Dreux, n. 8, J. 218.

2225

1223, juin. (A. 1223, m. jun.) — Eude, seigneur de Ham, s'engage, en présence de Gilles de Versailles, à rendre à Ph.-Aug. le château de Ham quand il en sera requis.

Orig., T. des ch., Promesses, n. 21, J. 399. Indiq. par Dupuy, Traitez touchant les droits du roy, 849.

2226

1223, juin. (A. 1223, m. jun.) — Le maire et la commune de Ham s'engagent à rendre au roi le château de Ham, dans le cas où Eude, leur seigneur, ne le rendrait pas quand il en serait requis.

Orig., T. des ch., Serments de fidélité de plusieurs villes, n. 7, J. 627. Reg. 31, f. 115, n. 1.

2227

..... Ph.-Aug. mande à tous ses prévôts, sergents et officiers de ne pas souffrir qu'on saisisse les biens des frères de Barbeaux.

Cartul. 2 de Barbeaux, f. 29. Cartul. 3, p. 259. Copies par Barthélemy, Chartes et dipl., 85, f. 172, et 84, f. 190 (d'après l'orig. et le cartul. 1). Copie, Arch. de l'Emp., K. 190, n. 49.

2228[2]

..... Ph.-Aug. prie le doyen et le chapitre de Beauvais de faire lever l'excommunication prononcée contre la commune de Saint-

[1] La date du mois manque dans les registres.
[2] Le texte de cet acte sera publié à la fin du Catalogue.

Just, qui avait pris les biens de quelques hommes dudit chapitre.

Copie signée par D. Grenier, Chartes et dipl., 114, f. 198 (d'après le cartul. 1 du chapitre de Beauvais, f. 174 v°).

2229

..... Ph.-Aug. fait une donation à Chotard de Thiers.

Indiq. dans des lettres de Louis VIII pour Gui de Thiers, fils dudit Chotard. E 226 v°. F 183.

2230

..... Enguerran, sire de Couci, ayant été invité par Ph.-Aug. à rendre à l'évêque de Noyon la maison de Quierzi, que tenait Goubert de Quierzi, annonce au roi que ledit Goubert lui a livré cette maison; il offre à son tour de la rendre au roi, mais non à l'évêque de qui elle n'est pas tenue.

Orig., T. des ch., Couci, n. 4 (suivant l'inventaire de Dupuy). Reg. 31, f. 79, n. 103. Collection Duchesne, 56, f. 265. Serilly, 429. 3, p. 702. — *Ed.* Duchesne, Hist. des maisons de Guines, etc., pr., 356.

2231

..... Ph.-Aug. donne une pension viagère de dix marcs d'argent à Guillaume *Spinula*, citoyen de Gênes, pour le récompenser de ses services sur terre et sur mer.

Indiq. dans des lettres de Louis VIII pour ledit Guillaume. E 226 v°. F 183 v°.

2232 [1]

..... Ph.-Aug. fait connaître les usages qui règlent les rapports de la commune de Noyon avec l'évêque de cette ville.

Cartul. du chapitre de Noyon, f. 119 v°.

2233

..... Ph.-Aug. donne aux chanoines d'Ouville des bois, des terres labourables et deux foires annuelles.

[1] Cet acte sera publié à la suite du Catalogue. Il doit être postérieur aux chartes des années 1190 et 1195, mentionnées plus haut, n. 310 et 482.

Indiq. par l'abbé Cochet, Les églises de l'arr. d'Yvetot, II, 257, avec renvoi à Farin, Hist. de Rouen, 5e part., 51.

2234

..... R[enaud], évêque de Chartres[1], prie Ph.-Aug. de faire respecter les droits de la couronne et les droits de l'évêque au sujet du val *de Cupreio*, que tenait Sicard de *Bauceio*, et dans lequel les sergents du roi voulaient démolir une maison.

Orig., T. des ch., Chartres, II, 44, J. 172. Reg. 31, f. 30, n. 43.

2235

Charte de Ph.-Aug. en vertu de laquelle les marchands d'entre Seine et Varenne devaient acquitter le droit de coutume à Pontoise.

Mentionnée dans un arrêt de 1267, Olim, I, 675.

2236

..... Ph.-Aug. donne aux Templiers deux prébendes qui vaquaient, l'une dans l'église de Saint-Quentin et l'autre dans l'église de Saint-Fursi de Péronne.

Indiq. dans une lettre d'Eude de la Roche, précepteur des Templiers en France (10 janv. 1227), laquelle est en orig. au T. des ch., S.-Quentin, n. 7, J. 232, et copiée dans les reg. E 140 v° et F 111 v°.

[1] Depuis 1182 jusqu'en 1217.

FIN DU CATALOGUE.

APPENDICE

DOCUMENTS[1]

Nº 72. — 1183, du 17 av. au 31 oct.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Quoniam ad tutelam ecclesiarum regni gubernacula nos a Deo suscepisse cognovimus, oportet ut, que tempore nostro ad quietem ecclesie peregimus, ad notitiam tam presentium quam futurorum custodie litterarum commendemus, ut et quod a nobis factum est semper ratum permaneat, et successores nostri reges exemplo nostro ad quietem ecclesiarum operam studeant dare. Noverint itaque universi, presentes pariter et futuri, quoniam, ad crebram peticionem karissimi avunculi nostri Willelmi, venerabilis Remensis archiepiscopi, et fidelis nostri Nevelonis Suessionensis episcopi, et ad multam clericorum instantiam, capitulo Suessionensis matris ecclesie concessimus in perpetuum quod nec servos nec hospites cubantes et levantes illius ecclesie nos aut successores nostri in villis nostris aut communiis intra episcopatum Suessionensem aliquatenus retinebimus. Et si questio inde emerserit et homines illi se illius ecclesie aut servos aut hospites cubantes et levantes confessi fuerint, eos retinere non poterimus Si vero negaverint, tres ex militibus aut servientibus nostris legitimis de domo nostra vel aliunde, quos canonici elegerint et nobis nominaverint, reï veritatem compellemus inquirere, sacramentis eorum mediantibus, eorumque stabitur inquisitioni sine retornatione judicii aut

[1] En tête des documents qui vont suivre, j'ai répété le nº sous lequel ils sont classés dans le Catalogue.

duelli, ita tamen quod, si illi inquisitores nominati occasione aliqua predicte non poterunt interesse inquisitioni, alii milites vel servientes nostri ab ipsis canonicis eligentur, quibus similiter idem committetur negocium. Hec autem inquisitio infra quadraginta dies post delatam ad nos querimoniam terminabitur. Memorate preterea concedimus ecclesie quod, si servi sui in villas nostras aut communias extra Suessionensem episcopatum venerint habitaturi, quicquid possidebunt illi servi in terra dicte ecclesie libere poterunt canonici accipere. Que omnia ut perpetuam stabilitatem optineant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato precipimus confirmari. Actum aput Bestisiacum, anno incarnati Verbi M° C° LXXXIII°, regni nostri anno quarto, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaudi, dapiferi nostri. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Radulphi, constabularii. Data per manum Hugonis, cancellarii.

N° 77. — 1183, du 17 av. au 31 oct.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, nos ecclesie Beate Marie Boni Nuntii, Dei et rationis intuitu, concessisse ut, quicunque homines se cognoverint illius ecclesie homines esse de corpore ex elemosina regia, eorum saisinam dicta ecclesia habeat, salvo jure alieno, ita quod, si quis aliquem illorum hominum suum hominem esse de corpore clamaverit, ad curiam prioris prenominate ecclesie accedat et in ejus curia de homine illo rectitudinem accipiat. Volumus etiam ad omnium noticiam pervenire quoniam homines illos qui se homines de corpore esse Beate Marie Boni Nuntii recognoverint, cum rebus eorum, in nostra suscipimus custodia, salvo cujuslibet jure, quandiu illi homines per prefatum priorem stare voluerint justicie. Quod ut perpetuam obtineat firmitatem, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere subtus annotato communimus. Actum apud Fontem Bleaudi, anno ab incarnatione Domini MCLXXXIII, regni nostri anno quarto, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaudi, dapiferi nostri. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Radulphi, constabularii. Data per manum Hugonis, cancellarii.

1186

N° 124. ~~— 1185,~~ 11 mars.

M[argarita], Dei gratia regina Anglorum, soror Philippi, regis Francie, omnibus ad quos presens carta pervenerit, salutem. Noverit universitas vestra quod inter me et dominum regem Anglie Henricum compositio facta est, presente domino rege Francie, Philippo, fratre meo, de ejus assensu et bona

voluntate, tam super Gisorcio et aliis terris quas petebam nomine maritagii in Vilcassino Normanno, quam super aliis que nomine donationis propter nuptias petebam in Normannia vel in Anglia, in hunc modum. Ego siquidem, in presentia dicti regis Francie, fratris mei, et multorum qui ad colloquium inter Gisorcium et Triam convenerant, in manu prefati regis Anglie integre refutavi quicquid de predictis petebam et jus omne quod in illis me habere dicebam, et de non repetendo fidem in manu ipsius corporaliter dedi. Idem vero rex Anglie propter hoc duo milia septingentas quinquaginta libras andegavensium se michi annuatim redditurum promisit, et in manu Remensis archiepiscopi affidavit, pro media parte, quarta dominica post diem Pasche reddenda[s] Templariis apud Sanctam Wauborch et infra VIII dies sequentes assignandas per manus Templariorum et Hospitalariorum michi vel mandato meo Parisius, et, pro alia parte, reddenda[s] Parisius in circoncisione Domini sequenti. Hanc autem pecuniam Templariis et Hospitalariis tradi faciet memoratus rex Anglie et per terram suam conduci, et rex Francie per terram suam eam conduci faciet usque Parisius. Si vero rex Anglie pro pecunia predicta argentum reddere voluerit, argentum computabitur marcha bonorum sterlingorum scilicet XIII solidi et IIII denarii pro quinquaginta quatuor solidis andegavensium; et si moneta andegavensis pejoraretur, teneretur idem rex reddere pro quinquaginta quatuor solidis andegavensium marcham argenti bonorum sterlingorum. Et si de solutione facta contentio oriretur, in verbo magistrorum Templi et Hospitalis Francie et Normannie et simplici testimonio eorum vel eorum qui loco eorum essent veritas constaret. Super hoc ergo dictus rex Anglie plegium dedit memoratum regem Francie, ut, si pecunia pretaxata terminis predictis soluta non fuerit, per Templarios et Hospitalarios debet conveniri ut infra tres menses pecuniam reddat; et si factum non esset, exinde rex Francie posset eum cogere et tantum de suo capere, de assensu ipsius regis Anglie, sine forifacto quod inde ei faceret, unde debita pecunia persolveretur. Hec autem conventio tenebitur ipsi regi Anglie perpetuo et filiis ejus similiter qui eam servare voluerint. Et rex Francie fidejubere tenetur pro illo filiorum regis Anglie vel pro illis quem vel quos ipse rex Anglie ad ipsum regem Francie cum litteris suis et certo nuncio propter hoc destinabit. Et si Richardus, filius regis Anglie, ad regem Francie venerit, sicut predictum est, facto ei juramento quod ei facere tenetur, juxta tenorem carte compositionis inter regem Francie et regem Anglie facte, rex Francie pro eo sine omni difficultate et mora fidejubere tenetur. Et si filii regis Anglie predictam conventionem tenere noluerint, ego in eodem statu ero quantum ad illos in quo eram ante diem hujus compositionis, salva conventione inter ipsum regem Anglie et me facta, omnibus diebus vite sue. Hoc igitur super sacrosancta juravi me fideliter servaturam et ipsi regi et filiis ejus, sicut superius est ordinatum, et de hoc tenendo regem fratrem meum fidejussorem constitui. Hiis testibus, ex parte mea : Willelmo, Remensi archiepiscopo, Nevelone Suessionensi et Philippo Belvacensi episcopis, Henrico, Aurelianensi electo, Philippo, comite Flandrie, comite Theobaldo, comite Stephano, comite Clari Montis, comite Roberto, Galtero camerario, Girardo, preposito Peissiaci, Haicio, cancellario comitisse Campanie, Roberto de Milliaco et Artaudo camerario ; ex parte regis Anglie :

H. Dunelmensi et J. Ebroicensi episcopis, H., electo Cestrie, comite Willelmo de Mandevilla, Bernardo de Sancto Walerico, Willelmo de Humetis, constabulario, Willelmo filio Radulfi, senescallo Normannie, Hugone de Cressi, Alvredo de Sancto Martino et Willelmo de Mara. Actum apud Gisorcium, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° V°, Vto idus martii.

N° 195. — 1187, du 29 mars au 31 oct.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos, intuitu Dei et ob remedium anime nostre et patris nostri bone memorie regis Ludovici et predecessorum nostrorum, consuetudinem quamdam que lagannus vocatur de tota terra nostra propria, quantum ad nos pertinebat, quitavimus. Similiter autem et Henricus Gaius eamdem consuetudinem, quantum ad se pertinebat, quitavit. Quod ut ratum permaneat in posterum, presentem [paginam] sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato precepimus confirmari. Actum Suessionis, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° septimo, regni nostri anno octavo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Radulphi, constabularii. Data vacante cancellaria.

N° 201[1]. — 1187 (?)

Notum sit omnibus, tam futuris quam instantibus, quod nos burgensibus nostris Aurelianensibus, pro gravamine civitatis auferendo, istas que secuntur consuetudines indulsimus. Monetam Aurelianensem que in morte patris nostri currebat, in tota vita nostra non mutandam concessimus, et eam neque mutari neque alleviari patiemur. In tercio anno, pro redemptione ejusdem monete, de singulis modiis vini et hyemalis annone binos denarios, et [de] singulis modiis avene singulos denarios, sicut in tempore patris nostri fiebat, capiemus [2]. Item ut neque prepositus nec aliquis serviens noster aliquem de burgensibus ante presentiam nostram, nisi ex precepto nostro vel dapiferi nostri, submoneat. Quisquis autem burgensis per submonitionem nostram ad curiam nostram venerit, sive pro forifacto, sive pro quacunque causa eum submonuerimus, si placitum nostrum facere noluerit vel non potuerit, nos eum non retinebimus, nisi in presenti forifacto fuerit interceptus ; sed habeat licentiam

[1] Dans les registres A et B, la pièce est intitulée : *Carta monete Aurelianensis concesse burgensibus Aurelianensibus.*

[2] Tout ce qui suit n'a pas été publié par Le Blanc.

redeundi et per diem suum in domo sua morandi. Deinceps autem tam ipse quam omnes ejus res in nostra voluntate erunt. Item tenendum esse precipimus ut prepositus noster per aliquem de servientibus suis de domo et mensa sua, qui bedelli vel absultatores appellantur, contra burgensem aliquem nihil omnino disrationare possit. Preterea constituimus ut si aliquis burgensis servientem suum de domo et mensa sua, quem ipse pretio conduxit, percusserit aut verberaverit, nullam exinde preposito nostro faciet emendationem. Item pater noster in proximo pascha ante mortem suam concesserat quod nec ipse nec servientes sui aliquas mortuas manus requirerent que ante VII annos retro transactos evenissent; et nos id idem, sicut pater noster concesserat, pro remedio anime ipsius, concessimus. Item quia servientes nostri burgenses gravabant et redimebant, imponentes eis quod in morte patris nostri communiam conjurassent, ipsi burgenses se hoc non fecisse nobis juraverunt, et nos occasionem illam penitus dimisimus, ut neque nos neque servientes nostri amplius aliquid ab eis hac occasione requirant. Quod ne valeat, etc. Actum Parisius, anno Domini M° C° LXXX° VII° [1], regni vero nostri anno V^to^.

N° 265. — 1190, fév.

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi ad quos littere presentes pervenerint quod, pro salute anime nostre et pro remedio anime patris nostri regis Ludovici et antecessorum nostrorum, quittavimus et, assensu Henrici Caii, in perpetuum remisimus traversum et consuetudinem quam nos et Henricus habere solemus ab Anglicis et Normannis qui transitum faciebant per Monsterolium castellum nostrum in Pontivo, excepta mercatura. Preterea idem transversum et consuetudinem, quam solemus habere a predictis hominibus transeuntibus per Villare, quitamus et in perpetuum relaxamus, assensu Roberti de Villari et sociorum suorum, qui ibidem partes suas habebant, excepta mercatura. Quod ut perpetuam sortiatur stabilitatem, salvo jure alieno, presens scriptum sigilli nostri auctoritate roboramus. Actum Compendii, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° nono, mense februario.

N° 310. — 1190, mai.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, omnibus in perpetuum. Noveritis quod, cum diu litigatum esset in presentia nostra et baronum nostrorum inter dilectum et fidelem nostrum Stephanum, Noviomensem episcopum, et burgenses suos de Noviomo, super judicio scabinorum et aliis querelis, judicavimus

[1] Il faut peut être lire : *anno Domini* M° C° LXXX° III°.

quod, si episcopus habuerit querelam adversus communiam vel aliquos vel aliquem de communia, liberi homines episcopi judicium facient. Si quis ab episcopo submonitus fuerit, secundum quantitatem querele et forisfacti dabit sufficientes fidejussores de justicia prosequenda, alioquin episcopus poterit eum detinere. Si quis homo episcopi forte fuerit per communiam bannitus, licebit episcopo eum in civitatem reducere et per judicium curie sue de eo facere justiciam. In servientes clericorum, qui non sunt jurati de communia, nec submonere nec manum mittere communia poterit, sed per dominos suos et per episcopum se justiciabunt. Si aliquis de hominibus episcopi communie aliquid forisfecerit, communia episcopo faciet clamorem, et episcopus, quando ei de forisfacto constiterit, infra octo dies, si in civitate manserit, faciet emendari; si vero extra civitatem, infra quindecim dies; et, si episcopus super hoc defecerit, ex tunc communia faciet quod debuerit. Si aliquis in villam venerit, et homo de communia pro debito vadium suum per abandun ceperit, si ille contradixerit, nichil emendabit, si jurare voluerit se illam consuetudinem nescire, et postmodum coram episcopo justiciam faciat. Ut hoc igitur in perpetuum firmum et stabile maneat, sigilli nostri impressione presens scriptum fecimus communiri. Actum Stampis, anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo, mense maio.

N° 340. — 1191, juin.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, karissimis amicis suis viris nobilibus in potestate Peronensi constitutis, salutem et sincere dilectionis plenitudinem. Permittente eo qui aufert spiritum principum, illustris quondam comes Flandrie Philippus in obsidione Accon, quod dolentes et cum lacrimis dicimus, diem feliciter clausit extremum. Porro noverit universitas vestra quod Perona et illi qui in potestate ejus sunt, morte comitis interveniente, nos et filium nostrum jure hereditario contingant. Proinde vobis mandamus et rogantes requirimus quatinus latoribus presentium, archiepiscopo Remensi, Roberto de Wavrin, Petro de Maisnilio, Petro de Cortraco, Radulfo de Gornaio, fidelitatem, nomine nostro et filii nostri, benigne faciatis, nullam absentie nostre seu peregrinationis occasionem pretendentes. Sciatis pro certo quod consuetudines vestras et jura illibata conservare curabimus, et si comes, quamdiu vixerit, vos caros habuerit, de caris cariores habebimus, et ea que ad honorem et utilitatem vestram respicient adimplere studebimus. Predictis autem latoribus presentium, si omnes adesse nequiverint, aliquibus sive alicui eorum, super hiis que vobis ex parte nostra dixerint, fidem indubitatam adhibeatis. Omnia autem consilio et voluntate archiepiscopi Remensis fiant. Actum apud Accon, anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo primo, mense junio.

N° 345. — 1191, août.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod venerabilis Stephanus, Noviomensis episcopus, coram fratre Bernardo de Vicenis testificatus est quod, cum Avelina, quondam uxor defuncti Philippi, fratris sui, in dolore parturiens, in extremis laboraret, liberamque facultatem disponendi testamentum non haberet pre dolore, totam legatorum suorum curam discretioni Aveline, uxoris Galterii, dilecti camerarii nostri, commisit. Illa vero, consilio habito, laudantibus heredibus predicti Philippi, dedit in elemosinam, pro remedio anime predicte Aveline, Beate Marie de Barbeel, ubi sepulta est, duos modios frumenti in granchia Guicherville et quadraginta solidos parisiensium in censu ejusdem ville, in festo sancti Remigii annuatim percipiendos. Ipse autem episcopus Noviomensis hoc voluit et laudavit. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate confirmatur, astantibus Andrea, cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino Cambitore. Nos vero prepositis et ballivis nostris precipimus quatinus ipsi omnes legitimas conventiones, sigillo nostro confirmatas, illibate faciant observari. Actum anno Verbi incarnati M° C° XC° I°, mense augusto.

N° 462[1]. — 1195, 6 décembre.

. . . . CE TENENDA INTER IPSOS.

. . . . abbati Fiscampnensi, salutem. Infor-
. . . . quod vos pro nobis in mille marcis
. . . . successorum vestrorum et capituli vestri paten-
. . . . egi Francorum mittere manum in res et possessio-
. . . . contradictione, sine metu interdicti aut ex-
. . . . pacem infregerimus. Unde vos rogamus
. . . . m nostram, predicto modo vos oblige-
. . . . predictum est, super hoc patentes facia-
. . . . [Ca]strum Rad[ulfi], VI die decembris.

[1] Ce fragment semble appartenir à une lettre adressée par Richard Cœur-de-Lion à l'abbé de Fécamp, le 6 décembre 1195. La veille, ce prince avait eu avec Philippe-Auguste une entrevue dans laquelle avaient été débattues les conditions de la paix (Guil. de Neubridge, Bouquet, XVIII, 50 A). Autant qu'on en peut juger par notre fragment, l'abbé de Fécamp, devait, si le roi d'Angleterre violait le traité, payer au roi de France une somme de mille marcs d'argent; pour en obtenir satisfaction, le roi de France pourrait saisir les biens du monastère, sans avoir à craindre les censures de l'église.

N° 552. — 1199, du 1er au 17 avril.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint, salutem. Noveritis quod universi qui se tenebunt nobiscum in manu dilecti nostri vicecomitis Lemovicensis, [et] facient nobis securitatem quod nos juvabunt bona fide et eundem vicecomitem ex parte nostra, eos manutenebimus contra omnes tanquam nostros coadjutores et per pacem et per guerram diebus omnibus. Actum Parisius, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° octavo, mense aprili.

N° 667[1]. — 1201, mars ou avril.

CARTA DE SENTENCIA DIVORTII.

Sanctitati vestre placuit sentenciam divorcii que inter nos et I. reginam lata fuerat retractare. Diem quoque nobis assignastis peremptorium, ad quem ipsa et nos, de communi consensu, coram O[ctaviano], Hostiensi episcopo, sancte Romane ecclesie cardinali, legato vestro, convenimus in civitatem Suessionensem, ab ipsa nominatam ad hoc et electam. Ex parte quoque regis Dacie plures nuncii[2] ibidem ad diem illum convenerunt. Qui[3], cum nos in causa debere procedere crederemus eamque responsuram, tanquam illa que ad diem illum vestro[4] cum advocatis et testibus et omnibus cause sue necessariis sufficienter instructa venerat et venire debuerat, sicut eidem injunctum[5] fuerat, in vocem appellationis prorupit, licet in litteris inhibita fuisset appellatio et remota, et penitus defecit. Postea predictus cardinalis alium diem nobis ibidem assignavit, ad quem nos et illa cum duobus cardinalibus, predicto scilicet O[ctaviano] et J[ohanne] de Sancto Paulo, convenimus. Et cum crederemus nos testes nostros sine contradictione debere producere, quos ibidem habebamus paratos, et ut admitterentur instanter peteremus, cum autem speraremus quod eadem inniteretur appellationi sue, sicut ipsa coram consiliariis nostris testata est, et sicut ibidem fuit nobis ab aliquibus intimatum, predicta vero regina, que de mandato nostro cum advocatis et testibus et omnibus sue[6] sufficienter instructa venerat et venire debuerat, petiit consilium, et instanter petiit advocatos, scilicet decanum Sancti Quintini et magistrum J. Noviomensem, licet nonnullos habuisset, et sic causam differre modis omnibus intendebat. Predicti quoque

[1] Je publie cette pièce d'après le registre B. Je n'ai pu la collationner sur le registre A.

[2] Le ms. B porte : *plures nuncii plures.*

[3] Peut être pour *Que.*

[4] Le ms. B porte *vro* avec un signe d'abréviation. C'est peut-être une mauvaise lecture du mot *ibidem.*

[5] B *invictum.*

[6] Il faut peut-être suppléer les mots *cause necessariis.*

cardinales, se in partem illius inclinantes, peticioni sue penitus acquieverunt, negocium nostrum de die in diem protelantes. Nos autem videntes hujus [modi] dilaciones [1], frustratorias dilaciones, considerantes manifestum gravamen [2] vestrorum delegatorum judicium, cardinalium scilicet predictorum, nobis imminere, recessimus inde, percipientes veraciter quod ipsi causam nostram terminare nullatenus intendebant. Proinde vestre notum facimus paternitati, quod, si velletis dare nobis judices quibus districte preciperetis [3] quod ad diem assignatum nobis et illi regine sine contradictione et omni appellatione incidenti et principali testes nostros admitterent, ita scilicet quod contra illos testes non reciperentur alii, ut sic in brevi causa posset terminari, nos predictam causam prosequeremur in hunc modûm; alioquin huic cause de cetero operam non daremus. Nam ex quo a nobis eidem injunctum fuit ut ad diem assignatum advocatos et testes de terra sua sufficienter adduceret, et ipsa eosdem advocatos et testes qui ad causam suam defendendam venerant remisit, non videtur nobis quod beneficium productionis eorum ei de cetero debeat indulgeri. Petimus quoque a vobis [4] filiorum nostrorum legitimacionem, ut super hoc omnibus archiepiscopis et episcopis nostris de eorumdem legitimatione a vobis facta scribatis, et eorumdem legitimationem approbatis [5].

N° 746 [6]. — Vers 1202.

CARTA DE REGALIBUS CATHALAUNENSIBUS.

Notum, etc., quod, mortuo [7] episcopo Cathalaunensi Rotroldo, vicedominus Cathalaunensis ad regalia Cathalaunensia manum extendit, dicens se habere jus in regalibus nostris. Quod cum prorsus negaremus, petiit a nobis ut faceremus per sacramenta bonorum virorum, clericorum et laicorum, de jure ipsius inquiri. Facta autem hujusmodi inquisitione, diem eidem assignavimus Parisius, super audiendo judicio de jure quod in regalibus illis dicebat se habere, et ad diem illum convocavimus sapientes homines nostros, Belvacensem, Parisiensem, Meldensem episcopos, et alios viros litteratos Lotharium Cremonensem, Ranulfum, archidiaconum Bituricensem, magistrum Galfridum de Pissiaco, magistrum Nicholaum de Carnoto. Convocavimus etiam barones nostros comitem Belli Montis, comitem Pontivi, Simonem de Monte Forti, Guillelmum de Barris, Guillelmum de Gallanda [8], Galterum, camerarium nostrum, B. de Roia, Ph. de Liviis, Nicholaum Catum. Qui [9], facta diligenti

[1] Peut-être le mot *dilationes* doit-il être retranché.
[2] Ici il convient peut-être d'ajouter la préposition *per*.
[3] B *perciperetis*.
[4] B *nobis*.
[5] Je crois qu'il faut lire *ut eorumdem legitimationem approbent*.
[6] Je n'ai pu établir le texte de cette pièce que d'après le registre B.
[7] B *motuo*.
[8] B *Gallard*, avec un signe d'abréviation.
[9] B *Que*.

inquisitione, librato diu consilio, judicaverunt vicedominum Cathalaunensem nichil habere juris in regalibus nostris, hiis quatuor rationibus que secuntur. Quia jus commune, quod in aliis regalibus per alias regni nostri ecclesias habemus, quibus [1] nullus aliquid juris habet nisi nos, manifeste [2] contra ipsum faciebat. Privilegium patris nostri bone memorie regis quondam Ludovici, quod super regalibus illis factum fuerat, similiter contra ipsum manifeste faciebat. Jus etiam scriptum, in quo dicitur quod fiscalia non prescribuntur tempore, similiter contra ipsum faciebat. Tandem testimonia illorum quos [3] pro se induxerat nichil pro eo probabant. Alia multa testimonia manifeste pro nobis et contra ipsum manifeste faciebant. Hee autem fuerunt attestaciones. Dodo de Molendinis, centenarius, juratus, dixit quod decem episcopos Cathalaunenses vidit [4] et in plurium episcoporum morte [5] vidit quod quicumque ibi capere poterat capiebat, tam homines quam [6] femine, pauperes et divites, magni et parvi; nec audivit quod aliquis [7] redderet ea que ceperat; vicedominus per vim ibi capiebat sicut alii; sed, quia forcior erat, plus capiebat; sed per juramentum suum dicit se nescire quod vicedominus in hoc aliquid juris haberet nisi vim tantum, sicut alii; quam cito autem [8] ex parte domini regis veniebat aliquis, ex tunc manum ibi non mittebat vicedominus nec alius; viditque Frambertum de Aurelianis in morte Galfridi episcopi venientem ex parte regis; post, Droconem de Riparia, et post, Aelelmum marescallum, qui venit in obitu trium episcoporum; Guidonem etiam de Garlanda vidit ex parte regis venientem in morte episcopi Bartholomei. Decanus, juratus, dixit quod nescit si vicedominus in hoc jus habeat, sed audivit quod aliquando ibi ceperat. Cantor, sexagenarius, hoc idem dixit. Balduinus, archidiaconus, hoc idem dixit, quinquagenarius. Guido Salmon, quinquagenarius, hoc idem. Hugo de Vitriaco, sexagenarius et juratus, dixit se nescire quod vicedominus in hoc jus habeat aut non, qui in episcopatu Catallaunensi octo vidit [9] episcopos vel electos, neque vidit quod vicedominus ibi caperet, sed audivit quod ibi capiebat. Johannes de Faineriis, miles, juratus, dixit se nescire si vicedominus jus in hoc habeat, sed putat [10] quod magis sit injuria quam jus id quod vicedominus in hoc clamat; idem etiam Johannes in morte Guidonis episcopi ibi cepit ciphos et alias res unde suam fecit voluntatem; Galcherus, frater vicedomini, intravit in cellarium per fenestram, et ibi cepit, sed nescit que; Rossellus deferebat culcitram quamdam de domo episcopi, quam Ysembrunus, qui tunc erat prepositus, eidem Rossello abstulit; sed episcopus Rotroldus fecit restitui et craantum ejus fieri; Robertus de Grandi Prato, archidiaconus, nepos episcopi

[1] Il faut probablement lire *in quibus*.
[2] B *magnifeste*.
[3] B *qos*.
[4] B *videlicet*.
[5] B *more*.
[6] B *quem*.
[7] B *aliquid*.
[8] B *ante*.
[9] B *octo inde ep*.
[10] B *piteat*.

Guidonis, intravit domum et detulit, sicut audivit idem Johannes, sed nescit que; audivit etiam quod in morte Rotroldi episcopi Petrus Mulfinus detulit que voluit. Bovo de Campo Beraudi, juratus, dixit se nescire si vicedominus in hoc jus habeat aut non, neque vidit umquam quod vicedominus ibi caperet, sed audivit quod ibi capiebat; audivit etiam quod Rossellus ibi ceperat culcitrinum et hujusmodi, et quod Ysembrunus ei abstulit.

N° 749. — 1203, février.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod Gilo de Flagiaco tenebat quoddam feodum de nobis, scilicet avoeriam de Emant et lignarium. De lignario autem erat dissensio inter Gilonem et alios advocatos, qui dicebant se de jure partem habere in lignario illo, si manentes essent in Musteriolo. Inquisita autem et cognita veritate hujus rei, didicimus quod nichil haberent de jure illi alii advocati in predicto lignario. Illud autem totum quod prefatus Gilo habebat in avoeria et lignario, tam in feodo quam in dominio, vendidit Roberto abbati et conventui Sancti Germani de Pratis. Quitavit etiam eis quicquid reclamabat in uxore Herois et sororibus ejusdem uxoris de Tastedos. Nos autem, ad petitionem predicti Gilonis, hanc venditionem confirmamus, et, ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri munimine et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam roboramus. Actum Parisius, anno ab incarnatione Domini M° CC° secundo, regni nostri anno vicesimo quarto, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Droconis, constabularii. Data, vacante cancellaria, per manum fratris Garini.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint, salutem. Noveritis quod Gilo de Flagiaco tenebat quoddam feodum a nobis, scilicet avoeriam de Emant et lignarium. De lignario autem erat dissensio inter Gilonem et alios advocatos, qui dicebant de jure se partem habere in lignario illo, si manentes essent in Musteriolo. Inquisita autem et cognita veritate hujus rei, didicimus quod nichil haberent de jure illi alii advocati in predicto lignario. Illud autem totum quod prefatus Gilo habebat in avoeria et lignario, tam in feodo quam in dominio, vendidit Roberto abbati et conventui Sancti Germani de Pratis. Quitavit etiam eis quicquid reclamabat in uxore Herois et sororibus ejusdem uxoris de Tastedos. Nos vero, ad petitionem predicti Gilonis, hanc venditionem confirmamus, et, ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri munimine roboramus. Actum Parisius, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo secundo, mense februario.

N° 752. — 1203, mars.

CARTA DE HOMINAGIO MAURICII DE CREONE.

Mauricius de Creone, omnibus ad quos littere presentes pervenerint, salutem. Noveritis quod feci karissimo domino meo Philippo, illustri Francorum regi, hominagium ligium contra omnes qui possunt vivere et mori, quamdiu Arturus, dux Britannie, in prisona erit. Si autem contingerit[1] quod Arturus liber[ar]etur quocumque modo, et ipse a conventionibus que sunt inter dominum regem Francorum et ipsum resiliret, ego cum toto feodo meo ad dominum regem Francorum veniam, et ipsum contra dominum Arturum bona fide juvabo, et ejus homo ligius remanebo. Quamdiu autem idem Arturus domino regi Francorum conventiones suas tenebit, ego adherebo dicto Arturo tanquam homo suus. Et quocienscumque Arturus a pactionibus quas cum domino rege Francorum habet resilierit, tociens juvabo dominum meum Philippum regem Francorum tanquam dominum meum ligium contra dictum Arturum, donec id domino regi fuerit emendatum. Et si contingerit[2] forte Arturum mori, ego remanebo homo ligius domini regis Francorum. Si autem rex Anglie maritaverit aliquam sororem Arthuri sine consilio domini regis Francorum et baronum Britannie, ego similiter remanebo homo ligius domini regis Francorum. Si vero ipsa consilio et voluntate domini regis Francorum et baronum Britannie maritata fuerit, vult dominus rex Francorum ut ego sim erga ipsam in tali pacto[3] in quali puncto essem erga Arturum. Concessit autem dominus rex Francorum michi quod non faciet pacem vel treugam cum Johanne rege Anglie sine me, et has convenciones a Ludovico, filio suo primogenito, creantari, ita quod durent inter dominum regem Francorum et heredes suos et me et heredes meos. Quod ut etc. Actum Parisius, anno Domini M° CC° secundo, mense marcio.

Hoc idem fecit Juellus de Mediana.
Guillelmus de Rupibus.
Bernardus de Feritate.
Rotroldus de Monte Forti.
Dominus Montorii.
Comes Vindocinensis.
Robertus de Petronaio.
Guillelmus de Malleon.
Galfridus de Lizegnen.

[1] Sans doute pour *contingeret*.
[2] Sans doute pour *contingeret*.
[3] Peut-être pour *puncto*.

Nº 813[1]. — 1204, mai.

CARTA DE FIDELITATE GALFRIDI MARTELLI QUAM FECIT DOMINO REGI.

Noverint etc. quod nos habebamus pro imprisio nostro Galfridum Martelli; et ipse promisit nobis bona fide et sine malo ingenio quod ipse nobis serviet et nos fideliter adjuvabit bona fide pro posse suo, et nobis atrahet barones de terra quoscumque poterit; et ipse propter hanc promissionem nobis fideliter tenendam posuit nobis in hostagium in deperdito totam terram suam quam habet in Andegavia; et posuit nobis Guillelmum de Rupibus, senescallum Andegavie, in fidejussorem de hac promissione nobis fideliter[2] servanda. Et si ipse nobis hanc promissionem fideliter tenuerit et nobis bene servierit pro posse suo, ita quod dictus senescallus Andegavie videat quod ipse Galfridus nobis bene serviat et pro posse suo fideliter [adjuvet], et idem senescallus nobis super hoc testimonium perhibuerit, nos faciemus de rebus Sanctonensibus, in quibus nobiscum partitur, ad consilium dicti senescalli. Et si ipse Galfridus predictam promissionem nobis bene et fideliter fuerit prosecutus, sicut diximus, nos habemus eum pro homine et pro imprisio nostro de omnibus possessionibus de quibus saisitus erat die veneris[3] post festum sancte crucis in maio, et nos de terra Engolismi tractabimus eum ad judicium curie nostre secundum usus et consuetudines terre illius. Actum apud Argent[omum], anno Domini M° CC° quarto, mense maio.

Nº 867[4]. — [1204].

DE MUTACIONE MONETE.

Ita ordinatum est apud Cadomum coram[5] senescallo Normannie, consilio fratris Haimardi et consilio baronum Normannie, quod marca de Cadomo[6], Dunesensi, Perticensi[7] et Vindocinensi capiatur ad scacarium pro XIIII solidis et IX denariis, et de Guinganpensi pro XIII solidis et IX denariis, et de Andegavensi pro XV solidis turonensium. Et nulli licet, nec cambitori nec alii, portare monetam prohibitam extra terram domini regis, sed ad cambium vel ad custodes monete. Et illi qui debent argentum domino regi reddant pro

[1] Je publie cette pièce d'après le registre B. Le texte n'en a pas été collationné sur le registre A.

[2] B *fidebut*, avec un signe d'abréviation.

[3] 7 mai.

[4] La pièce suivante, copiée d'après le registre B, a été collationnée par M. Servois sur le registre A.

[5] B *coia*, avec un signe d'abréviation.

[6] *Quadomo*.

[7] *Peticensi*.

marca XIII solidos et IIII denarios sterlingensium de custodia, vel LIII solidos et IIII denarios turonensium, vel XXVI solidos et VIII denarios cenomannensium. Et mandatum est ex parte domini regis quod de debitis que debentur ei, sicut promissum est, in ballia vestra de illis qui non habent turonenses vel cenomannenses, alios denarios recipiatis, et similiter faciatis fieri de debitis que debentur alii genti, ad marcam Rothomagi XIIII solidos, Guingampensis XIII solidos, Andegavensis XIIII solidos et III denarios.

Nº 890. — Vers 1204.

HEE SUNT SECURITATES DE RESIDENTIIS JUDEORUM.

Apud Meduntam Jacob de Molinz tradidit in plegiu[m] residencie cartas de VIII^xx libris, et juravit super rotulum quod non recederet a terra domini regis.

Segnore, de XL libris, et juravit similiter.
Diex le beneïe, de LX libris, et juravit similiter.
Bonevie de Hodenc, de X libris, et juravit similiter.
Helias de Orbec, de XXX libris, et juravit similiter.
Samuel, de L libris, et juravit similiter.
Leo de Beu, de XV libris, et juravit similiter.
Dex aie et frater ejus, de LX libris, et juravit similiter.
David de Guidesores, de XX libris, et juravit similiter.
Vivant, de X libris.
Ursellus, de XX libris, et juravit similiter.
Bonevie juvenis, de XXX libris, et juravit similiter.
Bele assez, de XV libris.
Et insuper alter alterum plegiavit.

Nº 890 A[1]. — Vers 1204.

ISTI JUDEI REMANEBUNT IN CASTELLETO SECUNDUM PONTEM.

De Francia.

Moyses[2] Senonensis.
Salomon Crossus de Dorb[3].
Deodatus de Bernolio[4].
Deodatus de Braia.

[1] Je n'ai pu me servir que du ms. B pour établir le texte de ce document.
[2] Ici et plus bas, le ms B porte *Mops* avec un signe d'abréviation.
[3] Peut-être pour *Corbolio* ou pour *Dordano*.
[4] Peut-être pour *Vernolio*.

Elias, frater ejus.
Joceus Doain.
Isaac de Gonessa.
Fautinus de Pontisara [1].
Benamta Catus de Mest [2].
Ursellus de Medunta.
Isac Anglicus de Gornaio [3].
Banditus de Silvanectis.
Leo de Petrafonte.
Judas de Monte Leherico.
Bien li vienge de Stampis.
Morellus de Hienvilla.
Peretus Aurelianensis et Jacob de Falesia.
Joceus Daihel. Aurelianensis.
Leo de Sacro Cesare Ditur [4].
Benedictus Bituricensis.
Vivens gener Crescentis [5] de Montargi.
Leo Crossus de Meleduno.
Morenus de Chinone [6].
Isac de Petraria de Salmuro.
Samuel, ejus frater.

De Normannia.

Brunus filius Bonenita [7] Rothomagi.
Diex le saut Aries [8].
Bonenic [9] de Caudebec.
Abraham de Mostervillari.
Judas filius de Longa villa et Judas gener.
Deus [10] le croisse Dortem de Pontellomari [11].
Jacob de Bona villa super Toquam [12].
Jacob [de] Lisies.
Morellus de Falesia.
Dex le croisse de Cadomo.
Joceus Doan de Burgonn..
David Tortipel de Briona.
Moyses de Eulleboef.
Cressens de Bernaio.

N° 946. — [1205?]

Philippo, Dei gratia regi Francorum, reverendo domino suo, O., dux Burgundie, salutem et tam paratum quam debitum obsequium. Scripsit nobis excellencia vestra mandatum domini pape sub his capitulis : personas crucesignatorum et bona eorum, ex quo crucem susceperint, sub beati Petri et sua protectione suscipit dominus papa, necnon et sub archiepiscoporum et aliorum ecclesie prelatorum deffensione constituuntur, statuens ut, donec de eorum obitu vel reditu certissime cognoscatur, integra remaneant et quieta consistant; quod si quisquam contra presumpserit, per ecclesiarum prelatos,

[1] B *Pontisan*, avec une abréviation.
[2] Peut-être pour *Bona vita Catus de Aneto.*
[3] B *Dorn*, avec une abréviation.
[4] Peut-être pour *Bituricencis.*
[5] B *Cresoit*, avec des signes d'abréviation sur *o* et sur *t*.
[6] B *Chur*, avec un signe d'abréviation.
[7] Peut-être pour *Bone vite.*
[8] Peut-être pour *de Arcis* (Arques, dans le pays de Caux).
[9] Peut-être pour *Bone vie.*
[10] B *Beus.*
[11] Pour *Ponte Aldemari.*
[12] B *Doquam.*

appellatione remota, censura ecclesiastica compescatur; si qui proficiscentium Jherosolimam ad prestandas usuras juramento tenentur astricti, creditores eorum per ecclesiarum prelatos ut remittant eis prestitum juramentum et ab usurarum exactione desistant, apostolica precipit dominus papa districtione conpelli; quod si quisquam creditorum eos ad solutionem coegerit usurarum, eum ad restitutionem earum simili cogi animadversione mandat dominus papa; judeos vero ad remittendum eis usuras per secularem precepit dominus papa conpelli potestatem, et, donec illis remiserint, ab universis Christi fidelibus, tam in mercimoniis quam in aliis, per excommunicationis sententiam eis omnimoda communio denegetur. Super his igitur excellencie vestre per litteras nostras patentes et nuncium nostrum notificamus quod non videtur nobis justum vel racionabile nec licitum domino pape vel alii quod in regno vestro institutionem faciat, nisi de consilio vestro et vestrorum, quare vos vel vestri barones et fideles servicium et justicias hominum suorum debitas perdant. Consulimus etiam vobis quod nullo modo patiamini quod aliquis in regno vestro aliquod novum instituat, quod tenporibus predecessorum vestrorum institutum non fuerit vel ordinatum vel usitatum, et super his et aliis que vobis Matheus de Ested, fidelis noster, ex parte nostra dixerit, tanquam nobis credatis.

N° 966[1]. — Vers 1205?

HEC DICENTUR COMITI AUGI.

Rex mittit me ad vos propterea quod ipse scit quod vos estis unus de potencioribus baronibus Pictavie, et qui melius sciretis et possetis procurare negocia sua in terra Pictavie. Mandat itaque vobis quod ipse vellet quod vos haberetis hanc convencionem cum eo : rex tradet vobis totum domanium suum quod habet in Pictavia ab instanti Pascha in quinque annos, et preterea pro guerra manutenenda vobis dabit singulis annis interim[2] IIII^{m} libras parisiensium, et C milites et mille servientes pedites vobis tenebit[3] per tres menses pro guerreando, tali modo quod vos tradetis ei terram vestram et fortericias vestras Normannie, pro habenda securitate quod vos interim legittime serviretis ei, et hominibus vestris preciperetis ut ei facerent fidelitatem quod ei legittime servirent usque ad predictum terminum. Redditus vero qui exirent de terra vestra et valorem terre bene vellet rex quod vos haberetis per manum ejus, secundum quod esset apreciata, et secundum quod in ea caperet, nisi minus in ea caperet, nec in[4] amplius capere poterit. Si vero de vobis infra predictum terminum aliquid[5] humanitus accideret, rex redderet terram ve-

[1] Je n'ai établi le texte de ce document qu'à l'aide du registre B.
[2] B *iterim*.
[3] B *tenet*, avec un signe d'abréviation sur le second *e*.
[4] Peut-être faut-il lire *ibi*.
[5] B *ad*.

stram uxori vestre et infantibus vestris ad usus et consuetudines Normannie. Et si vos hanc convencionem non vultis[1] habere cum eo, ipse eam habebit et faciet cum alio. Sed prius exinde vobiscum loqui volebat. Terra enim Pictavie adeo remota est ei et longinqua quod ipse non potest ire vel mittere ad eam sicut expediret terre.

N° 1001[2]. — [1206, juin?]

B[artholomeo] de Roia, salutem. Mandamus vobis quatinus eatis in Flandriam; in octabis sancti Johannis Baptiste sitis apud Curtraium, sicut ordinatum fuit, in occursum comiti Namurcii, et securitatem recipiatis ab omnibus baronibus Flandrie et communiis[3] et Hanonie[4] et omnibus militibus qui sunt ibi[5] alicujus nominis, sub hac forma. Quod notum faciant universis quod Philippus, comes Namurcii, nobis juravit, tanquam domino suo ligio, quod nobis serviet bona fide et sine malo ingenio, et nos juvabit contra omnes homines qui possint vivere et mori de terra Flandrie, preterquam contra Balduinum comitem, fratrem ejus, imperatorem Constantinopolitanum, si forte rediret in comitatu Flandrie, et quod filie comitis Balduini, predicti imperatoris Constantinopolitani, nec[6] maritabuntur nisi per assensum et voluntatem nostram; et si[7] de ipso comite Namurcii Philippo aliquid humanitus accideret[8] priusquam predicte filie comitis Balduini maritate essent, sacramentum acciperet de illis omnibus qui eas custodirent quod non maritarentur nisi per assensum et voluntatem nostram. Nobis eciam juravit quod filiam nostram Mariam desponsabit quam cito ipsa ad etatem venerit desponsandi, nec aliam ducet in uxorem quamdiu ista vixerit; et si de ipso comite, postquam ipsam desponsaverit, aliquid humanitus accideret[9], ipsam poneret, si ipsa viveret[10], in tali loco quod eam rehabendi potestatem haberemus bona fide. Et hec omnia jurabit predictus comes Namurcii bona fide et sine malo ingenio nobis tenenda. Et omnes barones et communie et omnes milites alicujus nominis, tam de Hanonia quam de Flandria, bona fide et sine malo ingenio, super sacrosancta jurabunt quod, si predictus comes Namurcii ab hiis convencionibus retroiret, de hoc essent predicto comiti in nocumentum et nobis in adjutorium bona fide, quousque nobis esset emendatum sicut deberet.

[1] B *convencionem militis habere.*
[2] Je n'ai consulté que le registre B.
[3] B *counis*, avec un signe d'abréviation sur l'*o*.
[4] B *et ohanonie.*
[5] B *in.*
[6] Il faut peut-être lire *non.*
[7] Le mot *si* manque dans B.
[8] B *occideret.*
[9] B *occiderit.*
[10] B *juvent.*

N° 1069[1]. — Vers 1207, décembre.

HEC EST RESPONSIO QUAM DOMINUS REX FECIT EPISCOPO PARISIENSI DE ALBIGEIS.

Episcopus ostendit domino regi quod dominus papa rogabat eum ut ad hoc apponeret auxilium, et quod vellet quod homines Francie illuc irent. Et quando episcopus locutus est cum domino rege, rex Anglie jam fecerat obsidere per vicecomitem Toarci unum castrum hominis sui, G. de Malo Leone, scilicet Bellam Villam, et ideo oportebat dominum regem deffendere terram suam, sicuti erga eos qui treugam rumpebant. Et ideo respondit dominus rex quod non habebat posse congregandi duos exercitus, unum pro eundo contra Albigeos[2], et alium pro deffendenda terra sua, sine maximo gravamine; sed si sederet domino pape et placeret ei quod rogaret regem Francorum et regem Anglie quod per preces et sine consuetudine requirenda super eos darent treugas duorum annorum vel amplius, tales quod rex Francorum videret [quod] bene assecurate fuissent, pro servicio Dei faciendo et mittendo in Albigeis, non remaneret per dominum regem pro servicio Dei faciendo, tali modo quod si rex Castelle et sui vellent esse in treuga, in voluntate regis esset quod esset in treuga vel non, sicut fuit alia vice, quia non esset honor domini regis quod removeretur a treuga, si vellet esse in treuga, quod non esset ad suum chois, sicut fuit in alia treuga. Et libenter apponeret competens auxilium, tale auxilium quod, si clerus et barones et milites Francie volunt apponere tale auxilium quod videat posse proficere ad servicium Dei faciendum, libenter apponet de suo ad valorem L librarum parisiensium singulis diebus usque ad annum, tali modo quod nullus alius capiat auxilium de domanio suo nec de abbatiis suis regalibus nisi ipse; ita quod, si rex Anglie vel sui rumperent treugam, ita quod non vellent dimittere per excommunicacionem, liceret domino regi revocare homines suos sine mesfere; et dominus papa, si vellet treugam durare, apponeret super tales qui haberent potestatem excommunicandi qui treugam infringeret et terram suam et auxiliatores suos.

N° 1085[3]. — [1208, avril ?]

SECUNDA RESPONSIO QUAM REX FECIT DOMINO PAPE DE ALBIGEIS.

Super eo quod nobis mandavistis de morte Petri de Castro Novo, qui mortuus est assensu comitis Sancti Egidii, sciatis quod multum piget nos de morte ejus, tanquam de tam probo homine et qui in actu erat tam bonorum operum. Et si vos materiam habetis conquerendi de eo, nos similiter multam

[1] La pièce suivante a été copiée par M. Servois.
[2] Peut-être *Albigeis* ou *Albigenses*.
[3] La pièce suivante a été copiée par M. Servois.

habemus materiam ad conquerendum de eo. Sciatis enim quod in majori guerra quam habuimus contra regem Anglie Ricardum, contra nos cepit in uxorem sororem ejusdem regis Ricardi, quamvis pie memorie pater noster et nos magna constamenta et impensas miserimus ad defendendum patrem ejus et ipsum et terram ejus; et cum nos guerrearemus regem Johannem propter injuriam suam, invenimus homines ejus in munitione contra nos infra Falesiam. Et bene sciatis quod de omnibus guerris quas habuimus nullum auxilium de eo habuimus, nec per ipsum nec per gentem suam, quamvis de nobis teneat unam de majoribus baroniis de regno nostro. Super eo quod nos monuistis quod super hoc consilium apponeremus quod apponendum videremus, noveritis quod, quando littere vestre ad nos pervenerunt, eramus in itinere exercitus nostri ad eundum contra gentes regis Anglie que interceperant in treuga nec emendare volebant nobis nec hominibus nostris. Sciatis autem quod episcopis qui super hoc nobiscum locuti sunt respondimus quod, si clerus et barones apponerent competens auxilium, quod nos videremus posse prodesse terre, et nos haberemus talem treugam quam videremus quod bene assecurata esset et servata, ad auxilium libenter mitteremus de hominibus nostris et de pecunia nostra. De eo autem quod vos predicti comitis terram exponitis occupantibus, sciatis quod a viris litteratis et illustratis didicimus quod id de jure facere non potestis, quousque idem de heretica pravitate fuerit condempnatus. Cum autem inde condempnatus fuerit, tantum demum id significare debetis et mandare ut terram illam exponamus tanquam ad feodum nostrum pertinentem. Nondum enim nobis significastis quod eumdem comitem pro condempnato habeatis; nec causans id ipsum excusando dicimus, cum pocius accusare quam excusare velimus, sicut, Deo volente, cum se oportunitas obtulerit, ostendemus per effectum.

N. 1089[1]. — 1208, août.

CONVENCIONES INTER DUCEM LOTHARINGIE[2] ET REGEM FRANCIE DE IMPERIO.

Henricus, dux Lotharingie, universis ad quos littere presentes pervenerint, salutem. Noveritis quod hec sunt convenciones inter nos et dominum Philippum, regem Francorum. Nos juravimus ipsi super sacrosancta, et bona fide tenere ipsi promisimus, videlicet quod nos non juvabimus neque auxiliabimur Johanni, regi Anglie, neque ejus heredibus neque ejus auxiliatoribus contra ipsum regem, nec ei nocebimus super hoc pro illis; sed bonum illius contra predictos volemus. Et ipse similiter rex in animam suam nobis jurari[3] fecit quod ipse nullum auxilium regi Othoni sive ejus auxiliatoribus contra nos impendet, sed bonum nostrum contra predictos affectabit. Et nos super sacro-

[1] Ce texte n'est publié que d'après le registre B.
[2] B *Lothoring*, avec un signe d'abréviation.
[3] B *jurati*.

sancta ipsi juravimus quod nos bona fide custodiemus omnes res suas et honorem corone sue, nec aliquo modo paciemur quod aliquis de imperio Romano qui nostre fidelitati adhereat erga ipsum super hoc intercipiet, quin nos bona fide super hoc ipsum bona fide juvemus. Nec ipse similiter pacietur quod aliquis de regno suo qui fidelitati sue adhereat erga nos super hiis intercipiet, quin ipse nos contra illum intercipientem bona fide juvet. De Yda, comitissa Bolonie, sic erit : si ipse et ejus filia sine herede moriantur, filius noster vel filia nostra qui comitatum Bolonie vellet habere, ipsi regi Francorum vel filio suo faciet hominagium ligium et servicium et omnem justiciam qualem feodum comitatus Bolonie debet; nam, si nos essemus rex Romanorum, non possemus ei facere hominagium. Et quanto citius nos coronati fuerimus, nos faciemus ei securitatem omnium predictarum conventionum per litteras nostras patentes et per juramenta et litteras patentes hominum nostrorum qui nobis adherebunt. Et similiter predictus rex faciet nobis securitatem per sacramenta et litteras patentes hominum suorum de regno suo quos habere poterit. Et si aliqua contencio emergeret fortuito casu inter imperium et regnum, eadem contencio per duos homines legittimos de imperio Romano ad hoc sufficientes et duos similiter homines legittimos de regno Francie ad hoc sufficientes inter Peronam et Cameracum per dies competentes pacificabitur; et si predicti quatuor homines de contencione illa pacificanda non possent concordare, quintum, ad hoc sufficientem, qui imperio Romano et regno Francie non esset suspectus, ad hoc pacificandum eligerent, et in loco predicto per dies competentes, sicut predictum est, controversiam terminarent. Et similiter omnes controversie que [1] de novo emergerent, in predicto loco, sicut prediximus, decidentur. Actum Suessionis, anno Domini M° CC° VIII, mense augusto.

N° 1091 [2]. — 1208, septembre.

CARTA CONVENCIONUM DE NEPTIBUS COMITIS NAMURCENSIS ET REGIS FRANCORUM.

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Notum etc., quod amicus et fidelis noster Philippus, comes Namurcensis, tradidit nobis neptes suas, tali condicione quod non maritabimus eas sine assensu ipsius comitis antequam pervenerint ad etatem legittimam. Et cum ad etatem legittimam pervenerint, si voluerimus eas maritare viris competenter nobilibus qui offerant predicto comiti convenciones quas regina comitissa Flandrie ei obtulit coram nobis, et eum super hoc bene securum fecerint, comes non poterit prohibere quin maritentur. Et si non vellent illi quibus vellemus eas maritare predicto comiti facere convenciones quas dicta comitissa ei obtulit, illis habentibus etatem legittimam, si hoc non possemus facere, traderemus eas predicto comiti,

[1] B *qui*.
[2] Je n'ai consulté que le registre B.

ita tamen quod predictus comes non posset eas maritare sine assensu nostro et non[1] essemus bene securi de servicio nostro et de rachato nostro; et de hoc faceret nos securos, per se et per omnes quos posset ad hoc inducere, bona fide has convenciones facere nobis predictus comes, salvo ballio suo, usque dum neptes sue ad etatem legittimam veniant, nisi de voluntate sua dimitteret ballium. Actum apud Compendium, anno Domini M° CC° VIII°, mense septembri.

N° 1111. — Vers 1209, janvier.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto suo Galoni, Sancte Marie in Porticu diacono cardinali et apostolice sedis legato, salutem et sinceram dilectionem. Noverit dilectio vestra quod clericus noster, quem ad sedem destinaveramus apostolicam, reversus est. Domnus papa tot res et tot dilationes ponit in negocio nostro, quod, prout nobis videtur, nos non velit liberare, sicut nobis expediret, ad presens. Quia ergo nobis visum est quod nos non vult liberare sicut nobis esset expediens, mandamus vobis ut propter negocium istud, nisi aliud habeatis faciendum, in partibus istis moram amodo non faciatis.

N° 1182. — [1209].

TESTES QUI INTERFUERUNT SECURITATI COMITIS AUGI.

Hii sunt testes de eo quod comes Augi recognovit quod ipse super terram suam plegius erat quod ille et fratres sui comes Marchie et vicecomes Castri Eraudi servirent fideliter domino regi et fideliter ad suum servicium essent. Hujus recognicionis testes fuerunt Noviomensis episcopus, thesaurarius Turonensis, cantor Parisiensis, Guido de Domna Petra, Droco de Melloto, Ivo de Lauduno, clericus, frater Aimardus, Galterus camerarius, Bartholomeus de Roia, frater Garinus, Ursio camerarius, Henricus marescallus, Rogerus falconarius, Guido de Atheiis, clericus, Milo, presbiter de Croci.

Talem autem plegiationem quam fecit comes Augi, similiter fecit comes Marchie pro duobus fratribus suis comite Augi et vicecomite Castri Eraudi; et vicecomes Castri Eraudi pro illis duobus, scilicet comite Augi et comite Marchie.

[1] Peut-être faut-il lire *quin.*

N° 1234. — [1210, octobre.]

Philippus, Dei gratia Francorum rex, decano totique capitulo Carnotensi, salutem. Judicandi formam excedere non debent judices, ne pro suis excessibus vocari debeant exactores. Carnotensis pretor et primi civitatis, sicut asseritis, in sedissionem versi, per edictum publicum universam plebeculam induxerunt ut personas vestras sine differentia molestarent; quod adimplere nullatenus distulerunt. Et nos, ad vestram ecclesiam accedentes, in propria persona, fide prospeximus oculata super quibus et quantis vestra fuisset universitas vulnerata. Post compromissionem vero factam in nos, arbitrati sumus quod memorati pretor et cives tali die vestro capitulo se presentent, satisfactionem vobis secundum vestrum judicium prestituri; sed, si vos censueritis indiscrete, nostrum erit satisfactionem in moderamen debitum revocare. Cum igitur sine misericordia judex non debeat judicare, vestram commonemus universitatem quatinus ita vestrum temperare judicium procuretis ne merito reprehendi de crudelitatis vitio debeatis.

N° 1235. — [1210, octobre.]

Illustrissimo domino Philippo, Dei gratia Francorum regi, G., Carnotensis decanus, totumque ejusdem ecclesie capitulum, salutem in eo qui dat salutem regibus. Virum decet fidelem prosequi summam misericordie, quia potest peccator per Dei misericordiam respirare. Super dampnis et exactionibus quas pretor Carnotensis et cives nobis procaciter intulerunt, in vestram compromisimus majestatem, et vos nobis per vestre sublimitatis litteras declarastis quod ex arbitrio vestro dicti pretor et cives ad nostram sunt presentiam accessuri, satisfactionem plenariam secundum nostre dictationis sententiam soluturi. Dilectionem nostram preterea monuistis quod nos sententiam in cives proferendam, tanquam modesti judices, temperemus, in ipsis litteris adjungentes quod, si formam et modum excesserimus judicandi, per vestram dictationem poterit nostra sententia, si nimis iniqua fuerit, temperari. Nos igitur, qui matri misericordie sumus obsequio mancipati, vestram certificamus excellentiam quod nos in satisfactionem habendam misericorditer procedemus, quia, de nostris meritis diffidentes, misericordem venturum judicem, ad ejus suspirantes misericordiam, expectamus.

N° 1245[1]. — Vers 1210.

DE ABJURATIONE HUGONIS DE BOVA.

Hec est forma sacramenti quod fecerunt comes Bolonie et comes Pontivi :

[1] Cette pièce n'est publiée que d'après le registre B.

quod ipsi abjurabunt Hugonem de Bova, advocatum de Brac, Eustachium Monachum, Manassem Chauderon, Petrum de Nigelli, et eorum coadjutores, et alios predones terre; illos etiam quam cicius poterunt competenter bona fide abjurari facient ab omnibus militibus et hominibus et villis suis; et quod, si illi in terras eorum vel in terram domini regis venerint ubi habeant posse de eis arrestandis vel inpediendis, de illis arrestandis vel inpediendis posse suum facient, et eos tradent mandato domini regis.

Isti juraverunt : comes Pontivi, comes Bolonie, vicedominus Pinquiniaci, Robertus de Tornella, Radulfus de Claro Monte.

N° 1251 [1]. — Vers 1210.

RESPONSIO AD DOMINUM PAPAM.

Super eo quod nobis significastis quod Otho qui dicitur imperator cepit quedam de patrimonio Romane ecclesie, que propter debilitatem locorum [2] se illi reddiderunt, sciatis quod nos graviter sustinemus et dolemus quod posse habet malum vobis faciendi, neque nos verbum illud sine cordis amaritudine suscepimus. Ad illud quod nobis mandastis ut procuraremus quod ducentos milites mitteremus in partes illas per navigium, sciatis quod nullo modo id facere possumus, cum a nobis ad partes illas non sit transitus nisi per imperium, et portus maris sint de imperio et in finibus imperii; vel etiam procuraremus erga principes imperii quod eidem Othoni talem guerram moverent quod a vestris partibus retrocedere cogeretur : de hoc noveritis quod istud credimus bene et viriliter jam procurasse, sed principes imperii petunt a nobis litteras vestras et litteras cardinalium patentes quod cum eodem Othone pacem non reformabitis de cetero; quod nos scilicet et ipsi barones eas habeamus, et litteras etiam absolutionis, quod vos omnes absolvatis a fidelitate ejusdem Othonis et quod possint alium eligere; et nos vice versa eam securitatem quam poterimus facere vobis et ecclesie Romane per nos et principes nostros faciemus; si autem hujusmodi litteras nobis mittere volueritis et de vobis et de cardinalibus patentes, nos in prima estate movebimus guerram et intrabimus imperium cum exercitu nostro; et vos detis in mandatis magistro Peregrino, vel alicui alii, ut, si episcopi vel alii de imperio nobis resisterent in hoc facto, ille cui hoc injunxeritis de parte vestra potestatem habeat per excommunicationem eos compescendi. Super eo quod magister Peregrinus locutus est nobis quod nos mercatoribus tradenus pecuniam que debeat expendi ad deffensionem regni Apulie et vestram, nos ei respondimus in hunc modum : quod archiepiscopi et episcopi et abbates, tam nigri quam albi ordinis, et omnes clerici Gallicane ecclesie in hoc consilium et auxilium deberent apponere, et nos libenter apponemus. Injungatis igitur

[1] Le texte n'a été établi qu'à l'aide du registre B.
[2] B *socorum*.

magistro Peregrino quod archiepiscopos et episcopos et abbates et omnem clerum auctoritate vestra compellat ut terciam partem reddituum suorum ad hoc ponant, quia, cum Romane ecclesie et regno debeant subvenire, et utrique periculum immineat, credimus. Nos quoque similiter terciam partem serviciorum, sicut dictum est, que nobis debent libenter ponemus quandiu negocium durabit, et pecunia ista mercatoribus tradi poterit litteras vestras deferentibus. Cum dicto Othone faciatis pro defectu pecunie predicte vel auxilii predicti. Adhuc petimus a vobis ut laboretis ad faciendam pacem inter regem Arragonie et Simonem de Monte Forti, quia pacem illam multum scimus necessariam ad negocium Domini de hereticis Albigensibus promovendum et ad deffensionem regni Apulie. Alia etiam quedam injunximus magistro Peregrino, ut ea vobis significet de parte nostra super negocio isto.

N° 1279. — 1211, du 3 avril au 31 octobre.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos in foresta nostra de Rovreio juxta Parisius de cetero non ponemus dammas aut cervos vel aliud genus ferarum unde dampnum aut malum hominibus villarum circumjacentium et propinquarum in posterum valeat provenire. Quod ut ratum firmumque permaneat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam precepimus confirmari. Actum Parisius, anno Domini M° CC° undecimo, regni vero nostri tricesimo secundo, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis, buticularii. Signum Bartholomei, camerarii. Signum Droconis, constabularii. Data vacante cancellaria.

N°s 1519 et 1520. — Vers 1213 ou 1214.

Philippus, etc. Notum, etc., quod hostagii nostri Brugiarum finem fecerunt nobiscum pro viginti mille libris parisiensis monete, nobis reddendis ad tres terminos, scilicet infra octabas instantis festi sancti Andree terciam partem, et infra octabas instantis Pasche terciam partem, et ad instans festum sancti Johannis Baptiste terciam partem. Quando vero primum tercium solverint, nos libenter liberabimus competentem terciam partem ipsorum per plegios puerorum suorum, ita tamen quod illi eorum qui in prisonia nostra remanserint super se capiant quod dicta pecunia ad statutos terminos nobis persolvatur. Et quando pagaverint aliam terciam partem dicte pecunie, eo modo sicut supra dictum est, nos liberabimus competentem aliam terciam partem eorum. Et quando ultima tercia pars tota fuerit persoluta, nos omnes eos hostagios liberabimus. Si vero dicti hostagii infra predictum terminum bonam securitatem et ad voluntatem nostram dederint de tota pecunia habenda,

nos omnes eos hostagios liberabimus. Post persolutionem autem tocius hujus pecunie, volumus quod dicti hostagii et res eorum per posse nostrum bona fide per unum mensem sint conducti, reddendis rectis consuetudinibus suis et jure faciendo. Actum, etc.

Hujusmodi finem fecerunt hostagii de Gandavo.

N° 1610. — 1215, novembre.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Roberto de Cresperiis[1], salutem. Mandantes tibi precipimus quatinus capitulo Beati Martini Turonensis reddi facias terras illorum qui abierunt in Angliam contra nos, que terre movent de Beato Martino Turonensi, et terras illorum prisonum qui evaserunt de prisonia nostra, si pagare nobis[2] voluerint ipsorum redemptionem, tali modo quod exitus et proventus terrarum eisdem computentur in solutionem. Actum Parisius, anno Domini M° CC° X° V°, mense novembri.

N° 1718. — 1217, avril.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Neveloni marescallo, salutem. Mandantes tibi precipimus quatinus de Alardo de Borguella bonam securitatem capias de CCC marchis argenti, quod ipse de cetero nos aut heredes nostros non guerreabit, nec aliquem contra nos juvabit, quandiu voluerimus domino Flandrie in curia nostra jus exibere. Talem siquidem et tam sufficientem super hoc capias securitatem unde bene possis nobis respondere, et quam de prefata pecunia nantare possimus infra quadraginta dies post submonitionem nostram, si prefatus Alardus de predictis deficeret vel contra nos vel heredes nostros aliquatenus veniret. Et cum hec omnia feceris, nobis ea significes per litteras tuas patentes. Caveas etiam tibi quod illi quos tecum duxeris ad hoc faciendum tales sint qui possint inde, cum opus fuerit, testimonium perhibere. Actum apud Compendium, anno Domini millesimo ducentesimo decimo septimo, mense aprili.

N° 1726. — 1217, avril.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Neveloni marescallo, salutem. Mandamus tibi ut hostagiis Galteri de Formeseles, quorum nomina subscribuntur quandam diem assignes ad aliquem locum, et de ipsis accipias securitatem,

[1] *Crisperiis*, Baluze.
[2] *Vobis*, Baluze.

pro predicto Galtero, per fidem et sacramentum eorum, in ea forma quam accepisti de aliis hostagiis, et ducas tecum plures de viris nobilibus et probis hominibus patrie, quando predictam accipies securitatem, qui inde possint ferre garantiam, si opus fuerit, et significes nobis per litteras tuas patentes nomina eorum quos tecum duces ad hoc faciendum. Hec autem sunt nomina hostagiorum : castellanus Sancti Audomari, Jacobus, frater ejus, Hellinus de Waverin, avunculus, Hellinus, nepos, senescallus Flandrie, Hugo de Miro Monte, Johannes de Duaco, comes Guisnarum, Michael de Harnes, Adam de Wauleincurt, castellanus Lensensis. Quilibet istorum erit hostagius erga nos de quinquaginta marcis, quas tenentur reddere infra quindecim dies postquam inde submoniti fuerint, si predictus Galterus de Formeseles de conventionibus quas erga nos habet deficeret, videlicet quod ipse non debet guerreare nos vel Ludovicum, filium nostrum, vel terram nostram, quandiu voluerimus debitam justiciam exibere in curia nostra comiti Flandrie. Actum Parisius, anno Domini M° CC° X° VII°, mense aprili.

N° 1852. — 1218, septembre.

I., Dei gratia Francorum regina, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Noveritis quod de decem milibus libris quas karissimus maritus et dominus noster Philippus, Dei gratia rex Francorum, nobis dedit, pro salute anime nostre distribuendas, et de centum libratis reddituum quas ipse similiter nobis dedit, assignandas in perpetuum quinque capellanis qui pro salute anime nostre divina celebrabunt, volumus et concedimus ut quedam nova constituatur abbatia de ordine Sancti Victoris, que habeat quatuor milia librarum ad emendos redditus et mille libras ad domos ipsius abbatie construendas. Predictas autem centum libratas reddituum eidem abbatie donamus in perpetuum et assignamus. Preterea donamus sexcentas libras ad subsidium terre sancte Jerosolimitane, quarum trecente libre tradentur Templo et trecente libre Hospitali, et quadringintas libras ad succursum terre Albigesii. Mille autem libras volumus familie nostre distribui per manum episcopi Silvanectensis, B. de Roia, Francie camerarii, et Guillelmi Menerii, qui eas distribuant secundum paupertatem personarum que nobis servierunt et secundum servitium quod ipse persone nobis fecerunt. De tribus vero milibus librarum que remanent, volumus ut per manum episcopi Silvanectensis, abbatis Morigniacensis et fratris Hemardi emantur redditus competentes pro solempniter faciendo singulis annis anniversario nostro in ecclesia Sancti Dionisii, ubi nostram elegimus sepulturam, et in ecclesia Beate Marie Carnotensis et in ecclesia Beate Marie Parisiensis. De omni autem eo quod erit residuum post dictarum [1] reddituum emptionem, volumus ut debita nostra prius solvantur, et totum reliquum per manus dictorum episcopi Silvanectensis, abbatis Morigniacensis et fratris Hemardi distribuatur ubi melius noverint illud esse distri-

[1] Lisez : *dictorum*.

buendum. Testibus episcopo Silvanectensi, B. de Roia, Francie camerario, priore Sancti Dionisii, priore Sancti Victoris, abbate quondam Sancti Vincentii Silvanectensis, priore Sancti Petri de Pontisara, Dionisio capellano nostro. Actum apud Pontisaram, anno Domini M° CC° octavo decimo, mense septembri.

N° 2017. — 1220 (?), décembre[1]

Excellentissimo domino suo Philippo, Dei gratia Francorum regi, Milo de Leviis et Renaldus de Villa Terrici, salutem. Nobis per literas vestras precipiendo mandastis quatenus submoneremus omnes milites et servientes feodatos bailliarum nostrarum qui vobis debent servicium, ut essent, omni occasione remota, apud Pontem Ursonis die jovis proxima ante festum sancti Andree, apostoli. Sciatis nos mandatum vestrum adimplevisse, et milites et servientes qui vobis debent servicium ad mandatum ipsum bene venerunt, et die sabbati proxima ante instans festum beati Andree venimus apud Gaiclinum cum domino Willelmo de Melloto, et cum eo interfuerunt dominus Almauricus de Creon et dominus Theobaldus de Blazon, et bene et pacifice et sine contradictione aliqua illuc venimus, et dictus Willelmus munivit dictum

[1] Voici les raisons qui m'ont déterminé à rapporter cette pièce à l'année 1220 ou environ.

Les auteurs de ce rapport sont deux baillis, Mile de Lévis et Renaud de Ville Thierri. Celui-ci figure dans les actes de l'Avranchin, depuis l'année 1216 ; je n'ai pu découvrir l'époque précise de son entrée en fonctions (Voy. Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, XIX, 67, not.). Quant à Mile de Lévis, on sait qu'il commença à administrer le Cotentin entre le mois de mars 1214 et le mois de janvier 1215 (Voy. ibid., 71 et 73). Le champ de nos recherches est donc limité entre les années 1214 et 1222.

L'année de cette expédition, la fête de Saint-André ne tomba ni un vendredi ni un samedi. Il faut donc écarter les années 1218 et 1219.

La dame dont il est question à la fin du rapport, est Gervaise, qui épousa successivement G., vicomte de Rohan, Juhel de Mayenne et Richard le Maréchal (Voy. ms. lat. 5430 A, p. 43, 44, 226 et 227). Son second mari, Juhel de Mayenne, vivait en 1219 (ms. lat. 5430 A, p. 46 et 47, et Arch. de l'Emp., L. 1146, 4). Dès l'année 1222, Gervaise était remariée à Richard le Maréchal (Arch. de l'Emp., L. 1146. 5). C'est sans doute entre ces deux époques qu'on lui défendit de donner asile à Pierre de Guarplic, et, dans cette hypothèse, le rapport de Mile de Lévis et de Renaud de Ville Thierri ne peut être que de 1220, 1221 ou 1222.

En remarquant, d'une part, que Philippe-Auguste livra le château de Guarplic à Juhel de Mayenne (Voy. n[os] 1228, 1229), et, d'autre part, que la succession de ce seigneur échut à la maison de Mello (Voy. aux Archiv. de l'Emp., L. 1146. 6, une charte de *Droco de Melloto, dominus Locharum et Meduane et Helisabet, ejus uxor, domina Meduane*, en juillet 1230), on est conduit à conjecturer que ce fut à la mort de Juhel de Mayenne, arrivée entre les années 1219 et 1222, que Guillaume de Mello se mit en possession du château de Guarplic.

castellum coram nobis, et infra castellum posuit quinque milites, XX servientes et quinque excubias, qui omnes erant de terra Meduane, preter tres servientes qui erant de Francia, ut nobis intimarunt. Posuit etiam intus castellum XXIII dolia vini et frumentum cujus quantitatem non potuimus numerare certissime, quia afferebatur cum equis et quadrigis, et difficilis erat via et ardua, et quatuor quadrigatas alliorum et ceparum et salis et centum porcos vivos et quinquaginta bacones. Preterea sciatis quod Petrus de Gaiclino redierat in partes illas, et quandam veterem plateam inceperat firmare, ad quam firmandam bene poterat expendisse XXX libras; sed certissime sciatis quod nihil esset firmitas illa, nisi ad illam firmandam ampliores expense appendantur. Et nos et dominus Almauricus et dominus Theobaldus de Blazon firmitatem illam vidimus, que incepta erat supra quosdam muros veteres, antiquitus prope Gaiclinum edificatos. Et super hoc mandavimus domine Gervasie de Meduana, penes quam dictus Petrus morari dicebatur, ne ipsum in terra sua receptaret nec pateretur quod in illa firmitate amplius operaretur.

N° 2018. — Vers 1220.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis G. de Versailles et Renerio de Bestisi et Johanni de Vineis, preposito Silvanectensi, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus pro residuo saisine de Liencurt tradatis capitulo Belvacensi vel nunciis ejus vadia auri vel argenti, salvo jure nostro et canonicorum, donec inquiratur cujus debeat esse magna justicia. Et si homines de querela de Lyencurt requirant curiam nostram et se obtulerint monomachie in curia nostra de homicidio perpetrato pro ipsis liberandis, duellum teneatis, salvo jure nostro et canonicorum. Et si maluerint quod justicia teneatur in loco ubi commissum fuit forifactum, ibidem duellum teneatis, cum duobus canonicis qui erunt inquisitores vobiscum, salvo jure nostro similiter et canonicorum. Interim autem vos duo baillivi, cum duobus canonicis Belvacensibus, inquiratis similiter bona fide per juramenta legitimorum hominum patrie, tam clericorum quam laicorum et militum vicinorum, cujus debeat esse magna justicia predicte ville et loci ubi factum est malefactum, et quod inde cum canonicis predictis inquisieritis, per vestras litteras patentes nobis renuntietis.

N° 2228.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, amicis et fidelibus suis decano et capitulo Belvacensi, salutem et dilectionem. Mandamus vobis et vos attente rogamus ut, amore nostri et precum nostrarum, absolvi faciatis communiam Sancti Justi de excommunicatione quam fieri feceratis in ea, quod res homi-

num vestrorum ceperat, et de emenda etiam quictari faciatis et ei diem assignetis in curia vestra, ut, si voluerint conqueri de vestris hominibus, eis justiciam faciatis.

N° 2232.

Philippus, Dei gratia rex Francorum. Noverint universi quod, si episcopus Noviomensis habuerit querelam contra communiam vel contra aliquem de communia de querela sua propria, decernimus et volumus ut judicium fiat per liberos homines episcopi, sub hac conditione quod, si judicium illud placuerit communie vel illi de quo conqueritur episcopus, stabile erit et gratum habebit; si vero displicuerit, ad nos poterit appellare, et tunc tále judicium tenebunt quale curia nostra eis dixerit. Si quod forifactum factum fuerit, et clamor ad episcopum venerit, emendatio forifacti episcopi erit, et judicium facient scabini, nisi fuerit propria querela episcopi. Si quis ab episcopo pro aliquo forifacto fuerit arrestatus, secundum quantitatem forifacti dabit fidejussores sufficientes de justicia prosequenda. Si quis homo liber episcopi, qui nec sit de communia nec de communia aliquid teneat, a villa bannitus fuerit, liceat episcopo in villam conducere et inquirere qua ratione bannitus sit; si juste bannitus sit, in banno remaneat; si injuste, in villam veniat, et ubi debuerit justiciam prosequatur. Si homo extraneus in villam venerit, et aliquis de communia pro debito per abandon vadium suum ceperit, si ille contradixerit, nichil emendabit, si juramento probare poterit se illam consuetudinem nescire, et postmodum ubi debuerit justiciam prosequatur. In servientes clericorum qui nec sunt de communia nec aliquid tenent de communia nec mercatores nec usurarii, communia manum non mittet, nec eos banniet, nisi in presenti forifacto deprehensi fuerint, sed per dominos suos se justiciabunt; si vero dominus ejus infra XV dies justiciam inde non fecerit, episcopus justiciam inde faciat; si autem nec dominus illius nec episcopus infra XV dies post requisitionem inde factam non emendaverit, ex tunc communia in malefactorem manum mittere poterit, vel de eo justiciam facere extra claustrum et monasterium. Quicumque de communia die statuto non reddiderit censum de possessione extra muros communie constituta, faciat emendationem secundum legem et consuetudinem territorii in quo sita est illa possessio; si vero de possessione intra muros civitatis posita die constituto census redditus non fuerit, dominus terre quicquid super terram invenerit capere poterit; et si super terram non invenerit quod ad censum reddendum sufficere non poterit, dominus terre monstrabit preposito et scabinis injuriam de censu suo sibi factam; et si infra XV dies census redditus et injuria secundum legem civitatis emendata non fuerit, terra illa domini terre libera et quita erit. Si communia asserit aliquem de hominibus episcopi extra urbem manentibus sibi aliquid forifecisse, non prius in eum aut in res ejus manum debet mittere quam episcopo vel ejus justiciario ostenderit. Si quis vero de hominibus episcopi in presenti forifacto deprehensus fuerit, sive sit de com-

munia sive non, et sive in villa maneat sive non, communia justiciam quam debuerit inde faciat. Si autem in presenti forifacto deprehensus non fuerit et in villa fuerit manens, infra octo dies post requisitionem per episcopum vel ejus ballivum emendetur; et si tunc emendatum non fuerit, communia justiciam quam debuerit inde faciat; si vero in villa manens non fuerit, infra XV dies emendetur post requisitionem, et si tunc emendatum non fuerit, communia justiciam quam debuerit inde faciat.

TABLE DES CARTULAIRES

ET DE QUELQUES AUTRES MANUSCRITS CITÉS DANS LE CATALOGUE DES ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE [1]

ABBEVILLE (Commune d').

Livre blanc, cartul. de la fin du XIII[e] siècle, continué jusqu'au XVI[e]; les chartes anciennes y sont traduites en français : Arch. municipales d'Abbeville. — D. Grenier a connu ce ms.

Livre rouge, registre de plaits, commencé à la fin du XIII[e] siècle et continué jusqu'au XV[e] : Arch. municipales d'Abbeville.

ACI (Prieuré de Saint-Nicolas d'), près Senlis; dépendance de Saint-Martin-des-Champs.

Extr. du cartul. : Collection Baluze, 55, f. 226 (par Baluze); fonds Gaignières, 180, p. 61; Mélanges de Clairambault, 175, p. 351. Le cartulaire original est probablement perdu. — Un assez grand nombre de chartes du prieuré de S.-Nicolas ont été insérées par Duchesne, dans son Hist. de la maison des Bouteillers de Senlis (S.-Germ. fr., 60). Voy. aussi les tomes I et III du n. 207 du fonds des cartulaires.

AIX. Voy. SULLI.

ALENÇON (Comté d').

Le cartulaire d'Alençon, que les Bénédictins[2] avaient sans doute consulté à la chambre des comptes, ne doit plus exister. Il y en a des extraits à la Bibl. Imp., Blancs Mant., 46, p. 1. Le ms. 166 de la Bibl. de Rennes,

[1] Ne sont pas compris dans cette table la plupart des mss. que j'ai cités en indiquant le n° sous lequel ils sont conservés dans les bibliothèques ou dans les archives. Parfois j'ai dû indiquer la série complète des cartulaires d'un établissement, bien que dans le corps de l'ouvrage je n'ai pas renvoyé à tous ces cartulaires.

[2] D. Morice, Pr., I, passim.

qu'on a eu tort de prendre pour un cartulaire de l'abbaye de Rillé[1], et que j'ai appelé cartul. de Fougères, est probablement un extrait du cartul. d'Alençon.

Un autre cartulaire d'Alençon, rédigé au XIV[e] siècle, qu'on appelait le Livre de Marie d'Espagne, et qui a été employé par Du Cange ou par ses continuateurs et par Odolant Desnos[2], a également disparu. Nous en avons à la Bibl. Imp. (S.-Magloire, 49, p. 6) de courts extraits faits par Nic.-Ch. de Sainte-Marthe.

Alençon (Philippe d'). Voy. Rouen.

Amiens (Commune d').

Les registres aux chartes ou cartulaires municipaux ont été décrits par M. Thierry[3], qui en a publié les pièces les plus intéressantes. D. Grenier en a fait de longs extraits.

Amiens (Évêché et chapitre d').

Sept ou même huit cartul. du chapitre sont aux Archives de la Somme[4]. Le cartul. de l'université des chapelains est à la bibliothèque d'Amiens, ms. n. 519. — Extraits de ces cartul. par Du Cange : Suppl. franç., 1225 B, p. 51. — Extrait d'un cartul. de la cathédrale : Collection Duchesne, 22, f. 464. — D. Grenier a compulsé les cartul. de l'évêché et du chapitre.

Anjou (Comté et ensuite duché d').

Il faut considérer comme perdu le cartulaire intitulé : « Cy sont plusieurs coppies de lettrez et enseignemens touchant le duché d'Anjou et le comté du Maine, extraits du trésor du roy à Paris, » qui était autrefois à la chambre des comptes. Il est en partie copié dans le ms. franç. 9402. 5, provenu de Baluze. — Du Cange en a pris des extraits, en 1654 : Suppl. fr., 1225 C, p. 6. — D. Housseau en a analysé et copié quelques pièces : Collection Housseau, 20, f. 115.

Ce cartulaire ne doit être confondu ni avec un registre coté XII, contenant dix-sept feuillets écrits, que Vertot[5] a cité, ni avec un registre fait en 1292, que Brussel[6] appelle *Cartulaire d'Anjou, Maine et Touraine*, *Terrier d'Anjou et du Maine*, *Terrier-cartulaire d'Anjou*, ni enfin avec le cartulaire conservé aux Archives de l'Empire, que M. Marchegay[7] a décrit. Ce dernier provient de la chambre des comptes; c'était aussi à cet établissement qu'appartenaient les autres cartulaires d'Anjou dont nous avons à déplorer la perte.

[1] Maillet, Description, notice et extraits des mss. de la bibliothèque de Rennes, p. 183.
[2] Mémoires sur Alençon, I, 299, 589.
[3] Monuments, I, 831.
[4] Voy. Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie, II, 59. Catalogue des cartul. des arch., 12. Thierry, Monuments, I, 848.
[5] Traité histor. de la mouvance de la Bretagne, 311.
[6] Usage des fiefs, I, 138, 299, 329; II, 1027, 1028.
[7] Archives d'Anjou, I, 189.

Arras (Évêché et chapitre d').

D. Queinsert a compulsé les archives de l'évêché pour la collection des chartes et diplômes. — Extr. du registre des chartes de l'évêché : Fonds Gaignières, 180, p. 677.

Cartul. du chapitre écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 119. — Trois feuillets écrits vers la fin du XII[e] siècle, et conservés à la Bibl. Imp. (Suppl. l., 165. 4, art. 2), ont peut-être été détachés d'un ancien cartul. de l'église d'Arras.

Artois (Comté d').

Avant la Révolution, les archives des anciens comtes d'Artois étaient déposées à Arras. Godefroy, chargé de classer et d'inventorier ce dépôt, n'eut que le temps de rédiger l'inventaire des actes antérieurs à 1287. La Bibl. Imp. possède de cet inventaire une copie provenue du cabinet des chartes; c'est à cet exemplaire que j'ai souvent renvoyé dans le cours de ce volume. Godefroy a compris dans son travail le dépouillement des trois cartulaires qu'il avait rencontrés à Arras, et qu'il décrit ainsi : « Le premier contient près de deux cents titres pour les années 1297 et 1298. — Dans le deuxième se trouvent des confirmations de communes et autres chartes précieuses accordées depuis 1302 jusqu'en 1309, par Mahaut, comtesse d'Artois, et Othon de Bourgogne, son mari. — Le troisième contient celles données par la même comtesse Mahaut, depuis 1309 jusqu'en 1321. » Je ferai observer que cette description est fautive : les cartulaires d'Artois contenaient beaucoup d'actes antérieurs à 1297.

Depuis la Révolution, les archives des comtes d'Artois ont été dilapidées. Le premier cartulaire est seul resté aux archives du Pas-de-Calais [1]. C'est peut-être un fragment du deuxième que le Catalogue de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps (n. 2895) désigne sous le titre de Fragment d'un cartulaire de Mathilde, comtesse d'Artois.

Deux autres cartulaires d'Artois, provenus de la chambre des comptes de Lille, existent aux archives du département du Nord [2]. Les pièces contenues dans ces deux cartulaires ont été comprises par Godefroy dans son Inventaire des titres de Flandre. Voy. plus loin au mot Flandre.

Autun (Évêché d').

Il y avait au moins deux cartulaires de l'évêché d'Autun. Le second avait été rédigé au XV[e] siècle par l'ordre de Jean Rolin, évêque d'Autun. Extraits de l'un et de l'autre : Collection Baluze, 71, f. 46, et collection de Bourgogne, 1.

Auxerre (Évêché et chapitre d').

Nous avons perdu un cartulaire de l'évêché, fait en 1282 [3]. C'est sans doute celui dont Baluze nous a conservé un extrait : Collection Baluze, 71, f. 118.

[1] Catal. des cartul. des arch., 10.
[2] Voy. Champollion, Documents historiques, II, 75, et Catal. des cartul. des arch., 4.
[3] Quantin, Invent. des arch. de l'Yonne, I, 24.

Les archives de l'Yonne possèdent quelques feuillets d'un cartulaire du chapitre écrit au XIII[e] siècle [1]. On trouve à la Bibl. Imp. (Gaignières, 180, p. 93), la copie d'un grand nombre de pièces extraites de ce cartulaire.

Barbeaux (Abbaye de), diocèse de Sens.

1. Cartulaire que je crois perdu. Barthélemy, qui l'a dépouillé pour la collection des chartes et diplômes, l'appelle toujours le plus ancien cartulaire de l'abbaye de Barbeaux.

2. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 204.

3. Cartul. écrit au XVII[e] siècle, pour la bibliothèque de Colbert : Bibl. Imp., fonds latin, 5466. En comparant la place que les chartes copiées par Barthélemy occupaient dans le cartul. 1, avec la place que ces mêmes chartes occupent dans le cartul. 3, j'ai été conduit à penser que le cartul. 3 est une copie textuelle du cartul. 1.

Copie de différents titres de Barbeaux : Collection Baluze, 71, f. 128. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et les cartulaires : fonds Gaignières, 189.

Bayeux (Chapitre de).

Livre noir, cartul. écrit au XIII[e] siècle, composé de cent vingt-huit feuillets : Biblioth. du chapitre de Bayeux. M. Léchaudé d'Anisy en a publié des extraits [2].

Beaupré (Abbaye de), dioc. de Beauvais.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 81. Plusieurs cahiers de ce beau volume ont été détruits.

D. Grenier a compulsé, non-seulement ce cartul., qui n'était point alors mutilé, mais encore un second cartul., que je crois perdu.

Beauvais (Évêché et chapitre de).

L'évêque et le chapitre de Beauvais possédaient autrefois une belle série de cartulaires, qui ont été utilement consultés par quelques savants du XVII[e] siècle. Ils ont tous disparu. La collection des chartes et diplômes et la collection Grenier renferment beaucoup de pièces tirées du 2[e] cartul. in-folio de l'évêché, du 3[e] cartul. grand in-4° de l'évêché, du 1[er] cartul. du chapitre, du 3[e] cartul. du chapitre, sur papier, in-4°, écriture du XV[e] siècle. — Extrait d'un cartul. de la cathédrale : Collection Duchesne, 22, f. 249. — Il y a aussi beaucoup de pièces tirées des archives du chapitre, dans les mémoires d'Étienne de Nully [3].

Bec (Abbaye du).

Vers 1778, l'auteur de l'Histoire de la maison de Chambray [4] signalait deux cartulaires de l'abbaye du Bec, en écriture gothique, plus un très-gros vo-

[1] Quantin, Invent. des arch. de l'Yonne, I, 64. — Catal. des cartul. des arch., 162.

[2] Archives du Calvados, II, 435.

[3] En 1841, ces mémoires étaient dans la bibliothèque de M. Borel de Bretizel. Voyez Bulletin de la Société des antiq. de Picardie, I, 57.

[4] Ms. conservé au château de Chambray, et dont M. Bonnin m'a communiqué des extraits.

lume de chartes assez mal conservé. Pendant la Révolution, les cartulaires du Bec furent abandonnés aux relieurs. Le plus ancien, copié vers 1275 ou 1280, formait un gros volume in-folio de plus de trois cent trente-six feuillets. Il y a une quinzaine d'années, M. Chassant en a recueilli trente-quatre feuillets sur des couvertures de registres administratifs. Plus récemment, M. l'abbé Lebeurier en a trouvé quarante-deux autres feuillets, qui servaient à couvrir des registres du tribunal de Bernai. Tous ces fragments, aujourd'hui rassemblés aux archives de l'Eure, fournissent le texte d'environ quatre cent quatre-vingts chartes du XIe au XIIIe siècle. Mais ce n'est pas même le quart de ce beau cartulaire.

Beaucoup de chartes du Bec sont copiées ou analysées dans un ouvrage composé vers 1680 et intitulé *Chronicon Beccense auctum et illustratum*. Le ms. original est dans le fonds S. Germ. lat., 528. Il est fréquemment cité dans le Glossaire de Du Cange. — Un grand nombre de chartes du Bec sont aussi copiées ou analysées dans les Mémoires de D. Jouvelin : S. Germ. lat., 1070.

Blois (Comté de).

1. Je n'ai pu découvrir ce qu'est devenu le Vieux cartulaire, qui avait été composé en 1272.

2. Cartulaire intitulé : « Transcrit des chartres que li cuens de Blois a ou trésor monsegnor Saint-Sauveor à Blois; » la plupart des actes copiés dans ce volume sont de la première moitié du XIIIe siècle : Bibl. Imp., Cartul., 67.

3. Cartulaire commencé en 1319, par « noble homme frère Jehan de Villesavoir, » et destiné à faire suite au Vieux cartulaire; il renferme très-peu d'actes antérieurs à l'année 1272 : Arch. de l'Emp., KK. 894.

4. Cartulaire écrit dans la première moitié du XIVe siècle et renfermant la copie des lettres accordées par les comtes de Blois à différents établissements ou à des particuliers, la plupart du XIIe et du XIIIe siècles : Arch. de l'Emp., KK. 895. C'est, je crois, de ce ms. que sont tirés les actes copiés dans la Collection Baluze, 72, f. 343.

Bonneval (Abbaye de), diocèse de Chartres.

Extr. du cartul. et des titres originaux par Duchesne : Collection Baluze, 38, f. 5. — Recueil formé par Gaignières, principalement d'après les titres originaux : Fonds Gaignières, 191. — D. Gérou a tiré quelques pièces des archives de Bonneval pour la Collection des chartes et diplômes.

Bonport (Abbaye de), diocèse d'Évreux.

Cartul. écrit au XIVe siècle. S.-Germ. lat., 1611. 2.

Bourbon (Seigneurie de).

Brussel[1] cite un cartulaire du Bourbonnais qui faisait sans doute partie du dépôt des terriers. C'est sans doute celui que La Thaumassière[2] appelle

[1] Usage des fiefs, I, 396; II, 769.
[2] Assises de Jérusalem, 258.

le *Premier livre des fiefs de Bourbon*, et dont nous avons un extrait fait par Du Cange : Suppl. fr., 1225 E, p. 31.

Bourges (Archevêché et chapitre de)

Cartul. de l'archev., écrit au commencement du XIV[e] siècle : Arch. du Cher. — Longs extraits de ce cartul., en partie de la main de Baluze : Collection Baluze, 79.

Le cartul. du chapitre de S.-Étienne, aux Arch. du Cher, forme deux volumes dont le premier seulement renferme des pièces anciennes. Je crois que ce premier volume a été rédigé à la fin du XIII[e] siècle. — Je n'ai point vu l'ancien cartul. de Saint-Étienne, qui a été communiqué par M. Vermeil, libraire de Bourges, à M. Raynal[1] et à M. le baron de Girardot[2].

Bourgueil (Abbaye de), dioc. d'Angers.

L'ancien cartulaire ne doit plus exister. Mais on peut le reconstituer en partie à l'aide des collections suivantes. — Recueil contenant, entre autres pièces, les notes prises par D. Anselme Le Michel et par le P. Sirmond : Résidu S.-Germain, 1008, f. 291. — Copie des extraits de Sirmond, par Besly : Collection Dupuy, 816, f. 83. — Extraits provenus de Duchesne : Collection Baluze, 38, f. 156. — Extrait peu étendu : S.-Germ. lat., 577, p. 258. — Recueil de D. Chantelou : S.-Germ. lat., 1065, f. 208. — Recueil de D. Le Sueur : Résidu S.-Germ., 969, f. 166-170 v°. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et le cartulaire : Fonds Gaignières, 192. — La Collection Housseau renferme aussi un nombre assez considérable de titres de Bourgueil; il faut y voir notamment dans le tome XII, 1[re] partie, les articles cotés 5056 et s.

Le recueil de Gaignières est le plus considérable et celui qui m'a le plus servi.

Braine (Abbaye de Saint-Ived de), dioc. de Soissons.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle, in-4°, de deux cent onze feuillets : Arch. de l'Emp., LL. 1583.

Extr. des titres par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 405. — Recueil formé par Gaignières d'après les titres originaux et d'après l'ancien cartul. : ms. lat. 5479.

Cambrai (Chapitre de).

Cartul. A, dont la principale partie a dû être écrite vers le commencement du XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 216[3].

Cartul. C, dont la partie la plus considérable a été copiée à différentes époques du XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 217.

Douze cartulaires, moins importants que les deux précédents, sont aux archives du département du Nord[4]. — Un autre cartulaire, contenant

[1] Hist. du Berry, passim.
[2] Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais, II, 38 et suiv.
[3] Voy. Bibl. de l'École des chartres, 4[e] série, II, 302.
[4] Voy. la description que M. Le Glay a donnée de ces mss. dans le Catal. des cartul. des

soixante-huit pièces du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècles, se trouve dans la bibliothèque de la famille Godefroy[1].

Chaalis (Abbaye de), dioc. de Senlis.

Cartul. écrit au XIVe siècle : Bibl. Imp., Cartul., 128. Ce ms. a été fait avec peu de soin; beaucoup d'actes n'y sont rapportés que par extrait.

Recueil des titres de l'abbaye; copies collationnées en 1532 : Bibl. Imp., Cartul., 27. — Copies et extraits des titres originaux, par Gaignières : Bibl. Imp., fonds Gaign., 204. — Copies collationnées par Afforty : Bibl. Imp., Cartul., 207, tome 1er, et Collection des chartes et diplômes.

Chalon (Évêché et chapitre de).

Un cartulaire fut rédigé par l'ordre de Jean Germain, évêque de Chalon, depuis 1357 jusqu'en 1361. — Copie de ce cartulaire faite par Bouhier : Bibl. Imp., fonds Bouhier, 36, 1re partie. C'est l'exemplaire auquel je renvoie. — Autre copie, un peu plus ancienne, mais incomplète et en désordre : Suppl. fr., 1026, p. 297 et s.[2]. — Extraits : S.-Germain lat., 1064. 5, et collection de Bourgogne, 6.

Copie faite par Bouhier du cartul. de l'église cathédrale de Saint-Vincent : Bibl. Imp., fonds Bouhier, 46; c'est cette copie que j'ai suivie. Autre copie moins complète : collection de Bourgogne, 7.

Chalons (Évêché et chapitre de).

Dans son opuscule intitulé : Cartulaires de l'évêché et du chapitre Saint-Étienne de Châlons, M. Ed. de Barthélemy a décrit et en partie analysé le Grand cartul. de S.-Étienne, rédigé et écrit au XIIe siècle par le chantre Guérin (in-4°, parch., 48 f.), le Petit cartul. de S.-Étienne (in-4°, parch., 21 f., écriture du commencement du XIVe siècle), un cartul. de l'évêché anciennement coté *tome II* (in-4°, parch., 64 f., écriture du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle), et un cartulaire de l'évêché, commencé en 1503 (in-4, papier, 510 f.). De ces mss., les trois premiers sont aux archives de la Marne; le quatrième, à l'hôtel-de-ville de Châlons.

Recueil formé par Gaignières, d'après les titres de l'évêché et d'après un ancien cartulaire : Fonds latin, 5211 A. — Extrait des cartul. du chapitre et de l'évêché : Collection de Champagne, 9.

Champagne (comté de).

Parmi les grands feudataires de France, il n'en est peut-être pas qui aient mieux apprécié que les comtes de Champagne la convenance de recueillir dans des cartulaires les titres qui déterminaient leurs droits et leurs devoirs vis-à-vis du souverain, des pairs et des vassaux. Les registres de

arch., 4-7, dans le Bulletin des comités historiques, Histoire, I, 37 et 269, et dans le Mémoire sur les archives des églises du Cambrésis, 9 et s.

[1] Voy. Bulletin des comités historiques, Histoire, I, 270, et Le Glay, Mémoire sur les archives des églises du Cambrésis, 14.

[2] Cet exemplaire du cartul. de l'évêché de Chalon a été plusieurs fois indiqué sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Taillefontaine, au diocèse de Chalons*. Voy Le Prince, Essai historique sur la Bibliothèque du roi, 325.

ces comtes tiennent le premier rang parmi les cartulaires féodaux qui furent rédigés au XIII[e] siècle. J'ai cru pouvoir les classer dans l'ordre suivant :

1. Bibl. Imp., fonds latin, 5993. — Volume petit in-folio, sur parchemin, de cent quatre-vingt-un feuillets, écrit vers 1220, tout entier d'une même écriture. C'est le cartul. que Brussel appelle tantôt *Cartul. de la comtesse Blanche*, tantôt *Premier cartul. de la bibliothèque Colbertine*. — Extraits de ce ms. : Collection Baluze, 80, f. 347.

2. Arch. de l'Emp., KK. 1064. — Volume petit in-folio, sur parchemin, de trois cent quatre-vingt-treize feuillets, écrit peu après 1220 et continué jusqu'en 1250 ou environ. Ce volume, dans lequel on a réuni les fragments de plusieurs registres, contient à la fois les lettres reçues et les lettres expédiées par le comte de Champagne. Il a servi de base à la rédaction d'un des cartulaires suivants, comme le prouvent des notes souvent répétées dans les marges : *Factum est, factus est totus quaternus, nihil valet, feod.* Il est appelé *Livre chartier des baillaiges de Champaigne*, en 1415, dans un mémoire du relieur de la chambre des comptes [1], qui indique le nombre des feuillets (393) et les premiers mots du deuxième et du troisième feuillet. Le cartulaire 2 de Champagne est porté sur l'inventaire des livres et registres de la chambre de Champagne, en 1489 [2].

3. Bibl. Imp., fonds latin, 5992. — Volume petit in-folio, sur parchemin, de trois cent cinquante-six feuillets, écrit par différentes mains, vers 1230. Quelques cahiers ont dû être transposés à une époque fort ancienne. Il manque aujourd'hui les feuillets 1-4 du premier cahier, le second cahier tout entier, et au moins un cahier à la fin du volume. Les premiers feuillets qui subsistent sont à moitié déchirés. Duchesne, Du Cange et plusieurs autres érudits du XVII[e] siècle citent ce ms. comme étant dans la bibliothèque de De Thou; Brussel l'appelle *Deuxième cartul. de la bibliothèque Colbertine*. — Table incomplète de ce registre : Collection Dupuy, 229, f. 95-126. — Extraits et copie : Fonds Harlay, 101. 2, f. 454; collection Baluze, 80, f. 270; Cinq-cents de Colbert, 62 et 63; biblioth. de Troyes, ms. 22.

4. Le ms. de la reine de Suède, autrefois coté 1620 [3], était un cartulaire de Champagne, que j'ai cru pouvoir rattacher à la même famille que les cartulaires 2 et 3. J'ignore si ce ms. est au Vatican. Il se trouve en grande partie copié dans le ms. 442 de S.-Germ. lat., f. 131-169 [4].

5. Bibl. Imp., fonds lat., 5993 A. — Volume grand in-folio, sur parchemin, de cinq cent cinquante-deux feuillets, écrit vers 1270, qu'on pourrait appeler *Liber prælatorum*. Il contient, rangés dans un ordre hiérarchique, les actes émanés des dignitaires ecclésiastiques. — Sur les anciens propriétaires de ce ms., voy. une note de Pithou : Collection Dupuy, 229, f. 3. — Table du ms. : Ibid., f. 3-45. — Copie dans les Cinq-cents de Colbert, 59-62. — Extrait : Collection Baluze, 80, f. 1.

6. Volume grand in-folio, écrit vers 1270, et appelé *Liber principum*. D'après un inventaire de l'année 1489 (Collection Dupuy, 229, f. 134) il se

[1] Mémoire de Guillaume des Champs, acquitté le 13 mai 1415; pièce provenue de la chambre des comptes et conservée à la Bibl. Imp.

[2] Collection Dupuy, 229, f. 134.

[3] Il est ainsi désigné dans le Bibl. bibl. de Montfaucon (I, 51) : *Chartularium vetus pertinens ad monasterium quoddam regni Franciæ.*

[4] Cf. Martène, Collectio, I, 979, 1032, 1038, 1055, etc.

composait de quatre cent quatre-vingt-quatre feuillets. Il était rédigé sur le même plan que le précédent, et renfermait les actes des princes et des seigneurs laïques. Ce précieux et célèbre cartulaire doit avoir péri dans l'incendie de la chambre des comptes, comme Lévesque de la Ravalière le disait en 1744 [1], et c'est sans fondement que M. Pardessus l'a indiqué aux archives de l'Empire [2]. Une ancienne table du Livre des princes [3] et la notice que Brussel [4] a consacrée à ce même Livre ne permettent pas de le confondre avec aucun des cartulaires de Champagne dont l'existence est aujourd'hui connue. Heureusement il nous reste une copie du Livre des princes dans les Cinq-cents de Colbert (vol. 56, 57 et 58). Pour corriger une partie des fautes dont cette copie fourmille, il faut recourir aux extraits du même registre qui sont à la Bibl. Imp. dans les volumes suivants : Collection Baluze, 45 (écriture de Duchesne); Suppl. franç., 1225 B, p. 285 (écriture de Du Cange) ; Saint-Magloire, 48, p. 233 (écriture de Nic. Ch. de Sainte-Marthe); fonds franç., 9402, 5 (provenu de Baluze); Collection Baluze, 80, f. 211 (écriture de Baluze).

Le cartul. de Champagne écrit sur papier, que Vyon d'Hérouval communiqua en 1674 à Gaignières (Voy. fonds Gaignières, 180, f. 219-231), était probablement la copie d'un des registres précédents.

Le ms. lat. 5993 B, que les auteurs du catalogue imprimé de nos mss. (IV, 189) ont pris pour un cartulaire de Champagne, n'est en réalité qu'un cartul. de l'évêché de Langres.

Champeaux (Chapitre de Saint-Martin-de), dioc. de Paris.

Cartul. écrit au XIIIe siècle, avec additions postérieures : Bibl. Imp., Cartul., 198.

Charité (Prieuré de la), dioc. d'Auxerre.

Je regrette de n'avoir pu consulter les cartulaires de ce prieuré. Ils n'ont pas dû se trouver compris dans la destruction des archives du département de la Nièvre, car M. Eysenbach a vu, en 1842, un ancien cartulaire de la Charité, dans la bibliothèque de M. Duvivier, à Nevers [5], et plus récemment encore M. Raynal a fait usage d'une copie du cartulaire de la Charité, pour la composition de son Histoire du Berry. Un lot de papiers de Lambert de Barive, récemment entré à la Bibl. Imp. [6], m'a fourni le texte de trois actes de Philippe-Auguste, qui faisaient autrefois partie des archives de la Charité.

Chartres (Comté de).

Il y avait à la chambre des comptes un registre intitulé : « Cest livre fut fait et ordené l'an de grace 1302 par Regnaut de Benes, bailly de Chartres, etc., touchant les rentes et les coustumes de Chartres. » Nous en

[1] Mémoires de l'Acad. des inscr., XX, 313.
[2] Bibl. de l'école des chartes, 2e série, IV, 296.
[3] Collection Dupuy, 229, f. 47-94.
[4] Usage des fiefs, I, XXXIII.
[5] Biblioth. de l'école des chartes, 1re série, III, 563.
[6] Cartul., 215.

avons des extraits faits par Nic.-Ch. de Sainte-Marthe (S.-Magloire, 48, p. 553), et par Du Cange (Suppl. fr., 1225 C, p. 173, et 1226, f. 68). Brussel[1] cite ce registre sous le titre de *Terrier cartul. du comté de Chartres*.

Chartres (Église ou chapitre de).

Livre 1 des priviléges de l'église de Chartres; in-fol., parch., XIII[e] siècle, avec beaucoup d'additions postérieures : Bibl. Imp., fonds des cartul., 28.

Livre 2 des priviléges, dont la première moitié environ n'est qu'une copie du ms. précédent; in-fol., parch., XIII[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 28 bis.

Polyptyque de l'église de Chartres, rédigé, au moins en partie, en 1300. La Bibl. Imp. en possède deux exemplaires sur parchemin, du XIV[e] siècle, fonds des cartul., 29 et 53. M. Merlet m'en a indiqué un troisième exemplaire à Chartres.

Formulaire pour l'affranchissement des hommes du chapitre de Chartres; in-fol., parch., XIV[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 50.

Le ms. lat. 5185 I, provenu de Gaignières, est presque tout entier composé d'extraits des titres originaux du chapitre de Chartres. — Extrait des cartul. de l'église de Chartres : Collection Baluze, 72, f. 249.

Chartres (Évêché de).

Livre noir; in-fol., parch., XIII[e] siècle, avec de nombreuses additions dont les plus récentes sont du XVIII[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 43.

Petit livre blanc : In-4°, parch., XIII[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 58. Les extraits qui s'en trouvent dans le ms. lat. 5185 H, prouvent que le Petit livre blanc a perdu au moins un feuillet.

Livre rouge : Bibl. de Chartres, 2[e] série des mss., n° 20. — Extraits à la Bibl. Imp., dans le ms. lat. 5185 H, p. 245-270. — Le Livre rouge est encore appelé le *Livre des fiefs;* il paraît être dérivé du Livre noir[2].

Livre blanc, qui, dit-on, n'est guère qu'une copie du Livre rouge : Bibl. de Chartres, 2[e] série des mss., n° 21. — Extraits à la Bibl. Imp., dans le ms. lat. 5185 H, p. 271-277.

Le même ms. 5185 H contient les extraits que Gaignières a pris ou fait prendre des titres originaux de l'église et de l'évêché de Chartres.

Chateau-lez-Bourges (Chapitre du).

Cartulaire écrit en grande partie au XIII[e] siècle : Arch. du Cher.

Chateau du Loir (Seigneurie de).

Du Cange cite dans son Glossaire un registre de la chambre des comptes intitulé : *Regestum Castri Lidi in Andibus*. C'est selon toute apparence le registre dont il existe une copie à la Bibl. Imp., Suppl. l., 1412, f. 245. Cf. les extraits de Nic.-Ch. de Sainte-Marthe (S.-Magloire, 48, p. 530), et ceux de Du Cange (Suppl. franç., 1226, f. 6, 55).

[1] Usage des fiefs, II, 686, 687.
[2] Voy. Bulletin des comités historiques. Histoire, I, 157.

CHATELET DE PARIS (Le).

Deux des registres du Châtelet, connus sous le nom de LIVRES de couleurs[1], m'ont fourni des actes de Philippe-Auguste. Ce sont :

1° *Livre rouge troisiesme*, volume in-fol., sur parch., écriture du XV° siècle : Ms. franç. 9550 A. 38, provenu de Le Tellier-Louvois.

2° *Livre rouge vieil*, in-fol., sur parchemin, écriture du XV° siècle : Fonds des cartul., 8.

CHAUNI (Ville de).

D. Grenier a dépouillé, pour la collection des chartes et diplômes, les archives et le cartulaire de l'hôtel-de-ville de Chauni. Le cartul., appelé *Livre rouge*, avait été rédigé au commencement du XV° siècle.

CHELLE (Abbaye de), dioc. de Paris.

Je ne connais guère les titres de cette abbaye que par la table du *Chartularium vetus Kalense*, conservée dans un recueil de Galand : S.-Germ. franç., 326. 15, f. 1. Je regrette de n'avoir vu ni le cartul. rédigé en 1530 qui est à la bibliothèque de Meaux[2], ni l'histoire composée par D. Placide Porcheron, en 3 vol. in-folio, dont le séminaire de Meaux possède un exemplaire[3].

CHOISI AU BAC (Prieuré de), membre de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Cartul. écrit au XV° siècle; volume in-4°, sur parchemin : Arch. de l'Emp., LL. 1023. — Extr. de ce cartulaire : Résidu S.-Germain, 1010, f. 26. Cf. l'Histoire chronologique de S.-Médard de Soissons, dans le n. 243 de la collection Grenier.

CLERMONT (Comté de).

Le cartulaire du comté de Clermont (ms. français n° 9493, 5. 5, A, provenu de Colbert) a dû être rédigé au commencement du XIV° siècle, sauf les parties ajoutées après coup. Il contient différents états des revenus et des fiefs du comté, plus une collection d'environ quatre-vingts chartes, toutes traduites en français. On en trouvera l'indication sommaire dans le Livre de M. Cocheris[4]. Les dates de ces pièces sont très-souvent fautives.

CLUNI (Abbaye de).

Le monastère de Cluni possédait une admirable série de cartulaires, dont les principaux sont encore restés à Cluni et dont M. Auguste Bernard prépare la publication. Laissant de côté les registres d'actes postérieurs au XIV° siècle, je signalerai :

[1] Sur ces registres voy. Bordier, Les archives de France, 256 et 257.
[2] Champollion, Documents historiques, I. 428.
[3] Floquet, Études sur la vie de Bossuet, II, 450, not.
[4] Notices et extraits des mss. relatifs à la Picardie, I, 468.

1 et 2. Le Grand cartulaire écrit au XII[e] siècle et composé de deux volumes cotés A et B. Le premier, divisé en quatre livres, renferme les actes de l'administration des abbés Bernon, saint Odon, Aimard et saint Maieul; le second, divisé en trois livres, contient les actes de l'administration des abbés saint Odillon, saint Hugue et Ponce. — Table d'une partie des chartes contenues dans ces deux volumes : Bibl. Imp., Cartul., 213 et 214.

* 3. Cartul. ainsi indiqué par D. Ans. Le Michel[1] : « Vetustissimum chartularium, quod mihi dominus Gencius commodavit, in quo pontificum summorum et regum multa diplomata usque ad a. 1097 continentur. » — C'est le cartul. que Lambert de Barive appelle Cartul. C. — Table de ce cartul. par Lambert de Barive : Fonds des cartul., 213.

4. Cartul. écrit au XIII[e] siècle, et qui est arrivé à la Bibl. Imp. (fonds lat., 5458), après avoir appartenu à de Thou et à Colbert. Les éditeurs du *Bibliotheca Cluniacensis* et beaucoup d'autres savants du XVII[e] siècle ont fréquemment fait usage de ce ms. Montfaucon[2] en a publié la table.

5. Un second exemplaire de ce cartul., fort mutilé, se conservait à Cluni. C'est celui que Lambert de Barive appelle Cartul. D; à la fin du XVIII[e] siècle il ne se composait plus que de quatre-vingt-trois feuillets, grand in-4°. Voyez-en la table à la Bibl. Imp., Cartul., 213 et 214.

6. Petit cartul. in-4° à deux colonnes de cent cinquante-six feuillets[3]. Bouhier, qui avait recueilli ce ms., en fit hommage à l'abbaye de Cluni. La Bibl. Imp. en possède deux copies : l'une (fonds lat., 5459) est entièrement écrite de la main de Baluze; l'autre (fonds Bouhier, 18 bis) paraît avoir été exécutée d'après la copie de Baluze; elle est signée par le cardinal de Bouillon, abbé de Cluni, qui l'offrit à Bouhier.

7 et 8. Premier cartul. des archives particulières du monastère de Cluni, en parchemin, in-folio, de deux cent vingt-cinq feuillets. — Deuxième cartul. des mêmes archives, in-folio, deux cent trente-huit feuillets[4].

9 et 10. Grand cartul. des moines et cartul. du petit Trésor, cités par Baluze[5].

11-13. Bullaire composé de quatre-vingt-douze feuillets et appelé par Anselme Le Michel : *Minus antiquissimum ruffum bullarium*[6]. — Bullaire appelé par Ans. Le Michel : *Codex bullarum ruffus major*[7]. — Bullaire en papier[8]. — C'est sans doute l'un de ces bullaires dont M. Jules Desnoyers m'a signalé l'existence, en 1854, dans une collection particulière.

Recueil de copies et d'extraits formé par Ans. Le Michel, d'après les titres originaux et les cartulaires: S.-Germain latin, 581. — Quelques copies par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 565, p. 90-116. — Recueil de copies et d'extraits formé par Baluze, d'après les originaux et les cartulaires : Collection Baluze, 86. — Lambert de Barive a transcrit pour la collection des chartes et diplômes un grand nombre de pièces du chartrier et des cartulaires de Cluni.

[1] Voy. les notes de ce bénédictin, S. Germ. l. 581, f. 61.
[2] Bibliotheca bibliothec., II, 928. Cf. Dictionnaire des mss., I, 847.
[3] Voy. les notes de Lambert de Barive, Cartul., 214.
[4] Notes de Lambert de Barive, Cartul., 214.
[5] Collection Baluze, 86, f. 291 et s.
[6] Voy. S. Germ. lat., 581, f. 41 v°, et 1065, f. 309.
[7] S. Germ. lat., 581, f. 56 v°.
[8] *Ibid.*, f. 34 v°.

Colombs (Abbaye de), dioc. de Chartres.

Je ne puis dire si le cartulaire de Colombs subsiste encore. — Le cartul. du prieuré de Saint-Germain-en-Laie, que possèdent les Arch. de l'Emp. (T. 671, n. 8), en est extrait. — Il faut probablement attribuer la même origine au recueil de chartes des comtes et des évêques d'Évreux, conservé aux archives de l'Yonne [1]. — Extrait du cartul. par Duchesne : Collection Baluze, 38, f. 25, et collection Duchesne, 54, f. 44. — Extr. des titres, par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 45. — Extr. du cartul. relatif au prieuré de Saint-Hilaire de Blaru : S.-Germ. lat., 577, p. 657. — Copie d'un extrait pris par Du Fourny : Gaignières, 180, p. 431 et 649.

Compiègne.

Je cite l'ouvrage de D. Gillesson, intitulé *Antiquités de Compiègne*, d'après le ms. autographe, en cinq volumes, conservé à la Bibl. Imp., fonds de Compiègne, 75. Je n'ai employé ni les autres papiers de Gillesson qui sont à la Bibl. Imp. [2], ni un exemplaire des Antiquités, en six volumes in-fol., qui appartenait à M. de Crouy, en 1846 [3].

Compiègne (Ville de).

D. Grenier a utilement compulsé, pour sa collection et pour la collection des chartes et diplômes, les titres originaux et un cartul. en papier de l'hôtel-de ville de Compiègne.

Compiègne. Voy. Saint-Corneille.

Corbie (Abbaye de), dioc. d'Amiens.

Les cartulaires de Corbie sont tous arrivés à la Bibliothèque nationale en septembre 1803. Ils ont été longuement analysés par M. Cocheris [4]. Ce sont :

1-4. Quatre petits cartulaires, écrits au XIIe siècle : Fonds de Corbie, 18 A, 18 B, 18 C, 18 D.

5. *Cartulaire noir*, in-folio, parchemin, XIIIe siècle, avec additions : Fonds de Corbie, 19.

6. *Cartulaire blanc*, in-folio, parchemin, XIIIe et XIVe siècles : Fonds de Corbie, 20.

7. Cartulaire dit *Esdras*, in-folio, papier, XVe siècle : Fonds de Corbie, 21.

8. Cartulaire dit *Nehemias*, in-folio, papier, XVe siècle : Fonds de Corbie, 22.

9. Cartulaire dit *Abacuc*, in-folio, papier, XVe siècle : Fonds de Corbie, 24.

Le cartulaire dit *Alexandre* est un censier de l'année 1349 ; in-folio, parchemin : Fonds de Corbie, 23.

[1] Catal. des cartul. des arch., 164.
[2] S. Germ. franç., 902, 903, 904, 918 et 1870. Presque tous ces papiers sont relatifs à Soissons et à Compiègne.
[3] Voy. Bulletin de la Soc. des antiq. de Picardie, III, 19.
[4] Notices et extraits, I, 599.

Parmi les compilations modernes, je mentionnerai : l'histoire de A. de Caulaincourt (fonds de Corbie, 25); — celle de Paul Bonnefont (fonds de Corbie, 26); — des copies faites par D. Ans. Le Michel pour Duchesne (Collection Duchesne, 56, f. 344); — un recueil (Saint-Germain lat., 577, p. 743), dans lequel se trouvent plusieurs mémoires et copies de D. Ant. Le Fort et de D. Maur Benelot; — un autre recueil de pièces (Résidu S.-Germ., 1010, f. 121); — les copies faites par D. Grenier, dont beaucoup sont réunies dans le vol. 53 de la collection de ce bénédictin et dont un plus grand nombre sont classées dans la collection des chartes et diplômes.

Cour-Dieu (Abbaye de la), dioc. d'Orléans.

D. Estiennot nous a conservé la copie de quelques titres de cette abbaye : S.-Germ. lat., 526, p. 492, et 5̄2, p. 31. La Collection des chartes et diplômes en renferme un plus grand nombre, qui ont été transcrits par D. Gérou. Le cartulaire que D. Estiennot avait vu ne paraît plus exister.

Coutances (Église de).

Des trois cartul. du chapitre ou de la cathédrale, dont nous possédons les tables[1], un seul subsiste : il est aux archives de l'évêché de Coutances; c'est un volume in-folio, sur parchemin, 225 f., écriture du XVe siècle.

Couture (Abbaye de la), au Mans.

Le cartul. est à la bibliothèque du Mans. Je n'ai connu les titres de cette abbaye que par des copies et des extraits conservés à la Bibl. Imp., savoir : 1° Recueil formé par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1066, f. 51. — 2° Mémoires divers : Résidu S.-Germ., 1035, f. 1. — 3° Recueil formé par Gaignières : Fonds Gaign., 199. — 4° Pièces insérées dans la collection de D. Housseau.

Crespi en Valois (Prieuré de Saint-Arnoul de), dioc. de Senlis.

Extr. des archives, par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1066, f. 19. D. Grenier a copié dans ces archives quelques pièces pour la Collection des chartes et diplômes.

Crespi en Valois (Collégiale de Saint-Thomas de), dioc. de Senlis.

D. Grenier a compulsé, pour la Collection des chartes et diplômes, les titres originaux et un cartulaire en parchemin de cette église.

Déols.

Histoire des princes de Déols et seigneurs de Chasteauroux, par Jean de la Gogue : Collection Dupuy, 816, f. 288-292. Un autre exemplaire a été envoyé au ministre de l'instruction publique, en 1836, par M. Barbier, maire de Valençay; voyez Champollion, Documents histor., I, 237.

[1] Ces tables sont aux Arch. de l'évêché de Coutances.— Voy. aussi les tables qui sont copiées à la fin du ms. lat. 5200.

Dieppe (Seigneurie de), appartenant à l'archevêque de Rouen.

Le coutumier de Dieppe, rédigé en 1396, conservé aux arch. de la Seine-Inférieure, contient non-seulement les coutumes de la ville et du port, mais encore les chartes relatives aux droits dont certaines communautés et certains particuliers jouissaient à Dieppe.

Dijon (Chambre des comptes de).

Je cite l'inventaire des titres de ce dépôt d'après un exemplaire provenu du cabinet des chartes et conservé à la Bibl. Imp.

Dijon (Commune de).

Les exemplaires du cartulaire de la commune de Dijon sont fort nombreux. Il y en a non-seulement à la bibliothèque et aux archives municipales de Dijon, mais encore à Montpellier, aux Archives de l'Empire et à la Bibl. Imp. Je n'ai consulté que les exemplaires de ce dernier dépôt. Je les range dans l'ordre suivant :

1. Ms. de la fin du XIII[e] siècle, provenu de Phil. Delamare : Fonds lat., 4654.
2. Ms. du XIV[e] ou du XV[e] siècle, provenu de Phil. Delamare : Fonds lat., 4766.
3. Ms. du XIV[e] ou du XV[e] siècle, provenu de Phil. Delamare : Fonds lat., 4765.
4. Ms. du XV[e] siècle : Fonds des cartul., 25. Ce ms. ne contient qu'une version française des chartes de la commune.
5. Ms. du XVI[e] siècle : Fonds des cartul., 24. Dans ce ms. une version française est jointe au texte latin. On y trouve beaucoup de pièces qui n'existent pas dans les exemplaires précédents.
6. Ms. du XVI[e] siècle : Fonds des cartul., 15. Ce ms., qui renferme le texte latin avec la version française, appartient à la même famille que le précédent.
7. Extrait pris par Duchesne sur un ms. de Petau : Collection Baluze, 39, f. 130.

Douai (Ville de).

Les publications de quelques savants du Nord de la France[1] ont fait connaître les principales pièces contenues dans le cartul. coté T des archives municipales de Douai.

Echarlis (Abbaye des), dioc. de Sens.

Copie de quelques titres : Collection Baluze, 38, f. 304. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Fonds Gaignières, 203.

Envermeu (Prieuré de Saint-Laurent d'), dioc. de Rouen.

Le cartul. formait un volume en papier, de quatre cent trente-quatre

[1] Tailliar, De l'affranchissement des communes dans le Nord de la France, 193, not., et 278, not.— Compte rendu des séances de la commission d'hist. de Belgique, 1[re] série, VIII, 149. — Mémoires de la société royale séant à Douai, 1835-1836, p. 299; 1839-1840, p. 166.

pages in-folio. La première partie était un censier de l'année 1476. La seconde comprenait les chartes du prieuré. Houard fit faire, en 1770, pour le cabinet des chartes, une copie de cette seconde partie. Elle est à la Bibl. Imp., Cartul., 16.

Eu (Comté d').

Cartul. écrit dans la seconde moitié du XIII[e] siècle et contenant les titres relatifs à la commune d'Eu, à la forêt d'Eu et aux droits dont jouissaient, dans le comté d'Eu, l'abbaye du Tréport, l'abbaye d'Eu, la commanderie d'Oisemont, l'abbaye du Tréport, le prieuré de Saint-Martin-du-Bosc et l'abbaye de Seri : S.-Germain lat., 1088.

Evreux (Chapitre d').

Les cartul. du chapitre sont aux arch. de l'Eure[1]. Je n'en ai cité que deux : — Cartul. 1 écrit en grande partie au XIII[e] siècle; — Cartul. 2 écrit au XV[e] siècle, presque entièrement d'après le cartul. 1.

Evreux (Léproserie de Saint-Nicolas d').

Le cartul., composé de vingt-quatre feuillets et renfermant quatre-vingt-dix-sept chartes, dont la plus récente est de l'année 1252, est aux archives de l'Hôtel-Dieu d'Évreux. M. Bonnin m'en a communiqué de longs extraits.

Fécamp (Abbaye de), dioc. de Rouen.

1. Cartulaire que je suppose avoir été composé au XI[e] siècle. J'ai tout lieu de croire qu'il n'existe plus. Mais on pourrait le reconstituer, au moins en partie, à l'aide des copies de D. Le Noir qui sont classées dans la Collection des chartes et diplômes.

2. Cartul. écrit presqu'en entier au XIII[e] siècle; in-8°, parch., cent quarante feuillets. Les chartes sont classées suivant la dignité des personnages dont elles émanent : Bibliothèque de Rouen. — Extrait de ce cartul. par Baluze, collection Baluze, 73, f. 33. — Copie d'un extrait inséré dans les recueils de Du Fourny : Fonds Gaignières, 180, p. 561.

3. Cartul. écrit au XIII[e] et au XIV[e] siècle; in-8°, parch., deux cent trois feuillets. Les rédacteurs de ce cartulaire ont rangé dans des chapitres distincts les actes qui se rattachaient à l'administration de chaque abbé : Arch. de la Seine-Inférieure

4. Cartulaire contenant principalement des bulles. Je ne sais dans quelle collection se conserve l'original de ce cartulaire. Une copie faite par M. Fallue et inscrite sous le n. 753 du catalogue de la bibliothèque de M. Richard, a été acquise, en 1852, pour la bibliothèque de Rouen.

Parmi les recueils modernes je n'ai cité que la collection des chartes et diplômes, où j'ai rencontré un acte de Philippe-Auguste, copié d'après l'original, par D. Le Noir.

Flandre (Comté de).

Sur les cartulaires provenus de la chambre des comptes de Lille et con-

[1] Les archives de l'évêché d'Évreux renferment aussi un cartul. du chapitre.

servés aux archives du département du Nord, on peut voir les notices publiées par M. Le Glay [1]. Je n'ai fait usage que des mss. suivants : *Cartul.* 1 *d'Artois.* — *Cartul.* 1 *et* 2 *de Flandre.* — *Cartul. de Namur.* J'ai connu les pièces transcrites dans ces cartul. et quelques actes originaux de l'ancienne chambre des comptes de Lille, grâce à une obligeante communication de M. Le Glay, et grâce à l'inventaire des titres de la chambre des comptes de Flandre rédigé par Godefroy, inventaire dont la Bibl. Imp. possède une copie provenue du cabinet des chartes. Je renvoie toujours à cette copie.

FLEURI (Abbaye de), dioc. d'Orléans.

Cartul. en sept volumes, écrit au XVIIe siècle : Arch. du Loiret [2]. C'est, je pense, d'après ce recueil que M. Mantelier, d'Orléans, m'a transmis l'indication de quelques actes de Philippe-Auguste.

Quelques extraits, en partie de la main de Duchesne : Collection Baluze, 40, f. 73. — Extr. d'un cartul. en papier, par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1068, f. 323. — Recueil de copies et d'extraits du cartul., en partie de la main de Mabillon ou de Michel Germain : Résidu, 1015, f. 258. — Copies diverses, par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 526, p. 337; ibid., 572. — Court extr. du cartul. par D. Col : Cartul., 135. 4, p. 499. — Un certain nombre de chartes de l'abbaye de Fleuri ont été copiées par D. Gérou, pour la Collection des chartes et diplômes.

FONTAINE-DANIEL (Abbaye de), dioc. du Mans.

Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat. 5475.

FONTEVRAUD (Abbaye de), dioc. de Poitiers.

Je n'ai cité que le grand recueil (Ms. lat., 5480, 2 vol. in-folio) formé par Gaignières, d'après les titres originaux et d'après l'ancien cartulaire, aujourd'hui possédé par sir Thomas Phillipps [3]. Ce recueil contient plusieurs actes de Philippe-Auguste, dont j'ai collationné le texte sur les originaux conservés à la préfecture de Maine-et-Loire.

FOUCARMONT (Abbaye de), dioc. de Rouen.

Cartul. écrit au milieu du XIIIe siècle; in-folio, de 170 f. : Bibl. de Rouen, Y. 86 *a*, 60 *b*.

FOUGÈRES. Voy. ALENÇON.

FROIMONT (Abbaye de), dioc. de Beauvais.

Cette abbaye avait deux cartul., dont un au moins a été compulsé par D. Grenier.

Extr. de l'un et de l'autre : Collection Duchesne, 4, f. 277. — Recueil formé par Gaignières, d'après ces deux cartul. et d'après les titres origi-

[1] Voy. Champollion, Documents historiques, II, 72, et Catal. des cartul. des arch., 2.
[2] Voy. Catal. des cartul. des arch., 144.
[3] Voy. Bibl. de l'école des chartes, 4e série, I, 125.

naux : Ms. latin, 5471. — Ancien inventaire des titres de Froimont : Fonds des cartul. 126. — Le volume de copies de titres de Froimont intitulé *Partages, Forest,* est aux archives de l'Oise.

GAILLON (Chartreuse de).

Inventaire des titres : Archives de l'Eure.

GOURNAI SUR MARNE (Prieuré de), dioc. de Paris, dépendant de Saint-Martin-des-Champs.

1. Cartul. écrit au commencement du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1417.

2. Cartul. sur papier, écrit au XVI[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1418.

Extr. par D. Anselme Le Michel : S.-Germ. lat., 1066. f. 401, — Copie d'un extrait inséré dans les recueils de Du Fourny : Fonds Gaignières, 180, p. 643. — Voy. plus loin, au mot SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

HALATE (Forêt de).

Au XVIII[e] siècle, le cartulaire de cette forêt était au greffe des eaux et forêts de Paris[1]. Il y en a un court extrait dans la collection Duchesne, 22, f. 124.

HAM (Abbaye de Saint-Sauveur de), dioc. de Térouanne.

Extr. d'un cartul. fait en 1487 par l'ordre de l'abbé Jean Wallon Capelle : Fonds Gaignières, 651, p. 61, et Mélanges de Clairambault, 178, p. 77. Le texte des Mélanges est copié sur celui de Gaignières. — D. Grenier a compulsé, pour la collection des chartes et diplômes, les titres originaux et un cartulaire en papier de l'abbaye de Ham.

HIERRE (Abbaye d'), dioc. de Paris.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle, formant un volume in-4° : Arch. de l'Emp., LL. 1599. En tête se trouve une lettre autographe de Mabillon, dans laquelle on remarque cette phrase : « C'est un des meilleurs et des plus curieux que j'aye vu. S'il tomboit entre les mains de nos curieux, il seroit en danger. » — Extrait de ce cartul. par Mabillon : Résidu S.-Germ., 1014, f. 3. — Autres extraits : Collection Baluze, 75, f. 98, et Gaignières, 181, p. 609.

IGNI (Abbaye d'), dioc. de Reims.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 79.

JARD (Abbaye du), dioc. de Sens.

Cartul. ayant appartenu à De Thou et à Colbert, in-fol., papier, fin du

[1] Voy. Collection Mouchet, 37, f. 116.

XIV[e] siècle : Ms. franç., 8353, 2. 2. Ce volume ne contient guère que des titres du XIV[e] siècle.

Extr. d'un cartul., par Duchesne : Collection Baluze, 51, f. 183. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et les notes de Duchesne, avec un extrait de l'obituaire et une histoire de l'abbaye : Ms. lat., 5482.

Josaphat-lez-Chartres (Abbaye de).

1. Cartul. écrit au XII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 48.
2. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 49.

Extrait d'un cartul., par Duchesne : Collection Duchesne, 4, f. 249. — Recueil formé par D. Anselme Le Michel, qui a compulsé deux anciens cartulaires : S.-Germ. lat., 1067, f. 59. — Mémoires divers : Résidu S.-Germ., 1022, f. 1. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat., 5418.

Joui (Abbaye de), dioc. de Sens.

Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et d'après un cartul. in-4° sur parchemin : Ms lat., 5467. — Extraits des cartul. : Collection de Champagne, 17, f. 198. — Assez nombreuse collection de copies : Arch. de l'Emp., K. 192.

Jumiéges (Abbaye de), dioc. de Rouen.

Je ne cite qu'un cartul., le *Grand cartulaire*, écrit au XIII[e] siècle et conservé aux arch. de la Seine-Inférieure. — Quelques pièces de ce cartul. ont été copiées par Duchesne (Collection Baluze, 40, f. 105), et par D. Le Noir (Collection des chartes et diplômes).

Recueil formé par D. Anselme Le Michel : S.-Germ. lat., 1066, f. 318. — Recueil de pièces : S.-Germ. lat., 578, f. 153. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat. 5424.

Lagni (Abbaye de), dioc. de Paris.

Cartul. rédigé en 1513, par Nicolas Vincelot : Bibl. Imp., Cartul., 174.

Recueil formé par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1067, f. 76. — Mémoires divers : Résidu S.-Germ., 1035, f. 82.

Langres (Cathédrale de).

1. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Arch. de la Haute-Marne.

1 *bis*. Copie, si je ne me trompe, du cartul. 1, faite par Bouhier : Bibl. Imp., fonds Bouhier, 38. — De cette copie m'ont paru dériver les extraits qui sont dans le ms. S.-Germ. lat., 1064. 5, et dans la collection de Bourgogne, 8.

1 *ter*. Autre copie : Suppl. franç., 1028, f. 389.

2. Cartul. écrit au XIV[e] siècle : Arch. de la Haute-Marne.

C'est à tort que Le Prince [1] indique un cartul. de l'église de Langres sous le n. 9852, 3. 3. Ce ms. est relatif à Lyon, et non pas à Langres.

[1] Essai histor. sur la biblioth du roi, 328.

LANGRES (évêché de).

1. Cartul. que, suivant la chronique de Langres[1], l'évêque Gui de Genève fit faire dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. J'ignore s'il existe encore; mais les deux mss. suivants en sont probablement des copies.

1 *bis*. Ms. lat. 5993 B, copié au XV[e] siècle et ayant appartenu à Pithou, à de Thou et à Colbert.

1 *ter*. Ms. lat. 5189, copié au XVI[e] siècle, et provenu de Favre.

2. Cartul. rédigé en 1329 : Ms. lat. 5188. — Copies ou extraits de ce cartul. : Mélanges de Clairambault, 174 et 175; fonds Bouhier, 24; Collection de Bourgogne, 8.

La bibliothèque de sir Thomas Phillipps (n. 2991) renferme la table d'un cartul. de Langres du XIII[e] siècle.

LAON (évêché de).

Le *Grand* et le *Petit cartul.* de l'évêché, tous deux du XIII[e] siècle, sont aux archives de l'Aisne[2]. D. Grenier en a tiré beaucoup de pièces, et M. Mathon a bien voulu m'en envoyer des extraits.

LAON (Église de).

L'église de Laon possédait trois cartulaires principaux. Le premier composé par Jacques de Troyes, archidiacre de Laon, depuis pape sous le nom d'Urbain IV, était divisé en cinq livres et contenait trois cent cinquante-six feuillets et neuf cent dix pièces. Le deuxième, fait après l'an 1285, renfermait deux cent soixante-deux feuillets. Le troisième n'en avait que cent soixante-dix-sept. D. Bugniâtre, à qui j'emprunte ces détails, nous a conservé la table du premier de ces cartulaires[3]. Ces cartulaires, dont plusieurs pièces ont été copiées par D. Grenier, sont probablement passés en Angleterre[4].

LIEU RESTAURÉ (Abbaye de), dioc. de Soissons.

D. Grenier a compulsé les titres originaux et un cartulaire écrit sur papier. — J'ai moi-même dépouillé ce cartulaire, qui est déposé aux archives de l'Oise.

LIS (Abbaye de), dioc. de Sens.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : S.-Germ. lat., 1611.

LONGPONT (Abbaye de), dioc. de Soissons.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 88. — Copie de ce cartul., faite, en partie, par D. Grenier, en 1764, d'après une copie de Colliette : Collection Grenier, 24. Cette copie est précieuse; elle permet de

[1] Citée dans Gallia christ., IV, 610 E.
[2] Voy. Varin, Arch. admin. de Reims, I, CLX.
[3] Collection Grenier, 269, f. 1.
[4] Voyez les num. 68, 77 et 1322 du Catalogue des mss de sir Thomas Phillipps.

suppléer à la perte de plusieurs cahiers du ms. original. — Fragment de la table d'un cartul. du XIII[e] siècle : Fonds des cartul., 89.

Extr. des titres et des cartul. par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 421. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat. 5470. — D. Queinsert a dépouillé, pour la collection des chartes et diplômes, un cartul. écrit au XIII[e] siècle, renfermant cent soixante-onze feuillets, et qui, en 1774, était déposé dans l'étude de Fouquet, notaire à Saint-Quentin.

LONGPONT (Prieuré de), dioc. de Paris.

1. Cartul. écrit au XII[e] siècle : Bibl. Imp., fonds des cartul., 13.
2. Cartul. du XIII[e] siècle : Biblioth. de sir Thomas Phillipps, n. 9331. Il a été compulsé par D. Pitra[1].

LYON.

Recueil de titres relatifs aux droits du roi sur la ville de Lyon; ms. in-fol., parchemin, XV[e] siècle : Ms. franç. 9852, 3. 3, provenu de Colbert.

MACON (Église cathédrale de Saint-Vincent de).

L'ancien cartul., connu sous le nom de *Livre à la chaîne*, fut détruit par le feu en 1567. Il en subsiste deux copies : l'une, de la main de Bouhier, est à la Bibl. Imp. (Bouhier, 44); l'autre, aux arch. de Saône-et-Loire. L'Académie de Mâcon en a entrepris la publication.

J'ai vainement cherché l'original ou la copie du *Livre rouge* de l'église de Mâcon, qui contenait au moins une charte de Philippe-Auguste.

MAGUELONE (Évêché de).

Recueil de titres concernant les évêques de Maguelone, ms. de la fin du XIII[e] siècle : Musée britannique, addit. mss., 17308 et 17309[2].

Cartul. rédigé par l'ordre de l'évêque Gaucelm de Déaux, en 1368, composé de six volumes, cotés A, B, C, D, E, F, plus une table en triple exemplaire : Arch. de l'Hérault. Le même dépôt contient cinq registres, qui sont la reproduction de différentes parties du Grand cartulaire, savoir : *Lettres royaux, sentences, sauves-gardes, donations* (trois exemplaires dont deux sont reliés ensemble); — *Bullaire;* — *Recognitiones et laudimia;* — *Censier de l'évêché*[3]. La Bibl. Imp. (S.-Victor, 679) possède une ancienne copie du Bullaire.

MANS (Église et évêché de).

Plusieurs cartulaires sont conservés à la bibliothèque du Mans[4]. Le plus important est le *Livre blanc*, qui a été imprimé par les soins de M. l'abbé

[1] Archives des missions, IV, 160.
[2] Voy. Biblioth. de l'école des chartes, 4[e] série, I, 110.
[3] Voy. Catal. général des cartul., 226, et Mémoires de la société archéol. de Montpellier III, 103.
[4] Voy. Hœnel, 201.

Lottin. M. de Lestang m'a communiqué les bonnes feuilles de ce volume, qui n'est point encore publié.

Cartul. écrit à la fin du XIII[e] siècle : Fonds Gaignières, 2737. Ce cartulaire, donné à Gaignières en 1709 par l'abbé de Castres, est probablement celui que Dom Estiennot[1] avait vu, en 1679, dans la bibliothèque du cardinal de Bonzi.

Extrait d'un cartul. du chapitre, écrit vers 1320; cet extrait a été fait par D. Audren, pour Gaignières : Ms. lat., 5211 B. — Copie de cet extrait : Suppl. lat., 949.

Marmoutier (Abbaye de), dioc. de Tours.

J'ai fait seulement usage du recueil en quatre volumes formé par Gaignières, principalement d'après les titres originaux : Ms. lat., 5441.

Meaux (Église de).

1. Cartul. ayant dû être rédigé vers 1250. J'ignore s'il existe encore.

2. Cartulaire copié, vers 1260, d'après le cartul. 1 : Ms. lat., 5528. Il provient de Lancelot.

3. Cartul. copié au XIV[e] siècle d'après le cartul. 1 : Fonds Notre-Dame, 96. Ce cartul., à partir du f. 63 v°, contient un certain nombre de pièces, la plupart de la seconde moitié du XIII[e] siècle, qui ne sont pas dans le cartul. 2. De plus, le cartul. 3 est exempt de différentes fautes qui se sont glissées dans le cartul. 2.

3 *bis*. Copie faite pour Gaignières du cartul. 3 : Ms. lat., 5183 F.

4. Cartul. moderne, en quatre vol. in-folio : Bibliothèque de Meaux[2].

Extraits d'un cartul. de l'église de Meaux, en parchemin, lequel commençait ainsi au f. 1 : « Confirmatio possessionum et ecclesiarum et electionis decani : » Collection de Champagne, 19, f. 141. Cet extrait est copié d'après les papiers de l'abbé Ledieu. — Extraits du cartul. 3 : Collection Baluze, 74, f. 208, et Résidu S.-Germ., 949, f. 124.

Meung (Collégiale de Saint-Liphard de), dioc. d'Orléans.

Extr. du cartul. par Baluze : Collection Baluze, 78, f. 152. — Autre extr. par D. Estiennot : S.-Germain lat. 526, p. 256.

Moissac (Abbaye de), dioc. de Cahors.

Sous le titre de chronique de Moissac, on désigne une compilation chronologique d'Aimeri de Peyrac, abbé de Moissac, à la fin du XIV[e] siècle, dont la Bibl. Imp. (ms. lat. 4991 A) possède un ancien exemplaire[3].

Mont-Saint-Martin (Abbaye du), dioc. de Cambrai.

1. Cartul. sur parchemin, écrit au commencement du XIII[e] siècle, sauf des additions : Ms. lat. 5478. Ce ms., provenu de Colbert, est le seul que j'aie cité.

[1] S. Germ. lat. 563, p. 266, et 570, p. 548.
[2] Voy. Champollion, Documents historiques, I, 428.
[3] Voy. Biblioth. de l'école des chartes, 3[e] série, I, 91.

2. Copie du cartul. 1, faite en 1685. J'ignore ce qu'elle est devenue.

3. Copie du cartul. 2, faite en 1740 : Fonds des cartul, 2. Cette copie provient des archives de l'archevêché de Sens.

4. Autre copie, selon toute apparence, du cartul. 2. Arch. de l'Aisne[1].

MONTEBOURG (Abbaye de), dioc. de Coutances.

Cartul. fait en 1274; quelques actes ont été ajoutés postérieurement à cette date; à la fin sont transcrits, d'abord, un polyptyque du prieuré de Lodres, en Angleterre, fait en 1305; ensuite, un inventaire des chartes de l'abbaye de Montebourg, fait en 1312 : Bibliothèque de M. de Beaufort, à Plein-Marais (Manche). — M. de Gerville avait copié ce ms., page pour page. Je n'ai vu que la copie de M. de Gerville. — Je n'ai pas employé un cartul. écrit en 1452, qui est au Musée britannique, Addit. mss., 15605[2].

MONTFORT-L'AMAURI (Seigneurie de).

Brussel cite souvent un cartulaire de Montfort, qui avait été fait par les soins de Béatrix de Montfort, veuve de Robert IV, comte de Dreux, et ne contenait rien de postérieur à l'année 1311[3]. Ce cartulaire a dû être consumé dans l'incendie de la chambre des comptes. Il en reste des extraits faits par Du Cange (Suppl. franç., 1225 D, p. 18, et 1226, f. 52) et par Nic.-Ch. de Sainte-Marthe (S.-Magloire, 48, p. 569). Ce cartulaire doit être celui que le P. Labbe[4] appelle *Registre des titres de Dreux et de Montfort*.

MONTMARTRE (Abbaye de), dioc. de Paris.

1. Cartul. écrit au XIIIe siècle, in-4°, sur parchemin : Arch. de l'Emp., L. 1613.

1 *bis*. Copie sur papier du cartul. 1 : Arch. de l'Emp., L. 1613.

2. Cartulaire écrit au XVIe siècle, in-4°, sur papier : Arch. de l'Emp., LL. 1605.

MORIENVAL (Abbaye de), dioc. de Senlis.

J'ignore ce qu'est devenu un cartulaire rédigé en 1323, composé de vingt-neuf feuillets de parchemin et renfermant quatre-vingts pièces. Une copie de ce ms., provenue du cabinet des chartes, est à la Bibl. Imp., Cartul. 21; je la cite sous le titre de Cartul. de Morienval.

D. Grenier nous a conservé des extraits d'un cartul. en parchemin de l'abbaye de Morienval, qui se gardait dans les archives de Royal-Lieu.

MORIGNI (Abbaye de), dioc. de Sens.

Cartul. écrit au XIIIe siècle, et ayant appartenu à Brodeau : Ms. lat., 5648. C'est le seul que j'aie cité.

Copie du cartul. 1 faite pour Colbert : Ms. lat., 5439, deuxième partie.

[1] Catal. des cart. des arch., 16.
[2] Voy. Bibl. de l'école des chartes, 4e série, I, 112.
[3] Usage des fiefs, I, 13.
[4] Alliance chronol., II, 669.

Moyen-Moutier (chapitre de), à Bourges.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Arch. du Cher.

Nanteuil (Prieuré de), dioc. de Meaux.

Cartul. aux arch. de l'Oise.

Néronville (Prieuré de Saint-Pierre de), dioc. de Sens.

Extr. du cartul. par Baluze : Collection Baluze, 74, f. 264. Copie d'extraits faits par Du Fourny : Fonds Gaignières, 181, p. 195.

Nevers (Comté de).

L'abbé de Marolles consacra plusieurs années d'un travail assidu (1638-1641) à rédiger l'inventaire des titres de la maison de Nevers, conservés à Nevers et à Paris[1]. Cet inventaire remplit cinq volumes, formant ensemble trois mille cinq cent quatre-vingt-huit pages (Cinq-Cents de Colbert, 281-285). Un sixième volume (286 des Cinq-Cents) renferme l'inventaire de différents registres, au nombre de vingt et un, la copie de quelques titres, et les tables des noms et des choses que contient ce sixième volume. Dans le principe il devait encore exister un autre volume, marqué d'un signe particulier (une circonférence, dont la partie supérieure est traversée par une ligne verticale); mais nous n'en avons plus qu'un fragment, relié à la fin du n° 284 des Cinq-Cents; ce fragment se rapporte aux quatre chartriers ou cartulaires de la chambre des comptes de Nevers. Un volume tout entier (287 des Cinq-Cents) est rempli par les tables des noms et des choses contenus dans les trois mille cinq cent quatre-vingt-huit pages du grand inventaire et dans le volume marqué d'un signe particulier. L'exemplaire conservé dans la collection de Colbert est la minute écrite de la main de l'auteur. La Bibl. Imp. possède en outre deux volumes d'un autre exemplaire, en partie autographe (Suppl. franç., n. 4709). Les pièces si laborieusement inventoriées par l'abbé de Marolle, doivent avoir péri pour la plupart.

En 1710, Baluze a copié un assez grand nombre d'actes qui se trouvaient transcrits dans les quatre registres ou cartulaires de la chambre des comptes de Nevers. Ces extraits font partie de la collection Baluze, 74, f. 382-427.

Nevers (Cathédrale de).

Un cartul. de Saint-Cyr, quelquefois appelé Cartul. de l'évêque, devait avoir été fait vers la fin du XII[e] siècle[2]. Ce cartul., qui est probablement détruit, a été copié presqu'en entier par Baluze : Collection Baluze, 74, f. 272-377. — Gaignières en avait aussi fait prendre des extraits, qui sont arrivés à la Bibl. Imp. (fonds des cartul. 145), après avoir appartenu à Fontanieu. — Dom Gérou paraît avoir consulté un autre cartulaire de l'évêque de Nevers pour la Collection des chartes et diplômes.

[1] Voy. les Mémoires de Michel de Marolles, Paris, 1656, in-fol., p. 116, 124, 128.
[2] Voy. une note de la fin du XVIII[e] siècle. Suppl. fr., 1526, t. I, f. 124 v°.

NEVERS (Prieuré de Saint-Étienne de).

Extrait du cartul. par Baluze : Collection Baluze, 41, f. 71. — Autre extrait : Résidu S.-Germ., 1042, f. 341. — Jean Simonnin avait fait, en 1674, une copie des principaux titres du prieuré; je l'ai examinée quand elle a été vendue aux enchères à Paris, le 1er avril 1856[1].

NORMANDIE (Duché de).

Sous le titre de *Cartul. de Normandie* est connu un recueil fait sur la fin du XIIIe siècle, probablement dans le bailliage de Caen. C'est un volume in-4°, sur parchemin, de quatre-vingt-neuf feuillets, dont M. Aug. Le Prévost a fait hommage à la bibliothèque de Rouen. On y trouve la copie de chartes accordées par les ducs de Normandie et par les rois de France à divers seigneurs et à diverses maisons religieuses. J'en ai publié la table, dans le Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi, page VII[2].

La chambre des comptes de Paris possédait trois anciens mss., qui étaient, à proprement parler, des cartulaires du duché de Normandie : le *Registre normand coté P*, le *Livre de Saint-Just* et le *Terrier-cartulaire de Normandie*. Je présume que tous les trois sont détruits.

Le *Registre normand coté P* devait avoir été, en grande partie, rédigé vers le commencement du XIVe siècle. Ce recueil, dont nous avons une copie moderne (Suppl. lat. 1412) et des extraits faits par Nic.-Ch. de Sainte-Marthe (Saint-Magloire, 48, p. 529) et par Du Cange (Suppl. franç., 1225 C, p. 155), contenait d'abord la compilation que j'ai classée parmi les registres de Philippe-Auguste et désignée par la lettre G. Venait ensuite une collection de pièces extraites pour la plupart du registre E ou F de Philippe Auguste et des registres 30 et 31 du Trésor des chartes.

Le *Livre de Saint-Just* contenait un grand nombre des pièces copiées dans le Registre normand que je viens de signaler. Il nous en reste une table que M. Marnier a publiée[3]. Il serait trop long d'indiquer ici les sources d'où le Livre de Saint-Just est dérivé, et les moyens de suppléer à la perte de ce ms.

Le *Terrier-cartulaire de Normandie*, renfermant au moins deux cent trente-deux feuillets, ne nous est connu que par des citations de Brussel, qui, dans son Nouvel examen de l'usage des fiefs, l'appelle indifféremment Regître-cartulaire, Terrier-cartulaire ou Cartulaire de Normandie. Une grande partie de ce volume était, suivant toute apparence, occupée par un état du domaine de la province dressé en 1285. Au fol. 212, devait commencer une copie de la compilation que j'ai classée, sous la lettre G, parmi les registres de Philippe-Auguste[4]. — Laurière cite ce ms. sous le titre de *Fermes de Normandie*.

[1] Voy. Catalogue de bons livres... provenant de la bibliothèque de feu M. R. F. (Paris, Delion, 1856), p. 52, n. 576.

[2] Cet ouvrage, que je cite souvent dans le présent volume, fait partie du tome XVI des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

[3] Mémoires de la Société des antiq. de Normandie, XVI.

[4] C'est en combinant les indications fournies par Brussel (I, 15, 102, 146, 215, 280, 444, 583; II, 843, 844, 874, 883, XVI, XXIX), que je me suis convaincu que la compilation G se trouvait dans le Terrier-cartulaire.

Normandie (Forêts de).

Le coutumier des forêts de Normandie, conservé aux arch. de la Seine-Inférieure, a été composé sous le règne de Charles VI[1].

Notre-Dame des Champs (Prieuré de), à Paris, dépendance de l'abbaye de Marmoutier.

Sauval[2] a consulté un cartul. de cette maison, que j'ai vainement cherché. Heureusement les extraits pris par Gaignières dans les archives de Marmoutier[3] y suppléent en partie.

Notre-Dame de Salles (Chapitre de), à Bourges.

Le cartulaire, conservé aux archives du Cher, ne serait que du XV[e] siècle si l'on s'en rapportait au Catal. des cartul. des arch., p. 138; mais il est beaucoup plus ancien, et la première partie doit être de la fin du XII[e] siècle.

Notre-Dame du Val (Abbaye de), dioc. de Paris.

Le seul cartul. ancien que je connaisse est conservé aux Arch. de l'Emp.
Extr. des cartul. par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 505. — Recueil formé par Gaignières d'après les titres originaux et les quatre cartulaires : Ms. latin 5462. — Autre recueil formé d'après les titres originaux et les quatre registres : Fonds des cartul., 184. — Un abrégé des titres des quatre cartulaires, achevé le 20 déc. 1669, formant un volume in-8°, a été vendu à Paris le 15 déc. 1855[4].

Novi (Prieuré de), près Rethel, dioc. de Reims.

Dom Étienne Pière a compulsé, pour la collection des chartes et dipl., les titres originaux et un cartul. du XIII[e] ou du XIV[e] siècle.

Noyon (Évêché et église de).

Je n'ai pu découvrir qu'un ancien cartul. du chapitre de Noyon. Il est conservé aux archives du département de l'Oise.

D. Grenier m'a fourni un assez grand nombre de pièces tirées du *cartul. rouge* de l'évêché et des cartul. E, H, N et R du chapitre. Il cite encore le Petit cartul. du chapitre. Le Vasseur, dans ses Annales de l'église de Noyon, renvoie fréquemment à d'autres cartulaires, cotés A, B, P et S.

Noyon (Commune de).

Nous devons à D. Grenier des extraits des titres originaux et d'un cartulaire moderne de l'hôtel de ville de Noyon. Je ne sais si ce cartul. mo-

[1] Voy. mes Études sur la condition de la classe agricole en Normandie, 343 et s.
[2] Hist. de Paris, III, pr., 6.
[3] Voy. plus haut au mot Marmoutier.
[4] Voy. Catalogue de bons livres provenant de la bibliothèque de M. C. M. (Paris, Potier, 1855), p. 156, n. 1933.

derne est le même que le *Livre rouge* de l'hôtel de ville de Noyon, plusieurs fois cité par D. Grenier.

Orléans (Commanderie de Saint-Marc, à).

Cartul. écrit au XV[e] siècle; petit in-folio, sur papier : Arch. de l'Emp., S. 5010, n. 30. — Copie de différentes chartes des Templiers d'Orléans, par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 573.

Orléans (Église cathédrale de Sainte-Croix d').

1. Ancien cartul. copié en entier par Baluze : Collection Baluze, 78, f. 1.
2. Cartul. plus moderne, compulsé par D. Gérou pour la Collection des chartes et diplômes.

Orléans (Ville d').

Cartul. écrit au XV[e] siècle, contenant une version française des titres latins : Suppl. franç., 98. 4.

Ourscamp (Abbaye d'), dioc. de Noyon.

1. Le seul cartul. ancien que j'aie cité est conservé aux archives du département de l'Oise. C'est celui dont M. Peigné Delacour prépare la publication.
2. Je connais seulement par une note insérée dans le Compte-rendu des séances de la commission d'histoire de Belgique[1], un autre cartul. d'Ourscamp, qui a été vendu à Londres le 15 juillet 1848[2].

Un précieux recueil (ms. lat. 5473) a été formé par Gaignières d'après les titres originaux et le premier cartul. — D. Grenier a utilisé le premier et probablement le second cartul. d'Ourscamp; car c'est, je suppose, celui-ci que le savant bénédictin avait vu entre les mains d'un ecclésiastique de Noyon.

Paris (Église de).

1. *Livre noir*, écrit au XII[e] siècle, sauf les pièces ajoutées après coup : Arch. de l'Emp., LL. 177. Le Livre noir a été quelquefois appelé : Suite des pastoraux D.
2. *Petit pastoral*, écrit au XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 176.
3 *Grand pastoral*, écrit au XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp , LL. 175.
4. *Livre des serments* intitulé sur la couverture : « Formules de serment et anciennes copies de titres » (1168-1498). C'est surtout un recueil de statuts et de notes sur la juridiction civile et ecclésiastique; les parties principales sont du XIII[e] et du XIV[e] siècles; au commencement sont trois grandes miniatures assez remarquables : Arch de l'Emp., LL. 178.
5. *Cartul. de l'office du Mandé*, petit in-fol , parchemin, écriture du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 182.

[1] 1[re] série, XV, 229.
[2] Catalogue of a second portion of an exceedingly choice books consigned from Paris. London, in-8 de 28 pages. Le Cartul. d'Ourscamp figure au n. 90.

Extrait des pastoraux, par Sirmond : Collection Baluze, 139, p. 9. — Extr. des cartul. de l'église de Paris, par Duchesne : Ibid., 55, f. 1-67. — Extr. des mêmes cartul. fait pour Gaignières, d'après les recueils de Du Fourny : Ms. lat. 5185 A. — Extr. des mêmes cartul., par Baluze : Collection Baluze, 83, p. 97. — Les savants du XVII[e] siècle paraissent avoir connu d'autres cartulaires que les cinq mss. précédemment énoncés, qui ont servi tous les cinq à l'édition du cartul. de N. D. de Paris donnée par M. Guérard.

PARIS (Évêque de).

1. *Cartul. de l'évêque*, écrit au XIII[e] siècle, et ayant appartenu à Pithou, à De Thou et à Dupuy : Ms. lat. 5526. — Copie de ce ms. faite pour Gaignières : Ms. lat., 5185. — Autre copie provenue de Fontanieu : Fonds des cartul., 143. — Les Arch. de l'Emp. (LL. 185 et LL. 186) en possèdent deux copies. La seconde a été faite, en 1759, par ordre du roi; elle est de la main de Jean-François Carpentier, de la Bibliothèque du roi; elle a été certifiée conforme par A. Jérôme Bignon.

2. *Grand cartulaire*, in-folio, parchemin, écriture du XIV[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 183.

3. *Petit cartulaire*, in-folio, parchemin, écriture du XIV[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 184. A la fin du Petit cartulaire, on lit ces vers, qui sont, je crois, restés inédits :

R. Galli fecit librum quo multa rejecit.
Libro finito dignus adest merito.
Anno milleno centeno ter quoque deno,
Tempore G. Bauffet scriptus fuit, onc ne fu mauffé.

Les trois cartulaires précédents ont été publiés par M. Guérard. — Extraits des cartulaires de l'évêque de Paris, par Baluze : Collection Baluze, 83.

PARIS (Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à).

Extrait fait par Duchesne d'un cartulaire appartenant à Petau : Collection Decamps, 103, f. 212.

PARIS (Hôtel-Dieu de).

Les archives de l'administration des hôpitaux de Paris renferment trois cartulaires de l'Hôtel-Dieu, remontant au XIII[e] siècle. Je dois à l'obligeance de M. Berty un extrait du plus ancien de ces cartulaires.

PARIS (Ville de).

Fragment d'un cartul. de l'Hôtel de Ville de Paris, écrit au XV[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 123. Je ne serais pas étonné que ce fût un débris du *Livre rouge*, qu'on regarde comme perdu [1]. Dans tous les cas, c'est le *Grand livre* auquel renvoient d'anciennes cotes inscrites au dos des titres originaux de la ville de Paris.

[1] Bibl. de l'école des chartes, 1[re] série, V, 476.

Pontieu (Comté de).

Cartul. écrit à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle, gros vol., in-fol., sur parchemin : Bibl. Imp., Cartul., 65. C'est le registre dont M. Aug. Thierry[1] déplorait récemment la perte. C'est aussi le ms. que Dom Grenier appelle *Cartulaire en parchemin du comté de Pontieu, au bureau des finances d'Amiens.*

Pontigni (Abbaye de), dioc. d'Auxerre.

1. Cartul. dont la première partie a été écrite au XII[e] siècle, et la seconde au XIII[e] : Bibl. Imp., Cartul., 153.

2. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Ms. lat., 5465. Ce ms. a appartenu à Mathieu Molé[2], puis à Colbert.

Il y a aux archives de l'Yonne une copie moderne des deux cartulaires précédents[3]. — Recueil formé d'après les titres originaux : Fonds Gaignières, 181, p. 317.

Port-Royal (Abbaye de), dioc. de Paris.

Deux petits cartul. écrits au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 130 et 131. J'appelle Cartul. 1, le n. 130; Cartul. 2, le n. 131.

Préaux (Abbaye de Saint-Pierre de), dioc. de Lisieux.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibliothèque de M. de Blosseville.

Preuilli (Abbaye de), dioc. de Sens.

Recueil formé par Gaignières d'après les titres originaux et d'après un ancien cartulaire : Ms. lat. 5449. — Les Arch. de l'Emp., K. 192, possèdent une assez nombreuse collection de copies se rapportant à l'abbaye de Preuilli.

Puiseaux (Prieuré de), dépendance de Saint-Victor de Paris.

Cartul. écrit sur papier, au XV[e] siècle : Arch. de l'Emp., S. 2150, n. 14.

Règle (Abbaye de la,) à Limoges.

Copies et extraits de différents titres : Fonds Gaignières, 183-184, p. 141. — Copie de quelques pièces par D. Estiennot et D. René du Cher : S.-Germ. lat., 540, p. 505. — Recueil formé par D. Col : Cartul., 135. 2, p. 177.

Reims.

Histoire de Reims, par Rogier. Sous ce titre est conservé à la Bibl. Imp. (Suppl. franç., 1515) un ouvrage en deux vol. in-fol., qui contient des mé-

[1] Monuments, I, 852.
[2] Du Bouchet, Hist. de la maison de Courtenay, pr., 55.
[3] Voy. Catal. des cartul. des arch., 164, et Quantin, Inventaire des arch. de l'Yonne, I, 149, 150.

moires de Rogier et de Duchesne sur l'histoire de Reims. Sur ce ms. et sur les autres compilations de Rogier on peut voir les Archives administratives de Varin[1]. Je n'ai cité que l'exemplaire du Supplément français.

Reims (Archevêché de).

Les quatre cartulaires suivants[2] sont à la Bibliothèque de Reims : Cartul. † de l'archevêché, copie du XV[e] siècle, sur papier, in-folio, de 284 f. — Cartul. A de l'archevêché, copie du précédent faite vers 1580, sur papier, de 192 f. — Cartul. B de l'archevêché, copié vers 1580; in-fol., papier, 198 f. — Cartul. C de l'archevêché, copié vers 1650, sur papier, 494 p.

Dom Oudard le Bourgeois a rédigé une sorte de cartul. de l'archevêché de Reims, en deux volumes, que Duchesne cite dans son Hist. des cardinaux, et qui paraît perdu[3].

Extrait d'un cartul. commençant par la charte de Philippe-Auguste à laquelle j'ai donné le n° 1986 : Résidu S.-Germ., 1026, f. 75.

Reims (Chapitre de).

Les volumes suivants sont déposés à la Bibliothèque de Reims[4] : Cartul. A ou *Livre rouge*, in-fol., 367 f. (ce sont des fragments de cartulaires, réunis vers le XVI[e] siècle). — Cartul. A B, copié vers 1350; parchemin, cent cinquante et un feuillets; c'est, en partie, une reproduction des cartul. A et E. — Cartul. B ou *Livre blanc*, copié au XIV[e] siècle; in-fol., parchemin, 685 f. — Cartul. C, écrit vers 1550; in-fol., papier, 507 f. — Cartul. D ou *Livre noir*, rédigé par Jean Godart, au XVI[e] siècle; in-fol., papier, 313 f. — Cartul. E ou *Gros registre* du chapitre, copié au XV[e] siècle; in-fol., parchemin, 170 f. — Cartul. F (autrefois G) ou *Livre vert*, du milieu du XIII[e] siècle; in-folio, parchemin, cent vingt-sept feuillets.

Reims (Ville de).

Les archives municipales de Reims possèdent trois cartulaires[5]. — Cartul. A ou *Livre rouge de l'échevinage;* in-fol., parchemin, 224 p., XIII[e] et XIV[e] siècles. — Cartul. B ou *Livre blanc de l'échevinage;* in-fol., 376 f, milieu du XV[e] siècle. — Cartul. D, in-fol, parch., 150 p.; composé de pièces modernes.

Rouen (Archevêché et chapitre de).

On appelle *Cartul. de Philippe d'Alençon* un cartul. de l'archevêché de Rouen, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, qui a été composé par les soins de l'archevêque Philippe d'Alençon (1359-1374). — Extr. de ce ms. par Baluze : Collection Baluze, 75, f. 89.

Cartul. de la cathédrale; in-4°, de deux cent huit feuillets, écrit, en partie, au XIII[e] siècle : Bibl. de Rouen, Y. 38, 101.

[1] I, CXXI et CCLXVI.
[2] Varin, Arch. admin. de Reims, I, CLVIII.
[3] Voy. une note de l'abbé de Targny. Résidu S.-Germ., 1428, f. 34. Cf. Varin, Arch. admin., I, CLX.
[4] Voy. Varin, Arch admin. de Reims, I, CLXXI.
[5] Ibid., I, XLIV.

ROYAL-LIEU (Prieuré de), près Compiègne, dioc. de Soissons.

Cartul. écrit vers la fin du XIV[e] siècle : Ms. lat. 5434. — D. Grenier a compulsé les archives de ce prieuré.

ROYAUMONT (Abbaye de), dioc. de Beauvais.

Cartul. en quatre volumes in-folio, écriture du XVIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 134. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et d'après un cartulaire in-4°, sur parchemin : Ms. lat. 5472. — Courts extraits du cartul. : Collection Duchesne, 22, f. 110. — Extr. des titres originaux et d'un cartul. : Mélanges de Clairambault, 175, p. 383.

SAINT-ACHEUL (Abbaye de), dioc. d'Amiens.

Cartul. écrit au commencement du XIV[e] siècle : Musée britannique, addit. mss., n. 15604[1].
Copie moderne d'un cartul. fait en 1308, sans doute du ms. précédent : Archives de la Somme[2].
Extr. du cartul. par Du Cange : Suppl. franç., 1225 B, p. 228.

SAINT-ANDRÉ DE GOUFER (Abbaye de), dioc. de Séez.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Arch. du Calvados.

SAINT-BERTIN (Abbaye de), dioc. de Saint-Omer.

1. Cartul. composé par Folcuin, au milieu du X[e] siècle, publié par M. Guérard, d'après un ms. de la Bibl. de Boulogne, dont la Bibl. Imp. (Cartul. 158) possède une copie, et d'après le ms. 750 de la Bibl. de Saint-Omer, exécuté par le moine Alard Tassard, vers 1510.
2. Cartul. composé par Simon, dans la première moitié du XII[e] siècle et continué par deux anonymes; publié par M. Guérard d'après la copie du moine Alard Tassard. Depuis la publication de M. Guérard, on a retrouvé le ms. 723 de l'ancienne bibliothèque de Saint-Bertin, qui contient le cartul. de Simon. D'après la description qu'en a donnée M. Henri de la Plane[3], c'est un volume de soixante-treize feuillets, écrit au XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle.
3 et 4. Deux cartul. dont il n'existe probablement plus que les copies faites pour Colbert, en 1671 : Ms. lat. 5439.
5. Fragment peu important d'un cartul. in-4°, écrit au XV[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 167. Ce ms. provient de Monteil.
6. A la fin du dernier siècle, D. de Witte, qui avait conçu le projet de composer et de faire imprimer un volumineux cartul. de Saint-Bertin, forma une collection de copies qui est maintenant à la Bibl. de Saint-Omer ; elle se compose de onze volumes in-folio, plus deux vol. in-8° de tables[4]. Il envoya les doubles de la plupart de ses copies au cabinet des chartes.
Extr. d'un cartul. de Saint-Bertin : Collection Duchesne, 22, f. 477. —

[1] Voy. Bibl. de l'école des chartes, 4[e] série, I, 116.
[2] Catal. des cartul. des arch., 14, et Thierry, Monuments, I, 850.
[3] Bulletin de la Société des antiq. de la Morinie, année 1852, p. 53.
[4] Voy. Mémoires de la Soc. des antiq. de la Morinie, VII, 17, not.

Extr. de quatre cartul. de Saint-Bertin : Collection Baluze, 71, f. 267. — Extr. d'un cartul. de Saint-Bertin : Fonds Gaignières, 651, p. 167, et Mélanges de Clairambault, 178, p. 255; le texte de Clairambault est copié sur celui de Gaignières. — Recueil comprenant, entre autres pièces, un extrait de cartul. par Mabillon, plus des fragments de Folcuin et des chroniques de Saint-Bertin, copiés par Duchesne : Résidu S.-Germ., 1007, f. 394.

Saint-Chéron (Abbaye de), dioc. de Chartres.

Extr. des titres originaux par Gaignières : Ms. lat. 5418, p. 133 et s. — C'est à tort que le Catalogue imprimé des mss. de la Bibliothèque du roi [1] indique ces extraits dans le n. 5481.

Saint-Corneille de Compiègne (Abbaye de), dioc. de Soissons.

1. *Cartul. blanc*, petit in-4°, parchemin, commencement du XIII[e] siècle [2] : Archives de l'Empire, LL. 1622. — Courts extraits de ce cartul. : S.-Germ. lat., 1065, p. 417.

2. *Cartul. rouge ;* je ne le connais pas, mais je soupçonne qu'il existe à Compiègne. Le cartul. rouge est probablement le cartul. in-8°, à deux colonnes, du XIII[e] siècle, dont s'est servi D. Grenier.

2 *bis*. Copie du *Cartul. rouge* faite en 1672 [3] : Arch. de l'Emp , LL. 1623.

2 *ter*. Copie du *Cartul. rouge* faite au XVII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul. 63.

Table du *Cartul. : rouge*. Collection Grenier, 63, f. 317. — Extr. du *Cartul. rouge* par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1065, p. 409. — Extr. du même, fait par Gaignières, d'après un recueil de Du Fourny : Fonds Gaignières, 180, p. 419. — Copie de différentes chartes de S. Corneille par Baluze : Collection Baluze, 73, f. 286. — Recueil sur S. Corneille : Résidu S.-Germ., 1011, f. 12.

Saint-Crespin en Chaie (Abbaye de), dioc. de Soissons.

1. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Notre-Dame, 243.

2. D. Grenier a consulté un second cartul. de Saint-Crespin, écrit sur papier.

Extraits du cartul. 1 faits par et pour Duchesne : Ms. franç. 10414. 5, f. 352 et 367, et Collection Decamps, 103, f. 192. — Extrait du même par Baluze : Collection Baluze, 73, f. 229. — Extraits faits d'après un recueil de Du Fourny : Fonds Gaignières, 180, p. 447. — Extr. des titres de Saint-Crespin par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 433.

Saint-Denis (Abbaye de), dioc. de Paris.

1. *Livre des priviléges*, petit in-folio, sur parchemin, écriture du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp , LL. 1156. Ce cartulaire, qui est fort détérioré, contient principalement des lettres pontificales et des diplômes de rois ou d'empereurs.

2. *Cartulaire blanc;* deux gros volumes in-folio, sur parchemin, écriture

[1] IV, 123.
[2] Voy. Cocheris, Notices, I, 506.
[3] Ibid , I, 518.

du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1157 et 1158. — Table de ce cartul. : Collection Poirier, 51.

3. *Cartulaire de l'office des charités*, appelé quelquefois *Troisième volume du cartulaire blanc;* in-folio, sur parchemin, écriture du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1159.

4. Copie du commencement du cartul. blanc faite au XIV[e] siècle, et ayant appartenu à de Thou et à Colbert : Ms. lat. 5415.

Je n'ai pas dépouillé une douzaine de petits cartul. qui sont aux Arch. de l'Emp.[1], et qui ne sont guère que la reproduction de certaines parties du cartul. blanc. — Je ne sais quel est le *Livre vert de Saint-Denis*, dont un extrait, de cent vingt pages in-folio, a été vendu à Londres, en avril 1856[2].

Extr. des cartul. par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 323. — Recueil formé par Gaignières d'après les titres originaux : Fonds Gaignières, 201. — Recueil de pièces : Résidu S.-Germ., 1018, f. 57. — Copie, faite en 1707, des titres originaux de Saint-Denis, qui avaient été déposés dans le chartrier de Dampierre : Boîtes du Saint-Esprit, Mélanges, 48, page cotée 6653 et s.

Saint-Denis de la Chartre (prieuré de), à Paris.

Cartul. écrit au XVII[e] siècle, in-4°, sur papier : Arch. de l'Emp., LL. 1414. En tête se trouve une table chronologique des titres du prieuré. Beaucoup de titres portés sur cette table n'ont pas été transcrits dans le cartulaire.

Saint-Euverte d'Orléans (Abbaye de).

Le cartul. datait de la fin du XIII[e] ou du commencement du XIV[e] siècle. La Bibl. Imp. (Cartul., 5) en possède une copie faite en 1775.

Extraits du cartul. : Collection Baluze, 78, f. 65; Fonds Gaignières, 181. p. 217; Résidu S.-Germ., 1027, f. 94. — Copie de différentes pièces par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 572. — Duchesne[3] cite un cartul. de S.-Euverte gardé en la bibliothèque de Petau.

Saint-Germain-l'Auxerrois (Chapitre de), à Paris.

1. Cartul. écrit au XIII[e] siècle; in-4°, sur parchemin : Arch. de l'Emp., LL 489.

2. Cartul. écrit au XV[e] siècle; in-4°, sur parchemin : Arch. de l'Emp., LL. 490.

3. Cartul. écrit au XVI[e] siècle; in-4°, sur parchemin : Arch. de l'Emp., LL. 491.

Saint-Germain-en-Laie (prieuré de), dépendance de l'abbaye de Colombs.

Cartul. écrit au XV[e] siècle et au commencement du XVI[e]; in-folio, parchemin : Arch. de l'Emp., T. 671, n. 8. Ce cartul. m'a paru extrait, du moins en grande partie, du cartul. de l'abbaye de Colombs. — Copie de quelques titres : Fonds Gaignières, 180, p. 649.

[1] Voy. Catal. des cartul. des arch., 108.
[2] Voy. Catal. de la collection de Fr. Moore, p. 41, n. 312.
[3] Hist. ms. de la maison des bouteillers de Senlis, p. 340.

Saint-Germain-des-Prés (Abbaye de), à Paris.

1. *Cartul. des Trois-Croix,* ms. de cent onze feuillets de parchemin, petit in-folio, écrit à la fin du XII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1024.

2. Cartul. jadis coté AB, ms. de deux cent trente-sept feuillets de parchemin, petit in-folio, écrit dans la seconde moitié du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1025.

3. *Cartul. de l'abbé Guillaume* conservé aux Arch. de l'Emp. sous la cote LL. 1026. Volume en parchemin, petit in-folio, écrit au XIII[e] siècle, sauf un certain nombre de pièces ajoutées après coup. Il contient deux cent quatre-vingt-quinze feuillets, plus trente-huit feuillets détachés; la plupart des feuillets détachés appartenaient primitivement au cartulaire; ils en ont été enlevés et remplacés par des feuillets d'une écriture plus récente. — Le cartulaire de l'abbé Guillaume est divisé en cinquante et un livres. Les livres I-XII et XLVII-L sont ou perdus ou déplacés. Les livres I-XII forment aujourd'hui la première partie du registre coté LL. 1027. Le livre L se trouve parmi les feuillets détachés dont j'ai parlé.

4. Cartul. jadis coté AD, appelé quelquefois *Cartul. de la pitancerie* ou *Cartulaire des anciens anniversaires :* Arch. de l'Emp., LL. 1027. Volume petit in-folio de cent soixante-trois feuillets. — Le livre de la pitancerie, composé, en 1270, par frère Jean Tur, ne commence qu'au f. 44. Les quarante-trois premiers feuillets du volume ne sont autre chose que les cahiers contenant les douze premiers livres du cartul. de l'abbé Guillaume.

5. Cartul. jadis coté VE et souvent appelé le *Petit registre :* Arch. de l'Emp., LL. 1029. Volume en parchemin, de soixante-dix feuillets, petit in-folio. Ce cartul., divisé en dix livres, a été copié au XIV[e] siècle, d'après le cartul. de l'abbé Guillaume. Plusieurs des feuillets détachés, joints au registre LL. 1026, présentent le même aspect que les feuillets du Petit registre.

6. Cartulaire peu important, écrit au XV[e] siècle; volume sur papier, petit in-folio, cent quinze feuillets : Arch. de l'Emp., LL. 1028.

Je n'ai pas dépouillé le cartul. en dix volumes, que Dom Philibert du Roussin copia de 1750 à 1769. Ce recueil est aux Arch. de l'Emp. Voy. Catal. des cartul. des arch., p. 110.

Extr. des cartul. de Saint-Germain-des-Prés, par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 68. — Extr. d'un cartul., par Baluze : Ibid., 83, p. 277.

Saint-Imer (Prieuré de), dioc. de Lisieux.

1. Cartul. sur parchemin, écrit, autant que je puis me rappeler, vers la fin du XIII[e] siècle : Bibl. de M. Le Prévost,

2. Cartul. rédigé au XVIII[e] siècle par les soins de M. l'abbé de Roquette; in-folio, papier : Bibliothèque de M. de Formeville, conseiller à la cour impériale de Caen.

Je ne sais ce qu'est devenu un cartul. de Saint-Imer, indiqué par Hœnel[1] comme faisant partie de la Bibliothèque de l'Institut.

Saint-Jean-lez-Amiens (Abbaye de).

Cartul. légué en 1854 à la Bibliothèque d'Amiens par M. le D[r] Rigollot[2]. — Extr. de ce cartul. fait par Du Cange : Suppl. franç., 1225 C, p. 187.

[1] Col. 297.

[2] Voy. Hist. de l'état de la ville d'Amiens par Du Cange, passim; Bouthors, Coutumes

Saint-Jean au bois de Cuise (Abbaye de), près de Compiègne, dioc. de Soissons.

Extr. du cartul. : S.-Germ. lat., 1065, p. 435, et S.-Germ. franç., 1869, p. 268, etc. — D. Grenier a compulsé les archives de S.-Jean, qui étaient déposées à Royal-Lieu.

Saint-Jean de Laon (Abbaye de).

Extr. du cartul. : Collection Grenier, 236, f. 220, et 268, f. 19 v°. D. Grenier cite plusieurs fois le cartul. premier de l'abbaye de Saint-Jean. — Un ancien cartul. de cette maison est dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, n. 1335.

Saint-Jean-en-Vallée (Abbaye de), près Chartres.

Cartul. fait en 1260 : Bibl. Imp., Cartul., 44. Le compilateur de ce cartul. a mis à contribution un cartul. plus ancien, appelé *Liber pilosus,* qui n'existe probablement plus.

Extr. des titres originaux et du cartul. de l'an 1260, par Gaignières : Ms. lat. 5481.

Saint-Josse-au-Bois, ou Dommartin (Abbaye de), dioc. d'Amiens.

Copie authentique des pièces contenues dans un ancien cartulaire : Cinq-Cents de Colbert, 161.

M. Le Ver possédait la copie d'un cartul. de Saint-Josse-au-Bois[1].

Saint-Josse-sur-mer (Abbaye de), dioc. d'Amiens.

Extr. d'un cartul., dans l'Hist. de Saint-Josse, composé en 1674 : S.-Germ. lat., 534. — Extr. d'un cartul. par Du Cange : Suppl. franç., 1225 E, p. 97. — Copie de quelques pièces : Collection Baluze, 40, f. 253. — Mémoires contenant des extraits d'un cartul., d'après des copies faites par Moreau, abbé et comte de Saint-Josse : Résidu S.-Germ., 1022, f. 97. — D. Grenier a compulsé un cartul. du XIIIe siècle. Ce savant indique parmi les mss. de Sainte-Marthe, conservés à Saint-Magloire, un cartul. in-folio, que je ne connais pas.

Saint-Just. Voy. Normandie.

Saint-Lazare de Paris (Maison de).

Cartul. écrit au XIIIe siècle : Arch. de l'Emp.

Saint-Magloire (Abbaye de), à Paris.

1. Petit cartul. rédigé en 1294; in-4°, parch. : Arch. de l'Emp., LL. 168. Au f. 76 de ce ms. sont les chroniques rimées de S.-Magloire.

locales, II, 536; Thierry, Monuments, I, 830; Bulletin de la Société des antiq. de Picardie, V, 300.

[1] Bulletin de la Société de l'hist. de France, n° du 10 juillet 1839, p. 13.

2. Cartul. fait en 1331 et ayant appartenu à Petau; in-fol., parch. : Bibl. Imp., ms. lat 5413. — Copie de ce ms. faite, au XVII[e] siècle, par les soins de Henri de l'Espy du Saussay, curé de Saint-Leu : Arch. de l'Emp., LL. 171. — Copie faite pour Gaignières : Bibl. Imp., ms. lat. 5414. — Copie certifiée conforme par l'abbé Sallier, en 1756 : Arch. de l'Emp., LL. 173. — Je ne cite que le ms. original.

Table de deux cartul. : Musée britannique, addit. mss., 11535, f. 123[1]. — Extr. des cartul. par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 293 et 315. — Autres extraits : Collection Baluze, 83, p. 277 et 293.

Collection de différents diplômes de l'abbaye de Saint-Magloire copiés au commencement du XII[e] siècle, à la fin du ms. 485 du fonds Harlay. — Je crois qu'il existe un cartul. de Saint-Magloire au Vatican.

Saint-Martin-des-Champs (Prieuré de), à Paris.

1. Cartul. écrit au XII[e] siècle et intitulé : *Liber testamentorum* : Bibl. Imp., Cartul. 55.

2. Cartul. écrit au XIII[e] siècle et composé de cent vingt-cinq feuillets, petit in-folio : Arch. de l'Emp., LL. 1351.

Extrait fait par Duchesne de ces cartul. et d'autres registres de Saint-Martin, notamment des cartulaires des prieurés de Gournai-sur-Marne, de Marrolles en Brie et de Saint-Nicolas d'Aci près Senlis : Collection Baluze, 55, f. 179-256.

On conserve au Musée britannique (Addit. mss., n. 11662) un ms. du XI[e] siècle, orné de peintures, qui contient les chartes de fondation de Saint-Martin-des-Champs, avec une chronique en vers latins[2].

Saint-Martin de Pontoise (Abbaye de), dioc. de Rouen.

On a tout lieu de craindre que les cartul. de cette abbaye, qui contenaient beaucoup de pièces anciennes et curieuses, ne soient détruits. D. Estiennot en avait fait de longs extraits pour sa grande histoire de Saint-Martin de Pontoise[3]. Sur cette abbaye, je n'ai puisé qu'aux sources suivantes : Extr. du cartul. par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 553. — Extr. du cartul. par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 519 et s., et Collection Decamps, 103, f. 208. — Notice abrégée par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 529; l'auteur de cette notice cite le Grand cartul. et le Petit cartul. sur papier. — Courts extraits des cartul., par D. Poirier : Collection Poirier, 59, f. 103, 113 et 120. — De plus, Lévrier a inséré dans sa collection plusieurs pièces tirées des archives de Saint-Martin.

Saint-Martin de Tours (Église de).

1. La *Pancarte noire*, appelée quelquefois *Pancarta magna*[4], avait sans doute été composée au XII[e] siècle. Elle se composait de cent cinquante-cinq

[1] Bibl. de l'école des chartes, 4[e] série, I, 122.

[2] Voy. Marrier, Monasterii S. Mart. de Campis historia, 2-17. Catalogue des archives de Joursanvault, I, 180, n. 1035, et un article de M. Marchegay, dans la Biblioth. de l'école des chartes, 4[e] série, I, 122.

[3] Voy. le P. Lelong, ed. Fontette, art. 12624. — Je ne connais aucun exemplaire de cette histoire.

[4] Collection Baluze, 76, f. 320 et 321.

feuillets au moins, et renfermait principalement des diplômes carlovingiens. Elle a été solennellement brûlée pendant la Révolution.

Il y en a de nombreux extraits faits par Besly (Collection Dupuy, 828), par Baluze (Collection Baluze, 76) et par les Bénédictins (Collection Housseau). — François Courtin a compris les pièces de la Pancarte noire dans le Répertoire des priviléges de Saint-Martin, qu'il a rédigé en 1541 et 1542. D. Le Sueur, qui a copié une partie de ce répertoire [1], a indiqué, d'après Courtin, les feuillets de la Pancarte sur lesquels avaient été transcrits environ cent trente-six diplômes [2]. Ces indications et quelques notes de D. Housseau [3] seraient fort utiles pour une reconstitution de la Pancarte.

1 *bis*. Il existait une ancienne copie de la Pancarte noire, exécutée probablement au XIIIe siècle [4]. La copie devait avoir environ cent dix-sept feuillets. C'est à l'aide de la copie que D. Le Sueur a formé un recueil chronologique des chartes de Saint-Martin, qui est à la Bibl. Imp. [5] D. Ans. Le Michel [6] a pris également d'assez nombreux extraits de la copie de la Pancarte noire. Baluze s'est aussi servi de cette copie, qu'il appelle ordinairement *Pancarta alia* [7], et quelquefois *Vetus chartularium ecclesiæ Sancti Martini* [8]. Selon toute apparence, ce n'était pas à la fin de la Pancarte noire, mais à la fin de la copie de cette Pancarte, qu'on trouvait une petite chronique et un catalogue des archevêques de Tours [9].

1 *ter*. Un cartul., composé de quatre-vingt-dix-huit feuillets, que D. Ans. Le Michel a compulsé [10], me paraît devoir être classé à côté de la Pancarte noire.

2. La *Pancarte blanche* avait au moins trois cent trois feuillets et contenait beaucoup d'actes du XIIIe siècle. Nous en possédons les extraits faits par Besly [11], par Baluze [12] et par les Bénédictins [13].

2 *bis*. Ancienne copie de la Pancarte blanche, ms. sur parchemin, de cent quarante-cinq feuillets. Baluze en a copié une partie [14].

3. La *Pancarte rouge* a été examinée par Besly [15].

Recueil de pièces, en partie copiées par Duchesne ; Collection Baluze, 47, f. 140, et Mélanges de Colbert, 46, f. 52. — Mémoires divers, en partie composés des travaux de D. Le Sueur : Résidu S.-Germ., 1028, f. 1, et S.-Germ. lat., 1067, f. 215. — Recueil de pièces : Collection Baluze, 84. — Copie d'une soixantaine de diplômes : Arch. de l'Emp., K 185.

[1] Résidu S.-Germ., 969, f. 147 v°-204.
[2] Ibid., f. 199 v°.
[3] Collection Housseau, 13. 1, n. 8574.
[4] Voy. Collection Housseau, 13. 1, n. 8739.
[5] Résidu S.-Germ., 969, f. 43-147.
[6] S.-Germ. lat., 1067, f. 242.
[7] Collection Baluze, 76, passim.
[8] Ibid., f. 327 et 328.
[9] Cf. Salmon, Chroniques de Touraine, p. XLVII et XLIX.
[10] S.-Germ. lat., 1066, f. 289.
[11] Collection Dupuy, 828.
[12] Collection Baluze, 77, f. 151.
[13] Collection Housseau, passim ; voy. notamment 13.1, n. 8611 et 8665.
[14] Collection Baluze, 77, f. 194.
[15] Collection Dupuy, 828, f. 105.

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Abbaye de), près Paris.

1. Cartul. en papier, fait au XV[e] siècle, et contenant la copie de beaucoup d'anciens diplômes : Arch. de l'Empire[1].

2. *Livre noir;* ms. sur parchemin, in-4°, deux cent quatre-vingt-dix feuillets, écriture du XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 112. — Extraits du *Livre noir :* Collection Baluze, 74, f. 67; Résidu S.-Germ., 1016, f. 197; Mélanges de Clairambault, 175, p. 449.

3. *Livre blanc;* ms. sur parchemin, in-4°, trois cent trente-neuf feuillets, écrit en 1274 : Arch. de l'Emp., LL. 114. — Table de ce ms. : Musée britannique, Addit. mss., 11535, f. 168[2].

3 *bis.* Copie du *Livre blanc* faite pour Gaignières : Ms. lat. 5416.

Extraits et copies de titres de Saint-Maur par Duchesne : Collection Baluze, 41, f. 126, et Collection Decamps, 103, f. 200.

SAINT-MÉDARD DE SOISSONS (Abbaye de).

1. Cartul. du XIII[e] siècle, aux archives de l'Aisne[3]. C'est celui que l'auteur de l'Histoire chronologique de Saint-Médard[4] appelle *Cartularium antiquum*; D. Grenier le cite sous le titre de *Premier cartul. de Saint-Médard.* J'en dois un extrait à la bienveillance de M. Mathon.

1 *bis.* Copie du cartul. 1, faite en 1649 : Arch. de l'Emp., LL. 1021.

2. Cartul. du XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 106. C'est le *Cartularium novum* de l'auteur de l'Histoire chronologique, et le *Second cartul.* de D. Grenier.

Extraits par Duchesne : Collection Baluze, 46, f. 479, et Collection Decamps, 103, f. 175. — Recueil formé par le P. de Machault : Mélanges de Clairambault, 4, p. 125. — Notes de D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1067, f. 312. — Mémoires assez importants : Résidu S.-Germ., 1029, f. 187.

SAINT-MELON DE PONTOISE (Collégiale de), dioc. de Rouen.

D. Estiennot a compulsé le cartul., qui s'appelait *Liber juratorum*[5].

SAINT-MESMIN (Abbaye de), dioc. d'Orléans.

1. Cartul. fait par ordre de l'abbé Adam, en 1257 ou 1270. — Extr. fait pour Gaignières : Ms. lat. 5420, p. 51-65. — Extr. fait par Baluze, en 1713 : Collection Baluze, 78, f. 88-150. — Autres extraits : Collection Fontette, 32, f. 96-103. — D. Gérou a dépouillé ce cartul. pour la Collection des chartes et diplômes.

2. Cartul. appelé *Polyptyque.* Extr. fait pour Gaignières : Ms. lat. 5420, f. 7-48 et 79-92. Voy. aussi Collection Housseau, 13. 1, n. 8193.

Extr. d'un des cartul. par Duchesne : Collection Duchesne, 56, f. 418, et Collection Decamps, 103, f. 82. — Copies faites par Duchesne, en partie d'après un cartul. de la bibliothèque de Petau : Collection Baluze, 41, f. 178.

[1] Voy. Biblioth. de l'école des chartes, 3[e] série, I, 63.
[2] Ibid., 4[e] série, I, 122.
[3] Catal. des cartul. des arch., 16.
[4] Collection Grenier, 243.
[5] Voy. S.-Germ. lat., 529, p. 35.

— Pièces recueillies par D. Estiennot : S.-Germ. lat., 526 et 573. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat. 5420, p. 69. Voy. aussi fonds Bouhier, 26, t. I, p. 134 et 158.

Saint-Nicaise de Meulan (Prieuré de), dépendance de l'abbaye du Bec, dioc. de Chartres.

1. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : fonds Harlay, 489.

2. Cartul. rédigé au XV[e] siècle, en partie d'après le cartul. 1; c'est à la fois un cartulaire proprement dit, un censier et un inventaire : Collection Levrier, 7.

Saint-Nicaise de Reims (Abbaye de).

M. Varin a connu deux cartul. de cette abbaye : l'un, déposé à la Bibl. de Reims, est un volume in-fol., sur parchemin, de cent quatre feuillets, écrit en partie au XIII[e] siècle; l'autre, conservé aux Archives de la Marne, est peu important[1].

Extr. du Grand cartul. de Saint-Nicaise : S.-Germ. lat. 579, f. 128, et Collection Grenier, 63 *bis*, f. 40. — Extr. du Petit cartul., renfermant trois cent cinquante-huit chartes : S.-Germ. lat., 579, f. 140, et Collection Grenier, 63 *bis*, f. 44. — Mémoires divers renfermant des extraits des cartul. : Résidu S.-Germ., 1033, f. 14. — D. Fournier a compulsé un cartul. de S.-Nicaise, pour la Collection des chartes et diplômes.

Saint-Ouen de Rouen (Abbaye de).

1. Je crois que le *Petit cartul.*, souvent cité par l'auteur du Neustria pia, est perdu. C'était sans doute le même qu'un cartul in-4°, écrit au XIII[e] siècle, d'où quelques pièces ont été tirées par D. Le Noir pour la Collection des chartes et diplômes.

2. Cartul. sur papier, de sept cent soixante-quatorze pages, contenant neuf cent vingt-cinq pièces, écriture du XV[e] siècle : Archives de la Seine-Inférieure. Ce cartul. est divisé en deux parties, intitulées l'une *Rothomagum*, l'autre *Foresta*. C'est peut-être le ms. qu'Arthur Du Monstier[2] appelle le *Grand cartulaire*.

3. *Cartul. des baronnies de Saint-Ouen;* papier, trois cent quarante-huit feuillets, écriture du XV[e] siècle : Arch. de la Seine-Inférieure. Ce cartul., qui fait suite au précédent, renferme trois parties intitulées : *Quevreville*, *Gaagny* et *Periers sus Andelle*.

4. Cartul. intitulé : *Registrum cartarum conventus Sancti Audoeni Rothomagensis, perfectum manu fratris Thome Lescarre, anno Domini* 1483 : Arch. de la Seine-Inférieure.

Copie, faite au XV[e] siècle, de différents privilèges dont plusieurs sont faux : S.-Germ. lat., 577, f. 106. — Recueil formé en grande partie par D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1065, f. 99. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux : Ms. lat. 5423.

Le *Livre des jurés de Saint-Ouen*, qui m'a fourni une pièce, n'est pas un

[1] Arch. admin de Reims, I, ccxxx v.
[2] Neustria pia, passim.

cartulaire, mais un terrier fait en 1291, qui se conserve aux Archives de la Seine-Inférieure[1].

SAINT-PÈRE DE CHARTRES (Abbaye de), dioc. de Chartres.

1. *Cartulaire d'Aganon*, rédigé par le moine Paul, probablement à la fin du XI[e] siècle. La Bibl. de Chartres (2[e] série des mss., 49 et 50) en possède deux exemplaires du XII[e] siècle, en parch., format in-4°. Ce cartulaire a été intégralement publié par M. Guérard en 1840.

2. *Livre d'argent;* in-fol., parch., XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 52. M. Guérard a fait imprimer la meilleure partie de ce cartulaire.

Le ms. latin 5417 est rempli des copies et des extraits que Gaignières avait pris ou fait prendre sur les titres originaux et les cartulaires de Saint-Père. — Copie des titres de Saint-Père, faite, en 1774, par Dom Muley : Bibl. de Chartres, 2[e] série des mss., 48. M. Guérard a fait un choix parmi les pièces que Dom Muley a recueillies. — Notes de D. Ans. Le Michel : S.-Germ. lat., 1068, f. 77. — Mémoires divers : Résidu S.-Germ., 1034, f. 214.

SAINT-PIERRE LE PUELLIER (Chapitre de), à Bourges.

Cartul., connu sous le nom de *Pancarte*, et dont la partie la plus ancienne est du XIII[e] siècle : Arch. du Cher.

SAINT-QUENTIN EN L'ILE (Abbaye de), dioc. de Noyon.

1. Cartul. intitulé : *Liber cartarum et privilegiorum Beati Quintini martyris de Insula*[2] Je n'en connais qu'une copie faite par les soins de d'Achery : S.-Germ. lat., 533. — Ce cartul., ainsi que le suivant, a été compulsé par D. Grenier et par D. Verneau; il y en a des extraits dans la Collection des chartes et diplômes.

2. Cartul. écrit en 1386. Nous en avons (fonds des cartul., 17) une copie faite en 1764 sur une copie de Colliette, plus un extrait pris pour d'Achery[3].

3. Cartul. fait au XVI[e] siècle et contenant fort peu de pièces antérieures au XIV[e]; un vol., in-fol., de cent trente-deux feuillets : Arch. de l'Emp., LL. 1017. C'est peut-être le cartul. moderne dont il y a quelques extraits dans le ms. S.-Germ. lat., 533, f. 129.

SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS (Chapitre de), dioc. de Noyon.

1 *Livre rouge*, composé dans la seconde moitié du XIV[e] siècle; in-fol. de 335 f. : Arch. de l'Emp., LL. 1018.

2. Cartul. écrit au XV[e] siècle, contenant peu d'actes antérieurs à l'année 1200 : Bibl. Imp., Cartul., 104.

3. Cartul. fait en 1386, et contenant principalement des actes du XIV[e] siècle; in-fol. de 68 f. : Arch. de l'Emp , LL. 1016.

4. Cartul. de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, écrit au XV[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 132.

D. Grenier ou l'un de ses collaborateurs a compulsé un cartul. de la collé-

[1] Voy. mes Études sur la condition de la classe agricole en Normandie, 695 et s.
[2] Cf. une note de D. Grenier, Collection Grenier, 63, f. 156.
[3] S.-Germ. lat , 533, f. 111.

giale de Saint-Quentin coté O. — Extr. d'un cartul., par Duchesne : Collection Baluze, 41, f. 77.

SAINT-RÉMI DE REIMS (Abbaye de).

La ville de Reims possède quatre cartul. de Saint-Rémi. Ils sont cotés A, B, C, D. MM. Paris[1] ont publié une notice sur les deux premiers. Tous les quatre ont été décrits par M. Varin[2].

La table du cartul. A est dans la collection de Champagne, 27, f. 510. — Extraits de ces cartulaires : Collection Duchesne, 22, f. 251; Collection Baluze, 46, p. 237 et 263; Résidu S.-Germ., 1028 et 1029; S.-Germ. lat., 1068, f. 183.

SAINT-REMI (Abbaye de), près Villers-Cotterets, dioc. de Soissons.

Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Bibl. Imp., Cartul., 82.

SAINT-SATUR (Abbaye de), à Bourges.

Cartul. transcrit en 1689 : Arch. du Cher.

SAINT-TAURIN D'ÉVREUX (Abbaye de).

1. *Petit cartul.*, écrit au XIII[e] siècle : Arch. de l'Eure.
2. *Grand cartul.*, écrit, en majeure partie, au XIV[e] siècle : Arch. de l'Eure.

SAINT-VICTOR DE PARIS (Abbaye de).

1. Cartul. écrit au XIII[e] siècle : Arch. de l'Emp., LL. 1450. L'auteur de ce cartul. a souvent supprimé les formules finales et les dates des chartes.
2. Registre écrit sur papier, au XVI[e] siècle, et rempli, en grande partie, par la copie des bulles et lettres pontificales accordées à l'abbaye de Saint-Victor depuis la fondation jusqu'au XV[e] siècle : Bibl. Imp., Saint-Victor, 1048.
3. *Cartul. de la chambre*; volume in-4°, sur papier, écrit au XV[e] siècle : Arch. de l'Emp., S. 2174.
4. *Cartul. de l'aumônerie*, petit volume de sept et cent soixante-quatre feuillets, écrit, en grande partie, à la fin du XIII[e] siècle. En 1851, M. Salmon m'a communiqué ce ms., qui, vendu à Paris le 15 décembre 1855[3], a dû passer en Angleterre.
5. *Livret des prébendes;* ms. du XIII[e] siècle, avec un supplément du XIV[e] ou XV[e] : Bibl. Imp., S.-Victor, 550.

Copie de différentes chartes et extrait du cartul. et de l'obituaire, par Duchesne : Collection Baluze, 55, f. 257-292. — Extr. du cartul. et des titres originaux : Mélanges de Clairambault, 175, p. 469.

[1] Champollion, Documents historiques, I, 355.
[2] Archives admin., I, CCXVIII.
[3] Catalogue de bons livres provenant de la bibliothèque de M. C. M. (Paris, Potier, 1855), p. 156, n. 1932.

Saint-Vincent de Laon (Abbaye de).

Je ne sais ce que sont devenus les cartulaires de Saint-Vincent, qui étaient nombreux. En effet, D. Anselme Le Michel[1] a compulsé un cartul. en papier, un petit cartul. in-4°, couvert de cuir roux, un grand cartul. écrit par l'ordre de Jean de la Forêt (1396-1419), et un cartul. appartenant à Petau. — D. Grenier[2] cite encore le *Petit*, le *Moyen* et le *Grand cartulaire*. — Des extraits du cartul. appartenant à Petau sont dans la collection Duchesne, 22, f. 305. De plus, nous avons, dans le Résidu S.-Germ.[3], la copie presqu'entière de ce même ms., qui doit être entré au Vatican avec les mss. de la reine de Suède.

Saint-Wandrille (Abbaye de), dioc. de Rouen.

Le cartul. de Saint-Wandrille, auquel je renvoie, est aux Arch. de la Seine-Inférieure.

Recueil, dans lequel se trouve l'original d'une chronique écrite, sur papier, au XV[e] siècle : S.-Germ. lat., 580, f. 84. — Copie et extrait de différents titres par Duchesne : Collection Baluze, 58, f. 87. — Recueil formé par D. Ans. Le Michel, d'après les titres originaux et les cartulaires : S.-Germ. lat., 1068, f. 119. — Ce religieux cite plusieurs fois un cartul. du prieuré de Marcoussis, que je ne connais pas. — Recueil formé par Gaignières, d'après les titres originaux et les cartulaires : Ms. lat. 5425.

Sainte-Geneviève de Paris (Abbaye de).

Le cartul., conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, (E. 25, in-fol., latin) forme un volume petit in-folio, sur parchemin, de trois cent quatre-vingt-quatre pages, non compris quelques feuillets reliés au commencement et à la fin. Presque tout ce cartulaire a été transcrit vers le milieu du XIII[e] siècle. — La Bibl. Imp. (Collection Baluze, 55, f. 140) en possède des extraits faits par Duchesne.

Saintes (Abbaye de Notre-Dame de).

Un cartul. du XII[e] siècle, sauf quelques additions, est resté à Saintes, et a été décrit par M. Moreau[4]. M. l'abbé Lacurie a bien voulu m'en communiquer un extrait.

Savigni (Abbaye de), dioc. d'Avranches.

Cartul. écrit à la fin du XII[e] siècle : Arch. de la Manche. — Copie de ce ms. dans la collection de M. de Gerville. — Extraits relatifs à la Bretagne : Fonds des Blancs-Manteaux, 41, p. 731.

Senlis (Église de).

Afforty a copié, pour la Collection des chartes et diplômes, un certain nombre de pièces des archives de l'église de Senlis.

[1] Collection Grenier, 63, f. 393.
[2] Collection Grenier, 63, f. 437; ibid., 236, f. 197, 249, 251; Collection des chartes et diplômes.
[3] 1048, f. 3; cf. 1049, f. 224.
[4] Champollion, Documents historiques, I, 75.

Un cartul. moderne et assez incorrect de l'évêché est aux Archives de l'Oise.

SENLIS (Maison de).

Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis, par André Duchesne; fort volume in-folio, tout préparé pour l'impression : S.-Germ. franç., 60.

SENS (Archevêché de).

Cartul. écrit en 1391, sauf quelques additions, et divisé par Monteil en trois volumes : Bibl. Imp., Cartul., 168.

SENS (Chapitre de).

Cartul. écrit au XVe siècle et provenu de Monteil : Bibl. Imp., Cartul., 169.

SOISSONS (Église de).

Cartul, écrit au XVe siècle : Arch. de l'Aisne. M. Mathon m'en a envoyé des extraits.

Recueil des titres de la cathédrale, copiés par D. Muley, d'après les originaux : Bibl. Imp., Cartul., 164.

SOISSONS (Évêché de).

D. Grenier nous en a conservé quelques titres de l'évêché. Ce bénédictin a consulté plusieurs anciens cartulaires dont je ne connais pas le sort[1].

SULLI (Seigneurie de).

Cartulaire des sires de Sulli, quelquefois appelé *Cartulaire des Aix*, rédigé en 1329 : Archives du Cher. Ce cartul. a été compulsé par D. Gérou, pour la Collection des chartes et diplômes.

TIRON (Abbaye de), dioc. de Chartres.

1. Cartul. écrit à la fin du XIIe siècle : Arch. d'Eure-et-Loir. M. Bonnin m'en a communiqué des extraits.
2. Copie du ms. précédent, faite en 1630 : Arch. d'Eure-et-Loir.
3. Autre copie de la fin du XVIIe siècle.
4. Copie faite par M. Lejeune d'après le n. 3 : Bibl. Imp., Cartul., 200.

TOULOUSE (Comté de).

1. Au XVIIe siècle, le cartulaire de Raimond VII, comte de Toulouse, devait être à la chambre des comptes[2]. Outre des extraits faits par NIC.-Ch. de Sainte-Marthe (S.-Magloire, 48, p. 613), il nous reste trois copies de ce cartul., savoir :

[1] Voy. notamment Collection Grenier, 63, f. 378 et 381.
[2] Il ne faut pas, je pense, le confondre avec un Cartul. des comtes de Toulouse que

2. Copie faite par Baluze, en 1658 : Ms. lat. 6220.
3. Copie faite pour Colbert : Ms. lat. 6009.
4. Copie donnée à l'abbaye de Saint-Germain par un des Sainte-Marthe : S.-Germ. lat., 445.

Tours (Archevêché de).

1. Cartul. 1 de l'archev., jadis appelé le *Livre de l'eschequete;* in-8°, parchemin, 56 f., écriture de la première moitié du XIII° siècle : Musée britannique, collection Lansdowne, n. 349. Ce ms. a été décrit par D. Pitra [1], par M. Salmon [2] et par M. Marchegay [3].
2. Le cartul. 2 de l'archev., à peu près semblable au cartul. 1, doit exister au Vatican. Je le connais par une copie à peu près complète que les Bénédictins s'en étaient procurée; elle fait partie du Résidu S.-Germ., 947.
3. Le cartul. 3 est probablement détruit. Il y en a aux Arch. d'Indre-et-Loire une copie faite par D. de Bétancourt.

Tours (Église de).

Le *Livre des compositions* de l'église de Tours, beau cartul. du XIII° siècle, est à la Bibliothèque de Tours.

Trappe (Abbaye de la), dioc. de Séez.

Cartul. écrit au XIII° siècle : Bibl. Imp., Cartul., 205.

Valasse (Abbaye du), dioc. de Rouen.

Cartul. écrit vers l'année 1500, et dont les volumes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 sont aux Arch. de la Seine-Inférieure.

Valprofond (Abbaye du).

Cartul. : Arch. de l'Emp., S. 4657, n. 1.

Vauclair (Abbaye de), dioc. de Laon.

1. Cartul. écrit au XIII° siècle : Bibl. Imp., Cartul., 90.
2. Autre cartul. du même siècle : même fonds, 91. La table de ce cartulaire est dans le même fonds, 127. Cette table prouve que le ms. devait contenir deux cent soixante-dix-huit chartes; il n'en renferme plus que deux cent quarante-huit.

Vauluisant (Abbaye de), dioc. de Sens.

Cartul. écrit au XIII° siècle : Bibl. Imp., Cartul., 152.

Chantereau-Lefebvre, dans son Traité des fiefs, publié en 1662, indique en la possession des jésuites de Toulouse.

[1] Archives des missions, I, 488.

[2] Note sur quelques mss. concernant la Touraine qui se trouvent en Angleterre, p. 4 et s.

[3] Biblioth. de l'école des chartes, 4° série, I, 108.

Recueil formé par Gaignières, d'après ce cartul. et d'après les titres originaux : Ms. lat. 5468.

VAUX DE SERNAI (Abbaye des).

Il n'existe plus de cartul. de cette abbaye. M. le duc de Luynes a entrepris de publier les chartes dont on a pu retrouver les originaux ou des copies [1]. M. Borel d'Hauterive m'a communiqué les bonnes feuilles de cette publication. — Extrait des titres des Vaux de Sernai par Nic.-Ch. de Sainte-Marthe : S.-Magloire, 49, p. 379.

VERNON (Prieuré de), dépendance de l'abbaye de Montebourg, dioc. de Rouen.

Sous le titre de Cartul. de Vernon je cite un petit registre, copié au XV[e] siècle, contenant treize chartes et conservé aux archives du département de la Manche.

VICTOIRE (Abbaye de la), près Senlis.

Le cartul. est aux arch. de l'Oise; mais je n'en ai pas eu communication lors de mon séjour à Beauvais. Je n'en connais que les extraits conservés dans le fonds Gaignières, 181, p. 555, et les pièces copiées par Afforty, pour la Collection des chartes et diplômes.

[1] Voy. Bulletin de la Société de l'hist. de France, octobre 1855, p. 156 et s.

TABLE

[Les chiffres précédés de la lettre P renvoient aux pages de l'Appendice. Tous les autres chiffres se rapportent aux numéros des notices.]

A

A., prieur de Sainte-Geneviève de Paris. 2148, 2149, 2195.
Abbeville. 501, 1435, 2098. — *Abbatisvilla*, *Abbevilla in Ponticio :* Abbeville, Somme.
Abonville. 78, 2002. — *Abonvilla*, *Abunvilla :* Abonville, à Levesville, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Janville.
Abraham, juif, 155.
Abraham de Montivilliers. P. 509.
Abunvilla : Abonville.
Accon : Acre.
Acelin le Changeur. 288. Voy. Sanceline.
Aci (Saint-Nicolas d').
Aci (Gilles d').
Acre. 357. Actes datés d'Acre. 338 à 342. — *Accon*, *Acon*.
Adam d'Andelli. 2197, 2199.
Adam de Beaumont. 1782.
Adam *de Coteinvilla*. 1704.
Adam, fils de Gautier le jeune, chambrier du roi. 917. Voy. Isabelle de Tancarville.
Adam Héron. 1755.
Adam, doyen de Laon. 1696.
Adam *de Manaucourt*. 2081.
Adam, vicomte de Melun. 1008, 1180, 1488.
Adam de Montfermeil. 651.
Adam, chanoine de Noyon. 241.
Adam, archidiacre de Paris. 1336.
Adam Quéret, châtelain de Bergues. 1495, 1627, 1649, 1760.
Adam, queux du roi. 2152.
Adam de Villemer. 104.
Adam, seigneur de Walincourt, châtelain d'Ypre et de Bailleul. 1735; p. 520.
Ade, femme de Robert *de Belloes*. 1601.
Adèle, mère de Philippe-Auguste. 103, 111, 515, 976, 979, 1921.
Adelise, femme de Hervé de Gallardon. 1430.
Adon. 1200. — *Adon :* D. Grenier indique Adon à l'E. de Villers-Cotterets. C'est peut-être le lieu qui est appelé Nadon sur la carte de Cassini.
Aelelmus, voy. Aleaume.
Agatensis : d'Agde.
Agathe de Pierrefont. 94.
Agde (Tédise, évêque d'). — *Agatensis*.
Agen (bois d'). 405. — *Ageu :* entre Senlis et Verberie (D. Grenier).
Agnelier (Etienne l').
Agnès, fille de Pierre de Courtenai, religieuse à Orléans. 84.
Agnès, fille de Robert de Courtenai et de Constance (?). 1842.
Agnès, fille du duc de Méranie. 698 à 711.
Agnès, fille de Hervé, comte de Nevers. 1584, 1585, 1839, 1941, 1942, 2061, 2062.

Agnès, fille de Richard de Paci. 2171.
Agnès, femme de Thibaud d'Urigni. 46.
Agrain. 1933, 1935. — *Agran*, *Aigren*, *Aygren* : Agrain, dioc. du Pui.
Agremont (Grange d'). 185.— *Agrimont*.
Aguisiacum : Aiguizi.
Aigle (Saint-Pierre-).
Aigremont. 2191. — *Aigremont* : C'était au XVIIe siècle le nom d'une vente de la forêt de Marli; voy. le ms. franç., 9435. 5, p. 65.
Aigren : Agrain.
Aiguizi. 159. — *Aguisiacum* : Aiguizi, à Villers-Agron, Aisne, a. de Château-Thierri, c. de la Fère.
Aigulfi porta, à Orléans. 1925.
Aile, voy. Saint-Pierre-Aigle.
Aimar de Poitou, comte de Valentinais. 1167.
Aimard, vicomte de Limoges. 552, 553, 554.
Aimard (Frère), templier. 748, 1746, 1865, 1870, 2034; p. 507, 515, 520.
Aimeri *de Boixeell*. 1252.
Aimeri, vicomte de Châtelleraud. 1860, 2020, 2028.
Aimeri, fils d'Ive. 1159.
Aimeri, vicomte de Thouars. 742, 794, 850, 851, 1967.
Airaines. 1302, 1303. — *Arenæ*, *Harenæ* : Airaines, Somme, a. d'Amiens, c. de Molliens-Vidame.
Airaines (Raoul d').
Aire. 376, 585, 1349, 1350, 1352, 1354. Charte datée d'Aire. 376. Châtelain d'Aire. 1361. Baudouin et Gilbert d'Aire. — *Area*, *Aria* : Aire, Pas-de-Calais, a. de Saint-Omer.
Aisecort : Aizecourt.
Aix en Othe. 1034. — *Aquis* : Aix en Othe, Aube, a. de Troyes.
Aizecourt. 1905. — *Aisecort* : Aizecourt, Somme, a. et c. de Péronne.
Alacer mons : Aliermont.
Alaignes : Allaines.
Alain, fils du comte. 994, 1128, 1129, 1413, 1414. Voy. Alix de Thouars.
Alain de Rouci. 109.
Alais. 1933. — *Elest* : Alais, Gard.
Alard de Bourghelles. 1718 à 1725.
Alard de Croisilles. 1358.
Alard de Château-Gontier. 1493.
Alba Curia : Aubecour.
Alba Malla, *Alba Maria*, *Alba Marla* : Aumale.
Albert, voy. Aubert.
Albigeois (L'). 1069, 1868, 1884, 1885, 2050, 2108; p. 520. — *Albigeis*, *Albigesium*, *partes Albienses*, *terra Albigensis*.
Albigeois (Les). 1126; p. 518.
Albigniacum, *Albiniacum* : Aubigni.
Aldegaire (Isnard).
Aleaume, le maréchal. P. 504.
Aleaume de la Porte, de Paris, autrement dit Aleaume Hescelin. 366, 1988, 2140.
Aleaume Talebot. 161.
Alençon. 2028. Robert, comte d'Alençon; Ele, sa sœur. Jean d'Alençon. — *Alenceon*, *Alenceyum*, *Alenchon*, *Alencio*, *Alenco*, *Alenconium*, *Alenson* : Alençon, Orne.
Alençonnais (l'). 2028.— *Alencenesium* : le pays d'Alençon.
Aleu (bois de l'). 630. — *Alodium*.
Alexandre, abbé de Jumiéges. 1261.
Alexis, sergent du roi. 1686.
Alfonse, roi de Castille. P. 512.
Algia : Auge.
Aliermont. 1811. — *Alacer mons* : Aliermont, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Envermeu.
Alignus. 1933. Dom Vaissète traduit ce mot par Aligne. J'avais pensé à l'Allier. Peut-être désigne-t-il une rivière du Vivarais appelée l'Alignon.
Alisiacum : Alizai.
Alix, comtesse d'Angoulême. 811, 812.
Alix, duchesse de Bourgogne. 1844 à 1848.
Alix, comtesse de Chartres. 528.
Alix de Châtillon, femme de Guillaume de Garlande. 594, 395, 445, 1104, 1257, 1563.
Alix, veuve de Philippe, sire de Donzi. 1005.
Alix, comtesse d'Eu. 1919, 1920.
Alix, dame de Fleuri. 1031.
Alix [de France], sœur de Philippe-Auguste, femme de Guillaume, comte de Pontieu. 453, 501, 557.
Alix, femme de Gaucher de Joigni. 1314.
Alix, fille de Raoul de Louvain, femme de Thibaud Bourguigneau. 1575.
Alix de Roie, femme de Jean d'Alençon. 936, 937. Cf. l'article suivant.
Alix de Roie, femme de Raoul de Nesle. 1515. Cf. l'article précédent.
Alix, fille de Gui de Thouars, femme d'Alain, fils du comte. 1128, 1413.
Alizai. 1217, 1218. — *Alisiacum* : Alizai, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.
Allaines. 1905. — *Alaigne* : Allaines, Somme, a. et c. de Péronne.
Allemands (Chevaliers). 342. Philippe, roi des Allemands.
Alliaco (Jean *de*).
Allodia : les Alluets.

Alluets (les). 512. — *Allodia :* les Alluets, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Poissi.
Almenèches. 936, 937, 1936. — *Almeneschiæ, Aumenesches :* Almenèches, Orne, a. d'Argentan, c. de Mortrée.
Alneium juxta Noam : Aunai.
Alnetum : Aunai, Lannoi.
Alnetum juxta Feritatem. 825.
Alodium : Aleu.
Alon (Jodouin d').
Alta Brueria : Haute Bruière.
Alteia, Altesia : l'Authie.
Altisiodorum : Auxerre.
Altum Forte : Hautefort.
Altum Nemus : Hautbois.
Altum Villare : Hautvillers.
Altus Mons : Aumont.
Alvernia : l'Auvergne.
Amance, abbé de Preuilli. 1296.
Amanciacum. 1931.
Amanvilla. 787.
Amarus Boscus, Amerbois : Marbois.
Amauri Coispel. 799.
Amauri de Craon. 1223, 1339 à 1348, 1884, 1885, 2167; p. 521, 522.
Amauri, comte de Gloucester. 613, 614.
Amauri des Landes. 1575.
Amauri, évêque de Meaux. 2182.
Amauri de Montfort. 2108.
Amauri, fils de Guillaume Poulain. 1023.
Amauri, évêque de Senlis. 134.
Amauri *Spondarius.* 228.
Amauri de Verclive. 1135.
Ambaizium, Ambazia : Amboise.
Ambiani : Amiens.
Amblainville. 981. — *Ambleinvilla, Amblemvilla, Amblevilla :* Amblainville, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Amblard de Chamleo. 1565.
Amblegiacum : Ambleni.
Ambleinvilla, Amblemvilla : Amblainville.
Ambleni. 1876. — *Amblegiacum :* Ambleni, Aisne, a. de Soissons, c. de Vic.
Amblevilla : Amblainville.
Amblie. 935. — *Amblia :* Amblie, Calvados, a. de Caen, c. de Creulli.
Amboise. 2048, 2049. Sulpice et Isabelle d'Amboise. — *Ambaizium, Ambazia :* Amboise, Indre-et-Loire, a. de Tours.
Ambrières. 561. — *Ambreriæ :* Ambrières, Mayenne, a. de Mayenne.
Amfreville (Héritiers d'). 765. — *Anfrevilla :* Probablement Amfreville-la-Campagne, Eure, a. de Louviers.
Amicie, dame de Breteuil. 2064.
Amicie de Montfort. 469, 881, 882, 991, 1088.
Amiens. 152, 1191, 1503, 1521, 2032. Commune. 287, 1120. Comté. 129, 354. Église. 129. Évêque. 129; voy. Richard et Thierri. Lépreux. 152. Marchands. 1958. Prévôt. 150. Vidame; voy. Girard. Actes datés d'Amiens. 141, 142, 150 à 152, 403. Othon et Renaud d'Amiens. Voy. Saint-Jean d'Amiens. — *Ambiani :* Amiens, Somme.
Amilli (Prévôté d'). 409. — *Amilliacum.*
Anagac. 935 A.
Ancouf, châtelain d'Exmes. 1668.
Ancouf de Roie. 676.
Andaine. 884. — *Andeina :* La forêt d'Andaine, près de Domfront, Orne.
Andegavi, Andegavia : Angers, l'Anjou.
Andeli, ou les Andelis. 478, 804, 1018, 1710. La Roche d'Andeli. 615. Acte daté d'Andeli. 782. — *Andeleium, Andeliacum, Andelitium :* Les Andelis, Eure.
Andelli (Adam, Gui, Hugue et Raoul d').
Andesellum : Andrezel.
Andoile (Martin).
André, chambellan du roi. 344; p. 501.
André de Chauvigni. 567, 615.
André de Coulours, précepteur des Templiers. 1381, not. 1511.
André Propensée, maire de Falaise. 816, 1912.
André de Vitré. 1000, 1000 A.
Andresellum : Andrezel.
Andresi. 291. Gilbert, maire d'Andresi. Colin d'Andresi. — *Andresiacum :* Andresi, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Poissi.
Andrezel (Aubert et Jean d'). — *Andesellum, Andresellum :* Andrezel, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Mormant.
Anemont : Hanemont.
Anet. 368, 458, 459, 638, 1138, 1146; p. 509 not. Actes datés d'Anet. 368, 436, 444, 458, 516, 554, 555, 566, 567, 636, 637, 748, 797, 798, 862 à 864, 899 à 906, 917, 918, 968, 969, 988 à 991, 1080, 1099, 1170, 1195, 1513, 1688, 1715, 1789, 1997, 1998, 2177, 2178. Sanche, chapelain d'Anet. Jean et Simon d'Anet. — *Anetum, Annetum :* Anet, Eure-et-Loir, a. de Dreux.
Anfrevilla : Amfrevilla.
Angelaria : Anglure.
Angeli (Saint-Jean-d').
Angers. 993, 997, 998, 1018, 1813, 2167. Évêque. 783. Monnaie. 443, 673, 832, 834, 846; p. 497, 507, 508. Acte daté d'Angers. 993. Voy. Saint-Jean, Saint-Maurice. — *Andegavi, Andegavis :* Angers, Maine-et-Loire.
Angestum : Hangest.

Angi. 179. — *Angiacum :* Angi, Oise, a. de Clermont, c. de Moui.
Angivillers (Eude d'). — *Angiviler*, Angivillers, Oise, a. de Clermont, c. de Saint-Just-en-Chaussée.
Anglais (Les). 265.
Anglais (Isaac, Roger l').
Angleterre. 811, 887, 910, 911, 1437 à 1439, 1610; p. 497. Rois et reines, voy. Bérengère, Eléonore, Henri II et III, Jean Sans-Terre et Richard Cœur-de-Lion. Jeanne d'Angleterre. — *Anglia.*
Anglure. 1034. — *Angelaria :* Anglure, Marne, a. d'Épernai.
Angoulême. P. 507. Comte et comtesse, voy. Alix, Audemar. — *Engolismum.*
Aniciensis : Du Pui.
Anizi. 1835, 1836. — *Anisi :* Anizi-le-Château, Aisne, a. de Laon.
Anjou. 567, 655, 826, 889, 902 à 904, 997, 998, 1474, 1932; p. 507. Comte d'Anjou. 1794. Sénéchaussée d'Anjou. 562, 848, 849. — *Andegavia.*
Annetum : Anet.
Annomons : Hanemont.
Anquetin le Ferron. 2038.
Anseau Bridaine. 1942.
Anseau de Courtri. 736.
Anseau de Garlande, seigneur de Tournan, et Anseau, son fils. 153, 653.
Anseau, évêque de Meaux. 701; p. 503.
Anseau de Trainel. 2127.
Anselme, évêque de Laon. 1630, 1696, 1822, 1835, 1836, 2008 not.
Anselme, doyen de Saint-Martin de Tours. 424, 478.
Anteaume, chevalier, de Wargnies. 1171.
Antogniacum, Antoigni : Antoni.
Antoine, frère de Thomas. 1906.
Antoni. 1059, 1369. — *Antogniacum, Antoigni :* Antoni, Seine, a. et c. de Sceaux.
Anuel : Auneau.
Apres (Guillaume d'). — *De Aspris :* Saint-Martin d'Apres, Orne, a. de Mortagne, c. de Moulins-la-Marche.
Apulia : La Pouille.
Aquicurtensis : D'Eaucourt.
Aquigni. 1007. — *Aquiniacum :* Aquigni, Eure, a. et c. de Louviers.
Aquilina : Iveline.
Aquis : Aix-en-Othe.
Aquitania : Guienne.
Aragon, voy. Jacques, Pierre. — *Arragonia.*
Arbrachium : Rebrechien.
Arcæ : Arques.
Arces. 1271. — *Arciz :* Arces, Yonne, a. de Joigni, c. de Cerisiers.
Archambaud de Bourbon. 925, 1639 à 1641, 1924, 1933, 2066, 2070.
Archambaud de Périgord (Le comte). 1409.
Archambaud de Sulli. 1418, 1929.
Archambaud, doyen de Villers-Saint-Paul. 1904.
Archambaud (Raimond).
Archer (L'), sergent du roi. 427.
Archer (Guerri et Renoud l').
Archiæ : Arques.
Arcis (Jean d'). — *De Arciis.*
Arciz : Arces.
Arcunvilla. 440.
Area : Aire.
Area Bacchi, Arebrachen : Rebrechien.
Arenæ : Airaines.
Argences (Guillaume et Richard d'). — *Argentiæ :* Argences, Calvados, a. de Caen, c. de Troarn.
Argentan. 831, 1041, 1105. Hôtel-Dieu Saint-Thomas. 1105. Acte daté d'Argentan. 813. — *Argenthomum, Argentomum, Argentonium :* Argentan, Orne.
Argenteria : L'Argentière.
Argenteuil. 227, 723, 1597. — *Argentoilum, Argentolium :* Argenteuil, Seine-et-Oise, a. de Versailles.
Argenthomum : Argentan.
Argentière (L'). 1933 à 1935. — *Argenteria :* L'Argentière, Ardèche.
Argentoilum, Argentolium : Argenteuil.
Argentomum : Argentan, Argenton.
Argenton. 1165. — *Argentomum, Argentonium :* Argenton, Indre, a. de Châteauroux.
Argentonium : Argentan, Argenton.
Argies (Baudouin d').
Argueil. 884, 1092, 1093. — *Arguel :* Argueil, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel.
Arguel. 1435. — *Arguelium :* Arguel, Somme, a. d'Amiens, c. de Hornoi.
Arguel : Argueil.
Arguelium : Arguel.
Aria : Aire.
Aries, voy. *Diex le Saut.*
Arnaud du Bois. 766, 1901.
Arnaud, abbé de Fontaine-Jean. 1026.
Arnaud de Livron. 1274. 1907.
Arnaud, évêque de Nîmes. 2214.
Arnaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt. 296.
Arnaud, abbé de Saint-Père de Chartres. 458, 459.
Arnelle. 298. — *Arnella :* Arnelle, depuis appelé Moineville, sur la rive droite de l'Aronde (D. Grenier).
Arnoul. 1169.
Arnoul, concierge de Compiègne. 2007.
Arnoul, abbé de Ferrières. 145.

Arnoul, comte de Guines. 1618, 1728, 1759; p. 520.
Arnoul d'Ivors. 1913.
Arnoul d'Oudenarde. 1594.
Aroasia : Arrouaise.
Arondel : Arundel.
Arques. 453, 924 A, 1920; p. 509 (?). — *Arcæ, Archiæ :* Arques, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Offranville.
Arrabloi. 1561. — *Arrableium :* Arrabloi, Loiret, a. et c. de Gien.
Arragonia : Aragon.
Arras. 218, 428 à 430, 753, 1357. Bourgeois. 417, 418, 452, 461, 1518 A. Change. 363. Eglise cathédrale, dédiée à Notre-Dame. 384, 428 à 430, 452, 461, 793, 855. Evêque. 429, 430, 452, 793; voy. Pierre, Raoul. Hôpital Saint-Jean de la porte Saint-Sauveur. 363. Monnaie. 380. Régale. 855. Acte daté d'Arras. 363. Traité d'Arras (en 1191). 347 not. Nivelon d'Arras. Voy. Estrée, Saint-Vast. — *Atrebatum, Attrabatum, Attrebatun :* Arras, Pas-de-Calais.
Arraud, abbé de Fleuri. 26.
Arroasia : Arrouaise.
Arrode (Eude).
Arrouaise (Saint-Nicolas d'). 380. 1510. — *Aroasia, Arroasia :* Arrouaise, au Transloi, Pas-de-Calais, a. d'Arras, c. de Bapaumes.
Arson : Arzon.
Artaud, le chambrier. P. 497.
Artaud, prieur de Charlieu. 13.
Artenai. 1982. — *Arthenay :* Artenai, Loiret, a. d'Orléans.
Arthenay : Artenai.
Arthie. 509, 1108. — *Arthia, Arties :* Arthie, forêt du Vexin, qui a donné son nom à Saint-Cyr en Arthie et à Villers en Arthie, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Arthie (Saint-Pierre d').
Arties : Arthie.
Arties (Jean *de*).
Artur, duc de Bretagne. 561, 562, 566, 726, 731, 732, 742, 752, 783, 795, 1000.
Arundel (Guillaume, comte d'). — *Arondel, Harundel.*
Arvernia : l'Auvergne.
Arzon. 1385, 1386, 1532. — *Arson, de Arzo.*
Aschères. 1982. — *Escheriæ :* Aschères, Loiret, a. de Pithiviers, c. d'Outarville.
Asneriæ : Asnières.
Asnières. 2205. — *Asneriæ :* Asnières, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Asnières (Jean d').
Aspris (*de*) : Apres.
Atenville : Attainville.
Athavesna : Autheverne.
Atheæ : Athies.
Athée (Girard d'). — *Atyes :* Athée, Indre et Loire, a. de Tours, c. de Bleré.
Atheiæ, Athiæ : Athies, Athis.
Athies. 1246, 1311, 1366, 1914, 1915. 2075, 2076. Jean, maire d'Athies. — *Atheæ, Atheiæ, Athiæ, Athies, Atyes :* Athies, Somme, a. de Péronne, c. de Ham.
Athies (Gui et Hugue d').
Athis. 231. — *Atheiæ :* Athis, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Longjumeau.
Athon de la Grève. P. 501.
Athon, père de Jean. 1051 A.
Atrebatum : Arras.
Attainville. 356. — *Atenvilla :* Attainville, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. d'Ecouen.
Attrabatum, Attrebatum : Arras.
Atyes : Athée, Athies.
Aubecour. 371, 548. — *Alba Curia :* abbaye du dioc. de Chartres.
Aubergenville (Simon d'). — *Obergenvilla :* Aubergenville, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Meulan.
Aubert d'Andrezel. 91, 2163 à 2165.
Aubert, abbé de Froimont. 1977, 1978.
Aubert de Hangest. 874, 1522, 1571, 1572, 2034.
Aubert *de Messo.* 841.
Aubert de Pithiviers. 46.
Aubert de Santilli. 754.
Aubert de la Tour. 1475.
Aubert, fils d'Aubert de la Tour. 1478.
Aubervilliers (Thomas d'). — *Haubertum Villare :* Aubervilliers, Seine, a. et c. de Saint-Denis.
Aubigni. 204, 246, 652, 1382, 1383. Acte daté d'Aubigni. 245. — *Albigniacum, Albiniacum, Aubigne :* Aubigni, Cher, a. de Sancerre.
Aubigni en Cotentin. 891 A. — *Albigniacum in Constantino :* Aubigni, Manche, a. de Coutances, c. de Périers.
Aubigni (Hugue Tacon d'). — *De Albiniaco.*
Aubrée d'Ivri. 1306.
Aubri, comte de Dammartin. 168, 1962.
Aubri, maréchal du roi. 197.
Aubri de Mareil. 518.
Aubri du Quesnel. 618.
Aubri, archevêque de Reims. 1054, 1175 not., 1183, 1317, 1673.
Aubri le Sage. 2010.
Audeburc. 1518 A.

Audemar, comte d'Angoulême. 555.
Audenarda : Oudenarde.
Auffargis. 513. — *Oferges :* Auffargis, Seine-et-Oise, a. et c. de Rambouillet.
Aufrei (Bernard ou Bertran).
Auge (pays ou vallée d'). 1039, 1446. — *Algia, Augia :* pays compris dans le département du Calvados.
Augus : Eu.
Aumale. 884, 1092, 1217, 1218, 1435. Acte daté d'Aumale. 502. Baudouin, comte d'Aumale. Etienne et Geoffroi d'Aumale. Voy. Saint-Martin. — *Alba Malla, Alba Maria, Alba Marla, Albemalla :* Aumale, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel.
Aumenesches : Almenèches.
Aumont (Bois d'). 1864. — *Altus Mons :* Aumont, Oise, a. et c. de Senlis.
Aunai. 764. — *Alneium juxta Noam :* Aunai, Eure, a. et c. d'Evreux.
Aunai (Hugue d'). — *De Alneto.*
Aunai (Oudard d').
Auneau (Mauvoisin d').— *Anuel :* Auneau, Eure-et-Loir, a. de Chartres.
Aurea villa : Orville.
Aurelianis : Orléans.
Aurevilla : Orville.
Auri, prévôt *de Chasteleir*. 1945.
Aurici villa : Orville.
Aurigniacum : Origni.
Auteuil. 61. — *Autolium :* Auteuil, Seine, a. de Saint-Denis, c. de Neuilli.
Auteuil (Gui et Jean d').
Autheverne. 1666. — *Athavesna :* Autheverne, Eure, a. des Andelis, c. de Gisors.
Authie (L'). 265 not., 1095. — *Alteia, Altesia :* rivière du Pas-de-Calais.
Authura : l'Eure.
Autissiodorum : Auxerre.
Autolium : Auteuil.
Autonne (Vez sur).
Autun. Evêque. 370; voy. Gautier. Régale. 235, 2154. — *Eduensis :* Autun, Saône-et-Loire.
Auvergne. 967, 1639. Comtes ou dauphins; voy. Dauphin, Gui, Guillaume. Robert d'Auvergne. — *Alvernia, Arvernia.*
Auvers (Prêtrière d'). 409. *Auversium.*
Auvers. 62, 63, 474, 475. — *Auvers :* Auvers, Seine et-Oise, a. et c. de Pontoise.
Auvré de Saint-Martin. P. 498.
Auxerre. 396, 431, 574, 575, 576, 577, 600, 625, 751, 879, 880. Comte et comtesse; voy. Iolent, Pierre de Courtenai. Doyen; voy. Brice. Evêques. 1586; voy. Guillaume, Henri, Hugue. Régale. 1021 A, 1394. Acte daté d'Auxerre. 36. Voy. Saint-Marien. — *Altisiodorum, Autissiodorum :* Auxerre, Yonne.
Avant. 1034. — *Avanz :* Avant, Aube, a. d'Arcis, c. de Ramerupt.
Aveline de la Broce. 81.
Aveline, femme de Gautier, chambrier du roi. 345.
Aveline, veuve de Philippe, frère d'Étienne [de Nemours], évêque de Noyon. 345.
Avenai (Saint-Pierre d'). 598.
Avernes. 1668. — *Avesnes :* Avernes-Saint-Gourgon, Orne, a. d'Argentan, c. de Vimoutier.
Avesnes (Gautier d'). — *Avesnæ :* Avesnes, Nord.
Avesnes en Vexin. 960. — *Avesnæ :* Avesnes, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel, c. de Gournai.
Avrilli. 632. — *Avriliacum :* Avrilli, Eure, a. d'Evreux, c. de Damville.
Aygren : Agrain.
Azai. 240. — *Aza :* Azai le Rideau, à Colombiers, aujourd'hui Villandri, Indre-et-Loire.

B

B. (maître). 1412 A.
B., prieur de Notre-Dame-du-Val. 2025.
Baalay : Belloi.
Baenna : Berne.
Bagneux. 269. 288, 918, 919. Henri, avoué de Bagneux. — *Balneoli, Barneoli :* Bagneux, Seine, a. et c. de Sceaux.
Bailleul. 2205. — *Ballolium :* Bailleul-sur-Lesche; voy. Douët d'Arcq, Recherches sur les comtes de Beaumont, xxxvi.
Bailleul. 1989. — *Balloil :* Bailleul-le-Soc, Oise, a. et c. de Clermont.
Bailleul. 1066. — *Ballolium :* Bailleul-aux-Cornailles, Pas-de-Calais, a. de Saint-Paul, c. d'Aubigni.
Bailleul : *Bellolium;* dans l'ancien dioc. d'Ypre. Voy. Adam de Walincourt.
Bailleul. 1910. — *Balliolum :* Prieuré de l'abbaye de Marmoutier.
Bailleul. 1812. Guillaume et Philippe de Bailleul. — *Ballolium.*
Bailleul. 618. — *Balolium.*
Baiocæ : Bayeux.
Baisenvilla : Basainville.
Balenciæ : Valoires.
Balay : Belloi.

Balences : Valoires.
Balgeium : Baugé.
Balliolum, Balloil, Ballolium, Balolium : Bailleul.
Balneoli : Bagneux.
Bandit de Senlis. P. 509.
Bannasac. 1565.
Banthelu (Richard de). — *Bantellu, Banterlu :* Banthelu, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Bapaumes. 363, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 486, 623, 658, 1360. Acte daté de Bapaumes. 380. — *Bapalmæ :* Bapaumes, Pas-de-Calais, a. d'Arras.
Bar (Gaucher de). — *De Barro.*
Bar-le-Duc (Henri et Thibaud, comtes de).
Barbeaux (Abbaye de). 6, 24, 25, 50, 81, 91, 104, 105, 130, 162, 176. 177, 272, 273, 314, 345, 971, 1880, 1985, 1996, 2156, 2227. — *Barbeel, Barbeellum, Sacer Portus, Sanctus Portus, Sequanæ portus :* Barbeaux, à Fontaine-le-Port, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Barbuison (Breuil *de*). 2176.
Barentin. 1602. — *Barentin :* Barentin, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Pavilli.
Barneoli : Bagneux.
Barneville. 1039. — *Barnevilla :* Barneville ou Basneville, ou Banneville-la-Campagne, Calvados, a. de Caen, c. de Troarn.
Baron. 1569. — *Berron :* Baron, Oise, a. de Senlis, c. de Nanteuil (?).
Barres (Eude, Guillaume et Pierre des). — *De Barris.*
Barrum : Bar.
Barthélemi, évêque de Châlons. P. 504.
Barthélemi de Corbeil. 1741.
Barthélemi Dreu. 1778, 2020, 2021.
Barthélemi, chapelain de Fontainebleau. 167.
Barthélemi de Monthion. 647.
Barthélemi Payen. 951, 1450.
Barthélemi de Roie. 593, 931, 932, 936, 937, 1001. 1007, 1515, 1951, 2034, 2101; p. 503, 515, 518, 520, 521.
Barthélemi de Thouri. 684.
Barthélemi, archevêque de Tours. 320.
Basainville. 1088, — *Baisenvilla :* Basainville, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Houdan.
Basilie de Glisolle. 1012.
Bassum. 2168.
Bateilli. 440.
Bateste (Guillaume).
Batteur d'or (Roger).
Bauceio (Sicard *de*).
Baucent (Th.).
Baudouin d'Aire. 1768. Cf. Baudouin de Comines.
Baudouin d'*Argies*. 767.
Baudouin, comte d'Aumale. 612.
Baudouin, beau-frère de Guillaume de Bailleul. 1812.
Baudouin, seigneur de Beaurevoir. 1747, 1761.
Baudouin, seigneur de Canchi. 1720.
Baudouin, archidiacre de Châlons. P. 504.
Baudouin du Châtelet. 6.
Baudouin de Choisi. 1275, 1482.
Baudouin de Comines, châtelain d'Aire. 1361. Cf. Baudouin d'Aire.
Baudouin de Créqui. 1588, 1651.
Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, empereur de Constantinople. 347, 399, 447, 497, 498, 519, 579 à 591, 916, 1001.
Baudouin, châtelain de Lens. 1538, 1595, 1736, 1773; p. 520.
Baudouin de Lihus. 1036, 1037.
Baudouin de Nemours. 1666.
Baudouin *de Parisie*. 963.
Baudouin de Pontoise. 2082.
Baudouin du Prat. 1621 à 1629.
Baudouin, maire de Tillai. 2042.
Baudouin, veneur du roi. 1980.
Baugé. 834, 997, 998, 1016, 1445, 1815, 2167. — *Balgeium, Baugei, Baugeium, Baugi, Baugiacum :* Baugé, Maine-et-Loire.
Baugenci (Jean de). — *Baugenciacum :* Baugenci, Loiret, a. d'Orléans.
Baugi, Baugiacum : Baugé.
Bauteio (Hugue *de*).
Bayeux. 988. Robert, évêque. — *Baiocæ* Bayeux, Calvados.
Béatrix, sœur d'Ive de Beaumont. 2199.
Béatrix, femme de Hugue, duc de Bourgogne. 326.
Béatrix de Faiel. 1894.
Béatrix de la Ferté. 507.
Béatrix de Longuesse. 1266.
Béatrix de Pierrefont. 94.
Beatus, Beata, voy. *Sanctus, Sancta.*
Beaubec (Abbaye de Notre-Dame de). 412, 797, 1040. — *Beaubec, Bellus Beccus :* Beaubec, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel, c. de Forges.
Beauce (La). 873. Prévôté de Beauce. 409. — *Belsia.*
Beaufort. 997, 998, 1008. — *Belfort, Bellum Forte :* Beaufort, Maine-et-Loire, a. de Baugé.
Beaujeu (Guichard de). — *Bellus Jocus.*
Beaulieu (Actes datés de). 929, 930. — *Bellus Locus :* Beaulieu, Indre-et-Loire, a. et c. de Loches.

Beaumez (Châtelain de). 1221. — *Bellus Mansus :* Beaumez, au S. O. d'Arras.
Beaumont. Conf. *Biaumont.*
Beaumont (Dreu et Geoffroi de).
Beaumont. 865. — *Bellus Mons :* Probablement Beaumont, au N. de Gueugnon, Saône-et-Loire, a. de Charolles.
Beaumont-Hague (Richard de). — *Bellus Mons in Halga :* Beaumont-Hague, Manche, a. de Cherbourg.
Beaumont-sur-Oise. 1681, 2198, 2199, 2201 à 2206. Comtes et comtesses : Éléonore, Jean, Mathieu II et III. Adam, Béatrix, Ive, Jean et Marie de Beaumont. — *Bellus Mons :* Beaumont-sur-Oise, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Beaumont-le-Roger. 184, 784, 886, 968. — *Bellus Mons :* Beaumont-le-Roger, Eure, a. de Bernai.
Beaumont-le-Vicomte. 1691, 2049. Raoul, vicomte, et Richard, son fils. — *Bellus Mons :* Beaumont-le-Vicomte, Sarthe, a. de Mamers.
Beaune. 101, 495. — *Belna :* Beaune, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Beaune. 1846, 1847. — *Belna :* Beaune, Côte-d'Or.
Beaupré (Abbaye de). 314, 621, 2099, 2138. *Bellum Pratum, Pratum, Pratum in Belvacesio :* L'abbaye de Beaupré, dioc. de Beauvais.
Beaurevoir (Baudouin de). — *Bellum Videre, Biauvoir :* Beaurevoir, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. du Câtelet.
Beaurieux. 1697. Thierri de Beaurieux. — *Bellus Rivus :* Beaurieux, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Beausart. 767, 768, 769. Simon de Beausart. — *Bellum Sartum :* Beausart, à Mailli, Somme, a. de Doulens, c. d'Acheux (?).
Beauvais. Bourgage. 1517. Chanoine : Guillaume de Meulan. Châtelain : Eude. Commune. 49, 1521, 1705. Doyen : Geoffroi. Église Saint-Pierre et chapitre. 222, 341, 1517, 1528, 1549, 1946, 2018, 2201 à 2204, 2228. Évêque. 1528, 1705; voy. Mile, Philippe. Monnaie. 1528, 1549. Actes datés de Beauvais. 715, 1022, 1985, 2138, 2203. Voy. Saint-Lucien, Saint-Quentin, Saint-Symphorien. — *Belvacum :* Beauvais, Oise.
Beauvoir (Mathieu de). — *De Bello Visu.*
Bec (Abbaye du). 258, 631, 662, 827, 838, 839, 1257, 1375, 1399 not., 1513, 1590, 2079, 2080. Richard, abbé. — *Beccus :* Le Bec-Hellouin, Eure, a. de Bernai, c. de Brionne.
Bechet (Seinte).
Bègue (Simon le).
Beherville (Th. de).
Bei. 1073. — *Boy :* Bei, Saône-et-Loire, a. de Châlon, c. de Saint-Martin-en-Bresse.
Bele assez. P. 508.
Belenconbre ; Bellencombre.
Belesaises. 1905. — Moulin sis dans un faubourg de Péronne.
Belfort : Beaufort.
Belioth (*Castrum*). 755.
Bella Ecclesia : Belle-Église.
Bella Villa : Belleville.
Belle-Église 2205. — *Bella Ecclesia :* Belle-Église, Oise, a. de Senlis, c. de Neuilli.
Bellefontaine. 856. Jean et Mile de Bellefontaine. — *Bellus Fons.*
Bellencombre. 787 A. — *Belenconbre :* Bellencombre, Seine-Inférieure, a. de Dieppe.
Belleville. 1069. — *Bella Villa.*
Belliolum : Bailleul.
Belloes (Robert *de*).
Belloi. 2205. — *Balay, Baalay :* Belloi, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Bellon : Beslon.
Bellum Forte : Beaufort.
Bellum Mortarium. Hervé *de Bello Mortario.*
Bellum Pratum : Beaupré.
Bellum Saccum. Simon *de Bello Sacco*
Bellum Sartum : Beausart.
Bellum Videre : Beaurevoir.
Bellus Beccus : Beaubec.
Bellus Fons : Bellefontaine.
Bellus Jocus : Beaujeu.
Bellus Locus : Beaulieu.
Bellus Mansus : Beaumez.
Bellus Mons : Beaumont.
Bellus Rivus : Beaurieux.
Bellus Visus : Beauvoir.
Belna : Beaune.
Belsia : La Beauce.
Belvacum : Beauvais.
Belval. 1838. — *Bella Vallis :* Belval, Manche, a. de Coutances, c. de Cérisi-la-Salle.
Belves (Robert *de*).
Benamta Catus de Mest. P. 509.
Bénévent (Pierre de).
Benoît de Bourges. P. 509.
Benoît le Petit. 975.
Benoît, fils d'Isaac. 357.
Bequincort (Jean *de*).
Bérard de Lignières. 717.
Béraud de Mercœur. 2001.
Berchères (Pierre de). — *Bercheriæ.*

Berciacum : Bréci.
Bérengère, reine d'Angleterre. 805, 857, 892, 895, 1777.
Bergues. 587. Voy. Adam Quéret. — *Bergæ*, *Bergues :* Bergues, Nord, a. de Dunkerque.
Bernai. 936, 937. Croissant de Bernai — *Bernaium :* Bernai, Eure.
Bernard Aufrei. 546.
[Bernard], évêque de Béziers. 2108.
Bernard, vicomte de la Brosse. 414.
Bernard de Buire. 2008 not.
Bernard de Conches. 546.
Bernard de la Ferté. 752, 1347, 1694.
Bernard, évêque de Maguelone. 2108.
Bernard de Plessis. 764.
Bernard, abbé de Préaux. 2024 not.
Bernard, queux du roi. 789.
Bernard de Saint-Valeri. 349; p. 498.
Bernard, abbé de Savigni. 18 not.
Bernard Servant. 1655.
Bernard de la Tour. 346.
Bernard de Vincennes. P. 501.
Bernard (Raimond).
Berne. 2205. — *Baenna, Baenne :* Berne, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Bernouille. 319. — *Bernolia :* Bernouille, dépendance de l'abbaye de Chaalis (Afforty).
Berri. 889, 997, 998, 1148, 1932. — *Bituresium.*
Berron : Baron.
Berruier de Borron. 2065.
Bersai. 562. — *Burcai :* Bersai, forêt située entre Lucé et Château du Loir.
Bertier, clerc du roi et chanoine d'Orléans. 205, 239.
Bertran Aufrei. 546 not.
Bertran de Born, seigneur de Hautefort. 1409.
Bertran Clément. 359.
Bertran de Conches. 546 not.
Bertran de Gourdon. 1319.
Bertran fils d'Isabelle. 111.
Bertran de Jambes. 546.
Bertran, évêque du Pui. 1385, 1386.
Bertran de Rambes. 546 not.
Bertran *de Salduno*. 1846.
Bertran de la Tour. 1384.
Bertran (Robert).
Beslon. 1605. — *Bellon :* Beslon, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Perci.
Besuensis : De Bèze.
Bestisiacum : Béthisi.
Béthisi. 1047, 1566, 2005, 2009. Saint-Adrien. 172 A. Actes datés de Béthisi. 43, 44, 71, 72, 143, 247, 391, 629, 630. 2006. Pierre, châtelain de Béthisi. Eude, Gui, Hugue, Renaud et Robert de Béthisi. — *Bestisiacum, Bistisiacum :* Béthisi, Oise, a. de Senlis, c. de Crespi.
Béthune. Guillaume, avoué. Conon de Béthune. — *Bethunia :* Béthune, Pas-de-Calais.
Betri. 1268. — *Betriacum :* Betri, entre Cravant et Vermenton, Yonne, a. d'Auxerre, c. de Vermenton.
Beu (*Leo de*).
Beucum : Bu.
Beuvri ou de la Beuvrière (Nicolas de). — *Bevreria, Bevri :* Beuvri, Pas-de-Calais, a. de Béthune, c. de Cambrin; Beuvri lez Orchies, Nord, a. de Douai, c. d'Orchies; la Beuvrière, Pas-de-Calais, a. et c. de Béthune (?).
Beuvron (Saint-James de).
Bevreria, Bevri : Beuvri.
Bèze. 1390. — *Besuensis :* Abbaye du dioc. de Langres.
Beziers. 1659 à 1661. Bernard, évêque. Actes datés de Beziers. 2108, 2214. — *Biterris, Bitterris :* Beziers, Hérault.
Biaumont. 2005. — Aux environs de Béthisi.
Biauvoir : Beaurevoir.
Bien-lui-vienne, juif. 241.
Bien-lui-vienne, d'Etampes. P. 509.
Bière (Forêt de). 1527, 1682. Ermitage de Bière. 523. — *Bieria, Byeria :* Ancien nom de la forêt de Fontainebleau.
Bigot (Raoul et Roger le).
Biseul *de Cosmis*. 2162.
Bistisiacum : Béthisi.
Biterris, Bitterris : Beziers.
Bitturis, Bituricæ, Bituris, Bituresium : Bourges, le Berri.
Blaise, femme de Jean *de Monte Capro*. 1266.
Blakerna. 916.
Blanc (Le). 889. Actes datés du Blanc. 1155, 1163. — *Oblanc, Oblancum :* Le Blanc, Indre.
Blanche de Navarre, comtesse de Champagne. 669, 670, 671, 692, 694, 748, 775, 780, 796, 962, 1003, 1055, 1141 à 1144, 1213, 1216, 1230, 1231, 1250, 1294, 1398, 1402, 1456, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1502, 1504, 1505, 1518, 1585, 1596, 1657, 1658, 1672 à 1676, 1689, 1706, 1739, 1742, 1756, 1802, 1908, 2050, 2194.
Blanchesac : Brissac.
Blandi. 1180, 1488. — *Blandi, Blandiacum :* Blandi en Brie, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Blanolium : Bléneau.

Blaru (Philippe de). — *Blaru :* Blaru, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Bonnières.
Blasilia : Blesle.
Blazon (Thibaud de).
Bléneau. 1211. — *Blanolium :* Bléneau, Yonne, a. de Joigni.
Blesis : Blois.
Blesle. 2001. — *Blasilia :* Blesle, Haute-Loire, a. de Brioude.
Blois (Comte de). 1744; voy. Catherine, Gautier d'Avesnes, Louis, Marguerite, Thibaud V et VI. Voy. Saint Laumer. — *Blesis :* Blois, Loir et-Cher.
Blond (Robert le).
Blondel (Clément).
Bloto (Jollain *de*).
Bocel (Nicolas).
Bocliacum : Boucli.
Boesvilla, *Boevilla :* Boisville-la-Saint-Père.
Bofermont. 1066.
Bohon. 1910. — *Bohonium* : Bohon, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Carentan.
Boidin *de Metra*. 1611.
Boidin *Saliens in aquam*. 2040, 2159.
Boiechennem (Geoffroi).
Boillenci : Bouillanci.
Bois (Girard, Jean et Raoul du).
Bois (Saint-Germain des).
Bois (Saint-Josse au).
Bois-Arnaud. 1901. Arnaud du Bois. — *Boscus*, *Boscus Arnaldi :* Le Bois-Arnaud, Eure, a. d'Evreux, c. de Rugles.
Bois-Commun. 28, 163, 1137. — *Boscumini*, *Boscumm.*, *Boscus Communis:* Bois-Commun, Loiret, a. de Pithiviers, c. de Beaune.
Bois de Cuise (Saint-Jean au).
Bois-Guillaume. 1038. — *Boscus Willelmi :* Peut-être le Bois-Guillaume, à Drucourt, Eure, a. de Bernai, c. de Thiberville, ou le Bois-Guillaume, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Darnetal.
Bois-Roger (Jean du).
Boissemont. 406. — *Boissemont :* Boissemont, Seine-et-Oise, a. et c. de Pontoise.
Boissi. 45. — *Buxeium*.
Boissi-Laillerie. 721. — *Buxiacum Lalheri :* Boissi-Laillerie, Seine-et-Oise, a. et c. de Pontoise.
Boissi-Mauvoisin. 226, 896, 897, 914. — *Boisseium*, *Buissiacum*, *Buxeium :* Boissi-Mauvoisin, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Bonnières.
Boissi-le-Sec. 1663. — *Bossiacum Siccum :* Boissi-le-Sec, Seine-et-Oise, a. et c. d'Etampes.
Boissière (Jean et Thibaud de la).
Boisville. 78, 2062. — *Boesvilla*, *Boevilla :* Boisville-la-Saint-Père, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Voves.
Boiteaux. 809.
Boixeell. (Aimeri de).
Boluin. 1103.
Bolonia, *Boloniense*, *Bolonesium :* Boulogne, le Boulonnais.
Bomed, etc. : Bommiers.
Bommiers (Robert de). — *Bomed*, *Bomet*, *Bomez*, *Bomiez*, *Bosmez :* Bommiers, Indre, a. et c. d'Issoudun.
Bona Domus : la Bonne-Maison.
Bona Molendina : Bons-Moulins.
Bona Vallis : Bonneval, Bonval.
Bona Villa : Bonneville.
Bonances. 557. — *De Bonanciis*.
Boneinvilla. 1714.
Bonenic, de Caudebec. P. 509.
Bonenita, voy. *Brunus*.
Bonevie de Hodenc. P. 508.
Bonevie juvenis. P. 508.
Bonne-Maison (La), près Choisi, ordre de Grammont. 496. — *Bona Domus*.
Bonne-Nouvelle (Notre-Dame de), à Orléans. 77. — *Beata Maria Boni Nuntii*.
Bonneuil. 1834. — *Bonolium :* Bonneuil en Valois, Oise, a. de Senlis, c. de Crépi.
Bonneval. 50. — *Bona Vallis*.
Bonneval. 956. — *Bona Vallis :* probablement Saint-Aubin de Bonneval, Orne, a. d'Argentan, c. de Vimoutier.
Bonneval (Abbaye de). 976, 1775. — *Bona Vallis :* abbaye du dioc. de Chartres.
Bonneville-sur-Touque. 805; p. 509. Acte daté de Bonneville. 972. — *Bona Villa super Tolcam*, *super Touquam :* Bonneville-sur-Touque, Calvados, a. et c. de Pont-l'Evêque.
Bonolium : Bonneuil.
Bonport (Abbaye de). 637, 843, 844, 1122, 1656, 1664, 1881. — *Bonus Portus :* Abbaye de Bonport, près de Pont-de-l'Arche, Eure.
Bons-Moulins. 1748. — *Bona Molendina :* Bons-Moulins, Orne, a. de Montagne, c. de Moulins.
Bonum Nuntium : Bonne-Nouvelle.
Bonus Portus : Bonport.
Bonval-sur-Aumont. 514. — *Bona Vallis super Aumont :* Bonval-sur-Aumont, près de Senlis.
Boran. 2202, 2203, 2205. — *Borranc :* Boran, Oise, a. de Senlis, c. de Neuilli.
Borbona. *Borbonium :* Bourbon.
Bordar (*Feodum*). 881

Bordeaux. 1295. — *Burdegalensis.*
Borguella : Bourghelles.
Borjon. 798.
Born (Bertran de). — *Borz :* Born, Dordogne.
Boonel, Boonell. : Bornel.
Bornel. 2205. — *Boonel, Boonell. :* Bornel, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Borranc : Boran.
Borron (Berruier, Gui et Renaud de). — *Borron.*
Borz : Born, Bourg.
Bosc-Grimoud. 1635, 2174. — *Boscus Grimoldi :* Bosc-Grimoud, aujourd'hui la Bosc-Renoult, hameau de Sainte-Geneviève. Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Tôtes.
Boschet, Boschetum. 1494, 2160.
Boscumini : Bois-Commun.
Boscus Arnaldi : Bois-Arnaud.
Boscus Campi. 350.
Boscus Communis : Bois-Commun.
Boscus Giraldi. 440.
Boscus Grimoldi : Bosc-Grimoud.
Boscus Johannis. 525.
Boscus Tirelli. 1066.
Boscus Willelmi : Bois-Guillaume.
Bosengeium. 964.
Bosmez : Bommiers.
Bossiacum : Boissi.
Botacum : Boussac.
Botegniacum : Boutigni.
Botin (Guillaume et Hugue).
Bou de Choilou. 1475.
Bouchard de Marli. 1389, 2034, 2035.
Bouchard de Meung. 302.
Bouchard de Vendœuvre. 1190.
Boucher (Nicolas le).
Boucli. 1207, 1208. — *Bocliacum :* Boucli, Somme, à Tincourt-Boucli, Somme, a. de Péronne, c. de Roisel.
Bougre (Jean le).
Bouillanci. 1566. — *Boillenci :* Bouillanci, Oise, a. de Senlis, c. de Betz.
Boullers (Michel de). — *Boullers.*
Boulogne (Comté de). 352, 353, 910, 911, 1437; p. 514. Comtes et comtesses : Ide, Mathilde, Philippe de France, Renaud de Dammartin. Raoul de Boulogne. — *Bolonia :* Boulogne, Pas-de-Calais.
Boulonnais (Le). 497, 1438. — *Bolonesium, Boloniense.*
Bourbon (Seigneurie de). 1337. Sire de Bourbon. 967, 1337; voy. Archambaud, Gui de Dampierre. — *Borbona, Bourbonium :* Bourbon-l'Archambaud, Allier, a. de Moulins
Bourbourg. 589. — *Broborg :* Bourbourg, Nord, a. de Dunkerque.
Bourg. 101, 495. *Burgus :* Bourg, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Bourg (Hubert du). — *De Borz, de Burgo.*
Bourges. Archevêque. 1262, 1295; voy. Guillaume, Henri. Archidiacre : Renouf. Baillis et prévôts. 1260. Boucherie. 1284. Bourgeois. 522, 1924. Chapitre. 521, 620, 1276. Châtelains. 2066. Coutumes. 37, 41. Foire. 602. Juifs. 121, 357; p. 509. Monnaie. 1424. Pavé. 1202. Prés. 357. Serfs. 1382, 1383. Tour neuve. 260, 323. Veuves. 1424. Actes datés de Bourges. 13, 156, 174, 187, 188, 204, 246, 270, 433, 602, 705, 706, 733, 852 à 854. Benoît et Mathieu de Bourges. Voy. Saint-Ambroise, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent, Saint-Pierre le Puellier, Saint-Satur. — *Bitturis, Bituricæ, Bituris :* Bourges, Cher.
Bourghelles (Alard de). — *Borguella :* Bourghelles, Nord, a. de Lille, c. de Cisoing.
Bourgogne. 3, 865, 889, 1073 not. Ducs et duchesses : Alix, Eude, Hugue III et IV. — *Burgundia.*
Bourgueil. 1016, 1529, 2167. — *Burgolium, Burgulium :* Bourgueil, Indre-et-Loire, a. de Chinon.
Bourguigneau (Guillaume et Thibaud).
Bourguignons (Les). 870. — *Burgundiones.*
Bourse (Forêt de). 2020.
Boussac. 1148. — *Botacum :* Boussac, Creuse.
Bouteillers (Famille des), voy. Gui de Senlis.
Boutigni (Hugue de). — *Botegniacum.*
Bouville près Crespi. 922. Voy. Parc. — *Bovilla juxta Crispeium :* Bouville, au S. O. de Crespi en Valois.
Boves (Enguerran et Hugue de). — *Bova :* Boves, Somme, a. d'Amiens, c. de Sains.
Bovilla : Bouville.
Bovo de Campo Beraudi. P. 505.
Boy : Bei.
Brac (Ivain de). Voy. Brai.
Braell. 1912.
Braetel : Brateau.
Brai (Avoué de). 1245. — *Brac.*
Brai (Dieudonné de). — *Braia.*
Brai-sur-Seine. 670, 1141 à 1143, 1462. — *Braium, Brayum :* Brai-sur-Seine, Seine-et-Marne, a. de Provins.
Brai-sur-Somme. 1193, 1194, 1207, 1208. Gautier, châtelain. — *Braium, Braium super Summam, super Sunma.*
Braine (Abbaye de). 159. Comte de Braine; voy. Robert II, comte de

Dreux. Jean de Braine. — *Brana, Brena, Brenna :* Braine, Aisne, a. de Soissons.
Brana : Braine.
Branchart (Hugue).
Brancourt. 626. — *Brancort :* Brancourt, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. de Bohain.
Brandin. 935 A.
Branla (Hubert de).
Braosa : Briouse.
Brateau. 624. — *Braetel :* Brateau, à Saint-Vrain, Seine et-Oise, a. de Corbeil, c. d'Arpajon.
Braya (Simon *de*).
Brayum : Brai.
Bréchart (Raoul).
Brechesac : Brissac.
Bréci. 977. — *Berciacum :* Bréci, Cher, a. de Bourges, c. des Aix-Dam-Gillon.
Breevallis, Breheval, Brehevallis : Bréval.
Brena : Braine, Brienne.
Brena (Geoffroi *de*).
Brenna (Pierre *de*). Voy. Braine.
Bresehesac : Brissac.
Bretagne. 99, 119, 903, 904, 1410 à 1412, 1421; p. 505. Ducs ou comtes : Artur, Geoffroi, Gui de Thouars, Pierre de Dreux; voy. aussi Eléonore. — *Britannia.*
Bretegnoliæ : Brétignolles.
Bretesel : Bretizel
Breteuil (Renaud de). — *Bretullium.*
Breteuil (Amicie, dame de). — *Britolium :* Breteuil, Oise, a, de Clermont.
Breteuil. 881, 882, 902, 991. Actes datés de Breteuil. 906, 907. — *Britolium :* Breteuil, Eure, a. d'Evreux.
Brétignolles. 740. — *Bretegnoliæ :* Brétignolles, Mayenne, a. de Mayenne, c. de Lassai (?).
Bretizel. 891. — *Bretesel :* Bretizel, à Saint-Germain sur-Bresle, Somme, a. d'Amiens, c. de Hornoi.
Breton (Thomas le).
Bretullium : Breteuil.
Breuil (Le). 596. — *Brolium.*
Breuil (Pré du), à Morienval. 2011.
Breuil-Benoit (Abbaye du). 636. — *Brolium :* abbaye du dioc. d'Evreux.
Bréval. 369, 1306, 1513. Jean de Bréval. — *Breevallis, Breheval, Brehevallis :* Bréval, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Bonnières.
Briançon (Gui de). — *Brienc. :* Briançon, à Cravant, Indre-et-Loire, a. de Chinon, c. de l'Isle-Bouchard (?).
Briard (Jean).
Brice, doyen d'Auxerre. 2168.
Brice, le chambellan, 790.
Bridaine (Anseau).
Brie (La). 1504, 1531.
Brienc. : Briançon.
Brienne (Erard de). — *Brena :* Brienne, Aube, a. de Bar-sur-Aube.
Brienon. 385. — *Briennon, Brienon :* Brienon, Yonne, a. de Joigni.
Briollai. 1883, 1885. — *Brioletum :* Briollai, Maine-et-Loire, a. d'Angers.
Brion. 1885. — *Bryon :* Brion, Maine-et-Loire, a. de Baugé, c. de Beaufort.
Brionne. P. 509. — *Briona.*
Brioria (G. et Geoffroi *de*).
Briostel : Lannoi.
Briouse. 2142. — *Braosa.*
Brisoliæ, Broisalæ. 1150, 1407.
Brissac. 783, 997, 998. — *Blanchesac, Brechesac, Bresehesac:* Brissac, Maine-et-Loire, a. d'Angers, c. de Thouarcé.
Bristaut (Henri).
Britannia : La Bretagne.
Britolium : Breteuil.
Broborg : Bourbourg.
Broce (Aveline de la).
Brochard de Dijon. 1844.
Brocia : Brosse.
Brocia Beatæ Mariæ. 1459.
Brocourt 1965.
Brodeau (Victor).
Broherec (Le). 999. — *Broerec :* pays de Vannes.
Broisalæ, voy. *Brisoliæ.*
Brolium : Le Breuil, Breuil-Benoît.
Brosse (Vicomte de la). 1149 à 1154, 1156. Bernard, vicomte. — *Brocia, Brucia, Brutia.*
Brotonne (Forêt de). 1291.
Bruceliæ. 472.
Brucia : Brosse.
Brueriæ : Bruyères.
Brueriæ juxta Chastres. 905.
Bruges. 582, 1518 A, 1519; p. 518. Jean de Nesle, châtelain. — *Brugæ, Brugiæ.*
Bruneau (Le clos), à Paris. 2034. — *Clausum Brunelli.*
Brunus filius Bonenita, de Rouen. P. 509.
Brutia : Brosse.
Bruyères. 101, 116, 182, 551, 1521, 1630. — *Brueriæ :* Bruyères, Aisne, a. et c. de Laon.
Bryon : Brion.
Bu. 722. — *Beucum :* Bu, Eure-et-Loir, a. de Dreux, c. d'Anet.
Buchard, voy. Bouchard.
Buci. 688. — *Buciacum :* Buci-Saint-Liphard, Loiret, a d'Orléans, c. de Patai.

Buignele (Pierre).
Buire. 2107. — *Buires :* Buire en Halloi, à Namport, Somme, a. d'Abbeville, c. de Rue.
Buire (Bernard et Mathieu de). — *Buires :* Buire, Somme, a. et c. de Péronne.
Buissi (Pierre de).
Buissiacum : Boissi.
Bullainville (Jodouin, maire de). — *Bullenvilla :* Bullainville, Eure-et-Loir, a. de Châteaudun, c. de Bonneval.
Bulli. 1920. — *Bulli :* Bulli, Seine-Inférieure, a. et c. de Neufchâtel.
Bulli (Geoffroi de). — *Bully*.
Burcai : Bersai.
Burdegalensis : De Bordeaux.
Burgolium : Bourgueil.
Burgonn. P. 509.
Burgulium : Bourgueil.
Burgundia, *Burgundiones :* La Bourgogne, les Bourguignons.
Burgus : Bourg.
Buri. 2202, 2203.
Busenc. : Buzançais.
Buxeium : Boissi.
Buxiacum Lalheri : Boissi-Laillerie.
Buxiis (Raoul *de*).
Buzançais (Robert de). — *Busenc. :* Buzançais, Indre, a. de Châteauroux.
Byeria : Bière.

C

Cabilo : Chalon.
Cadoc, châtelain de Gaillon. 933, 1018, 1019, 1473, 1677, 1703, 1790, 1948.
Cadoc, doyen de Saint-Aignan d'Orléans. 375.
Cadoillia (Giraud *de*).
Cadomus : Caen.
Cadurcensis : De Cahors.
Caen. 830, 846, 1793, 1999, 2020, 2031; p. 507, 509. Voy. Saint-Étienne. — *Cadomus :* Caen, Calvados.
Cæsariburgus : Cherbourg.
Cahors. 1305. Guillaume, évêque. — *Cadurcensis :* Cahors, Lot.
Caieu (Guillaume de). — *Caieu*, *Kaeu*, *Kaheu*, *Kaou :* Caieu ou Cayeux, Somme, a. d'Abbeville, c. de Saint-Valeri.
Caillouet. 1686. — *Chailloellum :* Caillouet, Eure, a. d'Évreux, c. de Paci.
Cairon. 1309. — *Queron :* Cairon, Calvados, a. de Caen, c. de Creulli.
Caix. 2212. — *Cays :* Caix, Somme, a. de Montdidier, c. de Rosières.
Cala : Chelles.
Calais. 910, 911, 1736 not. — *Cales :* Calais, Pas-de-Calais, a. de Boulogne.
Calciacum : Chaussi.
Caletum : Caux.
Calniacum : Chauni.
Calvigniacum, *Calviniacum :* Chauvigni.
Calvimons, *Calvus Mons :* Chaumont.
Cambay : Chambois.
Cambrai. 69, 1010; p. 514 Roger, évêque. Voy Saint-Géri. — *Cameracum :* Cambrai, Nord.
Camelaria : Chamalières.
Cameliacum : Gamilli.
Cameracum : Cambrai.
Camiliacum : Chemillé.
Camisiacum : Chamici.
Camp d'Aveine (Hugue).
Campagne (Saint-Germain de la).
Campagne (Nicolas de la).
Campania : Campagne, Champagne.
Campaniæ : Champagnes.
Campeaux. 816, 1875, 1912. — *Campelli*, *Champelli :* Champeaux, Calvados, a. de Vire, c. du Béni.
Campelli : Campeaux, Champeaux.
Campo Beraudi (*Bovo de*).
Canche (La). 265 not., 1092 à 1095. — *Canceia*, *Chanceia :* La Canche, rivière du Pas-de-Calais.
Canchi (Baudouin de). — *Quinchi :* Canchi, à Licques, Pas-de-Calais, a. de Boulogne, c. de Guines (?).
Candé (Actes datés de). 999, 1000. — *Cande*, *Conde :* Candé, Maine-et-Loire, a. de Ségré.
Cantoci : Chantocé.
Cantolium : Chanteau.
Cantorbéry. 1. Henri, archidiacre. — *Cantuariensis*.
Canut, roi de Danemark. P. 502.
Capæ : Chappes.
Capella : Chapelle.
Capiacum : Cappi.
Cappæ : Chappes.
Cappi. 460, 1030. — *Capi*, *Capiacum :* Cappi, Somme, a. de Péronne.
Caprivilla : Chevreville.
Captolium : Chapteuil.
Caracum : Cherêt.
Carantonium : Charenton.
Carboner, voy. *Charbonier*.
Carcassonne. 1659 à 1661. — *Carcassona*, *Karcassona*.
Carcassonne, femme de Jean de Corbeil. 506.
Carcer : La Chartre, la Châtre.
Carco (Geoffroi *de*).
Cardonnai (Saint-Jean-du).
Caritas : La Charité.
Carlande. 1939.

Carlepont. 644. — *Caroli Pons :* Carlepont, Oise, a. de Compiègne, c. de Ribemont.
Carlion : Coreillon.
Caroli Pons : Carlepont.
Carmensis : De la Chaume.
Carnotis : Chartres.
Cartigni. 1853. — *Cartegneium :* Cartigni, Somme, a. et c. de Péronne.
Carus Campus : Chercamp.
Carus Locus : Charlieu.
Cassel. 1509. — *Casellum.*
Castelerium : Le Castelet, le Châtelier.
Castelet (Le). 1746. — *Castelerium :* Le Castelet, près de Péronne, entre Doing et Buires (D. Grenier).
Castelier : Châtellier.
Castellerium, Castelletum : Le Châtelet.
Castellio, Castelliolum : Châtillon.
Castellum. Étienne *de Castello.*
Castellum Airaldi : Châtelleraud.
Castellum Novum : Châteauneuf.
Castelnau (Pierre de). — *Castrum Novum.*
Castille, ou peut-être Châtillon (Martin de).
Castille (Alfonse, roi de).
Castrum Airaudi : Châtelleraud.
Castrum Belioth. 755.
Castrum Duni : Châteaudun.
Castrum Eraudi : Châtelleraud.
Castrum Forte : Châteaufort.
Castrum Lidi, Castrum Lydi : Château-du-Loir.
Castrum Meliandi : Château-Meillant.
Castrum Novum : Châteauneuf.
Castrum Radulfi : Châteauroux.
Castrum Renaudi : Château-Renaud.
Catevilla : Catteville.
Cathalauni : Châlons.
Catherine, comtesse de Blois et de Clermont. 776, 1020, 1021, 1308, 1843.
Catteville. 1857. — *Catevilla :* Catteville, Manche, a. de Valognes, c. de Saint-Sauveur.
Catus (*Benamta*).
Cauda : La Queue.
Caudebec. 2151; p. 509. — *Caudebec, Escaudebec :* Caudebec, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot.
Caumont (Colin de).
Causiacum : Choisi-au-Bac.
Caux (Pays de). 982, 1217, 1218, 1849. — *Caletum, Kaletum :* Pays compris dans le dép. de la Seine-Inférieure.
Cavaillon (Gui de). — *Cavellio.*
Cavellio : Cavaillon.
Cays : Caix.
Celles. 148. — *Cella :* Celles-sur-Aisne, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Cenomanni, Cenomannia, Cenomannum : Le Mans, le Maine.
Cenquoins. 733, 2095. — *Cenquoins, Cenquonium :* Dans l'ancien dioc. de Bourges.
Cent-Puits (P. de). — *De Centum Puteis.*
Ceoche, Ceouche (*La*) *:* La Souche.
Cépoi. 1253, 2169. Haimon de Cépoi. — *Cepeium, Cepetum :* Cépoi, Loiret, a. et c. de Montargis.
Cerasium : Cérisi.
Cercanceau. 274, 314. [Eude], abbé. — *Sacra Cella :* Abbaye du dioc. de Sens.
Cérisi. Jean et Thomas, abbés. M., prieur. — *Cerasium.*
Cerisiers. 1271. — *Ceriserii :* Cerisiers, Yonne, a. de Joigni.
Cerni. 101, 495, 551, 672, 1195, 1521, 1525. — *Cerniacum :* Cerni-en-Laonnois, Aisne, a de Laon, c. de Craonne.
Cestria : Chester.
Chaalis (Abbaye de). 85, 314, 2099. — *Karoli Locus :* Abbaye du dioc. de Senlis.
Chablis. 1294, 1908. Guillaume, prévôt. — *Chableiæ :* Chablis, Yonne, a. d'Auxerre.
Chaelite : Chalette.
Chaie (Saint-Crespin-en).
Chailli. 1854. Hugue de Chailli. — *Challiacum.*
Chailloellum : Caillouet.
Chailou (*Bou de*).
Chalautre. 748. — *Chalastra :* Chalautre, Seine-et-Marne, a. de Provins.
Chalencon. 1532. — *Chalencon :* Chalencon, chef-lieu d'une baronnie appartenant à l'évêque du Pui. Voy. Bochart de Sarron.
Chalette. 1253. — *Chaelite :* Chalette, Loiret, a. et c. de Montargis.
Challiaco (Moulin *de*). 276.
Challiacum : Chailli.
Challies : Écharlis.
Chalon. 1073. Guillaume, comte. Robert, évêque. — *Cabilo :* Chalon, Saône-et-Loire.
Châlons. 888, 1949. — Archidiacres : Baudouin, Robert de Grandpré. Bourgeois. 1212. Bouteiller : Pierre. Chantre. P. 504. Chapitre. 1212. Doyen. P. 504. Évêque. 1212; voy. Barthélemi, Geoffroi, Girard, Gui, Guillaume, Rotrou. Monnaie. 1949. Prévôt : Ysembrun. Régale. 746, 747. Vidame. 301, 746, 747; p. 503; voy. Gaucher, Hugue. Voy. Saint-Pierre-aux-Monts. — *Cathalauni. Kathalauni :* Châlons, Marne.

Chamalières. 2000. — *Camelaria :* Chamalières, Pui-de-Dôme, a. et c. de Clermont.
Chambaium : Chambois.
Chambellan, voy. Brice, Guillaume de Tancarville, Hugue, Renaud.
Chambertren. 440.
Chambli. 2200, 2205 à 2207. — *Chambliacum :* Chambli, Oise, a. de Senlis.
Chambois. 617, 825 A. — *Cambay, Chambaium :* Chambois, Orne, a. d'Argentan, c. de Trun.
Chambon. 237. — *Chambon :* Chambon, Loiret, a. de Pithiviers, c. de Beaune (?).
Chambon (Le). 1933, 1935. — *Chambon :* Le Chambon, Haute-Loire, a. d'Yssingeaux, c. de Tence.
Chambrier, voy. Artaud, Gautier, Jean, Ours.
Chamici. 734, 1841. — *Camisiacum, Chamissiacum :* Chamici, à Rulli, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Chamigni (Hugue de). — *Chaminiacum, Chamigni :* Chamigni, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de la Ferté-sous-Jouarre.
Chamissiacum : Chamici.
Chamleo (Amblard *de*).
Chamouille. 101, 495. — *Chamolia :* Chamouille, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Champagne. 962, 1504, 1531, 1672, 1676, 1706. Comtes et comtesses : Blanche, Henri, Marie de France, Philippine, Thibaud III et IV. Foires. 1181. Héritiers. 1189. Maréchal, voy. Oudard d'Aunai. Sénéchal, voy. Simon de Joinville. — *Campania.*
Champagnes. 2205. — *Campaniæ :* Champagnes, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Isle-Adam.
Champeaux, à Paris. 277. — *Campelli :* Emplacement des Halles.
Champeaux (Saint-Martin-de-). 91, 2163 à 2165. — *Sanctus Martinus de Campellis :* Champeaux, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Mormant.
Champegniacum : Champigni.
Champelli : Campeaux.
Champignelles. 1211. — *Champinneolæ :* Champignelles, Yonne, a. de Joigni, c. de Bléneau.
Champigni. 1494. — *Champegniacum :* Champigni, Indre-et-Loire, a. de Chinon, c. de Richelieu.
Champinneolæ : Champignelles.
Champion (Tancré le).
Champlost. 1676. — *Chanlotum :* Champlost, Yonne, a. de Joigni, c. de Brienon.
Champs (Saint-Martin-des-).
Chanceaux (Gilbert de).
Chanceia : La Canche.
Chandardre : Chaudardes.
Changeur (Ébrouin, Froger le).
Chanlite (Guillaume de). — *Chanlita.*
Chanlotum : Champlost.
Chanteau (Notre-Dame-de-). 252, 542, 645, 2146. — *Cantolium, Chantolium :* Chanteau, Loiret, a. et c. d'Orléans.
Chantecoq. 1829. — *Chantecoq :* Chantecoq, Loiret, a. de Montargis, c. de Courtenai.
Chantilli. 2109 A. — *Chantilliacum.*
Chantocé. 1339 à 1348. Actes datés de Chantocé. 994 à 996. — *Cantoci, Chantoce, Chantoceium, Chantoci, Chantociacum :* Chantocé, Maine-et-Loire, a. d'Angers, c. de Saint-Georges-sur-Loire.
Chantolium : Chanteau.
Chaourse. 1052. — *Chaursa :* Chaourse, Aisne, a. de Laon, c. de Rozoi.
Chapæ : Chappes.
Chapelle (Colin, Geoffroi, Guillaume et Hugue de la). — *Capella.*
Chapelle (La). 1682. Actes datés de la Chapelle. 640, 641. — *Capella :* La Chapelle-Saint-Mesmin, Loiret, a. et c. d'Orléans.
Chapelle-Dam-Gillon (La). 1418. — *Capella :* La Chapelle-Dam-Gillon, Cher, a. de Sancerre.
Chapelle-la-Reine. 171, 924. — *Capella :* Chapelle-la-Reine, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Chappes (Clarembaud et Gui de). — *Capæ, Cappæ, Chapæ :* Chappes, Aube, a. et c. de Bar-sur-Seine.
Chappes-en-Bois. 5, 108, 1486. — *Chapes, Vadum Capparum, Vadum de Chapotes.*
Chapteuil. 1532. — *Chaptuellum :* Saint-Julien-Chapteuil, Haute-Loire, a. du Pui.
Chapteuil (Ponce de). — *Captolium.*
Charbonier, Carboner. 1933 à 1935.
Charenton. 1744, 1745. Renaud de Montfaucon, seigneur de Charenton. — *Carantonium, Charenton :* Charenton, Cher, a. de Saint-Amand.
Charité (La). 110. Acte daté de la Charité. 37. Prieuré. 30, 110, 190, 191, 733, 2095. Raoul et Savari, prieurs. — *Caritas, Karitas :* La Charité-sur-Loire, Nièvre, a. de Cosne.
Charles VI, roi de France. 1113.
Charlieu. 1196. — *Karus Locus :* Charlieu, Loire, a. de Roanne.
Charlieu (Monastère de). 13. Artaud.

prieur. — *Karus Locus :* Monastère du dioc. de Mâcon.
Charnelles (Guillaume de). — *Charneles :* Charnelles, Eure, a. d'Évreux, c. de Verneuil.
Charost. 463, 1744, 1745. Haimon de Charost. — *Charot, Charrocium, Charroium, Charrotium, Karrofium :* Charost, Cher, a. de Bourges.
Charpentier (Eude le).
Charrocium : Charost.
Chartre (La). 561. — *Carcer :* La Chartre, Sarthe, a. de Saint-Calais.
Chartres. 1234, 1235, 1249. Comtesses : Alix et Élisabeth. Chapitre et église Notre-Dame. 78, 409, 800, 1020, 1021, 1063, 1064, 1234, 1249, 1389, 1430, 1573, 1931, 2218; p. 520. Doyen : G., Guillaume. Évêque. 409; voy. Gautier, Renaud, Robert. Lépreux. 131. Moulins à foulon. 528. Séjour du roi à Chartres. 1234. Acte daté de Chartres. 1464. Guillaume, Nicolas, Thiboud de Chartres. Voy. Josaphat, Saint-Chéron, Saint-Jean-en-Vallée, Saint-Père. — *Carnotis, Carnotum :* Chartres, Eure-et-Loir.
Chasteillon : Châtillon-sur-Marne.
Chasteleir. 1945. — Auri, prévôt.
Chastræ : Châtres.
Chastre (La) : La Châtre.
Chat (Nicolas le).
Château-sur-Epte, voy. Châteauneuf-Saint-Denis.
Château-Gaillard (Actes datés devant ou au). 783 à 788, 914, 1036 à 1038. — *Gaillardum, Gaillart, Gallardum :* Le Château-Gaillard, aux Andelis, Eure.
Château-Gontier. 2142. Alard de Château-Gontier. — *Castrum Gonteri :* Château-Gontier, Mayenne.
Château-Landon. 74, 1137. Abbaye de Saint-Séverin. 33, 251, 1204. Hugue, abbé. Eglise de Sainte-Croix. 251. Actes datés de Château-Landon. 3, 14. — *Castrum Nantonis :* Château-Landon, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Château-du-Loir. 857, 860, 1344 à 1347, 1885. — *Castrum Lidi, Castrum Lydi :* Château-du-Loir, Sarthe, a. de Saint-Calais.
Château-Meilland (Raoul de Déols, sire de). *Castrum Meliandi :* Château-Meillant, Cher, a. de Saint-Amand.
Château-Renaud (Acte daté de). 558. — *Castrum Renaudi :* Château-Renaud, Indre-et-Loire, a. de Tours (?).
Châteaudun (Vicomte de). 1348. Monnaie. P. 507. Acte daté de Châteaudun. 415. — *Castrum Duni, Dunensis :* Châteaudun, Eure-et-Loir.
Châteaufort (Acte daté de). 114. — *Castrum Forte :* Châteaufort, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Palaiseau.
Châteauneuf (Jean de).
Châteauneuf-sur-Cher. 2071, 2072. — *Castrum Novum super Karum :* Châteauneuf-sur-Cher, Cher, a. de Saint-Amand.
Châteauneuf-sur-Colmont. 561. — *Castellum Novum desuper Colmont :* Châteauneuf-sur-Colmont, voy. Cauvin, Géogr. du dioc. du Mans, 115.
Châteauneuf-sur-Loire. 165, 403. Actes datés de Châteauneuf. 19, 45, 46, 73, 157, 369, 492, 747, 958, 974. — *Castrum Novum super Ligerim :* Châteauneuf-sur-Loire, Loiret, a. d'Orléans.
Châteauneuf-Saint-Denis. 509. — *Castrum Novum Beati Dyonisii quod est in Vulcassino Normanno supra villam quæ Sanctus Clarus dicitur :* Châteauneuf-Saint-Denis, aujourd'hui Château-sur-Epte, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecos.
Châteauneuf-sur-Sarthe. 852, 1885. — *Castrum Novum super Sartam :* Châteauneuf-sur-Sarthe, Maine-et-Loire, a. de Ségré.
Châteauneuf, à Tours. 21, 113, 297, 357, 1370. — *Castrum Novum Turonense.*
Châteauroux. 1083. Séjour du roi à Châteauroux. 894. Acte daté de Châteauroux. P. 501. Guillaume de Chauvigni, seigneur. — *Castrum Radulfi :* Châteauroux, Indre.
Châtel (Gervais du).
Châtelet (Le), à Paris. 718, 890 A, 1004, 1272, 1521, 1927. — *Castelletum.*
Châtelet (Le). 1165. — *Castelletum :* Le Châtelet, Cher, a. de Saint-Amand.
Châtelet (Baudouin du). — *Castellerium :* Le Châtelet, Seine-et-Marne, a. de Melun.
Châtelleraud (Actes datés de). 845, 1480. Vicomte de Châtelleraud. 1182; voy. Aimeri. — *Castellum Airaldi, Castrum Airaudi, Castrum Eraudi :* Châtelleraud, Vienne.
Châtellier (Guillaume du). — *Castelerium, Castellare.*
Châtellier (Ile du). 1969. — *Castelier supra Sequanam.*
Chatenaium : Chitenai.
Châtillon, voy. Castille.
Châtillon (Renaud de).
Châtillon (Voirie de). 919.
Châtillon-en-Beauce. 351. — *Castellio in*

Belsia : Suivant Duchesne (Hist. de la maison de Chastillon, pr., 9) ce serait Châtillon-le-Roi, Loiret, a. de Pithiviers, c. d'Outarville.
Châtillon-sur-Indre. 929, 930. — *Castellio super Endriam :* Châtillon-sur-Indre, Indre, a. de Châteauroux.
Châtillon-sur-Loing. 46. — *Castellio super Lupam fluvium :* Châtillon-sur-Loing, Loiret, a. de Montargis.
Châtillon-sur-Marne (Alix, Gaucher, Gui et Hugue de). — *Castellio, Castelliolum, Chasteillon :* Châtillon sur Marne, Marne, a. de Reims.
Chatou (Bois *de*). 1487.
Châtre (La). 1165. — *La Chastre :* La Châtre, Indre.
Châtre (Saint-Denis-de-la-).
Châtres. 1197. Pierre de Châtres. — *Chastræ :* Châtres, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Tournan (?).
Chaudardes. 1697. — *Chandardre :* Chaudardes, Aisne, a. de Laon, c. de Neufchâtel.
Chauderon (Manassés).
Chauferi (Eude et *Tescia de*).
Chaume (Abbaye de la). 225. — *Carmensis :* La Chaume, abbaye du dioc. de Sens.
Chaumont. 149, 938, 2073. Commune. 55, 938. Église Saint-Pierre. 178. Foire. 178. Actes datés de Chaumont. 88, 128, 224, 351. — *Calvimons, Calvus Mons :* Chaumont-en-Vexin, Oise, a. de Beauvais.
Chaumont (Forêt de). 2028.
Chauni. 354, 1444. — *Calniacum, Chauniacum :* Chauni, Aisne, a. de Laon.
Chaursia : Chaourse.
Chausiacum : Choisi.
Chaussi. 507, 516. — *Calciacum.*
Chauvigni (Acte daté de). 846. André et Guillaume de Chauvigni. — *Calvigniacum, Calviniacum, Chauvigniacum :* Chauvigni, Vienne, a. de Montmorillon.
Chavençon (Jean de). — *Chavencona :* Chavençon, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Chavones. 148. — *Chavones :* Chavones, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Chéci. 403, 1290. — *Checiacum :* Chéci, Loiret, a. et c. d'Orléans.
Chelles. 249, 387, 684, 978, 1367, 2015. — *Cala, Kala :* Chelles, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de Lagni.
Chemillé. 783. — *Camiliacum :* Chemillé, Maine-et Loire, a. de Beaupréau.
Chemiré. 795. — *Chemireium :* Chemiré, Maine-et-Loire, a. de Ségré, c. de Châteauneuf.
Chênai. 1059. — *Quercetum :* Chênai; voy. Bouillard, Hist. de l'abb. de S.-Germain, p. 110.
Chêne (Le). 766. — *Quercus :* Le Chêne, Eure, a. d'Evreux, c. de Breteuil.
Cheno : Chinon.
Cherbourg. 1099, 1168. — *Cæsariburgus :* Cherbourg, Manche.
Chercamp. 2099. — *Carus Campus :* Abbaye du dioc. d'Amiens.
Cherêt. 182. — *Caracum :* Cherêt, Aisne, a. et c. de Laon.
Cherisy : Quierzi.
Chester (Connétable de). 1875. Hugue, élu de Chester. — *Cestria.*
Chevalier (Geoffroi et Renaud le).
Chevi, Chevis : Chivi.
Chèvre (Guillaume la).
Chevreville. 169. — *Caprivilla :* Chevreville, Oise, a. de Senlis, c. de Nanteuil.
Chevrières. 43, 1636. — *Chivereriæ, Civereriæ :* Chevrières, Oise, a. de Compiègne, c. d'Estrées-Saint Denis.
Chien (Guillaume le).
Chinon. 946 A, 997, 998, 1016, 1277, 1701, 2167; p. 509. Actes datés devant Chinon. 858, 859. Actes datés de Chinon. 940 à 945, 946 A à 951, 1506. — *Cheno, Chino, Sino :* Chinon; Indre et-Loire.
Chitenai. 1870. — *Chatenaium, Chatenai :* Chitenai, Loir-et-Cher, a. de Blois, c de Contres.
Chivereriæ : Chevrières.
Chivi. 101, 495. — *Chevi, Chevis :* Chivi, à Beaune, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Choiseau (Jean et Pierre).
Choisi-[au-Bac]. 143, 189, 1098. Actes datés de Choisi. 159, 189. Frères de Grammont demeurant dans le bois de Choisi. 1950. Gui et Baudouin de Choisi. — *Causiacum, Chausiacum, Choisiacum, Choysiacum :* Choisi-au-Bac, Oise, a. et c. de Compiègne
Chosiacum. 1751.
Chotard de Thiers. 2229.
Chotard (Girard).
Choysiacum : Choisi.
Ciconelli : Sognolles.
Cincegni : Sinceni.
Cisterciensis : De Cîteaux.
Cîteaux. 202, 267, 2099. — *Cisterciensis :* Cîteaux, à Saint-Nicolas, Côte-d'Or, a. de Beaune, c. de Nuits.
Civereriæ : Chevrières.
Claci (Goubert de). — *Claci :* Claci, Aisne, a. et c. de Laon.
Claire-Fontaine (Abbaye de). 1042.

Clairmarais (Abbaye de). 987.
Clairvaux (Abbaye de). 2099. — *Clarevallensis.*
Clapio : Glapion.
Clare (Comte de). 887. — *Clara.*
Clarembaud de Chappes. 803, 1844. 1845.
Clarevallensis : De Clairvaux.
Clariacum : Cléri.
Claromentensis : De Clermont.
Clarus Mons : Clermont.
Claville. 1320. — *Clavilla.*
Clémence, fille de Guillaume des Roches. 1885.
Clément Blondel. 1801.
Clément (Bertran, Eude, Henri et Hugue).
Clera (Mathieu *de*).
Clercs (Arrestation des). 1209.
Clergé. 927, 928.
Cléri. 683. — *Clariacum :* Cléri, Loiret, a. d'Orléans.
Clermont, en Auvergne. Comtes, voy. Auvergne. Église. 1056. Évêque, voy. Robert. Monnaie. 2027. — *Clarus Mons, Claromontensis :* Clermont, Puide-Dôme.
Clermont (Comté de). 1820, 1821, 1826, 1834, 1841. Voy. Catherine, comtesse de Blois; Louis, comte de Blois; Raoul; Thibaud, comte de Blois. Raoul de Clermont. Voy. Saint-Arnoul. — *Clarus Mons :* Clermont, Oise.
Clichi. 394. — *Clichiacum prope Parisius :* Clichi-la-Garenne, Seine, a. de Saint-Denis, c. de Neuilli.
Cloci. 2109.
Clois (Eude *de*).
Cluni. 234, 346. Hugue et Thibaud, abbés. — *Cluniacensis :* Cluni, Saône-et-Loire, a. de Mâcon.
Cocciacum, Cochiacum, Coci, Cociacum : Couci
Codræ : Coudres.
Cognac. 1391. — *Coignac :* Cognac, Charente.
Coiseles. 281.
Coispel (Amauri).
Coissiacum : Cuissi.
Coldreum : Le Coudrai.
Colin d'Andresi. 256.
Colin de Caumont. 1113.
Colin de la Chapelle. 2066.
Collenges : Coulange-sur-Yonne.
Colligis. 491, 801. - *Corlegis, Corliegis :* Colligis, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Collis. Sanctus Martinus in Colle : Saint-Martin du-Tertre.
Colmont. voy. Châteauneuf.
Colobrium. 603.
Colombières (Philippe de). — *De Columbariis.*
Colombs (Abbaye de). 92, 2208, 2209. Robert, abbé. — *Columbensis :* Abbaye du dioc. de Chartres.
Colonces : Coulonces
Coloors : Coulours.
Columbariæ : Colombières.
Columbensis : De Colombs.
Columers : Coulommiers.
Combs. 1662. — *Cons :* Combs-la-Ville. Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Brie-Comte-Robert.
Comin. 101, 495. — *Commi :* Comin, à Bourg-Comin, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Comin (Richard).
Comines (Baudouin de). — *Commines :* Comines, Nord, a. de Lille, c. de Quesnoi.
Commi : Comin.
Commines : Comines.
Compendium : Compiègne.
Compiègne. 123, 147, 157, 158, 247, 496, 675, 1079, 1170, 1381, 1521, 1536, 1678, 1832, 1979, 2041, 2074. Concierge, voy. Arnoul. Maire, voy. Jean, Notre-Dame de Compiègne. 405; voy. Saint-Corneille. Actes datés de Compiègne. 97, 98. 101, 129, 132, 144, 248, 265, 271, 389, 405, 410, 416, 437, 438, 486, 496 à 500, 503. 504, 510, 517, 626 à 628, 673 à 676, 679, 693, 716, 868, 931, 959, 1047, 1052 à 1054, 1091 à 1098, 1137, 1200, 1378, 1453, 1462, 1463, 1465, 1467, 1482, 1499, 1502, 1557, 1566 à 1568, 1598, 1636, 1637, 1666, 1678 à 1682, 1716 à 1718, 1752 à 1754, 1816, 1820, 1821, 1832 à 1836, 1855, 1875 à 1878, 1901, 1950, 1962, 1963, 1970, 1974, 1986, 1987, 1989, 2005, 2007 à 2012, 2041, 2074, 2075, 2215 not. Fouque de Compiègne. Voy. Saint Corneille, Saint-Nicolas. — *Compendium, Conpendium :* Compiègne, Oise.
Conan de Léon. 1413.
Conches. 900, 901, 1780, 2096. Acte daté de Conches. 1014. — *Conchæ, Conchiæ :* Conches, Eure, a. d'Evreux.
Conches (Bernard ou Bertran de).
Concierge (Henri le).
Concorcellum : Concressaut.
Concressaut. 65, 204. Geoffroi de Concressaut. — *Concorcellum, Cucurciandum :* Concressaut, Cher, a. de Sancerre, c. de Vailli.
Condatum : Condé.
Conde : Candé.

Condé-sur-Aisne 148, 337, 673, 1072. — *Condatum, Conde :* Condé, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Conon de Béthune. 734.
Conpendium : Compiègne.
Conrad, évêque de Metz et de Spire. 1412 A.
Conrad, évêque de Porto, légat du pape 2108, 2214.
Cons : Combs.
Constance, femme de Robert de Courtenai (?). 1842.
Constanciensis : De Coutances.
Constantinople (Baudouin, comte de Flandre, empereur de).
Constantinum : Le Cotentin.
Contentio. 755.
Conteville. 1261. 1262. - *Contevilla :* Conteville, Eure, a. de Pont-Audemer, c. de Beuzeville.
Conti (Manassés de).
Contre. 2138.—*Contres :* Contre, Somme, a. d'Amiens, c. de Conti.
Coquainvilliers. 1027. — *Kauqueinvillare :* Coquainvilliers, Calvados, a. de Pont-l'Évêque, c. de Blangi.
Cor : Cours.
Coraud (Philippe).
Coraud (Hélie).
Corbeia : Corbie.
Corbeil. 111, 335, 1741, 2219; p. 508 (?). Notre-Dame de Corbeil. 1817. Actes datés de Corbeil. 111, 515. Barthélemi, Dreu, Jean, Renoud et Simon de Corbeil. Voy. Saint-Spire. — *Corboilum, Corbolium :* Corbeil, Seine-et-Oise.
Corbeilcerf. 2205. — *Corbelessart, Corbellessart :* Corbeilcerf, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Corbelessart, Corbellessart : Corbeilcerf.
Corbet (Robert).
Corbevilla (Marie *de*).
Corbie. 4, 47, 151, 259, 325, 330, 404, 410, 563, 1171, 1503, 1521, 1979, 2041, 2091. Abbés, voy. Fouque; Girard, d'abord abbé de Compiègne; Gossin, Jean, Nicolas. Actes datés de Corbie. 47, 1171, 1269. — *Corbeia, Corbeya, Corbia :* Corbie, Somme, a. d'Amiens.
Corbigni (Acte daté de). 324. – *Corbiniacum :* Corbigni, Nièvre, a. de Clameci.
Corboilles (Galeran de).
Corboilum, Corbolium : Corbeil.
Corcellæ : Courcelles.
Corcellis (Gaucher *de*).
Corci : Courci.
Coreillon. 1195. — *Carlion :* Coreillon, au N. de Cerni, Aisne, a. de Laon (?).
Corgnolaium. 1487.
Coriletum. 755. Voy. le Coudroi.
Corlegis, Corliegis : Colligis.
Cormeilles-en-Parisis. 1960. —*Cormellæ in Parisio :* Cormeilles-en-Parisis, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. d'Argenteuil.
Cormeilles (Abbaye de). 2100. Philippe, abbé. — *Sancta Maria de Cormeliis :* Cormeilles, Eure, a. de Pont-Audemer.
Cormeliæ, Cormellæ : Cormeilles.
Cormeri (Abbaye de). 1993 à 1995. Jean, abbé. —*Cormeriacum :* Cormeri, Indre-et-Loire, a. de Tours, c. de Montbason.
Cornillon (Renaud de).
Cornon. 1322. Guillaume de Cornon. — *Cornun :* Cornon, Pui-de-Dôme, a. de Clermont, c. de Pont-du-Château.
Cornouaille (Le). 999. — *Cornubia.*
Cornu (Gautier le).
Cornubia : Le Cornouaille.
Cornun : Cornon.
Cortecon : Courtecon.
Cortenaium, Corteneium, Corteniacum : Courtenai.
Corteriacum : Courtri.
Corthomer : Courtomer.
Cortona : Courtonne.
Corveia (Prévôt *de*). 1844.
Corvin (Riouf).
Cosdra : La Coudre.
Cosmis (Biseul *de*).
Coteinvilla (Adam *de*).
Cotentin (Le). 907. — *Constantinum :* Le pays de Coutances.
Cotiacum : Couci.
Couches. 175. —*Couche :* Couches, Saône-et-Loire, a. d'Autun.
Couci (Enguerran et Raoul de). Gui, châtelain de Couci. — *Cocciacum, Cochiacum, Coci, Cociacum, Cotiacum :* Couci, Aisne, a. de Laon.
Coudes. 1384. — *Coude :* Coudes-Montpeiroux, Pui-de-Dôme, a. et c. d'Issoire.
Coudrai (Le). 76. - *Coldreum, Quoudretum :* Le Coudrai, Loiret, a. de Pithiviers, c. de Malesherbes (?).
Coudrai (Robert du). — *De Coudreio.*
Coudre (Frères de la), ordre de Grammont. 11, 345 A. — *Cosdra.*
Coudreia desuper Credolium. 1895.
Coudres. 1529. — *Codræ :* Coudres, Eure, a. d'Évreux, c. de Saint-André.
Coudroi (Le). 26. — *Coriletum :* Coudroi, Loiret, a. de Montargis, c. de Lorris.
Coudroi Moreti (Guillaume *de*).

Coudun (Jean de). — *Cousdunum :* Coudun, Oise, a. de Compiègne, c. de Ressons.
Coulange-sur-Yonne. 1586. — *Collenges super Ionam :* Coulange-sur-Yonne, Yonne, a. d'Auxerre.
Coulommiers. 1462. — *Columers :* Coulommiers, Seine-et-Marne.
Coulonces (Hugue de). *Colonces :* Coulonces, Calvados, a. et c. de Vire.
Coulours (André de). — *Coloors :* Coulours, Yonne, a. de Joigni, c. de Cerisiers.
Cour-Dieu (La). 215, 314, 1210. — *Curia Dei :* Abbaye du dioc. d'Orléans.
Courcelles. 1236. — *Corcellæ.*
Courcelles (Gautier de). *Corcellæ.*
Courci (Seigneur de). 2170. Robert de Courci. — *Corci.*
Cours. 1165, 1335, 1377. — *Cor :* Cours-les-Barres, Cher, a. de Saint-Amand, c. de la Guerche-sur-l'Aubois.
Courtecon. 491. — *Cortecon :* Courtecon, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne
Courtenai. 576, 2220, 2222. Agnès, Marguerite, Pierre et Robert de Courtenai. — *Cortenaium, Corteneium, Corteniacum :* Courtenai, Loiret, a. de Montargis.
Courtomer. 1703. — *Corthomer :* Courtomer, Orne, a. d'Alençon.
Courtonne. 101, 495. — *Cortona :* Courtonne, à Verneuil-Courtonne, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne
Courtrai. 583, 916, 1001. Pierre de Courtrai. — *Curtracum, Curtraium.*
Courtri (Anseau, Guérin et Mile de). — *Corteriacum :* Courtri, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Cousdunum : Coudun.
Coutances. 907 not., 1168. Hugue et Vivien, évêques. — *Constanciensis :* Coutances, Manche.
Couture (Saint-Pierre de-la-).
Couvert. 1081. — *Covert :* Couvert, Calvados, a. de Bayeux, c. de Balleroi.
Covert : Couvert.
Craceio (Étienne *de*).
Crandelain. 491, 801, 1521. — *Crandelein, Croandela :* Crandelain, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Craon (Amauri et Maurice de). — *Credo, Creo, Creon :* Craon, Mayenne, a. de Château-Gontier.
Craonnelle. 1697. — *Creonella :* Craonnelle, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Crauvilla : Écrosville.
Cravechon, Cravenchonia : Gravenchon.
Créci en-Pontieu. 2098. — *Cressy :* Créci, Somme, a. d'Abbeville.
Credo : Craon.
Credolium : Creil
Creil. 1843, 1889, 1893, 1904. Acte daté de Creil. 1825. — *Credolium :* Creil, Oise.
Creki : Créqui.
Crémone (Lothaire de). — *Cremonensis.*
Creo, Creon : Craon.
Creonella : Craonnelle.
Créqui (Baudouin de). — *Creki, Querqui.*
Crespi (Pierre de).
Crespi-en-Laonnois. 116, 1521. — *Crispiacum, Crispiacum in Laudunesio :* Crespi-en-Laonnois, Aisne, a. et c. de Laon.
Crespi-en-Valois. 695, 1096, 1481, 1574, 1825, 1826, 2004?. 2103, 2153? Saint-Thomas de Crespi. 1481. Acte daté de Crespi. 1444. Voy. Parc. — *Crispeium, Crispiacum :* Crespi-en-Valois, Oise, a. de Senlis.
Crespières (Robert de). — *Cresperiæ :* Crespières, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Poissi.
Crespin de la Haule. 2005.
Cresselin. 796.
Cressi. 1634. Hugue de Cressi. — *Cressi, Cressiacum :* Cressi, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Bellencombre.
Cressonsacq. 1989. — *Cresson Essart :* Cressonsacq, Oise, a. de Clermont, c. de Saint-Just.
Cressy : Créci.
Crèvecœur (Orme appelé). 1740. — *Crievecoir.*
Criel (Saint-Thomas-de-). 1713. — *Criolium :* Criel, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Eu.
Criquebeuf-la-Campagne. 765. — *Criquebof en la Chanpeigne :* Criquebeuf-la-Campagne, Eure, a. de Louviers, c. du Neubourg.
Crievecoir : Crèvecœur.
Criolium : Criel.
Crispeium, Crispiacum : Crespi.
Croandela : Crandelain.
Croci. 1912. — *Croceium :* Croci, Calvados, a. de Falaise, c. de Coulibeuf.
Croci (Mile, prêtre *de*).
Croisade et croisés. 210, 211, 233, 329, 619, 946, 1530.
Croisilles (Alard et Renaud de). — *De Croisilles.*
Croissant, de Bernai. P. 509.
Croissant, de Montargis. P. 509.
Croixmare. 871. — *Croimare :* Croixmare, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Pavilli.
Crolancia, Crollancia. 924, 1025.
Croui. 2205. — *Croy :* Croui en-Thelle, Oise, a. de Senlis, c. de Neuilli.

Crucifix (Église du), à Orléans. 373.
Cruie (Bois de). 1244, 1404, 1405, 1951. — *Cruya*, *Cruye* : Ce bois, dont le nom semble s'être perdu, était une dépendance de la forêt de Saint Germain en-Laie.
Crutis (Moulin *de*). 1047.
Cuciacum : Cusset.
Cucurciandum : Concressaut.
Cudot. 103. — *Cudoium* : Cudot, Yonne, a. de Joigni, c. de Saint-Julien-du-Sault
Cui. 1460, 1461. — *Cui*, *Cuiacum* : Cui, Oise, a. de Compiègne, c. de Lassigni.
Cuiri. 1697. — *Curiacum* : Cuiri, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Cuisant (Richard).
Cuise (Saint-Jean-au Bois-de-).
Cuissi (Abbaye de). 480, 481, 505. Guillaume, abbé. — *Coissiacum*, *Cuissiacum* : Abbaye du dioc. de Laon.
Culan (Héritiers de). 2066 à 2072, 2085. Hélie et Raoul de Culan. — *Culant*, *Culenc*, *Culent*, *Cullent* : Culan, Cher, a. de Saint-Amand, c. de Château-Meillant.
Cultura : Couture.
Cupreium. 2234.
Curia Dei : La Cour-Dieu.
Curiacum : Cuiri.
Curtracum, *Curtraium* : Courtrai
Cusset. 106, 840. — *Cuciacum* : Cusset, Allier, a. de la Palisse.

D

Dacia : le Danemark.
Daiencurt. Voy. Saint-Riquier.
Daihel (*Joceus*).
Dalmas de Luzi. 2025 A.
Dameri. 1974. — *Daumeri* : Dameri, Somme, a. de Montdidier, c. de Roie.
Damfrons : Domfront.
Damjonium : Donjon.
Dammartin (Acte daté de). 378. Aubri, comte. Mathilde, comtesse. Renaud et Simon de Dammartin. — *Domnus Martinus*, *Donnus Martinus*, *Dummaartin* : Dammartin, Seine-et-Marne, a. de Meaux.
Dampetra : Dampierre.
Dampierre (Mathieu, maire de). — *Dampetra*.
Dampierre (Gui de). — *Dampetra*, *Domna Petra*, *Dompna Petra*, *Donna Petra*.
Danemarck (Canut, roi de). — *Dacia*.
Danemois. 970. Gui de Danemois. — *Danemois* : Danemois ou Dannemois, Seine-et Oise, a. d'Etampes, c. de Milli.
Danestal, voy. Darnetal.
Danfrons in Passeis : Domfront.
Daniel *de Masquelines* (peut-être de Malines). 1594.
Daniel, doyen de Saint-Quentin. 1454.
Danziacum : Donzi.
Darnetal en Auge. 817 A. — *Darnestal in Algia* : Darnetal, ou Danestal, Calvados, a. de Pont l'Evêque, c. de Dives.
Daumeri : Dameri.
Dauphin, qualifié comte d'Auvergne. 565.
David *de Guidesores*. P. 508.
David Tortipel, de Brionne. P. 509.
Deleto (*Fortalitia de*). 1376.
Demencort 1679.
Denestanville (Gautier de). — *Donestonvilla* : Denestenville, Seine Inférieure, a. de Dieppe, c. de Longueville.
Denis, chapelain de la reine. P. 521.
Déols. 1991, 1992. Jean, abbé. Eude et Raoul de Déols. — *Doli* : Déols, Indre, a. et c. de Châteauroux.
Deppa : Dieppe.
Dessèvre. 1513. — *Dianæ silva*.
Dex aie. P. 508. Voy. Dieu, *Diex*.
Dianæ silva : Dessèvre.
Dieppe. 1018, 1811. — *Deppa* : Dieppe, Seine-Inférieure.
Dieu, voy. *Dex*, *Diex*.
Dieu le bénisse. P. 508.
Dieu le croisse, de Caen. P. 509.
Dieu le croisse, de Pont-Audemer. P. 509.
Dieudonné de Brai. 1145; p. 508.
Dieudonné de Verneuil (?). P. 508.
Diex, voy. Dieu.
Diex le saut, *Aries* (peut-être d'Arques). P. 509.
Dijon. 88, 196, 1844. Acte daté de Dijon. 1848. Brochard de Dijon. — *Divio*, *Dyvio* : Dijon, Côte-d'Or.
Dimon, *Dimons*, *Dimun* : Dixmont.
Disiacum : Dizi.
Dive (Gui de). — *Diva*.
Dive (Saint-Pierre-sur).
Divio : Dijon.
Divorce (Sur le) du roi. 1068.
Dixmont. 190, 191, 275, 962, 1055. Actes datés de Dixmont. 875, 876. — *Dimon*, *Dimons*, *Dimun*, *Dymon*, *Dymuns* : Dixmont, Yonne, a. de Joigni, c. de Villeneuve-le-Roi.
Dizi. 480, 481, 505. — *Disiacum* : Dizi, Aisne, a. de Laon, c. de Rozoi.
Doain, *Doan*, voy. *Joceus*.
Dodo de Molendinis. P. 504.
Doingt. 1853. — *Dowing* : Doingt, Somme, a. et c. de Péronne.

Dol (Archevêché de). 120. — *Dolensis.*
Dolis (De) : Déols.
Domfront-en-Passais. 805, 884, 1222. Acte daté de Domfront. 1270. — *Damfrons, Damfront, Danfront in Passeis :* Domfront, Orne.
Domnus Martinus : Dammartin.
Domus : Maisons.
Domus Dei super Carum fluvium : l'abbaye de Noirlac.
Donatio (Acte daté de). 48.
Donestonvilla : Denestanville.
Donjon (Garnier, Gui et Guillaume du). — *Damjonium, Donjeum, Donjon, Donjonium.*
Donnus Martinus : Dammartin.
Donzi (Sire de). Voy. Hervé, comte de Nevers, et Philippe. — *Danziacum :* Donzi, Nièvre, a. de Cosne.
Dordanum : Dourdan.
Dors (Robert *de*).
Douai. 446, 447, 1451, 1518 A. Jean de Douai. — *Duacum :* Douai, Nord.
Douaire des femmes. 1485.
Doullens. 453, 2097, 2098. — *Doullens, Dullendium ;* Doullens, Somme.
Dourdan. 131, 224, 1667, 2026, 2144, 2145; p. 508 (?). Saint-Germain de Dourdan. 2144, 2145. — *Dordanum :* Dourdan, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet.
Douvrend. 1811. — *Dovrenc :* Douvrend, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Envermeu.
Dovrenc : Douvrend.
Dovrin (Jean de Fertin, sire de).
Dowing : Doingt.
Draveil. 506. *Dravel :* Draveil, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Boissi-Saint-Léger.
Dreu de Beaumont. 1700
Dreu, bourgeois de Cappi. 460.
Dreu, clerc. 1703.
Dreu de Corbeil. 1817.
Dreu de Grandvilliers. 618.
Dreu de Mello, connétable. 183, 388 not., 401, 424, 599, 929, 930, 1331, 1814 not.; p. 505, 518.
Dreu de Mello, seigneur de Loches. 929, 930, 1329 à 1334, 1638, 1641; p. 515, 521 not.
Dreu le Moine. 351.
Dreu de Moui. 1622, 1634.
Dreu *de Riparia*. P. 504.
Dreu (Barthélemi, Girard et Mathieu).
Dreux 2223. Acte daté de Dreux. 269. Robert I, II et III, comtes de Dreux. Pierre de Dreux. — *Drocæ, Drochæ :* Dreux, Eure-et-Loir.
Driencurt : Neufchâtel.
Drocæ, Drochæ : Dreux.
Drollemal. 1703.
Duacum : Douai.
Dubert. 2202.
Dugni. 1032 Hugue de Dugni — *Dugniacum, Duigniacum, Duniacum :* Dugni, Seine, a. et c. de Saint-Denis.
Duigniacum : Dugni.
Dullendium : Doullens.
Dummaartin : Dammartin.
Dun-le-Roi. 37, 1169 Acte daté de Dun 603, 717. — *Dunum :* Dun-le-Roi, Cher, a. de Saint-Amand.
Dunæ : Dunes.
Dunelmum : Durham.
Dunes (abbé de). 1550. — *Dunæ.*
Duniacum : Dugni.
Dunum : Châteaudun, Dun-le-Roi.
Durand de Sens. 1903.
Durham (Hugue, évêque de). — *Dunelmensis.*
Dymons : Dixmont.
Dyvio : Dijon.

E

Eaucourt. 378, 1017. — *Aquicurtensis. Eucort :* abbaye du dioc. d'Arras.
Eawi (Forêt d'). 787 A, 884, 982. — *Eaveiz, Eaviz :* forêt située entre la Béthune et la Varenne, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel et de Dieppe.
Ebale, abbé de Saint-Jean de Laon 672.
Ebroicæ, Ebroicinum : Evreux, l'Evrecin.
Ebrouin le Changeur. P. 501.
Ecauville. 1665. — *Escauvilla :* Ecauville, Eure, a. de Louviers. c. du Neubourg.
Echarlis (Abbaye des). 15, 1061, 1271, 1778. — *Challies, Echarlæ, Escallies, Escharleiæ :* abbaye du dioc. de Sens.
Ecouché. 2020, 2142. — *Escocheyum :* Ecouché, Orne, a. d'Argentan.
Ecouves (Forêt d'). 2020, 2028. — *Escoves.*
Ecquetot. 2173. — *Esquetot :* Ecquetot, Eure, a. de Louviers, c. du Neubourg.
Ecri (Gérard d').
Ecrosville. 806. — *Crauvilla :* Saint-Aubin d'Ecrosville, Eure, a. de Louviers, c. du Neubourg.
Edera : Hierre.
Eduensis : D'Autun.
Eduie de Mouchi. 8.
Egleni. 1289. — *Eglinniacum :* Egleni, Yonne, a. d'Auxerre, c. de Touci.
Elbeuf (Moyse d'). — *Eulleboef.*
Ele, sœur de Robert, comte d'Alen-

çon. 2028, 2142. Cf. l'article suivant.
Ele, veuve de Robert, fils d'Erneis. 2020. Cf. l'article précédent.
Elenard de Seninghem. 1652.
Eléonore, reine d'Angleterre. 876.
Eléonore, comtesse de Beaumont et de Saint-Quentin, dame de Valois. 132, 135, 278, 334, 354, 442, 549, 550, 617, 626, 695 et not., 774, 922, 1096, 1297, 1457, 1587, 1913, 1927.
[Éléonore de Bretagne], sœur d'Artur. 752.
Éléonore, femme de Robert, comte de Dreux. 2107.
Elest : Alais?
Elisabeth, comtesse de Chartres. 1865, 1866, 1891. Cf. Isabelle, dame d'Amboise.
Elisabeth, femme de Gaucher de Châtillon, comtesse de Saint-Paul. 1442, 2175, 2215.
Elisabeth, comtesse de Flandre. 384.
Elisabeth, reine de France. 269, 291, 292, 677.
Elisabeth, dame de Mayenne, femme de Dreu de Mello. P. 521.
Elisabeth, femme de Roger, fils de Galeran, comte de Meulan. 283.
Elisabeth, abbesse de Montmartre. 62, 1199.
Elisabeth, belle-fille de Geoffroi, prévôt de Senlis. 508.
Elleium. 1950.
Emant : Esmans.
Encre (Hugue Camp d'aveine, d').
Engolismum : Angoulême.
Enguerran de Boves. 578.
Enguerran, sire de Couci. 726, 756 à 761, 777, 801, 1237, 1286 à 1288, 1941, 2034, 2060, 2230. Appelé comte de Rouci. 801. Appelé comte du Perche. 944.
Enguerran, vidame de Picquigni. 1245, 1302, 1304.
Ennordre. 204. — *Ennorda :* Ennordre. Cher, a. de Sancerre, c. de la Chapelle Dam-Gilon.
Eon du Pont. 1000 A.
Epernon (Acte daté d'). 638. — *Sparno :* Epernon, Eure et-Loir, a. de Chartres, c. de Maintenon.
Epône. 291. — *Spedona :* Epône, Seine-et-Oise, a. et c. de Mante.
Epte (L'). 968.
Equancourt (Girard, Lucie et Simon d'). — *Escaencort, Esquaiencort, Squaiencort :* Equancourt, Somme, a. de Péronne, c. de Combles.
Equilina : Iveline.
Eraclée, frère de Pierre de Montboissier. 262.
Eraclée de Montlaur. 1933 not.
Erard de Brienne. 1314, 1657, 1658, 1689, 1706, 1739.
Erard, abbé de Saint-Lucien de Beauvais. 1308, 1963.
Ercheu. 449. — *Herciacus :* Ercheu, dans l'ancien dioc. de Soissons (D. Grenier).
Ergnies. 2098. — *Ernies :* Ergnies, Somme, a. d'Abbeville, c. d'Ailli.
Ernaud, voy. Arnaud.
Erneis, père de Robert. 2020.
Ernies : Ergnies.
Ervi. 803. — *Herviacum :* Ervi, Aube, a. de Troyes.
Escaencort : Equancourt.
Escallies : Echarlis.
Escaudebec : Caudebec.
Escauvilla : Ecauville.
Escharleiæ : Echarlis.
Escheriæ : Aschères.
Eschox. 736.
Escocheyum : Ecouché.
Escoves : Ecouves.
Escrennes. 46. — *Scriniæ :* Escrennes, Loiret, a. et c. de Pithiviers.
Escuacol (Guillaume).
Escureles. 935 A. Conf. l'article suivant.
Escurolles en Auvergne. 234. — *Escuroles :* Escurolles, Allier, a. de Gannat. Conf. l'article précédent.
Esga : Laigue.
Esmans. 749. Mile d'Esmans. — *Emant :* Esmans, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de Montereau.
Esneval (Robert d'). — *Wesneval :* Esneval, ancienne baronnie sise à Pavilli, Seine-Inférieure, a. de Rouen.
Esperbec (Girard *de*).
Espinai (Gosseau de l'). — *Spinetum.*
Espinolium. 1145.
Esquaiencort : Equancourt.
Esquetot : Ecquetot.
Essai. 2020, 2021, 2028, 2142. — *Essay :* Essai, Orne, a. d'Alençon, c. du Mesle-sur-Sarthe.
Essarts (Les). 766. — *Essarta :* les Essarts, Eure, a. d'Evreux, c. de Damville.
Essarts (Bois des). 2101.
Essarts (Roger des).
Essay : Essai.
Esselce (Gautier *de*).
Essex (Guillaume de Mandeville, comte d'). — *Essexia.*
Essonne (Notre-Dame d'). 1238. — *Essona :* Essonne, Seine-et-Oise, a. et c. de Corbeil.

Ested (Mathieu *de*).
Estouteville (Henri d'). — *Estotevilla*.
Estrancourt. 1668. — *Oetrencurt :* Estrancourt, à Avernes Saint-Gourgon, Orne, a. d'Argentan, c. de Vimoutier.
Estrata : Estrées.
Estrée (L'), quartier d'Arras. 428, 429, 430. — *Strata*.
Estrées (Pierre et Raoul d'). — *Estrata, Estrees*.
Estrées. 1989. — *Estrees :* Estrées-Saint-Denis, Oise, a. de Compiègne.
Estrutart : Etretat.
Etampes. 1320, 2078. Bouchers. 164. Clercs. 90. Commune. 434, 571. Criage. 51. Juifs. 90, 209; p. 509. Maire. 224. Maison-Dieu. 139. Moulins. 74, 360. Notre-Dame. 250, 308, 338, 408; abbé de N.-D., voy. Eude. Sainte-Croix. 209, 250, 308, 338, 2045, 2046; doyen de Sainte-Croix, voy. Hugue. Saint-Jacques. 360, 408. Tisserands. 807. Actes datés d'Etampes. 74, 310, 427, 480, 481, 2038. — *Stampæ, Stanpæ :* Etampes, Seine-et-Oise.
Etampois (L'). 436, 1239. — *Stampasium :* Le pays d'Etampes.
Eterpigni. 1557. — *Sterpegniacum :* Eterpigni, Somme, a. et c. de Péronne.
Etienne l'Agnelier. 1140.
Etienne d'Aumale. 1699.
Etienne *de Castello*. 967.
Etienne *de Craceio*. 1256.
Etienne le Gruier. 1987.
Etienne de Hautvillers. 2169.
Etienne, abbé de Notre-Dame d'Issoudun. 1824.
Etienne de Longchamp. 961, 1446.
Etienne le Méteier. 2040.
Etienne, évêque de Noyon. 310, 345, 449, 483, 556, 644, 709, 716, 868, 1054, 1460, 1461, 1674, 1816, 1974, 2008 not; p. 515.
Etienne, doyen de Paris. 1743.
Etienne le Petit, maire de Verneuil. 906.
Etienne de Pithiviers. 1139.
Etienne, abbé de Plein-Pied. 603.
Etienne de Reuil. 1140.
Etienne de Saint-Palais. 1744, 1745, 1961, 2070.
Etienne, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et ensuite évêque de Tournai. 96, 308, 338, 498, 529.
Etienne, comte de Sancerre. P. 497.
Etienne de Sancerre. 2034, 2056, 2118.
Etienne, doyen de Sens. 1479.
Etienne de Soissons. 2016.
Etienne de Villeneuve. 825.
Etretat. 836. — *Estrutart :* Etretat, Seine-Inférieure, a. du Havre, c. de Criquetot.
Eu. 453, 1882, 1919, 1920. — Comte et comtesse, voy. Alix, Henri, Raoul. Notre-Dame d'Eu. 1713, 1882. Voy. Parc. — *Augus :* Eu, Seine-Inférieure.
Eucort : Eaucourt.
Eude, mort à Acre. 357.
Eude d'Angivillers. 618.
Eude Arrode. 1232, 1272, 1709.
Eude des Barres. 2124.
Eude, châtelain de Beauvais. 961.
Eude de Béthisi, chapelain du roi. 455.
Eude, duc de Bourgogne. 326, 446, 543, 544, 670, 770, 946, 1136, 1673, 1742.
[Eude], abbé de Cercanceau. 99.
Eude le charpentier. 954.
Eude *de Chauferi*. 1922, 1923.
Eude Clément, doyen de Saint-Martin de Tours. 1638.
Eude *de Clois*, peut-être Eude de Déols. 1152.
Eude de Déols. 1148. Cf. Eude *de Clois*.
Eude, abbé de Notre-Dame d'Etampes. 250.
Eude de Faiel. 1620.
Eude de Grancei. 1844, 1845.
Eude de Ham. 1535, 1623, 2034, 2225, 2226.
Eude d'Issoudun. 261.
Eude d'Itteville. 186.
Eude, fils de Rainsende de Maudétour. 161.
Eude *de Monte Groisin*. 1923.
Eude, évêque de Paris. 511, 598, 699; p. 503.
Eude Plastras. 1449.
Eude de la Roche. 2236
Eude de Saint-Merri. 1140.
Eude, sire de Tournon. 220.
Eude Trossebois. 1939, 2068, 2070, 2087.
Eude Troussel. 871.
Eude du Val. 737.
Eude, frère de Geoffroi de Ver. 664.
Eufémie, femme de Richard de Paci. 2171.
Eulleboef : Elbeuf.
Eure (L'). 968, 1252, 1688. — *Authura, Eura*.
Eustache le Moine. 1245.
Eustache de Neuville, père. 1545.
Eustache de Neuville, jeune. 1545, 1758.
Eustache *de Reu*. 1595.
Eustachie, abbesse d'Origni. 1697.
Evera : Yèvre.
Evrard, huissier du roi. 357.
Evrard, oncle de Gilbert de Nesles. 91.
Evrard des Vignes. 728.
Evrecin (L'). 613. — *Ebroicinum*

Evreux. 613, 614, 806, 965, 1015. Cathédrale et chapitre. 487, 622, 686, 687, 863, 2033. Comte et comté. 887, 902; voy. Mélissent. Doyen, voy. Raoul. Evêque. 622; voy. Jean, Luc, Raoul. Foire. 1070, 1071. Lépreux. 1015. Porte aux Fèvres. 663. Prévôté. 2038. Tour. 663. Actes datés d'Evreux. 631, 762 à 766, 804, 1015, 1070, 1071, 1319, 1320, 1838. Voy. Saint-Taurin. — *Ebroicæ :* Evreux, Eure.
Evria : Yèvre.
Exaquium : Lessai.
Exmes. 1790. Ancouf, châtellain. — *Oximæ :* Exmes, Orne, a. d'Argentan.
Exoldunum : Issoudun.

F

Fael : Faiel.
Fai. 1137. — *Faiacum :* Fai-aux-Loges, Loiret, a. d'Orléans, c. de Châteauneuf.
Fai (Guillaume du). — *Faiacum, Fay.*
Faie (Guillaume de). — *Faya.*
Faiel (Béatrix, Eude, Philippe et Pierre de). — *Fael, Faiellum.*
Faineriis (Jean *de*).
Falaise. 805, 814, 815, 816, 925, 2031; p. 509, 513. André Propensée, maire. Saint-Jean de Falaise. 925. Actes datés de Falaise. 814, 815. — *Falesia, Phalesia :* Falaise, Calvados.
Fampoux. 218. — *Fanpols :* Fampoux, Pas-de-Calais, a. et c. d'Arras.
Fannei (Saint-Aubin de).
Fanpols : Fampoux.
Farnoel, Farnuel : Fernoel.
Fautin de Pontoise. P. 509.
Favarchiæ : Fervaches.
Fay, Faya : Fai, Faie.
Fécamp (Abbaye de). 896, 914, 1067, 1280, 1281. Henri et Raoul, abbés. — *Fiscannus :* Fécamp, Seine-Inférieure, a. du Havre.
Félicité, femme de Hugue de Réthel. 1283
Felle (Jean le).
Fère (La). 137. — *Fera :* la Fère, Aisne, a. de Laon.
Ferintrar. 2000.
Feritas : la Ferté.
Fermail (Fulbert).
Fernoel. 1387, 1388. — *Farnoel, Farnuel :* Fernoel, Puy-de-Dôme, a. de Riom, c. de Pontaumur.
Férolles. 493. — *Ferreolæ :* Férolles, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Brie-Comte-Robert.
Féron (Nicolas le). Cf. Ferron.
Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut. 1323 à 1327, 1349 à 1352, 1437, 1451, 1509, 1537.
Ferraria, Ferrariæ : Ferrière, Ferrières.
Ferreolæ : Férolles.
Ferreriæ : Ferrières.
Ferri de Maci. 1937.
Ferri de Palaiseau. 719. Cf. Frédéric de Palaiseau.
Ferri de Paris. 592.
Ferrière (Haie de la). 2028. — *Ferraria :* la Ferrière Bochard, Orne, a. et c. d'Alençon.
Ferrières (Abbaye de Saint-Pierre de). 14, 145. Arnoul, abbé. — *Sanctus Petrus de Ferrariis, de Ferreriis :* Ferrières, Loiret, a. de Montargis.
Ferrières (Henri de). — *De Ferrariis.*
Ferrières (Hugue de).
Ferron (Anquetin le). Cf. Féron.
Ferté (Béatrix de la). — *De Feritate.*
Ferté (Jean de la). — *De Firmitate.*
Ferté (Gautier de la).
Ferté (Acte daté de la). 21. — *Firmitas :* la Ferté-Aleps, Seine-et-Oise, a. d'Etampes (?).
Ferté (Bernard de la). — *Feritas :* la Ferté-Bernard, Sarthe, a. de Mamers.
Ferté-Macé (La). 933 A. — *Feritas Mathæi :* la Ferté Macé, Orne, a. de Domfront.
Ferté-Milon (La). 549, 1368, 1534, 2063. — *Feritas Milonis, Firmitas Milonis :* la Ferté-Milon, Aisne, a. de Château-Thierri, c. de Neuilli.
Fertin (Jean de).
Fervaches. 1856. — *Favarchiæ :* Fervaches, Manche, a. de S.-Lô, c. de Tessi.
Feuguerolles. 806. — *Feucheroliæ :* Feuguerolles, Eure, a. de Louviers, c. du Neubourg.
Fevrenc : Frévent.
Fiereves : Fillièvre.
Figeac. 156, 433. — *Figiacum, Fisiacum :* Figeac, Lot.
Filain. 148. — *Fileins :* Filain, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Filgeriæ : Fougères.
Fillièvre. 921. Robert de Fillièvre. — *Fiereves :* Fillièvre, Pas-de-Calais, a. de Saint-Paul, c. du Parq.
Firmitas : la Ferté.
Fiscannus : Fécamp.
Fisiacum : Figeac.
Flagi (Gilles de). — *Flagiacum :* Flagi, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau c. de Lorrez.

Flamanville. 1798. — *Flamenvilla :* Flamanville, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot, c. d'Yerville.
Flandre. 123, 392, 1001, 1132, 1349 à 1362, 1509; p. 519. Comtes et comtesses : Baudouin, Elisabeth, Ferrand, Jeanne, Marguerite, Mathilde, Philippe, Thierri. Iolent et Mathilde de Flandre. Michel de Boullers, connétable de Flandre. — *Flandria.*
Flandrine (Gérard).
Flastre de Ligne. 1583.
Flavigni (Abbaye de). 175, 370, 544. — *Flavigniacum, Flaviniacum :* Flavigni, Côte-d'Or, a. de Semur.
Fleuri (Alix, dame de).
Fleuri (Abbaye de), ou de Saint-Benoît-sur-Loire. 46, 48, 75, 154, 348, 492. Arraud et Maurice, abbés. — *Sanctus Benedictus Floriacensis, Sanctus Benedictus super Ligerim :* Abbaye du dioc. d'Orléans.
Fleuri. 790, 1021 B. — *Flori, Floriacum :* Fleuri-la-Forêt, Eure, a. des Andelis, c. de Lions, ou Fleuri-sur-Andelle, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Fleuri (Notre-Dame de). 167. — *Floriacum :* Fleuri, au N. O. de Fontainebleau, Seine-et-Oise.
Flipou. 2106. — *Foutipou juxta Montem Duorum Amancium :* Flipou, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Florence, abbesse de Cusset. 106.
Floriacum : Fleuri.
Flotain. 741. — *Flotans :* Flotain, maison de chanoines réguliers, près de la forêt d'Orléans, fondée, vers 1169, par Guillaume, abbé de Saint-Jean de Sens. Voy. Gallia christ., XII, 196 E.
Folensum, Follessum. 881.
Fons : Fontaine.
Fons Blaadi, Fons Blaaudi, etc. : Fontainebleau.
Fons Danielis : Fontaine-Daniel.
Fons Ebraudi : Fontevraud.
Fons Johannis : Fontaine-Jean.
Fontaine. 25. — *Fontenæ :* Fontaine-le-Port, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Fontaine-Daniel. 996, 1057. — *Fons Danielis :* l'abbaye de Fontaine-Daniel, à Saint-Georges-Butavent, Mayenne, a. et c. de Mayenne.
Fontaine-Guérard. 1121, 1814. — *Fontanæ la Gerart, Sancta Maria de Fontibus Gerardi :* Fontaine-Guérard, à Douville, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Fontaine-Jean (Abbaye de). 924, 1025, 1026. Arnaud, abbé. — *Fons Johannis :* abbaye du dioc. de Sens.
Fontaine près Saligni, ou la Gaillarde. 1055. — *Fontes juxta Saliniacum :* Fontaine-la-Gaillarde, Yonne, a. et c. de Sens.
Fontainebleau. 176, 177, 915. Barthélemi, chapelain. Voy. Bière. Actes datés de Fontainebleau. 6, 22, 23, 24, 25, 38, 39, 49, 50, 56, 75 à 81, 89 à 91, 102 à 105, 115, 130, 135, 140, 160 à 162, 172 A, 175 à 177, 197, 205, 20), 236, 243, 249 à 253, 261, 262, 264, 272 à 282, 284 à 286, 349 à 350 A, 357 à 359, 360, 370, 374, 621, 622, 652, 658, 734, 772, 840 à 843, 915, 975, 1055, 1102, 1126. — *Fons Blaadi, Blaaldi, Blaaudi, Blaaut, Blaudi, Bleaudi, Bliaudi :* Fontainebleau, Seine-et-Marne.
Fontaines (Isembard de).
Fontanæ : Fontaine.
Fontanetum : Fontenai.
Fontenæ : Fontaine.
Fontenai (Richard de). — *De Fonteneto.*
Fontenai (Hôtes de). 592. — *Fonteneium.*
Fontenai (Prévôté de). 409. — *Fontanetum.*
Fontenallis, Fontenellis (Hugue *de*).
Fontenete. 419.
Fontes : Fontaine.
Fontevraud. 695, 1441, 1928. Mathilde de Flandre, abbesse. — *Fons Ebraudi :* Fontevraud, Maine-et-Loire, a. et c. de Saumur.
Footellum : Malenoue.
Foquinton (Hugue de).
Forcalquier (Guillaume, comte de).
Forensis : du Forez.
Forest. 888. — *Forestum :* Forest, domaine de l'évêque de Châlons. Voy. Barthélemy, Cartul. de l'évêché et du chap. S.-Etienne de Châlons, p. 27.
Foresta. 2000.
Forez (Le). Voy. Guigoine, Guigue. — *Forensis, Foresium.*
Formerie. 715, 1227. — *Formeriæ :* Formerie, Oise, a. de Beauvais.
Formeseles : Vormizeele.
Fornivalis : Fournival.
Fosse-Louvain. 561. — *Fossa Lovein :* Fosse-Louvain, Mayenne, a. de Mayenne, c. de Gorron.
Fossés (Saint-Maur des).
Foucarmont. 502, 2099. — *Fulcarmont, Furcarmont :* abbaye du dioc. de Rouen.
Foucherolles. 1842 — *Foucherolæ :* Foucherolles, Loiret, a. de Montargis, c. de Courtenai.
Fougères (Geoffroi et Guillaume de). —

Filgeriæ : Fougères, Ille-et-Vilaine.
Fouque de Compiègne. 1252, 1688, 1796.
Fouque II, abbé de Corbie. 578.
Fouque, père de Froger. 230.
Fouque I, doyen d'Orléans. 641.
Fouque II, doyen d'Orléans. 1176, 1177.
Fouque Painel. 961.
Fouque, abbé de Saint-Germain-des-Prés. 350 A.
Fouque, abbé de Saint-Thierri. 1246.
Fournival (Gérard de). — *De Fornivale.*
Fourqueux (Raoul de). — *Fulcosium :* Fourqueux, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Saint-Germain.
Foursi (Martin).
Foutipou : Flipou.
Fraeles, Fraellæ : Fresles.
Frambert d'Orléans. P. 504.
Francastel. 2064. — *Franc castel :* Francastel, Oise, a. de Clermont, c. de Crèvecœur.
France. 639, 889, 1676, 1874, 1918; p. 497, 508, 512, 514, 522. Rois et reines : Adèle, Charles VI, Elisabeth, Ingeburge, Louis VI, Louis VII, Louis VIII, Pepin, Philippe, Robert. Alix, Marguerite, Marie, Philippe de France.
Franchard (Ermites de). 915. — *Franchardum :* dans la forêt de Fontainebleau.
Franc marais. 1172. — *Franc marescum.*
Fraxinus : Fresne.
Frédéric I, empereur. 99.
Frédéric II, empereur. 1408, 1412 A, 1438.
Frédéric de Palaiseau. 963. Cf. Ferri de Palaiseau.
Fregicort : Fricourt.
Fresles. 1127, 1139. — *Fraeles, Fraellæ :* Fresles, Seine-Inférieure, a. et c. de Neufchâtel.
Fresmesnil. 1155.
Fresmont : Froimont.
Fresnai. 1635, 2174. — *Fresneium :* Fresnai-le-Long, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Totes.
Fresnai. 2049. — *Fresneium :* Fresnai-sur-Sarthe, ou le-Vicomte, Sarthe, a. de Mamers.
Fresne (Guillaume du). — *De Fraxino.*
Fresneium : Fresnai.
Fretevilla : Fretteville.
Frétoi (Le). 661. — *Fretai :* Le Frétoi, Oise, a. de Compiègne, c. de Guiscard.
Fretteville. 1814. — *Fretevilla :* Fretteville, à Daubeuf, Eure, a. et c. des Andelis.
Frevent. 2215. — *Fevrenc :* Frevent, Pas-de-Calais, a. de Saint-Paul, c. d'Auxi.
Friangle. 1017. — *Friangle.*
Fribois (Notre-Dame de). 1897. Robert de Fribois. — *Friebois.*
Fricourt. 1905. — *Fregicort :* Fricourt, Somme, a. de Péronne, c. d'Albert.
Friebois : Fribois.
Frigidus Mons : Froimont.
Froger le Changeur. 333.
Froger, fils de Fouque. 230.
Froimont (Abbaye de). 314, 1944, 1976 à 1978, 2099. Aubert, abbé. — *Fresmont, Frigidus Mons :* abbaye du dioc. de Beauvais.
Fulbert Fermail. 357.
Fulcarmont : Foucarmont.
Fulcosium : Fourqueux.
Furcarmont : Foucarmont.
Furnes. 588. — *Furnæ.*

G

G. *de Brioria.* 1276. Cf. Geoffroi.
G. *de Gaubertem.* 1471.
G., maire de Hesdin. 1353.
G. de Mauléon. 1069. Conf. Guillaume de Mauléon.
G., vicomte de Rohan. P. 521 not.
G., trésorier de Saint-Quentin. 1954.
G., abbé de Savigni. 18.
G., official de Senlis. 1923.
G. de Trainel. 1329.
Gaagni, Gaani : Gani.
Gabenaus. 440.
Gai (Henri le).
Gaiclinum, Gaiclip : Guarplic.
Gaillardum, Gaillart : Le Château-Gaillard.
Gaillefontaine. 1432. — *Gollenfontaine :* Gaillefontaine, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel, c. de Forges.
Gaillon. 463, 464, 465, 1790. Voy. Cadoc. — *Gaillio, Gaillo, Gallio :* Gaillon, Eure, a. de Louviers.
Galardo : Gallardon.
Galées (Louis des), ou peut-être le Galois.
Galois (Robert le).
Galeran *de Corboilles.* 1470.
Galeran, échanson de Philippe-Auguste. 798, 1663.
Galeran de Gallardon. 1430.
Galeran d'Ivri. 2141, 2141 A.
Galeran, comte de Meulan. 283, 456, 1850.
Galeran d'Yèvre. 345 A.
Gallanda : Garlande.
Gallardon (Galeran, Hervé et Thierri de — *De Galardone.*

Gallardum : le Château-Gaillard.
Galles (Loelin, prince de).
Gallio : Gaillon.
Galon, légat. 1101, 1111.
Galon de Montigni. 1635, 2174.
Galon, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. 2149, 2150.
Gamilli. 1608, 1609. — *Cameliacum, Gameliacum :* Gamilli, à Vernon, Eure, a. d'Evreux.
Gand. 586, 1518 A, 1520; p. 519. Sehier, Siger, châtelain. Henri de Gand. — *Gandavum.*
Gani. 2105. Voy. Saint-Nicaise. — *Gaagni, Gaani :* Gani, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecos.
Garancières (Richard de). — *Garenceriæ.*
Gard (abbaye du). 314, 2099. — *Gardum.*
Garenceriæ : Garancières.
Garenna : Varenne.
Garlande (Anseau, Gui, Guillaume, Jean, Manassés, Robert, Thibaud de). — *Gallanda, Garlanda, Guallanda.*
Garnache (Pierre de la). — *Garnaspia.*
Garnevilla : Varneville.
Garnier du Donjon. 1155, 1156, 1162.
Garnier le Maçon. 1551, 1740.
Garnier du Pré, ou des Prés. 697, 1559, 1778. Voy. Hilaire.
Garnier de Rocquencourt. 1247.
Garnier de Saint-Marceau. 1434.
Garnier de la Tour. 975, 1863. Voy. Richeud.
Garnier, frère d'Eude Troussel. 871.
Garnier, évêque de Troyes. 700.
Garnier (Jean).
Garranda : Guérande.
Garzacum : Gerzat.
Gascogne. 889, 903, 904. — *Gasconia.*
Gascogne (Raoul de).
Gaseran : Gazeran.
Gasteblé (Gui).
Gastine (Philippe de).
Gastinensis pagus : le Gâtinais.
Gathon de Poissi. 192, 267.
Gâtinais (le). 109. — *Gastinensis pagus.*
Gaubertem (G. *de*).
Gaucher de Bar. 1809.
Gaucher, frère du vidame de Châlons. P. 504.
Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul. 394, 445, 759, 811, 812, 898, 1066, 1131, 1136, 1184, 1188, 1214, 1442, 1522, 1642, 1673, 1742, 1877, 2062. Appelé seigneur de Montjai. 898. Voy. Elisabeth.
Gaucher *de Corcellis.* 2070.
Gaucher de Joigni. 682, 1314, 1757. 1807. Voy. Alix.
Gaucher, seigneur de Nanteuil. 1131.
Gauchin (Hellin de).
Gaudin *de Ramefort.* 1157 à 1164.
Gautier, évêque d'Autun. 327.
Gautier d'Avesnes, comte de Blois. 753, 1855, 1870, 1872, 2034, 2193. Voy. Marguerite.
Gautier, châtelain de Brai et de Péronne. 1193, 1207, 1208.
Gautier le Chambrier, dit le Vieux ou le Père. 162, 278 à 280, 334, 345, 511, 570, 735, 1985; p. 497, 503. Voy. Aveline.
Gautier le Chambrier, dit le Jeune, fils du précédent. 735, 917, 1514, 1775, 1814; p. 515.
Gautier, évêque de Chartres. 2047.
Gautier le Cornu. 1561.
Gautier de Courcelles, connétable du Vexin. 221.
Gautier de Denestanville. 985.
Gautier, échanson du roi. 601.
Gautier *de Esselee.* 1039.
Gautier de la Ferté. 1553.
Gautier de Ghistelles. 1611 à 1619.
Gautier Giffard. 842, 1849.
Gautier Havart. 2170.
Gautier, abbé de Josaphat. 665.
Gautier le Léopard. 66.
Gautier de Ligne. 1583.
Gautier de Louvières. 1371.
Gautier de Mondreville. 968.
Gautier, abbé du Mont-Saint-Quentin. 2076.
Gautier de Nemours. 1982.
Gautier de Nanteuil, fils de Jean le Chambrier. 1662, 1663.
Gautier, évêque de Nevers. 702.
Gautier, clerc du roi, d'Orléans. 973.
G[autier], doyen de Paris. 2180, 2181.
Gautier, fils de Gérard de Poissi. 545.
Gautier, archevêque de Rouen. 432, 465, 477, 478, 479, 673, 1018, 1049, 1051.
Gautier de Saucei. 1607.
Gautier du Saucei. 1930, 1970.
Gautier Tirel. 1108 A.
Gautier de Trelli. 984.
Gautier de Viri. 1110.
Gautier de Vormizeele. 1726 à 1738.
Gavera : Gavre.
Gavrai. 1838, 2158. — *Gavraium :* Gavrai, Manche, a. de Coutances.
Gavre (Rasse le jeune de). — *Gavera.*
Gazeran. 881. — *Gaseran :* Gazeran, Seine-et-Oise, a. et c. de Rambouillet.
Geaus. 159.
Gemeticum, Gemmeticum : Jumièges.
Genainville. 161, 221. Gourri de Genainville. — *Genesvilla.* Genainville, Seine-

et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Genci : Ginchi.
Gênes (Guillaume *Spinula*, citoyen de). — Conf. Génois.
Genesteium, *Genetoy*. 1434.
Genesvilla : Genainville.
Genetoy, voy. *Genesteium*.
Génois (Les). 327 A. Conf. Gènes.
Geoffroi d'Aumale. 1857.
Geoffroi de Beaumont. 1701.
Geoffroi, doyen de Beauvais. 2201, 2203.
Geoffroi *Boiechennem*. 281.
Geoffroi *de Brena*. 1377.
Geoffroi, comte de Bretagne. 291.
Geoffroi *de Brioria*. 620, 1276.
Geoffroi de Bulli. 1942, 2119.
Geoffroi *de Carco*. 993.
Geoffroi, évêque de Châlons. P. 504.
Geoffroi de la Chapelle. 1127.
Geoffroi, chapelain de la reine Elisabeth. 677.
Geoffroi le Chevalier. 1559.
Geoffroi de Concressaut. 65.
Geoffroi le Curial, chevalier, de Senlis. 596.
Geoffroi, fauconnier du roi. 1290, 1687.
Geoffroi de Fougères. 845, 1100.
Geoffroi Héric. 792.
Geoffroi de Lusignan. 752.
Geoffroi Martel. 813.
Geoffroi du Mesnil-Mauger. 972.
Geoffroi d'Orgeval. 2077.
Geoffroi de Palluau. 947 à 950, 1151, 1254 à 1256, 2160.
Geoffroi de Poissi. P. 503.
Geoffroi de Poncé. 1496.
Geoffroi *Poouz*. 738.
Geoffroi de Preuilli. 1149.
Geoffroi de Rancon. 413.
Geoffroi des Roches. 1576.
Geoffroi de Sai. 817, 887.
Geoffroi, prieur de Saint-Médard de Soissons. 1926
Geoffroi, abbé de Saint-Ouen de Rouen. 673.
Geoffroi, évêque de Senlis. 134.
Geoffroi, prévôt de Senlis. 337, 508.
Geoffroi *de Uriaco*. 1475.
Geoffroi de Ver. 664.
Geoffroi Wauflart. 1399 not.
Gérard. Cf. Girard.
Gérard d'Ecri. 2188.
Gérard Flandrine. 785, 1686.
Gérard de Fournival. 871.
Gérard de Grimberge. 1642 à 1654.
Gérard *de Husemare*. 787.
Gérard du Marché. 832.
Gérard, neveu d'Evrard, oncle de Gilbert de Nesles. 91.
Gérard, évêque de Noyon. 2102, 2216.
Gérard, prévôt de Poissi. 545; p. 497.
Gérard de Saint-Denis. 1052.
Gérard la Truie. 1581. 1617.
Gerberoi. 788. — *Girberroi :* Gerberoi, Oise, a. de Beauvais, c. de Songeons.
Germeignonvilla, *Germenonvilla :* Germignonville.
Germigni. 76. — *Germiniacum :* Germigni, Loiret, a. d'Orléans, c. de Châteauneuf, ou Germigni, Loiret, a. d'Orléans, c. de Patai.
Germignonville. 78, 2002. — *Germeignonvilla :* Germignonville, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Voves.
Germiniacum : Germigni.
Géronce, abbé de Mozac. 1403.
Gervais du Châtel. 472.
Gervais, échanson du roi. 1902, 1903.
Gervais de Pruillé. 912. 1343.
Gervais Tristan, chambellan du roi. 1551, 1876, 1983.
Gervaise de Mayenne. 2017; p. 521, not.
Gerzat. 967. — *Garzacum :* Gerzat, Puy-de-Dôme, a. et c. de Clermont-Ferrand.
Gesiacum : Juziers.
Gevisiacum. 1483.
Ghinnæ : Guines.
Ghistelles (Gautier de). — *Gistella*.
Gien. 568, 569, 879, 880. Maison-Dieu. 1484. Monnaie. 521, 1005. Hervé de Gien. — *Giemum :* Gien, Loiret.
Giffard (Gautier).
Gilbert d'Aire. 1588, 1762.
Gilbert, maire d'Andrési. 223.
Gilbert de Chanceaux. 1424.
Gilbert de Lassi. 763, 816, 1912.
Gilbert de Nesles. 91, 130, 980. Cf. Gérard.
Gille, femme de Hugue *de Chaminiaco*. 1130.
Gilles d'Aci. 2131.
Gilles de Flagi. 749.
Gilles de Sulli. 204.
Gilles *de Torneello*. 46.
Gilles de Versailles. 1247, 1525, 1557, 1705, 1954, 2018, 2032, 2045, 2225.
Gimetricum : Jumièges.
Ginchi. 1905. — *Genci :* Ginchi, Somme, a. de Péronne, c. de Combles.
Ginnes : Guines.
Girard. Cf. Gérard, Giraud.
Girard, vidame d'Amiens. 1013.
Girard d'Athée. 1716.
Girard du Bois, queux du roi. 1407, 1682, 1683.
Girard, évêque de Châlons. 888.
Girard Chotard. 293, 332.
Girard, abbé de Compiègne, puis de Corbie. 410.

Girard Dreu. 1419.
Girard d'Equancourt. 1112, 1905.
Girard *de Esperbec*. 2030.
Girard de Saint-Aubert. 626.
Girard, abbé de Saint-Corneille. Voy. Girard, abbé de Compiègne.
Girard de Val-Engoujart. 981, 1278.
Girard, comte de Vienne. 3.
Giraud *de Cadoillia*. 1298.
Giraud (Guillaume).
Girberroi : Gerberoi.
Gisnæ : Guines.
Gisors. 10, 826, 2105; p. 497. Actes datés de Gisors. 124, 404, 677, 897, 923, 1039, 1050, 1051 A, 1072, 1167, 1168, 1185, 1186, 1309, 1403, 1602, 1603, 1792, 1869, 1930, 2036. Jean de Gisors. — *Gisorcium, Gisors, Gisortium* : Gisors, Eure, a. des Andelis.
Gistella : Ghistelles.
Givors. 1097. — *Givore* : Givors, Rhône, a. de Lyon.
Givri (Guillaume de). — *Givri*.
Glanville. 1446. Richard de Glanville. — *Glanvilla* : Glanville, Calvados, a. de Pont-l'Evêque, c. de Dive.
Glapion (Guérin de). — *Clapion, Glapio, Glapion*.
Glavenas. 1532.
Glisolle. 1012, 1023. Basilie de Glisolle. — *Glisoliæ* : Glisolle, Eure, a. d'Evreux, c. de Conches.
Gloucester (Amauri, comte de). — *Gloecestria, Gloucestria*.
Goinæ : Guines.
Goletum : le Goulet.
Gollenfontaine : Gaillefontaine.
Gonbria. 2153.
Gonesse. 526, 599, 1670, 1898, 1899. Acte daté de Gonesse. 1827. Isaac de Gonesse. — *Gonessa, Gonessia, Gonnessa* : Gonesse, Seine-et-Oise, a. de Pontoise.
Gordonum : Gourdon.
Gorge (La). 1205. — *Gorgia* : La Gorge, au N. de Montigni-Lengrain, Aisne, a. de Soissons, c. de Vic.
Gornacum, Gornaium : Gournai.
Gorron. 561. — *Gorren* : Gorron, Mayenne, a. de Mayenne.
Gosseau de l'Espinai. 1650.
Gossin, abbé de Corbie. 151.
Gosuin, évêque de Tournai. 1054.
Goubert, seigneur de Claci, vidame du Laonnois. 1835, 1836.
Goubert de Quierzi. 2230.
Goufer (Forêt de). 1105. Voy. Saint-André de Goufer. — *Goufer*.
Goujon (Raoul).
Goulet (Traité du). 604 à 612, 615, 616 Actes datés du Goulet. 604 à 613. — *Goletum, Guleto*.
Gourdon (Bertran et Guillaume de). — *Gordonum*.
Gournai (Jean et Raoul de).
Gournai en Brai. 1811. Actes datés de Gournai. 731, 732. Hugue et Mélisent de Gournai. — *Gornacum, Gornaium* : Gournai, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel.
Gournai-sur-Marne. 473. Isaac l'Anglais, de Gournai. — *Gornaium* : Gournai-sur-Marne, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Gonesse.
Gourri de Genainville. 161.
Gouvieux. 474, 475. — *Goviz* : Gouvieux, Oise, a. de Senlis, c. de Creil.
Goviz : Gouvieux.
Grai (Henri de). — *De Gracio*.
Graigne (Saint-Michel-en-).
Grammont (Ordre de). 198, 199. Voy. Chappes-en-Bois, Choisi, Coudre, Vincennes. — *Grandimons*.
Grammont (Couvent de), près Rouen. 1433.
Grancei (Eude et Ponce de). — *Granci, Granciacum* : Gancei, Côte-d'Or, a. de Dijon.
Granchiæ : les Granges.
Grand (Hugue le).
Grande Pratum : Grandpré.
Grande Villare : Grandvilliers.
Grandimons : Grammont.
Grandis Silva : Grossœuvre.
Grandpré (Henri, comte de). Robert de Grandpré. — *Grande Pratum* : Grandpré, Ardennes, a. de Vouziers.
Grandvilliers (Dreu de). — *Grande Villare* : Grandvilliers, Oise, a. de Beauvais.
Granges (Les). 2003. — *Granchiæ, Grangiæ* : Les Granges-le-Roi, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet, c. de Dourdan (?).
Grant Champ. 1058.
Gras (Guillaume et Robert le).
Gravelines. 420. Acte daté de Gravelines. 1452. Jean de Gravelines. — *Gravelingues, Graveningæ, Graveninghez* : Gravelines, Nord, a. de Dunkerque.
Gravenchon. 887, 1113. Voy. le Mesnil-de-Gravenchon. — *Cravechon, Cravenchonia, Gravechon* : Gravenchon, Seine-Inférieure, a. du Havre, c. de Lillebonne.
Graveningæ, Graveninghez : Gravelines.
Gravia : la Grève.
Grès. 924, 2092. — *Gressium* : Grès, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de Nemours.

Grès (Saint-Etienne-des-).
Grève (La), à Paris. 1296. Athon de la Grève. — *Gravia, Grevia.*
Grillemont. 951. — *Grislemont :* Grillemont, à la Chapelle-Blanche, Indre-et-Loire, a. de Loches, c. de Ligueil.
Grimberge (Gérard de). — *Grimberge, Grimberges, Grimbierge.*
Grisi. 1921. — *Grisi.*
Grislemont : Grillemont.
Grobois : Gros-Bois.
Gros (Henri, Léon, Salomon le).
Gros-Bois. 964. — *Grossum Nemus.*
Gros-Bois près Marolles. 283, 284, 657. — *Grobois prope Merroles, Grossum Nemus inter Marrolas et Vilecrenne :* Gros-Bois, au S. de Boissi, entre Villecresnes et Marolles, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Boissi-Saint-Léger.
Grossœuvre. 654. — *Grandis Silva :* Grossœuvre, Eure, a. d'Evreux, c. de Saint-André.
Grossum Nemus : Gros-Bois.
Grougies : Grugis.
Grugis. 679. — *Grougies :* Grugis, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. de Saint-Simon.
Gruier (Etienne le).
Guallanda : Garlande.
Guarplic. 1228, 1229, 2017; p. 521, 522. Pierre de Guarplic. — *Gaiclinum, Gaiclip :* château près de Cancale.
Guarrandia : Guérande.
Guérande. 1000, 1000 A. — *Garranda, Guarrandia :* Guérande, Loire-Inférieure, a. de Savenai.
Guérin de Courtri. 1921.
Guérin de Glapion, sénéchal de Normandie. 610, 817 B, 825 A, 933 A, 1041, 1703; p. 507.
Guérin, abbé de Massai. 2186, 2187.
Guérin, abbé de Saint-Victor de Paris. 198.
Guérin, évêque de Senlis. 1481, 1512, 1522, 1530, 1573, 1597, 1654, 1900, 1928, 1953, 1954, 1986, 2034, 2047, 2090, 2177, 2201, 2216; p. 505, 515, 520, 521.
Guérin (Jean).
Guerneto (Moulin *de*). 976.
Guerri l'Archer. 1399.
Guesdier (Jean le).
Guestinetus. 132.
Gui d'Andelli. 2197, 2199.
Gui d'Athies. 1101, 1500; p. 515.
Gui d'Auteuil. 1027.
Gui, comte d'Auvergne ou de Clermont. 1043, 1376, 1565.
Gui de Béthisi. 1047, 1052, 1525.
Gui de Borron. 2092.
Gui Bouteiller. Voy. Gui de Senlis.
Gui de Briançon. 744.
Gui de Cavaillon. 2161.
Gui, évêque de Châlons. P. 504, 505.
Gui de Châlons. 802.
Gui de Chappes. 1676.
Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul. 2053 à 2062, 2114, 2133, 2175, 2215.
Gui de Choisi. 1275, 1482.
Gui, châtelain de Couci. 727.
Gui de Dampierre, sire de Bourbon. 559, 560 et not., 725, 779, 923, 929, 945, 967, 1003, 1136, 1334, 1337, 1465, 1467, 1470 à 1472; p. 515.
Gui de Danemois. 970.
Gui de Dive. 1124.
Gui du Donjon. 1781.
Gui de Garlande. 155, 653; p. 504.
Gui Gasteblé. 1055.
Gui Journet. 1424.
Gui, vicomte de Limoges. 553, 616.
Gui Mauvoisin. 632, 869, 897.
Gui de Méréville. 1982.
Gui, comte de Nevers. 17.
Gui, fils de Jean, châtelain de Noyon. 1816.
Gui des Prés. 1833.
Gui, gendre de Robert. 679.
Gui de la Roche. 125, 784, 886, 968, 1108, 2055.
Gui, abbé de Saint-Maur-des-Fossés. 1236.
Gui de Saint-Paul. Voy. Gui de Châtillon.
Gui, abbé de Saint-Père de Chartres. 1233.
Gui Salmon. P. 504.
Gui Sénébaud. 948, 1153, 1156, 1160, 1255, 1335, 1494, 2160.
Gui de Senlis, bouteiller du roi. 11 not., 51; p. 496, 498.
Gui de Senlis, bouteiller du roi, fils du précédent. 51, 768, 811, 812, 1179, 1752 à 1754, 1821, 1827, 1841, 1962, 2057, 2079 not., 2109 A; p. 505, 518.
Gui de Senlis, fils du précédent. 1841, 2057, 2109 A.
Gui, archevêque de Sens. 167, 550 A.
Gui de Thiers. 2229.
Gui de Thouars, comte de Bretagne. 783, 986, 999, 1128, 1410, 1411, 1412.
Gui de Til. 1844, 1845.
Gui, sire *de Tricastello.* 1190.
Gui Turpin. 834, 1346.
Gui, abbé de Vezelai. 1226.
Guiard Tarte. 2074.
Guibert, frère de Baudouin de Nemours. 1666.
Guibert, abbé de Saint-Martin de Laon. 959.

Guibert de Senlis. 2177.
Guichard de Beaujeu. 1478.
Guichard, archevêque de Lyon. 93.
Guichervilla. P. 501.
Guidesores (David *de*).
Guienne (Sénéchaussée de). 794. — *Aquitania.*
Guierche (Guillaume de la). — *Wirchia :* La Guierche, Sarthe, a. du Mans, c. de Ballon.
Guigoine, fille de Guigue IV, comte de Forez. 923.
Guigue III, comte de Forez. 93, 527.
Guigue IV, comte de Forez. 527, 923.
Guigue V, comte de Forez. 923.
Guillaume d'Apres. 1292.
Guillaume d'Argences. 817 A.
[Guillaume], comte d'Arundel. 887, 935.
Guillaume, [qualifié de] comte d'Auvergne, fils de Dauphin. 565, 1387, 1388. Voy. Isabelle.
Guillaume, évêque d'Auxerre. 1392 à 1394, 1674.
Guillaume de Bailleul 1812.
Guillaume des Barres. 658, 811, 812, 920, 1658, 1787, 2034; p. 503.
Guillaume Bateste. 1487.
Guillaume, avoué de Béthune. 1351, 1357.
Guillaume, ermite de Bière. 523.
Guillaume, frère de Hugue Botin. 1259.
Guillaume, archevêque de Bourges. 705.
Guillaume Bourguigneau. 419, 1320.
Guillaume, évêque de Cahors. 1307.
Guillaume de Caieu. 349, 1495, 1553.
Guillaume de Caieu, le jeune. 2217.
Guillaume, prévôt de Chablis. 1294.
Guillaume, comte de Chalon. 16.
Guillaume, évêque de Châlons. 1673, 1708, 1748, 1949.
Guillaume le Chambellan. Voy. Guillaume de Tancarville.
Guillaume de Chanlite. 656.
Guillaume de la Chapelle. 541, 682, 1294, 1571, 1572, 1676, 1778.
Guillaume de Charnelles. 906.
Guillaume de Chartres, maître de l'ordre du Temple. 1502.
Guillaume, doyen de Chartres. 1064, 1235.
Guillaume du Châtellier. 1477, 1953, 1954, 2104.
Guillaume de Chauvigni, seigneur de Châteauroux. 1083, 1165, 1426 à 1429, 1804, 1991, 1992.
Guillaume la Chèvre. 765.
Guillaume le Chien. 1602.
Guillaume de Cornon. 1322.
Guillaume *de Coudroi Moreti*. 2070.
Guillaume, abbé de Cuissi. 480, 481.
Guillaume du Donjon, 2064.
Guillaume Escuacol. 1677.
Guillaume du Fai. 1119, 1602.
Guillaume de Faie. 1858 à 1862.
Guillaume, comte de Forcalquier. 1337. Voy. Marguerite.
Guillaume de Fougères. 845, 1100.
Guillaume du Fresne. 1842.
Guillaume de Garlande. 343, 393, 394, 395, 444, 445, 511, 599, 725, 788, 881, 1104, 1257, 1332, 1563, 1752 à 1754; p. 503. Voy. Alix de Châtillon.
Guillaume Giraud. 546.
Guillaume de Givri. 328.
Guillaume de Gourdon. 1319 not.
Guillaume le Gras. 984.
Guillaume, guette du roi. 1608.
Guillaume de la Guierche. 994, 1496.
Guillaume de Hainaut. 1021 C, 1022.
Guillaume Harenc. 820.
Guillaume de Haut-Bois. 390. Voy. Hélissent.
Guillaume Havart. 982.
Guillaume du Hommet, connétable de Normandie. 607, 961, 1011; p. 498.
Guillaume Hurtaut. 837.
Guillaume de la Jaille, sire d'Outillé. 1373, 1448.
Guillaume, comte de Joigni. 1469, 1673, 1808.
Guillaume de Lagni. 1969.
Guillaume, évêque de Langres. 1390, 1673.
Guillaume, abbé de Lessai. 2184, 2185.
Guillaume de Lignières. 1862, 2070.
Guillaume, évêque de Lisieux. 2100.
Guillaume Longue-Epée, comte de Salisbury. 1956.
Guillaume *de Longuo Radio*. 1489.
Guillaume de Lorris. 1253.
Guillaume, évêque de Maguelone. 1472 A.
Guillaume de Mandeville, comte d'Essex. 1106; p. 498.
Guillaume de la Mare. 1911; p. 498.
Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke. 612 not., 818, 1793, 1918, 1971, 1972.
Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke, fils du précédent. 1918, 1971, 1972.
Guillaume Martel. 961.
Guillaume Mauduit. 1051 A.
Guillaume de Mauléon. 752, 1069 (?).
Guillaume de Mello. 1641, 2017, 2115.
Guillaume Menier. 1714, 1865, 1870, 2047, 2146, 2169; p. 520.
Guillaume de Meulan, chanoine de Beauvais. 406.
Guillaume de Minières. 2096.
Guillaume de Montigni. 1793.

Guillaume de Montpellier. Voy. Guillem.
Guillaume *de Moravilla*. 935.
Guillaume de Morsan. 594.
Guillaume de Mortemer. 961.
Guillaume, comte de Nevers. 172.
Guillaume, évêque de Nevers. 1054, 1382, 1383.
Guillaume de Paci. 487.
Guillaume le Panetier. 836.
Guillaume, évêque de Paris. 2034, 2163, 2165, 2180, 2181.
Guillaume Paste. 1525, 1557.
Guillaume, maire de Pont-Gouin. 2047.
Guillaume de Pontchardon. 1668.
Guillaume, comte de Pontieu et de Montreuil. 453, 501, 557, 891 A, 1092 à 1095, 1107, 1172, 1245, 1435, 2097, 2098; p. 503. Voy. Alix.
Guillaume Poulain. 654, 1019, 1023.
Guillaume de Préaux. 961.
Guillaume de Prunai. 1473.
Guillaume du Pui. 2039.
Guillaume le Queux. 858.
Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie. P. 498.
Guillaume I, archevêque de Reims. 45, 67, 96, 316, 340, 347, 438, 446, 498, 500, 524, 529, 670, 678, 690; p. 495, 497.
Guillaume II, archevêque de Reims. 1986, 2034, 2216.
Guillaume des Roches. 562, 752, 795, 848, 849, 852, 853, 857, 859, 860, 892, 997, 998, 1016, 1223, 1316, 1348, 1474, 1500, 1674, 1691, 1695, 1813, 1883 à 1885, 2034, 2167; p. 507.
Guillaume, doyen de Saint-Aignan d'Orléans. 973.
Guillaume, frère de Raoul de Saint-Hilaire. 1605.
Guillaume de Saint-Jean. 887.
Guillaume, abbé de Saint-Jean-lez-Sens. 697 et not., 2092.
Guillaume de Saint-Marcel. 1265. Voy. Marguerite.
Guillaume, châtelain de Saint Omer. 1362, 1543, 1727; p. 520.
Guillaume, seigneur de Sainte-Maure. 1861.
Guillaume *de Salliaco*. 1692.
Guillaume, comte de Sancerre. 694, 772, 941, 2136.
Guillaume de Sérans. 961.
Guillaume de Sillé. 1223.
Guillaume de Silli. 2088.
Guillaume *Spinula*, citoyen de Gênes. 2251.
Guillaume le chambellan de Tancarville. 917, 961.
Guillaume du Tournel. 2034.
Guillaume de Tourville. 935.
Guillaume Turpin. 1497.
Guillaume *de Valle Gloris*. 1956.
Guillaume, frère de Geoffroi de Ver. 664.
Guillaume de Vergi. 1844, 1845.
Guillaume de Vernon. 487, 1850.
Guillaume de Vieuxpont. 1309.
Guillem de Montpellier. 1472 A.
Guines. 497. Arnoul, comte. — *Ghinnæ*, *Ginnes*, *Gisnæ*, *Goinæ*, *Guisnæ :* Guines, Pas-de-Calais, c. de Boulogne.
Guingamp. P. 507, 508. — *Guinganpum :* Guingamp, Côtes-du-Nord.
Guiseniers. 1686. — *Guisengnies :* Guiseniers, Eure, a. et c. des Andelis.
Guisnæ : Guines.
Guiteboue : Quittebeuf.
Guleto : le Goulet.
Gumeri. 1034. — *Gumereium :* Gumeri, Aube, a. et c. de Nogent-sur-Seine.
Gumeticum : Jumiéges.
Gysecium : Juziers.

H

Hacqueville. 1447. — *Hasquevilla :* Hacqueville, Eure, a. des Andelis, c. d'Etrepagni.
Hague (La). 1036.
Hai (Jean).
Haicius, chancelier de la comtesse de Champagne. P. 497.
Haimard, Haimeri. Voy. Aimard, Aimeri.
Haimon de Cépoi. 107.
Haimon, seigneur de Charost. 2067, 2070.
Hainaut. 1001. Comtes : Baudouin et Ferrand, comtes de Flandre. Guillaume de Hainaut. — *Hainoia*, *Hanonia*.
Hala : Hale.
Halate. 140, 319, 1400, 1923. — *Halata*, *Halathes*, *Hallatha*.
Hale. 2075, 2076. — *Hala :* Hale, hameau de Sainte-Radegonde, Somme, a. et c. de Péronne.
Halines. 1944.
Hallu. 2212. — *Halu :* Hallu, Somme, a. de Montdidier, c. de Rosières.
Ham. 2225, 2226. Eude de Ham. — *Hamum :* Ham, Somme, a. de Péronne.
Hanemont. 647, 1842. Hugue de Hanemont. — *Anemont*, *Annomons*, *Hanemons :* Hanemont, au N. de Saint-Germain-en-Laie.
Hanequin (Pierre).

Hangest (Aubert et Jean de). — *Angestum, Hangestum.*
Hanonia : Hainaut.
Harcourt (Robert de).
Hardouin, seigneur de Maillé. 1858.
Hardouin de Pressigni. 952, 953.
Harella : la Hérelle.
Harenæ : Airaines.
Harenc (Guillaume).
Harengervilla : Varengeville.
Harnes (Michel de). — *Harnæ, Harnes :* Harnes, Pas-de-Calais, a de Béthune, c. de Lens.
Harundel : Arundel.
Hasnon. 1147.
Hasquevilla : Hacqueville.
Haubertum Villare : Aubervilliers
Haule (Crespin de la).
Haut-Bois (Guillaume de). — *Altum Nemus.*
Haute-Bruyère. 306, 423. — *Alta Brueria.*
Hautefort. 1409. Voy. Bertran de Born. — *Altum Forte :* Hautefort, Dordogne, a. de Périgueux.
Hautvillers (Étienne de).—*Altum Villare.*
Hauvilla : Héauville.
Havart (Gautier et Guillaume).
Havise d'Ormoi. 335.
Héauville. 1910. — *Hauvilla :* Héauville, Manche, a. de Cherbourg, c. des Pieux.
Hector le Meure. 743.
Hédouville. 2205. — *Hodevilla :* Hédouville, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Isle-Adam.
Heiltz. 747. — *Hex :* Heiltz-l'Evêque, Marne, a. de Vitri, c. de Heiltz-le-Maurupt.
Hélie, frère de Dieudonné de Brai. P. 509.
Hélie Coraud. 1166.
Hélie de Culan. 1744, 1745.
Hélie, juif. 111.
Hélie de Martigni. 982.
Hélie d'Orbec. P. 508.
Hélie, comte de Périgord. 821.
Hélinand. 1169.
Hélissent, femme de Guillaume de Haut-Bois. 390.
Hellin, seigneur de Gauchin. 1579.
Hellin de Wavrin, oncle. 1541, 1733; p. 520.
Hellin de Wavrin, neveu, dit le Jeune. 1536 à 1546, 1616, 1621, 1647, 1734; p. 520.
Hellou : le Helou.
Hellouin de Meulan. 1059.
Hellouin, chanoine de Paris. 1296.
Hellouin, abbé de Saint-Martin de Pontoise. 450.
Hellouin, frère de Thomas. 1906.
Héloïse, fille de Gervais, échanson du roi. 1903.
Héloïse, dame de Nangis. 1103.
Héloïse, abbesse de Notre-Dame de Soissons. 1200.
Helou (Le). 2028. — *Hellou :* Le Helou, Orne, a. et c. d'Alençon.
Hennezis. 785. — *Hennesies :* Hennezis, Eure, a. et c. des Andelis.
Hennin. 488.
Hénouville. 484, 485. — *Henoutvilla :* Hénouville-en-Thelle, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Henri, fils d'Alain, fils du comte. 1128, 1413, 1414.
Henri II, roi d'Angleterre. 10, 95 not., 112, 124, 210, 240, 827, 830, 842, 899, 961, 1014, 1422, 1849.
Henri III, roi d'Angleterre. 1868, 1955 à 1957.
H[enri], évêque d'Auxerre. 2168.
Henri, chevalier, avoué de Bagneux. 918, 919.
[Henri], comte de Bar-le-Duc. 1689.
Henri, archevêque de Bourges. 521, 558.
Henri Bristaud. 2134.
Henri, archevêque de Cantorbéry. 1911.
Henri II, comte de Champagne. 1502.
Henri Clément, maréchal. 831, 1041, 1105; p. 515.
Henri le Concierge, chambellan du roi. 1670, 1888, 2083.
Henri d'Estouteville. 961, 1887.
Henri, comte d'Eu. 1713.
Henri, abbé de Fécamp. 226.
Henri de Ferrières. 961.
Henri le Gai. 265; p. 498.
Henri de Gand. 1789, 2038.
Henri de Grai. 935.
Henri, comte de Grandpré. 1468, 1752 à 1754, 2034, 2129.
Henri le Gros. 327.
Henri Heuse. 972.
Henri, duc de Lothier. 909, 910, 911, 1089, 1090, 1438, 1439, 1509.
Henri, maréchal. Voy. Henri Clément
Henri de Mauni. 1055.
Henri des Moitiers. 1328.
Henri, évêque d'Orléans. 302; p. 497.
Henri, concierge de Paris. 1888. Voy. Henri le Concierge.
Henri de Saint-Denis. 564.
Henri, abbé de Saint-Denis. 1021 B, 1704.
Henri, abbé de Saint-Melon de Pontoise, chanoine de Mante. 484, 2093.
Henri, sire de Sulli. 1803 à 1810, 2069. 2070.
Henri Vide-Rue. 2007.

Henri de Villeneuve. 264.
Henri Waullart. 1399.
Herardi Villa. 419.
Herbert, abbé de Sainte-Geneviève. 2195.
Herbert Turpin. 1445.
Herciacus : Ercheu.
Hérelle (La). 593. — *Harella :* bois de la Hérelle près de Montdidier sur le chemin de Beauvais.
Héric (Geoffroi).
Hérici. 25, 1996. — *Herici, Hericium :* Hérici, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Hérivaux (Abbaye de). 87.
[Herman], landgrave de Thuringe. 1248.
Herment. 1387, 1388. — *Hermeng :* Herment, Puy-de-Dôme, a. de Clermont.
Héron (Adam).
Heros. P. 505.
Hervé *de Bello Mortario.* 1490.
Hervé de Donzi, voy. Hervé, comte de Nevers.
Hervé de Gallardon. 1430.
Hervé de Gien. 569, 574. Voy. Hervé, comte de Nevers.
Hervé, abbé de Massai. 2187.
Hervé, comte de Nevers. 568, 569, 574, 575, 576, 577, 656, 771, 943, 1005, 1136, 1215, 1584, 1585, 1742, 1839, 1941 à 1943, 2061, 2062.
Hervé, doyen de Paris. 186, 308, 315, 316, 338.
Hervé de Vierzon. 1429, 1924.
Herviacum : Ervi.
Hescelin de Leudeville et Marie, sa femme. 1714.
Hescelin de Linas. 963.
Hescelin, sergent du roi. 2140.
Hescelin (Aleaume).
Hesdin. 70, 362, 363, 364, 365, 389, 921, 1030, 1353, 1354, 1361, 1362, 1518 A, 1521. G., maire de Hesdin. Actes datés de Hesdin. 364 à 367, 381 à 383, 529 à 532. — *Hesdine, Hesdinum :* Hesdin, Pas-de-Calais, a. de Montreuil.
Heudebouville. 2077. — *Hodebovilla :* Heudebouville, Eure, a. et c. de Louviers.
Heudicourt. 1905. — *Heudincort :* Heudicourt, Somme, a. de Péronne, c. de Roisel.
Heuqueville. 1814. — *Huguevilla :* Heuqueville, Eure, a. et c. des Andelis.
Heuse (Henri).
Hex : Heiltz, Hez.
Hez (Forêt de). 1308, 1976 à 1978. — *Hex, Hèz.*
Hienvilla : Janville.
Hiermont. 2098. — *Wiermont :* Hiermont, Somme, a. d'Abbeville, c. de Créci.
Hierre (Abbaye d'). 257, 276, 920, 1028, 1266, 1271. — *Edera.*
Hilaire, femme de Garnier des Prés. 1559.
Hilduin, trésorier de Saint-Frambaud. 44.
Hodebovilla : Heudebouville.
Hodenc (*Bonevie* et Jean de). — *Hodenc.*
Hodevilla : Hédouville.
Hodierne de Nogent. 1372.
Hommet (Guillaume du). — *Homez, Humet, Humeta.*
Honorius III, pape. 1739, 2024 not.
Hôpital. Voy. Jérusalem.
Hospice d'Orléans (Religieuses de l'). 84. Agnès de Courtenai, religieuse. — *Hospitium Aurelianense :* ancien nom du prieuré de la Madeleine à Orléans.
Hospitaliers. Voy. Jérusalem.
Hospitium : Hospice.
Hostiensis : d'Ostie.
Hostilleium : Outillé.
Hubert du Bourg. 1445, 1957, 1958.
Hubert *de Branla.* 1925.
Hubert, abbé de Mortemer. 1135.
Hubert Riboule. 892.
Hubert (Raoul).
Hugue d'Andelli. 2197, 2199.
Hugue d'Athies. 1412 A, 1571, 1572.
Hugue d'Aunai. 1039,
Hugue, évêque d'Auxerre. 704, 879, 880.
Hugue *de Bauteio.* 1158
Hugue de Béthisi. 1420, 1566, 2051.
Hugue Botin (?). 1259.
Hugue III, duc de Bourgogne. 88, 196, 326. Voy. Béatrix.
Hugue IV, duc de Bourgogne. 1941.
Hugue de Boutigni, châtelain de Gavrai. 1838.
Hugue de Boves. 1245.
Hugue Branchart, écuier du roi. 357. Conf. Hugue, écuier.
Hugue Camp d'aveine, d'Encre. 578.
Hugue de Chailli, écuier du roi. 1854. Cf. Hugue, écuier du roi.
Hugue, vidame de Châlons. 888.
Hugue le Chambellan. 344.
Hugue de Chamigni. 1130, 1407. Voy. Gille.
Hugue, chancelier de Louis VII. 11 not.
Hugue, chancelier de Philippe-Auguste. 129 not., 172 A, 176; p. 496.
Hugue de la Chapelle. 558.
Hugue, abbé de Château-Landon. 59.
Hugue de Châtillon. 2058, 2128.

Hugue, élu de Chester. P. 498.
Hugue Clément, doyen de Paris. 494, 624, 1285.
Hugue, abbé de Cluni. 172.
Hugue de Coulonces. 961.
Hugue, évêque de Coutances. 1099, 1126, 1599.
Hugue de Cressi. P. 498.
Hugue de Dugni. 1406.
Hugue, évêque de Durham. P. 498.
Hugue, écuier du roi. 1667, 1740, 1800, 1854. Cf. Hugue Branchart et Hugue de Chailli.
Hugue, doyen de Sainte-Croix d'Étampes. 2046.
Hugue de Ferrières. 862.
Hugue *de Fontenallis, de Fontenellis*. 1163, 1165.
Hugue de Foquinton. 1912.
Hugue de Gournai. 450, 609, 618, 902, 985, 990.
Hugue le Grand. 648.
Hugue de Hanemont. 2101.
Hugue *de Jalemeio*. 285.
Hugue de Juvignies. 1963.
Hugue de Lormes. 1844, 1845, 1942.
Hugue le Loup. 2059, 2061, 2062.
Hugue de Malannoi. 1132 à 1134, 1544.
Hugue, comte de la Marche. 1182.
Hugue de Mareuil. 2132.
Hugue, abbé de Marmoutier. 1442, 1928.
Hugue de Miraumont. 1648, 1719, 1732; p. 520.
Hugue de Montfort. 887, 1027.
Hugue Nascard. 164.
Hugue, doyen de Nevers. 2189.
Hugue, évêque d'Orléans. 640, 653, 703.
Hugue, doyen de Paris. Voy. Hugue Clément.
Hugue le Perrier. 1952.
Hugue de Pomponne. 978.
Hugue le Portier. 989.
Hugue Poulain. 960.
Hugue, père de Raoul. 1965.
Hugue, comte de Réthel. 692, 693, 694, 1131, 1282, 1283, 2135. Voy. Félicité.
Hugue Revetels. 405.
Hugue, abbé de Saint-Denis. 503, 509 not., 677.
Hugue, fils de Gérard de Saint-Denis. 1032.
Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés. 32.
Hugue, prieur de Saint-Nicaise de Meulan. 456.
Hugue, comte de Saint-Paul. 415, 530, 531, 532.
Hugue de Saint-Vérain. 1942, 2116.
Hugue le Sauvage. 803.
Hugue Tacon, d'Aubigni. 1542, 1588, 1763.
Hugue de Thouars. 1391.
Hugue, abbé de Vezelai. 964.
Hugue, concierge de Villers-[Cotterets]. 1930, 1970.
Hugue *Vinctor*. 2010.
Hugue de Vitri. P. 504.
Huquevilla : Heuqueville.
Huivilla (Richard *de*).
Humet : Hommet.
Hurmeium : Ormoi.
Hurtaut (Guillaume).
Husemare (Gérard *de*).
Hyenvilla : Janville.

I

Ibriacum : Ivri.
Icok, Icou : Issou.
Ide, comtesse de Boulogne. 265 not., 349, 352, 353, 674; p. 514.
Iffrevilla : Infreville.
Ile (Jean de l').
Ile-Adam (L'). 2205.— *Insula Adam*.
Illiers-l'Evêque. 1715. — *Yllies :* Illiers-l'Evêque, Eure, a. d'Evreux, c. de Nonancourt.
Imberge, prieure de Sainte-Austreberte de Montreuil. 1947.
Infreville. 1607. — *Iffrevilla :* Infreville, Eure, a. de Pont-Audemer, c. de Bourg-Théroude.
Ingeburge, reine de France. 403, 1248, 1851, 1852; p. 502, 503. Voy. Divorce.
Ingouville. 935. — *Ingovilla :* Ingouville, à Moult, Calvados, a. de Caen, c. de Bourguebus.
Innocent III. 536, 635, 667, 668, 698 à 711, 762, 770 à 780, 940 à 946, 1010, 1028, 1068, 1085, 1101, 1111, 1251, 1264, 1295, 1390, 1531.
Insula : Lille.
Inter Duos Rivos. 1376.
Iolent de Flandre, comtesse de Tonnerre et d'Auxerre. 399, 577.
Iona : l'Yonne.
Ipra : Ypre.
Isaac l'Anglais, de Gournai. P. 509.
Isaac, père de Benoît. 357.
Isaac, juif de Bourges. 121.
Isaac, de Gonesse. P. 509.
Isaac *de Petraria*, de Saumur. P. 509.
Isabelle, dame d'Amboise. 1591. Cf. Elisabeth, comtesse de Chartres.
Isabelle, femme de Guillaume, comte d'Auvergne. 1387, 1388.
Isabelle, mère de Bertran. 111.

Isabelle, comtesse de Pembroke. 1918.
Isabelle de Tancarville, femme d'Adam, fils de Gautier le Jeune, chambrier du roi. 917.
Isara : Oise.
Isembard de Fontaines. 1415.
Isembard, prieur de l'Hôpital de Jérusalem en France. 755.
Isembrun. Voy. Ysembrun.
Isnard Aldegaire. 2161.
Issoldunium, Issoldunum : Issoudun.
Issou. 528, 332. — *Icok, Icou :* Issou, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Limai.
Issoudun. 463, 1744, 1745, 1824, 1961, 2066 à 2072, 2086, 2087. Eude et Raoul d'Issoudun. Etienne, abbé de Notre-Dame d'Issoudun. Voy. Saint-Pair. — *Exoldunum, Issoldunum, Yssoldunum :* Issoudun, Indre.
Italie. 1181.
Itier d'Orléans. 2183.
Itier de Touci. 1073 et not., 1211, 1330, 1640.
Itteville. 624. Eude d'Itteville. — *Theovilla :* Itteville, Seine-et-Oise, a. d'Etampes, c. de la Ferté-Alleps.
Ivain *de Brac.* 753.
Ive, père d'Aimeri. 1159.
Ive de Beaumont. 2199, 2205, 2206.
Ive de Laon. P. 515.
Ive, chanoine de Meaux, clerc de la cour du roi. 973.
Iveline (Forêt d'). 114, 439, 528, 712, 881, 882. Voy. Saint-Léger. — *Aquilina, Equilina.*
Ivors. 1913. Arnoul d'Ivors. – *Ivortium :* Ivors, Oise, a. de Senlis, c. de Betz.
Ivri. 10, 632, 969, 1455. Abbaye de Notre-Dame. 969. Aubrée, Galeran et Robert d'Ivri. — *Ibriacum, Ivriacum, Yvriacum :* Ivri, Eure, a. d'Evreux, c. de Saint-André.

J

J. de Noyon. P. 502.
Jacob, de Bonneville sur-Touque P. 509.
Jacob de Falaise. P. 509.
Jacob de Lisieux. P. 509.
Jacob *de Molinz.* P. 508.
Jacques d'Aragon. 1548.
Jacques, bourgeois de Cappi. 460.
Jacques *de Rueth*, ou *de Rues.* 1554.
Jacques, frère du châtelain de Saint-Omer, ou *de Sancto Ortiero.* 1731, 1764; p. 520.
Jaille (Guillaume de la). — *Jallia.*
Jalemeio (Hugue *de*).
Jallia : Jaille.
Jambes (Bertran de).
Janetum. 766.
Jante (Jean de).
Janville. 224; p. 509. — *Hienvilla, Hyenvilla :* Janville, Eure-et-Loir, a. de Chartres.
Janziacum : Jaulzi.
Jarciacum. 2000.
Jard (Le). 515, 979, 1863, 1921, 2065. — *Jarcium, Jardum, Jardum juxta Meledunum.*
Jarentonne, femme de Ponce de Chapteuil. 894.
Jaulzi. 1876. — *Janziacum :* Jaulzi, Oise, a. de Compiègne, c. d'Attichi.
Jean, frère d'Adam, queux du roi. 2152.
Jean, fils de Robert, comte d'Alençon. 936, 937. Voy. Alix de Roie.
Jean *de Alliaco.* 159.
Jean d'Andrezel. 2163 à 2165.
Jean, fils de Simon d'Anet. 369.
Jean, roi d'Angleterre, d'abord comte de Mortain, surnommé Sans-Terre. 411, 604 à 612, 615, 616, 617, 742 not., 752, 753, 762, 770 à 780, 1006, 1018, 1069, 1087, 1299, 1302 à 1304, 1391, 1416, 1437, 1496, 1506, 1507, 1577, 1920, 1941; p. 513.
Jean d'Arcis. 1805.
Jean *de Arties.* 1805.
Jean d'Asnières. 1039.
Jean, maire d'Athies. 1914, 1915.
Jean, fils d'Athon. 1051 A.
Jean d'Auteuil. 1263.
Jean de Baugenci. 1587.
Jean, comte de Beaumont. 1674, 1681, 1752 à 1754, 2034, 2197, 2199, 2210, 2211.
Jean de Beaumont. 1786.
Jean de Bellefontaine. 856.
Jean *de Bequincort.* 460.
Jean du Bois. 836.
Jean du Bois-Roger. 837.
Jean de la Boissière. 2197, 2199.
Jean le Bougre. 1913.
Jean de Braine. 2224.
Jean de Bréval. 369.
Jean Briard. 1008, 1944, 1962.
Jean, abbé de Cérisi. 2023.
Jean le Chambrier. 1662, 1663.
Jean de Châteauneuf. 1844, 1845.
Jean de Chavençon. 1278.
Jean Choiseau. 1475, 2015.
Jean, maire de Compiègne. 675 not.
Jean de Corbeil. 506. Voy. Carcassonne.
Jean, abbé de Corbie. 1171, 1979, 2041.
Jean, abbé de Cormeri. 1994.

Jean de Coudun. 1626.
Jean, abbé de Déols. 1991.
Jean de Douai. 1721, 1730; p. 520.
Jean, échanson du roi. 1560, 2026.
Jean, évêque d'Evreux. P. 498.
Jean *de Faineriis*. P. 504.
Jean le Felle. 2166.
Jean de la Ferté. 24.
Jean de Fertin, sire de Dovrin. 1646.
Jean de Garlande. 1018.
Jean Garnier. 1844.
Jean de Gisors. 599.
Jean de Gournai. 2151.
Jean de Gravelines. 2030.
Jean Guérin. 914.
Jean le Guesdier. 650.
Jean Hai. 105.
Jean de Hangest. 391.
Jean de Hodenc. 836.
Jean de l'Ile. 1790.
Jean de Jante. 2008.
Jean Latimier. 1916.
Jean, châtelain de Lens. 1325, 1356.
Jean, évêque de Limoges. 875.
Jean de Lorris. 228.
Jean Luc. 1677.
Jean, archevêque de Lyon. 233 not.
Jean de Maci. 738.
Jean Mauduit. 1037.
Jean de Monceaux. 2106.
Jean *de Monte Capro*, le jeune. 1266. Voy. Blaise.
Jean de Montgobert 862, 985, 1440.
Jean de Montigni. 919.
Jean de Montmirail, seigneur d'Oisi. 1536, 1751, 1765.
Jean de Montoire. 949.
Jean de Montreuil. 277.
Jean Morchier. 2007, 2010.
Jean de Moret. 1886.
Jean de Nesle. 1326, 1509, 1515, 2034, 2212. Appelé châtelain de Bruges. 1509, 1515.
Jean le Noir. 358.
Jean, châtelain de Noyon. 401, 402, 1816. Cf. Jean de Tourotte.
Jean, abbé d'Ourscamp. 1973, 1977.
Jean Painel. 1475.
Jean, prieur de Parai. 16.
Jean de Pomponne. 599.
Jean, comte de Pontieu. 126, 127, 128, 349 (?).
Jean, abbé de Pontigni. 1314.
Jean de la Porte. 2020, 2021.
Jean de Préaux. 610, 961.
Jean Racicot. 2078.
Jean *de Remes*. 729.
Jean de Rouvrai. 513, 819, 881, 914, 961, 990, 1887.
Jean de Saint-Aubin. 871.
Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés. 1033, 1258, 1285.
Jean, prieur de Saint-Martin-des-Champs. 1488.
Jean de Saint-Paul, cardinal. P. 502.
Jean de Saint-Simon. 1624.
Jean, abbé de Saint-Taurin d'Evreux. 1071.
Jean, abbé de Sainte-Geneviève. 1068.
Jean *del Tor*. 1770.
Jean de Tournebu. 1666.
Jean de Tourotte, châtelain. 628. Cf. Jean, châtelain de Noyon.
Jean Tristan, chambrier du roi. 2174.
[Jean], comte de Vendôme. 752, 1223.
Jean de Verberie. 2074.
Jean des Vignes. 2018.
Jeanne d'Angleterre, femme de Raimond, comte de Toulouse. P. 513.
Jeanne, comtesse de Flandre. 1001, 1286 à 1288, 1349, 1353, 1509.
Jeanne, fille de Guillaume des Roches. 1885.
Jenci. 1252.
Jérusalem. 946; p. 520. L'hôpital et les hospitaliers de Saint-Jean. 136, 572, 642, 905, 1077, 1096, 1106, 1263, 1371, 1818, 1907, 1932, 2064, 2089; p. 497, 520. Isembard, prieur de l'Hôpital en France. Voy. Temple.
Joceus Daihel, d'Orléans. P. 509.
Joceus Doain. P. 509.
Joceus Doan de Burgonn... P. 509.
Jodouin d'Alon. 1687.
Jodouin, maire de Bullainville. 1063, 1064.
Joi : Joui.
Joigni (Comte de). 1755; voy. Guillaume, Pierre. Gaucher et P. de Joigni. — *Joeniacum*, *Joinviniacum*, *Jovigniacum*, *Joviniacum :* Joigni, Yonne.
Joinville (Simon de). — *Jovis Villa*.
Joinviniacum : Joigni.
Jollain *de Bloto*. 1494.
Jorri. 2026.
Josaphat (Abbaye de). 665. Gautier, abbé.
Joslain, archer du roi. 237.
Joui. 450. — *Joy :* Joui-le-Moutier, Seine-et-Oise, a. et c. de Pontoise.
Joui. 2205. — *Joiacum villa inter Insulam Adam et Campanias :* Joui-le-Comte, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Joui près de Berne. 2205. — *Joi juxta Baennam :* Joui près Berne, dans le comté de Beaumont-sur-Oise. Voy. Douet d'Arcq, Recherches, XLIV.
Jourdain, balistaire du roi. 955.
Jourdain, évêque de Lisieux. 866, 1674.
Journet (Gui).

Jovigniacum, *Joviniacum* : Joigni.
Jovis Villa : Joinville.
Joy : Joui.
Judas, fils, de Longueville, et Judas, gendre. P. 509.
Judas de Montlhéri. P. 509.
Juhel de Mayenne. 561, 752, 883, 933 A, 957, 994, 996, 1057, 1223, 1228, 1229, 1270, 1348, 1491; p. 521 not.
Juifs. 890, 890 A, 1003, 1873, 1874.
Jumiéges (Abbaye de). 161, 221, 1078, 1261, 1262, 1291, 1798. Alexandre, abbé. — *Gemeticum*, *Gemmeticum*, *Gimetricum*, *Gumeticum*.
Juncheriæ. 159.
Juvignies (Hugue et Renaud de). — *Juvegnies*: Juvignies, Oise, a. de Beauvais, c. de Nivillers.
Juziers (Saint-Pierre de). 12, 1233. — *Gesiacum*, *Gysecium* : Juziers, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Limai.

K

Kaeu, *Kaheu* : Caieu.
Kala : Chelles.
Kaletum : Caux.
Kaou : Caieu.
Karcassona : Carcassonne.
Karitas : La Charité.
Karoli Locus : Chaalis.
Karrofium : Charost.
Karus Locus : Charlieu.
Kathalauni : Châlons.
Kauqueinvillare : Coquainvilliers.
Kesneel : Le Quesnel.

L

Laas. 427, 1059, 1265. — *Laas*, *Laaz* : Laas, territoire situé entre Paris et le faubourg Saint-Germain (Bouillard, Hist. de l'abb. de S. Germain, table des matières, au mot Laas).
Laceium : Lassi.
Laceniacum : Lassigni.
Laciacum : Lassi.
Laciniacum : Lassigni.
Lagan. 195, 349.
Lagni. 1462. Abbaye de Saint-Pierre. 737. — *Latiniacum* : Lagni, Seine-et-Marne, a. de Meaux.
Lagni-le-Sec. 168. — *Launiacum Siccum* : Lagni-le-Sec, Oise, a. de Senlis, c. de Nanteuil.
Lagni (Guillaume de).
Laie (Forêt de). 1404, 1405. Voy. Saint-Germain-en-Laie. — *Laya*.
Laigle (Pierre de).
Laigue (Forêt de). 401, 402, 483, 556, 628, 716, 1098, 1816. Robert de Laigue. — *Esga*, *Lesga*, *Lesgua*, *Lesqua* : Forêt séparée de la forêt de Compiègne par l'Aisne.
Laines. 1034. — *Lanes* : Laines-aux-Bois, Aube, a. et c. de Troyes.
Lambert, évêque de Térouanne. 389, 498, 500, 710.
Lancelin, abbé de Saint-Mesmin. 541.
Landa (*La*) : La Londe.
Lande (La). 786. — *Landa*.
Landes (Amauri des).
Lanes : Laines.
Langeais. 997, 998, 1000, 1277. — *Langes*, *Langesium* : Langeais, Indre-et-Loire, a. de Chinon.
Langiacum. 2039.
Langres. Eglise et régale. 791. Evêque. 1590; voy. Guillaume, Manassés. — *Lingonensis*.
Lannoi (Abbaye de). 314, 2099. — *Alnetum*, *Briostel* : Abbaye du dioc. de Beauvais.
Laon. 193, 254, 397, 1696. Chapitre et église cathédrale. 238, 270, 312, 397, 1374, 1567, 1696. Commune. 551, 743, 1567, 1696. Coutumes. 441. Doyen, voy. Adam. Evêque. 312, 1822; voy. Anselme, Renaud, Robert, Roger. Prévôt. 70, 1525; voy. Robert de Parigni. Actes datés de Laon. 691. 692, 1188. Ive, Sibert de Laon. Voy. Saint-Corneille, Saint-Jean, Saint-Martin. — *Laudunum* : Laon, Aisne.
Laonnois (Le). 133, 270, 312, 331. Vidame et vidamie du Laonnois. 1522. 1835, 1836. Voy. Goubert de Claci. — *Laudunesium*.
Larchant. 50, 291. — *Liricantus* : Larchant, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de la Chapelle-la-Reine.
Largni. 2103, 2104. — *Lergni*, *Lerniacum* : Largni, à l'O. de Villers-Cotterets.
Lassi. 816, 1875, 1912. Gilbert de Lassi. — *Laceium*, *Laci*, *Laciacum* : Lassi, Calvados, a. de Vire, c. de Condé-sur-Noireau.
Lassigni. 354, 1460, 1461. — *Laceniacum*, *Laciniacum* : Lassigni, Oise, a. de Compiègne.
Latimier (Jean).
Latiniacum : Lagni.
Laudunum, *Laudunesium* : Laon, le Laonnois.
Launiacum : Lagni.

Laurent, abbé de Lorroi. 2109.
Laurette, comtesse de Leicester. 1081.
Laval. 1474. — *Lavallis.*
Lavardin. 1338. — *Lavardin :* Lavardin, Sarthe. a. du Mans, c. de Conlie.
Laya : Laie.
Lebert, doyen d'Orléans. 1831, 2022 not.
Lebesium. 1270.
Lecestria : Leicester.
Lécluse. 446, 447. — *Lesclusa, Sclusa.*
Leecestria : Leicester.
Legium : La forêt d'Orléans.
Lehon. 54. — *Leonensis :* Lehon, Côtes-du-Nord, a. et c. de Dinan.
Leicester. Comtes ou comtesses : Laurette, Robert, Simon de Montfort. — *Lecestria, Leecestria, Leocestria, Leycestra.*
Lemovicæ : Limoges.
Lens. 1349, 1350. Acte daté de Lens. 384. Baudouin et Jean, châtelains. — *Lens, Lensensis.*
Leo de Beu. P. 508.
Leocestria : Leicester.
Leodicensis : De Liége.
Leomervilla. 837, 984.
Léon le Gros, de Melun. P. 509.
Léon de Pierrefont. P. 509.
Léon de Sancerre, de Bourges. P. 509.
Léon (Conan de). — *Leo.*
Leon : Lions.
Leonensis : De Lehon.
Léopard (Gautier le).
Léré (Prévôt et prévôté de). 246, 652. — *Lereacum, Leriacum, Liriacum :* Léré, Cher, a. de Sancerre.
Lereium : Léri.
Lergni : Largni.
Léri. 955, 1664. — *Lereium :* Léri, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.
Leriacum : Léré.
Lerniacum : Largni.
Lesclusa : Lécluse.
Lesdis (Robert *de*).
Lesga, Lesgua, Lesqua : Laigue.
Lessai (Abbaye de). 2184, 2185. Guillaume, abbé. — *Exaquium :* Lessai, Manche, a. de Coutances.
Lesseville (Robert de). — *Lissevilla :* Lesseville, à Aincourt, Seine et-Oise, a. de Mante, c. de Magni (?).
Leudeville (Hescelin de). — *Leudevile :* Leudeville, Seine-et-Oise. a. de Corbeil, c. d'Arpajon.
Leure. 1849. — *Lorum in pago Calci :* Leure, village et port compris aujourd'hui dans la circonscription du Hâvre-de Grâce, Seine-Inférieure.
Leuremoustier : Liepvre.
Lévis (Mile et Philippe de). — *De Levicis, de Levies, de Liviis.*
Lexovium : Lisieux.
Leycestra : Leicester.
Liancourt. 2018. — *Liencurt, Lyencurt :* Liancourt, Oise, a. de Clermont.
Liége (Evêque de). 497. — *Leodicensis.*
Liencurt : Liancourt.
Liepvre. 503. — *Leuremoustier :* Liepvre, Haut-Rhin, a. de Colmar, c. de Sainte-Marie-aux-Mines.
Lierval. 491. — *Lierval :* Lierval, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Lieu-Restauré. 442, 1568. — *Locus Restauratus :* Le Lieu-Restauré, à Bonneuil en Valois, Oise, a. de Senlis, c. de Crépi.
Ligeris : La Loire.
Ligne (*Flastre* et Gautier *de*).
Ligni. 205. — *Luiniacum :* Ligni, Loiret, a. d'Orléans, c. de la Ferté.
Lignières. 1744, 1745. Bérard et Guillaume de Lignières. — *Lineriæ, Linieres :* Lignières, Cher, a. de Saint-Amand.
Lignières, près de Montdidier. 1547. — *Linieres juxta Montem Desiderii :* Lignières, Somme, a. et c. de Montdidier.
Ligueil. 1450, 1638. — *Ligolium :* Ligueil, Indre-et-Loire, a. de Loches.
Lihus (Baudouin de).
Lilers : Lillers.
Lille. 446, 590, 739, 1352. Acte daté de Lille. 1451. — *Insula :* Lille, Nord.
Lillebonne. 1217, 1218. — *Insula Bona :* Lillebonne, Seine-Inférieure, a. du Hâvre.
Lillers (Dame de). 1132. — *Lilers, Lylers :* Lillers, Pas-de-Calais, a. de Béthune.
Lilli. 1021 B. — *Lylli :* Lilli, Eure, a. des Andelis, c. de Lions.
Limoges. 1431. Evêque. 875, 1148; voy. Jean. Vicomtes, voy. Aimard, Gui. Voy. Règle. — *Lemovicæ.*
Linas (Lépreux de). 114, 1823. Hescelin de Linas. — *Linais, Linesium, Lynas, Lynais :* Linas, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. d'Arpajon.
Lincoln (Pierre de). — *Nichole.*
Lineriæ : Lignières.
Linesium : Linas.
Lingonensis : De Langres.
Linieres : Lignières.
Lion-sur-Mer. 836. Pernelle de Lion. — *Lions, Lions ultra Cadomum :* Lion-sur-Mer, Calvados, a. de Caen, c. de Douvre.
Lions-la-Forêt. 826, 1021 B, 1800. Acte

daté de Lions. 720, 933. — *Leon, Lions, Lyons, Sanctus Dyonisius in Lyons :* Lions-la-Forêt, Eure, a. des Andelis.
Lions : Lion-sur-Mer.
Lire (Abbaye de). 781, 886, 1014, 1081, 2084, 2085. R., prieur. — *Lyra, Beata Maria de Lyra :* Lire, Eure, a. d'Evreux, c. de Rugles.
Liriacum : Léré.
Liricantus : Larchant.
Lisieux. 866. Evêque. 2024; voy. Guillaume, Jourdain. Acte daté de Lisieux. 818. Jacob de Lisieux. — *Lexovium, Lisies :* Lisieux. Calvados.
Lissevilla : Lesseville.
Lits. 341. — *Liz :* Lits, Oise, a. et c. de Clermont.
Liviæ : Lévis.
Livri (Abbaye de Notre-Dame de). 511, 526, 599. — *Livriacum.*
Livron (Arnaud et Pierre de).
Liz : Lits.
Lizegnen : Lusignan.
Loches. 895, 929, 930. Dreu de Mello, seigneur. — *Lochæ, Lochiæ :* Loches, Indre-et-Loire.
Locus Regius : Lorroi.
Locus Restauratus : Lieu-Restauré.
Lodève (Pierre et Raimond, évêques de). — *Lodovensis.*
Lodoso (*Castrum de*). 1376.
Lodovensis : De Lodève.
Lodunum : Loudun.
Loëlin, prince de Galles. 1416.
Loengnes : Longnes.
Lohardiere. 1968.
Loire (La). 2190. — *Ligeris.*
Loiret (Le). 1711. — *Lygeritus.*
Lonc Boel : Long-Boël.
Londe (Forêt de la). 837. — *La Landa.*
Londres (Actes datés de). 1955 à 1957. — *Londoniæ.*
Long-Boël (Forêt de). 983, 1121. — *Lonc Boel.*
Longa Villa : Longueville.
Longavesnes. 1905. — *Longavesne :* Longavesnes, Somme, a. de Péronne, c. de Roisel.
Longchamp (Etienne de). — *De Longo campo.*
Longnes. 1138, 1146. — *Loengnes :* Longnes, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Houdan.
Longpont (Abbaye de). 94, 132, 314, 442, 1205, 1571, 1679, 2099. — *Sancta Maria de Longo Ponte.*
Longpont (Prieuré de). 34, 810.
Longpré. 442. — *Longum Pratum :* Petit monastère de l'ordre de Citeaux, sur la route de Villers-Cotterets à Compiègne. Voy. Collection Grenier. 209, f. 238.
Longprez. 2103. — *Longum Pratum :* Petit monastère de l'ordre de Fontevraud, situé près de Villers-Cotterets. Voyez Carlier, Hist. de Valois, I, 542.
Longue. 835.
Longue-Epée (Guillaume).
Longuesse. 1266. Béatrix de Longuesse. — *Longuesse :* Longuesse, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Marines
Longueville-en-Caux. 818, 1918; p. 509. — *Longa Villa :* Longueville, Seine-Inférieure, a. de Dieppe.
Longueville, près de Vernon. 474, 475, 2170. — *Longa Villa.*
Longum Pratum : Longpré, Longprez.
Longum Rette : Saint-Laurent.
Longum Vadum. 1576.
Longum Villare : Longvilliers.
Longus Campus : Longchamp.
Longus Pons : Longpont.
Longus Radius. Guillaume *de Longuo Radio.*
Longvilliers (Notre-Dame de). 365, 2099. — *Longum Villare :* Abbaye du dioc. de Boulogne.
Loriacum : Lorris.
Lormes (Hugue de). — *Ulmus :* Lormes, Nièvre, a. de Clameci.
Lorraine (Thibaud, duc de). — *Lothoringia.*
Lorraine (Basse-), voy. Lothier.
Lorregium, Lorreis : Lorroi.
Lorrez-le-Bocage. 976. Acte daté de Lorrez. 976. — *Lorriacum in Boscagio :* Lorrez-le-Bocage, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Lorriacum : Lorrez, Lorris.
Lorris. 5, 286, 358, 1137. Coutumes. 163, 187, 194, 275, 683, 733, 2025 A. Prieur. 724. Saint-Sulpice. 724. Actes datés de Lorris. 5, 26, 57, 145, 146, 163, 164, 190, 254, 255, 287, 287 A, 348, 390, 421, 623 à 625, 642, 1486, 1839. Guillaume et Jean de Lorris. — *Loriacum, Lorriacum, Losriz :* Lorris, Loiret. a. de Montargis.
Lorroi. 174, 314. Laurent, abbé. — *Locus Regius, Lorregium, Lorreis :* Abbaye du dioc. de Bourges.
Lorroux (Notre-Dame de). 1813. — *Beata Maria de Oratorio :* Abbaye du dioc. d'Angers.
Lorum : Leure.
Los (Robert de).
Losdunum : Loudun.
Losriz : Lorris.
Lothaire de Crémone. P. 503.

Lotharingia, *Lothoringia* : Lorraine, Lothier.
Lothier (Henri, duc de). Conf. Lorraine, Louvain. — *Lotharingia*.
Loudun. 742, 997, 998, 1016, 1046, 2167. Actes datés de Loudun. 1157 à 1162, 1165. — *Lodunum, Losdunum* : Loudun, Vienne.
Louis, comte de Blois et de Clermont. 537, 670, 712.
Louis VI, roi de France. 78, 83, 92, 131, 148, 171, 254, 873, 1815, 1818, 1893, 1981.
Louis VII, roi de France. 1, 1 not., 2, 2 not., 5, 9, 10, 11, 12, 18, 21, 28, 33, 40, 41, 48, 50, 71, 79, 80, 85, 98, 115, 131, 134, 158, 171, 187 not., 188, 200, 206, 330, 370, 439, 507, 527, 653, 717, 738, 872, 958, 1013, 1034, 1170, 1201, 1240, 1776, 1880, 1893, 1981, 2156; p. 498, 499, 504, 513.
Louis VIII, roi de France. 696, 891 A, 916, 1137, 1143, 1221, 1349 à 1362, 1383, 1437, 1486, 1536, 1537, 1548, 1584, 1585, 1588, 1595, 1727 à 1736, 1839, 2034, 2215 not.; p. 506.
Louis des Galées, ou peut-être le Gallois. 1671.
Louis, fils du comte de Sancerre. 2136.
Loup (Hugue le).
Louplande. 1885. — *Luppelanda* : Louplande, Sarthe, a. du Mans, c. de la Suze.
Louvain (Fils du duc de). 1509; voy. Lothier. Alix et Raoul de Louvain. — *Lovain, Lovanum*.
Louvetot. 871. — *Lovetot* : Louvetot, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot, c. de Caudebec.
Louvières. 1371. Raoul et Gautier de Louvières. — *Loveriæ* : Louvières, à Omerville, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Louvre (Tour du), à Paris. 854, 1187. Voy. Saint-Thomas.
Louvres. 474, 475. — *Lovræ* : Louvres, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Lovain, Lovanum : Louvain.
Loveriæ : Louvières.
Lovetot : Louvetot.
Lovræ : Louvres.
Luc, évêque d'Évreux. 1012, 1257 not., 2033 not.
Luc, abbé de la Noë. 965.
Luc (Jean).
Lucerna : La Luzerne.
Lucetum : Lucheux.
Lucheux. 532, 2215. — *Lucetum*, *Luciacum* : Lucheux, Somme, a. et c. de Doullens.
Luci. 1811. — *Luciacum* : Luci, Seine-Inférieure, a. et c. de Neufchâtel.
Luciacum : Lucheux, Luci.
Lucie, fille de Girard d'Équancourt, femme de Nivelon, fils de Nivelon le maréchal. 1112.
Lucius III, pape. 96, 99, 119.
Lueton. 1962.
Lugdunum : Lyon.
Lugnac. 2000.
Luiniacum : Ligni.
Lupillus, balistaire du roi. 1277.
Luppelanda : Louplande.
Lurciacum. 603.
Lusignan (Geoffroi de). — *Lizegnen* : Lusignan, Vienne, a. de Poitiers.
Luzerne (La). 1526. — *Lucerna* : Abbaye du dioc. d'Avranches.
Luzi (Dalmas de). — *Luzeium* : Luzi, Nièvre, a de Château-Chinon.
Lyencurt : Liancourt
Lygeritus : Le Loiret.
Lylers : Lillers.
Lylli : Lilli.
Lynais, *Lynas* : Linas.
Lyon. 18 et not., 93, 235, 527. Acte daté de Lyon. 327 Guichard, Jean et Renaud, archevêques. — *Lugdunum*.
Lyons : Lions.
Lyra : Lire.

M

M., prieur de Cérisi. 2023.
M., dame de Vierzon. 1924.
Maceio (Roger *de*).
Machault. 735. — *Macheolum* : Machault, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Maci (Ferri et Jean de).
Maciacum : Maci, Massai, Massi.
Mâcon. Évêque. 3, 1073; voy. Ponce, Renaud. Régale. 713, 714, 1115. — *Masticonensis*, *Mastigonensis*, *Matiscensis* : Mâcon, Saône-et-Loire.
Maçon (Garnier le).
Madunta : Mante.
Maelin *de Metra*. 1613.
Maenviller : Moivillers.
Maffliers. 1074, 2205. — *Mafflers* : Maffliers, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. d'Écouen,
Magdunium, *Magdunum* : Mauzun, Mehun, Meung.
Maguelone. 1086, 1087. Bernard et Guillaume, évêques. — *Magalona* :

Maguelone, Hérault, a. de Montpellier, c. de Frontignan.
Mahéru. 1968. — *Maheru :* Mahéru, Orne, a. de Mortagne, c. de Moulins.
Maiet. 562, 1884, 1885. — *Maietum :* Maiet, Sarthe, a. de la Flèche.
Majus Monasterium : Marmoutier.
Maillé (Hardouin de). — *Malliacum :* Maillé, Indre-et-Loire, a. de Chinon, c. de Sainte-Maure.
Mailli. 574, 1268. — *Malliacum :* Mailli, Yonne, a. d'Auxerre, c. de Vermenton.
Maine (Le). 902 à 904, 1474, 1932. Comte. 892. Sénéchaussée. 562. — *Cenomannia.*
Maioc. 2098. — *Maioc :* Près du Crotoi.
Maire (Pierre et Robert le).
Maisi (Robert de). — *Mesi.*
Maisnilium : Le Mesnil.
Maisons (Simon de). — *Domus.*
Maisons-sur-Seine. 192. — *Mesuns :* Maisons, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Saint-Germain.
Malai-le-Roi. 388, 1055, 1274, 1907. — *Malaium, Maleium Regis, Malleium Regis, Malleyum:* Malai-le-Roi, Yonne, a. et c. de Sens.
Malannoi. 1132 à 1134. Hugue de Malannoi. — *Malum Alnetum, Malum Annetum.*
Maldestor : Maudétour.
Maleium : Malai.
Malenoue (Religieuses de). 102. — *Footellum.*
Malet (Robert et Robin).
Maleval : Malval.
Malicorne. 1211. — *Maricornia :* Malicorne, Yonne, a. de Joigni, c. de Charni.
Malines, voy. *Masquelines.*
Malleium : Malai.
Malleon : Mauléon.
Malleyum : Malai.
Malliacum : Maillé, Mailli, Marli.
Malocio, chambellan du roi. 597.
Malum Alnetum, Annetum : Malannoi.
Malus Leo : Mauléon.
Malus Nidus : Mauni.
Malval. 491. — *Maleval :* Malval, à Crandelain, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Manassés Chauderon. 1245.
Manassés de Conti. 1552.
Manassés de Garlande. 2045.
Manassés, évêque de Langres. 1390.
Manassés Mauvoisin. 632, 960.
Manassés de Mello. 1333, 1625.
Manassés I, évêque d'Orléans. 105.
Manassés II, évêque d'Orléans. 1241 à 1243, 1392, 1395 à 1397, 1573, 1739, 1830, 1940.
Manaucourt (Adam *de*).
Mandeville (Guillaume de). — *Mandevilla.*
Manetot. 984.
Manleville (Raoul de). — *Manlevilla.*
Manlia : Maule.
Mans (Le). 805, 857, 892, 1777. Chapitre. 1373, 1448, 1777. Evêque. 892, 1373, 1448, 1500. Monnaie. P. 508. Régale. 1500. Actes datés du Mans. 754, 1339, 1342, 1343. Voy. Saint-Pierre de la Couture. — *Cenomanni, Cenomannum :* Le Mans, Sarthe.
Mante. 149, 509, 960; p. 508. Aumônerie. 548. Bailli. 1710. Commerce du vin. 1363, 1364. Commune. 680, 681, 804, 869, 1233, 1363. Eglise Notre-Dame. 503, 2093; voy. Henri, abbé de Saint-Melon, et Roger, vicaire de Mante. Juifs. P. 508, 509. Maison-Dieu. 454. Pont. 149, 454. Prévôté. 681, 1306. Vicomtesse. 1263. Actes datés de Mante. 1, 92, 212, 213, 222, 394, 400, 401, 402, 412, 439, 453, 454, 493, 505, 506, 509, 518, 527, 538 à 540, 548, 680, 773 à 781, 799, 800, 806, 869, 908, 1019, 1067, 1081, 1112, 1213, 1214, 1227, 1250, 1263, 1447, 1487, 1604, 1667, 2035, 2142. Voy. Saint-Georges. — *Madunta, Medonta, Medunta :* Mante, Seine-et-Oise.
Mantilli. 1910. — *Mantilliacum :* Prieuré dépendant de Marmoutier.
Mara : La Mare.
Marbeuf. 1257. — *Marbodium :* Marbeuf, Eure, a. de Louviers, c. du Neubourg.
Marbois. 920. Conf. Merbois. — *Amarus Boscus, Amerbois :* Marbois, à Videlles, Seine-et-Oise, a. d'Etampes, c. de la Ferté-Aleps (?).
Marche (Hugue, comte de la).
Marché (Gérard du). — *De Mercato.*
Marché (Porte du). 1220.
Marchesii Villa : Marchéville.
Marchéville. 1293, 1708. — *Marchesii Villa :* Marchéville, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. d'Illiers.
Marcoald, sénéchal de la cour impériale. 503.
Mare (La). 1035. — *Mara.*
Mare (Guillaume de la).
Maréchal, voy. Aleaume, Aubri, Guillaume, Henri Clément, Mathieu, Nivelon, Richard, Thibaud.
Mareil (Aubri de). — *Marolium.*
Maresquineterre : Le Marquenterre.

Mareuil (Hugue de). — *Marolium.*
Mareuil. 2071, 2072. — *Marolium super Arnou fluvium :* Mareuil, Cher, a. de Bourges, c. de Charost.
Mareuil, près d'Arras. 383. — *Marolium.*
Margni. 1079. — *Marreigniacum :* Margni-lez-Compiègne, Oise, a. et c. de Compiègne.
Marguerite, femme de Gautier d'Avesnes, comte de Blois. 1865, 1870 à 1872, 1891.
Marguerite de Courtenai, femme de Raoul d'Issoudun. 2071.
Marguerite, fille de Baudouin, comte de Flandre. 1001, 1286 à 1288.
Marguerite, femme de Guillaume, comte de Forcalquier. 1337.
Marguerite de France, sœur de Philippe-Auguste. 124.
Marguerite de Sablé, femme de Guillaume des Roches. 1883, 1884, 1885.
Marguerite, veuve de Guillaume de Saint-Marcel. 1265.
Marguerite de Toeni. 983.
Maricornia : Malicorne.
Marie, sœur d'Ive de Beaumont. 2199.
Marie *de Corbevilla*. 1338.
Marie de France, comtesse de Champagne. P. 497.
Marie de France, fille de Philippe-Auguste. 726, 1001, 1002, 1206, 1438, 1439.
Marie, nièce de Guillaume Menier, femme de Hescelin de Leudeville. 1714.
Marie, comtesse de Pontieu. 891 A, 1092 à 1094.
Marie, femme de Thibaud le maréchal. 1145.
Marisiacum : Marizi.
Marival. 1983. — *Marrival :* Marival à Taillefontaine, Aisne, a. de Soissons, c. de Villers-Cotterets.
Marizi. 1368. — *Marisiacum :* Marizi, Aisne, a. de Château-Thierri, c. de Neuilli.
Marla : Marle, Marles.
Marle. 761. — *Marla :* Marle, Aisne, a. de Laon.
Marles. 653. Robert et Simon de Marles. — *Marla :* Marles, Seine-et-Marne, a. de Coulommiers, c. de Rozoi.
Marli (Bouchard et Mathieu de). — *Malliacum*, *Marliacum :* Marli-le-Roi, Seine-et-Oise, a. de Versailles.
Marmoutier (Abbaye de). 54, 1910. Hugue, abbé. — *Majus Monasterium :* Abbaye du dioc. de Tours.
Marolium : Mareil, Mareuil, Moreuil.
Marolles. 283, 284. — *Marrolæ, Merroles :* Marolles, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Boissi-Saint-Léger.
Marquenterre (Le). 2098. — *Maresquineterre :* Le Marquenterre, pays du Pontieu.
Marreigniacum : Margni.
Marrival : Marival.
Marrolæ : Marolles.
Martel (Geoffroi et Guillaume).
Martigni (Hélie de). — *Martigneium.*
Martin Andoile. 1080.
Martin de Castille, ou p. e. de Châtillon. 1080, 1688.
Martin Foursi. 2008.
Martin de Pithiviers. 105.
Mas. 2027.
Masciacum : Massai.
Masingeium : Mezangei.
Masquelines (Daniel *de*). — P. e. Malines.
Massai (Abbaye de). 2186, 2187. Guérin et Hervé, abbés. P., prieur. — *Maciacum*, *Masciacum :* Abbaye du dioc. de Bourges.
Massi-en-Brai. 797, 984, 1040. — *Maciacum :* Massi-en-Brai, Seine-Inférieure, a. et c. de Noufchâtel.
Massi, voy. *Maceium*, Maci.
Masticonensis, *Mastigonensis :* De Mâcon.
Mathieu II, comte de Beaumont, chambrier de France. 11 not.
Mathieu III, comte de Beaumont, chambrier de France. 1 not., 8, 356, 564, 773, 1074 et not.; p. 496, 498, 503, 505.
Mathieu de Beauvoir, prévôt de Léré. 652.
Mathieu de Bourges, maréchal, 121. Cf. Mathieu le Maréchal.
Mathieu, seigneur de Buire. 2008 not.
Mathieu, le chambrier, voy. Mathieu de Beaumont.
Mathieu *de Clera*. 799.
Mathieu, le connétable, voy. Mathieu de Montmorenci.
Mathieu, maire de Dampierre. 2147.
Mathieu Dreu. 1424.
Mathieu *de Ested*. P. 510.
Mathieu le Maréchal. 1916. Cf. Mathieu de Bourges.
Mathieu de Marli. 511, 599.
Mathieu de Marli, frère de Bouchard. 1389.
Mathieu *de Methenes*. 1643.
Mathieu de Montmorenci, connétable. 758, 1658, 1814 not., 1826 not., 1827 not., 1840, 1938, 1969, 2034, 2054, 2090.

Mathieu *de Tosquino*. 2125.
Mathieu, évêque de Troyes. 1034.
Mathilde de Boulogne, femme de Philippe Hurepel. 674, 1178, 1217 à 1219; p. 514.
Mathilde, comtesse de Dammartin. 1825, 1826.
Mathilde, reine, comtesse de Flandre. 347, 446, 447, 587 à 590, 1327, 1451; p. 514.
Mathilde de Flandre, religieuse de Fontevraud. 457.
Mathilde, comtesse de Nevers. 36, 399, 568, 569, 574 à 577, 591, 2111 à 2119.
Mathilde, veuve de Simon de Poissi. 231, 232.
Matiscensis : De Mâcon.
Matz (Roie sur).
Maudétour (Eude, Rainsende et Thibaud de). — *Maldestor :* Maudétour, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Mauduit (Guillaume, Jean, Robert).
Maudunum : Mauzun.
Maule (Roger de). — *Manlia, Maula :* Maule, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Meulan.
Mauléon (Acte daté de). 1088. G., Guillaume et Savari de Mauléon. — *Malleon, Malus Leo :* Mauléon, aujourd'hui Châtillon.
Mauni (Henri de). — *Malus Nidus :* Mauni, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Yonne, a. de Sens, c. de Sergines.
Maurice de Craon. 752, 994, 995.
Maurice, abbé de Fleuri. 1486.
Maurice, évêque de Paris. 82, 153, 283, 308, 338, 1048.
Maurigniacum : Morigni.
Mauritania : Mortagne.
Mauvoisin d'Auneau. 1475.
Mauvoisin (Gui, Manassés, Pierre et Robert).
Mauziacum : Mozac.
Mauzun. 1043, 1056. — *Magdunium, Maudunum :* Mauzun, Puy-de-Dôme, a. de Clermont, c. de Billom.
Mayenne. P. 522. Elisabeth, Gervaise et Juhel de Mayenne. — *Mediana, Meduana :* Mayenne, Mayenne
Meaux. 1462. Chanoine, voy. Ive. Eglise. 425. Evêque. 1328; voy. Amauri, Anseau. — *Meldis :* Meaux, Seine-et-Marne.
Mediana : Mayenne.
Medietaria : La Métairie.
Medium Brayum : Mi-Brai.
Medonta : Mante.
Meduana : Mayenne.
Medunta : Mante.
Meheudin (Payen de). — *Mehusdin :* Meheudin, Orne, a. d'Argentan, c. et com. d'Ecouché.
Mehun. 521. Robert de Mehun. — *Magdunum :* Mehun, Cher, a. de Bourges.
Mehusdin : Méheudin.
Meldis : Meaux.
Meldunum, Meledugnum, Meledunum : Melun.
Mélisent de Gournai, comtesse d'Evreux. 985.
Mellentum, Melletum : Meulan.
Melleville (Robert de). — *Mellevilla.*
Mello (Dreu, Guillaume, Manassés et Renaud de). — *Mellotum, Merlo, Merlotum :* Mello, Oise, a. de Senlis, c. de Creil.
Melun. 91, 975, 1084, 1192, 1236, 1310, 1423, 1739, 1863, 1902, 1903; p. 509. Notre-Dame. 1084. Saint-Aspais. 1192 Saint-Sauveur. 1423. Actes datés de Melun. 387, 533, 1133, 1134, 1192, 1196, 1230, 1231, 1236, 1271 à 1273, 1310, 1365, 1388, 1389, 1392 à 1397, 1422, 1423, 1441, 1457, 1503, 1504, 1512, 1558, 1576 à 1581, 1584, 1585, 1657 à 1659, 1672 à 1676, 1690, 1705 à 1708, 1746 à 1748, 1777, 1829, 1863, 1896, 1902, 1903, 1907, 1913, 1919 à 1921, 1925, 1964, 1971, 1972, 1981, 1990 à 1992, 1995, 1996, 2050 à 2061, 2086 à 2088, 2111, 2113 à 2119, 2155, 2156, 2162, 2165, 2166, 2173 à 2175, 2180 à 2182, 2220. Adam, vicomte de Melun. Voy. Saint-Pierre de Melun. — *Meldunum, Meledugnum, Meledunum :* Melun, Seine-et-Marne.
Membrolle (La). 1497. Conf. l'article suivant. — *Membrecolia :* La Membrolle, à Mettrai, Indre-et-Loire, a. et c. de Tours.
Membruilloies. 1046. Cf. l'article précédent.
Mende (Evêque de). 1933 not. — *Mimatensis :* Mende, Lozère.
Menier (Guillaume).
Méranie (Agnès de).
Merbois. 276. Conf. Marbois.
Mercatum : Marché.
Mercœur (Béraud de). — *Mercolium :* Mercœur, Haute-Loire, a. de Brioude, c. de Lavoute-Chilhac.
Méréville (Gui de). — *Merevilla :* Méréville, Seine-et-Oise, a. d'Etampes.
Méri. 1855. — *Meriacum :* Méri, au S. de Montdidier.
Méri (Raoul de). — *Meri.*

Merlo, Merlotum : Mellot.
Merri. 1289. — *Merriacum :* Merri-la-Vallée, Yonne, a. de Joigni, c. d'Aillant.
Merroles : Marolles.
Merroletæ. 798.
Méru. 2205. — *Meru :* Méru, Oise, a. de Beauvais.
Meschans : Montchamp.
Mesi : Maisi.
Mesmouton. 1605, 1606.
Mesnil (Pierre du). — *Maisnilium.*
Mesnil (Le). 1992. — *Mesnilium :* Près de Déols.
Mesnil de Gravenchon (Le). 1076. — *Mesnillum de Cravenchonia :* Le Mesnil-sous-Lillebonne, à Lillebonne, Seine-Inférieure, a. du Hâvre.
Mesnil-Herman (Le). 1856. — *Mesnil Herman :* Le Mesnil-Herman, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Canisi.
Mesnil-Mauger (Geoffroi du). — *Mesnilium Maugeri :* Le Mesnil-Mauger, Calvados, a. de Lisieux, c. de Mézidon.
Mesnil-Morin. 1789. — *Mesnilium Morini :* Mesnil-Morin, p. e. au Boulai-Morin, Eure, a. et c. d'Evreux.
Mesnilli. 984.
Mesnin (Pierre de).
Messine (Actes datés de). 330, 331, 334, 336. — *Messana, Messina.*
Messo (Aubert *de*).
Mest, voy. *Benamta.*
Mesuns : Maisons.
Métairie (Terre de la). 965. — *Medietaria.*
Méteier (Etienne et Pierre le).
Methenes (Mathieu *de*).
Metra (Boidin et Maelin *de*).
Metz (Conrad, évêque de). — *Mettensis :* Metz, Moselle.
Meulan. 573, 646 A, 893, 1710, 1828, 1911, 2035, 2079, 2080. Comte. 887; voy. Galeran, Robert. Acte daté de Meulan. 789. Guillaume, Hellouin, Robert, Roger de Meulan. Voy. Saint-Nicaise. — *Mellentum, Melletum, Meullentum :* Meulan, Seine-et-Oise, a. de Versailles.
Meulers. 787 A, 818. — *Meuleirs, Moulliers :* Meulers, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Envermeu.
Meullentum : Meulan.
Meung. 1682. — *Meun juxta Capellam :* Meung, à Achères, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de la Chapelle-la-Reine.
Meung-sur-Loire. 1241, 1395 à 1397. Eglise de Saint-Liphard. 688, 934. Bouchard de Meung. — *Magdunum :* Meung-sur-Loire, Loiret, a. d'Orléans.
Meure (Hector le).
Meus Boscus : Montboui.
Mêves. 57. — *Meva :* Mêves, Nièvre, a. de Cosne, c. de Pouilli.
Mezangei. 409. — *Masingeium.*
Mi-Brai, à Paris. 1709. — *Medium Brayum.*
Michel de Boullers, connétable de Flandre. 1540, 1613, 1645, 1772.
Michel de Harnes. 1355, 1378, 1539, 1580, 1612, 1722, 1729, 1771; p. 520.
Michel *de Ponnengues.* 982.
Michel, archevêque de Sens. 566.
Mignencourt. 1498. — *Mignencurt :* Mignencourt, aujourd'hui Milloncourt, entre Soissons et Couci (D. Grenier).
Mile, évêque de Beauvais. 1946, 2203, 2204, 2216.
Mile de Bellefontaine. 181.
Mile de Courtri. 971, 1921.
Mile, prêtre *de Croci.* P. 515.
Mile d'Esmans. 1033.
Mile de Lévis. 1472, 1526, 1856, 2017, 2158; p. 521 et not.
Mile, abbé de Saint-Médard de Soissons. 1926.
Mile, abbé de Saint-Pierre de Melun. 2176.
Mile de Samois. 1258.
Mile de Vernou. 738.
Milli (Pierre et Robert de). — *Miliacum, Milliacum :* Milli, Oise, a. de Beauvais, c. de Marseille.
Milloncourt, voy. Mignencourt.
Mimatensis : De Mende.
Minières (Guillaume de). — *Mineriæ :* Minières, Eure, a. d'Evreux, c. de Damville.
Mintri : Mitri.
Miraumont. 1712. Hugue de Miraumont. — *Miraumont, Mirus Mons :* Miraumont, Somme, a. de Péronne, c. d'Albert.
Mirmande près Montbonnet. 1933, 1935. — *Myrmande juxta Montem Boneti.*
Mirus Mons : Miraumont.
Miserei. 765. — *Miseri :* Miserei, Eure, a. et c. d'Evreux.
Mitri. 407. — *Mintri :* Mitri, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de Claie.
Miville. 2005.
Moffleriæ, Mofliers : Mouflières.
Moi : Moui.
Moine, bourgeois de Meulan. 1911.
Moine (Dreu et Eustache le).
Moiri : Mori.
Moissac. 1417. Raimond, abbé. — *Moyssiacum :* Moissac, Tarn-et-Garonne.

Moitiers (Henri des). — *Monasteria.*
Moivillers. 1989. — *Maenviller :* Moivillers, Oise, a. de Compiègne, c. d'Estrées.
Moleium. 1457.
Molendina : Moulins.
Molendinis (*Dodo de*).
Moliherne. 912.
Molinella : Moulineaux.
Molinz (Jacob *de*).
Monasteria : Moitiers, Moutiers.
Monasterium Novum : Montierneuf.
Monceau-Saint-Gervais. 1662. — *Moncellus Sancti Gervasii :* Le Monceau-Saint-Gervais, à Paris. Voy. Guérard, Cartul. de N. D., IV, 599.
Monceaux (Jean de). — *De Moncell...*
Moncellus : Monceau, Monceaux, Moussou.
Monchi, voy. Mouchi.
Monciacum : Mouchi.
Mondreville (Gautier de). — *Mondrevilla.*
Monlandun : Montlandon.
Monnaies (Cours des) en Normandie. 867. Ouvriers de la monnaie. 1515.
Monpicon : Montpinçon.
Mons Agri, Argi : Montargis.
Mons Aurosus : Montauroux.
Mons Barrois : Montbarrois.
Mons Basonis : Montbason.
Mons Bonetus : Montbonnet.
Mons Brisonis : Montbrison.
Mons Burgus : Montebourg.
Mons Buxerius : Montboissier.
Mons Calvatus, Calvetus : Montchauvet.
Mons Caper. Jean *de Monte Capro.*
Mons Desiderii : Montdidier.
Mons Falconis : Montfaucon. — Bois *de Monte Falconis.* 94.
Mons Fermoil : Montfermail.
Mons Ferrandi : Montferrand.
Mons Fortis : Montfort.
Mons Gaii : Montjai.
Mons Gaudii : Montjoie.
Mons Goberti : Montgobert.
Mons Groisin. Eude *de Monte Groisin.*
Mons Guberti, Gumberti, Gunberti : Montgobert.
Mons Landon : Montlandon.
Mons Lauri : Montlaur.
Mons Lehericus : Montlhéri.
Mons Leprosorum : Mont-aux-Malades.
Mons Lethericus : Montlhéri.
Mons Lucion : Montluçon.
Mons Martini : Montmartin.
Mons Martirum : Montmartre.
Mons Maurini : Montmorin.
Mons Medius. 2176.
Mons Meliandi, Melianti : Montméliant
Mons Mirabilis : Montmirail.
Mons Morenciaci, Morentiacus : Montmorenci
Mons Pessulanus : Montpellier.
Mons Petrosus : Montpeiroux.
Mons Sancti Martini : Mont-Saint-Martin.
Mons Sancti Quintini : Mont-Saint-Quentin.
Mons Sor : Montrésor.
Mons Trichardi, Trichart : Montrichard.
Monsterolium : Montereau, Montreuil.
Mont (Saint-Eloi-du-).
Mont-aux-Malades (Le), à Rouen. 1062. — *Mons Leprosorum.*
Mont-Saint-Martin. 626, 1747. — *Mons Sancti Martini :* Mont-Saint-Martin, abbaye, à Goui, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. du Câtelet.
Mont-Saint-Quentin (Abbaye du). 1905, 2075, 2076. Gautier, abbé. — *Mons Sancti Quintini :* Abbaye du dioc. de Noyon.
Montargis. 100, 242, 1025, 1026, 1916, 2016, 2179; p. 509. Actes datés de Montargis. 107, 165, 241, 242, 574, 924, 1062, 1424, 1508, 1916, 1608, 1609, 1775, 2042. — *Mons Agri, Mons Argi :* Montargis, Loiret.
Montauroux. 1933, 1935. — *Mons Aurosus :* Montauroux, à Laval-Atger, Lozère, a. de Mende, c. de Grandrieu.
Montbarrois (Pierre de). — *Mons Barrois :* Montbarrois, Loiret, a. de Pithiviers, c. de Beaune.
Montbason. 1009. — *Mons Basonis :* Montbason, Indre-et-Loire, a. de Tours.
Montboissier. 262. Pierre de Montboissier. — *Mons Buxerius :* à Brousse, Pui-de-Dôme, a. d'Ambert, c. de Cunlhat.
Montbonnet. 1933, 1935. — *Mons Bonetus.*
Montboui. 1211. — *Meus Boscus :* Montboui, Loiret, a. de Montargis, c. de Châtillon-sur-Loing (?).
Montbrison. 1933, 1934. — *Mons Brisonis.*
Montchamp. 817 A. — *Meschans,* p. e. *Moschans.*
Montchauvet. 738, 932. — *Mons Calvatus, Mons Calvetus :* Montchauvet, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Houdan.
Montdidier. 354, 441, 593, 809, 1521, 2037. — *Mons Desiderii :* Montdidier, Somme.
Montebourg. 1126. — *Mons Burgus :* Montebourg, Manche, a. de Valognes.

Montegniacum : Montigni.
Montenay. 1092.
Montereau. 670, 749, 1141 à 1143, 1462; p. 505. — *Monsterolium, Mosterolium, Musteriolum, Musterolium :* Montereau, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Montes. 1981, 2177.
Montfaucon (Renaud de). — *Mons Falconis.* — Voy. *Mons Falconis.*
Montfaucon (Villeneuve-la-Garenne-sous-).
Montfermail (Adam de). — *Mons Fermoil :* Montfermeil, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Gonesse.
Montferrand. 1387, 1388. Acte daté de Montferrand. 1322. — *Mons Ferrandi, Mons Ferrandus :* Montferrand, à Clermont, Pui-de-Dôme.
Montferrat (Marquis de). 668.
Montfort-l'Amauri. 471. Amauri, Amicie, Simon de Montfort. — *Mons Fortis, Montifors :* Montfort-l'Amauri, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet.
Montfort-sur-Risle. 887. Hugue de Montfort. — *Mons Fortis :* Montfort, Eure, a. de Pont-Audemer.
Montfort (Rotrou de). — *Mons Fortis :* Montfort, Sarthe, a. de Mamers.
Montgobert. 1970. Jean de Montgobert. — *Mons Goberti, Guberti, Gumberti, Gunberti :* Montgobert, Aisne, a. de Soissons, c. de Villers-Cotterets.
Monthion (Barthélemi et Robert de). — *Montiun.*
Montiacum : Monchi.
Monticia : Les Montils.
Montier-Neuf à Poitiers (Saint-Jean-du-). 958. — *Beatus Johannes de Monasterio Novo.*
Montifors : Montfort.
Montigni-lez-Cormeilles. 1960. — *Montigneium juxta villam de Cormellis :* Montigni-lez-Cormeilles, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. d'Argenteuil.
Montigni. 2205. — *Montegniacum, Montign. :* Montigni le-Roi, à Champagne, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Montigni (Galon, Guillaume, Jean, Nicolas et Renaud de).
Montils (Les). 1865, 1866, 1870. — *Monticia, Montiz :* Les Montils, Loir-et-Cher, a. de Blois, c. de Contres.
Montineium : Montigni.
Montiun : Monthion.
Montivilliers (Abraham de). — *Mostervillare :* Montivilliers, Seine-Inférieure, a. du Hâvre.
Montiz : Les Montils.
Montjai (Gaucher de Châtillon, seigneur de). — *Mons Gaii :* Montjai, à la Chapelle-Véronge, Seine-et-Marne, a. de Coulommiers, c. de la Ferté-Gaucher.
Montjoie. 2101. — *Mons Gaudii.*
Montlandon (Actes datés de). 561, 562. — *Monlandun, Mons Landon :* Montlandon, Eure-et-Loir, a. de Nogent, c. de la Loupe.
Montlaur (Eraclée et Ponce de). — *Mons Lauri.*
Montlhéri. 102, 508, 963; p. 509. — *Mons Lehericus, Mons Lethericus :* Montlhéri, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. d'Arpajon.
Montluçon. 725. — *Mons Lucion :* Montluçon, Allier.
Montmartin. 1124. — *Mons Martini :* Montmartin-en-Graigne, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Saint-Jean-de-Daie.
Montmartre (Abbaye de). 62, 63, 278, 288, 970, 1004, 1199. Elisabeth, abbesse. Sibylle, religieuse. Saint-Denis de Montmartre. 288. — *Mons Martirum, Beata Maria de Monte Martirum.*
Montméliant. 122, 474, 475. — *Mons Meliandi, Melianti :* Montméliant, à Mortefontaine, Oise, a. et c. de Senlis.
Montmirail (Jean et Renaud de). — *Mons Mirabilis, Montmiral.*
Montmorenci (Mathieu et Robert de). — *Mons Morenciaci, Mons Morentiacus :* Montmorenci, Seine-et-Oise, a. de Pontoise.
Montmorin. 1056. — *Mons Maurini :* Montmorin, Pui-de-Dôme, a. de Clermont, c. de Billom.
Montoire (Le sire de). 752. Jean de Montoire. — *Montoire, Montorium :* Montoire, Loir-et-Cher, a. de Vendôme.
Montorium : Montoire.
Montpeiroux. 1384. — *Mons Petrosus :* Montpeiroux, à Coudes-Montpeiroux, Pui-de Dôme, a. et c. d'Issoire.
Montpellier. 1472 A, 1548. Acte daté de Montpellier. 2161. Guillem et P. de Montpellier. — *Mons Pessulanus :* Montpellier, Hérault.
Montpinçon. 817 B. — *Monpicon :* Montpinçon, Calvados, a. de Lisieux, c. de Saint-Pierre-sur-Dive.
Montrésor. 947. — *Mons Sor :* Montrésor, Indre-et-Loire, a. de Loches.
Montreuil-Bellai (Actes datés de). 1086, 1087. — *Monsterolium Bellaii, Mosterolium Berlai :* Montreuil-Bellai. Maine-et-Loire, a. de Saumur.

Montreuil-sur-Mer. 216, 265, 1172, 1499, 1521, 2141. Sainte-Austreberte de Montreuil. 1947. Imberge, prieure. Guillaume, comte de Pontieu et de Montreuil. Jean de Montreuil. — *Monsterolium in Pontivo, Monsterolum, Mosterolum, Mousterolium, Musterolium :* Montreuil, Pas-de-Calais.
Montreuil près Paris. 394. — *Musterolium juxta Parisius.*
Montrichard. 2048, 2049. — *Mons Trichardi, Trichart :* Montrichard, Loir-et-Cher, a. de Blois.
Monts (Saint-Pierre-aux-).
Moolium : Moult.
Morancé (Acte daté de). 326. — *Moransium :* Morancé, Rhône, a. de Villefranche, c. d'Anse.
Moravilla (Guillaume *de*).
Morcent : Morsan.
Morehier (Jean).
Morel de Falaise. P. 509.
Morel de Janville. P. 509.
Morenus, de Chinon. P. 509.
Moret. 594, 962, 964, 1880, 1890, 1980. Actes datés de Moret. 166, 167, 305, 385, 406, 440, 482, 483, 522, 523, 643, 1127, 1254, 1255, 1316, 1398, 1828. Jean, P. et Pierre de Moret. — *Moretum :* Moret, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Moretonium : Mortain.
Moretum : Moret.
Moreuil. 782. — *Marolium :* Moreuil, Somme, a. de Montdidier.
Morgnevallis : Morienval.
Morgni. 1021 B. — *Morigni :* Morgni, Eure, a. des Andelis, c. d'Etrepagni.
Mori. 407. — *Moiri :* Mori, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de Claie.
Morienval. 253, 2011. — *Morgnevallis, Mornevallis :* Abbaye du dioc. de Soissons.
Morigni : Morgni.
Morigni (Abbaye et abbé de). 64; p. 520. — *Maurigniacum, Morigniacum.*
Morinensis : De Térouanne.
Moritolium : Mortain.
Morlaie (La). 564. — *Morleia :* La Morlaie, Oise, a. de Senlis, c. de Creil.
Morlainval. 727.
Morleia : La Morlaie.
Mornevallis : Morienval.
Morsan (Guillaume de). — *Morcent.*
Mortagne vers Tournai. 447. — *Mauritania versus Tornacum.*
Mortain. 885, 1299 à 1301, 1910, 2158. Comtes : Jean, roi d'Angleterre; Philippe de France; Renaud de Dammartin. — *Moretonium, Moritolium :* Mortain, Manche.
Mortemer-sur-Eaune. 883, 884, 1920. Guillaume et Roger de Mortemer. — *Mortuum Mare :* Mortemer, Seine-Inférieure, a. et c. de Neufchâtel.
Mortemer-en-Lions (Actes datés de). 723, 1169. Abbaye. 720, 1632. Hubert, abbé. — *Mortuum Mare :* Mortemer, à Lisors, Eure, a. des Andelis, c. de Lions.
Moschans : Montchamp.
Mosomium : Mouzon.
Mossé, juif. 209.
Mosterolium, Mosterolum : Montereau, Montreuil.
Mostervillare : Montivilliers.
Mouchi. 222. Eduie de Mouchi. — *Monciacum, Montiacum :* Mouchi-le-Châtel, Oise, a. de Beauvais, c. de Noailles.
Mouflaines. 1666. — *Muflenes :* Mouflaines, Eure, a. des Andelis, c. d'Etrepagni.
Mouflières. 1092, 1474, 1435. — *Moffleriæ, Mofliers, Moufleriæ :* Mouflières, Somme, a. d'Amiens, c. d'Oisemont.
Moui (Dreu de). — *Moi, Moyacum :* Moui, Oise, a. de Clermont.
Moulineaux. 817. — *Molinella :* Moulineaux, à Fontaine-Henri, Calvados, a. de Caen, c. de Creulli.
Moulins. 1748. — *Molendina :* Moulins-la-Marche, Orne, a. de Mortagne.
Moulins. 977. — *Molendina :* Moulins-sur-Yèvre, Cher, a. de Bourges, c. de Baugi.
Moulins. 1374.
Moulliers : Meulers.
Moult. 935. — *Moolium :* Moult, Calvados, a. de Caen, c. de Bourguébus.
Moussou. 407. — *Moncellus :* Moussou, puis Moussi-le-Vieux, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de Dammartin.
Mousterolium : Montreuil.
Moutiers-Hubert (Les). 887. — *Monasteria Huberti :* Les Moutiers-Hubert, Calvados, a. de Lisieux, c. de Livarot.
Mouton (Robert).
Mouzon. 1053. — *Mosomium :* Mouzon, Ardennes, a. de Sédan.
Moyacum : Moui.
Moyon. 817 B. — *Moyon :* Moyon, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Tessi.
Moyse d'Elbeuf. P. 509.
Moyse de Sens. P. 508.
Moyssiacum : Moissac.
Mozac (Acte daté de). 106. Abbaye. 1405. 1776. G[éronce], abbé. — *Mauzia-*

cum : Mozac, Pui-de-Dôme, a. et c. de Riom.
Mucedent : Muchedent.
Muchedent (Robert de). — *Mucedent.*
Muflenes : Mouflaines.
Muies (Rabel de). — *Muies, Muyes.*
Mulfinus (Pierre).
Mureaux (Les). 212. 2019. — *Murelli juxta Mellentum :* Les Mureaux, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Meulan.
Musteriolum, Musterolium : Montereau, Montreuil.
Muyes : Muies.
Myrmande : Mirmande.

N

Nailli. 385. — *Naailliacum, Naalliacum :* Nailli, Yonne, a. et c. de Sens.
Najac. 42, 1298. — *Najac, Najacum :* Najac, Aveyron, a. de Villefranche.
Namur (Comtes ou marquis de), voy. Baudouin, comte de Flandre; Philippe Ier et Philippe II. — *Namucum, Namurcium, Namurcum.*
Nangis (Héloïse de). — *Nangies :* Nangis, Seine-et-Marne, a. de Provins.
Nantes. 993. Actes datés de Nantes. 997, 998. — *Nannetis :* Nantes, Loire-Inférieure.
Nanteuil (Notre-Dame de). 169. — *Sancta Maria de Nantholio :* Nanteuil-le-Haudouin, Oise, a. de Senlis.
Nanteuil (Gaucher, Gautier et Philippe de). — *Nantolium.*
Naours. 1171. — *Naours :* Naours, Somme, a. de Doullens, c. de Domart.
Narbonne. 1659 à 1661, 1795. — *Narbona :* Narbonne, Aude.
Nascard (Hugue).
Navarre (Blanche de).
Navarre (Saint-Germain de).
Néaufle près Gisors. 1600, 1984. — *Neaffle juxta Gisorcium, Nealfa :* Néaufle-Saint-Martin, Eure, a. des Andelis, c. de Gisors.
Néaufle-le-Vieux (Saint-Pierre de). 439. — *Nialfa Vetus :* Néaufle-le-Vieux, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet, c. de Montfort.
Nemausensis : De Nîmes.
Nemours (Actes datés de). 1409, 1776, 1982. Baudouin, Gautier, Guibert, Philippe, Richard de Nemours. — *Nemois, Nemosium :* Nemours, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Néronville (Saint-Pierre de). 1508, 1896. 2179. — *Nerunvilla :* Néronville, à Château-Landon, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau.
Nervallis. 1562.
Nerville. 2205. — *Nervilla :* Nerville, à Presles, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Nesle (Jean, Pierre et Raoul de). — *Nigella.*
Nesles. 91, 130. Évrard et Gilbert de Nesles. — *Nigella :* Nesles, Seine-et-Marne, a. de Coulommiers, c. de Rozoi.
Neufchâtel-en-Brai. 1811, 1920, 2217. — *Driencurt, Novum Castellum, Novum Castellum de Driencurt :* Neufchâtel, Seine-Inférieure.
Neufmarché (Le). 444, 1920. — *Novum Mercatum :* Le Neufmarché, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel, c. de Gournai.
Neuilli-en-Vexin. 1833. — *Nueliacum :* Neuilli-en-Vexin, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Marines.
Neuvi. 298. — *Novus Vicus :* Neuvi, sur la rive gauche de l'Aronde (D. Grenier).
Neuville (Eustache de). — *Nova Villa, Novilla.*
Neuville. 403. — *Novilla :* Neuville, Loiret, a. d'Orléans.
Neuville (Bois près de). 507. — *Nova Villa.*
Neuville près d'Aschères. 1982. — *Novilla.*
Nevers. Comté. 100. Comtes et comtesses, voy. Agnès, Gui, Guillaume, Hervé, Mathilde, Pierre de Courtenai. Doyen : Hugue. Évêque. 1102; voy. Gautier, Guillaume, Renaud. Monnaie. 217. Régale. 1102. Acte daté de Nevers. 2189. Voy. Saint-Étienne. — *Nivernis :* Nevers, Nièvre.
Nialfa : Néaufle.
Nichole : Lincoln.
Nicolas de Beuvri, ou peut-être de la Beuvrière. 1628, 1723.
Nicolas Bocel, ou Boisseau. 1014.
Nicolas le Boucher. 1004.
Nicolas de la Campagne. 1483.
Nicolas de Chartres. P. 503.
Nicolas le Chat. P. 503.
Nicolas, clerc du roi. 1798.
Nicolas, abbé de Corbie. 259, 404.
Nicolas le Féron. 1015.
Nicolas de Montigni. 797, 961, 984, 1040.
Nicolas du Plessis. 1867.
Nicolas de Roisel, chanoine de Saint-Quentin. 1954.
Nicolas *de Ruminiaco.* 1766.

Nicolas Sime. 1687.
Nicolas *Strabo*, chanoine de Vernon. 2044.
Nicolas, seigneur *de Straella*. 1578.
Nigella : Nesle, Nesles.
Nîmes (Arraud, évêque de).
Niort, 847, 858. — *Niorcium, Niortum :* Niort, Deux-Sèvres.
Nivelon d'Arras. 2081. Conf. les articles suivants.
Nivelon le Maréchal. 753, 1112, 1654, 1718, 1725, 1726, 1738. Cf. Nivelon d'Arras.
Nivelon, fils du précédent. 1112. Voy. Lucie. Cf. Nivelon d'Arras.
Nivelon, évêque de Soissons. 144, 711; p. 495, 497.
Nivelon le Turc, 1205.
Nivernis : Nevers.
Noë (Abbaye de la). 1023. Luc, abbé. — *Noa :* Abbaye du dioc. d'Évreux.
Nogent (Hodierne de). — *Nongentum.*
Nogent. 1189. Renaud de Nogent. — *Nogentum.*
Nogent (Prévôté de). 409. — *Nogentum.*
Nogent l'Erembert. 1865, 1866, 1870 à 1872, 1891. Actes datés de Nogent. 1931. 2027, 2028. Séjour du roi à Nogent. 2034. — *Nogentum, Nogentum Eremberti :* Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir, a. de Dreux.
Nogentum, Nogon super Andelam : Noyon sur-Andelle.
Noien : Nouan.
Noir (Jean le).
Noirlac. 1260. — *Domus Dei super Carum fluvium :* Abbaye du dioc. de Bourges.
Noisement. 1278.
Noisi. 343. — *Nusiacum.*
Nolon. 697. — *Noolon :* Nolon, à Cui, Yonne, a. de Sens, c. de Pont-sur-Yonne.
Nonancourt. 693 A, 900, 901, 903, 1529, 1780, 1842. Acte daté de Nonancourt. 263. — *Nonancuria, Nonancort, Nonencurt, Nonencuria :* Nonancourt, Eure, a. d'Evreux.
Nonant (La Roche de).
Noneda : Nonette.
Nonencurt : Nonancourt.
Nonette. 1472. *Noneda :* Nonette, Puy-de-Dôme, a. d'Issoire, c. de Saint-Germain-Lembrun.
Nongentum : Nogent.
Noolon : Nolon.
Normandie. 639, 655, 819, 826, 867, 889, 899, 902, 903, 904, 913, 961, 1022, 1049, 1050, 1051, 1067, 1379, 1380, 1686, 1874, 1910, 1932, 1971, 1972, 2085, 2196; p. 497, 509, 510, 511. Clergé de Normandie. 432. Connétable, voy. Guillaume du Hommet. Sénéchal, voy. Guérin de Glapion, Guillaume, fils de Raoul. Prêtrière de Normandie. 409. — *Normannia.*
Normands (Les). 265.
Notre-Dame, voy. Arras, Beaubec, Bonne-Nouvelle, Chanteau, Chartres, Compiègne, Corbeil, Cormeilles, Essonne, Étampes, Eu, Fleuri, Fribois, Issoudun, Ivri, Lire, Livri, Longpont, Longvilliers, Lorroux, Mante, Melun, Montmartre, Nanteuil, Paris (église de), Pré, Règle, Saint-Germain-en-Laie, Salles, Silli, Soissons, Val, Vœu.
Notre-Dame (Val-), voy. Val-Notre-Dame.
Nouan. 1870. — *Noien :* Nouan-sur-Loire, Loir-et-Cher, a. de Blois, c. de Bracieux.
Nouvion-le-Vineux. 1630. — *Noviantum Vitiosum :* Nouvion-le-Vineux, Aisne, a. et c. de Laon.
Nova Villa : Neuville.
Novi. 1282, 1283. — *Noviacum :* Novi, Ardennes, a. et c. de Rethel.
Noviantum Vitiosum : Nouvion-le-Vineux.
Novilla : Neuville.
Noviomum : Noyon.
Novum Castrum de Driencurt : Neufchâtel.
Novum Mercatum : Le Neufmarché.
Novus Vicus : Neuvi.
Noyon. Chanoine : Adam. Chapitre et église. 483, 556, 679, 868, 1524, 1974, 2216. Châtelain : Jean. Commune. 39, 310, 361, 482, 1521, 2216, 2232. Evêque. 482, 483, 1535, 2230, 2232; voy. Gérard, Etienne, Simon. Hôpitaux. 7. Maire du chapitre : Robert. Régale. 2102. Actes datés de Noyon. 1237, 2215, 2216. J. de Noyon. — *Noviomum :* Noyon.
Noyon-sur-Andelle. 1035, 1447. — *Nogentum, Nogon super Andelam :* Aujourd'hui Charleval, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Nueliacum : Neuilli.
Nuiseium. 799.
Nunencuria : Nonancourt.
Nusiacum : Noisi.

O

Obergenvilla : Aubergenville.
Oberl de Rouvrai. 818

Oblanc, Oblancum : Le Blanc.
Octavien. 120, 633 not., 634, 635; p. 667.
Oetrencurt : Estrancourt.
Oetz : Œuf.
Œuf (Prieuré d'). 1442. — *Oetz :* Œuf-en-Ternois, Pas-de-Calais, a. et c. de Saint-Paul.
Oferges : Auffargis.
Oise (L'). 1512. — *Isara, Ysara.*
Oisi. 497, 1536. Jean de Montmirail, seigneur. — *Osiacum, Oysiacum :* Oisi, Aisne, a. de Vervins, c. de Wassigni.
Olivier. 238.
Ollonde. 935. — *Orlanda :* Ollonde, à Canville, Manche, a. de Coutances, c. la Haie-du-Puits.
Ons. 788. — *Uns :* Ons-en-Brai, Oise, a. de Beauvais, c. d'Auneuil.
Oratorium : Lorroux.
Orbec. 818. Hélie d'Orbec. — *Orbec :* Orbec, Calvados, a. de Lisieux.
Orcet. 1384. — *Ursetum :* Orcet, Puy-de-Dôme, a. de Clermont-Ferrand, c. de Veyre.
Oreuse (L'). 1055. — *Oreusa :* L'Oreuse, affluent de l'Yonne; le confluent est à Villeperrot.
Orgeval (Geoffroi d').
Orgival (P. d').
Origni. 354. Eustachie, abbesse. — *Aurigniacum, Origniacum :* Origni-Sainte-Benoîte, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. de Ribemont.
Orlanda : Ollonde.
Orléans. Bouchers. 2036. Bourg neuf. 1176, 1177. Bourgeois. 2, 76, 201. Change. 640, 641. Chanoine : Bertier. Doyens : Fouque I, Fouque II, Lebert. Eglise cathédrale, dédiée à Sainte-Croix. 206, 302, 434, 436, 640, 641, 861, 1176, 1177, 1239, 1242, 1243, 1831. Evêque. 2183; voy. Henri, Hugue, Manassés, Philippe. Forêt. 11, 1687. Hôtel-Dieu. 926. Juifs. 572, 642; p. 509. Lépreux. 2022. Maison de charité. 205, 239. Monnaie. P. 498. *Porta Aigulfi.* 1925. Prévôt et prévôté. 403, 542, 645, 1797, 2022. Régale. 1395. Serfs. 2. Templiers. 2157. Tonlieu. 2183. Tour du roi. 1925. Actes datés d'Orléans. 84, 206, 215, 645, 688, 934, 1176. Frambert, Itier et Robert d'Orléans. Voy. Bonne-Nouvelle, Crucifix, Hospice, Saint-Aignan, Saint-Euverte, Saint-Pierre-en-Sainte-Lée, Saint-Sauveur. — *Aurelianis :* Orléans, Loiret.
Orli. 660. — *Orliacum :* Orli, Seine, a. de Sceaux, c. de Villejuif.
Ormoi (Havise d'). — *Hurmeium, Urmeium :* Ormoi, Seine-et-Oise, a. et c. de Corbeil.
Oroer, Oroerium : Ozouer.
Orville. 228, 390. — *Aurea villa, Aurici villa :* Orville, Loiret, a. de Pithiviers, c. de Puiseaux.
Orville. 1668. — *Aurevilla :* Orville, Orne, a. d'Argentan, c. de Vimoutier.
Osiacum : Oisi.
Ostie (Evêque d'), voy. Octavien. — *Hostiensis.*
Ostilleium : Outillé.
Othe (Forêt d'). 1755, 1778, 1778 A. — *Otha :* Le nom de cette forêt subsiste encore dans le nom des communes de Bligni-en-Othe, Bussi-en-Othe et Paroi-en-Othe, Yonne, a. de Joigni, c. de Brienon.
Othon d'Amiens. 2106.
Othon IV, empereur. 536, 668, 1010, 1251, 1264, 1299, 1302 à 1304; p. 515.
Oudard, seigneur d'Aunai, maréchal de Champagne. 1131, 1676.
Oudenarde. 1509, 1518 A. Arnoul d'Oudenarde — *Audenarda, Audenarde.*
Ourc. 2088.
Ours, chambrier du roi. 424, 478, 977, 1406, 2034; p. 515.
Ourscamp (Abbaye d'). 97, 98, 314, 435, 716, 727, 1816, 2099. Jean, abbé. — *Ursi Campus :* Ourscamp, à Chiri, Oise, a. de Compiègne, c. de Ribecourt.
Oursel de Mante. P. 508, 509.
Outillé (Guillaume de la Jaille, sire d'). — *Hostilleium, Ostilleium :* Outillé, à Saint-Mars d'Outillé, Sarthe, a. du Mans, c. d'Ecommoi.
Outrevoisin (Thibaud d'). — *Utre Veisin :* Outrevoisin, ancienne chapelle sise à Amblainville, Oise, a. de Beauvais, c. de Méru.
Ouville (Chanoines d'). 2233.
Oximæ : Exmes.
Oysiacum : Oisi.
Ozouer. 1365, 1514, 2052. Réri et Simon d'Ozouer. — *Oroer, Oroerium :* Ozouer, Seine-et-Marne, a. de Melun.

P

P. de Cent-Puits. 1680.
P., clerc du roi. 99.
P. de Joigni. 1577. Conf. Pierre, comte de Joigni.

P., prieur de Massai. 2187.
P. de Montpellier. 650.
P. de Moret. 790, 1035. Conf. Pierre de Moret.
P. d'Orgival, chanoine de Saint-Quentin. 1955.
Paancy : Panci.
Paci. 466 à 470, 631, 781, 902, 1975. Actes datés de Paci. 450, 455, 487, 791, 909, 1023, 1024, 1306, 1455, 1514, 1601, 1686, 1687, 1924, 1975, 2029, 2030, 2037, 2077, 2078, 2103, 2105, 2143, 2151, 2154, 2170, 2171, 2196 à 2198. Agnès, Guillaume, Richard de Paci. — *Paceiacum, Paciacum :* Paci, Eure, a. d'Evreux.
Painel (Fouque, Jean).
Paissi. 1734.
Palaiseau (Ferri et Frédéric de). — *Palesolium, Palleisel :* Palaiseau, Seine-et-Oise, a. de Versailles.
Palestell. 1778.
Palestine. 342. Voy. Terre sainte.
Palleisel : Palaiseau.
Palluau. 1254 à 1256. Geoffroi de Palluau. — *Paludellum, Paluel, Paluellum :* Palluau, Indre, a. de Châteauroux, c. de Châtillon-sur-Indre.
Panci. 1195, Savari de Panci. — *Paanci, Paancy :* Panci, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Panetier (Guillaume le).
Parai. 865. Jean, prieur. — *Paredum :* Parai-le Monial, Saône-et-Loire, a. de Charolles.
Parc près Crespi. 1826. Voy. Bouville.
Parc près Eu. 1882. Voy. Saint-Nicolas.
Parc près Rouen. 1433.
Paredum : Parai.
Pargni. 148. — *Parreigniacum :* Pargni, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Parigni (Robert de).
Paris. 162, 241, 277, 288, 601, 909, 1878, 2038; p. 497, 503. Archidiacre : Adam. Bouchers. 68, 1199, 1367. Bourgeois. 625, 659. Bufetterie. 2152. Cellier du roi. 1118. Chancelier. 308, 338. Chanoines : Hellouin, Suger. Chantre. P. 515; voy. Pierre, Robert de Vitré. Chapitre, voy. église. Clercs. 1107; voy. écoliers. Concierge : Henri. Concile. 99, 210 not. Crieries. 232, 1959. Doyens : Etienne, Gautier, Hervé, Hugue Clément. Drapiers. 86. Ecoliers. 629; voy. clercs. Eglise Notre-Dame et chapitre. 223, 256, 279, 291, 292, 315, 316, 407, 494, 624, 633, 660, 980, 1285, 1543, 2043, 2180, 2181; p. 520. Evêque. 153, 289, 290, 653, 1048, 1140, 1187, 1707, 2180; voy. Eude, Guillaume, Maurice, Pierre. Foires. 27. Gibet. 230. Grenier du roi. 1118. Halles. 1702, 1952; voy. Champeaux. Hospitaliers de Jérusalem. 905. Hôtel-Dieu. 197, 232, 236, 664, 1114, 1743. Juifs et juiverie. 82, 86, 241, 1702. Lépreux ou maison de Saint-Lazare. 27, 230, 293, 333, 517, 592. Marchands. 192, 870, 1185, 1186, 1476, 1570, 1959, 2168. Mesure. 1667, 1670. Murs. 1173, 1796. Ponts. 280, 293, 494, 1709. Port. 1186. Porte du Marché. 1220. Poterne de Saint-Germain. 1173. Prévôté et prévôts. 27, 277, 294, 334, 854, 1521, 1985, 2208, 2209; voy. Th. Rue (Grande). 333. Tonlieu du pain. 1145. Vignes. 135, 155, 1927, 2139. Vin (Commerce du). 58, 372. Voirie. 2140. Actes datés de Paris. 2, 12, 27, 28, 52, 61, 63 à 68, 82, 83, 93, 94, 109, 116, 117, 131, 133, 136, 147, 148, 155, 168, 169, 192, 201, 207, 216, 217, 225, 227, 230 à 235, 266, 288 à 295, 297 à 299, 306, 307, 309, 311 à 316, 318, 352 à 356, 392, 393, 407, 408, 411, 417, 419, 422, 423, 428, 430, 434, 435, 441, 442, 448, 449, 451, 452, 474 à 476, 488, 489, 507, 508, 511 à 513, 524, 541, 542, 546, 549 à 552, 568 à 571, 592 à 596, 598 à 601, 620, 633, 644, 655, 657, 659, 660, 672, 678, 682 à 685, 713, 714, 718, 719, 724, 726 à 729, 735 à 739, 743, 749 à 752, 755 à 759, 792 à 794, 805, 807, 833, 838, 839, 844, 854 à 856, 865, 870 à 874, 881 à 885, 893 à 895, 897, 898, 919 à 922, 924 A, 925, 928, 938, 962, 972, 977 à 981, 1002 à 1004, 1007, 1016, 1020, 1021, 1021 A et B, 1025, 1027 à 1029, 1031 à 1033, 1940, 1041, 1046, 1056 à 1059, 1063, 1065, 1066, 1076, 1077, 1100, 1103 à 1107, 1110, 1114 à 1119, 1128, 1130, 1138, 1141 à 1143, 1145 à 1147, 1172 à 1175, 1180, 1187, 1197 à 1203, 1210 à 1212, 1221 à 1223, 1225, 1238 à 1241, 1248, 1249, 1258, 1264, 1265, 1274 à 1279, 1289, 1290, 1295, 1297, 1307, 1308, 1311 à 1313, 1315, 1317, 1318, 1321, 1323 à 1326, 1328 à 1335, 1366 à 1370, 1379 à 1382, 1400, 1404, 1406, 1410 à 1412, 1425 à 1430, 1445, 1448, 1456, 1458, 1476, 1477, 1483, 1488, 1509, 1510, 1515, 1517, 1526 à 1536, 1548, 1550, 1551, 1559 à 1562, 1569 à 1575, 1586, 1587, 1596, 1597, 1605, 1610, 1630,

1638 à 1642, 1689, 1691 à 1695, 1697 à 1704, 1711 à 1713, 1739, 1744, 1745, 1749 à 1751, 1755, 1778, 1794, 1796, 1797, 1814, 1815, 1817, 1822, 1823, 1844, 1845, 1856, 1857, 1875, 1880, 1904, 1905 1910 à 1912, 1927, 1928, 1932 à 1937, 1951, 1952, 1959, 1961, 1968, 1976, 1983, 1988, 1999 à 2002, 2031, 2034, 2040, 2064, 2081, 2095, 2110, 2139, 2144, 2146, 2153, 2159, 2160, 2179, 2212, 2213 2218. Ferri et Simon de Paris. Voy. Bluneau (Le Clos), Champeaux, Châtelet, Grève, Louvre, Mi-Brai, Saint-Denis-de-la-Châtre, Saint-Etienne-des-Grès, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Honoré, Saint-Magloire, Saint-Marceau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Merri, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Severin, Saint-Sulpice, Saint-Symphorien, Saint-Thomas-du-Louvre, Saint-Victor, Sainte-Geneviève, Sept-Voies, Thermes (Les). — *Parisius*, *Lutetia*. La forme *Lutetia* ne se trouve que dans un acte faux.

Parisie (Baudouin *de*).

Parreigniacum : Pargni.

Parriciacum : Perreci.

Parthenai (Acte daté de). 1547. — *Partenay :* Parthenai, Deux-Sèvres.

Passavant (Seigneur de). 1475.

Paste (Guillaume).

Patronages. 1049 à 1051.

Paucourt. 107. — *Poocort :* Paucourt, Loiret, a. et c. de Montargis.

Paumier (Pierre le).

Pavilli (Thomas de). — *Pavilliacum :* Pavilli, Seine-Inférieure, a. de Rouen.

Paviot. 1038.

Payen de Méheudin. 817.

Payen le Prêtre. 1510.

Payen de Reuil. 1065.

Payen (Barthélemi).

Péager (Pierre et Roger le).

Peissiacum : Poissi.

Pélerin, chapelain d'Innocent III. 1251 et not., 1264.

Pembroke (Comte et comtesse de), voy. Guillaume le Maréchal, Isabelle. — *Pembroc*, *Pembrocia*.

Pène, écuier du roi. 718.

Pepin, roi de France. 156 not.

Perche (Le). 1748; p. 507. Comtes, voy. Enguerran de Couci, Thomas. — *Perticum*.

Peret d'Orléans. P. 509.

Périers-sur-Andelle. 989. — *Piri :* Périers-sur-Andelle, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.

Périgueux. 823, 824. — *Petragolæ*, *Petragoræ :* Périgueux, Dordogne.

Périgord. 19, 821, 822, 1409. Comtes, voy. Archambaud, Hélie. — *Petragoricensis pagus*, *Petragorensis*.

Pernai (Robert de). — *Perronaium*, *Petronaium :* Pernai, Indre-et-Loire, a de Tours, c. de Neuillé.

Pernelle. 2017 A.

Pernelle de Lion. 1856.

Péronne. 340, 354, 363, 457, 519, 921, 1029, 1030, 1116, 1311, 1366, 1378, 1501, 1509, 1557, 1746, 1853, 1905, 1986, 2008, 2075, 2076; p. 514. Actes datés de Péronne. 361, 362, 520, 579, 580, 1120, 1207, 1208, 1460, 1500, 1501, 1914, 1915. Traité de Péronne. 579 à 591. Gautier, châtelain de Brai et de Péronne. Voy. Castelet, Saint-Fursi. — *Perona*, *Peronna :* Péronne, Somme.

Perreci (Acte daté de). 325 — *Parriciacum :* Perreci, Saône et-Loire, a. de Charolles, c. de Toulon.

Perrier (Hugue le).

Perrières. 1910. — *Petrariæ :* Perrières, Calvados, a. de Falaise, c. de Coulibeuf.

Perrolium : Perruel.

Perronaium : Pernai.

Perruel. 989. — *Perrolium :* Perruel, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.

Perticum : Le Perche,

Pescheveron (Roger).

Petit (Benoit et Etienne le).

Petra Fons, *Petra Fontis*, *Petræ Fons :* Pierrefont.

Petræ Pertusium : Pierrepertuis.

Petragolæ, *Petragoræ :* Périgueux.

Petrapuns : Pierrepont.

Petraria (Isaac *de*).

Petrariæ : Perrières.

Petri Fons : Pierrefont.

Petronaium : Pernai.

Phalesia : Falaise.

Philippe, roi des Allemands ; voy. Philippe, roi des Romains.

Philippe, neveu de Guillaume de Bailleul. 1812.

Philippe, évêque de Beauvais. 618, 708, 715, 757, 1017, 1054, 1072, 1104, 1227, 1674, 1680; p. 497, 503.

Philippe de Blaru. 632.

Philippe, chambrier du roi. 272. Conf. Philippe de Nemours.

Philippe de Colombières. 832.

Philippe Corau. 1993.

Philippe, abbé de Cormeilles. 2100.

Philippe de Donzi. 1005. Voy. Alix.

Philippe de Faiel. 1603, 1894, 1895, 1904.

Phillippe, comte de Flandre. 69, 99, 218, 340, 349, 362, 363, 365, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 418 not., 420, 428, 429, 457, 1451; p. 497.
Phillippe I, roi de France. 459.
Phillippe [de France], surnommé Hurepel, fils de Philippe-Auguste. 664, 1178, 1217 à 1219, 2158.
Phillippe [de France], petit-fils de Philippe-Auguste. 1584, 1585, 1839.
Phillippe de Gastine. 1588, 1589.
Phillippe de Lévis. 592; p. 503.
Phillippe I, comte de Namur. 399, 575 à 577, 591, 1001, 1002, 1091, 1206, 1286.
Phillippe II, comte ou marquis de Namur. 2034, 2220, 2221.
Philippe de Nanteuil. 811, 812, 2015, 2054, 2153.
Philippe, frère d'Étienne [de Nemours], évêque de Noyon. 345. Voy. Aveline; conf. Philippe, chambrier du roi.
Philippe, évêque d'Orléans. 2094.
Philippe, roi des Romains. 535, 536, 668, 909, 1010, 1438.
Philippe de Vassi. 961.
Philippine de Champagne, femme d'Érard de Brienne. 1502, 1672 à 1674.
Picquigni (Enguerran, vidame de). — *Pinquigniacum*, *Pinquiniacum* : Picquigni, Somme, a. d'Amiens.
Pictavi, *Pictavia* : Poitiers, Poitou.
Pie (Roger la).
Pierre, roi d'Aragon. 1251, 1472 A not., 1548.
Pierre, évêque d'Arras. 218, 429, 498, 529.
Pierre, comte d'Auxerre, voy. Pierre de Courtenai.
Pierre des Barres. 2117.
Pierre [de Bénévent], légat. 1548.
Pierre de Berchères. 1321.
Pierre, châtelain de Béthisi. 1987.
Pierre *de Brenna*. 801.
Pierre Buignele. 2043.
Pierre *de Buissi*. 460.
Pierre de Castelnau. 1085.
Pierre, bouteiller de Châlons. 1949.
Pierre de Chatres. 1197.
Pierre Choiseau. 319.
Pierre de Courtenai. 84, 1025, 1026.
Pierre de Courtenai, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. 100, 172 et not., 217, 393, 396, 399, 431, 568, 569, 574, 575, 576, 577, 591, 600, 625, 803, 811, 942, 1224 à 1226, 1267, 1268, 1586, 2071.
Pierre de Courtrai. 340.
Pierre de Crespi. 427.
Pierre de Dreux, comte de Bretagne. 1410 à 1412, 1421, 1490 à 1493, 1674, 2034.
Pierre d'Estrées. 2178.
Pierre de Faiel. 1523.
Pierre [de France], fils de Philippe-Auguste, trésorier de Saint-Martin de Tours. 1749.
Pierre de la Garnache. 994.
Pierre de Guarplic. 2017; p. 522.
Pierre, guette du roi. 1609.
Pierre Hanequin. 1853.
Pierre, comte de Joigni. 2123. Conf. P. de Joigni.
Pierre de Laigle. 1443.
Pierre de Lincoln. 984.
Pierre de Livron. 1942.
Pierre, évêque de Lodève. 1198, 2108, 2214.
Pierre le Maire. 1060.
Pierre Mauvoisin. 512, 632, 693 A, 1455.
Pierre du Mesnil. 340.
Pierre de Mesnin. 1555.
Pierre le Méteier. 2040.
Pierre de Milli. 618.
Pierre de Montbarrois. 146.
Pierre de Montboissier. 262.
Pierre de Moret. 440. Conf. P. de Moret.
Pierre *Mulfinus*. P. 505.
Pierre de Nesle. 1245.
Pierre, comte de Nevers, voy. Pierre de Courtenai.
Pierre, chantre de Paris. 308, 316, 338.
Pierre, évêque de Paris. 1069, 1285, 1336, 1458, 1530, 1573, 1662, 1707.
Pierre le Paumier. 946 A.
Pierre le Péager. 2007.
Pierre de Pierrefont. 287 A.
Pierre *Pigris*. 1701.
Pierre de Préaux. 828, 836.
Pierre, évêque du Pui. 219.
Pierre de Richebourg. 632.
Pierre de Rouci. 2066.
Pierre, abbé de Saint-Chéron de Chartres. 2003, 2145.
Pierre, abbé de Saint-Denis. 2147, 2210.
Pierre, abbé de Saint-Jean de Sens. 697.
Pierre, chanoine de Saint-Spire, clerc de la reine Adèle. 111.
Pierre, chevalier, de Samois. 738.
Pierre Savari. 1009, 1348, 1492.
Pierre, évêque de Senlis. 1981.
Pierre, archevêque de Sens. 698, 1392, 1676, 1755, 2094.
Pierre de Tilli. 972, 1422, 1526, 1897, 1898.
Pierre, comte de Tonnerre, voy. Pierre de Courtenai.
Pierre de la Tournelle. 1021 B.
Pierre Tristan. 1058, 1200, 1368, 1684, 2088.

Pierre Vaslin. 259.
Pierre de Villeneuve. 264, 1569.
Pierrefont. 144, 173, 287 A, 394, 416, 1079, 1440; p. 509. Saint-Sulpice de Pierrefont. 661. Agathe, Béatrix, Pierre et Robert de Pierrefont. — *Petra Fons*, *Petra Fontis*, *Petræ Fons*, *Petri Fons :* Pierrefont, Oise, a. de Compiègne, c. d'Attichi.
Pierrepertuis (Acte daté de). 3. — *Petræ Pertusium*, *Petræ Pertusi sub Vizeliaco :* Pierrepertuis, Yonne, a. d'Avallon, c. de Vezelai.
Pierrepont (Robert de). — *Petra Pons.*
Pigmellis (Frères *de*). 1603.
Pigris (Pierre).
Pile (Port de).
Pimellæ. 159.
Pinneval. 1962.
Pinquigniacum, *Pinquiniacum :* Picquigni.
Pinterville. 817. — *Pintarvilla :* Pinterville, Eure, a. et c. de Louviers.
Piri : Periers.
Pissiacum : Poissi.
Pistræ : Pitres.
Pithiviers. 1241, 1395 à 1397, 1940. Aubert, Etienne et Martin de Pithiviers. — *Pithveri*, *Piverii* ou *Piveriæ*, *Pivers :* Pithiviers, Loiret.
Pitres. 983. — *Pistræ :* Pitres, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.
Piveriæ, *Piverii*, *Pivers :* Pithiviers.
Plailli. 180, 183, 253, 474, 475. — *Plailliacum*, *Plalliacum :* Plailli, Oise, a. et c. de Senlis.
Plaimel : Ploermel.
Plains (Saint-Rémi des).
Plalliacum : Plailli.
Plastras (Eude).
Pleinpied (Etienne, abbé de). — *Plenipedensis :* Abbaye du dioc. de Bourges.
Plenta. 1750.
Plesseium : Plessis.
Plesseium Nicolai. 983.
Plessis (Bernard, Nicolas du).
Plessis-Godard (Le). 8. — *Plesseium Godardi :* Le Plessis-Godard, à Fresnoien-Thelle, Oise. a. de Senlis, c. de Neuilli.
Ploermel. 995. — *Plaimel :* Ploermel, Morbihan.
Podemniacum : Polignac.
Podium : Le Pui.
Poeilli, *Poelli :* Pouilli.
Pognies : Poigni.
Poigni. 513. — *Pognies :* Poigni, Seine-et-Oise, a. et c. de Rambouillet.
Pois. 1108 A. — *Poys :* Pois, ou Poix, Somme, a. d'Amiens.
Poissi. Châtellenie. 1. Chemin. 1951. Commune. 214. Conciergerie. 789. Grange. 545. Prévôté et prévôts. 136, 224, 905, 1137; voy. Gérard. Séjour du roi. 138. Actes datés de Poissi. 178, 525, 526, 712. Gathon, Gautier, Geoffroi, Gérard, Robert et Simon de Poissi. — *Peissiacum*, *Pissiacum :* Poissi, Seine-et-Oise, a. de Versailles.
Poitiers. Coutumes et priviléges. 876, 877, 1480, 2178. Monnaie. 952 à 954. Revenus du roi. 952 à 954. Actes datés de Poitiers. 847 à 851. Voy. Montierneuf. — *Pictavis :* Poitiers, Vienne.
Poitou. 826, 889, 902, 903, 904, 966, 1018, 1932. Sénéchaussée. 794, 850, 851. Aimar de Poitou. — *Pictavia.*
Poix, voy. Pois.
Polignac (Ponce, vicomte de). — *Podemniacum :* Polignac, Haute-Loire, a. et c. du Pui.
Pomeria. 1922, 1923.
Pommainville. 1041. — *Pommevilla :* Pommainville, Orne, a. et c. d'Argentan.
Pomponne. 415. Hugue et Jean de Pomponne. — *Pomponium*, *Ponpona :* Pomponne, Seine-et-Marne, a. de Meaux, c. de Lagni.
Ponce de Chapteuil. 894. Voy. Jarentonne.
Ponce de Grancei. 1844, 1845.
Ponce, évêque de Mâcon. 713, 1115.
Ponce de Montlaur. 1933 à 1935.
Ponce, vicomte de Polignac. 219.
Poncé (Geoffroi de). — *Ponci :* Chef-lieu d'une châtellenie du Maine.
Pondevallis. 1684.
Ponnenguæs (Michel *de*).
Ponpoigneium : Pontpoint.
Ponpona : Pomponne.
Pons, en Auvergne. 1376.
Pons : Pont.
Pons Archæ, *Archiæ :* Pont-de-l'Arche.
Pons Audomari : Pont-Audemer.
Pons Episcopi : Pont-l'Evêque.
Pons Goenii : Pont-Gouin.
Pons Monachorum : Pont-aux-Moines.
Pons Sanctæ Maxentiæ, *Sancti Maxentii :* Pont-Sainte-Maxence.
Pons Sancti Petri : Pont-Saint-Pierre.
Pons Ursionis, *Ursonis :* Pontorson.
Pons Yf.... (Acte daté de). 446.
Pons super Yonam : Pont-sur-Yonne.
Pont (Eon du). — *Pons :* Pont-Château, Loire-Inférieure, a. de Savenai.
Pont-de-l'Arche. 1121, 1261, 1262, 1299, 1656, 1881. Châtelain de Pont-de-l'Arche. 1473. Actes datés de Pont-de-l'Arche. 982, 983. 1121 à

1123, 1262, 1280, 1375, 1399, 1451 à 1453, 1446, 1588, 1590, 1635, 1655, 1656, 1660, 1661, 1664, 1668, 1671, 1677, 1714, 1740, 1798 à 1801, 1812, 1881 à 1888, 1897, 1898, 1917, 1918, 2106. — *Pons Archæ*, *Pons Archiæ :* Pont-de-l'Arche, Eure, a. de Louviers.

Pont-Audemer. 829; p. 509. — *Pons Audomari*, *Pontellomari :* Pont-Audemer, Eure.

Pont-l'Evêque. 868. — *Pons Episcopi :* Pont-l'Evêque, Oise, a. de Compiègne, c. de Noyon.

Pont-Gouin (Guillaume, maire de). — *Pons Goenii :* Pont-Gouin, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Courville.

Pont-aux-Moines. 1940. — *Pons Monachorum :* Pont-aux-Moines, à Mardié, Loiret, a. et c. d'Orléans.

Pont-Saint-Pierre. 874, 983. — *Pons Sancti Petri :* Pont-Saint-Pierre, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.

Pont-Sainte-Maxence. 415, 1400, 2061, 2062, 2213. — *Pons Sanctæ Maxentiæ*, *Pons Sancti Maxentii super Ysaram*, *Pontes :* Pont-Sainte-Maxence, Oise, a. de Senlis.

Pont-sur-Seine. 1559. — *Pontes super Secanam :* Pont-sur-Seine ou Pont-le-Roi, Aube, a. et c. de Nogent.

Pont-sur-Yonne. 322, 1479. Actes datés de Pont-sur-Yonne. 696, 697. — *Pons super Yonam*, *Pontes supra Ionam :* Pont-sur-Yonne, Yonne, a. de Sens.

Pontchardon (Guillaume de). — *Pontcardon :* Pontchardon, Orne, a. d'Argentan, c. de Vimoutier.

Pontes : Pont, Ponts.

Pontesia : Pontoise.

Pontieu. 123, 150, 349. Comtes et comtesse : Guillaume, Jean, Marie. — *Ponticium*, *Pontivum*.

Pontigni (Abbaye de). 22, 36, 1314, 2099. Jean, abbé. — *Pontiniacum*.

Pontisara : Pontoise.

Pontivum : Pontieu.

Pontoise. 213, 1432, 1779, 2082, 2235; p. 509. Actes datés de Pontoise. 121, 179, 218, 664. Baudouin de Pontoise. Simon du Puits de Pontoise. Voy. Saint-Martin, Saint-Melon, Saint-Pierre. — *Pontesia*, *Pontisara :* Pontoise, Seine-et-Oise.

Pontorson. 957; p. 521. — *Pons Ursionis*, *Pons Ursonis :* Pontorson, Manche, a. d'Avranches.

Pontpoint. 44, 1400. — *Ponpoigneium*, *Pupugnium :* Pontpoint, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.

Ponts (Renaud de). — *Pontes*.

Poocort : Paucourt.

Poouz (Geoffroi).

Popliers. 2007.

Porrois : Port-Royal.

Port-de-Pile. 1277. — *Portus Pilæ :* Port-de-Pile, aux Ormes, Vienne, a. de Châtelleraud, c. de Dangé.

Port-Royal. 1952. — *Porrois*.

Porta, *Portæ :* Porte, Portes.

Porte (Aleaume et Jean de la).

Portes. 764. Roger de Portes. — *Portæ*, *Portes :* Portes, Eure, a. d'Evreux, c. de Conches.

Portevire (Raoul).

Portier (Hugue le).

Porto (Conrad, évêque de). — *Portuensis*.

Portus Pilæ : Port-de-Pile.

Poses. 1664. — *Posæ :* Poses, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.

Posquières. 42. — *Postqueriæ :* Dans l'ancien dioc. de Nîmes, selon D. Vaissète.

Pouher. 999. — *Pouher*.

Pouille (La). P. 517, 518. — *Apulia*.

Pouilli. 1835, 1836. — *Poeilli*, *Poelli :* Pouilli, Aisne, a. de Laon, c. de Créci.

Poulain (Amauri, Guillaume, Hugue).

Poys : Pois.

Praeriæ : Presles.

Prat (Baudouin du).

Prata : Prés.

Pratella : Préaux.

Pratellæ : Presles.

Pratum : Beaupré, Prat, Pré.

Pré (Garnier du).

Pré (Moulin du). 1854.

Pré (Notre-Dame du), à Rouen. 838, 2105. — *Beata Maria de Prato Rothomagi*.

Pré-Saint-Gervais. 1321.

Préaux (Abbaye de). 2024. Bernard, abbé. — *Pratella :* Abbaye du dioc. de Lisieux.

Préaux (Guillaume, Jean, Pierre de).

Préci. 2205. — *Prissiacum :* Préci-sur-Oise, Oise, a. de Senlis, c. de Creil.

Précigné. 1885. — *Precigneium :* Précigné, Sarthe, a. de la Flèche, c. de Sablé.

Prémontré (Ordre de). 2101.

Prés (Garnier, Gui des).

Prés (Moulin des), à Creil. 1904.

Prés (Saint-Germain des).

Presles. 2205. — *Pratellæ :* Presles, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.

Presles. 1630. — *Praeriæ :* Presles, Aisne, a. et c. de Laon.

Pressagni-le-Val. 1671. — *Pressigniacum Vallis :* Pressagni-le-Val, à Notre-Dame-de-l'Isle, Eure, a. et c. des Andelis.
Pressigni (Hardouin et Renaud de). — *Pressigni :* Pressigni, Deux-Sèvres, a. de Parthenai, c. de Thénezai.
Pressigniacum, *Pressigni :* Pressagni, Pressigni.
Prêtre (Payen le).
Preuilli (Abbaye de). 185, 243, 305, 736, 751, 1031, 2166. Amance, abbé. — *Pruiliacum*, *Prulliacum :* Abbaye du dioc. de Sens.
Preuilli (Geoffroi de). — *Pruliacum :* Preuilli, Indre, a. du Blanc, c. de Tournon.
Preuilli (Actes datés de). 1860, 1861. — *Pruilli :* Preuilli, Indre-et-Loire, a. de Loches.
Prieur (Le). 2010.
Prissiacum : Préci.
Propensée (André).
Provence (La). 1086. — *Provintia.*
Provins. 1462, 1657. Monnaie de Provins. 670, 748, 918, 1190, 1949. Acte daté de Provins. 170. — *Provinum*, *Pruvinium*, *Pruvinum :* Provins, Seine-et-Marne.
Provintia : La Provence.
Proviseux. 2188.—*Provisiex :* Proviseux, Aisne, a. de Laon, c. de Neufchâtel.
Pruiliacum, *Pruilliacum*, *Prulaium*, *Pruliacum*, *Prulliacum :* Preuilli, Pruillé.
Pruillé (Gervais de). — *Pruilliacum*, *Prulaium.*
Prunai (Guillaume de).
Pruvinium, *Pruvinum :* Provins.
Puellarum (*Sanctus Petrus*) : Saint-Pierre le Puellier.
Puellier (Saint-Pierre le).
Pui (Le). 377, 1385, 1892, 1893, 1933, 1934, 2039. Actes datés du Pui. 219, 220. Bertran, Pierre et Robert, évêques. Guillaume du Pui. — *Podium*, *Aniciensis :* Le Pui, Haute-Loire.
Puiseaux. 28, 285, 792. — *Puteolus*, *Puteoli :* Puiseaux, Loiret, a. de Pithiviers.
Puits de Pontoise (Simon du). — *De Puteo Pontisaræ.*
Pupugnium : Pontpoint.
Puschesewiaues. 2081.
Puteoli, *Puteolus :* Puiseaux.
Puteus : Puits.

Q

Quercetum : Chênai.
Quercus : Le Chêne.
Quéret (Adam).
Queron : Cairon.
Querqui : Créqui.
Quertinetus. 132.
Quesnei. 1635, 2174. — *Quesneium :* Quesnei, au S. E. de Saint-Saens, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel.
Quesnel (Aubri du). — *Kesneel :* Le Quesnel-Aubri, Oise, a. de Clermont, c. de Froissi.
Queue (La). 473. — *Cauda.*
Queue-Blanchard (La). 965. — *Cauda Blanchardi :* La Queue-Blanchard, triège de la forêt d'Evreux.
Queux (Guillaume, Raoul le).
Quierzi. 2230. Goubert de Quierzi. — *Cherisy :* Quierzi, Aisne, a. de Laon, c. de Couci.
Quinchi : Canchi.
Quinci (Sehier de).
Quinquempoist (Grange de). 990.
Quinquenpoit (Moulin de), à Vernon. 455.
Quittebeuf. 806. — *Guiteboue :* Quittebeuf, Eure, a. et c. d'Evreux.
Quoudretum : Le Coudrai.

R

R., prieur de Lire. 2084.
Rabel de Muies. 1021 C, 1022.
Rabot *de Rumes*, ou *Ruines.* 1578 à 1582.
Racicot (Jean).
Radepont. 790, 1886. — *Radepons :* Radepont, Seine-Inférieure, a. d'Andeli, c. de Grainville.
Rafovilla. 1857.
Raimond (Maître). 1796.
Raimond Archambaud. 1305.
Raimond Bernard. 1298.
Raimond, évêque de Lodève. 1198.
Raimond, abbé de Moissac. 1417.
Raimond V, comte de Toulouse ou de Saint-Gilles. 42.
Raimond VI, comte de Toulouse ou de Saint-Gilles. 433, 1085, 1086, 1417, 1659.
Raimond, fils de Raimond VI, comte de Toulouse. 2161.
Rainsende de Maudétour. 161.

Rambes (Bertran de).
Ramefort (Gaudin *de*).
Rames. 1887. — *Reimes :* Rames à Gommerville, Seine-Inférieure, a. du Hâvre, c. de Saint-Romain.
Rancon (Geoffroi de). — *Ranconium :* Rancon, Haute-Vienne, a. de Bellac, c. de Châteauponsat.
Ranqueroles : Ronquerolles.
Raoul d'Airaines. 1553.
Raoul d'Andelli. 2197, 2199.
Raoul, élu d'Arras. 855.
Raoul, vicomte de Beaumont ou de Sainte-Suzanne. 1222, 1223, 1342, 1633, 1691 à 1695, 2048, 2049.
Raoul Bigot. 159.
Raoul du Bois. 1683.
Raoul de Boulogne. 983.
Raoul Bréchart. 2027.
Raoul *de Buxiis*. 1309.
Raoul, prieur de la Charité. 191.
Raoul, comte de Clermont. 176, 341; p. 496, 497, 498.
Raoul de Clermont. 769, 1179, 1245.
Raoul de Couci. 137
Raoul de Culan, *prior Vastignensis*. 2066 à 2072, 2086.
Raoul, fils d'Eude de Déols, sire de Château-Meilland. 1148.
Raoul d'Estrées. 782, 1533, 1785, 2103, 2104.
Raoul, comte d'Eu. 966, 1182, 1920.
Raoul, doyen, puis évêque d'Evreux. 687, 2033.
Raoul, fauconnier du roi. 956.
Raoul, abbé de Fécamp. 462, 896, 1281.
Raoul de Fourqueux. 1244.
Raoul de Gascogne. 239.
Raoul Goujon, père. 649, 1432.
Raoul Goujon, fils. 1432.
Raoul de Gournai. 340.
Raoul, père de Guillaume. P. 498.
Raoul Hubert. 1046.
Raoul, fils de Hugue. 1965.
Raoul, sire d'Issoudun. 717, 2071. Voy. Marguerite de Courtenai.
Raoul de Louvain. 786, 1575.
Raoul, neveu de Gautier de Louvières. 1371.
Raoul de Manleville. 820.
Raoul de Méri. 1857.
Raoul de Nesle. 1515. Voy. Alix de Roie.
Raoul Portevire. 1220.
Raoul le Queux, de Senlis. 514.
Raoul de Répentigni. 1039.
Raoul de Roie. 676.
Raoul de Saint-Hilaire. 1605.
Raoul, abbé de Saint-Maur-des-Fossés. 1203.
Raoul, curé de Saint-Sulpice de Paris. 1285.
Raoul de Sainte-Suzanne. Voy. Raoul, vicomte de Beaumont.
Raoul du Sart. 658.
Raoul, comte de Soissons. 778, 1592, 1598.
Raoul Taisson. 961.
Raoul de Tilli. 817 A, 836.
Raoul de la Tournelle. 1547, 1784.
Rari. 405. — *Rerai :* Rari, entre Senlis et Verberie (D. Grenier).
Rarivilla : Reineville.
Rasse le Jeune, de Gavre. 1756 à 1774.
Rebrechien. 76, 246, 652. — *Arbrachium, Area Bacchi, Arebrachen, Rebrache :* Rebrechien, Loiret, a. d'Orléans, c. de Neuville.
Recloses. 177. — *Reclausæ* : Recloses, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de la Chapelle-la-Reine.
Registestum, Regitestum : Réthel.
Règle (Notre-Dame-de-la-), à Limoges. 188. — *Regula.*
Regni. 23. — *Regniacum :* Abbaye du dioc. d'Auxerre.
Regula : Règle.
Reigniacum : Rigni.
Reimes : Rames.
Reims. 109. Archevêché et archevêque. 170, 730, 1317, 1425, 1986; voy. Aubri, Guillaume. Bourg de Saint-Remi. 1878, 1879. Bourgeois. 67, 1183, 1317, 1425. Chapitre et église cathédrale. 301, 438, 519, 689, 730, 1053, 1054. Coutumes. 67. Ecolâtre. 379. Hôpital Saint-Antoine. 690. Lépreux. 678. Régale. 321, 1053, 1878. Actes datés de Reims. 193, 379, 689, 690, 707 à 711. Voy. Saint-Nicaise, Saint-Rémi. — *Remis :* Reims, Marne.
Reineville. 959, 1044. — *Rarivilla :* Reineville, au S. de Rozoi-sur-Serre, Aisne, a. de Laon.
Reisons : Ressons.
Remes (Jean *de*).
Remi : Reims.
Remorentinum : Romorantin.
Renaud d'Amiens. 1134, 1302, 1304.
Renaud de Béthisi. 1477, 1525, 1557, 1705, 1922, 1986 (?), 2017 A, 2018, 2032, 2104.
Renaud de Borron. 1124.
Renaud de Breteuil 45.
Renaud le Chambellan. 975 et not.
Renaud, le chambrier. 1 not.
Renaud, évêque de Chartres. 1674, 2234.
Renaud de Châtillon. 1844.
Renaud le Chevalier, fauconnier du roi. 685.

Renaud de Cornillon. 1123, 1126.
Renaud de Croisilles. 1358, 1537, 1614.
Renaud de Dammartin, comte de Boulogne. 352, 353, 499, 500, 529, 530, 531, 674, 762, 787 A, 811, 812, 883 à 885, 891, 910, 911, 961, 987, 1076, 1092, 1093, 1094, 1131, 1136, 1178, 1179, 1217 à 1219, 1241, 1245, 1299, 1300, 1302 à 1304, 1439, 1509, 1550, 1597.
Renaud de Juvignies. 1965, 2029.
Renaud, évêque de Laon. 707, 1054.
Renaud, archevêque de Lyon. 1097, 2154.
R[enaud], évêque de Mâcon. 327.
Renaud de Mello. 236. 618, 666.
Renaud de Montfaucon, seigneur de Charenton. 1428, 1806, 1942.
Renaud de Montigni. 1174.
Renaud de Montmirail. 569.
Renaud, évêque de Nevers. 2189.
Renaud, sire de Nogent. 1189, 1190.
Renaud de Ponts. 1591.
Renaud de Pressigni. 953.
Renaud, abbé de Saint-Prix. 1953, 1954.
Renaud de Sésie. 1847.
Renaud de Sinceni. 2155.
Renaud Tatin. 1799. Conf. Tatin.
Renaud Tristan. 2159.
Renaud *Viator*. 1475.
Renaud de Ville-Thierri. 1526, 2017, 2020, 2021; p. 521 et not.
Renoud l'Archer. 1792, 1960, 2213.
Renoud de Corbeil. 2045, 2046.
Renouf, archidiacre de Bourges. P. 503.
Renouf de Soule. 1123.
Repentigni (Raoul de). — *Repentigni :* Repentigni, Calvados, a. de Pont-l'Evêque, c. de Cambremer.
Rerai : Rari.
Reri d'Ozouer. 1365, 1514.
Rericort : Saint-Martin de Ruricourt.
Ressons. 354. — *Reisons :* Ressons-sur-Matz, Oise, a. de Compiègne.
Ressons (Chanoines de). 406. — *Rhessomum.*
Rest, Restum : Retz.
Réthel (Hugue, comte de). — *Registestum, Regitestum :* Réthel, Ardennes.
Rethondes. 1973. — *Retondes :* Rethondes, Oise, a. de Compiègne, c. d'Attichi.
Retz (Forêt de). 1568, 1571, 1572, 1679, 2051. — *Rest, Restum.*
Reu (Eustache *de*).
Reuil (Etienne, Payen de). — *Rodolium.*
Revetels (Hugue).
Revigni. 1662. — *Riviniacum :* Revigni, à Moissi-Cramayel, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Brie-Comte-Robert.
Réville. 1057, 1857. — *Revilla :* Réville, Manche, a. de Valognes, c. de Quettehou.
Rhessomum : Ressons.
Rhône (Le). 1933. — *Rodanus.*
Ribemont. 354, 550. — *Ribemont :* Ribemont, Aisne, a. de Saint-Quentin.
Riboule (Hubert).
Richard, évêque d'Amiens. 1013, 1107, 1191.
Richard, roi d'Angleterre, surnommé Cœur-de-Lion. 244, 263, 263 A, 320, 324, 329, 336, 400, 424, 462, 463, 464, 465, 467, 543, 553, 842, 843, 899, 961, 1014, 1422, 1441, 1526, 1849, 1932; p. 497, 513.
Richard d'Argences. 740, 935.
Richard de Banthelu. 227, 723.
Richard de Beaumont. 1036.
Richard, fils aîné de Raoul, vicomte de Beaumont ou de Sainte-Suzanne. 1691 à 1695, 2048, 2049.
Richard, abbé du Bec. 2080.
Richard Comin. 989, 1602.
Richard Cuisant. 455.
Richard de Fontenai. 907.
Richard de Garancières. 763.
Richard de Glanville. 1446.
Richard *de Huivilla*. 907.
Richard le Maréchal. 1918, 1971, 1972; p. 521 not.
Richard de Nemours. 50.
Richard, abbé de Notre-Dame-du-Val. 2025.
Richard de Paci. 2171. Voy. Eufémie.
Richard Sime. 2077.
Richard de Vernon, père et fils. 474. 475.
Richard de Villequier. 1019.
Riche (Thibaud le).
Richebourg (Pierre de). — *Richeborc.*
Richeud, femme de Garnier de la Tour. 975, 1863.
Rigni. 865. — *Reigniacum :* Rigni-sur-Arroux, Saône-et-Loire, a. de Charolles, c. de Gueugnon.
Riom. 1403, 1471. — *Riomum :* Riom, Pui-de-Dôme.
Riouf Corvin. 743.
Riparia (Dreu *de*).
Rivecourt. 2007. — *Rivecort :* Rivecourt, Oise, a. de Compiègne, c. d'Estrées-Saint-Denis.
Riviniacum : Revigni.
Robequin. 545.
Robert. 1470.
Robert, comte d'Alençon. 892, 936, 937, 1041, 1223, 1229, 1344, 1633, 1674, 1912, 2028, 2142.
Robert d'Auvergne. 262.

Robert, évêque de Bayeux. 988.
Robert *de Belloes*. 1601.
Robert *de Belves*. 1844, 1845.
Robert Bertran. 887.
Robert de Béthisi. 1986. Il faut probablement lire Renaud au lieu de Robert.
Robert le Blond. 1510.
Robert de Bommiers. 939, 1161, 1166, 1427, 1744, 1745, 2160.
Robert de Buzançais. 950.
R[obert], évêque de Chalon. 327.
Robert de Chartres. 135.
Robert, évêque de Clermont. 706, 894, 1043, 1376, 1802, 2000.
Robert, abbé de Colombs. 2209.
Robert Corbet. 1912.
Robert du Coudrai. 1489.
Robert de Courci. 961.
Robert de Courtenai. 811, 812, 900, 901, 904, 940, 1211, 1473, 1529, 1742, 1780 à 1788, 1829, 1842, 2096, 2113, 2136, 2221. Voy. Constance.
Robert de Crespières. 1610, 1669.
Robert *de Dors*. 1644.
Robert Ier, comte de Dreux. 136, 905.
Robert II, comte de Dreux. 17, 722, 756, 811, 812, 846, 1241, 1374, 1410 à 1412, 1421, 1674, 1854, 1988; p. 497.
Robert III, comte de Dreux, seigneur de Saint-Valeri. 1411, 2034, 2107, 2130, 2223, 2224. Voy. Eléonore.
Robert, fils d'Erneis. 2020. Voy. Ele.
Robert d'Esneval. 961.
Robert de Fillièvre. 921.
Robert, roi de France. 1995.
Robert de Fribois. 972.
Robert le Galois. 1857.
Robert, frère de Guillaume de Garlande. 395.
Robert de Grandpré, archidiacre de Châlons. P. 504.
Robert le Gras. 1036.
Robert, beau-père de Gui. 679.
Robert de Harcourt. 612 not.
Robert d'Ivri. 350, 632, 1306, 2141.
Robert de Laigue. 2005, 2006.
[Robert], évêque de Laon. 1522.
Robert, comte de Leicester. 466 à 473, 487, 881, 882, 887, 1605, 1975, 2014, 2085.
Robert, fils du comte de Leicester. 1605.
Robert *de Lesdis*. 1666.
Robert de Lesseville. 785.
Robert de Los. 1901.
Robert le Maire. 1665.
Robert de Maisi. 1857.
Robert Malet. 2020. Conf. Robin Malet.
Robert, fils de Simon de Marles. 653.
Robert Mauduit. 1037.
Robert Mauvoisin. 511, 599.
Robert de Mehun. 261.
Robert de Melleville. 1919, 1920.
Robert, comte de Meulan. 423, 426, 1078.
Robert de Meulan. 1059, 1145.
Robert de Milli. 1769, 2126; p. 497.
Robert, frère de Barthélemi de Monthion. 647.
Robert de Montmorenci. 1969.
Robert Mouton. 841.
Robert de Muchedent. 1688.
Robert, maire du chapitre de Noyon. 1974.
Robert d'Orléans. 1716.
Robert de Parigni, prévôt de Laon. 2188.
Robert de Pernai. 752, 1150, 1345.
Robert de Pierrepont. 1525.
Robert de Poissi. 1447, 1886.
Robert, évêque du Pui. 1892, 1933 à 1935.
Robert, archevêque de Rouen. 1811.
Robert, maire de Rouen. 828.
Robert, abbé de Saint-André de Goufer. 1606.
Robert, abbé de Saint-Germain-des-Prés. 749.
Robert, abbé de Saint-Laurent. 374.
Robert de Sainte-Marie, ou p. e. de Sainte-Mère-Eglise. 1590.
Robert, doyen de Senlis. 1459.
Robert de la Tournelle. 1179, 1245, 1820, 1834.
Robert de Trégots. 1856.
Robert, vicomte de Turenne. 1401.
Robert des Vaux. 972.
Robert de Villers. 265.
Robert, fils de Gautier de Viri. 1110.
Robert de Vitré, chantre de Paris. 1000.
Robert de Wavrin. 340.
Roberval. 474, 475. — *Roberval :* Roberval, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Robin Malet. 2028. Conf. Robert Malet.
Roboretum : Rouvrai.
Roceium : Rouci.
Roche (La). Voy. *Ruppes Heloydis*.
Roche (Eude de la).
Roche d'Andeli (La), voy. Andeli.
Roche-Baron. 1532. — *Roche Baron*.
Roche-Guion (La). 125. Acte daté de la Roche. 125. — *Rupes*, *Ruppes :* La Roche-Guion, Seine-et-Oise, a. de Mante, c. de Magni.
Roche-Mabille (La). 2028. — *Ruppes Mabiliæ :* La Roche-Mabille, Orne, a. et c. d'Alençon.
Roche de Nonant (La). 1668. — *Rup-*

pes : La Roche de Nonant, à la Cochère, Orne, a. d'Argentan, c. d'Exmes.
Rochefort. 471. — *Rupifors :* Rochefort, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet, c. de Dourdan.
Rochelle (La). 1391 — *Rupella :* La Rochelle, Charente-Inférieure.
Roches (Geoffroi, Guillaume, Jeanne des). — *Rupes, Ruppes.*
Roci, Rociacum : Rouci.
Rocquencourt. 1247. Garnier de Roquencourt. — *Roquencort :* Roquencourt. Seine-et-Oise, a. et c. de Versailles.
Rodanus : Le Rhône.
Rodolium : Reuil.
Rodoniacum : Rôni.
Rodrigue, arbalétrier du roi. 718.
Roger (Maître). 209.
Roger l'Anglais. 1140, 1187.
Roger, batteur d'or. 155.
Roger le Bigot (Le comte). 819.
Roger, évêque de Cambrai. 69.
Roger des Essarts. 766.
Roger, le fauconnier. P. 515.
Roger, évêque de Laon. 133, 137, 270, 1696.
Roger *de Maceio.* 835.
Roger, vicaire de l'église de Mante. 2493.
Roger de Maule. 632, 646 A.
Roger de Meulan. 283, 473, 493, 806, 961. Voy Elisabeth.
Roger de Mortemer. 1604.
Roger le Péager. 1711, 1797.
Roger Pescheveron. 765.
Roger la Pie. 51, 518.
Roger de Portes. 764.
R[oger], doyen de Rouen. 2137.
Roger de Rozoi. 691, 959, 1044, 1052, 1131, 1452, 1594, 1767, 1869.
Roger de Saint-André. 1455.
Roger, élu de Saint-André en Ecosse. 468.
Roger de Toeni. 606.
Roger de Turno. 1556.
Rohan (G., vicomte de).
Roi sor le Mas : Roie-sur-Matz.
Roie. 334, 510, 931, 1521. Acte daté de Roie. 221. Alix, Ancouf, Barthélemi et Raoul de Roie. — *Roia, Roya :* Roie, Somme, a. de Montdidier.
Roie-sur-Matz. 782. — *Roi sor le Mas :* Roie-sur-Matz, Oise, a. de Compiègne, c. de Lassigni.
Roisel (Nicolas de).
Rokeivilla. 984.
Rollencourt. 2081. — *Rolencurt :* Rollencourt, Pas-de-Calais, a. de Saint-Paul, c. du Parcq.
Romains (Philippe, roi des). Voy. Rome.
Romaliacum : Romilli.
Romare : Roumare.
Rome. 96, 99. Concile. 1330. Eglise romaine. P. 517, 518. Empire romain. P. 514.
Romilli. 983, 2159. — *Romaliacum :* Romilli-sur-Andelle, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Romorantin. 1870. — *Remorentinum :* Romorentin, Loir-et-Cher.
Ronce (Thibaud de la).
Roncherolles. 1686. — *Roncerolia :* Roncherolles, à Cuverville, Eure, a. et c. des Andelis.
Rôni. 869. — *Rodoniacum :* Rôni, Seine-et-Oise, a. et c. de Mante
Rôni. 60. — *Rodoniacum :* Rôni, Seine, a. de Paris, c. de Vincennes.
Ronquerolles. 356. — *Ranqueroles :* Ronquerolles, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de l'Ile-Adam.
Roquencort : Rocquencourt.
Ros. 935 A.
Rosai. 1127. — *Roseium :* Rosai, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Bellencombre.
Roseium, Rosetum, Roseyum : Rosai, Rozoi.
Rossiacum. 518.
Rothomagus : Rouen.
Rotoire. 1663. — *Rotoir :* Le Rotoire, à Boissi-le-Sec, Seine-et-Oise, a. et c. d'Etampes.
Rotrou, évêque de Châlons. 398, 746; p. 503 à 505.
Rotrou de Montfort. 752, 1223, 1693.
Rouci (Comte de). 1525; voy. Enguerran de Couci. Alain et Pierre de Rouci. — *Roceium, Roci, Rociacum, Rouceium :* Rouci, Aisne, a. de Laon, c. de Neufchâteau.
Rouen. 826. Archevêque. 1018, 1792; voy. Gautier, Robert, Thibaud. Baillis. 1710. Bons-Hommes. 1433. Chanoines. 432. Chapitre. 1109. Château (Chapelle du). 2143. Château (Vieux). 1677. Châtelain. 1019. Commune et bourgeois. 828, 828 A, 847, 877, 878, 1024, 2014. Doyen : Roger. Fossés. 1997, 1998. Hôpital de Jérusalem. 1106. Juifs. 2151; p. 509. Maire : Robert. Maison-Dieu. 2143. Marc. P. 508. Marchands. 1185, 1186. Murs. 1997. Porte Saint-Ouen. 1997. Régale. 1109, 2137. Rue du Grand-Pont. 1911. Vicomté. 2106. Actes datés devant Rouen. 819 à 831. Actes datés de Rouen. 961, 2137. Voy. Mont-aux-Malades, Notre-Dame-du-Pré, Parc,

Saint-Ouen, Sainte-Catherine. — *Rothomagus :* Rouen, Seine-Inférieure.
Roumare. 1602, 1920. — *Romare :* Roumare, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Maromme.
Roussel. P. 504, 505.
Rouvrai près Paris (Forêt du). 1279. — *Rovreium juxta Parisius :* Aujourd'hui le bois de Boulogne.
Rouvrai (Jean et Obert de). — *Roboretum, Rovraium, Rovreium.*
Rouvres. 722. — *Rovres :* Rouvres, Eure-et-Loir, a. de Dreux, c. d'Anet.
Roux (Simon le).
Rovereio (*Barra de*). 1922.
Rovraium, Rovreium : Rouvrai.
Rovres : Rouvres.
Roya : Roie.
Rozoi-en-Brie. 980. — *Rosetum :* Rozoi-en-Brie, Seine-et-Marne, a. de Coulommiers.
Rozoi. 1869. Roger de Rozoi. — *Roseium, Rosetum, Roseyum :* Rozoi-sur-Serre, Aisne, a. de Laon.
Rozoi. 14. — *Rosetum :* Rozoi-le-Vieil, Loiret, a. de Montargis, c. de Courtenai.
Rue. 453, 501, 2098. — *Rua :* Rue, Somme, a. d'Abbeville.
Ruellon. 1560.
Rues ou *Rueth* (Jacques *de*).
Ruines (Rabot *de*).
Rulli. 734, 1841. — *Rulliacum :* Rulli, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Rumes (Rabot *de*).
Ruminiaco (Nicolas *de*).
Rupes, Ruppes, voy. Roche, Roches.
Ruppes Heloydis. 2028. — Peut-être la Roche, à mi-chemin entre Alençon et Carrouges.
Rupella : La Rochelle.
Rupifors : Rochefort.
Ruricourt (Saint-Martin-de).

S

Sablé. 1884, 1885. Marguerite de Sablé. — *Sabolium :* Sablé, Sarthe, a. de la Flèche.
Sacei. 1910. — *Saceium :* Sacei, Manche, a. d'Avranches, c. de Pontorson.
Sacer Cæsar : Sancerre.
Sacer Portus : Barbeaux.
Sacra Cella : Cercanceau.
Sacrum Cæsaris : Sancerre.
Sage (Aubri le).
Sagium : Séez.
Sai. 1041. Geoffroi de Sai. — *Sai, See :* Sai, Orne, a. et c. d'Argentan.
Saint-Acheul. 141. — Abbaye du dioc. d'Amiens.
Saint-Adrien, voy. Béthisi.
Saint-Aignan d'Orléans. 205, 239, 754, 872, 873, 973, 974, 1392, 2042. Cadoc et Guillaume, doyens. — *Sanctus Anianus.*
Saint-Aignan. 1602. — Sans doute à Mont-Saint-Aignan, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Maromme.
Saint-Aignan, dépendance de l'abbaye de Saint-Denis. 682.
Saint-Ambroise en Berri. 38. — *Sanctus Ambrosius.*
Saint-André. 229. — Probablement en Bourgogne.
Saint-André. 266. — En Auvergne.
Saint-André. 1455. Roger de Saint-André. — *Sanctus Andreas in episcopatu Ebroicensi :* Saint-André, Eure, a. d'Evreux.
Saint-André en Ecosse (Roger, élu de). — *Sanctus Andreas de Scotia.*
Saint-André de Gouffer (Abbaye de). 1379, 1605, 1606. Robert, abbé. — *Sanctus Andreas, Sanctus Andreas de Gofer, de Goffer.*
Saint-Ange (Thierri de). — *Sanctus Angelus :* Saint-Ange, à Villecerf, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de Moret.
Saint-Antoine, voy. Reims.
Saint-Arnoul de Clermont. 341.
Saint-Aspais de Melun. 1192. — *Sanctus Aspasius.*
Saint-Auban. 1933. — *Sanctus Albanus :* Dans le Vivarais, selon D. Vaissète.
Saint-Aubert (Girard de). — *Sanctus Obertus.*
Saint-Aubin (Jean de). — *Sanctus Albinus.*
Saint-Aubin. 862. Probablement Saint-Aubin de Fannei, selon M. Le Prévost.
Saint-Benoît. Voy. Fleuri.
Saint-Bertin (Abbaye de). 367, 420. — *Sanctus Bertinus :* Abbaye du dioc. de Saint-Omer.
Saint-Chéron de Chartres. 2003, 2144, 2145. Pierre, abbé. — *Sanctus Caraunus Carnotensis, Sanctus Karaunus.*
Saint-Christophe. 820. — *Sanctus Christophorus :* Saint-Christophe-sur-Avre, Eure, a. d'Evreux, c. de Verneuil (?).
Saint-Christophe (Moines de). — *Sanctus Christoforus :* Saint-Christophe-en-Halate.

Saint-Clair. 1039. — *Sanctus Clarus :* Saint-Clair, à Barneville ou Basneville, Calvados, a. de Caen, c. de Troarn.
Saint-Cloud. 1707. — *Sanctus Clodoaldus :* Saint-Cloud, a. de Versailles, c. de Sèvres.
Saint-Corentin. 1506. — *Sanctus Chorentinus :* Abbaye du dioc. de Chartres.
Saint-Corneille de Compiègne. 95, 147, 157, 391, 675. Girard, abbé. — *Sanctus Cornelius.*
Saint-Corneille de Laon. 193.
Saint-Crespin-en-Chaie. 1498. — *Sanctus Crispinus Suessionensis in Cavea :* Abbaye du dioc. de Soissons.
Saint-Cyr. 393. — *Sanctus Cyricus :* Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.
Saint-Cyr. 138, 280. — Abbaye du dioc. de Chartres.
Saint-Denis (Gérard, Henri, Hugue, Simon, Thibaud de).
Saint-Denis (Abbaye de). 227, 426, 503, 504, 509, 666, 682, 691, 721, 898, 1021 B, 1032, 1052, 1065, 1074, 1139, 1238, 1321, 1406, 1458, 1570, 1704, 1707, 1989, 2090, 2210, 2211; p. 520, 521. Henri, Hugue, Pierre, abbés. Ile au-dessous de Saint-Denis. 1938. Voy. Saint-Eustache. — *Sanctus Dionysius, Dyonisius.*
Saint-Denis de la Châtre. 854. — *Sanctus Dionisius de Carcere :* à Paris.
Saint-Denis. Voy. Lions, Montmartre.
Saint-Dié. 1870. — *Sanctus Deodatus :* Saint-Dié-sur-Loire, Loir-et-Cher, a. de Blois, c. de Bracieux.
Saint-Donatien. 73. — *Sanctus Donatianus.*
Saint-Eloi, en Gâtinais. 145.
Saint-Eloi-du-Mont. 382. — *Sanctus Eligius :* Près d'Arras.
Saint-Etienne de Caen. 1422. — *Sanctus Stephanus.*
Saint-Etienne-des-Grès, à Paris. 135, 155, 1927. — *Sanctus Stephanus.*
Saint-Etienne de Nevers. 172.
Saint-Etienne. Voy. Valgomer.
Saint-Eustache (Autel), à Saint-Denis. 426. — *Sanctus Eustachius.*
Saint-Euverte d'Orléans. 73, 523, 2157. Vulgrin, abbé. — *Sanctus Evurtius.*
Saint-Fargeau. 1211. — *Sanctus Firgeolus :* Saint-Fargeau, Yonne, a. de Joigni.
Saint-Félix (Bois de). 1308. — *Sanctus Felix.*
Saint-Frambaud de Senlis. 44, 179, 1498. Hilduin, trésorier. — *Sanctus Frambaudus, Franbaldus, Franbaudus.*
Saint-Fursi de Péronne. 2236. — *Sanctus Furseus.*
Saint-Georges de Mante. 896. — *Sanctus Georgius de Medunta.*
Saint-Géri de Cambrai. 2008 not.
Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. 856. — *Sanctus Germanus Autisiodorensis.*
Saint-Germain-des-Bois. 717. — *Sanctus Germanus, in castellania Duni :* Saint-Germain-des-Bois, Cher, a. de Saint-Amand, c. de Dun-le-Roi.
Saint-Germain-de-la-Campagne. 1668. — *Sanctus Germanus de Campania.*
Saint-Germain. Voy. Dourdan.
Saint-Germain-en-Laie. 138, 789, 2208, 2209. Chapelle Notre-Dame. 2208, 2209. — *Sanctus Germanus in Laia, Laya, Loia, Loya :* Saint-Germain-en-Laie, Seine-et-Oise, a. de Versailles. Actes datés de Saint Germain. 54, 138, 256 à 260, 371, 386, 514, 556, 557, 834, 835, 970, 971, 1017, 1034, 1048, 1073, 1074, 1078, 1214 à 1218, 1220, 1266, 1297, 1338, 1363, 1364, 1371, 1372, 1385, 1390, 1391, 1401, 1402, 1489, 1516, 1549, 1599, 1600, 1669, 1685, 1710, 1741, 1793, 1813, 1819, 1826, 1842, 1849 à 1851, 1890, 1891, 1899, 1900, 1906, 1929, 1938, 1942, 1969, 2013, 2014, 2032, 2043, 2045, 2047, 2063, 2065, 2072, 2073, 2079, 2085, 2089 à 2091, 2096 à 2099, 2120, 2140, 2147, 2150, 2152, 2157, 2167, 2172, 2190, 2202, 2206 à 2208, 2219.
Saint-Germain de Navarre. 764. — *Sanctus Germanus :* Saint-Germain de Navarre, Eure, a. et c. d'Evreux.
Saint-Germain-des-Prés, à Paris. 32, 369, 596, 597, 738, 918, 919, 1033, 1059, 1103, 1117, 1138, 1146. 1173, 1258, 1265, 1285, 1372, 1561, 2139. Fouque, Hugue, Jean, Robert, abbés. Poterne de Saint-Germain. 1173. Pré de Saint-Germain. 427. — *Sanctus Germanus de Pratis.*
Saint-Gervais. Voy. Monceau, Pré, Soissons.
Saint-Gilles. 1240. — *Sanctus Ægidius :* Abbaye du dioc. de Nîmes. Voy. Raimond, comte de Toulouse.
Saint-Hilaire (Guillaume, Raoul, Thomas de).
Saint-Hippolyte de Bourges. 245. — *Sanctus Hippolytus.*
Saint-Honoré de Paris. 1796. — *Sanctus Honoratus.*
Saint-Jacques (Milice de). 74.
Saint-Jacques. Voy. Etampes.
Saint-James de Beuvron. 845 not., 986.

— *Sanctus Jacobus de Bevron :* Saint-James de Beuvron, Manche, a. d'Avranches.
Saint-Jean d'Amiens. 142.
Saint-Jean-d'Angeli. 864, 878. — *Sanctus Johannes Angeliacensis :* Saint-Jean-d'Angeli, Charente-Inférieure.
Saint-Jean d'Angers (Hôpital). 993.
Saint-Jean. Voy. Arras.
Saint-Jean-au-Bois de Cuise. 71, 189, 416, 1047. — *Sanctus Johannes de Cuisia, Sanctus Johannes de Bosco :* Abbaye du dioc. de Soissons.
Saint-Jean (Baillie de). 76. — *Sanctus Johannes :* Saint-Jean de Braie, Loiret, a. et c. d'Orléans.
Saint-Jean-du-Cardonnai. 1602. — *Sanctus Johannes de Cardonaio :* Saint-Jean-du-Cardonnai, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Maromme.
Saint-Jean. Voy. Falaise, Jérusalem.
Saint-Jean de Laon. 491, 672, 1237, 1374. Ebale, abbé.
Saint-Jean. Voy. Montierneuf.
Saint-Jean-lez-Sens. 1966, 2092. Guillaume et Pierre, abbés.
Saint-Jean (Guillaume de). — *Sanctus Johannes :* Saint-Jean-le-Thomas, Manche, a. d'Avranches, c. de Sartilli.
Saint-Jean-en-Vallée. 224. — *Sanctus Johannes de Valleia :* Abbaye du dioc. de Chartres.
Saint-Josse-au-Bois. 126, 127, 128, 150, 476. — *Sanctus Judocus de Nemore, in Nemore :* Abbaye du dioc. d'Amiens.
Saint-Josse-sur-Mer. 362, 2098. — *Sanctus Judocus, Sanctus Judocus de supra Mare :* Saint-Josse, Pas-de-Calais, a. et c. de Montreuil.
Saint-Julien-du-Saut. 79, 385, 566. — *Sanctus Julianus de Saltu :* Saint-Julien-du-Saut, Yonne, a. de Joigni.
Saint-Just. 2228. — *Sanctus Justus :* Saint-Just-en-Chaussée, Oise, a. de Clermont.
Saint-Laumer de Blois. 1031. — *Sanctus Launomarus Blesensis.*
Saint-Laurent, au dioc. d'Auxerre. Robert, abbé. — *Longum Rette :* Abbaye depuis appelée Saint-Laurent-des-Aubats.
Saint-Laurent de Bourges. 602. — *Sanctus Laurentius.*
Saint-Lazare (Ordre de). 655. — *Sanctus Lazarus.*
Saint-Lazare. Voy. Paris (Lépreux de).
Saint-Léger, dans la châtellenie d'Issoudun. 2086. — *Sanctus Leodegarius.*
Saint-Léger (Bois de), dépendant p. e. de la forêt de Fontainebleau. 1253, 1508, 1896.
Saint-Léger-en-Iveline. 881, 882. Chartes datées de Saint-Léger. 202 (?), 203 (?), 443. Assemblée de Saint-Léger. 633 not., 635 not. — *Sanctus Leodegarius in Aquilina, Sanctus Ligerius, Liggerius :* Saint-Léger, Seine-et-Oise, a. et c. de Rambouillet.
Saint-Leu. 682. — *Sanctus Lupus :* Saint-Leu, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Montmorenci.
Saint-Liphard. Voy. Meung.
Saint-Lucien de Beauvais. 1308, 1965, 2029. Erard, abbé. — *Sanctus Lucianus.*
Saint-Lyé. 1034. — *Sanctus Leo :* Saint-Lyé, Aube, a. et c. de Troyes.
Saint-Magloire de Paris (Abbaye de). 54, 1058.
Saint-Maixent. 833. — *Sanctus Maxentius :* Saint-Maixent, Deux-Sèvres, a. de Niort.
Saint-Marceau, à Paris. 1551, 1740 (?). Garnier de Saint-Marceau. — *Sanctus Marcellus.*
Saint-Marcel (Guillaume de).
Saint-Marcel. 2090. — *Sanctus Marcellus :* Saint-Marcel, près Saint-Denis, Seine; voy. Guérard, Cartul. de N. D., IV, 419.
Saint-Marien d'Auxerre. 1778 A. — *Sanctus Marianus.*
Saint-Martin (Baillie de). 76. — *Sanctus Martinus :* Saint-Martin-sur-Loiret, c'est-à-dire le bourg d'Olivet, dont la paroisse a saint Martin pour patron (D. Gérou).
Saint-Martin. 1037, 1051 A.
Saint-Martin (Auvré de).
Saint-Martin d'Aumale. 1436.
Saint-Martin. Voy. Champeaux.
Saint-Martin-des-Champs, à Paris. 294, 343, 1180, 1751. Jean, prieur. — *Sanctus Martinus de Campis.*
Saint-Martin de Laon (Guibert, abbé de).
Saint-Martin de Pontoise. 450, 504, 990. Hellouin, abbé.
Saint-Martin de Ruricourt. 295, 296. Arnaud, abbé. — *Sanctus Martinus de Rericort, de Ruricurte :* Abbaye du dioc. de Beauvais.
Saint-Martin-du-Tertre. 2205, 2210, 2211. — *Sanctus Martinus in Colle :* Saint-Martin-du-Tertre, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Saint-Martin, voy. Theil.
Saint-Martin de Tours. 21, 113, 246, 297, 324. 652, 802, 1313, 1318, 1370, 1450, 1610, 1638, 1669, 1685, 1749,

1750, 1794, 1908. Anselme et Eude Clément, doyens. Le trésorier, en 1209. P. 515; voy. Pierre de France.
Saint-Martin (Mont-). Voy. Mont.
Saint-Maur-des-Fossés (Abbaye de), près de Paris. 109, 419, 493, 1203, 1236. Gui, Raoul et Thibaud, abbés. — *Beatus Petrus Fossatensis.*
Saint-Maurice d'Angers. 795. — *Sanctus Mauricius.*
Saint-Maurice de Tours. 1750, 2162.
Saint-Maurice. 694, 1131.
Saint-Médard de Soissons. 40, 628, 691, 1482, 1926. Mile, abbé. Geoffroi, prieur.
Saint-Melon de Pontoise. 484, 485, 490, 573. Henri, abbé. — *Sanctus Mello.*
Saint-Merri (Eude de). — *Sanctus Medericus.*
Saint-Mesmin (Abbaye de). 1711, 1797, 2190. Lancelin, abbé. Acte daté de Saint-Mesmin. 962. — *Sanctus Maximinus :* Abbaye du dioc. d'Orléans.
Saint-Michel-en-Graigne. 1124 — *Sanctus Michael en Grengne :* Saint Michel-en-Graigne, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Saint-Jean-de-Daie.
Saint-Michel [de Paris]. 1118.
Saint-Michel de Vernon. 443
Saint-Nicaise de Gani. 328. — *Sanctus Nigasius.*
Saint-Nicaise de Meulan. 56, 456, 908, 1828, 2019, 2079, 2080. Hugue, prieur. — *Sanctus Nicasius, Nigasius.*
Saint-Nicaise de Reims. 170. — *Sanctus Nichasius.*
Saint-Nicolas d'Aci. 1962. Conf. Saint-Nicolas de Senlis. — *Sanctus Nicholaus de Aciaco :* Aci, Oise, a. de Senlis, c. de Betz.
Saint-Nicolas, voy. Arrouaise.
Saint-Nicolas de Compiègne. 247.
Saint-Nicolas-du-Parc près Eu. 1882.
Saint-Nicolas de Senlis. 1564. Conf. Saint-Nicolas d'Aci.
Saint-Omer. 420, 581, 1349, 1350, 1352, 1359, 1518 A. Acte daté de Saint-Omer. 420. Châtelain de Saint-Omer. 1184; voy. Guillaume. Jacques de Saint-Omer. — *Sanctus Audomarus :* Saint-Omer, Pas-de-Calais.
Saint-Ortier, voy. *Sanctus Ortierus.*
Saint-Ouen de Rouen. 328, 332, 337, 989, 1072, 1664, 1665, 1998, 2105. Geoffroi, Sanson, abbés. — *Sanctus Audoenus.*
Saint-Pair d'Issoudun. 1824. — *Sanctus Paternus.*
Saint-Palais (Etienne de). — *Sanctus Palacius, Palesius :* Saint-Palais, Cher, a. de Bourges, c. de Saint-Martin d'Auxigni.
Saint-Paterne. 1400. — *Sanctus Paternus :* Saint-Paterne, à Pontpoint, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Saint-Paul (Jean de), cardinal.
Saint-Paul. 1188, 1355, 2215. Comtes et comtesses : Elisabeth, Gaucher de Châtillon, Gui de Châtillon, Hugue. — *Sanctus Paulus :* Saint-Paul, Pas-de-Calais.
Saint-Paul, à Paris. 162, 1203.
Saint-Paul (Villers-), voy. Villers.
Saint-Père de Chartres. 78, 458, 459, 1075, 1703, 2002. Arnaud et Gui, abbés. — *Sanctus Petrus.*
Saint-Philibert, voy. Tourp.
Saint-Pierre-Aigle. 1930. — *Saint-Pierre-d'Aile :* Saint-Pierre-Aigle, Aisne, a. de Soissons, c. de Vic-sur-Aisne.
Saint-Pierre d'Artie. 170. — *Sanctus Petrus de Artia :* Artie, à Venteuil, Marne, a. et c. d'Epernai.
Saint-Pierre, voy. Avenai.
Saint-Pierre et Saint-Ambroise en Berri. 38.
Saint-Pierre, voy. Chaumont.
Saint-Pierre-de-la-Couture, au Mans. 892, 1316. — *Beatus Petrus de Cultura.*
Saint-Pierre-sur-Dive (Actes datés de). 816 à 817 B. — *Sanctus Petrus super Divam :* Saint-Pierre-sur-Dive, Calvados, a. de Lisieux.
Saint-Pierre, voy. Ferrières.
Saint-Pierre-des-Fossés, voy. Saint-Maur-des-Fossés.
Saint-Pierre, voy. Juziers, Lagni.
Saint-Pierre de Melun. 2176. Mile et Séguin, abbés.
Saint-Pierre-aux-Monts. 115. — *Sanctus Petrus de Montibus :* Abbaye du dioc. de Chalon.
Saint-Pierre, voy. Néronville, Néaufle.
Saint-Pierre de Pontoise. P. 521.
Saint-Pierre-le-Puellier, à Bourges. 260. — *Sanctus Petrus Puellarum.*
Saint-Pierre-en-Sainte-Lée, à Orléans. 206. — *Sanctus Petrus in Semita Lata.*
Saint-Pierre-le-Vif de Sens. 52, 53, 166 not., 388. — *Sanctus Petrus Vivus.*
Saint-Pierre (Pont-), voy. Pont.
Saint-Prix. 1953, 1954, 1965. Renaud, abbé. — *Sanctus Præjectus :* Abbaye du dioc. de Noyon.
Saint-Quentin de Beauvais. 298.
Saint-Quentin en Vermandois. 354, 437, 1444, 1453, 1454, 1477, 1953, 1954, 1964. Eléonore, comtesse de Beau-

mont et de Saint-Quentin. Chapitre de Saint-Quentin. 1297, 1453, 1454, 1964, 2013, 2155, 2236. Le doyen, en 1201: P. 502. Daniel, doyen. G., trésorier. Nicolas de Roisel et P. d'Orgival, chanoines. — *Sanctus Quintinus :* Saint-Quentin, Aisne.

Saint-Quentin (Mont-). voy. Mont.

Saint-Rémi-des-Plains. 1840. — *Sanctus Remigius de Planis.*

Saint-Rémi de Reims. 693, 1175, 1558, 1878, 1879 Simon, abbé.

Saint-Rémi de Senlis. 180.

Saint-Rieul de Senlis, et Brosse de Saint-Rieul. 1864.

Saint-Riquier-en-Pontieu. 248, 501, 1304, 1990. — *Sanctus Richerius in Pontivo, Sanctus Rikarius :* Saint-Riquier, Somme, a. d'Abbeville, c. d'Ailli.

Saint-Riquier-en-Rivière. 883, 884, 1415. — *Sanctus Richerius inter Augum et Fucarmont, Sanctus Richerius de Daiencurt :* Saint-Riquier-en-Rivière, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel, c. de Blangi.

Saint-Romphaire. 1856. *Sanctus Rofarius :* Saint-Romphaire, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Canisi.

Saint-Satur de Bourges. 57, 421. — *Beatus Satirus, Satyrus.*

Saint-Sauveur, voy. Arras.

Saint-Sauveur de Melun. 1423.

Saint-Sauveur à Orléans. 572, 642.

Saint-Sauveur, voy. Saudecochère, Tiron.

Saint-Sever. 1000. — *Sanctus Severus prope castrum de Vira :* Saint-Sever, Calvados, a. de Vire.

Saint-Severin, voy. Château-Landon.

Saint-Severin de Paris (*W.*, curé de).

Saint-Simon (Jean de). — *Sanctus Simon.*

Saint-Spire (Pierre, chanoine de). — *Sanctus Exuperius :* Saint-Spire de Corbeil.

Saint-Sulpice, voy. Lorris.

Saint-Sulpice de Paris (Raoul, curé de).

Saint-Sulpice, voy. Pierrefont.

Saint-Symphorien de Beauvais. 1400.

Saint-Symphorien à Paris. 155.

Saint-Taurin d'Evreux. 663, 1070, 1071. Jean, abbé.

Saint-Thierri. 1246. Fouque, abbé. — *Sanctus Theodoricus :* Abbaye du dioc. de Reims.

Saint-Thomas, voy. Argentan, Crespi, Criel.

Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris. 375, 1187. — *Sanctus Thomas de Luvre.*

Saint-Valeri-sur-Somme. 501. Bernard et Th. de Saint-Valeri. Robert, comte de Dreux, seigneur de Saint-Valeri. — *Sanctus Valericus, Walericus :* Saint-Valeri, Somme, a. d'Abbeville.

Saint-Vast d'Arras. 2102. — *Sanctus Vedastus.*

Saint-Vast (Chapelle de), dioc. de Rouen. 1291.

Saint-Vérain (Hugue de). — *Sanctus Veranus :* Saint-Vérain, Nièvre, a. de Cosne, c. de Saint-Amand.

Saint-Victor. 1604. — *Sanctus Victor :* Saint-Victor, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Tôtes.

Saint-Victor de Paris. 264, 282, 284, 285, 299, 390, 506, 525, 542, 645, 657, 792, 981, 1119, 1278, 1365, 1434, 1527, 1815, 1817, 1937, 2146; p. 520, 521. Guérin, abbé. — *Sanctus Victor.*

Saint-Vincent de Senlis. 66, 300, 514, 599; p. 521.

Saint-Vrain (Chevaliers de). 624. — *Sanctus Veranus :* Saint-Vrain, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. d'Arpajon.

Saint-Wandrille. 125, 899. — *Sanctus Guandregisilus, Wandregisilus :* Saint-Wandrille, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot, c. de Caudebec.

Sainte-Anastasie. 1790. — *Sancta Anastasia :* Sainte-Anastasie, aujourd'hui la Briquetière, Orne, a. d'Argentan.

Sainte-Austreberte, voy. Montreuil.

Sainte-Catherine de Rouen. 639.

Sainte-Colombe de Sens. 808, 1060.

Sainte-Croix, voy. Château-Landon, Etampes, Orléans.

Sainte-Geneviève de Paris. 60, 61, 442, 1174, 1368, 1457, 2148 à 2150. Etienne, Galon, Herbert, Jean, abbés. A., prieur. Montagne Sainte-Geneviève. 1551. — *Sancta Genovefa.*

Sainte-Lée (Saint-Pierre-en-), voy. Saint-Pierre.

Sainte-Marie, ou p. e. Sainte-Mère-Eglise (Robert de).

Sainte-Marie, voy. Notre-Dame.

Sainte-Maure (Guillaume, seigneur de). — *Sancta Maura :* Sainte-Maure, Indre-et-Loire, a. de Chinon.

Sainte-Maxence, voyez Pont-Sainte-Maxence.

Sainte-Mère-Eglise, voy. Sainte-Marie.

Sainte-Scolasse. 933 A. — *Sancta Scolastica :* Sainte-Scolasse, Orne, a. d'Alençon, c. de Courtomer.

Sainte-Solange. 977. — *Sancta Sulonga :* Sainte-Solange, Cher, a. de Bourges, c. des Aix-Damgillon.

Sainte-Suzanne. 2049. Voy. Raoul, vicomte de Beaumont ou de Sainte-Suzanne. — *Sancta Suzanna :* Sainte-

Suzanne, Mayenne, arrond. de Laval.
Sainte-Trinité, voy, Trinité.
Sainte-Vaubourg. P. 497. — *Sancta Wauborch :* Commanderie du dioc. de Rouen.
Saintes (Notre-Dame de). 853. — *Xantonis :* Saintes, Charente-Inférieure.
Saintonge. 853; p. 507. — *Xantonia, Sanctonensis.*
Saisnicurtis. 1044.
Salæ : Salles.
Salceya : La Saussaie.
Saldecochera : Saudecochère.
Salduno (Bertran *de*).
Saliens in aquam (Boidin).
Saligni. 388. — *Saligni :* Saligni, Yonne, a. et c. de Sens.
Salisbury (Guillaume Longue-Epée, comte de).
Salles (Notre-Dame de). 323. — *Beata Maria de Salis :* à Bourges.
Salliaco (Guillaume *de*).
Salmon (Gui).
Salmonville. 1635, 2174. — *Salomonis Villa :* Salmonville-la-Rivière, à Saint-Germain-des-Essours, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Buchi
Salmurum : Saumur.
Salomon le Gros, de Corbeil ou de Dourdan. P. 508.
Salomonis Villa : Salmonville.
Salornas. 2025 A.
Samesiolum : Samoreau.
Samesium : Samois.
Samois. 25, 50, 1880. Mile et Pierre de Samois. — *Samesium :* Samois, Seine-et-Marne, a. et c. de Fontainebleau.
Samoreau. 1258. — *Samesiolum :* Samoreau, Seine-et-Marne, a. et c. de Fontainebleau.
Samuel. P. 508.
Samuel, frère d'Isaac *de Petraria.* P. 509.
Sanceline, sœur de Thibaud le Riche, femme d'Acelin le Changeur. 288.
Sancerre (Etienne et Guillaume, comtes de). Etienne, Léon et Louis de Sancerre. — *Sacer Cæsar, Sacrum Cæsaris.*
Sanche, chapelain d'Anet. 638.
Sanci. 1072. — *Sanci :* Sanci, Aisne, a. de Soissons, c. de Vailli.
Sancta, voy. Sainte[1].
Sancta Maria, voy. Notre-Dame, Sainte-Marie.
Sancta Sulonga : Sainte-Solange.
Sanctonensis : De Saintonge.
Sanctus, voy. Saint.
Sanctus Ægidius : Saint-Gilles.
Sanctus Albanus : Saint-Auban.
Sanctus Albinus : Saint-Aubin.
Sanctus Anianus : Saint-Aignan.
Sanctus Audoenus : Saint-Ouen.
Sanctus Audomarus : Saint-Omer.
Sanctus Benedictus : Saint-Benoît.
Sanctus Caraunus : Saint-Chéron.
Sanctus Chorentinus : Saint-Corentin.
Sanctus Clodoaldus : Saint-Cloud.
Sanctus Crispinus : Saint-Crespin.
Sanctus Deodatus : Saint-Dié.
Sanctus Dionisius, Dionysius, Dyonisius : Saint-Denis.
Sanctus Eligius : Saint-Eloi.
Sanctus Evurtius : Saint-Euverte.
Sanctus Exuperius : Saint-Spire.
Sanctus Firgeolus : Saint-Fargeau.
Sanctus Guandregisilus : Saint-Wandrille.
Sanctus Jacobus : Saint-Jacques, Saint-James.
Sanctus Johannes : Saint-Jean.
Sanctus Judocus : Saint-Josse.
Sanctus Karaunus : Saint-Chéron.
Sanctus Launomarus : Saint-Laumer.
Sanctus Leo : Saint-Lyé.
Sanctus Leodegarius : Saint-Léger.
Sanctus Ligerius, Liggerius : Saint-Léger.
Sanctus Lupus : Saint-Leu.
Sanctus Maxentius : Saint-Maixent.
Sanctus Maximinus : Saint-Mesmin.
Sanctus Medericus : Saint-Merri.
Sanctus Nicasius, Nichasius, Nigasius : Saint-Nicaise.
Sanctus Obertus : Saint-Aubert.
Sanctus Ortierus : Jacques de Saint-Omer, ou de *Sancto Ortiero.*
Sanctus Paternus : Saint-Pair, Saint-Paterne.
Sanctus Petrus : Saint-Père, Saint-Pierre.
Sanctus Petrus Fossatensis : Saint-Maur-des-Fossés.
Sanctus Portus : Barbeaux.
Sanctus Præjectus : Saint-Prix.
Sanctus Regulus : Saint-Rieul.
Sanctus Richerius, Rikarius : Saint-Riquier.
Sanctus Rofarius : Saint-Romphaire.
Sanctus Salvator : Saint-Sauveur.
Sanctus Satirus, Satyrus : Saint-Satur.
Sanctus Stephanus : Saint-Etienne.
Sanctus Theodoricus : Saint-Thierri.
Sanctus Vedastus : Saint-Vast.

[1] Je n'ai point relevé sous les mots *Sancta* et *Sanctus* tous les noms de saints qui ont été employés comme noms de lieu. Quand la forme latine ne diffère de la forme française que par la désinence, je n'ai point consacré d'article particulier à la forme latine.

Sanctus Veranus : Saint-Vérain, Saint-Vrain.
Sanctus Walericus : Saint-Valeri.
Sanctus Wandregisilus : Saint-Wandrille.
Sanson, abbé de Saint-Ouen. 332, 337.
Santilli (Aubert de). — *Senteliacum, Sentelliacum :* Santilli, Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Janville.
Sarlat. 19. — *Sarlatum :* Sarlat, Dordogne.
Sarneium : Vaux-de-Sernai.
Sart (Raoul du). — *De Sarto.*
Sarte (La). 2068. — *Sarta.*
Sarton (Le). 2028. — *Sarton.*
Sartum : Sart.
Saucei (Gautier de ou du). — *Sauceium.*
Saudecochère (Saint-Sauveur de la). 1562, 1936. — *Sanctus Salvator de Saldecochera, de la Saudecochière :* La Cochère, Orne, a. d'Argentan, c. d'Exmes.
Saumur. 939, 997, 998, 1016, 1698, 1699; p. 509. Actes datés de Saumur. 1490 à 1493. — *Salmurum, Saumur, Saumurum :* Saumur, Maine-et-Loire.
Saussaie (La). 58, 1082. — *Salceya :* Couvent du dioc. de Paris.
Saut, voy. Saint-Julien.
Sauvage (Hugue le).
Savari, prieur de la Charité. 755.
Savari de Mauléon. 1391.
Savari de Panci. 1195.
Savari (Pierre).
Saverie. 2088.
Savigni. 1380. — *Savigneium :* Savigni, Manche, a. de Mortain, c. du Teilleul.
Savigni. 18. Bernard et G., abbés. — *Saviniacum :* Savigni, Rhône, a. de Lyon, c. de l'Arbresle.
Sclusa : Lécluse.
Scriniæ : Escrennes.
Secana : la Seine.
See : Sai.
Séez (Silvestre, évêque de). — *Sagium.*
Segnore. P. 508.
Ségré. 1496. — *Segreium :* Ségré, Maine-et-Loire.
Séguin, abbé de Saint-Pierre de Melun. 1192.
Sehier, châtelain de Gand. 1509. Conf. Siger.
Sehier de Quinci. 881.
Seia. 109.
Seignelai (Seigneur de). 1631. — *Seneliacum :* Seignelai, Yonne, a. d'Auxerre.
Seine (La). 162, 982, 1117, 1969, 1997, 2235. — *Secana, Sequana.*
Seinte Bechet. 525.
Semblançai. 1497. — *Semblancaium :* Semblançai, Indre-et-Loire a. de Tours, c. de Neuillé.
Semita Lata, voy. Saint-Pierre-en-Sainte-Lée.
Senarpont. 2217. — *Senardi Pons :* Senarpont, Somme, a. d'Amiens, c. d'Oisemont.
Sénebaud (Gui).
Seneliacum : Seignelai.
Seninghem (Elénard de). — *Seningehem :* Seninghem, Pas-de-Calais, a. de Saint-Omer, c. de Lumbres.
Senlis. 514, 596, 744, 1511, 1512, 1564. Bois. 208. Chapitre. 595 not. Coutumes. 595, 596, 627, 696. Doyen : Robert. Eglise. 292, 1900. Evêché et évêques. 1443, 1512, 1569, 1598; voy. Amauri, Geoffroi, Guérin, Pierre. Hôpital. 2177. Hôtel-Dieu. 208. Juifs. P. 509. Lépreux. 140. Official : G. Prévôt : Geoffroi. Prévôté. 1900. Tanneurs. 1827. Actes datés de Senlis. 7, 29, 30, 40, 55, 122, 134, 180 à 182, 208, 237, 300, 372, 409, 661, 1079, 1384, 1498, 1547. Gui, Guibert et Simon de Senlis. Voy. Saint-Frambaud, Saint-Nicolas, Saint-Rémi, Saint-Rieul, Saint-Vincent. — *Silvanectis, Sylvanectis :* Senlis, Oise.
Sennac. 2027.
Sennicourt. 959. — *Signicurtis :* Sennicourt près de Rozoi, selon D. Grenier. C'est peut-être l'endroit appelé Seraincourt, sur la carte de Cassini, au S. de Rozoi-sur-Serre, Aisne, a. de Laon.
Sens. 962, 2030. Archevêché et archevêques. 79, 80, 166, 385, 808, 1264; voy. Gui, Michel, Pierre. Chanoines. 1055. Chapelle du roi. 643. Clergé. 166, 1264. Commune. 166, 255, 388. Doyen : Etienne. Eglise. 322, 566, 634. Juifs et juiverie. 650; p. 508. Lépreux. 160. Maire. 1209. Actes datés de Sens. 8, 15, 16, 17, 194, 388, 413, 414, 431, 656, 669 à 671, 699 à 704, 877 à 880, 1139. Durand de Sens. Voyez Saint-Jean, Saint-Pierre-le-Vif, Sainte-Colombe.—*Senonis :* Sens, Yonne.
Senteliacum, Sentilliacum : Santilli.
Sept-Fonts. 1211. — *Septem Fontes :* Sept-Fonts, Yonne, a. de Joigni, c. de Saint-Fargeau.
Sept-Voies (Les), à Paris. 155. — *Septem Viæ.*
Septvaux. 1835, 1836. — *Sesvax, Sesviaux :* Septvaux, Aisne, a. de Laon, c. de Couci.
Sequana : La Seine.
Sequanæ portus : Barbeaux.
Seraincourt. 1833. — *Serincurt :* Serain-

court, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Marines.
Sérans (Guillaume de). — *Serant :* Sérans, Oise, a. de Beauvais, c. de Chaumont.
Serincurt : Seraincourt.
Sermaises. 1060.
Sernai, voy. Vaux.
Servant (Bernard).
Sesie (Renaud de).
Sesvax, Sesviaux : Septvaux.
Sevis. 1635, 2174. — *Seviz :* Sevis, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Bellencombre.
Sibert de Laon. 2032.
Sibylle, fille de Sanceline, religieuse à Montmartre. 288.
Sibylle, mère de Hellin de Wavrin. 1537.
Sicard *de Bauceio*. 2234.
Siger, châtelain de Gand. 1324. Conf. Sehier.
Signi. 1452. — *Signiacum :* Signi, Ardennes, a. de Mézières.
Signicurtis : Sennicourt.
Sillé (Guillaume de). — *Silliacum :* Sillé-le-Guillaume, Sarthe, a. du Mans.
Silli (Guillaume de).
Silli. 2196. — *Beata Maria de Sylleio :* Silli, Orne, a. d'Argentan, c. d'Exmes.
Silli. 425. — *Silliacum :* Silli, Aisne, a. de Château-Thierri, c. de Neuilli.
Silvanectis : Senlis.
[Silvestre], évêque de Séez. 1703.
Silviniacum : Souvigni.
Sime (Nicolas, Richard).
Simon d'Anet. 369, 638, 722, 738, 1513.
Simon d'Aubergenville. 893.
Simon de Beausart. 767 à 769.
Simon le Bègue. 1098.
Simon *de Bello Sacco*. 1227.
Simon *de Braya*. 1952.
Simon de Corbeil. 1741.
Simon de Dammartin. 986, 1092 à 1094.
Simon d'Equancourt. 1557.
Simon, sire de Joinville, sénéchal de Champagne. 2122.
Simon de Maisons. 1956.
Simon de Marles. 653.
Simon de Montfort. 470, 471, 991, 1088, 1251, 1659 à 1661, 1795; p. 503. Qualifié de comte de Leicester. 1088.
Simon, évêque de Noyon. 98.
Simon d'Ozouer. 2052.
Simon, chevalier, fils de Ferri de Paris. 592.
Simon de Poissi. 231, 232, 660, 1008, 1404, 1405, 1888, 1951, 1959, 2191. Voy. Mathilde.
Simon du Puits de Pontoise. 1600, 1984.
Simon le Roux. 1400.
Simon de Saint-Denis. 61.
Simon, abbé de Saint-Rémi. 524.
Simon, fils de Guibert de Senlis. 2177
Simon Sorel. 765.
Simon, valet de la chambre du roi. 2219.
Sinceni (Renaud de). — *Cincegni :* Sinceni, Aisne, a. de Laon, c. de Chauni.
Sino : Chinon.
Sognolles. 2043. — *Ciconelli :* Sognolles, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. de Brie-Comte-Robert.
Soiliacum : Sulli.
Soisi. 1174. — *Soisiacum*.
Soisi. 506. — *Soisiacum :* Soisi, Seine-et-Oise, a. et c. de Corbeil.
Soisi-sur-Ecole. 167. — *Soisiacum juxta Scolam :* Soisi-sur-Ecole, Seine-et-Oise, a. d'Etampes, c. de Milli.
Soissons. Abbaye de Notre-Dame. 9; Héloïse, abbesse. Bourgeois. 40. Commune. 31, 83, 88, 1521. Comte, voy. Raoul. Eglise Saint-Gervais. 72, 173. Evêque : Nivelon. Assemblée de Soissons (en 1201). 667. Actes datés de Soissons. 31, 195, 1089, 1090, 1437 à 1440. Etienne de Soissons. Voy. Saint-Médard. — *Suessionis :* Soissons, Aisne.
Sola : Soule.
Soliacum : Sulli.
Somme (La). 563. — *Summa*.
Somme-Fontaine. 1034. — *Sunmus Fons :* Somme-Fontaine, Aube, a. de Nogent, c. de Marcilli.
Sonchamp. 303, 1667. — *Souchamp :* Sonchamp, Seine-et-Oise, a. de Rambouillet, c. de Dourdan.
Sorel (Simon).
Sorviler : Survilliers.
Sotteville. 985. — *Sotevilla :* Sotteville-sur-Mer, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot, c. de Fontaine-le-Dun.
Souchamp : Sonchamp.
Souche (La). 1933 à 1935. — *La Ceoche, Ceouche :* La Souche, Ardèche, a. de l'Argentière, c. de Thueyts.
Soule. 1599. Renouf de Soule. — *Sola :* Soule, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Canisi.
Souvigni. 559, 560 et not. Séjour du roi à Souvigni. 894. — *Silviniacum :* Souvigni, Allier, a. de Moulins.
Sparno : Epernon.
Spedona : Epône.
Spinetum : Epinai.
Spinula (Guillaume).
Spire (Conrad, évêque de Metz et de). — *Spirensis*.
Spondarius (Amauri).
Squaiencort : Equancourt.

Stampæ, Stampasium, Stanpæ : Etampes, Etampois.
Strabo (Nicolas).
Straella (Nicolas *de*).
Strata : Estrée, Estrées.
Suessionis : Soissons.
Suger, chanoine de Paris. 1296.
Sulli. 1803, 1830. Acte daté de Sulli. 572. Archambaud, Gilles et Henri de Sulli. — *Soiliacum, Soliacum :* Sulli, Loiret, a. de Gien.
Sulpice d'Amboise. 1329.
Summa : Somme.
Sunmus Fons : Somme-Fontaine.
Suri. 205. — *Suriacum :* Suri-aux-Bois, Loiret, a. d'Orléans, c. de Châteauneuf.
Survilliers (Lépreux de). 122.—*Sorviler :* Survilliers, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Susa : La Suze.
Susiacum : Suzi.
Suze (La). 1885. — *Susa :* La Suze, Sarthe, a. du Mans.
Suzi. 1237. — *Susiacum :* Suzi, Aisne, a. de Laon, c. d'Anizi.
Sylleium : Silli.
Sylvanectis : Senlis.

T

Tacon (Hugue).
Taisson (Raoul).
Talebot (Aleaume).
Tancarville (Guillaume et Isabelle de). — *Tankarvilla, Tanquarvilla :* Tancarville, Seine-Inférieure, a. du Havre, c. de Saint-Romain.
Tancré le Champion. 1717.
Tankarvilla, Tanquarvilla : Tancarville.
Tarte (Guiard).
Tastedos. P. 505.
Tatin, arbalétrier du roi. 817.
Tatin (Renaud).
Tédise, évêque d'Agde. 2108, 2214.
Teignosa (*Villa*).
Temple et Templiers. 136, 146, 286, 339, 744, 913, 1381, 1502, 1511, 1746, 1853, 1975, 2073, 2157, 2236; p. 497, 520.
Termæ, Termini : Les Thermes.
Térouanne. 389. Lambert, évêque. — *Teruana, Morinensis :* Térouanne, Pas-de-Calais, a. de Saint-Omer, c. d'Aire.
Terre-Sainte. 112, 244, 327 A, 652, 655, 1691, 1946, 2050. Voy. Croisade, Palestine.
Tertre, voy. Saint-Martin.
Teruana : Térouanne.
Tescia de Chauferi. 1923.
Testaments de Philippe-Auguste. 311, 2172.
Th. Baucent. 1698.
Th. de Beherville. 1604.
Th., prévôt de Paris. 629.
Th. de Saint-Valeri. 1302.
Th., frère de Suger et de Hellouin, chanoines de Paris. 1296.
Theil (Saint-Martin du). 1818. — Yonne, a. de Sens, c. de Villeneuve-l'Archevêque.
Theovilla : Itteville.
Thermes (Les), à Paris. 155, 1888. — *Termæ, Termini.*
Thessart (Thibaud).
Thibaud, évêque d'Amiens. 529.
[Thibaud], comte de Bar-le-Duc. 1131.
Thibaud de Blazon. P. 521, 522.
Thibaud V, comte de Blois, sénéchal. 11 not.; p. 496, 497, 498.
Thibaud VI, comte de Blois et de Clermont. 1398, 1402, 1464, 1573, 1826, 1891.
Thibaud de la Boissière. 2197, 2199.
Thibaud Bourguigneau. 1575. Voy. Alix de Louvain.
Thibaud III, comte de Champagne. 533, 534, 537, 538, 539, 540, 546, 547, 669, 670.
Thibaud IV, comte de Champagne. 962, 1141 à 1143, 1230, 1231, 1456, 1462, 1463, 1464, 1465, 1502, 1504, 1505, 1518, 1531, 1672 à 1674, 1706, 1742, 1868, 1941, 2120 à 2136, 2182, 2192 à 2194.
Thibaud, abbé de Cluni. 15, 16.
Thibaud de Garlande. 395, 509, 511, 599, 1257.
[Thibaud], duc de Lorraine. 1689.
Thibaud le Maréchal. 1145. Voy. Marie.
Thibaud de Maudétour. 161, 721.
Thibaud d'Outrevoisin. 981.
Thibaud, panetier du roi. 594.
Thibaud, le jeune, panetier du roi. 1968.
Thibaud le Riche. 451, 570.
Thibaud de la Ronce. 146.
Thibaud, archevêque de Rouen. 2137.
Thibaud, neveu de Simon de Saint-Denis. 61.
Thibaud, abbé de Saint-Maur. 1236.
Thibaud Thessart. 299.
Thibaud d'Ulli. 2197, 2199, 2205, 2206.
Thibaud d'Urigni. 46. Voy. Agnès.
Thibercort : Thiescourt.
Thiboud de Chartres. 1875, 1927, 2173.
Thiercurt : Thiescourt.
Thierni. 1630. — *Tirigniacum :* Thierni, près de Laon, au N. de Presles.

Thierri, évêque d'Amiens. 1013.
Thierri de Beaurieux. 1525.
Thierri, comte de Flandre. 488.
Thierri de Gallardon, sénéchal de Touraine. 1928.
Thierri, chevalier, de Saint-Ange. 104.
Thiers (Chotard, Gui de).
Thiescourt. 1524. — *Thibercort, Thiercurt :* Thiescourt, à l'E. de Noyon.
Thilliacum : Tillai-le-Gaudin.
Thiphaine. 2083.
Thoarcium, Thoarcum : Thouars.
Thociacum : Touci.
Thoeniacum : Toeni.
Tholosa : Toulouse.
Thomas d'Aubervilliers. 493.
Thomas le Breton. 1607.
Thomas (Saint), de Cantorbéry. 1.
Thomas, abbé de Cérisi. 2023 not.
Thomas, clerc. 1906.
Thomas de Pavilli. 961.
Thomas, comte du Perche. 1293, 1708.
Thomas, neveu de Raoul de Saint-Hilaire. 1605.
Thoreniacum : Torigni.
Thoriacum : Thouri.
Thorigniacum : Torigni.
Thouars (Acte daté de). 1006. Vicomte de Thouars. 1069, 1391 ; voy. Aimeri. Alix, Gui, Hugue de Thouars. — *Thoarcium, Thoarcum, Toarcium, Toarcum :* Thouars, Deux-Sèvres, a. de Bressuire.
Thouri. 281. — *Thoriacum.*
Thouri (Barthélemi de).
Thui-Hebert : Le Tuit-Hebert.
Thuret. 2000. — *Tuirec :* Thuret, Puy-de-Dôme, a. de Riom, c. d'Aigueperse.
Thuringe (Herman, landgrave de). — *Turingia.*
Til (Gui de). — *Tilius :* Til-Châtel, Côte-d'Or, a. de Dijon, c. d'Is-sur-Til.
Tile, Tileium : Tilli.
Tilers : Tillières.
Tilius : Til.
Tillai (Boudouin, maire de). — *Thilliacum :* Tillai-le-Gaudin, Loiret, a. de Pithiviers, c. d'Outarville.
Tilleio (Bois *de*). 2017 A.
Tilleio (Forêt *de*). 1928.
Tilli. 817 A. Pierre et Raoul de Tilli. — *Tile, Tileium, Tillei, Tilleium.*
Tillières. 424. — *Tilers.*
Tirel (Gautier).
Tirigniacum : Thierni.
Tiron (Abbaye de Saint-Sauveur de). 268, 309, 318, 422. Acte daté de Tiron. 268. — *Tironium, Tironum :* Tiron, Eure-et-Loir, a. de Nogent-le-Rotrou.
Toani : Toeni.
Toarcium, Toarcum : Thouars.
Tociacum : Touci.
Toeni. 933, 1790. Marguerite et Roger de Toeni. — *Thoeniacum, Toani, Toeni, Tooniacum, Tozni :* Toeni, Eure, a. de Louviers, c. de Gaillon.
Tolosa : Toulouse.
Tonnerre. 17, 574, 575, 576, 577. Acte daté de Tonnerre. 196. Comte et comtesse : Iolent, Pierre de Courtenai. — *Tornodorium, Tornodorum :* Tonnerre, Yonne.
Tooniacum : Toeni.
Tor (Jean *del*).
Torbervilla : Touberville.
Tordoit. 1562.
Torigni. 1877. — *Thorigniacum, Thorign. :* Torigni, Manche, a. de Saint-Lô.
Torigni. 1055. — *Thoreniacum :* Torigni, Yonne, a. de Sens, c. de Villeneuve-l'Archevêque.
Torlavilla : Tourlaville.
Tornacum : Tournai.
Tornan : Tournan.
Tornebu : Tournebu.
Torneello (Gilles *de*). — Voy. Tournel.
Torneillæ : Tournoelle.
Tornella : Tournelle.
Tornodorium, Tornodorum : Tonnerre.
Tornomium : Tournan.
Tornon : Tournon.
Torota : Tourotte.
Torpum : Tourp.
Tortipel (David).
Torvilla : Tourville.
Tosquino (Mathieu *de*).
Touberville. 837. — *Torbervilla :* Touberville, Eure, a. de Pont-Audemer, c. de Routot.
Touci (Itier de). — *Thociacum, Tociacum :* Touci, Yonne, a. d'Auxerre.
Toul. 1408. — *Tullum.*
Toulouse. 1659 à 1661. Comtes de Toulouse, voy. Raimond. — *Tholosa, Tolosa :* Toulouse, Haute-Garonne.
Tour (Terre de la). 1312. — *Turris.*
Tour (Aubert, Bernard, Bertran, Garnier de la).
Touraine. 997, 998, 1016, 1474, 1932, 2167. Thierri de Gallardon, sénéchal. — *Turonia.*
Tourlaville. 1099. — *Torlavilla :* Tourlaville, Manche, a. de Cherbourg, c. d'Octeville.
Tournai. Chapitre. 2110. Commune. 207, 386, 595, 646, 1269, 1909, 2110. Evêque. 386, 595, 646, 1909; voy. Etienne, d'abord abbé de Sainte-

Geneviève, et Gosuin. Monnaie. 728, 729. — *Tornacum.*
Tournan. 153, 653. Voy. Anseau de Garlande. — *Tornan, Tornomium :* Tournan, Seine-et-Marne, a. de Melun.
Tournebu (Jean de). — *Tornebu.*
Tournel (Guillaume du). — *De Torneello.*
Tournelle (Pierre, Raoul, Robert de la). — *Tornella.*
Tournoelle. 1470. — *Torneilla.*
Tournon. 220. Eude de Tournon. — *Tornon :* Tournon, Ardèche.
Tournus. 745. — *Trenorchium :* Tournus, Saône-et-Loire, a. de Mâcon.
Tourotte (Jean de). — *Torota.*
Tourp (Saint-Philibert du). 1078. — *Turpum :* Chapelle située à Jumiéges.
Tours. 240, 524, 997, 998, 1016, 1313, 1497, 1655, 1716. Archevêque. 99, 119, 1928; voy. Barthélemi. Chapitre. 1312. Monnaie. P. 508. Actes datés de Tours. 939, 952, 1474, 1858, 1859, 1862. Voy. Châteauneuf, Saint-Martin, Saint-Maurice. — *Turonis :* Tours, Indre-et-Loire.
Tourville (Guillaume de). — *Torvilla.*
Tozni : Toeni.
Trahili : Trelli.
Trainel (Anseau et G. de). — *Triangulus :* Trainel, Aube, a. et c. de Nogent-sur-Seine.
Trainou. 205, 239. — *Trienaium :* Trainou, Loiret, a. d'Orléans, c. de Neuville.
Transcoc ou *Trescrot.* 1387, 1388.
Trappe (La). 1292, 1419. — Abbaye du dioc. de Séez.
Trecæ : Troyes.
Trégots. 1856. Robert de Trégots. — *Tregot :* Trégots, mal à propos nommé Troisgots, Manche, a. de Saint-Lô, c. de Tessi.
Trelli (Gautier de). — *Trahili.*
Tremblai (Le). 407. — *Tremblei.*
Tremblai. 898. — *Trembleium.*
Trembleium. 323. Voy. Tremblai.
Trenorchium : Tournus.
Trescrot, voy. *Transcoc.*
Tria : Trie, Truies.
Triangulus : Trainel.
Tricastello (Gui *de*).
Trie. 10; p. 497. — *Tria :* Trie, Oise, a. de Beauvais, c. de Chaumont.
Triel. 838. — *Triel :* Triel, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Poissi.
Trienaium : Trainou.
Trinité de Cantorbéri. 1.
Tristan (Gervais, Jean, Pierre, Robert).
Troion. 672. — *Troion :* Troion à Vendresse, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Trossebois (Eude).
Trossi : Truci.
Troussel (Eude, Garnier).
Troyes. 1034. Garnier et Mathieu, évêques. — *Trecæ :* Troyes, Aube.
Truci. 491. — *Trossi :* Truci, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Truie (Gérard la).
Truies. 1046. — *Tria :* Truies, Indre-et-Loire, a. de Tours, c. de Montbason.
Tuirec : Thuret.
Tuit-Hébert (Le). 1688. — *Thui Hebert :* Le Thuit-Hébert, Eure, a. de Pont-Audemer, c. du Bourg-Théroude.
Tuit-Simer (Le). 1399 et not. — *Tuit Sprevier,* mauvaise leçon pour *Tuit Symer :* le Tuit-Simer, Eure, a. de Louviers, c. de Tourville.
Tullum : Toul.
Turannia : Turenne.
Turc (Nivelon le).
Turenne (Robert, vicomte de). — *Turannia :* Turenne, Corrèze, a. de Brives, c. de Meyssac.
Turingia : Thuringe.
Turno (Roger *de*).
Turonia, Turonis : Touraine, Tours.
Turpin (Gui, Guillaume, Hébert).
Turris : La Tour.

U

Ulli (Thibaud d'). — *Uilliacum, Uylliacum :* Ulli-Saint-Georges, Oise, a. de Senlis, c. de Neuilli.
Ulmi. 2005.
Ulmus : Lormes.
Uns : Ons.
Uri. 1527. — *Uriacum :* Uri, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de la Chapelle-la-Reine.
Uriaco (Geoffroi *de*).
Urigni (Thibaud d'). — *Verigniacum :* Urigni, Loiret, a. et c. de Pithiviers.
Urmeium : Ormoi.
Ursetum : Orcet.
Urvillers. 679. — *Urviler :* Urvillers, Aisne, a. de Saint-Quentin, c. de Moi.
Uticensis : D'Uzès.
Utreveisin : Outrevoisin.
Uylliacum : Ulli.
Uzès (Evêque d'). 1273. — *Uticensis :* Uzès, Gard.

V

Vabres. 1933, 1935. — *Vabres :* Vabres, Haute-Loire, a. du Pui, c. de Saugues.

Vadum Capparum, Vadum de Chapotes : Chappes-en-Bois.
Vaellium : Vailli.
Vagstaunum : Vatan.
Vailli. 70, 117, 118, 148, 1521. — *Vaellium, Vaisli, Valli, Velli, Vesliacum :* Vailli, Aisne, a. de Soissons.
Val (Le). 1498.
Val (Eude du).
Val (Notre-Dame-du-). Richard, abbé. B., prieur. — *Sancta Maria de Valle :* Abbaye du dioc. de Bayeux.
Val-Engoujard (Girard de). — *Vallis Angojarti, Engueujardi :* Val-Engoujart, ancienne paroisse du dioc. de Rouen, archidiaconé du Vexin français, doyenné de Meulan.
Val-Notre-Dame (Abbaye du). 203, 271, 313, 314, 842, 1247, 1364, 1849, 1850, 2099. — *Vallis, Vallis Sanctæ Mariæ, Sancta Maria de Valle :* Abbaye du dioc. de Paris.
Valasse, ou Notre-Dame-du-Vœu. 29. 1019, 1710. — *Beata Maria de Voto, Valatia, Vallacia, quæ dicitur abbatia de Voto :* Abbaye du dioc. de Rouen.
Valbero : Vauberon.
Valbon. 182. — *Vallebun :* Valbon, près de Laon.
Valcellæ : Vaucelles.
Valenciennes. 1509. Monnaie de Valenciennes. 1439. — *Valencenæ :* Valenciennes, Nord.
Valentiæ. 1690.
Valentinais, voy. Aimar de Poitou.
Valesium : Valois.
Valgomer (Saint-Etienne *de*). 1314.
Valigni. 30, 2095. — *Valiniacum, Valliniacum :* Valigni. village du dioc. de Bourges.
Vallacia : Valasse.
Vallebun : Valbon.
Vallée (Saint-Jean-en-).
Valles : Vaux.
Vallesium : Valois.
Valli : Vailli.
Valliniacum : Valigni.
Vallis : Val.
Vallis Angojarti : Val-Engoujard.
Vallis Clara : Vauclair.
Vallis Engueujardi : Val-Engoujard.
Vallis Florida : Vaufleuri.
Vallis Gloris : Guillaume *de Valle Gloris*.
Vallis Lucens : Vauluisant.
Vallis Mauri, Vallis Mor : Vaumort.
Vallis Profunda : Valprofond.
Vallis Rodolii : Vaudreuil.
Vallis Sanctæ Mariæ : Val-Notre-Dame.
Vallis Serena : Valséri.
Valloires. 314, 557, 2099. — *Balanciæ, Balences :* Abbaye du dioc. d'Amiens.
Valois (Le). 354, 1534, 1587. Dame du Valois, voy. Eléonore, comtesse de Beaumont. — *Valesium, Vallesium.*
Valprofond (Religieuses du). 89. — *Vallis Profunda :* Le Valprofond, à Bièvre, Seine-et-Oise, a. de Versailles, c. de Palaiseau, emplacement primitif de l'abbaye du Val-de-Grâce.
Valséri. 442, 1572, 1603, 1637, 1819. — *Vallis Serena :* Valséri, à Cœuvres, Aisne, a. de Soissons, c. de Vic-sur-Aisne.
Vandovra : Vendœuvre.
Vanne. 1907. — *Vanna :* Vanne, rivière du département de l'Yonne, a. de Sens.
Vanves. 737. — *Vanvæ :* Vanves, Seine, a. et c. de Sceaux.
Varengeville. 1635, 2174. — *Harengervilla, Warengervilla versus Archas :* Varengeville, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. d'Offranville.
Varenne, rivière. 2235. — *Garenna :* La Varenne ou rivière d'Arques, Seine-Inférieure.
Varenne (Comte de). 887. — *Warenna :* Varenne, fief situé à Bellencombre, Seine-Inférieure, a. de Dieppe.
Varennes. 46. — *Varennæ :* Varennes, Loiret, a. de Montargis, c. de Lorris.
Variville. 520. — *Warevilla :* Variville, monastère de l'ordre de Fontevraud.
Varneville. 1635, 2174. — *Garnevilla :* Varneville, Seine-Inférieure, a. de Dieppe, c. de Totes.
Varzi. 879, 880. — *Varziacum :* Varzi, Nièvre, a. de Clameci.
Vaslin (Pierre).
Vassi (Philippe de). — *De Vauce.*
Vastagnum : Vatan.
Vastignensis prior (Raoul de Culan). — Le mot *Vastignensis* doit peut-être se traduire par : de Vatan.
Vatan. 1744, 1745, 1961. — *Vagstaunum, Vastagnum, Vesten :* Vatan, Indre, a. d'Issoudun. — Conf. *Vastignensis.*
Vauberon. 1205. — *Valbero :* Vauberon, au N. O. de Mortefontaine, Aisne, a. de Soissons, c. de Vic.
Vauce : Vassi.
Vaucelles. 117, 118, 2099. — *Valcellæ, Vaucellæ :* Abbaye du dioc. de Cambrai.
Vauclair. 551. — *Vallis Clara :* Abbaye du dioc. de Laon.
Vaudreuil (Le). 463, 464, 465, 1080, 1252, 1688, 1790, 1799, 1801, 2040. Actes datés du Vaudreuil. 767 à 771, 935 à 937, 984, 985, 1021 C. — *Val-*

lis Rodolii : Le Vaudreuil, Eure, a. de Louviers, c. de Pont-de-l'Arche.
Vaufleuri. 1017. — *Vallis Florida.*
Vauluisant. 317. — *Vallis Lucens :* Abbaye du dioc. de Sens.
Vaumort. 15, 1778. — *Vallis Mauri, Vallis Mor :* Vaumort, Yonne, a. et c. de Sens.
Vaux (Robert des). — *De Vallibus.*
Vaux-de-Sernai. 200, 231, 269, 307, 335, 548. — *Sarneium :* Abbaye du dioc. de Paris.
Ve : Vez.
Vellerot, voy. *Villareium.*
Velli : Vailli.
Velli juxta Cays : Vréli.
Venables. 1035. — *Venables :* Venables, Eure, a. de Louviers, c. de Gaillon.
Vendœuvre (Bouchard de). — *Vandovra.*
Vendôme (Monnaie de). P. 507. Jean, comte de Vendôme. — *Vindocinum :* Vendôme, Loir-et-Cher.
Vendresse. 672. — *Vendresse :* Vendresse, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Ver. 664. Eude, Geoffroi et Guillaume de Ver.
Verberie. 2006. Jean de Verberie. — *Verbria :* Verberie, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Vercegni, Vercigni : Versigni.
Verclive (Amauri de). — *Warcliva :* Verclive, Eure, a. des Andelis, c. d'Ecouis.
Vergi (Guillaume de). — *Vergi :* Vergi, à Reulle, Côte-d'Or, a. de Dijon, c. de Gevrei.
Verigniacum : Urigni.
Vermand. 2102. — *Viromandum :* Abbaye du dioc. de Noyon.
Vermandois. 123, 354, 1460, 1461, 1587, 1601. Voy. Saint-Quentin. — *Veromandasium, Viromandesium, Viromandia.*
Verneuil. 101, 495. — *Vernolium :* Verneuil-Courtonne, Aisne, a. de Laon, c. de Craonne.
Verneuil. 424, 836, 903, 904, 906, 1419. Etienne le Petit, maire. — *Vernolium :* Verneuil, Eure, a. d'Evreux.
Verneuil. 744, 1400, 1511. — *Vernoil, Vernolium juxta Pontem :* Verneuil, Oise, a. de Senlis, c. de Pont-Sainte-Maxence.
Verneuil (Dieudonné de).
Verno : Vernon, Vernou.
Vernoil : Verneuil.
Vernolium : Verneuil, Vernou.
Vernon. 443, 455, 474, 475, 639, 648, 662, 902, 1449, 1608, 1609, 1710, 2044. Actes datés de Vernon. 445, 447, 456, 461, 484, 485, 537, 563, 564, 617, 618, 662, 663, 686, 687, 721, 795, 802, 910 à 912, 1035, 1563, 1864, 1892, 1893, 1944, 2199, 2200 Guillaume et Richard de Vernon. Nicolas *Strabo*, chanoine de Vernon. Voy. Quiquenpoit, Saint-Michel. — *Verno :* Vernon, Eure, a. d'Evreux.
Vernotum : Vernou.
Vernou. 415, 735, 1890. Mile de Vernou. — *Verno, Vernolium, Vernotum, Vernou :* Vernou, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de Moret.
Veromandasium : Vermandois.
Versailles. 54. Gilles de Versailles. — *Versaliæ, Versalles, Wersallæ :* Versailles, Seine-et-Oise.
Versigni. 1835, 1836. — *Vercegni, Vercigni :* Versigni, Aisne, a. de Laon, c. de la Fère.
Versigni (Seigneurs de). 2015. — *Vercegni :* Versigni, Oise, a. de Senlis, c. de Nanteuil.
Vertaizon. 895. — *Vertazo, Vertazzo :* Vertaizon, Pui-de-Dôme, a. de Clermont.
Vervins. 760. — *Vervinum :* Vervins, Aisne.
Verzeliacum : Vezelai.
Vesliacum : Vailli.
Vesten : Vatan.
Vetera Molendina : Vieux-Moulins.
Vetus Manerium : Vieux-Manoir.
Vetus Pons : Vieuxpont.
Vexin normand. 902, 1814; p. 497. Gautier de Courcelles, connétable du Vexin. — *Vilcassinum, Vulgasinum, Vulquasinum, Wekesin.*
Vez-sur-Autonne. 1533, 2103. — *Ve super Autonnam, Autontiam :* Vez-sur-Autonne, Oise, a. de Senlis, c. de Crespi.
Vezelai. 574, 750, 964, 1224 à 1226. Actes datés de Vezelai. 320 à 323. Gui et Hugue, abbés de Vezelai. — *Verzeliacum, Virdeliacum, Virzeliacum, Virziliacum, Vizeliacum :* Vezelai, Yonne, a. d'Avallon.
Vianna : Vienne.
Viarmes. 445. — *Wirmes :* Viarmes, Seine-et-Oise, a. de Pontoise, c. de Luzarches.
Viator (Renaud).
Vicena, Vicenæ, Vicennæ : Vincennes.
Vicinæ : Voisines.
Victor Brodeau. 355.
Vide-Rue (Henri).
Vidulæ (Burgus). 438.
Vienne (Girard, comte de). — *Vianna.*

Viennois (Le). 326.
Vierzon. 1744, 1745. Hervé, sire de Vierzon. M., dame de Vierzon. — *Virsio, Virso, Virsonium :* Vierzon, Cher, a. de Bourges.
Viette, juive. 2151.
Vieux-Manoir. 1635, 2174. — *Vetus Manerium :* Le Vieux-Manoir, Seine-Inférieure, a. de Rouen, c. de Buchi.
Vieux-Moulins. 1125. — *Vetera Molendina :* Vieux-Moulins, Oise, a. et c. de Compiègne.
Vieuxpont (Guillaume de). — *Vetus Pons.*
Vigne (Moulin de la). 391.
Vignes (Evrard, Jean des).
Vilcassinum : Vexin.
Vilcena, Vilcenia : Vincennes.
Vilecrenne : Villecresnes.
Vilereht : Villeret.
Villa Magna : Villemagne.
Villa Nova : Villeneuve.
Villa Nova. 2027. — Probablement en Auvergne.
Villa Nova juxta Gollenfontaine. 1432. — Aux environs de Gaillefontaine, Seine-Inférieure, a. de Neufchâtel.
Villa Teignosa. 1145.
Villa Terrici : Ville-Thierri.
Villamer : Villemer.
Villarceaux. 149.
Villare : Villers.
Villareium. 865. P. ê. Vellerot, au S. O. de Toulon, Saône-et-Loire, a. de Charolles.
Ville-Thierri (Renaud de). — *Villa Terrici.*
Villecresnes. 284. — *Vilecrenne :* Villecresnes, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Boissi-Saint-Léger.
Villemagne. 1201. — *Villa Magna :* Abbaye du dioc. de Béziers.
Villemer (Adam de). — *Villamer :* Villemer, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de Moret.
Villeneuve (Etienne de). — *De Villa Nova.*
Villeneuve. 1369. Henri et Pierre de Villeneuve. — *Villa Nova :* Probablement dans le voisinage d'Antoni, Seine.
Villeneuve. 185. — *Villa Nova :* Probablement dans le voisinage de l'abbaye de Preuilli.
Villeneuve en Beauvaisis. 627. — *Villa Nova in Belvasino.*
Villeneuve-la-Garenne sous Montfaucon. 74. — *Villa Nova de Warenna sub Colle Montis Falconis :* Villeneuve-la-Garenne, à Gennevilliers, Seine, a. de Saint-Denis, c. de Courbevoie.
Villeneuve-la-Guiard. 1559. — *Villa Nova Guiardi :* Villeneuve-la-Guiard, Yonne, a. de Sens, c. de Pont-sur-Yonne.
Villeneuve-le-Roi. 103, 1390, 1988, 2083. Actes datés de Villeneuve. 1136, 1181. — *Villa Nova, Villa Nova Regis, Villa Nova juxta Senones :* Villeneuve-le-Roi, Yonne, a. de Joigni.
Villeneuve-le-Roi, d'abord appelé : Villeneuve-Saint-Melon. 484, 485, 490. — *Villa Nova Sancti Mellonis :* Dans le Vexin.
Villeneuve-sous-Thuri. 1566. — *Villa Nova :* Villeneuve ou Neuville-Neuve sous Thuri, Oise, a. de Senlis, c. de Betz.
Villequier (Richard de). — *Willekier :* Villequier, Seine-Inférieure, a. d'Yvetot, c. de Caudebec.
Villeret. 299. — *Vilereht :* Villeret, à ou près Uri, Seine-et-Marne, a. de Fontainebleau, c. de la Chapelle-la-Reine.
Villeria : Villiers.
Villers-sur-Authie. 265, 501. Robert de Villers. — *Villare, Villers :* Villers-sur-Authie, Somme, a. d'Abbeville, c. de Rue.
Villers-Cotterets (Acte daté de). 491. Hugue, concierge. — *Villare Colderest :* Villers-Cotterets, Aisne, a. de Soissons.
Villers-Saint-Paul. 1104. Archambaud, doyen. — *Villare Sancti Pauli :* Villers-Saint-Paul, Oise, a. de Senlis, c. de Creil.
Villiers. 24. — *Villeria :* Villiers, au N. de Machault, Seine-et-Marne, a. de Melun, c. du Châtelet.
Vima : Vismes.
Vincennes. 62, 63, 284, 293, 294, 1336. Religieux de l'ordre de Grammont. 451, 570, 1336. Bernard de Vincennes. Actes datés de Vincennes. 521, 543, 544, 545, 591. — *Vicena, Vicenæ, Vicennæ, Vilcena, Vilcenia :* Vincennes, Seine, a. de Sceaux.
Vinctor (Hugue).
Vindocinum : Vendôme.
Vinea, Vineæ : Vigne, Vignes.
Vioneto (Bois *de*). 94.
Virdeliacum : Vezelai.
Viri. 1110. Gautier et Robert de Viri. — *Viriacum :* Viri, Seine-et-Oise, a. de Corbeil, c. de Longjumeau.
Viromandesium, Viromandia : Le Vermandois.
Viromandum : Vermand.
Virsio, Virso, Virsonium : Vierzon.
Virzeliacum, Virziliacum : Vezelai.
Vismes. 2098. — *Vima :* Vismes, Somme, a. d'Abbeville, c. de Gamaches.

Vitré (André et Robert de). — *Vitreium, Vitriacum :* Vitré, Ille-et-Vilaine.
Vitreium : Vitré, Vitri.
Vitri. 218, 428, 429, 430. — *Vitreium, Vitriacum :* Vitri, Pas-de-Calais, a. d'Arras.
Vitri-aux-Loges. 89, 108, 304, 1137. Acte daté de Vitri. 108, 171, 425. — *Vitriacum in Legio, in Logio :* Vitri-aux-Loges, Loiret, a. d'Orléans, c. de Pithiviers.
Vitri (Hugue de).
Vitriacum : Vitré, Vitri.
Vivant. P. 508.
Vivant, gendre de Croissant, de Montargis. P. 509.
Vivaria : Viviers.
Vivien, évêque de Coutances. 1109.
Viviers. 1637. — *Vivaria :* Viviers, Aisne, a. de Soissons, c. de Villers-Cotterets.
Vizeliacum : Vezelai.
Vœu (Notre-Dame-du-), voy. Valasse.
Voisines. 194, 1055. — *Vicinæ, Voisinæ :* Voisines, Yonne, a. de Sens, c. de Villeneuve-l'Archevêque.
Voltenetum : Voutenai.
Vorges. 182. — *Vorgia :* Vorges, Aisne, a. et c. de Laon.
Vormizeele (Gautier de). — *Formeseles.*
Votum, voy. Valasse.
Voutenai. 1224 à 1226. — *Voltenetum :* Voutenai, Yonne, a. d'Avallon, c. de Vezelai.
Vréli près Caix. 2212. — *Velli juxta Cays :* Vréli, Somme, a. de Montdidier, c. de Rosières.
Vulgasinum : Vexin.
Vulgrin, abbé de Saint-Euverte d'Orléans. 2157.
Vulquasinum : Vexin.

W

W., curé de Saint-Séverin, de Paris. 1285.
Waben. 2098. — *Waban :* Waben, Pas-de-Calais, a. et c. de Montreuil.
Wacquemoulin. 295, 296, 489. — *Wascum Molendini super Arondam, Wasquemolins :* Wacquemoulin, Oise, a. de Clermont, c. de Maignelai.
Walincourt (Adam de). — *Waillaincourt, Wauleincurt :* Walincourt près de Cambrai.
Wannacum : Worms.
Warcliva : Verclive.
Waregnies : Wargnies.
Warengervilla : Varengeville.
Warenna : Varenne.
Warevilla : Variville.
Wargnies (Anteaume de). — *Waregnies :* Wargnies, Somme, a. de Doullens, c. de Domart.
Wascum Molendini, Wasquemolins : Wacquemoulin.
Wautlart (Geoffroi, Henri).
Wauleincurt : Walincourt.
Wavans. 2098. — *Wavans :* Wavans, Pas-de-Calais, a. de Saint-Paul, c. d'Auxi.
Wavrin (Hellin, Robert, Sibylle de). — *Waverin, Wavrinum :* Wavrin, Nord, a. de Lille, c. de Haubourdin.
Wekesin : Vexin.
Wendin (*Pons de*). 1349, 1350.
Wersallæ : Versailles.
Wesneval : Esneval.
Wiermont : Hiermont.
Willekier : Villequier.
Wirchia : La Guierche.
Wirmes : Viarmes.
Worms. 535. — *Wannacum.*

X

Xantonis, Xantonensis : Saintes, de Saintonge.

Y

Yèvre. 28, 685. Acte daté d'Yèvre. 2169. Galeran d'Yèvre. — *Evera, Evria :* Yèvre, Loiret, a. et c. de Pithiviers.
Yllies : Illiers.
Yonne. 624, 1055. — *Iona, Yona, Yunia.*
Ypre. 392, 584, 1509, 1518 A. Voyez Adam de Walincourt. — *Ipra, Ypra.*
Ysara : Oise.
Ysembrun, prévôt de Châlons. P. 504, 505.
Yssoldunum : Issoudun.
Yunia : Yonne.
Yvriacum : Ivri.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. xxx, titre du § V, au lieu de : Recueil, lisez : Recueils.

P. LVII, lig. 3. Au lieu de : datée, lisez : datées.

P. 11, n. 42. Je ne serais pas étonné que la véritable date de cet acte fût février 1192, nouv. style.

P. 30, à la fin de la note 1, ajoutez . On peut encore supposer que, Philippe-Auguste commençant l'année la veille de Pâques, la charte 122 a été expédiée le 31 mars 1184. Je crois qu'il faut s'arrêter à cette hypothèse, qui permet d'expliquer la date sans faire aucune correction au texte et sans s'écarter des règles posées en tête de ce volume.

P. 48, après le n. 197 ajoutez :

197 *A.*

1187, du 29 mars, au 16 av. 1188, Sens. (Senonis, a. 1187.) — Ph.-Aug. donne aux religieuses de la Pommeraie la dîme du pain et du vin dépensés par le roi pendant son séjour à Sens.

Arch. de l'Yonne, fonds de Notre-Dame de la Pommeraie (suivant une note de M. Quantin).

P. 77, n. 322. M. Quantin m'apprend que l'original de cet acte est à la bibliothèque de Sens.

Page 82, après le n. 340, ajoutez :

340 *A.*

1191, [juin], au camp près d'Acre. (In castris juxta Accon, a. 1191, r. 12.) — Ph.-Aug., après la mort de Philippe, comte de Flandre, se porte caution pour plusieurs chevaliers dudit comte, qui avaient emprunté de *Lodisius Brezanus*, citoyen de Gênes, et de ses

associés, des sommes dont le total se montait à huit cent vingt marcs d'argent.

Copie communiquée par M. Teulet, en novembre 1856 (d'après l'orig. ayant fait partie de la collection de M. Courtois[1]).

Page 82, le n. 342 aurait dû se placer avant le n. 341. Je crois devoir refaire ici la notice de cet acte, dont je ne connaissais pas le texte quand ce volume a été mis sous presse.

1191, [juillet], Acre. (Apud Accon, a. 1191, r. 12.) — Ph.-Aug. prend à ses gages les chevaliers allemands passés en terre sainte, dont les noms ont été remis à ses procureurs par *Th., dominus de Misnia;* il garantit les emprunts que ces chevaliers contracteront jusqu'à concurrence des sommes fixées par ses procureurs.

Copie communiquée par M. Teulet, en novembre 1856 (d'après l'orig. ayant fait partie de la collection de M. Courtois).

P. 92. La troisième notice de cette page doit être cotée 383, et non pas 382.

P. 94, n. 389. Cette pièce a été publiée par D. de Betencourt, Cartul. de l'abbaye de S.-Silvin d'Auchy, I, 72 (d'après Martène).

P. 94, n. 390. La date de cette pièce doit être comprise entre le 28 mars et le mois de juillet 1193.

P. 96, n. 399. Les lettres de Philippe-Auguste, portant confirmation du traité conclu entre les comtes de Flandre et de Nevers, sont copiées dans la Collection Dupuy, 13, p. 29. Elles sont ainsi datées : « Actum anno incarn. Dom. 1193, mense maio. » A la suite, on indique des lettres du comte de Nevers, de même date et de même contenu.

P. 100, avant le n. 417, ajoutez :

416 *A*.

1194, du 10 avril au 31 oct., Moret. (Moreti, a. 1194, r. 15.) — Ph.-Aug., en faveur du chapitre de Sens, abandonne le droit de gîte qu'il avait à Briare.

Orig., Arch. de l'Yonne, fonds du chapitre de Sens (suivant un extrait communiqué par M. Quantin).

P. 103, après le n. 433, ajoutez :

433 *A*.

1195, fév., Paris. (Parisius, a. 1194, m. feb.) — Pierre, comte

[1] Voyez plus haut, p. 83, note 1.

de Nevers, abandonne Montargis à Ph.-Aug., qui lui concède la ville de Saint-Pierre-le-Moutier, sauf le droit dont les moines jouissent conformément à une charte du roi.

Collection Dupuy, 13, p. 33 (d'après l'orig.).

P. 111. La notice 469 a été, par erreur, cotée 496.

P. 118, n. 496. L'original de cet acte est aux Arch. de l'Emp., K. 26, n. 24 *bis*.

P. 118, n. 498. Cet acte se trouve dans un registre du XIV[e] siècle, Bibl. Imp., Dupuy, 95, f. 99.

P. 120, n. 503. Un fragment de cet acte a été gravé par Mabillon, De re diplom., p. 431.

P. 127, n. 535. Cet acte a été publié par Pertz, Leges, II, 202 (d'après Leibnitz et Martène). Dans Pertz, la date porte *Wormatiæ*.

P. 136, n. 575 et 576. Les deux chartes du comte de Tonnerre sont copiées à la Bibl. Imp., Dupuy, 13, p. 39 et 83 (d'après les orig.).

P. 137, n. 577. Un extrait de la charte d'Iolent, fait d'après l'orig., est à la Bibl. Imp., Dupuy, 13, p. 41.

P. 138, n. 591. Le texte et une ancienne version de cet acte sont dans un registre du XIV[e] siècle, Bibl. Imp., Dupuy, 95, f. 1.

P. 140, n. 599. La date de cet acte est fautive. Comme il a été expédié par le frère Guérin, il ne doit pas être antérieur au mois de novembre ou de décembre 1201.

P. 141, n. 601. L'original de cet acte est aux Arch. de l'Emp., K. 27, n. 1 *bis*.

P. 156, n. 671. Au lieu de : [1201, mai, Sens.], lisez : 1201 [mai,] Sens.

P. 191, n. 840. Les registres de Philippe-Auguste ne contiennent, à proprement parler, qu'une indication de cette charte. M. Chazaud, archiviste de l'Allier, vient de m'en envoyer un texte à peu près complet, mais fort incorrect, qu'il a trouvé aux archives municipales de Cusset.

P. 204, n. 891 A. La date de cette donation est très-probablement comprise entre les années 1204 et 1208. Conf. la notice 1092.

P. 209, n. 910. Un second exemplaire original de cet acte est aux Arch. de l'Emp., J. 1086, n. 1.

P. 228, avant le n. 993, ajoutez :

992

1206, avril[1], Paris. (Parisius, a. 1206, m. apr.) — Ph.-Aug. ratifie un accord conclu entre le prieur et les moines de Notre-Dame-

[1] Cet acte pourrait encore appartenir aux 21 premiers jours d'avril 1207.

des-Champs, d'une part, et Hildiarde, veuve de Malcion, et Comtesse, sœur dudit Malcion, d'autre part, au sujet d'une maison bâtie sur le moulin qui appartenait en commun aux moines et à Comtesse.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 9 *ter*.

P. 230, n. 1002. Cet acte est aussi dans Turpin, Comitum Teruanensium annales, p. 101.

P. 234, avant le n. 1017, ajoutez :

1016 *A*.

1207, fév., Paris. (Parisius, a. 1206, m. feb.) — Ph.-Aug. atteste que Thibaud *de Breon*, du consentement de Thibaud, son panetier, a donné aux frères de l'Hôpital trente-deux sous et demi de cens annuel à la Celle près de Moret.

Orig., Arch. de l'Emp., K. 27, n. 9².

P. 237, n. 1026. Il y a dans la Collection Dupuy, 12, p. 21, une copie de cet acte faite d'après l'original.

P. 245, n. 1060. Le texte de cet acte existe aux Arch. de l'Yonne. Une copie, récemment envoyée par M. Quantin au ministère de l'instruction publique, me permet de refaire ainsi la notice 1060.

1207, du 1er nov., au 5 av. 1208, Sens. (Senonis, a. 1207, r. 29.) — Ph.-Aug. confirme la vente que Pierre, maire de Sermaises, avait faite de ses hôtes d'Obsonville à Hélie, abbé de Sainte-Colombe de Sens.

Arch. de l'Yonne (suivant une copie de M. Quantin).

P. 251, après le n. 1082, ajoutez :

1082 *A*.

1208, du 6 avril, au 28 mars 1209, Sens. — Ph.-Aug. confirme l'institution d'un canonicat que Pierre, archevêque de Sens, avait faite pour Pierre, neveu de frère Guérin.

Biblioth. de Sens, fonds du chapitre de Sens (suivant une note de M. Quantin).

P. 252, n. 1087. Une ancienne copie de cette charte est à la Bibl. Imp., Chartes originales de Baluze, Bulles, n. 238.

P. 281, n. 1224. Une copie de cette charte, faite d'après l'orig., est à la Bibl. Imp., Dupuy, 13, p. 51.

P. 291, n. 1267. Une copie de cette lettre, faite d'après l'orig., est à la Bibl. Imp., Dupuy, 13, p. 49.

P. 292, après le n. 1271, ajoutez :

1271 *A*.

1211, du 3 av. au 31 oct., Melun. (Apud Meledunum, a. 1211, r. 32.) — Ph.-Aug. donne à l'abbaye de Dilo 160 arpents de bois en échange des droits d'usage qu'elle avait dans les bois situés entre Arces et Cerisiers.

Indiqué par M. Quantin, en novembre 1856 (d'après une pièce des Arch. de l'Yonne, fonds de Dilo, liasse 1).

P. 301, n. 1314. D'après une note de M. Quantin, l'orig. de cet acte est aux Arch. de l'Yonne, fonds de Pontigni, liasse 3.

P. 303, n. 1323. Le texte et une ancienne version de cet acte sont dans un registre du XIVe siècle, Bibl. Imp., Dupuy, 95, f. 2 et 99 v°.

P. 307, n. 1348. Cet acte a été retrouvé aux Arch. de l'Emp., sous la cote J. 1044, n. 82.

P. 320, n. 1408. Aux éditions de ce traité que j'ai indiquées, ajoutez les suivantes. Scheid, Orig. Guelf., III, 816 (cité par Pertz). Pertz, Leges, II, 223. Huillard-Bréholles, Hist. diplom. Friderici secundi, I, 227.

P. 321, avant-dernière ligne de la notice 1412 A, au lieu de : Frederici, lisez : Friderici.

P. 327. Le n. 1438 et un fragment du n. 1439 ont été publiés par M. Huillard-Bréholles (Hist. diplom. Friderici secundi, I, 266 et 267), qui considérait ces pièces comme inédites.

P. 332, après le n. 1461, ajoutez :

1461 *A*.

1213, octobre. (Lagniaci, a. 1213, m. oct.) — Hervé, comte de Nevers, et Mathilde, comtesse de Nevers, prient Ph.-Aug de confirmer un accord qu'ils ont conclu avec l'église de Vezelai, par l'entremise de Robert, légat du saint-siége.

Dupuy, 13, p. 85 (d'après l'orig.).

P. 337, n. 1479. Un second exemplaire de cette charte est aux Arch. de l'Emp., M. 807.

P. 346 et 347. Les actes 1518 A, 1519 et 1520 ont été classés au mois de novembre 1214 ou environ. Ils appartiennent peut-être au mois de novembre 1213 ou environ. Voy. Guillaume le Breton, dans Bouquet, XVII, 89 C

P. 371, n. 1659. Une ancienne copie de cet acte est à la Bibl. Imp., Chartes originales de Baluze, Bulles, n. 238.

P. 393, n. 1780. Il y a dans la Collection Dupuy, 12, p. 47, une copie de cet acte faite d'après l'original.

P. 398, n. 1811, vers la fin de la notice, au lieu de : Dovrenc, lisez : Douvrend.

P. 402, n. 1829. Il y a dans la Collection Dupuy, 12, p. 53, une copie de cet acte faite d'après l'original.

P. 408, entre les n. 1852 et 1853, placez cette observation :

Une note du XVIII[e] siècle, conservée aux Arch. de l'Aube, parmi les titres de Clairvaux, et dont je dois la communication à M. d'Arbois de Jubainville, mentionne deux chartes de Philippe-Auguste, pour les hermites de Saint-Michel, en date du mois de septembre 1218 et du mois de juillet 1219. L'hermitage de Saint-Michel était situé à Tancrainville (Eure-et-Loir, a. de Chartres, c. de Janville); en 1225, il devint une dépendance de la commanderie de Beauvoir (dioc. de Troyes).

P. 409, lig. 2, au lieu de : Favarches, lisez : Fervaches.

P. 424, entre les n. 1919 et 1920, devra se placer une charte indiquée quelques lignes plus haut, dans l'observation que j'ai faite sur la page 408.

P. 427, n. 1933, lig. 8 à 10. D'après un travail de M. l'abbé Cornut (Congrès scientifique de France, 22[e] session, tenue au Puy en 1855, I, 605), les limites fixées par Philippe-Auguste seraient le Rhône, l'Allier, Alest, Montbrison, Saint-Alban et Le Puy. Suivant le même auteur (Ibid., I, 611), Alest serait l'ancien nom de Saint-Agrève, aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'Ardèche, a. de Tournon.

P. 467, n. 2104. Cet acte est aux Arch. de l'Emp., J. 1024, n. 62.

P. 469, n. 2113. Il y a dans la Collection Dupuy, 12, p. 57, une copie de cet acte faite d'après l'orig.

P. 470, n. 2122. Cet acte est aux Arch. de l'Emp., J. 1035, n. 13.

P. 470, n. 2136. Il y a dans la Collection Dupuy, 12, p. 55, une copie de cet acte faite d'après l'orig.

P. 490, n. 2220. Une copie de cette charte, faite d'après l'orig., est à la Bibl. Imp., Dupuy, 13, p. 69.

P. 490, n. 2221. Une copie de cette charte, faite d'après l'orig., est à la Bibl. Imp., Dupuy, 12, p. 59.

P. 590, col. 2, article Creil. Au lieu de : 1893, lisez : 1895.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction. v

Table de l'introduction. cxxv

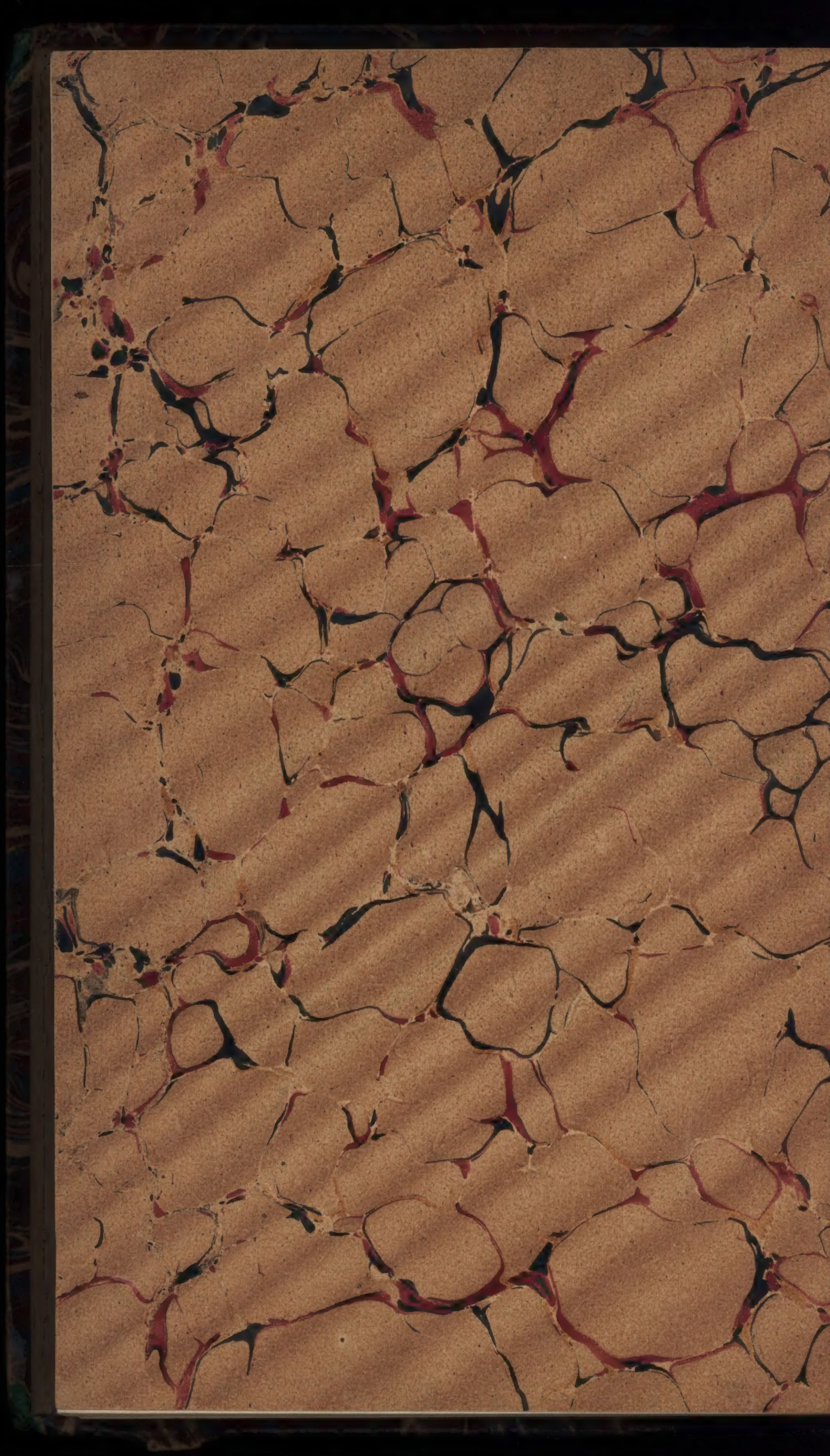
Catalogue des actes de Philippe-Auguste. 1

Appendice, contenant le texte de 43 documents. 495

Table des cartulaires et de quelques autres manuscrits cités dans le Catalogue des actes de Philippe-Auguste. 525

Table alphabétique. 571

Additions et corrections. 649




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00066 2060

